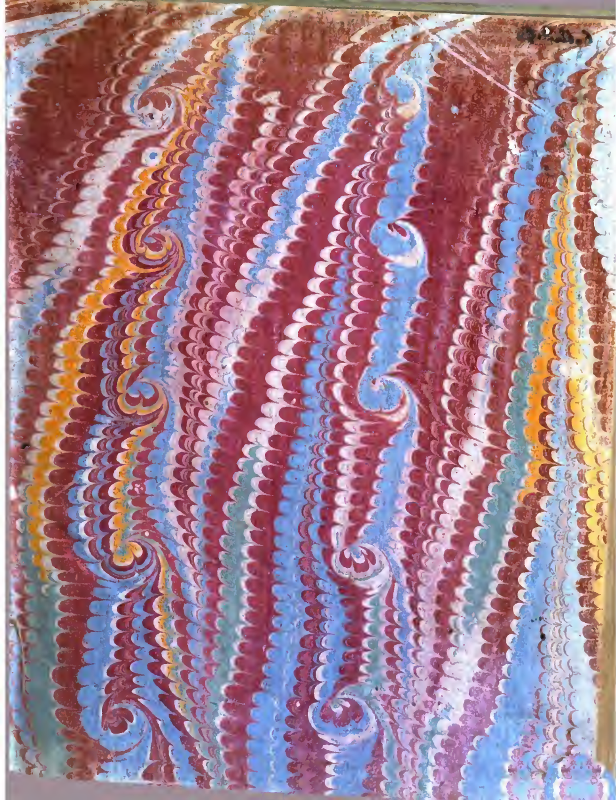




MEMOIRES
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE
DU
XVIII SIECLE,
CONTENANT

LES NEGOCIATIONS, TRAITEZ, RESOLUTIONS, ET AUTRES DOCUMENS AUTHENTIQUES CONCERNANT

LES AFFAIRES D'ETAT;

Liez par une Narration Historique des principaux Evenemens dont ils ont été précédez ou suivis, & particulierement de qui s'est passé à la Haye, qui a toujours été comme le centre de toutes ces Négociations.

Par Mr. DE LAMBERTY.

TOME TROISIEME.
SECONDE EDITION.





A AMSTERDAM,
Chez PIERRE MORTIER.
M. DCC. XXXV.
AVEC PRIVILEGE.



TABLE DES PIECES DE CE III TOME.

ANNÉE M. DCC. IV.

Ha-

Let-

MA-

ANNÉE M. DCC. V.

TABLE

Lett.

TABLE DES PIECES.



MEMOI-

MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RESOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. IV.



L'ANNE'E 1704. n'eut pas à la verité autant de Negociations importantes que l'Année precedente. Elle eut cependant des Evenemens fort considerables, qu'on tachera de raporter en leur lieu. 1704.

Le Roi d'Espagne, qui avoit mis à la voile le trois de cette Année pour faire le Trajet de Hollande en Angleterre, passa le cinq devant Douvres. Il arriva le 6. à Portsmouth. Les Ducs de Sommerset, de Devonshire, & de Marlbourough, furent l'y recevoir. Ils le conduisirent à Pensworth, Maison du Duc de Sommerset, où il alla faire une Visite à la Duchesse dans son Apartement. Le Prince George fut lui rendre-là ses Devoirs, & l'emmena le lendemain au Château de Windsor où il arriva de nuit. Le Grand Chambellan l'y reçût au bas de l'Escalier, le Flambeau à la main. Il le conduisit au haut des Degrez, où la Reine le vint recevoir. Le Roi courut à Elle, & après une Reverence la main presque à terre, la salua aux deux joues. Il voulut ensuite lui donner la main pour la conduire. La Reine ne voulut recevoir que sa main gauche, afin de donner par-là le haut au Roi. Les six Chambres consecutives du Château de Windsor étoient bordées, non pas d'Halebardiers & de Gentilshommes Pensionnaires, comme de coûtume, & qui l'avoient reçû à la descente du Carosse; mais de differens Courtisans, & des plus belles Femmes & Filles de Qualité d'Angleterre. La Reine les avoit choisies, & elles y parurent avec une Magnificence brillante & une Richesse inexprimable. Ce qui faisoit paroitre etre dans ces Païs enchantez des Fées tant vanteés dans les Fables. Ce Monarque conduisit la Reine dans sa Chambre

1704. bre de Lict, où elle lui presenta toutes ces Beautez, que le Roi honora chacune d'un Baiser. Le Prince George le conduisit ensuite à l'Apartement, qu'on lui avoit preparé. Peu de tems après on alla le prendre pour souper. Il fut assis à la droite de la Reine, & le Prince George au bout de la Table à la gauche. On remarqua qu'avant que de se mettre à table, il attendit que la Reine eut pris de l'eau pour laver les mains, & voulut par une polie Galanterie lui presenter la Serviette. Ce Repas aussi-bien que les deux autres du lendemain, furent d'une Profusion Angloise. Le second jour, ce Roi fut averti que la Reine venoit pour lui rendre Visite. Il alla au devant vers la Porte de son Antichambre pour tâcher de la prevenir, mais la Reine continua son chemin jusques à l'Apartement du Roi. Après quelques Entretiens il conduisit cette Princesse par la main jusques à la Sale où l'on dîna. On passa l'après-dîné à entendre des Concerts de Musique. Le soir il y eut Bal, après quoi ce Monarque conduisit la Reine à son Apartement, où après quelques momens de conversation, il prit congé d'Elle pour partir le matin suivant, ainsi qu'il fit. Il arriva le soir à Pensworth, où il fallut sejourner jusques au 16. à cause des Vents contraires. En allant pour s'embarquer ce jour-là il rendit une autre Visite à la Duchesse de Sommerset, & temoigna de partir de l'Angleterre avec toute la Satisfaction imaginable. D'un autre côte, la Reine & la Noblesse Angloise de l'un & de l'autre Sexe furent charmez de la douceur & de l'esprit de ce Roi. Par le recit qu'on en fit ensuite toute la Nation conçût une si grande Amitié pour ce Roi, qu'on fut disposé à tout faire pour le mettre & le maintenir sur le Thrône d'Espagne. Le 18. toute la Flotte d'escorte passa à la hauteur du Start avec un vent qui lui fut favorable pendant quelques jours. Elle étoit composée de 22. Vaisseaux de Guerre. Parmi ceux-ci étoient ceux de l'Amiral Callemberg, qui après avoir été dispersez par la Tempête du 8. de Decembre precedent, s'étoient refugiez en Norwegue. De-là il s'étoit rendu à Portsmouth. Deux autres avec des Troupes embarquées au nombre de douze Compagnies étoient revenues au Texel. On leur ordonna de mettre à la voile sans perte de tems pour aller joindre l'Escadre du Roi d'Espagne. On en fit de même à deux Vaisseaux Anglois, avec mille & quelques centaines d'Anglois, qui étoient restez à Helvoetsluys au depart du Roi d'Espagne faute de Navires de transport; mais cette même faute fut cause qu'ils resterent encore, ainsi que l'on dira plus bas. On auroit bien voulu hater leur depart sur l'Avis que la Flote du Roi d'Espagne étant arrivée assez avant vers le Cap de Finisterre, avoit été surprise d'un Vent violent, qui la chassoit à terre vers la Biscaie. Ce contre-tems fit trouver à propos de relacher de nouveau en Angleterre, où elle arriva en trois jours differens dans divers Ports de ce Roiaume-là. Le Roi d'Espagne arriva le 30. à Torbai. La Reine, qui avoit par le mauvais tems prevû ce retour, avoit envoié ordre par-tout de fournir aux Navires tout le necessaire pour remettre en Mer. Elle depêcha aussi des Carosses à Portsmouth pour servir le Roi, & le Duc de Sommerset pour le traiter. L'ardeur de ce Monarque pour aller en Portugal étoit si grande, qu'il fit demander à la Reine une douzaine de Fregattes, pour en faire le Trajet.

Ce-

Cependant sa personne sacrée paroissoit trop precieuse au bien de l'Europe pour l'exposer de la sorte. Aussi la Reine lui fit-elle representer qu'il y seroit aussi-tôt avec toute la Flotte, qu'avec 12. Fregattes. Ainsi il falut attendre. Cependant il mit à la voile de Spithead le 17. Fevrier. Mais le vent aiant changé, on fut obligé de s'arreter à la pointe de Ste. Helene. Le vent étant devenu bon on mit en Mer, & aiant continué on s'attendit que la Flotte seroit arrivée à Lisbonne. On remettra à parler dans la suite, de son arrivée en cette Capitale-là, & des Evenemens qu'il y eut. 1704.

En attendant, l'Angleterre & les Etats Generaux s'occuperent à pourvoir au necessaire pour soutenir la nouvelle Alliance avec le Portugal. Ils en firent de même touchant le Duc de Savoie; mais l'Affaire qui paroissoit la plus pressante étoit de tirer du peril le Corps Germanique, dont la situation étoit comme desesperée. Les Etats Generaux trouverent cependant à propos de songer à mettre en bon état les Affaires militaires de la Republique. Ils envoierent des ordres precis à leur Envoié en Angleterre d'insister avec toute l'ardeur possible auprès de la Reine. C'étoit afin que les Recrues, tant de ses Troupes, que des Etrangeres à sa solde, pussent être faites à tems. D'ailleurs, de remplacer celles qu'Elle avoit retiré pour faire le nombre de huit mille hommes qu'elle envoioit en Portugal. De plus, que pour encourager, & mettre en état les Officiers des Troupes Etrangeres à faire à tems leurs Recrues, on leur paiât leurs arrerages & leur extraordinaire. L'Evêque de Munster pour faciliter celles de ses Troupes fit des instances par une Lettre adressée aux Etats Generaux. Elle portoit de leur donner en cette vûe des Quartiers les plus à portée de son Pais. Il marquoit d'ailleurs de souhaiter qu'Elles ne fussent pas mises en Eté dans la Flandre Hollandoise, où le mauvais air engendroit des maladies. Enfin, que leur paiement fut assigné sur la Sud-Hollande, où les Comptoirs étoient les plus pecunieux, & les plus prompts à debourser. On lui repondit par une Resolution qui portoit qu'on feroit tout ce qui seroit possible pour le contenter. L'on n'y toucha point la Demande que ses Troupes ne fussent pas envoiées dans la Flandre Hollandoise. C'étoit d'autant qu'elle ne convenoit pas à la situation des Affaires de l'Etat, parce que si les autres Troupes Etrangeres mercenaires en vouloient aussi être exemtées, cette traite de Païs, qui étoit la plus exposée aux insultes des Ennemis, ne pourroit pas être gardée. Aussi le peu de Troupes qui se trouvoient en ce tems-là en Zelande, par la même raison du mauvais air, fit-il que les Deputez de cette Province-là demanderent qu'on y en envoiât d'avantage pour la garde de leur Païs. Pour mieux mettre à couvert celui de la Republique, & pouvoir porter quelque coup à celui de ses Ennemis, on forma le dessein de forcer les Lignes, que ces derniers avoient fait à Wassege. Le plan en fut fort secretement concerté entre le Comte de Noielles, le General Dopff, & le Baron de Trogné, & aprouvé par les Etats Generaux. Pour derober la connoissance qu'on eût quelque dessein, on repandit que les François faisoient quelque mouvement avec des Pionniers. C'étoit sur cela qu'on don-

1704. na ordre à tous les Officiers d'aller à leurs Postes. On fit d'ailleurs quelque mouvement du côté de Bergen-op-Zoom & de Flandres, pour y attirer les yeux des Ennemis. En attendant, on fit marcher tout d'un coup quelques Detachemens de diverses Garnisons, & le 28. de Decembre de l'année precedente on attaqua ces Lignes, & on les emporta. Le Baron de Trogné y entra le premier avec mille Hommes de sa Garnison de Huy. Il y trouva peu de François, qui escarmoucherent, & prirent ensuite la fuite. On en aplanit environ la longueur d'une lieue & demi en 24. heures. On ne pût y rester long-tems à cause du froid, car on n'y trouvoit ni bois ni autre matiere combustible pour s'échaufer. Aussi ces Troupes retournerent-elles dans leurs Garnisons. On ne laissa cependant pas que de detacher un Corps de Cavallerie du côté de Louvain pour imposer des Contributions & enlever pour cela des ôtages. Le coup parut d'autant plus important, qu'on n'avoit pû y réussir la Campagne precedente non-obstant une grande superiorité. Les Etats Generaux en reçurent la nouvelle pour étrennes. Cette Course, jointe au bon succès, mit l'alarme dans tout le Brabant Espagnol, & sur-tout à Anvers. Elle augmenta la confusion où l'on y étoit pour la Reddition de l'importante Ville de Gueldre. Celle-ci, après un long Blocus, & après un long Bombardement s'étoit enfin rendue. La Capitulation en fut negociée à Wesel dans les termes qui suivent.

Points & Articles, pour la Capitulation de la Ville de Gueldres; avec la Reponse aux-dits Articles.

I. QUe la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine sera maintenue & conservée sur le meme pied qu'elle est à present dans la Place, & Ville de Gueldres, & dependance, sans pouvoir l'inquieter en aucune maniere, & sous quelque pretexte que ce puisse être: & tous les Bourgeois, & habitans de ladite Ville, & dependance seront maintenus & conservez dans la possession de la grande Eglise occupée & deservie par les Peres Carmes comme des Eglises des autres lieux de la dependance de ladite Ville, comme aussi de tous les droits, honneurs & privileges de la Ville & Magistrature, & de tous autres dont ils peuvent avoir jouis, & jouissent à present, & ne pourront être inquietez pour aucun nouveau établissement de Religion & de droits ou autres choses que ceux auxquelles ils sont actuellement obligez envers leur legitime Souverain le Roi d'Espagne, ce qui sera executé sur le même pied des Bourgeois, & des habitans des lieux dependans de ladite Ville, & lesdits Bourgeois & habitans seront maintenus dans leurs charges & emplois dont ils sont actuellement pourvûs.

1. *A l'égard de la Religion, Eglises, & privileges de la Ville & Magistrature, il est accordé sur le même pied de la Capitulation de Venlo & Rurmunde.*

II. Il sera permis auxdits Bourgeois & habitans de ladite Ville & dependance de Gueldre de rebâtir & reparer toutes les Eglises de ladite Ville & dependance & leurs Maisons detruites par le Bombardement ou auparavant; & il sera permis aussi aux uns & aux autres de quelle Nation qu'ils soient à ceux qui

qui ne voudront pas rester dans ladite Ville de Gueldres & dependance, de pouvoir se retirer où bon leur semblera avec leurs effets & familles & de disposer de leurs biens à leur volonté, sans qu'il leur soit fait aucun empêchement sur cela ni aucun tort : & à tous ceux de la Ville de Gueldres, & ses dependances, de quelle Nation qu'ils soient qui y voudront rester, seront conservez dans touts leurs droits, honneurs, & anciens privileges, & retablis dans la possession de leurs biens en quels endroits qu'ils soient situez, sans être aucunement molestez ni recherchez sous quelque pretexte que ce soit, ni pour avoir des emplois, ni pour avoir suivi le service du Roi en quelque qualité que ce puisse être. 1704.

2. *Cet Article est aussi accordé sur le pied de la Capitulation de Venlo & Rurmunde.*

III. Les Maisons & Communautez des Religieux & Religieuses & Hopitaux de ladite Ville de Gueldres & dependance seront aussi maintenus & conservez dans tous leurs droits ou autres établissemens, & il leur sera aussi permis de rebâtir leurs Eglises & Couvents ainsi qu'il est expliqué dans l'Article precedent.

3. *Accordé comme à l'Article precedent.*

IV. Les Troupes qui pourront etre en garnison dans la lite Place & Ville de Gueldre & dependance, ne pourront exiger ni pretendre des Bourgeois de ladite Ville & dependance que le simple logement sans autre ustensille que le lit ainsi qu'ils fournissent aux Troupes de Sa Majesté.

4. *On reglera cet Article avec le Magistrat.*

V. Les Troupes qui composent la Garnison de ladite Place & Ville de Gueldres au service des deux Couronnes, de quelque Nation qu'elles soient sortiront avec toutes marques d'honneur que l'on peut donner en pareil cas; tambour battant : enseigne deploiée : la meche allumée par les deux bouts; bale en bouche, & à sa suite elle conduira six pieces de canon de fonte de 24. & 12. livres de bale chaque piece, & deux mortiers aussi de fonte; chaque piece de Canon & de Mortiers aura ses Affuts, & avant-trains, attelé d'autant de Chevaux & Harnois qu'il sera necessaire pour titer lesdits Canons & Mortiers, & autres Ammunitions; comme aussi de la Poudre, Boulets & Bombes pour douze coups pour chaque Canons & Mortiers; & chaque Soldat de la Poudre & Bale pour 24. coups, & cent outils ou instruments comme peles, haches, & pioches, pour lesquelles il sera fourni aussi les chevaux & charettes necessaires le tout pour cet Article & les suivants aux depens du Païs, pour les transporter aussi-bien que les Munitions de Guerre qui leur seront accordées.

5. *Accordé pour les honneurs avec deux pieces de Canon de douze livres de Bale, les Chevaux necessaires pour le transport, & douze coups pour le Canon & Soldats, comme aussi les outils & charettes convenables seront fournis.*

VI. Quand ladite Garnison de la Place & Ville de Gueldres sortira ce sera par la porte de Stalen, suivant le grand chemin de Louvain, & elle pourra transporter & conduire avec elle en sûreté tous les Meubles, Effects, Equipa-

1704. ges, Chevaux, Mulets des Officiers, Soldats, Cavaliers & Dragons, ou les rendre dans Gueldre, ou en chemin, selon qu'ils le jugeront à propos, & dans le nombre des Officiers sera compris tout l'Etat Major du premier rang jusqu'au dernier, qui sont à la solde des deux Couronnes, avec leurs Familles & Effets, & l'on fera donner à ladite Garnison une escorte pour les conduire en sureté jusqu'à l'endroit où il sera specifié qu'elle se rendra; comme aussi toutes les Voitures necessaires pour transporter les Officiers, Soldats & Cavaliers, Dragons, ou autres Malades ou Blessez pour les nourrir & coucher comme à l'Hopital pendant la route, & tous les Equipages des Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons & autres, & les Chevaux necessaires pour la conduite de l'Artillerie & Munitions de Guerre accordée à la Garnison.

6. *Accordé, & après qu'on aura donné une specification on conviendra du nombre des Charettes.*

VII. La Garnison de Gueldre sortira huit jours après la presente Capitulation arrêtée, & signée de part & d'autre, pour se rendre à Louvain ou Malines par le chemin le plus court, à petites journées, & l'escorte qui leur sera donnée l'escortera jusqu'à celle desdites deux Villes dont on conviendra; & ladite Garnison sera logée dans la route dans les lieux propres & capables de la contenir commodement, & on lui donnera les Vivres & Fourages necessaires au depens des lieux ou elle sera logée, comme aussi toutes les Voitures necessaires, ainsi qu'il est dit ci-devant. Monsieur de Betis s'engage de faire tenir à ladite Garnison, dans tous les lieux de la route, tout le bon ordre qu'on pourra souhaiter.

7. *Accordé sur le pied de la Capitulation de Rhimberg où plûtôt s'il se peut.*

VIII. Les Officiers, Soldats, Dragons, & Cavalliers, Malades, & autres blessez qui ne seront pas en état de suivre la Garnison quand elle sortira, pourront rester dans ladite Place & Ville de Gueldre, avec un ou deux Officiers subalternes, un Chirurgien & autres gens necessaires pour les assister jusqu'à parfaite Guerison, & pendant le sejour qu'ils seront obligez de faire dans ladite place on leur fournira les choses dont ils pourront avoir besoin, & on leur conservera & laissera jouir de celles qu'on leur aura laissées pour leurs entretien & soulagement, selon l'état qui leur en sera donné par le Commissaire de Guerre, & quand lesdits Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres Malades & Blessez seront entierement gueris, & en état de joindre leurs Regiments on leur donnera des Passeports & escortes s'il en est necessaire pour être conduits en toute sureté par le chemin le plus court à ladite Ville où aura été conduite la Garnison, en leur faisant donner des vivres en paiant un prix raisonnable & des voitures necessaires sans paier, s'ils en ont besoin dans chaque endroit qu'ils logeront, soit pour eux soit pour porter les fournitures que l'on est obligé de laisser à ladite place pour les Malades.

8. *Accordé, & on leur fournira le necessaire à un prix raisonnable.*

IX. Tous les Officiers Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres tels qu'ils puissent être de la Garnison de Gueldre ne pourront être arretez pour avoir au-

aucune dette, ni pour autre chose dont les Bourgeois & autres ne feront pas voir des billets comme il leur sera deu, aiant été publié dans ladite Ville que tous les Bourgeois & autres à qui il auroit peu étre deu, par les Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres de ladite Garnison eussent à s'adresser aux Majors des Corps, pour tirer desdits Majors ou autres Officiers, des billets des sommes qui leur pourroient étre deues, & que s'il se rencontroit quelque difficulté entre lesdits Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, & autres, les differents qu'ils pourront avoir sur cela seront accordez à l'amiable par Monsieur de Betis & Monsieur Hoquard, ce qui sera aussi observé à l'égard de ce qui regarde le Roi; comme aussi qu'il ne sera repris à Sa Majesté ni à ceux qui sont au service des deux Couronnes aucun argent ni fraix de ce qui peut & a pu provenir des Contributions que l'on a eu du païs de Cleves & autres endroits; comme aussi des Bestiaux, Chevaux, ou autres choses qui pouroient avoir été prises & enlevées pour lesdites contributions ou à la Guerre sur ledit Pais ou autre du Voisinage, & même de la Place & Ville de Gueldre & sa dependance. 1704.

9. *Accordé.*

X. Les Receveurs du Roi, les Officiers de justice, ou autres aiant des emplois au service de Sa Majesté dans ladite Ville de Gueldre, & ses dependances seront chacun maintenus dans leurs charges & emplois, sans qu'ils en puissant être privez ni changez, & il leur sera continué les mémes appointements, droits, & privileges & emolument, qui leur ont été accordez par Sa Majesté & dont ils ont joui jusqu'à present.

10. *Accordé sur le pied de la Capitulation de Venlo, & Ruremunde. Mais les Receveurs, & autres Officiers seront responsables, que les Registres & autres documents ne s'emportent ni se perdent.*

XI. Les Officiers du Roi chargez du paiement des Troupes, & commis pour le Thresor, les Vivres, & Hopitaux sortiront tous leurs Effets & papiers qu'ils pourront avoir chacun en leur part de ce qui les regarde, & il leur sera permis de vendre ce qu'ils ne pourront ou ne voudront pas emporter.

11. *Accordé.*

XII. Il sera permis à la Garnison de ladite Place de Gueldre de se fournir, pendant le tems du sejour qui lui sera accordé, de toutes les choses necessaires pour son usage, qui sont dans la place; & il lui sera aussi permis de faire venir de dehors les choses dont elle aura besoin qui ne se trouveront pas dans ladite Place.

12. *Accordé pour le necessaire, & que les vivres ne soient reçus que par la porte occupée par les Troupes du Blocus: aussi le Gouverneur mettra de tels ordres aux autres portes que personne n'y entre ni sorte sous quelque pretexte que ce puisse être.*

XIII. Il sera aussi permis à ladite Garnison de Gueldre quand elle sortira de prendre avec elle des Magazins du Roi des vivres, fourages, & autres choses autant & pour le tems qu'elle jugera à propos.

13. *Accordé sur le pied du 12.*

XIV. Que

1704. XIV. Que durant le terme que la Garnison se preparera à sortir, & même dans le tems de la sortie, il ne sera permis à aucuns Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons, des Troupes à qui la Place sera remise d'entrer dans ladite Place ni d'en approcher plus près que la portée du Canon, comme aussi les Officiers de ladite Garnison empecheront que qui que ce soit ne sorte de ladite Place pendant ledit tems.

14. *Accordé*

XV. Que deux cent Vaches qui ont été fournies par les Villages circonvoisins de ladite Ville de Gueldre pour la subsistance de la Garnison, il en sera tenu compte auxdits Villages par les Receveurs de Sa Majesté en cette Ville, sur les aides & subsides dûs au Roi jusqu'au jour de la reduction de la Place par la haute & basse Manie, dans lesquels lesdits Villages sont compris, sans que les habitants desdits Villages, à qui lesdites Vaches appartiennent puissent pretendre sous quelque pretexte que ce soit d'en être paiez d'autre maniere.

15. *Accordé sur les Aides & Subsides qui ont été dûs avant le Blocus de la Place.*

XVI. Que du Foin qui a aussi été fourni par les habitans de la haute & basse Manie pour ladite Garnison, il en sera pareillement tenu compte auxdits habitans sur lesdits Aides & Subsides, suivant l'Article ci-dessus, suivant le compte qui en sera fait avec eux de l'un & de l'autre Article, après lequel ils paieront le reste argent contant ou donneront bonne & suffisante caution.

16. *Accordé sur le pied de l'Article 15.*

XVII. Dès que la presente Capitulation sera arrêtée & signée l'on se rendra sans rançon de part & d'autre tous les Prisonniers tant Officiers que Soldats, Cavaliers, & Dragons faits avant & pendant le Blocus, sans pouvoir les retenir sous quelque pretexte que ce puisse être.

17. *Accordé pour ceux qui ont été faits pendant le Blocus, les autres Prisonniers faits avant le Blocus seront aussi mis en liberté entre les mains du Gouverneur moiennant qu'il s'engage de nous faire remettre un pareil nombre de ceux qui sont faits Prisonniers à l'action du Comte de Stirum sur le Danube.*

XVIII. Dès que la Capitulation sera signée il sera permis à Mr. de Betis d'envoier des Couriers à Mr. le Marquis de Bedmar, à Mr. le Marechal de Villerei, & à Mr. le Marechal de Boufiers, auxquels Couriers on donnera les Passeports necessaires pour aller & revenir en sureté & chargez de leurs depeches.

18. *Accordé, après que cette Capitulation sera signée de part & d'autre & qu'on aura remis une heure après une des portes de la Ville aux Troupes du Blocus.*

XIX. La Garnison de Gueldre sortira le jour marqué sur les huit heures du matin ou plûtôt si elle souhaite, & elle ne pourra être retardée, arrêtée, ni molestée sous aucun pretexte que ce puisse être, tant pour leur Personne, que pour leurs Equipages, & conduira, avec elle tou-

te

toute l'Artillerie & Munition de Guerre, & autres choses qui leur seront accordées. 1704.

19. *Accordé.*

XX. L'on donnera des Otages tant pour la sûreté des Officiers, Soldats, Cavaliers, Dragons & autres Malades & Blessez qu'on sera obligé de laisser à Gueldres, que pour le dommage & tort que l'on pourroit faire à la Garnison du jour de son depart de Gueldre jusqu'à son arrivée à Louvain, & du tems que les Malades ou Blessez resteront à Gueldres & auront rejoint à Louvain.

20. *Le General engage sa parole, qu'il ne sera fait aucun mal, ni à la Garnison qui sortira, ni à ceux qui resteront.*

XXI: Qu'il sera donné au Commissaire de Guerre un Passeport pour aller à Bruxelles & en revenir diligenter le paiement des dettes du Roi & de la Garnison qui est presentement dans ladite Ville reconnues comme il est dit cidevant par des Billets; & pour sûreté desdites Dettes le Thresorier chargé du paiement des Troupes restera dans Gueldre jusqu'à l'entier Remboursement des Dettes après quoi il leur sera donné un Passeport ainsi qu'au Commissaire de Guerre, comme aussi une Escorte, & les Voitures necessaires de l'un & de l'autre à Bruxelles, sans qu'ils puissent être retenus ni arrêtez pour quelque autre sujet que ce puisse être.

21. *Accordé, à condition que Mr. de Bety repondra de son retour à Gueldres.*

XXII. Tous les Chariots, Charettes, Chevaux, Harnois, & Voitures necessaires pour transporter & conduire l'Artillerie, les Munitions de Guerre & tout autre chose ci-dessus specifiée selon l'Etat, qui sera donné & reglé seront prêtes & fournies à Gueldres deux jours auparavant le depart de la Garnison, & apporteront avec eux du Fourage & des Vivres pour eux, pour n'être point à la charge des Bourgeois ni de la Garnison.

22. *Accordé.*

XXIII. Il ne sera permis de part & d'autre de solliciter aucun Soldat à deserter, de quelque Nation que ce soit, ni même d'en recevoir d'aucun côté sous quelque pretexte que ce puisse être, pas même sur celui de desertion, & les Officiers des deux parties pourront les reprendre en toute liberté.

23. *Accordé sur le pied de Venlo & Rurmonde.*

XXIV. On donnera l'Escorte de part & d'autre à l'Equipage pour aller avec la Garnison en toute sûreté, marchant devant ou après ladite Garnison comme il conviendra.

24. *Accordé.*

XXV. La presente Capitulation & tous les Articles qu'elle contient seront ratifiez & signés par Mr. le General Comte de Lottum & Monsr. de Betis, Mestre de Camp d'Infanterie, & Gouverneur de Gueldre, & se promettront reciproquement & de bonne foi, que le tout sera executé sans la moindre alteration quelconque. Mr. le Comte Lottum, au sur-plus sera garand de la validité des Passepôrts qu'il donnera en general, & en particulier

1704. pour la Garnison auprès de telles Troupes qu'elle pourra rencontrer depuis son depart de Gueldre jusqu'à son arrivée à Louvain; & pour plus grande sûreté, il donnera deux Officiers de Caractere en Otage.

25. *Accordé. Le Commandant d'Escorte tiendra lieu d'Otage, & Mr. de Betis, donnera deux Officiers de Caractere pour la sûreté du retour de l'Escorte.*

XXVI. L'on renvoiera à Gueldres en toute sûreté, d'abord cette Capitulation accordée & signée, Mr. le Brigadier Boham & Mr. le Commissaire Hocquard qui sont envoiez à Wesel par Mr. de Bety, pour traiter de cette Capitulation.

26. *Accordé.*

XXVII. Que toutes les Ecoles en quelque Langue que ce soit pour instruire la Jeunesse dans la Religion Catholique Apostolique & Romaine resteront dans l'Etat qu'elles sont aujourd'hui, sans qu'on puisse, sous quelque pretexte que ce soit, y rien changer.

27. *Pour ce qui regarde les Articles* 27, 28, & 29. *il sera observé comme dans la Capitulation de Venlo & Rurmonde.*

XXVIII. Qu'attendu la perte qu'ont fait les Bourgeois de ladite Ville pendant le Bombardement de leurs Maisons, Eglises & autres Meubles & Effects, il leur sera accordé vingt cinq années de franchise de tous Droits, Impots, Subsides, & autres de quelque nature que ce soit; que le Droit de poid & de balance pour peser le Grain & Farines que Sa Majesté a accordé à ladite Ville sera maintenu & conservé pour toûjours au profit de ladite Ville.

XXIX. Qu'il ne sera rien demandé aux Eglises, Couvents ni aux Bourgeois pour les Cloches & Utencils de Cuivre & Fer, fonte & autre espece de Metail qui se trouveront chez les Bourgeois, & que tout ce que le Magistrat de la Ville de Gueldre a disposé pour les Affaires de ladite Ville, jusqu'à present, sera valable, & qu'il en disposera à l'avenir, comme il a fait auparavant, sans qu'il lui soit fait là-dessus aucun empêchement pour quelque raison que ce puisse être.

Les Commissaires de l'Artillerie Amunitions & Vivres seront obligez de montrer incessamment, & de bonne foi, après la signature de la presente Capitulation, aux Officiers commis de la part de Mr. le Comte de Lottum, tous les Magasins de Guerre & de Bouche, en donner les Listes exactes & les Clefs des Magasins, & seront obligez de decouvrir toutes les Mines & souterrains, aussi le Gouverneur s'engage qu'il ne permettra pas qu'il soit fait aucun degat ou écart des Munitions de Guerre ou de Bouche sous quelque pretexte que ce puisse être.

P. Comte de W. Lottum. D. Bety.

Fait à Wesel le 12. Decembre 1703.

La Reddition de cette Place parut d'abord fort importante à cause de sa situ-

situation, qui est une des meilleures des Païs-Bas. Elle fut cependant dans la suite une scabreuse pierre d'achopement. Ce fut tant par raport aux étendues Pretensions de la Cour de Prusse, qui causerent bien de l'embarras aux Etats Generaux, que relativement au premier Traité de la Barriere & de la Succession, faite, entre l'Angleterre & ces Etats-là en 1709. D'ailleurs elle servit d'une fort atraiante amorce au Congrès d'Utrecht, au Ministere d'Angleterre d'alors, & au Comte de Straffort, pour detacher la Cour de Prusse de la Grande Alliance, ainsi qu'on en parlera en leurs differens lieux. Ce fut alors qu'on reconnut, mais trop tard, la faute qu'on avoit fait de laisser la direction du Blocus de cette Place-là aux seules, ou du moins à la plus considerable partie des Troupes de Prusse. 1704.

Les François & Espagnols mediterent de prendre des mesures pour rendre quelque pareille. L'on eut des avis secrets de leur dessein. L'on aprehenda même pour Bergen-op-zoom. Le Conseil d'Etat fit là-dessus prier secretement le Lord Cutts, qui commandoit les Troupes Angloises d'ordonner à quelques Regimes de marcher hors de Bois-le-Duc & de Breda, suivant que les Gouverneurs le trouveroient à propos. Aussi ce Lord envoiat-il des ordres, aussi secrets, pour cela aux principaux Officiers, qui se trouvoient à la tête des Troupes Angloises dans ces deux Villes-là. Il presenta cependant un Memoire aux Etats Generaux & au Conseil d'Etat. Il portoit des Plaintes de quelque mauvais traitement fait à un Officier Anglois, appellé Bennet, par le Magistrat de Bommel. Cet Officier n'étoit allé en cette Ville-là, que pour y vendre les Chevaux du Regiment de Rabi. On ordonna à ce Magistrat-là de se rendre à la Haie, pour en demander excuse à ce Lord-là. Il en arriva de même au Commandant du Fort St. André dans le Brabant Hollandois, qui avoit maltraité un Officier, qui commandoit un Detachement de Troupes Angloises. Cette juste demarche des Etats étoit d'autant plus necessaire, que ces sortes d'accidents irritoient fort ceux de la Nation Angloise qui servoient comme auxiliaires aux depens de la Reine d'Angleterre. Le Lord Cutts presenta un autre Memoire. Le sujet en étoit sur ce que le reste des Troupes Angloises destinée pour le Portugal, & qui étoient restées en arriere au depart du Roi d'Espagne, n'étoient pas encore parties. Elles avoient bien été embarquées depuis pour partir, mais si tard, par la negligence d'un nommé Sadler Commissaire de transport Anglois, que la glace étant survenue, l'on fut obligé de les debarquer. Ce Lord eut, outre le Memoire, une Conference avec des Deputez des Etats de Hollande. C'étoit pour leur demander des ordres, afin que ces Troupes fussent mises en quartier dans la Ville de la Brille & autres lieux circonvoisins. D'ailleurs, comme l'on manquoit d'argent, par defaut de sept postes d'Angleterre, il les pria de donner à leur nom un Billet de credit jusques à la reception de quelque argent. Il leur en montra la necessité, afin de ne pas laisser perir de froid & de disette ces pauvres Troupes, parmi lesquelles il mouroit journellement quelque Soldat. Cette attention de ce Lord fut fort approuvée en Angleterre. Il n'en fut pas de meme touchant un Memoire que l'Envoié Stanhope presenta aux Etats. Il contenoit des Plaintes

1704. ſur ce qu'on avoit arrêté à Rotterdam, à la pourſuite d'un Maître de Navire, le Commiſſaire Sadler, qui ſoûtenoit être muni d'une Patente d'Agent de la Reine. D'ailleurs, que pour ſatisfaction on punit le Baillif de Rotterdam, pour avoir fait breche au Droit des Gens, en violant le Caractere de ce Commiſſaire. Les Etats de Hollande ordonnerent d'abord le Relachement de Sadler; mais pour la ſatisfaction le Magiſtrat de Rotterdam declara que l'Arret étoit bon. C'étoit d'autant qu'une pareille Commiſſion non produite & par conſequent inconnue, ni approuvée, ne donnoit pas à Sadler ce Caractere de Miniſtre public, qui pût le faire jouir du Droit des Gens, mais bien tout au plus de la ſûreté publique.

Les Etats Generaux reçurent d'autres Plaintes. Elles étoient ſanglantes dans une Lettre que le Chapitre de Liege leur écrivit. Elles rouloient ſur le peu d'ordre tenu l'année precedente par l'Armée ſur les Terres de ſon Reſſort. Il ajouta des prieres, afin qu'on eut plus de regle & de moderation à l'avenir. Cela joint à d'autres Plaintes, portant qu'au lieu de ſe ſervir du fourrage en Campagne l'on en vendoit bonne partie, auſſi-bien que des bleds, fit que les Etats mirent ſur le tapis de faire de ſolides Reglements pour prevenir le deſordre. C'étoit ſuivant la Repreſentation faite à la fin de la Campagne precedente par le Conſeil d'Etat, & déja raportée en ſon lieu. On aprit alors que le cinquieme Article de cette Repreſentation-là, qui regarde le ſecret, avoit été fait par Reſſort. Celui-ci conſiſtoit en ce que les Députez des Etats Generaux s'étoient aſſemblez avec le Duc de Marlborough, & le Velt-Marechal d'Auverkerque au milieu d'un ſpacieux jardin, afin de n'être pas écoutez. Ils avoient-là reſolu de ſe ſaiſir d'un poſte. Cependant le lendemain, qu'on devoit executer ce deſſein, on fut ſurpris que l'Ennemi en avoit été averti, & les avoit prevenus. On attribua la decouverte de ce ſecret à la bonté du Veldt-Marechal, qui pouvoit en avoir laché quelque mot à ſon Secretaire, ou à ſes Aides de Camp François Refugiez. Pour prevenir ces inconveniens à l'avenir, ſoit que ceux-là fuſſent fideles ou non, le Conſeil d'Etat inſiſta ſur ce que ce General en Chef de l'Etat n'auroit point de Secretaire, ni Aide de Camp qui ne fut natif des ſept Provinces, ou de leurs dependances. Même pour porter ce General à s'y conformer on fit faire ſous main des repreſentations là-deſſus à Mr. d'Odick ſon Frere, qui avoit le plus de pouvoir ſur ſon eſprit. Auſſi d'abord ce General éloignat-il de ſa preſence un de ſes Aides de Camp, qu'on diſoit n'avoir pas beaucoup de diſcretion, & qui fut envoié en Portugal. Pour le Secretaire il ne fut congedié que quelque tems après. Ce fut ſur les Plaintes des Deputez de l'Etat, ſur ce qu'il s'étoit émancipé à ſe donner des airs de leur tenir tête, relativement à quelque pretendu prerogative du General contre une réelle des Deputez. C'eſt ce dont aura peut-être occaſion de parler dans la ſuite.

L'Orage dont on étoit menacé par le mouvement des François ſe reduiſit à l'attaque du Fort de Doel ſur l'Eſcaut. Le General Coëhorne l'avoit pris ſur eux quelques ſemaines auparavant. Ils commencerent à le bombarder le 5. Janvier. On chargea le Comte de Noielles de leur faire une diverſion

fion d'un autre côté. Ce Comte avoit en vûe de tenter de leur bruler un Magafin. Pour avoir même d'avantage de Troupes fur la Haute Meufe, on fit marcher vers Maestricht quelques Regimens. Il y avoit entre autres de ce nombre deux des Danois, dont un fortit de Nimegue & l'autre de Tiel pour y aller. Ces precautions firent deloger les François de devant le Fort de Doele. Il eft vrai qu'on attribua leur retraite à l'efperance de la reuffite d'une Confpiration qui avoit été braffée pour faire tomber entre leurs mains la Ville de Huy. Le Baron de Trogné la decouvrit. Il fit d'abord fermer les portes, & aprés d'exactes recherches on arrêta trois des complices. Il fit enfuite fortir de la Place quelques perfonnes, trop attachées à la France & à l'Electeur de Cologne. Le Comte de Noielles en fit de même à Liege. 1704.

Les François ne fe rebuterent pas. Ils firent tant d'autres mouvemens, & fi frequens en differens lieux, qu'en bien des endroits on étoit dans une aprehenfion accablante. Le Gouverneur de Bonn étoit de ce nombre. Il écrivit aux Etats Generaux de mieux pourvoir cette Place-là. C'étoit d'autant que le Chapitre de Cologne ne prenoit pas les foins qu'il devoit pour reparer & ameliorer les Fortifications de cette Place-là. Cette conduite du Chapitre fit foupçonner qu'il ne s'y fut fourré quelque contagion dangereufe. Il avoit fait faire des Plaintes par le Miniftre de Treves contre deux Regimens de Heffe-Caffel. Il difoit que ceux-ci avoient de leur propre autorité pris les Quartiers d'Hyver dans le Païs de l'Archevêché. On promit à ce Miniftre-là d'en écrire, ce qu'il manda au Chapitre. Cependant non feulement on ne le fit pas; mais même on ne delibera pas fur ce point. Ce Miniftre en fut fort piqué, & en parla au Greffier Fagel. On remedia à cet oubli. On en écrivit au Deputé de l'Etat van Ghent, qui avoit été depeché à l'Electeur Palatin, pour des Affaires, dont on parlera dans la fuite, & qui étoit allé de Duffeldorp à Cologne. Ce Deputé declara nettement au Chapitre, que s'il ne prenoit pas un foin plus effectif pour la Ville de Bonn, on prendroit les mefures ufitées en Allemagne pour cela. Elles confifteroient d'ordonner aux Paifans de fe rendre à cette Place-là, & d'y travailler aux depens du Païs. Il fpecifia au Chapitre de faire reparer les Breches, retablir les Ecuries, de mettre en état les Cafernes & de fournir les Paliffades. Le Chapitre infinua qu'il n'y avoit plus de ces dernieres. Il promit cependant beaucoup. C'étoit avec tout cela fans aparence d'en voir l'effet.

La raifon que les Etats avoient eu d'envoier leur Deputé van Ghent à l'Electeur Palatin, étoit que ce Prince avoit fait le deffein d'aller à Vienne. Les Etats l'avoient chargé de convenir avec Son Alteffe Electorale des moiens les plus convenables aux conjonctures d'alors. Elles requeroient de la vigueur & du foin de la part de la Cour Imperiale & de l'Empire. On aprehendoit cependant, que ce Prince, tout rempli de zele, ne trouvât de l'obftacle à fes deffeins à cette Cour-là. C'étoit fur ce que l'Imperatrice fa Sœur n'approuvoit pas fon voiage. Elle craignoit que l'ardeur de l'Electeur fon Frere ne le portât à parler vigoureufement à l'Empereur, &

1704. que le tableau hideux, qu'il lui feroit des Affaires de l'Allemagne, n'alterât la santé de ce Chef de l'Empire. Cet Electeur offrit encore trois mille hommes aux Etats Generaux. Il proposa même d'en ajouter dix mille aux quinze mille que lesdits Etats avoient sur le Haut Rhin, y compris tant les Troupes de Hesse, que celles de la Maison de Lunebourg, qui étoient à leur paie. C'auroit été afin de faire un bon Corps de Troupes de ce côté-là pour occuper les Ennemis. En ce cas, il auroit laissé le Palatinat entre les mains des Etats Generaux jusques au remboursement des sommes que ce gros Detachement leur auroit coûté. Quelque bonne Volonté qu'on eut, on ne trouva pas à propos d'y aquiescer. C'étoit dans la crainte que les Ennemis venant à avoir par-là la superiorité au Païs-Bas, n'entreprissent de s'emparer de quelques places. Cela auroit fait crier les peuples, voiant qu'on exposoit le Païs pour aider l'Allemagne, qui par un indolence la plus inconcevable n'entreprenoit rien pour sa propre defense. Pour apuier le dessein de l'Electeur, les Etats Generaux écrivirent un Lettre à l'Empereur. C'étoit pour lui representer d'une maniere fort vive, combien il seroit avantageux de s'accommoder avec les Hongrois. Son Altesse Electorale Palatine s'étant mis en Chemin, & étant arrivé à Francfort, s'y trouva court d'argent Le Deputé de l'Etat se trouvant en cette Ville-là, lui fournit une Lettre de credit ou de change pour six mille florins. Cette demarche fut approuvée par les Etats Generaux, qui firent aquitter cette somme-là. L'un des effets de l'arrivée de l'Electeur à Vienne, & des Conferences qu'il y eut, fut le dessein de l'accommodement avec les Hongrois. Le Prince Esterasi Palatin de Hongrie offrit à ces gens-la d'agir & de moienner une Paix. Le General Karoli fut chargé de repondre à ces offres. Il le fit en des termes, dont voici la Traduction.

„ MONSEIGNEUR,

Lettre du General Karoli au Prince Esterhasi.

„ Avant que d'avoir reçû la Lettre de Vôtre Altesse du 11. Fevrier je
„ m'étois déja rendu avec les Troupes de Son Altesse nôtre Prince
„ (Ragotzki) au Château de Vôtre Altesse nommé Eyenstadt. C'étoit que
„ les Allemands, contre tout le droit de la Guerre, ont pillé & pris nos Sau-
„ vegardes envoiées-là; de sorte que j'occupe maintenant leur place. Je
„ confesse le deplaisir que j'ai pour cela. Car la volonté de nôtre Prince
„ & mon devoir est de conserver les pauvres Habitans de ce Païs-ci. Mais
„ comme leur panchant étoit effectivement pour les Allemans, ils ont quit-
„ té leurs demeures par ordre des Officiers de Vôtre Altesse, & ont même
„ aussi entrepris opiniatrement de prendre les Armes contre nos Troupes.
„ C'est pourquoi s'il est arrivé en ce tems-là quelque desordre, ils doivent
„ en attendre à l'avenir un plus grand, s'ils ne retournent au plus vite.
„ Qu'il plaise à Vôtre Altesse de prevenir ce malheur, en donnant ordre
„ pour cet effet, & je promets d'entretenir une bonne discipline à leur avan-
„ tage, & ils auront toute satisfaction dans les circonstances des Affaires de
„ nôtre Raiaume. Le bon Dieu veuille que la Cooperation & Mediation
„ de

„ de Vôtre Altesse soit avec un bon succès pour l'avantage, pour le bien, & 1704.
„ pour le profit du Roiaume & de nos Successeurs. Touchant la cessation
„ des Hostilitez, il est sans doute bien connu à Vôtre Altesse que cela ne
„ depend pas seulement de moi. Je ne ferai jamais porté que pour soulager
„ nôtre Patrie de tous ses troubles. Mais jusques ici il étoit de mon honneur
„ & de mon devoir de faire tout le dommage possible. J'avoue à Vôtre Al-
„ tesse que le feu est bien cuisant à ceux, qui sont destinez pour le souf-
„ frir. Nous avons eu nôtre tour. De sorte que nous avons la plus gran-
„ de raison du monde de bruler & desoler par-tout; mais nous laisserons
„ cette Affaire au jugement de Dieu. Ce qui est arrivé jusques ici, n'a point
„ du tout été par cette raison-là; mais parce que les habitans ont pris les
„ Armes contre Nous; & s'ils ne viennent point à se soûmettre, je puis
„ assurer qu'ils verront assez clair pour conter de l'argent à la lueur des
„ flammes de leurs Maisons. Nous ne nous soucions pas de ce qui peut nous
„ arriver, parce que la perte de nos Huttes & de nos Chaumieres, même
„ de dix Villages, n'équivalera jamais à la ruine d'une de leurs Maisons ma-
„ gnifiques & superbes. Je reste prêt à rendre service, sans faire tort à mon
„ honneur & à mon devoir.

„ MONSEIGNEUR,

„ De Votre Altesse

„ Le plus soûmis Serviteur,

„ ALEXANDRE KAROLI.

„ D'Eisenstadt le 21. Fevrier 1704.

Le Prince Eugene fut envoïé à Presbourg pour menager un Accommodement. Mais, il ne pût y reussir. Les Hongrois firent cependant pour cela de longues Demandes, dont on donne ici le Precis.

Demandes des Hongrois.

„ I. QU'ils n'en veulent pas au très Auguste Empereur leur Souverain : Qu'au contraire ils seront toûjours prêts à sacrifier leurs Biens, pour le maintien de sa gloire, lorsqu'il les traitera en bon Prince comme ils le croient naturellement doux & benin, &c. II. Ils demandent qu'ils soient retablis dans les mêmes Privileges & Prerogatives dont ils jouissoient lorsqu'ils devinrent les Sujets de Sa Majesté Imperiale. III. Que le sang de leurs Martirs crie après la liberté de leurs Consciences oprimées, & redemande leurs Lieux sacrez pour faire leur Exercice Divin. IV. Que les Biens de leurs Consistoires, dont les Jesuites se sont emparez, leur soient aussi rendus. V. Qu'on leur rende pareillement leurs Archives. VI. Qu'ils soient retablis dans leurs Charges & Dignitez, comme auparavant. VII. Que les Jesuites soient banis de toute la Hongrie & la Transilvanie.

1704. „ nie. VIII. Qu'on les retabliſſe dans la jouiſſance de leurs Colleges & les „ Revenus pour l'entretien de leurs Regens. IX. Que ceux que la violen- „ ce & la contrainte ont obligé de changer de Religion, ſoient degagez „ de leur parole. X. Que les Livres & autres Papiers pris aux Proteſtants, „ concernant leurs Griefs ou Notariats, leur ſoient rendus. XI. Que les „ Conceſſions des Biens faites au Clergé Romain par les Proteſtants perſecu- „ tez, ſoient annullées, & ces biens rendus au Clergé Proteſtant pour être „ appliquez au ſoulagement de leurs Pauvres. XII. Que tous ceux qui „ compoſent le Clergé Romain ſortent inceſſamment du Païs, à moins qu'ils „ ne ſoient natifs Hongrois ou Tranſilvains. XIII. Que ſi l'Empereur veut „ nommer des Commiſſaires, pour traiter d'une ferme & durable Paix, le „ Prince Ragotzki & tous ſes Adherens veulent bien en nommer auſſi, & „ convenir d'un Lieu, où ils puiſſent être en ſureté & faire une ſuſpenſion „ d'Armes pendant cette Negotiation, dont on conviendra du tems pour ne „ la tirer en longuer. XIV. Que quelque Potentat ſe rende Garand du „ Traité qu'ils feront. XV. Que ſans toucher à la Souveraineté de Sa „ Majeſté Imperale ils puiſſent envoier des Deputez à la Diete de l'Empi- „ re, pour veiller à ce qui les concerne ſeulement pour le ſpirituel. „ XVI. Que pour toutes les cruautez faites à leurs Familles, & afin qu'ils „ puiſſent tout mettre dans un perpetuel oubli, ils ſoient exempts pendant „ 15. Années de touts Droits ou Impôts mis ou à mettre. XVII. Qu'il „ leur ſoit permis d'avoir Commerce par tout où il leur ſemblera bon, „ hormis avec les Ennemis de Sa Majeſté Imperiale. XVIII. Que la Prin- „ ceſſe Ragotzki avec ſa Famille, ſoit miſe en liberté: Et qu'on lui rende „ tous ſes Joiaux, ſans qu'on puiſſe rien pretendre pour ſa Penſion ou pour „ aucune autre depence, puis qu'Elle a été privée de ſes Revenus. XIX. Que „ le Château de Mongatz ſoit auſſi rendu à cette Princeſſe dans l'état où „ il ſe trouve preſentement, afin qu'Elle & ſes Heritiers puiſſent en jouir à „ perpetuité, ainſi que de la Seigneurie, & des Privileges & Prerogatives „ qui en dependent. XX. Que la Sentence rendue par le conſeil de l'Em- „ pereur contre le Prince Ragotzki, ſoit raiée & revoquée, ce Prince re- „ tabli dans ſa premiere reputation, reconnu Prince de l'Empire, & remis „ en poſſeſſion de tous ſes Droits. XXI. Que les Biens de ce Prince qui „ ont été donnez aux Jeſuites, lui ſoient rendus dans l'état où ils ſe trouvent, „ quoi qu'ils aient été ou reparez ou augmentez par d'autres Fiefs ou Terre. „ XXII. Qu'il y ait une Amniſtie generale pour tous ceux qui ont aſſiſté „ d'Argent ledit Prince, qui ſe ſont rangez dans ſon Parti, ou qui ont pris „ les Armes en ſa faveur. XXIII. Qu'ils ſoient retablis dans leurs Emplois, „ Charges, & Dignitez: Et qu'on donne auſſi main levée ſans aucune pre- „ tention, de leurs Biens, Meubles & Immeubles confiſquez au profit de „ l'Empereur. XXIV. Qu'il ſoit permis à des Commiſſaires Proteſtans „ d'entrer dans tous les Couvents de Filles pour les examiner afin de voir s'il „ n'y en à pas de leur Religion, qui aient été élevées dans la Communion „ Romaine; Auquel cas ils pourront les retirer de ces Cloîtres s'ils le jugent „ à propos. XXV. Qu'on pourra faire la même choſe, au ſujet de toutes „ les

„ les Femmes mariées, Veuves, & Filles, pour mettre en liberté celles qui 1704.
„ le souhaitteront. XXVI. Qu'il y aura des Ecoles Protestantes dans tou-
„ tes les Villes de la dependance du Roiaume de Hongrie, où il y en a eu
„ autrefois. XXVII. Que ceux de la Confession d'Ausbourg auront la li-
„ berté de venir s'établir dans tels Lieux de Hongrie & de Transilvanie qu'il
„ leur semblera bon, afin que ces Pais qui ont été desolez par la persecution,
„ soient peuplez de nouveau. XXVIII. Qu'il y aura des Cours de Judica-
„ ture composées la moitié de Catholiques Romains, dans toutes les Villes
„ & Places où il y en a eu ci-devant, pour administrer la Justice.
„ XXIX. Que cela aura aussi lieu dans les Villes où il y a des Jurez de Corps
„ de Metiers : Et l'a où il n'y en a qu'un, cette Charge sera exercée par
„ tour. XXX. Que les Membres Protestans de ce Corps ne seront pas te-
„ nus d'assister à aucune fonction contre leur conscience. XXXI. Que les
„ Membres Protestans ne seront pas non plus obligez de mettre aucuns or-
„ nemens devant les portes & les fenetres de leurs Maisons le jour qu'on ap-
„ pelle la *Fete Dieu*. XXXII. Qu'en cas qu'ils viennent à rencontrer le Ve-
„ nerable des Catholiques Romains, ils ne seront pas tenus de se retirer ni
„ de se mettre à genoux ; mais seulement de tirer le chapeau comme s'ils sa-
„ luoient le Prêtre. XXXIII. Que les Protestans auront des Cloches par
„ tout, afin de pouvoir s'assembler au son d'icceles, pour faire leur Service
„ Divin. XXXIV. Que comme rien n'est plus capable d'entretenir l'u-
„ nion d'un accord bien reglé ils demandent que lorsqu'il se fera quelque
„ Mariage entre des Personnes des deux Religions, les Garçons suivent cel-
„ le du Pere, & les Filles celle de la Mere. XXXV. Que ni les Peres ni
„ les Meres ne pourront desheriter leurs Enfans qui embrasseront la Reli-
„ gion Protestante. XXXVI. Qu'il sera libre aux Protestants de tenir
„ leurs Sinodes, & cela toutes les fois que les affaires de l'Eglise le requer-
„ ront. XXXVII. Que Sa Majesté Imperiale pour être mieux convain-
„ cue de leur fidelité & de leur attachement à son service, pourra envoier
„ à ces Sinodes un Commissaire, pour menager ses interêts & empêcher
„ qu'on n'y traite que des Affaires Ecclesiastiques, à condition neanmoins
„ que ce Commissaire ne sera pas Jesuite. XXXVIII. Qu'ils pourront re-
„ cevoir devant tout le monde & publiquement tous les Proselites qui vien-
„ dront à eux, sans qu'ils soient pour cela depouillez de leurs charges, Em-
„ plois, revenus & Dignitez. XXXIX. que les Habitans de Hongrie
„ qui sont presentement en Armes pour recouvrer leurs anciennes libertez,
„ declarent tous devant Dieu & les Hommes, qu'ils sont prêts à les mettre
„ bas, en cas que Sa Majesté Imperiale leur donne de bonnes assurances de
„ leur retablissement, suivant les Articles couchez ici par écrit. XL. Qu'ils
„ demandent entr'autres, que leurs danrées & Manufactures puissent être
„ transportées par tout l'Empire, sans paier aucuns Droits pendant 15. An-
„ nées. XLI. Qu'ils declarent aussi, que c'est avec bien de la douleur qu'ils
„ voient la triste situation de l'Empire, & particulierement des Villes où les
„ Protestans avoient le libre exercice de leur Religion. XLII. Qu'en cet-
„ te consideration ils veulent bien se desister de beaucoup de leurs deman-

1704. „ des. XLIII. Qu'en cas qu'on leur donne une prompte satisfaction sur „ leurs Griefs, ils fourniront 25000. Hommes à l'Empereur, pour l'aider à „ reprendre l'Année prochaine 1704. Ulme, &c. XLIV. Qu'ils ne demandent pour leur entretien, que les Contributions qu'ils pourront exiger „ de l'Ennemi. XLV. Que leurs autres Troupes mettront les Armes bas, „ dès qu'ils auront reçû les assûrances qu'ils demandent. XLVI. Que sur „ la fin de la Campagne prochaine, ils ne tiendront sur pié de ces 25000. „ Hommes, que 6000. Fantassins & 4000. Chevaux, qu'ils fourniront à Sa „ Majesté Imperiale aussi long-tems que la Guerre durera. XLVII. Que „ ces 10000. Hommes étant en Campagne, pourront être commandez en „ Chef par un General de l'Empereur, à condition que les Places d'Officiers qui deviendront vacantes, ne seront données qu'à ceux des mêmes „ Regimens, qu'on exaltera par degrez. XLVIII. Que ces Troupes auront leur propre Conseil de Guerre. XLIX. Qu'elles seront envoiées en „ Quartier d'hiver à la fin d'Octobre pour le plus tard. L. Qu'ils s'engagent d'avoir recruté ces 10000. Hommes avant le 15. Avril de l'Année 1705. LI. Qu'ils auront leur propre Artillerie sur le pié dont on conviendra. LII. Qu'après la conclusion de la Paix, ils seront tous congediez & reconduits dans leurs Païs par le chemin le plus court. LIII. Qu'en „ cas qu'il se fasse quelque chose de contraire à ce Traité, par ignorance „ ou autrement, on la redressera d'abord. LIV. Que le jour de la signature de cet accord sera celebré tous les Ans solemnellement avec des Prieres „ publiques, également par les Protestans & les Catholiques Romains. „ LV. Qu'ils s'engagent de ne pas souffrir qu'on fasse aucunes levées dans „ leur Païs, sans le consentement de Sa Majesté Imperiale. LVI. Qu'ils „ assisteront de tout leur pouvoir Sa Majesté Imperiale dans toutes les „ Guerres qu'Elle pourra entreprendre ci-après, pourvû que ce ne soit pas „ contre les Protestans. LVII. Qu'on ne fera aucun Detachement des „ Troupes qu'ils lui fourniront, pour agir separement: Puisqu'on n'a eu que „ trop de tristes experiences, des mauvais succès que cela a produit la Campagne derniere dans l'Empire. LVIII. Qu'on fournira aux 10000. Hommes susmentionnez tout ce dont ils auront besoin. LIX. Qu'ils jetteront „ au sort avec les autres Troupes, à qui aura les Postes d'honneur. LX. Et „ qu'en entrant au Service de Sa Majesté Imperiale ils seront obligez de lui prêter le Serment de Fidelité, pour ôter tout sujet de mefiance.

Pour la sûreté de ce qui leur seroit accordé l'Empereur accepta la Garantie de l'Angleterre & des Etats Generaux. Cependant l'Accommodement ne se fit qu'après la mort de l'Empereur, ainsi qu'on le rapportera dans la suite. Pendant ce delai les Mecontes de Hongrie firent des courses jusques près de Vienne. La terreur qu'on en eut en cette Ville-là fut cause qu'on y fit une Ligne a quelque portée. Ils prirent aussi diverses Places importantes, qui se rendirent faute de Vivres & d'autres necessitez.

Si ces contretems causoient du chagrin, celui-ci étoit augmenté par les manœu-

manœuvres des Bavarois. Ceux-ci après avoir fait quelque mouvement, comme s'ils en vouloient à Passau, se jetterent tout d'un coup sur Ausbourg, que le Prince Louis de Bade avoit peu auparavant garanti. Ils avoient à la tête leur Electeur. On y ouvrit la tranchée le 6. du mois de Decembre precedent. Le jour suivant on battit la Ville avec 120. pieces de Canon & 40. Mortiers, & on continua jusques au treize. Ce jour-là on intercepta une Lettre adressée au General Bibra, qui defendoit la Place. On lui marquoit qu'il ne devoit point s'attendre à aucun secours. L'Electeur la lui envoia par le même Porteur. Cela obligea le General à capituler le 14. La Garnison obtint les honneurs accoûtumez; mais l'on ne pût rien avoir en faveur de la Bourgeoisie, tant par rapport à ses Privileges que pour le libre exercice de la Religion. L'Electeur y changea la Regence Protestante, & y en mit à la Place, une Catholique. On y traita assez rudement les Bourgois. Cependant la France aiant rappellé le Marechal de Villars, envoia à sa Place le Comte de Marsin, à qui l'on donna le Bâton de Marechal. Ce Comte n'en savoit rien à son arrivée. Cependant peu de jours après il en reçût l'agreable nouvelle. Ce fut par une Lettre, que l'Electeur reçût de la Cour de France, où il y en avoit une pour le Comte avec la souscription *à Mon Cousin le Marechal de Marsin.* L'Electeur la lui remit lui-même. 1704.

Après l'Expedition d'Ausburg les Bavarois allerent attaquer Passau au commencement de l'année. La Garnison y étoit fort mince. Le Cardinal de Lamberg, qui en étoit Evêque & Prince, ne pouvant mieux faire, trouva à propos de capituler. Les Conditions en furent qu'on ne recevroit dans la Ville que 200. Bavarois. Ceux-ci seroient mis à la garde des Portes & des Lignes, ou ceux de la Ville auroient les premiers postes. D'ailleurs 150. Hommes du Cardinal resteroient dans la Forteresse, auxquels on ne pourroit joindre que 125. Bavarois. Quelque Generaux Imperiaux en blamerent le Cardinal. Entre autres le Comte de Cronsfeldt lui écrivit une courte, mais piquante Lettre dans les termes suivans

Lettre du Comte de Cronsfeldt au Cardinal de Lamberg.

„ *Quod pari cultu & observantiâ non scribam quâ prius solitus fueram, quando mihi dubitare non licebat, quin Eminentia Vestra Cæsari Clementissimo Meo Domino adhæreret ea intercedit ratio, quod Eminentia Vestra per ignaviam suorum verborum fidem violarit; in præjudicium Imperatoris, Imperii, & totius mihi concreditæ militiæ quod ego palùm omnibus facere paratus sum, ad illum exculpandum qui prius fueram*,.

„ *Eminentiæ Vestræ*,

„ *Humillimus & obsequentissimus Servus*,

„ COMES DE CRONSFELDT.

POUR éviter tout blâme, le Cardinal se trouva obligé à une Justification en

1704. en forme. Il en fit imprimer une fort longue en Allemagne, & une plus courte pour servir de prelude, dont voici la Traduction.

Justification du Cardinal de Lamberg.

„ ON fait à savoir à tous ceux, qui veront la presente & à qui elle parviendra. Que Son Altesse Eminentissime aiant été obligée par la „ Conjoncture presente, de recevoir les Troupes de l'Electeur de Baviere „ dans la Ville de Passau où Elle fait sa residence, & même en quelque maniere dans le Château, qui est situé vis-à-vis sur l'autre bord du Danube, „ avec la connoissance l'Approbation & le Consentement des Generaux de „ l'Empereur, qui étoient ici, cela a donné lieu à quelques mal affectionnez, de faire courrir en plusieurs endroits, & particulierement par toute „ la Haute & Basse Autriche, & même dans la Ville de Vienne, où la „ Cour Imperiale fait sa residence, un bruit faux & malicieux, comme si „ cela s'étoit fait par quelque Correspondance criminelle, que Son Eminence & quelques-uns de ses Ministres auroient eue avec Son Altesse Electorale au prejudice de la fidelité qu'ils devoient à l'Empereur & à l'Empire. „ C'est pourquoi Son Altesse Eminentissime prie, exhorte, & avertit un chacun par la presente de n'ajouter aucune foi à de telles faussetez, injures & „ calomnies atroces, qui ne sont à present refutées que par une courte & „ douce retorsion; mais plûtôt de differer leur jugement & le tenir un „ peu en suspens. Avec assurance que Son Altesse Eminentissime travaille „ actuellement à faire voir à toute la Terre la pure verité du fait par les voies „ convenables & par le recours qu'elle aura à la Cour Imperiale, pour le „ retablissement de sa Dignité, de son Honneur & de sa Reputation contre „ des Calomnies si atroces, &c.

Le Cardinal demanda même à la Diete de Ratisbonne une Lettre pour l'Empereur à ce sujet. Pour la presser par sa presente il se rendit même à cette Ville-là. La Diete la lui accorda. Elle s'assembla extraordinairement pour cela. dans les Assemblées ordinaires Elle fit insinuer des Plaintes au Ministre de Baviere, sur le frequent changement de la Garnison de cette Ville-là, & sur son Augmentation. L'Electeur ordonna à son Commandant Santini de pourvoir soigneusement à ce que les Ministres de la Diete ne fussent aucunement incommodez de la Garnison.

Ce Prince après la prise de Passau fit une incursion dans l'Autriche pour en exiger des Contributions. Il falut pourtant s'en retirer par les mouvemens du Comte de Cronsfeldt avec quelques Troupes. Cependant, Marsin avoit pris de son côté diverses Places dans les deux Cercles de Suabe & de Franconie.

On s'attendoit impatiemment à la Diete à la Resolution de l'Empereur sur les Points de la Neutralité proposée par les Bavarois, & sur le Griefs de la Religion. Elle arriva datée du 23. Decembre precedent. Le Directeur de Maience trouva bon d'en donner à la Diete la communication en premier lieu par Extraits & sous main. On s'apperçût que ce Directeur en avoit par cette manœuvre usé de la sorte pour porter le Projet d'operation à sa perfection,

fection. Auſſi n'y reuſſit-il pas. Le 18. il fit cependant dicter la Lettre en forme. Elle contenoit en ſubſtance. 1704.

Reſolution de l'Empereur ſur la Neutralité.

„ QUe lorſque l'Electeur de Baviere auroit remis toutes choſes à Ratisbonne dans leur premier Etat, & donné des aſſurances qu'il ne troubleroit en aucune maniere la Ville, qu'il n'y mettroit point de Troupes, & qu'il n'y en feroit point paſſer ni par Eau ni par Terre; qu'alors auſſi, & ſous ces Conditions l'Empereur à la priere de l'Empire, & avec Approbation de ſes Alliez, ne feroit aucune entrepriſe ſur cette Ville, ni y mettroit aucunes Troupes, & ne feroit par cette Place aucun tort aux Bavarois, pourvû que la Ville de ſon côté ne manquât point à ſon devoir envers l'Empereur & l'Empire. Quant à la ſureté de Philisbourg, Sa Majeſté Imperiale exhortoit de nouveau les Etats d'y ſonger, & ſouhaitoit que ſes remontrances euſſent plus d'effet que les precedentes. Elle declaroit auſſi que pour cimenter l'Union de l'Empire & rendre juſtice à un chacun, Elle ſouhaitoit & conſentoit qu'il ſe fit une Deputation de part & d'autre pour terminer les Griefs de Religion, avec promeſſe de ratifier tout ce qui auroit été fait & accordé à cet égard entr'eux, ſans qu'il fut neceſſaire qu'il y intervint aucun Deputé de ſa part, &c.

L'on fut ſurpris de ce que la Cour Imperiale eut voulu contre le ſtile de la Diete faire intimer cette Reſolution par l'Electeur de Maience plûtôt que par le principal Commiſſaire, auquel la Diete avoit adreſſé ſes Concluſions. On fit cependant le lendemain l'inſinuation formelle de ce Decret au Miniſtre de Baviere, & cela enſuite d'une Concluſion de la Diete du même jour. Les termes du Decret touchant les Griefs de Religion, auſſi-bien que ſur la Neutralité furent trouvez couchez en ſorte que les Miniſtres, & ſur tout les Proteſtans trouverent à propos de les envoier à leurs Maitres reſpectifs, pour avoir des Ordres & Inſtructions avant que de paſſer à mettre une fin au Projet d'operation. Cependant le Directeur de Maience produiſit à la Diete une Lettre de l'Electeur ſon Maitre. Elle portoit que le Marechal de Tallard étoit arrivé de nouveau à Strasbourg, il y faiſoit de grands preparatifs pour quelque deſſein, qui ne pouvoit regarder que le Haut Rhin, qui ſe trouvoit dans un extreme peril. Ainſi qu'il falloit ſe hâter de regler les operations. Qu'autrement il proteſtoit devant Dieu & tout le Monde, de n'être pas reſponſable de tous les malheurs qui pourroient en arriver. Cela ne hâta nullement cette Affaire-là.

Le Miniſtre de Baviere fit le 13. de Fevrier ouverture à la Diete de la Reſolution de l'Electeur ſon Maitre ſur le Decret de l'Empereur. Elle conſiſtoit en ce que l'Electeur, nonobſtant qu'il trouvât fort à redire à ce Decret inſinué contre le ſtile de l'Empire, offroit neanmoins d'évacuer la Ville de Ratisbonne, à la Porte & au Pont du Danube près. C'étoit parce qu'il vouloit les garder, juſques à ce qu'on fut convenu enſemble des Conditions pour une entiere évacuation, pour leſquelles il étoit prêt & en état de traiter ſur le champ. La Diete ne delibera là-deſſus que quelque jours après.

 El-

1724. Elle arrêta par une Conclusion de requerir ledit Ministre de s'expliquer sur ce que son Maître desiroit encore pour l'entiere Evacuation. Il s'en aquitta dans une assemblée extraordinaire. Il y demande une Resolution ou Ratification de la part de l'Empereur en forme, pure & sans restriction quelconque. C'étoit particulierement à l'égard de la Navigation, & que le tout fut garanti par l'Empire. Il ajouta que cela pourroit se faire moiennant qu'on fit entrer en la Ville des Troupes du Cercle de Baviere, pour garder la Porte & le Pont du Danube. La Diete delibera là-dessus deux jours après. L'on ne put cependant convenir d'abord d'une Resolution, parce que la Conclusion du College Electoral se trouva un peu differente de celle du College des Princes. L'une & l'autre tendoient cependant d'insister sur l'évacuation prealable & entiere. Cette difference fut bien-tôt surmontée, & on insinua au Ministre de Baviere la Conclusion. Elle portoit en substance, que les Maîtres avoient trouvé la Ratification de l'Empereur valable & suffisante. Ainsi la Diete ne pouvoit entrer en rien au de-là, & étoit par consequent obligée d'insister sur l'évacuation entiere & sans condition. Il paroissoit évidemment que c'étoit la defiance qui faisoit regimber l'Electeur de Baviere à cette évacuation. Cette defiance n'étoit pas peu fortifiée par les Discours de ceux, qui avoient toûjours la Translocation en tête. Les Ministres de Dannemarck & de Prusse s'y oposoient forttement. Ces deux Rois-là envoierent même des ordres à ceux qu'ils avoient à la Haie de guerir les Etats Generaux du prejugé où ils étoient de la necessité de ladite Translocation.

Pendant que la Diete étoit occupée à cette Resolution ou Conclusion, le Commandant Santini se mit en devoir de sortir de la Ville, & d'aller occuper seulement la Porte & le Pont du Danube. Les Troupes Bavaroises quitterent même leurs Quartiers de la Ville. Cependant comme ceux qu'Elles devoient occuper en échange aux environs de la Porte & du Pont du Danube n'étoient pas reglez par le Magistrat, il arriva un desordre. Il consista en ce qu'un Bataillon reprit vers le soir les Logemens qu'il venoit de quitter. D'ailleurs le Commandant faisoit toûjours garder l'Arsenal, & les autres trois Portes qui donnent sur la Riviere. Cela fut pourtant redressé à l'Arsenal près. C'étoit sous le pretexte d'une pure precaution contre quelque mauvais accident.

En ce même tems-là la Diete fut assemblée pour deliberer sur le le Projet d'operation. Elle ne conclut cependant rien. C'étoit d'autant qu'on soupçonna qu'il y avoit quelque mistere caché au prejudice des Protestans. C'est pourquoi les Ministres de ceux-ci s'excuserent d'y concourir, avant que d'avoir reçû de nouveaux ordres. Cependant le soupçon s'étant augmenté de quelque vûe que la Cour de Munich pourroit avoir d'éloigner par le delai de l'évacuation entiere, la conclusion du Projet d'operation, pour y couper court, il fut arrêté le 11. de Mars par une Conclusion des trois Colleges de mettre sans delai la derniere main audit Projet. Les Ministres Protestans voulurent bien y consentir, tant en consideration des conjonctures, que pour ne pas se charger du blâme d'avoir mis de l'obstacle aux mesures re-

requises pour arrêter les progrès de l'Ennemi de l'Empire. Avec tout cela comme on croioit d'avoir lieu de craindre que l'intention ne fut après avoir porté ce Projet à sa perfection, de planter-là les Protestans avec leurs Griefs de Religion, de dissoudre la Diete, & de sacrifier un jour les Villes Imperiales, occupées par l'Electeur de Baviere, à un Accommodement, ces Ministres firent une reserve. Elle consistoit à dire que si contre toute attente, & contre le Convenu approuvé & autorisé par l'Empereur, on ne procedoit pas à l'examen des Griefs, & que les Catholiques ne s'y prissent pas de bonne foi & plus serieusement que par le passé: Ou qu'en se retirant de la Diete, ou de toute autre maniere directe ou indirecte on contreviendroit audit accord: Ou que l'Empereur n'approuvât pas, suivant l'usage & le stile de l'Empire, par un Decret Commissorial, le Projet d'operation, leurs Maîtres ne seroient tenus à rien. Au contraire, ils auroient plutôt les mains libres de prendre en tel cas toutes les mesures convenables à leur sureté, & à celle de leur Religion. D'ailleurs qu'en suite de cette reserve, les Catholiques concourreroient sincerement à retirer du pouvoir de l'Electeur de Baviere lesdites Villes Imperiales. C'étoit d'autant que les Protestans ne consentiroient jamais, que pour quelque cause que ce put être elles fussent détachées du Corps Germanique. Pour donner plus de poids & de force à cette reserve, elle fut conçûe en termes d'une Resolution commune pour être envoiée comme un *Postscriptum* avec celle du Projet d'operation à l'Empereur. Cela produisit d'abord l'effet, que la Deputation pour les Griefs de Religion fut reglée. L'Evêque de Constance fut nommé pour cela à la Place d'Autriche, qui ne voulut pas s'en charger. Cependant ce Prelat-là s'en excusa aussi dans la suite, & l'on nomma l'Electeur Palatin, quoi qu'il fut juge en sa propre cause. C'étoit en qualité du Duc de Newbourg. Quoi que les Protestans eussent pû faire une exception contre lui, puisque les principaux Griefs regardoient les innovations que ce Prince avoit fait dans les Affaires Ecclesiastiques au Bas Palatinat, y aquiescerent. Il est vrai que c'étoit sous la condition que si de son côté, on ne procedoit pas comme il faut à l'Affaire, les Catholiques lui en substitueroient un autre. Il y eut neanmoins un obstacle au Projet d'operation. Il venoit des Ministres du Roi de Prusse, qui firent en particulier une reserve. Elle consistoit en ce que le Roi leur Maître leur avoit ordonné de lui envoier leurs remarques sur ce Projet, afin qu'on y eut dans la suite l'égard necessaire. A la verité l'on ne s'attendoit pas de recevoir bien-tôt ces remarques. La raison en étoit que l'on conjecturoit que la Cour de Prusse vouloit attendre le succès d'une Negociation. Elle rouloit sur l'offre qu'elle avoit faite à l'Empereur d'un puissant secours. Ce même Roi-là en avoit fait une pareille aux Cercles de Suabe & de Franconie. C'étoit moiennant un aide. Celui-ci devoit consister à fournir à ses Troupes l'extraordinaire de Guerre, comme Chariots, Attirail des Canons & choses semblables. Pour regler celui-ci il requeroit que ces deux Cercles lui envoiassent des Deputez à Berlin pour en convenir. Cette requisition fut soupçonnée d'être en vûe de faire reconnoître la nouvelle Roiauté par ces deux Cercles-là. L'Empereur rejetta de son côté cette proposition, se conten-

1704.

1704. tentant que ledit Roi fournit les huit mille Hommes, en vertu du Traité fait pour la Roiauté, & son contingent. On tint que ce refus étoit un effet de la jalousie & mefiance, que l'on avoit conçûe sur ce que ce Roi-là pretendoit le commandement sur ce Secours. Les deux Cercles declinerent aussi la Proposition de ce Roi-là. Celui de Franconie augmenta au contraire ses propres Forces. La raison en venoit d'une jalousie ou crainte. Celle-ci étoit fondée sur un accord fait pour la Succession entre ce Roi & les Margraves de Culembach, en cas que la Ligne de Bareith vint à manquer. On apprehendoit qu'en consequence de cet Accord le Roi de Prusse aiant les Forces à la main ne fit valoir le Droit sur le Margraviat de Nuremberg & ne s'en mit en possession. La Reponse que les deux Cercles firent à ce Roi parut fort sage. Elle portoit que devant fournir à l'Empereur huit mille Hommes pour la reconnoissance de la Roiauté, & presque autant pour ses Terres dans l'Empire, le reste se reduisoit à peu de chose. Cependant si le Roi vouloit faire ses demandes au Corps Germanique ils contribueroient de bon cœur leur contingent de ce que la Diete trouveroit bon lui accorder. A la Diete de Ratisbonne on conçût quelque inquietude. Elle avoit sa source sur ce qu'un Aide de Camp de ce meme Roi-là, nommé Berlips y avoit passé allant à Munick. Le pretexte de son voiage étoit pour demander la delivrance des Prisonniers faits à l'Action avec le General Stirum. On faisoit là-dessus des speculations fort craintives. On contoit même pour frivole la raison qu'on disoit que cette demande n'avoit pas eu du succès. Ce devoit être sur ce que la Cour Imperiale faisoit difficulté de comprendre dans l'échange le Lieutenent-General Schallemberg. Celui-ci avoit été pris par les Huzards en allant à Ulm, pour prendre le Commandement de cette Ville-là. L'on se trompoit cependant. Car Berlips n'étoit allé à Munick de la part du Roi de Prusse, que pour y negocier un Accommodement entre l'Empereur & l'Empire avec l'Electeur de Baviere. C'est ainsi que l'on aura occasion d'en parler dans la suite; aussi-bien que de ce qui arriva relativement à Ratisbonne.

Pour le Cercle de Suabe, il étoit dans une consternation inexprimable, depuis la perte de la Ville d'Augsbourg. C'étoit d'autant que cet Electeur-là s'y étoit fait rendre hommage & y avoit même changé le Magistrat. Dans la Patente publiée pour cet effet, il s'approprioit cette Ville *Jure Belli.* Aussi ledit Cercle fit-il presenter à la Reine d'Angleterre par le Ministre de Treves un Memoire relatif à sa Lettre du 21. Novembre precedent, dont la Copie a été rapportée en son lieu. Ce nouveau Memoire tendoit à obtenir des Subsides pecuniaires, ainsi que l'on peut le voir par sa Copie meme qui suit.

„ MADAME,

Memoire du St Kaisers-feldt à la Reine, du 1. Janv. „ LA perte d'Augsbourg jointe à celle de tant d'autres Etats & Villes qui „ se trouvent occupez & opprimez par les François & Bavarois, mettant „ de plus en plus le Cercle de Suabe hors d'état de pouvoir continuer l'Ar- „ mement

„ mement qu'il s'eſt efforcé de maintenir juqu'ici pour le ſervice de la Cauſe Commune & ſa propre ſûreté, le ſouſſigné eſt chargé de redoubler ſes inſtances auprès de Vôtre Majeſté, afin qu'il lui plaiſe de prendre une favorable reſolution ſur la Lettre que la derniere Aſſemblée des Princes & Etats s'eſt donné l'honneur de lui écrire du 21. de Novembre dernier. L'extremité, à laquelle ce Louable Cercle eſt reduit par les malheureux ſuccès de cette Campagne & la derniere neceſſité où il ſe trouve d'être ſecouru pour prevenir ſon entiere ruine, ſont ſi bien repreſentées par les Seigneurs Etats mêmes dans leur ſuſdite Lettre, qu'il n'y a rien à y ajouter, ſi ce n'eſt que le mal s'eſt encore bien augmenté depuis par la ſuſmentionnée perte d'Augsbourg d'autant que d'un côté les Ennemis ſe trouvent par-là entierement Maîtres de deux des plus conſiderables Villes & de la plus grande & de la meilleure partie du Cercle, & que de l'autre côté celui-ci manquant par-là les importantes Quotes de tous ces Etats occupez, manque en même-tems des moiens neceſſaires de pouvoir conſerver ſon Armée de douze mille Hommes qu'il a mis ſur pied pour le Service public; d'autant plus que les Etats reſtans du Cercle ſont tellement ruinez, par les Marches, Campemens & Fouragemens des Armées pendant cette Campagne, & ſe trouvent preſentement tellement accablez & ſurchargez par les très-onereux Quartiers d'Hiver des Troupes Alliées qu'il eſt impoſſible outre leurs Quotes qu'ils puiſſent ſuppléer encore au defaut de celles de Etats occupez & que c'eſt bien tout ce qu'ils pourront faire que de continuer le paiement des Troupes de leurs Contingens. Vôtre Majeſté a deja réellement reconnu ce que le Louable Cercle a fait & ſouffert juſqu'ici pour l'avantage & le Service de la Cauſe Commune & de quelle conſequence ſon entiere perte avec celle de ſon conſiderable Corps de vieilles Troupes, ſeroit pour le Bien public, qu'il ne reſte au ſouſſigné que de ſupplier très-humblement Vôtre Majeſté de vouloir bien continuer ſa Roiale bonté envers ce Louable Cercle & le conſoler bien par une favorable reſolution ſur ſadite derniere Lettre. 1704.

„ DE KAYSERSFELDT.

„ Fait à la Haie ce premier Janvier 1704.

CE Miniſtre en preſenta un pareil aux Etats Generaux. Il y inſinua quelque plaintes de ce que leurs Troupes ſous le General Goor exigeoient de trop gros Quartiers. Les Etats écrivirent là-deſſus à ce General d'en uſer avec toute ſorte de moderation. Celui-ci repondit qu'il étoit deja convenu avec le Cercle de ces Quartiers. à la ſatisfaction reciproque. Par cette Convention le Cercle devoit lui fournir la ſubſiſtance de ſes Troupes comme ſi elles étoient complettes. Il s'en manquoit cependant bien qu'elles le fuſſent. Par-là ce General ſatisfit à l'humeur tenace, qu'on diſoit être ſa paſſion dominante, par les profits qu'il y trouvoit.

Par tout ce qu'on a rapporté juſques ici, il étoit aiſé de juger de l'état de-

1704. labré des Affaires du Corps Germanique. Ce fut aussi sur cela, que l'Empereur envoïa des ordres & des instructions au Comte de Wratislau qui étoit passé en Angleterre. Il lui avoit enjoint de s'y plaindre d'une maniere vive contre l'Amiral Anglois. Celui-ci étoit suivant ses ordres allé l'Eté precedent avec la Flotte combinée jusques à Livourne. Le Comte de Lamberg Ambassadeur de l'Empereur à Rome étoit allé trouver cet Amiral. Il l'avoit sollicité de faire voile vers le Roïaume de Naples. C'étoit dans la vue & dans l'esperance qu'en se montrant, il y auroit eu un soulevement en faveur de la Maison d'Autriche. L'Amiral ne voulut jamais y acquiescer. Aussi étoit-ce de ce refus que le Comte devoit se plaindre. Il ne le fit cependant pas. Ce fut sur les Remontrances qu'on lui fit que ç'auroit été en vain. C'étoit d'autant que les Ordres que l'Amiral avoit eu, étoient precis de ne pousser pas plus loin que Livourne. Le Comte s'attacha sur cela seulement à demander un secours de Troupes pour redresser les malheurs de l'Empire. Il representa à la Cour Britannique qu'il ne faloit pas s'attendre à pouvoir detourner l'Electeur de Baviere de ses desseins par de simples Negociations, & qu'il n'y avoit que la force, qui pût être efficace. Pour prouver ce qu'il avançoit il produisit un Manifeste que cet Electeur avoit fait imprimer, qui faisoit assez voir ses intentions. C'est aussi ce qu'on peut voir par le contenu de ce cet Ecrit tel que voici.

MANIFESTE
DE
L'ELECTEUR DE BAVIERE.

LA Guerre, qui depuis deux ans s'est allumée dans l'Empire, peut devenir si funeste au Corps Germanique, qu'un Prince qui est un de ses principaux Membres, ne peut se justifier avec trop d'attention du soupçon d'en être l'auteur. C'est sur les Princes qui sont la cause de cette Guerre, que l'aversion publique doit retomber: ceux, qui sont forcez de la faire pour se defendre, seront toujours exemps de blâme, quelques tristes suites qu'elle puisse avoir.

Je ne puis donc laisser plus long-tems sans reponse une infinité d'écrits que mes Ennemis ont repandus avec empressement pour me rendre odieux; & me faire passer pour le Perturbateur du repos de ma Patrie. Un plus long silence contribueroit à ternir ma renommée.

Bien que j'aie differé de repondre aux écrits de mes Ennemis, je n'étois pas moins en état de detruire leurs vains reproches, & de pouvoir même leur en faire de mieux fondez: mais je me flattois qu'ils ne s'obstineroient plus à me faire une Guerre injuste, quand ils auroient perdu l'esperance de se rendre si facilement les maitres de ma destinée, le seul motif qui leur ait mis les Armes à la main contre moi.

Je

Je me taisois dans cette pensée, pour ne pas échauffer encore des esprits deja trop irritez, & pour ne pas mettre de nouveaux obstacles au retablissement de la tranquillité de l'Empire. Plus les raisons, qu'une juste defense m'obligeoit d'alleguer, étoient fortes, plus elles devoient aigrir les premiers auteurs de ces écrits; & je n'ignorois pas qu'ils auroient plus de ressentiment contre moi pour en avoir fait voir la foiblesse & la mauvaise foi, que pour avoir pris leurs Places, & defait leurs Armées. 1704.

Les esperances d'un prompt Accommodement sont évanouies; & je ne dois plus menager la reputation de mes Ennemis aux depens de la mienne.

L'Empereur ne s'est pas contenté dans les differens écrits qu'il a publiez contre moi, de me depeindre comme un Prince ambitieux, qui au mepris de mes Sermens, & des Loix de l'Empire, dont j'ai l'honneur d'être le premier Electeur seculier, avoit pris des liaisons criminelles avec les étrangers, contre les interêts de ma Patrie. Il m'a encore accusé d'ingratitude; & il m'a reproché de manquer de reconnoissance pour les bienfaits que ma Maison a reçûs de la sienne. Ces deux reproches me sont également injurieux. Heureusement je suis en état de me justifier avec avantage de l'un & de l'autre. Je n'ai rien fait contre les Loix de l'Empire, & si j'ai cessé d'avoir pour l'Empereur l'attachement qu'il pretend qu'un Electeur de Baviere devoit conserver pour le Chef de la Maison d'Autriche, c'est qu'il a exigé de moi ce que mon honneur ne me permet pas de faire, & qu'il a manqué le premier à la reconnoissance qu'il devoit à ma Maison, après les services que nous avons rendus mes Ancêtres & moi à ses Predecesseurs, & à lui-même.

Le simple Recit de ce qui s'est passé depuis la Paix de Ryswik jusques au combat de Scharding que je donnai il y a un an contre les Troupes de l'Empereur, qui étoient entrées dans mes Etats, suffira pour justifier ce que j'avance, & pour montrer que ce Prince est l'Auteur de la Guerre, & l'Auteur d'une Guerre injuste. On verra que Sa Majesté Imperiale me l'a declarée uniquement, parce que j'ai refusé de la faire, pour aider à dethroner le Roi d'Espagne mon Neveu, & parce que je n'ai pas voulu, prenant les Armes contre la France, violer sans sujet le Traité solemnel que j'avois signé à Ryswick avec le Roi Très-Chrêtien.

Lorsque cette Paix fut conclue, je me trouvois Gouverneur pour le Roi d'Espagne des Païs-Bas Espagnols, qui depuis CHARLES-QUINT sont un Cercle de l'Empire. Les Puissances engagées dans la Guerre, avoient songé en la terminant à prevenir les occasions qui pouvoient la faire recommencer. La Succession du feu Roi d'Espagne CHARLES II. qui ne laissoit point d'Enfans, & dont la mauvaise santé faisoit regarder la mort comme peu éloignée, menaçoit l'Europe d'y ralumer incessamment le feu de la Guerre qu'on venoit d'éteindre. L'Empereur ne dissimuloit pas les pretentions qu'il avoit à cette Succession; & Monsieur le Dauphin mon Beau-Frere, ne cachoit pas la resolution où il étoit de faire valoir les siennes.

Tout le monde jetta les yeux sur le Fils unique que j'avois eu de mon premier

1704. mier Mariage avec l'Archiducheſſe MARIE-ANTOINETTE Fille de l'Empereur & de l'Infante MARGUERITE Sœur du Roi d'Eſpagne CHARLES II. comme ſur un Prince qui avoit ſes pretentions à la Couronne d'Eſpagne, & qu'il étoit de l'interêt des Nations de placer ſur le Thrône de cette Monarchie.

La tranquillité de l'Europe paroiſſoit affermie, ſi ce jeune Prince étoit deſtiné à ſucceder à CHARLES II: ſon élevation éloignoit la Guerre en épargnant aux Maiſons de France & d'Autriche le chagrin de voir un Prince d'une Maiſon rivale aſſis ſur le Thrône d'Eſpagne. La France embraſſoit avec joie un expedient qui lui épargnoit une querelle longue & d'un ſuccès incertain. Toutes les Puiſſances deſintereſſées y applaudiſſoient, & l'Empereur qui s'y ſeroit oppoſé ſeul, s'y ſeroit oppoſé vainement.

Il eſt à croire que les meſures, qui furent priſes alors, auroient rendu la Paix de Ryswik longue & durable, ſi le Prince mon Fils n'étoit mort ſeize mois après qu'elle eût été ſignée. L'étoile fatale à tous ceux qui font obſtacle à la grandeur de la Maiſon d'Autriche, étoile qui depuis quarante ans l'a ſi bien ſervie en Hongrie & en Eſpagne, emporta ce jeune Prince. Il mourut d'une indiſpoſition très-legere, & qui l'avoit attaqué pluſieurs fois ſans danger, avant qu'il fut deſtiné à porter la Couronne d'Eſpagne.

Je me renfermai après la perte de mon Fils, dans mes fonctions de Gouverneur des Païs-Bas, & je pris peu de part aux Negociations qui ſe firent enſuite pour prevenir la Guerre que les pretentions des Maiſons de France & d'Autriche pouvoient rallumer en Europe. Comme Electeur, j'attendois la part qu'y prendroit l'Empire, pour m'y intereſſer; & comme Gouverneur des Païs-Bas, mon devoir m'obligeoit d'executer à la mort du Roi d'Eſpagne les ordres qui me ſeroient envoïes de la Cour de Madrid. Ceux que je reçûs, quand cette mort fut arrivée, furent de faire reconnoitre le Duc D'ANJOU ſous le nom de PHILIPPE V. pour Souverain des Provinces où je commendois. J'executai ces ordres comme j'étois obligé de le faire, & je dirai même que ce fut avec joie. L'avenement du Duc D'ANJOU à la Couronne d'Eſpagne épargnoit à l'Empire les terreurs qu'il auroit pû prendre ſi quelque autre Prince fût monté ſur le Thrône de cette Monarchie; & je voiois avec plaiſir l'avancement d'un de mes Neveux, le Fils d'une Sœur pour laquelle j'ai toujours conſervé l'Amitié la plus tendre.

J'eus la ſatisfaction de voir que tous ceux à qui le feu Roi d'Eſpagne avoit confié les Gouvernemens de ſes vaſtes Etats, furent auſſi fidelles que moi à la Monarchie Eſpagnole: ils obeïrent ſans deliberer, & la volonté du Roi mort fut ſuivie avec autant d'exactitude & de zele, que ſi ce Prince avoit encore été vivant.

Je me flattois alors que la Providence vouloit la continuation de la Paix. Il étoit difficile d'etre dans d'autres ſentimens, pour peu qu'on fit attention à la facilité avec laquelle un Prince de la Maiſon de France étoit monté ſur le Thrône d'Eſpagne, malgré les meſures que le Conſeil de Vienne avoit priſes pour l'empêcher. L'Europe eſt aſſez inſtruite que durant la plus gran-

de

de partie du precedent Regne, ce Conseil avoit été comme le maître des deliberations de la Cour de Madrid. 1704.

Les étrangers suivirent l'exemple des Espagnols: ils reconnurent presque tous PHILIPPE V. pour Roi d'Espagne, & l'Angleterre & la Hollande après avoir deliberé quelque tems, se determinerent enfin à la même demarche que les autres Puissances avoient faite. L'Empereur ne peut me traiter en ennemi pour avoir reconnu le nouveau Roi, sans marquer de la mauvaise volonté à ceux qui sont aujourd'hui ses plus fidelles Alliez.

Il seroit inutile d'entrer dans le detail de ce qui se passa dans les Païs-Bas depuis la mort du Roi d'Espagne jusques à mon retour dans mes Etats. Quand je fis entrer les Troupes de France dans les Places de mon Gouvernement, où les Hollandois avoient des Garnisons, je ne fis qu'obeïr aux ordres de la Cour de Madrid à qui le Procedé des Etats Generaux qui differoient encore de reconnoître PHILIPPE V., donnoit de justes defiances de leurs intentions.

L'esperance de voir durer la Paix de Ryswick fut bien-tôt troublée. L'Empereur qui faisoit gloire, lorsque les Turcs assiegeoient sa Capitale, de s'abandonner à la Providence, ne regarda point en cette occasion, la soûmission à ses ordres comme une vertu. Il ne pouvoit se cacher neanmoins, que le Testament du feu Roi d'Espagne ne fût, pour ainsi dire, l'ouvrage du Ciel. Ce Roi s'y étoit determiné de lui-même, long-tems avant de le faire, malgré la passion naturelle aux Princes de la Maison d'Autriche, pour la grandeur de leur nom; il avoit été confirmé dans sa Resolution par le Pape INNOCENT XII. qu'il avoit consulté plusieurs mois avant sa mort, sur la disposition qu'il vouloit faire de ses Etats. Mais la pieté de l'Empereur ne l'empecha point de s'opposer à un ordre de la Providence si bien marqué. Il ne s'épouvanta point des suites, des liaisons qu'il falloit prendre, ni du sang Chrêtien qui alloit être repandu dans sa querelle. Determiné à faire la Guerre, il refusa de reconnoître PHILIPPE V. pour Roi d'Espagne. Il compta pour rien le consentement unanime des Espagnols, pour se soûmettre à ce Prince, sans se souvenir que douze ans auparavant il avoit fait un si grand cas du consentement des Anglois, à élever sur leur Thrône GUILLAUME III. qui l'avoit sans hesiter reconnu pour Roi d'Angleterre.

Ce même Roi, qui depuis Treize avoit beaucoup de part aux affaires de l'Europe, voioit avec douleur l'élevation de PHILIPPE V. L'Empereur jugea ne pouvoir s'adresser à un genie plus capable de concerter des projets, & de former une Ligue assez puissante pour dethrôner le Roi mon Neveu. Le credit du Roi d'Angleterre dans ses Etats & en Hollande, faisoit croire qu'il viendroit à bout de determiner ces deux Puissances à se joindre à l'Empereur, & les liaisons étroites qu'il avoit toûjours conservées avec les Princes Protestans d'Allemagne, ne laissoient pas douter qu'il n'en fit entrer un grand nombre dans son parti. On peut dire en effet, que le Traité de Ligue qui fût signé pas ces Puissances vers la fin de l'annee 1701. avoit été

1704. conclu long-tems auparavant, c'est-à-dire, dès les premiers mois de la même année.

On ne pouvoit douter que les Princes Liguez ne fissent tous leurs efforts pou obliger le Corps Germanique d'entrer avec eux dans la Guerre, à laquelle ils se preparoient. Cette Guerre neanmoins étoit injuste & contraire aux veritables interêts de l'Allemagne. Il suffisoit à l'Empire, que le nouveau Roi d'Espagne voulût bien reconnoitre ses Droits sur les Etats de la Monarchie Espagnole qui en sont mouvants. PHILIPPE V. avoit satisfait à ce devoir. Avant que d'être arrivé à Madrid, il avoit fait demander à Vienne l'investiture du Duché de Milan. Le Deputé du feu Roi CHARLES II. à la Diette de Ratisbonne, avoit reçû les pouvoirs necessaires pour continuer d'y agir pour lui en la même qualité.

Il étoit indifferent à l'Empire, que la Couronne d'Espagne tombât sur un Prince de la Maison de France, ou sur un Prince de la Maison d'Autriche. S'il eût eu même à faire des vœux pour le Duc D'ANJOU ou pour l'Archiduc, il semble que ces vœux auroient du tourner du côté du premier. La grandeur & la puissance où la Maison d'Autriche est montée, ne menace déja que trop la Liberté de l'Allemagne, sans que l'augmentation de credit que donneroit à un Empereur un frere Roi d'Espagne, s'y joigne encore. L'Empire ne peut avoir oublié le danger qu'il courut d'être changé en un Etat Monarchique, du tems de CHARLES-QUINT & de son Frere FERDINAND. Il ne pouvoit donc avec prudence, entrer dans la querelle de l'Empereur, ni manquer à l'observation du Traité de Ryswik, si l'on ne veut compter des terreurs fondées sur les évenemens incertains d'un avenir éloigné entre les causes d'une Guerre legitime.

D'ailleurs, la forme du Gouvernement de l'Empire a besoin de la paix pour se maintenir. Elle seule y assûre la liberté publique, & les Droits des particuliers. La Guerre y livre le foible à l'invasion du plus fort, dont les Usurpations sont respectées; parce que ses secours sont devenus necessaires, & les uns comme les autres; sont exposez alors aux caprices, & aux vûes d'un Empereur armé aux depens même de l'Empire. Comme il est en possession pendant la Guerre d'être seul Executeur des Resolutions du Corps Germanique, avec un pouvoir absolu qui le dispense de prendre l'avis des Colleges sur sa conduite, de même que d'en rendre compte, il est en état d'augmenter son autorité, de mortifier ceux qui osent citer les Loix contre ses volontez, de lever à son gré les mois Romains, de se rendre le Maitre des Elections, & de mettre des Garnisons où bon lui semble sous le specieux pretexte de s'asseurer des mal-intentionnez.

Un Empereur trouve encore mille occasions dans la Guerre, d'enrichir par des quartiers d'hyver arbitraires, les Princes & les Generaux des Cercles qui se devouent à ses interets; enfin de faire chaque jour de nouvelles violences, qu'il couvre du Pretexte apparent de la necessité des tems & du Bien public, qui ne permet pas d'agir conformement aux regles prescrites par les Constitutions de l'Empire.

La Guerre contre les Courones de France & d'Espagne, dans laquelle on vou-

vouloit engager l'empire, étoit d'autant plus dangereuse pour l'Allemagne, 1704
qu'elle avoit pour but l'agrandissement de la Maison d'Autriche. Quel qu'en fut le succès, elle ne pouvoit être que funeste pour la Patrie. Les évenements heureux devoient augmenter les forces de l'Empereur, déja trop puissant pour être le Chef d'une Republique, depuis que la Bohême, la Transylvanie & la Hongrie entiere sont des Etats hereditaires dans sa Maison. Les evenements malheureux pouvoient renverser la forme du Gouvernement de l'Empire, sapper les fondements qui le soutiennent, le plonger dans la confusion, mettre quelques-uns des Princes Protestants en état de se saisir des biens Ecclesiastiques qui sont à leur bien-seance, & qui depuis long-tems sont l'objet de leurs desir, & le motif de leur conduite. Enfin, le mauvais état des affaires de l'Empire, ne sçauroit manquer de donner au plus fort, l'envie & l'occasion de se saisir du patrimoine du foible; desordre qui a causé la destruction de tous les Gouvernements Republiquains

L'amour que j'ai pour ma Patrie, ne me permettoit pas de prevoir les malheurs dont elle étoit menacée, sans me mettre en devoir de les prevenir. Connoissant l'Allemagne, j'apprehendois avec raison, les mauvaises suites de l'humeur inquiete des uns & de la foiblesse des autres. Des personnes qui occupent les premieres Dignitez de l'Empire, me sollicitoient tous les jours de revenir dans mes Etat. Elles me regardoient comme un Prince capable de se mettre à la tête de ceux qui voudroient s'opposer aux voies violentes que la Cour de Vienne est accoutumée de mettre en usage pour forcer les membres du Corps Germanique à prendre parti dans ses querelles particulieres. Je me rendis donc en Baviere au commencement de l'année 1701. Les Cercles de Franconie & de Suabe, m'inviterent aussi-tôt d'entrer dans un traité d'association qu'ils avoient signé pour se defendre de prendre part à aucune Guerre étrangere. Ils me presserent en même tems d'armer conjointement, pour être en état de resister aux Puissances qui sont en possession de traiter en ennemi tous ceux qui refusent de se ranger au nombre de leurs Alliez. Nos Troupes devoient encore servir à donner de la confiance aux personnes bien intentionnées, qui voudroient entrer dans une Alliance destinée à maintenir la paix dans l'Empire. Chaque jour je recevois des assurances de la part des particuliers qui composent ces Cercles, d'être fidelles à l'Alliance, qu'ils me sollicitoient de conclure. L'Electeur de Maience Directeur du Cercle du Bas-Rhin, & Directeur du Clergé de Franconie en qualité d'Evêque de Bamberg, en signa avec moi le Traité à Heilbron. *

Je n'épargnois cependant ni soins ni dépense pour mettre la Baviere à l'abri d'un invasion, & pour avoir un Corps de Troupes prêt à secourir ceux de mes Alliez qu'on oseroit attaquer. L'example de l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, m'apprenoit qu'un Electeur de Baviere qui veut s'exempter de prendre part aux querelles de la Maison d'Autriche, doit être armé. Ce ne fut qu'à l'aide de ses Troupes, qu'il se maintint dans un heureuse Neutralité durant la Guerre qui preceda la Paix de Nimegue.

Pendant ces Negociations l'Armée de l'Empereur étoit descendue en Italie; &

* Au mois d'Août 1701.

1704. & les ſervices ſecrets dont elle y fut aidée, lui avoient fait obtenir des ſuccès auxquels on ne devoit pas s'attendre. Ils acheverent de determiner l'Angleterre & la Hollande à commencer la Guerre, & firent eſperer à la Cour de Vienne de forcer enfin le Corps Germanique à ſe declarer en ſa faveur.

On ne pouvoit plus douter que l'Empereur ne fût determiné à emploier la violence contre ceux qui s'oppoſeroient aux ſuccès de ſes intentions. Ses nouveaux Alliez, les Anglois & les Hollandois, s'étoient par ſes ordres, rendus les Maîtres de pluſieurs Places de l'Electeur de Cologne mon Frere; les Ducs de Brunſwick Wolfembuttel avoient vû envahir leurs Païs: bien que les uns ni les autres n'euſſent fait autre choſe contre l'Empereur, que prendre les meſures neceſſaires pour demeurer neutres. D'autres Princes s'étoient laiſſez ſeduire à des manieres moins violentes. L'Eveque de Wirtzbourg & les Marck-Graves d'Anſpack & de Bareith avoient été amenez au point de vendre leurs Troupes à l'Empereur & aux Hollandois.

Ma deſtinée n'étoit pas incertaine, dès que j'étois reſolu de ne point prendre de part à la Guerre. J'étois environné d'ennemis puiſſans; & mes amis intimidez ou ſeduits, m'abandonnoient tous les jours. C'eſt ce qui me fit prendre la reſolution d'occuper Ulm. Je ne pouvois, ſans être le Maître de cette Place, empêcher l'invaſion de mes Etats; & le procedé du Cercle de Suabe qui refuſoit de tenir des promeſſes tant de fois reiterées, & ſur la foi deſquelles j'avois fait beaucoup de depenſe pour être plûtôt armé, me diſpenſoit d'avoir pour lui des égards trop ſcrupuleux aux depens de ma propre ſûreté. J'étois en droit d'exiger de ce Cercle des dedomagemens, & la conduite que j'ai tenue en me ſaiſiſſant d'une de ſes Villes, a beaucoup d'exemples en Allemagne.

La Cour de Vienne qui ſouhaitoit ardemment la declaration des Cercles de Suabe & de Franconie, pour les faire ſervir à la ſubſiſtance de ſes Troupes, n'avoit rien épargné pour l'obtenir. On ſçait ce qu'il en a coûté à l'Empereur pour gagner les Particuliers qui les ont livrez aux Quartiers d'Hyver de ſes Soldats, & aux exactions de ſes Officiers.

* Enfin, la Diete de Ratisbonne s'expliqua. Le Reſultat des trois Colleges, fut de declarer la Guerre à la France, pour dethrôner le Roi d'Eſpagne mon Neveu. Il feroit à ſouhaiter, pour l'honneur de la Nation Allemande, qui paſſe depuis ſi long-tems pour une des premieres en fidelité comme en valeur, que le Reſultat des trois Colleges fut aneanti, & que la memoire en fut derobée à la poſterité. Elle verra dans ce Reſultat, que l'Empire qui a toûjours été ſi reſervé à declarer la Guerre aux Puiſſances Chrêtiennes, la declare à un Roi, qui pour ne point troubler la Paix, ne s'étoit pas oppoſe aux lignes de Germesheim, & qui s'étoit abſtenu de faire les demarches les plus convenables à ſes interêts, pour eviter de donner le moindre ombrage à l'Allemagne; la poſterité verra, dis-je, que l'Empire lui declare la Guerre pour des cauſes ſi legeres, que jamais on n'avoit daigné en demander ſatisfaction, ou pour des ſujets qui ne concernant pas le Corps Germanique, ne peuvent lui fournir un motif legitime de faire la Guerre.

L'Em-

* 29. *Septembre* 1702.

L'Empire, qui ne pretend rien à la Succession d'Espagne, n'est pas en droit d'attaquer ceux qui s'en sont mis en possession, comme s'ils lui detenoient son patrimoine. Il n'a pas plus de droit de le faire comme Juge des Parties qui pretendoient à cette Succession. Le seul interêt qu'il eut dans cette querelle, étoit de maintenir la Souveraineté de l'Empire sur les Etats de la Monarchie Espagnole qui en relevent. Le Roi Catholique n'avoit jamais refusé de la reconnoître. L'Empire n'a pas plus de raison d'alleguer ses Alliances avec les Espagnols, comme un juste motif de la prise des Armes. On n'avoit pas donné Audiance à Ratisbonne à des Ambassadeurs de cette Nation qui fussent venus implorer le Secours de l'Empire contre un Prince qui auroit emploié la force pour se faire leur Souverain. Tous les Peuples qui composent la Monarchie d'Espagne, s'étoient soûmis à PHILIPPE V. d'un contentement unanime. Il n'avoit pas fallu emploier la moindre violence dans aucun des nombreux Etats dont elle est composée pour y faire recevoir ce Prince. L'Empire étoit l'Allié des Espagnols; mais il n'étoit pas leur Maitre ni leur Tuteur, pour avoir le droit de juger, s'ils avoient raison d'être contents; & pour le troubler dans un état dont ils étoient satisfaits. 1704.

Les autres motifs rapportez dans le Resultat des trois Colleges, comme de justes raisons de faire la Guerre à la France, ne sont pas plus équitables. Les violences faites à l'Electeur Palatin & au Prince de Montbeliard, sont des violences imaginaires. Quand le Roi de France a obligé le Prince de Montbeliard à ne point toucher à la Religion Catholique dans ses Etats, & quand il s'est mis en devoir de contraindre, par des executions militaires, l'Electeur Palatin de paier les sommes qu'il devoit donner à la Duchesse Douariere d'Orleans, il n'a rien fait contre la Paix de Ryswik. L'Article quatrieme de cette paix obligeoit le Prince de Montbeliard à laisser la Religion Catholique dans son Pais, au même état où elle étoit quand elle fut conclue. Par un Article ajoûté au même Traité, l'Electeur Palatin s'étoit soûmis aux executions militaires de la France, s'il manquoit à faire certains paiemens dans les tems marquez. Ces Princes n'avoient pas imploré la Protection de l'Empire contre les violences du Roi de France; la Diete ne s'étoit pas plainte que ce Monarque refusât de lui donner satisfaction.

Les autres griefs qui sont alleguez dans le Resultat des trois Colleges, loin de pouvoir passer pour les justes motifs d'une Guerre necessaire, ne suffiroient pas pour faire partir un Envoié Extraordinaire avec comission de s'en plaindre. Les Affuts de Canon qui pouvoient manquer dans Philisbourg, quand la France remit la Place entre les mains de l'Empereur: la restution de Brisak differée de quelques mois, par les difficultez qui se trouverent à demolir son Pont, mais executée long-tems avant la Declaration de la Guerre; ne sçauroient passer pour un sujet de la faire.

Le Baron de Mean, qui avoit été enlevé, pouvoit être rendu: si l'Empereur avoit si fort à cœur la detention d'un Sujet de l'Electeur de Cologne, c'étoit la matiere d'une Negociation, & non le sujet d'une Guerre. Les Ar-

1704. mes font-elles le premier moien où les Princes Chrêtiens doivent avoir recours pour obtenir les satisfactions qu'ils croient leur être dûes?

Enfin, le Roi de France n'avoit pas violé la Paix de Ryswik, parce que des Regimens de ses Troupes avoient été mis en Garnison dans quelques Places de l'Electorat de Cologne & de l'Evêché de Liege. Ces Troupes n'étoient pas entrées dans l'Empire comme ennemis: elles n'y avoient pas ravagé le Plat-Païs ni assiegé les Places. L'Electeur de Cologne les y avoit appellées des Païs-Bas Catholiques ou du Cercle de Bourgogne, pour se garantir des menées de ses Voisins inquiets & en état d'entreprendre de se saisir de divers postes dans son Electorat.

Il étoit parlé de moi dans ce même Resultat: L'Empereur y avoit fait ordonner que sans avoir égard à mes pretentions, je retirerois incessamment mes Troupes de la Ville d'Ulm, & que je serois obligé à joindre mes forces à celles des Alliez, pour faire la Guerre à la France, & dethrôner le Roi d'Espagne mon Neveu. Je ne crûs pas que l'Empereur fût le maître de mon honneur, ni que pour le servir je fusse tenu de manquer de foi, & de rompre, sans sujet, le Traité que lui & moi nous avions signé à Ryswick. Je sçavois que le Resultat des trois Colleges étoit le fruit de ses intrigues & de ses menaces. Personne n'ignoroit en Allemagne les avantages & les Domaines qui avoient été promis ou distribuez, & les disgraces dont plusieurs Membres de l'Empire avoient été menacez. La plus saine partie eût refusé d'y souscrire, sans la terreur que l'Empereur & ses amis avoient repandue par toute l'Allemagne. Mais l'exemple des Ducs de Brunswick Wolfenbuttel étoit recent, & on aimoit mieux donner les mains à l'injustice, que de s'exposer à en souffrir soi-même.

La fidelité constante de mes Sujets, & la valeur de mes Troupes, me mettoient en état de la repousser: Je fis ce que la plûpart des Princes de l'Empire auroient fait, s'ils se fussent trouvez dans une situation telle que la mienne. Je refusai toutes les offres que l'Empereur me fit faire pour prendre part à sa querelle: elle n'en devenoit pas plus juste par les avantages qu'il me faisoit pour y entrer. Ma resolution étoit de demeurer dans la neutralité, & de ne point prendre part à une Guerre que je ne pouvois approuver. Mais l'Empereur avoit fait glisser un Article dans le Resultat des trois Colleges, pour n'accorder aucune neutralité dans l'Empire, quoi que cette Guerre fut offensive, & que les Membres du Corps Germanique ne deussent pas être forcez d'y entrer.

Cet Article me jettoit dans la necessité d'y prendre part: La Liberté de choisir le parti, auquel je me joindrois, étoit la seule qui me restât. Il falloit devenir l'Allié de l'Empereur ou du Roi de France. Je me determinai en faveur du parti que je jugeai le plus juste, & je resolus à courir toute sorte de hazards, plûtôt que d'avoir la foiblesse de plier sous les menaces injustes de la Cour de Vienne, quand je lui pouvois resister.

Je ne fis en cela qu'imiter l'exemple de tous les Princes d'Allemagne, poussez à bout par la Maison d'Autriche: je ne fis qu'imiter ce que fit MAURICE, Electeur de Saxe. Bien que ce Prince eut obligation de son Electorat à CHARLES-QUINT, qui avoit depouillé son Cousin JEAN-FREDERIC,

RIC, pour l'en revêtir, MAURICE ne se fit pas un scrupule, pour sauver les Libertez de l'Empire, de signer avec HENRI II. Roi de France, le Traité de mil cinq cens cinquante-un; Traité qui obligea cet Empereur de rendre à la Nation, par la pacification de Passau, les Droits & les Privileges qu'il lui avoit ôtez injustement. Je ne fis enfin en cela, que suivre l'exemple de l'Electeur de Treves, des Princes de Hesse, & de tant d'autres Membres du Corps Germanique, qui se joignirent à la France pendant les troubles qui precederent la Paix de Westphalie. 1704.

Je souhaitois trop ardemment la continuation de la Paix, pour commencer la Guerre. Quelles que fussent les occasions d'agir contre un ennemi declaré dont je manquois de profiter, je persistai toujours dans la resolution d'attendre qu'on m'attaquât. Les Generaux qui devoient commander les Troupes destinées à agir contre moi, étoient déja nommez à Vienne; elles s'assembloient sur ma Frontiere, je sçavois par quels endroits elles devoient faire irruption dans mes Etats, les Nouvelles publiques disoient même les Villes qui seroient attaquées les premieres, & la conduite de l'Empereur à l'égard de mon Frere l'Electeur de Cologne, étoit une preuve que je ne serois point menagé. J'évitai cependant d'agir à l'offensive, & même après le resultat des trois Colleges, j'ai toujours retenu mes Troupes jusqu'à l'Irruption de celles de l'Empereur dans mes Etats.

Quand j'aurois agi avec moins de moderation, mes ennemis n'auroient pas eu raison de m'accuser d'avoir commencé la Guerre dans l'Empire, mais je voulois leur ôter jusques au pretexte de le faire. Si la passion de la Cour de Vienne m'empêchoit d'attendre de sa part, un retour vers la justice, je n'étois pas sans esperance que les remontrances des personnes bien intentionnées, dont le Corps Germanique n'est jamais entierement dépourvû, pourroient l'obliger à cesser sa persecution contre ma Maison. Enfin les Souverains qui ont coûtume de faire la Guerre en Personne, ne s'y engagent qu'à l'extremité, ceux qui de tout tems se sont fait une habitude de rester tranquilles dans leurs Capitales au milieu des amusemens de la Paix, tandis que d'autres combattent pour leurs querelles les plus importantes, sont plus hardis: ils entreprennent la Guerre plus volontiers. L'Empereur la commença, & son Armée commit les premieres hostilitez dans la Baviere. Les premiers succès me furent favorables; mais je ne pouvois, sans presomption, entreprendre de soûtenir la Guerre avec mes seules forces: trop de Troupes s'assembloient contre moi, pour ne pas craindre leur nombre. J'acceptai le secours que m'offrit le Roi Très-Chrêtien. Les Troupes qu'il m'envoia, forcerent des obstacles qu'on avoit crû insurmontables à Vienne, & me joignirent dans le tems que mes Ennemis publioient leur defaite.

Un plus long detail de ce qui s'est passé dans cette Guerre, seroit inutile quand il s'agit de la Justice de ma Cause. En faisant une vive Guerre à l'Empereur mon Agresseur, j'ai toûjours respecté l'Empire autant que la necessité d'une juste defense me l'a pû permettre. Je n'ai refusé la neutralité à personne, & j'ai traité en Ami tout ce qui a bien voulu ne se pas mettre

1704. au nombre de mes ennemis. J'ai même oublié quelquefois les regles les plus communes de la prudence ordinaire, pour avoir occasion de marquer à l'Empire l'envie que j'ai d'y voir la tranquillité retablie.

La Ville d'Ausbourg, dont la situation donne tant d'avantages pour attaquer & pour defendre mes Etats, avoit demandé la neutralité que je lui avois accordée. Des avis, dont l'évenement n'a que trop fait voir la certitude, m'apprenoient l'intelligence de ses habitans avec mes ennemis qu'ils y vouloient introduire. Malgré la facilité que j'avois de me rendre le maître d'une Place peu forte, sans Garnison, & située au milieu de mes Etats, je n'en voulus rien faire. J'aimai mieux courir quelque risque, que de manquer de donner à l'Empire une preuve autentique de ma moderation, & de la droiture de mes sentiments. Mes Ennemis profitant de ma bonne foi, y furent reçus, & je n'ai reparé que par le gain d'une Bataille & un Siege penible, les mauvaises suites de mes bonnes intentions.

Il convenoit à mes Affaires de me rendre maitre du Pont & de la Ville de Ratisbonne dès le commencement de la Campagne derniere. Si cette expedition étoit en même tems très-facile. Combien de demarches n'ai-je pas faites neanmoins pour obtenir de la Cour de Vienne, que cette Ville demeurât neutre? J'ai attendu l'extremité à m'en assurer, & je ne l'ai fait qu'après que les délais affectez de l'Empereur, & la marche des Troupes qu'il y vouloit introduire, m'eurent pleinement convaincu qu'il vouloit s'en rendre maitre, & qu'il étoit sur le point de l'executer.

Quels égards n'ai-je pas témoigné pour leurs Deputez qui composent la Diete? Quelles circonspections n'ai-je pas apportées, afin que les mesures que j'étois obligé de prendre pour la sûreté de mes Etats, ne troublassent point la liberté de ses deliberations? Avec quelle chaleur, même depuis que je me fus assuré de la Place, ne pressai-je point qu'on obtint de la Cour de Vienne un Acte de neutralité, qui ne fut sujet ni aux exceptions, ni aux équivoques, afin que sans trop m'exposer, je pusse retirer mes Troupes d'une Place que l'Empereur & moi nous devions regarder comme le Sanctuaire de l'Allemagne? Dès que cet Acte parut en bonne forme, je renonçai à tous les avantages que je pouvois tirer de la necessité où je m'étois trouvé de me saisir de cette Ville, & je temoignai par une demarche à laqelle mon inclination seule pouvoit me porter, le respect que j'ai pour l'Empire, & la sincere Amitié que je conserve pour la plus grande partie des Membres qui le composent. Je sçai imputer la demarche qu'ils ont faite contre moi aux seductions & aux menaces de mes ennemis; & j'ai plus d'égard aux sentimens de leur cœur qui me sont connus, qu'à la declaration forcée à laquelle ils ont été contraints.

Pourroient-ils ne pas voir que me Cause est celle de la Patrie? La Maison d'Autriche, après plusieurs infractions des Constitutions de l'Empire, n'avoit plus qu'une demarche à faire pour le changer en un Etat Monarchique. C'étoit de se rendre Maitresse de lui faire faire à son gré, la Paix ou la Guerre. C'est ce qu'elle vient de tenter. Beaucoup, manque de forces suffisantes; d'autres, faute de courage: quelques-uns pour s'être laissé seduire; tous en-

enfin ont temoigné une patience inconnue autrefois en Allemagne. Ma Maison s'eſt trouvée la ſeule qui ait eu enſemble les forces & la vertu neceſſaire pour s'oppoſer au torrent. S'il nous entrainoit, rien n'arrêteroit plus ſa courſe. Après avoir examiné ma conduite, ſi l'on veut bien faire attention à celle que l'Empereur a tenue depuis la Paix de Ryswik, il ſera facile de connoitre l'Auteur des Troubles de l'Allemagne. On verra que le repos de l'Europe a été dans ſes mains, & qu'au prejudice de ſes veritables interêts, il a refuſé de l'affermir. 1704.

Les Puiſſances, qui pour le bien de la Paix, avoient reſolu de faire valoir les Droits du Prince Electoral mon Fils, à la ſucceſſion d'Eſpagne, aiant vû leurs meſures deconcertées par la mort peu attendue de cet enfant, en prirent de nouvelles pour prevenir la Guerre. Elles conclurent le fameux Traité de Partage. La France, dont les Eſpagnols ont reconnu dans la ſuite les pretentions à leur Couronne pour les mieux fondées; la France, dis-je, y cedoit à l'Empereur pour l'Archiduc, la partie la plus conſiderable des Etats qui la compoſent. Elle ne prenoit rien en comparaiſon de ce qu'elle abandonnoit à la Maiſon d'Autriche. Les Hommes ſe trompent ſouvent, quand ils cherchent à penetrer l'avenir dont le Seigneur a reſervé la connoiſſance à lui ſeul; mais on peut aſſûrer ſans temerité, que la Paix de l'Europe auroit été affermie pour long-tems, ſi Sa Majeſté Imperiale avoit accepté ce Traité quand il lui fut communiqué.

Ce Prince qui accuſe les autres d'être Perturbateurs du repos public, refuſa de le ſigner. Il ne pût ſe reſoudre à rien ſacrifier de ſes pretentions, pour en obtenir la meilleure partie. Il prefera des eſperances incertaines, qui ne pouvoient reuſſir qu'après une Guerre longue & cruelle, à la gloire de contribuer à l'affermiſſement de la Paix dans la Chrêtienté, & au plaiſir de mettre ſans effuſion de ſang, la Couronne d'Eſpagne ſur la tête de ſon ſecond Fils.

L'évenement a fait voir la vanité de ces eſperances. Le Teſtament du Roi CHARLES II. qui devoit être d'un grand poids, ne ſe trouva point conforme à l'attente de Sa Majeſté Imperiale, & la Couronne d'Eſpagne paſſa à ſa mort ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de France. La Cour de Vienne determinée à la Guerre, entreprit dès lors de faire la cauſe de l'Empire de ſa querelle particuliere. L'Electeur de Cologne mon Frere, dont les Etats étoient les plus expoſez aux malheurs de la Guerre par leur ſituation & le peu de Places fortes qui les couvrent, prit des meſures pour les en garantir par une Neutralité comme le ſeul moien de prevenir leur entiere deſolation. Il obtint ſans peine le conſentement des Couronnes de France & d'Eſpagne à cette neutralité, & il fit ſolliciter l'Empereur par le Comte Schlick, de lui accorder le ſien. Le refus fut precis, & il étoit facile de prevoir que les Hollandois qui venoient de ſigner un Traité de Ligue offenſive & defenſive avec l'Empereur, s'expliqueroient auſſi ouvertement que Sa Majeſté Imperiale quand la Guerre ſeroit commencée. Lorſque l'Electeur de Cologne les fit preſſer de conſentir à la Neutralité de ſes Etats, ils repondirent qu'il étoit inutile d'entrer en negociation à cet égard, quand la Paix duroit encore. Ils ne pou-

1704. voient mieux donner à entendre par quelles Expeditions ils vouloient commencer la Guerre.

L'Electeur de Cologne chercha inutilement du secours dans l'Empire. L'Association du Cercle du Bas-Rhin, fut empêchée par l'Electeur Palatin. Ce Prince qui, depuis long-tems, ne cherche qu'à detruire le Chapitre de Cologne par l'Electeur, & l'Electeur par son Chapitre, souleva encore contre mon Frere, à l'aide d'un autre Esprit brouillon & seditieux, quelques-uns de ses Chanoines mal intentionnez. Les Hollandois, cependant, assembloient leurs Troupes sur la Frontiere de l'Electorat de Cologne; elles y élevoient des Forts, & l'Electeur Palatin recevoit dans ses Etats ces Troupes veritablement étrangeres dans l'Empire.

Dans cette extremité, l'Electeur mon Frere eut recours au Cercle de Bourgogne. Il reçût ses Troupes dans quelques-unes de ses Places, après leur avoir fait prêter Serment de n'obeir qu'à ses Ordres, & de ne point agir contre l'Empereur, ni l'Empire. Il eut soin de prevenir les soupçons que l'Allemagne auroit pû prendre de cette demarche, & rendit compte de sa conduite à la Diete. Il en informa l'Empereur lui-même.

La Maison d'Autriche a donné plusieurs exemples du procedé qu'il avoit tenu. Elle fit entrer les Troupes des Païs-Bas Espagnols ou du Cercle de Bourgogne, sous les ordres du Prince de Parme, dans les Etats de l'Electorat de Cologne, pour deposseder Gebhard-Truchses, & pendant les Guerres du Palatinat, l'Empereur FERDINAND II. fit venir dans l'Empire des mêmes Troupes. S'il y avoit des François qui ne sont pas Sujets de l'Empire, parmi les Troupes que mon Frere reçût dans ses places, n'y avoit-il pas des Espagnols & des Italiens qui sont aussi étangers dans l'Empire, parmi celles que Gonsalve de Cordouë amena dans le Palatinat en 1622. L'Armée du Prince de Parme n'étoit-elle pas remplie de Corps de ces Nations? Ces deux Armées étoient entrées hostilement dans l'Empire, & les Troupes que mon Frere appella n'y vinrent que pour garder quelques places.

Les precautions, que l'Electeur de Cologne avoit prises en bon Prince pour le bien de ses Etats, lui firent un crime à Vienne. L'Empereur, sans faire attention que suivant les Constitutions de l'Empire, le Traité de Westphalie, & le vingt-huitiéme Article de sa propre Capitulation, le Conseil Aulique n'étoit pas juge competent d'un Electeur de Cologne, le livra aux procedures temeraires de ce Tribunal devoué à la Maison d'Autriche, par des raisons que personne n'ignore en Allemagne.

L'Electeur de Cologne protesta contre ses procedures, & en appella à l'Assemblée * de l'Empire: Il écrivit même à sa Majesté Imperiale, une Lettre aussi respectueuse que forte. L'Empereur, malgré tant de raisons de faire surseoir les procedures du Conseil Aulique, les fit continuer avec chaleur. Sans avoir égard au rang que la Maison de Baviere tient depuis si long-tems en Allemagne, il s'emporta jusqu'à faire mettre l'Electeur de Cologne au Ban de l'Empire, si dans un tems fort court, il ne donnoit satisfaction sur des griefs deraisonnables ou mal fondez. Un plus long detail de la Cause

* Du 19. Mars 1702.

Cause de mon Frere feroit inutile, puifqu'il l'a fi bien éclaircie dans la Lettre 1704.
dont j'ai fait mention.

L'Empereur, loin de lui faire juftice fur ce qui s'étoit déja paffé, fit executer la Sentence du Confeil Aulique par les Hollandois & les Anglois : Il fe fervit de Puiffances Etrangeres & Proteftantes, pour depoffeder un Electeur, Archevêque de Cologne, qui n'avoit commis d'autre crime que de s'être mis en devoir de maintenir la Paix dans fes Etats, & d'avoir refufé d'entrer dans une Guerre que l'Empereur faifoit comme Prince de la Maifon d'Autriche, pour détrôner le Roi d'Efpagne; Guerre à laquelle jufqu'alors l'Empire n'avoit pris aucune part.

L'Empereur contre toute juftice, mit encore en fequeftre l'Evêché de Heildesheim, dont la jouiffance appartenoit à l'Electeur mon Frere, entre les mains d'un Prince Proteftant, au peril que ce Benefice n'en forte jamais, & qu'il ait un jour le même fort que tant d'autres Biens Ecclefiaftiques, que les malheurs de tems obligerent de fecularifer à la Paix de Weftphalie.

L'Empire fous Charles-Quint, avoit reçû d'un commun confentement le Cercle de Bourgogne, au nombre de ceux qui compofent le Corps Germanique, & il avoit affigné à fon Deputé une Seance honorable dans les Dietes. L'Empereur, fuivant l'Article troifiéme de la Capitulation qu'il a juré d'obferver, ne pouvoit lui ôter, qu'en vertu d'une Deliberation de l'Empire, le rang qu'il tenoit par une Deliberation de l'Empire. Comme s'il avoit été Souverain abfolu du Corps Germanique, il obligea de fa propre Autorité, ce Deputé à fortir de Ratisbonne où la Diete étoit affemblée.

Il eft libre à tous les Souverains qui compofent le Corps Germanique, d'être armez dans leurs Etats lorfqu'ils le jugent à propos. C'eft un Droit qui eft confirmé par les deux Actes les plus autentiques qui fe foient faits en Allemagne dans le fiecle dernier, le Traité de Weftphalie, & la Capitulation de l'Empereur regnant. Les Ducs de Brunfwyk-Wolfenbuttel avoient levé quelques Troupes. Le Confeil de Vienne apprehenda qu'elles ne ferviffent à repouffer la violence dont elle ufe ordinairement contre les Membres de l'Empire qui refufent d'entrer aveuglement dans fon parti. Elle trouva le moien d'engager la Maifon de Brunfwic-Zell & Hannover, pour laquelle l'Empereur a fait des chofes fi extraordinaires, d'entrer à main armée dans les Etats de Wolfenbuttel, & d'obliger par la violence les Ducs de ce nom à figner un Traité qui les privoit de leurs Troupes, & les mettoit dans la neceffité de s'abandonner au torrent.

On alleguoit que ces Princes avoient pris des liaifons avec la France. Quand même on auroit donné des preuves de ces liaifons, elles n'étoient, ni contre les loix ni contre les interêts de l'Empire. La Paix de Ryfwyk qui duroit encore avoit pleinement reconcilié la France avec le Corps Germanique, & les Princes qui le compofent font confirmez par la Paix de Weftphalie, dans le Droit de contracter avec les Puiffances étrangeres, les Alliances qui conviennent à leurs interêts. On ne fçauroit avoir encore oublié en Allemagne la Ligue * du Rhin ou l'Alliance concluë entre le Roi Très-Chrétien d'une part,

* Signées à Maience le 15 Août 1658.

1704. part, & les trois Electeurs Eclesiastiques joints à plusieurs autres Princes Seculiers de l'autre. Après que la Cour de Vienne a repandu la terreur en Allemagne par telles violences, n'a-t-elle pas tort de me reprocher, comme une preuve que je soûtiens une mauvaise Cause, que je suis seul de mon Parti ?

Le treiziéme Article de la Capitulation de l'Empereur, qui l'oblige d'observer le Traité de Westphalie, comme étant signé par le Corps de l'Empire l'obligeoit aussi à l'observation du Traité de Ryswik. Ce Traité n'est qu'un renouvellement de celui de Westphalie, & il avoit été signé de même par tout le Corps Germaniqne. Quoique la France l'observat exactement l'Empereur n'a pas laissé de le violer au mepris de tous ceux qui l'avoient signé avec lui. Il avoit assiegé & pris Landau avant que la Diete de Ratisbonne eut conclu de declarer la Guerre à la France. C'est une infraction d'un Traité solemnel & de sa Capitulation, qu'il ne peut excuser en alleguant la necessité de prevenir un Ennemi vigilant La France ne cherchoit qu'à maintenir la Paix avec l'Empire. Quand même elle auroit formé quelque entreprise contre sa Tranquilité, l'Empereur ne pouvoit rompre la paix de Ryswik, & attaquer une Place dont elle étoit en possession par des Traitez avec le Corps Germanique, qu'après avoir pris l'avis des Electeurs. Mais il n'osa les consulter, de crainte de les trouver opposez à ses intentions. Il rompit de sa seule Authorité une Paix que l'Empire en Corps avoit signé ; la Guerre ne pouvoit commencer assez tôt à Son gré.

Quels que puissent étre ses succès je me flatte qu'ils ne m'attireront jamais l'aversion de mes compatriotes. C'est sur ceux qui m'ont attaqué, & qui m'ont declaré une Cuerre injuste quand je ne parlois que de Paix, qu'elle doit retomber. Ils ne m'auroient pas eu pour ennemi, s'ils avoient bien voulu me laisser suivre l'exemple de l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, dont la memoire est encore en benediction dans la Bariere, pour étre resté neutre pendant la Guerre qui preceda la Paix de Nimegue.

Quand l'Empereur m'a reproché de manquer de reconnoissance pour les bienfaits que ma Maison a reçûs de la sienne, l'intention de sa Majesté Imperiale n'a pas été apparemment de remonter bien haut dans l'Histoire. On y trouveroit que ma Maison étoit déja un des plus illustres de l'Allemagne, quand celle de Hapsbourg n'y pas encore bien celebre. Un des premiers évenemens qui ait rendu celebre la Maison de Hapsbourg, ce fut la Victoire que remporta l'Empereur LOUIS de Baviere, sur un Prince de cette Maison qui l'avoit attaqué mal-à-propos, & qu'il fit son prisonnier. Ces premiers tems ne sont pas favorables à la Maison d'Autriche : ils sont trop voisins de ceux où vivoit Ortocare, & il n'est pas avantageux à Sa Majesté Imperiale qu'on examine à quel titre elle & moi nous possedons les Provinces qui composent nos Etats.

Je ne crois pas même que le dessein de l'Empereur ait éte de remonter jusques au seizieme siecle: je veux dire à la cession * injuste & insoûtenable que l'Empereur MAXIMILIEN I. se fit faire de Kufstein, & d'un nombre con-

* En 1505.

considerable de Villes des Etats de Baviere qu'il joignit à l'Autriche & au Tirol, ou aux Guerres que les Differens de Religion exciterent dans l'Empire. GUILLAUME Duc de Baviere, qui se mit a la tête des Confederez, pour s'opposer aux Protestans liguez à Smalcade, ne fut pas assez bien recompensé des services qu'il avoit rendus à la Maison d'Autriche, pour croire qu'on ait entendu parler de lui. 1704.

C'est dans le dernier Siecle qu'il faut chercher les bienfaits que ma Maison a reçus de celle d'Autriche, & il est sensible que la Cour de Vienne a entendu parler de la Dignité Electorale & du Haut-Palatinat que MAXIMILIEN mon Aieul reçût de l'Empereur FERDINAND II. Avant que d'examiner les services que ce même MAXIMILIEN avoit rendus à la Maison d'Autriche, il est bon d'exposer en quoi consistoit ce bienfait tant vanté. FREDERIC Electeur Palatin, de la Maison de Baviere, après avoir été chassé de la Bohême dont il avoit voulu se faire Roi, avoit été mis au Ban de l'Empire & dépouillé de ses Dignitez & de ses Etats hereditaires. On ne pouvoit, sans injustice, refuser à MAXIMILIEN mon ayeul, la Dignité d'Electeur dont on depouilloit FREDERIC.

Cette Dignité est très-ancienne dans ma Maison suivant le Concordat qui fut fait à Pavie entre l'Empereur LOUIS de Baviere dont je descens, & ADOLPHE de Baviere, Fils de RODOLPHE de Baviere, lequel RODOLPHE étoit Frere de l'Empereur LOUIS, & Auteur de la Branche Rodolphine dont étoit issu l'Electeur depouillé; suivant, dis-je, le Concordat de Pavie, la Dignité Electorale, qui appartenoit à la Maison de Baviere, devoit être possedée alternativement par les Chefs des deux Branches, qui la composoient dès lors. Quelques tems après ce Concordat, l'Empereur CHARLES IV. l'ennemi declaré des Princes de ma Branche publia la Bulle d'Or, & il y regla dans le Chapitre 7. que les Fils ainez des Electeurs succederoient toûjours à leurs Peres. C'étoit un Prince de la Branche Rodolphine, qui jouissoit de l'Electorat qui étoit dans ma Maison quand cette Bulle fut publiée. Son Fils prenant droit sur la Bulle d'Or, se maintint en possession de l'Electorat, qui, suivant le Concordat de Pavie, devoit passer à l'ainé de ma Branche. Son usurpation fut imitée par ses Descendans, malgré les Protestations & les oppositions de mes Ancêtres si souvent reiterées, & renouvellées encore en pleine Diete par le Duc GUILLAUME de Baviere mon Bisayeul, & Pere de l'Electeur MAXIMILIEN. Ce Prince, avant la proscription de FREDERIC Electeur Palatin, avoit de justes pretentions à son Electorat; la felonie de FREDERIC ne fut qu'une occasion de rendre justice à ma Branche, qui étoit deja comprise dans l'Investiture de cette Dignité. Ainsi je puis avancer que l'Empereur FERDINAND II. ne fit pas une grace à mon aieul, quand il engagea la Diete à le recevoir en la place de l'Electeur proscrit.

On peut dire la même chose de la partie du Haut-Palatinat qui lui fut cedée. MAXIMILIEN n'étoit pas sans pretentions sur ce païs. Mais, soit grace, soit justice, il lui en coûta cher pour l'obtenir. L'Electeur MAXIMILIEN ne reçût de l'Empereur FERDINAND une investiture

1704. qui lui étoit dûe, qu'à condition de remettre à ce Prince la somme de treize millions de florins du Rhin que FERDINAND devoit, par un compte revêtu de toutes les formalitez ; somme pour la sûreté de la qu'elle il avoit engagé à mon Aïeul un partie de l'Autriche. La paix de Westphalie, où cette Convention est inserée, en conservera à jamais la memoire.

Les services, que l'Electeur MAXIMILIEN avoit rendus à cet Empereur, meritoient cependant qu'il tint avec lui une conduite moins interessée. Loin de lui faire achepter la justice, FERDINAND II. pouvoit bien le recompenser de son propre patrimoine, sans que sa posterité pût lui reprocher d'avoir été prodigue. L'Empereur MATHIAS, Cousin de FERDINAND, étoit mort sans lui avoir laissé beaucoup d'amis dans l'Empire, & une partie des Provinces qui composent aujourd'hui les Païs Hereditaires, refusoit même de le reconnoître pour Souverain. * MAXIMILIEN mon Aïeul avoit déja du credit & beaucoup de reputation en Allemagne. FREDERIC Electeur Palatin, vint le trouver à Munick pour le persuader de se faire Empereur, & il lui offrit, avec sa voix, celle des Electeur de Maience & de Brandenbourg.

FERDINAND Electeur de Cologne & Frere de MAXIMILIEN, y auroit joint la sienne. Son élection paroissoit infaillible, puisqu'il étoit ainsi assuré de la pluralité des voix. Mais mon Aïeul refusa tant de grandeur pour les procurer à son Ami. FERDINAND vint à sa Cour, le prier d'entrer dans ses interêts ; il s'engagea à le servir, & il contribua autant qu'aucun autre Prince à son Election.

Les services que le même MAXIMILIEN rendit dans la suite au nouvel Empereur, & à FERDINAND III. son Fils, soit dans la Guerre de Bohême où il eut la meilleure part, soit dans toutes les traverses que la Maison d'Autriche essuia jusqu'à la Paix de Westphalie, sont une partie Considerable de l'Histoire de ces tems-là. Ce fut lui qui gagna la Bataille de Prague, & ses Troupes furent toûjours les plus fideles à la Maison d'Autriche comme les premieres en campagne. Il refusa plusieurs fois la neutralité qui lui fut offerte par la France & par la Suede aux conditions les plus avantageuses. Il laissa même ravager ses propres Etats & piller sa Capitale par les Suedois, plûtôt que de détourner les forces de son Parti, aussi long-tems qu'il les crut occupées ailleurs plus utilement.

L'Empereur lui-même a des Obligations essentielles à l'Electeur FERDINAND-MARIE mon Pere, qu'il ne peut avoir oubliées quelque peu de ménagement qu'il garde pour ses enfans. L'Empereur FERDINAND III. Pere de l'Empereur regnant, étoit mort sans avoir pû le faire élire Roi des Romains, & de puissans Ennemis au dedans & au dehors de l'Allemagne, traversoint son élection à l'Empire. Les Puissances, qui avoient interet de s'opposer à la grandeur de la Maison d'Autriche, offroient toutes leurs secours où leur voix à l'Electeur FERDINAND-MARIE, s'il vouloit disputer la Couronne Imperiale. Il les refusa par generosité, & il contribua de son suffrage de ses bons offices à la mettre sur la tête du même Prince qui persecute aujourd'hui sa posterité. Qu'on

* En 1619.

Qu'on n'impute qu'à la neceſſité de me juſtifier du reproche d'ingratitude que l'Empereur m'a fait, ce que je dis des ſervices que je lui ay rendus moi-même. Si les bienfaits reprochez ſont une offenſe, c'eſt lui qui m'a mis dans la neceſſité de la faire. A peine avois-je paſſé l'âge que les Conſtitutions de l'Empire ont preſcrit aux Electeurs, pour entrer dans l'adminiſtration de leurs Etats, que la Ville de Vienne fut aſſiegée. Si je n'avois conſulté que mes interêts, je me ſerois contenté, comme pluſieurs autres Princes, d'envoier un leger contingent joindre l'Armée qui s'aſſembloit pour la ſecourir. J'y marchai en perſonne à la tête d'une Armée que je levai; j'y menai les Troupes du Cercle de Suabe, qui ſans moi n'y ſeroient point allées, & l'Empereur a dû être informé ſi ma preſence fut inutile à la delivrance de ſa Capitale. 1704.

Les degoûts que je recevois ſouvent pour les Quartiers d'hyver, ou le Commandement, ne me rebuterent pas: j'épuiſai mes Etats d'hommes & d'argent pour le ſervice de l'Empereur; je fis en Perſonne les cinq Campagnes qui ſuivirent le Siege de Vienne; je contribuai à toutes les conquêtes qui ſont aujourd'hui une partie conſiderable des Etats de la Maiſon d'Autriche: le paſſage de la Save, & la priſe de Belgrade, qui portoient un coup mortel à l'Empire Ottoman, furent mon ouvrage; & je me diſtinguai pendant tout le cours de cette Guerre, aſſez pour devenir l'objet principal de la haine & des imprecations des Infidelles.

Ce n'étoient pas les marques de reconnoiſſance que je recevois de l'Empereur, qui me donnoient tant de zele pour ſon ſervice. Il ne pouvoit ignorer que je ne ſouhaitaſſe de joindre à mes Etats, quelques Baillages de la Haute Autriche qui étoient à ma bienſeance. Jamais il ne daigna me les offrir, quoique leur valeur n'égalât pas la cinquantieme partie des ſommes qu'une Guerre dont il retiroit ſeul les avantages, m'avoit coûté. Elles ſe montoient à trente-deux millions de florins du Rhin.

Si ſa Majeſté Imperiale me donna en mariage l'Archiducheſſe MARIE-ANTOINETTE, qu'elle avoit eue de l'Infante d'Eſpagne ſa premiere femme, ce ne fut qu'après m'avoir fait faire toutes les Renonciations odieuſes qu'elle jugea à propos d'exiger & après avoir pris toutes les meſures qui pouvoient mettre obſtacle à la grandeur où ma Maiſon pouvoit monter à la faveur de ce Mariage. Quoiqu'il pût arriver dans la ſuite, l'Empereur avoit pris des precautions qui me diſpenſoient de lui en avoir obligation.

Je ne laiſſai pas de continuer à ſervir en Hongrie à la tête de mes Troupes, juſqu'à la Guerre qui preceda la Paix de Ryſwik. MAXIMILIEN-PHILIPPE, Electeur de Cologne, & fils D'ALBERT de Baviere mon Grand-Oncle, vint à mourir. L'interêt qu'avoit l'Empereur de s'oppoſer au Competiteur de mon Frere à cet Electorat, lui fit prendre le parti de ma Maiſon, qui étoit plus à portée qu'une autre de le faire exclure: elle avoit par elle-même de puiſſans Amis dans le Chapitre de Cologne, qui depuis plus de cent ans a toûjours choiſi ſes Electeurs dans la Maiſon de Baviere. Ce Competiteur étoit le Cardinal de Furſtenberg, dont l'Empereur devoit craindre le reſſentiment, après l'avoir tenu quatre ans dans une priſon dure & injuſte.

1704. Mon Frere fut élû, mais il perdit la faveur de sa Majesté Imperiale, si-tôt qu'elle n'eut plus besoin de lui, pour exclure un Competiteur redouté. Lorsque l'Evêché de Liege vaqua par la mort du Baron d'Elderen, mon Frere n'eut point obligation de son élection à l'Empereur. Il l'avoit traversée de tout son pouvoir, & il ne tint pas à lui qu'un autre ne fut choisi pour Coadjuteur de Heildesheim, lorsque mon Frere fut nommé à cette Dignité. Cependant je m'étois rangé avec chaleur du Parti de sa Majesté Imperiale, dans la Guerre qui venoit de s'allumer en Europe. Je ne lui avois pas même, comme beaucoup d'autres, fait acheter ni ma declaration ni mes secours, & je n'avois pas examiné les raisons que j'aurois pû avoir de ne point épouser sa querelle avec tant de vivacité.

Mon Frere l'Electeur de Cologne & moi, nous poussames encore la complaisance pour la Cour de Vienne, jusques à ne pas contredire dès lors l'élection du neuvieme Electorat en faveur du Duc de Brunswik-Hannover. Cette érection étoit en elle-même une violation manifeste de la Bulle d'Or, du Traité de Westphalie & de la propre Capitulation de l'Empereur. Nous n'ignorions pas même entierement les étranges conventions qui avoient été faites à cet égard par un Traité secret. Nous étions informez en quelque maniere, que pour le prix de son bienfait, l'Empereur avoit exigé de ce Prince qu'il s'obligeât pour lui comme pour ses Descendans, de ne donner jamais leurs suffrages dans les Elections, qu'aux Princes de la Maison d'Autriche, & que sa Majesté Imperiale avoit encore obtenu de lui une autre condition aussi peu compatible avec la Dignité & le Devoir d'un Electeur. J'entens parler de l'obligation où entra le Duc de Brunswik-Hannover, de procurer que l'Empereur comme Roi de Bohême eut un suffrage dans le College Electoral hors des Elections; Suffrage odieux, qui troubleroit l'ordre des Seances, qui seroit accompagné d'inconveniens infinis, & qui banniroit absolument la liberté des deliberations du premier College de l'Empire.

Mon Frere & moi, nous contribuâmes encore de nos bons offices & de nos suffrages, à l'Election du Roi des Romains qui n'avoit pas encore l'âge necessaire pour être élevé à cette Dignité. Ce ne fut point en vûe d'exclure de ce rang un Competiteur suspect, que je me joignis au parti de l'Empereur pour procurer l'élection de son Fils. Mon attachement pour sa Maison, fut la seule cause d'une demarche à laquelle peu de personnes s'attendoient, & qu'il paroissoit que je ne pouvois faire sans m'oublier moi-même.

Les services que je rendis ensuite à Sa Majesté Imperiale en Allemagne & en Italie, furent aussi mal reconnus que l'avoient été les precedens. Quand je demandai à Madrid le Gouvernement des Païs-Bas Espagnols, aux mêmes conditions que l'avoit eu l'Archiduc LEOPOLD, & pour le tenir comme Prince de la Maison d'Autriche dont étoit l'Electrice MARIE-ANNE, femme de MAXIMILIEN mon Aïeul, l'Empereur sçût mettre mille obstacles à mes pretentions. Les services de ma Maison, ni ceux que je rendois tous les jours, ne pûrent obtenir qu'il ne

ne s'opposât pas au succès d'un dessein qu'il s'étoit obligé de favoriser quand 1704.
j'épousai l'Archiduchesse sa Fille. Il me traversa en Espagne, & il y fut si bien servi, que malgré la forte amitié du feu Roi CHARLES II. pour moi, il me fut impossible d'en obtenir ce que j'avois demandé.

Les interêts de ma premiere Femme qui vivoit encore, me firent accepter le même Gouvernement à des conditions differentes de celles que j'avois demandées; & je me trouvai à Bruxelles, quand elle mourut à Vienne. Ce n'est que contre l'Empereur que je dois me plaindre du peu de confiance qu'elle parut me temoigner dans la disposition qu'elle fit de ses pierreries. Sa Majesté Imperiale s'en fit laisser la garde qui m'appartenoit jusques à la majorité de mon Fils. Soit envie de me mortifier, soit dessein de s'en rendre maître, l'Empereur se servit du pouvoir d'un Pere sur une Fille qui meurt entre ses bras, pour faite faire à l'Electrice un Testament dont je ne puis croire encore qu'elle ait été capable.

Je ne deguiserai point combien de semblables procedez me faisoient de peine. Les services importans que j'avois rendus à l'Empereur, meritoient qu'il tint une autre conduite à mon égard. Les remontrances que je lui faisois faire l'aigrissoient, loin de l'attendrir, & chaque jour je recevois de nouvelles preuves de son peu de reconnoissance pour mon attachement à sa Maison. C'est ce qui m'avoit fait prendre le parti de vivre dans l'indifference avec la Cour de Vienne, & de ne plus me sacrifier pour ses interêts, que quand ils se trouverent joints avec ceux de l'Empire.

Après avoir exposé le procedé de l'Empereur & le mien, je laisse à juger à l'Empire & à l'Europe entiere, qui de nous deux peut être accusé de faire une Guerre injuste, & à qui on peut reprocher de manquer de reconnoissance. Je n'ai pris les armes que pour me defendre; & mes Ancêtre & moi nous avons rendu à la Maison d'Autriche des services essentiels sans avoir jamais reçû que de foibles marques de sa reconnoissance.

LES Remontrances du Comte de Wratislau furent d'une bonne influence. Il fut resolu que le Duc de Marlborough passeroit en Hollande pour y concerter avec les Etats Generaux un puissant secours. Ce Duc y aborda le Mardi 29. de Janvier. Il eut de la peine à debarquer. C'étoit parce que les glaces étant à l'embouchûre de la Meuse, l'Yacht de ce Duc ne pouvoit y entrer. Il falut tirer avec des cordes un petit bâtiment de Pecheur sur lequel il mit pied à Terre. On fut ravi de son debarquement, parce qu'il auroit pû courrir quelque danger, par une furieuse tempête qui s'éleva la nuit. Elle étoit d'autant plus dangereuse pour l'Yacht & pour les Navires d'escorte, que le Vent chassoit à Terre. Dès que ce Duc fut arrivé à la Haie il ne pardit aucun tems. Il fut dans de Conferences tant avec le Conseiller-Pensionnaire, qu'avec les Deputez commis aux Affaires secretes. La plus grosse bande des Ministres Etrangers se donnoit la torture pour en deviner le sujet. Ils s'en éloignoient tous du veritable, qui tendoit à faire marcher un Secours Militaire vers le Danube, en faveur de l'Empire. Ce

1704. dessein étoit du dernier secret. Pour le garder exactement il falut faire d'autres demarches, pour en derober la connoissance. On fit en cette vue insinuer comme en grande confidence à quelques Ministres Etrangers, qu'on avoit pris la resolution d'attaquer la France du côté de la Moselle. Le Conseil d'État renouvella même le Traité avec le Pourvoieur-General Machado pour fournir de ce côté-là les Vivres, les Fourrages, & les Chariots. Pour aider à couvrir ce dessein on mit d'autres choses sur le tapis. L'une étoit de regler comme il faloit la Discipline Militaire, & la subordination. Sur cela bien des gens s'imaginerent que le Duc avoit passé la Mer pour y agir de concert. C'étoit d'autant que ce General avoit temoigné à la fin de la Campagne de vouloir donner les mains à tout ce qui seroit trouvé à propos pour retablir l'ordre dans les Troupes. Il est vrai que l'on prevoioit dans le Reglement de l'obstacle ou du retardement. C'étoit relativement aux Troupes des Princes Etrangers auxquels il auroit falu le faire agréer. Une autre Affaire qui fut mise sur le tapis fut de conferer au Duc de Marlborough un plus ample pouvoir qu'il n'avoit eu pendant les campagnes precedentes. On eut là-dessus des Conferences particulieres, & même une publique par une Deputation generale de toutes les Provinces. Le Duc insistoit sur ce point, parce qu'il jugeoit, qu'on n'auroit sû rien faire de bon, à moins que de pouvoir disposer de toute l'Armée, sans la distinction de l'Armée Auxiliaire de l'Angleterre d'avec celle des Etats. D'ailleurs qu'il pût appeller au Conseil secret ceux des Generaux qu'il trouveroit à propos, & de resoudre avec les Deputez de l'État les operations sans dependre d'un Conseil de Guerre. Ce dernier point ne tendoit pas seulement à garder le secret, mais aussi pour empêcher que quelques Generaux ne traversassent les desseins, ainsi qu'il étoit arrivé pendant les Campagnes precedentes. On donna assez de contentement à ce Duc sur ses demandes. On ne pût le faire d'abord par écrit, parce qu'il falloit du tems pour en dresser la Resolution. Cependant le Duc étoit pressé de repasser en Angleterre. Il avoit reçû des ordres pressans de la Reine pour faire le trajet. C'étoit à cause des Troubles en Ecosse, dont on parlera en son lieu. Il mit à la voile le Vendredi 22. de Fevrier. Il laissa à la Haie son Quartier-Maitre General Cadogan, qui se chargea de la Resolution. Elle lui fut remise peu de jours après & avec elle il repassa aussi en Angleterre.

Le peu de sejour du Duc en Hollande fut cause qu'il ne pût mettre une fin au Traité pour les Troupes de la Maison de Lunebourg. Il est vrai qu'il y avoit quelque accrochement. Ils rouloient sur le commandement de ses Generaux, dont on continuoit à n'être pas content depuis l'Affaire de Spierbach. C'étoit nonobstant deux Lettres que l'Electeur de Hannover avoit consecutivement écrit aux Etats Generaux pour justifier ces Generaux-là. Pour rallentir les bonnes dispositions des Alliez quelques mal-intentionez firent courir un bruit sourd, sur-tout parmi les Ministres du Corps Garmanique. Il consistoit à insinuer que le fameux Negociateur de Cailleres, ou quelque autre de la part de la France, étoit à la Haie ou aux environs pour faire quelque Proposition de Paix. On alleguoit même que le voiage du Duc avoit

été

été fait pour écouter les Propositions. Cette Zizanie parut trop grossiere pour prendre racine. Aussi fut-elle d'abord fletrie, & ensuite rendue inutile. 1704.

Le Duc avant que de passer en Angleterre avoit fort exhorté les Etats Generaux de nommer autentiquement un Velt-Marechal, & les Generaux de Cavallerie & d'Infanterie, aussi-bien que de faire une promotion de Lieutenans & Majors-Generaux. Cette nomination avoit déja tenu le tapis l'année precedente. Il y avoit eu de facheux & scabreux obstacles, causez par des inconvenients qu'il y avoit à apprehender. C'étoit tant par rapport à la multiplicité des pretendants, & de leur rang, qu'à celui de la demande de la Province de Frise, que son Stadhouder fût aussi fait General de l'Infanterie. D'autres Provinces s'y opposoient, parce que ce Prince étoit trop jeune. Elles promettoient bien de l'avancer, lors qu'il seroit dans un âge convenable, pour pouvoir servir avec utilité. On mit même sur le tapis de convoquer une Assemblée extraordinaire des Provinces. C'étoit pour pouvoir prendre des resolutions les plus uniformes, & les plus convenables au bien de la Republique. Cela n'eut cependant aucun effet. Aussi les Etats de la Province de Hollande nommerent-ils de leur part le Samedi 26. de Janvier le Comte d'Auverkerque pour Velt-Marechal, Slangenbourg & Noielles pour Generaux d'Infanterie, & le Comte de Tilli pour General de la Cavallerie. Cette nomination ne contenta pas les deux Generaux de l'Infanterie. Slangenbourg y parut le plus revêche. Il ne vouloit point servir sous les ordres du Velt-Marchal. C'étoit parce qu'il pretendoit être plus vieux General que ce dernier. D'ailleurs le Comte de Noielles ne vouloit point servir, si Slangenbourg alloit en campagne. D'autre côté les Generaux Salish, Coborne, & Dopst vouloient se retirer, à cause qu'ils n'étoient pas avancez. Cependant Slangenbourg parut ensuite plus docile & prêt à accepter sa promotion. C'étoit en vûe d'obliger les autres, qui ne vouloient pas servir avec ou sous lui, à quitter le service. Le Comte de Noielles écrivit de son côté une belle Lettre au Velt-Marechal. Il le prioit de porter les Etats Generaux à donner à un autre, le Commandement des Troupes qu'il avoit sur la Haute Meuse. Le General Salish fit entendre que le Roi de Pologne le demandoit à son service. Pour Dopst, il demanda son congé par un Memoire sous le pretexte de son âge avancé. Il avoit même fait déja louer une Maison à Aix la Chapelle pour s'y retirer. On éluda ces demandes dans l'attente de quelques expediens pour les contenter tous. La plus grande pierre d'achopement qu'il y avoit a cette nomination, venoit des Provinces de Frise & de Groningue. Celle d'Utrecht y avoit de son côté donné les mains. C'étoit cependant sous la condition de la concurrence unanime des autres Provinces. Ainsi il s'agissoit de ramener ces deux Provinces oposantes-là, pour servir d'exemple aux autres, qui auroient aussi pû y regimber. Ces deux-là vouloient absolument qu'on avançât en même tems le jeune Prince de Nassau leur Stadhouder. Toutes les Remontrances qu'on leur fit pour se desister sur ce point furent inutiles. Le tems qui s'écouloit porta la Province d'Utrecht à écrire à la Generalité, & protester des malheurs, qui pour-

1704. pourroient arriver à la Republique par le retardement de cette nomination. On tenoit que la Province de Hollande avoit ses vûes de ne pas avancer le jeune Prince de Nassau à la sollicitation de ces deux Provinces-là. C'étoit parce que si l'on avoit de la complaisance pour Elles en cette occasion Elles pretendroient d'emporter à l'avenir par leur opiniâtreté quelque autre point plus important. Aussi fût-ce ce qui arriva dans la suite, touchant la Session de ce Prince-là dans le Conseil d'Etat de la Generalité, & dont on parlera en son tems. Pour tacher de flechir ces deux Provinces-là on leur envoia quatre Deputez. Il y en avoit un d'Utrecht, un de Zelande, un d'Overissel, auxquels on joignit le Pensionnaire Buis d'Amsterdam de la part de la Hollande. Celle-ci fit le choix de ce Pensionnaire, parce qu'Elle a de coûtume de n'envoier jamais en Deputation un de leurs Deputez ordinaires à la Generalité. Quelques Ministres des Alliez insinuerent à la Princesse Douairiere de Nassau, qu'elle devoit genereusement prier les deux Provinces reveches de se desister de cette pretention. Ils lui ajouterent qu'ils ne doutoient nullement qu'une pareille demarche ne fit dans la suite beaucoup de bien au jeune Prince, lors qu'il seroit en âge. Ces insinuations furent efficaces. La Princesse qui reçût avec beaucoup d'honneur les Deputez, leur declara qu'elle vouloit sacrifier les interêts du Prince son Fils au Bien public, se remettant pour l'avenir aux bonnes graces des Etats Generaux. Il fut là-dessus proposé un expedient. Il consistoit en ce que le jeune Prince seroit nommé dernier General d'Infanterie. Il ne serviroit cependant pas en cette qualité, ni en tireroit la paie qu'il n'eut atteint l'âge de vingt ans. D'ailleurs qu'il pourroit bien assister aux Conseils de Guerre, où les Generaux d'Infanterie seroient appellez, mais sans y avoir voix, & seulement pour y apprendre. Ce fut en cette conformité que les Etats de la Province de Frise prirent une Resolution secrete en date du 5. de Mars. La substance en rouloit sur leur consentement à quatre Articles pecuniaires. Ceux-ci avoient été proposez par la Deputation. C'étoit conjointement avec celui de la nomination des Generaux, à laquelle les Deputez avoient demandé, tant dans des Conferences particulieres, que dans l'Assemblée des Etats de Frise, & même par écrit, leur concurrence. Par rapport à ce point, qui étoit à la tête, les Etats de cette Province-là „ alleguoient les devoirs & les instances qu'ils avoient fait pour faire nommer le jeune Prince de Nassau leur Stadhouder Hereditaire, pour être un des Generaux d'Infanterie. Ils disoient, „ que cela paroissoit d'une claire équité. C'étoit d'autant que „ ce Prince étoit un rejetton de la Maison d'Orange & de Nassau & le seul „ descendant Masculin & Heritier de l'une & de l'autre; que par son avancement il auroit été d'autant plus animé à suivre les glorieuses traces de ses „ Ancêtres, auxquels, après le Tout-Puissant, étoit dûe la liberté de la Republique. Que dans leurs sollicitations ils ne s'étoient point écartez, ainsi que les Etats Generaux paroissoient soûtenir, de la coûtume. C'étoit „ puisque dans un Etat libre, on ne devoit se servir que de la voie d'induction & de persuasion. C'étoit de la sorte qu'on l'avoit auparavant pratiqué; & qu'en cette occasion-là ils s'étoient servis de la liberté d'opiner, „ qui

Resolution de la Province de Frise.

„ qui competoit conjoinctement aux autres Provinces. Par consequent par 1704.
„ cette pratique, mise à diverses fois en usage, l'on ne pouvoit voir aucune
„ nouveauté dans la Republique. Ainsi les Etats de Frise ne pouvoient
„ trouver aucune raison de se desister de leurs precedentes Resolutions, pri-
„ ses après de meures reflexions. Cependant puis que la Princesse Douai-
„ riere de Nassau avoit genereusement declaré, pour prevenir toute difficul-
„ té, & pour applanir les differens entre les Provinces respectives, de se
„ desister de la part du Prince son Fils, de la pretension du rang sur les au-
„ tres Generaux du même Caractere, & qu'il n'exerceroit son Generalat
„ qu'après un nombre d'années, ils faisoient une Declaration. Elle consistoit
„ en ce qu'on autoriseroit les Deputez de la Province à la Generalité, de
„ consentir à la nomination du Comte d'Auverkerque pour Velt-Marechal
„ des Armées de l'Etat. D'ailleurs à celle du Baron de Slangenbourg &
„ du Comte de Noielles pour Generaux de l'Infanterie, & du Comte de
„ Tilli pour General de la Cavallerie. Qu'ils concouroient aussi avec les
„ autres Provinces à la promotion d'un plus grand nombre de Lieutenans,
„ & Majors-Generaux, & au reglement de la subordination. C'étoit pour-
„ vû que les Etats des autres Provinces nommassent & établissent le Prince de
„ Nassau pour General de l'Infanterie après le Comte de Noielles, & troi-
„ sieme en rang. Cependant avec cette precision, qu'il n'en feroit l'actuel-
„ le fonction qu'après avoir atteint l'âge de vingt ans, auquel tems & non
„ plûtôt, le profit de la paie, commenceroit à courrir, & feroit inseré dans
„ l'état de Guerre. D'ailleurs qu'il seroit accordé à ce Prince de pou-
„ voir d'abord & dans la suite assister aux deliberations dans le Conseil de
„ Guerre, où les autres Generaux du même rang seroient appellez, sans ce-
„ pendant y avoir voix; mais seulement pour se façonner, afin de pou-
„ voir dans la suite exercer ses fonctions avec gloire, & pour le service de
„ la Republique.

Cette Resolution fut remise le 9. aux Deputez des Etats Generaux, qui l'envoierent à la Haie le 10. avec une Lettre, qui y étoit relative, & qui paroit superflue d'être inserée ici. Ces Deputez partirent le même jour pour Groningue. Les Etats de la Province se conformerent à la Resolution de ceux de Frise. Comme dans celle-ci il y avoit que le Prince étoit le seul descendant Masculin & Heritier des deux Maisons d'Orange & de Nassau, le Ministre du Roi de Prusse y trouva beaucoup à redire. Il s'en plaignit, mais sans succès.

Nonobstant cette Resolution, qui paroissoit devoir aplanir la difficulté de question, il s'en trouva d'autres rabouteuses & fort scabreuses. Les Etats de Hollande, voiant la necessité de l'établissement des Generaux ne regimberent pas à acquiescer au sentiment de la Frise. Ce ne fut cependant pas sans qu'il y eut des contestations. On fit dans l'Assemblée de ces Etats plusieurs discours sur cette matiere. A la fin, de dix-huit Villes qui la composent, dix & sept furent pour y acquiescer. A celles-ci se joignit le College des Nobles, qui en fait la dix-neuvieme partie. La seule Ville de Leide s'y opposa le plus

1704. plus fortement. Elle fondoit son oposition sur des inconveniens pour l'avenir. C'étoit d'autant que l'union des Provinces ne pouvoit pas admettre des consentemens conditionnels pour des interéts particuliers. On repondit que la necessité de faire les Generaux devoit faire en cette occasion passer par dessus ces raisons-là. Cette opposition de la Ville de Leide venoit de ce qu'aiant à cœur les interéts du General d'Obdam, elle auroit voulu que l'Affaire de ce General y fut en même tems terminée. Aussi le lendemain y fut-elle mise sur le tapis. Il est vrai que ce fut sans en venir à aucune decision. Le jour suivant qui étoit le 22. de Mars il y eut dans l'Assemblée de ce Etats-là de grandes contestations. Elles rouloient sur un point qui ne paroissoit pas fort important. C'étoit si l'on devoit se separer ou demeurer assemblé nonobstant les Fêtes de Paques jusques à ce que cette Affaire des Generaux fut finie. Après plusieurs Debats l'on convint de rester assemblé, & de recommencer le Lundi 24. les Deliberations. Ce jour étant venu l'on s'assembla à onze heures du matin, & on le fut jusques à cinq du soir, qu'on s'ajourna pour huit jours. Ce fut après avoir mis une fin à cette Affaire-là. L'on se promit en se separant, reciproquement parmi les Membres, de garder le secret sur ce qui s'étoit passé dans l'Assemblée. C'étoit parce que la Nomination ne s'étoit pas faite avec unanimité, à cause toûjours de l'oposition de la Ville de Leide. Celle-ci fit même une formelle protestation contre la Resolution, qu'elle fit enregistrer. On fit l'ajournement de huit jours dans la vûe de pouvoir entre tems flechir cette Ville oposante-là, afin de pouvoir dire que la Nomination s'étoit faite unanimement. Cette Resolution des Etats de Hollande fut communiquée aux autres Provinces pour en avoir leur concurrence. On oublia cependant de l'envoier à celle d'Utrecht. Aussi celle-ci differa-t-elle sur cela son consentement. Dès qu'on sût cette difficulté l'on satisfit à cette formalité, & Elle ordonna à ses Deputez de concourir à cette promotion. Il falut pourtant envoier un Exprès à cette Province-là. C'étoit parce que Velland son premier Deputé suscita une nouvelle difficulté. Il trouvoit ce mot de concourir, non-seulement vague, mais même équivoque. Sa raison en étoit, qu'il pouvoit s'entendre, que leur consentement devoit aller, non à la pluralité des voix, mais à l'unanimité des Provinces. L'on crut que la vûe de Velland étoit pour donner par cette difficulté le tems à la Province de Zelande de pousser son oposition à la Nomination ainsi qu'elle fit, & dont on parlera plus bas. Celle d'Utrecht cependant aplanit cette mendiée difficulté en se conformant à la Hollande. Il est vrai que la Ville d'Utrecht protesta contre la Resolution du Clergé, des Nobles, & des autres Villes. Ces Membres de la Province l'avoient faite, nonobstant quelque diversité d'opinion, pour que la Promotion des Generaux pût se faire à l'Assemblée de la Generalité à la pluralité des voix. Over-Yssel consentit de même. Comme les Etats de la Province de Gueldre ne pouvoient pas s'assembler à cause de leurs differens intestins, les trois Quartiers qui les composent, y donnerent, chacun à part leur consentement. Nonobstant tous ces consentemens la promotion traina jusques à l'onzieme d'Avril. La raison en fut parce que tant la Province de

1704.

de Hollande, que celles d'Utrecht, des trois Quartiers de la Gueldre, & d'Over-Yssel, insistoient que celle de Frise effaçât de sa Resolution la Condition obligatoire, qui y étoit énoncée en faveur de son Stadhouder. C'étoit afin qu'il ne parut pas, que sa Promotion au Generalat de l'Infanterie fut faite par contrainte; mais par pure bonne volonté. Il y eut sur cela des disputes dans l'Assemblée des Etats Generaux le cinq d'Avril, avec un Deputé de la Frise, qui y parla avec trop de hâte. Ses Collegues plus moderez, & peut-être plus sages, radoucirent la promtitude de l'autre, & promirent que cela se feroit. C'est aussi ce qui arriva dans la suite. Toutes les difficultez, à l'exception de celles de la Zelande étant aplanies les Etats Generaux procederent le onzieme d'Avril à la Nomination. D'Auverkerque fut declaré Velt-Marechal, & le Comte de Tilli General de la Cavallerie. Slangenbourg, Noielles, & le Prince de Nassau furent declarez Generaux de l'Infanterie. Ce dernier étoit toûjours sous les Conditions, qui furent reglées par la Deputation qui fut envoiée en Frise, & dont on a parlé plus haut. Le lendemain l'on nomma cinq Lieutenans Generaux de Cavallerie, & sept d'Infanterie, pour être ajoutez à ceux qui l'étoient déja. Le Lundi 14. on nomma les Majors-Generaux. On y oublia un Ecossois, nommé Murrai, Officier d'experience. Sur ses plaintes il fut ajouté le lendemain Mardi au nombre de ceux, qui avoient été avancez à cette charge-là. Ce ne fut que les Mercredi 16. qu'on fit les Brigadiers. Encore fut-ce avec bien des disputes. Celles-ci venoient de ce que quelques Deputez voulurent absolument avancer des Officiers, qui les touchoient de près. Aussi quelques efforts que d'autres firent, afin que l'on suivit un sage Projet du Conseil d'Etat pour avancer selon le rang, furent-ils sans efficace. Le Colonel de Sacconay Gentilhomme du Païs de Vaux en Suisse fut à la tête des nouveaux Brigadiers d'Infanterie. C'est le même, qui par son experience Militaire, par sa vigilante & prevoiante conduite, & par son intrepide bravoure influa efficacement sur les signalées Victoires, que le Canton de Berne remporta en l'an 1712. sur ses Ennemis. Toutes ces Promotions eurent lieu, quoique la Province de Zelande y aportât ses plus fortes oposition. Ses Deputez aux Etats Generaux y firent des Protestations contraires de la maniere la plus solemnelle. Ils presenterent aux Etats Generaux une Resolution de leurs Etats. Elle avoit été prise le 14. d'Avril dans leur Assemblée extraordinairement convoquée, parce qu'ils s'étoient ajournez jusques au premier de Mai. Elle contenoit de pauvres raisons contre le Generalat du Prince de Nassau. On y disoit ,, que dans la conjoncture des tems d'alors, qu'on devoit entrer en ,, Campagne, il étoit inutile de choisir un General, qui n'auroit qu'un Nom ,, vuide, sans fonction, & par consequent n'auroit pû rendre aucun service ,, à la Republique. C'étoit d'autant que l'Etat avoit besoin de Generaux ,, d'une consommée prudence contre des Ennemis qui étoient fort vigilans. ,, D'ailleurs que les Lieutenans-Generaux d'un ancien rang prendroient de la ,, jalousie, & seroient decouragez. C'étoit parce qu'ils ne pourroient pas ,, esperer l'avancement, que leurs longs & fideles Services auroient merité. ,, Que la Promotion de ce jeune General sans experience donneroit, même

Resolution des Etats de Zelande

1704. „ de la jaloufie aux Princes & Puiffances étrangeres, dont la Republique „ devoit menager la bonne volonté & le zele qu'ils avoient contre l'Ennemi. „ C'étoit d'autant plus que leurs vieux Generaux pourroient un jour fe „ voir fous le Commandement du Prince de Naffau. C'étoit que le cas „ pourroit arriver qu'il auroit l'entier Commandement des Troupes de „ l'Etat.

„ D'un autre côté, que cette Promotion avoit été faite fans l'unanimité „ contre l'ordre établi dans le Gouvernement, & contre la Conftitution & „ l'Interêt des Provinces refpectives de l'Union. Ainfi pour conclufion „ qu'on ne reconnoîtroit jamais pour valable & legitime la Promotion de ce „ Prince-là. C'étoit d'autant que comme Heritier du feu Roi GUILLAUME, il auroit le Marquifat de Vliffingue & Ter Veere, deux des fix „ voix de leur Province, il y auroit en Elle de fortes fuites & differens. „ Il pourroit en arriver de même dans d'autres Provinces, fi ce Prince, „ qui étoit deja Stadhouder de quelques-uns, venoit à être General des „ Forces de la Republique.

VOILA un Precis fort fuccint de cette Refolution, & des Proteftations que les Deputez de la Zelande firent.

On fe moqua de ce que cette Province-là infiftoit fur l'Unanimité. C'eft fur ce qu'Elle ne l'obfervoit pas dans fes propres inteftines Deliberations, ainfi qu'elle devoit. C'étoit à l'occafion de Monfieur d'Odick. Ce Seigneur avoit été mis à vie dans les Etats Generaux de la part du Prince d'Orange comme le feul Noble de la Zelande. Ce choix avoit été fait par l'unanimité des fix Villes de la Province. Après la mort de ce Prince, qui étoit Roi d'Angleterre, il y eut des brouilleries dans cette Province-là. Quelques Perfonnes, que bien des gens tenoient pour turbulentes, chafferent par violence les vieux Magiftrats, & fe faifirent de la Magiftrature. Ces intrus s'aigrirent contre Mr. d'Odick. Ils prirent dans cinq Villes la refolution de revoquer ce Seigneur. Le Penfionnaire de la Province donna fon Avis & fes raifons pour empêcher de conclurre la Deliberation des cinq Villes. La plus forte étoit que ce Seigneur aiant eu une Commiffion pour toute fa vie par l'Unanimité des Villes, on ne pouvoit la revoquer que par l'Unanimité. La Ville de Zirichfée fit même une folemnelle Proteftation, contre une telle Procedure qu'elle fit enregifter. Cela n'eut aucun effet. Les cinq Villes pousserent leur animofité contre ce Seigneur. Ce fut en envoiant fur la fin de Mars la revocation de fa Commiffion. Elle fut envoiée à Mr. Baker fon Collegue pour la notifier. Elle arriva juftement dans le tems que Mr. d'Odick étoit Prefident de femaine. C'étoit afin que l'affront lui fut plus fenfible. Son Collegue, qui avoit veçû avec lui une vingtaine d'années en fort bonne Correfpondance, fut lui montrer la revocation. Il lui témoigna le deplaifir qu'il avoit qu'on l'en eut chargé. Mr. d'Odick, qui étoit d'un efprit égal, reçût cette nouvelle avec toute la tranquilité d'une perfonne fage, Il repondit à fon Collegue qu'il s'étoit attendu à cela depuis quelque tems, & qu'il lui remettoit de fort bon cœur tous les papiers qu'il avoit en main.

Les

Les Membres des Etats Generaux reçurent avec dedain cette manœuvre des cinq Villes. C'étoit d'autant que ce Seigneur, qui avoit fait en plusieurs Ambassades & autres occasions, les honneurs de la Republique, avoit une longue experience des Affaires. L'on trouvoit qu'elle étoit fort nécessaire dans les épineuses conjonctures d'alors. Le frivole pretexte des cinq Villes contre un si grand Homme, étoit qu'il avoit pendant le cours de sa Commission influé sur des abus du College de l'Amirauté. Il parut cependant après sa revocation, que ces abus, bien loin d'avoir cessé, s'étoient augmentez à l'excès. C'est ainsi qu'on verra lors qu'on parlera des differens que le Danemark eut avec cette Amirauté-là. 1704.

Pour le General d'Obdam, il fut oublié lors de la Promotion des Generaux. C'étoit nonobstant une recommandation expresse en sa faveur, des Etats de la Province d'Over-Yssel, inserée dans le consentement des Generaux. Deja le Jeudi 14 de Fevrier à l'instance de ce General les Deputez des Etats Generaux, commis sur les Affaires Militaires, avoient examiné celle arrivée à Eckeren l'année precedente. Cet examen avoit duré quatre heures. Il fut continué dans la suite à diverses reprises; & même avec des Deputez du Conseil d'Etat. Le resultat en fut qu'on dressa un Ecrit là-dessus d'une fort grande étendue sous le Titre de *Preavis*: Cet Ecrit fut bien rapporté sur les Regitres; mais sans expliquer ce qu'on en feroit. On n'y mit que des points là où l'on devoit dire à quoi on le destinoit. Il presenta même un Memoire qui fut lû en hâte sans deliberer là-dessus. Il ne laissa pas que de réiterer ses instances. Cela fit qu'on remit les papiers qui le concernoient aux Commissaires. Ceux ci y procederent fort lentement pour tirer l'Affaire en longueur. C'étoit de crainte de donner un Avis qui les auroit rendus responsables des suites. Aussi avoient-ils de la peine à se rencontrer tous ensemble. Lors que quelqu'un manquoit, les autres ne vouloient rien faire, pour ne pas se charger de tout le blâme qu'ils craingnoient. Enfin, comme il voioit qu'il lui seroit difficile de parvenir à être nommé Velt-Marechal, en même tems qu'Auverkerque, il fit connoître qu'il seroit disposé à ne pas refuser de servir selon son ancienne Charge de General de la Cavallerie. Il se borna seulement à demander qu'on lui donnat une justification sur l'Affaire d'Eckeren. On lui fit entendre là-dessus, qu'il n'avoit point besoin de justification. C'étoit puisqu'il n'y avoit point d'Accusation contre lui.

La Promotion des Generaux causa cependant des mecontens. Parmi ceux-ci étoient les Generaux Salish, Gouverneur de Breda, Coehorne, & Dopft. Le premier pretextoit son âge & ses incommoditez, pour quitter le service. Le Roi de Pologne, ainsi qu'on l'a dit, le demanda même pour aller commander ses Troupes. On trouva cependant quelque expedient, qui le satisfit. Pour le General Coehorne, il fut proposé de le faire nommer par la Frise pour être son Deputé à l'Armée. Par-là il n'auroit eu aucune dependance des Deputez du Conseil d'Etat, dont il se plaignoit. Cela ne fut point de son goût. Quoi que ce General fut d'une constitution foible, il temoigna pourtant assez de courage. Il offrit à l'Envoié de Savoie, que si les Etats

1704. Generaux vouloient envoier en Piemont dix ou douze Regimens de leurs vieilles Troupes, il s'y mettroit à la tête. Il feroit alors voir ce qu'il favoit faire fur des Places de l'Etat de Milan. Ce Projet de difficile execution tomba par la mort de ce grand Homme. Elle arriva le Lundi 17. du mois de Mars. Il fut fort regretté. Sa Perfonne étoit fi confiderée, que fa mort fit baiffer les actions à Amfterdam. Quelques gens voulurent que le chagrin lui avoit hâté fa fin. Ce chagrin étoit venu de ce qu'un fien Secretaire lui avoit emporté tous fes Papiers, où il y avoit des Deffins, des plans, & des Projets, & s'en étoit allé en France. A l'égard du General Dopft, il fut ramené à la venue du Duc de Marlborough. Ce fut par la promeffe du Gouvernement de Maeftricht, dont il n'étoit que Commandant. Il refta encore une difficulté pour le rang & le pas. C'étoit relativement au Prince Hereditaire de Heffe-Caffel. Elle fut levée, par la Promotion que le Landt-Grave fon Pere en fit de General de fa Cavalerie. Ce Prince notifia l'avancement de fon Fils aux Etats Generaux par une Lettre datée du 31. Mars. Il les prioit de le faire reconnoitre en ladite qualité dans leurs Armées. Les Etats y acquiefcerent fous certaines conditions. Elles font énoncées dans la Reponfe qu'ils lui firent environ trois mois après, dont voici la Copie.

Lettre des Etats Generaux au Landt-Grave de Heffe-Caffel, du 25. Juin.

NOus avons à fon tems bien reçû la Lettre de Vôtre Alteffe Sereniffime, du 31 de Mars dernier, par laquelle il a plû à Vôtre Alteffe Sereniffime de Nous donner connoiffance des raifons pourquoi Vôtre Alteffe Sereniffime avoit trouvé bon de conferer à fon Fils aîné le Prince Hereditaire FREDERIC, la Charge de General de Cavallerie, pour commander en cette qualité, le Corps des Troupes, defquelles entre Sa Majefté de la Grande Bretagne & Nous d'une, & Vôtre Alteffe Serniffime d'autre part a été convenu, demandant que ledit Seigneur Prince Hereditaire foit reconnu en ladite qualité dans nos Armées. Et comme Nous avons toûjours eu une très-particuliere & haute eftime pour la perfonne de Vôtre Alteffe Sereniffime, & fa Sereniffime Maifon & fpecialement auffi pour ledit Prince Hereditaire, Nous avons refolu de reconnoître auffi, le Haut dit Prince, qui a été nommé pour General de la Cavallerie par Vôtre Alteffe Sereniffime de fefdits Troupes, en la même qualité dans Nos Armés, fous conditions, que cela ne fera pas à nôtre Charge, & fans prejudice à la Convention faite par l'Angleterre & nôtre Etat avec Vôtre Alteffe Sereniffime, concernant lefdits neuf mille Hommes, & que Vôtre Alteffe Sereniffime donnera à Nous une Declaration, que l'avancement du Haut dit Seigneur Prince Hereditaire pour General de la Cavallerie, fera tenu d'être fait l'onzieme d'Avril de cette année, étant le même jour que nous avons créé quelques Generaux de la Cavallerie & de l'Infanterie, pour ne prejudicier Perfonne en fon rang. Nous n'avons voulu manquer d'en donner connoiffance à Vôtre Alteffe Sereniffime, ne doutant point que Vôtre Alteffe Sereniffime ne fera point de difficulté de Nous en envoier ladite Declaration:

ration : en presentant de plus un entretien de toute bonne Amitié & Correspondance, nous prierons Dieu, &c. &c. 1704.

PRESQUE dans le plus fort des Occupations pour la Promotion des Géneraux, on eut quelque alarme. Elle venoit de divers Mouvemens que les François faisoient en divers endroits. Les Avis en vinrent l'onzieme de Mars aux Etats Generaux. C'étoit par une Lettre secrete, que le Comte de Noielles écrivit de Liege au Greffier. Elle portoit la crainte où il étoit, le peu de forces qu'il avoit, la ruse dont il se servoit pour amuser l'Ennemi, & demandant d'y pourvoir. On peut voir cela tout au long dans la Copie de la Lettre même qui suit.

MONSIEUR,

Lettre secrete du Comte de Noielles, du 7. Mars.

LEs Ennemis continuent à s'assembler à Louvain, & en d'autres endroits. Les Garnisons de Tournai & de Nivelle sont arrivées audit Louvain. Il est aussi arrivé des Troupes à Namur; mais elles n'ont pas entré en Ville & on les a envoié cantonner entre Sambre & Meuse. Elles consistent en un Regiment de Cavalerie, un de Dragons & deux Bataillons.

Je crois que dès que la Maison du Roi sera arrivée que toutes les Troupes entreront dans la Plaine & marcheront aux Lignes de Vasseige pour les retablir; comme elles seront superieures à celles que j'ai l'honneur de commander, elles feront ce qu'elles voudront, comme j'ai eu l'honneur de vous en avertir plusieurs fois, & qu'il falloit songer à parer le coup du mois de Mars.

Cependant je fais tout ce que je puis pour faire croire à l'Ennemi que je veux marcher à eux. Vous savez le nombre de mes Forces qui sont encore diminuées.

Les Danois m'aiant montré les Ordres du Duc de Wirtemberg qui leur defend de marcher avec les Regimens entiers, mais de me donner des detachemens, lesquels ne vont qu'à 300. Hommes, encore y a-t-il des Corps qui ne pourront les fournir: de maniere que laissant le plus foible ici, je ne pourrai faire que deux Bataillons des trois Detachemens. Pour ceux de Maestricht c'est la meme chose. Ces gens-là n'ont ni Tentes ni Argent, & m'ont dit qu'ils ne pouvoient paier le prêt de cette semaine. Mauvaise ressource pour des expeditions. J'ai cependant fait avancer un Bataillon de Tschainer de Limbourg que je fais cantonner, afin que l'on ne connoisse pas mes Forces au juste. Je crains & j'en ai un terrible chagrin, que je ne pourrai me montrer si l'Ennemi vient aux Lignes. D'ailleurs il n'y a pas des Chevaux pour tirer plus de dix pieces de Canon de trois livres & deux Hubitschers, à Maestricht, avec les Chariers necessaires.

Efin, Monsieur, il est tems & plus que tems que l'on songe à remedier, car si l'Ennemi retablit les Lignes, la Campagne pourra ressembler à la derniere. Il n'y a pas d'Officiers Generaux. Mr. de Dompré & Tegnagel sont seuls avec la Cavallerie, le Brigadier Vittinghof ne s'étant pas rendu à Maes-

tricht

1704. tricht jusqu'à present; avec l'Infanterie il n'y a que le Comte d'Oxenstierna & Murrai & donna, Capol est tombé malade à Maestricht. Je vous laisse à juger, Monsieur, quel effet cela produiroit un jour d'Action, si j'étoit assez heureux pour que les Ennemis vinssent avec de Forces que je croirois pouvoir combattre: mais ils ne s'exposeront pas sans étre de beaucoup plus forts que moi.

J'ai fait tirer du Canon de la Citadelle au nombre de 12. pieces, & je publie que je vais marcher pour donner de l'ombrage à l'Ennemi & gagner du tems: mais tout cela sera à la fin inutile, & ils reconnoîtront mon foible. Il est triste qu'aiant plus de Forces que l'Ennemi, nous leur laissions la Superiorité.

J'aprens qu'il est passé près de Louvain le Regiment de Bombadiers & un de Cavalerie, & un d'Infanterie qui marhoient, à ce qu'ils disoient, vers les Masis ou Namur, venant de Douai; ce qui marque encore plus le dessein du retablissement des Lignes. L'Ennemi n'a pas encore occupé Tirlemont: mais toutes les Granges sont vuides pour y loger des Chevaux; si l'Ennemi reussit au retablissement des Lignes, comme il y a apparence, par les raisons ci-dessus alleguées, il y auroit dans la suite à craindre pour Huy.

C'est le sentiment des Generaux qui se trouvent ici, & qui sont aussi mortifiez que moi. Ils croient que l'Ennemi s'emparant une fois du Poste de Huy, qu'il ne sera pas praticable de la secourir. Mr. Dorpst qui est à la Haie & qui connoît le Païs pourra en dire son sentiment, ainsi si l'on pouvoit prevenir tous les inconveniens, ce seroit le parti le plus seur; il ne faut pas se flatter, & les Ennemis joindront dans peu de jours toutes les Forces dont ils pretendent de servir cette Campagne. Les Garnisons de Louvain, Namur, & autres ne sont pas Comprises dans les Avis que je viens de recevoir & que j'ai l'honneur de vous envoier. Je suis.

MONSIEUR, &c.

Signé,

LE COMTE DE NOIELLE.

A Liege le 7. Mars 1704.

Monsieur, j'apprens que M. de Rochebrune est fait Commandant de la Citadelle. Je ne sçai s'il commandera dans la Ville aussi en l'absence des Officiers Generaux. Il seroit bon que cela fut reglé, autrement il y aura de la mesintelligence entre le Major Pain-&-Vin & lui cet Eté.

LES Etats Generaux prirent le lendemain une Resolution secrete. Elle portoit „ de communiquer dans une Conference au Lord Cutts la Lettre „ du

„ du Comte de Noielles. D'ailleurs de lui representer l'indisputable necessité de renforcer sans perte de tems les Troupes de la Meuse. C'étoit pour tacher de n'être pas prevenu par les François. Que les Etats avoient donné ordre à autant de Troupes, dont ils pouvoient se passer, de marcher de ce côté-là pour garnir la Frontiere. Ils jugeoient cependant que cela ne suffiroit pas, selon la proportion des forces Ennemies de ce côté-là, qui pouvoient se joindre en fort peu de tems. Ainsi l'on souhaitoit que du moins huit Bataillons des Troupes Angloises pussent s'avancer vers la Meuse. C'étoit d'autant qu'on le croïoit necessaire pour le Bien Commun. Aussi qu'on prieroit le Lord Cutts d'ordonner la marche de ces huit Bataillons, quand ce n'auroit été que pour être mis en Garnison. Que si les Regimens n'étoient pas en état d'y aller avec les Bataillons entiers, de faire des Detachemens à l'équivalent. „

1704. Resolution des Etats Generaux, du 1. Mars.

DANS la Conference ce Lord s'excusa d'ordonner un pareil Detachement. Le pretexte en étoit que les Troupes Angloises n'étoient pas recrutées, & qu'elles manquoient d'habillements, qu'on attendoit pourtant d'Angleterre. On soupçonna là-dessus, qu'il pouvoit avoir quelqu'ordre secret de faire le difficile en pareil cas. C'étoit pour autant plus obliger les Etats à condescendre à l'étendue du pouvoir du Duc de Marlborough. Comme cependant on réitera les instances à ce Lord, il repondit qu'il faloit qu'il en écrivit en Angleterre pour en recevoir les Ordres. Il se ravisa cependant depuis, & convint qu'il envoieroit ordre à des Detachemens de se tenir prêts à marcher au premier ordre, à l'équivalent de huit Bataillons. Comme il arriva une autre Lettre du Comte de Noielles, aussi pressante que la precedente, on fit marcher les Troupes. Le Lord Cutts partit lui-même le 18. pour faire la revûe des Anglois en diverses Garnisons. Les Detachemens qui faisoient les huit Bataillons de cette Nation, & qu'on avoit fait avancer à Bois-le-Duc se mirent en marche le 21. pour aller par Ruremonde à Maestricht. On assembla ensuite un Corps d'Armée à Maestricht. Cela n'empêcha par le Marechal de Villeroi de se mettre en Campagne. Il fit relever en deux jours de tems, savoir le 31. de Mars & le premier d'Avril, les Lignes de Wasseige. Il retourna ensuite à Bruxelles.

Il y eut vers ce même tems-là d'autres alarmes, & quelques ombrages Ces derniers regardoient la Cour de Prusse. Ils étoient fondez sur divers sujets. L'un d'eux étoit un Avis qu'on avoit reçu de bonne part que le Baron de Sparr, qui étoit au Service de la France, avoit fait semblant de le quitter. Il s'étoit rendu à l'Armée du Roi de Suede, d'où sur le pretexte d'aller aux Bains, il étoit allé en France. Ensuite il étoit arrivé furtivement & clandestinement à la Cour de Berlin. Des Avis secrets portoient qu'il y avoit fait des propositions de la part de la France. On joignoit à tout cela des informations qu'on avoit eu que la France avoit donné ordre à la Garnison de la Ville de Gueldre de se rendre plutôt qu'elle n'auroit fait. C'étoit dans la vûe d'avoir quelque lieu d'entrer dans d'ulterieures Negociations avec la Cour de Prusse. On se plaignit à l'Envoié de Suede des demarches du Baron de Sparr.

1704. Sparr. Ce Ministre ne sût repondre, si non qu'il n'étoit point informé d'aucune manœuvre de ce Baron-là. L'on crut au fonds que tout cela n'étoit qu'un souplesse des Ennemis, pour tacher de semer la zizanie & la mefiance. C'étoit d'autant plus que le Roi de Prusse fit presenter par son Ministre aux Etats Generaux une Declaration. Elle étoit en reponse à leur Resolution du 27. de Novembre de la precedente année pour presser les Princes & Etats du Corps Germanique à mieux vaquer à la defense de l'Empire. Il est vrai que cette Declaration ne fut pas trouvée fort satisfaisante. La raison en étoit, qu'elle ne contenoit rien de precis de la part de ce Roi-là. Cependant son Ministre notifia peu de jours après le contenu d'une Lettre qu'il avoit reçû du Comte de Wartemberg. Elle portoit que ce Monarque-là alloit envoier environ sept mille Hommes de ses meilleures Troupes qu'il avoit en Prusse au secours de l'Empereur & de l'Empire. Bien des Gens s'imaginerent que cette Cour-là remuoit toutes ses Machines, qu'elle croioit pouvoir lui etre utiles, afin de faire terminer les differens sur la Succession de la Maison d'Orange. Outre des Lettres qu'Elle avoit engagé l'Empereur d'écrire à cet effet aux Etats Generaux, Elle y fit aussi intervenir son nouvel Allié le Roi de Suede. Celui-ci envoia des ordres à son Ministre d'y prendre de sa part tout l'interêt possible. Ce qui pressoit, crût-on, le Roi de Prusse de faire terminer cette Affaire-là étoit la crainte qu'elle ne tirât en longueur jusques à ce que le Prince de Nassau, Stadhouder de Frise, fut en âge. C'étoit parce qu'alors les difficultez auroient pû être plus grandes & les obstacles à ses desseins, plus dificiles à surmonter. D'ailleurs, il auroit pû arriver, que la Guerre venant à finir, on n'auroit pas eu les mêmes égards, que la necessité des Affaires d'alors obligeoit d'avoir pour lui. Quoiqu'il en fut il parut évidemment que les intentions de ce Roi-là relativement à la Cause Commune, étoient bonnes & sinceres. Son General le Comte de Lottum eut ordre d'être fort vigilant pour la Conservation du Païs entre la Meuse & le Rhin. C'étoit sur des Avis que les François avoient dessein de faire une invasion de ce côté là. Il fit solliciter de prendre des precautions à tems pour rendre inutiles leurs desseins. Les Ministres de l'Electeur de Treves & du Landtgrave de Hesse-Cassel soliciterent aussi pour la sûreté de Coblentz. Ils insisterent qu'on eut à regler, en cas d'attaque, quelles Troupes devroient marcher, leur rendez-vous, & d'où on tireroit les vivres. Ces sollicitations étoient fondées sur des Avis réiterez que les François faisoient des mouvemens & des preparatifs extraordinaires à Treves, & le long de la Moselle. Cela causa les alarmes, dont on a parlé un peu plus haut. C'étoit qu'on craignoit pour Coblentz. Cette Ville étant au Confluant de Rhin & la Moselle, si elle seroit tombée entre les mains des François, ceux-ci auroient été les Maîtres de ces deux Rivieres-là. Cette crainte s'étendoit aussi relativement à d'autres Places. Bonn, Cologne, & Rhinfeldt étoient de ce nombre. Par raport aux Villes de Coblentz & de Rhinfeld les Etats Generaux chargerent leur Deputé Mr. d'Almelo, connu ensuite sous le nom de Comte de Rechteren, qui se trouvoit sur le Haut-Rhin, de convenir des mesures necessaires avec d'autres Princes, qui pouvoient être interessez à leur con-

conservation. La Conference fut pour cela tenue à Francfort. Les Electeurs de Maience & Palatin, le Landtgrave de Hesse-Darmstadt, & le Prince Louis de Baden en furent. On y convint de faire de ce côté-là de gros Magasins. La Cour de Vienne fournit pour cela cent mille Ecus au Prince Louis de Baden. Elle lui envoia même dans la suite des Lettres de change pour six cent mille florins d'Allemagne. Il est vrai qu'elles furent protestées. Le Deputé des Etats Generaux s'engagea de faire contribuer par ses Maîtres cent autres mille Ecus pour cet usage-là. Le Prince Louis de Baden y fit la Proposition qu'il pût commander sur la Moselle une Armée. C'étoit dans la suposition qu'elle seroit mieux pourvûe, que celle qu'il avoit commandé la Campagne precedente. Cette proposition fut envoiée à la Haie. Les Etats Generaux firent dire par leur Deputé à ce Prince-là, qu'ils y acquiesçoient avec plaisir. Il est vrai que ce fut sous une condition, qui paraissoit impraticable. Elle consistoit à dire que ce seroit pourvû que les Troupes de Hannover & de Hesse-Cassel voulussent agir de ce côté-là. Les premieres n'auroient pas voulu le faire, à cause que le Prince de Baden étoit l'un des oposants au neuvieme Electorat. On envoia cependant par precaution quelques Regimens Hollandois à Cologne & à Bonn. Cette derniere Place étoit si negligée, que le Conseil d'Etat se trouva obligé de presenter un Avis aux Etats Generaux. Il y representoit le peril où cette Place se trouvoit, non seulement par les menaces des François, que par l'indolence. Celle-ci étoit si grande, que depuis sa prise, on n'avoit aucunement reparé ses Fortifications entamées ou ébranlées. La conclusion en étoit, que puisque le Chapitre de Cologne ne vouloit y tenir la main, il étoit necessaires d'y pourvoir par les moiens que la sûreté publique autorisoit en pareil cas. Ce Conseil d'Etat toûjours bien intentionné & vigilant avoit formé cet Avis sur de reiterées instances du Gouverneur de cette Ville-là. Il avoit nettement mandé, que s'il étoit attaqué, il ne pourroit pas soûtenir. La raison en étoit qu'il manquoit du necessaire. Il n'avoit, disoit-il, ni Garnison, ni Magasins, ni Canon, ni Poudre. 1704.

Comme l'on avoit pris la resolution de se mettre de bonne heure en Campagne. On termina un nouveau Traité, qu'on avoit sur pied. Ce Traité engageoit l'Entrepreneur à fournir les Vivres & les Fourrages pour soixante Bataillons & cent Escadrons, qui devoient être sur la Meuse. Cela étoit, touchant les Fourrages, pendant deux mois avant l'herbe. On en fit d'abord l'amas à Maestricht & à Liege. Il y avoit dans le Traité que tout ce qui seroit porté à ces Magasins-là seroit exemt de toute imposition. Il arriva cependant que l'administration de Liege y fit saisir ces Magasins. C'étoit pour obliger à paier certains Droits d'Entrée. Même le Ministre du Chapitre de cet Evêché-là en fit des representations aux Etats Generaux en vertu d'un Traité, dont on étoit convenu avec le Chapitre. On y avoit pourtant excepté les Affaires de Guerre. Aussi les Etats Generaux envoierent-ils ordre au Comte de Noielles de faire relacher ces Magasins, & de soûtenir le Pourvoieur dans l'exemtion d'entrée.

Pendant ces sages demarches, on eut des embarras à essuier. La Cour

1704. de Prusse demanda les cinq mille Hommes qu'elle avoit à la paie de l'Angleterre & des Etats. Son Ministre eut plusieurs Conferences sur ce sujet. On lui refusa honnêtement, mais absolument, sa demande. Ce refus ne le rebuta pas. Il revint à la charge, & dans la vûe d'en venir mieux à bout, il offrit de la part du Roi son Maitre de concourir à moitié de leur solde. Ces instances semblerent produire quelque ombrage. Comme ce Ministre s'en aperçût il fit quelque representation. Il insinua qu'on avoit beaucoup insisté pour porter son Maitre à secourir l'Empire. Cependant, qu'étant sur le point de le faire, on en prenoit injustement de l'ombrage. Il ajouta que ce que son Maitre en faisoit, étoit pour avoir une Armée assez nombreuse, pour agir de soi-même en cas de besoin. Il s'éleva un autre different avec cette Cour-là. Sa source venoit de ce que les Etats Generaux avoient imposé une taxe de deux cent mille florins sur le plat Païs de la Gueldre conquise. Les environs de la Ville de Gueldre devoient y être sujets. Le Gouverneur de ladite Ville par un empressement que les gens trouvoient ridicule, fit publier une defense dans ses environs. Elle portoit de ne paier la moindre chose aux Etats dans les Villes de Venlo & de Ruremonde sur peine de la vie. Cette nouveauté ne pouvoit que causer de la surprise. C'étoit d'autant qu'elle étoit contraire aux Conventions faites avec le Roi de Prusse pour les contributions. Les Etats Generaux en firent des plaintes au Ministre de ce Roi-là. Il excusa cette extravagance par une hâte inconsiderée de la Regence de Cleves, qui en avoit donné les ordres. Il representa cependant de la part de sa Cour que la Gueldre conquise avoit trois Places. Elles étoient Gueldre, Venlo & Ruremonde. Les Etats Generaux, ajouta-t-il, occupoient les deux dernieres, & son Maître la premiere. Par-là il étoit plus que raisonnable qu'il eut aussi le tiers des impositions. Les Etats Generaux eurent diverses Conferences pour ce sujet avec ce Ministre-là. Ils lui offrirent non pas le tiers, mais quelque moindre portion de ces impositions. Il se borna à en vouloir le quart. C'étoit sons condition que cette portion s'étendroit sur tous les autres revenus, peages & gabelles. D'ailleurs il demanda quelques Villages, le long de la Meuse entre Grave & Venlo. Il ne fut cependant rien conclu sur cet Article. On laissa au Roi de Prusse quelques Villages, dont il se saisit, les plus proches du Duché de Cleves & dont les Revenus pouvoient à peu près monter à sa pretension. Par raport aux cinq mille Hommes que ce Roi-là demandoit, son Ministre fit connoître qu'il se contenteroit de deux Bataillons de ce nombre-là. Ils étoient avec les Troupes des Etats Generaux sur le Haut-Rhin. Ceux-ci ne les lui accorderent pas. Cependant ils chargerent leur Deputé Mr. d'Almelo qui se trouvoit de ce côté-là, d'y laisser ces deux Bataillons. Cet ordre precis venoit de ce que les Etats avoient rapellé leurs diter Troupes. Du moins les ordres en avoient été donnez, soit qu'on en eut effectivement le dessein, soit pour depaiser les Ennemis par les alterations d'ordres. Ils furent donnez dans la suite sur les instances du Prince Louis de Baden. Une personne arriva de sa part à la Haie pour prier de les y laisser. C'étoit du moins jusques à ce que les Troupes de Prusse y fussent arrivées pour les remplacer. Le Ministre de Treves, chargé des Affaires du Cer-

Cercle de Suabe fit de pareilles instances. Il representa la necessité qu'il y avoit de laisser-là ces Troupes pour quelques semaines, afin de ne pas tout perdre dans l'Empire. A ce Ministre se joignirent ceux de Prusse & de Hannover. Ils eurent un longue Conference là-dessus avec les Deputez des Etats. Ceux-ci leur repondirent que les Princes de l'Empire se fioient trop sur les Troupes de la Republique. Cela étoit la cause qu'ils ne faisoient pas sortir des Quartiers les leurs propres. Ces representations toucherent les Etats Generaux. Ainsi ces Troupes furent laissées là-haut. Il y avoit à la verité une restriction. Elle consistoit à dire que ce seroit jusques à l'arrivée des Troupes de Prusse. Celles-ci eurent ordre de se preparer à cet effet à la marche. Le Plenipotentiaire de Prusse declara même que leur Velt-Marechal Wartensleben avoit pris le devant pour y preparer le necessaire. 1704.

On accorda vers ce tems-là un Subside au Cercle de Suabe, suivant sa demande, qui a deja été raportée. Le paiement en avoit été accroché par une difficulté. Elle consistoit en ce que les Etats ne vouloient y contribuer que le tiers. Ils insistoient que la Reine de la Grande-Bretagne, comme plus puissante, fournit les autres deux tiers. Cette Reine n'y panchoit pas. Cependant, Elle les fit paier au Ministre de Treves, autorisé par le Cercle pour les recevoir. Il est vrai que c'étoit à condition que les Etats se chargeroient seuls d'un Emprunt que l'Empereur venoit de demander ainsi qu'on le fit dans la suite. Les Etats Generaux en paiant leur tiers écrivirent en date du 25. Avril une Lettre aux Directeurs de ce Cercle-là. Ils leur faisoient une espece d'éloge, sur ce que nonobstant le dommage qu'ils avoient reçû, ils avoient tenu bon pour la Cause Commune. Ils leur donnoient en même tems Avis du Subside qu'on venoit de debourser, pour les encourager à continuer dans ces bonnes dispositions. Pour mieux les y porter ils leur alleguerent l'exemple de la Ville d'Ausbourg, qu'ils avoient devant leurs yeux. La conclusion en étoit qu'il valoit mieux perdre les biens en conservant la liberté que de perdre l'une & l'autre. Partie de ces Subsides fut emploiée par le Ministre de Treves à l'achat de cinquante miliers de Poudre, dont on manquoit en Allemagne. Il les envoia à droiture de Hollande à Francfort par le Rhin & le Mein. On donna aussi le Subside accordé à l'Electeur de Treves, pour l'entretien de la Garnison de Coblentz. Pour garantir cette Ville des menaces des François il fut resolu d'y ajouter quelque ouvrage, & même de tirer des Lignes de la Moselle au Rhin. On y envoia pour cela l'Ingenieur la Roque. Outre ces precautions on fut occupé à en prendre d'ulterieures. On convint pour cela de tenir une Conference à Coblentz. Le Ministre Palatin qui étoit à la Haie poussoit, plus que tout autre, cette Affaire. On lui fit cependant de sanglants reproches. Elles rouloient sur ce que le Ministre de sa Cour s'étoit bien rendu à Coblentz, mais sans avoir des instructions. Outre ce Ministre se trouverent en cette Ville-là des Deputez des Electeurs de Maience & de Treves, du Grand Chapitre de Cologne, & des Etats circonvoisins. Il y fut resolu de forme une bonne Armée sur la Moselle. Les Etats Generaux destinerent le General Slangenbourg pour la commander. Il fit d'abord le difficile a accepter cet emploi. Les raisons

 qu'il

1704. qu'il en alleguoit, étoient que cette Armée devoit être composée en partie des Troupes de Lunebourg & de Hesse-Cassel. Celles-ci avoient leurs Generaux. Il soutenoit que ceux-ci & sur tout les premiers se gouvernoient à leur caprice. Par consequent, ajoutoit-il, les obstacles auroient été grands pour en jouir, comme il trouveroit à propos pour le bien de la Cause Commune. Ainsi si l'on vouloit lui donner des Troupes, qui pussent lui être soûmises, il n'hesiteroit pas à embrasser le parti qu'on lui proposoit. Le Ministre de l'Electeur de Treves fut conferer avec ce General. Il lui representa que c'étoit de son avantage de le faire. C'étoit d'autant qu'il y commanderoit en Chef une belle Armée & pourvûe du necessaire. Au lieu que s'il étoit dans la grande Armée, il seroit lui-même soûmis aux ordres du Duc de Marlborough & du Velt-Marechal d'Averkerque. D'ailleurs qu'il pourroit reparer en ces Quartiers-là par les Sauvegardes & autres Benefices les depenses, qu'il disoit avoir faites, au de-là de ses Emolumens pendant la Campagne precedente. Cette representation le radoucit, parce qu'elle étoit conforme à son humeur independante. Il fut là-dessus en Conference avec les Deputez des Etats pour convenir de son depart. Il demanda de l'argent pour se mettre en Equipage. On lui en auroit donné, sans une nouvelle difficulté qu'il suscita. Elle rouloit sur une pretention qu'il forma. Il vouloit qu'on antidatât d'une année sa Commission de General d'Infanterie. Du moins pretendoit-il qu'elle commençât du tems qu'on l'avoit dispensé l'année precedente de rouler avec les Lieutenans-Generaux. Ses raisons étoient fondées sur ce que quelques Generaux des Troupes étrangeres avoient été avancés pendant l'hyver qui venoit de finir. Cela, disoit-il, lui auroit prejudicié pour le pas & pour le Commandement. On trouva à propos de laisser sa demande sans reponse. La raison en étoit que cela regardoit le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel, & le Frere du Duc de Marlborough. Ce dernier avoit été fait General de l'Infanterie à la fin de la derniere Campagne.

Ces ponctilles de Slangenbourg n'empecherent pas les ordres de faire de copieux Magasins à Coblentz. On ne fixa pas au Pourvoieur-General pour quel nombre de Troupes. Ce silence avoit ses vûes, ainsi qu'on le dira dans la suite. On renouvella pour une année le Traité pour les Troupes de Hannover. La Negociation en étoit allée avec lenteur. Elle étoit causée par les difficultez relatives à leurs Generaux dont on a parlé plus haut. La Cour d'Angleterre paroissoit ne vouloir pas entrer dans ces difficultez. La raison en étoit qu'elle ne vouloit pas se brouiller avec l'Heritier presomtif de la Couronne. Les Etats Generaux parurent être en cette occasion-là les seuls reveches. Ils ne le furent pas, relativement à un Traité qu'on fit avec le Duc de Wirtemberg-Stugard. C'étoit pour prendre trois mille Hommes de pied & 800. Chevaux de ce Prince-là. Ce nombre étoit au de-là de son contingent: Ce nouveau Corps devoit rester vers le Danube. On convint de donner à ce Duc-là un bon Subside pour aider à entretenir ces Troupes. Cependant, si elles venoient à être retirées de-là pour être sur la Meuse ou sur la Moselle, alors on leur donneroit toute la solde. Aussi cela arriva-t-il quelque tems après. Vers

Vers ce tems-là le Conseiller-Pensionaire Heinsius demanda sa demission. 1704.
Il n'avoit sa Commission que pour cinq ans, suivant la coûtume. Comme il étoit le premier Mobile des Affaires d'Etat, on ne voulut pas acquiescer à sa demande. Les Etats de Hollande étoient trop convaincus de sa grande capacité. A quoi, il faloit ajouter son experience & son zele desinteressé pour le bien de la Republique & de toute l'Europe. Aussi lui repondirent-ils, qu'ils se trouvoient trop bien de son administration, pour ne pas le prier avec toutes les instances possibles de vouloir bien continuer dans ces exacts soins, comme il avoit fait jusques alors. Ce fut une preuve palpable du judicieux discernement de ces Etats-là, & en même tems du rare merite de ce grand Ministre.

Il eut d'abord une occupation scabreuse. Les Troupes de Dannemark regimboient aux ordres de se tenir prêtes à la marche. Le pretexte en étoit qu'Elles n'avoient pû faire les recrues par manque d'argent. D'ailleurs le Duc de Wirtemberg leur General insinua d'avoir des ordres du Roi son Maitre de ne pas marcher. C'étoit à moins qu'on ne leur paiât de gros Arrerages qui leur étoit dûs. Le Ministre de Dannemark presenta aux Etats Generaux un Memoire avec un pareil contenu. Il leur montra même les ordres precis sur ce point qu'il avoit reçû du Roi son Maître. Le defaut de ce paiement venoit de quelques Provinces, qui en étoient en arriere. Pour ôter cet obstacle on negocia un emprunt d'argent pour le conte de celle de Groningue, qui en devoit le plus. Les Etats Generaux accorderent leur Garantie, pour faciliter cet emprunt. On tacha d'ailleurs de satisfaire de bonnes paroles ce Ministre-là. C'étoit par raport à des plaintes qu'il avoit faites. Elles étoient fondées, sur une extravagance du Sous-Commandant de Maestricht apellé Soutland. Il avoit ordonné à deux Colonels Danois de marcher avec leurs Regimens. Ceux-ci refuserent de le faire sur les ordres, qu'ils en avoient reçû de leur General. Le Sous-Commandant s'oublia jusques à les faire arrêter. Il est vrai qu'aiant reflechi il les fit d'abord relacher. L'Envoié de Dannemark avoit demandé satisfaction de ce procedé.

Les Etats Generaux n'étoient pas les seuls qui devoient aux Troupes Danoises. Elles avoient aussi à pretendre quelque chose d'Angleterre. Il est vrai les autres Troupes, qui étoient à sa paie avoient le même sort. Les Anglois mêmes se trouvoient en arriere de presque deux mois. Le delai à les paier ne venoit pas par faute de remises. De seuls contretems en étoient la cause. Outre le retardement des Postes, parce qu'on n'étoit pas les Maîtres des Vents, il se trouva que le Paieur-General Anglois étoit allé faire un tour en Angleterre. Des Affaires l'y avoient fait retarder. Il avoit cependant envoié de fort grosses remises. Elles étoient adressées au Fiscal de l'Armée. Le malheur voulut qu'il étoit aussi parti pour ce Roiaume-là. Ainsi les remises resterent dans les Paquets. Par surcroit le Paieur-General, revenant d'Angleterre, fut pris par les Ostendois. Il étoit dans un Navire Marchand qui étoit sous un Convoi. Ce Navire se racheta avec tous les Passagers pour seize à dix sept mille florins. Cependant l'Armateur emmena

1704. na à Ostende le Maître du Navire & le Paieur pour ôtages pour cette somme-là. Ce dernier donna d'abord caution & fut relaché. Dès qu'il fut arrivé à Rotterdam, il en donna Avis par un Exprès à l'Envoié d'Angleterre. Peu de jours après il distribua avec profusion de l'argent à ceux auxquels il étoit dû. Le Convoi d'Angleterre arriva cependant après avoir essuié une rude tempête de quelques heures. Il amena quelques Troupes Angloises. Elles étoient pour remplacer en partie celles, que la Reine avoit envoiées en Portugal. Il y avoit aussi des recrues & des habillemens. Peu de jours après par un autre Convoi d'autres Troupes arriverent. Elles consistoient en quatre bons Regimens d'Infanterie & en cinq Compagnies de Dragons. Deux autres Regimens d'Infanterie & trois Compagnies de Dragons suivirent par un autre Convoi. Par le precedent le Duc de Marlborough fit le trajet d'Angleterre en Hollande. Il y arriva Lundi 21. d'Avril. Il y trouva en bonne partie aplanies les dispositions pour l'Armement Maritime, aussi-bien que celles en faveur du Duc de Savoie, & de Portugal. C'est ce dont on parlera dans la suite dans leurs lieux respectifs. C'est à fin de toucher ici l'execution des Projets Militaires. Deux jours après l'arrivée de ce Duc une Deputation solemnelle des Etats Generaux alla chez ce General pour conferer avec lui. La Conference dura presque deux heures. La principale Affaire qui y fut debattue fut l'envoi d'une bonne Armée vers le Danube au Secours de l'Empire. Elle avoit deja occupé le tapis au premier Voiage du Duc de Marlborough au mois de Fevrier precedent. Il est vrai que ce ne fut qu'avec le Conseiller-Pensionaire & Geldermalsen Deputé du Conseil d'Etat. Ce qui donnoit de la force à ce Projet, étoit un Memoire que le Comte de Wratislaw avoit presenté à la Reine d'Angleterre. Il y faisoit voir le peril de l'Empire, par consequent la necessité d'un remede. On peut voir le detail de ses raisons par la Copie du Memoire même que voici.

„ MADAME,

Memoire du Comte de Wratislaw à la Reine d'Angleterre, du 2. Avril.

„ LE soussigné Envoié Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale aiant re-„ presenté de vive voix, en diverses occasions, aux Ministres de Vôtre „ Majesté la dure extremité, dans laquelle se trouve l'Empire, par l'intro-„ duction d'une Armée nombreuse des François dans la Baviere, laqu'elle „ jointe à la revolte de Hongrie, met les Païs Hereditaires de Sa Majesté „ Imperiale dans une confusion incroiable; de sorte que si l'on n'aporte pas „ un remede prompt & proportionné au danger present, dont on est menacé, „ on a à craindre une resolution entierre & une destruction totale de l'Alle-„ magne. Il est vrai que le soussigné Envoié Extraordinaire se loue extre-„ mement du zele que les Ministres de Vôtre Majesté ont montré pour la „ Cause Commune, & de l'attention qu'ils ont fait à ses representations; mais „ comme jusques à present rien n'a été conclu, quoique la saison soit fort „ avancée, & que plusieurs Projets aient été presentez pour cet effet, dont „ la derniere resolution a été remise jusques à l'arrivée du Duc de Marlbo-

„ rough

„ rough à la Haie, le soussigné Ministre se trouve obligé avant son depart de 1704.
„ faire un dernier effort de son devoir en representant par écrit le peril, dans
„ lequel se trouve l'Empereur & l'Empire, comme il a fait autre fois de vi-
„ ve voix, afin que Vôtre Majesté par un effet de son zèle pour la conser-
„ vation de la Liberté de l'Europe qui la rend si recommandable parmi les
„ Puissances ses Alliées, veuille ordonner à son Capitaine General le Duc
„ de Marlborough de concerter serieusement avec les Etat Generaux, la
„ maniere la plus prompte de secourir l'Empire, ou au moins amener la quo-
„ te des Troupes que Vôtre Majesté paie au de-là la Mer pour sauver d'un
„ bouleversement General l'Allemagne, n'étant juste en soi-même, ni au-
„ cunement utile à la Cause Commune, que les Armées de Vôtre Majesté
„ restent sur les Frontieres de Hollande, qui ne sont aucunement menacées
„ par l'Ennemi, & couvertes par de grosses Rivieres & Places fortifiées,
„ pendant que l'Empire sera ravagé & mis à feu & à sang par la France.
„ Les instantes prieres que le soussigné vient très-humblement faire Vôtre
„ Majesté, sont fondées dans Alliance faite entre l'Empereur, l'Angleter-
„ re & la Hollande Art. 4., 7. & plus particulierement dans le onzieme ci-
„ joint. Ainsi il se flatte que Vôtre Majesté donnera ses ordres en confor-
„ mité de ladite Alliance pour tout ce qui peut regarde le Secours pour
„ l'Allemagne; faute de quoi ledit soussigné Envoié prevoit de dangereu-
„ ses suites pour la Cause Commune; sur tout si les ordres des Etats Ge-
„ neraux pour faire revenir les Troupes qui sont actuellement dans l'Em-
„ pire, sont executez dans le tems que la France tâche de joindre un puis-
„ sant Secours à son Armée qui est en Baviere, & il aura au moins la triste
„ consolation de n'être point responsable ou blamable desdites conseqnences,
„ puisqu'il n'a pas laissé en tems & lieu de faire les instances necessaires,
„ auxquelles son devoir, les ordres de son Maître, & l'évidence du peril
„ l'ont obligé.

„ JEAN WENCESLAS COMTE DE WRATISLAW.

„ A Londres le (2. Avril) 22. Mars 1704.

Art. 4. Quod si præter spem & vota intra tempus præfinitum res eò quò dictum est modo transigi nequeant, Fœderati sibi invicem spondent & promittunt, se alter alterum omnibus viribus adjuturos, idque juxtà specificationem peculiari inconventione determinandam, ut ita aquirant satisfactionem & securitatem ante memoratam.

Art. 7. Necessitate exigente ut Fœderati ad obtinendam antedictam suæ Cæsareæ Majestatem satisfactionem, & Regis Magnæ Britanniæ & D. D. Ordinum Generalium securitatem, bellum subire adigantur, fideliter inter se consilia communicabunt de operationibus Bellicis & de omnibus rebus ad Causam Communem spectantibus.

Art. 11. Fœderati sibi invicem omnibus viribus juvare & opem ferre contra Aggressorem teneantur, si Rex Christianissimus vel quisquam alius aliquem Fœderatorum ex causâ hujus Fœderis aggredi sustineat.

1704. LA Reine y fit donner deux jours après la Reponse suivante.

Reponse de la Reine d'Angleterre au Comte de Wratislaw; du 4. Avril.

„ LE Memoire du Comte de Wratislaw Envoié Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale en date du (22. Mars) 2. Avril, où il propose que les Troupes que Sa Majesté paie au de-là de la Mer soient envoiées au Secours de l'Empire, aiant été presenté à la Reine, Sa Majesté a ordonné qu'on lui fasse cette Reponse. Que le Duc de Marlborough Capitaine-General de ses Armées a reçû les ordres de Sa Majesté de concerter avec les Etats Generaux des Provinces-Unies les moiens les plus efficaces pour donner promtement de l'Assistance à Sa Majesté Imperiale & à l'Empire de la part des Confederez, la concurrence desdits Etats étant necessaire aux mesures que l'on prendra pour cet effet. Et ledit Duc de Marlborough leur representera vivement la pressante necessité qu'il y a de faire tous les efforts possibles pour tâcher de garantir l'Allemagne du danger extréme qui la menace.

IL y eut trois ou quatre Provinces, parmi lesquelles étoit la Zelande, qui firent les revêches. Elles ne vouloient point concourir à la Proposition du Duc d'un Commandement illimité par tout où il iroit sur les Troupes D'ailleurs le dessein d'une Armée qui fut nombreuse sur la Moselle, ou plus loin, leur paroissoit dangereux. La raison en étoit que l'état pouvoit étre exposé aux insultes des Ennemis. Ceux-ci auroient pû profiter de l'éloignement de tant de Troupes. Les Deputez de la Zelande firent même des plaintes sur ce que selon eux, l'on negligeoit de les mettre en sûreté de l'invasion des François. Ils parlerent sur cela en termes fort hautains. Ils s'oublierent jusques à dire que si la Generalité ne vouloit pas conserver leur Province dans l'Union, elle seroit obligée de songer à la Conservation de sa Souveraineté. Ces regimbements forcerent le Duc à insinuer qu'il avoit en tout cas des ordres de la Reine. Ils étoient de commander les Troupes, qui étoient à sa solde independemment de celles de l'Etat. Il ajouta que le service de la Reine vouloit qu'il allât sur la Moselle. Aussi partit-il le cinq du mois de Mai pour aller à Worst en la Gueldre, qui étoit une Maison du Comte d'Albemarle. Il fit marcher quinze mille Anglois qui passerent la Meuse à Venlo & à Ruremonde pour se rendre à Coblentz. Les dix mille Lunebourgeois, qui étoient sur le Haut-Rhin devoient se joindre à ces Troupes-là, aussi-bien que celle de Hesse-Cassel. Ce dessein sur la Moselle avoit été proné, même de longue main. C'étoit en vûe de cacher le veritable pour aller sur le Danube. D'ailleurs l'on faisoit sous main accroire aux François, que le dessein sur la Moselle n'étoit, que pour les attirer de ce côté-là. C'étoit pour pouvoir alors entreprendre quelque Maître coup dans les Païs-Bas. Les François donnerent dans ce panneau. Ils retirerent leurs Troupes du Païs de Treves. Ils les firent marcher avec precipitation en Alsace. C'étoit dans le dessein d'aller avec un Corps considerable joindre les Bavarois. Ceux-ci après divers mouvemens vers Ingolstat, & autres Places, s'aprocherent de la Forêt Noire pour recevoir ce Secours. Leur dessein étoit

étoit fort dangereux. L'on aprit par des Lettres interceptées qu'avec ce renfort l'on vouloit marcher droit à Vienne. Ce fut le Prince Louis de Baden qui envoia ces Lettres. Cela porta le Duc de Marlborough à hâter son Voiage. Il se rencontra le 9. de Mai à Nimegue avec le Comte de Wratislaw, qui s'en retournoit en Allemagne. Il alla de-là faire un tour à l'Armée de la Meuse. Le Velt-Marechal d'Auverkerque s'y étoit déja rendu. Ce fut après qu'on lui eut unanimement conferé le Regiment des Gardes à pied, qui avoit auparavant été declaré vacant par l'absence du Comte de Nassau, qui en étoit le Colonel. Ce fut aussi après qu'il eut prêté les Sermens pour sa nouvelle dignité. Les autres Generaux presens les prêterent aussi. Il y eut quelque contestation sur la maniere, avec laquelle le Prince de Nassau, Stadhouder de Frise, prêteroit les siens. On se pressa même de regler cette ponctille du Ceremonial. La raison en étoit que le tour de la Zelande pour presider alloit bien-tôt commencer, & elle avoit protesté contre l'avancement de ce Prince. Ce Reglement consistoit en ce que ce Prince seroit assis & couvert dans l'Assemblée. Cependant lors qu'il prêteroit les Sermens il seroit debout & decouvert, pendant que les Deputez de la Generalité seroient assis & couverts. La Zelande presenta une nouvelle Protestation contre le Serment de ce Prince. Quatre Provinces la prierent instamment d'ôter de ses Regitres toutes les Protestations relatives à ce Stadhouder de Frise. Celles de Hollande & de Gueldre ne voulurent pas concourir à cette priere. La premiere s'en abstint par dedain, & la derniere pour être Amie à la Zelande. Pour le General Slangenbourg il fut laissé dans l'inaction. C'étoit sur ce qu'il insistoit sur diverses demandes afin qu'il pût servir. Il en avoit fait huit, & en ajouta ensuite quatorze autres. On les refusa presque toutes. Cependant par une Resolution du 13. de Mai on lui augmenta l'extraordinaire de Guerre de mille florins par mois. La plus scabreuse de ses demandes, étoit celle dont on a déja parlé de l'antidate de sa Commission. On ne pouvoit y acquiescer sans deplaire au Duc de Marlborough à cause de son Frere le General Churchill. Ce Duc avoit declaré qu'il avoit sur ce point un pouvoir de la Reine d'antidater celle de son Frere, quand même il faudroit remonter jusques à Adam.

1704.

Comme la marche des Troupes, que le Duc devoit mener en Allemagne se pressoit, il écrivit au Chapitre de Cologne. Il lui mandoit que ses Troupes entreroient dans l'Archeveché le 20. de Mai. C'est pourquoi il depecheroit des Officiers. Ce devoit être pour convenir des moiens, afin qu'elles traversassent le Païs, sans y commettre du desordre. Aussi ce Chapitre fit-il d'abord les preparatifs pour l'entretien de ces Troupes. Les Etats Generaux envoierent aussi au Prince Louis de Baden quatre cent milliers de Poudre, dont on manquoit sur le Haut-Rhin. Cette Munition Militaire fut à conte des deux cent cinquante mille Ecus, dont l'Empereur avoit demandé l'emprunt. Ces Etats y avoient accordé leur Garantie, puis que la Reine, ainsi qu'on l'a déja dit, n'avoit accordé les deux tiers de Subside au Cercle de Suabe, que sous la condition que cet emprunt se feroit en Hollande.

1704. Les operations des deux Armées d'Allemagne & des Païs-Bas devoient avoir de la correlation. C'eſt pourquoi on les raportera à meſure des Demarches & des ſuccès de l'une & de l'autre. Celle dans les Païs-Bas forte de 35. Bataillons & 73. Eſcadrons commença à la fin d'Avril à camper entre Maeſtricht & Liege. Le Comte de Noielles la commandoit en attendant l'arrivée du Velt-Marechal. Il fit retrancher l'Aîle gauche, à cauſe que le terrain n'y étoit pas avantageux, au cas que les Ennemis en nombre ſuperieur le fuſſent venus attaquer. On y fit aporter de Liege trente mille Pains, des Magazins qui y étoient, & le Fourrage de cette Ville-là & de Maeſtricht. Cette Armée devoit être augmentée juſques à ſoixante Bataillons & 94. Eſcadrons. Les Danois, qui avoient regimbé à marcher, ſe rendirent cependant à cette Armée-là en deux differens tems. C'eſt-à-dire à meſure qu'on leur donna de l'argent. Le Prince de Wirtemberg qui les commandoit ſe rendit auſſi à cette Armée. Le Prince de Naſſau de Friſe ſe prepara auſſi pour y aller. Il s'adreſſa au Deputé de Zelande Becker, qui étoit Preſident de ſemaine, pour prendre congé des Etats Generaux. Celui-ci en aiant fait le raport, il fut reſolu, qu'il ſeroit lui même Deputé, pour ſouhaiter un bon Voiage au Prince. Le Preſident s'en excuſa, à moins que dans la Reſolution pour cette Commiſſion, on ne paſſât ſous ſilence la nouvelle dignité de ce Prince-là. Pour éviter des conteſtations à l'Armée, on fit un Reglement. Il conſiſtoit en ce qu'il n'y auroit que le General en Chef, qui auroit une garde avec le Drapeau. Il eſt vrai que ſi quelque General venoit à être detaché de l'Armée, pour commander un Corps à part, il devoit jouir de la même Prerogative. On tenta d'introduire une nouveauté parmi les Troupes étrangeres à la ſolde de l'Etat. Elle conſiſtoit à vouloir que le Fiſcal Hollandois pût aſſiſter dans leur Conſeil de Guerre criminel. On adouciſſoit cette introduction, en diſant que ce ne ſeroit pas pour y avoir voix, mais ſeulement pour voir qu'on y fit juſtice. Cette tentative n'eut aucun ſuccès.

Les François ſortirent en ce tems-là de leurs Lignes. Ils firent auſſi des Preparatifs à Namur comme s'ils avoient un Siege en vûe. Ils firent auſſi des Detachemens en Flandres. Un autre fut ſe poſter à Eckeren, afin de donner de la jalouſie de plus d'un côté. Ils firent même ſemblant de ſe retrancher à Montenaken. Cependant voiant qu'ils avoient pris le change, & que veritablement le Duc de Marlborough marchoit avec ſes Troupes vers l'Allemagne ils firent le 15. & le 19. de Mai des Detachemens ſous Villeroi. Ceux-ci conſiſtoient entre dix & douze mille Hommes. Ils les choiſirent d'entre leurs meilleures Troupes, comme celles des Suiſſes & de celles qu'on appelle la Maiſon du Roi. Le reſte ſe retira dans leurs Lignes. Le Velt-Marechal d'Auverkerque en avertit le Duc par deux Exprès conſecutifs. C'étoit afin qu'il prit ſes meſures, pour avoir toûjours quelque marche ſur eux. Sur cet Avis le Duc inſiſta qu'on fit un nouveau Detachement de Troupes de l'Armée des Païs-Bas, pour l'aller joindre en Allemagne. C'étoit en vûe d'y avoir toûjours une ſuperiorité ſi grande que, jonction ou non avec les Bavarois, on pût agir enſorte de ſauver l'Empire du danger,

ger, qui le menaçoit. A la reception d'un Exprès sur cette matiere les Etats Generaux s'assemblerent extraordinairement. Après un longue Déliberation ils renvoierent l'Exprès au Velt-Marechal d'Auverkerque. Ils laisserent aux choix de ce General en Chef de destiner pour ce Detachement les Troupes qu'il trouveroit-à-propos. Il choisit pour cela sept Bataillons, seize Escadrons de Cavalerie, & cinq de Dragons tout Danois. Le Prince de Wirtemberg s'y mit à la tete. C'étoit meme avec plaisir, puisqu'il s'agissoit d'aller dans son Païs. Un Bataillon Hessien, qui étoit à Bonn, se joignit aux Danois. On auroit bien voulu faire marcher quelque autre Bataillon Danois, afin que toutes les Troupes de cette Nation-là ne fissent qu'un Corps. Comme cependant ils n'étoient pas en bon état, on les fit rester dans les Garnisons. Dans la croiance d'empêcher ce Detachement, les François ressortirent de leurs Lignes. Ce fut après qu'ils furent joints par le Marquis de Bedmar avec un Corps d'environ dix mille Hommes ramassez de la Flandre & des Garnisons. C'étoient de fort chetives Troupes Elles desertoient en abondance. Quatre cent de ces Fuiards se rendirent à Huy. Pour faire une diversion au Marquis de Bedmár, les Alliez firent un Projet de quelque entreprise en Flandre. Le General Dopft en fut l'Auteur. Il vouloit qu'on y fit des preparatifs, pour 40. Bataillons, & 60. quelques Escadrons. Le General Salish devoit les Commander. 1704.

Pendant cela le Dûc de Marlborough s'avança à grandes journées sur le Haut-Rhin. Il manda aux Etats Generaux qu'il croioit d'arriver le 28. de Mai à Maience avec la Cavalerie. Il y attendroit l'Infanterie, qu'on fit marcher par Terre à petites journées. C'étoit à cause de la difficulté des chemins. Le General Churchill son Frere la conduisoit. Ce Duc écrivit en secret au Conseiller-Pensionnaire, qu'il craignoit un contre-tems. C'étoit que le Prince Eugene ne fut obligé de courir en Italie pour avoir soin des Troupes Imperiales. Elles étoient à Ostiglia sans Chef. Celui qu'elles avoient, qui étoit le jeune Prince de Vaudemont, y étoit mort. Le depart du Prince Eugene auroit en quelque maniere aporté du derangement dans les desseins, Car ils avoient été concertez dans la suposition que ce Prince-là seroit de la partie. La crainte que le Duc en avoit fut dissipée par d'autres mesures qu'on prit, ainsi que l'on dira en son lieu.

On tint cependant deux Conseils de Guerre à l'Armée du Velt-Marechal d'Auverkerque le 27. & le 30. de Mai. Après divers Projets & Propositions cette Armée marcha le premier de Juin aux Ennemis. Ceux-ci firent une chetive contenance, tournerent le dos, & se retirerent dans leurs Lignes. Le General Dopft se mit à leurs trousses avec quatre mille Chevaux jusques dans les Lignes. On s'en feroit même saisi suivant le Projet concerté dans un des deux Conseils de Guerre. Même pour depaiser l'Ennemi, on avoit fait un Detachement pour passer la Meuse à Maestricht. Cependant après les portes fermées le Detachement retourna l'Armée par le Pont qu'on avoit sur la Meuse près du Camp. De sorte que l'on avoit marché à l'Ennemi sans que celui-ci s'en fut aperçû. Le Baron de Sparr qui étoit avec le General

1704. neral Dopst arriva à la Haie. Il y fit à l'Assemblée des Etats Generaux le detail de cette manœuvre. Il y dit que si l'on avoit été soûtenu par quelque peu d'Infanterie, l'on auroit fait le plus beau coup du monde & decisif. Il ajouta que l'on avoit bien envoié demander au Veld-Marechal deux ou trois mille Hommes de pied, s'engageant sur leur tête de s'y maintenir jusques à l'aproche de l'Armée. Cependant quoiqu'il y eut de l'Infanterie à un quart de lieue près d'eux, on leur avoit envoié ordre de se retirer. Il avoua qu'on avoit eu bien du regret d'obéir à cet ordre. C'étoit d'autant que le maintien de ce Poste mettoit les Ennemis de beaucoup inferieurs en nombre & en bonté dans la necessité d'essuier un combat. Celui-ci ne pouvoit être que favoraple aux Alliez. D'ailleurs après ce coup les Ennemis n'auroient pas pû tenir la Campagne. La raison en étoit, qu'ils auroient été obligez de garnir beaucoup de leurs Places exposées. Cela auroit ouvert un chemin pour des entreprises considerables. Ce Baron eut la modestie de ne pas charger personne d'etre la cause de cette grande bevûe. Cependant des gens qui avoient des Lettres particulieres disoient qu'on ne pouvoit s'imaginer comment le Velt-Marechal & autres Generaux, qui avoient été contraires à ce coup, pouvoient se justifier là-dessus. C'étoit même suivant le Raport du General Dopst que voici.

Raport du General Dopst sur l'attaque des Lignes de Wasseige, en Juin.

LE second Detachement vers l'Allemagne étant marché le 31. Mai le reste de l'Armée campée au Camp de Loon se mit en marche le premier Juin le matin environ les 6. heures vers le Camp de l'Iion & Remercour l'Armée étant avancée aux environs de Wyes, près de la Tombe de Herstal, on vit paroitre l'Ennemi de côté du Bois de Heere, & Vrai, vis à vis de nous au de-là du Jarre dans l'intention d'aller camper du côté de Tongres où une partie de leurs Generaux devoit loger; le Marquis de Bedmar étoit logé à Leants. Les Ennemis aussi-tôt qu'ils apperçûrent nôtre Armée rebrousserent chemin, & de nôtre côté nous continuâmes nôtre marche, vers le susdit Camp; la tête de l'Armée étant arrivée au Ruisseau de Jenne, la Cavalerie fit halte & leissa passer l'Infanterie la premiere au Camp, & comme nos Tentes étoient mouillées, les Cavaliers en dresserent parci par-là quelqu'une, ce qui abusa les Ennemis, qui commencerent aussi-tôt à dresser des Tentes, mais quand ils virent remarcher nôtre Cavalerie, ils leverent le piquet, & vers la brune on vit paroitre la tête de leur Armée au Moulin de Warem; de nôtre côté l'on prit la resolution, de ne laisser reposer nôtre Infanterie qu'autant de tems qu'elle avoit besoin pour se rafraichir, aiant fait une très grande marche.

Le 2. dito nous recommençâmes nôtre marche avec la petite pointe du jour, pour gagner l'ouverture de Tourine, & pendant nôtre marche nous eumes des nouvelles que les Ennemis avoient fait une petite halte au Moulin de Troigni, & depuis l'on avertit aussi que leur intention avoit été de regagner les Lignes de Wasseige & Merdorp, mais étant informez que nôtre Armée étoit deja avancée avec la tête jusqu'au Wales ils abandonnerent leur dessein, & se jetterent sur leur droite du côté de Hillerheim, Marilly, Pel-

Pellain & Orp le petit, pour entrer dans leurs Lignes. Sur cet Avis Monfieur d'Auverkerque detacha le General Dopft environ les fept heures du matin avec 400. Chevaux pour fuivre les Ennemis, & s'attacher à leur Arriere-garde. Ledit General marcha avec toute la diligence poffible, & étant arrivé fur la hauteur de Blehain, apperçût l'Arriere-garde des Ennemis auprès la Tombe d'Avernaf au de-là du Ruiffeau de Bertraiff, quand il fut averti par le Major Delvaux, & gens du Païs, qu'il n'y avoit encore perfonne dans les Lignes de Merdorp & de Wafſeige. Surquoi il fit affembler les Officiers Generaux, qui étoient le C. van der Natte, Mr. de la Leck, le Prince d'Auvergne, les deux Freres d'Eck & Groveftein Brigadiers, & demanda leur Avis; difant, voiez, Meffieurs, l'Arriere-garde des Ennemis, lefquels nous pouvons joindre dans une heure de tems, & là font les Lignes, dont nous nous pouvons rendre maitres: quel eft vôtre fentiment? Surquoi ils repondirent generalement tous, de fe rendre maitres des Lignes, que c'étoit un coup de partie, & que nous devions le preferer à l'Arriere-garde, où nous pourrions peut-être battre quelques Efcadrons, & piller quelques Chariots de Bagage. Le General Dopft envoia un de fes Aides de Camp à Monfieur d'Auverkerque, pour l'informer de la fituation; où il fe trouvoit, pour fçavoir fes ordres, & en cas qu'on refolut de pourfuivre le Projet des Lignes, de demander qu'on lui envoiât en diligence quelques Chariots avec des Outils, & continua fa marche, de maniere qu'il pouvoit fe jetter fur la droite fur l'Arriere-garde, & fur la gauche vers les Lignes. L'Aide de Camp revint en diligence, & raporta audit General que l'intention de Monfieur d'Auverkerque étoit, s'il ne fe pouvoit pas attacher facilement à l'Arriere-garde, de fe rendre maitre des Lignes. Auffi-tôt ledit General detacha 4. Efcadrons, qui étoient à la tête de quatre Colonnes, avec lefquelles il marchoit, & ordonna, que les fufdits Efcadrons prendroient Pofte aux Barrieres, de Wafſeige, de la Chauffée, & à celle de Merdorp, & fuivroit en grande diligence, avec le refte de fon Detachement: & étant arrivée aux Lignes environs les 9. heures, ordonna au Comte van der Natte, General-Major de faire occuper la Cenfe de Merdorp, avec les deux Efcadrons de Dragons de Heffe, & avec deux de fon Regiment la Barriere, & de foûtenir avec le refte des Troupes de fon Commandement ce pofte; le Prince d'Auvergne avec un Efcadron des Dragons de Malta & de deux Efcadrons de Bauditz occupa la Barriere de la Chauffée, où ledit Prince avec un foin très-particulier, avoit fait travailler, pour élargir l'ouverture; Monfieur de la Leck avec les deux Efcadrons de Dopft occupa l'ouverture de Wafſeige, qui ne negligea rien, pour faire auffi des ouvertures, dans les Lignes de ce côté-là; & comme les Outils nous manquoient pour le travail, le General Dopft envoia encore un autre Aide de Camp, à demander que tout le refte des Dragons fut detaché avec des Outils, pour affifter à travailler aux ouvertures. Cet Aide de Camp raporta pour reponfe, qu'on marchoit avec toute la Cavalerie, pour le joindre. Ledit General alloit par tout pour donner fes ordres pour maintenir fes ouvertures & les Poftes de Merdorp, jufques au tems, que l'Armée arriveroit, & ordonna aux Generaux fubalternes de fuivre les ordres du Chef pour entrer

1704.

1704. trer dans les Lignes, & lui alla observer les mouvements des Ennemis & fit poster le Major Delvaux avec son Detachement de 150. Hommes en côtoiant le Jarre pour ôter les 300. Dragons, qui étoient du côté de l'ouverture du petit Fort de Merdorp le petit; & quand il vit paroître le reste de nôtre Armée environ les onze heures il accourut pour parler à Monsieur d'Auverkerque, qu'il ne trouva pas, mais on lui dit, qu'il étoit entré dans les Lignes, avec les Generaux les Comtes de Noïelles & de Tilly; il rentra en diligence, dans lesdites Lignes, où il rencontra une partie des Quartier-Maîtres, qu'il avoit demandé pour faire marquer le Camp, qu'il avoit déja reglé avec le Quartier-Maitre General Volckershoffe, que la droite de l'Armée devoit être à Merdorp & la gauche vers Wesseige, & la Mahaigne, quand un moment après il rencontra Messieurs les Generaux, qui ne parloient que de se retirer & de mettre l'Armée en Battaille devant les Lignes, ce qui fut aussi mis en execution, à cause qu'ils avoient vû paroître entre Jauche & Orp le petit, quelques Drapeaux qu'on disoit être trois Bataillons du côté de Jarre. Le General Dopft fut tellement surpris d'un tel changement, qu'il ne sçavoit plus que dire; & voiant qu'après les deux heures après diné, qu'on n'avoit pas pris encore aucune résolution, pria à mains jointes, d'en prendre une bonne ou mauvaise, & si l'on n'étoit point d'intention de soûtenir ce qui étoit commencé, de ne point prostituer l'Armée de l'Etat, & d'attendre jusques à tant que les Ennemis nous en fissent sortir avec honte. Surquoi les Troupes qui avoient déja long-tems ordre de se retirer, se retirerent environ les trois heures & demie après midi: & après avoir retiré les Troupes, ils remarquerent le foible des Ennemis, & conseillerent après à nôtre Chef environ les 4. heures & plûtôt de faire de nouveau occuper le Poste de Merdorp, avec 4. ou 500. Grenadiers, pour voir la contenance des Ennemis, & en partie la Generalité avec quelques petites Troupes de Cavalerie rentrerent, mais furent obligez par quelques Escadrons des Dragons des Ennemis de sortir; les Grenadiers étant arrivez à une certaine distance des Lignes se retirerent avec le reste, & environ les 5. heures l'Armée remarcha en arriere au Camp de Ville près de Hannuye. Jamais Invasion n'auroit été plus glorieuse pour les Armées de l'Etat, si l'on avoit bien poursuivi le Projet, qui n'auroit point terminé à la legere, mais aussi avec bien de deliberation dans les Conferences au Camp de Loon, le 27. & 30. Mai 1704. dont ci-jointes lesdites Conferences.

Avec tout cela ils trouverent des Partisans. Le Conseiller-Pensionnaire qui savoit les Instructions secretes, données pour ne pas s'engager, fit mettre cette Affaire sur le tapis dans l'Assemblée de la Generalité. Il la tourna toute à l'avantage du Velt-Marechal. Il assura qu'il avoit reçû une Lettre de Bruxelles d'une Correspondance secrete. On lui mandoit que ce General en Chef l'avoit échapé belle. C'étoit en ce que les Ennemis avoient eu dessein, s'il étoit entré dans les Lignes, d'enveloper une partie de son Armée pour le combattre avec avantage. Ils auroient été, ajoutoit-on, d'autant plus en état de le faire, qu'ils avoient été renforcez par quatorze Batail-

taillons, amenez par la Mothe de Flandres. D'ailleurs les Instructions secretes données à ce Velt-Marechal de se tenir sur la defensive, & de ne rien hazarder, devoient autoriser ce qu'il avoit fait. Que l'on devoit reflechir que les Armes étoient journalieres. Ainsi, s'il avoit eu le malheur d'avoir quelque échec, l'Etat auroit été en un grand peril. C'étoit d'autant que les Peuples se seroient écriez sur ce que l'on exposoit la Republique, pour aller secourir l'Empire. Après d'autres raisons justificatives, qui furent alleguées en faveur de ce General, il fut mis sur le tapis une Proposition. Elle étoit de le remercier de sa bonne Conduite, bien loin de prêter l'oreille aux blâmes dont on le chargeoit. Elle fut poussée avec chaleur par ses Amis. Elle trouva cependant assez d'oposition pour en empecher la Resolution. Par-là la Conduite de ce General en cette occasion-là eut des Partisans tant du bon que du mauvais côté. Ceux qui ne vouloient pas l'aprouver disoient entre autres choses, que la marche de l'Armée Alliée avoit été tenue si secrette, qu'elle arriva près des Ennemis, sans qu'elle fut par eux penetrée. Par-là il paroissoit peu vraisemblable qu'ils eussent fait le dessein de l'enveloper, ainsi qu'on alleguoit. D'ailleurs que ce pretendu dessein n'étoit qu'une souplesse des Ennemis, pour tourner la chose à leur avantage. C'étoit afin de cacher la honte de leur forcée & precipitée Retraite. Le General Slangenbourg se servoit ouvertement, en roulant par les rues dans l'inaction, de cette irreparable faute, pour donner du poids aux raisons & aux demandes, qu'il avoit faites pour pouvoir aller à l'Armée. Toute cette Affaire aboutit à quelques Vers qui furent faits, & donnez sous main aux Ministres des Alliez. La copie en est ci-joint. 1704.

Vers Critiques sur ce que les Alliez sortirent des Lignes qu'ils avoient pris, le premier Juin.

Un Rempart élevé par les soins de Louis
De l'Escaut au Demer couvre nos Ennemis.
C'est-là qu'à tout moment leur fugitive Armée
Trouve en nous évitant une Retraite assûrée.
Le Ciel après deux ans favorisant nos vœux
Nous ouvre le chemin de ce Rempart fameux.
Deja sans coup ferir nous en sommes le Maître
Les François consternez balancent à paroître.
Dans le Camp Allié on se flate à coup sur
De voir tomber en peu Bruxelles, Anvers, Namur;
Lorsque nos Generaux, par un trait de Prudence,
Tournent le dos, reculent, & font grace à la France.

Comme l'on blamoit generalement le Prince Louis de Baden depuis qu'il étoit à la tête de l'Armée du Danube de n'avoir rien fait, il y eut des Ministres du Corps Germanique qui tachoient de le justifier. Ils le faisoient par des raisons réelles, ou mendiées. Ils se servoient de l'occasion de la retraite des Lignes, dont on vient de parler, pour retorquer les coups qu'on don-

1704. noit à ce Prince. Ils soûtenoient qu'on ne devoit pas le blamer de n'avoir rien fait. C'étoit puisque, dans des rencontres beaucoup plus favorables, l'on n'avoit rien fait aux Païs-Bas.

Un peu après cette Affaire, il y en eut une qui fut d'un grand éclat. C'étoit une Conspiration du fameux Partisan la Croix, pour enlever l'Evêque de Raab. La Relation en fut imprimée telle que voici.

Relation de la Conspiration contre l'Evêque de Raab, à Cologne.

TOus ceux qui auront lû les Gazettes depuis le commencement de la presente Guerre, y auront trouvé sans doute comme quoi on a très-souvant tenté de se saisir de la Personne de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe Evêque de Raab, à cause du soin infatigable qu'Elle prenoit pour les interets de Sa Majesté Imperiale & les Affaires publiques, particulierement de preserver l'Archevêché de Cologne, de la ruine entiere, dont il étoit menacé, acceptant le parti François. Et quoique les entrepreneurs d'un tel dessein auroient du comprendre par plusieurs decouvertes de leurs entreprises, que le bon Dieu vouloit conserver la Personne de ladite Altesse Serenissime; ce nonobstant le Partisan la Croix, voulant toujours plus faire connoitre sa malice, s'est mis derechef en tête d'inventer quelques manieres de surprendre la Personne de Son Altesse Serenissime dans la Ville même de Cologne. Pour quel effet il chercha des gens, auxquels il se pouvoit entierement confier, & fit en sorte qu'un Lieutenant dans le Regiment d'Infanterie de Mr. de Gaas, qui avoit la reputation d'un vaillant & hardi entrepreneur, quitta son poste pour entrer en qualité de Lieutenant dans sa Compagnie des Fusiliers, auquel la Croix ne tarda pas de confier ses secrets, dont le premier étoit, qu'un certain Bourgeois de Cologne nommé Jean Spickarth, ci-devant Postillon de la messagerie de Liege, lui avoit revelé, qu'il y avoit aux Portes de Cologne 6. Bateaux d'Hollande chargez de Poudre pour monter à l'Armée de Sa Majesté Imperiale, faisant connoitre que lui sixieme pourroit mettre le feu auxdits Bateaux de Poudre, & les faire sauter sans risque; & aiant donné cette execution audit Lieutenant, lui dit en même tems, que si ce dessein lui reussissoit, sa fortune en seroit faite, donnant de plus un Billet de sa main de 100. Ecus audit Postillon, pour l'encourager à ne rien negliger & pour lui demeurer fidele.

Ledit Lieutenant, sachant que la Croix avoit deja autre fois fait mettre aux Galeres & aux Prisons les Officiers auxquels il avoit confié ses entreprises, par raison qu'ils ne voulurent se laisser emploier dans des choses semblables, fit semblant de vouloir executer ses ordres, & faire sauter les Bateaux susmentionnez, considerant qu'étant Chef de cette entreprise, il la pourroit toûjours faire échouer, quand il voudroit; ce qu'il fit aussi, laissant au Village de Kendenich, dans la Maison du nommé Henri bon Espion de la Croix, les quatre des meilleurs Hommes de la Compagnie qu'on lui avoit donné pour être les plus fideles & pour executer les ordres avec lui qu'il avoit, allant tout seul à Cologne.

La seconde Commission que ledit Lieutenant eut du Partisan la Croix dans le même voiage fut, qu'il devoit bien remarquer si Son Altesse Serenissime

le

le Duc de Saxe alloit dîner tous les Samedis ou Vendredi aux Chartreux, comme ses Espions lui avoient rapporté plus d'une année; d'observer en même tems avec combien de Domestiques sadite Altesse Serenissime marchoit par la Ville. 1704.

La troisieme Commission dans ledit voiage, le Lieutenant avoit ordre de s'informer & prendre garde combien des Bateaux restoient pendant la nuit à Deutz, & si on les pourroit enlever la nuit, sans que la sentinelle le puisse connoître, ce qu'il executa avec ledit Postillon comme avec un Homme à qui il se pouvoit fier.

La quatrieme Commission étoit de bien reconnoitre la situation de Mulheim & d'observer très-exactement les avenues-là où il seroit besoin de mettre des Troupes en cas qu'on le voulut attaquer, & de prendre garde sur tout à la Maison d'un fameux Marchand nommé Aussem demeurant au bout dudit Mulheim pour qu'on le puisse surprendre, dequoi ledit Lieutenant & le mentionné Postillon s'acquiterent très-parfaitement, observant que la deuxieme fenêtre au second étage dudit Marchand n'avoit point des grilles de fer, & aiant d'ailleurs reconnu tout ce qui étoit necessaire pour cette entreprise ledit Lieutenant envoia le lendemain le Postillon mentionné à Dusseldorff, pour y reconnoitre s'il ne montoit plus des Bateaux de Guerre sur le Rhin, après quoi le Lieutenant s'en retourna à sa Garnison à Vianden, sans bruler les Bateaux dont il avoit eu ordre, rendant comte à la Croix de tout ce qui s'étoit, passé, lui faisant connoitre la difficulté qu'il avoit trouvé à bruler lesdits Bateaux, dont la Croix étoit très satisfait, lui promettant que sa fortune seroit faite.

Ce dit Lieutenant demanda le même jour un Parti pour sortir sur les Ennemis, ce qui lui fut accordé; mais étant avancé du côté du Rhin, il arriva à Vianden auprès de la Croix un espion nommé Durich Maitre Masson du Village de Kendenich, lui dire que l'entreprise contre la Personne de Son Altesse Serenissime le Duc De Saxe n'avoit jamais été plus facile que presentement, surquoi ledit Partisan la Croix fit appeller un nommé du Vau, Lieutenant de sa Compagnie, & Philipparth Sous-Lieutenant, où il leur proposa en presence du dit Maître Masson Durich d'entreprendre le coup qu'il avoit tramé depuis long-tems. Les mentionné Du Vau & Philipparth voulurent d'abord entreprendre l'Affaire eux deux, pour en avoir d'autant plus de profit & d'honneur; mais le Partisan la Croix leur dit qu'il falloit attendre l'autre Lieutenant, qui étoit allé en parti, comme un Homme à qui on se pouvoit confier entierement.

Ce Lieutenant étant donc de retour, le Partisan la Croix le fit monter au Château à Vianden, & l'aiant fait entrer dans son Cabinet, lui dit, de s'aller reposer & de le venir trouva le lendemain à 7. heures du matin, ce qu'il fit aussi, & étant arrivé au Château il trouva la Croix dans la cuisine dejeuner tout botté, lui ordonnant de s'aller botter aussi, & qu'il trouveroit tout à l'heure un Cheval à sa porte pour aller avec lui à Luxembourg parler à Mr. de Villeroy.

Le Lieutenant étant sorti avec le Partisan la Croix du Château de Vianden,

1704. den, pour Luxembourg, la Croix le tira à part, & fit rester tout ce qu'il y avoit des Troupes derriere lui, commençant à parler pendant six heures de chemin audit Lieutenant de ses entreprises & particulierement de l'enlevement de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe, lui demandant de quelle maniere il s'y prendroit pour reussir, à quoi l'Officier faisant semblant d'être très zelé pour cesdites Commissions, lui fit connoitre la maniere que cela devoit être entrepris, ce que la Croix approuva, declarant que ses pensées étoient de même, hormis que si on ne pouvoit ammener Son altesse Serenissime le Duc de Saxe en vie, qu'on le devoit poignarder, puisqu'en ce cas on se pouvoit sauver dans les Eglises de Cologne: ce que Mr. de Villeroy n'a point approuvé puis après, disant que cela pouvoit arriver même au Roi dans son Palais. La Croix ajoûtoit encore qu'il feroit parler le Lieutenant à Mr. de Villeroy. Ledit Partisan la Croix arrivant à Luxembourg fut d'abord chez le Comte d'Hôtel Gouverneur de ladite Place, après quoi il parla aussi à Mr. de Villeroy, & en sortant de son Antichambre, il dit au Lieutenant de monter à Cheval & de le suivre pour qu'il le puisse presenter à Mr. de Villeroy à sa sortie.

La Croix étant sorti avec le souvent mentionné Lieutenant, attendirent Mr. de Villeroy à la porte appellée du Gouvernement, où il le presenta à Mr. de Villeroi, auquel il fit un acceuil très favorable en presence de tous les Generaux, lui disant à plusieurs fois, de faire ce que la Croix lui disoit, qu'il en auroit mille écus de pension & une Lieutenance-Colonelle si le coup reussisoit, demandant en même tems son nom, lequel il marqua sur la tablette pour l'envoyer à la Cour de Versailles.

Mr. de Villeroy aiant passé outre, la Croix s'en alla avec ledit Lieutenant à l'Hôtel de Bourgogne où il s'enferma avec lui dans une Chambre, lui donnant ordre de partir avec le dessus nommé Lieutenant du Vau & Sous-Lieutenant Philipparth & 14. autres Hommes les plus determinez de toute la Compagnie, pour entreprendre l'enlevement de Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe, declarant de plus, que ledit Lieutenant se pouvoit fier très hardiment à tous ceux qui seroient commandez avec lui, & qu'il devoit sçavoir que cette entreprise étoit si importante, que le Roi en payeroit une trés-grande somme, pour faire plaisir aux Electeurs de Cologne & de Baviere. Que personne ne sçavoit quelque chose de leurs entreprises que Mr. de Villeroy, lui la Croix, son Lieutenant-Colonel de Tiers, & les autres Officiers tantôt mentionnez qui seroient de la partie, où ils se devoient entendre comme des Freres.

Après ceci le Lieutenant en question partit incessamment pour se rendre à Schôneck, où il trouva dans un moment tous les gens destinez pour leur dite entreprise.

En sortant de la porte de Schôneck le Lieutenant-Colonel du Partisan de la Croix nommé de Tiers fit rentrer toute la Garnison dans Schôneck, pour parler particulierement aux gens commandez, auxquels il parla en la forme suivante: Mon Brigadier la Croix & moi, nous vous avons choisis pour les plus braves gens de la Compagnie, & à qui on se peut fier, vous avez à faire un

un coup de grande importance, qui sera vôtre fortune autant que vous êtes, 1704.
c'est-à-dire vous entrerez dans une Ville qui vous paroitra fort difficile, cependant vous ne risquez rien, si je n'étois point tout seul ici, je serois moimeme avec vous autres en qualité de simple Volontaire, en suite de quoi il dit aux Soldats, voilà trois Officiers qui vous commandent, auxquels vous obeirez en tout ce qu'ils vous diront, & parlant en après à ces trois Officiers, s'il y a quelqu'un, dit-il, de ces Soldats ici qui vous refuse d'obeir, vous le poignarderez, & si vous autres Soldats n'en êtes pas contens, chacun peut encore rester ici à quoi tous repondirent de joie, qu'ils ne manqueroient point de faire tout ce que leurs Officiers leur commanderoient d'executer.

Ces Officiers aiant donc fait entrer tout le monde dans la Ville de Cologne & mis dans la maison du Postillon nommé Jean Spickarth, qui avoit longtems offert sa maison pour toutes entreprises, le souvent nommé Lieutenant vint Mercredi au soir avertir Son Altesse Serenissime le Duc de Saxe de ce qui se passoit, laquelle trouva bon de se saisir, la nuit du lendemain, de ces gens-là, ce qui arriva aussi. L'Officier qui avoit découvert cette action noire, aiant conduit les gens commandez, on prit ledit Postilon Jean Spickarth, dans sa propre maison, avec sa Femme, son Garçon, les deux Officiers & 12. Soldats qui s'étoient caché dans la Cave.

Comme donc le Lieutenant avoit deja declaré auparavant, que les deux Officiers mentionnez avec les Soldats étoient venus avec lui pour observer le jour que Son Altesse Serenissime iroit dîner chez les Chartreux, pour executer leurs ordres & la disposition faite entre eux, qui étoit que ce jour-là quatre de ces gens-là se mettroient à genoux devant la porte de la dite Chartreuse, tenant le poignard dans une main & le pistolet dans l'autre, pour se saisir de Son Altesse Serenissime à la sortie du Couvent, avec celui qui seroit dans son Carosse; que deux autres se devoient promener au voisinage pour égorger le Cocher, dont un seroit monté sur le Carosse pour mener Son Altesse Sernissime hors de la Ville, que deux seroient parus habillez en Ecoliers, demandant la charité, lesquels avoient ordre de poignarder les deux Heyducs avec des coutaux, qui devoient être acheptez pour cet effet. Que quatre autres étoient commandez pour se poster aux portes du Jardin pour empêcher la sortie de qui que ce soit, que la porte de la Chatreuse auroit été attachée avec des cordes pour ne la pouvoir point ouvrir en dedans. Que quatre se seroient plantez dans la porte de la Ville la plus voisine de la Chartreuse, pour jetter, en cas d'allarme, des Grenades dans le Corps de Garde: que le Chapelain de la Croix nommé Maas qui devoit arriver Vendredi, auroit marché devant le Carosse, pour faire ouvrir les Barrieres en cas qu'on les eut trouvées fermées, qu'on auroit marché en grande diligence sur le bois de Ville, où on auroit trouvé une Chaise de la Croix avec des relais necessaires, & qu'on auroit fait-tant de diligence, qu'en 18. heures de tems on auroit été à Vianden, lieu ou la Croix se trouve, d'ou on auroit transporté Son Altesse Serenissime plus loin.

Ladite Altesse Serenissime ne se voulant point mêler des Crimes de ces Entreprenneurs, & leurs Complices, il en laissa le Jugement à la Justice, où le

1704. Conseil de Guerre les aïant examiné ils confesserent tout, les trouva très coupables, & les condamna à mort; ce qui fut executé le lendemain.

Son Altesse Serenissime étant donc échapé, par la grace du bon Dieu & la decouverte du souvent mentionné Lieutenant, d'un danger si grand & quasi immanquable, a bien voulu reconnoitre l'honnêteté de cet Officier, qui ne s'est pas voulu laisser emploier au massacre que les deux autres Officiers, nonobstant la defense de Mr. de Villeroy, avoient resolu de faire en la Personne de Son Altesse Serenissime en cas de quelque resistance, donne une Pension annuelle de 1000. Florins audit Officier autant qu'elle vivra, lui promettant de plus des autres avancemens honorables.

D'ailleurs ledit Officier declare de plus, que le Partisan la Croix avoit ordonné aux trois Officiers de la partie, qu'en cas que Son Altesse Serenissime ne se trouveroit pas dans la Ville de Cologne, ou indisposé, & que le tems leur paroitroit trop long, de crainte d'étre découverts, ils se devoient trouver un Dimanche à huit heures du matin sur le Pont volant de Cologne, lorsque tous les Marchands Religionaires iroient à Mulheim pour y faire leur devotion, & de couper en méme tems les cordages dudit Pont, & le laisser couler vers Mulheim où la Croix se devoit trouver lui-même avec quelques 100. d'Hommes, pour se saisir des Marchands & brûler le Pont.

Ledit la Croix avoit de plus resolu de surprendre Crevelt, Ville marchande de la Comté de Meurs, d'en enlever les Marchands, piller & brûler la Ville de même, comme il étoit intentionné de faire à la meme heure à Mulheim sans le cependant brûler.

Pour toutes ces entreprises Mr. de Villeroy à laissé à la Croix à Luxembourg le Regiment des Dragons du Pots, & le Regiment du Pas d'Infanterie, ce qui pourra faire, comptant les Compagnies franches, en tout, 1300. Hommes.

La Croix a été de plus deux fois sur le bord du Rhin vis-à-vis de Dusseldorff pour enlever Son Altesse Serenissime Electorale Palatine, si la garde de 10. Hommes sur un batteau n'avoit point rompu son dessein, qui étoit d'entrer par une fenêtre la plus proche de la Chancellerie qui répond sur le Rhin, cent Hommes y feroient entrez par une échelle, qu'il seroit venu par un petit batteau descendant le Rhin, qu'ils auroient gagné trois degrez qui descendent dans la Cour du Château, poignardant en même tems les Gardes du Corps, prendre la Personne de Son Altesse Serenissime Electorale, la faisant sortir par la porte de la Chancellerie, moiennant un Petard qu'il auroit emploié pour faire sauter la Porte de fer, mettant ladite Altesse Serenissime Electorale dans un batteau, & se jettant de l'autre côté du Rhin, l'emmener à Luxembourg.

Ce dernier coup aïant manqué à la Croix, par la raison susdite, il s'étoit proposé de l'entreprendre au retour de Son Altesse Serenissime Electorale Palatine de Vienne.

Comme ce Partisan fut averti que ceux de son Parti avoient été decouverts

verts & pris, il écrivit une Lettre fulminante au Magiſtrat de Cologne. Cette Lettre & la Reponſe qui lui fut faite ſuivent ici. 1704.

COPIE d'une Lettre de Reclamation envoïée au Magiſtrat de la Ville de Cologne par un Trompette du Partiſan la Croix, daté à Vianden le 15. Juin 1704.

MESSIEURS,

J'Ai l'honneur de vous envoier un de mes Trompettes pour repeter un Parti de mes gens, que j'avois envoié dans vôtre Ville pour prendre des Otages pour la Contribution, & qui viennent d'y être fait Priſonniers.

Je vous declare, Meſſieurs, que ſi cette Troupe reçoit aucun mauvais traitement, il eſt certain que les repreſailles en ſeront faites dans toute l'étendue des deux Courronnes, & qu'en mon particulier je mettrai tout en uſage pour vanger ſur les Troupes, & le Païs de Cologne, l'injuſtice, qu'on pourroit leur avoir faite, étant très-perſuadé de la direction, que vous avez dans vôtre Ville.

Que ſi vous vous laiſſez emporter aux Conſeils de quelque Perſonne, qui voudroient ſuivre la paſſion mal à propos, en vous portant de leur faire des mauvais traitemens, vous pouvez, Meſſieurs, être très-perſuadez, que je ſacrifierai tout au monde, pour les vanger par le fer, & par le feu, d'une maniere ſi violente, que vous vous repentirez long-tems d'avoit fait quelque choſe mal à propos ſans y avoir auparavant bien meurement reflechi.

Je vous ſupplie, Meſſieurs, de vouloir bien donner toute vôtre attention à la Lettre, que j'ai honneur de vous écrire, & de me croire avec toute la verité poſſible,

MESSIEURS,

Vôtre très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

LA CROIX.

Je vous prie Meſſieurs de ne pas ignorer, qu'il eſt permis ſuivant les Loix de la Guerre d'introduire dans une Ville un Parti reglé, comme étoit celui-là; &, quoi qu'il ait été decouvert, la peur que vous pourriez feindre de leur faire, ne me rebutera pas d'y en envoier d'autres & de vous donner pleine connoiſſance du talent que j'ai pour pareille choſe.

CO-

1704.

COPIE de la Reponse à la Lettre precedente de Reclamation du Partisan La Croix, datée le 18. Juin 1704., faite par le Secretaire de l'Evêque de Raab, de son propre mouvement, sans le Magistrat de Cologne.

LA nuit du Jeudi au Vendredi l'on a pris dans cette Ville, dans une Maison d'un Bourgeois, & notamment dans sa Cave, quelques Traitres & Espions, qui sous des habits deguisez, & sans aucunes armes, s'étoient glissez pendant la marche de Troupes, qui s'y sont tenus cachez pendant trois ou quatre jours, & qui à la veille du jour, avant que de faire leur coup premedité (qu'ils ont advoué n'être pas pour se saisir de quelques Otages pour la Contribution, comme vous marquez, mais bien une Personne d'un Caractere & dignité beaucoup plus élevé & plus éminente) ont fait porter dans des Fagots de bois des Armes, dans la susdite maison, par la Fille d'un Traître & Espion, avec lequel ils étoient en intelligence & complot. Or, comme ces malheureux, étant pris, ont d'abord confessé leurs crimes, qu'en suite ils ont été jugez, condamnez, & executez, comme Espions, Traîtres, & Assassins, par la Justice Militaire, il est superflu de repondre au reste du contenu de vôtre Lettre, que le Trompette a apporté, puisque tout le monde ne pourra juger autrement, que des pareils énormes crimes, meritoient encore un chatiment beaucoup plus rigoureux & plus exemplaire, selon toutes les regles de la Guerre, & sur tout dans les Etats de la France, & selon le Droit des Gens.

PAR les continuelles Entreprises de ce Partisan un Convoi de Canons fut en danger. On les envoioit de Hollande par eau à Coblentz. Un Parti de la Croix fut sur le point de s'en saisir, pour les enclouer, ou du moins les enfoncer. Mais un autre sorti de cette Ville-là arriva assez à tems pour chasser celui du Partisan, & pour conduire en sûreté les Canons.

Le Duc de Marlborough continuoit cependant sa Marche vers le Danube & cela à grandes journées. Il avoit ordonné des Magasins en plusieurs endroits. Il passa par deux fois le Necker & prit son Camp au Grand Heppack. Le Prince Louis de Baden, le Prince Eugene, & le Duc de Wirtemberg s'y aboucherent avec lui. Le Prince Louis dit à Mylord Duc „ qu'il „ étoit venu fort a propos pour sauvér l'Empire, & lui donner occasion à „ lui-meme de retablir son honneur, qu'il avoit couru grand risque de per-„ dre. Le Prince Eugene de son côté dit au Duc „ qu'il n'avoit jamais vû „ de meilleurs Chevaux, de plus belles Armes, ni des Habillemens plus „ propres; mais que tout cela se pouvoit avoir pour de l'argent; que ce qui „ le frappoit le plus étoit le courage qui paroissoit dans la mine de tous les „ Soldats, ce qu'il n'avoit vû de vie dans aucunes Troupes. Le Duc lui „ repliqua „ que ce courage leur étoit inspiré par la presence de Son Altesse. Dans les Conferences qu'ils eurent ensemble, le Duc de Marlborough rejetta le

le Projet de quelque Siege comme celui d'Ulm. Il y dit que sa pensée étoit de ne pas s'amuser à en former aucune, mais d'entrer tout droit en Baviere & de brusquer l'Electeur. Le Prince Louis dit que c'étoit aussi sa pensée. Il proposa cependant d'envoier auparavant le sommer. Le Duc repondit qu'il avoit ordre de la Reine, non pas de negocier, mais d'emploier la force. On resolut là-dessus que les deux Armées Imperiale & Auxiliaire d'Angleterre se joindroient. Pour ôter toute difficulté pour le Commandement on convint que le Prince Louis & le Duc de Marlborough commanderoient alternativement par jour. Le Prince Eugene alla commander sur le Rhin, pour tenir tête aux deux Marechaux de France Tallard & Villeroi. L'Armée Auxiliaire du Duc de Marlborough consistoit en 45. Batillons & 61. Escadrons. Ce nombre étoit tant d'Anglois que de Lunebourgeois, Hessiens, & Hollandois. C'étoit sans conter l'Infanterie des Danois. Ceux-ci qui avoient avancé jusques à Francfort reçurent ordre du Duc d'aller joindre le Prince Eugene à Philisbourg. Mais leur Cavalerie étoit en marche pour joindre les Anglois. La jonction des Armées Imperiale & Auxiliaire du Duc de Marlborough se fit le 22. & le 23. de Juin. Elles s'avancerent le lendemain à deux lieues de celle de Baviere. Celle-ci étoit allé se poster entre Lavingen & Dillingen. C'étoit un Poste extremement fort par sa situation. On trouva à propos de l'y laisser jouir en tranquilité de sa retraite. On resolut d'aller vers Donaweert, pour s'y ouvrir un passage par le Danube vers la Baviere. On étoit bien averti que les Bavarois avoient un Corps de Troupes de ce côté-là. Ils étoient retranchez jusques aux dents entre la Ville & la Montagne de Schellemberg, le Fleuve du Danube à dos, & les Retranchemens à la tête. On aprit meme le premier de Juillet, que ce Corps retranché avoit été renforcé. Le Duc ne laissa pas que de pousser de ce côté-là. Il y arriva le deux vers le soir. Il fit attaquer les Retranchemens, qu'on emporta. On eut par-là une Victoire complete. Voici deux Lettres que le Duc écrivit là-dessus aux Etats Generaux. 1704.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ AYant apris à nôtre arrivée Mardi à Onderringen que Monsieur l'E-
„ lecteur de Baviere avoit detaché la meilleure partie de son Infanterie
„ pour renforcer le Poste de Schellemberg, où il avoit fait travailler depuis
„ quelques jours à des retranchemens, comme lui étant d'une très-grande
„ consequence, je pris la resolution de les aller attaquer, & pour cet effet
„ me suis mis en marche hier à 3. heures du matin à la tête d'un Detache-
„ ment de 6000. Hommes d'Infanterie & 30. Escadrons de nos Troupes,
„ outre 3. Batallions de Grenadiers Imperiaux, que Monsieur le Prince de
„ Baden a fourni, avec lesquels j'ai devancé l'Armée, qui s'est aussi mise en
„ marche pour nous suivre. Mais comme la route étoit fort longue & les
„ chemins très-mauvais, nous ne pûmes arriver à la Riviere de Werntz que
„ vers le midi, & il a été bien 3. heures avant que nous y aions pû faire
„ les Ponts pour le passage des Troupes & du Canon; de sorte que toutes

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Generaux, du 3. Juillet.

1704. „ les dispositions étant faites nous avons commencé l'attaque sur les 6. heures du soir. Elle a duré une bonne heure, les Ennemis l'aiant soutenu avec une grande opiniâtreté, étant fortement retranchez: à la fin ils ont été obligez de succomber à la bravoure des Troupes, & le bon Dieu nous a donné une victoire complete.

„ Nous avons pris quinze pieces de Canon, leurs Tentes & Bagages; Monsieur le Comte d'Arco qui commandoit, & les autres Generaux aiant été obligez de se sauver à la nage de l'autre côté du Danube. Je felicite Vos Hautes Puissances de tout mon cœur sur cet heureux commencement, si glorieux pour les Armes des Hauts Alliez, & dont avec la benediction du Ciel j'espere que nous pourrons tirer de très-grands avantages.

„ Nous avons perdu beaucoup de braves Officiers, & je ne puis assez regretter le pauvre Monsieur Goor & Monsieur Beynhem qui ont été tuez dans l'action. Monsieur le Prince de Baden & le General Thungen ont été legerement blessez. Monsieur le Comte de Styrum a reçû un coup au travers du Corps, mais on espere qu'il en pourra échaper. Monsieur le Prince Hereditaire de Hessen-Cassel, le Comte de Hornes Lieutenant-General, le General-Major Wood, & Monsieur Pallant, ont aussi été blessez. Mais je ne puis encore donner à Vos Hautes Puissances un detail plus ample, que je ne manquerai pas de leur envoier à la premiere occasion.

„ Un peu avant que l'attaque a commencé Monsieur le Baron de Moltenberg, Adjudant-General de Monsieur le Prince Eugene, m'est venu avertir de la part de Son Altesse, que Monsieur de Villeroi & de Tallard étoient marchez à Strasbourg, aiant promis un grand Renfort à Monsieur l'Electeur par la Forêt noire; & j'ai appris d'ailleurs qu'ils lui destinent un Corps de 50. Bataillons & 60. Escadrons de leurs meilleures Troupes.

„ Aiant été temoin combien Monsieur de Mortagne s'est distingué dans toute l'action, je n'ai pû me dispenser de rendre justice à son merité, en le recommandant à Vos Hautes Puissances, afin qu'il puisse être recompensé en quelque maniere de la perte de son General; c'est pour cet effet aussi que je l'ai choisi pour avoir l'honneur de leur rendre celle-ci, & les informer plus amplement de tout ce qui s'est passé. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, &c.

„ *Signé*,

„ LE DUC DE MARLBOROUG.

„ Au Camp de Ubermagen ce
„ 3. Juillet 1704.

„ *P. S.* Le Detachement fut soutenu par 15. Bataillons de la gauche
„ & autant de la droite.

„ HAUTS

1704.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Generaux, du 4. Juillet.

„ ENcore que je me sois donné l'honneur d'écrire hier à Vos Hautes Puissances par Monsieur de Mortagne, pour leur faire part de la Victoire, qu'il a plû au bon Dieu de nous donner sur l'Ennemi le deuxieme de ce mois; j'ai crû que la suite de nôtre succès merite bien que je leur envoie un autre Exprès, pour les informer, que d'abord que Monsieur l'Electeur de Baviere a sçû le malheur de ses Troupes, il a quitté son Camp de Dillingen & Lavingen, & est venu passer hier au soir de l'autre côté de cette Place, tirant sa marche vers le Lech, de peur d'être coupé de son Païs. Nous apprenons qu'une partie de ses Troupes a déja passé cette Riviere, comme le reste fera sans doute aussi-tôt que nous aurons passé le Danube, ce que j'espere de pouvoir faire demain, puisque nous travaillons déja à faire les Ponts.

„ Hier au soir Son Altesse Electorale envoïa ordre à la Garnison, de mettre le feu à la Ville, de brûler le Pont & les Magasins, & de se retirer. Pour cet effet ils avoient mis de la Paille dans toutes les Maisons; mais comme nous étions déja dans les Fauxbourgs, & que nous travaillions à faire le Pont pour passer, la Garnison n'a ôsé attendre de peur d'être coupée, & n'ont pû executer leur dessein qu'en partie, les Bourgeois aiant trouvé le moïen de sauver leurs Maisons; ils ont seulement brûlé le Pont, & mis le feu à quelques Magasins, & se sont retirez à la hâte de grand matin; nous en avons en même tems pris possession, & avons trouvé dans la Ville leur Magasin de Poudre avec trois pieces de Canon dans l'Arsenal, deux mille facs de Farine, & une bonne quantité d'Avoine, ce qui aidera en partie aux Magasins, que nous faisons état d'ériger ici pour la subsistance de nôtre Armée: & je me flatte que les François trouveront bien de la difficulté à present à donner à l'Electeur le renfort qu'ils lui ont promis.

„ Selon le rapport des Prisonniers il y avoit sur le Schellembergh seize Bataillons des Troupes Bavaroises, cinq des Françoises, & quelques-uns disent neuf, & d'autres seize Escadrons, tous de leurs meilleures Troupes, dont la plus grande partie ont été tuez, noïez ou faits Prisonniers.

„ Nos Soldats ont aussi eu le bonheur de trouver la Vaisselle de Monsieur le Comte d'Arco dans son Camp.

„ J'assûre Vos Hautes Puissances, que nous ne manquerons pas de profiter autant que nous pourrons de cet avantage, & de presser Monsieur l'Electeur, le plus qu'il sera possible, encore qu'il ait le Lech devant lui, afin de ne perdre aucun tems à le reduire à la raison. Je suis,

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, &c.

„ *Signé*,

„ LE DUC DE MARLBOROUG.

„ A Donawecrt le 4. Juillet 1704.

ON

1704. On ajoute ici celle que le General Hompefch leur écrivit auffi fur le même fujet.

„ MESSEIGNEURS,

Lettre du Lieutenant-General Hompefch aux Etats Generaux touchant la Bataille de Donaweert.

„ JE ne puis omettre de rendre compte à Vos Hautes Puiffances de l'avan„ tage que nous avons remporté par la grace & benediction de Dieu fur „ les Ennemis à Donaweert, & de leur envoïer l'Aide de Camp, qui étoit „ auprès de moi en cette occafion, afin qu'il puiffe leur faire un plus ample „ rapport des chofes qu'il leur plaira lui demander.

„ L'Armée marcha hier de Hemerdingen, fix heures de Donaweert, & „ quoi que l'on eut déja marché deux ou trois jours de fuite, & que l'on „ n'eut pas eu le tems d'ouvrir les chemins auparavant, néanmoins par les „ foins & diligence de Monfieur le Duc, l'Armée trouva le même jour tous „ les paffages faits, & s'avança jufques ici à Ubermagen, par la Riviere „ nommée le Werntz. La Cavalerie & les Dragons pafferent fur le Pont „ & par un Gué, & l'on fe fervit des Pontons que l'on avoit amenez, pour „ conftruire un autre Pont, fur lequel l'Infanterie paffa en toute diligence. „ L'Avantgarde, où fe trouvoit Mylord Duc en perfonne, Monfieur le „ Prince Heritier de Heffe-Caffel, Monfieur le Lieutenant-General Lumly „ & moi, le General Bonafau, Monfieur Woodt Anglois, Monfieur le „ Prince de Hombourg, le Comte d'Erpach, & Schuilembourg, étoit „ copofée de trente deux Efcadrons.

„ L'Infanterie, confiftant en 5850. hommes, fut menée par ordre de „ Mylord Duc, par le Lieutenant-General Goor, & pour la foutenir dans „ l'attaque, trente Bataillons de l'Armée furent ordonnez, fous le comman„ dement du Lieutenant-General Hoorn, qui avoit avec lui pour Majors„ Generaux Meffieurs Witters, Luyck, Palland, & Beinheim. La Cavalerie „ aïant paffé la Riviere, le Duc de Marlborough la prit avec foi, & fut re„ connoitre d'auffi près qu'il fut poffible le Camp des Ennemis & leurs Re„ tranchemens. Puis l'Infanterie étant arrivée de l'autre côté de l'eau, & „ à portée d'ataquer, elle paffa devant la Cavalerie, & fut menée à l'attaque „ par le Lieutenant-General Goor, foutenue par le refte des gens de pied „ que le Duc de Marlborough avoit ordonnez pour renforcer ledit Lieute„ nant General fous la conduite du Lieutenant-General Hoorn. Le tout „ fuivi & foutenu des fufdits trente deux Efcadrons.

„ L'attaque ainfi difpofée, les Troupes Angloifes & Hollandoifes s'appro„ cherent des Retranchemens, aïant d'un côté la Ville, & de l'autre un „ Bois, & l'on fe canonna bien une heure de part & d'autre, en atten„ dant les Imperiaux; après quoi pour ne point perdre de tems, lefdits An„ glois & Hollandois attaquerent avec une grande vigueur, l'Ennemi fe dé„ fendant auffi avec beaucoup de courage. Cependant les Imperiaux s'avan„ cerent auffi vîte qu'ils purent en bon ordre, & Monfieur le Prince Bade „ aïant auffi attaqué, les Retranchements furent forcez après un combat „ opiniâtré qui dura une heure & demie. Les Dragons étoient à la tête

„ pour

„ pour soutenir l'Infanterie, sous le commandement du Prince Heriter de 1704.
„ Hesse, & il demeura dans le grand feu jusques à ce qu'il fût blessé à la
„ poitrine par le côté.

„ Le Lieutenant-General Lumly & moi étions commandez à la Cavalerie
„ avec les Generaux-Majors Wood, le Prince de Hombourg, le Comte
„ d'Erpach & Monsieur de Schulembourg.

„ Le Lieutenant-General Goor, qui commandoit l'Infanterie, fut aussi
„ tué, de même que le General-Major Beinheim.

„ Les blessez de l'Infanterie sont, le Lieutenant-General Hoorn à la jambe. Le General-Major Palland à l'aine, sans danger, & le Brigadier Tobias au ventre. Les blessez de la Cavalerie sont le Prince Heritier de Hesse, comme j'ai dit. Le Comte d'Erpach eut un cheval tué, & un blessé. Moi un cheval blessé. Le Brigadier, Prince de Saxe, est blessé au bras sans danger. Le Brigadier Boodmar est aussi blessé. Et des Imperiaux le Markgrave de Bade est blessé, mais sans danger.

„ Je l'ai veu encore après l'action à cheval, sur le champ de Bataille, & il se plaignoit que sa blessure lui faisoit mal, mais qu'au reste elle étoit sans grand danger. Il eut aussi un cheval tué.

„ Le Comte de Stirum, Velt-Marechal, a un coup au travers du corps, & est en peril.

„ Le Velt-Marechal Thungen est blessé à la main. Et le Prince Alexandre de Wirtemberg General-Major est blessé à une jambé. Le Prince de Beveren General-Major est tué.

„ Lors que la Liste des autres Officiers & Soldats tuez & blessez sera faite je ne manquerai pas d'en faire rapport. Je juge qu'il peut y avoir six ou sept cens hommes tuez & mille dangereusement blessez, outre ceux qui le sont legerement. Le Duc de Marlborough a donné les ordres durant toute cette action, avec toute la promptitude, douceur, prudence, & presence d'esprit, que personne auroit pû faire. Le Prince de Bade, comme chacun dit, à fait de son côté tout ce qu'un grand & brave General pouvoit faire; si bien qu'on lui doit à cet égard toute sorte de louange & d'honneur. Je suis avec un profond respect, Hauts & Puissans Seigneurs, de Vos Hautes Puissances, le très soumis & fidelle Serviteur,

„ R. V. BARON VAN HOMPESCH.

„ *P. S.* Il y aussi *16.* pieces de Metal de *6.* livres & *13.* Drapeaux „ gagnez sur l'Ennemi.

LA Perte du côté des Alliez en cette occasion, suivant un calcul fort exact, monta en tout à *3509.* Hommes. Parmi ceux-là il y eut *61.* Officiers, & *957.* Soldats morts; & *210.* Officiers & *2281.* Soldats blessez. Les Troupes de Baviere étoient au nombre de seize Bataillons Bavarois & cinq de François; outre environ seize Escadrons. Leur perte fut fort grande Suivant quelques Officiers experimentez de diverses Nations, qui étoient,

 dans

1704. dans l'Armée Alliée, la disposition de l'attaque n'avoit pas été dans toutes les regles, ni les Troupes bien menées. Car autrement, dirent-ils, l'on n'en auroit pas perdu la moitié, il n'en feroit pas échappé cent Hommes des Ennemis. Le Comte de Wratislaw, qui s'y trouva, écrivit au Comte de Goessen. Envoié de l'Empereur, que l'attaque avoit duré à sa montre une heure & vingt minutes. Il ajouta que les Imperiaux n'allerent à l'attaque qu'un quart d'heure & demi avant sa fin; mais qu'ils entrerent les premiers dans les Retranchemens.

La Nouvelle de cette Victoire arriva le 8. Juillet à la Haie. Ce fut justement dans un tems de chagrin, qu'elle dissipa. Celui-ci étoit fondé sur ce qu'à l'Armée aux Païs-Bas un Dessein bien concerté & bien conduit avoit échoué. Pour en garder le secret on avoit fait prêter serment aux Generaux, qui en avoient eu la communication. Il rouloit sur les Lignes, qu'on avoit manquées quelques semaines auparavant. Le coup paroissoit immancable. Diverses marches de l'Armée & divers ordres donnez firent croire aux Ennemis qu'elle s'avanceroit vers l'Escaut. Pour les attirer de ce côté-là, & en Flandre, on fit agir le Baron de Sparr. Celui-ci avoit été fait Commandant de l'Ecluse en l'absence du General Fagel, qui en avoit été fait Gouverneur. Il assembla-là quelques Troupes, avec lesquelles il fit peur à la Ville de Bruges. Les François parurent assez avoir donné dans ce panneau. C'est puisqu'ils avancerent jusques à Lier. Ainsi l'Armée Alliée se mit en marche le 4. de Juillet. On en detacha le Baron de Trogné avec deux Bataillons. Le pretexte en étoit pour aller renforcer la Garnison de Huy. Pendant l'éloignement de l'Armée vers l'Escaut. Ce Baron avoit fait sortir 3. ou 4. Bataillons de Maestricht & de Liege. Ceux-ci le joignirent. Avec ce petit Corps il alla se saisir d'un Poste sur la Mehaigne. Comme il étoit à portée de Wasseige, il facilitoit l'Entreprise. Aussi entra-t-il dans les Lignes Ennemies le 5. Il les trouva degarnies. Il y resta quelques heures, pour y attendre d'être soûtenu par l'Armée. Celle-ci s'étoit bien mise en marche pour cela. Après avoir fait trois quarts de lieue, on fit une alte de plus de trois heures & demi. Au bout de ce tems-là Elle rebroussa chemin, & envoia ordre au Baron de Trogné de se retirer. Ce coup aiant manqué pour la seconde fois, causa bien du murmure. Ceux, qui vouloient sauver l'honneur des Generaux, attribuoient la manque du succès à une Affaire qui n'étoit pas valable. C'étoit qu'on avoit trouvé le Demmer enflé par des Ecluses que les Ennemis avoient fermé. Par-là l'Armée n'avoit pû marcher assez vite pour joindre le Baron. Elle auroit pourtant eu assez de tems pour avancer. Les plus intelligens en sçûrent la veritable cause. Elle venoit du Comte de Tilli. Celui-ci avoit été detaché avec quelque Cavallerie & des Fantassins en croupe pour soûtenir le Baron. Le Carosse du Comte se rompit en chemin. Pour le raccommoder il fit une alte de quatre heures. Cela donna le tems aux François d'avancer avec quelques Troupes. On fit même des reflexions, que ce Comte qui avoit été contraire à la premiere Entreprise des Lignes, étoit la cause qu'on en manquoit la seconde. On alla jusques à dire que si l'année precedente on avoit manqué de cœur à Eckeren,

ren, dequoi cependant l'on ne convenoit pas, on avoit à cette derniere oc- 1704.
casion manqué de tête. Soit pour reparer les fautes d'avoir manqué deux fois les Lignes, soit pour amuser les Ennemis, on forma un autre dessein. L'Armée se mit en mouvement. Elle passa le 14. la Mehaigne qui se decharge dans la Meuse au dessous de Huy. On jetta sur la derniere trois Ponts pour la passer. On embarqua à Maestricht 50. pieces de gros Canons & 24. Mortiers. Il y avoit d'ailleurs une grande quantité de Boulets, Bombes, Carcasses, Grenades, & grande abondance de Poudre. On commanda toutes les Charettes & une grande partie des Païsans de la Principauté de Liege. Le Chapitre en fit faire des plaintes par son Resident à la Haie. C'étoit à cause que c'étoit le tems de la Moisson. Cela mettoit les Païsans au desespoir. On repondit à ces plaintes, que le besoin qu'on en avoit, étoit plus pressant que celui des Païsans. Les François furent allarmez de cette manœuvre, & en parurent consternez. La crainte fit même deloger de Namur l'Electeur de Cologne. Il se refugia à Maubeuge avec plusieurs Dames. Comme l'on craignoit à Namur, que les Alliez n'attaquassent le Fort de Sainte Barbe de l'autre côté de la Meuse vis à vis de la Place, les Ennemis le firent aplanir. Ils passerent ensuite la Sambre, & se posterent vers le Château de Namur de l'autre côté de la Meuse. Par toute la manœuvre des preparatifs, aiant attiré l'Armée Françoise de ce côté-là, on prit le parti de se saisir pour la troisiéme fois des Lignes de Wasseige. Par-là on auroit pû par dedans les Lignes, d'où les Ennemis auroient été coupez, aller vers Anvers. En même tems le General Salish devoit se rendre vers cette Place-là. Ce devoit être par le moien de diverses Barques qu'il avoit à sa disposition avec de munitions & de Farines. Il avoit 16. Bataillons qui étoient en Flandres. D'ailleurs il avoit des Detachemens qu'on fit faire en même tems de Berg-op-Zoom & de Breda. Par-là il auroit eu la Superiorité, & la Place étant degarnie, il auroit été aisé d'y porter un grand coup. Pour mettre en execution ce Projet, on detacha le 19. avec un grand secret le Baron de Trogné avec environ six mille Hommes, tant Cavallerie que Grenadiers en croupe. Ce Baron entra sans obstacle dans les Lignes. L'Armée devoit se mettre en marche à onze heures du soir pour le joindre. L'on pouvoit de la sorte arriver dans les Lignes six heures, avant que les Ennemis eussent pû s'y rendre. L'Armée ne marcha cependant pas. On en donna differentes raisons. Les railleurs se prevalurent de quelque defaut de Memoire du General d'âge & cassé. Ils disoient que c'étoit qu'il avoit oublié que Trogné étoit parti, & qu'on étoit convenu de cette marche. La veritable, qui étoit cependant pitoiable, venoit d'un chetif & miserable Espion à deux florins par raport. La lesine ne permettoit pas une plus grande profusion, estimée pourtant fort necessaire. Ce miserable raporteur, qui ne se trouva point dans la suite, avoit assûré que les Ennemis étoient tous arrivez dans les Lignes. Cela n'étoit cependant pas. Ce fut sur le simple raport de cet homme de neant que la marche fut suspendue. L'on ne sût point s'il avoit été envoié par les Ennemis pour faire ce faux raport, ou s'il n'avoit point pris les Troupes du Baron de Trogné pour celles des Ennemis. Quoiqu'il en soit, ce Baron resta

dans

1704. dans les Lignes pendant dix heures. Dans cet espace de tems les Ennemis en furent avertis. Ainsi ils firent ce que l'Armée Alliée devoit faire, & marcha toute la nuit. Troigné se vit aprocher par leur Avant-Garde de trente Escadrons. Ne voiant donc point paroître l'Armée, il prit le parti de se retirer. Comme pendant qu'il étoit encore dans les Lignes, il l'avoit avertie qu'il y avoit pris Poste, Elle eut ordre de se mettre en marche le lendemain 20. Elle fut prête dans un quart d'heure. Elle marcha en diligence; mais en arrivant aux Lignes, on les trouva bordées par les Ennemis. Il falut pour cela rebrousser chemin. Cependant après que quelques Regimens eurent repassé sur les Pontons la Mehaigne on donna ordre de retourner vers les Lignes. Après quelques pas, par un contr'ordre elle reprit le chemin du Camp, d'où elle étoit partie, & où elle arriva à sept heures du soir. Il est aisé de juger, que par cette marche & contremarche inutile, l'Armée fut extremement fatiguée. L'on n'avoit jamais vû de Soldats plus ravis en allant vers les Lignes, ni plus chagrins & mecontens, lors qu'on les ramenoit sans rien faire. Le coup sur les Lignes, manqué pour la troisieme fois, fut regardé comme une faute impardonnable. Les Etats Generaux eu reçurent la Nouvelle le 23. Le lendemain ils s'assemblerent de bonne heure. Même le Conseiller-Pensionnaire, toûjous infatigable pour le bien de l'Etat, se rendit à l'Assemblée à sept heures du matin. Ils prirent la Resolution d'emploier les preparatifs qu'on avoit embarquez sur la Meuse, & de faire bombarder Namur. En cette vûe on fit un Detachement de l'Armée de dix Bataillons & quelques Escadrons. Ces Troupes passerent la Meuse & allerent se saisir du Poste de Ste. Barbe. Elles s'y retrancherent pour se mettre à couvert, & l'on bombarda ensuite pendant deux jours & deux nuits cette Ville-là. Ceux de la Garnison bombarderent d'une maniere furieuse le petit Camp Allié. de sorte qu'on y perdit quelques centaines d'Hommes. Cette Expedition fut d'une grande depense, cependant d'un petit profit, & d'un mediocre éclat. Pendant qu'on amusoit les Ennemis par les Bombes on fit un Detachement. Il étoit conduit par le General Dopft. Celui-ci s'avança à Dinant, & mit en contribution une traitte de Païs entre Sambre & Meuse. Il fit bruler une petite Ville apellée Florenne. Cet incendie repandit la consternation. Celle-ci obligea les autres à se soûmettre aux Contributions, de peur d'avoir le même sort. Le General Salish qui devoit agir en même tems vers Anvers, ou vers les Lignes de ce côté-là, manqua aussi son coup. Il passa bien l'Escaut, il fut bien joint par les Detachemens de Berg-op-Zoom & de Breda, & marcha. Ce fut pourtant inutilement. Le Comte de la Mothe fit assez de diligence, avec quelques Troupes, qu'il se mit en defense dans les Lignes. Un Secretaire de Dannemark revint, pendant ces entreprises de Bruxelles. Il agravoit fort les fautes qu'on avoit faites. Il ajouta que ces coups manquez relevoient le courage des François; & faisoient enrager les habitans des Païs-Bas Espagnols. C'étoit que ceux-ci soûpiroient après les Anglois & les Hollandois. La raison en étoit que ceux de ces deux Nations leur faisoient gagner de l'argent pendant la precedente Guerre. Au lieu qu'ils ne voioient parmi les François, que lessine misere & pauvreté. Le Gene-

General Salisch rembarqua les Troupes pour les faire-passer en Flandres, & renvoia les Detachemens dans leurs Garnisons respectives. L'on desespera de pouvoir rien faire pendant le reste de la Campagne du côté des Païs-Bas. La raison en étoit, qu'on ne pourroit profiter de la superiorité qu'on avoit eu. C'étoit puis que les Ennemis alloient être renforcez par un Detachement que Villeroi leur envoioit du Haut-Rhin. Cependant le General Salisch alla attaquer le Fort Isabelle, & l'emporta. Cette Prise assûra la Navigation jusques à l'Ecluse, & ouvrit le chemin vers Ostende. Au reste, toute l'attention se tourna du côté du Danube, & de la Baviere. 1704.

Après la Victoire de Schellemberg, les Bavarois qui étoient dans Donaweert s'en retirerent. Ce fut par ordre de l'Electeur qui s'alla mettre derriere la Leck, pour couvrir son Païs, Cette Victoire causa bien de la joie à l'Empereur. Ce Chef de l'Empire la temoigna en des termes de gratitude au Duc de Marlborough. Ce fut par une Lettre qu'il lui écrivit, dont la Copie suit.

Lettre de l'Empereur au Duc de Marlborough sur la Victoire de Schellemberg.

Illustris, sincerè dilecte. Multa sunt & eximia vestra in me, domumque meam, & Rem communem merita; interque ea non postremo loco censenda, singulare studium, cura & diligentia, quæ in promovendo, festinandoque validissimo auxilio à Serenissimâ & Potentissimâ Magnæ Britanniæ Reginâ, & Generalibus Fœderati Belgii Ordinibus, mihi ad Danubium submisso testati estis. Nullum verò adhucdum illustrius, quam quod illicò post Exercitûs vestri cum meo conjunctionem in celeberrimâ fortissimâque Castrorum Hostilium apud Donaverram aggressione expugnationeque hujus làbentis mensis secundâ vobis comparastis. Hujus enim successûs, quô mihi vix gratius, atque hoc quidem tempore opportunius quidquam accidere potuit, potissimam partèm, consilio, prudentiæ & executioni vestræ, nec non copiarum sub ductu vestro militantium miro ardori & constantiæ deberi, ipsimet Belli Duces mei & Ministri asserunt. Præterquam igitur tam præclara fortium & egregorium virorum tistimonia, atque ipsa adeò publicorum factorum remuneratrix fama nomini vestro laudes rependat amplissimas, me quoque quem commoda ex illâ victoriâ in publicam rem profluentia imprimis afficiunt, id nobis deberi existimavi; ut hoc Litterarum mearum calculo partam vobis gloriam condecorarem; simulque certos vos redderem, nullam me dimissurum occasionem re ipsâ vobis declarandi, quàm gratam & propensam erga vos voluntatem geram. Vos interim ut quæ tam strenuè fortiterque cœpistis, pari alacritate & industriâ persequamini omnique animi & virium impetu unâ cum Supremo meo Locumtenente Generali Marchione Badensi, aliisque belli Ducibus meis, in id incumbatis, quo contexatis extrema cum primis, bellumque hoc in visceribus Germaniæ à Bavaro seditosè exitatum, quàm cellerimè conficiatis, non tàm vos hortor, quàm certè expecto, in hoc enim summam laudem & gloriam esse, idque & ipsimet Serenissimæ Reginæ vestræ in superiori Germaniâ, ubi post hominum memoriam victricia Anglicani nominis arma visa haud sunt, sempiterni instar Trophæi fore abundè agnoscetis. Quod superest, Deum precor ut consilia, ausûsque vestros secundis eventibus beet, & propensissimum animi mei affectum vobis iterum, iterumque confirmo. Dabam in Urbe meâ Viennæ, die 12. Julii 1704.

1704. Pour profiter de cette Victoire le Duc de Marlborough passa le Danube. L'Electeur de Baviere se retira là-dessus sous le Canon d'Ausbourg. Pour le poursuivre, on s'assura d'un passage sur la Leck. Les Bavarois qui l'avoient bordée, l'avoient abandonnée. On trouva cependant à propos d'attaquer la Ville de Rain. C'étoit une Place passablement forte. Elle se rendit le 16. Le Commandant fit les demandes d'une Capitulation. On la lui accorda par ordre exprès du Prince Louis de Baden. Voici les premieres & la derniere.

Demandes de M. de Mercy, Brigadier & Commandant de la Ville de Rain.

„ I. QU'il puisse sortir avec toute sa garnison, y compris la Milice, le „ 18. de ce mois avec leurs Armes, Tambours battans, Enseignes „ deploiées & tous les Bagages; 30. coups pour tirer à chacun, & être es„ corté à leur Armée.

„ II. Il demande six Canons avec la Munition, & les Officiers de l'Ar„ tillerie necessaires.

„ III. Cinquante Chariots pour l'Artillerie, le Bagage, les Malades & „ Blessez, & six Chariots couverts.

„ IV. Que la Ville de Rain ne doit pas être brûlée ou pillée, & que „ ceux qui y resteront soient maintenus dans leurs Droits & Privileges, & „ qu'il étoit permis à quiconque de sortir avec la Garnison.

„ V, Que la Garnison doit être conduite en sureté au lieu demandé.

Articles que le Comte de Frix, par ordre de S. A. le Prince de Bade, & de S. E. le Duc de Marlborough a accordé à la Garnison de Rain.

„ I. IL est permis au Gouverneur, ses Officiers, & les Troupes reglées de „ sortir avec les honneurs accoûtumez, à chacun douze coups à tirer, „ sans Canon & Munition; les Milices peuvent sortir sans armes, & à con„ dition de ne les prendre jamais contre Sa Majesté Imperiale ni ses Hauts „ Alliez.

„ II. Accordé quelques Chariots pour le Bagage des Officiers.

„ III. On delivrera fidelement aux Commissaires de Sa Majesté Imperia„ le tous les Effets, Argent & Grains de Son Altesse Electorale de Baviere, „ comme aussi tous les Documens, & on laissera pour cet effet des Com„ missaires Bavarois.

„ IV. Les Officiers d'Artillerie Bavaroise resteront également à Rain „ jusques à ce que les Canons, les Munitions &c. soient fidelement mis par „ inventaire, & Remis entre les mains des Officiers de Sa Majesté Imperiale.

„ V. Les Cavaliers & Dragons sortiront sans Chevaux.

„ VI. on rendra tous les Prisonniers de Guerre, tant des Troupes de Sa „ Majesté Imperiale, que de ses Hauts Alliez.

„ VII. Comme aussi tous les Deserteurs.

„ VIII. Les Officiers & les Blessez peuvent rester à Rain aux depens de „ Son Altesse Electorale de Baviere.

„ IX. La Ville de Rain restera sous la Protection de Sa Majesté Impe„ riale, & la disposition de l'Etat Ecclesiastique & Politique depend de Sa „ Majesté Imperiale.

„ X. Il est permis aux Habitans de la Ville de sortir avec la Garnison.

„ XI. Comme aussi d'y rester.

„ XII.

„ XII. On donnera au Gouverneur, & à sa Garnison, une Escorte pour „ parvenir sûrement à leur Camp. 1704.

NONOBSTANT ces Operations on continuoit quelque Negociation d'Accommodement avec l'Electeur de Baviere. Il y avoit quelque tems qu'elle avoit été entamée. Elle avoit été entreprise par la Cour de Prusse. Elle se servoit pour un Mercure pacifique de son Aide de Camp nommé Berlips. En parlant des brouilleries de la Ville de Ratisbonne on a déja parlé de cet Aide de Camp-là ; & comment il y avoit passé pour aller en Baviere. Cet Officier y avoit depuis passé & repassé. La Negociation étoit même si avancée, qu'à la Cour de prusse on la tint pour conclue. Le Ministre d'Etat de cette Cour-là Fuchs, l'écrivit même à la Haie à son Beau-fils le Baron de Schmettau. Celui-ci étoit allé faire un tour à Amsterdam. La Baronne son Epouse ouvrit la Lettre. Elle étoit du 17. Elle portoit que le jour precedent le Roi de Prusse avoit reçû un exprès du General Thungen. Ce General mandoit à ce Monarque, que l'Electeur avoit quitté le parti de la France, & embrassé celui de l'Empereur & de l'Empire. Le Lord Rabi, connu ensuite sous le nom du Comte de Strafford manda seulement que l'Exprès portoit que l'Electeur avoit demandé une entrevûe avec le Prince Louis de Baden. Le Comte de Wratislaw écrivit en même tems du Danube au Comte de Goessen à la Haie, que cet Electeur alloit lentement dans la Negociation. Par-là, ajoutoit-il, on avoit à craindre qu'il n'eut en vûe d'amuser. Le Duc de Marlborough, aiant bonne opinion de l'Electeur, panchoit beaucoup à croire un bon succès de la Negociation. Il se fondoit sur ce que ce Prince-là étoit assez clair-voiant pour être si inhumain, que d'exposer sa Patrie au ravage des François, avides & impitoiables. C'étoit d'autant qu'après qu'ils auroient tiré de lui toute l'utilité dans leurs vûes, le traiteroient peut-être plus rudement qu'ils ne feroient les autres. Il écrivit même de sa propre main une Lettre à l'Evêque de Raab. Il lui mandoit que dans peu de jours l'on entendroit un Affaire de la plus grande importance dans les conjoctures d'alors. Il en écrivit même plus clairement au Conseiller-Pensionnaire. Cependant celui-ci dit au Congrès des Ministres, que la Baronne de Schmettau n'avoit pas bien fait de divulguer une Nouvelle, qui étoit fort prematurée. Nonobstant cette sage Reflexion, bien des Ministres du Corps Germanique se flatoient qu'il y avoit de la verité. Ils ne se fondoient cependant que sur des consequences de certaines démarches, souvent fallacieuses, de certaines personnes, en divers tems & en divers lieux. Aussi la suite fit-elle voir, que les esperances, & les conjectures pour un bon succès, avoient été vaines. Il est vrai que l'Accommodement avoit été bien avancé, du moins en aparence. Le Comte de Wratislaw, qui manqua tout d'un coup de l'Armée étoit allé à un Cloître à peu de distance de l'Armée de l'Electeur. Le Comte avoit avec lui le Baron de Heems, & l'Aide de Camp Berlips. On avoit donné les mains à plusieurs Demandes de ce Prince-là. Il est vrai, qu'il y en avoit d'un peu exhorbitantes. Celles-ci tendoient à avoir le Tirol, la Haute-Autriche, & même le Milanois; d'ailleurs, l'Archidu-

1704. chiduchesse, Fille du Roi des Romains, pour le Prince Electoral, son Fils. Il pretendoit qu'elle seroit même envoiée d'abord en Baviere pour y être élevée. Aussi ne pût-on les lui accorder. On lui offrit la restitution du Haut-Palatinat, & même le Duché de Neubourg, dont l'Empereur dedommageroit l'Electeur Palatin. On lui promettoit de plus le Gouvernement perpetuel des Païs-Bas Autrichiens: de gros Subsides pour les Troupes, que les Alliez prendroient à leur service; le dégagement de bijoux qu'il avoit donné en gage pour cinq cens mille Ecus, empruntez en Hollande; & enfin une grosse somme comptant. Jusques au paiement d'icelle on auroit pû lui laisser comme en dépôt entre les mains les Villes d'Augsbourg & d'Ulm. Il y avoit quelques autres Conditions avantageuses. Cette Negociation alla si loin, qu'on s'attendoit qu'il en signeroit l'Ecrit. On sût même qu'il avoit la plume à la main pour y mettre son nom. Mais dans le même tems il reçut un Exprès du Marechal de Tallard, qui lui promettoit un fort Secours pour le 24. de ce mois-là. L'Electeur, qui a le cœur haut, ne pouvoit souffrir, qu'on pût dire dans le monde, qu'il auroit signé par contrainte, & jetta la plume à terre. Il fit dire au Comte de Wratislaw, que son honneur & sa gloire dependoient d'attendre le Secours des François. Par-là la Negociation fut entierement rompue. Le Duc de Marlborough écrivit au Conseiller-Pensionnaire, qu'il esperoit que l'Electeur s'en repentiroit. Aussi fit-il divers Détachemens pour ravager la Baviere. Il y eut quelques centaines de Villages devorez par les flammes, & reduits en cendres. On n'épargna pas même les belles Brasseries, qui rendoient de fort gros revenus à l'Electeur. D'autres Corps de Troupes Imperiales, y firent aussi des courses. Ils y laisserent de tristes traces de la rage du Soldat.

Pendant ces Executions militaires, le Lord Cutts arriva d'Angleterre avec le Lieutenant-General Ingolby, le Brigadier Webb, & d'autres Officiers. Le vent avoit été opiniatrement contraire pendant six semaines. Ainsi ils furent tout ce tems-là à Harwich, sans pouvoir faire le trajet. Il partit avec les autres en diligence pour aller joindre le Duc de Marlborough. Il prit à Nimegue une Escorte de 50. Dragons. Son arrivée le 15. à l'Armée du Duc, qui étoit campée à Burkheim, fit repandre un bruit parmi les Ennemis. Il consistoit à dire qu'il conduisoit un secours de huit mille hommes. On ajoûtoit qu'il cachoit sa marche à la faveur des Bois & des Forêts. Le Duc dit là-dessus, que ce qui étoit le meilleur de tout, étoit, que les Ennemis le croioient effectivement. Ce General alla le 20. aiant avec lui le Lord Cutts au Quartier du Prince Louis de Baden. C'étoit pour conferer avec lui. Ils resolurent de marcher le lendemain à Reimestal. Ce Village n'est qu'à deux lieues d'Augsbourg. La vûe en étoit de presser les Ennemis, & de les obliger au Combat, ou de se retirer de-là faute de Fourrages & de Vivres. Le Duc eut des avis certains que depuis l'Affaire de Schellemberg bien trois mille hommes avoient deserté du Camp ennemi. On trouva à propos de s'aprocher davantage d'Ausbourg. Le Camp ennemi s'y étoit retranché, & avoit un Marais qui le couvroit. Le Duc s'arrêta à Friedberg. Il étoit bien tenté d'aller assieger Munich; mais on n'avoit pas assez d'Artillerie,

rie, ni de Munitions. Dans cet état ce qu'on pouvoit faire, étoit de continuer de brûler & ruiner le Païs. Aussi detacha-t-on le 29. Juillet trente Escadrons incendiaires. Sur l'avis que les Ennemis avoient la nuit du 30. au 31. detaché de leur côté un gros de Cavalerie, on renforça considerablement les trente Escadrons. Nonobstant ces Executions militaires, & pendant leur durée, plusieurs Trompettes trottoient d'un Camp à l'autre. Le Duc en reçut de frequens de la part de l'Electeur. Par-là il paroissoit avoir plus de docilité qu'auparavant. L'Electeur demanda même des Passeports pour cinq personnes, qui devoient se rendre auprès du Duc. Toutes ces demarches furent infructueuses. La disposition des François sur le Haut-Rhin, pour se joindre à l'Electeur fit prendre d'autres mesures. D'ailleurs, l'on avoit aprehendé pour Manheim. Pour faire tête aux deux Marechaux de France Tallard & Villeroi, on avoit fait un Detachement du Danube de douze à treize mille hommes pour aller grossir une Armée, que le Prince Eugene devoit y commander. Parmi ces Troupes, étoient celles de Prusse. Les Ministres de Treves & de Wirtemberg firent des plaintes à la Haie contre ces Troupes-là. Elles rouloient sur des extorsions qu'elles faisoient. Elles avoient pris dans le seul Païs de Wirtemberg environ huit cens Bœufs pour tirer leur Artillerie & leur Bagage. Elles obligeoient d'ailleurs les Paisans à les suivre jusques au Rhin. A ces plaintes, on en ajoûta d'autres contre les Juifs, qui fournissoient le pain. Ceux-ci achetoient les bleds, non pas dans le voisinage, mais dans des Païs éloignez ou écartez pour l'avoir à meilleur marché. Pour le transporter ils vouloient obliger le Païs à fournir douze cens Chariots. Cela desoloit les Paisans de ce côté-là. 1704.

Les François, pour cacher leur vûe de marcher vers le Danube, avoient fait des preparatifs comme s'ils avoient medité un Siege. Le Marechal de Tallard avoit assemblé à Strasbourg six cens Chariots, & trois mille Pionniers. Cependant, il prit le chemin de la Forêt Noire. Il étoit à la tête de soixante Escadrons, & de quarante Bataillons. Il attaqua ensuite Willinguen. Le Prince Eugene avec les Troupes de Prusse, & quelques autres, retirées de son Armée du Rhin, & des Lignes, le suivoit de près. Quoi que Tallard eût fait brêche à Willinguen, il en leva brusquement le Siege, & marcha vers le Danube. Ce fut sur un message de l'Electeur. Il consistoit à declarer au Marechal, que s'il ne marchoit dans trois jours pour le joindre, il seroit obligé de s'accommoder avec les Hauts Alliez. Veritablement son Païs souffroit beaucoup. Aussi fit-il publier dans son Camp de ne donner aucun quartier aux Troupes Angloises & Hollandoises. Outre les ravages que le Duc avoit fait faire dans l'Electorat, les Troupes Imperiales en avoient fait de leur côté. Elles l'avoient envahi par differentes routes. C'est même sans en excepter dans la suite celle de la Ville de Ratisbonne. L'Electeur, qui se voioit pressé, & aiant besoin de ses Troupes, qui étoient encore en cette Ville-là, consentit à sa Neutralité. C'étoit suivant le consentement de l'Empereur & sa Declaration du 23. de Decembre 1703. Ainsi cette Ville-là se trouva pendant quelques semaines entierement évacuée de Troupes.

1704. L'arrivée des François sur le Danube fit prendre de part & d'autre, des mesures. Du côté des Alliez on prit celle de faire le Siege d'Ingolstadt dont le Duc de Marlborough fit part aux Etats Generaux. Le Prince Louïs de Baden l'entreprit avec une partie de son Armée. Il laissa au Duc bonne partie de la Cavallerie Imperiale. L'Electeur de son côté sortit de ses retranchemens & marcha pour se joindre à Tallard. C'étoit dans la vûe d'attaquer le Prince Eugene, avant qu'il pût s'être joint aux Alliez. Ceux-ci cependant se haterent de rendre vains les desseins des François & des Bavarois. Le Duc de Marlborough fit passer le Danube à ses Troupes, & se joignit le 11. d'Août au Prince Eugene, à environ une lieue de Donaweert. Le 12. ces deux Generaux allerent reconnoitre leurs Ennemis, & le 13. ils leur livrerent la Bataille. Celle-ci finit par une de plus signalées Victoires, qu'on pût esperer. Quoiqu'on n'ait aucun dessein de detailler ces sortes d'Actions, celle-ci a été si singuliere, qu'on ne peut s'empecher de l'excepter. On en verra le Precis par la Relation d'un General qui y eut beaucoup de part, & qui suit.

Lettre d'un Officier General, au Camp de Steynheim, du 17. Août.

LE 13. de ce mois l'Armée des Alliez sous le Commandement du Duc de Marlborough & du Prince Eugene marcha de son Camp de Bratla, defilant en huit Colomnes à la petite pointe du jour. Les Anglois & les Hollandois à la gauche, & l'Armée du Prince Eugene à la droite, & gagna la plaine qui étoit au devant du Camp des Ennemis, qui couvroit leur Aile droite du Village de Blynheim qu'ils avoient fortifié d'un bon Retranchement, y aiant posté en même tems l'élite de leur Infanterie & Dragons; leur gauche s'étendant vers un Bois, aiant deux Ruisseaux & un Marais devant eux, de sorte qu'ils étoient très-bien postez; mais le Duc de Marlborough & le Prince Eugene nonobstant toutes les dificultez resolurent sans balancer, de les attaquer. L'on fit halte dans la Plaine, & le Duc de Marlborough detacha Mylord Cutts avec vingt Bataillons & les Brigadiers Row, Ferguson, & Hulten sous ses ordres, pour attaquer le Village de Blynheim où la plûpart de l'Infanterie Françoise étoit postée, le faisant suivre par le General-Major Wood avec 16. Escadrons pour le soûtenir, en cas que quelques Escadrons Ennemis avançassent sur lui dans la plaine.

Mylord Cutts avança avec les vingt Bataillons à la portée dudit Village, en attendant le Signal pour donner, puisqu'il ne devoit pas commencer avant que le Prince Eugene eut gagné assez à la droite pour attaquer l'Aile gauche des Ennemis en meme tems.

L'ordre étant donné, l'on attaqua, les Anglois étant la Tête, & nos Gens allerent jusques au Retranchement; mais comme le poste étoit très-fort, & qu'il étoit occupé par vingt & huit Battaillions de la meilleure Infanterie de France & douze Escadrons de Dragons à pied, il fut impossible de les forcer, & la premiere Brigade fut repoussée par le nombre des Ennemis, après avoir fait merveilles. C'est dans cette occasion que le Brigadier Row s'est fort distingué à la tête de sa Brigade, & a été très-dangereusement blessé.

My-

Mylord Cutts fit d'abord recommencer l'Attaque par une Brigade Hessoise, 1704.
ne voulant pas donner le tems aux Ennemis de detacher des Troupes sur la plaine, ni de faire de nouvelles dispositions, continuant la même manœuvre pendant six heures, relevant les differentes Brigades consecutivement & en bon ordre.

Dans le commencement de la premiere attaque, 2. Escadrons des Gendarmes tomberent tout d'un coup sur le Bataillon qui étoit à la droite de la premiere Ligne des Troupes que Mylord Cutts commandoit, le mirent en desordre, & prirent le Drapeau de la Colonelle.

Mais un Regiment Hessois du même Commandement chargea les Gendarmes si vigoureusement, qu'ils les poussa & reprit le Drapeau.

Le Duc de Marlborough a promtement envoié le Colonel Palm avec 5. Escadrons Anglois pour couvrir le flanc de l'Infanterie qui attaquoit, puisque le Major General Wood étoit posté à la gauche de l'attaqne pour avoir soin d'un grand chemin qui debouchoit entre le Danube & le Village qu'on n'avoit pas peu reconnoître à cause du feu des Ennemis.

Le Colonel Palma rencontré 8. Escadrons & les a defaits, étant fait Brigadier depuis pour la valeur & la conduite qu'il fit paroitre dans cette occasion. Mais comme le Duc de Marlborough, qui se trouvoit par tout, voioit que les Ennemis faisoient avancer d'autres Escadrons, il ne balança pas d'ordonner à toute sa Cavalleire de passer nonobstant la difficulté des deux Ruisseaux & du Marais, où plusieurs Cheveaux s'embourberent.

Nôtre Cavallerie eut beaucoup de peine à les passer devant un Ennemi formé en Bataille. La dispute fut très-opiniâtre & sanglante; mais par la valeur & conduite des Generaux de la Cavallerie qui se signalerent tous dans cette occasion, aussi-bien que par la bravoure des Troupes, on a passé à la fin, & l'on defit entierement la Cavalerie des Ennemis.

Monsieur Churchill General de l'Infanterie Angloise se trouvant à la tête des deux Lignes d'Infanterie qui n'avoit pas encore attaqué le Village, voiant tout ce qui se passoit, prit la resolution d'attaquer le Village par derriere, ce qu'on ne pouvoit pas faire avant que nôtre Cavallerie eut passé; & aiant donné ses ordres à Mylord Orckney & à Monsieur Inglosby, les deux Lieutenants- Generaux qui menoient les deux Lignes, ils les executerent avec tant de vigueur & tant de conduite, attaquant les Ennemis par deux Endroits à la fois, au même tems que Mylord Cutts continuoit d'attaquer le Village en front, que les 28. Bataillons & les 12. Escadrons de Dragons demanderent à capituler, mirent leurs Armes bas, & se rendirent Prisonniers à discretion.

Outre cela 7. Bataillons François qui se trouverent dans la plaine avec la Cavallerie Ennemie furent tout taillez en pieces par le Prince Hereditaire de Hesse General de nôtre Cavallerie, & plusieurs Escadrons furent poussez dans le Danube & perirent.

Comme je ne me suis point trouvé à la droite où le Prince Eugene commandoit, je ne suis point en état de vous dire les particularitez de ce qui s'y est passé, si-non que ce Prince avec sa valeur & conduite ordinaire nonobstant tou-

1704. toutes les difficultez qu'il a rencontrées qui étoient très-grandes, a tellement opiniâtré le Combat, qu'il a aussi battu l'Ennemi de son côté.

Je n'ai pas le tems aussi de vous envoier la Liste des Morts & Blessez; mais vous pouvez croire, qu'après un Combat si rude & de si longue durée, une Victoire si complette, ne se gagne pas sans la perte de sang, aussi avons-nous perdu quantité de braves gens.

Tous les Generaux & autres Officiers de l'Infanterie n'ont jamais combattu avec plus de fermeté, aussi-bien que toutes les Troupes en general, que dans cette occasion.

Comme cette Relation regarde l'Aile gauche sous les ordres du Duc de Marlborough, on ajoute un Extrait de ce qui se passa à la Droite sous le Prince Eugene, de la maniere suivante.

Extrait de la Relation de ce qui s'est passé à l'Aile droite de l'Armée des Hauts Alliez, sous le Commandement de Son Altesse le Prince Eugene, au Camp de Wulleplugen ce 17. Août.

Après que Son Altesse le Prince Louis de Baden se fut separé de l'Armée des Hauts Alliez, avec toute l'Infanterie de Sa Majesté Imperiale & les Regimens de Cronsveldt, Hohen-Zoller, Mercy Cuirassiers, & Castolli Dragons, pour entreprendre le Siege d'Ingolstadt, Son Altesse se trouvant assez pourvûe de Troupes, detacha le 10. de ce mois 5. Escadrons de sa Cavallerie pour trouver l'Armée de Son Altesse le Prince Eugene, qui étoit en ce tems-là campé auprès des Villages Erlingshoffen & Munster, aiant le Ruisseau nommé Kessel devant lui. Ledit Detachement après avoir fait quelques Prisonniers de l'Ennemi, nous a porté la nouvelle qu'il a campé son Armée entre Dillingen & Lavingen le long du même Ruisseau de Kessel. D'abord Son Altesse fit depecher un Exprès pour donner avis à Mylord Duc de Marlborough; & ordonna en même tems à toute son Infanterie avec partie de la Cavallerie de decamper & de prendre leur route vers Donaweert, pendant que Son Altesse restoit lui-même avec 20. Escadrons dans son Camp pour observer l'Ennemi.

Le 11. les Troupes detachées par Mylord Duc de Marlborough étant venu nous joindre, Son Altesse envoia contre-ordre à ses Troupes decampées le jour devant, pour s'en retourner au lieu, où la jonction de toute l'Armée devoit se faire avec Mylord Duc: cela étant fait, toute l'Armée consistoit en 66. Bataillons & 178. Escadrons desquels les Troupes Angloises montoient seules à 48. Bataillons & 86. Escadrons. L'Aile droite étoit formée de 7. Bataillons Danois & 11. Bataillons des Troupes de Prusse en tout 18. Bataillons; la Cavallerie étoit composée de 92. Escadrons tant de Troupes de Sa Majesté Imperiale, que des Troupes de Prusse; de Franconie, & de Suabe, de Wirtemberg & autres des Troupes de l'Empire, aiant avec nous 96. pieces de Canons.

Le 12. Mylord Duc de Marlborough & le Prnice Eugene furent avec un Detachement visiter le Camp des Ennemis, laissant ordre qu'on fit toute la disposition pour s'avancer vers lui. Le même jour 20. Escadrons de l'Ennemi tomberent sur nos Pionniers qui étoient devant nôtre Camp à réparer les chemins de nôtre route; mais sans leur faire beaucoup de mal.

Le

Le 13. le jour de la Victoire si glorieuse, il fut resolu d'attaquer l'Ennemi dans son Camp même. Les Raisons pour cela sont celles-ci. L'Ennemi, après la jonction de Tallard, ne cherchoit que le tems & le Terrain favorable de nous attaquer: après le succès qu'il s'étoit promis, son intention étoit d'occuper le Païs de Wirtemberg, de posseder ses Quartiers d'Hiver par-là, pour être près de Villeroi, & pour forcer nos Lignes sur le Rhin; de les occuper, & de separer par-là Philipsbourg & Maience. Aussi y ont-ils contribué beaucoup les mouvemens de Villeroi sur le Rhin & Forêt Noire. De sorte qu'on a pris la marche de l'Armée en huit Colomnes, desquelles l'Infanterie de l'Aile droite, en occupoit deux, & la Cavalerie de même deux, les Canons ont été placez entre les Bataillons. L'Aile gauche de l'Ennemi s'étendoit jusqu'à un grand Bois. Par-là toute sa meilleure Infanterie étoit postée, aiant à son avantage le Terrain, assez & de beaucoup plus haut que nous, sur lequel un bon nombre de ses Canons étoit planté. Cette situation du Païs nous a mis hors d'état d'user les nôtres; & c'est par-là, qu'il nous a par son feu continuel, un peu incommodé; cependant nous continuâmes de le chercher. A telle fin les 18. Bataillons de nôtre Infanterie prirent la droite, pour s'approcher dudit Bois, & la Cavalerie s'avançoit entre l'Infanterie & le Village d Operglaid dans la Plaine. La Marche de la premiere fut par des petites hauteurs, des Fossez, & le Terrain plein d'eau bien fatal & fatigable. Et c'est pour cette raison, que l'Infanterie a un peu tardé de passer les Ruisseaux devant le Camp ennemi, & que la Cavalerie fut une heure devant, & sans beaucoup de resistance. 1704.

Nôtre Cavalerie poussa dès le commencement la premiere Ligne des Ennemis, mais fut après par leur seconde Ligne repoussée environ 3. à 400. pas. On passa environ une demie heure à ranger les Troupes, quand on apperçût quelque desordre parmi l'Ennemi. C'est pour cela, qu'on commença l'attaque de nouveau, avec tel succès, nonobstant que nôtre Infanterie fut assez foible, & le Terrain en aucune maniere favorable d'agir pour la Cavalerie, que l'Ennemi fut à la fin mis en confusion, & son Infanterie presque ruinée prit la fuite plus d'une heure du Champ de Bataille, & courut même jusqu'au Village de Lutzingen, étant toûjours poursuivi par nôtre Infanterie nonobstant qu'elle ne fut couverte que de deux Escadrons. Le reste de ladite Cavalerie se trouvoit engagé avec la Cavalerie ennemie, qui après le retour de nôtre Infanterie, & par son assistance, fut aussi mis en confusion & poussé aussi plus d'une heure, vers le Village de Merslingen, où les Ennemis ont fait mine de se poster, seulement pour gagner du tems afin de passer une espece de Marais près de ce Village, & de se retirer avec loisir près de Dillingen & Lawingen, ce que nous avons decouvert, & n'avons pas laissé de les poursuivre, de sorte que la plûpart étoit pris prisonnier, le reste tué, ou embourbé dans le Marais devant mentionné. La nuit approchant a mis une fin à ce Combat & Victoire glorieuse & complete.

L'Ennemi avoit 82. Bataillons, & 146. Escadrons, de sorte plus fort que nous, & aussi a-t-il eu du tems assez, pour se mettre en état de la meilleure defense; mais nous pouvons avec la grace de Dieu compter que sa perte al-

1704. loit près de 25. mille hommes, tant Prisonniers, que Morts ou Bleffez.

Le nombre des Canons, Drapeaux, Etendards, &c. eft très confiderable.

Le 14. nous avons pris poffeffion de la petite Ville de Dilligen. Là on a trouvé beaucoup des Bleffez de l'Ennemi, avec un Pont volant qu'il a laiffé derriere.

Le Château d'Hochftett étoit plein des Bleffez ennemis. Après la ruine du Pont du Danube à Lawingen, l'Ennemi a auffi abandonné cette Place.

Nôtre Armée eft campée, l'Aîle droite vers Wulleplugen, & la gauche vers Steynheim, aiant la petite Riviere d'Eger devant nous. C'eft ici où nous devons nous repofer pour un couple de jours, & de pourfuivre après avec plus de facilité notre avantage, &c.

Voici la Lifte des Morts, bleffez, & Prifonniers de part & d'autre, avec le butin qu'on a fait.

L I S T E

De la Perte des François & Bavarois

Le 13. Août 1704.

Prifonniers.

Tallard, fon Fils, & autres Officiers.	820
Infanterie	11000
Dragons avec leurs Chevaux & Monture.	3400
	15220
Morts & Bleffez fur le Champ de Bataille.	20000
Outre ceux qui font noiez.	35220

La Chancelerie des François & Bavarois.

34 Caroffes avec des Dames.
5300 Chariots de Vivres & Munitions.
330 Mulets chargez.
117 Pieces de gros & petits Canons de Campagne.
24 Mortiers à Bombes.
129 Drapeaux.
171 Etendards.
17 Paires de Timbales.
8 Caiffes de Confeil de Guerre.
24 Tonneaux à tour de fer.
3600 Tentes.
2 Ponts à Batteaux.
15 Batteaux de cuivre pour faire un Pont.

LISTE

1704.

LISTE

Des Morts & Bleffez dans la Bataille de Hochftett de l'Armée des Alliez, le 13. Août 1704.

Aile Droite.

Cavalerie Imperiale.

	Morts	*Bleffez*
Officiers	15	26
Soldats	232	354
	247	380

Infanterie Danoife.

Officiers	28	49
Soldats	770	565
	798	614

Infanterie Pruffienne & Caval.

Officiers	43	54
Soldats	587	1096
	630	1150

Infanterie Imperiale.

Officiers	25	39
Soldats	291	363
	316	402

Aîle Gauche.

Infanterie Angloife & Caval.

	Morts	*Bleffez*
Officiers	51	147
Soldats	625	1381
	676	1528

Caval. Hollandoife & Infant.

Officiers	54	99
Soldats	622	1371
	672	1470

Cavalerie Danoife.

Officiers	20	40
Soldats	495	393
	155	433

Infant. de Lunebourg & Caval.

Officiers	20	71
Soldats	394	544
	414	615

Infanterie de Heffe.

Officiers	17	38
Soldats	174	673
	191	711

Total des Morts & Bleffez,

	Morts		*Bleffez*
Aile Droite	1991		2546
Aîle Gauche	2472		4777
En tout	4463		7323
Morts & Bleffez en tout		11786	
Prifonniers & perdus		273	
En tout		12059	

1704. L'on en reçut le 18. la Nouvelle à la Haie. Celui qui la porta fut le Colonel Park, Aide de Camp du Duc de Marlborough. Il arriva ce jour-là de bon matin à la Haie. Il se rendit d'abord chez le Conseiller-Pensionnaire. Ce grand Ministre, n'étoit pas encore levé. Ce Colonel lui fit dire, qu'il venoit de l'Armée du Danube de la part du Duc, & avoit ordre de lui parler. Ce Ministre, qui avoit été averti par le Duc du dessein de livrer la Bataille, par une Lettre du 10. vû que les Conjonctures le vouloient absolument, eut quelque crainte d'un mauvais succès. C'étoit d'autant qu'aïant fait demander au Colonel s'il avoit quelque Lettre pour lui, celui-ci avoit repondu qu'il n'en avoit point. Comme cependant il tardoit à le venir entendre, le Colonel, qui étoit pressé pour passer en Angleterre, lui fit dire qu'il avoit de bonnes nouvelles à lui faire part. Il l'admit là-dessus à l'Audience. Il lui fit un court Detail de la Bataille & de la Victoire. Il n'avoit avec lui qu'un petit morceau de papier, sur lequel le Duc écrivoit à la Duchesse son Epouse, ce peu de mots.

Billet du Duc de Marlborough à sa Femme.

„ JE n'ai le tems de vous rien dire de plus que de vous prier qu'il vous plaise d'assurer la Reine de mes Respects, & d'annoncer à Sa Majesté que son Armée a remporté une glorieuse Victoire. Le Marechal de Tallard, & deux autre Generaux, sont dans mon Carosse; & je suis occupé à poursuivre le reste. Au surplus, je m'en raporte au Colonel Park mon Aide de Camp, qui vous fera le Recit de ce qui s'est passé. Dans un jour ou deux, j'en depêcherai un autre avec une plus ample Relation. „

Le Conseiller-Pensionnaire fit d'abord imprimer le Raport Verbal du Colonel Park. Cela causa une joïe universelle. C'étoit d'autant qu'on avoit été dans une grande apprehension de quelque mauvais succès. La raison en étoit, qu'en hazardant une Bataille, on hazardoit en même tems le salut de l'Empire, & même de toute l'Europe. On compara cette Victoire à celle de Pharsale, & à celle de Henri V. Roi d'Angleterre sur les François à Agincour. On reçut ensuite diverses Relations. Il en parut quelque peu de tems après une en Allemand. Les gens la trouverent d'un air fanfaron. On trouva qu'elle avoit été rendue publique, & imprimée par les Troupes de Hanover. Il sembloit qu'elles vouloient s'y attribuer la Victoire de cette Bataille-là. Aussi les plaisans en faisoient-ils une matiere de risée. Cependant des plus moderez rendoient justice à ce Troupes-là. C'étoit en disant, qu'elles avoient mieux fait qu'à la Bataille de Landen dans la Guerre precedente, où par manque de devoir elles furent decimées. On fit bien plus de risées des Gazettiers, & autres Journalistes-François. Ceux-ci outrerent leurs Relations en diminuant l'avantage des Alliez. Celui ci étoit cependant trop palpable, par le nombre des Prisonniers qu'ils avoient fait, & par la Retraite precipitée des Vaincus. Ceux-ci laisserent même pour butin leur Camp, leurs Tentes, Canons & Mortiers, avec un fureux attirail de Guerre, & quantité de Drapeaux, Etendards, & Timbales.

Le soir de l'arrivée du Colonel Park, un Capitaine de Cavalerie de Hol-lande

lande aporta une Lettre du brave Prince Hereditaire de Hesse-Cassel. Elle portoit ce qui suit. 1704.

Lettre du Prince de Hesse aux Etats Generaux.

„ COmme Vos Hautes Puissances m'ont confié leur Cavallerie, je crois „ de mon devoir de les avertir, que nous avons eu le bonheur de bat- „ tre l'Armée ennemie auprès de Hochstett à platte coûture. Pour les par- „ ticularitez j'aurois de la peine à en faire le detail, car l'Affaire s'est finie „ avec la nuit; mais toûjours nous avons ruiné toute l'Aile de la Cavallerie „ Françoise, & aussi quelques Bataillons que nous avons taillé en pieces. „ L'Infanterie se rendit maître d'un Village, où ils ont pris & tué 20. Ba- „ taillons. Je puis assurer Vos Hautes Puissances que leur Cavalerie à fait „ des merveilles, & tous les Officiers Generaux, & aussi le General Hom- „ pesch qui s'est fort distingué. Je suis avec un attachement bien respec- „ tueux, &c.

„ *Signé*,

„ FREDERIC DE HESSEN.

„ Le 13. Août 2704.

„ *P. S.* Vos Hautes Puissances me pardonneront que ma Relation ne „ soit pas plus exacte. Mais c'est la nuit à onze heures que j'écris, „ & je suis un peu fatigué de la bonne journée. Mon Aide de „ Camp a pris en ma presence le Marechal de Tallard. „

ON reçut en même tems une autre Lettre du General Hompesch avec à peu près les mêmes particularitez, raportées dans les deux Relations inserées ci-devant. Cela fait qu'on se dispense de la mettre ici. C'est non plus qu'une du Duc au Secretaire d'Etat Harley en Angleterre.

Le jour suivant, le Colonel Panton, Aide de Camp du Duc, aporta une Lettre de ce General. Elle étoit écrite aux Etats Generaux dans les termes qui suivent.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre de Milord Marlborough à Leurs Hautes Puissances, du 14. Août.

„ JE me suis donné l'honneur d'écrire à Vos Hautes Puissances Dimanche „ passé, pour les informer de la resolution, que nous avions prise d'assie- „ ger Ingolstadt, & de la situation des Ennemis; le même soir sur les onze „ heures nous apprimes, qu'ils avoient passé le Danube à Lavingen, sur „ quoi je fis avancer à minuit le General Churchill avec les vingt Bataillons, „ qui avoient passé le Danube ce même jour, pour renforcer le Prince Eu- „ gene, & à trois heures du matin je me mis en marche avec le reste de „ l'Armée, dont une partie, pour faire d'autant plus de diligence, prit la „ marche du General Churchill, & la Cavallerie avec la premiere Ligne de „ l'Infanterie passa le Lech à Rain, & le Danube à Donaweert. Nous joi-

1704. „ gnîmes ce même soir le Prince Eugene, & campâmes avec la droite à „ Appertzhofen, & la gauche à Munster, avec dessein de prendre le lendemain ce Camp de Hochstedt; mais quand M. le Prince Eugene & moi „ vinmes le reconnoître avec quarante Escadrons, nous trouvames que l'Ennemi l'avoit deja occupé, sur quoi nous prîmes la resolution de marcher à „ eux, comme nous fimes hier, l'Armée étant en mouvement dès les deux „ heures du matin, à quoi ils ne s'étoient pas attendus; nous nous vîmes en „ presence sur les six heures; entre huit & neuf on commença à se canonner; mais, comme les Ennemis avoient deux Ruisseaux devant eux, avec „ une espece de Marais, de sorte que la Cavalerie se trauva obligée de defiler, & que Monsieur le Prince Eugene avoit un grand detour à faire, il „ étoit bien une heure après midi, devant qu'on en pût venir aux mains. „ Les Ennemis se formerent en deux Corps, l'Electeur & Monsieur de Marsin à leur gauche, & Monsieur de Tallard avec toutes ses Troupes à la „ droite; ce dernier tomba à mon partage, enfin l'Action s'échaufa, & a „ continué jusques au Soleil couchant, quand il a plû au bon Dieu de donner aux Hauts Alliez une Victoire des plus grandes & des plus completes. „ Il est impossible d'exprimer la bravoure de nos Troupes, tant Generaux „ & Officiers, que Soldats, qui meritent toutes les louanges qu'on peut „ leur donner, la Cavallerie aiant été obligée de retourner à la charge quatre „ ou cinq fois: mais le tems ne me permet pas d'entrer en detail; toute leur „ Armée a été mise en deroute; nous en avons fait un grand carnage, & „ avons pris leur Camp, avec leur Canon & Munitions. De mon côté, nous „ avons poussé plus de trente Escadrons dans le Danube, où nous avons vû „ perir la plus grande partie, & fait Monsieur de Tallard avec beaucoup de „ ses Officiers Generaux, Prisonniers. Dans le Village de Bleinheim, que „ les Ennemis avoient fortifié, j'ai fait vingt-six Bataillons avec douze Escadrons tous Prisonniers à discretion: outre cela, nous avons pris un grand „ nombre d'Etendarts & de Drapeaux.

„ Je ne sçai pas encore le detail de tout ce qui s'est passé à la droite, mais „ la bonne conduite de Monsieur le Prince Eugene, & la bravoure de ses „ Troupes, a particulierement éclaté dans cette glorieuse journée, dont je „ ne veux pas tarder à feliciter Vos Hautes Puissances, les remettant pour „ le reste au Colonel Panton, un de mes Adjudants Generaux, qui aiant „ été dans l'Action, pourra leur en dire les particularitez de bouche. Je „ suis,

DE VOS HAUTES PUISSANCES, &c.

„ *Signé*,

„ LE DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Hochstett, ce „ 14. Aout 1704.

LES

LES Etats Generaux lui envoierent la Reponse suivante. 1704.

„ MONSIEUR,

Reponse des Etats Generaux au Duc de Marlborough, du 22. Août.

„ LE Colonel Panton nous a rendu l'agréable Lettre que Vôtre Excellen-„ ce nous a écrite le 14. de ce present mois du Camp de Hochstet. Il „ nous a aussi fait un Recit fort exact de ce qui s'est passé à la fameuse Bataille „ donnée le jour precedent

„ Nous remercions Vôtre Excellence avec beaucoup d'affection & de re-„ connoissance de ce qu'Elle a bien voulu nous donner si-tôt part d'une si „ bonne Nouvelle. Après l'Action de Schellemberg que vous fites comme „ un premice de cette Campagne, on avoit sujet de s'attendre encore à „ quelque chose de plus grand. Mais nous n'aurions pas osé étendre nôtre „ esperance jusques a une Victoire aussi grande & aussi complete, que celle „ que Vôtre Excellence vient de remporter avec l'Armée des Alliez. Cette „ Bataille va mettre la grandeur de vos Entreprises dans un parfait lustre. „ Bataille, dont la louange peut vous être enviée par les plus grands Capitai-„ nes des Siecles passez. Nous felicitons là-dessus Vôtre Excellence, & lui „ souhaitons de tout nôtre cœur une continuation de bonheur. Nous sommes „ ravis de la Reputation qu'Elle s'est aquise par-là, ainsi que de l'avantage „ qui en resultera à la Cause commune. Cette action va faire connoitre „ à la France, que ces Armées ne sont pas toûjours victorieuses, & lui va „ fraper un coup, dont le Roi regnant n'avoit point senti de pareil pen-„ dant tout le cours de son Regne. Nous rendrons aussi des actions de gra-„ ces à Dieu, de la bonté qu'il a eu de benir vôtre glorieuse Etreprise. Et „ nous le prions de vouloir faire prosperer, de plus en plus vos grands Des-„ seins; vous assurant qu'on ne sauroit être avec plus d'estime & de sinceri-„ té que nous sommes,

„ MONSIEUR, &c.

„ A nôtre Cour de la Haie, le 22 d'Août 1704.

CES Etats feliciterent la Reine par cette Lettre.

„ MADAME,

Lettre des Etats Generaux à la Reine d'Angleterre, sur la Victoire de Hoogstet.

„ APrès avoir rendu graces a Dieu de la grande & complete Victoire que „ l'Armée des Hauts Alliez vient de remporter par sa Bonté Divine „ près de Hochstet, Nous avons cru devoir temoigner nôtre joie à Vôtre „ Majesté, sur un évenement si glorieux & si avantageux, en la felicitant „ de tout nôtre cœur de cet heureux succès, puis que c'est de la valeur de „ ses Troupes, qui y a principalement contribué, & que le tout s'est passé „ sous la Conduite sage & vigoureuse de son Capitaine-General le Duc de „ Marlborough, qui a recueilli dans cette journée des Lauriers, qui ne flé-„ triront jamais. Le bonheur qui accompagne le Regne de Vôtre Majesté,

„ &

1704. „ & la Gloire de la Nation Angloise sont relevez par une Victoire de tant „ d'éclat. Et les suites avantageuses, que Nous avons lieu d'en esperer sous „ la Benediction Divine, seront envisagées comme les effets de vos secours, „ & de Vôtre zele pour le Bien public. Aussi nous nous flatons que cette „ Action fera que nos Ennemis, qui ne cessent de former de vastes desseins, „ en rabattront beaucoup, & qu'elle fraiera le chemin, pour nous mener „ avec honneur, au but que Nous nous sommes proposez par nos Alliances; „ afin que la Liberté de l'Europe, & nôtre sainte Religion, étant mises en „ sûreté, Vôtre Majesté puisse jouir long-tems du fruit des soins, & des „ peines, qu'Elle se donne pour leur retablissement & conservation.

„ Nous faisons pour cela des Vœux du fond de nôtre cœur; Et, en assu„ rant Vôtre Majesté de nôtre veneration pour sa Personne sacrée, Nous „ recommandons Nous & nôtre Republique a la continuation de sa precieu„ se affection & bien veillance, & Nous prions le Tout-Puissant, &c.&c.

L'EMPEREUR de son côté, en reconnoissance des Services de ce Duc, le declara Prince de l'Empire. Il lui en fit part par la Lettre de Congratulation qui suit.

Lettre familiere de l'Empereur au Duc de Marlborough du 28. Août.

ILlustrissime Consanguine & Princeps charissime, lubenter admodùm his Dilectionem Vestram compello nominibus, quam non tàm propter antiquissimam præclaræ familiæ suæ Nobilitatem, quàm ob propria decora & in me Domumque meam augustam & Sacrum Romanum Imperium merita, inter Romani Imperii Principes sponte meâ cooptandam duxi. Extare nimirum volui etiam hoc maximi in Germaniâ honoris à me in Vos meritò collati publicum monumentum, quò magis omnibus pateat quantùm tùm Serenissimæ Magnæ Brittanniæ Reginæ (quod rebus meis & Imperii per fœdam Bavari ad Gallum defectionem non leviter concussis eximias suppetias in Vindeliciam & Bavariam usque sub ductu Vestro miserit) tum Dilectioni Vestræ me & Imperium debere ultrò agnoscam, quod tàm prudenter, tàm fortiter, tam prosperè res gestæ sint, cum non fama sola, sed meæ quoque militiæ Supremi, laborum Vestrorum & Victoriarum socii & participes, eas Vestris inprimis consiliis & Virtutis Anglicarumque & aliarum copiarum sub directione Vestrâ militantium fortitudini acceptas referant. Tantæ verò hæ sunt, præsertim Hochstetensis, cui parem de Gallis reportatam Sæcula non noverunt, ut non modò hostium perniciosissimos connatus repulsos & vacillantis non nihil Germaniæ seu veriùs universæ Europæ res rursus firmatas esse gratulari possimus, sed etiam porrò sperare liceat plenam mox, & integram Christiani Orbis libertatem contra Galicam potentiam ejus cervicibus imminentem feliciter assertam iri. Quo cum Dilectionem Vestram studia & operam suam omnem sine cessatione impensuram certus abundè sim id mihi solùm superest ut fortunatos successus apprecer, Vobisque uberiora gratissimi animi documenta quâvis occasione promptissimè exhibenda denuò pollicear.

Dabantur in Urbe meâ Viennæ 28 *Augusti Anno* 1704.

CE Chef du Corps Germanique en felicita aussi la Reine de la Grande-Breta-

Bretagne & les Etats Generaux par des Lettres. Comme l'une & l'autre ne tendent qu'à un même but, on se contentera d'inserer ici seulement celle à ces Etats-là. 1704.

LEOPOLDUS, &c.

Lettre Congratulatoire de l'Empereur à l'Etat sur la Bataille de Hochstet, du 10. Août.

COmmune gaudium est quod conserti nuperrimè in agro Hochstettensi atrocis prælii gloriosus, ipsâque expectatione felicior exitus Fœderatorum omnium infudit animis. Nos qui latiùs quam propriis solum modo bonis lætamur, non levem voluptatis sensum ex hoc etiam hausimus quod cum nostræ & Imperii res per Bavaricos, aliosque motus, non nihil vacillantes, auxiliis vestris magnopere viderentur indigere, vos ea non sine fructu & gloriâ vestrâ præstitisse gaudere possitis, pro ut sanè tanto potiore jure potestis quanto luculentiori præconio nostræ quoque militæ supremi Præfecti ad mirandam planè in illo conflictu Officialium & Militum Vestrorum fidem, fortitudinem & constantiam extitisse, eosque non vulgare etiam ad victoriam pondus attulisse referunt. Hoc autem cum & gratulandi vobis maximasque agendi gratias, materiam nobis præbeat, facimus certè utrumque lubentissimè affectu quam sermone prolixiore, damusque vobis obsidem animum nos eximiæ voluntati ac benefacto vestro fidæ amicitiæ & gratitudinis vicem nunquam non promptissimè repensuros esse; qui summum numen oramus ut vos incolumes, vestramque Rempublicam prosperis rerum & consiliorum successibus perpetuò florentem servet. Dabantur in Urbe nostrâ Viennæ die 30. Augusti Anno 1704. *&c.*

LE Prince Eugene écrivit au Roi de Prusse de la sorte.

SIRE,

Lettre du Prince Eugene au Roi de Prusse.

COmme Vôtre Majesté sera deja pleinement informée de la signalée Victoire que nous venons de remporter le 13. de ce mois aux environs de Hochstet sur les François & Bavarois, je passerai sous silence une partie des Circonstances de cette Action, afin de ne point ennuier Vôtre Majesté. Mais je ne puis me dispenser de donner en toute soûmission les louanges meritées au Corps de ses Troupes, qui a servi en cette occasion sous mon Commandement, aiant été temoin oculaire, particulierement à l'égard de l'Infanterie, qui étoit à l'Aile droite, que tant hauts que bas Officiers & simples Soldats ont combattu avec une courageuse intrepidité, & ont arrêté l'effort de l'Ennemi pendant plusieurs heures, qui avec l'assistance de Dieu, & moiennant le secours du grand feu de ladite Infanterie, a été mis à la fin dans une telle confusion, que ne pouvant plus resister à leur bravoure, il a été obligé de prendre la fuite avec precipitation, & de nous abandonner le Champ de Bataille avec cette glorieuse Victoire. Mais, Sire, comme les belles Actions viennent de la conduite heroique du Chef, & que le simple Soldat suivant le louable exemple de ses Superieurs, redouble ordinairement son courage, il est de même bien juste qu'on rende particulierement à Mon-

1704. sieur le Prince d'Anhalt la louange qu'il a bien meritée. Il n'a en aucune maniere épargné sa Personne, & sa valeur n'a point évité les dangers. Au contraire, il a toûjours mené les siens avec une grande intrepidité au Combat; de sorte qu'on peut bien en grande partie attribuer à lui, & à sa gloire immortelle, le gain de cette Victoire. C'est pourquoi, Sire, je ne pouvois pas me dispenser de rendre temoignage en toutes obéïssance à Vôtre Majesté de cette bravoure, digne de toutes louanges, que ses Troupes ont fait paroître sous mon Commandement, & de l'assurer en même tems que de mon côté je ne negligerai rien de ce qui pourra contribuer à leur conservation & à leur avantage, puisque je regarderai toûjours comme bonheur très particulier de pôuvoir me rendre digne & participant des graces de Vôtre Majesté, étant avec une obéïssance respectueuse, &c. &c.

Signé,

EUGENE DE SAVOIE.

Du 16. d'Août 1704.

LE premier fruit de la suite de cette Victoire fut l'Evacuation de la Ville d'Ausbourg le 16. Le General Hompesch en fit part aux Etats Generaux par une Lettre en date du 17. L'Electeur de Baviere en retira la Garnison. Avec elle il fit prendre quatre des principaux Magistrats pour ôtages. Les autres envoierent ledit 17. une Deputation aux Generaux des Alliez. Celle-ci leur fit part qu'après la retraite de la Garnison quelque Milice Bavaroise s'étoit presentée pour y entrer. La Ville n'avoit pas voulu l'admettre. Elle demandoit la Protection du Prince Eugene & du Duc de Marlborough. Ces Generaux dirent aux Deputez qu'ils n'avoient rien à aprehender. C'étoit d'autant que les Hauts Alliez n'avoient combattu que pour la Delivrance de l'Empire. L'on trouva cependant à propos d'envoier quelques Troupes Allemandes pour prendre possession de cette Place-là. On fit entrer aussi le 15. quelques Troupes dans la Ville de Ratisbonne. Elles étoient sous les Ordres du General d'Herbeville. Celui-ci s'empara du Pont du Danube. Il fit même murer quelques Portes, pour n'être pas obligé à y tenir des Gardes. La Diete s'en formalisa. Elle fut apaisée par la communication d'une Lettre de l'Empereur. Elle fut faite par l'Electeur de Maience, qui l'avoit reçûe.

Lettre de l'Empereur à la Diete de Ratisbonne.

La substance en étoit, „ que Sa Majesté Imperiale avoit lieu de se plain„ dre, de ce que les Bavarois n'avoient pas executé l'Accord de l'Evacua„ tion de la Ville, suivant sa Declaration du 23. Decembre de l'année pre„ cedente, puis qu'ils ne s'étoient retirez que sept mois après le tems qui y „ étoit marqué. D'ailleurs qu'ils n'avoient pas restitué la Poudre & les Ar„ mes, qu'ils avoient pris dans la Ville. Que ces Raisons n'avoient pû „ permettre à Sa Majesté Imperiale de laisser davantage son Commissaire „ dans la Ville de Ratisbonne, qui étoit restée occupée par les Bavarois. „ D'ailleurs, de devoir encore moins deliberer avec un Ennemi de la Patrie, „ sur l'atteinte qu'il avoit donnée à la Liberté des Plenipotentiaires. Cela „ avoit

„ avoit porté Sa Majesté Imperiale de proposer de transferer la Diete ail- 1704.
„ leurs, ou d'établir une Deputation à Francfort. C'étoit dans le dessein
„ de retourner à Ratisbonne, dès que la Ville auroit été remise dans son an-
„ cien état. Que les Bavarois n'ayant point satisfait de leur côté aux Con-
„ ditions du Traité fait avec l'Envoié de Baviere, Sa Majesté Imperiale, ni
„ le Prince Louïs de Baden, n'étoient plus tenus d'observer ledit Traité.
„ Que comme même lesdits Bavarois avoient tâché de faire rentrer du mon-
„ de dans la Ville, la prudence exigeoit que Sa Majesté Imperiale la fit oc-
„ cuper. C'étoit cependant sous la précise promesse d'en retirer les Trou-
„ pes, lors que le peril seroit passé, & de renvoier son Commissaire dès que
„ celui de Baviere se seroit retiré. D'ailleurs, que touchant la franchise de
„ la Ville, on declaroit que les Habitans Bavarois qui n'avoient eu point de
„ part aux desordres, pourroient y rester en toute sûreté, pourvû qu'ils de-
„ meurassent dans les bornes de leur devoir. Cependant, que cette sûreté
„ ne devoit point s'étendre aux Officiers, ni aux autres Adherens des In-
„ fracteurs de la Paix, &c.

On intima même le 11. de Septembre au Baron Zinth, Ministre de Baviere, un Decret de l'Empereur pour le faire sortir de Ratisbonne, & même de l'Empire dans certain tems, & par les Raisons qui y sont contenues. Voici ledit Decret.

Decret insinué au Plenipotentiaire de l'Electeur de Baviere, Zinth, à Ratisbonne.

„ IL sera intimé de la part de Sa Majesté Imperiale nôtre très-gracieux
„ Seigneur au Plenipotentiaire de Baviere à Ratisbonne, N. Zinth, qu'a-
„ près que son Principal, l'Electeur de Baviere, a persisté avec opiniâtreté &
„ meprisant toutes les exhortations cordiales, comme aussi les Decrets de
„ l'Empire, & les Traitez que Sadite Majesté Imperiale lui a fait faire &
„ offrir, pendant l'espace de deux ans; qu'il a commis sans cesse une hostili-
„ té après l'autre, & que non seulement il a traité hostilement, pillé, sac-
„ cagé, brûlé & tâché à soumettre sous sa Domination, les Pais & Etats
„ de Sa Majesté Imperiale, de quelques Electeurs, Princes & Etats de
„ l'Empire, mais qu'aussi il a precipité par des Armées Ennemies tout l'Em-
„ pire dans un danger extrême; & qu'après sa derniere defaite, il a aimé
„ mieux de quitter sa Patrie, & de s'attacher ulterieurement à l'Ennemi de
„ l'Empire, que de reconnoitre sa faute & de se soumettre à son legitime
„ Souverain, l'Empereur & l'Empire, & demander dûement pardon; que
„ pareillement lui Zinth a servi d'Instrument pour faciliter ce procedé si con-
„ damnable & si contraire à la Paix, oubliant le respect & le devoir qu'il
„ doit à Sa Majesté Imperiale & l'Empire, & qu'il n'a rien ômis de ce qui
„ a pû servir pour fomenter & pour entretenir des divisions très-prejudicia-
„ bles, des trahisons, & des seditions.

„ Sa Majesté Imperiale a trouvé bon de ne plus le souffrir à Ratisbonne,
„ en lui ordonnant par les presentes qu'en trois jours après l'insinuation de
„ ce Decret, il aie à se retirer de Ratisbonne, avec toute sa Famille & Do-
„ mestiques, & dans quinze jours de tout l'Empire, faute de quoi il ne

1704. „ pourra plus après l'expiration de ce terme, se servir du Saufconduit qu'on „ lui accorde en vertu des presentes. Il lui est aussi ordonné expressement, „ de non seulement laisser dans l'Abbaïe de Nieder-Munster à Ratisbonne la „ personne de Degerfeld avec tout ce qui lui appartient, comme étant im- „ mediatement soumise à Sa Majesté Imperiale, & à l'Empire, dont elle est „ Noble, mais aussi de ne point se charger de quelqu'autre, sans exception, „ ni de son Bien ou Bagage, aïant à se conformer à ceci, pour éviter la „ peine & le dommage qui lui en pourroit arriver, faisant le contraire. „ Fait a Vienne sous le Sceau de Sa Majesté Imperiale le 23. Août 1704.

„ (L. S.) LE COMTE DE KAUNITS.
„ (L. S.) CONSBRUCH.

ON vit dans la suite, que la Precaution de faire entrer des Troupes Imperiales dans Ratisbonne avoit été necessaire. C'étoit d'autant que le deux d'Octobre le General Weickel, Bavarois, s'avança le 29. de Septembre de cette Ville-là avec six à sept mille hommes. Il est vrai qu'il fut contraint de se retirer deux jours après par la conduite du General d'Herbeville. En divers autres lieux la Milice de Baviere eut quelques avantages sur les Troupes Imperiales. On ne douta point que ces demarches militaires, que des gens comparoient aux mouvemens que font encore les vers, quoique presque écrasez, venoient des ordres de l'Electeur. Ceux-ci avoient en vûe d'obliger les Alliez à laisser plus de Troupes vers la Baviere, & de diminuer par-là leurs Forces dans la poursuite des Vaincus. On crût que ces ordres avoient été portez dans une Lettre de l'Electeur à l'Electrice son Epouse. Ce Prince l'avoit envoiée au Duc de Marlborough par un Trompette, qui la fit tenir à Munich. Elle étoit datée de Dutlinguen du 21. d'Août. Suivant ce que le Duc en écrivit au Conseiller-Pensionnaire Heinsius, l'Electeur lui avoit mandé qu'il esperoit de sa generosité qu'il auroit tous les égards possibles pour une Princesse qui étoit dans le cinquieme mois de sa grossesse. Le Duc ajoûtoit que cette Dame abandonnée lui en avoit écrit une autre sur un pareil ton. A la reception qu'elle fit de la Lettre de l'Electeur son Epoux, elle prit en main la Regence du Païs. Elle fit diverses demarches pour quelque Accommodement. Elle se servir pour cela d'un Jesuite son Confesseur, qu'elle depecha vers le Prince Louïs de Baden. Cette Negociation fut remise au Roi des Romains, qui vouloit couronner la Campagne par sa presence. Sa vûe en étoit de reprendre Landau, dont la prise avoit precedemment été son chef-d'œuvre militaire. Le dessein de ce Siege fut proposé dans une Conference. Elle fut tenue entre le Prince Eugene, le Duc de Marlborough, & le Prince Louïs de Baden. Ce dernier se rendit auprès de ces deux Generaux-là après la Victoire de Hochstet. On y resolut de lever le Siege d'Ingolstat. Le Prince Louïs en retira la plûpart de ses Troupes. Il y en laissa cependant quelque partie pour tenir bloquée cette Place-là. Il est vrai que c'étoit en trop petit nombre. Aussi la Garnison qui étoit nombreuse fit-elle ensuite une Sortie, qui obligea les Bloquans à se retirer à Neubourg.

Il

Il fallut aprés cette Battaille donner quelque repos aux Troupes. D'ailleurs on prit le soin de soulager les Blessez, tant des Troupes des Alliez, que ceux des Ennemis. On avoit marché ensuite vers Ulm. Le Duc de Marlborough y arriva avec les Troupes Angloises & Hollandoises le 22. Le Prince Eugene s'étoit posté à Lawinguen. Le Duc fit sommer le Gouverneur d'Ulm à se rendre. Celui-ci fit le revêche. Ce fut devant cette Place que la Conference, dont on a parlé, se tint le 25. Le Duc en partit le 27., prenant sa route vers le Rhin. Ses Troupes en prirent de differentes pour plus de commodité. On laissa cependant le General Thungen pour pousser le Siege d'Ulm. On n'y ouvrit la Tranchée que le 5. de Septembre. Le Gouverneur demanda à Capituler le 10. Il proposa vingt Articles, qui furent refusez. Voici la Capitulation qu'on accorda. 1704.

Capitulation de la Ville d'Ulm.

„ I. ACcordé que la Garnison sortira de la Place le 13. du courant pour „ le plus tard, avec les marques d'honneur accoûtumées, pour être „ conduite par le plus court chemin à Hornburg, & de-là à Strasbourg „ par la Vallée & Kintsigh & par Offenbourg. On lui donnera pour cet ef- „ fet un escorte de 50. Chevaux. Elle sera tenue de prendre avec elle tou- „ tes les provision dont elle pourra avoir besoin sur la route, excepté de „ fourrage; Et aujourd'hui 10. elle livrera une des portes de la Place & „ tous ses Ouvrages exterieurs, qui seront occupez par un nombre suffisant de „ Troupes de part & d'autre.

„ II. Que la Garnison en sortant de la Place après demain à la pointe du „ jour, ne sera point arrêtée ni inquietée dans sa marche sous quelque pre- „ texte que se soit.

„ III. Que l'Intendant Bavarois, les Commissaires des Guerres du Roi, „ tous les Ingenieurs, Officiers d'Artillerie, Canonniers, Bombardiers, tant „ François que Bavarois, Predicateurs de Campagne, Chapelain des Batail- „ lons, Commissaires étant au service de l'Electeur, & generalement tous „ ceux qui se trouvent à la suite de la Garnison, sçavoir Tresoriers, Rece- „ veurs, Païeurs, Boulangers & autres, tant François que Bavarois, qui ser- „ vent à la subsistance de ces Troupes, avec tous leurs Outils, seront aussi „ conduits conjointement avec elles, à Strasbourg ou à l'Armée qui s'est „ retirée de ce côté-là; A condition neanmoins, qu'il restera dans la Place „ quelques Commissaires, pour livrer à ceux de l'Empereur tout ce qu'il y a „ de Munition de Guerre & autres choses.

„ IV. Qu'on fournira 150. Chariots attelez chacun de 4. Chevaux, pour „ le transport du Bagage des Officiers & autres, & 40. Chevaux pour atte- „ lage des Litierres des Malades & Blessez.

„ V. Que les Malades & Blessez qui ne sont pas en état d'être transportez, „ demeureront à leurs depens jusqu'à leur guerison dans les mêmes Loge- „ mens où ils se trouvent, sans qu'on puisse les porter ailleurs; Et il sera per- „ mis à leurs Ecclesiastiques, Medecin, Chirurgiens, Apoticaires avec leurs „ Domestique, de rester auprès d'eux pour en avoir soin; Pourvû qu'ils se „ comportent bien.

1704. „ VI. Que le Directeur de l'Hôpital sera tenu de donner un état de la „ Farine, du Blé, des Bêtes à corne, du Vin, & des Medicamens qui se „ trouvent à present dans les Magazins de Place, afin que ce qui ne pourra pas être consommé par les Malades & Blessez, & par ceux qui en auront soin, demeure aux Imperiaux.

„ VII. Que les Tresoriers, tant François que Bavarois, pourront suivre „ la Garnison en toute sûreté, à condition qu'ils n'emporteront point le Caisse de Guerre avec eux.

„ VIII. Qu'il sera permis à la Garnison, de prendre avec elle 5. pieces de Canon & 2. Mortiers; Et on lui fournira 80. Chevaux pour tirer „ les Canons, & 4 Chariots attelez de 5. Chevaux chacun pour le transport des Mortiers; Comme aussi 100. Modeles, 100. Peles & 100. „ Leviers.

„ IX. Que les Soldats ou Mousquettaires pourront emporter eux mêmes „ des Bales & de la Poudre pour tirer 24. coups, mais ce qu'on avoit demandé pour l'Artillerie étant refusé, ils n'est pas necessaire de donner non „ plus aucune Voiture pour le transporter.

„ X. Que les Prisonniers faits avant & pendant le Siege, seront rendus de „ part & d'autre sans rançon, de bonne foi, & immediatement après la signature de cette Capitulation.

„ XI. Qu'on ne pourra pas exiger le remboursement de ce que la Ville ou „ le Païs d'alentour peuvent avoir fourni en argent & en provisions Pour la „ subsistance des Troupes; mais la Garnison sera tenue de paier les dettes „ particulieres qu'elle a contractées, & de donner pour cet effet de bonnes „ Cautions ou de laisser des Otages dans la place, comme les Imperiaux furent obligés de faire à Landau l'Année derniere. Et le reste de ce qui „ avoit été proposé pour cet Article, est aussi accordé pourvû que ce ne „ soient pas des Deserteurs effectifs qu'on veuille mettre a couvert. Cependant ceci ne derogera en rien pour l'avenir aux Avocatoires de l'Empereur.

„ XII. Que comme la Garnison ne veut pas sortir qu'on ne lui ait auparavant fourni les Chariots stipulez, on tirera de ces Magazins suffisamment „ dequoi faire subsister les Charetiers pendant 8. Jours; Et les provisions „ necessaires pour la subsistance de cette Garnison en seront aussi tirées & „ voiturées conjointement avec elle

„ XIII. Que les Voitures accordées seront fournies dans 2. jours, afin que „ la Garnison puisse sortir le 13. comme il a déja été dit.

„ XIV. Qu'on ne pourra retenir de part & d'autre aucuns Soldats sous „ quelque pretexte que ce soit, pourvû qu'on rende les Deserteurs Allemans.

„ XV. Que pour la sureté du Bagage de la Garnison Françoise & Bavaroise, „ on lui donnera un Convoi suffisant qui marchera à sa tête; Le Fourage necessaire pour les Chevaux sera fourni aux depens du Païs; Et ledit Bagage ne pourra être retenu, visité, ou pillé sous aucun pretexte.

„ XVI. Qu'il ne sera permis à Personne des Troupes Imperiales ou au-

„ autres d'entrer dans la Ville avant la sortie de la Garnison, ni de cette Gar- 1704.
„ nison d'aller au Camp, sans avoir obtenu le consentement & des Passeports
„ des Generaux de part & d'autre.

„ XVII. Que comme ce que la Garnison avoit proposé pour cet Article ne la concerne point, & qu'on n'a aucun mauvais dessein contre la Ville, il n'aura point lieu dans cette Capitulation.

„ XVIII. Que les Assiegeans promettent d'executer ponctuellement & fidelement tous ces Articles, sans aucun retranchement ni diminution, dans l'attente que de l'autre côté on en fera autant.

„ XIX. Que ce sera de la Porte de Glokkels dont les Assiegeans seront mis en possession immediatemment après la signature de la Capitulation, & l'on postera des deux côtez les Gardes necessaires pour empêcher la communication entre les Soldats de part & d'autre.

„ XX. Et enfin que la presente Capitulation, avec tous ses Articles, sera signée & sellée par le General qui commande les Troupes des Assiegeans, & par le Commandant de la Place. Et après qu'on en aura tiré copie, l'une & l'autre seront signées ratifiées, & échangées avant le 13.; & l'on donnera des ôtages de part & d'autre, qui ne seront relachez qu'après l'entiere execution. A condition neanmoins qu'aussi-tôt après la signature de cette Capitulation le Commandant élargira de bonne foi conjointement avec les Prisonniers, tous les Otages des Païs voisins, qui peuvent être encore dans la Place.

„ *Signé*

„ Le Baron de Thungen.

„ De Bettendorf.

„ Le 11. de Septembre 1704.

Comme l'on retint à Ulm, lors de la sortie de la Garnison, quelques François, le Marechal de Villars écrivit sur cela au Magistrat une Lettre. Comme elle est curieuse par la singularité de son stile, conforme au genie de ce Marechal, on trouve à propos de l'inserer ici.

„ La dureté que vous avez exercée, Messieurs; contre Monsieur d'Argelos & autres prisonniers, meriteroit des Punitions severes, si je me laissois aller à celles qu'exige la Justice, puisque contre toute sorte d'équité vous avez retenu Monsieur d'Argelos & quelques autres François, malgré une Capitulation faite avec Monsieur le Baron de Thungen, Veld-Marechal General de l'Empereur. Si vous n'obeïssez pas dans le moment à l'ordre que je vous donne de me renvoier Monsieur d'Argelos & les autres prisonniers retenus malgré la Capitulation, je laisserai dans vos Etats des exemples necessaires aux gens, qui aveuglez de „ quel-

Lettre du Marechal de Villars au Magistrat d'Ulm.

1704. „ quelque prosperité, oublient la justice. Ce sera de mettre à feu & à sang „ les Villes, Bourgs, & Villages, qui vous appartiennent. Faites-vous „ justice à vous même, & évitez la mienne.

„ De Villars.

Apres la reduction de cette Place, le General Thungen marcha avec ses Troupes vers le Rhin. C'étoit pour joindre celles, qui avoient deja marché de ce côté-là. Le Prince Eugene avec son Corps devoit aller à Rothwel. C'étoit en vûe d'empêcher la jonction des Troupes delabrées de l'Electeur de Baviere & du Marechal de Marsin, avec celles du Marechal de Villeroi, qui s'étoit avancé pour cela. Elle fut cependant faite avec tant de precipitation, que le Prince Eugene ne put arriver à tems pour l'empêcher. Il prit sur cela la route de Philisbourg, où il arriva le 2. de Septembre. Cette Place étoit le rendez-vous de celles sous le Duc de Marlborough. Ce General Anglois y arriva le 5. Les deux jours suivans toutes les Troupes y passerent le Rhin. L'Electeur & Villeroi s'étoient retranchez sur la Queich. Le Prince Louis de Baden joignit les deux Generaux des Alliez. Ils furent ensemble reconnoitre la situation du Camp Ennemi. On resolut de l'y aller attaquer. Aussi se mit-on le lendemain en marche pour l'execution de ce Dessein. L'Ennemi n'attendit pas l'Attaque. Il decampa la nuit avec beaucoup de precipitation. Il continua sa Retraite nuit & jour, & avec beaucoup de confusion. Elle étoit si grande, qu'on tua & prit beaucoup de ses traineurs. Cette marche precipitée donna lieu à quantité de Deserteurs, qui se rendirent aux Alliez. Ceux-ci trouverent même six pieces de Canon & quantité de Chariots, chargez de Munitions, dans une Forêt. Ce butin y avoit été laissé en arriere par les Fuiards. Comme l'on ne pouvoit pas atteindre ceux-ci, l'Armée des Alliez s'arrêta à Weissembourg. Le 12. le Prince Louis de Baden se detacha de celle-ci avec un Corps d'Armée pour former le Siege de Landau. Le Prince Eugene & le Duc de Marlborough resterent dans ce poste-là pour couvrir le Siege. On ouvrit le 19. la Tranchée devant cette Forteresse. Le Roi des Romains y arriva le 22. Il paroissoit que la presence de ce Roi devoit contribuer à la prompte reduction de cette Place. Cependant ce Siege traina par une longuer effroiable. Le Duc de Marlborough écrivit confidemment au Conseiller-Pensionnaire. Il lui mandoit que le Siege alloit lentement par la coûtume parmi les Allemands de manquer de tout. Aussi les Etats Generaux ordonnerent-ils de transporter là haut quantité de toute sorte d'attirail de Guerre. Ce Siege fut ensuite poussé. Il ne resta pas que de durer plus de deux mois. Enfin, le Gouverneur battit la Chamade le 23. de Novembre. La Capitulation en fut signée le lendemain 24. Les Articles étoient pareils à ceux de la Prise & Reprise precedente. En cette occasion, il y eut cependant un Article de plus. Il regardoit le pillage d'une partie du Bagage de la Garnison contre la foi de la Capitulation, faite l'année precedente avec le Marechal de Tallard. Pour un Dedommagement il fallut que la Garnison Françoise fit une Obligation de

de païer pour cela cent mille francs. On retint des ôtages jusques au païement de cette somme. Le Roi des Romains fit part de la Prise de cette Place aux Etats Generaux, par la Lettre qui suit. 1704.

„ TRES-CHERS AMIS,

„ ENfin, la forte Place de Landau, après une longue & opiniâtrée Defense s'est rendue à nos Armes victorieuses, & à celle des Alliez. „ Dieu soit loué de la Reddition de cette importante Forteresse, qui „ couronne si glorieusement nôtre Campagne, & qui semble nous ouvrir la „ porte à d'autres progrès. Nons ne doutons pas, Très-Chers Amis, que „ cet heureux succès ne vous soit d'autant plus agreable, que par vos soins „ & vôtre puissant Secours, à quoi l'on est beaucoup redevable, on sera en „ état d'avancer le Bien de la Cause Commune, & le nôtre. C'est avec „ plaisir que nous vous donnons part de cette Nouvelle, Très-Chers Amis, „ en souhaitant à votre Republique toute sorte de Prosperité.

Lettre du Roi des Romains aux Etats Generaux, sur la Prise de Landau.

„ *Signé*,

„ JOSEPH.

LES Etats congratulerent ce Prince sur ce glorieux Evenement-là.

Ce fut pendant ce Siege que le Prince Eugene concerta un Projet pour surprendre le vieux Brisac. Il fit en cette vue partir le Dimanche 9. de Novembre le Gouverneur de Fribourg à la tête de deux mille hommes. Il se mit en marche à neuf heures du soir. Il avoit avec lui quantité de Chariots. Ceux-ci étoient chargez de Soldats, d'Armes, Grenades, &c. Ils étoient couverts par dessus, & à côté, de grandes perches. Sur icelles on avoit couché du Foin. De la sorte ils paroissoient être des Chariots de Foin de Contribution. Ils arriverent le lendemain matin à Brisac. Il y avoit un si épais brouillard, qu'à peine pouvoit-on voir à 20. pas. Les Chartiers étoient des Officiers déguisez. Ils commencerent à enfiler la Porte. Trois Chariots, deux de Soldats, & l'autre d'Armes, étoient déja entrez dans la Ville. Un Commis des Fortifications, qui plaçoit des Travailleurs, aperçut proche de l'avance de la Porte neuve, environ 30. hommes deguisez en Païsans. Il en conçut du soupçon & leur demanda qui ils étoient. Ceux-ci lui parurent interdits. Sur quoi ils les chargea à coups de canne. Ces déguisez prirent d'abord des Armes d'un Chariot qui étoit à leur côté. Le Commis cria *alerte*, & après avoir essuïé quelques coups de fusil sans être blessé, il se jetta dans le Fossé. Cela donna lieu à la Garde de quelques postes de prendre les Armes. On voulut d'abord lever le Pont Levis, mais celui-ci se trouva embarrassé par des Chariots des Allemands, que ceux-ci avoient exprès arrêté dessus. Les Officiers & Soldats qui étoient dans les deux Chariots entrez dans la Ville, en sortirent à ce bruit, tous armez. Ils se jetterent sur la Garde de la Porte; mais ils furent repoussez. On fit tomber la premiere Por-

1704. Porte grillée. Par-là ceux qui étoient dehors se retirerent, voïant leur coup manqué. Ce qui influa à le faire manquer fut que la Cavalerie s'étant égarée en chemin n'arriva pas à tems pour passer à toute bride dans la Ville, lors que les Portes seroient embarrassées par les Chariots.

Ce fut aussi pendant ce Siege que se fit le Traité d'Ilbersheim entre ce Roi & l'Electrice de Baviere. Voici ce Traité.

Traité d'Ilbersheim.

PAr la Grace de Dieu, Nous THERESE CUNIGUNDE, Duchesse de la Haute & Basse Baviere, comme aussi du Haut Palatinat, Palatine du Rhin, Electrice, Landtgrave de Leuchtenberg, née Princesse Royale de Pologne, Grande Duchesse de Lithuanie, &c. &c. &c. Savoir faisons par ces Presentes, & particulierement pour detourner un plus grand degât de la Guerre, qui a déja si sensiblement fait souffrir l'Electorat & les Etats de Baviere, que nous sommes convenue de conclurre avec Sa Majesté Roiale & Romaine le Traité particulier ci-dessous, sous la très-gracieuse Ratification de Sa Majesté Imperiale, qui a déja été expedié; savoir,

Qu'entre Sa Majesté Romaine & Roiale de Hongrie, de la part de Sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere, par ses Ministres constituez & pourvûs de Plein-Pouvoir pour cet effet, savoir le Sieurs Jean Leopold Donat Trautson, Conseiller Privé de Sa Majesté Roïale, & son premier Chambellan, Comte de Falckenstein, Baron de Sprechen, & Schrofsenstein, Seigneur de Marterey, Kain, Laa, St. Polcken, Maitenitz, Krailowitz, Thetitz, Russudon & Rebbon, Marechal Hereditaire d'Autriche sous l'Ens, & Marechal Hereditaire en Tirol, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or; le Sieur Philippe Louïs, Conseiller Privé & Chambellan de Sa Majesté Imperiale, Tresorier Hereditaire du Saint Empire Romain, Comte de Sinzendorf & de Thonhausen, Burgrave de Rheineg, Baron d'Ernstbrumez, Echanson Hereditaire d'Autriche sur l'Ens, Seigneur de Gefel, Belowitz & Benlitz; Et le Sieur Jean Wentzel, Chambellan de sadite Majesté Roïale, Gouverneur General & Juge Supreme de Boheme, & Envoïé Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale à la Cour d'Angleterre, Comte du Saint Empire Romain de Wratislaw à Mitrowits, Seigneur de Grenetz & Malescitz, d'une part; & de l'autre entre Son Altesse Electorale Madame l'Electrice de Baviere, Dame THERESE CUNIGUNDE, née Princesse Roïale de Pologne, &c. &c.; Par son Ministre de même legitimé par un Plein-Pouvoir suffisant le Sieur Jean Sebald Neusoner, son Conseiller & Directeur de sa Cour & des Finances, il a été convenu & conclu aujourd'hui 7. de Novembre 1704, ici dans le Quartier-General du Roi à Ilbersheim devant Landau, sous l'agrement & la Confirmation de sadite Majesté Imperiale; savoir,

I. Que quoi qu'il ait été fait, de la part de Son Altesse, Madame l'Electrice, de pressantes representations au sujet des Forteresses, & particulierement touchant les Arsenaux, il ne lui a pû être accordé autre chose, vû les circonstances de la Conjoncture d'alors, sinon que toutes les Places fortifiées dans toute l'étendue des Etats de Baviere, actuellement occupées par la Milice

Milice Bavaroise, seront cedées avec les Arsenaux, l'Artillerie, Munitions, Armes & autres Provisions de Guerre, & seront après la reception de la Ratification de Sa Majesté Imperiale, remises aux Commissaires Imperiaux, constituez à cet effet; à l'exception de ce qui sera exprimé dans l'Article III. ci-dessous, touchant la Ville d'Ingolstadt. 1704.

II. Que comme pareillement la reduction, que Sa Majesté Imperiale demande de toute la Milice, que se trouve dans les Etats de Baviere, soit à cheval ou à pied, n'a pû, nonobstant les representations au contraire, être limitée autrement, sinon qu'on choisira de toute la Milice, 400. hommes pour servir de Garde à la Personne de Son Altesse Electorale, de la maniere, qu'il sera expliqué plus amplement dans l'Article VIII. ci-dessous, & qu'on les laissera en état de pouvoir servir. Ainsi tout le reste des Troupes Bavaroises, tant les Hauts & Bas-Officiers que les Fantassins & Cavaliers, comme aussi tous les Officiers d'Artillerie, & enfin tout ce qui peut être compris sous le nom de Militaire, seront congediez en presence des Generaux Imperiaux, deputez pour ce sujet, & seront cassez; de sorte qu'ils auront bien la liberté, ou de chercher ailleurs service, ou de rester dans le Païs, ou bien de se retirer chez eux; mais que les Vassaux & Sujets de l'Empereur & de l'Empire, s'engageront par Serment de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, ni contre l'Empire, ou ses Hauts Alliez.

III. Mais comme il se passera quelque tems jusques à ce que la Ratification de Sa Majesté Imperiale puisse arriver, & que neanmoins il seroit besoin de laisser preliminairement prendre possession de quelques Places, Son Altesse Madame l'Electrice s'oblige de donner, dès après avoir reçû ce Traité, les ordres necessaires pour que le 18. de ce mois on cede pleinement aux Generaux Imperiaux, ou autres Officiers de Guerre constituez pour cela, & qu'on leur remette avec les Arsenaux, Magasins, Canons, Munitions & Armes, comme il a été dit ci-dessus, la Fortresse d'Ingolstadt, & ensuite Kopfstein en Tirol, comme aussi le Château de Neubourg sur l'Inn, après en avoir prealablement retiré toutes les Garnisons qui s'y trouvent.

IV. Qu'on restituera aussi tout ce qui sera prouvé avoir été enlevé du Tirol, avec tout ce qui en depend.

V. Son Altesse Madame l'Electrice sera aussi obligée de livrer dans le terme fixé ci-dessus, tous les Prisonniers, faits des Troupes Imperiales, de celles de l'Empire & des Alliez, & de les remettre à la disposition desdits Generaux. Ce qui sera pareillement observé de la part de Sa Majesté Imperiale, de l'Empire & des Alliez, à l'égard des Prisonniers Bavarois; avec cette reserve neanmoins, qu'ils seront tenus comme cassez, & qu'ils s'engageront par serment, de même que les autres, de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, l'Empire Romain & les Alliez. S'il se trouve encore quelque peu d'Officiers François en Baviere, on leur accordera sans delai des Passeports, pour se retirer librement.

VI. En consideratien de cela, Sa Majesté Romaine & Roïale accorde à Son Altesse, Madame l'Electrice, le Gouvernement de Munich, avec la Jurisdiction Territoriale, comme aussi tout ce qui se trouve dans l'ancien

1704. Tresor Electoral de Munich, de Meubles, d'Archives, de Peintures, de Joiaux, les Ecuries, les Maisons de Plaisance Schweigen & Schleisheim, & tout ce qui peut dependre de ces choses specifiées; de sorte neanmoins & avec cette reserve, qu'hormis les Revenus, on n'accorde rien à sadite Altesse Electorale, ni à Ingolstadt, ni à Rhein, & Wendigen, étant des apartenances du Gouvernement de Munich. Mais pour ce qui est de Donawerth, qu'on a voulu de la part des Bavarois tirer sous le Gouvernement de Munich, on entend qu'il n'est pas de ses Dependances, & qu'il en sera excepté, de même que les autres Terres.

VII. Parce que la Ville de Munich avec son Gouvernement & ses Revenus a été cedée de la maniere ci-dessus pour la Residence & l'Entretien de Son Altesse Madame l'Electrice, & qu'il y a beaucoup d'Ouvrages & Fortifications, faites nouvellement depuis l'année 1704, ces Ouvrages seront entierement demolis & rasez, & par consequent la Ville, quant à sa defense, laissée dans l'ancien état. Mais on livrera sans aucune reserve aux Generaux, constituez pour cela dans cette Ville, de même que dans les autres Forteresses, Forts & Châteaux, l'Arsenal & les Magasins avec toute l'Artillerie, Munitions & Provisions de Guerre.

VIII. On accorde de plus à Son Altesse Madame l'Electrice, la Garde desirée de 400. hommes, pour le service de sa Personne, à choisir parmi la Milice à congedier; mais il ne pourra y avoir plus d'Officiers, qu'il n'est communement necessaire, & que le pied des Compagnies le demande.

IX. Pour ce qui regarde les Apanages & autres Charges en commun, on les remet à la gracieuse decision de Sa Majesté Imperiale.

X. La susdite Majesté Roiale ne refusera pas de consentir, que Son Altesse Madame l'Electrice, après que tout le contenu des susdits Articles, aura été executé, puisse se retirer, comme Elle le trouvera à propos avec les siens & toute sa Cour, & de faire expedier pour cela les Passeports requis.

XI. Sa Majesté Romaine & Roiale declare de vouloir laisser les Etats de Baviere dans la jouissance de leurs Privileges, Usages, & Coûtumes.

XII. Et finalement promet de faire delivrer à Son Altesse Madame l'Electrice, la Ratification de sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere dans la huitaine, à compter du jour de l'arrivée du Courrier à depêcher sur ce sujet à Vienne. A l'encontre de quoi son Altesse Electorale fera incessamment executer le contenu des Articles arrêtez & conclus ici, & s'engagera par écrit de ne point permettre que les Sujets & dependans du Gouvernement qu'Elle prendra en possession, trament ou entreprennent, tant pour le present qu'à l'avenir, quelque chose qui puisse être prejudiciable à sa Majesté Imperiale & à l'Empire Romain. En consequence de quoi le Commerce sera dès à present libre, & demurera retabli entre les Sujets de part & d'autre.

Pour plus de foi & temoignage, on a fait deux Exemplaires d'un même contenu, lesquels, les Plenipotentiaires de part & d'autre ont signé & muni

de

de leurs Cachets, & donné un Exemplaire à chaque Partie. Fait comme ci-dessous dans le Quartier-General du Roi à Ilbersheim devant Landau le 7. Novembre 1704. 1704.

(L. S.) JEAN-LEOPOLD, COMTE TRAUTSON.
(L. S.) PHILIPPE-LOUIS, COMTE DE SINZENDORF.
(L. S.) JEAN WENTZEL, COMTE DE WRATISLAW.
(L. S.) JEAN S. NEUSÖNER.

Et comme en vertu d'icelui, il a été ftipulé que Nous nous engagerions de ne point permettre, que par les Sujets & les Terres qui nous reftent pour le prefent, il ne fe trame ni fe faffe rien à prefent, auffi-bien qu'à l'avenir qui puiffe être prejudiciable à fa Majefté Imperiale, & au Saint Empire Romain; Nous promettons, non-feulement de l'executer fidelement, & de ne point fouffrir que les Sujets & Habitans de nôtre Pais trament, ou entreprennent quelque chofe de prejudiciable à fa Majefté Imperiale & au Saint Empire; mais auffi de contribuer en tout à la confervation de la Paix & du Repos, & d'entretenir un bon Voifinage, tant avec les autres Etats de Baviere, qu'avec les Pais Hereditaires Circonvoifins; dans la confiance que de la part de fa Majefté Imperiale, on nous laiffera & les Habitans & Sujets du Pais à Nous refervé, jouir en tout d'une fureté reciproque, conformement aux promeffes faites, & de nous laiffer dans la tranquille jouiffance d'icelui, le tout fidelement & fans prejudice. En foi de quoi Nous avons figné cette Promeffe de nôtre propre main & muni de nôtre Seau Electoral. Donné dans nôtre Capitale & Refidence, la Ville de Munich, le 21. Decembre 1704.

Signé,

THERESE, ELECTRICE.

CE Traité trouva des obftacles dans fon execution. Les Garnifons d'Ingolftadt & autres Places de la Baviere refuférent d'en fortir. C'étoit fur ce qu'il leur étoit du beaucoup de paie. Le Prince Eugene trouva le moien de les fatisfaire. Par-là l'Evacuation s'en fit le 24. de Decembre. Cependant les Bavarois ont dans la fuite pretendu que de la part de la Cour Imperiale on avoit fait brêche au Traité. C'eft ce, dont on aura lieu de parler en leurs differens lieux, & fur-tout lors des Negociations de la Paix. Cependant les Cercles de Franconie & de Suabe firent faire des inftances aux Etats Generaux. Elles tendoient à ce qu'ils s'emploiaffent à faire que les deux Cercles euffent part aux Contributions, que l'Empereur tireroit de la Baviere par ce Traité. Ils fondoient leur Demande, fur ce que pendant la Guerre du Danube, ils en avoient paié de groffes à l'Electeur. Ils trouvoient par-là jufte qu'ils tiraffent à leur tour quelque chofe de cet Electorat-là. Ils

1704. ſe retranchoient à demander que du moins l'Angleterre & la Hollande continuaſſent à leur donner encore un année des Subſides.

Si l'on avoit trouvé étrange la lenteur du Siege, l'on ne trouva pas moins la nonchalance à reparer les Breches & autres travaux exterieurs. Celle-ci fut ſi grande, que le Comte de Friſe demanda à la Reine d'Angleterre dix mille livres ſterlings pour faire la depenſe de la reparation. Les Etats Generaux ſe plaignirent de ce que les Canons qu'ils avoient fourni auſſi-bien que les Electeurs de Treves & Palatin pour le Siege, étoient reſtez ſur les Batteries. Ils pouvoient par conſequent être expoſez à être enclouez par quelque Parti clandeſtin des Ennemis. Ce fut avec peine qu'on obtint des Chevaux pour les conduire au Rhin pour y être embarquez.

Pendant la longue durée du Siege, on trouva à propos de tenir allerte les Ennemis dans les Païs-Bas. C'étoit en vûe de les empécher d'envoier des Renforts au Marechal de Villeroi. Pour ce but on fit faire divers mouvemens à l'Armée du Veldt-Marechal d'Auverkerque. On fit repandre ſous main des Projets quoique vagues de quelque grand Deſſein. Pour y donner d'autant plus d'aparence, les Etats Generaux nommerent des Deputez pour ſe rendre à l'Armée, pour en venir à l'éxecution. Ces Deputez s'y rendirent même. Pour plus d'éclat on fit demander à la France des Paſſeports pour la ſûreté de leurs Perſonnes pour aller & venir. Les Ennemis donnerent dans ce paneau. Ils n'avoient pas des Forces conſiderables. Il eſt vrai qu'ils avoient prone un gros Detachement, qu'ils avoient reçû ſous le Marquis d'Allegre, pendant la marche du Duc de Marlborough vers le Danube. On ſavoit cependant qu'il n'étoit nullement conſiderable. Il eſt auſſi vrai que lors qu'il joignit l'Armée du Marquis de Bedmar, il paroiſſoit fort nombreux. Cette apparence venoit d'un Detachement que ce Marquis avoit envoié à la rencontre de celui du Marquis d'Allegre. C'étoit en vûe d'en impoſer aux Alliez qu'on fit entrer le tout enſemble dans leurs Armée. Cependant dans cette derniere occaſion elle fut renforcée par les Garniſons qu'on en tira de diverſes Places. Tout cela n'aboutit cependant de part & d'autre à rien. Quelques Miniſtres des Alliez s'attendoient pourtant à quelque choſe. Ils ſe fondoient ſur ce que le Duc de Marlborough avoit écrit aux Etats Generaux une Lettre. Elle portoit qu'il pût ſe ſervir des Barques & Batteaux qu'ils avoient en grand nombre ſur le Haut Rhin. ils avoient ſervi pour le tranſport de diverſes neceſſitez Militaires. Les Etats les y avoient laiſſez pendant toute la Campagne. La vûe en avoit été pour pouvoir vitement & aiſement tranſporter quelques Troupes d'Allemagne aux Païs-Bas. C'étoit en cas que les Ennemis euſſent eu quelque ſuperiorité pour faire apprehender quelque danger. Le Duc ſe ſervit vers la fin de la Campagne de ces Barques pour tranſporter en divers tems les Troupes de ſa Nation. Elles étoient fort delabrées. Pour les remettre, il les envoia & diſtribua dans la Hollande. On en reſerva ſeulement quatre Battaillons, pour être à Grave & à Maeſtricht.

Pendant que le Duc étoit à Weiſſenbourg à l'Armée d'obſervation, on forma un Projet. Il tendoit à faire hyverner des Troupes dans l'Electorat de Tre-

Treves. Les vûes en étoient afin de pouvoir attaquer la France par la Moselle. Ce Projet fut concerté par le Duc avec le Baron d'Almelo, Député des Etats Generaux. Ceux-ci l'aprouverent. Il s'agissoit cependant de rendre libre la Navigation de la Moselle. Le Château de Trarback y étoit d'un fort obstacle. C'est pourquoi on resolut d'en faire le Siege. On detacha de l'Armée d'observation les Troupes Danoises, de Hesse, & les Hollandoises à 4. Bataillons près. Ce fut le 21. d'Octobre. C'étoit pour aller à Treves. Pour le Siege de Trarback il étoit fort sollicité par le Landtgrave de Hesse-Cassel. Ce Prince en écrivit aux Etats Generaux. Ce fut en leur notifiant la mort d'un des Princes ses Enfans. Il s'étoit trouvé aux deux Actions de Schellemberg & de Hochstett. Dans la marche du Danube au Rhin ce jeune Prince deceda de maladie à Stutgard. Le Landtgrave son Pere demanda le Regiment qu'il avoit, pour un de ses autres Fils. Ce que les Etats Generaux accorderent suivant la Capitulation qu'ils avoient avec ce Prince-là. On fit quelques Detachemens des Garnisons, & même de l'Armée des Païs-Bas pour ce Siege-là. On en fit aussi quelqu'un pour Huy & pour Liege. C'étoit dans l'apprehension que l'Electeur de Baviere & Villeroi ne voulussent attenter sur ces deux Places-là. Ce qui y donnoit lieu étoit quelque mouvement que ces deux Generaux firent faire à leurs Troupes, depuis leur arrivée à Bruxelles. Ils avoient pretexté de faire une Chasse, & que ces Troupes étoient pour la faire en sûreté. La crainte fut bien-tôt dissipée. C'étoit sur l'Avis que leurs Troupes s'étoient separées, & que l'Electeur étoit retourné en hâte à Bruxelles. On sçut pour sur qu'ils avoient bien eu quelque dessein. Il venoit de l'Electeur. Celui-ci vouloit absolument attaquer l'Armée du Velt-Marechal d'Auverkerque. C'étoit dans la croiance de pouvoir le battre. Il se fondoit que ce dernier avoit 20. Bataillons de moins. Villeroi s'y oposa. Il remontra que quoique plus foible en Infanterie, l'Armée Alliée étoit plus forte en Cavallerie. Cette derniere auroit eu plus de part dans un combat, parce que l'on étoit dans une plaine. L'Electeur s'étoit cependant opiniâtré à l'attaquer. C'étoit, disoit-il, pour tirer sa revenche de sa deroute de Hochstett. Il eut des paroles assez hautes avec le Marechal. Celui-ci, pour mettre fin à leur dispute, montra des ordres du Roi de France. Ils portoient precisement de n'en venir à aucun Combat. Cependant ces mouvemens, joints à quelques autres dans l'Armée Françoise de Haguenau, dont on fit courrir le bruit, semblerent donner quelque ombrage au Duc de Marlborough. Ce General Anglois avoit suivi le Detachement fait le 21. Il écrivit du 26. de St. Vendel à 8. où 9 lieues de Treves. Il marquoit qu'il avoit eu quelque peine. C'étoit à traverser avec les Troupes & les Canons certains lieux montueux d'un très-difficile passage. D'ailleurs, il avoit été traversé par un pont qui s'étoit rompu. Il marqua même confidemment aux principaux Membres des Etats Generaux qu'il étoit dans une irresolution. Celle-ci étoit s'il devoit continuer sa marche vers Treves ou rebrousser chemin. Ce qui le mettoit dans cette perplexité étoit l'Avis des mouvemens des Ennemis. Il ajoutoit que si ceux-ci n'étoient pas plus forts que lui, il iroit droit à eux. Le même jour il fut desabusé de ces mouvemens. Aussi poursuivit-

1704.

1704. vit-il le 27. sa marche. Il arriva ce jour-là avec une Avant-garde à 6. lieues de Treves. Alors la Garnison Françoise se prepara à en deloger. Elle envoia pour cet effet ses Canons & les Munitions de Fort St. Martin à Saarbrug. Le 29. le Duc fut rencontré à 2. lieues de Treves par les Magistrats de cette Ville-là. Après l'avoir complimenté ils lui firent part de la retraite des François. Ceux-ci avoient évacué la Ville & le Fort de St. Martin. Ils étoient au nombre de 300. Ils s'en allerent avec tant de hâte qu'ils ne pûrent pas emporter tous leurs Bagages. Ils brulerent cependant leur Pont volant. Ils jetterent d'ailleurs dans la Moselle quelque Seigle, qui apartenoit à l'Electeur. Après que le Duc fut entré dans Treves, il fut visiter les environs de Trarback. Il écrivit du 3. Novembre aux Etats Generaux. Il se plaignit à Eux de ce qu'il n'avoit rien trouvé de prêt pour faire le Siege de ce Château. Cependant, les Canons des Etats, avec soixante miliers de Poudre étoient deja en chemin depuis Bonn. Ce Duc ajoûta à ses plaintes, d'autres inconveniens. Ceux-ci consistoient particulierement en ce qu'il n'avoit trouvé à Treves, ni dans le Païs aux environs, ce qu'on lui avoit fait esperer pour la subsistance des Troupes. Il n'y avoit ni Fourrage, ni Pain, ni Farine. Pour y pourvoir, il fit publier une Ordonnance de concert avec l'Electeur de Treves pour encourager les Païsans. Ceux-ci ne se presserent nullement à aporter des Provisions. Cela obligea le Baron de Hompesch, qui en avoit été fait Gouverneur, d'en écrire fortement au Conseil d'Etat pour y pourvoir. Il est vrai, que l'Electeur de Treves envoia d'abord aux Troupes quinze mille Pains & cent quaintaux de Farine. Ces Vivres ne pouvoient servir que pour six ou sept jours. Cet Electeur chargea son Ministre à la Haie de seconder les instances du Baron de Hompesch. Il le fit avec un tel succès que le Conseil d'Etat convint d'abord avec le pourvoieur-General Machado, pour fournir de ce côté-là tout le necessaire sans la moindre perte de tems. L'on demanda au Païs quelques milliers de Matelats & de Couvertures pour les Troupes. Comme l'on ne pouvoit pas les fournir si aisement, on fit un autre proposition. Elle consistoit à dire, que comme le Païs étoit Couvert de Bois, il falloit faire de bons feux dans les Poëles. On mettroit de bonnes paillasses pour y faire coucher les Soldats. Le Baron de Hompesch fit cependant divers Detachemens vers Thionville, pour y attrapper du Bled & de la Paille. Il envoia aussi quelque Cavalerie pour tenir en bride la Garnison de Saarbrug. La vûe en étoit pour couvrir par-là six mille Travailleurs. Ceux-ci avoient été commandez pour élever quelques Ouvrages autour de Treves, pour garantir cette Ville de quelque surprise. Il fit ensuite attaquer le Château dudit Saarbrug, dont la Garnison se rendit Prisonniere de Guerre. Les Troupes ne laisserent pas que de souffrir un peu dans ces commencemens. C'étoit par la difficulté du transport des Vivres. Elle venoit de ce que les Eaux de la Moselle étoient si basses, qu'on fut obligé de les envoier pas terre sur 93. Chariots par chaque Semaine. Le bon Electeur de Treves trouva à propos, pour se decharger d'une grande depense, de donner des Ordres à son Ministre à la Haie. Ils portoient d'insister afin que les Troupes qui étoient à

la

la solde des deux Puissances Maritimes eussent à vivre à leurs fraix. Ce Ministre presenta même un Memoire sur ce sujet. Il fondoit cette Demande sur le Traité fait avec Elles, lors de son accession à la Grande Alliance. Ce Prince étoit cependant convenu autrement avec le Duc de Marlborough. Aussi trouvoit-on cette Demande trop prematurée. C'étoit puis que du moins il devoit donner le tems de s'établir en ce Païs-là. Il s'en manqua même peu qu'on ne l'abandonnât. Du moins étoit-ce la pensée du Baron de Hompesch. Ce Commandant craignit que les Ennemis ne grossissent aux environs. D'ailleurs, le necessaire pour l'entretien des Troupes n'étoit pas à la main. D'un autre côté, les Paisans n'accouroient pas pour fortifier la Ville de Treves. Sur cela, il écrivit une Lettre aux Etats Generaux, & en même tems une autre au Duc de Marlborough. Il leur mandoit que son avis seroit de quitter cette Place-là pour conserver les Troupes, qui lui paroissoient exposées à un peril évident. Les Etats Generaux, fermes dans leurs Resolutions, envoierent un Ordre à ce Commandant. Il portoit qu'il devoit y tenir bon, quand même toutes les Troupes devroient y perir. Ils firent cela même avant que d'attendre là-dessus les sentimens du Duc. Ceux-ci arriverent après. Ils concouroient justement avec les intentions des Etats. 1704.

Quant au Siege de Trarback, ce Château fut investi le 4. de Novembre par la Cavalerie; & le 5. par l'Infanterie. L'Artillerie y étant arrivée, on dressa les Batteries. Elles commencerent à tirer le 16. Ce fut après avoir descendu par l'adresse d'un Canonnier de Treves quelques Canons sur une avance escarpée. Par-là on battoit à merveilles le Château. On voulut le 21. y donner l'Assaut. On en fut repoussé avec quelque perte. L'avantage du terrain contribua à une Sortie que le Garnison fit par la Brêche. Un second Assaut eut le même malheur. Le Baron de Trogné, qui conduisoit l'Attaque y fut tué en allant attacher le Mineur sous la Porte. Il fallut changer les Batteries. Le malheur étoit qu'on commença à y manquer de Munitions. Le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel qui commandoit le Siege emploia tous ses soins pour y pourvoir. Il engagea sa parole à l'Electeur de Treves de lui faire remplacer ce qu'il fourniroit. Cet Electeur fort zelé pour le Bien commun seconda ce Prince. Il fournit pour cela cinq cens quintaux de Poudre. Il y ajoûta trois mille Boulets de 24, autant de 12.; 1200. Bombes de 36. &c. Comme l'on poussa vigoureusement ce Siege, la Garnison capitula le 18. de Decembre. On lui accorda les honneurs. Deux Canons & le Bagage sortirent par la Porte, mais les Soldats par la Brêche. Comme celle-ci étoit fort escarpée, à cause de la hauteur du Roc, ils furent obligez de s'asseoir à terre & de se laisser glisser en bas. Le Prince en fit part aux Etats Generaux par une Lettre. Le Baron d'Almelo y en ajoûta une de sa part. Voici ces deux Lettres.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ J'Ai l'honneur d'envoier à Vos Hautes Puissances le Porteur de celle-ci, Lettre du
„ mon Aide de Camp, le Colonel Baron de Seybelsdorf, pour les infor- Prince He-

1704. „ mer qu'après une assez longue & fort opiniatrée Defense, le Commandant „ du Château de Trarbach, aiant vû qu'on tiroit une Ligne au bord du Fossé, pour y avancer la Batterie, qui avant que l'on eut achevé cet ouvrage épineux, ne pût atteindre le pié du Bastion qui couvre la vieille muraille, pour achever la Brêche; a fait battre la Chamade aujourd'hui vers „ les quatres heures après-midi, lors que le General Major Verschuur fut à „ la Tranchée, pour faire avancer le Canon à l'endroit nommé.

reditaire de Hesse-Cassel aux Etats Generaux.

„ On a donc fait l'échange des Otages, pour convenir des Points qu'il „ demande; dont j'aurai l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances plus „ amplement, si-tôt qu'ils seront reglez. En attendant, je les felicite du „ fonds de mon cœur, de l'heureuse réussite de cette Expedition; priant la „ Divine Providence qu'elle daigne favoriser vos Armes victorieuses, pour „ le salut de vôtre illustre Republique, & le retablissement entier de la Cause commune. Aux instances frequentes des Habitans de Trarbach, j'y „ mettrai en Garnison un Regiment Hessois, ce que Vos Hautes Puissances „ voudront bien agréer.

„ Je ne puis pas assez me louer de l'assistance très-zelée que le Deputé de „ Vos Hautes Puissances, Monsieur le Baron d'Almelo, m'a faite, dans une „ Conjoncture si facheuse qu'étoit celle de cette Expedition; dont le Public „ lui doit avoir une obligation toute particuliere, comme je lui en suis tout „ redevable. Je suis avec un attachement inviolable, &c.

„ *Signé*,

„ F. P. DE HESSEN.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre de Monsieur le Baron d'Almelo à Leurs Hautes Puissance.

„ APrès avoir tiré cette nuit une Ligne le long du Fossé, pour y dresser „ une Batterie, afin de battre en Brêche la muraille, que l'on pouvoit „ voir jusqu'au bas, la Garnison de Trarbach a fait battre la Chamade cet „ après-midi, entre 3. & 4. heures: Sur quoi les Otages aiant été donnez „ de part & d'autre, la Garnison a envoié la Capitulation qu'elle demandoit; contenant entr'autres, qu'elle sortiroit avec toutes les marques d'honneur, ce qui lui a été accordé, comme aussi, qu'elle pourra emmener 2. „ pieces de Canon de fer, 2. Chariots couverts, avec son Bagage, & „ qu'elle sera conduite en six jours à Thionville, par le plus court chemin: La Garnison doit sortir après demain. Je felicite de tout mon „ cœur Vos Hautes Puissances de cet heureux & glorieux succès, & de „ ceux de toute la Campagne, &c.

„ *Signé*,

„ DE RECHTEREN.

„ Du Quartier General à Eckirchen, devant Trarbach, le 18. Decembre 1704.

Les

Les Etats Generaux envoierent au Prince la Reponse suivante. 1704.

„ SERENISSIME PRINCE,

Reponse des Etats au Prince Hereditaire de Hesse Cassel, du 22. Decembre.

„ LE Baron de Seybelsdorf nous a rendu l'agreable Lettre de Vôtre Altes-
„ se du 18. du courant. Nous avons avec beaucoup de joie apris Par
„ icelle, la reduction & prise de Trarbach après un long & difficile Siege.
„ Nous felicitons Vôtre Altesse de ce bon succès qui est dû à sa conduite
„ & à ses soins. Nous en sommes d'autant plus penetrez, que la gloire de
„ Vôtre Altesse, qui y étoit interessée, reçoit par cette Conquête un nou-
„ veau lustre; & augmente en nous la grande Estime & Affection que nous
„ avons pour la Personne de Vôtre Altesse. Nous la prions d'en être per-
„ suadée; & nous finissons en priant Dieu, &c.

„ SERENISSIME PRINCE, &c.

„ A la Haie, le 22. Decembre 1704.

„ A Monsieurs le Prince Hereditaire de Hesse-
„ Cassel, les Etats Generaux des Provin-
„ ces-Unies des Païs-Bas „

Le Duc de Marlborough eut le plaisir de recevoir cette Nouvelle avant & sur le point de passer en Angleterre. Il étoit arrivé à la Haie quelque semaine auparavant d'une course qu'il avoit faite à la Cour de Prusse. Il l'avoit entreprise sur la fin du Siege de Landau. Il y étoit retourné après avoir conduit les Troupes à Treves, d'où il étoit parti le 4. C'étoit parce qu'il n'avoit point pris congé du Roi des Romains, ni des Princes de Bade, & Eugene. Il écrivit cependant de-là au Conseiller-Pensionnaire qu'il n'entreprendroit ce Voiage, qu'après le dernier Assaut sur Landau. Dès qu'on sût que ce Duc devoit le faire, les Ministres des Alliez le crurent misterieux. Ils faisoient là-dessus differens raisonnemens. Ceux-ci n'avoient la plûpart aucun fondement, & n'étoient que de pures speculations. Ceux qui se croioient les plus penetrans, vouloient que le Duc devoit concerter avec le Roi de Prusse les moiens pour procurer la Paix de Pologne. Il sembloit, disoient-ils, qu'on étoit las de voir les desordres de ce Roiaume-là, & qu'on vouloit y mettre une fin. D'autant plus que par la signalée Victoire de Hochstett on se croioit en état de mettre en usage une prerogative. Celle-ci sembloit etre attachée à l'Angleterre & aux Etats Generaux, même de longue main. Elle consistoit à être les Arbitres des Differens du Nord. Ce qui donnoit du poids à ces Reflexions venoit de ce que l'Envoié de Pologne à Vienne, avoit été quelques semaines auparavant à Weissembourg pour parler au Duc. On tenoit pour ferme qu'il s'en étoit retourné fort satisfait de l'accueil & des promesses du Duc. L'on savoit aussi de bonne part que cet Envoié lui avoit representé les choses d'une maniere forte & pathetique. Il

1704. lui avoit remontré, qu'il n'exigeoit rien de la part de son Maître, que ce qui pouvoit avoir du raport aux Hauts Alliez. C'étoit particulierement, dans les Conjonctures d'alors. Il avoit ajoûté, que le Roi de Suede tenoit en occupation plusieurs milliers d'hommes, qui pourroient autrement seconder les Alliez. Enfin, que ce Roi-là mettoit la Pologne en état de ne pouvoir pas entrer en Guerre contre les Ottomans, si ceux-ci venoient à attaquer l'Empire. On ajoûtoit à tout cela, qui ce Dessein pacifique de la Pologne étoit même apuie par quelques-uns des principaux Ministres de Suede. L'on vouloit que ceux-ci le faisoient par de bons motifs. Ils regardoient d'un œil jaloux que par la continuation de la Guerre le Comte de Steinbock paroissoit s'emparer tellement de l'esprit du Roi de Suede, que la faveur du Comte Piper en paroissoit chancellante. Tout cela étoit éloigné du veritable but du Voïage du Duc à Berlin. Celui-ci regardoit un nombre de Troupes pour le secours du Duc de Savoie. Ce Dessein avoit été concerté entre le Duc de Marlborough, les Ministres Imperiaux, & le Marquis de Prié, à la presence du Roi des Romains pendant le Siege de Landau. On expliquera les motifs de ce Dessein lors qu'on parlera des Affaires d'Italie, & de son Altesse Roïale de Savoie. Le Marquis de Prié en porta même le Projet à la Haie, où il se rendit pour le retour du Duc de Berlin, qui fut le 12. de Decembre. Ce Grand General Anglois, après avoir reçu les Acclamations des Peuples, & les Congratulations des Grands, fut incessamment occupé aux Affaires. Comme plusieurs Ministres des Hauts Alliez ne pouvoient trouver le tems de lui parler, il fut prié de se trouver le Lundi au Congrès. Ce fut-là, où la plûpart eurent le loisir de conferer avec lui, sur les Affaires, dont ils avoient à lui parler. Les Etats Generaux mêmes, après une Conference avec le Conseil d'Etat, en eurent une avec ce Duc. Le President de Semaine lui fit le Compliment suivant.

Discours du President de Semaine au Duc de Marlborough.

„ VOtre Altesse est heureusement arrivée dans ces Provinces, chargée „ de nouveaux Lauriers, & couverte d'Honneur, des Quartiers les plus „ reculez de l'Allemagne, où les mêmes Triomphes, qui vous avoient ac„ compagné sur la Meuse, le Demmer, & l'Escaut, vous ont suivi sur le „ Rhin & sur le Danube. Si les Victoires que vous avez remportées sur les „ derniers de ces Fleuves; sont des preuves convaincantes de vôtre grande „ habileté, & de vôtre experience dans l'Art Militaire, on peut dire aussi, „ qu'elles sont des repetitions de ce que vous aviez déja fait sur les autres. „ C'est pourquoi cet Etat, qui après Dieu est redevable à vôtre prudence „ & à vos soins dans la conduite de ses Troupes, de tous les avantages „ qu'Elles viennent de remporter sur l'Ennemi Commun, vous felicite par „ ma bouche de vôtre heureuse arrivée ici, de ce que vous avez sauvé „ l'Empire, subjugué la Baviere, & arraché des mains des Ennemis „ les Villes qu'ils occupoient. Vôtre presence nous est extremement „ agreable, & Leurs Hautes Puissances sont disposées à prendre avec „ vous les mesures qui contribueront le plus au retablissement de la Paix „ publique, à l'honneur & à l'avantage des Hauts Alliez, entre lesquels El-

„ les

„ les auront toûjours à cœur d'une façon particuliere les interêts de vôtre 1704.
„ Maitresse la Reine de la Grande-Bretagne.

Le Duc y fit la Reponse suivante.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ SI d'un côté l'Honneur, que je reçois aujourd'hui, est infiniment au „ dessus de mes Services, de l'autre je dois avertir Vos Hautes Puissan- „ ces, que je m'en croirai toûjours redevable à la bravoure de vos Troupes, „ sans lesquelles tous mes efforts pour secourir l'Allemagne, auroient été „ inutiles. Je dois aussi rendre justice aux Troupes de l'Empire, qu'elles „ n'ont pas peu contribué à sa Dilivrance, sous la Conduite de leurs incom- „ parables Chefs. D'ailleurs, si ce que j'ai fait moi-même, ou que les „ Troupes de ma très-gracieuse Maîtresse ont executé, est assez important „ pour mettre l'Ennemi à la raison, & l'obliger à convenir d'une Paix sûre „ & honorable, je me croirai suffisamment recompensé, de même que la „ Reine: qui n'est entrée dans cette Guerre, que pour cet unique but.

Reponse du Duc aux Etats Generaux.

Il y avoit bien des Affaires sur le tapis. Outre des Secours pour le Duc de Savoie, & pour le Portugal, & quelque temperament en faveur de la Ville de Dantzich, & de tous lesquels on parlera dans leurs lieux respectifs, il y avoit à deliberer sur les Operations de la Campagne de l'An 1705, & sur une Augmentation de Troupes. Par raport aux premieres, le dessein d'agir sur la Moselle subsista toûjours. On avoit envoïé le General Dopst pour visiter de ce côté-là le terrain, la situation & les Postes. Il y changea les Quartiers. Il disposa le necessaire pour la sûreté des Troupes. Il regla même avec l'Electeur de Treves tout ce qui pouvoit susciter quelque Difficulté. Sur le raport de ce General, & à l'instance du Duc de Marlborough, le Conseil d'Etat ordonna de fort copieux Magasins à Coblentz & à Treves. Relativement à l'Augmentation de Troupes, on d'en avoit aucune envie. On se bornoit à celles qu'on auroit de nouveau du Roi de Prusse, & à quelques-unes de l'Electeur Palatin pour envoïer en Italie. Cependant, un Major-General du Duc de Swerin arriva à la Haie. C'étoit pour offrir la levée de 8. ou 9. Regimens, dont deux seroient de Cavalerie. Cet Officier en avoit déja fait la Proposition au Duc de Marlborough, dans son chemin de Berlin. Le Duc l'avoit remis à son arrivée à la Haie. Ce Major-General promettoit la levée si promptement, que cela surpasseroit, pour ainsi dire, le possible. Cette facilité de levée, qu'il prônoit pour misterieuse, avoit des fondemens fort vagues. Ils consistoient à pouvoir debaucher partie des Prisonniers François faits à la Bataille de Hochstett. L'on ne trouva pas à propos de s'accommoder de ces sortes de Troupes. L'on n'auroit pas au fonds été faché que ces Prisonniers se dissipassent, pourvû qu'ils servissent ailleurs. Aussi quelques Officiers en firent-ils la Proposition au Roi Auguste. Ce Monarque y preta l'oreille, & dans la suite il en prit quelque

 nom-

1704. nombre à son Service. Le Ministre de Treves offrit aussi de la part des Cercles de Franconie & de Suabe un Corps de quarante mille hommes. Il insinua que ce nombre agiroit plus efficacement contre la France, qu'on ne pourroit faire avec une autre Armée en Italie. C'étoit d'autant qu'on paieroit pour ce Corps-là seulement 800. mille Ecus par an. Au lieu qu'en Italie on en paieroit presque le double. Le Duc de Marlborough refusa nettement & precisement une telle Offre. Comme le General Churchil, son Frere, avoit passe en Angletere avec le Lord Cutts, les Yachts qui avoient servi à leur transport furent de retour. Le Duc ne perdit point de tems, & s'embarque le Mardi 23. pour faire le trajet en Angleterre.

On peut dire que le Prince Hereditaire de Hesse-Cassel mit bonne fin à la glorieuse Campagne de cette Année par la Prise de Trarback. Par-là finirent aussi les Operations militaires de Terre dans l'Allemagne, & dans les Pais-Bas. Avant que de parler de celles dans l'Italie, Portugal, Espagne, & dans le Nord, on trouva à propos de toucher quelque chose des Maritimes.

Deja des le commencement de l'Année les Etats Generaux presserent les Provinces pour un prompt Armement de Mer. Le Dessein qu'on avoit, étoit de lever 4500. Matelots. On leur donneroit dix sols par jour, depuis le commencement de Janvier jusques à la fin de Mars. Cette precaution étoit en vûe de les avoir de bonne heure, pour pouvoir detacher quelque bonne Escadre. L'Amiral Mitchel, qui avoit escorté le Duc au commencement de Fevrier, demanda une Conference. L'on manda les Deputez de differens Colleges de l'Amirauté pour la tenir. Cet Amiral étoit chargé de convenir de la proportion de l'Armement Maritime, du tems pour lequel il devoit être fait, & du Rendez-vous, où l'on devoit respectivement se rendre. L'on convint d'un puissant Armement. Celui-ci pourroit être divisé en plusieurs Escadres. Les plus fortes de celles-ci seroient pour le Portugal, & ensuite pour la Mediterranée. On parla, sans cependant rien conclurre, d'envoier une bonne Escadre aux Indes Occidentales. C'étoit le sentiment de quelques-uns. Ceux-ci soûtenoient qu'il ne suffisoit pas d'avoir l'Espagne, si l'on n'avoit les Magasins metalliques du Perou & du Chili. L'Amiral Mitchel offrit que la Reine armeroit soixante Vaisseaux de Ligne pour la Flotte combinée. Par consequent les Etats Generaux devoient en armer 36: c'étoit suivant la proportion concertée pendant la Guerre precedente. La Reine d'Angleterre faisoit fort presser cet Armement. C'étoit d'autant qu'Elle avoit des Avis, que la France avoit dessein de paroître puissamment sur Mer. D'ailleurs, qu'on avoit besoin d'Avoir un grande nombre de Vaisseaux, à cause du Portugal & de la Mediterranée. Une Escadre destinée pour le premier, partit d'Angleterre le 20. d'Avril. Celle qui y étoit déja sous l'Amiral Rook prit deux Navires François de 60. à 70. pieces de Canon, & un troisieme de 28. Les deux premiers avoient à bord quantité de Munitions de Guerre. Ils les portoient de St. Sebastien à Cadix. Il y avoit d'ailleurs dessus sept cens Espagnols. Ils étoient destinez pour cette Garnison-là. Le troisieme, qui étoit le seul qui restoit aux Espagnols, étoit chargé

chargé de fers à Cheval. L'un des deux premiers eut le malheur en entrant dans le Tage d'heurter contre un Roc & se brisa. Il y eut 200. Espagnols de noiez. Un Vaisseau Hollandois avoit peu auparavant fait échouer un Navire Espagnol sur les Côtes de Portugal. Il venoit de l'Amerique, & l'on comptoit quatre millions d'Ecus. Le Portugal s'en saisit & le Roi d'Espagne CHARLES III. le reclama pour lui. Cependant, comme le Portugal n'avoit pas encore declaré la Guerre à l'Espagne, ce Navire servit de pierre d'achopement lors de la Negociation de la Paix. 1704.

D'autres Navires Anglois qui croisoient dans la Manche firent aussi vers le même tems une belle capture. Ils rencontrerent une Flotte Marchande de 35. Navires chargez d'Eau de Vie, de Sel, &c. Ils étoient escortez par deux Fregates, & alloient à Dunkerque. On prit l'escorte avec quelques Navires. On en coula d'autres à fond. Le reste fut bloqué dans le Havre de Cherbourg.

L'Amiral Roock partit cependant de Lisbonne où il laissa sept ou huit Vaisseaux. Sa course ne fut que pour aller à la rencontre & escorte d'une Flotte Marchande. Elle venoit de Smirne, richement chargée. Il la conduisit à Lisbonne. De là elle arriva heureusement à Kingsale en Irlande, & de-là en Angleterre. Cet Amiral aiant 40. Vaisseaux de Ligne, repartit pour la Mediterranée. L'Amiral Callembourg qui commandoit ceux des Etats Generaux y alla de Compagnie. Comme ceux du Collegue de l'Amirauté d'Amsterdam étoient bien pourvûs de Vivres, on les partagea avec ceux des autres Amirautez, qui n'en avoient pas si grande abondance qu'eux. La Reine d'Angleterre avoit laissé à la disposition du Roi d'Espagne CHARLES III. & à celui de Portugal d'envoier cette Flotte dans la Mediterranée ou non. Ils trouverent à propos de le faire. Le premier donna un Plein-Pouvoir au Prince d'Armstad pour agir. Il s'embarqua & se rendit devant Barcelonne. Il y debarqua quelques Troupes, & somma la Ville. Il y avoit quelque intelligence. Elle fut decouverte, & par-là ce dessein échoua. Cependant dans la crainte qu'il n'y eut quelque autre conspiration la France envoia croiser sur ces Côtes-là le Comte de Toulouse avec une Flotte. Celle des Alliez rebroussa & alla attaquer Gibraltar. Cette Place maritime fut vigoureusement attaquée. Elle capitula le 4. d'Août. Les Articles en furent.

„ I. QUe la Garnison sortiroit de la Place avec Armes & Bagages, & „ les Officiers avec leurs Chevaux. Capitulation de Gibraltar, du 4. Août

„ II. Qu'elle pourroit emporter trois pieces de Canon de Bronze, avec „ Poudre & Boulets pour 12. coups.

„ III. Qu'il lui seroit aussi permis de prendre avec elle du Pain du Vin „ & de la Viande pour six jours de marche.

„ IV. Que les Bagages des Officiers ne seroient pas visitez. Que la Garnison sortiroit dans trois jours. Qu'on lui donneroit quelques Chariots „ pour emporter ce dont elle auroit le plus de besoin; & qu'Elle pourroit „ envoier en suite querir le reste.

„ V. Que

1704. „ V. Que tous les Habitans, Officiers, ou Soldats qui voudroient rester „ dans la Ville, jouiroient des mêmes Privileges, dont ils jouissoient sous le „ Regne de CHARLES II. Que la Religion & les Tribunaux demureroient „ sur le même pied, a condition qu'ils pretassent tous le Serment de fidelité „ au Roi CHARLES III. leur legitime Souverain.

„ VI. Qu'ils decouvriront tous les Magasins de Poudre & autres Mu„ nitions de Guerre, & de Bouche, & d'Armes qui peuvent être dans „ la Place.

„ VII. Que tous les François, sujets du Roi des François, seront ex„ clus de cette Capitulation, & n'y auront aucune part. Qu'ils seront tous „ Prisonniers de Guerre, & que tous leurs effets demeureront aussi à nôtre „ disposition.„

ON parlera de la suite de cette Prise, lors qu'on fera ci-après Raport des Affaires d'Espagne & de Portugal. C'en sera de même sur le Secours que l'Amiral Anglois Shovel conduisit en Portugal. Cet Amiral joignit la Flotte combinée audit Gibraltar. Après cette jonction on entra dans la Mediterranée. Le Comte de Toulouse se trouva près de Malaga avec la Flotte de France. On se joignit le 24. d'Août. Il y eut un Combat, qui ne finit que par la nuit. L'on ne pût se rejoindre les deux jours suivans pour le renouveller. Ainsi chaque partie se retira. Les François ont voulu s'attribuer la Victoire par des Relations assez grossierement fardées. Leur Roi en écrivit plus modestement au Cardinal de Noailles pour en faire chanter le *Te Deum*. Du côte de l'Angleterre, & de la Hollande, on fit aussi quelque Rejouissance. Ce fut après en avoir reçû la Relation. On en raportera celle de l'Amiral Callembourg, qu'il en fit par une Lettre aux Etats Generaux, & qui a paru la plus sincere & que voici.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre de l'Amiral Callembourg à Leurs Hautes Puissances.

„ MA derniere Lettre à Vos Hautes Puissances étoit du 7. Août dernier „ à lequelle je me refere avec tout le respect imaginable. Depuis „ l'Amiral Shovel & Vice-Amiral Wassenaer revinrent à l'ancre le même „ jour à la Baye de Gibraltar avec leur Vaisseaux. La Resolution que le „ Conseil de Guerre avoit prise deux jours auparavant fut changée, & l'on „ convint au lieu d'aller faire aiguade par Escadres separées sur la Côte de „ Barbarie à l'Est de Tetuan, de pourvoir en une fois la Flotte d'Eau fraiche „ au premier bon vent. Pour quel effet nous rengeâmes cette Côte le 12. „ laissant à Gibraltar une Garnison de 1800. Mariniers Anglois, & à la „ priere du Prince de Darmstad on y laissa dans la Baïe les Galiotes à Bom„ bes de Vos Hautes Puissances, avec ordre au Bombardiers & aux Artifi„ ciaires de ce rendre dans la Ville pendant nôtre absence, & d'obeir à ce „ que ce Prince ordonneroit pour les dispositions necessaires. Le 14. la Flot„ te mouilla sous le Cap Tetuan, & le 19. s'étant pourvûe d'Eau & de

„ Ra-

„ Rafraichissemens, elle remit à la Voile. Le 21. nôtre Avant-garde étant 1704.
„ entre Gibraltar & Mallaga, fit signal qu'elle apercevoit la Flotte Ennemie. Là-dessus l'Amiral Rook assembla le Conseil de Guerre, où se trouverent les Officiers des deux Nations, & sur le rapport des Capitaines de l'Avant-garde, que la Flotte Françoise étoit de 66. Voiles & de 24. Galeres, il fut resolu qu'aiant le vent sur nous; on l'attendroit devant le Detroit, en cas que le vent d'Est continuât, & que cependant on tireroit la moitié de la Garnison de Gibraltar pour les Vaisseaux Anglois. Le lendemain les Anglois firent échouer un Vaisseau François sous Marrabelle, dont l'Equipage se sauva à Terre, après y avoir mis le feu. C'étoit un Vaisseau chargé de Vivres ou servant d'Hôpital. Le 23. nous aperçûmes la Flotte Ennemie au dessous du vent. Nous revirâmes sur elle, mais nous ne pûmes la joindre ce jour-là. On la poursuivit toute la nuit, & à l'aube du jour le vent étant à l'Est, nous vîmes à côté de nous l'Ennemi qui nous attendoit, fort de 54. Vaisseaux de Ligne & de 24. Galeres à ce que nous pûmes compter. Nous avançâmes sur eux & les primes de côté, en sorte que l'Amiral Shovel eut l'Avant-garde, & l'Escadre de Vos Hautes Puissances l'Arriere-garde. De cette maniere toute la Flotte entra en engagement sur les 10. heures du matin, & le Combat fut très-violent à cause du calme. Les Vaisseaux dont les mâts, & cordages & autres agrets furent endommagez, consumerent une très-grande quantité de poudre, en telle sorte que pendant l'Action on fut obligé de remplir les Cartouches. On continua de la sorte à se canonner jusqu'à la nuit. Le Capitaine Herman Lynslager, commandant le Nimegue, Vaisseau de Vos Hautes Puissances, a été tué, & le Secretaire vander Schuur a eu le talon droit emporté. Vos Hautes Puissances verront ci-dessous le nombre des autres Morts & Blessés. La nuit on fit toutes les dispositions necessaires, & le lendemain matin le vent étant Ouest, ce qui donnoit l'avantage aux Ennemis, nous nous laissâmes driver pour les attendre, & l'on travailla à reparer nôtre dommage autant que le tems pouvoit le permettre, & à faire une repartition des Munitions de Guerre & d'autres choses tirées des Vaisseaux de Charge, afin que chacun se trouvât en état: Mais l'Ennemi resta là, ne temoignant point d'envie de recommencer le Combat ce jour-là. Peu aprés-midi l'Amiral Rook assembla le Conseil de Guerre, où l'Amiral Shovel raporta que l'Avant-garde Françoise s'étoit continuellement éloignée de lui, en sorte qu'il n'avoit pû l'engager comme il l'auroit souhaité. Que l'Amiral Rook avec le Corps de Bataille, & nous avec l'Arriere-garde, avions été engagez dans un très-furieux Combat. Que les Vaisseaux de Sa Majesté sous cet Amiral avoient consumé aussi la plus grande partie de leur Poudre & de leurs Boulets, tellement qu'il ne restoit plus que 10. coups pour chaque piece, avec quoi l'on n'auroit pû se battre qu'une heure. Là-dessus on resolut de faire voile avec la Flotte vers Gibraltar, & s'y pourvoir de tout le necessaire, tant pour les Vaisseaux que pour cette Place, en cas pourtant que nous ne vissions plus les Ennemis.

1704. „ Je passai sur le Katwyk, Vaisseau de Vos Hautes Puissances commandé „ par le Capitaine Schryver, parce que l'Albemarle que j'avois laissé sous le „ Commandement du Capitaine Visser, étoit hors d'état de porter Pavillon. „ Toute la nuit nous drivâmes vers l'Est. Le 26. à l'aube du jour nous vî- „ mes de nouveau la Flotte Françoise entre nous & le Detroit, qui portoit „ le Cap au Nord. Nous nous laissâmes driver, afin qu'elle nous pût join- „ dre le lendemain: Mais le 27. nous ne vîmes plus d'Ennemis, & nous „ poursuivîmes nôtre route vers la Baie de Gibraltar suivant la Resolution „ qui en avoit été prise. A trois heures après midi le feu aiant malheureu- „ sement pris aux Poudres de l'Albemarle, Vaisseau de Vos Hautes Puissan- „ ces, il sauta en l'air. Le Commandeur Rombouts, à qui j'avois ordonné „ de veiller sur ce Vaisseau, sauva 9. hommes. Mais ils ne purent point di- „ re de quelle maniere étoit arrivé cet accident. Le 4. du mois suivant nous „ mouillâmes dans la Baie de Gibraltar sans aucune autre rencontre. Dans „ un Conseil de Guerre qui se tint le même jour, il fut resolu que la Saison „ étant fort avancée, nos Vivres presque consumez, les Vaisseaux endom- „ magez remis en état, & Gibraltar pourvû par l'Amiral Rook d'une Gar- „ nison de 2000. Mariniers Anglois, & munis de tout ce qui lui étoit ne- „ cessaire pour sa defense, nous repasserions le Detroit au premier bon vent „ pour retourner dans nos Ports: mais que les vents étant à l'Ouest, nous „ ferions encore aiguade sur la Côte de Barbarie, & y prendrions des ra- „ fraichissemens pour nos Malades & pour nos Blessez. En consequence de „ cette resolution, nous avons ce matin levé l'ancre pour nous en retour- „ ner avec un vent fraix d'Est. Je suis &c.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ *Signé*,

„ G. CALLEMBOURG.

„ A bord du Vaisseau le Katwyk, hors
„ de l'Embouchure du Detroit,
„ le 5. Septembre 1704.

„ *P. S.* Suivant la Liste, il y a eu en tout dans le Combat 92. Hom- „ mes tuez sur les Vaisseaux de Vos Hautes Puissances, & 268. „ blessez. „

On ne sauroit s'empêcher de raporter une plaisante Gageure qui fut faite à Copenhague sur cette Bataille Navale, entre quelques Particuliers & le Resident de France. La voici.

„ PRO-

1704.

„ PROPOSITION FAITE PAR LE SIEUR
„ CHOPPIS.

Plaisante Gageure entre Mr. Poussin, Resident de France à Copenhague, & quelques autres, du 29. Septembre; avec la Decision, du 30. Octobre.

„ L'On veut parier mille Ecus contre cinq cent, que l'Armée Navale de
„ France a été battue par l'Armée Navale des Alliez dans la Mer Me-
„ diterranée, au cas qu'elles en soient venues au Combat, depuis le 24. jus-
„ qu'au 30. d'Août dernier 1704.

„ Monsieur Poussin étant convenu de parier les mille Ecus sur la nouvel-
„ le ci-dessus specifiée, si Monsieur Choppis, qui propose la Gageure, avant
„ qu'il soit un mois, ne fait pas voir bien clairement, sans équivoque, &
„ suivant le jugement de Monsieur le Comte d'Ahlefelt & de Monsieur de
„ Cormaillon, que le Sieur Choppis a voulu prendre pour Arbitres, que les
„ François ont été battus, & qu'ils ont cedé la Victoire aux Anglois &
„ Hollandois, le Sieur Choppis confesse avoir perdu la Gageure ci-dessus, &
„ consent que Monsieur de Cormaillon remette à Monsieur Poussin les mille
„ écus qui lui ont été consignez de part & d'autre. En foi de quoi Mon-
„ sieur Poussin a signé la presente Gageure avec Monsieur Choppis,

„ POUSSIN.
„ P. CHOPPIS.

„ Le 29. Septembre 1704.

„ Monsieur Poussin suivant la Gageure n'a remis que cinq cens écus
„ contre mille, que le Sieur Choppis a consignez à Monsieur de
„ Cormaillon.

„ SENTENCE DES ARBITRES.

„ COmme il ne paroit point par les Pieces produites du Sieur Choppis &
„ Associez, auxquelles ils ont voulu se rapporter pour la decision de la
„ Gageure faite entre Monsieur Poussin & eux, que la Flotte Françoise a
„ été battue dans la Mer Mediterranée le 24. d'Août de cette presente An-
„ née, & qu'elle a cedé la Victoire à celle des Alliez, ce que le Sieur
„ Choppis & Associez pour la Gageure faite, a pretendu de faire voir claire-
„ ment & sans équivoque, ils ont, selon nôtre sentiment, & pour la raison
„ susdite, perdu la Gageure qu'ils ont faite avec Monsieur Poussin.

„ CHARLES C. D'AHLEFELT.
„ DAMAS CORMAILLON.

„ Fait à Coppenhague, ce 30.
„ d'Octobre 1704.

ON blâma la Sentence des Arbitres. On s'étonna que le Comte d'Ahle-
R 2 feldt,

1704. feldt, qui étoit Ministre d'Etat & President de la Chambre de Commerce, ait voulu decider une Affaire, sur laquelle les Puissances interessées n'étoient pas d'accord. Le Secretaire de France à Stockholme, offrit de faire une pareille Gageure Le Baron Grote, Envoié de Hannover voulut l'accepter. C'étoit sous condition que le Secretaire déposât l'argent à la Banque. Cela le fit rengainer.

L'une des vûes de l'envoi de cette Flotte dans la Mediterranée, étoit en faveur du Duc de Savoie. Le Marquis du Bourg, Envoié Extraordinaire de ce Prince, étoit arrivé à la Haie. Quoi qu'il n'eut pas eu son Audience publique, & que par consequent il n'eut pas notifié sa venue, il fut introduit par l'Envoié de l'Empereur dans le Congrès des Ministres des Alliez. Il fut même voir le Conseiller-Pensionnaire. D'abord après il presenta aux Etats Generaux un Memoire. C'étoit pour demander des sommes pour son Maître. Il y étala pour cela toute son éloquence. Il eut même une Conference sur cela avec les Deputez des Etats Generaux. Dans ces commencemens il n'avoit pas beaucoup d'occupation. La raison en étoit, qu'il ne negocioit pas le Traité que Son Altesse Roïale avoit proposé. La Reine de la Grande-Bretagne, & les Etats Generaux, avoient donné des Instructions & un Plein-Pouvoir pour le faire à leurs Ministres Hill & van der Meer, qu'on avoit envoié à la Cour de Turin. Il trouva cependant à propos de prendre son Audience publique le 23. de Janvier. Voici la Harangue qu'il y fit.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Harangue de l'Envoié de Savoie aux E. G., du 23. Janvier.

LA genereuse resolution de Son Altesse Roïale, mon Maître, en faveur de la Cause commune, & la veritable passion qu'il a de donner à Vos Hautes Puissances une marque publique de sa confiance, l'a obligé de m'envoier auprès d'Elles.

Destiné à cet emploi, qui surpasse mes forces, j'ai déja senti toute la confusion de n'apporter ici qui de la bonne volonté. Ce sentiment est un effet de la haute veneration, que la Renommée vous a acquise dans le Monde; mais je connois bien, que cette Renommée ne repond pas à tout vôtre merite, & je m'apperçois qui l'impression qui fait aujourd'hui sur moi cette auguste Assemblée redouble encore ma juste desianse. L'honneur, qui m'avoit flatté, m'intimide. Mon esprit est frappé par l'éclat de vôtre profonde sagesse, elle me remplit d'admiration; je reflechis sur ma propre foiblesse; & cette reflexion me confond & me perd. Dans cette situation ce qui encourage mon respect, Hauts & Puissans Seigneurs, c'est qui je viens vous marquer des sentimens qui vous feront plaisir, ce sont ceux de Son Altesse Roïale, mon Maître.

La haute idée qui Son Altesse Roïale a de cette Republique, le souvenir d'une amitié, qui lui a de tout tems été chere, lui fait ardemment souhaiter vôtre puissante Alliance. L'occasion, qui laisse mon Maître en liberté de faire éclater toute la consideration qu'il a pour Vos Hautes Puissances, est dangereuse pour ses Etats, & lui a meme déja fait sentir un traitement injus-

te

te & inoui. Vous le ſçavez; cependant, cette même occaſion fait renaître ſa joie, puis qu'elle lui ouvre un chemin de s'unir avec de puiſſans Alliez. Vous lui avez autrefois donné des marques éclatantes de vôtre ſincere attachement; & vous vous étes attiré avec juſtice toute ſa Roïale reconnoiſſance. 1704.

C'eſt aſſez vous dire, Hauts & Puiſſans Seigneurs, que le diſir, que Son Alteſſe Royale a de ſe lier avec vous, n'eſt pas une ſuite d'une animoſité inſpirée par ce qui vient d'arriver, mais que c'eſt un effet de l'eſtime que mon Maître a pour vous, & de l'interet qu'il prend à la Cauſe commune. C'eſt pour elle qu'il va expoſer ſes Etats, épuiſer ſes Finances, & verſer le ſang de ſes Sujets. Que dis-je? il n'épargnera même pas ſa Royale Perſonne, mais effrontant les dangers, il fera voir avec qu'elle ardeur il s'intereſſe pour la Liberté de l'Europe contre une Puiſſace, qui met au rang de ſes Ennemis tout ce qui n'eſt pas ſon Eſclave.

Il eſt vrai, Hauts & Puiſſans Seigneurs, que pour tirer toute l'utilité que vous devez attendre de la magnanime reſolution de mon Maitre, vous devez le ſeconder. Je ne veux point ici faire tort à vôtre grande penetration, & à ces vives lumieres, qui vous font tout d'un coup entrevoir toutes les conſequences de la Guerre de Piemont. Je veux ſeulement admirer avec vous la profondeur de la Providence Divine. Elle n'a jamais, ce me ſemble, éclaté davantage, que dans la Conjoncture preſente. La France en intention d'aſſervir l'Italie, qui eſt d'un ſi grand poids pour donner la Loi à l'Europe, allume une Guerre injuſte en Piemont; & par cette Guerre les François chaſſez de l'Italie perdront la tirannique ſuperiorité, qu'ils veulent avoir en Europe. Par le moien de cette Guerre, & par la vigueur, avec laquelle vous aiderez à la ſoutenir, les chaines de l'Etat de Milan ſeront briſées, on portera dans le cœur de la France les plaies qu'elle merite, on fera une importante diverſion en faveur des Alliez, en un mot on aura le repos; la ſureté, & la Paix.

Pour hâter tous ces biens, Hauts & Puiſſans Seigneurs, il faut hâter vos Reſolutions; il faut convenir promptement de ce juſte accord, qui doit preparer ces grands ſuccès. L'Ennemi, que nous avons à combattre ne manque jamais à ſa parole quand il menace, & il nous menace aſſez fierement. N'ajoûtons point à ſes Forces l'avantage qu'il peut tirer du retardement des meſures que nous prendrons, & qu'il nous faut prendre. N'attendons pas, que ſes progrès nous reveillent. Il vaut mieux emploïer nos efforts à prevenir les pertes, qu'à les reparer, & il n'y a rien qui doive coûter, quand il s'agit de faire un grand coup, & que ce coup eſt neceſſaire.

Vous le ferez, Hauts & Puiſſans Seigneurs, vôtre prudence eſt trop grande pour que vous manquiez à ſaiſir un moment qui eſt decisif. Son Alteſſe Royale, mon Maitre, a raiſon de tout eſperer, & de croire, que vos aſſiſtances ſeront capables de ſoûtenir la Liberté de l'Italie, la Dignité de vôtre Republique, & la Gloire de vôtre Renommée.

Pour moi, qui connois les ſentimens de mon Maitre, tandis que j'aurai le bonheur d'être auprès de vous, je chercherai avec empreſſement l'honneur-de

1704. de vous plaire, & d'unir indiſſolublement mon Maître avec vous. C'eſt de quoi je ſupplie Vos Hautes Puiſſances d'être perſuadées.

Le Deputé de Gueldre Lintlo, nommé pour aller à la Cour de Berlin, ſe trouva Preſident de Semaine. Il y repondit, que par raport à ſon Maître on feroit tout ce qui ſeroit poſſible en ſa faveur, & par raport à ſa Perſonne, qu'elle étoit fort agreable aux Etats Generaux.

Dans ce tems-là, il parut une Lettre du Roi de France au Pape. Elle étoit datée du 4. Janvier. Son contenu tendoit par de circonſtances, que la Cour de Turin traita de mendiées, & même ſuppoſées, à fletrir la Conduite du Duc de Savoie. La France eut même le ſoin de la faire publier par l'impreſſion, telle que voici.

Lettre du Roi de France au Pape, ſur la Conduite du Duc de Savoie; du 4. Janvier.

Très-Saint Pere, Nous ſuivons les ſentimens que nôtre veneration filiale pour Vôtre Sainteté Nous inſpire, en l'éclairciſſant des Motifs de la Conduite que nous avons été obligez de tenir dans ces derniers tems à l'égard du Duc de Savoie. Nous ne voulons point devoir à la ſeule amitié, dont Elle nous donne tant de marques, la bonne opinion qu'Elle a de la juſtice de nos Demarches; & Nous lui ferons connoître particulierement le veritable Auteur des nouveaux Troubles de l'Italie.

Il Nous eſt important qu'un Pape ſi digne de la place où Dieu l'a élevé, & que nous cheriſſons perſonnellement, voïe la verité ſans ombres, qu'il ſache certainement que nous conſervons les mêmes ſentimens que nous lui avons temoignez, lors que l'Empereur trop vivement frapé de la crainte de deplaire à ſes Alliez refuſoit d'écouter les ſaintes exhortations, & de recevoir les Miniſtres du Vicaire de Jeſus-Chriſt; & que Vôtre Beatitude trouvoit de nôtre part ſeulement, & de celle du Roi Catholique, les facilitez qu'elle pouvoit deſirer pour la Paix.

Si le diſir d'augmenter les Etats, que nous avons reçûs de Dieu par nôtre naiſſance, nous eut fait agir contre le Duc de Savoie, il y a long-tems que les Raiſons de nous aſſurer contre un Ennemi ſecret, ne nous manquoient pas; & il nous étoit auſſi facile de le faire, que de l'en menacer.

Vôtre Sainteté emploiée aux principales Affaires du Gouvernement long-tems avant ſon Pontificat, eſt ſuffiſamment inſtruite des meſures que nous prîmes après la Concluſion de la Paix de Ryswick, pour conſerver le Repos public. Les Negociations de la Maiſon d'Autriche pour enlever injuſtement la Succeſſion de la Monarchie d'Eſpagne à nôtre préjudice, annonçoient à l'Europe une nouvelle Guere, ſi le Roi Catholique depuis long-tems malade mouroit ſans Enfans. Nous crûmes la prévenir par le Traité de Partage. Pendant qu'il ſe negocioit, les interêts du Duc de Savoie nous étoient préſens: il l'ignoroit; mais les effets lui auroient apris que nous voulions ſincerement contribuer à ſon agrandiſſement, ſi ceux qu'il a regardez depuis comme ſes plus fidéles Amis, ne s'étoient conſtamment oppoſez à toutes les Propoſitions que nous fimes alors en ſa faveur. Ils y conſentirent enfin; mais, Dieu vouloit que ce Traité n'eut point d'execution.

L'Em-

L'Empereur refusa d'y souscrire. La mauvaise foi de l'Angleterre & de 1704.
la Hollande, à nôtre égard, se découvrit. Leurs Ministres reveloient à Vienne les circonstances les plus secretes du Traité; nous trouvions de la part de ces deux Puissances, de continuelles difficultez aux mesures où la diligence étoit le plus necessaire. Si quelque Prince aprouvoit le Partage, sa Declaration leur suffisoit, pour le traiter aussi-tôt comme Ennemi. Ainsi la Providence nous conduisoit, par ses avertissemens, à preferer le parti le plus juste, à celui dont nous devions en apparence retirer le plus d'utilité.

Le Roi CHARLES II. mourut. Il avoit confié quelque tems auparavant au feu Pape, la Disposition qu'il avoit dessein de faire en faveur de ses legitimes Heritiers. Vôtre Sainteté en étoit informée. Nous aprimes les dernieres Volontez de ce prince par la Regence qu'il avoit établie. Nous acceptâmes son Testament, & nous consentimes à donner le Roi nôtre Petit-Fils aux vaux empressez de toute l'Espagne.

Les Etats de cette Monarchie ainsi reunis sous un même Prince; il ne dependoit plus de nous de faire jouir le Duc de Savoie des avantages que le Traité devoit lui apporter; mais s'il eut été possible de l'arreter dans le seul Parti conforme à ses veritables interets, rien ne devoit être plus capable de le fixer, que le Mariage de la Princesse sa Fille avec le Roi Catholique.

Le Duc de Savoie devoit souhaiter une nouvelle Alliance avec nous aussi glorieuse à sa Maison. Nous previnmes ses desirs; & la proposition lui en avoit été faite par nôtre Ambassadeur, meme avant l'arrivée du Roi Catholique à Madrid.

Le Duc de Savoie ne disoit pas alors; comme il dit presentement, que sous pretexte de defendre l'Italie, nôtre intention étoit d'augmenter nos Etats aux depens des siens: l'Entreprise n'eut pas été difficile. Mais il ne pouvoit, ni le penser, ni le faire croire. Nos premiers soins furent de l'inviter lui-méme à prendre part à la gloire de repousser les Ennemis du Roi d'Espagne, & de contribuer à maintenir la tranquillité de l'Italie, menacée par les grands preparatifs, que l'Empereur faisoit pour l'attaquer. Le Duc de Savoie parut content du Traité que Nous fimes avec lui. Il avoit obtenu de nous les Conditions qu'il avoit demandées.

Toutefois, la Campagne finie, il pretendit de nouveaux avantages; nous les lui accordâmes. Nous aurions pû croire, que toute notre conduite à son égard augmenteroit sa reconnoissance; si dans le même tems nous n'avions eu des preuves certaines de ses liaisons secretes avec nos Ennemis.

Son penchant naturel étoit pour eux. Il l'avouoit sans peine, & même il ne choisissoit pas les seules personnes admises à sa confiance, pour leur parler de son aversion pour la France. Il nous assuroit cependant d'un attachement sans bornes à nos interêts; mais ces mêmes termes, dont il se servit lors qu'il nous promit le passage demandé pour nos Troupes, furent emploiez pour s'excuser auprès de l'Empereur, *de la permission qu'il avoit donné contre son inclinatition, forcé par la malheureuse situation de ses Etats.*
Ses,

1704. Ses proteſtations à Vienne étoient plus ſinceres; & il éluda long-tems la Promeſſe qu'il avoit faite, de laiſſer le paſſage libre à nos Troupes. Enfin, le Traité que nous fimes avec lui étant conclu, il prit quelque tems après le Commandement de nos Armées & de celles du Roi d'Eſpagne. Nous n'aurions que de juſtes louanges à lui donner, s'il avoit pû comprendre, que la veritable Gloire ne ſe borne pas ſeulement à celle, que l'on acquiert par les Armes. Sa valeur naturelle parut en differentes occaſions, il eût été à ſouhaiter, qu'il ſe fût moins expoſé, & qu'il eût accompli plus fidelement les principales conditions du Traité. Ses Regimens étoient foibles: l'achat des Chevaux avoit été fait lentement; &, lorſqu'il joignit nôtre Armée, avec toutes ſes Troupes, le mois de Juillet étoit preſque fini.

Nos Ennemis retirerent de plus grands avantages, du Commandement que nous lui avions donné. Il s'en eſt fait un merite auprès d'eux; ainſi, nous n'avançons à Vôtre Sainteté, que ce qu'il écrivit quelques mois après à l'Empereur.

On nous donna, pendant le cours de la Campagne, pluſieurs Avis de ſes intelligences ſecretes avec les Generaux de ce Prince: quelques incidens confirmerent ces Avis. Un Officier Piemontois élevé auprès du Duc de Savoie, & dans la confiance de ſon Maitre, fut ſurpris avec des Officiers Ennemis, & ramené au Camp par un Parti de nôtre Armée. Ils ne le traitoient point comme priſonnier.

Ce Prince avoit concerté avec les Generaux de nôtre Armée, une Entrepriſe, dont l'execution dependoit du ſecret. Le Prince de Vaudemont, inſtruit de toutes les Circonſtances, & de la conduite du Projet, partit pour Mantue: A peine cependant il avoit quitté l'Armée, que le Duc de Savoie lui écrivit tous les détails du Deſſein qu'on avoit formé. Il dépêcha deux Courriers par deux voies differentes, pour porter la même Lettre ſans être chiffrée; l'un desdeux fut pris: Les Ennemis avertis du Projets le previnrent. Il étoit difficile d'accuſer ce Prince de ſimple imprudence. Il dit qu'il avoit eu tort; qu'à l'avenir il ſe garderoit bien d'une pareille negligence. Il en étoit incapable, lorſqu'il s'agiſſoit de parvenir à ſes Deſſeins.

Il crut qu'il lui convenoit de publier, que l'Empereur avoit ordonné aux Habitans des Terres Imperiales en Piemont de prendre les Armes, & de ſe joindre aux Rebelles du Mondovi; qu'il prommettoit de leur fournir l'Argent & les Munitions neceſſaires. Les Officiers Piemontois l'annoncerent à ſes Troupes en leur donnant l'Ordre.

Le Recit ſeroit long, s'il falloit rapporter tous les ſujets qu'il y avoit de ſoupçoner ſes intentions, les pretextes qu'il cherchoit de ſe plaindre, les voiages ſecrets de ceux de ſes Miniſtres, qu'il traitoit alors avec le plus de confiance.

Les Armées étoient encore en Campagne, & celle des Ennemis ſuperieure en nombre, lorſqu'il ramena ſes Troupes en Piemont. Les inſtances qu'on lui fit pour laiſſer encore ſes Forces jointes à nôtre Armée, & à celle du Roi Catholique, furent inutiles.

Imme-

Immediatement après ſon retour à Turin, il nous repreſenta, qu'il lui étoit impoſſible d'executer le Traité. Il ſe plaignit de la modicité des Subſides, & il demanda de nouveaux avantages. Il inſiſtoit pour les obtenir, dans le tems que ſes intelligences avec nos Ennemis étoient le plus vives. Son Ambaſſadeur à Vienne, attaché à l'Empereur par des interets particuliers, ſous prétexte de ces mêmes interêts, étoit demeuré à cette Cour long-tems après l'Entrée des Troupes Allemandes, & le commencement de la Guerre en Italie. Le Duc de Savoie avoit peine à le retirer, quoiqu'il comprit parfaitement, qu'une correſpondance auſſi publique avec l'Empereur ne convenoit plus, depuis les Engagemens qu'il avoit pris avec nous, & avec le Roi d'Eſpagne. On jugea par les longues Audiences qu'il donna à cet Ambaſſadeur depuis ſon retour à Turin, que les Ordres du Duc de Savoie avoient plus contribué, que les interêts de l'Ambaſſadeur, à prolonger ſon ſejour à Vienne. Ces Conjectures n'étoient pas fauſſes; & les Avis certains que nous reçûmes, verifierent le jugement du Public. 1704.

Le Duc de Savoie ſçait conduire ſes deſſeins avec un profond ſecret; mais ſon caractere excite ſouvent la curioſité des Perſonnes même indifferentes. Les faits publics rapportez avec les Avis particuliers, decouvrent quelquefois aſſez promptement la verité, & devoilent les miſteres qu'ils croit le plus cachez.

Nous ſçûmes que l'Empereur vers le commencement de l'année 1702. lui offroit le Montferrat; qu'il lui promettoit ſes offices auprès du feu Roi d'Angleterre GUILLAUME III. pour en obtenir des Subſides; qu'il le preſſoit d'entrer dans ſon Alliance, & d'en ſigner le Traité. Le Marquis de Prié n'étoit pas ſeul chargé de cette Negociation; mais le detail de la maniere dont elle étoit conduite ſeroit preſentement inutile.

On avoit alors de grandes eſperances à Vienne, des progès des Allemans en Italie; & ſoit que l'Empereur ſe crut aſſuré d'y terminer glorieuſement la Guerre ſans ſecours, ſoit qu'il voulut ſimplement preſſer le Duc de Savoie de ſe declarer, il proteſtoit que ſi ſes offres n'étoient promtement acceptées, il ne ſe tiendroit plus engagé. Il promettoit d'oublier entierement le paſſé; & lui remontrant ſes devoirs envers ſon Souverain; il l'aſſuroit du retour de ſes bonnes graces, pourvû qu'il n'attendit pas, pour ſe declarer, une Conjoncture où l'on ne pourroit attibuer le Parti qu'il prendroit, qu'à une neceſſité forcée.

L'inclination, que le Duc de Savoie avoit toûjours temoignée pour la Maiſon d'Autriche, étoit retenue par la conſideration de ſes interêts. Il ſouhaitoit à la verité de lui devoir ſon agrandiſſement, mais il vouloit être aſſuré de le trouver en traitant avec Elle. La ſimple parole de l'Empereur ne lui ſuffiſoit pas. Il doutoit qu'on lui eût encore pardonné, à Vienne, le Traité qu'il avoit fait avec nous en *1696*. Plus cette Cour paroiſſoit aſſurée de la Conquête de l'Italie, plus il jugeoit qu'elle ſe rendoit difficile ſur les avantages qu'il croioit meriter. Ceux qu'elle lui offroit ne repondoient pas aux eſperances dont il s'étoit flaté.

Comme il avoit une haute idée de la Politique du feu Roi d'Angleterre,

1704. il crut que ce Prince n'épargneroit rien pour le faire entrer dans la Ligue. Il lui communiqua donc, & les Propositions de l'Empereur, & la Reponse à ces Propositions. Mais, temoignant au Roi de la Grande-Bretagne une confiance entiere & sans reserve, il eut soin de prendre en même tems toutes les precautions qu'une juste defiance lui inspiroit.

La crainte du Duc de Savoie étoit fondée sur la defiance reciproque qu'il savoit, que l'on conservoit à Vienne & à Londres, de ses sentimens, & de sa facilité à rompre ses Engagemens. Il prescrivit à son Envoié en Angleterre, de se servir des termes les plus forts, & les plus soumis; mais, il lui defendit de rien laisser par écrit.

Cet Envoié devoit assurer, que son Maître étoit *resolu de se conduire uniquement par l'organe du Roi d'Angleterre* (car nous raporterons même les termes à Vôtre Beatitude). Que *c'étoit de sa Protection qu'il vouloit tenir toutes choses*; Que *c'étoit par lui qu'il attendoit le succès des pretentions, qu'il lui avoit déja decouvertes*; & *que jamais il ne s'en ouvriroit directement avec l'Empereur.* Que *le peril dont il se voioit menacé étoit éminent, mais que plus le sacrifice étoit grand, plus les avantages devoient être proportionnez aux dangers où il s'exposeroit.*

C'étoit *de la Protection du Roi d'Angleterre*, (termes souvent repetez,) *que le Duc de Savoie esperoit desormais la Grandeur de sa Maison.* Il croioit en s'abaissant lui-même devenir beaucoup plus considerable, s'il obtenoit par sa soumission quelque nouvelle augmentation à la promesse du Montferrat. L'Offre lui paroissoit trop simple, par raport à l'utilité dont il croioit être à l'Empereur.

Il avoit reçû des assurances positives du Roi GUILLAUME III. de la Declaration de Guerre que l'Angleterre & la Hollande jointes ensemble nous devoient faire incessamment: l'idée peu avantageuse qu'il s'étoit formée de nos Forces, lui persuadoit qu'elles ne suffiroient pas à soûtenir les efforts de nos Ennemis. Le premier service qu'il promettoit de rendre à la Ligue, étoit de reduire les Troupes qu'il nous donnoit, & de nous obliger à nous contenter qu'à l'avenir le nombre fût moindre de la moitié. Il s'engageoit de refuser tous les avantages que nous lui offririons pour laisser ses Troupes jointes aux nôtres pendant l'Hyver: &, pour marquer son devouement, il assuroit que la possession du Montferrat ne feroit pas capable de le tenter, & qu'il ne l'accepteroit pas, si elle lui étoit offerte de nôtre part. Il pretendoit en ne recevant de nous aucun nouvel avantage, devenir libre & maître d'unir ses Troupes à celles de l'Empereur, dans l'instant de la Conclusion du Traité qu'ils devoient faire ensemble. Il reservoit à convenir des tems & des moiens de l'execution, lorsque l'Article de ses interêts particuliers seroit reglé.

Son Envoié devoit representer la necessite indispensable pour son Maitre, *de se menager pendant cet intervalle*, & d'emploier *la plus grande dexterité*, puisque *le secret étoit plus que très-necessaire pour éviter les consequences fatales que sa decouverte entraineroit.*

Sa Reponse à l'Empereur verifioit, encore mieux les soupçons que sa Conduite

duite precedente à nôtre égard avoit fait naître. Et, s'il n'étoit necessaire de faire voir qu'ils étoient bien fondez, nous passerions sous silence ce qu'il disoit *de sa reconnoissance profonde pour l'Acte plein de bonté dont ce Prince avoit daigné en user à son égard*; *de l'esperance qu'il avoit toûjours eue que l'Empereur auroit la generosité de compatir au dur Engagement qu'il avoit été forcé de prendre pour la conservation de ses Etats*; enfin; *de sa confiance fondée sur la grande utilité dont ces mêmes Engagemens étoient pour le service & pour les interêts de la Maison d'Autriche.* 1704.

Il exprimoit *la violence que son cœur avoit soufferte en subissant la loi fatale qu'il s'étoit vû imposer, mais sans être interieurement detaché des interêts de l'Empereur. Car enfin il y étoit lié par la reconnoissance inviolable de sa Bonté, de sa Protection, & par l'atachement égal qu'il professoit*, disoit-il, *pour un Prince à qui il avoit conservé son cœur sans la moindre diminution.*

Il lui representoit, que *depuis la paix de Riswick il s'étoit offert le premier à le servir en Italie*; *qu'il avoit continuellement insisté sur l'importance de prendre les mesures pour conserver à la Maison d'Autriche les Etats apartenans à la Couronne d'Espagne*; *qu'après la mort du feu Roi Catholique, il avoit representé à Vienne la necessité de prevenir l'occupation du Duché de Milan*; *que si ses Conseils avoient été suivis, l'execution du Plan qu'on avoit formé, devenoit facile*; *qu'il auroit eu la liberté de se sacrifier suivant ses desirs au service & aux interêts de la Maison d'Autriche*; *& qu'il eût été dispensé des violentes extremitez où il s'étoit vû contraint de se soûmettre.*

Il deploroit la perte de tant de Conjonctures heureuses; &, pour relever le prix de son Alliance, il decrivoit le bon Etat de nos Forces en Italie, bien differemment de ce qu'il en pensoit & de ce qu'il en disoit ordinairement. Il representoit les malheurs dont son Païs seroit menacé. Il ajoûtoit, que *s'il exposoit ces risques & ces difficultez à la haute intelligence de l'Empereur, il ne le faisoit que pour le mieux assurer de sa constante perseverance dans le desir sincere qu'il avoit de le servir, & de sacrifier aveuglement toutes choses à sa gloire & à ses avantages.* Il citoit le Roi d'Angleterre comme un temoin assuré de ses sentimens, & il esperoit que *l'Empereur feroit briller en sa faveur des effets de sa juste & genereuse magnificence, proportionnez au sacrfice aussi-bien qu'à l'avantage très essentiel que la Maison d'Autriche retireroit du Parti qu'il vouloit prendre.*

Enfin, il faisoit valoir, comme *une marque indubitable de son atachement, la conduite qu'il avoit tenue l'année precedente, puis qu'il étoit facile de remarquer ses veritables sentimens dans le retardement de la Marche de ses Troupes, parties même en moindre nombre qu'il n'étoit obligé de les fournir, & dans les delais qu'il avoit apportez à se rendre à l'Armée où sa presence n'avoit pas été inutile aux interêts de l'Empereur.* Il promettoit de tenir encore la meme conduite la Campagne suivante; &, se vantant d'avoir déja pris des mesures pour reduire les Troupes qu'il donneroit à la moitié de celles qu'il avoit fournies, il assuroit, *qu'il laisseroit les meilleures dans ses Etats, car il vouloit marquer en toutes manieres sa passion pour le service de l'Empereur, se flatant qu'il agréeroit ses sentimens très-soumis & très-sinceres.*

1704. La Conquête du Roiaume de Naples paroiſſoit alors le principal objet de l'Empereur. Quelques ſeditieux en repreſentoient l'Entrepriſe & le Succès facile, & preſſoient ce Prince d'y porter ſes Armes. Le Duc de Savoie craignit d'être abandonné ſi elles s'éloignoient du Piemont: il repreſenta vivement à Londres, que la principale utilité de ſon Alliance ſe perdoit, ſi l'Armée Allemande étoit emploiée ailleurs que dans le Milanez; qu'on devoit regarder l'acquiſition de cet Etat, comme *la baza de l'établiſſement de la Maiſon d'Autriche en Italie.*

Pendant que la Negociation s'avançoit en Angleterre, il eût le plaiſir d'attribuer à ſon habileté le Conſentement, que nous donnâmes à la reduction des Troupes, qu'il étoit obligé de nous fournir: mais, cette ſatisfaction fut troublée par la nouvelle de la mort du feu Roi d'Angleterre. Il fondoit ſes principales eſperances ſur le credit que ce Prince s'étoit acquis ſur ſes Alliez. Il eut peur de trouver deſormais l'Empereur plus difficile. Il ne deſavoueroit peut-être pas qu'il fut quelque tems agité de la crainte que les ſecrets qu'il avoit confiez au, Roi GUILLAUME, ne fuſſent decouverts, comme beaucoup d'autres, par les Papiers trouvez après la mort de ce Prince.

Nous ſûmes donc ſes Deſſeins & ſes Demarches, mais ſans lui temoigner ni inquietude ni defiance. Il accomplit librement ce qu'il avoit promis à l'Empereur & au feu Roi d'Angleterre. Ses Troupes reduites à la moitié, ne partirent que tard pour ſe rendre à nôtre Armée. Il ne tint qu'à lui d'en prendre le Commandement, & d'y ſervir encore nos Ennemis, comme il s'étoit vanté de l'avoir fait l'année precedente: mais, il avoit changé d'Idée. Il s'étoit engagé de mettre tout en uſage pour s'exempter de commander l'Armée; & s'il y étoit forcé, il prioit l'Empereur, *de ne l'attribuer qu'aux malheureuſes circonſpections qu'il étoit obligé de garder pour éviter de Nous donner le moindre ombrage.*

Nous laiſſâmes à ſon choix le parti qu'il prendroit: il ſe plaignit de cette indifference; car, il cherchoit inceſſamment des pretextes de ſe plaindre, & il ſaiſiſſoit les plus frivoles. L'arrivée du Roi d'Eſpagne en Lombardie lui en fournit de nouveaux, il ſe plaignit du Ceremonial. Vous ſavez, Très-Saint Pere, qu'il abandonneroit les pretentions qu'il ſoutient avec tant d'ardeur contre le Saint Siege, s'il pouvoit à ce prix obtenir de Vôtre Sainteté qu'Elle voulût traiter les Ambaſſadeurs de Savoie auſſi favorablement que ceux de la Republique de Veniſe, & qu'elle les admit à ſon Audience dans la Sale Roiale du Vatican. Mais, comme il vouloit ſe plaindre, oubliant les bornes du Rang qu'il tient en Italie, il affecta de paroître mecontent du refus que le Roi Catholique fit de lui donner la main & le fauteuil: il parla du traitement qu'il en avoit reçû, comme d'une nouvelle preuve de l'ingratitude dont ſes ſervices étoient recompenſez.

Le Recit ſeroit long, ſi nous entrions dans le detail des Envois ſecrets du Prince Eugene à Turin, de ceux du Duc de Savoie à l'Armée de l'Empereur. Sa retraite en differentes Maiſons de Campagne, ni la difficulté d'en aborder, n'empechoient pas que la verité ne fût penetrée. Ses Conferences les plus ſecretes avec ſes Miniſtres emploiez auparavant à Vienne & à Londres,

dres, étoient sçûes. On decouvroit jusqu'à ses chagrins, ses peines, ses agitations, lorsqu'il trouvoit l'Empereur plus difficile sur les avantages dont il croioit que son Alliance devoit être achetée. Le mistere étoit même inutile à l'égard du public: instruit depuis long-tems de l'Inclination du Duc de Savoie pour la Maison d'Autriche, il jugeoit par les Demarches de ce Prince, que son unique vûe étoit de suivre son premier penchant, aussi-tôt qu'il le pourroit faire utilement & avec sûreté. 1704.

C'est ainsi qu'on interpretoit l'attention extraordinaire qu'il donnoit à ses Troupes, les soins qu'il aportoit à pourvoir & à fortifier ses Places. Loin de louer en lui cette application digne de la sagesse des Princes, on vouloit seulement qu'elle decouvrit ses veritables Desseins. Il aidoit à les faire connoitre par les tentatives differentes qu'il fit, pour lever des Troupes en Suisse, & par la continuation des levées dans ses Etats. Il assuroit que les Subsides qu'il recevoit ne suffisoient pas aux depenses qu'il étoit obligé de faire pour l'éxecution du Traité. Il obtenoit de Nous la reduction de ses Troupes; &, dans le même tems, il augmentoit les Fortifications de ses Places, il faisoit de nouvelles levées. Il étoit difficile que ses Projets fussent cachez, la contrarieté entre ses Actions & ses Discours étant si manifeste.

Il se flatoit cependant encore du plaisir de croire que son secret n'étoit pas penetré, lorsque les Princes liguez contre nous commencerent à le reveler. Ils crurent persuader plus facilement le Roi de Portugal, d'entrer dans leur Alliance, en lui faisant voir que la Ligue acqueroit chaque jour de nouveaux Alliez; qu'il nous seroit impossible de resister au nombre de nos Ennemis; &, pour l'en convaincre, ils lui decouvrirent les dispositions de Duc de Savoie.

La Nouvelle en fut bien-tôt divulgée dans toute l'Europe; de tous côtez on écrivoit que le Duc de Savoie vouloit reparer le tort qu'il avoit fait à ses Alliez dans la derniere Guerre; qu'il regagneroit leur bonnes graces par un coup éclatant. On nommoit comme le Negociateur emploié par l'Empereur ce même Salvay, qu'il vient de faire Conseiller Aulique avec une gratification de quarante mille florins, pour le recompenser de ses peines, & des voiages qu'il a faits à Turin.

L'Ambassadeur de l'Emperenr en Pologne y parloit dès le mois de Mai dernier du Traité de son Maitre avec le Duc de Savoie, aussi publiquement que le Comte de Lamberg a fait depuis à Rome.

Les Paris étoient ouverts à Londres & à la Haie: les Marchands & le Peuple étoient informez du Parti que ce Prince prendroit avant la fin de l'année. On comptoit principalement en Angleterre & en Hollande, aussi-bien qu'à Vienne, sur les Progrès des Fanatiques du Languedoc, sur les intelligences du Duc de Savoie avec ces malheureux Revoltez, & sur les Secours qu'il leur donneroit.

Plût à Dieu, Très-Saint Pere, qu'un profond silence sur cet article, fit perdre à jamais l'idée des esperances, qu'un Prince Catholique fondoit sur les cruautez de ces Seditieux, pour ne pas dire, des liaisons qu'il prenoit avec eux.

1704. eux. Ainsi nous ne parlerons pas même à Vôtre Sainteté des facilitez que les Religionaires, venant des Païs étrangers, trouvoient à traverser les Etats de ce Prince, pour entrer ensuite dans nôtre Roiaume. On ne sait que trop le Discours qu'il tint au President du Parlement d'Orange, le Conseil qu'il lui donna de ne se pas éloigner des Frontieres de France, puisque les tems pouvoient changer; & qu'il feroit bien d'attendre dans le voisinage les Conjonctures favorables de retourner dans sa Patrie avec l'entiere Liberté d'y exercer sa Religion. Ceux de cette même Religion ont publié les éloges qu'il donna à leur fidelité, à leur valeur à leur zele; enfin, c'étoit sur eux principalement qu'il comptoit, disoit-il, pour la defense de ses Etats.

Mais ces Circonstances sont inutiles, nous sommes persuadez que Vôtre Beatitude, lisant celles que nous lui avons rapportées, s'étonne, qu'instruits des Desseins d'un Ennemi caché, nous aions aussi long-tems differé à lui ôter le moien de les executer. Nous avouons que la superiorité de nos Armes en Italie nous donnoit lieu de croire, que nous y retablirions enfin le Repos, Que l'Entrée de nos Troupes dans le Tirol, & leur Jonction avec l'Electeur de Baviere, obligeroit celles de l'Empereur à repasser les Montagnes, pour venir defendre les Etats hereditaires de la Maison d'Autriche; Que le Duc de Savoie privé de toute esperance de Secours de la part de nos Ennemis, feroit de serieuses Reflexions sur sa Conduite; & que renonçant à toute idée de nouveaux engagemens, il accompliroit ceux qu'il avoit pris avec nous. Nous étions également éloignez, & d'exciter une nouvelle Guerre, & de regarder encore comme Ennemi, un Prince, que tant de liaisons étroites devoient attacher inseparablement à nos interêts.

Enfin, nous apprimes que le Comte d'Aversperg partoit de Vienne, pour aller à Turin consommer une Negociaton commencée long-tems auparavant, conduite, en apparence, avec secret, & penetrée presque aussi-tôt que commencée. Nous fûmes informez de l'arrivée de ce Ministre, de tous les pas qu'il fit des differentes Maisons ou le Duc de Savoie le faisoit loger, tantôt à la Ville, tantôt à la Campagne; du tems que ce Prince où ses Ministres emploioient à travailler avec lui. La Negociation devint si publique, que le Duc de Savoie seul en faisoit encore mistere. On s'entretenoit à Turin des Conditions du Traité; on parloit des Projets de porter la Guerre dans le Dauphiné, d'y emploier les Habitans des Vallées, & les François de la Religion Pretendue Reformée, que ce Prince pourroit attirer à son service. On étoit informé de la maniere dont les Allemands devoient entrer dans l'Alexandrin, pour le laisser ensuite au Duc de Savoie, comme la Recompensé de ses engagements avec l'Empereur.

Si ces bruits, repandus si generalement, étoient faux, l'honneur & l'interêt de ce Prince l'obligeoient également à rendre la vérité publique; mais gardant le silence, il ne s'offensa pas seulement de la part que le Comte de Lamberg donna du Traité, à tous ceux que cet Ambassadeur voulut faire considerer comme Partisant de la Maison d'Autriche à Rome.

Nous rompimes enfin ce silence, que le Duc de Savoie observoit avec tant d'obstination. Après avoir porté la patience jusqu'à l'extrêmité, Nous crûmes

crûmes pouvoir faire une derniere Demarche pour souver ce Prince du precipice où il se laissoit entrainer. Nous voulûmes éprouver s'il y avoit encore lieu aux Reflexions, & si dans l'incertitude où peut-être il étoit encore, on pourroit le determiner à suivre ses veritables interêts, & ceux de toute l'Italie. 1704.

Les Avis generaux, que nous avions reçûs de ses Engagemens, furent communiquez par nôtre ordre à son Ambassadeur. Il les desavoua. Quoi que sans ordre, il assura que son Maître seroit toûjours fidele aux Traitez qu'il avoit faits avec nous, & avec le Roi nôtre Petit-Fils. Cette Reponse fut confirmée par le Duc de Savoie. Il y joignit de fortes Protestations, qu'il n'avoit fait, & qu'il ne feroit, aucun Traité avec l'Empereur, ni avec ses Alliez; &, suivant sa coûtume pratiquée avec nous, & avec d'autres, il demanda de nouveaux Avantages, comme le fruit & la juste recompense de son Alliance & de ses Services.

Il parla lui-même à peu près dans le même sens à nôtre Ambassadeur à Turin, sans l'assurer cependant aussi positivement, qu'il ne concluroit point de Traité avec l'Empereur. Il est difficile de nier soi-même un verité connue. Le Duc de Savoie détourna toute l'explication sur une point aussi essentiel. Il fit une espece d'Apologie de la Conduite qu'il avoit tenue depuis la Mort du feu Roi d'Espagne; toutes les plaintes qu'il avoit faites en differentes occasions furent rappellées; il conclud enfin en disant, qu'*il avoit les sentimens & toute la delicatesse necessaires pour ressentir vivement les atteintes de tels procedez. J'ai ploié*, dit-il, *je me suis contenu*; *mais enfin mon tems bourasqueux est passé*, *je me trouve dans des Conjonctures où bien il n'en arriverajamais*, *à esperer les avantages de ma Maison*. Parlant ensuite de l'horreur & de la pauvreté de la Savoie, quoique sans dessein de traiter, il fit entendre qu'il comtoit meriter par ses services l'agrandissement de ses Etats. Il auroit eu peine à faire connoître en termes plus clairs, le progrès de la Negociation commencé entre l'Empereur & lui à moins que d'avouer le veritable état où elle étoit alors; mais les mesures pour l'execution n'étoient pas entierement prises, il étoit necessaire d'en suspendre la Declaration, & de nous laisser quelque tems encore dans l'incertitude.

Il fit dresser pour cet effet un Memoire vague, dont les termes generaux laissoient penetrer, qu'il pretendoit le Milanez pour recompense de ses grands services, du salut des Etats de la Monarchie d'Espagne en Italie, dont il croioit que nous, & le Roi nôtre petit-Fils, nous lui étions redevable

Comme nous avions été ponctuellement instruits de toutes ses Demarches, nous savions aussi que le détail des Audiences qu'il donnoit à nôtre Ambassadeur, les Reponses qu'il lui faisoit, étoient communiquées au Ministre de l'Empereur à Turin; que rien ne se faisoit plus que de concert avec lui; qu'il seroit averti de toutes les Propositions que nous pourrions faire au Duc de Savoie. La maniere de repondre au Memoire qu'il nous avoit donné devenoit indifferente: Nous prévoions l'usage qu'il feroit de ce qu'on lui diroit de nôtre part. On a vû comme il s'en est servi dans le Premier Memoire qu'il a fait presenter aux Cantons Suisses. Enfin, il n'étoit plus tems

de

1704. de negocier. Il falloit prendre un dernier Parti, si nous voulions dissiper les desseins de ce Prince. Deja depuis quelque tems les Officiers & les Soldats de ses Troupes se retiroient de l'Armée sous de feints pretextes de maladie. Nous n'avions plus à nous reprocher que de risquer de perdre les Affaires, en differant trop long-tems une Resolution, extrême à la verité, mais indispensablement necessaire. Nous la primes donc, & nous fimes arrêter & desarmer les Troupes de Savoie, forcez à le faire par toutes les Raisons que nous venons d'exposer à Vôtre Beatitude.

Quoique le Recit n'en soit deja que trop long, Nous pouvons assurer que nous obmettons plusieurs Circonstances très-essentielles. Mais, que serviroit-il de les raporter, puisque nos Ennemis mémes ont rendu temoignage à la Justice de nos Resolutions? La Princesse de Dannemarck s'est fait honneur, dans sa Harangue au Parlement d'Angleterre, d'avoir engagé le Duc de Savoie dans les interêts de la Ligue. Si nous eussions formé le Dessein d'envahir ses Etats comme il s'efforce de le persuader, sa Conduite nous donnoit depuis long-tems de justes sujets de le traiter comme Ennemi; il étoit inutile de les laisser accumuler. Mais, bien loin d'avoir eu jamais cette pensée, nous sommes encore disposez à laisser jouir le Piemont & la Savoie d'une parfaite Neutralité pendant le cours de cette Guerre, pourvû que les Places en soient gardées par les Suisses, ainsi que nous l'avons fait proposer aux Cantons; que le passage au travers du Païs soit ouvert à nos Troupes; & que le Duc de Savoie desarme les siennes.

La sûreté ainsi établie, Vôtre Sainteté verroit bien-tôt finir l'Inquietude, que cette nouvelle Guerre peut lui causer. Nos Armes en Italie ne seroient plus emploiées qu'à procurer le retablissement de son Repos, & à la faire jouir d'une parfaite Tranquillité. Nous l'attendons de la Providence Divine, aussi-bien que de la Paix generale de la Chretienté. Nous ne doutons pas des Prieres ardentes de Vôtre Beatitude pour l'obtenir. Elle doit croire aussi que plus il plaît à Dieu de repandre ses Benedictions sur la justice de nos Armes, & de confondre les Desseins de nos Ennemis; plus nous sommes disposez à terminer, par une bonne Paix, les malheurs dont l'Europe est depuis long-tems agitée. Sur ce, nous prions Dieu, Très-Saint Pere, qu'il conserve longues années Vôtre Sainteté au Regime de son Eglise. Ecrit à Varsailles, le 4. Janvier 1704. Vôtre Devot Fils le Roi de France & de Navarre,

L O U I S.

Et plus bas,

COLBERT.

COMME le Marquis du Bourg insistoit pour avoir de l'Argent, & nommement cent mille Ecus, on lui en donna soixante mille. C'étoit le seul Fond, dont on pouvoit alors disposer, le surplus étant destiné à d'autres usages. Ce qui le fâcha le plus, fut que le Banquier traina à faire tenir cette somme

somme à sa Cour. Il ne tarda cependant pas à presser le reste de la somme. 1704.
Il presenta pour cela un Memoire vers le milieu du mois de Fevrier. Il y allegua le besoin que Son Altesse Roiale en avoit pour l'entretien de quelques Troupes Imperiales, qui l'avoient joint. D'ailleurs il insistoit sur de promptes Deliberations pour le secours de son Maitre. Les Etats Generaux lui donnerent une Resolution en Reponse. Elle portoit en substance, qu'on feroit tout le possible pour temoigner les bonnes intentions de la Republique, pour cultiver l'amitie avec Son Altesse Roiale, & pour entretenir son Alliance. Dans la vûe de la soûtenir on voulut bien accorder une Garantie à un Emprunt que l'Empereur demanda de faire. La somme en étoit destinée pour ce Duc-là. C'étoit l'Electeur Palatin, qui pendant son sejour à Vienne, insistoit auprès de l'Empereur en faveur de ce Prince-là, & qui suggera cet expedient. Cet Electeur prit aussi le parti d'en demander un de quarante mille Ecus. La couleur en étoit, pour pouvoir remettre ses Troupes. Pour pouvoir en obtenir la Garantie des Etats Generaux, il leur fit écrire aussi-bien qu'à la Reine de la Grande-Bretagne par son Ministre, qui étoit à Vienne. Cette Reine apuia cette Demande. Elle y ajoûta ses instances pour le paiement exact des Subsides au Duc de Savoie. Elle lui avoit deja fait tenir sa quote-part de l'argent annuel; pour l'espace de six mois. D'ailleurs Elle y ajoûta trente mille Ecus à compte des cent mille qu'on devoit lui paier une fois pour toutes. Il y eut cependant des Difficultez sur le paiement de ces sommes. Le Marquis du Bourg pretendit, que les Etats les fissent tenir à Turin. Ceux-ci lui firent clairement entendre, qu'ils deboursoient toûjours à la Haie ces sortes des Subsides. Il insista que du moins il put faire sortir les sommes des Subsides en especes. Sa Demande lui fut accordée. Il pressa fort que le paiement de ceux-ci fut tellement reglé qu'on n'eut plus besoin à l'avenir d'emploier aucune sollicitation. Il demanda même a l'Angleterre & à la Republique, que ces Subsides fussent augmentez à quatre-vingt mille Ecus par mois. C'étoit que dans la Guerre precedente il n'étoient que de cinquante mille. En vûe de cette Augmentation il prôna fort les Forces de la France contre son Maitre. Il en montra même une Liste, qui les faisoit monter fort haut. D'ailleurs, il assuroit que Son Altesse Roiale auroit quinze mille hommes de ses propres Troupes; sans compter quelques levées qu'il feroit faire en Suisse. Il produisit ce qui se passoit en Suisse, entre la France & le Duc de Savoie, par trois Memoires, qu'il donna à imprimer. Ils étoient, l'un de l'Ambassadeur de France, un autre du Ministre du Duc son Maitre, & le troisieme du Marquis Berretti-Landi, Ministre du nouveau Roi d'Espagne PHILIPPE V. Ces Memoires étant bien tournez, on les jugea dignes de la curiosité du Public. Ainsi les voici.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ LEs Siecles à venir auront peine à se persuader, que dans l'espace de „ quatre mois, il se soit passé des Evenemens aussi considerables, que „ ceux Memoire de Monsieur le Marquis

1704. „ ceux dont en quelque façon vous venez d'être les Temoins. Qui pourra „ croire que des Remparts formidables, que les plus grands Capitaines de „ l'Antiquité, se feroient fait gloire de conquerir dans une année, aient été „ forcez en treize jours, par la capacité, par la valeur d'un Prince, qui, „ pour ainsi dire, ne fait que de naître?

de Puisieux, Ambassadeur de France à la Diete generale des Suisses.

„ Qui pourra s'imaginer qu'une Armée que l'on regardoit comme envelo- „ pée, par toutes les Forces de l'Empire, ait triomphé de ses Ennemis, „ par une Victoire aussi complette, que celle qu'elle a remporté dans les „ plaines d'Hochstet sous les ordres de Monsieur l'Electeur de Baviere, dans „ le tems même qu'on se promettoit de l'accabler?

„ Ne sera-t-on pas surpris qu'une Armée si superieure à celle qui lui étoit „ opposée, & qui ne se promettoit pas moins que la Conquête des principa- „ les Villes des Païs-Bas, ait été contrainte par la haute capacité des Gene- „ raux de France & d'Espagne, à borner tous ces Projets, à la prise de „ quelques Châteaux qui étoient de si peu d'importance, que l'on en a même „ negligé la conservation?

„ Qui ne regardera pas comme un Prodige, & un Evenement merveil- „ leux, que l'Armée du Roi commandée par Monsieur le Marechal de Tal- „ lard ait dans le même jour conquis une des plus fortes Places de l'Europe, „ & defait entierement auprès de Spire, l'Armée des Alliez qui venoit pour „ la secourir?

„ D'un autre côté, Magnifiques Seigneurs, qui pourra croire qu'une „ Flotte capable de faire trembler les Côtes les plus inaccessibles ait été „ obligée jusqu'ici, de parcourir toutes les Mers sans avoir osé rien en- „ treprendre?

„ On vient de vous donner part que l'Archiduc a été proclamé Roi d'une „ Monarchie, possedée par un Prince qui y a été appellée, par les Droits „ du Sang, par le Testament de son Predecesseur, & par tous les Etats de „ son Roiaume.

„ Enfin, vous venez de voir un Prince, dont les paroles doivent être sa- „ crées, qui vivoit tranquillement à l'abri des Roiaumes de France & d'Es- „ pagne, prendre un Parti contraire à ses veritables interêts, & fausser la „ foi des Traitez qu'il avoit jurez solemnellement, & qu'il avoit scellez par „ les deux plus grandes Alliances de l'Europe.

„ Tout ce que je vous raporte ici, Magnifiques Seigneurs, est l'ouvrage „ de quatre mois; & sans qu'il soit besoin que j'entre dans un plus long de- „ tail, ne vous est-il pas aisé de conclurre, par tout ce que vous voiez, que „ le Dieu des Armées protege visiblement la juste Cause des deux Couron- „ nes? Rien ne resiste contre les Troupes qu'Elles ont assemblées pour leur „ defense. Les Places les plus fortes ne peuvent soûtenir leurs attaques: à „ peine sait-on qu'elles sont assiegées, que l'on aprend qu'elles sont prises, par „ la seule valeur des Soldats, par la sage conduite des Generaux, & sans „ qu'on s'abaisse pour faire ces rapides Conquêtes, à mettre en usage, ni les „ surprises, ni les intelligences. Cette même Protection Divine n'éclate-t-elle „ pas encore, lors qu'un Prince du Sang de France, appellé par Droit de

„ Suc-

„ Succeſſion à la Couronne d'Eſpagne, trouve dans ſes nouveaux Sujets toute la fidelite, tout le zele, qu'il peut deſirer d'eux; lors qu'il voit que ſes Peuples, non-ſeulement, ne peuvent étre ébranlez par les ſollicitations & par les promeſſes continuelles de ſes Ennemis, mais méme qu'ils ſont prêts à ſacrifier & leurs Biens & leurs Vies, pour decouvrir, pour rendre inutiles, les Conſpirations qu'excitent ſans relache ces mêmes Ennemis, contre un Roi legitime, qu'ils ne peuvent detroner à force ouverte, & contre lequel ils tachent vainement d'emploier les ſecours des perfidies les plus horribles & des trahiſons les plus noires? 1704.

„ Que vous devez avoier été ſurpris, Magnifiques Seigneurs, après des ſuccès ſi heureux pour les deux Couronnes, d'aprendre ce qui s'eſt paſſé à la Cour de Vienne, & que l'Empereur ait fait non ſeulement proclamer l'Archiduc ſon Fils, Roi d'Eſpagne, mais même, qu'il ait pû deja le voir partir pour l'Angleterre, ſous la conduite des Anglois & des Hollandois! Ce Prince ne pouvoit jamais ſe porter à une plus grande extremité; car enfin, cette Demande fait connoitre évidemment, ou l'Ambition demeſurée de la maiſon d'Autriche, ou l'extréme Neceſſité ou elle eſt reduite: que ce ſoit par l'unê ou par l'autre de ces deux Raiſons qu'elle ait pris cette Reſolution, n'eſt-ce pas une choſe étonnante, de voir l'Empereur abandonner ſon Fils à la merci des flots, & à l'inconſtance de la Fortune, ſans avoir la moindre ſureté pour le ſuccès de ſes Projets?

„ Ce n'eſt pas ſans raiſon, Magnifiques Seigneurs, que je vous repreſente ici que nous ſommes dans le tems des Evenemens extraordinaires. Vous voiez il y a peu de tems, Monſieur le Duc de Savoie à la tète des Troupes des deux Couronnes, il commandoit leurs Forces, il y avoit même joint les ſiennes pour ſoutenir leurs Droits inconteſtables: maintenant vous voiez chez vous un Agent de ce Prince, qui vous demande des Troupes de la part de ſon Maitre, pour agir contre la France & l'Eſpagne. Cet Agent, aiant ramaſſé tout ce que les Miniſtres des Puiſſances ennemies du Roi mon Maitre avoient deja rebatu tant de fois en ce Païs-ci, en a formé un Memoire, par lequel il tache de rendre odieuſe à votre Louable Republique, toutes les Actions de Sa Majeſté; mais il a cru rencherir ſur Monſieur le Comte de Trautmansdorff en tachant de vous perſuader, que ſi la France s'emparoit de la Savoie, rien ne ſeroit plus dangereux pour vos Frontieres. Il conclut de là, que vous devez prendre cette Province ſous votre Protection; & aiant deja pris la même route que prennent nos Ennemis, accoutumé à leurs maximes, il tâche de vous engager dans la Guerre qui agite maintenant toute l'Europe, & il s'efforce de vous faire embraſſer une conduite toute contraire à celle de vos illuſtres Ancêtres, & aux ſages exemples qu'ils vous ont laiſſez. Enfin, pour tout dire en un mot, Monſieur le Duc de Savoie, par une Alliance purement defenſive qu'il à avec les Louables Cantons Catholiques, pretend etre en droit d'exiger de vous de puiſſans ſecours, toutes les fois qu'il s'aviſera, comme il fait aujourd'hui, de ſe jetter imprudemment dans une Guerre à laquelle non-ſeulement il n'a aucune part, mais méme, qu'il entreprend contre la

1704. „ foi des Traitez, & en renonçant aux laisons du Sang les plus étroites; & „ tout cela dans la vûe de profiter d'une Conjoncture, ou croiant que les „ deux Couronnes ne pourront resister aux efforts redoublez de leurs Ennemis, il sera en état de se faire valoir, & d'executer au gré de ses desirs, „ les vastes Projets que lui inspire son ambition demesurée. Mais, Magnifiques Seigneurs, vous connoissez trop bien vos veritables interêts & ceux „ de toutes les Puissances de l'Europe, pour vous laisser persuader par des „ Discours si souvent, & si utilement rebatus; & pour ne pas connoitre surtout, que cette crainte, qu'on tache de vous inspirer sur les Conquêtes du „ Roi mon Maitre, n'est qu'un pretexte specieux & sans fondement, dont „ on se sert pour vous faire sortir de cette Neutralite, qui est le seul fondement de votre repos. Le Roi mon Maitre, & ses glorieux Predecesseurs, „ se sont emparez de la Savoie, autant de fois que les Princes de ce nom se „ sont joints à leurs Ennemis; mais vous devez remarquer, Magnifiques „ Seigneurs, que dès que ces Princes ont repris le Parti de la France, ont „ embrassé une veritable & sincere Neutralité, ou ont fait quelque Alliance „ avec elle, elle leur a restitué sur le champ ce même Duché, qu'elle auroit „ conservé sans doute, si elle eût eu le dessein de s'en servir pour oprimer „ les Voisins. Vous avez vous-mêmes été temoins de ce que je represente „ ici, lors qu'à la fin de la derniere Guerre, Sa Majesté a rendu non-seulement la Savoie au Prince de ce nom, mais même la plus grande partie des „ Païs qu'il possede au delà des Monts.

„ Une pareille Conduite, lors que vous la considererez bien, ne vous doit-elle pas faire connoitre évidemment, que tous les Discours de Monsieur „ de Mellarede, touchant votre voisinage, sont mal fondez, & contraires „ à l'experience qu'on a faite de tout tems? Pourrez-vous croire après cela, „ que la Conquête de la Savoie ne tend qu'à vous enfermer? Non certainement, Magnifiques Seigneurs, vous ne donnerez jamais dans des Raisonnemens si chimeriques: vous destinguerez, de vous mêmes, vos veritables „ Amis; & il seroit superflu, que j'entreprisse de vous les faire connoitre. „ Vous avez vu le Roi mon Maitre toujours glorieux, toujours triomphant, „ toujours en état d'imposer la loi à ses Ennemis, donner genereusement la „ Paix à la Chretienté; dans le tems que rien n'étoit capable de resister à „ ses Forces. Vous avez vû en même tems que Sa Majesté a toujours été „ la même à votre égard, & que si ses Ennemis ont ressenti l'effet de son „ juste ressentiment, & ont succombé sous ses Forces; vous, qui êtes ses „ plus chers Alliez, n'avez jamais reçu de sa part, que toutes les marques „ possibles de l'estime & de l'affection qu'Elle conserve pour le Louable „ Corps Helvetique: vous avez vu que Sa Majesté n'a jamais cherché que „ votre repos, & votre tranquillité, que ses soins sur ce sujet ont été sinceres & desinteressez, & qu'elle a toujours été prête à vous soutenir de „ toutes ses Forces, contre tous ceux qui voudroient attaquer votre Liberté. „ Jamais rien n'a été plus constant que la bonne intelligence, qui regne entre Sa Majesté & le Louable Corps Helvetique: tout ce que je vous dis „ sur ce sujet est sans replique: ce ne sont point de belles paroles qui ne ten-

„ dent

„ dent qu'à vous éblouir, (comme disent les Ennemis de la France.) Il 1704.
„ leur est impossible de pouvoir contredire ces veritez; & s'ils l'entreprennent, les effets sont les seules armes dont je me servirai pour détruire & pour aneantir leurs Raisonnemens. Examinez tout ce qui s'est passé: considerez ce qui arrive aujourd'hui: comparez ce que les Puissances qui vous sont alliées ont fait autrefois, & font encore à present à vôtre égard; & vôtre équité ordinaire vous fera convenir que parmi elles, la france s'est assurement toûjours distinguée envers vous par les solides avantages, qu'elle vous a procurez: vous avouerez, que nôtre Nation vous convient mieux qu'aucune autre par mille raisons incontestables: qu'il y a entre elle & vous une étroite simpathie, d'où procede une Union que rien ne sauroit affoiblir; qu'en France, dans les Armées, dans les Garnisons, que par tout enfin, les François & les Suisses sont toûjours d'accord, vivent familierement, sans repugnance, sans haines secretes, sans jalousies, & se comportent en un mot, les uns envers les autres, d'une maniere qui feroit croire qu'ils sont nez sous un même Ciel, & qu'ils ne composent qu'une seule Nation, si l'on ne savoit, que les uns sont Sujets d'un Grand Monarque, & que les autres ont reçû le jour dans une Republique également digne d'admiration & par ses fameux Exploits & par le Rang considerable qu'elle tient parmi les Puissances de l'Europe. Si j'opposois à cela, la maniere dont les Troupes, que vous avez au service des autres Etats, son traitées tous les jours, je ferois une comparaison, qui vous deplairoit trop, & que je veux suprimer par cette seule consideration.

„ C'est donc en vain, que Monsieur de Mellarede, à l'exemple des Ministres des Puissances ennemies de la France, veut tâcher de vous persuader, que vous devez vous défier du Roi mon Maitre. J'ai vû la Lettre de Creance que cet Agent a presentée aux Louables Cantons de la part de Monsieur le Duc de Savoie. Dans cette Lettre, ce Prince tâche de vous insinuer, que Sa Majesté a eu tort d'en agir comme elle a fait à son égard; mais vous conviendrez avec moi, qu'il n'a d'autre sujet de se plaindre du Roi, que de ce que Sa Majesté a sçû prévenir ses mauvais desseins. Quelle prise de voir un Prince, qui doit plûtôt perdre la vie & ses Etats, que de manquer à sa parole, prendre les Armes contre son Gendre, chercher les moiens de detrôner sa propre Fille, & en un mot tenir une Conduite, qui paroit indigne à nos Ennemis même, avec lesquels il s'est engagé!

„ Un pareil procedé, Magnifiques Seigneurs, me persuade que le Louable Corps Helvetique, qui fonde sa principale gloire sur la bonne foi, sur l'équité qu'il fait éclater en toute sorte d'occasion, n'écoutera jamais les Propositions qui pourront lui être faites par Monsieur le Duc de Savoie; & d'ailleurs les Louables Cantons connoissent trop bien leurs veritables interêts, pour vouloir contribuer à l'agrandissement d'un Prince inconstant, dont l'ambition demesurée ne pourroit etre que prejudiciable à ses Voisins, si ses Forces lui permettoient d'entreprendre sur eux, & qui ne

1704. „ pourra jamais être assez puissant, pour contribuer en aucune chose aux „ avantages du Louable Corps Helvetique.

„ Toutes ces Considerations me font esperer que les instances que vous fait „ Monsieur da Mellarede ne produiront aucun effet sur vos Esprits, & que „ vous ne prendrez aucune Resolution qui puisse prejudicier aux interêts du „ Roi mon Maître. Dans le même tems qu'il triomphe de ses Ennemis, „ vous êtes temoins des soins qu'il prend pour empêcher que sa Puissance ne „ puisse vous causer aucun ombrage. Vous avez pû le remarquer, lors que „ ses Troupes, sous les ordres de Monsieur le Marechal de Villars, penetre- „ rent dans l'Allemagne. Vous ne lui eûtes pas plûtôt fait connoitre, que „ leur aproche vous causoit quelque inquietude pour vôtre voisinage, que „ j'eux ordre de vous faire de sa part, toutes les offres que vous pouviez de- „ sirer, pour vôtre tranquillité; je vous promis alors au nom de Sa Majesté, „ que ses Troupes ne s'empareroient d'aucunes Places sur les Frontieres, „ pourvû que vous puissiez trouver les moiens d'établir un commerce pour „ les Lettres de France avec cette Armée; & je vous assurai qu'en cas que „ l'Empereur ne voulut entendre à aucun Accord avec vous, sur ce sujets, „ la garde des Places qu'on seroit obligé de prendre, vous seroit entiere- „ ment confiée: vous ne pûtez vous empêcher de convenir que rien n'é- „ toit ni plus juste, ni plus raisonnable, que les Propositions qui je vous „ faisois. Tous ces temoignages si constans de l'affection sincere & confe- „ derale que le Roi mon Maître a pour vous, devroient rebuter ses Enne- „ mis, du soin continuel qu'ils prennent de vous faire craindre les Desseins „ qu'ils imputent faussement à la France de vouloir vous entourer de tou- „ tes parts.

„ Enfin, j'ai ordre du Roi mon Maître de vous renouveller encore les „ assurances de son affection confederale, & de sa Roiale bienveillance, „ pour tout le Louable Corps Helvetique. Je suis persuadé que vous les re- „ cevrez aussi agreablement qu'elles le meritent, puis que vous derez croi- „ re, qu'elles feront suivies, par des effets aussi avantageux pour vous, que „ ceux que vous en avez toûjours ressentis jusques à present.

„ Toutes les Victoires que les Troupes du Roi ont remportées cette der- „ niere Campagne, toutes les Conquetes qu'elles ont faites, & celles que „ la Benediction de Dieu procurera à la juste Cause des deux Couronnes, „ ne feront jamais changer les sentimens que Sa Majesté a toûjours confer- „ vez pour des Alliez, qui lui sont aussi chers que vous: elles augmenteront „ au contraire, si cela est possible, le desir qu'elle a de contribuer à tous „ vos avantages; c'est sur quoi, je vous prie de vous reposer absolument. „ Après cela, Magnifiques Seigneurs, Sa Majesté a lieu de croire que par- „ mi vos Alliez, vous ferez une juste distinction, de ceux qui se signalent „ en vôtre faveur d'une maniere qui doit vous être si agreable. Cette Re- „ connoissance que vous en temoignerez, repondra dignement à la reputa- „ tion que vous vous êtes si justement acquise, par vôtre prudence & par „ vôtre équité, & fera sentir en meme tems, à ceux qui n'ont pas merité „ vôtre Confiance, qu'ils doivent pour se l'acquerir, en agir avec vous, „ com-

„ comme le Roi mon Maitre a toûjours fait à vôtre égard: Cette fage Con-
„ duite fera connoitre à l'Univers, que vous marchez dignement fur les tra-
„ ces de vos glorieux Ancêtres. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je
„ n'aurai jamais rien plus à cœur, que de vous donner des preuves folides,
„ & authentiques, du defir que j'ai de contribuer à tout ce qui peut vous être
„ le plus avantageux.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES PUISSANS „ SEIGNEURS,

Memoire de Monfieur de Mellarede, Envoié extraordinaire à la Diete generale des Cantons Suiffes, en Reponfe à celui du Marquis de Puifieux.

„ TOus les Souverains doivent être fi vivement penetrez de la Violence
„ dont le Roi Très-Chrêtien a ufé envers Son Alteffe Roiale mon
„ Maître, que je croirois de toucher de trop près vôtre fenfibilité, Illuf-
„ triffimes & très-Puiffans Seigneurs, fi je vous faifois de nouveau le detail
„ de la maniere, dont les Troupes, qu'elle avoit au fervice des deux Cou-
„ ronnes, ont été defarmées, & des ordres preffans que Sa Majefté Très-
„ Chrêtienne avoit donné aux fiennes d'entrer dans les Etats de ce Prince;
„ & je paroitrois douter de vôtre penetration, fi je m'engageois de nouveau
„ à vous faire voir, que de fi indigne traitemens ont été faits pour con-
„ traindre mon Souverain à ceder fes Etats deçà les Monts à la France, qui
„ n'avoit pas pû les avoir par des Traitez, & à fe foûmettre aveuglement
„ a tout ce qu'elle fouhaitoit de lui.

„ Ce font des Veritez, Illuftriffimes & très-Puiffans Seigneurs, que Mon-
„ fieur le Marquis de Puifieux prend foin de vous cacher; & il n'a pû co-
„ lorer une Violence fi inouie, que par des foupçons fans aucun fondement,
„ qui n'auroient pas pû donner une legere defiance à toute autre Puiffance;
„ qui n'ambitionneroit pas d'affujettir les Souverains fes Voifins, & qui ne
„ chercheroit pas des Pretextes dans fon imagination pour y reuffir.

„ Vous êtes trop éclairez, Illuftriffimes & très-Puiffans Seigneurs, &
„ vous êtes trop jaloux de vôtre Liberté, & de vos Souverainetez, pour
„ n'avoir pas envifagé ce procedé comme une pierre de touche, que la
„ France vous prefente & à tous les Souverains, qui ont des Troupes à fon
„ fervice, ou qui ont le malheur d'être fes Voifins, pour decouvrir de quel-
„ le maniere ils recevront ce qu'elle vient prefentement de faire à Son Al-
„ teffe Roiale mon Maitre; pour fe regler dans la fuite à leur égard fuivant
„ leurs mouvemens d'à prefent; pour s'affermir fur leur infenfibilité; &
„ pour fe former une habitude de ce coup d'effai. Elle croira, fi vous en-
„ vifagez avec indifference cette violence, qu'il lui foit permis de traiter de
„ même tout ceux qui ont de leurs Sujets à fa folde; & un Alliance con-
„ tractée avec elle lui fera dans la fuite une Titre fuffifant de Domaine des
„ Etats de fes Alliez, comme fes Miniftres ont ofé le publier. Vous favez,
„ que ce fut la feule Raifon que Monfieur de Phelipeaux, fon Ambaffa-
„ deur, put donner du défarmement des Troupes de Son Alteffe Roiale
„ Pouvez-vous vous flater, qu'elle ait plus d'égards pour vous, lors qu'elle
„ en

1704. „ en trouvera l'occasion favorable, qu'elle n'en a eu pour ce Prince? Vos „ Alliances avec elle ne sont pas si anciennes que celles qui l'unissent à la „ Roiale Maison de Savoie depuis plus de six Siecles: Et si elle n'a pas „ épargné un Prince, dont le Sang a été si souvent melé avec le sien par „ une infinité de Mariages reciproques, que ne devez-vous pas craindre, „ vous qui ne lui étes pas uni de si près, ni par tant de liens differens? Vos „ Traitez ne sont pas des Boucliers assez forts, qui puissent resister aux „ coups qu'elle pourra vous porter, s'il lui reussissoit d'opprimer vos Voi- „ sins, & de vous environner de toutes parts, comme elle l'a projetté, & „ qu'elle fait insensiblement, colorant sa conduite par une suite de promes- „ ses magnifiques, & par l'intrigue de ses Negociateurs, qui vous cachent „ la vûë qu'elle a de vous faire ressentir, qu'il n'est pas permis d'être entou- „ ré de ses Armes, sans être soûmis à ses Volontez. Vous recourriez pour „ lors inutilement à vos Traitez, & vous seriez contraints, ou de subir le „ même sort de ceux qui ont le malheur d'être dans une fatale situation, „ dont vous avez un exemple dans les Etats de Monsieur le Duc de Lorrai- „ ne; ou de vous exposer aux fureurs de la Guerre, dès que vous feriez pa- „ roitre de la constance & de la fermeté, comme il est arrivé à Son Altesse „ Roiale mon Maitre. Vos Troupes, qui sont à son Service, seroient bien- „ tôt desarmées; & vous n'en pourriez avoir d'autre raison, que des soup- „ çons & des suppositions, qui ne manquent jamais aux Ministres de cette „ Puissance, lors qu'elle veut étendre ses limites, que son Avidité a placées „ à l'extremité de l'Univers.

„ Je suis persuadé, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que vous avez „ fait de serieuses Reflexions sur des suites si dangereuses, qui ne sont que „ trop certaines, si vous ne les prevenez. Vôtre penetration est trop gran- „ de, pour ne pas envisager le danger qui vous environne, si vous permettez „ que cette Puissance vous entourre de toutes parts. Repassez, je vous prie, „ sur les Maximes de vos glorieux Ancêtres, & vous verrez avec quel soin „ ils ont tâché d'avoir plusieurs Voisins, à combien de perils ils se sont ex- „ posez, & combien de sang ils ont repandu pour y reussir, & pour éta- „ blir avec solidité les souverainetez & la Liberté qu'ils vous ont laissé. C'a „ été une principale de leurs Maximes, dont vous ne pouvez pas vous écar- „ ter, sans exposer vos Etats aux desordres dont ils les ont garanti, en s'op- „ posant à ce qu'une trop grande Puissance fût leur Voisine de trop de cô- „ tez. Ce furent ces Motifs, qui les obligerent de comprendre la Savoie „ dans vôte Paix perpetuelle avec la France; ils la considererent pour lors „ comme très-importante à leur Conservation; ils virent que leur Sûreté de- „ pendoit, comme la vôtre depend aussi aujourd'hui, de celle de vôtre Voi- „ sinage, & de vous opposer aux approches d'une Puissance, qui a diminué „ ses menagemens à vôtre égard, à mesure qu'elle vous a entouré de plus de „ parts.

„ Je m'assure, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que vous ne re- „ garderez pas indifferemment l'oppression d'un Prince vôtre Voisin, & „ que vous ne lui refuserez pas du secours pour se soûtenir & pour garantir „ ses

„ ses Etats contre la violence de la France, comme je le demande à tout le 1704.
„ Louable Corps Helvetique, par rapport à cette Amitié constante & inviolable que vous avez de conserver les Etats, qui vous touchent de si près, que ceux que Son Altesse Roiale mon Maître a en deça des Monts. Leur Conservation n'est point opposée aux Alliances que vous avez avec la France, ausquelles je ne vous propose pas de donner aucune atteinte; mais seulement de garantir la Savoie, que vos Ancêtres ont trouvé à propos de comprendre pour leur sureté, dans leur Paix perpetuelle, & à l'égard de laquelle Son Altesse Roiale est prête d'entrer dans tous les expediens, & les voies convenables pour assurer vos Frontieres & vôtre Tranquillité de ce côté-là. La Confiance que Son Altesse Roiale mon Maître a en ce Louable Corps, la bonne Correspondance qui a toûjours été entre sa Couronne & cette puissante Nation, vôtre propre interêt, & la sureté de vôtre Liberté & de vos Souverainetez, sont des Motifs trop puissans, pour ne pas engager le Louable Corps Helvetique à prendre dans cette occasion les Resolutions dignes de la valeur de sa Nation, & égales à celles de vos Predecesseurs, & se determiner incessamment sur les precautions qu'il doit prendre pour sa sureté. Le tems est precieux; le peril est dans l'heure; & vous devez conserver à vos Neveux cette même sureté que vos Ayeux vous ont acquis & vous ont laissée. Ce sont les seuls Moiens, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que vous avez pour conserver cette haute Reputation que vous avez acquise, & la confiance que vos Alliez ont en vous: Celle de Son Altesse Roiale mon Maitre est parfaite, tout comme l'amitié & l'affection qu'il a pour ce Louable Corps, & pour tous les Membres qui le composent.

„ Je me reserve de parler en particulier aux Louables Cantons Catholiques sur l'Alliance que Son Altesse Roiale a avec eux, persuadé que je suis qu'ils sont dans la disposition d'y satisfaire. Je prie le Seigneur qu'il comble ce Louable Corps de toutes sortes de Prosperitez & de Benedictions.

„ P. MELLAREDE.

„ TRES MAGNIFIQUES ET PUISSANS „ SEIGNEURS,

Memoire du Marquis Beretti Landi, Envoïé Extraordinaire du Roi PHILIPPE, sur l'Affaire de Savoie.

„ JE ne sçaurois rien dire de plus essentiel, ni de plus fort, de la part du Roi Catholique mon Maître, au Louable Corps Helvetique qui est ici assemblé. Vous avez assez consideré le Memoire pathetique & plein de veritez, du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France. Il ne seroit donc pas convenable que je vous repetasse comment la Divine Providence a donné à connoitre par tant de Victoires qui se sont entresuivies, qu'Elle veut bien defendre la juste Cause de nos deux invincibles Monarques. Il seroit aussi inutile, que je vous representasse combien il est de „ vôtre

1704. „ vôtre interêt, que leurs Ennemis soient rangez dans leur devoir; Car „ quelques-uns d'entr'eux par jalousie, & les autres par ambition, troublent „ la Tranquillité de la moitié de l'Univers; de sorte qu'on peut les regarder „ comme ses Ennemis Communs, les uns plus, les autres moins, soit directement, soit avec aplaudissement.

„ Cependant, comme je me donne l'honneur de vous parler en peu de „ mots, il faut que je dise que vôtre prudence & vos pieuses maximes pour „ le maintien de la Justice & de la Paix, ne sçauroient être plus agreables à „ Dieu & aux Hommes, & ne pourroient éclater avec plus de gloire, qu'en „ dirigeant vos Resolutions en sorte, qu'elles ne tendent point à prolonger „ cette cruelle Guerre. La premiere occasion, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, pour vous bien comporter dans ce point, c'est que vous „ preniez la resolution de ne point accorder de Troupes au Duc de Savoie.

„ Ce Prince fort rusé, puisqu'il vous prie d'être les Mediateurs d'une „ Neutralité impossible, vous fait assez voir à vous dont il a effectivement „ besoin, qu'il est embarrassé dans ses Propositions & dans ses Demandes. Il „ y a quelques veritez qu'il seroit inutile de vouloir prouver. La commune „ Opinion est parmi les Princes, les Etats, & les Peuples, que quoi qu'il „ fasse il n'est pas sincere. Ses propres Ministres, s'ils vouloient decouvrir „ leur veritable sentiment, ne croient point ce qu'ils proposent de la part de „ leur Maître; Et ils ne s'imaginent pas que ce qu'ils promettent par son „ ordre d'un coté & d'autre soit executé.

„ Je vous ai deja promis, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, que je „ ne m'étendrois pas beaucoup; Et Sa Majesté Catholique à tant de confiance en vous, que votre prudence & le soin que vous aurez toujours de „ paroitre bons Amis de la Monarchie d'Espagne, dont PHILIPPE V. „ est le legitime Possesseur, vous en convaincront mieux qu'aucun raisonnement de ma part. Je vous ferai seulement remarquer en deux mots, ce „ que les deux Couronnes pourront vous remontrer amplement dans la suite, „ au sujets de l'affront que le Duc de Savoie pretend avoir reçu par le desarmement de ses Troupes. Monsieur Hill, Envoié d'Angleterre, est presentement en chemin vers Turin; Et suivant les Avis de diverses Places, „ il étoit attendu en Italie il y a plus de six mois. Vous pouvez, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, faire là-dessus telle conclusion qu'il vous „ plaira sur ces deux Faits; sçavoir, si la Cour d'Angleterre aïant seu par „ des Devins qui lui auroient predit que le Roi Très-Chrétien feroit desarmer „ les Troupes du Duc de Savoie, & qu'il en resulteroit une Guerre; mais „ qu'il avoit voulu le prevenir en nommant un Ministre pour aller resider de „ sa part à Turin, en cas que cette Prediction se trouvât veritable; Ou si cette meme Cour a été trop précipitée de conclure le Traité projetté avec „ le Duc de Savoie; & de decouvrir cette Alliance par la nomination de „ son Ministre. La premiere raison seroit ridicule; Car quand il auroit été „ possible à nos Ennemis d'avoir des Sorciers & des Devins (sans parler de „ tous le inconveniens qui leur ont été prejudiciables) ils leur auroient pû „ pre-

„ predire qu'ils ne devoient point envoier de Flotte dans la Mediterranée 1704.
„ pour y être dispersée, ni de secours à Landau, puis qu'il seroit batu.

„ La seconde raison est donc infaillible; Et sans penser davantage, il y a „ long-tems que le Duc de Savoie avoit commencé ses Negociations contre „ les deux Rois, contre ses Gendres, & contre ses propres Filles. Il me „ semble que les preuves contraires ne sont pas si claires; Et je ne sçai comment les Ministres de Savoie, qui sont épars ça & là pour enchanter tous „ les Princes, le comprendront eux-mêmes.

„ Qu'il vous plaise, très-Magnifiques & Puissans Seigneurs, considerer „ combien le Roi mon Maître aime & estime vôtre glorieuse Republique. „ Je tâcherai de me rendre agréable auprès d'Elle, pendant tout le cours „ de ma Commission, en obéissant à Sa Majesté, en observant les ordres „ Roiaux que me donnera Monsieur le Prince de Vaudemont, Gouver„ neur & Capitaine General du Milanez, & en respectant vôtre Au„ torité.

„ *Etoit signé*,

„ LE MARQUIS BERETTI LANDI.

Il est à remarquer, que le Marquis Berretti Landi fit imprimer son Memoire. C'est en donnant à entendre que c'étoit un Discours qu'il avoit fait en pleine Diete. Cependant, la verité est, qu'il n'osa pas y paroitre, parce que les Cantons Protestans n'avoient pas reconnu le Roi PHILIPPE. L'agreable Auteur de l'Esprit ou Nouvelles des Cours, en rapportant ce Memoire, en turlupina fort l'Auteur. On raportera dans la suite plusieurs autres Memoires presentez en Suisse.

On proposa un Dessein d'envoier des Officiers en Piemont, pour y faire des Levées dans le Voisinage. Elles devoient servir pour faire une diversion en faveur des Camisards. Cela traina, parce qu'on ne pouvoit convenir entre l'Angleterre & les Etats Generaux, ni de la maniere, ni de la portion, que chacun fourniroit. On destina cependant pour faire ces Levées & cette diversion le Brigadier Belcastel. C'étoit un Officier sage, brave, intrepide, & d'experience. On le crea en cette vûe Major-General. Dans une Conference qui fut tenue le 28. d'Avril chez le Duc de Marlborough, outre d'autres choses relatives aux Affaires du Nord, il fut aussi mis sur le tapis ce Projet. On n'y conclud cependant rien. La raison en fut, parce que le Duc voulut en écrire à la Reine, pour en savoir ses sentimens. Cependant, on compta à l'Envoié de Son Altesse Roiale le reste des cent mille Ecus. On lui deboursa aussi partie du Subside échu, & on se prepara à lui paier celui de deux mois, qui alloit écheoir. C'étoit du moins en bonne partie. On ne pouvoit pas fournir d'abord à tout, à cause du retardement de quelques Provinces à fournir leur quote-part. La Reponse de la Reine arriva sur le Projet des Levées pour le Piemont. On resolut là-dessus de faire partir le General Belcastel pour en commencer l'Execution. On lui

V 2 donna

1704. donna ordre de tâcher d'y lever un bon Regiment. La levée & l'entretien devoit être aux depens des deux Puissances Maritimes. L'on ne se bornoit pas à ce seul Regiment. On resolut de prendre d'autres mesures pour faire de plus grandes Levées.

Il survint un contre-tems à ce Dessein. Ce fut l'extinction de la Guerre des Camisards. Le Marechal de Villars sût avec de specieuses Promesses, desarmer le Cavalier, Chef de ceux-là. Ce fut par une Convention, qui fut arrêtée entr'eux. Cependant, après de mures Deliberations, bien loin que cela fut d'obstacle au Dessein, quoi que formé relativement à ces gens-là, l'on trouva une pressante necessité de le poursuivre. C'étoit en vûe d'assister le Duc de Savoie. On pressa le depart de Belcastel. Celui-ci se mit en chemin le 10. ou 11. de Juin. On lui écrivit même quelques jour après d'apporter toute la diligence possible dans son Voiage. Cet empressement venoit des representations du Marquis du Bourg. Il les faisoit avec des couleurs très-vives. C'étoit touchant le dangereux état, où se trouvoit le Duc son Maitre. Il est vrai, que celui-ci avoit reçû deux renforts de Troupes Imperiales. L'un avoit été conduit par le General Visconti. L'autre de beaucoup plus nombreux lui avoit été amené par l'habile Comte de Staremberg. Celui-ci, par une Conduite toute singuliere, sût rendre vaine la vigilance du Duc de Vendôme. Il traversa par des chemins difficiles, par des passages scabreux de Rivieres, & par des obstacles militaires une longue traitte de Païs. Il se joignit enfin avec Son Altesse Roiale. Cela ne se passa cependant pas sans essuier quelque escarmouche. Il y en eut aussi d'autres en quelques autres occasions. Comme elles n'étoient pas considerables, on ne s'y arrêtera pas.

Le Duc de Vendôme, qui avoit une grande superiorité de Troupes, se donnoit l'essor en Italie. Les Imperiaux furent enfin forcez de reculer jusques dans le Trentin. Le Comte de Leininguen les commandoit. Il eut pourtant ordre de rentrer en Italie, avec un Corps assez nombreux que la Cour Imperiale vouloit y destiner. Ce fut du moins le Ministre Imperial, qui en assura le Marquis du Bourg. Le Baron d'Almelo écrivit aussi d'Allemagne la même chose. Avec tout cela, on eut quelque crainte. Elle étoit fondée sur des Lettres de France. Elles portoient, que Son Altesse Roiale se voiant dans un pitoiable état, & comme abandonnée, traitoit sous main avec les deux Couronnes. Il fut aisé de connoître que ce n'étoit qu'une Ruse, pour rendre suspect le Duc de Savoie. Aussi le Marquis du Bourg se donna-t-il les mouvemens necessaires. Ils tendoient à soûtenir fortement aux Etats Generaux, & aux Ministres des Princes Alliez, que les insinuations de la France étoient éloignées de la verité. C'étoit d'autant que son Maitre assuroit qu'il se laisseroit depouiller de tous ses Etats; plutôt que de se ranger de nouveau du Parti de la France. Il ajouta, que ses veritables interêts le vouloient de la sorte. Aussi parut-il, que nonobstant des tentatives de la part de la France pour engager Son Altesse Roiale, l'Armée sous le Duc de Vendôme fit le Siege de Verceil. Cette Place étoit le bijou de toutes celles du Piemont. On ouvrit la Tranchée devant cette Forteresse la nuit du

du 13. au 14. du mois de Juin. Elle ne se rendit que le 21. de Juillet. La Capitulation ne fut pas aussi avantageuse que la bonté de la Place, & la courageuse Conduite de la Garnison meritoit. Celle-ci ceda à la necessité. Elle fut faite prisonniere de Guerre. Il est vrai, qu'on la laissa sortir par la Breche avec leurs Armes. Elle ne les posa que lors qu'elle fut arrivée au Chemin couvert. Les Officiers retinrent les leurs. Le reste de la Capitulation consistant en 13. Articles, n'est pas d'assez grande importance pour être inserée. 1704.

Cette perte porta le Marquis du Bourg à solliciter de nouveau du Secours pour son Maître. Il presenta pour cela un Memoire aux Etats Generaux. Il n'y oublia rien qui put faire de l'impression. Trois Postes étant ensuite arrivées à la fois, il exagera de bouche le Danger où son Prince se trouvoit. Il depeignit même son Armée, comme un Hopital rempli de Malades D'ailleurs, le comte Maffei écrivit sur le même pied à ce Marquis. Ce Comte étoit parti de la Haie au commencement du mois d'Aout, pour aller joindre le Prince Eugene & le Duc de Marlborough. Il étoit muni d'un Ordre precis de la Reine de la Grande-Bretagne, & d'une Resolution secrete des Etats Generaux. L'un & l'autre tendoient à seconder ses Demarches pour le Secours d'Hommes pour l'Italie, & qu'on avoit mis sur le tapis d'y envoier sous les ordres du Comte de Leininguen. Cependant, ce Comte écrivit de l'Armée du Danube qu'il n'avoit pû faire resoudre ce Detachement. C'étoit nonobstant la representation de la perte de Verceil & des autres Entreprises du Grand Prieur de Vendome. Celui-ci se donnoit des airs de Maitre dans l'Italie. Il avoit pris des Places, & assiegé d'autres. L'une d'entre elles étoit la Mirandole. Elle étoit occupée par les Imperiaux. La Tante du Duc de ce Nom, leur avoit ouvert les Portes. Ce Prince se jetta du coté de la France & de l'Espagne. Il en publia les Raisons dans un Manifeste en Italien, que voici.

FRANCESCO MARIA PICO, *Duca della Mirandola, Marchese della Concordia, &c.*

Erano pur troppo da Noi sentite e rammirate con afflizione la ruina de' nostri Sudditi, e la desolazione del nostro Stato, reso teatro delli più gravi disordini nelle presenti calamità d'Italia; all'ora che venissimo certiorati dell' eminente pericolo, in cui erano l'uno e gli altri del totale eccidio per una Lettera del Signor Prencipe di Castiglione Don Tomaso d'Aquino nostro Zio, e Generale della Cavalleria dell' Esercito e Regno di Napoli, scritta in data de' 13. Marzo dell' anno corrente 1704, dal Campo di St. Benedetto, laquale Lettera resta presso di noi, colla quale ci avvertiva che se avessimo ritardato di ricorrere alla clemenza delle due Corone non saressimo piu stati in tempo di farlo, come effettivamente doppo cosi opportuno ricordo, provassimo il danno dell' incendio della Concordia. Manifeste du Duc de la Mirandole, du 7. Avril.

Per il che riconoscendo inevitable l'ultima distruzione di tutto il Paese, e riflettendo coll' assistenza del nostro Consiglio, che doppo la morte del Signor Duca nostro Avo, à cui era premorto il Signor Prencipe Francesco nostro Padre, sendo

1704. *do noi restati sotto la tutela della Signora Prencipessa nostra Zia, in età di due anni, aveva essa nel principio di questa Guerra, continuato à tenere sotto la protezione di Spagna il nostro Stato, ammesse le Truppe delle due Corone per presidio della Mirandola; e che poi a' primi successi delle Armi di Sacra Maestà Imperiale, aveva fatto uscire dalla detta Piazza, i Francesi senza nostro consentimento, nè d'alcun altro Prencipe della Casa; anzi che introdotti li Tedeschi, questi avevano per lo spatio di 3. anni desolato e posto affatto in ruina tutto lo Stato, di cui conservati con questo mezo nell' assoluto Governo, anche lontana ed in Paese straniere, in preguditio della nostra Autorità, fino al segno di non vederla riconosciuta da Ministro veruno d'un Prencipato che è nostro, e fino all' eccesso di vedere così à noi come a' Prencipi nostri Zii tratenetti gli appanagi per il nostro necessario sostentatemento. A' quali intolerabili disordini, se bene abbiamo procurato di dar rimedio, ricorrendo à Sacra Maestà Imperiale, non è con tutto cio stato possibile di ricevere da' suoi Ministri quella giustizia che per ordine di natura e per tutte le Leggi Divine ed Umane ci era dovuta. Anzi nato dal Consiglio Aulico Decreto che la sudetta Signora Prencipessa debba governare il nostro Stato anche doppo l'età, che noi teniamo opportuna al Governo, in virtù delle Leggi antiche di nostra Casa, abbiamo veduto distruggersi affatto la nostra Sovranità; tolto quel diritto, che ci viene tramandato col sangue da' nostri Maggiori; mosse liti ne' Tribunali Ecclesiastici, per impedirci la nomina de'* Jus Patronati; *e veduti incarcerati senza ragione de' Servidori nostri più confidenti; ed in fine ridotti noi à sentir delle minaccie, ed à trattarsi con poca decenza, e con tutta l'animosità, il nostro Carattere di Sovrano dall' Ambasciator Cesareo in Venezia.*

Tutte lequali ponderazioni, mà sopra ogni altra quella di vederci così vicini, à restar Prencipe senza Sudditi, e senza Stato, e di conoscerci in ubbligo, per quanto è in nostra mano, di conservar l'uno e gli altri, abbiamo con matura considerazione, risoluto di ricorrere alla protezione delle due Corone, laquale, con quella generosità che rende si grande e si bella la potenza delle loro Armi, sendoci stata benignamente accordata, risulta da questa la conservatione ancora d'un Membro del Sagro Romano Impero, e perciò è dovere che speriamo che sia approvata da ogn' uno e dalla stessa Maestà Cesarea dell' Imperadore per cui abbiamo ed avremo sempre la venerazione più profonda, che avrà la clemenza di non offendersi d'une passo così necessario e preciso: ma quando la continuazione della nostra disgrazia facesse a' Ministri della Maestà sua parere questa deliberazione nostra inopportuna, e volessero procedere ad alcun atto di violenza, noi coll' esempio di tutti gli altri Prencipi liberi del Sagro Roman. Impero, ricorriamo e protestiamo alla Dieta Generale, nella quale speriamo, ch'essendo bene ascoltate, e conosciute le nostre ragioni, sarà auvalorata la giustizia di questa Causa.

FRANCESCO MARIA PICO.

Dato nella Concordia questo di 7. Aprile 1704.

L'ENTREPRISE de ce Duc de surprendre sa Capitale pour la remettre aux François, fut decouverte à tems pour la faire échouer. On l'attaqua cepen-

cependant quelque tems après, & on la bombarda. La Garnison s'y defendit si bien, que les Attaquans furent obligez de se retirer. Il n'en fut pas de même du Siege de Suse. Le Duc de la Feuillade prit cette Place après l'avoir attaquée à plusieurs reprises. Le Duc de Savoie fit faire le Proces à celui qui en étoit le Gouverneur. C'étoit en vûe de donner un exemple pour encourager les Gouverneurs des autres Places à les defendre jusques à la derniere extremité. Il reçût cependant sa Grace au moment qu'il alloit être executé. Elle lui fut accordée à l'instance de l'Envoié d'Angleterre Hill. Pour celui de Verceil, apellé des Haies, qu'on disoit faussement retourné au Service du Roi de France, dont il étoit Sujet, après avoir obtenu le pardon d'un Duel, pour lequel il étoit sorti du Roiaume, se trouvoit Prisonnier à Milan. 1704.

Le Duc de la Feuillade, après divers succès bons & mauvais dans les Vallées de Piemont, alla se rendre maître de la Vallée d'Aouste. Cela donna lieu au Duc de Vendôme de continuer le Siege d'Ivrée. Il y avoit fait ouvrir la Tranchée la nuit du 2. au 3. de Septembre. Le Baron de Grimpau, Allemand de Nation, se defendit vaillamment dans la Place. Il fut cependant contraint de se rendre le 29. de ce même mois-là, & à discretion. Le Duc de Vendôme en fit part à sa Cour par la Lettre qui suit.

„ Du Camp sous Ivrée, le 29. Septembre 1704.

Lettre du Duc de Vendôme; sur la Reddition d'Ivrée.

„ J'Avois disposé toutes choses avant-hier pour attaquer les Fauxbourgs de
„ la Citadelle d'Ivrée, où nos Troupes étoient déja au pied de la Breche, lors que les Ennemis battirent la Chamade, & demanderent grace.
„ Quoi qu'ils ne la meritassent point, pour s'être exposez à etre emportez, &
„ avoir attendu jusques à l'extremité, je les reçûs Prisonniers de Guerre.
„ La Garnison étoit de onze Bataillons, & on m'aporta hier 28. Drapeaux.
„ Je fis hier sommer le Gouverneur du Château, & je lui fis dire, que s'il
„ ne me le remettoit avec sa Garnison, je ne lui ferois aucun quartier. Il
„ me demanda tous les honneurs imaginables, & ce matin il s'est rendu à
„ discretion. La Garnison étoit composée de 600. hommes, detachez des
„ onze Bataillons.

PENDANT les Operations du Duc de Vendôme dans la Vallée d'Aouste, le Duc de Savoie forma un Dessein. C'étoit de surprendre Verceil. Il auroit par-là coupé les Vivres aux François, & les auroit obligez de lever le Siege d'Ivrée. Son Altesse Roiale savoit qu'il y avoit 1200. hommes de ses Troupes prisonniers. Elle ne doutoit point que ces Captifs ne fissent un effort pour se mettre en liberté, quand ils s'apercevroient que la Ville étoit attaquée. Il detacha pour cela quelques Troupes sous le Prince Charles de Lorraine. Elles avoient ordre de se rendre devant Verceil deux heures plûtôt. L'obscurité de la nuit, & le mauvais chemin, retarda leur arrivée. Un Soldat de la Garnison, qui étoit en faction, aperçût à la faveur de l'aube du jour une poussiere. Il en avertit l'Officier de Garde. Celui-ci monta sur la Porte.

1704. Porte. Il aperçût de-là un gros de Cavalerie. Il en avertit le Gouverneur, qui fit donner l'allarme par trois coups de Canon. Le Prince de Lorraine voiant le Dessein decouvert prit le parti de la retraite. Ce mauvais succès n'empêcha pas d'en former un autre sur la Ville d'Asti. Ce fut cependant sans effet. Ces Desseins devoient tenir allerte le Duc de Vendôme. Cependant ne les craignant point, il alla vers Verrue. Il y arriva le 14. d'Octobre. Le 22. il fit ouvrir la Tranchée devant le Fort de Carbignan. La prise de ce Poste étoit necessaire pour pouvoir faire le Siege de la Ville. Le Duc de Savoie avoit posté un bon Corps d'Infanterie dans un fond entre Verrue & Guerbignan. De-là il envoioit journellement des Troupes fraiches aux Assiegez. Le Duc de Vendôme fit attaquer le 30. la Contrescarpe du Fort. Cela fut executé, mais avec beaucoup de perte. Il attacha ensuite le Mineur au Corps du Fort. Il fit le dessein de le faire attaquer. Ce devoit être dans le tems qu'il feroit marché pour attaquer le Camp du Duc de Savoie à Crescentin. Ce Dessein étoit fondé sur l'Avis que dans ce Camp-là il n'y avoit que de la Cavalerie. C'étoit puis que l'Infanterie étoit près de Verrue. Tout étoit même prêt pour passer le Pô. Son Altesse Roiale en étant avertie, retira l'Infanterie & la fit rentrer dans son Camp. Par-là le Duc de Vendôme se rendit maitre du Fort. Il fit ensuite ouvrir la Tranchée devant Verrue la nuit du 7. au 8. du mois de Novembre. Une vigoureuse Defense fit trainer le Siege. C'étoit le Duc de Savoie même qui prenoit le soin de la Defense de la Place. Il avoit par une habile Prudence sû se conserver une continuelle Communication avec elle. Il en retiroit les Blessez & les Malades. Il y envoioit en échange des Gens frais, des Vivres, des Munitions, de l'Artilerie, & des Ingenieurs. Il s'avisa enfin de faire faire une Sortie par la Garnison pour combler les Tranchées. Cela fut executé le 26. de Decembre, pendant que Son Altesse fit attaquer le Quartier du Duc de Vendôme. Cette Action fut si glorieuse pour Son Altesse Roiale, qu'on ne sauroit se dispenser de rapporter ici la Relation que le Ministre des Etats Generaux vander Meer leur en fit, de la Maniere qui suit.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

MESSEIGNEURS,

Lettre de l'Envoie des Etats Generaux en Savoie, du 31. Decembre 1704.

SON Altesse Roiale étant pleinement informée de l'état de l'Atttaque des Ennemis, fit passer le Pô à la plus grande partie de son Infanterie, Vendredi après-midi, qui étoit le 26 de ce mois, & commanda d'abord le Comte Maximilien de Staremberg, General de Bataille de Sa Majesté Imperiale, & le Colonel Baron de St. Remi, avec 1000. Fantassin, pour escalader les hauteurs de Verrue par deux endroits differens, afin de fondre sur les Ennemis dans leurs Tranchées; Et cela fût si bien concerté & executé, qu'ils furent attaquez en même tems par devant par derriere, & par les deux côtez, en sorte qu'après une vigoureuse resistance, ils se virent contraints d'abandonner leurs Tranchées & de prendre la fuite du mieux qu'il leur fût possible.

ble. Nos Gens se rendirent aussi-tôt maitres de toutes les Batteries des Ennemis, brulerent tout ce qu'il y avoit de combustible, enclouerent tout le Canon qui étoit sur la Batterie de la Contrescarpe, ainsi que quatre Mortiers, mirent en pieces tous leurs affuts; ruinerent la Gallerie de la grande Mine des Ennemis, comblerent tous les Puits de leurs Mines, & aplanirent aussi leurs Tranchées autant qu'il fût possible, avec 350. Pionniers; mais les materiaux n'étant pas à la main pour enclouer les Canons qui étoient sur la Batterie la plus éloignée, on se contenta de les endommager autrement autant qu'on put, & de les rendre inutiles pour quelque tems. Cependant, l'allarme étant devenue generale dans l'Armée des Ennemis, le Duc de Vendome fit avancer le Piquet; mais il fut repoussé & obligé de prendre la fuite, comme les autres Troupes qui avoient été dans la Tranchée. Dans le même tems que nôtre Infanterie attaquoit ainsi les Tranchées des Ennemis, Son Altesse Roiale fit passer le Pô à un Guai près de l'endroit où la Doria se jette dans les environs; & le General Fels, qui commandoit cette Cavalerie, aïant d'abord detaché le Comte Brayner, Lieutenant Colonel, avec 200. Chevaux, pour attaquer le Quartier du Duc de Vendome, ce Comte sabra 40. hommes des Gardes avancées des Ennemis, & mit le reste en fuite; mais il ne put pas les pousser plus loin, à cause d'un Retranchement qui étoit gardé par 1000. hommes de pié. 1704

Nôtre Garde ordinaire de Cavalerie attaqua en même tems le Quartier des Troupes d'Espagne, pour faire diversion aux Ennemis de tous côtez; & le tout reussit si bien, que nos Troupes, après avoir éxecuté de cette maniere les ordres qui leur avoient été donnez, se retirerent la nuit suivante à Verue, & dans leurs precedens Quartiers. On ne sçait pas encore combien de monde les Ennemis ont perdu dans cette Action; mais nos Gens ont fait Prisonniers Monsieur de Chartogne, un Lieutenant-General, qui mourut hier de ses blessures, Lieutenant-Colonel, deux Majors, deux Capitaines de Grenadiers, & trois autres Officiers. D'ailleurs, on sçait que Monsieur d'Imecourt, Marechal de Camp, a été tué dans cette Action, ainsi qu'un des principaux Officiers de l'Artillerie.

De nôtre coté, on a perdu le Lieutenant-Colonel du Regiment de Lorraine, le Major du Regiment de Staremberg, un Capitaine du Regiment de Tuan, & deux Capitaines des Troupes de Son Altesse Roiale; & le Baron de Gortz, ainsi que Monsieur Hamilton, tous deux Aides de Camp de celles de Sa Majesté Imperiale, ont été blessez. On compte que nous avons eu en tout envorin 200. hommes, tant tuez que blessez & faits prisonniers. Cette Action, qui est si glorieuse, a causé ici une joïe inexprimable; & l'on croit qu'elle va donner pour le moins 15. jours d'occupation aux Ennemis, pour reparer les Ouvrages que nos Gens leur ont ruiné. Avant-hier, ils recommencerent pourtant à faire jouer quelques petites pieces de Canon de la Batterie qu'ils ont sur la Contrescarpe. Son Altesse Roiale a été dans Verue pendant toute l'Action dont on vient de parler, pour donner les ordres necessaires. Monsieur de Belcastel, qui a été auprès de Son Altesse Roiale, arriva hier ici; & selon toute apparence il donnera

1704. nera à Vos Hautes Puiſſances une Relation exacte de ce qui s'eſt paſſé. Je ſuis,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Etoit ſigné,

A. V. Meer.

De Turin le 31. Decembre 1704.

Cet Echec fut fort ſenſible au Duc de Vendôme. Il retarda même de quelques mois la priſe de cette Place. On en parlera en ſon lieu. Voilà ſur quel pied étoient les Affaires en Piemont.

Il y eut pendant le cours de l'Année bien des Negociations & des Incidens dans & pour la Savoie. L'Ambaſſadeur de France, & l'Envoié de Son Alteſſe Roiale en Suiſſe, ſe faiſoient preſque continuellement la Guerre par la plume, depuis le dernier mois de l'année precedente. Le ſujet en étoit double. L'un rouloit ſur la Neutralité de la Savoie; & l'autre ſur la Levée de quelques Troupes. Cette Neutralité avoit deja été ſur le tapis ſur la fin de l'année precedente 1703. L'Envoié de Savoie Mellarede l'avoit demandée à la Diete du Corps Helvetique. La plûpart des Cantons la trouverent néceſſaire pour la ſûreté de leur Patrie. Comme le Duc de la Feuillade avoit envahi la Savoie, on depêcha des Deputez de Berne & de Fribourg à Chamberi. Ces Duc s'y trouvoit. Les Deputez lui étalerent leur Commiſſion. Elle tendoit à ſuſpendre ſes mouvemens. Commme cette Piece eſt fort judicieuſe, on trouve à propos de l'inſerer ici.

ILLUSTRE ET MAGNIFIQUE SEIGNEUR,

Memoire des Cantons de Berne & de Fribourg au Duc de la Feuillade.

Leurs Excellences des deux Louables Cantons de Berne & de Fribourg, Nos Souverains Seigneurs, Nous ont ordonné de preſenter à Vôtre Excellence les aſſurances de leurs ſervices, & enſuite de lui dire. Qu'après que les glorieux Ancêtres des Louables Cantons eurent acquis, par la valeur de leurs Armes, la liberté de leurs Etats, ils établirent enſuite par la Sageſſe de leurs Conſeils, & les lumieres de leur prevoiance, des Maximes pour conſerver ce precieux acquêt à leur Poſterité.

Parmi ces Maximes, la plus fondamentale conſiſte dans le ſoin d'avoir pluſieurs Souverains pour Voiſins, & de ne point permettre que les Pais qui confinent leurs Etats, & qui en font la Barriere, tombent ſous une même Puiſſance.

Ils ont, pour cet effet, pourvu dans tous les Traitez conclus avec les Rois & Princes, par des reſerves formelles, pour être en droit de ſecourir ces Pais, ſans que pourtant cela dut deroger aux obligations des Traitez.

Ils ont regardé ces Maximes comme ſacrées & inviolables, ne croiant pas de

de pouvoir jamais s'en desister, sans manquer à ce qu'ils doivent à Dieu, à la Patrie, à leur popre honneur, & à leur Posterité. 1704.

Ces Resolutions ont été si heureuses, qu'en diverses occasions ils ont dissipé les nuages qui menaçoient la Suisse d'orage & de troubles. On ne les a pas cachées à Sa Majesté Très-Chrêtienne & à son Ministre en Suisse, à qui on a declaré, qu'on ne pouvoit voir d'un œil quiet, se laisser environner par une seule Puissance, & que la Souveraineté des Cantons, qui ne releve que de Dieu, devienne dependante. Ceci s'est fait dans la Confiance entiere que Sa Majesté Très-Chrêtienne, qui a si souvent declaré aux Louables Cantons, combien Elle avoit à cœur leur repos & Tranquillité, verra aussi avec plaisir les mesures qu'ils prennent pour s'y conserver.

Il est vrai, que la Bienveillance, dont Sa Majesté Très-Chretienne les honore, à ce qu'il semble, devroit calmer leurs inquietudes, & lever tous les Ombrages de son Voisinage; mais, on sçait que tel Prince, qui est aujourd'hui Ami d'un Etat, peut devenir son Ennemi; que par la Revolution du Tems, les Maximes des Princes changent, & que les Successeurs n'entrent pas toûjours dans les sentimens d'affection de leurs Predecesseurs: C'est pourquoi, on ne croit pas qu'il soit expedient d'oublier & quitter les Maximes des Ancêtres, qui jusqu'ici ont conservé le Repos & la Liberté à la Nation.

Comme donc ils regardent la Savoie comme une Barriere, & qu'ils ont fait de reserves par le Traité de la Paix perpetuelle, conclu avec le Roi FRANÇOIS I. de glorieuse Memoire, & du depuis dans tous les Traitez d'Alliance, de la pouvoir conserver, il ne faut pas être surpris si aujourd'hui les Cantons entrent à cet égard dans tous les soins de leurs Predecesseurs.

Ils ne disent pas que la Conquête d'icelle, faite par les Armes de Sa Majesté Très-Chrêtienne, ne soit juste; mais ils ne croient pas que pour cela, ils doivent negliger les moiens d'assurer leur Repos & leur Liberté: C'est pourquoi, ils ont convoqué une Diete generale à Bade, non seulement pour faire les Reflexions convenables sur les Revolutions qui pourroient survenir en Savoie par les Armes de Sa Majesté Très-Chrêtienne; mais particulierement pour y negocier une Neutralité, afin d'être dispensé de donner le Secours que Son Altesse Roiale leur demande, en vertu des Alliances & de la pressante Necessité.

Mais, comme cette Negociation pourroit devenir infructueuse & manquer de Succès, si, pendant que l'on y travaille, le Roi s'emparoit de la Savoie, les deux Louables Cantons de Berne & de Fribourg, munis de l'Autorité de tout le Corps Helvetique, fondez dans son consentement, & dans l'ancienne & nouvelle Pratique, ont jugé necessaire de nous deputer auprès de Vôtre Excellence comme aiant le Commandement des Troupes du Roi, pour la prier très-instamment de vouloir laisser la Savoie dans l'état où elle se trouve presentement, sans pousser plus outre les Operations de Guerre, jusqu'à la fin de la Diete de Bade.

Cette Demande ne prejudicie en rien aux interêts de Sa Majesté Très-Chrêtienne. Elle est conforme aux égards qu'Elle a toûjours eus pour la Nation Suisse, en vûe des bons offices rendus à sa Couronne: Elle tend à con-

1704. conserver les égards respectueux pour Elle, contre qui Son Altesse Roiale demande des Secours effectifs. Elle est fondée sur de nouveaux Exemples, qui montrent, que dans des cas pareils, on a déferé aux instances des Louables Cantons. Nous esperons que Vôtre Excellence voudra entrer dans toutes ces Raisons & bonnes Considerations pour accorder aux Louables Cantons un *interim* jusques à la fin de la Diete de Bade. En ce cas, nous avons ordre de demander le même delai à Monsieur le Marquis de Sales. Vôtre Excellence obligea par là considerablement tout le Corps Helvetique, & en particulier Nos Souverains Seigneurs des Louables Cantons de Berne & de Fribourg, qui en conserveront un digne souvenir dans les occasions qui se presenteront pour le service de Vôtre Excellence, à qui nous souhaitons toute prosperité, avec offre de nos services.

PENDANT que ces Representations se faisoient à Chamberi, on en faisoit d'autres à l'Ambassadeur de France en Suisse. Les Cantons lui demanderent non-seulement cette Neutralité; mais même celle de la Ville de Lindau, & les autres situées sur le Lac de constance depuis Bregents jusques à Bâle. Le Marquis de Puisieux parut ne pas regimber à cette derniere. Comme cela regardoit l'Empire, la même Proposition fut faite au Comte de Trautmansdorf. Celui-ci la rejetta. La Raison, qu'il en avoit, étoit la crainte que la France ne s'en prevalut pour assurer la liberté de son Commerce par la Suisse. L'Ambassadeur de France fit là-dessus une Declaration. Elle tendoit à jetter tout le blâme du peu de succès sur le Comte. C'est puis que par icelle il consentoit à cette Neutralité. Il est vrai, qu'elle étoit en même tems adroitement éludée. C'étoit par l'addition d'une Condition. Elle portoit, que les Cantons Protestans empêcheroient qu'on ne fit aucune Levée, ni ouvertement, ni clandestinement, dans leur Païs pour le Service du Duc de Savoie. Voici la Declaration.

Declaration du Marquis de Puisieux, du 25. Decembre.

„ NOUS ROGER BRULART, Chevalier, Marquis de Puisieux, „ &c. &c.

„ Sur les Representations reiterées qui nous ont été faites par le Louable „ Corps Helvetique qu'il leur importoit que les Forts du Rhin, & du Lac „ de Constance, ne fussent point inquietez par les Armées du Roi, pendant „ le cours de cette Guerre, Nous avons reçu ordre de Sa Majesté, de les as„ surer de sa part, que ses Troupes, ni celles de Monsieur l'Electeur de Ba„ viere, ne commettront aucune Hostilité, & ne prendront aucun Poste, „ dans aucun des Lieux situez jusques à Constance, ni dans ceux qui sont „ tout le long du Lac de Constance; à condition que de ces Lieux-là il ne „ sera pareillement fait aucun acte d'Hostilité, ni aux Troupes de Sa Ma„ jesté, ni à celles de Monsieur le Duc de Baviere, & qu'il ne sera accordé „ par les Louables Cantons Protestans aucun secours de Troupes à Mon„ sieur le Duc de Savoie, & qu'ils empêcheront qu'il ne se fasse aucune Le„ vée secrete chez eux pour le Service de ce Prince. En foi de quoi Nous

„ avons

„ avons signé ces presentes, & fait sceller du Seau de nos Armes, & contresigné par le Secretaire de nôtre Ambassade. 1704.

„ *Signé*,

„ Puisieux.

„ *Et plus bas*,

„ Martiniere.

„ A Bade, le 21. Decembre 1703.

Comme dans cette Declaration, il n'étoit fait aucune mention de la Neutralité de la Savoie, l'Envoié Mellarede trouva à propos de presenter aux Cantons le Memoire qui suit.

ILLUSTRISSIMES ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire de l'Envoié de Savoie aux Cantons, du 27. Decembre 1703.

JE ne vous repete pas les Raisons qui doivent vous engager à prendre de justes mesures, pour empêcher que la France ne vous entourre de tous côtez. Vous prevoiez mieux que je ne saurois vous le dire, que vôtre Salut en depend uniquement. Les vûes de cette Puissance vous sont assez decouvertes. Elle vient de se demasquer entierement à vos yeux, en faisant voir combien peu elle a de consideration & d'égard pour vous & pour vos Representations. Elle a fait avancer ses Troupes dans le Chablais, dans le Genevois, & dans une partie du Foussigny, comme pour braver ceux de Vos Deputez qui étoient auprès de celui qui les commande, & cela tandis qu'ils lui representoient les puissantes raisons qui engagent le Louable Corps Helvetique à souhaiter que l'on épargne ses Frontieres, & la necessité où il est de prendre de justes mesures pour les conserver, & tandis qu'ils le prioient de suspendre les actes d'hostilité jusques à ce que l'on eut negocié cette Affaire. Cette Invasion s'est faite dans le tems même que la Diete étoit assemblée à Bade, pour y prendre les resolutions que la necessité des circonstances exige, & peu de tems après que vous avez eu representé à Monsieur le Marquis de Puisieux, combien il vous importoit que la Savoie fut conservée dans une parfaite Neutralité: de telle maniere qu'il semble que les representations du Louable Corps Helvetique, bien loin de produire l'effet que vous en deviez attendre, vû les infinies obligations que vous à la France, n'ont fait que précipiter l'Invasion de la Savoie, afin que vous fussiez enfermez, avant que vous eussiez le tems de vous reconnoitre.

Toutes ces circonstances, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, jointes au Memoire que vous a donné Monsieur le Marquis de Puisieux, où il n'étale les Victoires de son Roi que pour vous intimider, sont des preuves évidentes du peu d'égard que la France fait de vos Representations, & qu'Elle veut essaier d'achever maintenant de vous enchainer de tous côtez; afin que vôtre Puis-

1704. Puissance ne soit plus un obstacle à ses Desseins, & qu'elle ne soit plus obligée de se conformer à ce que vous auriez lieu de souhaiter d'elle pour vôtre sûreté. Il n'y a, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, que vôtre fermeté ordinaire qui puisse résister a ses entreprises, & qui puisse faire échouer les projets qu'elle a faits contre vôtre Liberté. Il est nécessaire que vous emploiez cette fermeté, avec laquelle vous vous étes oposez à l'agrandissement d'Huningen, qui a empêché les Fortifications de Creutsnach, qui a éloigné l'Armée de Monsieur le Marechal de vos Frontieres, & qui toutes les fois que vous vous en étes servi a infailliblement produit l'effet que vous en pouviez souhaiter. Mais, tandis que vous n'emploierez que des simples Representations, Vous vous exposerez à les voir méprisées, & la France fera sans ménagement le contraire de ce que vous souhaitez, ou elle vous fera des offres qui cachent sous une belle aparence, un venin d'autant plus dangereux, qu'il est preparé pour l'interieur de votre Republique.

Je ne puis comprendre, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, comment Monsieur le Marquis de Puisieux a osé presenter sa Declaration du 21. de ce mois à la Diete generale. Croit-il que sages & penetrans comme vous l'êtes, vous n'en apperceviez pas d'abord toute l'illusion? Le Louable Corps Helvetique lui fait proposer la Neutralité de la Savoie; il lui fait representer combien la conservation de cette Province lui est importante pour la sûreté de ses Frontieres; & il établit ses Representations sur ses Maximes fondamentales, mêmes sur sa Paix perpetuelle avec la France, & il insiste à ce que la Savoie soit garantie de ses Armes. Monsieur le Marquis de Puisieux donne de son côté une Declaration, où il ne parle aucunement de la Savoie, que pour vous gener, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, à ne pas secourir Son Altesse Roïale mon Maitre, à ne pas conserver vos Frontieres, & à établir sur vos Sujets, qui voudroient l'aller servir, l'Inquisition de la France. Vos glorieux Ancêtres ont reconnu que la Savoie est une Barriere au Louable Corps Helvetique, contre les vues de la France; ils l'ont par ce motif réservée dans la Paix perpetuelle, qu'ils ont fait avec elle, & vous ont laissé en cela pour Maxime, de ne pas permettre qu'elle l'occupe. Monsieur le Marquis de Puisieux veut adroitement rendre inutile ces sages precautions, cette judicieuse reserve, & en un mot, les conditions essentielles de cette Paix perpetuelle: il veut vous gener à ne pas donner du Secours à Son Altesse Roiale, & même à ne pas permettre à vos Sujets de courir pour éteindre l'embrasement qui s'étend dans leur voisinage. N'est-ce pas oser mettre des bornes à vôtre Souveraineté, & à la liberté que vous vous êtes reservée dans toutes vos Alliances avec la France, dans lesquelles vous ne vous êtes engagé à autre chose, sinon à ne pas accorder des Troupes pour agir contre les Païs qu'elle occupoit l'année 1663?

Permettez, Illustrissimes & Puissans Seigneurs, que je suive la Declaration de Monsieur le Marquis de Puisieux, & que j'en decouvre publiquement le venin. Il declare, comme s'il vous faisoit une grande grace, que Sa Majesté Tres-Chrêtienne consent à ne point attaquer les Villes qui sont le long du Lac de Constance, & le long du Rhin, depuis Bregentz jusques à Bale; mais

mais cela ſous deux Conditions, la premiere, *qu'il ne ſe fera de ces Lieux-là, aucun Acte d'hoſtilité contre les Troupes de Sa Majeſté Très-Chrêtienne, ni contre celles de Monſieur l'Electeur de Baviere*; la ſeconde, *que les Louables Cantons Proteſtans n'accorderont aucun Secours des Troupes de Son Alteſſe Roiale mon Maitre, & qu'ils empêcheront même qu'il ne ſe faſſe aucune Levée ſecrete dans leur Païs.* Auſſi ne l'a-t'il faite dans d'autres vûes, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, que pour vous alienér d'avec Sa Majeſté Imperiale, dont il ſait que vous n'aurez pas le conſentement, & pour rendre inutiles les meſures que vous avez ſi judicieuſement priſes, de mettre à couvert ces Villes par des voies infaillibles. Il n'échape pas à vôtre penetration, que cette condition a été artiſtement miſe dans cette Declaration, pour vous priver de la ſûreté où vous aviez mis vos Frontieres du côté d'Allemagne, prevoïant que Sa Majeſté Imperiale lui en fourniroit infailliblement le pretexte, puis que les perſonnes qui agiſſent de ſa part, vous ont declaré dans la Diete qu'on ne pourroit pas s'empêcher de le faire. 1704.

La ſeconde Condition eſt également, & même plus dangereuſe à vôtre ſûreté. Monſieur l'Ambaſſadeur feignant de vouloir vous accorder la ſûreté de vos Frontieres du côté de l'Allemagne (dans le tems que les Troupes de ſon Roi ne peuvent pas les attaquer, puis que celles de l'Empereur ſont en grande partie poſtées de ce côté-là) vous veut gêner, & obliger d'abandonner vos Frontieres du côté de la Savoie, ſans vous laiſſer aucun moien de les garantir. Il veut exiger que vous ſacrifiïez au Roi Très-Chrêtien ſon Maitre, celle de vos plus chers Alliez, de ceux même d'entre Vous, qui ont donné des preuves de leur exactitude, & de leur attention à mettre à gros fraix, vôtre voiſinage du côté de l'Allemagne en ſûreté. Il veut tâcher d'engager les uns d'entre Vous à abandonner les Frontieres de la Savoie, pour s'attacher à conſerver celles d'Allemagne, ſe flattant qu'il engageroit les autres à abandonner à leur tour celles d'Allemagne. Peut-on inventer des moiens plus dangereux à vôtre Republique, pour la mettre à decouvert de tous côtez? Peut-on s'apliquer plus adroitement à ſemer la deſunion dans le Corps? Peut-on chercher plus artificieuſement à vous detacher les uns des autres, & à ſeparer vos Interêts, dont l'union eſt le ſeul maintien contre ces dangereux Pieges.

Mais, graces au Seigneur, le Louable Corps les a decouverts ces Pieges, auſſi-tôt qu'ils ont été tendus, & il n'en reſte à Monſieur l'Ambaſſadeur que le chagrin d'avoir rendu publiques les vûes de la France à votre égard. J'ai de mon côté eu la conſolation par raport à Son Alteſſe Roiale mon Maitre, & le plaiſir par raport au louable Corps Helvetique, que tous les Louables Cantons ont reconnu unanimement le ridicule de cette pretention; que chacun a été ſurpris d'une Declaration, qui marque prematurement l'Eſclavage où la France voudroit mettre les Louables Cantons Proteſtans; que chacun eſt convenu que tous les Cantons étoient en droit de pouvoir donner des Troupes à Son Alteſſe Roiale mon Maitre, pourvû que ce ne fut pas pour agir contre les Païs que la France poſſedoit en l'année 1663.; & que la Paix perpetuelle aiant reſervé la Savoie, le Louable Corps Helvetique étoit intéreſſé

1704. reſſé à ſa conſervation. J'ai vû avec plaiſir la fermeté avec laquelle le Louable Corps Helvetique a fait notifier cette Declaration à Monſieur le Marquis de Puiſieux : J'ai eu la ſatisfaction de voir ce Puiſſant Corps convenir unanimement, que la conſervation de la Savoie étoit indiſpenſable pour la conſervation de ſes Frontieres, prendre la reſolution de le faire dire à Monſieur l'Ambaſſadeur de France, non pas une, mais deux fois reiterées, & dans des termes toûjours plus forts & toûjours plus ſoûtenus; & j'ai admiré le concours de tous les Louables Cantons à des Reſolutions ſi dignes de la valeur & de la fermeté Helvetique.

Voilà à quoi aboutit la dangereuſe Declaration de Monſieur le Marquis de Puiſieux. Mais, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, de ſi genereuſes & de ſi ſalutaires Reſolutions ne doivent pas être ſans effet. Et quoi que les Armes de la France ſe ſoient emparées d'une partie de la Savoie, il en reſte encore une bonne partie où elles n'ont pas pû penetrer: les Provinces de Maurienne & de Tarantaiſe, & preſque toutes celles de Fauſſigni, & une partie de la Savoie, avec l'importante Fortereſſe de Montmeillan, ſont encore à l'abri des inſultes de la France, & l'on a les paſſages neceſſaires pour ſoutenir ces Provinces : Les menées des François pour ſurprendre Montmeillan ont été decouvertes, & le Conſpirateur a été pris. Il ne faut que vôtre ſecours, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, pour que toute la Savoie ſoit à l'abri des Armes de la France, & que par ce moïen vos Frontiéres ſoient en ſureté, ſans que vous ſoïez engagez à aucun fraix, ni à aucune depenſe. C'eſt ce qui m'oblige à vous demander en particulier un prompt Secours, uniquement pour la Savoie, à la ſolde de Son Alteſſe Roïale mon maitre: Ces Troupes garantiront en même tems, & la Savoie, & vos propres Etats. Les Louables Cantons Catholiques paroiſſent tous diſpoſez à accorder promptement le Secours ſtipulé qu'ils ont avec mon Souverain, & ils contribueront par ce moien à garantir ſes Etats, des violences de la France. Joignez, Illuſtriſſimes & Puiſſans Seigneurs, vôtre ſecours pour la Savoie, à ce qu'ils accorderont pour tous les Etats de Son Alteſſe Roiale mon Maître: Aïez la gloire de mettre vos Frontieres en ſûreté, en ſuivant les Maximes que vos Illuſtres Predeceſſeurs vous ont laiſſé, & de prevenir par une Reſolution digne de vous, les ſuites funeſtes de la circonvallation que la France établit dans toutes vos Frontieres.

Bien loin de vous engager par-là à des Affaires fâcheuſes, vous les évitez, puis que vous empêcherez la France de pouvoir vous envahir de tous côtez; bien loin que vous ſortiez par-là de la Neutralité, vous vous l'aſſûrerez en vous rendant de tant de manieres, conſiderables à la France qu'elle n'oſera pas vous en troubler la poſſeſſion; & s'il eſt vrai que la France aura de la douleur de voir que par vôtre fermeté, vous donnez des bornes à ſon ambition demeſurée, il n'eſt pas moins certain qu'Elle connoitra combien il lui eſt important de ne rien attenter contre une Nation, chez qui elle aura également à craindre la fermeté, tant dans les Reſolutions, que dans les Executions. Je prie le Seigneur, qu'il vous comble de ſes benedictions.

A Zurich le 27. Decembre 1703. P. MELLAREDE.

Les

Les Raisons qui y sont contenues porterent coup. On resolut à Berne d'insister serieusement sur cette derniere, & de pourvoir à la sûreté de la Fille de Geneve par un renfort de Garnison. On deputa de Berne deux Membres pour Fribourg. Cette derniere Ville se trouva dans un pareil sentiment. Elle nomma aussi de son côté des Deputez. Ceux-ci se joignirent à ceux de Berne. Ils allerent ensemble à Zurich, & à Lucerne. C'étoit en vûe de porter ces deux Cantons, à prendre les mesures necessaires pour la sûreté du Païs. La Negociation se termina en quatre Conferences. On convint d'écrire de la part des 13. Cantons une Lettre au Marquis de Puisieux pour le prier de faire consentir à ladite Neutralité de la Savoie. C'étoit suivant sa promesse qu'il avoit faite à la derniere Diete Generale de Bade. Elle consistoit qu'il feroit des Representations au Roi son Maître, pour obtenir cette Neutralité. Pendant qu'on dressoit cette Lettre le Marquis écrivit à tout le Corps Helvetique pour leur annoncer celle qui regardoit les Villes le long du Rhin, & du Lac de Constance. Les termes en sont les suivants. 1704.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Vous m'avez fait entendre à la derniere Diete, que vous desiriez avec empressement que Sa Majesté vous assurât d'une Neutralité pour un districtt d'une lieue de Païs le long du Cours du Rhin, & du Lac de Constance, depuis Bâle jusqu'à Bregens. J'ai informé le Roi de ce que vous souhaitez sur ce sujet, & Sa Majesté m'ordonne de vous assurer de sa part, que moiennant qu'ils paient les Contributions auxquelles ils sont taxez, ils n'auront rien à craindre de ses Troupes, ni de celles de Monsieur l'Electeur de Baviere. Lettre de M. de Puisieux; du 16. Janvier.

Après cette nouvelle assurance si conforme à vos desirs, & qui vous est donnée de la part d'un Grand Roi, qui vous fait connoître en cela qu'il veut vous obliger, même au prejudice de ses Interêts, que pourront dire desormais les Ennemis des deux Couronnes? Dequoi pourront-ils remplir leurs Memoires, ou plûtôt leurs Libelles, contre la France & l'Espagne? Voudront-ils encore vous prouver, que vous avez tout à craindre de leur part, que vous êtes entourez de tous côtez par leurs forces? Oseront-ils imputer au Roi mon Maître, le dessein chimerique de la Monarchie Universelle? Ne ferez-vous pas une juste distinction, Magnifiques Seigneurs, de la maniere toute obligeante, toute cordiale, avec laquelle le Louable Corps Helvetique est traité par Sa Majesté, à celle dont il est traité par l'Empereur, dont les Ministres n'ont aucun menagement pour les Louables Cantons, pretendans que les menaces & les suppositions sont les seuls moiens qu'ils doivent mettre en usage, pour obtenir ce qu'ils leur demandent.

Du côté du Roi mon Maître, ce ne sont que solides effets d'une Amitié sincere & considerable. Du côté de l'Empereur, vous ne recevez que des sujets perpetuels de mecontentement. Mettez en balance ces deux manieres d'a-

1704. d'agir à vôtre égard, & jugez avec vôtre équité ordinaire, de laquelle de ces deux Puissances vous avez lieu de vous louer, & de laquelle vous avez sujet de vous plaindre. Vous verrez que la marque d'affection que le Roi vous donne aujourd'hui contre ses propres interêts, en vous accordant si genereusement ce que vous lui demandez, merite bien que vous lui rendiez le reciproque dans toutes les occasions où vous pourrez contribuer au bien de son service; & cela d'autant plus, que le Roi ne s'est obligé par aucune des Alliances qu'il a avec vous, d'épargner les Païs des autres Puissances qui confinent à vos Etats. Vous voiez donc bien, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté veut bien s'y resoudre à vôtre consideration: Elle ne peut rien faire en vôtre faveur qui merite une plus parfaite reconnoissance, puis que cette condescendance qu'Elle a pour Vous, non seulement vous maintient dans une entiere tranquillité; mais même vous rend fameux aux yeux de toute l'Europe, qui voit que Vous conservez des Païs à l'Empereur & à l'Empire; que ces mêmes Païs, au millieu de la Guerre, jouiront par cette entremise d'une Paix profonde; que les Peuples qui les habitent, seront par consequent obligez de vous regarder comme des Protecteurs, à qui ils doivent leurs femmes, leurs enfans & leurs biens, & qui les garantissez eux mêmes de tous les perils auxquels ils seroient exposez. Ce qui doit encore augmenter vôtre joie, c'est que Sa Majesté s'interesse autant que vous-mêmes à la reputation que vous acquerrez par-là, & se fait un veritable plaisir de donner cette satisfaction à des Alliez, qui lui sont aussi chers que Vous.

Voilà, Magnifiques Seigneurs, ce que j'ai ordre de Vous faire savoir aujourd'hui, de la part du Roi mon Maître: Je suis ravi d'être en état de Vous annoncer une chose qui vous est si agreable, & de profiter en même tems de cette occasion, pour vous assurer que je me ferai toûjours une gloire de contribuer à tous les avantages du Louables Corps Helvetique en general, & de tous les particuliers qui le composent. Je prie Dieu, &c.

PUISIEUX.

A Soleurre le 16. Janvier 1704.

DEUX jours après l'envoi de cette Lettre ce Marquis en écrivit une autre au Canton de Zurich. La vûe en étoit de traverser la Negociation des Deputez de Berne & de Fribourg. En voici la Copie.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich, du 18. Janv.

„ VOus êtes informez sans doute que Messieurs de Berne ont envoié une
„ Deputation au Louable Canton de Fribourg, pour tâcher de lui
„ faire entendre que la Conquête que les Troupes du Roi viennent de faire de
„ la Savoie, est très-prejudiciable aux interêts du Louable Corps Helveti-
„ que, & qu'il est de la politique de ce Louable Canton, de joindre ses De-
„ putez

„ putez aux leurs pour les envoier auprès de vous, avec ordre de faire tout 1704.
„ leur possible pour vous porter à venir conjointement avec eux me proposer
„ de mander à Sa Majesté qu'elle retire ses Troupes de toute la Savoie, &
„ qu'elle laisse jouir cette partie des Etats du Duc de ce nom, d'une parfai-
„ te Neutralité. On ne veut me faire apparemment cette demande, qu'afin
„ de mettre ce Prince en état de tirer de la Savoie des commoditez qui lui
„ donnent les moiens de faire plus facilement la Guerre aux deux Couronnes
„ en Italie, & de s'emparer, s'il est possible, du Duché de Milan.

„ Messieurs les Deputez de Berne & de Fribourg doivent me dire de
„ plus, ou écrire même à Sa Majesté, qu'en cas qu'elle ne veuille point ac-
„ corder leur Demande, qu'ils seront bien fachez d'être obligez de donner des
„ Troupes à Monsieur le Duc de Savoie, pour reprendre les Païs dont les
„ Troupes du Roi mon Maitre viennent de s'emparer, mais qu'ils ne peu-
„ vent se dispenser de le faire.

„ Ne serez-vous pas aussi surpris que moi, Magnifiques Seigneurs, quand
„ vous apprendrez que quelques-uns des Louables Cantons ont pû prendre
„ des Resolutions de cette nature, des Resolutions si fortes & de si grande
„ consequence? Ne reconnoitrez-vous pas que les Ennemis du Roi mon
„ Maitre peuvent esperer d'avoir bien-tôt lieu de n'être plus jaloux de la par-
„ faite tranquilité, dont la superiorité des Armes du Roi, vous fait jouir,
„ pendant, pour ainsi dire, que toute l'Europe est en feu. Comme je con-
„ nois parfaitement, Magnifiques Seigneurs, vôtre prudence & vôtre mo-
„ deration, je n'ai pas hezité un seul moment à vous donner Avis des Reso-
„ lutions, que Messieurs de Berne & de Friboug ont prises, afin que vous
„ puissiez, avant l'arrivée de leurs Deputez auprès de vous, faire vos sages
„ Reflexions sur leur conduite, & leur representer ensuite, combien leurs Re-
„ solutions sont nuisibles aux interêts du Louable Corps Helvetique, & à la
„ conservation de son repos.

„ Vous n'ignorez pas, Magnifiques Seigneurs, que les Troupes de Sa
„ Majesté ont conquis toute la Savoie, à l'exception de Montmeillan: Vous
„ vous souveindrez sans doute, que vous n'avez point aprouvé la proposition
„ qu'a faite Mr. de Mellarede, lors qu'il a demandé une Neutralité pour la
„ Savoie seulement, sans y comprendre le Piemont, & cela dans le même
„ tems, que son Maître possedoit encore ce même Duché de la Savoie.

„ Après que vous avez si justement refusé d'acquiescer à une Demande si
„ deraisonnable, peut-on s'imaginer que vous serez d'avis, qu'on fasse la
„ Guerre au Roi mon Maitre, qu'on entreprenne de chasser ses Troupes d'un
„ Païs, dont elles occupent les principaux passages, & presque tous les po-
„ stes les plus avantageux?

„ Non, Magnifiques Seignenrs, vous ne donnerez jamais dans des insinua-
„ tions si pernicieuses, & dont vous prevoiez trop bien les funestes conse-
„ quences pour ne les pas prevenir, par vos prudens avis & par vôtre sage
„ conduite.

„ Je ne sçaurois douter que le Roi mon Maitre ne soit pas toûjours dispo-
„ sé à accorder une Neutralité pour tous les Etats de Monsieur le Duc de

1704. „ Savoie, quoi que ce Prince l'ait absolument refusée, & vous ait fait con-
„ noitre malgré lui, par cette demarche, qu'il est l'aggresseur, & que lui seul
„ est cause de l'allarme que quelques-uns des Louables Cantons feignent de
„ concevoir, & est effectivement l'auteur des troubles que Messieurs de Ber-
„ ne & de Fribourg, à l'instigation des Agents de ce Prince, vont exciter
„ dans le Louable Corps Helvetique, par les Resolutions qu'ils viennent de
„ prendre.

„ Cependant, Magnifiques Seigneurs, il semble que l'on veuille secourir „ celui qui allume la Guerre dans vôtre voisinage, contre celui qui offre si „ genereusement d'y établir la tranquillité. Je me flatte avec juste raison „ que vos justes Representations auront auprès de Messieurs de Berne, & de „ Fribourg, tout l'effet qu'on a lieu d'attendre de la prudence & de la sages- „ se qui accompagnent tout vos discours & toutes vos demarches: je me per- „ suade enfin sur ce fondement, que vous rendrez inutiles tous les efforts que „ font les Ministres des Ennemis du Roi mon Maître, pour troubler le repos „ de vôtre chere Patrie. La glorieuse tranquillité dont jouit le Louable „ Corps Helvetique depuis qu'il a contracté des Alliances avec la France, le „ soin que vos Illustres Ancetres ont toujours eû de ne rien faire qui pût „ donner atteinte à ces mêmes Alliances, tout cela vous servira sans doute „ d'exemple dans cette occasion, & je me persuade que vous les suivrez avec „ un extrême plaisir. De mon côté, Magnifiques Seigneurs, je fe- „ rai connoître au Roi, les demarches que vous aurez faites pour cela, „ & je puis vous assûrer que Sa Majesté vous en marquera toute sa recon- „ noissance.

„ Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui peut „ vous être le plus avantageux.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ PUYSIEUX.

„ A Soleurre le 18. Janvier 1704.

„ La Suscription étoit ainsi,

„ Aux Magnifiques Seigneurs, Messieurs les
„ Bourguemaitres & Conseil de la Ville
„ & Canton de Zurich, à Zurich.

L'ENVOIÉ de Savoie Mellarede, qui se trouvoit à Berne, ne tarda pas à dresser une contrebatterie à celle du Marquis. Il écrivit aussi une Lettre audit Canton de Zurich, dont la Copie est la suivante.

„ Je

1704.

Lettre de M. de Mellarede au Canton de Zurich, du 21 Janvier.

„ JE ne doute pas, que la Lettre que Monsieur le Marquis de Puisieux „ vous a écrite le 18. de ce mois, ne vous ait sensiblement indignez. „ De quelque côté qu'on la tourne, par tout le genie d'un Ministre „ de France s'y manifeste: on y voit cette application & cette ardeur à jet- „ ter la desunion & la défiance parmi les Puissances qui sont jointes ensemble „ par les liens les plus indissolubles; cette constante habitude d'employer la „ flatterie & les louanges, pour tâcher d'endormir les uns, & de se servir „ des hauteurs & des menaces sous l'esperance d'intimider les autres; „ l'on y trouve cette étude de tirer de tout ce qui se presente à lui des con- „ sequences diametralement opposées à celles qui en resultent naturellement. „ Il ne se fait point de scrupule de dire à ceux avec qui il negocie les choses „ tout differemment de ce qu'elles viennent de se passer à leurs yeux; & en- „ fin, il établit comme des faits averez des supositions qui n'ont pas même de „ la vraisemblance, & il s'y fonde pour justifier la conduite la plus insoutenable.

„ Vous apperçevez facilement, Illustrissimes Seigneurs toutes ces veritez, „ pour peu que vous daigniez faire attention, sur la Lettre de Monsieur de „ Puisieux. S'il vous y flatte, s'il vous y loue, ce n'est point par une bon- „ ne volonté ou par quelque considération particuliere qu'il ait pour vous; „ la France en a-t-elle pour aucune Nation du Monde? C'est seulement enfin „ de vous engager de ne pas entrer dans les dignes & dans les indispensables „ Resolutions que vos chers Alliez & louables Cantons de Berne & Fribourg, „ ont prises par raport à la conservation de la Savoie, pour tâcher de vous „ faire abandonner des Frontieres qui leur sont si importantes. La France, „ qui connoit la Puissance du louable Corps Helvetique, & qui ne doit pro- „ prement qu'à la valeur de vôtre Nation le degré d'élevation où elle est „ montée, voit très bien que tandis que vous vous opposez de concert à ses vûes „ ambitieuses, elle tentera vainement de pouvoir les satisfaire à vôtre égard: „ l'union du Louable Canton avec celui de Berne, pour la defence de vos „ Frontieres du côté d'Allemagne, les a jusques ici conservées. Monsieur „ le Marechal de Villars a rodé autour, il les a convoité; mais, voiant que „ ces deux Puissans Cantons étoient resolus à ne les pas abandonner, il n'a „ rien osé entreprendre contre elles, & il a été obligé de tourner ses armes „ d'une autre côté. La conquête de ces Places n'est pas moins importante à „ present à la France, qu'elle l'étoit alors, & elles lui serviroient à vous bri- „ der, à avoir entre ses mains tout vôtre Commerce & toutes vos corres- „ pondances, à pouvoir entrer, lors qu'elle le voudroit, dans vos Etats, & „ à les envahir à son accoûtumée, lorsque vous vous reposeriez le plus sur „ vôtre Paix perpetuelle avec elle. Elle a (de même qu'alors) besoin d'a- „ voir une Communiquation libre avec son Armée d'Allemagne; mais, tandis „ que les deux Louables Cantons, qui sont déterminez à vouloir soutenir ces „ Frontieres, seront unis dans ce dessein, elle n'osera rien entreprendre. El- „ le le connoit, & elle cherche à les separer. Monsieur de Puisieux s'ap- „ plique à jetter la defiance entre eux. Il vous flatte en particulier, Illu- „ strissimes Seigneurs, il paroit avoir une entiere confiance en vous, & c'est

1704. „ afin que vous abandonniez les Louables Cantons de Berne & de Fribourg. „ Il ne les flatteroit pas moins dans la suite pour les disposer à vous abandonner à leur tour, lors qu'elle attaqueroit vos Frontieres. Vous jugez „ facilement qu'il tacheroit de leur inspirer du ressentiment sur ce que vous „ n'auriez voulu maintenant concourir avec eux dans les mêmes Resolu- „ tions. Ses Emissaires au moins s'éforceroient en particulier d'y rendre „ sensible le Louable Canton de Berne, de qui l'on auroit abandonné les „ Frontires & les interêts les plus pressants, après les glorieuses Resolutions „ qu'il a prises l'année derniere par raport aux vôtres.

„ Cette tentative de Mr. de Puisieux repond-elle à la haute idée que la sa- „ gesse & fermeté de vôtre Louable Canton ont dû lui donner de vous? Avec „ quel mepris n'aurez-vous par reçu une propositon pareille à la sienne; & „ pour l'empecher de vous en oser faire à l'avenir de pareilles, vous n'y ré- „ pondrez sans doute, qu'en prenant des Resolutions dignes de vôtre gloire „ & de vos interêts.

„ Vous n'aurez pas vû, Illustrissimes Seigneurs, avec moins d'indignation „ les menaces que Mr. de Puysieux insinue dans toute sa Lettre contre les „ Louables Cantons de Berne & de Fribourg, qui ne font rien que de con- „ forme à leur Alliance avec la France. Le Louable Corps Helvetique a „ si souvent donné des Declarations solemnelles de ces Alliances, étant pure- „ ment defensives. Elles ne vous privoient pas du droit de pouvoir aussi ac- „ corder aux autres Puissances, des Troupes, pourvû que ce ne fut pas pour „ agir contre les Etats que la France possedoit en l'an 1663. Les Deputez „ de tous les Louables Cantons ont reconnu en particulier dans la derniere „ Diete, que la Savoie étant specialement reservée dans vôtre Paix perpetuel- „ le avec la France, vous étiez en droit de donner du monde pour la conserver „ à Son Altesse Roiale mon Maître. Ils ont même declaré à Mr. de Pui- „ sieux, le principe qui avoit engagé vos glorieux Ancêtres à cette reserve: „ c'est le même, qui oblige les Louables Cantons de Berne & de Fribourg „ aux Resolutions qu'ils viennent de prendre. C'est afin de n'avoir pas pour „ voisin de ce coté-là une Puissance, aussi redoutable que la France; c'est „ afin qu'elle ne puisse pas se prevaloir de la Savoie, pour entrer dans la „ Suisse, qui est ouverte de ce coté-là. Leur Resolution enfin est parfaite- „ ment conforme à la Maxime d'Etat que vos Illustres Predecesseurs ont tou- „ jours eu pour principal but, afin de soutenir cette puissante Republique, de „ se conserver differens Voisins, & de s'empêcher d'être entouré de tout côté „ par un seul. Cependant, si on veut croire Mr. de Puisieux, la juste demarche „ de vos chers Alliez va attirer mille malheurs sur eux, va troubler la paix „ & le repos dont la Suisse jouissoit depuis si long-tems. J'avois crû que la „ jonction des Troupes Imperiales à l'Armée de Son Altesse Roiale (coup si „ imprevû pour la France, & qui demonte tout son Sisteme) empêcheroit „ que ses Ministres osassent continuer d'emploier la crainte & la terreur par- „ mi vous; mais, la hauteur & la presomption leur sont si naturelles, qu'ils „ s'y abandonnent le plus souvent, sens reflechir sur le courage & la fermeté „ des Nations à qui ils parlent: Est-ce avec vôtre Louable Corps, qu'ils

„ doivent

„ doivent s'en servir, qui s'est maintenu depuis si long-tems par son intrepi- 1704.
„ dité & par sa valeur? Ce n'est que par cette meme valeur que la France
„ conserve les Païs-Bas, & si vous n'étiez pas si scrupuleusement fideles aux
„ Alliances que vous avez avec elle, vous pourriez lui porter de tous cotez
„ les coups les plus humilians; sur tout maintenant que son ambition & que
„ la necessité de s'y opposer arment toute l'Europe contre elle.

„ Monsieur de Puisieux pretend de se prevaloir, pour vous detourner d'en-
„ trer dans les Resolutions de vos plus chers Alliez, de ce que les Troupes de
„ son Roi ont saisi toute la Savoie, à la reserve de Montmeillan, qu'el-
„ les ont occupé tous les passages & les postes les plus avantageux: selon
„ lui cela doit arrêter toutes vos Resolution, & il ne reflechit pas qu'il vous
„ fait ressouvenir du peu d'égard que la France a eu dans toute cette Expedi-
„ tion qu'elle a faite, comme pour braver les Deputez qui étoient auprès
„ de celui que commandoit ses Troupes, & qui le pressoient de suspendre
„ l'execution, jusques à ce que la diete generale, convoquée principalement
„ pour la Neutralité de Savoie, eut eu le tems de la negocier. Il vous fait
„ ressouvenir que cette Invasion s'est faite pendant que les Deputez du Loua-
„ ble Corps Helvetique le sollicitoient lui-même à Bade sur ce meme sujet.

„ Vous voiez donc évidemment, Illustrissimes Seigneurs, quelles sont les
„ vues de la France: elle meprise vos Deputations, vos Assemblées, & vos
„ Representations; pendant que vous les lui faites, elle s'empare de la
„ Savoie, & c'est pour avoir occasion de vous dire que le Roi occupe la
„ Savoie, & qu'il n'est plus tems de vous interesser pour cette Province.
„ Que pouvez vous en conclure, sinon qu'il est inutile de negocier avec une
„ Puissance qui agit avec si peu de menagemens, qui cherche à entrer pour
„ ôser dire, *qui pourra m'en sortir*. Il faut, Illustrissimes Seigneurs, il faut
„ des Resolutions vives & promptes. Il n'y a plus d'expedients à chercher
„ avec la France, ils ne servent qu'à authoriser son ambition: l'objection
„ que vous fait Monsienr de Puisieux, vous doit suffire, pour vous faire
„ connoitre combien ses approches vous sont dangereuses, & pour vous en-
„ gager, à ne rien ômettre pour éloigner de vos Frontieres une Puissance
„ si avide; & si vous ne prennez pas de concert de justes mesures pour la
„ Savoie avec vos chers Alliez qui y sont interessez, elle pourra vous dire à
„ l'égard de Lindau & de vos Frontieres d'Allemagne, ce qu'elle vous dit
„ presentement de la Savoie à l'égard de laquelle Monsieur de Puisieux se
„ trompe, ou cherche à vous faire illusion. Les passages pour y entrer sont
„ encore entre les mains de Son Altesse Roiale; c'est même à des Troupes de
„ vôtre Nation à qui la garde en est confiée, aussi-bien que celle de l'impor-
„ tante Place de Montmeillan. Ils vous attendant les uns & les autres pour
„ faire sortir les François de cette Province, si tant est qu'ils ne l'abandon-
„ nent pas dès qu'ils apprendront vos glorieuses Resolutions.

„ Vous sçavez, Illustrissimes Seigneurs, & vos Deputez qui ont été à la
„ Diete de Bade vous ont rapporté, que l'on y convint unanimement que la
„ conservation de la Savoie étoit absolument importante pour la fureté du
„ Louable Corps Helvetique, & qu'il en failloit soigneusement negocier la
„ Neu-

1704. „ Neutralité. Messieurs les Deputez en parlerent très fortement à Monsieur „ le Marquis de Puisieux, deux fois consecutive, sans lui parler du Piemont: il leur promit la seconde, qu'il en écriroit au Roi Très-Chrêtien; „ & vous voiez maintenant avec qu'elle assurance il ôse dire que vous avez „ refusé d'acquiser à la Demande que je vous en ai faite. Jugez par-là de la „ confiance que vous devez avoir en ce qu'il vous dit; puis qu'il vous impose sur deux choses publiques, qui se sont passées au millieu de vous, & „ qui sont de la connoissance de tout le monde. Il suffiroit de cette Reflexion „ pour détruire ce qu'il avance, que Son Altesse Roiale mon Maitre est „ l'Aggresseur. Il ne m'a pas été difficile de détruire par mes Memoires ce „ qu'il a dit dans les siens à cet égard, il n'a rien eu à y repliquer. Il revient „ neanmoins toûjours à ses suppositions avec la même assurance que s'il les „ avoit bien verifiées. Tout ce qu'il vous a avancé, pour vous insinuer que „ Son Altesse Roiale est l'Aggresseur, est également fondé, comme les „ pretextes dont se servit le Loup de la Fable pour devorer l'Agneau, qu'il „ accusoit de troubler l'eau, dans le courant au dessous de lui. De pareils „ pretextes, Illustrissimes Seigneurs, ne manquent jamais à cette Puissance; „ ils ne lui manqueront pas même à vôtre égard, si par de fortes & par de „ courageuses Resolutions vous ne prevenez le danger qui vous menace, si „ vous ne vous unissez avec les Louables Cantons de Berne & de Fribourg „ qui y sont si justement sensibles, & si vous n'établissez l'unique fondement „ de vôtre sûreté, à tenir la France hors d'état de vous attaquer impunement. Je suis de la maniere du monde la plus distinguée,

„ ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

„ Vôtre très-humble Serviteur,

„ DE MELLAREDE.

„ A Berne ce 23. Janvier 1704.

APRES cette Lettre de Mellarede, le Marquis de Puisieux reçût celle des quatre Cantons, savoir de Zurich, Berne, Lucerne, & Fribourg. Il fit une Reponse de bouche au Deputé qui la lui aporta. Le contenu en est dans une Lettre qu'il écrivit au Canton de Zurich de la maniere qui suit.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich, du 31. Janvier.

„ J'ai reçû la Lettre, que vous avez pris la peine de m'écrire du 29 de ce „ mois. Elle m'a été rendue par le Sr. Hirtzel, auquel j'ai dit, comme „ je vous le marque ici, que j'ai reçû depuis peu par un Courier exprès, la Reponse du Roi, au sujet de la Savoie. Sa Majesté m'ordonne de „ vous demander la Convocation d'une Diete generale dans cette Ville de „ Soleurre. Ainsi je vous prie de vouloir bien envoier un Député de chaque Loua-

„ Louable Canton, pour se trouver ici le Dimanche au soir 17. du mois prochain. J'expliquerai amplement à la Louable Assemblée, les ordres que j'ai reçu de Sa Majesté. Je vous dirai seulement, qu'à vôtre seule consideration, Elle veut bien confier, à des conditions très-raisonnables, la garde du Chablais & du Faussigni aux Louables Cantons, qui en sont les plus voisins. J'espere, Magnifiques Seigneurs, qu'il vous plaira de faire attention à toutes les complaisances qu'Elle a pour tout ce que vous desirez d'Elle, & que vous voudrez bien reflechir en même tems, sur toutes les marques qu'Elle vous donne du desir sincere qu'Elle a de contribuer de tout son pouvoir, à maintenir le repos & la tranquilité dans vôtre Voisinage. Pour moi, je vous prie d'être persuadez, que j'irai toujours au devant des choses, que je croirai qui pourront vous être agreables. Je prie Dieu qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui peut vous être le plus avantageux. 1704.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre le 31. Janvier 1704.

La Diete s'étant assemblée le 18., le Marquis y fit le Discours suivant,

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Discours du Marquis de Puisieus à la Diete des Cantons.

„ Lors que l'Armée du Roi mon Maitre entra dans l'Allemagne, vous me fites connoitre, que vous desiriez, que ni les Troupes de Sa Majesté, ni celles de Mr. l'Electeur de Baviere, ne prissent aucun Poste le long des bords du Rhin & du Lac de Constance, depuis Bâle jusqu'à Bregentz. Quoique cette Demande fut contraire aux Interêts du Roi, il n'a pas laissé cependant de vous donner cette marque de sa complaisance. Accoutumez que vous êtes à obtenir de Sa Majesté, toutes les graces que vous lui demandez, tandis que les Puissances, qui vous ont les plus sensibles obligations, affectent de vous refuser durement ce qu'Elles croient devoir vous être agreable, vous me temoignates à la Diete qui se tint à Bade le 9. du mois de Decembre dernier, que le Louable Corps Helvetique souhaitoit encore avec tout l'empressement possible, que Sa Majesté voulut accorder une Neutralité pour une Liziere d'une lieue de Païs, le long de ces mêmes bords du Rhin & de ceux du Lac de Constance. Vous l'avez obtenue cette Neutralité ; mais, non contens de tous ces égards, vous m'envoiates pendant la même Diete une Deputation nombreuse, pour me prier au nom des Louables Cantons d'emploier mes offices auprès de Sa Majesté, afin d'en obtenir aussi la même grace pour les bords du Lac de Geneve. Il faut que je vous avoue ingenument, que vous connoissez beaucoup mieux

1704. „ que moi, jusqu'à quel point le Roi mon Maitre peut porter sa complaisan-„ ce, pour ses plus anciens Alliez & Confederez ; car enfin, lorsque vous „ me fites cette instance, je me chargeai volontiers d'informer le Roi de ce „ que vous souhaitiez, parce que je n'ai rien plus à cœur, que de m'emploier „ à tout ce qui peut vous être agreable, & de vous procurer autant qu'il dé-„ pend de moi l'accomplissement de vos desirs : mais, à vous parler avec ma „ franchise ordinaire, je doutois alors que Sa Majesté voulut vous accorder „ une grace de cette nature, une grace enfin si contraire à ses veritables In-„ terêts. Quel plaisir pour moi de m'être trompé dans cette conjecture! „ Je veux cependant vous faire convenir vous même, des justes raisons que „ j'avois de craindre pour le succès de mes Offices.

„ L'Empereur ne laisse jamais échaper aucune occasion de nuire aux Inte-„ rêts du Roi mon Maitre. Il presse vivement & sans aucun relache toutes „ les Puissances de l'Europe, de prendre part à la jalousie, pour ne point „ dire à la haine, qui le porte, qui l'engage, qui l'oblige absolument à dé-„ clarer la Guerre à Sa Majesté ; car les évenemens font voir avec certitude, „ que ce n'est point sa Politique qui l'oblige à ces violens procedez. Vous „ avez vû ce Prince embrasser les Interêts du feu Roi d'Angleterre Guil-„ laume, & se liguer en faveur de ce dernier avec la plûpart des Puissances de „ l'Europe, parce que le Roi Jaques vouloit remonter sur un Trone qui „ lui apartenoit legitimement ; Prince vraiment malheureux, & dont l'infor-„ tune devoit armer tous ceux qui étoient revêtuz de son auguste Caractere, „ non pour lui faire sentir encore d'avantage le poids de sa disgrace, mais au „ contraire, pour le faire triompher de tous ses Ennemis, & pour le remet-„ tre en possession de l'heritage de ses Ancêtres. Vous voiez encore aujour-„ d'hui cet Empereur des Romains, qui pretend être le Chef de la Chré-„ tienté, faire des efforts incroiables, mais heureusement inutiles, pour en-„ lever au Roi d'Espagne Philippe V. une Couronne si legitimement „ acquise à ce jeune Prince, & par les Droits du Sang, & par le Testament „ de son Predecesseur, & par le consentement unanime de tout ses Etats. „ Nous avons vû de tout tems la plûpart des Puissances de l'Europe les plus „ divisées par leurs Interêts, faire regner, pour ainsi dire, la politesse au „ milieu de la Guerre, la douceur & la pitié dans le fort des combats, & ne „ se souvenir qu'elles étoient Ennemies, que dans ces funestes occasions ou le „ malheur des hommes les engage à se detruire les uns les autres. Les Im-„ periaux au contraire font la Guerre aujourd'hui d'une maniere barbare & „ inusitée jusqu'ici parmi les Chrêtiens, & donnent à connoitre évidemment, „ que le procedé de l'Empereur est plutot l'effet de sa passion, que du desir „ qu'il a de soutenir ses Droits pretendus sur la Monarchie d'Espagne, parce „ qu'il est Petit-Fils du Roi mon Maitre. Cependant, Magnifiques Sei-„ gneurs, c'est pour la conservation du Patrimoine de l'Empereur, que vous „ avez demandé une Neutralité, chose étonnante ! Vous l'avez obtenue du „ Roi mon Maitre ; Effet encore plus surprenant de la Complaisance de Sa-„ Majesté pour le Louable Corps Helvetique.

„ L'animosité, jointe à une ambition sans bornes, a toujours fait oublier

„ à

» à Mr. le Duc de Savoie, depuis combien de fiecles le fang de France cou- 1704.
» le dans les veines des Princes de fa Maifon. Il femble que fes propres fil-
» les doivent fe reffentir de cette animofité, parce qu'elles ont époufé deux
» Petits-Fils du Roi mon Maître, & qu'elles tirent leur élevation de ces deux
» glorieufes Alliances. Qui ne conviendra pas de ce que je dis-ici Magnifiques
» Seigneurs, puifque Mr. le Duc de Savoie fe ligue avec un Prince, dont
» tous les efforts ne tendent qu'à détrôner le Roi d'Efpagne?

„ La proximité du fang, les Traitez que Sa Majefté avoit faits avec Mr. le
» Duc de Savoie; Traitez dont l'heureufe influence confervoit la Paix, la
» tranquilité, l'abondance dans les Etats de ce Prince; tant de motifs fi pref-
» fans, n'ont été d'aucune confideration dans fon efprit: ils ont cedé au defir
» impatient d'agrandir les Païs, qui font fous fa Puiffance. Combien de
» tems le Roi a-t-il feint d'ignorer les fecretes liaifons que ce Prince con-
» fervoit avec les Ennemis des deux Courronnes? Avec qu'elle douleur, Sa
» Majefté n'a-t-elle pas enfin été forcée d'en prevenir les fuites? Depuis même
» le defarmement de fes Troupes, qu'elles offres avantageufes, ne lui
» a-t-elle pas fait faire de fa part? Et qui en a plus de connoiffance que Vous,
» Magnifiques Seigneurs? Le Roi n'a-t-il pas accepté vôtre mediation pour
» procurer une Neutralité à tous les Etats de Mr. le Duc de Savoie? Vous
» êtes temoins, que ce Prince l'a refufée, que les bons Offices, que vous
» avez voulu lui rendre en cela, n'ont point eu le fuccès que vous en atten-
» diez fi juftement; & qu'enfin il a preferé à un repos affûré, une Guerre
» dont les fuites font toûjours incertaines. Faites toutes ces Reflexions avec
» moi, & convenez après cela, que j'avois lieu de craindre, que Sa Majefté
» ne voulût point entendre aux inftances que vous lui avez faites, pour la
» confervation de plufieurs Païs apartenans à l'Empereur, & d'une partie de
» Mr. le Duc de Savoie.

„ Cependant, à vôtre confideration, Sa Majefté veut bien confentir,
» qu'une Lifiere de Païs, depuis Bâle jufqu'à Bregentz, n'ait rien à crain-
» dre de fes armes: Il m'eft venu un Courier, par lequel j'ai reçû les ordres
» de confier de fa part la Garde du Chablais & de Fauffigny au Louable
» Corps Helvetique. N'eft-ce pas un facrifice que le Roi vous fait de fon
» jufte reffentiment? Vous êtes trop judicieux, trop reconnoiffans, pour
» ne pas remarquer tout le merite de cette condefcendance. Vous pouvez
» juger, que Sa Majefté en prevoit toutes les confequences: Cependant,
» elle prefere à l'avancement de fes propres interêts, le defir qu'elle a de con-
» fondre fes Ennemis, qui mettent en ufage les voies les plus illegitimes,
» pour vous perfuader que'lle a deffein de vous entourer de toutes parts. Ou-
» tre cela, Sa Majefté veut vous convaincre abfolument que fon intention
» n'eft point d'augmenter fa Puiffance, & qu'elle n'a pour objet, que d'o-
» bliger Mr. le Duc de Savoie, à faire une Paix ferme, durable & fin-
» cere entr'Elle & lui; une Paix fi convenable à deux Princes étroitement
» unis par le fang; une Paix enfin, qui rendra à toute la Chrêtienté un repos
» fi fouvent interrompu, & après lequel elle foupire avec tant d'ardeur.

„ L'extrême complaifance, que Sa Majefté témoigne en cette occafion

 „ pour

1704. „ pour le Louable Corps Helvetique, doit encore faire connoître à tout l'U-„ nivers, l'estime particuliere, qu'elle conserve pour ses chers Amis, Alliez „ & Confederez; & voilà, pour ainsi dire, le seul objet du Discours que je „ vous fais aujourd'hui de sa part.

„ Il n'est pas necessaire que je m'étende ici, Magnifiques Seigneurs, sur „ les égards sinceres, que le Roi marque tous les jours pour le Louable Corps „ Helvetique: Vous devez en être convaincus par des effets si considerables „ & si essentiels, que tout ce que je pourrois vous en dire aujourd'hui, ne „ feroit qu'une repetition; mais je me flate que vous êtes persuadez, que je „ me suis fait un veritable plaisir de vous annoncer de la part de Sa Majes-„ té, le dessein où elle est, de vous donner des preuves si incontestables de „ son affection pour le Louable Corps Helvetique.

„ Je dis plus, Magnifiques Seigneurs, je suis assûré que le Roi mon Maître „ vous est cher, que vous avez plus de confiance en sa Personne Sacrée, „ qu'en aucun autre Prince de l'Europe; j'en ai des preuves, dont on ne „ sauroit douter: En faut-il une plus éclatante, que ce qui s'est passé en „ Suisse, après la Bataille de Friedlinguen? Quels mouvemens! Quel tumul-„ te voioit-on dans vos Païs! Quelle allarme y étoit repanduë! Quel air de „ Guerre y voioit-on regner avant le jour de cette fameuse Bataille! A peine „ les Troupes du Roi eurent-elles remporté cette importante Victoire, que „ les Milices, que les Louables Cantons entretenoient sur leurs Frontieres, eu-„ rent ordre de retourner dans leurs Maisons: on negligea le soin des fanaux, „ le tumulte cessa, & l'on revit enfin dans la Suisse cette tranquillité, qui y „ regne aujourd'hui: cette marque de confiance de vôtre part sera éternel-„ lement gravée dans le cœur de Sa Majesté.

„ Je vous renouvelle de sa part les assurances de l'affection qu'Elle vous „ a témoignée jusqu'ici, vous promettant, que son voisinages ne vous raporte-„ ra jamais que des avantages considerables, & de veritables sujets de satisfac-„ tion: & si la situation Presente des Affaires me permet de profiter du con-„ gé qu'il a Plû Sa Majesté de m'accorder, je vous raporterai à mon retour „ de nouvelles marques de cette Royale bien-veuillance, de laquelle vous „ recevez tous les jours des preuves si solides, & si essentielles; car je ne „ doute point, que vous ne me mettiez en état d'assûrer le Roi de vos bon-„ nes dispositions, & de l'inclination sincere & confederale que vous avez „ pour Sa Majesté, & de vous rendre enfin tous les bons offices, que vous „ devez attendre d'un Ministre accoûtumé depuis si long-tems à vivre parmi „ vous, & qui se fera toûjours une loi de s'interesser à tout ce qui pourra „ vous être avantageux, à tout ce qui pourra contribuer au maintien de vôtre „ repos, & d'une parfaite intelligence entre le Roi mon Maître, & le Loua-„ Corps Helvetique.

Le Mot de *Graces*, inseré dans ce Discours, déplut aux Deputez de la Diete. C'est pourquoi ils chargerent leur president Escher de s'en plaindre à l'Ambassadeur. Aussi s'en acquita-t-il le lendemain de la maniere qu'on va la raporter.

„ Messieurs

1704.

„ MEssieurs les Deputez des Louables Cantons aiant aperçû que dans le „ Discours, que leur fit hier Vôtre Excellence, & dans ceux qu'elle „ leur a fait ci-devant, Elle leur faisoit des manieres de Reproches *de ce que* „ *recevant incessamment des Graces du Roi, ils y faisoient très-peu d'attention*, „ *& ne se lassoient point de lui en demander*: ils m'ont donné charge de lui „ dire, qu'ils ne reconnoissoient que trois sortes de Graces; celle qu'on ac„ corde à des Criminels, qui ont merité la Mort; celle qu'un Souverain ac„ corde à un autre Souverain par des Largesses, & grandes Beneficences; „ & celle qu'un grand Monarque accordoit à un Souverain moins puissant „ que lui, en n'envahissant pas ses Etats. A l'égard de la premiere, les „ Louables Cantons, ne se trouvant en rien Criminels, n'estiment pas être „ reduits à demander aucune Grace. Pour la seconde, ils ne croient pas „ aussi être redevables au Roi d'aucun Bienfait, ni Largesse. Aiant l'honneur „ d'avoir avec Sa Majesté des Traitez, si elle y a satisfait de son côté, ils „ y ont satisfait parfaitement du leur. Ainsi, n'étant qu'une exécution d'En„ gagement reciproque, & chacun aiant fait ce à quoi il étoit engagé, ce„ la ne peut pas s'appeller une *Grace*. Pour la troisieme, nous ne croions pas „ que le Roi ait eu la Pensée d'envahir nos Etats; mais, si la chose arrivoit „ dans la suite, ce qu'ils ne sauroient croire, j'ai ordre exprès de dire à Vô„ tre Excellence, qu'en ce cas, ils feroient les derniers Efforts, pour con„ vaincre Sa Majesté, qu'ils sont de veritables Compatriotes & Gens d'Hon„ neur, qui, plûtôt que de permettre qu'on donne quelque Atteinte à leur „ Liberté, verseroient jusques à la derniere goute de leur Sang.

Plaintes des Cantons à l'Ambass. de France

L'Ambassadeur, qui ne s'attendoit pas à cette noble Fierté, en fut fort surpris. Aussi repara-t-il son Enonciation par la Reponse suivante.

„ MESSIEURS,

„ S'il m'est echapé quelque Mot, ou quelque Expression, dans la chaleur „ du Discours, je vous prie de n'y faire aucune attention; car, je n'en „ ai aucun ordre du Roi: Et si vous n'êtes pas contens de la Neutralité du „ Chablais & du Faussigni, le Roi vous remettra encore Montmellian.

Reponse à ces Plaintes.

Le President lui aiant reparti, que cette Place étoit encore occupée par Son Altesse Roiale, l'Ambassadeur dit, qu'on la prendroit, & qu'on la leur remettoit.

L'on crut communement que la vûe de l'Ambassadeur dans la Convocation de cette Diete extraordinaire avoit ses fondemens. Ceux-ci consistoient sur-tout dans l'esperance d'attirer dans ses sentimens les Deputez. C'étoit par le mince profit qui leur revenoit par cette Diete. Les Ministres Etrangers, lors qu'ils en font convoquer une extraordinairement, sont obligez à fournir pour cela une somme d'argent. Cette vûe échoua: rien ne pût ébranler la fermeté

1704. fermeté des Deputez. Ceux-ci firent connoître au Marquis de Puisieux leurs sentimens. Ils consistoient à dire que si Sa Majesté Très-Chretienne ne vouloit pas consentir à cette Neutralité, ils feroient obligez d'envoier des Troupes au Duc, pour garder ce Duché-là. Ce Marquis feignit d'en être étonné. Il s'en expliqua même par le Memoire suivant, en date du 23. Fevrier 1704.

Memoire du M. de Puisieux du 23. Fevrier.

„ JE m'aperçois avec deplaisir, que plus le Roi mon Maître a de complaisance pour ce que vous desirez, & plus vous affectez de faire des Demandes irregulieres: car il semble que vous contiez pour rien la nouvelle marque de consideration que Sa Majesté vient de vous donner, en vous accordant ce que vous lui avez demandé pour les bords du Rhin & du Lac de Constance.

„ Malgré tout ce que le Roi fait pour calmer la crainte imaginaire que vous avez d'être entourez d'une meme Puissance, vous voulez encore exiger une Neutralité pour toute la Savoie. Je suis fâché d'être obligé de vous dire, que je ne puis vous donner aucune esperance sur vôtre Demande. Quand vous m'en ferez quelqu'une, qui ne sera point prejudiciable aux interêts du Roi, j'emploierai volontiers mes offices les plus pressans pour vôtre satisfaction; mais, lorsque vous persisterez à vouloir obtenir des choses, qui peuvent exposer une partie des Etats de Sa Majesté à la discretion de ses Ennemis, & lorsque vous voudrez exiger qu'Elle renonce à ses avantages en leur faveur, je ne pourrai que rendre conte au Roi de vos Demandes, sans les accompagner d'aucune instance de ma part, à moins que je ne voulusse absolument deplaire à Sa Majesté. Il me suffit d'avoir mis en usage tous les moiens possibles & raisonnables, pour vous desabuser de la crainte, que vous temoignez de vous voir entourez. Je ne puis rien de plus à present, & je me remets pour le reste aux ordres qu'il plaira à Sa Majesté de me donner.

EN vûe de traverser les Negociations de l'Envoié de Savoie Mellarede, il parut un Imprimé. Le Titre en étoit „ Question, où l'on demande, si les „ Cantons Catholiques, Alliez de Son Altesse Roiale, sont obligez dans la „ Conjoncture presente, de donner à ce Prince les secours qu'il demande en „ vertu de l'Alliance qu'il à avec Eux.

ON trouve à propos de ne pas raporter cet Ecrit. C'est non plus qu'une Reponse qu'on y fit. La raison en est que les Auteurs de l'Imprimé & de la Reponse sont anonimes. Par consequent, ces sortes d'Ecrits ne sont pas d'une Autorité, qui ait un fondement solide. Il n'en est pas de meme d'un Memoire que l'Envoié Mellarede presenta dès qu'il sut ce qui s'étoit passé à la Diete de Soleurre. Il tendoit à refuter ce que le Marquis de Puisieux avoit avancé, ainsi que l'on peut voir par la Piece même, qui suit.

ILLUS-

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES PUISSANS „ SEIGNEURS, 1704.

Memoire de Mr. de Mellarede, du 12. Fevrier.

VOus vous fouviendrez fans doute, que lors que j'eus l'honneur de Vous informer de la part de Son Alteffe Roiale mon Maitre, du procedé violent, injufte, & inoui que la France avoit pratiqué à fon égard, je vous fis remarquer, que fi Elle avoit traité d'une telle maniere, un Prince qui lui étoit fi étroitement uni par le fang, & à l'Alliance duquel Elle devoit toute fa confervation en Italie, Vous n'en deviez pas efperer un procedé plus doux, ni douter qu'Elle n'embraffe toûjours avec avidité les occafions de s'abandonner avec Vous à fes hauteurs & à fa dureté ordinaire. Je vois avec beaucoup de douleur, que je n'ai que trop bien prevû le traitement que Vous aviez à attendre d'Elle. Veritablement Elle n'a pas encore arrêté vos Troupes qui font à fon fervice; elles lui font trop neceffaires, pour fe foûtenir contre les efforts de tant d'Ennemis, que fon Ambition lui a attirez; &, comme c'eft à l'intrepidité de ces Troupes à qui Elle doit toute la Grandeur où Elle eft montée, Elle ne fe trouve pas en état de la foutenir fans leur moien. Mais elle emploie une autre route, pour vous mettre dans la neceffité de fubir fes loix; le parti en eft pris chez Elle: Elle a refolu de tâcher à Vous enfermer de telle maniere, qu'Elle puiffe entrer en même tems de tous côtez dans vos Païs; pour les accabler, & pour être la Maitreffe abfolue de tout vôtre Commerce; Vous retrancher tout ce que Vous tirez des Païs Etrangers, & qui eft indifpenfable pour vôtre fubfiftance; Vous mettre dans la neceffité de n'emploier vôtre monde qu'à fon fervice, & de le lui accorder aux conditions qu'Elle voudra Vous impofer; & enfin, couper aux autres Puiffances de l'Europe, tous les chemins, par où Elles pourroient Vous fecourir contre fon ambition. Non feulement toutes ces vûes fe manifeftent pleinement; mais encore Mr. le Marquis de Puifieux Vous les decouvre d'une maniere toute imperieufe; non pas comme l'Ambaffadeur d'une Roi vôtre Allié & qui Vous doit tout, mais comme en ufent d'ordinaire les Miniftres de la France, toûjours hautains, lors qu'ils fe figurent de pouvoir agir defpotiquement.

La connoiffance que j'ai de la fincere affection de Son Alteffe Roiale mon Maitre à l'égard de vôtre Louable Corps, mon refpect & ma veneration pour une Republique, qui, comme la vôtre, s'eft attirée par mille glorieufes actions l'eftime univerfelle; les temoignages de bonté, dont Vous m'avez bien voulu honorer depuis le tems que mon Prince m'emploie auprès de Vous; tous ces motifs ne me permettent pas d'envifager le procedé de la France fur vôtre fujet, fans être penetré de douleur, & ils me font entrer avec Vous dans tous les mouvemens dereffentiment, que de telles demarches doivent Vous infpirer.

Je ne renouvellerai pas vos chagrins, en repaffant ici fur tout ce que la Conduite paffée de la France envers Vous a eu d'infupportable. Je ne pourrois meme entrer dans de pareils details, fans faire un Volume. Mais, permettez-moi,

1704. moi, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que j'examine ici son procedé avec Vous, par rapport à la Savoie. Vous le savez, Elle n'avoit fait que de legers efforts contre ce Duché, avant que Vous l'eussiez sollicitée avec tant de raisons, d'en accorder la Neutralité, & Elle n'en occupoit alors encore qu'une très petite partie, & uniquement ce qui étoit contigu à ses Etats; mais, voïant que Vous entriez dans une alarme proportionnée au danger où Vous vous trouviez d'être enfermez de toutes parts, alors Elle a prevû qu'attentifs à vôtre conservation, Vous prendriez de fortes mesures pour prevenir le peril qui Vous menaçoit; Elle a voulu precipiter la chose, aller au devant de ses mesures, en se saisissant (tandis que Vous lui faisiez des Representations) de tout ce qu'Elle a pû prendre en Savoie: Elle s'est imaginée qu'Elle pourroit plus aisément trouver moien de Vous faire des illusions, pour Vous engager à la lui laisser, quand une fois Elle l'auroit envahie, qu'il ne lui seroit possible de detourner vos soins pour la garantir, tandis que Vous la verriez entre les mains de son legitime Souverain.

Vous les voiez maintenant les illusions & les detours qu'Elle emploie, pour conserver son Usurpation: Quels efforts n'a-t-Elle pas mis en usage parmi tout le Louables Corps Helvetique, pour decrier la conduite & les demarches des deux Louables Cantons de Berne & de Fribourg? Par quels artifices n'a-t-Elle pas tâché de rompre l'union & la confiance si necessaire parmi Vous, & qui, tandis qu'elles subsisteront, Vous rendront la terreur de tous ceux qui voudroient entreprendre quelque chose contre Vous, de même que l'objet des égards & de la consideration du reste de l'Europe?

S'appercevant ensuite que c'étoit inutilement qu'Elle avoit cherché à détourner le Louable Canton de Zurich d'entrer dans des sentimens de precaution & de defiance, qui faisoient agir les deux Louables Cantons de Berne & de Fribourg, & que l'on vouloit enfin savoir à quoi on en étoit avec Elle, alors Monsieur le Marquis de Puisieux, lui qui Vous devoit depuis si long-tems une Reponse positive & qui avoit les voies ordinaires pour vous la donner, & pour Vous éviter des peines inutiles, a écrit au Louable Canton de Zurich, qu'il avoit ordre de son Roi de Vous prier d'assembler une Diete à Soleure, où il Vous expliqueroit en detail les intentions de Sa Majesté Très-Chrêtienne. Il a falu pour savoir ces intentions, que tous les Deputez du Louable Corps Helvetique, se soient transportez dans le lieu où Monsieur le Marquis de Puisieux fait sa residence; & lui, que étoit Ambassadeur vers Vous, & par consequent dans l'obligation de suivre vos coutumes & vos usages, Vous fait venir vers lui, si je l'ose dire, presque de la même maniere que si Vous étiez de sa dependance.

Un tel procedé ne pouvoit en quelque maniere être adouci, qu'au cas qu'il Vous eut accordé à Soleure, vos souhaits & vos demandes; qu'il y eut assuré vôtre repos & tranquillité, en Vous donnant toutes les suretez convenables touchant vos frontieres: Mais ce n'étoit pas là les desseins de la France, cela ne s'accordoit pas à ses vues directement opposées à vôtre Liberté. Elle n'a eu garde d'abandonner le Plan qu'elle a formé pour sa destruction. Veritablement Monsieur le Marquis de Puisieux, dans son Discours du 18. de

de ce mois, Vous assûre de l'affection de Son Roi pour Vous; Vous promet que son voisinage ne Vous apportera jamais que des avantages, & de veritables sujets de satisfaction; Il vous étale pompeusement les *Graces* que, selon lui, vous en avez reçûës, & il en infere, que Vous en devez attendre à l'avenir une suite de pareilles. Mais, ce sont là des paroles, qui sous une apparence d'amitié, sont outrageantes, par cette repetition de *Grace*, qu'il prétend que Vous avez reçûës, & que Vous recevrez de la France. Est-ce ainsi que l'on parle à une puissante Nation, sans l'appui de laquelle la France seroit peut-être l'objet de la pitié de l'Europe, au lieu qu'elle est celui de sa terreur? Mais au reste, vôtre experience à l'égard du passé Vous a appris, combien ses approches sont dangereuses, & qu'elle ne s'est prévaluë du voisinage qu'Elle a usurpé le long de vos Frontiéres, que pour tâcher d'arrêter la liberté de vos Résolutions, par les divers motifs de crainte qu'Elle s'est appliquée d'inspirer parmi Vous. Et dans ce même Discours de Mr. le Marquis de Puisieux, où il vous assûre si magnifiquement de l'affection de son Roi, il Vous refuse les choses si équitables que vous lui aviez demandées: & encore de quelle maniere Vous les refuse-t-il? D'une maniere qui doit lui attirer toute vôtre Indignation, puis que lorsqu'il ne Vous accorde rien de tout ce que Vous aviez souhaité, il ose entreprendre de Vous persuader que les offres qu'il Vous fait, sont précisément ce que Vous aviez demandé. 1704.

Je ne parlerai pas des réserves & des équivoques, avec lesquelles il élude de Vous donner une entiere satisfaction du côté de l'Allemagne: Je m'assûre que ceux qui agissent de la part Sa Majesté Imperiale Vous en feront voir toute l'illusion. Il suffira de vous dire, que comme il sait que l'Empereur ne peut, par les engagemens où il est avec l'Empire, & avec les Hauts-Alliez, accorder aucune chose qui ait l'ombre de Neutralité, il fait toûjours des reserves dans ses Declarations; qui donneront suffisamment des prêtextes à la France d'envahir les Villes le long du Lac de Constance, du moment que l'occasion en sera favorable, principalement si Elle pouvoit par ses détours faire abandonner à une partie de vôtre Loüable Corps, les Resolutions qu'il a prises pour la conservation de ses Frontiéres.

Mais, Illustrissimes & Très-Puissant Seigneurs, que je Vous fasse remarquer le Procedé de Mr. le Marquis de Puisieux à l'égard de la Savoie: Il dit que Vous avez demandé pour *Grace* à son Roi d'accorder la Neutralité d'une lieuë le long du Lac de Geneve; & c'est, selon lui, tout ce que Vous avez souhaité. Où en sont tous ceux qui ont à traiter avec la France, puis que ses Ministres ne se font ni scrupule, ni honte d'en imposer sur des choses toutes recentes, qui se sont passées dans des Assemblées publiques? Y a-t-il quelqu'un en Suisse qui ne sache pas que Vous avez solicité la Neutralité pour toute la Savoie? Vous l'avez déja vû dans mes Reponses précedentes aux Ecrits de Mr. le Marquis de Puisieux. Ce n'est pas ici la premiere fois que je Vous ai fait appercevoir qu'il supposoit sans scrupule des Faits publics, d'une maniere tout opposée à ce qui en est veritablement.

Quand à l'offre que la France Vous fait, de Vous confier la garde du Chablais & du Faussigni, dont son Ministre vous parle comme d'un grand

1704. *Sacrifice* que le Roi Vous fait de son juste ressentiment, comme d'un témoignage d'une extrême *Condescendance* pour Vous, & dont il tâche à Vous faire remarquer le merite, pour attirer vôtre reconnoissance, puis que, dit-il, Sa Majesté Très-Chrétienne en prevoit toutes les suites : Pour ce qui est, dis-je, de ce qu'il vous avance à cet égard, les veritables vûës de la France n'ont point échappé à vôtre pénetration : Vous avez d'abord remarqué, que cette *Condescendance*, ce *Sacrifice*, que l'on Vous fait d'un juste ressentiment, que tout cela ne consiste qu'à vouloir Vous engager d'être les soûtiens de l'Usurpation de cette Puissance, & que bien loin que de tels offres aboutissent à vôtre sûreté, elles y sont diametralement contraires. En effet, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, la France, qui sait avec combien de fermeté & avec quelle probité Vous maintenez tous vos Engagemens, est bien certaine que si Vous aviez reçû de ses mains la garde du Chablais & du Faussigni, Vous tâcheriez de lui conserver ses Païs contre ceux qui voudroient les attaquer; & ainsi Elle empécheroit par vôtre moien que son Altesse Roïale, vôtre Voisin, vôtre Ami, & vôtre Allié ne pût entrer en possession de son patrimoine : Elle sait de plus, que la garde de ces deux Provinces ne feroit que Vous affoiblir contre Elle, puis que Vous seriez obligez d'occuper vôtre monde à la conservation d'un Païs qui n'a aucune Place forte, & qui lui est de telle maniere ouvert de tout côtez, que Vous ne pourriez le conserver contre Elle qu'autant qu'Elle le trouveroit à propos. Mais, ce n'étoit pas à des personnes si éclairées à qui Mr. l'Ambassadeur de France devoit s'adresser avec de telles Illusions, & ce n'étoit pas à une Nation si juste à qui il devoit proposer de garder, au nom de la France, les Etats d'un Prince qui a les sentimens tous remplis d'estime & d'amitié pour Vous, & dont le voisinage Vous a toûjours été agreable, sans Vous avoir jamais donné aucun sujet de jalousie. Aussi Vous avez témoignez, avec vôtre fermeté ordinaire, à Mr. le Marquis de Puisieux, combien peu de pareilles offres assûreroient vôtre Liberte, & combien peu elles repondoient au soin que Vous devez avoir de vôtre conservation, & aux égards que Vous aviez lieu d'attendre du Roi Très-Chrétien, pour peu qu'il voulût avoir de cette reconnoissance qu'exigeoient de lui tant de signalez services que Vous lui avez rendus.

Qu'a ensuite fait M. le Marquis de Puisieux, voïant que Vous aviez découvert tous ses pieges, & que tous ses detours lui étoient inutiles? Il n'a plus été le Maître de suprimer cet esprit de violence qui anime la Cour de France à l'égard de tous ses Voisins; il Vous l'a manifesté dans toute son étenduë, sans reflechir que la circonstance ne lui étoit pas favorable, qu'il alloit justement irriter une redoutable Nation, & qui peut si puissamment influer dans tout le sort de l'Europe. Quand il a vû ses artifices échouez, rien ne l'a pû d'avantage retenir; il Vous a donné cet injurieux Mémoire du 22. Fevrier, où il Vous a parlé en Souverain; où il ose Vous dire, que Vous affectez de lui faire des Demandes *irregulieres*, & que Vous comptez pour rien les *Graces* que son Maitre Vous a faites; où il traité vos craintes les plus justes, & les mieux fondées, d'*imaginaires*; où il Vous déclare, qu'il n'emploiera point ses offices vers son Roi, que lorsque Vous lui ferez des Deman-

des

des qui ne soient point préjudiciables à ses interêts; où il Vous dit, qu'il déplairoit absolument à Sa Majesté Très-Chrétienne, s'il accompagnoit d'aucune instance de sa part, celles que Vous lui faites presentement; Ce Memoire enfin, dans lequel il avance qu'il a mis en usage tous les moiens possibles, & raisonnables, pour Vous desabuser de la crainte que Vous temoignez d'être entourez, & dans lequel il Vous dit, que Vous voulez exposer une partie des Etats de son Maître à la discretion de ses Ennemis. 1704.

Sont-ce là les bons offices que Vous devez attendre d'un Ministre accoûtumé depuis si long-tems à vivre parmi Vous, & qui Vous promettoit de se faire toûjours une loi de s'interesser à tout ce qui Vous pourra être avantageux; & à tout ce qui pourra contribuër au maintien de vôtre repos, & à une parfaite intelligence entre le Roi son Maître & Vous. C'est ce qu'il Vous avoit assûré 5. jours auparavant.

Ces Demandes *irregulieres* qu'il dit que Vous affectez de lui faire consistent à vouloir conserver à son Prince legitime, presque la seule Province qui empêche que vous ne soïez pas entierement entourez de la France; à vouloir la Neutralité d'un Païs, à la conservation duquel Vous étes autant interessez que Son Altesse Roïale même, qu'une partie des Loüables Cantons se sont engagez de secourir par les Alliances qu'ils ont avec mon Souverain, & pour la defense duquel tout le Loüable Corps s'est reservé dans sa Paix perpetuelle avec la France, de pouvoir donner du monde. Les *Graces* dont Mr. le Marquis de Puisieux Vous parle, & que, selon lui, Vous comptez pour rien, consistent uniquement à des Pieges palpables qu'il Vous avoit tendus, & à des Artifices qu'il avoit emploiez pour éluder vôtre satisfaction: Il ose traiter vos craintes d'*imaginaires*. Est-ce de la maniere qu'il doit parler à une Nation qui a toûjours donné de si grandes marques de sa sagesse? Et y a-t-il rien de plus naturel & de plus indispensable, que de prendre de justes precautions pour empêcher qu'une Puissance, dont l'Ambition est generalement reconnuë de tout le monde, ne puisse la satisfaire à vôtre égard, quand la volonté lui en viendroit? Et tous les Peuples, qui ont été sensibles à leur conservation, n'ont-ils pas toûjours tout sacrifié pour éviter de tomber dans un état pareil à celui où la France voudroit Vous mettre? Et enfin, l'unique moien de maintenir sa Liberté, ne consiste-t'il pas à empêcher qu'aucune Puissance ne soit en état de l'attaquer impunement?

Mr. le Marquis de Puisieux ne veut emploier ses offices pour vous satisfaire sur vos Demandes, que lors qu'elles ne seront pas *préjudiciables aux interêts de son Roi*. Ces interêts consistent à Vous mettre dans un tel état, que Vous soiez entierement à la disposition de la France. Du moment que vos Demandes ne seront pas conformes à cela, Vous n'avez rien à esperer d'Elle. Son Ambassadeur Vous declare même, *qu'il attireroit sa disgrace*, s'il les accompagnoit d'aucune instance de sa part: Il a, selon lui, déja mis en usage tous les moiens possibles & raisonnables, pour Vous desabuser de la crainte que Vous temoignez de Vous voir entourez, & il ne peut rien faire de plus. Ainsi, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, Vous n'avez rien à attendre de la voie de la Negociation, qui puisse assûrer vôtre tranquillité. Et

 quand

1704. quand enfin à ce qu'il Vous dit, que Vous voulez exposer une partie des Etats de son Roi à la discretion de ses Ennemis, Vous le sçavez, Son Altesse Roïale mon Maître a toûjours été disposée à Vous donner toutes les suretez raisonnables, pour Vous mettre en état de garantir à la France, qu'Elle ne seroit point attaquée du côté de la Savoie.

Si la France ose donc Vous traiter avec cette hauteur, dans une Conjoncture aussi embarassante que l'est celle où Elle se trouve, que ne devez Vous pas attendre d'Elle, lors qu'Elle sera plus libre d'agir suivant son inclination, surtout si Vous ne prenez pas d'avance de solides & fortes mesures contre ses vûës.

Il est évident qu'une négative si seche, que vous donne Mr. le Marquis de Puisieux, ne part point des avantages que la France peut tirer de la Savoie dans la Guerre qu'Elle fait à Son Altesse Roïale; mais uniquement de ce qu'Elle ne veut pas (si elle n'y est forcée) abandonner le plan qu'Elle a fait contre vôtre Liberté: Elle s'est proposée d'obliger Son Altesse Roïale à lui échanger la Savoie: Elle l'a déja tenté à diverses reprises, mais inutilement; Elle sçait que l'unique moien d'y parvenir, consiste à rendre de telle maniere inutile à Son Altesse Roiale mon Maître tout ce qui lui apartient en deça des Alpes, que des moindres Etats que l'on pourroit donner contingues au Piémont lui fussent d'un plus grand usage que toute la Savoie. Pour y réüssir, Elle a déja pendant la Guerre précedente, presque entierement épuisé cette Province; Elle veut achever de la mettre à la derniere misere; Elle veut de plus faire voir à mon Souverain, que ce Païs lui sera toûjours inutile lorsqu'il aura la Guerre avec Elle; & comme Elle sait bien que l'inclination que Son Altesse Roiale a de conserver d'aussi bons voisins que Vous, des voisins en qui Elle a tant de confiance, & desquels les interêts sont dans la circonstance présente les mêmes que les siens, Elle veut tâcher de lui rendre ce voisinage inutile, afin qu'il ne compte plus dessus.

Il est d'autant plus sensible, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, que la France ne cherche dans tout cela qu'à Vous entourer, que dans la Guerre précedente n'aiant pas le Duché de Milan, & l'Electeur de Baviére n'étant pas joint à ses interêts, comme Elle ne se voioit pas encore dans le pouvoir de vous enfermer, Elle vouloit bien alors consentir à la Neutralité de la Savoie, puis que par ce moien ses Etats étoient couverts de ce côté-là, & qu'Elle connoissoit qu'Elle n'en tireroit jamais un usage proportionné à la diversion qu'Elle seroit obligée de souffrir pour la conserver. Cette Province lui est maintenant tout autrement à charge, sans qu'Elle en puisse tirer aucun usage essentiel que celui de vous enfermer. Montmeillan est dans un tel état, qu'Elle ne peut pas en entreprendre le Siege sans y emploier des forces considerables, sans y occuper des Troupes qui lui sont très-necessaires autre part, & sans donner lieu à Son Altesse Roiale de se prévaloir de cette diversion, pour la pousser vimement par d'autres endroits. Tandis que Montmeillan sera entre les mains de mon Souverain, le Blocus de cette Place, qui est fournie de tout ce qui est necessaire, lui coûtera quelques mille hommes: Elle ne pourra faire ce Blocus, & empêcher que Son Altesse Roiale ne puisse pénétrer

trer

trer dans la Savoie, par les passages qu'Elle s'est conservée, & qui lui en donnent l'entrée libre, à moins qu'Elle n'y tienne toûjours un Corps considérable. Son Ministre dit que la Savoie lui est necessaire, pour avoir un passage facile pour attaquer le Piémont. Est-ce par le Mont-Cenis? Mais on sait qu'il est impraticable à une Armée, à la conduite de l'attiral qui doit la suivre, & que peu de monde peut arrêter les forces les plus considerables. Est-ce par la Vallée d'Aoste? N'y a-t-il pas les mêmes inconveniens qu'au Mont-Cenis, & les Troupes que Son Altesse Roïale y a mis, ne sont-elles pas suffisantes pour empêcher ce passage à 4. fois autant de monde? Et si la France veut tâcher d'entrer dans le Piemont, n'a-t-elle pas differens autres passages qui y aboutissent par le Dauphiné, tous plus aisez & plus à portée que celui de la Vallée d'Aoste, & du Mont-Cenis? N'y a-t-elle pas des places voisines, & ne sont-ce pas les endroits par où ses Armées ont toûjours passé? Il n'y a personne qui connoisse ce Païs, & qui sache par où la France est entrée autrefois en Piémont, qui n'en soit convaincu. Le dessein de la France ne peut pas aussi consister à se servir de la Savoie pour faire passer du monde dans le Duché de Milan, par le Païs de Valley: outre qu'il n'est pas à supposer que les Loüables Dixains voulussent accorder ce passage directement contraire à leur Alliance avec Son Altesse Roïale, la situation des Troupes Imperiales & de celles de Son Altesse Roïale est telle; que les François ne peuvent pas entrer du Valley dans le Duché de Milan sans un danger éminent. De tout cela il en resulte donc évidemment, que l'opiniatreté que la France témoigne à vouloir conserver la Savoie, Vous a uniquement pour objet, & que c'est à Vous seuls à qui Elle en veut par-là. Plûtôt que de désister de cette vûe, Elle aime mieux souffrir une diversion aussi grande que celle-là, & s'exposer, pour peu que les évenemens de la Guerre repondent à la justice de la cause des Hauts-Alliez, non seulement à en être honteusement chassée, mais aussi à voir de ce côté-là ses propres Païs exposez à tous les malheurs que la Guerre entraîne après soi. 1704.

Mais, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, quoi que les vûës de la France sur vôtre Liberté, l'engagent à souhaiter si ardemment de se conserver la Savoie; Vous n'avez qu'à le vouloir resolument, Elle sera bien-tôt obligée d'abandonner ce sinistre Projet. Les circonstances lui sont trop peu favorables, pour lui permettre de s'y fixer présentement contre vos Resolutions; & du moment qu'Elle Vous verra prendre des mesures proportionnées à l'exigence de cette grande Affaire, Elle cessera de faire la retive, & viendra au devant de vos souhaits.

Aiez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, la bonté d'excuser la longueur de cette Lettre: le juste ressentiment, que la conduite de Mr. le Marquis de Puisieux m'a inspiré, m'a conduit si avant. Je finirai en disant pour Réponse à ce que Mr. l'Ambassadeur de France s'émancipe d'avancer sur Son Altesse Roïale mon Maitre, que comme je suis prêt de confondre tous les faits qu'il pourroit inventer pour attribuer à mon Souverain de s'être attiré la violence qu'on lui a faite; en échange, tandis qu'il ne se servira que de termes generaux, si opposez à la notorieté des faits publics, je ne daigne-

1704 gnerai plus y repliquer. Je prie Dieu qu'il vous maintienne en toute prospérité, & qu'il vous comble de ses benedictions.

Signé,

P. Mellarede.

A Berne le 29. Fevrier 1704.

Cet Envoïé ne s'en tint pas-là. Il alla à Lucerné; il obtint-là de la part de quelques Cantons Catholiques un secours d'hommes pour son Maître. Après le succès de cette Negociation ce Ministre se rendit à Berne. Il avoit été convaincu, que les Souverains de ce Canton, étoient douez d'une admirable sagesse. D'ailleurs que leur heroïque & intrepide fermeté faisoit l'admiration de la partie sensée de l'Europe. Aussi sur ce fondement trouva-t-il à propos de leur faire part des Resolutions de ces Cantons-là. Il s'en aquitta par le Memoire qu'on va inserer.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Memoire de Mr. de Mellarede au Canton de Berne, du 14. Mars.

JE ne satisferois pas à la confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a en vous, Illustrissimes Seigneurs, si je ne vous faisois part, comme le Loüable Canton de Lucerne, & les Loüables Cantons de Suitz, Undervald, Zug, & Glaris ont accordé la levée que je leur ai demandée de la part de Son Altesse Roïale: que l'on y bat la Caisse depuis huit jours, & que l'on y fait paroitre l'empressement que l'on a d'aller secourir un Prince leur Voisin & leur Allié: & Ury est prêt d'en faire autant. Vous voiez que par ce moien les Loüables Cantons Catholiques concourront à soutenir les genereuses & salutaires Resolutions que vous prendrez, pour empêcher que vous ne soiez entourez de toutes parts par la France, en l'obligeant de retirer ses Troupes de la Savoie, & d'accepter la Neutralité que vous lui avez fait connoître vous être si necessaire pour vôtre sûreté. Il est tems, Illustrissimes Seigneurs, de profiter de celui qui se presente favorablement pour y réüssir; la France occupée ailleurs a peu de Troupes dans la Savoie: le peu qu'elle y en a viennent d'éprouver la valeur des Soldats de vôtre Nation qui sont en Garnison à Montmeillan, & elles n'oseront attendre ceux que vous y envoierez.

Je ne vous repete pas les motifs, qui vous doivent engager à prendre cette Resolution. Vous en êtes penetrez: vous êtes convaincus que les Negociations avec la France sont inutiles; vous êtes touchez des amusemens qu'elle emploié pour retarder l'Execution d'un projet, qui vous est aussi necessaire que glorieux; & il ne se peut que vous ne soiez sensibles à la hauteur que ses Ministres emploient à vôtre égard, & qu'elles ne vous aient fait faire de serieuses Reflexions sur ce que vous devez attendre d'une Puissance, qui a si peu de menagemens pour vous, dans des tems qu'elle devroit le plus recher-

cher

cher vôtre amitié, & qui ne vous parle que pour vous reprocher injurieusement les *Graces* qu'elle suppose de vous avoir fait, sans reflechir qu'elle ne remplit pas seulement les obligations qu'elle a contracté avec vous, bien loin d'avoir de la reconnoissance de celles qu'elle vous a. 1704.

N'hésitez plus, je vous prie, Illustrissimes Seigneurs, de prendre des mesures pour vous conserver un voisinage qui vous est agréable & qui ne vous peut faire que du plaisir: Rompez par une genereuse Résolution celle que la France a prise de vous rendre dépendans de ses volontez; & assûrez à vos Neveux la Liberté que vous avez héritée de vos Aieux.

Je vous le repete, Illustrissimes Seigneurs, je suis prêt d'entrer avec vous dans tous les expediens raisonnables, pour vous assûrer que Son Altesse Roïale mon Maître n'attaquera point la France par la Savoie, & que ce Duché sera dans une parfaite Neutralité. Mon Souverain ne cherche qu'à éloigner de vos Frontieres les Armes d'une Puissance qui menace la Liberté de tous ses voisins; & pour y réüssir il est tems de mettre la main à l'œuvre, & de convenir par ensemble des moiens de vous assûrer une tranquillité durable du côté de la Savoie: Il ne dépend que de vous, je m'offre d'entre pour ce regard en Négociation, où je me flatte de vous persuader de l'entiere confiance de Son Altesse Roïale mon Maître, de son amitié à vôtre égard, de l'estime qu'elle fait de la vôtre, & que rien ne lui est plus cher que des voisins comme vous.

Pour ce qui est de moi, j'espere de vous prouver, Illustrissimes Seigneurs, par la sincerité de mes démarches, la forte envie que j'ai de vous plaire & de méritier vôtre confiance. Je prie le Seigneur qu'il vous comble, Illustrissimes Seigneurs, de ses benedictions.

Signé,

MELLAREDE.

A Berne le 14. Mars 1704.

APRE'S cette Demarche l'Envoïé se rendit à Fribourg. Il y presenta aussi ce Mémoire.

ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

LA confiance que Son Altesse Roïale mon Maître a eu en ce Loüable Canton est si parfaite, l'amitié qu'il a pour Vous, Illustrissimes Seigneurs, & l'estime qu'il fait de la vôtre est si grande, que je n'ai pas des termes assez forts pour vous l'exprimer, ni pour vous marquer la gratitude des soins & des peines que Vous avez prises pour vous le conserver pour Voisin. Je vous en assûré de sa part, & qu'il est penetré des sentimens que Vous avez d'observer religieusement l'Alliance que Vous avez avec lui: Il connoit vôtre probité, il est convaincu de vôtre fermeté, & comme j'en ai été le témoin dès que mon

Mémoire de Mr. de Mellarede au Canton de Fribourg, du 1. Avril.

1704. mon Souverain m'a fait l'honneur de m'emploier auprès du Loüable Corps Helvetique, j'ai eu celui de lui en faire le detail: Mais je me suis aperçû dans ce peu de jours que je suis ici, que je n'avois que legerement touché ces deux Vertus que Vous possedez si éminemment, & qui ne vous laissent pas balancer un moment, lorsqu'il s'agit, ou d'affermir la sûreté de vôtre Etat, ou de donner du secours à vos Alliez.

Je connois à present, qu'il m'étoit superflû de m'adresser à Vous, pour vous inviter d'accorder le secours que Vous avez promis à Son Altesse Roiale: je vois que vôtre probité ne vous permet pas de retarder l'exécution de vos Traitez, & si j'ai l'honneur de vous parler, ce n'est point pour vous persuader, ce n'est que pour rendre publique vôtre constante amitié a l'égard de vos Alliez, & pour faire connoître aux Ministres de la France, que c'est Vous faire injure, que de Vous croire capables de ne pas executer incessamment les promesses que Vous avez une fois faites, pour leur aprendre que les parolles de cette puissante Nation sont toûjours fermes & inébranlables, qu'elles valent plus que les sermens de la Cour, que de jurer parmi Vous est une chose superfluë, que Vous ne confirmez pas vôtre amitié en jurant; Mais que c'est en gardant inviolablement vos promesses que Vos jurez, & que Vous vous étes toûjours fait une Loi de témoigner la bonne foi, dont Vous avez toûjours usé, par l'uniformité de vos promesses & de vos actions.

J'aperçois en effet, Illustrissimes Seigneurs, que Vous étes indignez contre ces Ministres qui osent vous inspirer des sentimens contraires, & qui sont si opposez à cette Probité & à cette fermeté, contre ceux qui osent vous conseiller de manquer de foi à Son Altesse Roiale par l'inobservation de l'Alliance que Vous avez avec Elle. Ne savent-ils pas que c'est Vous inviter par de semblables conseils à la manquer en même tems à Dieu, qui est le Vangeur de la Foi violée, comme il en a été le témoin?

Vous savez cependant les détours que les Ministres de France ont emploiez pour Vous persuader, que vous n'étiez pas obligez de donner des Troupes à mon Souverain, Vous savez le soin qu'ils ont pris de faire semer pour ce sujet des Imprimez chez Vous, comme dans tout le reste du Loüable Corps Helvetique; Mais vôtre pénetration à decouvert à la premiere vûe les illusions dont ils se sont remplis, la sinistre interpretation qu'ils donnent à l'Alliance que Vous avez avec mon Maître, & l'artifice avec lequel on avoit tronqué les points essentiels, & qu'on en avoit subrogé d'autres qui n'ont jamais été que dans l'imagination de l'Auteur.

Vous avez ensuite remarqué, Illustrissimes Seigneurs, que ces Ministres s'étant aperçûs que Vous preniez à injure, que l'on Vous invitât de manquer de foi, en refusant du secours à Son Altesse Roiale, ont voulu au moins exiger de Vous, de retarder l'Execution de vos promesses, & de renvoier la permission des levées à un autre tems. Ils Vous ont fait à ce sujet des offres de vous paier deux pensions de France & cinq d'Espagne. Reflechissez je vous prie à cette conduite. Ce n'est donc plus par un effet des Traitez que Vous avez avec les deux Couronnes; Ce n'est plus par la reconnoissance, que la France doit avoir des obligations qu'elle Vous a, qu'elle vous fera paier les pen-

pensions qui Vous sont dûës; Ce ne sera que pour vous engager à faire ce qu'elle souhaitera de Vous; Ce ne sera que pour vous rendre dependans de ses volontez; Ce ne sera que pour vous detacher de tous vos Alliez, pour pouvoir ensuite plus facilement Vous soûmettre à elle; Ces pensions enfin ne seront plus que des chaines qui lui serviront à vous conduire où elle voudra, & à attacher vôtre Liberté à son Ambition. 1704.

Ne suffiroit-il pas à cette Puissance de Vous avoir amusé depuis la Diete de Bade jusqu'à present, & de n'avoir acquiescé à rien de ce que Vous demandez pour la sûreté de vos frontieres, sans entreprendre encore de vous gêner dans l'execution de vos Traitez? Ses Ministres ne devoient-ils pas se contenter d'avoir meprisé vos representations, de s'être récrié publiquement contre vôtre sage prévoiance, sans vouloir exiger de Vous de manquer à la foi de vos Alliances? N'étoit-ce pas assez pour eux de n'avoir pas executé les promesses reiterées qu'ils vous ont faites de Vous satisfaire, sans ajoûter encore des Conditions indignes à l'esperance d'un paiement qu'ils ne vous promettent de nouveau, que pour rendre inutiles les genereuses & salutaires Resolutions que Vous avez prises contre les pernicieux Desseins de la France, qui fera moins de difficulté de vous paier à l'avenir, dès qu'elle verra en Vous plus de fermeté? Vôtre Alliance lui est trop utile pour ne pas la cultiver, & vous vous feriez tort d'en douter.

Cette Puissance jalouse de l'Union que les demarches que vous avez faites pour la sûreté de vôtre Etat ont cimenté entre Vous, & les autres Loüables Cantons, & de la gloire que Vous vous étes acquise par vôtre fermeté chez toutes les autres Nations, cherchera à pouvoir persuader les autres Loüables Cantons, que vous n'avez plus aucun soupçon de ses aproches; Elle tâchera de jetter de la defiance contre Vous, par la confiance qu'elle supposera que vous avez en elle, à rendre inutile ce que Vous avez fait jusqu'à present pour assûrer vôtre Liberté. N'en doutez pas, Illustrissimes Seigneurs, ce sont là ses vûës, qui se manifestent d'autant plus par la Lettre que Mr. le Marquis de Puisieux vient d'écrire à tout le Loüable Corps Helvetique, pour lui demander quelles sont vos Resolutions sur la Neutralité de la Savoie; sur quel pied Vous pretendez qu'elle soit établie; & quelle sûreté le Roi Très-Chrétien aura que ses Etats ne seront point endommagez par la Savoie? Vous savez que vous lui avez fait dire il y a long-tems, ce qu'il vous demande aujourd'hui, & que je vous ai offert les assurances que vous souhaiteriez, que la France ne seroit point attaquée par la Savoie. Ce ne sont donc que les pretextes accoûtumez des Ministres de France, pour détourner indirectement ce qu'ils n'osent plus faire ouvertement, de vous inviter à renvoier vos deliberations jusques à ce qu'elle soit concluë, de Vous demander ensuite du tems pour en informer Sa Majesté, de Vous flater d'une Reponse, qui, de même que les precedentes, ne Vous donnera aucune satisfaction, qui sera cependant retardée, & qui ne vous viendra que quand le Loüable Corps l'aura sollicitée, & qu'il aura été contraint de l'envoier chercher; & pendant tout ce tems laisse avancer la saison, d'une maniere que vôtre secours soit inutile à mon Maitre.

1704. Vous étes trop fages & trop penetrans, Illustrissimes Seigneurs, pour ne pas decouvrir ces illusions, pour ne pas apercevoir que toutes ces démarches ne tendent qu'à vouloir vous empécher de remplir l'Alliance que Vous avez avec Son Altesse Roiale qui est si precise que le secours doit être reciproquement accordé dans le mois après la demande, sans qu'il puisse être retardé sous quelque pretexte que ce soit; parce que la situation des Etats de mon Souverain, & de ceux de vôtre Republique, exigent respectivement un prompt secours, & que le retardement est aussi nuisible que le refus, & ont tous deux le méme effet. Reflechissez, je vous prie, que la France ne prend ces mesures que pour detourner insensiblement Son Altesse Roiale de l'attachement qu'il a pour vôtre voisinage, & l'engager par ce moien à contenter l'envie qu'elle a d'avoir la Savoie, pour Vous resserrer de plus près.

Il ne se peut donc pas, Illustrissimes Seigneurs, que Vous ne rejettiez des inspirations si contraires à vos promesses, & qui rendroient vôtre Alliance inutile à mon Souverain, qui a pour Vous des sentimens également remplis de confiance, de gratitude & d'affection, & qui ne Vous a jamais donné la moindre jalousie, pendant que du côté de la France Vous en concevez avec justice tous les jours de plus grandes, non seulement par sa trop grande puissance qui menace la Liberté de l'Europe, par son Ambition qui a la Monarchie Universelle pour objet; par son Avidité qui ne peut souffrir aucun Voisin hors de sa soumission; mais particulierement par raport à ses vûës sur vôtre Liberté, qu'elle tâche d'enchainer en Vous entourant de toutes parts.

Il n'est pas besoin de beaucoup de conjectures pour les découvrir ces vûës, & il n'est pas possible à ses Ministres de les rendre imperceptibles, quelles protestations qu'ils Vous fassent; le peu de menagement qu'ils ont pour Vous; le mépris qu'ils ont fait de vos representations: la precipitation à s'emparer de la Savoie, dans le tems même que Vous en avez sollicité la Neutralité; les détours qu'ils ont emploié pour éviter de Vous repondre; les Réponses inutiles qu'ils Vous ont envoiées; les supositions que Mr. le Marquis de Puisieux a faites à la Loüable Diete de Soleurre, qu'il a debité comme très-veritables, quoique contraires aux Resolutions de la Loüable Diete de Bade. Sa hauteur imperieuse à vôtre égard dans ses Memoires; les reproches continuels des Graces qu'il supose que Vous recevez de la France; enfin les détours que l'on emploie pour éviter de vous accorder la sûreté que Vous avez demandée, sont autant de preuves du dessein que cette Puissance a formé de vous rendre dependans de ses volontez, de Vous imposer la Loi, de se rendre maitresse de vôtre Commerce, d'avoir seule de vos Troupes, & de les mettre à la solde qu'il lui plaira.

Je passe legerement, Illustrissimes Seigneurs, sur tous ces motifs qui vous doivent engager à veiller à la conservation de vôtre Liberté, pour ne pas réveiller en moi la crainte que le respect que j'ai pour vôtre Republique m'inspire pour sa sûreté. Il me suffit à present de vous faire ressouvenir que vous étes engagez avec mon Maitre par une Alliance qui étant defensive est favorable, qui étant de celles qu'on appelle conventions égales & reciproques, Vous doit être d'autant plus agréable qu'elle vous est utile. Mon Souverain n'est

n'est pas de ces Alliez qui prétendent que Vous soiez liez à eux sans être lié à Vous, que vous ne puissiez pas contracter des autres Alliances, ou exécuter celles que vous avez sans leur consentement, comme la France le pretend & Vous l'a fait dire dans vos Dietes generales par ses Interprétes, & comme fit le Sr. Baron par le Mémoire qu'il présenta au Loüable Corps Catholique, à la derniére Diete de Lucerne le 21. Novembre dernier. Je laisse à vôtre prudence de faire les Réflexions que meritent de semblables Discours. 1704.

Je me flate, Illustrissimes Seigneurs, avec justice que Vous accorderez dès à present à Son Altesse Roiale mon Maître le secours que vous lui avez promis, & que je vous ai demandé à la Loüable Diete de Lucerne dès le mois de Novembre. La plus grande partie des autres Loüables Cantons ses Alliez le lui ont déja accordé, quoique leurs raisons d'Etat par raport à leur conservation ne soient ni si indispensables, ni si pressantes que les vôtres, comme vous l'avez reconnu. Reflechissez, je vous prie, à la fertilité & à l'abondance du Piémont, à sa proximité, à l'exactitude avec laquelle Son Altesse Roiale fait paier ses Troupes, au peu de dépense que les Officiers sont obligez de faire, qui ailleurs se consument en fraix superflus, aux petites marches des Soldats, qui ailleurs sont exposez à en faire de si longues, de si penibles & de si dispendieuses, aux gratifications que Son Altesse Roiale fait, qui évitent aux Officiers des avances considerables qu'on est obligé de faire autre part, & à tous les autres avantages que l'on y reçoit.

Je Vous prie donc, Illustrissimes Seigneurs, de permettre dès à present la levée que je vous ai demandée, comme à tout le Loüable Corps Helvetique en conformité de l'Alliance que vous avez avec Son Altesse Roiale sous l'offre que je vous réitere qu'elle l'effectuëra de son côté. Je prie le Tout-Puissant qu'il Vous comble, Illustrissimes Seigneurs, de toute sorte de prosperitez & de benedictions.

Signé,

MELLAREDE.

A Fribourg, ce 1. d'Avril 1704.

L'AMBASSADEUR de France fut averti de ces Mémoires. Celui presenté à celui de Berne lui tenoit le plus à cœur. C'étoit parce qu'il savoit que ce Canton pouvoit le plus influer sur les occurrences du tems. C'est pourquoi il s'avisa de lui demander une Levée de trois Bataillons par une Lettre en date du 16. de Mars. Comme il avoit de l'impatience d'en recevoir une Réponse, il envoia à Berne le Chevalier de Limagues en qualité de son Subdelegué. Il le chargea d'une seconde Lettre en date du 26. de ce même mois-là. Elle rouloit sur le même sujet de la Levée. Voici l'une & l'autre Lettre, aussi bien que celle, dont il est parlé dans le Postscript.

1704.

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Berne.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ VOus savez, que lorsque Messieurs Vos Députez me firent des instances à la derniere Diete pour obtenir du Roi mon Maître la Neutralité entiere de la Savoie, je leur demandai, sur quel pied Vous desiriez cette Neutralité; si vous prétendiez, que cette Province fut renduë à Mr. le Duc de Savoie, & que Sa Majesté en retirât ses Troupes; si Vous vouliez la laisser sous la garde de ses propres Habitans; ou enfin, si vous aviez dessein de la faire garder par vos Troupes. Je desirai de savoir aussi, en cas que l'un des derniers points fut accordé, si Vous vous engageriez à être Garants de tous les inconveniens qui pourroient s'en ensuivre, & à reparer tous les dommages que les Païs de Sa Majesté pourroient en recevoir. L'Assemblée se sépara sans qu'il me fut fait aucune Réponse sur ce sujet, & je dépêchai aussi-tôt Mr. de Ste. Colombe au Roi, pour lui rendre compte de tout ce qui s'étoit passé à la Diete, qui s'est tenuë ici, & pour m'informer ensuite des intentions de Sa Majesté à cet égard: Elle m'a fait l'honneur de me mander par une de ses Lettres, que je viens de recevoir, qu'Elle a toûjours gardé jusqu'à present Mr. de Ste. Colombe, voulant le charger de ses Ordres pour moi, sur la Réponse que vous m'auriez faite touchant les éclaircissemens que j'ai demandé de sa part à Messieurs Vos Députez; Mais Elle m'ajoûte, que comme Vous ne m'avez point fait encore entendre jusqu'à present, sur quel pied Vous desirez cette Neutralité, & que je n'ai pû par consequent l'en informer, Elle est sur le point de faire partir ledit Sr. de Ste. Colombe pour s'en revenir auprès de moi. Sa Majesté m'ordonne en même tems de vous demander incessamment, Magnifiques Seigneurs, quelles sont vos Résolutions sur cette Neutralité, & de Vous dire de sa part, que dès que vous l'aurez suffisamment éclaircie sur cette Affaire, Elle me fera savoir aussi-tôt ses intentions par un Courier qu'Elle depêchera. J'ai crû ne devoir pas perdre un seul moment à Vous informer de tout ceci, afin que vous puissiez prendre vos mesures, & vous déterminer sur ce que vous souhaitez que je fasse entendre de vôtre part au Roi mon Maître. Je vous prie de croire, Magnifiques Seigneurs, que dans cette occasion, comme dans toutes les autres qui se présenteront, je ferai tout ce qui pourra dépendre de mon Ministere pour vôtre satisfaction. Je prie Dieu, &c.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Autre Lettre de Mr. de Puisieux, du 26. Mars.

„ IL y a quelques jours que je vous écrivis, pour vous demander, de la part du Roi mon Maître, la Levée d'un Régiment dans vôtre Louable Canton. Vous ne m'avez point encore repondu sur ce sujet; & je vous prie de me faire savoir vos intentions à cet égard, le plûtôt qu'il vous sera possible. Comme je ne doute point que Vous ne m'accordiez ma deman-
„ de,

„ de, j'envoie auprès de Vous Mr. le Chevalier de Limague, qui est pleinement instruit sur les points de la Capitulation à faire pour ce nouveau Regiment auquel je Vous prie d'ajoûter autant de foi qu'à moi-même, sur toutes les choses qu'il Vous dira de ma part. Toutes sortes de raisons me persuadent, que Vous ne refuserez pas cette Levée à Sa Majesté, qui ne manquera pas de son côté, de Vous en témoigner sa reconnoissance. Mais si Vous ne vouliez pas accorder au Roi la demande que je Vous ai faite de sa part, je suis persuadé qu'un pareil refus surprendroit extrêmement Sa Majesté, sur tout s'il lui étoit fait dans un tems, où l'on leve presque publiquement des Troupes dans Vos Etats pour Mr. le Duc de Savoie, avec lequel Vous n'avez aucune Alliance, & dans un tems enfin, où les choses sont venuës à un tel point, que Vos Bourgeois & Vos Sujets montrent publiquement les Commissions qu'ils ont prises pour entrer dans le service de ce Prince; ce qui me fait croire, que si Vous n'y avez pas consenti ouvertement, Vous avez du moins fait connoître tacitement, que ce n'est pas proprement Vous desobéïr que d'en user ainsi. Ce n'est pas sans raison, Magnifiques Seigneurs, que je Vous represente ceci; car je viens de recevoir une Lettre du Roi, par laquelle je vois avec surprise, que Sa Majesté est mieux informée de ce qui se passe dans vos Etats sur ce sujet que moi-même, qui ne suis éloigné que de 6. lieuës de vôtre Ville Capitale. J'avois eu l'honneur de lui mander, que Vous donniez des ordres très précis pour empêcher que l'on ne levât des Troupes pour Monsieur le Duc de Savoie dans vôtre Canton, ainsi que Vous me l'avez assuré plusieurs fois: Mais Sa Majesté me repond, qu'il faut que vos ordres à cet égard aïent été bien mal executez, puis qu'il est certain qu'il y a dans le Piemont 2. Regimens, qui ont été levez dans vôtre Territoire. Sa Majesté ajoûte à cela, qu'on lui a envoié une Liste des Officiers qui composent ces Regimens; que la maniere dont on les a mis sur pied n'a pas même été secrete; que pour être convaincu de cette verité, il n'y auroit eu qu'à s'informer de quelle façon vos passages, qui confinent au Valais, ont été gardez; qu'il seroit aisé de voir, que l'on n'y a examiné en aucune façon le nombre des Soldats enrôlez qui y passoient; qu'on ne leur a fait aucune difficulté. Sur cela le Roi m'ordonne de Vous faire souvenir du huitieme Article de la Paix Perpetuelle, confirmé par le treizieme; & de Vous representer, que dans un Siécle entier Vous ne trouverez pas une occasion de l'observer pareille à celle qui se presente aujourd'hui. Souffrez, Magnifiques Seigneurs, que je Vous prie de faire de serieuses Reflexions là-dessus, & que je Vous demande, s'il convient à vôtre Etat, d'ailleurs si exact à faire observer ses ordres, de souffrir que l'on contrevienne sans aucun scrupule à un des Articles principaux du Traité de Paix Perpetuelle, qui ne Vous permet pas même de donner passage aux Ennemis de Sa Majesté, & bien moins encore par consequent de souffrir que l'on leve pour eux dans vôtre Territoire, & malgré vos propres défenses, des Troupes qui doivent servir contre un Prince vôtre Allié, qui vous donne tous les jours de nouveaux témoignages „ d'esti-

1704.

1704. „ d'estime & de consideration, & qui cherche avec tout le soin possible les „ moiens d'entretenir avec Vous une parfaite intelligence. Il Vous est aisé, Magnifiques Seigneurs, de remedier à ces abus, & de faire observer „ avec plus d'exactitude ceux qui contreviennent à vos ordres: ils sont dans „ vos Etats; la plûpart sont nez vos Bourgeois, ou vos Sujets; & il ne „ tient qu'à Vous de leur faire avouër la verité de ce que je viens de Vous „ marquer ci-dessus. Vous êtes Maitres absolus chez Vous, & avec cela „ Vous etes sages & clair-voïans; ainsi je n'ai rien à craindre davantage sur „ ce sujet. J'ajoûterai seulement ici, que si après tout ce qui s'est passé dans „ vôtre Louable Canton, en faveur de Monsieur le Duc de Savoie, Vous „ refusiez au Roi le Regiment qu'il Vous demande, ce seroit une partialité trop marquée, à laquelle Sa Majesté n'a pas lieu de s'attendre: Mais „ je Vous repete encore, que si Vous lui donnez la satisfaction qu'Elle attend en cette occasion, Vous recevrez de sa reconnoissance, toutes les „ marques que Vous en pouvez raisonnablement desirer; car je puis Vous „ assurer, que Sa Majesté souhaite que Vous l'engagiez, par des preuves „ d'une affection sincere & confederale, à Vous faire ressentir les plus solides effets de sa Roiale bienveillance. Pour moi, je Vous prie d'être persuadez que tous mes soins ne tendent qu'à Vous procurer tout ce qui Vous „ peut être utile & agréable, & qu'à Vous marquer la parfaite inclination „ que j'ai à Vous rendre tous les bons offices qui dependent de mon Ministere. Je prie Dieu qu'il Vous maintienne dans la prosperité, &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ Soleure, ce 26. Mars 1704.

„ P. S.

„ Quoique je ne doute point que Messieurs de Zurich ne Vous communiquent ce que j'écris au Louable Corps Helvetique; cependant je „ suis bien aise, Magnifiques Seigneurs, de Vous en envoier une „ copie, pour Vous marquer jusques dans les moindres choses, la „ consideration particuliere que j'ai pour Vous.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre du Marquis de Puisieux, du 26. Mars.

„ VOus savez, que lorsque Messieurs Vos Deputez me firent des instances à la derniere Diete, pour obtenir du Roi mon Maitre la Neutralité entiere de la Savoie, je leur demandai, sur quel pied vous desiriez „ cette Neutralité; si vous pretendiez, que cette Province fut renduë à M. „ le Duc de Savoie, & que Sa Majesté en retirât ses Troupes; si vous vouliez la laisser sous la garde de ses propres Habitans; ou enfin, si vous aviez

„ dessein

„ dessein de la faire garder par vos Troupes. Je desirai de savoir aussi, en „ cas que l'un des derniers points fut accordé, si vous vous engageriez à être „ Garants de tous les inconveniens qui pourroient s'en ensuivre, & à reparer „ tous les Dommages que les Païs de Sa Majesté pourroient en recevoir. „ L'Assemblée se sépara sans qu'il me fut fait aucune Réponse sur ce sujet, „ & je depêchai aussi-tôt Mr. de Ste. Colombe au Roi, pour lui rendre „ compte de tout ce qui s'étoit passé à la Diete, qui s'est tenuë ici, & pour „ m'informer ensuite des intentions de Sa Majesté à cet égard: Elle m'a fait „ l'honneur de me mander par une de ces Lettres, que je viens de recevoir, „ qu'Elle a toûjours gardé jusqu'à present Mr. de Ste. Colombe, voulant le „ charger de ses Ordres pour moi, sur la reponse que vous m'auriez faite „ touchant les éclaircissemens que j'ai demandé de sa part à Mrs. vos Députez; Mais elle m'ajoute, que comme vous ne m'avez point fait encore entendre jusqu'à présent, sur quel pied vous desiriez cette Neutralité, & que „ je n'ai pû par conséquent l'en informer, Elle est sur le point de faire partir ledit Sr. de Ste. Colombe pour s'en revenir auprès de moi. Sa Majesté „ m'ordonne en même tems de vous demander incessamment, Magnifiques „ Seigneurs, quelles sont vos resolutions sur cette Neutralité, & de vous dire de sa part, que dès que vous l'aurez suffisamment éclaircie sur cette affaire, Elle me fera savoir aussi-tôt ses intentions par un Courier qu'elle „ dépêchera. J'ai crû ne devoir pas perdre un seul moment à vous informer „ de tout ceci, afin que vous puissiez prendre vos mesures, & vous determiner sur ce que vous souhaitez que je fasse entendre de vôtre part au Roi „ mon Maitre. Je vous prie de croire, Magnifiques Seigneurs, que dans „ cette occasion, comme dans toutes les autres qui se presenteront, je ferai „ tout ce qui pourra dépendre de mon Ministere pour vôtre satisfaction. Je „ prie Dieu, &c. 1704.

A Solleure, le 26. Mars 1704.

Cette Demande exigeoit une meure Reflexion. Aussi le Senat de Berne, suivant sa sagesse ordinaire, trouva-t-il à propos de la debattre dans le Conseil Souverain des 200. Celui-ci fut assemblé pour cela le 2. d'Avril. C'est-là où l'on devoit resoudre à y faire une Réponse finale. Le Subdelegué s'aperçût que les dispositions n'étoient pas favorables à ses vûës. Aussi, pour en empêcher la conclusion, s'avisa-t-il de demander qu'on voulût differer cette deliberation. Pour apuïer cette demande, il allegna qu'il avoit de nouveaux éclaircissemens & avantages à proposer. Cela excita des mouvemens sur ce sujet. La grande prudence de ce Conseil Souverain trouva cependant à propos de passer outre. On y prit une Resolution. Elle fut trouvée par les plus rafinez Politiques de l'Europe, digne d'admiration. Elle portoit.

„ Que

1704. Resolution du Conseil Souverain de Berne.

„ QUe Son Excellence seroit priée de reflechir, que le Canton se trou-„ voit dans une Conjoncture si dangereuse soit par le Péril de se voir „ entouré d'une seule Puissance, soit par la Guerre qui l'environnoit, qu'il „ ne feroit pas de la prudence de se défaire de son monde. Qu'outre cela, „ il ne se trouvoit pas en Droit de répondre sur une Levée, que Sa Maje-„ sté demandoit en vertu de l'Alliance, & qui ne pouvoit être accordée que „ du consentement de tout le Corps Helvetique.

La derniere Lettre de l'Ambassadeur de France au Corps Helvetique, qui est une des trois rapportées ci-dessus, avoit deux vûës: L'une d'empecher le Canton de Fribourg d'accorder le secours pour le Duc de Savoie. C'étoit d'autant qu'il étoit prét de le donner. La seconde étoit d'engager le Corps Helvetique à ne prendre aucune résolution finale touchant la Neutralité de la Savoie. Il butoit seulement à le porter à faire sur cela des Propositions. Celles-ci auroient dû être envoïées au Roi son Maitre. Il auroit falu en attendre la Réponse. Par-là le tems se seroit écoulé dans le silence.

L'Envoïé Mellarede s'apperçût de cette Ruse. Pour la rendre inutile, il presenta quatre jours après un Mémoire au Canton de Fribourg. (*) C'étoit pour leur faire des Remontrances. Elles rouloient sur le tort & l'injure que l'Ambassadeur de France lui faisoit. C'étoit en pretendant de l'induire à manquer aux engagemens avec le Duc son Maitre.

Le Magistrat de Fribourg fut persuadé par les Raisons de ce Memoire. Aussi resolut-il d'accorder à Son Altesse Roiale la Levée demandée. Il est vrai que ce fut à condition, qu'elle ne se feroit publiquement qu'après la Diete de Baden. Elle y étoit convoquée pour le 15. d'Avril. De sorte, que si à cette Diete la France accordoit au Loüable Corps Helvetique la Neutralité de la Savoie, les Troupes du Canton ne serviroient, que pour la garde de ce Duché; mais que si on ne l'obtenoit pas, elles serviroient par tout, où Son Altesse Roïale trouveroit à propos de l'emploier.

En attendant le tems de l'assemblée de la Diete, les Cantons reçûrent divers Avis. Ils portoient que le Marechal de Tallard avoit formé un Dessein. Il avoit été concerté avec l'Electeur de Baviere & le Marechal de Marsin. Il consistoit à vouloir forcer le passage de la Maison rouge, pour se joindre à cet Electeur-là. On s'allarma en Suisse. On ordonna aux Milices de se tenir prêtes à la Marche, dès que les Signaux feroient allumez, & l'on s'en plaignit par une Lettre en date du 5. d'Avril à l'Ambassadeur de France. Ces sages precautions obligerent le Marechal de Tallard à prendre une autre Route. D'un autre côté le Marquis de Puisieux trouva à propos de faire là-dessus au Corps Helvetique la Reponse qui suit.

(*) *Ce Memoire est celui qui est rapporté ci-dessus, depuis pag. 191., jusqu'à 195.*

„ MAGNI-

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS, 1704.

Réponſe du Marquis de Puiſieux aux Cantons, du 8. Avril.

„ J'Ai reçû la Lettre du 5. de ce mois, dont vous m'avez honoré. J'avois déja apris, qu'on avoit diſperſé dans chacun des Cantons, des Copies de diverſes Lettres, pour leur inſpirer de l'ombrage des Deſſeins du Roi, & pour mieux leur faire croire le bruit qui couroit touchant les mouvemens que ſes Armées devoient faire à l'ouverture de la Campagne. Mais je n'avois pas crû que ce bruit & ces Lettres, qui ne ſont que des inventions des Ennemis de Sa Majeſté, euſſent fait la moindre impreſſion en Suiſſe, après toutes les aſſeurances que je vous avois données de ſa part de bouche & par écrit, qu'Elle ne penſeroit jamais à troubler vôtre Repos & vôtre Paix; mais qu'au contraire Elle contribueroit tout ce qui ſeroit en ſon pouvoir pour les maintenir. J'ai renouvellé ces aſſurances à Mrs. les Deputez à la derniere Diéte qui s'eſt tenuë ici. Je leur ai fait voir que la ſuperiorité des Armes du Roi, bien loin de troubler le Repos qui leur tenoit ſi fort à cœur, faiſoit leur ſûreté. On ne peut pas nier ce qui s'eſt paſſé en Suiſſe après la Bataille de Friedlingen; & c'eſt auſſi une preuve trop autentique & trop fraiche pour être déja oubliée.

„ Cependant je vous avouë franchement, Magnifiques Seigneurs, que mon étonnement fut grand, lorſque j'apris que vous penſiez à mettre ſur pied vos Milices, & à faire preparer vos feux, pour leur ſervir de ſignal à la moindre allarme. En cas que vous ſoïez encore en quelque crainte, je vous aſſure qu'Elle ne doit pas vous être cauſée par les Armes de Sa Majeſté, & que ſon intention eſt que ſes Généraux n'entreprennent rien, qui puiſſe vous donner le moindre ombrage. Sa Majeſté eſt toûjours dans les mêmes ſentimens au ſujet de ce qui peut vous être agréable. Sa Majeſté vous conſidere comme des anciens Alliez, pour qui Elle a beaucoup d'eſtime & d'amitié, & à qui Elle donneroit avec plaiſir de nouvelles marques de ſon affection Roïale. Ceci me fait eſperer, que toutes les tentatives des Ennemis du Roi, pour vous inſpirer de la jalouſie à l'égard de ſes deſſeins, ne ſerviront qu'à vous faire voir le venin qui eſt caché ſous la confiance avec laquelle ils entreprennent de vous donner des avis, qui n'ont aucun fondement, & qui ne ſont pas ſuffiſans pour jetter la terreur & l'inquietude dans vos Etats, pour vous empêcher par ce moïen, de joüir de la tranquillité, qui y eſt encore. Je ſerai ravi en mon particulier, de pouvoir contribuer quelque choſe pour ſa conſervation. Et je vous prie d'être perſuadez, que je prendrai toûjours interêt aux affaires qui vous ſeront agreables.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre, le 8. d'Avril 1704.

1704. La Diéte s'assembla cependant à Bade le 15. d'Avril. L'Ambassadeur ne s'y rendit pas. Il y envoïa seulement son Subdelegué. Cependant, par des ressorts clandestins, il empêcha les Cantons de Lucerne, Uri, Sweitz, Undervald, & Zug d'y envoier leurs Députez. La Diete fut de la sorte obligée de les y inviter par quatre fois réitérées. C'étoit en leur remontrant que la Liberté & la Sureté du Corps Helvetique dependoit, sans aucune exception, de la conservation de la Savoie. Par consequent, il étoit de leur interêt de se joindre aux autres Cantons pour la procurer. Ils n'aquiescerent cependant point à ces sages Representations. On crut communement qu'on leur avoit insinué d'avance la retraite des François de la Savoie. Cette insinuation les avoit rendus revêches à l'invitation. C'étoit dans la croïance qu'une Deliberation étoit par-là renduë superflue. Véritablement quelques Imperiaux & Savoiards étoient sortis de Suse le 27. de Mars. Le lendemain ils attaquerent la petite Ville de Chaumont en Dauphiné. Il y avoit 500. Hommes en quartier. Ceux-ci après deux decharges abandonnerent la Place. On s'en saisit, aussi-bien que de 800. sacs de Farine & des autres Munitions. On y brula les Magasins de Fourrage, & on y pilla les Maisons. On ne brula pas celles-ci. Les Magistrats les racheterent par la promesse de cinq mille livres. Pour la sûreté de ce païement ils furent amenez pour ôtages à Suse. Après ce favorable succès ce Detachement prit la route de la Savoie. Il surprit dans Lanebourg deux Compagnies de Dragons. Il les enleva avec leurs Chevaux & deux Etendards. De-là il avança jusques à St. Jean de Maurienne. Les François y avoient des Magasins. Ils étoient occupez à les transporter à Chamberi. Cependant à l'aproche du Détachement ils abandonnerent le tout. Deux Régimens d'Infanterie & quelque Cavalerie, que le Duc de Savoie avoit fait partir de Turin le 4. d'Avril, se joignirent aux autres en ce lieu-là. Le 12. tout ce Corps marcha à Aiguebelle. Il y fit prisonniers deux Officiers & 80. Soldats. Il s'avança vers Montmeillan. Il trouva cette Place libre. Les François ne firent tête nulle part; soit qu'ils eussent ordre d'évacuer pour lors ce Duché-là, soit par fraïeur. On somma même Chamberi; mais sans effet. L'Envoïé Mellarede en étant averti par un Exprès, en fit part à la Diéte. Les Deputez de celle-ci, & en particulier ceux de Berne ne se païerent pas de cet avantage. Ils le regarderent comme passager & comme un ephemere de peu de durée. Aussi jugerent-ils fort juste. Car, peu de tems après le Duc de la Feuillade y rentra de nouveau & forma le Blocus de Montmeillan. L'Envoïé Mellarede le jugea aussi de même. C'est dans le Mémoire qu'il presenta à la Diéte de la teneur suivante.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS
„ SEIGNEURS.

Mémoire de Mr. de Mellarede aux Cantons, du 25. Avril.

„ SOn Altesse Roïale mon Maître, informé des soins que vous prenez, Il-
„ lustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, de vous le conserver pour voi-
„ sin,

„ fin, & de tous les mouvemens que vous vous donnez pour y réüssir, m'a 1704.
„ donné ordre de vous en témoigner sa parfaite gratitude, & qu'il n'oubliera
„ rien pour s'assurer un voisinage aussi agréable que le vôtre.

„ Vous voyez en effet les efforts qu'il vient de faire pour chasser les François de la Savoie, afin que Vous n'eussiez plus à surmonter les plus fortes oppositions que vous faisoit Mr. l'Ambassadeur de France, pendant que les Troupes de son Roi occupoient cette Province, & que Vous puissiez en établir plus facilement la Neutralité. Il s'est privé des avantages qu'il pouvoit remporter en Italie, pour favoriser les mesures que vous prenez pour affermir vôtre Liberté.

„ Mais, il importe à present à Sadite Altesse Roiale de savoir à quoi Elle doit s'en tenir. Vous savez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que dans ces tems les momens sont precieux, & qu'il faut profiter de tous ceux qui se presentent favorables.

„ La France nous aprend par ses démarches du passé, quelles doivent être celles de l'avenir: Elle ne cherche qu'à gagner du tems, & qu'à éloigner de vous donner la satisfaction que vous lui demandez pour vôtre sûreté, pour voir si Elle pourroit se mettre en état de repousser les Troupes de Son Altesse Roiale, de reprendre la Savoie, & de vous entourer de nouveau de ce côté-là, comme Elle avoit fait; afin de vous faire les mêmes objections que son Ministre vous fit à la fin de la Louable Diéte de Soleurre, & de pouvoir inspirer à Son Altesse Roiale que tous les efforts qu'il fera pour l'asseurer de vôtre voisinage, lui seront toûjours inutiles, & de tâcher par là de le lui rendre indifferent; pour venir plus facilement à ses fins. C'est à present que Vous connoîtrez si les intentions de la France à vôtre égard sont droites & sinceres, & si elle n'en veut qu'à Son Altesse Roiale, ou si elle a quelque consideration pour Vous, ou si vos Répresentations lui sont indifferentes.

„ Permettez, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, que je vous dise avec ma sincerité ordinaire, qu'il ne dépend que de Vous que la France ait pour vous les égards que vous souhaiterez: Il ne faut que de la résolution, & assurer avec vôtre fermeté ordinaire à son Ambassadeur, que Vous ne perdrez pas de veuë la conservation de la Savoie, qu'elle vous est indispensable pour vôtre sûreté; & que si la France ne consent pas à la Neutralité de cette Province, Vous ne pouvez pas vous dispenser de prendre des mesures pour empêcher qu'elle ne vous entoure plus de ce côté-là; & qu'il vaut mieux qu'elle vous contente en vous accordant ce que vous lui demandez depuis long-tems, pour assurer vôtre Liberté, que de vous engager à mettre en usage les moiens que vous avez pour la conserver.

„ Mais il faut lui parler d'une maniere qui lui fasse connoître que vous ne voulez plus de renvois, que vous étes fatiguez de ses amusemens, & qu'il est tems de finir une Negociation de cinq mois entiers. Dès que vous parlerez, ou que vous écrirez, avec résolution à Mr. l'Ambassadeur de France, soiez persuadez qu'il Vous découvrira infailliblement les ordres qu'il a, qui ne peuvent être que conformes à vos intentions; à moins que la France n'aie

1704. „ pour Vous autant d'indifference qu'elle vous a d'obligations, ou pour „ mieux dire, qu'elle ne veuille manifester dès à present qu'elle en veut à „ vôtre Liberté.

„ Aureste, j'ai bien encore voulu avoir pour Mr. le Marquis de Puisieux, „ les égards que l'on doit avoir pour des personnes qui ont l'honneur d'être „ caracterisez par des Puissances Souveraines, quoi qu'il n'en ait aucun pour „ moi; Mais s'il continuë, Vous ne trouverez pas mauvais que je me serve „ à l'avenir à son égard, des mêmes termes dont il se servira au mien.

„ Je prie le tout-Puissant qu'il vous comble, Illustrissimes & très-Puissans „ Seigneurs, de toute sorte de prosperitez & de benedictions.

„ *Signé*,

„ MELLAREDE.

„ A Bade, ce 25. Avril 1704.

LES Raisons de cet Envoïé eurent assez d'influence. La Diéte nomma des Députez pour entrer avec lui en Conference. Il proposa les Conditions qui suivent.

Conditions proposées aux Cantons, par Mr. de Mellarede.

„ I. QUe les Louables Cantons mettroient des Troupes dans la Savoie, „ à la Solde de Son Altesse Roïale pour maintenir cette Province „ contre l'Invasion des François.

„ II. Que le Roi de France de son côté s'obligeroit de ne point y envoier „ des Troupes, soit pour l'envahir, soit pour passer.

„ III. Que de même Son Altesse Roïale s'obligeroit de ne point attaquer „ la France par cette Province.

„ IV. Que les Troupes Suisses y feroient sous les ordres des Officiers „ Commandans de Son Altesse Roïale; mais que pour ce qui regarderoit „ l'observation d'une exacte Neutralité, elles recevroient lesdits ordres, seu- „ lement que de leurs Souverains mêmes.

LA Diéte prit ces Propositions en consideration. Après un meur & sage Examen, Elle forma sur cela ce Projet.

Projet de la Diete de Bade, pour la Neutralite de la Savoie.

„ LE tems & les conjonctures dangereuses aïant avec raison obligé le „ Louable Corps Helvetique de prendre garde à l'exemple de leurs An- „ cêtres à la conservation de la Paix, & à la sureté, dont il jouit par la „ grace de Dieu, & de songer aux moïens pour s'y maintenir, il a refléchi „ meurement là-dessus; & n'en a trouvé aucun autre plus propre que de „ faire que leur Voisinage reste toûjours dans le même état & qu'il n'y soit „ pas fait le moindre changement. Et puisque Sa Majesté Très-Chrétien- „ ne

„ ne & Son Alteſſe Roiale ont déclaré qu'Elles ſouhaiteroient, non-ſeule- 1704.
„ ment au Louable Corps Helvetique la Paix, dont il jouiſſoit; mais auſſi
„ qu'Elles étoient intentionnées de n'entreprendre aucune choſe, qui pût
„ troubler leur repos. A cette fin il a jugé que c'étoit de ſa convenance
„ de mettre le Païs de la Savoie en deça des Monts, & qui eſt expreſſé-
„ ment compris dans la Paix perpetuelle de l'année 1516. en une par-
„ faite Neutralité; laquelle, ſelon nôtre ſentiment pourroit être compoſée
„ des Articles ſuivans.

„ I. Sa Majeſté Très-Chrétienne eſt priée, avec tout le reſpect, de vou-
„ loir bien évacuer la Savoie de ſes Troupes, & de les rappeller s'il y en a
„ encore quelques-unes dedans.

„ II. De ne point envahir les Terres de Son Alteſſe Roiale en deça des
„ Monts, ſans exception, durant cette Guerre, ni d'y faire paſſer des Trou-
„ pes pour attaquer les autres de Son Alteſſe Roiale.

„ III. En échange de cela, Son Alteſſe Roiale eſt priée de faire la même
„ choſe à l'égard de la France, & de ne point incommoder les Terres du
„ Roi Très-Chrêtien par ledit Païs.

„ IV. Comme auſſi de rapeller ſes Troupes de la Savoie, s'il y en a
„ encore quelques-unes dedans, excepté Montmeillan, dont on parlera ci-
„ après.

„ V. Et afin que ce Traité de Neutralité, tant pour la ſûreté de Sa Ma-
„ jeſté Très-Chretienne, que de Son Alteſſe Roiale & de la Suiſſe, ſoit plus
„ exactement obſervé, les Cantons envoieront dans la Savoie un Régiment
„ de 1500. ou 2000. Hommes, ſous les conditions ci-après.

„ VI. Le Gouverneur, le Commandant, & l'Etat Major de Son Alteſſe
„ Roiale de Montmeillan demeureront dans leur poſte & commanderont;
„ mais la Garniſon ſera compoſée de deux tiers des Troupes Suiſſes, &
„ d'un tiers de Savoiards: auſſi bien le Gouverneur & le Commandant,
„ comme les Officiers & Soldats prêteront un ferment de vouloir obſerver ce
„ Traité, & de ne point y contrevenir. Et afin que cela ſoit fait plus exac-
„ tement, on envoiera de la part des Cantons un Repreſentant, ſans le ſçû
„ duquel le Gouverneur & le Commandant ne pourront rien entreprendre
„ en choſes Militaires touchant ce Traité.

„ VII. Les Troupes Suiſſes demeureront pendant cette Guerre, & ſe-
„ ront entretenuës des meilleurs & plus ſûrs revenus du Païs; mais ſans pré-
„ judice à la Souveraineté de Son Alteſſe Roiale.

„ VIII. Les Cantons, qui donneront du monde, auront la nomination
„ des Officiers & Soldats, qu'ils y envoieront.

„ IX. Les Troupes Suiſſes ſeront obligées d'obéir aux Gouverneurs &
„ aux Commandans deſdites Provinces, comme on le pratique dans les autres
„ ſervices Suiſſes; & en matiere contraire au Traité, ils ſe conformeront à
„ ce que leurs Souverains & Superieurs leur auront commandé.

Ce Projet fut remis à l'Envoié Mellarede, & au Chevalier de Limague. C'étoit afin qu'il fut envoié au Roi Très-Chrêtien, & au Duc de Savoie

1704. Ce Chevalier étoit muni d'une Lettre de creance de l'Ambassadeur pour tout le Corps de la Diéte. Il en avoit cependant une autre en particulier pour les deux Députez de Berne. Il presenta à ceux-ci un Ecrit en son nom. Il contenoit en substance.

Ecrit du Chevalier de Limagne à la Diete.

„ Que Monsieur l'Ambassadeur avoit été surpris de la Reponse peu attenduë, que l'Etat de Berne avoit fait à sa Proposition, touchant la Levée, qu'on lui avoit demandée de la part de Sa Majesté. Qu'il n'avoit pas encore osé envoier cette Reponse au Roi, dans la crainte d'irriter Sa Majesté, qui en feroit sensiblement touchée; mais qu'il feroit bien obligé de la lui envoier, si l'on ne lui faisoit pas une Reponse convenable. Que ce n'étoit pas faute de monde, que le Roi son Maître avoit demandé la Levée de ce Regiment; mais uniquement pour temoigner la consideration que l'on faisoit de ce Canton; & qu'enfin il prioit Mrs. les Deputez d'envoïer ce qu'il disoit à leurs Souverains.

Cette Diéte étant finie, on en convoqua une autre pour vers le milieu du mois de Mai. C'étoit au tems que le Marquis de Puisieux avoit fait esperer la Reponse du Roi son Maitre, relativement à cette Neutralité. Elle s'assembla le 19. de Mai. Elle se trouva même complette. Les Cantons, qui n'avoient pas assisté à la precedente, envoierent à cette-ci leurs Députez. L'Ambassadeur de France s'y rendit. On remarqua beaucoup de fierté dans sa contenance. Elle étoit fondée sur la Jonction d'un Corps des François avec les Bavarois. Il presenta à la Diete un long Mémoire. Il tendoit à refuser la tant sollicitée Neutralité de la Savoie. D'ailleurs, il se bornoit à la promesse du Roi Très-Chrêtien de ne point incorporer la Savoie à sa Couronne au tems de la Paix. On peut voir tout cela par le Memoire même.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoire du Marquis de Puisieux aux Cantons, du 23. Mai.

„ Je suis obligé de vous dire, que le Roi mon Maître s'aperçoit avec deplaisir, que les marques continuelles qu'il donne de sa bienveillance & de sa consideration pour le Louable Corps Helvetique produisent un effet tout different de celui qu'on en devoit attendre.

„ Quand vos très-Illustres Ancêtres voïoient leurs Voisins en Guerre, ils se contentoient de songer à la conservation de la tranquillité du dedans de leur Patrie, & de celle de leurs Fontieres, sans s'interesser au repos des Païs appartenants à leurs Voisins, que par la seule voye de Recommandation.

„ Cependant, Magnifiques Seigneurs, vous ne vous étes pas contentez, que le Roi à vôtre Consideration accordât une Neutralité pour le Frickthal & les Villes de Rhinfelde, de Lauffenbourg, & de Constance; Vous avez desiré, que Sa Majesté vous donnât parole, que ses Troupes, ni celles de Monsieur l'Electeur de Baviere, ne prendroient aucun poste le long des bords du

„ Rhin

„ Rhin & de ceux du Lac de Constance depuis Bâle jusqu'à Bregents, ce à 1704.
„ quoi elle a consenti. Non contens de cela, vous avez demandé qu'une „ Liziere de Païs de la largeur d'une lieuë de long de ces mêmes bords du „ Rhin & du Lac de Constance, fût exempte de toutes Exécutions militaires; „ & quoi que cette demande fût tout à fait contraire aux interêts de Sa Majesté, elle n'a pas laissé de vous l'accorder pour jusqu'à la St. Jean prochaine afin de vous donner le tems d'obtenir une pareille Complaisance de la „ part de l'Empereur.

„ Tous ces égards de la part du Roi ne vous ont pas paru suffisants. Aussi-tôt que le Ministre de Monsieur le Duc de Savoie vous a eu represénté, „ que le but de Sa Majesté, en s'emparant de la Savoie, étoit de vous entourer de tous Côtez, vous en avez paru allarmez, & sans considerer que „ le Roi est le seul de vos Alliez, de qui vous devez moins craindre la Puissance, vous avez demandé que Sa Majesté accordât une Neutralité pour „ la Savoie; Proposition entierement contraire à ses interêts. Cependant Sa „ Majesté toûjours attentive à ce qui peut augmenter vôtre repos, a bien „ voulu pour éloigner la Guerre de vos Frontieres, vous offrir la garde du „ Chablais & du Faussigni. Vous refusez cette offre, sous pretexte qu'il n'y „ a dans ces deux Provinces aucune Place en état de defense. Sa Majesté „ a levé encore cette difficulté, en vous faisant assurer que si elle s'empare „ de Montmeillan, qui est la seule Forteresse qu'il y ait dans tonte la Savoie, „ Elle la confiera à vôtre garde. Toutes ces Complaisances de la part d'un „ si grand Roi, ne satisfont pas quelques-uns des Louables Cantons, parce „ qu'elles ne conviennent point à Monsieur le Duc de Savoie, & ils continuent à demander une Neutralité pour la Savoie entiere. Ces mêmes Louables Cantons assemblez à Bade ont dressé un Projet de Neutralité, dont „ tous les Articles sont tirez des Memoires du Sr. de Mellarede, croïans que „ Sa Majesté doit accepter à remettre ses Conquêtes avant la Paix entre les „ Mains de ses Ennemis, avec les passages dont Elle a absolument besoin, „ pour secourir les Etats du Roi d'Espagne.

„ L'Empereur, sans nulle Consideration pour Vous, a violé vôtre Territoire & le viole journellement, quand son service le requiert, sans que vous „ en ayez tiré aucune satisfaction.

„ Vous avez ouï tranquillement & sans ressentiment toutes les menaces de „ Monsieur le Comte de Trautmansdorf, jusques à souffrir qu'il renonçât à „ l'Accord hereditaire de la part de l'Empereur.

„ Sa Majesté en agit-Elle de même avec Vous? & n'avez vous pas lieu de „ vous loüer de la Discipline exacte qu'Elle fait observer aux Troupes qu'elle „ tient dans vôtre Voisinage? Elles n'ont jamais causé le moindre desordre, „ dont vous n'aiez reçû la satisfaction que vous avez pû desirer.

„ Sa Majesté pouvoit-elle montrer plus de Consideration pour le Louable „ Corps Helvetique, qu'en diminuant les Contributions dans les terres de „ ses Ennemis, à la recommandation de quelques-uns des Louables Cantons?

„ Je vous repete, Magnifiques Seigneurs, que le Roi remarque avec déplai-

„ sir,

1704. „ ſir, que toutes ſes Complaiſances pour Vous (Je les appelle ainſi, parce „ que la plus grande partie de ces égards ne ſont pas des Devoirs d'Alliance) „ n'ont pas produit en Vous cette Correſpondance reciproque, à laquelle Sa „ Majeſté devoit ſi juſtement s'attendre. Au contraire, elle voit par le Pro- „ jet de Neutralité, que quelques-uns des Louables Cantons lui ont fait pré- „ ſenter, qu'ils continuent à ne faire aucune demande qui ne ſoit à l'avantage „ des Ennemis des deux Couronnes de France & d'Eſpagne.

„ Il y a deja quelques jours, que j'ai reçû la Reponſe du Roi ſur le Projet „ de Neutralité pour la Savoie qui lui avoit été preſenté par quelques-uns des „ Loüables Cantons; Mais, comme vous ſçavez, que je n'ai rien eu plus à „ cœur pendant mon Miniſtere auprès de Vous, que de chercher tous les „ moïens qui puiſſent maintenir la bonne intelligence & l'Amitié Confede- „ rale qui regne depuis pluſieurs Siecles entre la France & le Loüable Corps „ Helvetique, j'ai emploié mes offices les plus preſſans auprès de Sa Majeſté „ pour obtenir une Réponſe enfin, qui pût calmer l'inquietude, que quel- „ ques-uns des Louables Cantons témoignent de voir la Savoie entre les „ mains de Sa Majeſté. J'ai reçû cette ſeconde Réponſe de Sa Majeſté, & „ j'ai tout lieu de m'attendre qu'elle ſera bien reçûë, du moins de ceux qui „ agiſſent dans cette rencontre ſans aucune partialité, & qui tiennent une „ conduite telle que la doivent tenir des bons & des veritables Alliez d'un „ grand Roi, qui ne cherche qu'à leur conſerver cette heureuſe tranquilité „ dont ils jouïſſent ſi glorieuſement. Cette Reponſe porte, que je pourrai „ vous aſſurer de la part de Sa Majeſté, *qu'Elle ne réunira point la Savoie à* „ *ſa Couronne, lors de la Concluſion de la Paix.* Une pareille aſſurance doit „ diſſiper vôtre crainte; Et je ſuis en état de vous donner cette aſſurance „ par écrit, quand vous me la demanderez.

„ Examinez maintenant, Magnifiques Seigneurs, combien la conduite „ que le Roi mon Maitre tient avec le Louable Corps Helvetique eſt diffe- „ rente de celle de ſes Ennemis; Et conſiderez en même tems, ſi vous „ avez la même attention pour les Interêts de Sa Majeſté, que celle que „ vous témoignez pour les Puiſſances qui lui font la Guerre. Jugez ſans „ partialité, ſi le Roi ne doit pas ſe ſervir des Avantages que Dieu lui a „ donné ſur ſes Ennemis par la valeur de ſes Troupes & par la Juſtice de „ ſa Cauſe.

„ Je vous invite, Magnifiques Seigneurs, à tâcher de maintenir la Confir- „ mation d'une intelligence confederale entre Sa Majeſté & vôtre Louable „ Corps; Intelligence à laquelle je contribuerai toûjours par mes offices les „ plus efficaces.

„ *Signé*,

„ Le Marquis De Puisieux.

„ A Bade, ce 23. Mai 1704.

Cette Declaration ſi ſeche ne plut nullement aux Cantons. Ceux-ci re-

résolurent d'envoier une Députation à cet Ambassadeur. La vûë en étoit, de savoir si ce n'étoit pas la derniére Résolution du Roi Très-Chrétien. Cette Députation s'aquitta de ses ordres le 25. L'Ambassadeur se tint ferme sur le contenu de son Mémoire. Le lendemain, l'Envoié Mellarede en presenta de son côté un autre à la Diéte. Il tendoit à persuader que le Corps Helvetique devoit ne s'attendre à rien du côté de la France. Voici ce Mémoire. 1704.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS
„ SEIGNEURS.

Mémoire de Mr. de Mellarede aux Cantons, du 26. Mai.

„ CE que j'ai toûjours prévû & que j'ai pris la liberté de vous representer se manifeste pleinement. La France, après avoir emploié toutes „ sortes de détours & de bricoles pour gagner du tems & pour vous empêcher de prendre de justes mesures avec Son Altesse Roiale à l'égard de la „ conservation de la Savoie, lasse de gêner son humeur altiere & superbe, „ vient de se démasquer entiérement & de vous déclarer son Projet. Elle „ veut que vous vous laissiez tranquillement enfermer; Que vous la laissiez „ dans le pouvoir de vous perdre lors qu'elle le trouvera à propos, & elle „ entend que vous lui permettiez de vous mettre dans l'impuissance d'agir, „ sous la parole qu'elle vous donne, qu'après qu'elle vous aura réduit dans „ cette déplorable situation, elle vous en delivrera: elle veut vous engager „ à abandonner les Païs dont la conservation vous est la plus precieuse, afin „ de persuader pour toûjours à l'Europe, qu'elle sçait détourner chez vous „ l'effet de toutes les Raisons d'Etat les plus puissantes & les plus indispensables, & afin que par conséquent aucune Puissance ne puisse plus penser „ de prendre avec vous des mesures sûres pour la conservation publique, & „ qu'ainsi on la laisse librement emploier tous ses artifices parmi vous. Elle „ vient de vous démontrer, que tous les services importans que vous lui avez „ rendus n'ont pas fait une ombre d'impression sur elle, & qu'elle compte „ pour rien tous ceux que vous lui rendez présentement, ainsi que la quantité de vos Troupes, qu'elle a à son service & qui surpasse de tant ce à quoi „ les Alliances vous engagent, & que vous tolerez malgré tant de plaintes, „ qu'elles soient emploiées au delà de ces Alliances. Elle ajoûte l'insulte au „ peu d'égard qu'elle a pour toutes vos sollicitations; son Ministre s'émancipe à vouloir s'en jouer ouvertement: Il vous refuse dédaigneusement la „ chose la plus naturelle & la plus juste qu'une République puisse jamais demander, & il ose vous soûtenir que vous lui en avez de grandes obligations, & que vous auriez le plus grand tort du monde de n'être pas satisfait du rien qu'il vous accorde. Il vous reproche avec dureté de prétendus bienfaits, qui n'ont été que la suite de vôtre fermeté, & lesquels il a „ tâché d'éluder par tous les détours imaginables. Son Mémoire du 21. de „ ce mois (malgré tous les efforts qu'il a fait pour donner un tour éblouïssant à tout ce qu'il y avance) est un fidéle miroir où vous appercevez „ d'abord,

1704. „ d'abord, qu'on veut vôtre perte & que l'on assemble déja dans les reproches que l'on vous y fait, les matériaux qui y doivent servir de prétexte. „ Je n'ai garde de suivre ce Ministre dans ses vastes efforts d'imagination, „ &c. Qui pourroit battre tant de Païs? Outre que tout ce qu'il avance „ se détruit si visiblement de soi-même, qu'une Nation aussi éclairée en „ connoîtra aisément l'Illusion, sans que je la fatigue par mes démonstrations.

„ Mais je prens la liberté de vous le repeter, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs; j'ai toûjours bien prevû ce qui vient d'arriver, non pas „ que j'aïe pû pénetrer par quel chemin la France tâcheroit d'anéantir tous „ vos soins pour la tranquillité publique: Dieu me préserve d'avoir une connoissance si étenduë, dans un cas qui cause tant de malheurs à la Chrétienté; mais j'ai toûjours jugé par l'expérience de tous ceux qui ont eu à faire „ avec la France, que tandis que vous n'emploïeriez que de simples sollicitations avec elle, & que vous ne prendriez pas de fortes & de vigoureuses „ résolutions pour éloigner le sort dont elle vous menace, toutes vos representations, toutes vos priéres, & tant de peines que vous avez eu la bonté de vous donner, que tout cela deviendroit, non seulement inutile, „ mais vous feroit encore perdre le tems le plus précieux & les occasions les „ plus favorables.

„ Néanmoins, Son Altesse Roiale penétrée de vos soins pour la conservation de vôtre voisinage, & aiant toûjours en vûë de vous témoigner sa „ parfaite reconnoissance & son entiére complaisance pour toutes vos démarches, a suivi jusques ici avec plaisir, le chemin que vous avez trouvé à „ propos de tenir; elle est même toûjours allée au devant de tout ce que „ vous pouviez exiger d'elle, pour faciliter ce chemin & pouvoir établir vôtre tranquillité; & Son Altesse Roiale vous a laissez comme les Maîtres „ absolus de ce que vous pouviez trouver à propos qu'elle fit sur ce sujet.

„ Mais, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, comme vous conviendrez que vôtre Gloire est intéressée à ne plus emploier avec la France les „ voies inutiles de la Négociation, & que vous ne faites par-là que lui donner lieu de manifester de plus en plus son peu d'égard pour vous, Son Altesse Roiale de son côté a des intérêts trop pressans de savoir à quoi elle „ s'en doit tenir, pour lui permettre de se reposer davantage sur une Négociation aussi infructueuse, que l'est celle de vouloir conduire, par de simples representations, la France à renoncer aux vûës que son Avidité lui „ inspire, & mes Pouvoirs à cet égard-là finissent par le refus qu'elle vient „ de faire; mais ils s'étendent à traiter avec vous, afin de prendre de justes „ mesures pour la sûreté de Son Altesse Roiale & pour la vôtre, & à vous „ procurer tous les avantages raisonnables que vous pouvez desirer d'elle, qui „ vous assureront pour toûjours vôtre tranquillité de ce côté-là, & qui vous „ conserveront une libre communication avec un Prince vôtre Voisin, dont „ les intérêts sont proprement confondus avec les vôtres.

„ Il ne vous reste que ce seul parti à prendre. Et j'ose vous dire que vôtre sûreté l'exige indispensablement, & que votre réputation vous y engage.

„ gage. Toute l'Europe, qui a les yeux tournez sur cette Negociation qui a „ tant fait d'éclat, s'y attend; Son Altesse Roïale en particulier est si convaincuë de vôtre amitié pour elle, de vos lumieres, & de vôtre grandeur „ de courage; & elle voit si bien que vous pouvez prendre les resolutions „ qu'elle vous demande (qui ne repugnent en rien à vos Alliances avec la „ France) sans vous commettre en aucune maniere, qu'elle ne doute pas du „ tout que vous ne les preniez. Elle m'a ordonné de vous assûrer de sa confiance, de son amitié, & de l'estime qu'elle fait de la vôtre, & de vous „ prier en même tems de me donner, dès à present, une Reponse positive „ sur un sujet qui ne souffre plus de delai. 1704.

„ Je prie le Tout-Puissant, qu'il vous comble, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, de toutes sortes de prosperitez & de benedictions.

„ *Signé*,

„ MELLAREDE.

„ A Bade, ce 26. Mai 1704.

LA Diete trouva à propos de donner part à cet Envoïé de la Declaration du Marquis de Puisieux. Cette Communication fut faite le 28. par une Députation solemnelle. L'Envoïé de Savoie parla fort amplement à celle-ci. Il lui dit.

Discours de Mr. de Mellarde à la Deputation de la Diete.

„ QU'il étoit bien fâché d'avoir été un si bon Prophete, au sujet de la „ Négociation pour la Neutralité de la Savoie, & du mauvais succès „ qu'elle auroit. Que cependant, il se trouvoit obligé de remercier les „ Louables Cantons de la part de son Maître, des marques de bienveillance „ qu'ils avoient bien voulu lui donner là-dessus, quoi qu'en vain; & de leur „ dire en même tems, que la voie de Negociation n'aiant pas eu le succès „ qu'ils pouvoient en esperer raisonnablement, il esperoit que les Louables „ Cantons ne feroient point difficulté de se servir de leur Droit, & de leurs „ Forces, pour conserver une Barriere stipulée presque depuis 200. ans par „ le Traité Hereditaire, conclu l'An 1516. entre la France & le Louable „ Corps Helvetique, & confirmée par tous les Traitez faits depuis ce tems-„ là. Que pour cet effet, les Cantons Catholiques, Alliez du Duc son Maî-„ tre, augmenteroient jusques à douze mille Hommes le nombre des Trou-„ pes, qu'ils avoient déja accordée à Son Altesse Roiale, conformement „ au Traité de Confederation avec Elle. Que même ils tâcheroient d'enga-„ ger les Cantons Protestans, à en fournir aussi huit mille pour le recouvre-„ ment d'une Barriere si necessaire à la sûreté de la Suisse, & fondée sur tous „ les Traitez qu'Elle a faits avec la France depuis 1516. Et que de son côté, „ il avoit déja tous les ordres necessaires de Son Altesse Roiale pour traiter „ avec les Louables Cantons sur le paiement & l'entretien de ces Troupes, & „ pour prendre avec eux les mesures necessaires pour le retablissement de „ cette Barriere.

1704. CET Envoié ne se contenta pas d'avoir fait, par son Discours, connoître ses Sentimens. Il trouva à propos de presenter à la Diete generale un Memoire. Le but en étoit de porter les Cantons Protestans à permettre des Levées pour son Maître. Voici ce Memoire, & le Projet de la Capitulation.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS „ SEIGNEURS,

Memoire de Mr. de Mellarede aux Cantons; du 29. Mai; avec un Projet de Capitulation.

„ QUoi que tant de soins, tant de peines, & tant de Representations que „ vous avez emploiez pour procurer, par la voie de la Negociation „ avec la France, la tranquillité à la Savoie, & pour vous conserver „ un Voisinage, qui vous doit étre si precieux. Quoi, dis-je, que l'Ambi-„ tion de la France, son Esprit de hauteur, & son Ingratitude à vôtre égard „ aient rendu toutes ces demarches inutiles, Son Altesse Roiale mon Maî-„ tre ne laisse pas d'en être penetrée d'une Reconnoissance aussi vive, que „ si les succès avoient repondu à vos soins obligeans; & il vous resulte de „ la Conduite que la France a observé dans toute cette affaire, un avantage „ très-réel, qui est celui de connoître avec la plus grande évidence, que „ vous n'avez rien à attendre d'agreable de sa part, mais bien toute sorte de „ duretez. Vous voiez clairement, que ce seroit vous exposer à de nou-„ veaux mepris, que de vouloir emploier à l'avenir avec elle la voie inutile „ de la Negociation, & aussi comme j'ai eu l'houneur de vous le dire dans „ mon Memoire precedent, Son Altesse Roiale qui n'a que trop douloureu-„ sement éprouvé, quelle est la Conduite de la France, & que les motifs de „ Reconnoissance qui engageroient toute autre Puissance, ne font aucune im-„ pression sur elle, ne peut à l'avenir entrer sur le sujet de la Savoie dans au-„ cun Traité où cette Puissance ait part; elle n'a deja que trop pris de fausses „ mesures pendant les six mois que cette Negociation a duré. Vous jugez „ aisement, qu'elle ne peut pas s'y commettre davantage, & mes ordres „ sont precis sur ce sujet.

„ Cependant, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, comme je suis avec „ raison convaincu, que l'indigne Procedé de la France avec vous, Vous „ animera à prendre les Resolutions conformes à vôtre Gloire, & que la ne-„ cessité indispensable de vôtre conservation vous engage absolument à ne lui „ pas permettre d'executer ses funestes vûes, en vous enfermant de tous „ côtez, & en se conservant les moiens de penetrer par tant d'endroits dans „ vos Etats: Je vai prendre la liberté de vous proposer l'unique voie qui se „ presente, pour vous assurer le Voisinage de Son Altesse Roïale, que vous „ ne pouvez pas laisser perdre, & pour pouvoir en même tems le conserver, „ sans rien faire, qui ne soit conforme à vôtre Paix perpetuelle & à vos Al-„ liances avec la France.

„ Je remercie de nouveau les Louables Cantons Catholiques, de ce qu'ils „ ont déja en plus grande partie accordé à Son Altesse Roïale, du monde,

„ con-

„ conformement à leur Alliance avec Elle. Je ne doute point, que les au- 1704.
„ tres ne les ſuivent inceſſamment, & que tous enſemble ne laiſſent à
„ leurs Officiers la liberté de lever du monde dans leurs Etats, dans tou-
„ te l'étenduë que cette Alliance l'exige.

„ Mais comme il s'agit d'emploier des Forces conſiderables pour re-
„ mettre Son Alteſſe Roiale en poſſeſſion de ſon Patrimoine, & qu'il
„ eſt neceſſaire de les avoir promptement, & tandis qu'elle conſerve les
„ Paſſages qui lui donnent entrée en Savoie, je m'aſſure que leſdits
„ Cantons Catholiques verront avec plaiſir, que je m'adreſſe aux Loua-
„ bles Cantons Reformez, afin qu'ils concourrent par leur raiſon de Con-
„ venance & d'Etat, à une choſe qui eſt conforme à leur gloire, & que leur
„ ſûreté exige ſi indiſpenſablement d'eux, & afin qu'on puiſſe agir avec la
„ vigueur convenable.

„ Je m'adreſſe donc à eux, pour les inviter de la part de Son Alteſſe Roia-
„ le à prendre dès à preſent la reſolution indiſpenſable de ne pas laiſſer per-
„ dre la Savoie, & enſuite d'aſſiſter Son Alteſſe Roiale d'un Corps de leurs
„ Troupes, que les Louables Cantons Catholiques ont déja au ſervice de Son
„ Alteſſe Roiale, & qu'on leve encore pour ce ſujet, de même qu'à d'autres
„ Troupes que Son Alteſſe Roiale joindra pour cette Expedition, ſeront en
„ état de chaſſer les François de la Savoie, & de maintenir cette Province
„ à ſon legitime Maitre.

„ C'eſt un Corps de trois à quatre mille hommes que je demande preſen-
„ tement aux Louables Cantons Reformez; en attendant que les diſpoſi-
„ tions neceſſaires ſoient faites pour l'Expedition de la Savoie, on mettra
„ ces Troupes dans les Paſſages qui en conſervent l'entrée, & dans les Gar-
„ niſons voiſines, ſans que jamais elles puiſſent être emploiées contre les
„ Païs que la France poſſedoit l'année 1663. ni auſſi contre les Alliances que
„ Vous avez avec elle. Son Alteſſe Roiale accordera à ces Troupes la mê-
„ me païe que l'on donne à celles qui ſe levent preſentement chez les Can-
„ tons Catholiques; & elle eſt prête d'entrer avec eux dans tous les moiens
„ les plus ſûrs, pour les aſſurer pour toûjours, que la Savoie ne ſera jamais
„ remiſe à la France, & que toûjours elle reſtera entre les mains d'un Prin-
„ ce leur Voiſin, qui par reconnoiſſance & par conſideration pour eux, &
„ par toutes les maximes de ſa propre conſervation, eſt engagé ſi puiſſam-
„ ment à unir ſans reſerve ſes interets à ceux du Louable Corps Helveti-
„ que.

„ Il m'eſt inutile de repreſenter aux Louables Cantons, les abſoluës &
„ puiſſantes Raiſons qu'ils ont de prendre la Reſolution que je leur deman-
„ de, & d'accorder au plûtôt cette Levée: leurs vives lumieres les leur font
„ ſuffiſamment connoître, & je ne veux pas les fatiguer par les repetitions
„ à l'égard d'une choſe qui eſt claire; mais comme le peril eſt déja pre-
„ ſent, & que Son Alteſſe Roiale eſt obligée de prendre ſes meſures, je les
„ ſupplie de donner inceſſamment leurs Reſolutions, & ſi leurs Deputez ne
„ ſont pas inſtruits, de les faire inſtruire, afin que je puiſſe les avoir avant
„ que je ſorte de Bade, & que Son Alteſſe Roiale puiſſe prendre de juſtes

 „ meſu-

1704. „ mesures. C'est ce que je leur demande ici avec les assurances de la reconnoissance la plus sensible de sa part.

„ Je prie le Tout-Puissant, qu'il vous conserve tous, Illustrissimes & très-Puissans Seigneurs, & qu'il vous comble de ses amples benedictions.

„ *Signé*,

„ MELLAREDE.

„ A Bade, ce 29. Mai 1704.

„ *Projet de la Capitulation proposée.*

ART. I.

„ I. SOn Altesse Roiale voiant, que la voie de la Negociation pour la Neutralité de la Savoie, où elle ne peut plus entrer, est entierement détruite par la negative de la France, demande aux Louables Cantons Réformez de lui donner dès à présent un Corps de trois ou quatre mille hommes, qui seront emploiez à lui procurer la libre possession & jouïssance de ses Etats Hereditaires de Savoie, & auxquels elle pourra joindre le nombre necessaire d'autres Troupes, & principalement de celles, que les Louables Cantons Catholiques ont donné, en vertu de leur Alliance, pour s'aider à procurer ladite possession à Son Altesse Roiale.

„ II. Et jusques à ce que l'on puisse prendre les mesures convenables, l'on mettra lesdites Troupes en Piemont en Val d'Aoste, & principalement pour garder les passages, & maintenir la communication avec les Etats de Savoie.

„ III. Ces Troupes ne pourront jamais être emploiées contre les Etats que la France possedoit en l'année 1663. ni rien faire, qui soit opposé à l'Alliance, que le Louable Corps Helvetique a avec cette Puissance.

„ IV. Son Altesse Roiale en consideration du secours, que les Louables Cantons Reformez pourront lui donner dans cette occasion, & la Résolution, qu'elle s'assure, qu'ils prendront de ne point abandonner la Savoie, s'engagera à eux, qu'elle ne la cedera ni par le Traité de Paix, qui se pourra faire, ni dans la suite par aucun autre Traité, & qu'elle la conservera pour lui & pour ses Successeurs, sans que jamais elle puisse être alienée de sa Couronne, sous quelque pretexte que ce soit.

„ V. Elle s'engagera aussi à leur procurer la Garantie des Hauts Alliez, & principalement de l'Angleterre & de la Hollande à ce sujet, & de faire comprendre les Louables Cantons dans la Paix generale qui se fera.

„ VI. Les Troupes, que Son Altesse Roiale demande seront établies sur le pied suivant, savoir que l'Etat Major consistera aux

Colonel. Lieutenant-Colonel.

Ma-

1704.

Major.	Grand Prevôt.
Aide Major.	Tambour Major.
Miniſtre.	4. Archers.
Grand Juge.	Executeurs.
Chirurgien Major.	

„ VII. Chaque Compagnie ſera compoſée au choix des Louables Can-
„ tons Reformez, ou de deux cens hommes avec les Officiers ci-deſſus mar-
„ quez, ou de cent cinquante hommes.

Compagnie de 200. hommes.	*Compagnie de 150.*
1. Capitaine.	1. Capitaine.
1. Capitaine-Lieutenant.	1. Lieutenant.
1. Lieutenant.	1. Enſeigne.
1. Enſeigne.	3. Sergeans.
4. Sergeans.	1. Chirurgien.
1. Fourier.	1. Fourier.
1. Chirurgien.	1. Ecrivain.
1. Secretaire.	1. Port Enſeigne.
1. Port Enſeigne.	5. Caporaux.
1. Prevôt.	10. Apointez.
6. Caporaux.	3. Tambours.
12. Apointez.	1. Fifre.
4. Tambours.	3. Trabands.
1. Fifre.	118. Factionnaires.
4. Trabands.	
160. Factionnaires.	150.
200.	

Tout le reſte en conformité des Capitulations faites avec les Cantons Catholiques.

Les Cantons Catholiques ne témoignerent aucune envie d'entrer dans cette Propoſition. C'étoit à l'exception de celui de Fribourg. Il en fut à peu près de même des Proteſtans. Le ſeul prévoiant Canton de Berne eut le courage de prendre cette Affaire en main. Auſſi la pouſſa-t il à la Diete. C'étoit avec la même vigueur, avec laquelle il avoit auparavant pouſſé celle de la Neutralité. On n'y reſolut cependant rien, & la Diete ſe ſepara juſques à la Saint Jean. Cependant, les Deputez de Berne remirent à ceux de Zurich de ſages Remontrances. Elles tendoient à porter ce Canton-là à une Reſolution ſi neceſſaire pour la Liberté Helvetique. Ces Remontrances furent apuiées par une Lettre. Elle étoit écrite au Canton de Zurich par l'Envoié d'Angleterre Agliombi de la teneur ſuivante.

„ MA-

1704.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Memoire de l'Envoié d'Angleterre au Canton de Zurich, du 2. Juin.

„ Connoissant comme je fais la sincere affection de Sa Majesté la Reine „ de la Grande-Bretagne ma Souveraine pour les Louables Cantons „ Reformez, en voiant le danger qui vous menace: Je juge qu'il est de mon „ devoir, que je vous ouvre mes pensées sur une circonstance aussi delicate, „ que l'est celle où vous vous trouvez; & je me flate, que vous agréerez „ mes Réflexions à cet égard, puis que je ne vous les ouvre, que parce que „ j'eu suis penetré, & non que je doute en aucune maniere de vos lumieres „ & de vôtre discernement.

„ Il est certain, que rien n'est plus dur, que le procedé de la France en„ vers vous, elle n'a d'ordinaire de menagement pour personne, mais en „ particulier elle a temoigné si peu d'égard pour le Louable Corps Helve„ tique par raport à la Neutralité de la Savoie, que quoi que l'on se doive „ attendre à tout ce qu'il y a de plus insupportable de sa part, je ne laisse „ pas d'être surpris, qu'elle ait osé agir avec vous avec tant de hauteur & si „ peu de menagement. Vous pouvez compter, que si vous lui laissiez pas„ ser cette conduite, vous n'auriez à attendre à l'avenir que toutes fortes „ d'indignitez & de mépris, & vôtre reputation & vôtre sûreté sont égale„ ment engagées à prendre des resolutions & des mesures, qui lui fassent „ connoître, de même qu'à toute l'Europe, de quel poids vous étes, & que „ vous saurez toûjours faire repentir ceux, qui se hazarderont à vous mal„ traiter.

„ Je ne vous parlerai pas des Raisons, que vous avez de rétablir Son Al„ tesse Roiale dans la Savoie, je m'assure que vous en connoitrez toute l'é„ tenduë, & les démarches que vous avez faites jusques à present en font „ suffisamment foi. Aussi on ne peut pas douter, que la conservation de Ge„ neve, du Païs de Vaux, & consecutivement celle de tous les Louables „ Cantons Reformez n'en dependent visiblement; c'est une de ces veritez, „ qui sautent d'abord aux yeux, & qui n'ont pas besoin de demonstration „ en détail.

„ La conservation des Louables Cantons Reformez depend uniquement „ d'une parfaite union entr'eux, & principalement entre vous & Messieurs „ de Berne: vos interéts doivent être les leurs. Ils ne peuvent pas se con„ server sans cela, & vous devez aussi regarder les leurs comme les vôtres „ propres. Vos deux Cantons parfaitement unis arrêteront toûjours les des„ seins de ceux, qui voudroient attenter quelque chose contr'eux, mais sans „ cette parfaite harmonie, je ne voi que des dangers & des périls éminens „ pour tous les Louables Cantons Reformez.

„ J'ai vû avec beaucoup de consolation l'ardeur & la cordialité, avec la„ quelle Messieurs de Berne sont entrez l'année passée dans les interéts de „ vôtre voisinage. Je n'ai pas vû avec moins de plaisir l'affection que vous „ leur avez témoignée au mois de Janvier, en les assurant, que vous ne les „ abandonneriez point, par raport à la sûreté de la Savoie, & que vous

con-

„ concourriez avec eux pour leur retablir une parfaite tranquillité de ce cô- 1704.
„ té-là. Vous jugeâtes alors necessaire non seulement de faire de nouveaux „ efforts pour parvenir à un si bon but par la voie de la Négociation, mais „ de prendre d'autres mesures efficaces, si cette voie échouoit; elle a été „ entierement inutile, & vous ne pouvez rien esperer de ce côté-là. Il ne „ vous reste maintenant d'autre parti à prendre, sinon de vous joindre en „ tout à vos chers Alliez de Berne; agir de concert avec eux; les soûtenir „ dans leurs necessitez comme ils le demandoient, afin qu'ils soient en état „ & plus libres de vous soûtenir dans les vôtres; que la confiance se cimen- „ te parfaitement entre vous & eux, & que vos Ennemis communs ne puis- „ sent jamais trouver aucun moien pour la troubler. Bien loin, que les pas „ que vous ferez pour soûtenir le Louable Canton de Berne, vous exposent „ à quelques avanies de la part de la France ils vous attireront ses égards, „ en vous rendant plus considerables, ils vous attireront aussi par la même „ raison ceux des Louables Cantons Catholiques, & il me paroît, que vous „ avez d'autant moins lieu de balancer là-dessus, qu'on ne vous demande „ rien, qui ne soit conforme à vôtre Paix perpetuelle avec la France, ni „ rien qui lui puisse donner aucun prétexte raisonnable de se plaindre, & „ encore moins troubler vôtre tranquillité.

„ Je prie Dieu, qu'il éclaire de telle maniere vos Conseils, que vous pre- „ niez des mesures conformes à la sûreté de nôtre Sainte Religion & de vô- „ tre Etat.

„ A Zurich, ce 2. Juin 1704.

Pour rendre ces sortes d'efforts sans effet, l'Ambassadeur de France en quittant la Diete écrivit au Canton de Zurich la Lettre suivante.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Zurich, du 13 Mai.

„ Vous verrez par le rapport que Vous feront Messieurs vos Députez de „ ce qui s'est passé à cette Diete quelles sont les offres que j'ai faites à „ la Louable Assemblée de la part du Roi mon Maitre. Ces offres portent, „ qu'outre celles que j'avois faites à la derniere Diete, qui s'est tenuë à So- „ leurre, Sa Majesté veut assurer le Louable Corps Helvetique, qu'Elle „ n'incorporera point la Savoie à sa Couronne, lors de la conclusion de la „ Paix.

„ Vous devez remarquer par-là, Magnifiques Seigneurs, que Sa Majesté „ accorde tout ce qu'elle croit pouvoir calmer vôtre inquietude, & qu'elle „ ne refuse que ce qui peut être avantageux au service de Monsieur le Duc „ de Savoie, qui lui a donné de si justes sujets de contentement. Toutes „ ces complaisances du Roi pour les Louables Cantons, me font esperer que „ le vôtre rejettera la demande qui a été faite par Monsieur de Mellarede „ d'une Levée pour son Maître. Vous savez que vous avez refusé celle que „ je vous avois demandée de la part du Roi, lorsque le Regiment de Pfiffer

1704. „ fut mis sur pié, quoique vous fussiez obligez de l'accorder en vertu de „ l'Alliance qui est entre Sa Majesté & le Louable Corps Helvetique. „ Vous savez que vous n'en avez aucune avec Monsieur le Duc de Savoie. „ Vous m'avouerez donc que vous ne pourriez lui accorder des Troupes, „ sans donner des marques évidentes d'une partialité toute évidente en sa fa- „ veur, d'autant plus que les offres que je viens de faire, ne sont que trop „ suffisantes pour faire connoître à tous les Louables Cantons, que Sa „ Majesté ne pense en aucune maniere à les entourer, ainsi que le Sieur „ de Mellarede a voulu le leur persuader, & par ses Discours & par ses „ Ecrits.

„ Vous étes trop éclairez, Magnifiques Seigneurs, pour ne pas prevoir „ les suites d'une demarche pareille à celle dans laquelle le Sieur de Mel- „ larede tâche de vous engager: & je suis assuré que vous ne donnerez point „ occasion à Sa Majesté de se retracter de toutes les paroles qu'elle vous „ a donné pour la Neutralité des Villes Forestieres, du Frikthal, des Lieux „ situez le long des bords du Rhin & du Lac de Constance, & d'une lisie- „ re d'une lieue de païs le long de vos Frontieres. Je me flate au contraire „ que vos sages Resolutions engageront Monsieur l'Electeur de Baviere à „ vouloir bien continuer à favoriser le passage de vos Sels, & le Commerce „ que vous avez en Allemagne, & que vous me mettrez aussi en état „ de rechercher, comme j'ai toûjours fait jusqu'à present toutes les occa- „ sions de contribuer de tout mon pouvoir aux choses qui pourront être „ agreables à vôtre Louable Canton en general, & aux particuliers qui „ le composent. Je prie Dieu, Magnifiques Seigneurs, &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Bade, le 31. Mai 1704.

L'ENVOIE' de Hollande Valkenier ne donna point là-dessus aucun Mémoire. La raison en étoit, qu'il étoit sur son départ. L'Empereur avoit souhaité que les Etats Generaux envoiassent un autre à sa place. La raison en étoit, pour apuïer la Negociation de Mellarede. Il écrivit même pour cela aux Etats Generaux. Ceux-ci ne trouverent cependant pas à propos de le faire. C'étoit dans le dessein de renvoier en Suisse leur même Envoié Valkenier.

Cependant, les Remontrances des Députez de Berne, apuïées par la Lettre de l'Envoié Agliombi, prévalurent à Zurich. C'étoit nonobstant la Lettre du Marquis de Puisieux. Le Grand Conseil resolut à la pluralité des Voix d'entrer en Negociation avec le Ministre de Savoie. Il est vrai, que ce fut sous une Condition. Elle consistoit, qu'on écriroit encore à ce Marquis-là. C'étoit pour le solliciter de renoüer la Negociation pour la Neu-

Neutralité de la Savoie. Le Canton de Berne ne pût aprouver cette clause. La raison en étoit, que ce seroit se jetter de nouveau dans des longueurs inutiles. On persista à Zurich à faire cette Demarche. Il répondit à la Lettre qu'on lui écrivit pour cela par la suivante. 1704.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ J'Ai bien reçû la Lettre, que Vous prites la peine de m'écrire le 23. de „ ce mois. Je vous ai donné assez à connoître dans la derniere Diete, „ qui s'est tenuë le 18. Fevrier en cette Ville, & pendant vôtre der- „ niere Assemblée à Bade, quelles sont les intentions du Roi mon Maitre, „ touchant la Neutralité de toute la Savoie. Quant aux offres que je vous ai „ faites de la part de Sa Majesté, touchant cette Neutralité, j'espere qu'El- „ le sera encore dans les mêmes sentimens. Je lui demanderai aussi de nou- „ veaux ordres, pour traiter sur ce sujet avec Vous. Cependant, je vous „ suplie, Magnifiques Seigneurs, de ne pas étendre vos demandes au delà „ des offres que Sa Majesté a bien voulu vous faire, puis que sa facilité à „ vous donner satisfaction, est déja très-prejudiciable à son service, & que „ je n'oserai pas me charger de les envoier à Sa Majesté, &c.

Lettre de Mr. de Puisieux au Canton de Zurich, du 25. Juin.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre, le 25. Juin 1704.

CETTE Affaire de la Neutralité devoit être agitée à la Diete ordinaire de la Saint Jean. L'Ouverture s'en fit le 7. de Juillet. Deux jours après le Marquis de Puisieux se rendit à Baden. Le lendemain il demanda une Audience. Par icelle il fit une Notification. Elle consistoit à parler de la Naissance du Duc de Bourgogne. Il la celebra par un *Te Deum* qu'il fit chanter dans l'Eglise Cathedrale. Il traita quelques jours après tous les Deputez, avec delicatesse & profusion. Le Marquis Beretti-Landi, qui y étoit arrivé le 11., fut du Festin. Ce Ministre du Roi PHILIPPE sollicita une Audience de la Diete generale. Les Cantons Catholiques firent tous leurs efforts pour la lui procurer. Les Protestans s'y oposerent. C'étoit sur ce qu'ils n'avoient pas encore reconnu ce Roi de nouvelle Date. Il s'avisa de vouloir surprendre la Diete par une Ruse. Pendant qu'elle étoit assemblée il fit remettre un Ecrit au Deputé de Zurich, comme étant le President. Celui-ci en parcourut le Titre, & ne voulut pas qu'on en fit la lecture. Il se contenta de le remettre au Deputé de Lucerne. Celui-ci le fit lire. Par-là le Marquis Beretti-Landi prôna qu'il avoit été reconnu par la Diete. Il le fit même mettre de la sorte dans des Nouvelles publiques. Il pretendoit par-là se faire fête d'un avantage. Celui-ci n'étoit pourtant que chimerique.

 L'Affai-

1704. L'Affaire de la Neutralité fut remise sur le tapis dans cette Diete. Elle fit encore là-dessus une Deputation au Marquis de Puisieux. Celui-ci repondit, qu'il n'avoit nul ordre du Roi son Maître pour en traiter. Il ajoûta, que comme l'Envoié Mellarede n'en avoit point parlé dans ses Memoires du 26. & 29. de Mai, il étoit necessaire qu'il fut informé des intentions du Duc de Savoie. C'étoit avant qu'il pût en écrire au Roi, & qu'il pût en recevoir la Reponse. Les Deputez écrivirent à l'Envoié Mellarede qui étoit alors à Berne. Ils lui firent part de cette Reponse de l'Ambassadeur de France. D'abord l'Envoié fit presenter à la Diete une Reponse. Voici la Copie de celui du Marquis de Puisieux du 10. de Juillet, & la Reponse de l'Envoié de Son Altesse Roiale du 19. du même mois.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoire du Marquis de Puisieux, du 10. Juillet.

„ QUand mon devoir ne m'obligeroit point à representer à cette Illustre „ Assemblée l'interêt que le Louable Corps Helvetique doit prendre „ aux bons succès des armes du Roi mon Maître, ne devrois-je pas vous „ faire ressouvenir de l'agitation où étoit vôtre Patrie l'année 1702, & des „ depenses excessives que vous fûtes obligez de faire en envoiant des Mi„ lices pour mettre vos Frontieres en sûreté?

„ Personne de vous n'ignore que ce fut la mauvaise foi des Cercles qui ne „ tinrent point la Neutralité qu'ils avoient acceptée, qui donna cette même „ année-là une espece de superiorité aux Armes de l'Empereur sur le Rhin, „ & que ce fût cette superiorité qui causa vos allarmes, puisque la Bataille „ de Fridlingue, qui redonna l'avantage aux Armes du Roi, remit en même „ tems le calme dans vos Etats.

„ N'est-ce pas à la protection visible que le Dieu des Armées donne à la „ juste Cause que soûtient le Roi mon Maître, que vous avez l'obligation „ de ne plus entendre les Ministres de l'Empereur vous faire des menaces, „ plûtôt de gens qui vouloient vous parler en Maîtres, que de personnes „ envoiées auprès de vous par une Puissance étrangere? Menaces qui doi„ vent vous faire connoître ce que vous auriez à attendre de la part de ce „ Prince, si Dieu, qui par des raisons inconnuës aux Hommes, laisse quel„ quefois triompher le parti le moins juste, permettoit que ce Prince & ceux „ qui ont embrassé sa querelle devinssent les plus forts, & qu'ils contraignis„ sent la France à abandonner des Alliez aussi chers que lui sont les Louables „ Cantons.

„ Ne remplirois-je pas les obligations de mon Ministere, si je vous retra„ çois tous les ressorts que fait joüer Monsieur le Duc Savoie, pour enga„ ger le Louable Corps Helvetique dans cette Guerre?

„ Et qu'importe à ce Prince de vous exposer au danger de perdre enfin „ cette heureuse tranquillité qui a fait jusques ici tout vôtre bonheur? Que „ lui fait-il à lui, que malgre vous-mêmes & contre vos propres maximes il „ vous force à prendre parti dans la Guerre presente? Il envisage que le

„ trou-

„ trouble qu'il feroit naître dans vos Païs, lui donneroit lieu de faire revivre alors ses anciennes prétentions sur une partie de vos Etats; ce sont ses vûës, n'en doutez point. Vous êtes pourtant, à ce qu'il dit, ses fideles Alliez, ses bons Amis. 1704.

„ Ne pourrois-je pas vous dire, Magnifiques Seigneurs, que vous êtes convaincus comme moi de la solidité de tout ce que je viens vous exposer ici; que cependant, bien loin de faire attention que les heureux succès des Armes du Roi sont vôtre unique sureté, il semble que vous feigniez de craindre le seul Prince duquel vous avez tout à esperer, d'un Monarque qui dans ses plus grandes prosperitez n'a jamais cherché qu'à vous donner des marques de son Amitié, de sa bienveillance, & de sa generosité?

„ Ce n'est pourtant point là, Magnifiques Seigneurs, le sujet qui m'amene ici; J'y viens vous assurer de la part de ce grand Roi, que rien ne sera capable d'alterer l'amitié confederale & la bonne intelligence qui régne depuis si long-tems entre la France & le Loüable Corps Helvetique; J'y viens vous conseiller de la part de vôtre plus ancien Ami, Allié & Confederé, de suivre les traces de vos glorieux Ancêtres, qui ont soûtenu avec tant de gloire & de réputation le repos, la tranquillité, & la prosperité de vôtre chere Patrie.

„ J'y viens vous dire de la part de Sa Majesté, qu'Elle vous exhorte à la continuation d'une parfaite union, d'autant que vôtre repos ne peut être troublé que par vous-mêmes.

„ Examinez donc sans partialité, Magnifiques Seigneurs, si l'Affaire principale qui doit être agitée pendant cette Diete, vous est d'une assez grande importance pour vous compromettre à des consequences dangereuses. Considerez l'avantage de vôtre République sans passion & sans émulation, agissez entre vous en chers Amis, Confederez & Bourgeois, c'est le moien d'être toûjours du même sentiment, & de ne point alterer cette union si necessaire entre vous pour le soûtien de vôtre Loüable Corps.

„ Joignez à tout cela les considerations qu'il vous convient d'avoir pour les Puissances qui sont presentement en Guerre; observez une parfaite impartialité avec elles, par-là vous ferez admirer vôtre politique par toute l'Europe, & vous éloignerez de vôtre Patrie tout ce qui en pourroit troubler la tranquillité. Menagez en même tems, Magnifiques Seigneurs, l'amitié du Roi mon Maître; mais à quoi sert de vous y exhorter, ne sçai-je pas que vous en devez connoitre tout le prix, & que vous êtes résolus de ne vous point écarter de vos anciennes maximes? Pour ce qui est de mes offices, quelques foibles qu'ils soient, je les emploierai toûjours pour vôtre satisfaction auprès de Sa Majesté le plus efficacement qu'il me sera possible.

„ J'ai ordre du Roi, Magnifiques Seigneurs, de vous donner part du nouveau bonheur qui est arrivé dans sa Famille Roiale; Madame la Duchesse de Bourgogne vient d'accoucher d'un Prince, à qui Sa Majesté a donné le titre de Duc de Bretagne. Cette nouvelle grace du Ciel, jointe à celles qu'il répand depuis si long-tems sur la Couronne de France; mar-

1704. „ marque visiblement que le Roi est un Prince selon le cœur de Dieu, si „ j'ose me servir de cette expression consacrée par l'Ecriture Sainte. Le „ Prince qui vient de naître sort d'un Sang accoûtumé à cherir le Loüable „ Corps Helvetique; ainsi, Magnifiques Seigneurs, je crois pouvoir assurer „ le Roi mon Maître, que vous vous réjoüissez également de cette heureu- „ se Naissance, par raport à Sa Majesté & par raport à vous-mêmes.

„ *Signé*,

„ DE PUISIEUX.

„ A Baden, le 10. Juillet 1704.

„ ILLUSTRISSIMES ET TRES-PUISSANS „ SEIGNEURS.

Réponse de Mr. de Mellarede, du 15. Juillet.

„ J'Ai reçû la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoïer en date „ du 16. de ce mois, par laquelle vous m'aprenez, que Monsieur le Mar- „ quis de Puisieux a répondu à la nouvelle Instance que vous lui avez faite „ pour la Neutralité de la Savoie, qu'il n'avoit aucun ordre du Roi Très- „ Chrêtien, & que comme par mes Mémoires des 27. & 29. Mai, je n'avois „ plus insisté à cette Neutralité, il étoit nécessaire qu'il sçût l'intention de „ Son Altesse Roiale mon Maître, afin qu'il la pût communiquer au sien, „ pour recevoir ses ordres & ses instructions.

„ Je ne puis vous cacher, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, ma „ surprise, de voir que ce Ministre de France dont vous avez parfaitement „ connu les Amusemens, pendant tout le cours de cette Négociation, veüil- „ le encore vous engager dans des autres, & que lui aiant representé comme „ vous l'avez fait, que ses démarches à vôtre égard ne pouvoient que vous „ être très desagréables, il ait encore osé reprendre la même route.

„ Peut-il se joüer si impunément de vous, sans s'attirer vôtre indigna- „ tion? Ne craint-il point d'outrer vôtre complaisance, par le mépris qu'il „ fait de vos Répresentations? Ou prétend-il que vous soiez accoûtumez à „ ses Artifices? Ou veut-il enfin vous exposer à recevoir de nouvelles preu- „ ves du peu de consideration que la France a pour vous?

„ Et quoi que cette démarche se démasque assez d'elle-même, agréez ce- „ pendant, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, que j'en découvre l'il- „ lusion & l'artifice, tout comme du Mémoire du 10. de ce mois, en ce „ seulement où il parle de Son Altesse Roiale.

„ Vous sçavez les motifs qui ont engagé mon Maître & Souverain à sou- „ haiter cette Neutralité, celui d'avoir toûjours pour Voisins des Alliez „ pour qui il a également de l'estime, de la confiance, & de l'affection, en „ est un des plus pressans, & celui de vous conserver le voisinage d'un Prin- „ ce, de qui vous n'avez aucun sujet de vous méfier, n'a pas été le moin- „ dre,

„ dre, qui vous ait engagez de faire autant de demarches, que vous en avez „ fait pour l'obtenir. 1704.

„ Ce n'est pas (comme le Ministre de France pretend de vous insinuer) „ pour vous engager dans cette Guerre, à Dieu ne plaise? C'est pour pre- „ venir celle que l'on vous prepare, si vous voulez soûtenir vôtre Liberté: „ Ce n'est pas pour vous exposer au danger de perdre cette heureuse tran- „ quillité, qui a fait jusqu'à present vôtre bonheur, c'est pour l'affermir par „ la pratique de la maxime fondamentale de vos Ancêtres, qui ont pris soin „ d'avoir plusieurs Voisins, & d'éviter d'être entourez de tant de parts d'u- „ ne seule Puissance.

„ Quel tort ne fait donc pas ce Ministre à vôtre penetration & à vôtre fer- „ meté, de vous dire que Son Altesse Roiale mon Maître vous force à pren- „ dre un parti dans la Guerre presente, malgré vous & contre vos maxi- „ mes? Monsieur le Marquis de Puisieux peut-il ignorer les motifs que vous „ avez eu de vous interesser aussi fortement que vous avez fait, pour ob- „ tenir la Neutralité de vos Frontieres? Lui, qui doit sçavoir vos maxi- „ mes, depuis si long-tems qu'il est emploié auprès de vous: Instruit qu'il „ doit être, de vôtre Paix perpetuelle avec la France, confirmée par tous „ les Traitez que vous avez fait avec elle depuis, où vous vous êtes si gene- „ reusement reservé de vous servir de vôtre Droit & de vos Forces pour „ conserver une Barriere aussi importante, que l'est la Savoie pour la fureté „ du Louable Corps Helvetique; comment peut-il se servir de semblables „ expressions?

„ Enfin, comment a-t-il osé vous insinuer, que Son Altesse Roiale envi- „ sage que le trouble qu'Elle feroit naître dans vôtre Païs, lui donneroit lieu „ de faire revivre pour lors les pretentions qu'il suppose, que mon Maître „ croit d'avoir sur une partie de vos Etats; après qu'il a vû, que les Loua- „ bles Cantons de qui il entend parler, ont été les premiers à s'interesser pour „ la Neutralité de la Savoie: après s'être recrié lui-même par sa Lettre du „ 18. Janvier, contre la prudente & genereuse conduite des Louables Can- „ tons de Berne & de Fribourg, dont la prevoiance, & la fermeté leur a at- „ tiré l'applaudissement de toute l'Europe.

„ Il faut donc convenir, ou que ce Ministre ne connoit pas assez vos ma- „ ximes, ou qu'il se flatte de vous en imposer par ces sortes de Representa- „ tions: Il s'est servi à ces fins dans son dernier Memoire, de celles que j'ai „ eu l'honneur de vous faire dans les miens precedens; mais, qu'il me per- „ mette de lui dire, qu'il les a mal placé, & qu'il ne peut pas vous inspirer „ autant de mefiance à l'égard de mon Maitre, que vous en avez du Voisi- „ nage du sien. En effet, de qui avez-vous plus de sujet de vous mefier? „ Ou d'un Prince qui a eu pour vous tous les égards possibles, qui ne vous „ a jamais donné la moindre occasion de le soupçonner, ni par des menées „ secretes chez vous, ni par des intrigues chez vos Alliez, ni en suscitant „ vos Sujets contre vous, ni en semant de la mefiance & de la jalousie entre „ vos Republiques; ou d'une Puissance qui a mis en usage chez vous ces „ sortes de maximes, qui ne lui sont que trop familieres?

„ C'est

1704. „ C'est ici où je me vois obligé, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, „ de renouveller les Representations que j'eus l'honneur de vous faire par „ mon Memoire du 28. Fevrier dernier, sur ce que Monsieur le Marquis de „ Puisieux ne vous sçût dire d'autres raisons à la Louable Diete de Soleure, „ pour ne pas acquiescer à la Justice de vos instances pour la Neutralité de „ la Savoie, si ce n'est, que le Roi Très-Chrétien ne pouvoit pas se priver „ de cette Province qui étoit le seul passage qu'il eut pour penetrer dans le „ Piemont: J'eus l'honneur de vous representer alors, que c'étoit une Illu- „ sion trop grossiere pour qu'elle pût servir de pretexte à un refus, que la „ France vous faisoit de vous donner une marque de sa bonne Intention à vô- „ tre égard, & pour qu'elle pût colorer le mepris qu'elle a fait de vos justes „ Representations.

„ Je vous indiquai les passages aisez, faciles & voisins qu'elle avoit pour „ entrer du Dauphiné en Piémont, & que c'étoit les seuls dont elle s'étoit „ servi: Vous l'avez vû tout recemment, Illustrissimes & Très-Puissans Sei- „ gneurs. Monsieur le Duc de la Feuillade a vérifié ce que je vous avois „ dit: C'est par le Dauphiné qu'il est entré dans la Vallée de Suze. Il faut „ donc à present convenir de la consequence de ce que je vous dis alors, que „ puisque la Savoie n'est pas l'endroit le plus convenable à la France pour „ introduire ses Troupes en Piémont, il s'ensuit évidemment, que son opi- „ niâtreté qu'elle temoigne à vouloir conserver la Savoie, vous a unique- „ quement pour objet, & que c'est à vous seuls qu'elle en veut par-là; & plû- „ tôt, (permettez-moi que je repete ici les mêmes termes de mon Mémoi- „ re) que de desister de cette vûë, elle aime mieux souffrir une diversion „ telle qu'elle est obligée de faire pour s'y maintenir & s'exposer, si les Eve- „ nemens continuent à repondre à la Justice de la Cause des Hauts Alliez, „ d'avoir de ce côté-là ses propres Païs exposez à tous les malheurs que la „ Guerre entraine après soi.

„ Reflechissez aussi je vous prie aux vûës que la France a toûjours eu d'a- „ voir la Savoie, & à ses menées pour y reüssir; si cela arrivoit, c'est alors „ Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, c'est alors qu'elle se servira de ce „ Droit de *Réünion* (aussi avez-vous vû que ce Ministre s'en est déja servi „ dans son Mémoire du 23. Mai, & dans sa Lettre du 31. pour vous y ac- „ coûtumer:) que les Chambres de Mets & de Brisac ont si bien sçû met- „ tre en usage, pour à la faveur des termes favoris *d'Apartenances* & *Dépen-* „ *dances*, ou de subtile distinction d'entre *le Sens* & *la Lettre*, priver quel- „ ques-uns des Louables Cantons d'une partie de leurs Etats. Ce sont là ses „ vûës, vous n'en doutez pas: Le Roi Très-Chrétien est pourtant, com- „ me vous dit son Ambassadeur, Vôtre plus ancien Ami, Allié & Con- „ federé; & si vous devez connoître (comme il dit) le prix de son „ amitié, je prens la liberté de vous dire, que vous connoissez parfaite- „ ment la juste Jalousie que vous avez de son Voisinage, dont vous en „ avez éprouvé les consequencees, que vous prevoïez d'autant plus fata- „ les à vôtre Liberté, qu'il sera vôtre Voisin de plus de parts.

„ Venant à la Réponse à present que vous a fait Monsieur le Marquis de

„ Pui-

„ Puisieux, & que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer, je n'ai 1704.
„ pour en découvrir l'Artifice, qu'à vous faire ressouvenir, Illustrissimes &
„ Très-Puissans Seigneurs, que si par mes Mémoires des 27. & 29. Mai, je
„ n'ai plus insisté sur cette Neutralité, & si je me suis adressé aux Loüables
„ Cantons Protestans pour avoir de leurs Troupes (comme je continue de
„ faire) c'est ensuite de la negative que ce Ministre vous fit de la Neutrali-
„ té de la Savoie. J'ai apris du depuis, que pour détourner l'effet de ma
„ Demande, qui est conforme à vôtre Paix perpetuelle avec la France, &
„ qui n'est pas contraire à vôtre Alliance de 1663., il vous dit, que l'on
„ n'avoit pas bien compris sa Reponse, & laissa entrevoir quelque jour pour
„ vous donner la sûreté que vous souhaitiez. Messieurs les Députez des
„ Loüables Cantons Protestans prevoïant que cette lueur d'Esperance n'étoit
„ qu'un nouvel amusement, me demanderent les Capitulations & les Con-
„ ditions sous lesquelles je demandois de leurs troupes. Je les leur remis,
„ & ils m'ont fait connoitre, qu'ils étoient satisfaits de la sincerité avec la-
„ quelle j'en agissois. Ils y trouverent des assurances, qui contribuant à
„ soûtenir Son Altesse Roïale, ce Prince conserveroit la Savoie perpetuelle-
„ ment unie à sa Couronne: Ils y trouverent les offres *de procurer* la Garan-
„ tie de ses Hauts Alliez, & la promesse que le Traité seroit confirmé par
„ la Paix dans laquelle Son Altesse Roïale procureroit, & que tous les Loua-
„ bles Cantons & leurs Alliez seroient compris. Offres & assurances, qui
„ meritent vos serieuses Reflexions. Cependant, sur ce que Monsieur le
„ Marquis de Puisieux avoit dit avant son départ de Baden, vous avez jugé
„ à propos, Illustrissimes & Très-Puissans Seigneurs, de lui écrire derechef
„ & de réiterer vos instances, vous avez vû par sa Réponse du 26. Juin, à
„ quoi aboutissoit ce qu'il vous avoit fait esperer, qui n'est autre sinon que
„ Sa Majesté Très-Chrêtienne voudra bien toûjours être dans les mêmes sen-
„ timens, & vous faire les mêmes Offres qu'elle vous avoit fait auparavant,
„ c'est-à-dire, de la garde du Chablais & du Faussigni, & vous engager par
„ là à conserver à la France son Usurpation, à exposer vos Troupes dans un
„ Païs ouvert, sans Places, sans Fortifications, ou pour mieux dire vous en-
„ gager dans une Guerre avec Son Altesse Roïale en vous opposant qu'il ne
„ se retablisse dans ses Etats & dans vôtre Voisinage.

„ Si enfin Monsieur le Marquis de Puisieux entend par ses Offres, celles
„ qu'il fit par son Mémoire du 23. Mai, & par la Lettre qu'il écrivit au
„ Louable Canton de Zurich le 31. du même mois, qui est que Sa Majesté
„ Très-Chrêtienne ne réunira jamais la Savoie à sa Couronne lors de la Con-
„ clusion de la Paix, cette Offre est si captieuse, si équivoque, & elle de-
„ pend si peu du Roi Très-Chrêtien que je ferois tort à vos penetrations de
„ vouloir vous en découvrir l'Artifice, & le peu de fondement que vous
„ pouvez faire sur les promesses d'une Puissance, qui ne se croit point liée
„ par les Traitez les plus solemnels. Le terme de *Reünion* est si familier à la
„ France, & d'ailleurs si particulier dans ce cas, que je n'ai besoin que de
„ le faire remarquer sans y repondre.

„ Que si Monsieur le Marquis de Puisieux avoit agi avec sincerité & sans

1704. „ déguisement (si tant est, qu'un Ministre de France le puisse faire) & qu'il „ eut des autres intentions que celle-là, n'a-t-il pas eu le tems d'avoir les „ Ordres & les Instructions de son Roi sur les nouvelles Representations que „ vous lui fites par vôtre Lettre du 23. Juin? Comment donc a-t-il osé après „ cela, & après sa Réponse du 25. du même mois, vous faire celle que „ vous m'avez fait l'honneur de me communiquer? Réponse qui manifeste „ le peu d'égards & le peu de menagement qu'il continuë d'avoir pour vous, „ & qui doit vous faire connoître ce que vous devez attendre de ce Ministre, „ après de semblables démarches, qui ne meritent que vôtre ressentiment. „ Je prie le Tout-Puissant, &c.

„ *Signé*,

„ P. Mellarede.

„ A Berne, ce 19. Juillet 1704.

Le Marquis de Puisieux ne tarda pas à repliquer à ce Mémoire. Six jours après il en fit presenter un que voici.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Mémoire du Marquis de Puisieux, du 25. Juillet.

„ J'Ai toûjours remarqué dans les Mémoires que Monsieur de Mellarede vous a presenté, des Raisons si peu solides, & des Invectives si grossieres, que j'ai crû qu'un homme comme moi ne devoit pas prendre la „ peine de les refuter; mais tout ce qu'il allegue dans la Réponse qu'il a „ faite à la Lettre que vous lui avez écrite du seize de ce mois, est si peu „ conforme à la verité, que j'ai crû qu'enfin je ne pouvois me dispenser d'en „ faire connoître le peu de fondement.

„ Monsieur de Mellarede prétend vous persuader que les principales vûës „ de son Maître, en voulant vous obliger à obtenir la Neutralité de toute la „ Savoie, sont de vous conserver le voisinage d'un Prince de qui vous n'avez aucun lieu de vous défier. Sans que je veuille faire aucune mention „ de tous les sujets de soupçon que vous devez avoir de Monsieur le Duc de „ Savoie, croit-il que vous aïez oublié l'entreprise qui fut faite sur la Ville „ de Geneve au commencement du Siécle passé?

„ Monsieur de Mellarede veut encore vous faire croire que son Maître ne „ désire cette même Neutralité que pour vôtre unique sûreté; si c'est là le „ dessein de ce Prince, il en avoit un moien bien sûr & bien prompt, que „ n'acceptoit-il la Neutralité pour tous ses Etats, que le Roi mon Maître „ avoit accordée sur les instances que lui en avoit fait le Louable Corps „ Helvetique?

„ Pourquoi Monsieur de Mellarede vous menace-t-il des armes de son „ Maître si vous acceptez la Neutralité du Chablais & du Faussigny; elle „ suffit

„ suffit cependant pour éloigner les Armées de vos Frontieres, & pour y 1704.
„ conserver la tranquillité que vous y désirez, elle ne peut après cela être
„ troublée que par Monsieur le Duc de Savoie. Ainsi puisque cette propo-
„ sition ne convient point à ce Prince, ce n'est donc point vôtre Repos
„ qu'il cherche d'établir, il n'a en vûë que ses propres intérêts, il n'en faut
„ point douter?

„ Vous avez témoigné, j'ose dire sans fondement, quelque inquietude de
„ voir la Savoie entre les mains du Roi mon Maître; quelle marque Sa Ma-
„ jesté pouvoit-elle donner aux Louables Cantons de son extrême conside-
„ ration pour eux, qu'en s'offrant de leur donner sa parole Roiale, qu'elle
„ ne réuniroit point ce Duché à sa Couronne lors de la conclusion de la
„ Paix? Une pareille assurance est plus que suffisante pour faire cesser toutes
„ vos craintes; & ce que vous pourriez demander de plus, feroit connoître
„ évidemment que vous solliciteriez les avantages de Monsieur le Duc de Sa-
„ voie, & non plus les vôtres.

„ Le Ministre de Monsieur le Duc de Savoie dit encore qu'il a indiqué
„ les passages aisez, faciles & voisins, par où les Troupes de Sa Majesté
„ pouvoient entrer en Piémont sans passer par la Savoie, (car ce sont ses
„ propres termes.) Je doute qu'il ait fait une pareille démarche par l'ordre de
„ son Maître: Je vous avouë en même tems, Magnifiques Seigneurs, que
„ jusques à present je ne m'étois pas imaginé que Monsieur de Mellarede se
„ fut avisé d'enseigner au Roi les Routes que Sa Majesté devoit faire tenir
„ à ses Troupes, pour les introduire dans les Etats de Monsieur le Duc de
„ Savoie.

„ Je ne dois pas oublier de faire ici mention des expressions dont se sert
„ Monsieur de Mellarede, pour vous prouver que le Roi n'a aucun égard
„ pour le Louable Corps Helvetique; qu'il ne cherche qu'à semer dans les
„ Louables Cantons une défiance mutuelle; qu'il met pour cela en usage
„ toutes sortes d'intrigues dans le dessein de susciter vos Sujets contre vous:
„ je ne veux point d'autre témoignage que le vôtre, Magnifiques Seigneurs,
„ pour réfuter un Discours si contraire à la vérité; Vous avez vû par vôtre
„ propre experience si les Ministres que le Roi mon Maitre a envoié auprès
„ de Vous, se sont conduit d'une maniere si contraire à vos intérêts; ce qui
„ s'est passé dans les Guerres précédentes, & qui vient de se passer encore
„ dans le cours de celles-ci Vous en convaincra encore mieux; chercher le
„ repos de vôtre Voisinage, l'assurer par la Neutralité du Frichtal, des
„ Villes Forêtieres, des Bords du Rhin, de ceux du Lac de Constance, &
„ d'une liziere d'une lieuë le long de ces mêmes Bords, (quoique l'Empe-
„ reur n'ait point voulu y consentir,) se priver par là pour vôtre satisfaction
„ de tant d'avantage que l'on en auroit pû retirer, tout cela peut-il être re-
„ gardé comme un dessein de vous nuire & de vous troubler? Tant de com-
„ plaisances que Sa Majesté a euë pour vous en cette occasion, sans y être
„ nullement obligée par les Alliances, ne font-elles pas connoitre au con-
„ traire, que le Roi mon Maître n'a rien plus à cœur que de vous donner
„ des marques de son Affection confederale, de la sincere Amitié qu'il vous

Ff 2 „ porte,

1704. „ porte, & du desir qu'il a toûjours eu de maintenir vôtre tranquillité, & „ de contribuer à tous vos avantages.

„ Enfin, Magnifiques Seigneurs, sans vouloir m'amuser à répondre à un „ nombre infini de mauvais raisonnemens, dont le Mémoire de Monsieur de „ Mellarede est rempli; comme par exemple, lors qu'il veut prouver la jus„ tice de la Cause de son Maître, par les heureux succès de ses Armes, & „ de celles de ses Alliez; je finirai en vous disant une fois pour toutes que je „ n'ai point cherché à vous amuser dans tout ce que j'ai négocié avec vous „ au sujet de la Savoie, comme Monsieur de Mellarede essaïe de vous le „ persuader. Je vous ai toûjours dit que le Roi mon Maître étoit prêt de „ vous accorder tout ce qui pouvoit assurer la tranquillité de vos Etats. Et „ en effet, Sa Majesté ne vous a jamais refusé les choses que vous lui avez „ demandées en cette occasion, que lors qu'elles ont paru être uniquement „ pour l'avantage de Monsieur le Duc de Savoie. Ainsi, Magnifiques Sei„ gneurs, je vous repete que Sa Majesté est prête d'accorder, à vôtre con„ sideration, la Neutralité du Chablais & du Faussigni, & de vous donner „ sa parole Roïale, qu'Elle ne réunira point le Duché de Savoie à sa Cou„ ronne, lors de la Conclusion de la Paix. Cette assurance & cette Neu„ tralité, assurent vôtre repos, pour le present & pour l'avenir; & comme „ Alliez de mon Maître, vous ne pouvez raisonnablement lui demander rien „ de plus; & c'est tout ce que j'ai à vous offrir de la part de Sa Majesté.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Bade, le 25. Juillet 1704.

Il est surprenant que tant de mouvemens, tant de la part de la France que de celle du Duc de Savoie, & même des Cantons, aient abouti à rien, à cause des craintes de quelques brouilleries intestines de Religion. Les François tâchérent de décréditer l'Envoié Mellarede. Ce fut en lui imputant une faute de conséquence. Elle consistoit à donner aux Cantons Suisses des Titres exagerez. Ils disoient que celui de *Très-Puissans* ne pouvoit se combiner avec celui d'*Illustrissimes*. Qu'on ne donnoit aux Hollandois que celui de *Puissans*, qui s'accommodoit assez avec celui de *Hauts*. Par-là ils paroissoient vouloir le traiter de Novice dans un Emploi d'Etat. Outre que cette Faute avoit été aussi commune au Marquis Beretti-Landi, les Politiques n'imputoient rien là-dessus à Mellarede. Ils disoient que si les Ministres s'écartent dans leurs Négociations, cela doit rejaillir sur leurs Souverains, qui negligent de donner de bonnes Instructions, même sur les ponctilles. Cependant, Mellarede se servoit des Titres, qui avoient été donnez dans les anciens tems aux Suisses, sur tout même aux Bernois: l'Avoier de ceux-ci a, même dans les tems des Guerres de Milan, eu le titre de Duc de Berne. Il y a aussi eu en divers tems bien des Etats qui ont donné le Titre de Hauts &

& Puissans Seigneurs à ceux de Berne. Leur Modestie, jointe à l'idée imparfaite de leur Souveraineté, les porta à rejetter les Titres qu'on leur donnoit. Ils ont été si éloignez d'ambitionner des Titres, qu'il y a encore plusieurs Rescripts du seiziéme Siecle. Par eux Leurs Excellences de Berne défendirent à leurs Sujets de leur donner trop de Titres. C'est pourquoi Mellarede crût de devoir avec raison mettre à la tête de ses Memoires, ceux qu'il leur donnoit. Les François ajoûtoient aussi que les Memoires de l'Envoié de Savoie étoient si longs & diffus; qu'on auroit pû le taxer de Babillard. D'ailleurs, qu'il ne parloit pas avec assez de Respect du Roi de France. Cependant, les Raisons qu'il mettoit dans ses Memoires paroissoient solides & fondées. Que si d'ailleurs il s'étoit écarté de cette retenuë qui doit briller relativement aux Souverains quoi qu'Ennemis, c'étoit l'effet d'un excès de zele, qui fait souvent trebucher dans une espece d'indiscretion. L'on ne doit pas trouver étrange qu'on ait raporté tant de Memoires & Ecrits. On ne pouvoit faire autrement pour suivre pied à pied cette Negociation-là. C'est parce qu'en Suisse on ne traite que par Ecrit. 1704.

Pendant toutes ces Affaires-là, les Cantons firent des Plaintes au Marquis de Puisieux. Elles étoient fondées sur ce que le Marechal de Tallard arrêtoit les Couriers, qui alloient & venoient de la Suisse. Le Marquis en écrivit à ce Marechal-là. Celui-ci fit la Reponse suivante.

„ QUe quoique la Neutralité accordée d'une Lisiere de Païs le long des „ bords du Rhin, & du Lac de Constance, fut fort prejudicable au „ Service du Roi, à cause des Places d'Armes que l'Empereur y avoit, il ne „ laisseroit pas d'avoir toûjours des égards pour ce Païs-là, jusques à ce qu'il „ eut reçû d'autres ordres de Sa Majesté, ou que Monsieur de Puisieux lui „ eut mandé d'en user autrement. Qu'il étoit très-faché qu'un Parti de l'Ar„ mée sur le Danube eut arrêté un Postillon, qui s'étoit trouvé chargé des „ Lettres de quelques-uns des Cantons, quoique cela se fut fait en represail„ le de ce qu'on arrêtoit à Enghem, petite Ville Imperiale, les Courriers „ François qui venoient par la Suisse. Qu'il étoit disposé à chercher un Ex„ pedient pour que cela n'arrivât plus, moiennant que la consideration, „ qu'il voudroit bien avoir pour le Corps Helvetique, ne donnât pas la li„ berté aux Ennemis du Roi de recevoir leurs Lettres commodement, pen„ dant qu'ils se saisissoient de celles, qu'ils pouvoient attraper allant & ve„ nant de France à l'Armée sur le Danube; & que cependant il avoit char„ gé le Maitre des Postes de son Armée de renvoier toutes celles qui avoient „ été prises sur le Postillon arrêté. Lettre du Marechal de Tallard.

CETTE Reponse fut d'abord communiquée aux Cantons par l'Ambassadeur de France. Nonobstant tout cela, le Marechal fit encore arrêter deux Courriers de Suisse. Sur cela on renouvella les Plaintes. Elles furent dans la suite superfluës. La raison en fut que le Marechal fut pris prisonnier à la Bataille de Hoogstet. D'ailleurs, le Debris de l'Armée de France & de Baviere

1704. viere s'étant retiré au delà du Rhin, cet Inconvenient n'eut plus de lieu.

Il en étoit arrivé un entre le Canton de Zurich & quelqu'autre Catholique. C'étoit à l'occasion de l'Exercice de la Religion Réformée. L'Ambassadeur de France voulut s'entremettre pour convenir à l'amiable sur le Different, qui en étoit résulté. Il écrivit sur cela une Lettre d'Exhortation au Canton de Zurich. Il en écrivit ensuite quelque tems après deux à celui de Berne. La derniere portoit des plaintes sur ce qu'on souffroit Cavalier, qui avoit été Chef des Camisards, & qui s'étoit retiré à Lausanne. Voici la Copie de l'une & de l'autre, savoir de celle à Zurich & de la derniere à Berne.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France, au Canton de Zurich.

„ J'Aprens avec deplaisir, que le Different qui est entre vous & quelques-„ uns des Louables Cantons Catholiques au sujet de l'Eglise de Neukirch, „ bien loin de s'accommoder à l'amiable, ainsi que l'Affaire sembloit le me-„ riter; J'aprens, dis-je, avec déplaisir, que cette Affaire-là prend une for-„ me qui pourroit avoir des suites capables de troubler le Repos & l'Union „ qui regne parmi le Corps Helvetique.

„ Le sujet de vôtre Different m'avoit d'abord paru d'une si petite im-„ portance, que je ne faisois aucun doute que vôtre sagesse ordinaire n'a-„ portât les remedes capables de le calmer dans sa naissance; mais, comme „ je me suis trompé dans mes conjectures, je me vois obligé suivant les or-„ dres que j'en ai du Roi mon Maître, de vous representer que vous devez „ éviter avec soin tout ce qui est capable de troubler l'heureuse tranquillité „ de vôtre Patrie, & rechercher au contraire tout ce qui peut maintenir „ l'Union & l'Amitié confederale entre vous, qui sont les plus fermes apuis „ d'une Liberté que vos Ancêtres vous ont aquise par l'effusion de tant de „ sang.

„ Considerez, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, avec combien de „ soins & de précautions vous cherchez à éloigner de vos Frontieres les hor-„ reurs de la Guerre? Pourquoi ces mêmes précautions ne servent-elles „ pas à redoubler vôtre attention pour ne pas introduire dans le cœur de vos „ Etats ce que vous voïez avec peine chez vos Voisins? Permettez-moi de „ vous exhorter à bien peser l'importance & les consequences qui suivroient „ une rupture entre vous. Je suis certain que si vous ne vous laissez con-„ duire que par vos prudentes Reflexions, vous n'en viendrez jamais à des „ extrêmitez fâcheuses & même dangereuses.

„ Tous les Louables Cantons n'ont point de part dans l'Affaire de Neu-„ kirch, souffrez que ceux qui sont impartiaux, & ne cherchent dans cette „ occasion, que le Bien public & l'avantage de la Patrie, accommodent vô-„ tre Different à l'amiable, reposez-vous sur leurs sages conseils, soïez cer-„ tains qu'ils trouveront des moiens également satisfaisans pour les deux Par-„ tis, & donnez-moi occasion de pouvoir assurer Sa Majesté que les Repre-

„ senta-

„ sentations que je vous fais ici de sa part vous sont toutes cheres, que vous 1704.
„ êtes sensibles à l'interêt qu'Elle prend dans tout ce qui peut vous être le
„ plus avantageux, & que vous reconnoissez dans toute son étenduë l'estime
„ particuliere qu'Elle fait de vôtre Louable Republique. Pour ce qui est de
„ moi, Magnifiques Seigneurs, je suis sûr que vous vous êtes aperçûs, que je
„ n'execute jamais les ordres du Roi avec plus de zele & de plaisir, que lors
„ qu'ils tendent à vôtre avantage; considerez, je vous conjure, le contenu
„ de cette Lettre comme une marque bien sensible de la continuation de la
„ bienveillance de Sa Majesté, & d'une affection sincere de ma part. Je
„ prie Dieu, &c.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ PUISIEUX.

„ A Soleure, le 16. Août 1704.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Autre Lettre du Marquis de Puisieux, Ambassadeur de France, au Canton de Berne.

„ L'On ne peut être plus surpris que je le suis, de savoir que le Traitre
„ Cavalier & les malheureux qui le suivent, sont à Lausanne depuis
„ plusieurs jours, en attendant, à ce qu'ils disent, les ordres de Monsieur
„ le Duc de Savoie.

„ Je n'aurois jamais cru, que vous eussiez accordé le passage sur vos Ter-
„ res à des Sujets Rebelles du Roi mon Maitre, qui ont repris les Armes
„ contre Sa Majesté. Je me serois encore moins attendu, que vous eussiez
„ voulu leur donner aucun azyle. Vous m'aviez assuré par vôtre Lettre du
„ 1. de ce mois, que vous aviez reïteré vos ordres, suivant les *Abscheyts* &
„ les Conventions de Baden, pour ne laisser passer personne par vos Païs,
„ en troupes, & encore moins ceux qui se trouveroient armez. Ce sont les
„ propres termes de vôtre Lettre; cependant, le malheureux Cavalier est
„ non seulement arrivé sur vos Terres avec sa Troupe armée, il est encore
„ à Lausanne, & vous l'y avez souffert jusques ici. Je suis si surpris de cette
„ demarche de vôtre part, & je m'y attendois si peu, que je depêchai dans
„ ce moment un Courier au Roi, pour lui rendre compte de tout ce que
„ vous avez fait dans cette rencontre. Vous jugez bien que Sa Majesté en
„ sera piquée, avec d'autant plus de raison, qu'Elle n'a pas crû jusques à
„ present qu'aucun des Louables Cantons, qu'Elle a toûjours regardez com-
„ me ses plus anciens Alliez & Confederez, pût avoir la moindre envie
„ de montrer une partialité si marquée & si injuste, que celle que vous fai-
„ tes paroitre en faveur des Ennemis de Sa Majesté en donnant retraite
„ comme vous faites à des gens qui doivent être odieux à tout le monde,

„ &

1704. „ & qui ne devroient trouver aucun azyle en quelque endroit que ce soit. Je „ prie Dieu, &c.

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre, le 8. Septembre 1704.

COMME la Lettre au Canton de Berne étoit fondée sur des Supositions éloignées de la vérité, le Senat Souverain trouva à propos d'y repondre. Ce fut par une Lettre, qui fut estimée par tout le monde politique, pour également ferme & modeste, aussi-bien que pleine de sagesse. Voici cette Reponse.

„ MONSIEUR,

Reponse du Senat de Berne au Marquis de Puisieux.

„ VOtre Excellence ne doit pas être surprise, si Nous n'avons pas repondu plûtôt à sa Lettre du 8. de ce mois. C'est puis que Nous l'avons „ trouvée remplie de Faits peu soûtenables, & d'Expressions peu convenables à un Etat aussi libre qu'est le nôtre. Nous en sommes d'autant plus „ sensiblement touchez, qu'avant que d'y repondre, Nous avons été bien „ informez de l'état des choses. Sur quoi Vôtre Excellence doit savoir, qu'avant que Nous eussions reçû sa Lettre du 31. d'Août, Nous avions par „ nos ordres réïterez averti Nos Baillifs, de ne point laisser passer par Nos „ Etats des gens attroupez & moins encore étant armez, en conformité „ très-exacte des Conventions faites à Baden, que Nous souhaiterions bien „ être aussi religieusement observées d'un autre côté, qu'elles le sont du nôtre. Si cela avoit été l'on n'auroit pas fait passer dans nôtre Païs, comme „ l'on a fait au Printems dernier, sans demander aucun Passeport, quelques „ centaines de Bœufs & de Mulets chargez, avec une forte Escorte, depuis „ la Bourgogne jusques en Italie; & particulierement encore depuis 15. „ jours, par Yverdun, une Troupe considerable de Cavaliers, & gens armez, venant de la Franche Comté; sans parler de ce qui s'est passé à Arau, que Vôtre Excellence n'ignore pas. Mais, comme jusques à present „ Nous avons toûjours eu plus d'attention à regler nôtre Conduite, qu'à prendre garde à celle des autres, Nous en demeurerons aujourd'hui à cet usage, en faisant connoître neanmoins à Vôtre Excellence que Nous ne disons rien que de bien avéré.

„ Il est vrai que Nos Baillifs nous ont informé que le nommé Cavalier, „ & quelques-uns de ses Gens avoient passé inopinement à Lausanne, par „ trois differentes Bandes d'environ 25. Hommes, après avoir traversé sans „ obstacle deux autres Souverainetez. Mais cela a fait qu'on les a d'abord regardez comme des Deserteurs & des Refugiez, qui ne vont par le mon-

„ de

„ de, que pour gagner leur vie par leur travail. Néanmoins, dès qu'ils ont „ été informez de nos Ordres, ils se sont incontinent dispersez & retirez, „ sans avoir eu auprès d'eux d'autres armes, que cinq Fusils en arrivant à „ Lausanne, le surplus de leurs armes leur aiant déja été enlevé dans le Territoire de Neufchatel. 1704.

„ Cependant, quoi que nous n'avons pû prévoir la Desertion dudit Cavalier & de ses Gens, Vôtre Excellence n'a pas laissé que de nous imputer „ de leur avoir accordé Passage, Sûreté, & Logement; & par-là fait connoître une Partialité injuste & publique. Non seulement il ne se trouvera „ rien de semblable, mais de plus nous contredisons ouvertement & constamment tout ce que l'on aura pû insinuer au contraire, étant très-sensiblement touchez, de voir que nous sommes ainsi noircis auprès de Sa Majesté Très-Chretienne, pour des Faits que Vôtre Excellence n'a pas daigné savoir, avant que de s'en plaindre. Comme nous n'en usons pas de „ même à vôtre égard, nous esperons que Vous le ferez mieux connoître à „ Sa Majesté, & que Vous tâcherez de lever les finistres impressions, que „ Vous pourriez lui avoir fait concevoir: ou si Vôtre Excellence en fait „ difficulté, nous la prions de nous en avertir sans retardement, afin que „ nous puissions les faire lever nous-mêmes auprès de Sa Majesté; d'autant „ plus que nous n'avons point d'autre prensée, que d'executer fidélement, „ tout ce que les Traitez d'Alliance & les Conventions peuvent demander, „ dans l'esperance qu'on en usera de même envers nous. Au reste, nous recommandons Vôtre Excellence à la Providence Divine, & sommes.

„ DE VOTRE EXCELLENCE,

„ Les très-humbles & bien affectionnez,

„ L'Avoier, le Petit et le Grand
„ Conseil de la Ville de Berne.

„ A Berne, le 27. Septembre 1704.

Quelques jours auparavant, cet Ambassadeur avoit envoié à la Diete, qui devoit s'assembler à Bade, un Mémoire. Son contenu rouloit sur le sujet des Secours clandestins, qui pouvoient aller au Duc de Savoie. Voici ce Mémoire.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

„ Je ne pouvois me résoudre à croire ce dont on m'avoit averti de divers „ endroits, que les Ennemis du Roi mon Maitre avoient dessein d'envoier au Duc de Savoie un puissant Secours de Recrues & d'Armes par „ vôtre Païs, jusques à ce que la plus grande partie de ces Armes empaque- „ tées

Memoire de Mr. de Puisieux, au Canton de Berne du 14. Sept.

1704. „ tées ont été effectivement voiturées à Aoste par vos Etats. Je n'aurois, „ dis-je, pu ajoûter foi à de semblables bruits, si l'experience du passé ne „ m'avoit fait connoître, que le Duc de Savoie n'avoit que trop de sujet de „ se confier sur le Secours qui lui pouvoit venir par vos Etats; Car, Magnifiques Seigneurs, il vous est à tous connu, comment un grand nombre „ d'Allemans ont passé en Piémont pour recruter les Regimens Imperiaux „ qui y sont; Et l'instruction des routes dont ils étoient pourvûs, & dont je „ vous ai envoié quelques Ecrits, est un témoignage de la vérité que j'a- „ vance ici.

„ Cela m'oblige, Magnifiques Seigneurs, à vous demander l'execution „ des Traitez que vous avez avec Sa Majesté. Il est survenu dans vos Etats „ depuis le commencement de la Guerre, beaucoup de choses qui y sont „ contraires. Je suis néanmoins persuadé, que vous ne continuerez pas de „ donner à Sa Majesté sujet de croire, que vous avez résolu d'assister ses En- „ nemis & de lui faire la Guerre, comme elle croiroit en effet, si vous ne „ vous opposiez à leur passage sur vos Terres, ainsi que vous y êtes obligez „ par les Traitez solemnels de vos Alliances avec Sa Majesté.

„ Souvenez-vous, Magnifiques Seigneurs, comment vous avez eu soin, „ quand quelques Généraux de France étoient obligez de passer par vos Etats „ avec leurs Equipages pour se rendre en Swabe à l'Armée du Roi, lors que „ le Maréchal de Villars la commandoit, comment, dis-je, vous avez eu „ soin que ces Officiers & leurs Domestiques, ne passassent que dix à la fois, „ & qu'il n'y eut point de Soldats parmi eux.

„ Souvenez-vous aussi avec combien d'exactitude on a observé cet ordre, „ & avec quel soin on a visité dans vos Villes les Equipages des Generaux „ François, sous prétexte de vouloir empêcher par là le passage des Mar- „ chandises de Contrebande, jusqu'à brûler des Barils remplis de Vin, sous „ prétexte qu'il y avoit de la Poudre ou des Armes.

„ Mon intention n'est pas de vous mettre devant les yeux, ce qui arriva „ alors aux Generaux de vôtre très ancien Ami, Allié & Confederé; Et si „ je suis obligé de vous en marquer quelques particularitez, cela n'est que „ pour vous faire voir que les Ennemis de Sa Majesté qui passent par vos „ Etats, y rencontrent beaucoup moins de difficultez; Car, sans faire men- „ tion de l'Artillerie, des Mortiers & des Troupes armées qui ont passé par „ Schafhouse sans aucune opposition, Monsieur le Duc de Savoie a fait pré- „ parer dans les Louables Cantons une grande quantité d'Armes: & il y a „ fait venir un nombre infini de Fuzils, sans qu'on y ait apporté aucun em- „ pêchement de vôtre part. Je puis vous assurer que ces Armes sont déja „ dans la Vallée d'Aoste. Je veux bien croire que vous n'avez eu aucune „ connoissance de ce passage; Et je suis assuré, que si vos Baillifs avoient „ été si diligens à vous informer de ce qui passoit sur vos Terres pour le „ Piémont, comme ils ont fait de ce qu'on y voituroit de la part de la Fran- „ ce, vous auriez prévenu les abus qui se sont commis là-dessus.

„ C'est pourquoi, Magnifiques Seigneurs, je vous prie au nom du Roi „ mon Maître, de boucher vos Passages, non seulement aux Ennemis de Sa „ Majesté,

„ Majesté, à leurs Soldats, Cavaliers & Dragons, qui voudroient les franchir, mais aussi aux Marchandises de Contrebande qu'ils pourroient envoier par là, & de faire en sorte que les ordres que vous donnerez pour cet effet, soient fidelement executez. Je ne vous demande que ce qui est raisonnable & avantageux à vos interêts, & qui peut tendre à cultiver desormais une bonne harmonie entre le Roi mon Maître & le Louable Corps Helvetique; Et enfin que vous executiez cette parfaite Neutralité, que vous avez declaré vouloir observer entre les Puissances qui sont en Guerre les unes contre les autres. 1704.

„ L'impartialité sera le fondement du repos de vôtre Republique, tant pour le present que pour l'avenir; Et comme il vous est d'une grande importance, je m'assure que vous recommanderez en sorte l'execution de vos ordres à vos Baillifs & autres Magistrats, qu'ils n'oseront rien faire qui y soit contraire; Vous vous conserverez par là, la sincere affection que le Roi mon Maître temoigne incessamment pour ses anciens Amis, Alliez & Confederez; Et vous me donnerez aussi cette satisfaction, de vous témoigner que je serai toûjours prêt à vous rendre tous les bons offices qui dépendent de mon Ministere. Pour conclusion, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de vouloir faire une mûre reflexion sur la teneur de ce Memoire. La matiere le requiert, d'autant plus qu'il y va de la conservation de vos Alliances, & d'une parfaite Neutralité. Je suis,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ De Soleurre le 14. Septembre 1704.

De la maniere que la France poussoit à outrance le Duc de Savoie, il est aisé à juger dans quel état délabré & fâcheux se trouvoit ce Prince. C'étoit non seulement par ce qui s'étoit passé, & se passoit en Piémont; mais aussi dans la Savoie. C'est sans parler du peu de succès, que la Negociation de la Neutralité pour cette derniere, avoit eu.. Tout cela donna lieu aux Ministres de Son Altesse Roiale, qui étoient à Vienne, à Londres, & à la Haie, de presser vivement & touchamment un Secours. Le dernier reçût le 8. de Septembre deux Lettres de Turin. L'une étoit du 22. & l'autre du 26. d'Août. Cette derniere étoit en chifre. Dès qu'il l'eut déchifrée, il se rendit au Congrès des Ministres Etrangers. Il eut en ce lieu-là une longue Conference avec des Membres des Etats Generaux. Il leur representa l'extrême necessité d'un Secours pour son Maitre. Celui-ci lui mandoit, que le Duc de Vendôme alloit assieger Ivrée. Qu'il étoit vrai, qu'il esperoit qu'elle tiendroit assez de tems. C'étoit d'autant que quelques jours auparavant il avoit fait un tour dans cette Place-là. Il y avoit encouragé la Garnison à

1704. mieux faire que celle de Verceil, & y avoit mis un Commandement Allemand. Ce qui donnoit quelque consolation à cet Envoié, étoit la reception ce même jour-là d'une Lettre du Duc de Marlborough. Elle étoit datée du 28. d'Août. Il lui marquoit, qu'il marchoit vers le Rhin. C'étoit pour profiter du reste de la Campagne, avant que les François pussent se remettre. Il ajoûtoit, qu'il esperoit par-là qu'on seroit bien-tôt en état de faire un bon Detachement pour secourir Son Altesse Roïale. Il est vrai, qu'il trouvoit ce terme *bien-tôt* fort indefini & fort vague. En consequence de la Lettre du 26. qu'il avoit dechifrée, il presenta le lendemain un Memoire, qui fut tenu dans un grand secret. Le contenu en étoit, que Son Altesse Roïale avoit conclu avec l'Envoié Hill le Traité de l'Accession à la Grande-Alliance avec l'Angleterre. Que le Duc son Maître en avoit donné les Articles à leur Ministre vander Meer, pour leur en faire part. Ensuite de cela il avoit envoié à lui-meme un Plein-Pouvoir. C'étoit pour en conclurre pareillement un avec Eux. Ainsi il demandoit qu'ils nommassent des Commissaires, pour entrer avec lui en Negociation. Il y alleguoit sur-tout bien des raisons pour y faire resoudre les Etats Generaux sans perte de tems. Le point qu'il pressoit le plus étoit qu'ils ne fissent des exceptions, ni des restrictions aux Articles du Traité. C'étoit puis qu'ils devoient être conformes à ceux avec l'Angleterre. La raison en étoit, parce que les Etats Generaux faisoient les choses de bonne intelligence avec la Reine; & tout cela suivant les proportions usitées, & dont on étoit convenu. Cet Envoié eut même là-dessus quelques entretiens avec des Deputez des Etats. Ceux-ci vouloient trouver à redire à l'extension de quelques Articles pecuniaires. L'Envoïé leur representa quelques reflexions à faire. L'une étoit, que le Duc de Savoie faisoit une Guerre, qui étoit plus à l'avantage de la Republique, qu'à celui de l'Angleterre. C'étoit en ce que le danger de l'exhorbitant Pouvoir de la France menaçoit leur Republique avant que le Roiaume Britannique. La secondé étoit, que sans la Guerre que son Maitre faisoit, les Etats auroient sur les bras les quarante mille hommes que le Duc de Vendôme avoit en Italie. Il insista dans le Memoire secret sur le prompt païement des Subsides, qui trainoit. Il y alleguoit que depuis le tems que Son Altesse Roïale s'étoit declarée contre la France, elle n'avoit reçû des Etats Generaux que deux cent & quatre-vingt & quatre mille écus. De ceux-ci elle n'en avoit rien emploié sur son compte. La raison en étoit, qu'elle avoit été obligée de faire des Prêts aux Troupes Allemandes sous le Comte de Starremberg. Une fois le Duc son Maitre leur avoit prêté cent mille écus; une autre fois cinquante mille écus; & au commencement de la Campagne encore cinquante mille Pistoles. Ces sommes montoient au delà de ce qu'il avoit reçû des Etats. Le meilleur fruit de ces Representations fut qu'on lui delivra des Ordonnances pour les Subsides. Le Traité cependant traina. Il est vrai, que le Marquis du Bourg ne cessa de solliciter d'y mettre la derniere main. Il fut en Conference pour cela le Mardi 7. d'Octobre avec les Deputez des Etats. Elle ne roula cependant que sur des Preliminaires, & sur l'entre-communication des Plein-Pouvoirs respectifs. La Province de Hollande donna

donna charge à ses Députez à la Generalité d'y concourrir. Celle de Zelande y fit la revêche. Elle étoit en possession de vouloir rafiner sur tout. La raison en étoit pour autoriser par un zele mal entendu, ses Démarches maritimes, dont on aura occasion de parler dans la suite. Ce retardement ne causoit cependant point d'embarras. C'étoit puisque sans qu'il y eut un Traité, on ne laissoit pas que de contribuer les subsides à Son Altesse Roïale tout de méme, comme s'il y en avoit eu un. Il est vrai, que d'autres Provinces que celle de Hollande étoient en arriére de leurs équivalens. Ce fut pour cela que le Marquis du Bourg presenta un Memoire pour les avoir. Celui-ci portoit, que ces arrerages montoient à cent & vingt mille écus. Il concluoit que ce paiement seroit le moien le plus efficace pour seconder la fermeté de Son Altesse Roïale. Ce Memoire ne fut cependant point lû. La raison en étoit, que ce Marquis trouva à propos de le retirer des mains du Président de Semaine, à qui il l'avoit remis. Ce qui y donna lieu fut que le soir il fut averti de se trouver le lendemain à une Conference. Cela fit qu'il trouva plus à propos d'en faire la demande de bouche, que par écrit. Aussi lui fut-il repondu qu'on feroit tous les efforts imaginables pour le contenter là-dessus. On lui témoigna cependant quelque crainte, relativement au Duc son Maître. Elle étoit fondée sur quelques avis de Paris. Ils portoient, que le Roi de France avoit dit à la Duchesse de Bourgogne, qu'il croioit, avant que le mois passât, d'être en bonne amitié avec le Duc son Pere. Le Marquis fit de son mieux, pour insinuer le contraire. Il rendit suspects les avis de France. Il ajoûta, que l'empressement de Son Altesse Roïale, à demander du Secours étoit une marque convaincante de sa constance. Il continua à faire voir la necessité d'un prompt Secours. Il insinua pour cela que son Maître, par la perte des Garnisons de Verceil & d'Ivrée, étoit reduit à n'avoir en tout, y compris les Allemands, qu'environ huit mille hommes. Comme le Traité entre l'Angleterre & Son Altesse Roïale servoit de Plan à celui avec les Etats, le consentement de presque toutes les Provinces arriva enfin au mois de Novembre. Cependant, le Marquis du Bourg ne le signa qu'au commencement de l'année suivante, ainsi qu'on le dira en son lieu. 1704.

Pendant que celui-ci agissoit de son côté, le Comte de Briançon, Envoié du Duc de Savoie à la Cour d'Angleterre, travailloit auprès de la Reine. Il lui demanda quinze mille hommes. Elle parut disposée à y donner les mains. Elle vouloit cependant que les Etats Generaux contribuassent à leur solde. Le Marquis de Miremont, s'offrit à faire cette Levée. Il y avoit quantité d'étrangers, batteurs du Pavé, & fort brouillez avec les especes, & par consequent propres à cela pour se procurer du pain. Ceux-ci s'offrirent à ce Marquis. Celui-ci fut envoié en Hollande. C'étoit pour tâcher de porter les Etats Generaux à concourrir de leurs Finances à ce Projet. Son dessein ne se bornoit pas au seul Secours du Duc de Savoie. Il avoit fait celui de porter les armes dans les entrailles de la France. Il prétendoit de relever le courage des Camisards, abatus ou dispersez par la retraite de Cavalier leur Chef. Il faisoit tellement le zelé pour ces Gens-là, qu'il se plaignit de ce

1704. qu'on ne prioit pas pour eux dans les Eglises. Il eut le 8. d'Octobre une Conference secrete avec les Députez des Etats Généraux. En vûë de leur faire aprouver ses Propositions il leur produisit un Projet. Il l'avoit fait présenter au Roi GUILLAUME en 1689. par le Maréchal de Schomberg, & Don Pedro de Rônquillo, Ambassadeur d'Espagne, tel que voici.

Projet presenté au Roi d'Angleterre en 1689. par le feu Maréchal de Schomberg, & Don Pedro de Ronquillo, Ambassadeur d'Espagne.

LE Dessein qu'on forme étant solide, puis qu'il est fondé sur le Desespoir où sont réduits les Protestans en France, qui ne soûpirent qu'après une occasion de delivrer leur Conscience du cruel Joug sous lequel ils gemissent; sur l'esperance de leur delivrance par les benedictions dont Dieu a beni les Entreprises de Sa Majesté Britannique; sur le mécontentement universel de tous les Sujets de l'une & de l'autre Religion; sur ce que les Provinces de Dauphiné, Languedoc, Cevennes, Vivarez & Albigeois, sont dépourvûës de Gens de Guerre; sur les Engagemens accablans où se trouve la France avec les Etrangers, & sur ce que la France craint l'Angleterre sur les Côtes de l'Ocean, &c. il ne s'agit que d'en faciliter l'execution. Aiant un Chef * dont la naissance & le nom lui donne du credit, & étant assuré d'un Secours étranger, l'Affaire se peut executer avec assez de facilité à peu près de la sorte.

Il faut avoir environ deux mille hommes choisis, avec de bons Officiers, dispersez en divers endroits du Canton de Berne en Suisse, où l'on est accoûtumé de voir beaucoup de François & Vaudois Réfugiez, ce qui empêchera le soupçon de quelque dessein. Il faut avoir dans quelque Maison du Ressort de Geneve, ou du Chapitre qu'on apelle de St. Victor au de-là du Rhône, des Armes & des Munitions pour les armer, ce qui est facile; car il y a un homme † à Geneve, qui a trois mille bons Mousquets à vendre, & qui a quantité de Poudre qu'il tire de quelques Moulins qu'il a sur le Rhône. On peut transporter ces Armes & ces Munitions au lieu du Rendez-vous par le Rhône, sans que le Résident de France ni d'autres s'aperçoivent, & par des moiens qu'on indiquera.

Le Gouverneur de Milan doit, au tems qu'on conviendra, faire camper une Armée au voisinage de Novara pour donner de la jalousie au Duc de Savoie pour Verceil. Le Vice-Roi de Catalogne doit agir fortement, & ne pas éloigner ses Troupes. Il faut convenir d'un tems, pour faire assembler les Protestans dans quelqu'une de ces Provinces, & en divers endroits, sous prétexte de prier Dieu, pour lequel effet il faut y envoier des Ministres, & faire que l'on se trouve au Rendez-vous de chaque Assemblée, armé sous le prétexte de défendre les Ministres: ils ont la plûpart des Armes cachées. Sachant le tems de ces Assemblées, il faut prendre jour pour entrer en Dauphiné & faire défiler les hommes choisis qu'on aura en Suisse, pour se trouver au Rendez-vous à la Maison des Armes. Partie défilera par Geneve un jour de Marché sans soupçon, partie passera sur des Batteaux le Lac à Nion &

* Le Marquis de Miremont, Louïs Armand de Bourbon.
† Rocca.

& Copet pour se rendre à Hermans & autres lieux au delà du Lac, par où ils se rendront aisement au Rendez-vous. 1704.

Il y a trois passages pour entrer en Dauphiné. Un par le Fort de l'Ecluse en deça du Rhône, qu'il faudroit emporter, & on y perdroit du tems. Un autre par la Savoie, mais il faudroit passer à un quart de lieuë du Fort de Bareau, ce qui pourroit incommoder; le plus sûr est de pourvoir chaque homme pour quelques jours de Vivres, & de prendre la route des Montagnes, dont les chemins ne sont pas difficiles, & où on trouvera des Vivres, & on ira droit & sans obstacle quelconque dans le Dauphiné, où il faudroit arriver au tems des Assemblées & se joindre aux premiers dans le Haut Dauphiné, & descendre incessamment vers les lieux dont on sera assuré pour grossir le nombre, & se joindre après à ceux de Vivarez & Cevennes, où il faut se cantonner. La situation du Païs est merveilleuse pour cela, & il y a un seul passage qui étant coupé, un petit nombre peut arrêter des Forces considerables. Le Fort de Sainte Hipolite ne peut point empécher de s'y cantonner. Et aiant ainsi un lieu de retraite, qui peut fournir de Vivres sans en tirer d'autre part, & étant ramassez en nombre, on se pourroit partager en deux Corps. L'un se tiendra en Dauphiné où il y aura les Vaudois, si l'on en met parmi les hommes qui feront choisis en Suisse, qui pourroient entrer dans la Vallée Cluson où presque tout est Protestant, & couper très-facilement les passages, par où il n'y aura plus de communication entre les Vallées de Piémont, Pignerol & Casal avec la France, si ce n'est par le Pas de Suse, ce qui est d'un grand detour. Le Comte de Melgar étant Gouverneur de Milan, & aiant quelque intrigue de la sorte, avoit dessein, le passage de la Vallée Cluson étant coupé, d'assieger Casal. L'autre Corps doit se joindre à ceux de Languedoc, & se saisir d'un lieu commode pour recevoir par Mer des Munitions de Guerre & du Canon pour pouvoir tenir la Campagne, & entreprendre de se saisir de quelque Forteresse. Dans quelques desseins qu'on a eu depuis long-tems, & qui avoient été proposez à l'Espagne, on a trouvé fort propre Cette près de Montpellier, où l'on peut se fortifier, & où des Navires peuvent être à l'abri.

L'on ne doit aucunement faire insulte ni aux Eglises des Catholiques, ni aux Moines & Prêtres, ni commettre aucune chose contre les Catholiques, pour ne pas se les attirer sur les bras; si l'on prend en quelques lieux des Provisions, il faut les païer. On doit avoir des Manifestes avec des pretextes specieux, & prevenir les Peuples d'un changement par quelque Prophetie anciennement tracée, & qui soit bien inventée. L'on peut imprimer ces Manifestes à Geneve ou ailleurs, & afin que rien ne se puisse savoir, il faut avoir un Imprimeur Allemand, qui ne sache point de François, & louer une Chambre d'Imprimerie, & qu'une personne s'y trouve quand l'Imprimeur travaillera, afin qu'il n'emporte quelque Papier. Tous les Griefs se doivent raporter au mauvais Conseil, & outre les Particuliers des Protestans, il faut qu'il y en ait des communs avec les Catholiques, comme que la splendeur de la Noblesse est ternie, l'Autorité des Parlemens abattuë, les Trois Etats abolis, &c., & crier par tout où l'on passera l'abolition du Papier marqué, des

1704. des Impôts intolerables, & du Logement des Gens de Guerre; & faire que les Gens des Lieux abattent les Bureaux des Douannes & Impôts, afin de les engager à en craindre le châtiment. Voici une ébauche fort generale & faite à la hâte; mais si l'on veut y donner les mains fournir le néceſſaire, & faire ſavoir le Secours qu'on peut avoir, l'on donnera un Plan exact & bien circonſtancié de tout; on ſauvera toutes les difficultez, & on ſe mettra en devoir de s'aſſurer de ceux qui doivent agir dans les differens endroits de ces Provinces pour y conclurre les Aſſemblées, & rendre efficaces les moiens qui peuvent conduire à la fin qu'on ſe propoſe. La choſe étant bien conduite par les voies qu'on pourra indiquer, eſt humainement parlant preſque immanquable. Mais ſi l'on veut y donner les mains, il eſt d'une neceſſité indiſpenſable que Sa Majeſté n'envoie point de Reſident à Geneve pour le preſent, parce que cet envoi ne paroiſſant pas neceſſaire, & pouvant d'ailleurs être de beaucoup de préjudice à ceux de Geneve, qui ont leurs Biens dans la Terre de Mortier dans les Païs de Gex, d'où ils tirent les Dixmes pour païer les Paſteurs, la France ne manquera apparemment pas de croire qu'il y a du miſtere dans cet envoi, ſur-tout le Reſident * étant François & Dauphinois, ainſi elle fera veiller, au lieu que ne faiſant pas cet envoi, elle ne ſongera pas à cette partie du Roiaume ſi éloignée des craintes qu'elle a.

* Mr. d'Eival.

Un pareil Projet avoit été mis ſur le tapis avant la Paix de Nimegue. C'étoit par un nommé Cerdan de Vivarez. C'étoit le même qui, ſous le nom de Comte de Fonſenada, faillit d'être enlevé par les François au milieu de la Ville d'Amſterdam. L'execution de Soûlevement devoit s'en faire au tems que le Prince d'Orange fut aſſiéger Charleroi dans la Guerre de 1672. Auſſi les correſpondances qu'il avoit au Vivarez, furent-elles cauſe que les Peuples s'y mutinérent trop prématurément. Cela fit échouer le Deſſein. Le même avoit été remis ſur le tapis au tems du Bombardement de Genes. On l'avoit concerté avec le Comte de Melgar, Gouverneur de Milan. Il échoua auſſi, parce que la Ville d'Amſterdam s'opoſa à la Levée de ſeize mille hommes. Par-là l'on ne put entrer en Guerre avec la France, ainſi que c'étoit le Deſſein du Prince d'Orange. Ce Projet preſenté en 1689. eut le même ſort des deux precedens. C'etoit quoique le Marquis de Miremont ſe rendit en Hollande pour tâcher de l'exécuter en Juillet de 1690. Ce qui le fit tomber fut la Déclaration du Duc de Savoie contre la France. Il échoua encore pour cette quatrieme fois. C'étoit pour l'impoſſibilité d'entreprendre de paſſer en Dauphiné par la Savoie, puis que celle-ci étoit entre les mains des François. Il y avoit une autre difficulté de faire paſſer ces Levées par la Vallée d'Aoſte. C'étoit, non ſeulement, parce que les Suiſſes n'en permettroient pas le Paſſage par leur Païs, mais auſſi parce que le Duc de Vendôme occupoit cette Vallée-là. Le Marquis ſe borna à dire qu'il iroit joindre le Comte de Leiningen pour traverſer avec lui l'Etat de Veniſe, & aller de là en Piémont. Ce Comte avoit juſtement reçu ordre de l'Empereur d'avancer en Italie. Le Marquis du Bourg, & même le Miniſtre de l'Empereur, apuioient par un ordre exprès le Marquis de Miremont. Ses

Ses Propofitions furent renvoiées au retour du Duc de Marlborough. Celui-ci étoit bien porté en faveur du Duc de Savoie. Ses bonnes intentions tournerent vers un Projet plus folide. Il fut concerté avec le Roi des Romains devant Landau, & avec les Princes Eugene & Louïs de Baden. Le Marquis de Prié, Miniftre de Son Alteffe Roïale, fe transporta pour cela de Vienne à l'Armée. Il porta au Duc de Marlborough une Lettre de l'Empereur, datée du 26. de Septembre pour exiger de fixer un Détachement convenable pour le Secours du Duc de Savoie. Sa Majefté Imperiale raportoit dans fa Lettre l'impuiffance, où elle étoit de le faire de fon côté. C'étoit non feulement à caufe que les troubles de Baviere n'étoient pas encore alors totalement éteints, que parce que ceux de Hongrie fubfiftoient pareillement toûjours. Il y déduifoit les Dangers, où le Duc de Savoie fe trouvoit. Enfuite, après avoir loüé fa fermeté, il faifoit voir que ce Prince feroit réduit, après la Prife d'Ivrée, ou à perir avec fa Famille dans fa Capitale, ou à faire un accommodement honteux, & préjudiciable à la Caufe Commune, & qui donneroit de l'influence fur l'Efpagne. Il n'oublioit d'ailleurs rien, qui pût émouvoir le Duc de Marlborough à contribuer à ce Secours. Enfin, il y étaloit la Gloire que la Nation Angloife en tireroit. On peut voir tout cela au long par la Copie de la Lettre même que voici. 1704.

Copia Literarum familiarium ad Ducem de Marlborough, datarum Viennæ 26. Septembris.

ILluftriffime Confanguinee, & Princeps Chariffime. In fummis conftituto angustiis, & falutem vix non defperante Sereniffimo Duce Sabaudiæ, ejus Minifter Status Marchio de Prié, Vir probatæ integritatis, & fidei, fummique in publicam rem ftudii, tàm ad Dilectionem Veftram, quàm ad Exercitum meum fe conferre ftatuit, ultimum quod ipfi fupereffe videtur, experturus remedium, nùm videlicet ex conjunctis ad Rhenum Confœderatorum copiis neceffariam Principi fuo fervando opem impetrare poffit. Cujus proinde negotium hifce meis ad Dilectionem Veftram litteris eò majori curâ, & diligentiâ profequendum cenfui, quò pluris ad communes rationes intereft, itineris hujus fructum illi è voto evenire. Res quippe prædicti Principis eò redactæ funt, ut cadente in poteftatem Hoftium Ivreâ, prout jam cecidiffe probabile eft, hi Taurinum ufque fine ullo obftaculo progredi valeant, ipfique ideò nihil reliquum fit, quàm vel in eâ Urbe, fed fuo, unicoque Familiæ fuæ receptaculo fine fpe falutis pugnando fuccumbere, vel maturatâ pactione; quam tamen illum pro excelfo, & conftanti animo fuo ad poftremùm ufque deteftaturum arbitror. Utrumque autem cafum, non modò omnium mearum Veteranarum Legionum, quæ cum illo funt, inevitabilis fequetur jactura, vix longiffimâ temporis diuturnitate reparanda, fed & impedimento nihil erit, quò minùs Galli, omnes, quas nunc in Italiâ habent vires ad Rhenum, aut alias Collegatorum Regiones vertant, atque ita Cladem, quam nuper ad Danubium paffi funt, abundè refarciant, eò majori Caufæ communis detrimento, quod firmato fic per univerfam Italiam in perpetuum Dominatu fuo, multò faciliùs, & Sereniffimæ Reginæ Magnæ Britanniæ, aliorumque Fæderatorum arduos in Hifpaniâ conatûs repulfuri, & Hifpanos in obfequio, & jugo fuo retenturi fint. Quæ me confiderationes eum in modum follicitant, ut fi facultatis meæ effet omnem, quam idem Dux expetit opem præftare,

 ego

1704. *ego illam certè solus in me multòpromptiùs, libentiùsque susciperem, quàm in Fœderatos meos, vel pro parte rejicerem. At cum vires meæ, Bavariâ præsertim totâ adhuc in potestate hostium existente, militibusque infestis repletâ; Hungaria etiam nundùm sedatâ, oneri isti, & necessitati pares non sint, intermittere non possum, quin Dilectionis Vestræ eximio zelo rem hanc, quàm enixissimè commendem, ab eâque contendam, ut libratis cum Filio meo Romanorum, & Hungariæ Rege, & supremis Militiæ meæ Præfectis Marchione Badensi, & Principe Eugenio de Sabaudiâ, rationum momentis, supradictum Ducis Ministrum sine solatio non dimittat, quin potiùs ex Copiis sibi concreditis validas memorato Duci suppetias decernat, easque nostris sub ductu præfati Principis Eugenii ibidem militaturis adjungat. Agitur in hoc omnium Fœderatorum causa, atque ipsa etiam existimatio, quæ non finit tanti ponderis, tantæque fidei socium non deseri, ideoque cum persuasissimum mihi sit consilium istud à Serenissimâ Reginâ Vestrâ, & Ordinibus Generalibus Unitis Belgii, quos tamen eâ de re etiam per Ministros meos interpellare non cesso, approbatum iri, præsertim ex quo intellexi numerosam quidem ab iis exulum Gallorum manum in subsidium Ducis Sabaudiæ parari, sed eam in tempore prestò esse non posse. De Vestrâ profectò voluntate tot argumentis cognitâ, & declaratâ promptitudinem mihi omnem certumque desiderii mei effectum non debeo non promittere. Quem si obtinuero, futurum non diffido, ut non tantùm sæpe fatus Serenissimus Dux ex angustiis suis liberetur, sed etiam hostiles Copiæ ex Italiâ æquè ac ex Germaniâ ejiciantur, ideoque, & illic Serenissimæ Reginæ, & Inclitæ Genti Anglicanæ æternum gloriæ monumentum erigatur. Conferent super hoc argumento cum Dilectione Vestrâ prolixiùs tam Filius meus, & prædicti Militiæ meæ Præfecti Generales, quam idem Marchio de Prié, ad quos me proinde referens, nihil reliquum habeo, quàm ut Dilectioni Vestræ benevolentissimum animi mei affectum iterum, iterumque confirmem. Dabam in Urbe mea Viennæ 26. Septembris 1704.*

En consequence de cette Lettre, on convint entre le Roi des Romains, les Princes Eugene & Louis de Bade, & le Duc de Marlborough d'un Projet. Il consistoit à prendre des Troupes Auxiliaires du Roi de Prusse, & de quelques autres. Elles devoient monter à un nombre considerable, & être commandées par le Prince Eugene même. L'on trouvoit que la presence de ce Prince n'étoit pas aussi necessaire ailleurs qu'en Italie. Afin que ces Troupes fussent à portée de marcher au Printems en ce Païs-là, on devoit les envoïer en Baviere. C'étoit d'autant qu'elles étoient en état d'y aller par la Prise de Landau, où elles servoient. Le Marquis de Prié fut arrêté quelques jours à Maïence par une indisposition. Il portoit avec lui le Projet du Secours pour le Duc de Savoie. Il arriva à la Haie peu avant l'arrivée du Duc de Marlborough. C'étoit après sa course à Berlin, dont on a parlé à la fin des Operations militaires pour la Négociation des Troupes. Il y eut là-dessus quelques Conferences avec les Députez des Etats Généraux. C'étoit sur une difficulté de la païe de ce Secours. Les Etats ne vouloient y contribuer que le quart. Le Duc dépêcha là-dessus fort secretement un Exprès

près en Angleterre, pour favoir les Sentimens de la Reine fur ce point pecuniaire. Celui-ci fut réglé quelque tems après. Le Marquis de Miremont fe donna beaucoup de mouvement à l'arrivée du Duc à la Haie. Sa vûë étoit de faire aprouver au Duc fon Deffein d'entrer avec huit ou dix mille hommes en France, & de pénétrer par le Dauphiné dans les Sevennes. Ce Projet fut trouvé avoir fes revers. Ceux-ci le rendoient non feulement difficile, mais auffi prefque impraticable. On ne laiffa pas que de tenir quelque Conference fur fes Propofitions chez le Duc. On compta pour fûr qu'on n'avoit aucune difpofition à y donner les mains. La raifon en étoit, que les Levées n'auroient pû être fi-tôt faites. D'ailleurs, les Paffages étoient difficiles à caufe de la neige fur les Montagnes; & l'on n'auroit rien trouvé dans la marche pour leur fubfiftance. Ces Conferences nourriffoient les efperances du Marquis. On ne vouloit pas lui faire part du fecret du Secours. On trouvoit même que celui-ci ne pouvoit de quelques mois entrer en Italie; & qu'alors ce feroit encore tems d'y agir avec fuccès. C'étoit d'autant que l'Armée fous le Duc de Vendôme fe morfondoit en attendant au Siege de Verruë. Elle y fouffroit toute l'intemperie de la Saifon. 1704.

Ce Marquis Proteftant n'étoit pas le feul, qui méditât de porter quelque coup dans les Entrailles de la France. Il y en avoit un autre, qui étoit Catholique-Romain. Il étoit frere du Comte de Guifcard. Il follicitoit d'être mis en état de pouvoir entreprendre quelque chofe. Il n'afpiroit pas à moins qu'à faire rétablir l'Autorité des Parlemens, & les Trois-Etats en France. Ces vaftes Projets étoient grands & furprenans. Par malheur pour lui, il n'avoit le crédit, ni le moindre pouvoir, que celui de Don Quixot pour les mettre en éxécution. Comme il manquoit de quoi s'entretenir, pour s'en procurer, il y fit valoir qu'il avoit été contraint de fe fauver en hâte de France. Il débarqua en premier lieu à Laufanne en Suiffe. Pour s'aquerir quelque crédit, il fit imprimer une Lettre, adreffée au Miniftre d'Etat Chamillard. Elle étoit affaifonnée de plufieurs duretez contre le Miniftre & contre le Monarque, fon Maitre. Elle portoit le Titre de *Réponfe à une Lettre*, que ce Miniftre avoit écrite à Cavalier, Chef des Camifards. Par plufieurs Traits il tâchoit de relever fes propres mérites. Il paffa enfuite en Hollande. Quelque tems après, il y fit imprimer à Delft un Livret. Il s'y attribuoit la Source fecrette de tout ce que les Camifards avoient fait. Il y détailloit une Confpiration qu'il avoit tramée avec quantité de Nobleffe. C'étoit en vûë de rétablir les Affaires en France fur l'ancien pied. Il y faifoit un Détail Romanefque de faifie de Villes. Il y inferoit même des Harangues qu'il avoit propofé de faire. L'on s'exempte de raporter ces Piéces, pour ne pas fatiguer mal à propos le judicieux Lecteur. Les gens fages ne regarderent ces Démarches que comme des Moiens & Inventions pour fe procurer une honnête fubfiftance. Comme d'ailleurs fa Conduite paroiffoit affez réglée, il obtint quelque Penfion en Angleterre. On lui donna même enfuite quelque Emploi militaire, non pas dans la croïance de pouvoir tirer quelque avantage de fes vagues Propofitions; mais en vûë de lui donner du pain. Cela

1704. dura sept à huit ans, qu'il mourut malheureusement, ainsi qu'on le dira en son lieu.

Outre les Troupes que le Duc de Marlborough avoit négociées à la Cour de Berlin, l'Electeur Palatin en offroit un assez bon nombre pour le même Dessein. On verra quel succès eut ce Projet au Printems de l'année suivante.

Si les Affaires du Duc de Savoie étoient dans une fâcheuse situation, celles en Portugal, relativement au nouveau Roi CHARLES III. ne prenoient pas un train favorable. Ce Prince aïant mis à la voile pour la deuxieme fois d'Angleterre, ainsi qu'on l'a raporté au commencement de cette Année, avança le 6. de Mars à la hauteur du Cap de-Montego. Le Mâtelot qui découvrit le premier la Terre, fut récompensé par six Ducats. A cinq heures du soir, la Flotte fut à la vûe de Burlings. Le lendemain elle gagna le Roc de Lisbonne, & monta d'abord le Tage. L'Amiral fut salué par une triple décharge du Canon de tous les Forts & Châteaux, situez aux deux côtez de la Riviere. Cet Amiral avoit à bord le Roi CHARLES. Il ne laissa cependant pas que de baisser chaque fois, un moment avant qu'on fit feu, sa Baniere, pour saluer. A quatre heurs après midi l'Armée Navale moüilla l'Ancre à un mille du Palais Roïal. Le Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre Methwin, en l'absence de son Pere, retenu au Lit par la Goute, se rendit au bord de l'Amiral. Il y complimenta, de la part de la Reine de la Grande-Bretagne, le Roi d'Espagne sur son heureuse Arrivée. Ce Prince le reçût favorablement. Il lui répondit,

Reponse de CHARLES III. à l'Ambassadeur d'Angleterre en Portugal.

„ QU'il avoit beaucoup de Respect, & de Véneration pour Sa Majesté „ Britannique; Qu'il étoit fort sensible aux grandes Obligation, dont „ il lui étoit redevable? Qu'il esperoit être un jour si heureux de pouvoir „ donner, à la face de tout l'Univers, des marques authentiques de ses sentimens de reconnoissance, qu'il conserveroit à perpetuité envers Sa Majesté Britannique, pour tous ses Bienfaits, & pour l'Amitié singuliere, „ qu'Elle lui avoit témoigné.

L'AMIRANTE de Castille, avec une suite considerable alla aussi rendre ses Respects à Sa Majesté Catholique, qui lui fit un Accueil très-obligeant. Vers le soir, le Roi de Portugal y envoïa de son côté le Duc de Cadaval feliciter sur son heureuse Arrivée le Roi CHARLES. Celui-ci de son côté envoïa à terre le Prince de Lichtenstein, Grand Maître de sa Maison. Il le chargea de faire des Complimens de Condoleanca à Sa Majesté Portugaise, sur la mort de la Princesse sa Fille aînée, décedée depuis quelques Semaines. Le Roi donna d'abord Audience au Prince de Lichtenstein, & lui répondit que l'heureuse Arrivée de Sa Majesté Catholique bannissoit tout chagrin de son esprit, aussi-bien que de sa Cour & de ses Etats. Aussi donna-t-il ordre qu'on quittât le Deüil pour trois jours; d'ailleurs, , qu'on fit des Illuminations & des Réjouissances par toute la Ville. Le 8. il envoïa de nouveau le Marquis de Marialva, Chambellan de sa Maison, complimenter le Roi Catholi-

tholique. Celui-ci étoit resté à bord de l'Amiral. Le 9. ce Vaisseau avec le reste de la Flotte avança, & alla jetter l'Ancre vis à vis du Palais Roial. Les Forts & Châteaux des deux bords de la Riviere firent un feu continuel. L'après midi entre quatre & cinq heures, le Roi de Portugal, accompagné des deux Princes ses Fils & des principaux de sa Cour, s'embarqua sur un Brigantin magnifique. Les Rameurs, au nombre de quarante, étoient vêtus de Velours cramoisi, galonné d'argent. Il se rendit à bord de l'Amiral. Il y avoit une nombreuse suite de Noblesse, dans des Barques & Felouques. Sa Majesté Portugaise aprochant de l'Amiral fit baisser le Pavillon de son Brigantin. L'Amiral Rook en fit de même lors que Sa Majesté fut sur son Bord. Il la fit saluer par deux fois de 25. Pieces de Canon, & de tous les Vaisseaux de la Flotte. Les Forts & Châteaux y répondirent de même. Le Roi d'Espagne reçût celui de Portugal, au haut d'un Degré commode, par lequel il monta. Il lui donna la droite, & le conduisit dans sa Chambre. Après des embrassades fort cordiales, & une courte Conversation, ils descendirent dans le Brigantin. Là le Roi de Portugal donna la droite à celui d'Espagne. Il descendit même le premier du Brigantin, pour recevoir le Roi nouveau venu sur le bord de l'eau. Il le conduisit au Palais Roial par un Pont magnifique. Celui ci avoit à la tête un Arc de Triomphe d'une grande magnificence. Il y en avoit plusieurs autres du côté du Palais. Ils se rendirent ensemble à la Chapelle Roiale, où l'on y chanta le *Te Deum*. Après cette Ceremonie, le Roi de Portugal conduisit celui d'Espagne dans la Chambre de Lit, qu'on lui avoit preparée, & où il le laissa. Peu de tems après, accompagné des deux Princes ses Fils aînez, il alla le prendre pour souper en public. La Noblesse des deux Cours y fut presenté. Les Seigneurs Allemands & Espagnols avoient des Habits magnifiques en broderie d'Or & d'Argent. Les Seigneurs Portugais brilloient de Pierreries. 1704.

Le 10. l'Amiral Rook envoïa à terre le Contre-Amiral Dilkes. Celui-ci complimenta le Roi de la part de la Reine de la Grande-Bretagne. Il felicita aussi le Roi d'Espagne sur son heureuse Arrivée. Le 11. le Duc de Schomberg, Generalissime des Troupes Auxiliaires d'Angleterre, salua le Roi de Portugal & lui presenta les autres Generaux. Le 12. l'Amiral Rook, avec tous les Officiers de Pavillon de la Flotte, mit pied à terre, alla aussi saluer Sã Majesté Portugaise. Elle leur fit un très obligeant Accueil à tous. L'on a trouvé à propos de faire ce petit détail, puis que cela regarde le Cérémonial.

D'abord après ces Complimens, il parut imprimée une Lettre que l'Amirante de Castille avoit écrit, lors de sa Retraite en Portugal, au Pape. Elle rouloit sur la Découverte du clandestin & faux Testament de feu le Roi d'Espagne CHARLES SECOND. Comme elle est fort curieuse, on la met ici.

1704.

TRES-SAINT PERE,

Lettre de l'Amirante de Castile, Comte de Melgar, au Pape CLEMENT XI.

UN perpétuel Rongement de Conscience contraint le Criminel de manifester la Vérité cachée, & de faire voir à découvert la Fourberie d'un faux Testament, que quelques Grands d'Espagne, dont je confesse avoir été du nombre, n'aïant pas songé au jugement de Dieu, ont fabriqué ensemble. Pour cet effet, comme Temoin oculaire, & pour me décharger de ce Crime énorme, j'ai trouvé à propos de representer à Vôtre Sainteté, que le défunt Roi Catholique CHARLES II., aïant été attaqué le 1. Septembre 1700. d'une Maladie inconnuë aux Medecins, & ne voulant pas se servir des Remedes de son premier Médecin, ni d'autres, ce Prince à la fin de ce même mois trouva à propos de declarer par écrit sa derniere Volonté, comme il le fit donc dans la premiere Clause du veritable Testament, signé de sa main, en instituant Héritier de la Monarchie Espagnole le second Fils de l'Empereur des Romains; &, en cas quil vint à mourir, le plus proche du Sang d'Autriche. Mais, le 8. d'Octobre, on supposa, & l'on dressa un Testament contraire à celui-ci dans le grand Sallon, en presence du Cardinal Porto-Carrero, du Duc de Medina-Sidonia, du Comte Etienne de Harcourt Ambassadeur de France, & des Ducs de Montalto & de Sesto; lequel étoit en faveur du Duc d'ANJOU, qu'on ne peut regarder comme la derniere Volonté du Roi, & qui, selon mon Avis, fut produit sans avoir égard à la droite Raison, ni à la Crainte de Dieu. Là-dessus, le Roi CHARLES étant mort le premier Novembre, on envoïa dans toutes les Provinces de la Monarchie des Copies de ce Testament faux & supposé, avec menace de punir ceux qui ne s'y conformeroient pas. On en avertit aussi PHILIPPE, & la Cour de France, par des Copies. Ferdinando de Valdes, Gouverneur du Château de Milan, en aïant reçû une l'envoïa à l'Empereur. Et Vôtre Sainteté, comme aussi le Roi de Portugal, en ont aussi reçû des Copies, par lesquelles Vous aurez vû, que le Duc d'ANJOU y étoit déclaré Successeur. Ce Prince, arrivant à Madrid, y est reçû avec beaucoup d'Aplaudissement, & salué comme Roi. Mais, d'un autre côté, il faut que je déclare sous Serment, que la Monarchie d'Espagne apartient à la Maison d'Autriche, comme il paroit par le Testament que CHARLES II. a fait lui-même, qui est conforme de Lettre à Lettre à ceux de PHILIPPE I, PHILIPPE II, PHILIPPE III, PHILIPPE, IV, Rois d'Espagne; tous lesquels ont expressément nommé la Maison d'Autriche pour Successeur de la Monarchie. Ainsi, personne ne s'étonnera, que je me sois retiré du Roïaume où je suis né, dans celui de Portugal, lors qu'il saura que je l'ai fait après une mûre Deliberation, & pour ouvrir mon cœur à Vôtre Sainteté, comme aussi pour mettre dans son jour la Vérité toute pure. Au reste, je ne saurois assez m'étonner des Tromperies, dont les Ministres de la Monarchie conquise se sont servis pour y jetter de profondes racines, pour y introduire faussement le Duc d'ANJOU, & pour l'enrichir. L'Espagne est témoin du commencement de la Tirannie, de l'épuisement des Tresors, de l'enlevement

ment des Joyaux, des Perles, des Diamans, d'une Croix enrichie de plusieurs mille Indulgences, & des Tapisseries du Palais, tous ensemble de la valeur de plusieurs Millions. Ces Brigandages ne peuvent être niez, & chacun qui est à la Cour le pourra temoigner, comme étant une chose publique. Vôtre Sainteté peut donc juger avec quelle Justice l'Empereur defend sa Succession contre la Maison de Bourbon, qui la possede injustement. De plus, je declare que je n'ai jamais reconnu, ni ne reconnoîtrai, pour Roi, le Duc d'ANJOU; mais, que cela est dû à CHARLES III, comme Roi Hereditaire; & que je jure de le faire devant Dieu comme un fidele Sujet. Je crois même qu'il faudroit prononcer un Jugement plus rigoureux contre un pareil Usurpateur; & je ne suis point fâché de mettre aux pieds de Vôtre Sainteté ces Veritez publiques, que je declare encore vouloir confirmer par Serment, &c. 1704.

Signé,

LE COMTE DE MELGAR, AMIRANTE DE CASTILLE.

CE Seigneur en écrivit aussi une aux Etats Generaux, en date du 26. Janvier 1704. C'étoit en Reponse d'une que ces Etats lui avoient écrit après la Declaration de l'Archiduc CHARLES pour Roi d'Espagne. Par elle, ils le prioient de mettre tous ses genereux soins en faveur de ce Monarque-là. La Reponse de l'Amirante contenoit en substance.

Reponse de l'Amirante de Castille aux Etats Generaux.

„ QU'il avoit reçû, par les mains de leur Envoié Schonenberg leur „ Lettre, remplie d'obligeantes expressions pour sa personne. Qu'il „ n'avoit jamais eu une meilleure occasion de satisfaire à son devoir qu'alors, „ & qu'il souhaitoit d'être plus capable pour contribuer au Service „ d'un Roi de l'Auguste Maison d'Autriche, & de la Cause Commune. „ Qu'il desiroit specialement de se singulariser en ce qu'il croiroit être du „ service de LL. HH. PP. Qu'il avoit pour elles avec justice la derniere „ veneration, par la grande aplication, avec laquelle Elles tâchoient d'a„vancer le Bien de toute l'Europe, & de travailler à une desirée Tranquil„lité. C'est de quoi tant lui que toute la Nation Espagnole en conserveroit „ toûjours une obligation, le principal point étant celui de la Liberté, après „ laquelle on soûpiroit. Qu'il avoit une preuve infaillible de toute leur „ droite intention par l'envoi d'un Secours si nombreux, pour mettre l'Es„pagne à son legitime Roi, & par consequent dans la Liberté, qui se „ trouvoit oprimée. Cela meritoit de generales Actions de graces de toute „ la Nation Espagnole. Que pour lui il se croioit bien obligé à LL. HH. „ PP., en aprenant par leur Lettre, leur bonne volonté à son égard, com„me aussi pour la continuelle communication & correspondance qu'il avoit „ eu avec leur Envoié Schonenberg, dans le tems de la Negociation. „ Qu'il se flattoit que LL. HH. PP. lui feroient la justice de croire qu'el„ les

1704. „ les trouveroient en lui une Personne des plus affectionnées, des plus obligées, & des plus portées à leur Service. Que le Tout-Puissant conservât „ LL. HH. PP. pour le Bien de l'Europe, &c.

La premiere chose que le Roi Charles fit après son Arrivée en Portugal, fut de faire distribuer par l'Espagne le Manifeste de ses Droits, tel que voici.

MANIFESTE
CONTENANT LES DROITS
DE
CHARLES III.
ROI D'ESPAGNE,
Et les justes Motifs de son Expedition.

CHARLES III. Roi d'Espagne & Archiduc d'Autriche se rendant en personne dans les Espagnes pour prendre possession de toute la Monarchie, telle qu'elle a appartenu à Charles II. son Predecesseur; l'Expedition de Sa Majesté Catholique est fondée *premierement* sur le Droit incontestable, que l'Empereur son Pere & le Roi des Romains son Frere aîné lui ont cedé en bonne forme; & *en second lieu* sur le Bien & le salut des Grands, & des Peuples, que la conscience & leur interêt capital doivent porter à se ranger du côté de Sa Majesté. Ce Manifeste fera voir l'un & l'autre point clair comme le jour, le plus succinctement qu'il sera possible.

Pour ce qui est du Droit, il est notoire que l'Empereur Leopold est Fils de Ferdinand III. Empereur des Romains, & de Marie Anne Infante d'Espagne, Fille de Philippe III. & Sœur de Philippe IV. Monarques d'Espagne; & qu'il a été seul Heritier des Droits de l'Infante sa Mere, par la mort prematurée de son Frere aîné Ferdinand IV. Roi des Romains. Or la posterité de l'Infante Marie Anne reduite au seul Empereur & à ses deux Fils ou à leurs Descendans, succede seule dans tous les Droits de la Monarchie d'Espagne après la mort du dernier Roi Charles II. Fils de Philippe IV. Car quoi qu'il soit vrai que Philippe III. a donné sa Fille ainée Anne d'Autriche à Louïs XIII. Roi de France, qui en a eu Louïs XIV. & le feu Duc d'Orleans: & que Philippe IV. a eu deux Filles, dont l'ainée Marie Therese a été donnée à Louïs XIV. Roi de France, & la seconde

feconde MARGUERITE THERESE à LEOPOLD Empereur des Romains, de qui la Fille MARIE ANTONIA née de ce Mariage avoit époufé MAXIMILIAN Electeur de Baviere. 1704.

Néanmoins les Droits de toutes ces perfonnes, qui auroient pû faire obftacle aux Fils de l'Empereur LEOPOLD, favoir les Droits d'ANNE & de MARIE THERESE Reines de France, & de MARIE ANTONIA Electrice de Baviere, ont été éteints & annullez par leurs Renonciations aprouvées par les Epoux avant les Mariages; outre que le Prince Electoral de Baviere, Fils de MARIE ANTONIA a fuivi fa Mere en bas âge; de forte qu'il n'y a point d'autre pofterité que celle des deux Reines de France ANNE & MARIE THERESE, excluës avec leurs Defcendans par les Renonciations les plus folemnelles que la prudence humaine puiffe inventer, jurées fur les Evangiles, confirmées par les Sermens de leurs Epoux & par les Traitez publics les plus autorifez. Celui des Pirenées qui a été le Traité de la Paix entre les deux Couronnes, qui a rendu le Repos à l'Europe, en terminant une grande & longue Guerre, fert particuliérement de Loi fondamentale de part & d'autre. Or fans la Renonciation le Mariage ne fe feroit point fait; donc elle doit fubfifter, ou bien ceux, qui s'y oppofent, déclarent hautement, qu'ils ne font des Traitez que pour tromper, que les Sermens ne leur fervent que de piéges, & que la Juftice & la Religion ne paffent chez eux que pour des chimeres toutes pures.

Cependant, chofe bien étrange & de très mauvais exemple dans la Chrétienté; les Armes de France aiant envahi les Païs-Bas Efpagnols après la mort de PHILIPPE IV. fous le prétexte frivole d'un Droit de Dévolution, établi entre les particuliers dans ces Provinces, où la Fille du premier Lit eft préférée en certains cas au Fils né du fecond; on vit des Ecrivains François munis d'autorité publique pour établir les Droits prétendus de leur Reine, s'émanciper jufqu'à révoquer en doute la validité de la Renonciation de cette Princeffe. Mais leurs fophifmes furent détruits par des Ecrits oppofez de la part de l'Empereur & de l'Efpagne, d'une maniere, qui eût l'approbation de toute l'Europe non intéreffée, laquelle condamna hautement l'injuftice manifefte & infupportable du procedé de la France. Et ce fut dès lors que les Deffeins de cette Couronne tendans à l'établiffement de la Monarchie Univerfelle, & à l'oppreffion de la Liberté publique furent reconnus; Et que les Puiffances les plus intéreffées fe virent forcées à prendre des mefures pour s'y oppofer de bonne heure.

Ces Ecrivains cherchoient des chicanes tirées mal à propos du Droit Civil, & ils alleguoient principalement, que les Renonciations des Filles qui fe démettent de leurs Droits fur l'heredité paternelle, font odieufes & limitées en bien des manieres: Comme fi l'on ne favoit point que les Loix Civiles des particuliers ne fauroient faire préjudice au Droit des Gens, & au Droit public, qui reglent la fucceffion des Roïaumes, & l'obfervation des Traitez des Couronnes, & que le but de ces Loix Civiles dans ce point n'a été, que d'empêcher que les Filles ne fe ruïnent par leur facilité. Au lieu qu'un Roi ne fauroit mieux pourvoir à fa Fille, qu'en lui procurant un Mariage avec un

1704. autre grand Roi; & que le salut de l'Etat, qui ordonne d'empêcher la translation d'une Monarchie dans une Nation qu'on a tant de raisons d'apprehender, est infiniment préférable aux intérêts d'une personne seule, dont le bonheur est rendu assuré d'ailleurs, & qui par consequent renonce de pleine volonté & le plus raisonnablement & efficacement du monde, à ce qu'on ne peut point lui accorder avec ce Mariage.

Les mêmes Ecrivains faisoient encore une objection des plus absurdes, en prétendant que les 500. mille pistoles de dot n'avoient pas été païées à leur Reine, & que par consequent sa Renonciation ne subsistoit point.

Mais on leur opposa, que les François eux-mêmes avoient empêché ce païement; parce qu'on demanda réciproquement en Espagne, que le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage fussent enregistrez dans les Parlemens de France, comme il avoit été stipulé dans le Traité, à quoi la France manqua de satisfaire. D'ailleurs, le bon sens dicte, qu'il n'y a point de proportion entre cette somme & la Monarchie d'Espagne, & que tout au plus cette Reine ou le Roi son Mari (si le manquement n'avoit pas été de leur côté) en auroient pû demander les intérêts, & que faute de ce païement on ne pouvoit point renverser une clause essentielle, qui avoit été le fondement du Mariage même, qu'il auroit fallu révoquer aussi à ce compte avec ses effets. De plus, la dot ne se donnoit pas à l'Infante en Equivalent des Roïaumes & Etats, mais des joïaux, meubles & autres biens propriétaires, comme le Texte du Contract de Mariage le marque assez: Ainsi son regrés en ce cas n'auroit pû aller qu'à ces sortes de biens de la succession de Pere & de Mere.

Des personnes passionnées pour le parti des Bourbons, & peu versées dans le Droit ont allegué quelques autres raisons de peu d'importance contre la force de la Renonciation. Et comme on ne peut point faire préjudice au Droit d'autrui, ils s'imaginent que la renonciation d'un Pere ou d'une Mere ne sauroit détruire le Droit qui pourroit appartenir aux enfans: Et qu'ainsi ce que la Reine MARIE THERESE & le Roi son Epoux ont promis, ne sauroit nuire au Dauphin & à ses Enfans. Mais outre que le Roi Très-Chrêtien au moins ne pourroit donc pas appuïer les prétentions du Dauphin & de sa lignée, lié comme il est par son Serment: il faut savoir qu'il est vrai, qu'on ne peut point déroger au droit acquis d'autrui, & que même un Pere ne peut point diminuer celui de ses Enfans déja engendrez; mais quant à celui des Enfans futurs, toute la Jurisprudence (par raport aux dispositions qu'on peut faire à leur préjudice du consentement des autres intéressez, & avec confirmation du Prince, s'il en est besoin) les compte ici pour non-existens, & pour des non-êtres, qui sont sans attributs, & par consequent comme n'aïant encore aucun droit acquis; sans cela il seroit impossible de faire des Lôix, Pactes, Aliénations ou Transactions stables; puisque ceux qui ne sont pas encore ne sauroient être portez à consentir, & seroient toûjours reçûs à s'opposer à ce qui a été fait. Et cela auroit lieu sur tout entre les Princes ou les Républiques; car on ne pourroit jamais lier la posterité; & par consequent les Traitez, Cessions & Echanges, entre les Puissances, ne seroient que personnels, & seroient toûjours en danger d'être renversez.

Ce

Ce qui priveroit les hommes du moien de terminer les Guerres par quelque convention durable, & feroit par consequent contraire absolument au Droit Naturel, au Droit Divin, & au Droit des Gens. 1704.

C'est pourquoi la Cour de France voiant que toute la Terre avoit en horreur ces maximes, qui tendoient à violer les Sermens les plus exprès, & à renverser tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes; s'avisa enfin d'un autre expedient & prit le parti de reconnoître la Renonciation pour bonne & valable, afin de sauver (si cela se pouvoit) les apparences de la bonne foi. Mais ce fut après avoir forgé une chicane qui paroissoit propre à en éluder l'effet, & à éblouïr ceux qui se païent de paroles.

Ce fut à ce dessein que les Partisans de la France à la Cour de Madrit dresserent un Testament au nom du feu Roi; lors qu'il étoit près de sa fin, où dans l'Article XVII. on lui faisoit interpreter le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage de la Reine MARIE THERESE, avec la Renonciation qui y est inserée, d'une maniere contraire à tout ce qu'on avoit jamais entendu; comme si le but de cette Renonciation *n'étoit autre* que d'empêcher l'union des deux Couronnes sur une même tête; ce qui se pouvoit éviter (disoit-on) en appellant le Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, à la Couronne d'Espagne, à condition que si le Duc de Bourgogne venoit à deceder sans laisser de Successeurs en France, le Duc d'Anjou fut obligé d'opter, & qu'au cas qu'il voulut preferer la Couronne de France, le Duc de Berri son puîné devint Roi d'Espagne aux mêmes conditions, ce qui se devoit encore entendre de leurs Successeurs. Et le Roi Très-Chrétien acceptant ce pretendu Testament, a voulu se prevaloir de cette interpretation, & s'en est servi dans un Ecrit, qu'il a fait donner au Ministre que les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas tenoient à sa Cour, qui se plaignoit de la part de Leurs Hautes Puissances de la violation du Traité fait entre les Rois de France & d'Angleterre & les mêmes Etats. Pour ne point parler des Ecrits que les Ministres de France ont fait courir en Hollande & ailleurs, qui s'appuïoient sur cette même interpretation de la Renonciation de la Reine MARIE THERESE.

Il n'est point necessaire d'examiner ici, si le Testament où cette étrange explication a été mise en avant, doit être attribué au feu Roi, & si ce Testament est valable. L'on sait que le Roi encore peu de semaines avant sa mort, comme toûjours auparavant, s'étoit engagé envers l'Empereur de la maniere la plus forte, & la plus positive du monde, à lui conserver la Succession & à sa posterité, reconnoissant que cela étoit entierement conforme au Droit. L'on sait aussi que ce Prince avoit été toûjours constant dans ces sentimens, malgré toutes les sollicitations contraires, croiant qu'il y étoit obligé en conscience, & ne pouvant s'en departir sans faire à l'Empereur & aux siens le plus grand tort du monde, & sans plonger l'Espagne & toute la Monarchie, dans les plus grands malheurs; comme l'Empereur de son côté avoit été religieux observateur de sa parole & n'avoit jamais voulu écouter les offres les plus specieux qu'on lui avoit fait pour s'en departir. Ainsi il n'est point croiable que le feu Roi dans le dernier moment de sa vie se soit éloigné

1704. gné de ce qu'il avoit toûjours voulu sur de si fortes raisons, supposé que son esprit ait été dans son assiette; & qu'on n'ait point emploïé de mauvais artifices pour l'obliger à signer une disposition contraire à sa volonté constante & perpetuelle. Il faudroit des preuves claires comme le jour pour persuader que tout s'est passé comme il faut dans une action si étrange.

Les Loix Civiles ont suivi la raison naturelle, en voulant que les Testamens fussent accompagnez d'un bon nombre de témoins sans reproche, & d'autres solemnitez propres à exclure les supercheries. Si cela se doit observer dans le Testament d'un particulier, à combien plus forte raison doit-on y avoir égard quand il s'agit de la Succession d'un Roi & d'une des plus grandes Monarchies du Monde, & quand il y a tant de sujets de defiance. Il falloit ne rien ômettre de tout ce qui pouvoit lever les soupçons & les doutes. Il ne falloit pas enfermer le Roi, ni éviter la presence de la Reine, de l'Ambassadeur de l'Empereur & des Grands, contraires au parti des Bourbons. Il falloit qu'une si grande action & si extraordinaire fut comme publique. Il falloit que le Roi ordonnât de son mouvement, qu'on dressat un tel Testament, & non pas, qu'on lui en apportât un tout dressé, *& qu'on tâchât de le pousser après* à le signer.

Il falloit qu'on n'abusât point du nom de Dieu, & des Droits de la Conscience, & qu'on ne feignit point une sedition Populaire pour donner de fausses terreurs à un Prince destitué & agonisant, dont on s'étoit rendu maitre, & qu'on menaçoit cruellement de la damnation éternelle & de la violence toute prête, mais imaginaire, d'une canaille brutale, pour le forcer à signer ce qu'on vouloit: sans parler de plusieurs autres considerations qui rendent ce Testament insoûtenable.

Mais quand il auroit été fait par le Roi CHARLES II. de son plein gré & de la maniere du monde la plus incontestable, il ne serviroit de rien pour changer la loi fondamentale de l'Etat & de la Paix des Pirenées par une interpretation contraire au Texte, à la Raison & à toute la Jurisprudence; au préjudice des engagemens pris, & du Droit acquis d'autrui.

Tout le monde convient, qu'il n'est pas dans le pouvoir d'un Roi de disposer de ses Roïaumes par Testament, soit qu'il le fasse directement, ou qu'il prétende de le faire comme interprete des Loix ou Pactes, si cette interpretation ne se soûtient pas d'ailleurs; & les François ont assez fait voir cette vérité eux-mêmes, lors qu'ils n'espéroient pas encore qu'un Testament d'un Roi d'Espagne leur pourroit être favorable. Il s'agit donc d'examiner cette interpretation en elle-même, savoir s'il est vrai, qu'un Prince de Bourbon descendant de la Reine MARIE THERESE peut hériter l'Espagne nonobstant la Renonciation de cette Princesse, pourvû qu'il ne soit point en même tems héritier présomptif de la Couronne de France; Et si cette exception se peut soûtenir, sous prétexte que le motif de la Renonciation n'est autre que l'empêchement de l'union des deux Couronnes sous un même Roi & cesse ainsi en sa personne.

Pour renverser cette exception de fonds en comble & faire voir qu'il n'y a jamais eu de chicane plus insupportable, & moins capable d'excuser la violation

tion des Traitez & des Sermens les plus folemnels; il eſt plus que ſuffiſant de montrer: 1. Que les Juriſconſultes condamnent en general depuis long-tems cette *exception du motif ceſſant:* 2. Que la France en fait un très-mauvais uſage. 3. Qu'on auroit dû parler tout autrement, dans le Contract de Mariage, ſi cette exception eut été conforme au ſentiment des Contractans. 4. Que ce motif même, qu'on pretend ceſſer ne ceſſe pas ici. 5. Que l'Acte de Renonciation marque cela lui-même. 6. Qu'il paroît, qu'on doit avoir encore d'autres motifs. 7. Que l'Acte même en donne des marques. 8. Que cela eſt dit expreſſement. 9. Qu'on particulariſe même en termes formels encore un autre motif, qui a lieu ici, outre ceux qu'on peut ſous-entendre. 10. Qu'enfin quand tous les motifs marquez ceſſeroient veritablement, l'exception du motif ceſſant eſt rejettée en termes formels dans l'Acte même. On verifiera tous ces points par ordre. 1704.

Primo. L'Exception du motif ceſſant qu'on met ſur le tapis dans le pretendu Teſtament, eſt ſi peu applicable ici, qu'il n'y a point de vrai Juriſconſulte, qui oſe raiſonner comme on y fait, de peur de ſe proſtituer. Il ne faut avoir que ce qu'on appelle une Juriſprudence cerebrine, c'eſt-à-dire, que les perſonnes peu inſtruites ſe forment de leur tête ſur des legeres apparences, pour confondre la *condition avec la cauſe* exprimée dans quelque diſpoſition. Les vrais Juriſconſultes y ont pourvû, il y a long-tems, en rejettant cette exception dans un tel cas. Caïus ancien Juriſconſulte Romain dans la dix-ſeptieme loi du titre des Digeſtes, qui traite des conditions & deſignations, remarque, que ſi le Teſtateur dit, je donne ma terre à Titius, parce qu'il a eu ſoin de mes affaires, ce leg eſt dû, quand la raiſon ſe trouveroit fauſſe: mais ſi la raiſon avoit été marquée conditionnellement, c'eſt-à-dire, ſi le Teſtateur avoit dit, je lui donne la terre, s'il ſe trouve, qu'il a eu ce ſoin-là; rien ne lui ſeroit dû en cas que cela ne ſe trouvât point vrai. Cette diſtinction eſt fort judicieuſe: il y a bien de la difference entre *ſi*, & *parce que*: l'Enonciation modifiée par un *ſi* eſt en ſuſpens; mais l'Enonciation dont on veut donner la raiſon, eſt pure & abſoluë, & peut ſubſiſter quand cette raiſon n'auroit point de lieu. Souvent les hommes n'expriment pas tous leurs motifs, ou ſe ſervent de pretextes pour couvrir leurs veritables raiſons, & cela ſuffit ſans deroger à leur volonté & à ſon effet, ſur tout dans le cas, où leur diſpoſition pourroit ſuffire quand ils n'en donneroient aucune raiſon.

2. Dans les Contracts auſſi (pour ne point dire qu'il ne s'agit pas tant des raiſons qui ſont marquées que de celles qui ſont les veritables) on ne peut point en interpreter les motifs comme l'on veut au prejudice d'autrui. Autrement il ſeroit aiſé de renverſer toutes les Conventions ſuivant la nouvelle Methode que la France a voulu introduire pour ſe departir du dernier Traité qu'elle avoit fait avec le feu Roi d'Angleterre, & les Etats Generaux ſur la Succeſſion d'Eſpagne; où elle a voulu emploier la même *exception* frivole *du motif ceſſant*; en poſant tel motif que bon lui ſemble, & puis le faiſant paſſer pour ceſſant quand bon lui ſemble. Car elle pretendoit que le motif unique du Traité avoit été d'empêcher la Guerre, ce qui n'étoit point, puis qu'on

1704. qu'on devoit avoir égard non seulement à la Paix, mais encore à la justice: Et si pour conserver la Paix on vouloit tout souffrir, les plus mechans prevaudroient par-tout.

La même Couronne pretendoit aussi que ce motif cessoit & que la Paix se conserveroit mieux par l'acceptation du pretendu Testament; supposant contre toutes les apparences que personne n'oseroit remuer après un tel coup. Ainsi cette exception est un beau moien de justifier toutes les violences. Car on peut dire que le but de tous les Traitez est la Paix; mais en les violant, & en se rendant maître des Forces d'autrui on a trouvé le moien le plus sûr de la conserver, personne après cela n'étant en état de faire resistance. Voilà le bel usage que la France fait de l'exception du motif cessant. On montrera dans le dernier point que le Contract de Mariage la rejette en termes exprès.

3. Quoi que cela seul soit plus que suffisant, neanmoins il y a bien d'autres choses à dire encore, qui detruisent absolument cette chicane. Il est clair sur tout, que si l'intention de ceux qui sont intervenus à la Renonciation avoit été uniquement d'empêcher la jonction des deux Monarchies dans la personne d'un seul Monarque, & de limiter la disposition à ce seul cas; ils pouvoient & devoient parler comme on a coûtume de s'expliquer dans des rencontres d'une si grande importance, pour obvier aux doutes & prevenir les difficultez; c'est-à-dire, ils devoient exprimer clairement qu'en cas que le Roi LOUÏS XIV. eut deux Enfans mâles de la Reine MARIE THERESE, le second pourroit succeder en Espagne, ou s'il n'avoit qu'un Mâle avec des Filles, ou des Filles seulement; l'aînée des Filles y pourroit succeder, &c. au lieu qu'il est dit tout le contraire, comme on remarquera tantôt. Peut-on croire qu'un aussi habile Negociateur que le Cardinal Mazarin, & tout le Ministere de France (qui songeoit dès lors aux moiens d'éluder cette Renonciation; comme les Lettres du Cardinal & les Discours publiez immediatement après le Mariage l'ont fait connoître) auroit negligé de faire marquer distinctement une disposition de cette consequence en faveur de la Maison de Bourbon; s'il avoit vû jour pour cela; s'il avoit sçû que c'étoit le sens de l'Acte, & s'il avoit osé en faire la moindre mention: Il faudroit en effet avoir perdu le sens commun pour se le persuader; & cela seul suffiroit pour prouver certainement, que l'interpretation qu'on a forgée un peu tard, est ridicule & insupportable. Car on ne doit jamais admettre des interpretations, qui obligent celui qui s'y fonde de confesser, ou que ceux qui ont part à l'Acte, & qui plus est lui-même, ou ses Predecesseurs, & les Ministres qu'on a emploiez de son côté ont été stupides au dernier point, ou qu'autrement ils ont été malicieux au suprême degré & pleins de fraude, dont il est injuste, que les Coupables, & leurs Principaux, ou leurs Successeurs profitent: Or l'interpretation qu'on vient de controuver est de cette nature. Car si la Cour de France a ignoré, ou manqué de faire exprimer un sens si manifeste, s'il étoit le veritable, ceux qui avoient part à l'affaire étoient les plus stupides de tous les hommes; mais s'ils n'osoient point le mettre sur le tapis, voïant bien qu'il seroit rejetté d'abord, & qu'il étoit contrai-

re

re à la nature de l'Acte, qui ne pouvoit point passer avec cette déclaration, comme c'est la verité toute évidente; ils songeoient à malice & fraude; supposé qu'ils aient en ce sens *in petto*, & prétendu de s'en servir en tems & lieu. Ce qui suffit pour rejetter ce sens (quand d'ailleurs il seroit passable) & pour faire l'interpretation contre ceux qui ont part à une telle conduite. Mais s'ils n'ont point fait marquer le sens, & ne l'ont point eu en pensée non plus, eux qui y avoient le plus d'intérêt, il est de la derniere évidence, que ce n'étoit donc pas l'esprit du Contract ni le sens des Contractans; mais il se trouve de plus, que le contraire de ce sens y est exprimé fort clairement, ce qu'ils ne devoient point permettre, s'ils n'y consentoient pas, ou bien il faudroit qu'ils eussent été stupides au delà de tout ce qu'on peut s'imaginer. 1704.

4. Qui plus est, l'exception du motif cessant n'a point de lieu, puisque ce motif de l'empêchement de l'union des deux Couronnes, qu'on allegue comme unique cause de la Renonciation, ne cesse point. Il est vrai, que maintenant on s'abstient d'unir des Couronnes, mais on se met dès à present en état de les pouvoir unir un jour, lorsque l'occasion s'en presentera. Et quoi qu'on promette de s'en abstenir encore à l'avenir, il n'y a point de sureté: car outre qu'en general ces distinctions & reservations sont perilleuses & sujettes à caution dans une si grande affaire; les sujets de défiance ne sauroient jamais être plus grands, qu'ici, puis qu'on n'aura d'autre assurance contre ce qu'on craint, que la parole & la bonne foi des Bourbons, chez qui l'on fait profession ouverte par les discours & les raisonnemens, & plus encore par les faits, & les actions, de n'être point esclave de sa parole. Ne peut-il pas arriver aisement que le fils aîné du Dauphin manquant en France, ou sa lignée, le second ou quelqu'un de sa posterité, déja Roi d'Espagne, lui succede chez les François; qu'on sera alors biens moins en état qu'à present de mettre à la raison, & de faire lâcher prise chez les Espagnols: danger des plus évidens; & où il seroit inexcusable de s'exposer, sur tout avec des gens chez qui les Promesses, les Traitez & les Serments ont si peu de force. Et afin qu'on n'en prétende point cause d'ignorance quelque jour, la France vient de nous l'insinuer tacitement, pour ne pas dire bien clairement; lors que le Duc d'Anjou partant pour l'Espagne se reserva éventuellement les Droits sur la France par un Acte solemnel mis par écrit, qu'on a voulu faire paroître en public; où l'on a ômis tout exprès la clause & limitation mise dans le susdit Testament attribué à CHARLES II. sur lequel toute la prétenduë Roïauté du Duc d'Anjou étoit fondée, savoir qu'un Roi d'Espagne succedant en France doit quitter la Monarchie Espagnole. Et puis qu'on a ômis cette clause, quand la memoire en étoit encore fraîche, dans un endroit où elle devoit entrer le plus naturellement, il est de la derniere évidence qu'on l'a ômise à dessein & de propos déliberé; & qu'on doit s'attendre qu'une telle clause aiant été méprisée & ômise, quand on n'y devoit avoir égard qu'en paroles; on la negligera à plus forte raison, quand il faudra l'observer en effet, & se priver volontairement d'une grande Monarchie: Chose d'ailleurs fort difficile à digerer, & où la nature patiroit bien sans contredit. Qui doute qu'alors on ne se moquera point du pretendu Testament,

1704. ment, si peu valable d'ailleurs; autant & bien plus qu'on s'est joué, & se joue encore de la plus forte Renonciation qui fut jamais, tantôt ouvertement & tantôt par des chicanes où la mauvaise foi est toute visible.

5. Ainsi la necessité évidente & le salut de l'Espagne (afin qu'elle ne soit point un jour réduite en Provinces, demande qu'on ne l'y expose pas, après tant de sujets de craindre qui sautent aux yeux: & le moien le plus sûr d'éviter cette fatale conjonction, est celui que l'Acte de la Renonciation a suggeré lui-même; c'est-à-dire *de prévenir dès à present* (ce sont les termes formels) *les occasions d'une pareille conjonction*; & ainsi de couper entierement le fil de la Succession des Princes François en Espagne, pour faire cesser l'esperance des mêmes François & la crainte des Espagnols. Tellement qu'outre la raison inconteſtable, les termes de l'Acte même marquent que le motif de l'empêchement de la conjonction des Couronnes ne cesse point, tant qu'on n'en a point *prévenu* jusqu'aux occasions; sur tout quand on n'évite pas une occasion aussi pleine de danger & aussi peu susceptible de remede, que celle de mettre un Prince *presque héritier presomptif* de la Couronne de France sur le Trône des Espagnes.

6. Mais quand on voudroit s'imaginer ou supposer contre les plus grandes évidences du monde, que ce motif de la Renonciation, qui consiste à prévenir le danger de la conjonction des deux Couronnes sur une même tête, cesse entierement, & quand on sauroit par une prophetie immanquable & divine, que la Branche de l'aîné du Dauphin ne finira jamais en France pour faire place à celle qui veut s'établir en Espagne, il faut savoir qu'il y a encore d'autres motifs de la Renonciation qui subsistent. Car on a crû sans doute, en faisant le Traité des Pirenées & le Contract de Mariage, que le danger pour l'Espagne & pour toute la Chrêtienté ne seroit guéres moindre, si ces deux grandes Couronnes étoient jointes dans la même Maison de Bourbon si formidable déja; & si deux Rois si étroitement unis & dont les grands Païs sont joints immediatement & de plein pied, se trouvoient en état de s'entr'aider à opprimer les Grands & les Peuples des Roiaumes & Provinces de la Monarchie Espagnole, & même la Liberté de l'Europe. Danger qui n'a jamais été plus grand que maintenant, que le Roi de France gouverne aussi absolument la Monarchie d'Espagne usurpée sous le nom de son Petit-Fils, que celle de France même.

7. Outre que la raison fait connoitre qu'on a voulu exclure la Race des Bourbons de toutes les manieres, l'Acte même de la Renonciation le dit clairement, & en donne des marques certaines: puisque cet Acte ne permet pas même que les Filles des Princes Bourbons succedent en Espagne, & qu'il leur donne exclusion aussi bien qu'aux Mâles. Car on y fait renoncer l'Infante MARIE THERESE pour toute sa posterité *Mâles & Femelles* de quelque degré qu'ils puissent être. Donc il est évident, qu'on n'a point voulu être soûmis en Espagne à qui que ce fut de la Maison de Bourbon, sans distinguer s'il feroit en même tems Roi de France ou non; puis qu'on a déclaré que cette Renonciation devoit s'étendre jusqu'aux Filles descenduës de l'Infante mariée en France, quoique ces Filles n'y puissent point succeder suivant

suivant l'hypothese de la Loi Salique. Donc il faut qu'il y ait encore d'autres motifs que l'empéchement de la conjonction des deux Couronnes, & que le sens de l'Acte ait été plus étendu. 1734.

8. Mais afin qu'on n'en puisse point douter en aucune maniere, l'Acte même le dit formellement, & parle de ces autres motifs: après quoi c'est un abus insupportable & une audace sans exemple d'avancer avec les Partisans des Bourbons, que le motif de la Renonciation n'*étoit autre* que la crainte de voir les deux Monarchies unies; car dans le dit endroit du Contract de Mariage de la feuë Reine de France, ou dans l'Acte de la Renonciation, il est dit expressément, *attendu la qualité des susdites & autres justes raisons, & notamment celle de L'EGALITE, qui se doit conserver.* Il y a donc eu plus d'un motif, & cette crainte de l'union des deux Couronnes n'est pas l'unique.

9. Et il est visible de plus, qu'on nomme même ici un de ces autres motifs, savoir *l'égalité* qui *se doit conserver*, c'est-à-dire, l'égalité entre les deux Couronnes, & cette égalité ne peut signifier sans doute que la *Retorsion* ou *Talion* contre les François, qui ne permettent point que d'autres, & particulierement ceux qui sont descendus des Filles de France mariées en Espagne, succedent chez eux; comme ils l'ont fait connoître lorsque l'Infante ISABELLE Fille de PHILIPPE II. Roi d'Espagne & de la Reine ELISABETH de la Branche de Valois, prétendoit à la Succession de France après l'extinction de cette Branche; pour ne rien dire des anciennes prétentions d'EDOUARD III. Roi d'Angleterre & autres Descendans des Filles de France, qu'on y a exclus, ce qui oblige les autres Etats de rendre la pareille aux François. Ce Droit de Retorsion est fondé dans l'équité naturelle & pratiqué entre differens Etats. Car on ne permet point par exemple dans un Païs que les Sujets d'un Etat voisin y heritent, si ce même Voisin n'en accorde autant aux nôtres. Et cette raison a lieu sur tout dans la Succession des Etats & des Roiaumes, puis qu'autrement le Roi de France pouvant acquerir d'autres Etats par des Mariages sans que d'autres Rois en puissent esperer autant dans le Roiaume de France; les François par cette seule raison seroient capables enfin d'absorber la meilleure partie de l'Europe, comme ils commencent de vouloir faire dès à present. Ainsi quand le motif de la crainte de l'union des deux Couronnes cesseroit, il en reste assez d'autres; il est aisé même de juger qu'il y en a eu, qu'on n'a point voulu exprimer nettement dans l'Acte: comme l'apprehension que la liberté des Roiaumes & Provinces d'Espagne pourroit être opprimée, par les Bourbons accoûtumez au Gouvernement Despotique & assez puissans pour l'introduire par tout où ils auroient mis le pied, la forte repugnance, que les veritables Espagnols ont eu & doivent avoir encore à recevoir le joug de leurs Ennemis, & à se soûmettre à un Prince François, après tant de maux, que la même Nation leur a fait ou tâché de faire; le dessein de conserver la Monarchie dans la Maison d'Autriche, dont le Gouvernement est si doux & si conforme aux Droits & aux humeurs des Espagnols; l'exemple de la Renonciation d'ANNE d'Autriche mariée à LOUIS XIII, & d'autres raisons dont il est inutile de mettre ici le detail.

1704. 10. C'est pourquoi comme toutes les raisons de la Renonciation ne pouvoient pas bien être exprimées, & qu'il n'étoit pas même nécessaire d'en exprimer dans l'Acte dont il s'agit; on y a mis une clause qui décide tout, & détruit tellement cette chicane du motif cessant dont on a voulu se servir pour éblouïr les gens; qu'après cela on ne sauroit s'y fonder sans une imprudence extrême. C'est que le Contract de Mariage, ou l'Acte de la *Renonciation* disent en Termes formels: que ladite *Dame* Marie Therese *dit & déclare* être *demeurer bien & dûement excluse ensemble tous ses Enfans ou Descendans mâles ou femelles, encore qu'ils* voulussent *ou pussent dire* & prétendre *qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent & doivent considerer lesdites raisons* de la chose publique *ni autres auxquelles ladite exclusion se pourroit fonder......* parce que comme il a été dit en aucun cas, ni en aucun tems, ni en quelque maniere qui peut advenir, ni elle, ni eux ses Hoirs & Successeurs, n'ont à succeder ni à prétendre pouvoir succeder, &c. Est-il possible de trouver des paroles plus claires & plus fortes pour détruire l'exception frivole du motif cessant mise en avant dans le prétendu Testament que les Bourbons font valoir. Et ne faut-il point avouër, si l'on prétend que des Déclarations si solemnelles fortifiées par des Sermens, ne servent de rien, que c'est en effet déchirer tous les Traitez, fouler aux pieds le Droit des Gens, renoncer à toute justice parmi les hommes, & se moquer de Dieu même vangeur des fraudes & des parjures.

Ainsi la Renonciation pure & absoluë de la feuë Reine Marie Therese pour elle & pour sa posterité subsistant dans sa pleine vigueur, il n'y a plus lieu de douter que l'Empereur seul & sa lignée a droit sur la Succession d'Espagne préférablement à tout autre, & que Sa Majesté Imperiale aussi bien que la Loi des Romains aiant cedé leurs Droits à l'Archiduc second Fils de l'Empereur maintenant Charles III. Roi d'Espagne, Sa Majesté Catholique doit être reconnuë par tout pour véritable & unique Successeur & Monarque de toutes les Provinces de la Monarchie Espagnole. On peut même dire que la France venoit de reconnoître que la lignée de l'Empereur a de l'avantage du côté du Droit, puis qu'en faisant tout fraschement son Traité du prétendu Partage, elle avoit consenti que l'Archiduc auroit le Corps de la Monarchie Espagnole, dont on ne vouloit détacher que les Etats d'Italie qui devoient être partagez entre le Dauphin & le Duc de Lorraine, sans parler de quelques autres changemens de moindre importance.

C'est pourquoi les Partisans des Bourbons deboutez du côté du Droit de Succession, ont recours maintenant à une prétenduë possession legitime, comme si les Peuples de la Monarchie Espagnole avoient reçû volontairement le Duc d'Anjou pour être leur Roi. Mais on ne doit point attribuer à toutes ces Nations sans une preuve manifeste, qu'elles aïent eu intention de commettre une injustice criante, & de déroger au Droit du legitime Successeur; c'est un des plus grands principes de la justice, qu'excepté le cas d'une nécessité extrême & indispensable, qui n'a point de loi, on ne peut ôter à personne ce qui lui appartient, sans qu'il soit coupable. Or que peut-on

on imputer à l'Empereur, qui par un grand principe de droiture a rejetté les offres très avantageux de la France & des autres Puissances qui avoient fait le Traité de Partage, la vûe de Sa Majesté Imperiale étant de ne rien faire qui ne fut conforme au Droit, & dont le Roi & les Peuples d'Espagne se pussent plaindre avec apparence de justice; aussi le feu Roi étoit-il fermement resolu de tenir parole à Sa Majesté Imperiale, & ce qui a été fait comme de sa part à l'article de la mort doit etre compté pour rien, comme on l'a assez montré. On sçait d'ailleurs que lors même qu'il arrive qu'une force majeure oblige les Sujets, & tout un Païs de prêter hommage à un Conquerant usurpateur, ou d'abjurer leur Maître, comme il arrive souvent dans la Guerre, quand une Place est prise par les Ennemis; le véritable Seigneur a toûjours son Droit sauf & entier, jusqu'à ce qu'il y renonce par le Traité de Paix, ou autrement. Or si cette force ou necessité meme ne detruit point le Droit du Seigneur legitime, combien moins sera-t-il detruit ici, où cette necessité ne se trouve point? car le Roi Très-Chrétien n'avoit garde de se rendre maître de la Monarchie Espagnole assurée du secours du reste de l'Europe; outre que les Fiefs & Terres de l'Eglise de Rome & de l'Empire Romain ne peuvent point être donnez à celui qui n'y a point de Droit sans le consentement du Seigneur du Fief. 1704.

On dira peut-être que les Espagnols ont été forcez de se donner à un Prince François pour éviter le demembrement de quelques parties de la Monarchie dont ils étoient menacez, & qu'ils ont mieux aimé faire un coup de desespoir que de s'y resoudre, suivant ce que l'Ambassadeur d'Espagne avoit prédit dans son Memoire presenté à la Haie. On a repondu souvent à cela, que quand ce demembrement eut été inevitable, ce seroit sans doute une action plus que desesperée & digne seulement d'un enragé que de se perdre, & le tout pour ne point perdre une partie; & de se soumettre à l'Esclavage d'un ancien Ennemi, plûtôt que de dominer sur quelque Province de moins. Ainsi il n'y a point d'apparence qu'on puisse attribuer à une Nation aussi grave & aussi sage, que l'Espagnole des sentimens si deraisonnables, & qui approcheroient de la folie; mais outre que l'Empereur n'avoit point de part à ce demembrement, & ne pouvoit point en être responsable, & par consequent n'en devoit point souffrir; & qu'il n'étoit rien de plus indigne de la generosité Espagnole que de recompenser de toute leur Monarchie celui qui faisoit tout le mal, & étoit l'auteur de ce pretendu demembrement; qu'il n'avoit peut-être mis en avant, que pour leur tendre ce piege: & que de plus les Espagnols en se donnant à un Prince de Bourbon & ne voulant point reconnoitre le Successeur legitime, causeroient eux-memes le demembrement qu'ils abhorrent, parce qu'ils detacheroient volontairement de leur Corps, les Fiefs de l'Empire, & de l'Eglise, dont ils n'ont point droit de disposer au prejudice de celui qui y succede en vertu des Loix des Fiefs: Outre tout cela, dis-je, il s'en falloit beaucoup que le demembrement que la France avoit projetté fût une affaire si certaine, & si inévitable, qu'elle dût porter à une resolution desesperée.

Car il s'agissoit dans le pretendu Partage de donner au Dauphin les Roiau-

1704. mes de Naples & de Sicile avec les Places Espagnole de la Toscane. Mais non seulement l'Empereur & les Peuples de ces Roiaumes, mais aussi le Pape & presque tous les Princes & Etats Catholiques y étoient contraires, les Princes Protestans aussi & les Rois du Nord, qu'on invitoit à aquiescer au Traité, n'y vouloient point avoir de part; & tout l'Empire s'opposoit ouvertement à un Traité où l'on disposoit du Milanois & des autres Fiefs Imperiaux. Or les Forces de la Monarchie Espagnole se joignant à ce parti, il n'auroit pas été trop aisé à la France de s'emparer des Roiaumes de Naples, de Sicile, & de Toscane, où elle ne pouvoit aller facilement que par Mer, & où l'Empereur pouvoit aller avec plus de facilité par Terre, aiant le Milanois pour lui & apparemment aussi la Republique de Venise, le Duc de Savoie, & tout le reste de l'Italie. Les Anglois & les Hollandois n'auroient secouru la France tout au plus que par un Secours dont elle n'avoit point besoin, c'est-à-dire avec leurs Flottes. Car il ne faut point croire que pour maintenir le Partage ils eussent voulu attaquer l'Espagne. les Païs-Bas, on l'Empire; aussi le Traité ne les y obligeoit point. Le Parlement d'Angleterre n'auroit point concouru à l'execution de ce Traité, quand même le Roi d'Angleterre seroit resté en vie; ce Traité paroissant aux Anglois contraire à leurs vrais interêts, comme ils le firent connoître aussi-tôt qu'ils en eurent la connoissance; & la France entreprenante comme elle est, & se mettant si peu en peine des Traitez & de ses Amis, auroit fait sans doute bientôt des demarches qui auroient dispensé & l'Angleterre & la Hollande d'executer leur parole, & auroit même autorisé ces Puissances à épouser le parti opposé. L'explication même du Traité leur en fournissoit un sujet. Car les François pretendent soûtenir cette maxime extraordinaire que ce qui appartient à leur Roi, est uni, & comme incorporé à la Couronne. Mais il y avoit une clause dans le Traité qui étoit contraire à cette incorporation, car les Roiaumes de Naples & de Sicile étoient accordez au Dauphin & à sa Posterité mâles & femelles, ce qui ne sçauroit avoir lieu à l'égard des Païs incorporez dans la Couronne de France, où l'on pretend que les Femmes ne succedent point. Mais apparemment, si le cas fut jamais arrivé qu'une Fille eut dû succeder aux Roiaumes de Naples & de Sicile au prejudice d'un Roi de France; on se feroit moqué de cette clause du Traité, & on se feroit fondé sur la maxime pretendue de l'incorporation: donc ces Puissances avant que de travailler à l'execution du Traité de Partage avoient droit de demander à la France une sûreté suffisante contre cette pretention d'incorporation, qu'on avoit droit de craindre, & qu'on ne pouvoit point ignorer, puisque les François ont assez publié leur maxime; sans parler de beaucoup d'autres raisons qui pouvoient brouiller cette Triple Alliance, dont la liaison étoit si peu naturelle.

Il n'y avoit donc point d'ombre de necessité qui put porter les Roiaumes & Provinces de la Monarchie d'Espagne à se donner à un Prince de Bourbon contre le Droit incontestable de l'Empereur. Mais aussi il ne se trouve point que la reception volontaire du Duc d'Anjou pour Seigneur ou Roi, que les Partisans des Bourbons attribuent à ces Peuples, soit averé. La volonté des Nations

Nations ne s'explique point par les Magistrats ou Regens, mais par les Assemblées des Etats des Roïaumes, & des Provinces. Il falloit donc que ceux qui s'étoient érigez en Regens, assemblassent ce qu'on appelle *Las Cortes* ou les Etats, tant en Castille qu'en Arragon, avant que de prendre la moindre résolution sur la Succession. Car on sçait bien, qu'un Roi n'a point de Droit de donner son Roïaume par Testament, quand même celui qu'on attribuë à CHARLES II eût été dans les formes; quand aux Gouverneurs ou Vicerois des Païs-Bas, du Milanois; de Naples, & de Sicile, que le feu Roi avoit continuez jusqu'à nouvel ordre du Successeur (quoi qu'ils n'en eussent point besoin) ils avoient Droit & obligation non seulement d'assembler les Etats des Roïaumes ou Gouvernemens, pour résoudre ce qui étoit à faire par *interim*, & de recourir à l'avis des Seigneurs supremes des Fiefs, là où il y en avoit; mais aussi de se rapporter aux Assemblées des Etats des Roïaumes d'Espagne; & de communiquer avec elles; & en attendant de garder le Païs pour le véritable Successeur. Il est bien manifeste que si on eût observé ces formalitez requises, & qu'on se fut conformé à la volonté des Etats & des Peuples, comme à l'avis des Seigneurs des Fiefs; toute crainte des armes étrangeres, aussi bien que toutes mauvaises pratiques au dedans venant à cesser, le Droit de la Maison d'Autriche qui conservoit tout dans l'état ancien, & dans son entier, auroit prévalu sans difficulté. Mais au grand étonnement de tout le monde ceux qui avoient en main le timon du Gouvernement, n'ont rien fait de cette nature, pour avoir le véritable sentiment des Peuples & des Intéressez, tout au contraire quelques personnes de la Cabale à la Cour d'Espagne se sont fait nommer pour Regens dans le prétendu Testament attribué au feu Roi, ils ont proclamé le Duc d'Anjou, personne n'a osé s'y opposer, intimidé par la crainte de la Faction Françoise, & de peur d'être mal-traité. La conservation, l'amour du repos, & la terreur d'un Parti déja prévalant a fait le même effet dans les Provinces d'Espagne; & les Gouvernemens au dehors ont suivi le torrent, & ont été gagnez: Cependant ces irregularitez & ces violences ne sçauroient point donner de Droit à l'un, ni en ôter à l'autre, ni passer pour la volonté des Peuples. 1704.

On n'a qu'à venir à l'épreuve pour s'en assurer: Que les Bourbons s'ils osent, rendent la liberté aux Païs de la Monarchie & les laissent choisir volontairement & de plein gré un Roi pour les gouverner; qu'ils fassent cesser la terreur des Armes, & que les François nouveaux venus sortent de Madrid & de toute l'Espagne, mais sur tout des Païs-Bas, & du Milanois. Le Roi CHARLES III. & ses Alliez en feront autant, & feront retirer leurs Troupes, & on verra de quel côté tombera le choix.

Maintenant le Droit de la Maison d'Autriche parvenu au Roi CHARLES III. étant pleinement établi, il n'est point nécessaire de prouver amplement le second point de cette Déduction, qui est que la Conscience & la considération du Bien public & du salut de la Monarchie, doit porter les Grands & les Peuples à se ranger du côté de leur vrai & legitime Roi. Car quand à *la Conscience*, le Droit du Prince étant clair suivant ce qu'on vient de montrer on n'en peut prétendre cause d'ignorance, & les Bourbons refusant tout ju-

1704. gement ou arbitrage, & ne se fondant que sur les Armes & les Usurpations ils se condamment eux-mêmes, & reconnoissent le Droit du Roi, comme ils avoient déja fait en effet dans leur prétendu Partage: & afin que tout le monde le reconnoisse généralement, il ne faut que sçavoir lire ce qu'on a voulu mettre à la fin, c'est-à-dire *l'Extrait du Contract* de Mariage de Louïs XIV. & de l'Infante MARIE THERESE, *ou de l'Acte de la Renonciation*, qui est la Piéce la plus décisive du monde; & comme il ne s'agit pas seulement du Droit du Roi, mais encore du salut de la Monarchie, qui est sur le point d'être précipitée irremediablement dans un abîme de malheurs; la conscience de ceux qui sont en état de contribuer en toute sorte de manieres à redresser les choses, en demeure chargée, & ils seront responsables devant Dieu & devant les hommes des maux horribles qu'ils auront causez, ou qu'ils pouvoient empêcher. Car ceux qui auroient peut-être pu se flatter au commencement de cette Révolution contre toute sorte de raisons, que la Monarchie demeureroit en Paix, & qu'on pourroit recevoir un Prince de Bourbon Petit-Fils du Roi Très-Chretien, sans recevoir le Joug Despotique de la Domination Françoise, auront été desabusez de ces esperances frivoles, par l'évenement, & par les entreprises des François, qui les gouvernent déja la Baguette à la main.

Or que le salut de la Monarchie, & de la Nation Espagnole n'a jamais été dans un plus grand danger depuis l'Invasion des Sarrasins, c'est la chose du monde la plus visible. On ne peut pourtant se dispenser d'en toucher quelque chose, sans s'étendre dans un champ si vaste, pour faire voir qu'on doit attendre des grands malheurs d'un Roi Bourbon, & qu'on n'a rien à craindre d'un Roi Autrichien. Il faut considerer que les malheurs qui peuvent arriver par la volonté du Roi Bourbon, ou même malgré lui, par la consequence des choses, par ses volontez ou ses desirs, fondez, ou dans son inclination ou même sur son interêt, seront fort contraires au bien de l'Etat, & au genie des Peuples. Un Roi peut avoir des inclinations separées de ses interêts; & l'un pourra être aussi dangereux que l'autre. Or les inclinations des Bourbons sont connuës, s'ils chassent de race; du moins on doit présumer d'eux ce qui convient aux manieres de leur Nation. Car si même ils ne les suivoient pas entierement, ils auroient toûjours du panchant à les tolerer, pour ne pas dire à les favoriser; l'interêt d'un tel Roi ne seroit-il pas de donner sa confiance à ceux de sa Nation qu'il considereroit comme plus affidez & attachez à sa personne & plus propres à le servir dans ses desseins.

Les manieres des François sont absolument éloignées des manieres ou coûtumes d'Espagne. Il y a en France une grande liberté, sur tout par rapport au Sexe, & il est à craindre qu'ils ne l'introduisent avec eux au préjudice des bonnes mœurs. Aussi sçait-on ce qui a causé les Vespres Siciliennes, mais on ne veut point s'arreter sur une matiere si odieuse; il y a d'ailleurs une opposition infinie entre les usages d'Espagne & ceux de France, & il y a des Livres faits exprès sur ce sujet: D'un coté on est grave, serieux, & reglé: On est pour l'exacte observation des Loix & des Coutumes, on est bien aise de s'y conformer, & l'on veut que les autres s'y conforment; dans ce que les

les Loix n'ont point reglé, la Sageſſe de la Nation y a ſuppléé, & a introduit des Coûtumes qui tiennent lieu de Loix. Dans la converſation & le commerce de la vie, comme on ne veut point incommoder les autres, on n'en veut point être incommodé, & la Jeuneſſe même tient de la gravité de la Nation. Mais de l'autre côté, c'eſt-à-dire du côté des François, c'eſt tout le contraire. On ne ſe donne point de repos, & on n'en laiſſe point aux autres; le grave & le ſerieux paſſent pour ridicules, & la regle ou la raiſon pour pedanteſques; le caprice pout quelque choſe de galant, & l'inégalité dans la façon d'agir avec les gens pour une adreſſe: on ſe fourre dans les maiſons; on pourſuit les gens juſques chez eux, on fait des querelles mal à propos. La Jeuneſſe ſur tout fait gloire de ſa folie, & de ſes deſordres qui vont loin aujourd'hui, comme ſi c'étoit une marque de bel eſprit; elle ne reſpecte ni le Sexe, ni l'âge, ni le merite. 1704.

Peut-on s'imaginer que la Cour & les Provinces ſe rempliſſant de telles gens, qui ſeront même dans la faveur & dans les Emplois, la Nation Eſpagnole s'en puiſſe accommoder ſans ſe corrompre enfin par tant de mauvais exemples, à Dieu ne plaiſe que cela arrive jamais. On dira que ce ſont des bagatelles, mais ce n'eſt rien moins que cela; car outre que la pieté, la vertu, & la raiſon vont par deſſus toutes choſes, la douceur de la vie conſiſte en bonne partie à n'être point incommodé chez ſoi par des importuns dangereux; il eſt bien plus dur incomparablement d'être troublé, mocqué, affronté, & maltraité dans ſon domeſtique, dans ſa perſonne, dans les ſiens, & de trainer une vie pleine de chagrin cauſée par les mépris & les inſolences de ceux avec qui on a à vivre, & qu'on eſt obligé de ſouffrir malgré ſoi, & même de craindre; que d'être mis ſous le joug d'un Conquerant, ou d'être opprimé par un Tyran qui ne ſe prend qu'au general ou à la bourſe,

La conſideration de la Religion encore ne doit pas être de peu d'importance, ſur tout dans un Pais Très-Catholique. L'on ſçait qu'en France on n'eſt Catholique qu'à demi, & plût à Dieu, qu'on y fût aſſez Chrêtien. L'Autorité du Pape même dans les matiéres Eccleſiaſtiques n'y eſt conſiderée que lors qu'on les veut flatter pour les avoir à ſa devotion, & pour les opprimer un jour avec les autres. On a fait mille affronts à un * Saint Pontiſe, parce qu'il étoit Zelateur de la juſtice, & n'approuvoit point les deſſeins ambitieux de la France. On attaquoit ouvertement alors l'Autorité du Saint Siege, & on perſecutoit ceux qui la ſoûtenoient comme des Heretiques. On opprimoit les Libertez des Egliſes par les pretentions mal fondées de la Regale, contre la Doctrine expreſſe d'un Concile general de Lion; & des Evêques exemplaires, qui n'étoient point eſclaves de la Cour au préjudice de leur conſcience, étoient traitez avec la derniere inhumanité. De plus, il s'étoit formé depuis long-tems un grand parti dans l'Egliſe de France, qui tendoit à renverſer entierement l'Autorité du Pape, & à reformer pluſieurs Dogmes de l'Egliſe Catholique Apoſtolique & Romaine comme des abus. Ce parti triomphe maintenant parmi le Clergé Séculier de France, & on en verroit les effets un jour, ſi Dieu permettoit que la Maiſon de Bourbon obtint

* Innocent XI.

1704. tint la paisible possession des deux Monarchies, & que par conséquent le Pape avec Rome fut à sa discretion.

L'ambition de la France aussi a conservé les Mahometans en Europe, que l'Empereur étoit sur le point d'en chasser; Qu'on ne dise point que cette Couronne apprehendoit l'accroissement de la puissance de la Maison d'Autriche, car elle n'avoit qu'à prendre part à la depouille; La Grece avec la Thrace (pour ne rien dire de l'Asie) l'attendoient & lui étoient assurées. Mais elle a mieux aimé se réserver pour l'injuste Invasion de la Monarchie d'Espagne; & encore maintenant elle fait des efforts pour pousser la Porte Ottomanne à attaquer la Chrêtienté tout de nouveau. C'est cette Couronne qui par son avidité a causé une horrible effusion de sang Chretien depuis près de trente ans, en attaquant toûjours les autres, & presque tous les maux que l'Europe a souffert depuis ce tems-là, lui doivent être imputez. Ce sont là les merites que la Maison de Bourbon peut alleguer pour remporter un aussi grand prix que celui de la Monarchie d'Espagne, & pour l'ôter à l'Empereur toûjours fidele à son Dieu & à ses Alliez.

Mais le pis de tout est, que l'Atheïsme marche déja en France tête levée, que les pretendus esprits forts y sont à la mode, & que la pieté y est tournée en ridicule. Ce venin se repand avec l'esprit François, & par tout où ce genie met le pied & se rend superieur, il le porte avec lui. Se soûmettre à la Domination Françoise, c'est ouvrir la porte à la dissolution & au libertinage; aussi peut-on bien être assuré que la pieté ne sauroit regner où la justice est foulée aux pieds, ainsi que la France l'a fait tant de fois, & avec tant de hauteur: & si l'esprit insolent des François dès qu'ils sont les maîtres, doit obliger les honnêtes gens à ne les point laisser prendre le dessus dans leur Païs; leurs sentimens & leurs actions impies doivent effraïer les gens de bien & les bons Prelats, de même que tous ceux du Clergé qui ont du zele pour la Maison de Dieu. Il faut avoir assez bonne opinion des Princes Bourbons pour croire que les maux arrivent, & arriverônt malgré eux, & qu'ils ne favoriseront point le déréglement, ni l'impieté: Mais la mauvaise coûtume, quand les esprits y ont pris goût, est plus forte que les Ordonnances, & nous le voions maintenant en France même, où sous un Roi devot, severe, & absolu, le desordre & l'irreligion, sont allez au delà de tout ce qu'on a jamais vû dans le Monde Chrétien. Dieu veuille qu'on n'ait point besoin de se précautionner contre ce mal François, & que la Grandeur de cette Nation, qui va toûjours en croissant, si on ne s'y oppose, ne soit un nouveau fleau contre la Religion. L'Espagne s'en ressentira, les Eglises sur tout; & les Espagnols en seront les plus coupables s'ils se soûmettent à cette dangereuse Nation, & la mettent par là en état de maîtriser le reste de l'Europe.

L'Interêt, aussi bien que l'inclination du Roi Bourbon & des François, sera de se rendre absolus pour pouvoir exercer un Gouvernement Despotique. L'on sçait que cette forme de Gouvernement est établi en France, qu'elle y est exaltée par les flatteurs, & qu'un Petit-Fils d'un Roi de France ne sçauroit manquer d'être imbu de ces maximes. On y a reduit à rien les libertez des Grands & des Peuples; le bon plaisir du Roi tient lieu de tout,

les

les Princes du Sang Roïal même y sont sans aucune Autorité; les Grands ne sont que titulaires & se ruinent de plus en plus, pendant que des personnes de peu de consideration sont élevées pour servir d'instrumens à l'oppression des autres. Dans les Païs à Etats, on n'assemble les Etats que pour la forme, & ces Assemblées ne servent plus qu'à executer les ordres de la Cour, sans qu'on ait égard à leurs griefs. La Noblesse est appauvrie au dernier point, vexée par des chicanes & par des recherches, obligée de se consumer au service du Roi & de sacrifier son bien & son sang à l'ambition d'une Conquerant, pendant qu'elle ne se nourrit que d'esperances d'une fortune chimerique & d'avancemens qui ne sont donnez qu'à un très petit nombre. Ceux qui sont dans les Emplois Civils & sur tout dans les lucratifs, s'étant enrichis aux dépens du commun, parce qu'on leur lâche la bride, sont ensuite pressez comme des éponges par les revisions de leurs Comptes & de leurs Affaires, par la venalité des Offices, par la création des nouvelles Charges, & par des grandes sommes qu'on leur demande, sans aucun sujet, & qu'ils sont obligez de païer pour s'exempter de la vexation. Le Peuple est foulé sans misericorde & reduit au pain & à l'eau par les Tailles, Taxes, Impôts, Capitations, Quartiers d'Hiver & passages des Gens de Guerre; par des Monopoles, par des changemens de Monnoie qui enlevent tout d'un coup à tout le monde une bonne partie de son bien, & par mille autres inventions: & tout cela n'est que pour servir à l'insatiabilité d'une Cour qui ne se soucie point des Sujets qu'elle a déja, & qui ne cherche qu'à augmenter le nombre des miserables en étendant ses Etats. Maintenant tous les Peuples de la Monarchie d'Espagne étant sur le point d'éprouver le même sort; les véritables Espagnols qui aiment leur Patrie, & l'honneur de leur Nation n'en seront-ils point émus? 1704.

On n'a qu'à se figurer tout ce que l'esprit remuant & chicaneur des François est capable d'entreprendre en Espagne pour enrichir le Roi, & pour élever sa Puissance aux depens des Sujets. La France fourmille de donneurs d'avis & de Partisans de profession affamez de l'or & de l'argent des Indes & des richesses d'Espagne qu'ils devorent déja des yeux. Le Roi se rendra Maître du Commerce de l'Amérique, & disposera des Mines du Perou à son plaisir, en y introduisant des Entreprenneurs François; les particuliers n'en auront que ce qu'il leur faudra laisser pour continuer les ouvrages dont il n'est pas à propos que le Prince se charge. En Espagne on verra des Fermiers à la mode de France & des Gens d'Affaires qui succeront jusqu'à la moëlle du Peuple, pour l'obliger (diront-ils) à être plus industrieux & à travailler davantage; mais il ne jouïra gueres de son travail, dont le profit ne sera que pour la Cour & pour les Etrangers.

Les Gens de Justice, de Police & de Finances éprouveront de terribles reformes; on changera les uns, on retiendra les autres, & on leur donnera des Collegues comme on le trouvera à propos: & cela ne se fera gueres sans Finances, quand même on n'introduiroit pas ouvertement si-tôt la venalité des Charges. Il y en aura beaucoup qu'on forcera à se racheter pour s'exempter des vexations & des recherches pretenduës. Generalement on les

1704. les renverra à l'école chez les François, sous prétexte que tout est si bien reglé en France; mais dans le fonds afin que les François devenant leurs Précepteurs, entrent dans le secret de toute l'œconomie de l'Espagne, & se fourrent dans toutes sortes d'Emplois. S'ils changent quelque chose en mieux, ce sera non pas pour le bien des Peuples, mais pour celui du Roi, dont on sait que le Tresor ou le Fisque ressemble dans l'Etat, à la ratte dans le corps humain, de qui la grandeur énorme est la diminution des autres membres ou visceres: Outre que ces excessives richesses toutes prétes mettent les Rois en état de méditer des Conquêtes, & d'entreprendre des Guerres qui achevent de miner les particuliers & augmentent les desordres & les miseres du Genre-Humain.

Les Grands & les Seigneurs ne seront point exempts des vexations; au contraire ceux, dont la Puissance sera tant soit peu ombrage seront bien-tôt mis au petit pied: on les envelopera dans les recherches du Domaine de la Couronne aliené, & on les obligera d'y renoncer sous plusieurs prétextes: On leur donnera des Emplois d'une flateuse distinction, mais qui seront somptueux & propres à les ruiner: on engagera les Gentilshommes dans le luxe & dans les Procès; on les obligera de paroître à la Cour, à l'Arriére-Ban & dans les Armées sous peine d'etre méprisez & même mal-traitez. Les Emplois lucratifs & de confiance seront, ou pour les étrangers, ou pour de petits compagnons du Païs, souples & bons à tout faire & à tout souffrir, sans se soucier de l'honneur & du bien de la Patrie. Les Gens d'Eglise ne seront gueres mieux traitez, & l'exemple de la France leur servira de Loi. Le Roi assisté de celui de France forcera le Pape à tel Concordat qu'il voudra; la Cour s'emparera de la Collation presque de tous les Benefices, & donnera des pensions là-dessus: elle introduira la Regale dans sa rigueur; les Juges Séculiers reformeront les Sentences Ecclesiastiques sous prétexte d'abus; on rognera les aîles aux Prélats qu'on croira trop riches; & on demandera tant de dons gratuits coup sur coup, que la condition du Clergé ne sera point meilleure que celle des Laïques, dont ils seront obligez d'aider à supporter la misere.

Pour ce qui est des affaires publiques, il peut arriver fort aisément que le Duc d'Anjou, pour être appuié par son Grand-Pere, ou par son Pere sera obligé de sacrifier à la France, ou aux interêts des Bourbons une partie des Etats, ou des Droits de la Monarchie.

On fit sonner bien haut dans ce parti, la disposition du prétendu Testament attribué au feu Roi, qui defend de faire dans la Monarchie aucune sorte d'alienation ou de separation; & la France fit connoitre qu'elle ne permettroit pas le demembrement d'un pouce de terre. Mais ses intentions & ses paroles sont bien differentes. L'on sçait qu'elle flatte l'Electeur de Baviere de l'esperance des Païs-Bas: pendant qu'elle-même se met en possession de toutes les Forteresses de ce Païs, aussi bien que du Milanois, & fait assez connoitre qu'elle veut être remboursée de ses fraix. Que savons nous si les François ne s'assureront pas de la Catalogne, des Châteaux de la Ville de Naples, & de quelque Port en Sicile, pour avoir la Monarchie à leur discretion,

cretion, afin que le Roi Bourbon soit toûjours sous la Tutelle de celui de France, comme le Duc d'Anjou l'est sous celle de son Grand-Pere; & ce jeune Prince qui s'estime trop heureux de regner à Madrit, plûtôt que dans le Château de Meudon qui auroit été de son appannage, donne les mains à tout: Outre qu'il peut esperer de regner lui-même un jour en France. D'ailleurs, il paroît fort vrai-semblable que la France prendra ses mesures pour empêcher un jour les Espagnols de changer de parti, quand ils le voudroient. Car il n'y a point d'apparence qu'elle veuille fortifier une rivale au hazard d'en être incommodée un jour. On peut juger de ce que cette Couronne, ou du moins un Roi François peut faire & fera dans la suite des tems à loisir, & quand il aura les bras libres au dedans & au dehors, par tout ce que les François ont déja fait depuis deux ou trois ans; quoi qu'ils aïent de grands ennemis sur les bras, & qu'ils soient obligez de ménager encore un peu les Espagnols. Il faut avoüer qu'à juger de l'avenir par cet échantillon, & que si les François avancent à proportion de ce qu'ils ont déja fait, ils auront bien-tot l'Espagne dans les fers; car ils sont déja presque maitres des Païs-Bas & du Milanois, seules Provinces de la Monarchie pourvûës de quantité de Forteresses; Et sur le moindre soupçon ils tâcheront de desarmer les Espagnols, comme ils ont desarmé les Troupes du Duc de Savoie. Ils renvoient maintenant en Espagne la plûpart des Espagnols & des Italiens qui sont aux Païs-Bas avec les Seigneurs Wallons qui leur sont suspects; ils prennent des mesures pour s'assurer toûjours de Pampelune, de Barcelone & des Ports de la Biscaie pour avoir les Clefs de l'Espagne en leur pouvoir. Ils travaillent à introduire les François dans le Mexique & dans le Perou, & ils ont déja bien commencé. Il s'en est peu fallu qu'ils n'aient mené la Flotte d'Argent de l'Amerique dans quelque Port de France, & s'ils y ont manqué la premiere fois, ils n'y manqueront point la seconde, si on leur en donne encore l'occasion. Ils s'assurent du commerce des Negres à l'exclusion des autres Nations, ce qui met les Mines du Perou dans leur dependance. D'ailleurs, ils mal-traitent déja les Sujets d'Espagne, & leur apprennent à obéïr à la Françoise. On se mocque des privileges des Païs & des Villes: On exige l'argent qu'on juge à propos, & pour toute reponse aux plaintes que l'on fait, on dit: Le Roi le veut. 1704.

Pour tout dire en un mot, le Roi Très-Chrêtien, est aussi absolu à Madrit qu'à Paris, & il gouverne la Monarchie d'Espagne comme la France. Les Marechaux de Villeroi & de Bouflers ont commandé sans avoir aucun égard au Marquis de Bedmar dans les Païs où il devoit faire la fonction de Capitaine & de Gouverneur General. Le Duc de Bourgogne étoit muni d'une procuration du Duc d'Anjou son Frere pour y avoir un pouvoir sans reserve. C'étoit mettre les meilleures Places des Provinces de l'Espagne dans le pouvoir de l'Heritier presomptif de la Couronne de France: Peut-on en user plus despotiquement, & d'une maniere plus contraire aux interêts des Espagnols? Les Ministres d'Espagne dans les Cours Etrangeres semblent être comme à la suite de ceux de France, ou tout au plus comme des secondaires; la Clef du Secret & des Affaires est entre les mains des François; & dès

 le

1704. le commencement de cette Revolution Don Quiros l'éprouva lors qu'il se trouva en Hollande avec le Comte d'Avaux. Les Espagnols sont obligez aussi de ceder par tout aux Ministres de France, & de reconnoître la préseance de cette Couronne, ce qu'ils n'avoient garde de faire autrefois.

La Maison de Bourbon n'en use gueres avec moins de hauteur en Espagne même. Les François visitent les Ports d'Espagne, & s'informent des Fonds & des Revenus de la Monarchie: On a déja mis au niveau les Grands d'Espagne avec les Ducs & Pairs de France, qui pourtant ne se couvrent devant leurs Rois, que dans certaines rencontres. Quand quelque Grand en a murmuré on l'a envoié en exil, ou mal-traité autrement. A peine le Duc d'Anjou fut-il en état de se faire obéir, qu'on chassa & mit en prison un Ecclesiastique de distinction sans aucun sujet legitime & sans aucune forme de justice. On s'est moqué dès lors de la Regence établie dans le pretendu Testament, & depuis on est allé jusqu'à donner au Cardinal Porto-Carrero un Surveillant en la personne du Comte d'Estrée. Car on voit bien, que si le Cardinal François est rappellé maintenant ce n'est que dans l'intention d'appaiser les esprits aigris.

Le Testament prétendu étant le fondement des demarches des Regens & de la France, cette Couronne devoit au moins faire semblant d'y avoir égard, si elle vouloit menager le public. Mais on y fit d'abord une brêche très grande, & on se soucia fort peu des volontez & de la gloire du feu Roi, en traitant indignement la Reine Doüairiere son illustre Epouse, nommée Regente dans ce Testament, ce qui étoit peut-être la seule clause conforme aux veritables intentions de ce Prince: & avant même que le Duc d'Anjou fut arrivé à Madrit, on la depossedа de la Regence & on l'éloigna de la Cour par une Lettre des plus dures, qui lui fut écrite au nom du Duc, & on n'eut pas le moindre égard à l'option que ce même Testament donnoit à cette grande Princesse.

On se reserva même expressement les moiens d'aneantir un jour toute la force de ce Testament, sur le point de la Succession, à l'égard des cas qui pourroient être contraires à l'interet des Bourbons; par les reservations & protestations qu'on reçût de la part des Ducs d'Anjou & d'Orleans: Comme il a déja été remarque ci-dessus.

Le Duc d'Anjou avant son depart pour l'Espagne fit un Acte, où il reserva son regrès à la Couronne de France en cas que la Ligne Masculine de son aîné vint à manquer; mais il n'y fit pas la moindre mention de quitter l'Espagne dans le cas, rapporté dans le Testament; quoi que ce fut le lieu d'en parler, & qu'on le dût faire pour éviter les soupçons: Donc ne le faisant point, on marquoit, qu'on ne se soucioit gueres ni de la condition, ni du Testament, ni même des jugemens, que les Espagnols & les autres Peuples & les Puissances, qui ont tant d'interêt que les deux Monarchies ne soient point unies en pourront faire.

On témoigna encore qu'on ne se met point en peine du pretendu Testament, qu'en ce qu'il est utile, en recevant la protestation du Duc d'Orleans contre ce Testament même, qui pretendoit comme Descendant de la Reine

de

de France ANNE, Sœur aînée de PHILIPPE IV. d'être préféré à la posterité de la Sœur cadette MARIE ANNE Mere de l'Empereur, & à celle de CATHERINE Sœur de PHILIPPE III. dont descend le Duc de Savoie, nonobstant la Renonciation de ladite Reine ANNE. Ce qui fait voir que les Bourbons prétendent retenir la Monarchie d'Espagne quand même toute la Lignée du Dauphin viendroit à manquer. Car, si le Roi Très-Chrétien avoit serieusement l'intention de faire observer le Testament, & avoit crû au moins alors qu'il lui étoit utile d'avoir des égards pour les Espagnols, le Duc d'Orleans n'auroit point osé faire publiquement sa protestation, comme l'on sait qu'il n'en a point osé faire contre le Traité de Partage, ni en d'autres rencontres. 1704.

On ne doit donc point douter que les François, s'ils en sont les maîtres, n'aïent le dessein de retenir la Monarchie d'Espagne dans la Maison de Bourbon contre les clauses du Testament & au préjudice des Substituez: Qu'ils ne manqueront pas d'unir cette Monarchie à la Couronne de France si le cas échet, & de réduire l'Espagne en Province; Qu'un Roi Bourbon ne voudra pas la gouverner moins despotiquement un jour, qu'il le fait dès à present, ou son Grand-Pere pour lui, encore qu'ils aient une Révolution à craindre, qu'ils ne craindront plus quand ils auront pris racine: Que la confiance, les principaux Emplois, ou les plus lucratifs, le Commerce, sur tout celui de l'Amerique, le Commandement des Troupes, les plus fortes Places, & les Clefs de l'Etat, seront pour les François, ou pour ceux qui seront dépendans d'eux, & dévoüez à la Cour: Qu'on gouvernera sur le modelle de la France; Qu'on abbaissera les Grands; qu'on opprimera les Petits sans aucun égard aux Droits & Privileges; & qu'on appauvrira les uns & les autres par une infinité d'Impôts, d'extorsions, & de vexations, pour mettre le Roi en état de contribuer beaucoup à la Monarchie universelle des Bourbons. Enfin qu'on affrontera les Espagnols chez eux, & qu'on les insultera même dans leur domestique, suivant les manieres insolentes & libertines des François; & qu'une Nation qui avoit passé par une des plus genereuses, & qui avoit dominé à tant d'autres, sera le joüet de son Ennemie, & l'opprobre de toute la Terre; d'autant plus qu'elle aura été la cause des malheurs & de l'oppression de toutes les autres en se soûmettant à la France la premiere.

Il y a des gens qui disent que toutes ces craintes se réduisent à un avenir incertain, & qu'il ne faut point se tourmenter réellement sur les idées d'une possibilité future. Mais le mal en bonne partie est déja present, & sur le point de venir à sa maturité & à son accomplissement; on est enchaîné à demi, & si on ne se réveille au plûtôt, on ne sera plus en état d'être affranchi de l'esclavage, ni par ses propres forces, ni par celles de ses amis. Mais quand tout le mal ne consisteroit que dans l'avenir, ne sait-on pas que toute la prudence humaine n'a que l'avenir pour objet. Car on doit prendre des précautions, s'il est possible, contre des grands maux qui peuvent arriver facilement, ou plûtôt qui difficilement n'arriveront pas en l'état où sont les choses.

C'est justement cette fatale nonchalance où les hommes ne sont que trop

1704. portez, en s'attachant au present, qui a causé la plûpart des mauvais conseils, dont nous voïons des funestes suites. C'est ce qui a fait naître les relachemens des uns, qui negligent la Patrie, & ne pensent qu'à vivre doucement le reste de leurs jours, (quoi qu'ils se trompent en cela même, les malheurs n'étant que trop prochains) & la corruption des autres, qui tâchent à profiter du present, & de contribuer même aux maux de la Patrie pour en tirer de l'avantage. Ces principes sont indignes des gens qui font profession de sagesse, d'honneur & de probité; & il faut avoir renoncé aux sentimens de l'honnêteté & de la conscience pour les soutenir.

Il y a des esprits de cette trempe, c'est-à-dire gagnez par les Bourbons ou plongez dans une mollesse effeminée, qui se flattent eux-mêmes, ou jettent de la poudre aux yeux des autres, en tâchant d'affoiblir les plus grandes & les plus justes craintes, lors qu'ils soûtiennent que les deux Branches de la Maison de Bourbon pourront aisément se brouiller ensemble, alors (disent-ils) les Affaires de l'Europe reviendroient en l'état où elles étoient avant la mort du feu Roi; Mais outre que le Duc d'Anjou, quand il voudroit, ne pourroit point se détacher des interêts du Roi de France, qui en qualité de Curateur de son Petit-Fils, est Monarque commun des deux Monarchies, & prend des mesures pour le demeurer, & pour laisser ces avantages sans exemple au Dauphin, qui aura encore l'autorité d'un Pere, l'affection & le respect du Fils & le même pouvoir en main pour se faire obéïr: outre cela, dis-je, l'interêt veritable des deux Branches de Bourbon, est, de demeurer unies. Elles seront plus en état de s'entr'aider que celles de la Maison d'Autriche, à cause de la contiguité de leurs Etats. Le Duc d'Anjou sous son Grand-Pere, ou sous son Pere, sera le Monarque absolu de toute la Monarchie, & se mettra en état d'en emploïer les grandes forces aux desseins communs, dont la France sera toûjours l'ame & le premier mobile: & le Duc de Bourgogne étant parvenu à la Couronne de France, les mêmes raisons ne laisseront pas de subsister entre les deux Freres. Peut-on croire qu'ils se voudront borner & arrêter dans la plus vaste & la plus belle carriere qu'on ait vû ouverte depuis la décadence des Romains? Le Monde est assez grand pour que les deux Rois puissent se donner les mains, & s'aider à faire des Conquêtes sans s'entrechoquer & se nuire: il faudroit qu'ils eussent perdu la raison pour en user autrement, & pour se brouiller. Et si le salut de l'Espagne, ou même de toute l'Europe ne depend que d'une si grande bevüë des Bourbons, il ne sauroit être plus mal affermi.

On ne peut donc point compter là-dessus, sans s'aveugler volontairement, & il est clair comme le jour, que si l'Espagne demeure au Duc d'Anjou elle sera à la discretion des Bourbons. Car quelles forces aura-t-on à leur opposer, quand ils y seront affermis? Les efforts inutiles qu'on fera pour se délivrer ne serviront qu'à rendre les chaines plus pesantes. Il y a des Grandes Puissances armées maintenant pour tirer l'Espagne du danger évident où elle est, de tomber dans l'Esclavage. L'Empereur, l'Empire, l'Angleterre & la Hollande lui envoïent son Roi legitime; le Portugal le reçoit & l'assiste

fiste de toutes ses forces. Quelques Puissances d'Italie commencent à se declarer, & un peu de succès fera suivre ceux qui ne balancent que par crainte; si les Espagnols s'y joignent eux-mêmes l'affaire est faite. Mais il faut profiter des conjonctures favorables, en se declarant maintenant ou jamais. Car si nous laissons passer ce fatal moment, tout est perdu, autant que l'esprit humain est capable d'en juger.

La grande Alliance, si les choses trainent, ne sauroit subsister long-tems; les Bourbons demeurant les maitres de la Monarchie d'Espagne, seront capables de causer en Angleterre & en Ecosse les plus tragiques revolutions. La Hollande ne sauroit continuer à fournir aux fraix immenses d'une longue Guerre, & ne voudra pas se ruiner sans esperance de fruit. Il sera impossible à l'Empereur de soûtenir le faix de la même Guerre, on lâchera les Rebelles & les Turcs sur lui, & on l'incommodera dans l'Empire même, qui sera fort près de sa desolation. Ainsi nous sommes à la veille d'un traversement general, & la Monarchie universelle des Bourbons ne sauroit être arrêtée que par un coup extraordinaire du Ciel; mais de faire son compte là-dessus, c'est tenter Dieu, & c'est se tromper soi-même. Cependant ces grands changemens ne sauroient arriver que par un deluge de sang, & par les miseres horribles des Peuples, tant du côté des Conquerans que de ceux qui resistent; l'Espagne aura sa part de ces grands maux, & son esclavage sera la planche & servira de modelle à l'oppression des autres.

Mais en recevant le legitime Roi, ces craintes cessent. Les Princes de la Maison d'Autriche gouvernent doucement, & suivant les Loix; & quand ils voudroient opprimer la liberté & les Privileges des Peuples, ils ne seroient pas en état de le faire, n'aiant point de secours à esperer de la branche d'Allemagne, qui est éloignée, & aiant la France à craindre près d'eux. Ainsi l'Espagne & l'Europe demeureront dans leur premier état, il n'y aura point d'autre mal que la necessité de chasser les François des postes qu'ils ont occupez, sous pretexte de nous assister. Comme nous avons presque toute l'Europe de nôtre côté, qui y est interessée autant que nous, on est assûré du succès avec l'assistance de Dieu protecteur de la justice & vangeur des mauvaises actions.

Pour conclure, figurons nous l'Espagne & les Provinces de sa domination sous le joug des François, les mœurs corrompues, la Religion & la Pieté meprisée, les honnêtes gens insultez; les Peuples reduits à la besace; les Grands bas & rempans; les étrangers maîtres des Forces & des richesses du Païs; Le Roi gouvernant à l'Ottomane; ses Favoris, Officiers, Soldats & autres Ministres de son pouvoir, exerçant à la rigueur ce que Samuël predisoit au Peuple d'Israel, deshonorant les familles, s'emparant de ce qu'ils trouvent à leur gré, & ne repondant aux plaintes que par des moqueries ou des nouveaux affronts: sans qu'il y ait aucun espoir de delivrance, puisque les François ne manqueront pas sans doute de se precautionner contre des Vespres semblables à celles de Sicile, & que le reste de l'Europe sera en bonne partie dans la meme opposition & hors d'état de pouvoir donner du secours à ceux qui seront oppri-

1704. opprimez. Outre que les autres Nations haïront & mepriseront celle qu'elles considereront avoir été la cause des malheurs communs par son imprudence, & par son peu de courage, lorsqu'on la verra applaudir à des miserables affamez, qui auparavant venoient travailler & chercher du pain chez elle.

Ceux que les images de ces malheurs horribles & inévitables ne touchent point, sont dignes de maux encore plus grands, & ne meritent point de porter le glorieux nom d'Espagnols.

Les Gonsalves, les Ximenes, les Toledes, les Pizares, & tous les autres anciens Espagnols fondateurs d'une grande Monarchie, dominateurs de tant de Nations, s'ils revenoient au monde, avouëroient-ils pour étre de leur sang, ceux qu'ils verroient prêts à subir le joug de leurs Ennemis par une indigne lâcheté, puisqu'ils sont en état de s'en garantir, & que l'Europe leur tend les bras? Mais il faut croire qu'il y en aura bien peu de ce nombre, & que ceux là mémes qui ont reçû un Prince François, voiant combien on les a trompez, seront des plus ardens, pour reparer la faute qu'ils ont faite; que la conscience, le devoir, l'honneur, le salut de la Patrie, & le bonheur ou le malheur de chacun en particulier feront des impressions vives sur un Peuple qu'on n'a pas accusé autrefois d'avoir le cœur bas; & que toute cette genereuse Nation, rendant justice à son legitime Roi, & à elle-méme, fera voir à toute la Terre qu'elle n'a point degeneré de la valeur de ses Ancêtres.

Extrait du Contract de Mariage de LOUÏS XIV. *Roi Très-Chrétien, & de* MARIE-THERESE *Infante d'Espagne, dont les paroles sont repetées dans l'Acte de la Renonciation.*

QUe d'autant que leurs Majestez Très-Chrétienne & Catholique sont venuës & viennent à faire ce Mariage, afin de tant plus perpetuer & assurer par ce nœud & lien la Paix publique de la Chrétienté, & entre leurs Majestez l'amour & fraternité que chacun espere entre Elles; & en contemplation aussi des justes & legitimes causes, qui montrent & persuadent l'égalité & convenance dudit Mariage, par le moien duquel, & moiennant la faveur & grace de Dieu chacun en peut esperer de très-heureux succès; & au grand bien & augmentation de la Foi & Religion Chrétienne, au bien & benefice commun des Roiaumes, Sujets & Vassaux des deux Couronnes; comme aussi pour ce qui touche & importe au bien de la chose publique & conservation desdites Couronnes: qu'étant si grandes & puissantes, *elles ne puissent être réunies* en une seule, & que *dès à present on previenne les occasions d'une pareille jonction:* donques attendu la qualité des susdites & autres justes raisons, & notamment *celle de l'égalité* qui se doit conserver: Leurs Majestez accordent & arrêtent par Contract & Pacte, Convention, & entre Elles qui sortira, & aura lieu, *force & vigueur de Loi* ferme & stable à tout jamais, en faveur de leurs Roiaumes, & de toute la chose publique d'iceux: que la Serenissime Infante d'Espagne Dame MARIE THERESE, & les Enfans procréez

crées d'Elle, soient *mâles ou femelles*, & leurs descendans premiers ou seconds, trois ou quatre, nez ci-après, en quelque degré qu'ils se puissent trouver, voire à tout jamais, ne puissent succeder ni succedent és Roiaumes, Etats, Seigneuries & Dominations, qui appartiendront à Sa Majesté Catholique, & qui sont compris au-dessous des Titres & Qualitez mentionnées en cette presente Capitulation, ni en aucun de ses autres Roiaumes, Etats, Seigneuries, Provinces, Isles adjacentes, Fiefs, Capitaineries, ni és Frontieres, que Sa Majesté Catholique possede de present, ou qui lui appartiennent, ou pourront appartenir tant dedans que dehors le Roiaume d'Espagne, & qu'à l'avenir Sadite Majesté Catholique ou ses Successeurs auront, posséderont, & leur appartiendront; ni en tous ceux qui sont compris en iceux ou dependans d'iceux, ni même en tous ceux que par ci-après, en quelque tems que ce soit, elle pourroit acquerir ou accroître & ajoûter aux susdits siens Roiaumes, Etats & Dominations, ou qu'Elle pourroit retirer ou qui lui pourroient échoir par devolution; ou par quelques autres titres, droits ou raison que ce puisse être; encore que ce fut durant la vie de la Serenissime Infante Dame MARIE THERESE, ou après sa mort, en celle de qui que ce soit de ses descendans, premiers, seconds, troisiemes nez ou ulterieurs, que le cas ou les cas, par lesquels ou de Droit, ou par les Loix ou Coûtumes desdits Roiaumes, Etats & Dominations, soit par dispositions de Titres, par lesquels ils puissent succeder ou pretendre pouvoir succeder auxdits Roiaumes, Etats ou Dominations, leur dût donner la Succession. En tous lesquels susdits cas dès à present ladite Dame MARIE THERESE Infante, dit & declare être & demeurer bien & dûement excluse, ensemble tous ses enfans & descendans mâles ou femelles, *encore qu'ils voulussent ou pussent* dire & pretendre *qu'en leurs personnes ne courent ni ne se peuvent, & doivent considerer lesdites raisons* de la chose publique, ni autres auxquelles ladite exclusion se pourroit fonder; ou qu'ils voulussent alleguer (ce qu'à Dieu ne plaise) que la Succession du Roi Catholique ou de ses Serenissimes Princes ou Infantes & d'abondant des mâles qu'il a & pourra avoir pour ses legitimes Successeurs eût manqué & defailli: parce que comme il a été dit, *en aucun cas ni en aucun tems, ni en quelque maniere qui peut avenir*, ni Elle, ni eux, ses hoirs & ses descendans, n'ont à succeder ni pretendre pouvoir succeder nonobstant, &c. 1704.

IL y eut beaucoup de gens arrêtez en Espagne, pour en avoir reçu.

Ce Roi, non content de cela, jugea à propos de publier aussi une Declaration, telle que voici.

„ CHARLES R.

„ D'Autant que par la merveilleuse bonté & misericorde de Dieu nous „ sommes arrivez heureusement en Portugal, après un fâcheux & dan- „ gereux voiage, que nous avons pourtant entrepris avec toute la joïe ima- „ ginable,

Declaration de CHARLES III, du 9. Mars.

1704. „ ginable, aiant mieux aimé exposer nôtre Personne Roiale à quantité de „ dangers éminens, que de permettre que nos bien aimez Sujets d'Espagne „ restassent plus long-tems sous le joug d'un injuste esclavage & tirannie, „ dans laquelle ils sont malheureusement enveloppez par l'introduction vio- „ lente & l'usurpation du Duc d'Anjou, du Roi de France & de ses Adhe- „ rens: A ces Causes, étant venu ici par bienveillance pour nos bien aimez „ Sujets, & par nne compassion Roiale de leurs souffrances & de leur op- „ pression, nous avons absolument resolu non seulement de recouvrer nos „ justes Droits sur la Couronne d'Espagne, à laquelle les Loix de Dieu & „ de la Nature nous donnent un juste titre, mais aussi pour fournir à nos „ Sujets l'occasion pendant qu'il en est tems, de rentrer dans leur devoir & „ dans la fidelité, & de s'affranchir de cette servitude & de ce joug insup- „ portable dont on les a injustement chargé. Nous ne doutons pas, vû la „ justice de nôtre Cause, que par la benediction de Dieu sur nos efforts & „ sur nos Forces jointes à celles de nos chers Alliez, nous ne soions dans peu „ retablis dans nos justes Droits & nos Peuples dans leur legitime Liberté, „ Prerogatives & ancien bonheur. Nous serons état que la plûpart de nos „ Sujets contribueront de tout leur cœur & de toutes leurs Forces pour pro- „ curer leur delivrance, en detrônant la Tirannie & l'Usurpation.

„ Et pour encourager nos bien aimez Sujets à executer une si legitime „ entreprise, puis qu'on les a empêché jusques à cette heure de se joindre à „ nos Forces, nous declarons solemnellement sur nôtre parole Roiale, que „ tous ceux de nos Sujets qui ont été contraints de prendre service contre „ nous chez les Ennemis, soit de gré ou de force, jouiront de nôtre par- „ don Roial, s'ils se rendent à nous dans le terme de 30. jours, après que „ nos Forces se seront aprochées des Frontieres d'Espagne. Outre cela, ils „ recevront aussi des marques de nôtre faveur Roiale, selon leur rang, leurs „ degrez, & le merite de devoir & de fidelité envers leur legitime Souve- „ rain. Au contraire, c'est nôtre volonté Roiale & nôtre bon plaisir, que si „ quelqu'un de nos Sujets après le terme de 30. jours est trouvé en armes „ contre nous, contre son devoir & son obéissance, au mepris de nôtre De- „ claration Roiale, & qu'il persiste dans sa Rebellion au service des Usurpa- „ teurs François, de leurs Confederez ou Adherens au prejudice de nôtre „ legitime Monarchie, que telles personnes meprisant nôtre benigne Decla- „ ration, soient traitez comme Ennemis de leur Patrie, & comme indignes „ de la moindre de nos faveurs Roiales. Quant à nos autres fideles & bien „ aimez Sujets, qui n'ont point pris les armes contre nous, ils pourront „ rester dans leurs maisons sans craindre d'être molestez par nos Troupes soit „ en leur personne, soit en leurs effets. Et afin que personne de nos Sol- „ dats ne puisse pretendre ignorance du cas, nous voulons que tous nos Ge- „ neraux, Commandans, Officiers & autres dans leur Departement prennent „ garde qu'il ne se fasse aucune violence aux Eglises, Cloitres, Maisons Re- „ ligieuses, ou à qui que ce soit de nos sujets dans les Marches ou Con- „ tremarches.

„ Et si quelque Officier ou Soldat contre nôtre volonté Roiale s'inge- „ roit

„ roit de molester ou de troubler en quelque façon nos Sujets tranquilles & „ fideles, soit en leurs Cloitres, Maisons Religieuses, Personnes, Biens, „ Terres & Bêtail, sur les plaintes qui en seront portées à nos Generaux, „ les Transgresseurs encourront non seulement nôtre disgrace, mais seront „ aussi punis avec la derniere rigueur. 1704.

„ Donné en nôtre Cour à Lisbonne le 9. Mars 1704. la premiere année „ de nôtre Regne.

Le Roi de Portugal avoit déja publié un Manifeste en Latin, pour justifier sa Prise d'Armes contre le Roi Philippe; d'ailleurs, pour faire recouvrer à la Nation Espagnole sa Liberté, oprimée par la France. On peut voir toutes les Raisons dans le Manifeste même que voici.

JUSTA LUSITANORUM ARMA

PRO

VINDICANDA HISPANORUM LIBERTATE Gallico Dominatu oppressâ,

Asserendoque Hispaniæ Imperio

SERENISSIMO, AC POTENTISSIMO PRINCIPI

CAROLO III.

REGI CATHOLICO.

Regum, ac Principum virorum consilia, factaque non solùm suapte naturâ & intrinsecùs recta esse debent, sed etiam oportet, ut in cæteros homines atque ipsum etiam vulgus probentur. Nam cùm ii, penes quos summa est rerum, in terris instar quoddam Dei Optimi Maximi habeantur, non humanam tantùm, sed etiam Divinam naturam, cujus speciem referunt, maculare videntur, quoties incœpta sua hominum opinione ad recti normam non dirigunt, illa præsertim, quæ non modò ad suos, verùm ad alienigenas, atque etiam universum propè genus humanum pertinent. Si quid privati homines peccent, leve damnum, parque ipsorum

Manifeste du Portugal contre le Duc d'Anjou 1703

1704. *forum viribus ac potestati; neque exempli pravitas, ac turpitudo latè manat, quòd eorum fama, qui deliquere, exiguis finibus circunscribatur. Contra verò Regum exempla, ut qui longè latèque aut imperio, aut fama nominis sui terras complent, latissimè patent, & nisi recta sint, & salutaria, gentes humanas gravissimo incommodo afficiunt. Quare cùm post eversum Romanum Imperium, cujus casum haud immeritò supra millesimum repetas annum, nihil in Europa ac pene dixerim in universo terrarum Orbe majus mortalibus acciderit, quàm ea, quam præ manibus habemus, de successione Hispanicâ concertatio, potentissimoque Lusitaniæ Regi visum fuerit consilia sua, operamque in eam rem conferre, ut conjunctis animis viribusque cum Cæsare, Reginâ Magnæ Britanniæ, & Belgio Fœderato, Regis Christianissimi Nepos secundo loco ex Delfino genitus Hispaniæ Imperio expellatur, & Serenissimus Princeps* CAROLUS *Archidux Austriæ in illud solium evehatur; consultum fore duximus brevi ob oculos ponere cunctis mortalibus quàm justis de causis Potentissimus, ac sapientissimus Rex hoc consilium ceperit, & quàm salutare, ac frugiferum futurum sit universis, si Deus Optimus Maximus, omnis justitiæ auctor & origo, prout confidere jus fasque est, justis Potentissimi Regis, Fœderatorumque ejus consiliis, & armis adspiraverit.*

Jam primum omnium satis constat non multò ante Risvicensem pacificationem CAROLUM *hujus nominis Secundum Hispaniæ Regem, qui ab ipsis natalibus perquam tenui fuerat valetudine, in morbum incidisse, quo conflictatus per trium annorum spatium, vitam potiùs traxit, quàm vixit. Interea, dum Rex ipse ægrotat non semel adito extremo vitæ periculo, Britanni, Belgæque Fœderati, utpote qui animadverterent Gallos avidissimè affectos de tota Catholici Regis hæreditate, quam si occupassent, res suas cæterarumque gentium in maximum discrimen adduci, nè addito opulentissimo regno longè latèque patente universam Europam avidissimi homines impotenti dominatu premerent; commodissimum fore existimarunt viam inire, quâ & communi discrimini caveretur, & tranquillitati. Igitur habitis ea de re cum Galliæ Administris colloquiis, inter utramque partem convenit, ut mortuo sine liberis Catholico Rege* CAROLO, *conciliendæ & stabiliendæ Pacis causa tota ea hæreditas duas in partes divideretur, quarum alteram Delfinus haberet, alteram Archidux* CAROLUS *Imperatoris filius secundo loco genitus. Delfino attributa sunt quæ Hispani in Italia tenent unà cum ipsa Sicilia, & regione Guipuscoa in extremis Hispaniæ finibus Aquitaniæ finitimâ; reliqua Hispania, prout eam possidebat ipse Catholicus Rex simul cum Americæ Provinciis Hispano parentibus Archiduci data. Ita visum commodissimè tota de re transigi posse. Nec recusavit eam conditionem Christianissimus Rex; fœdereque inito tota de re transactum est. Sensit Rex Catholicus id agi, graviterque tulit res suas se vivo quasi familiæ ercifcundæ judicio dividi, quod etiam in privatis hominibus jura gentium, & civilia vetant, & execrantur; neque Imperator, ut qui universam hæreditatem gentilitio jure pactisque ad se traheret, conditionem accipere voluit. Interim Rex Christianissimus Potentissimum Lusitaniæ Regem ad eam societatem per Legatum suum Rouillæum invitavit; qui multis verbis ostendit Gallos pacis studio adductos non dubitare magnam partem Hispanicæ hæreditatis, eamque potissimam à se dimittere; ita formidinem tolli duorum Imperiorum*

rum inter se conjungendorum, quod haud dubiè formidolosum foret cæteris Europæ Regnis, Lusitanis præsertim, cùm Gallia cum Hispaniâ conjuncta continenti Terrarum spatio haud vanum finitimo regno timorem injicere deberet; id provisum Christianissimo Regi, ablatamque qualemcumque suspectæ magnitudinis umbram, quæ amicum, ac fœderatum Regem sollicitare posset; crebròque interpositâ fide publicâ non aliò Regis Christianissimi consilia tendere affirmabat, quàm, ut ea Hispanicæ hæreditatis partitio sancta, & inviolata servaretur, tum ipse, tum Britaunici Belgicique Oratores suadendo, hortandoque, Potentissimi Lusitaniæ Regis animum eò perduxerunt, ut in easdem partes venire vellet, eaque de re fœdus est initum inter ipsum, Regemque Christianissimum, additis quæ in eam rem convenire visa sunt. Interea Rex Christianissimus accitis in Regiam, qui Parisiis ea tempestate agitabant, Regum, Principumque Oratoribus, iis palàm fecit, quæ de partiendo Hispanorum Imperio pepigerat, idque ut ad Reges, ac Principes suos deferant admonuit; sibi multum de jure suo cedere propositum; dare id pacis studio, dare Hispanorum in Austriacam stirpem propensioni; dare singulorum Principum securitati, ne duo regna conjunctis opibus virium magnitudine cuiquam suspecta fierent; libenter se unà cum fœderatis suis in ejus fœderis societatem admissurum quicumque Reges, Principes, aut civitates in tam salutare consilium nomina sua operamque addere vellent. 1704.

Non multò post Catholicus Rex CAROLUS *extremum vitæ diem clausit, annum vix egressus quadragesimum; Princeps, insigni pietate, ac religione memorandus, qui tamen latiùs sui memoriam in posteriora proferet sæcula, eo ipso quòd nullâ relictâ prole decesserit, quàm qui numerosâ sobole superstite genus ac nomen suum in ævum propagarunt. Quamquam enim casus hic minimè inexpectatus, & inopinatus accidit, ut acriora sunt præsentia quàm futura, & quæ manu tangimus, quàm ea quæ animo percepimus, incredibile dictu est quantopere omnes gentes ad eum nuncium expalluerint; maximè quod ipsius Regis testamentum quoddam simul est editum, quo transactio de divisione Imperii rejiciebatur, & in universam hæreditatem* PHILIPPUS *Dux Andegavensis vocabatur ex Delfino secundo loco natus. Id apertè adversari videbatur consilio, quod Britanni, Belgæque, & Lusitani inierant tranquillandæ Europæ, avertendique casûs omnibus formidandi, quo & res Hispanica cum Gallica aut statim, aut non multò post in unum coalesceret; nec dubitabatur quin Galli eam conditionem amplexuri essent. Nam sive verum sive falsum illud testamentum dicendum erit (multi enim utròque trahunt, plerique suspectæ fidei habent) in confesso est Gallos postquam de partione pepigerant, à Rege* CAROLO *enixissimè contendisse omnibus viribus, artibusque per Oratorem suum Harcurium, ut Andegavensis totius Imperii hæres declararetur. Vix animam efflaverat Rex Catholicus, cùm interreges Hispani ad Christianissimum Regem per hemerodromum cursorem detulerunt testamenti tabulas, quibus tota Hispanica hæreditas Andegavensi dabatur, literas addiderant obsequentissimè scriptas, quibus impensè precabantur vellet, juberet ratum haberi testamentum, sibique atque universo Hispanorum nomini Regem dare Andegavensem Nepotem. Quasi rogandus esset accipere quod flagrantissimè cupiebat, diligentissimèque ambierat; sed ea species obducenda erat, ne collusio apertè innotesceret. Itaque non diu deliberandum fuit Christianissimo Regi de accipienda conditione;*

1704. *tione; tertiò die interregibus respondit per literas magnificentissimè compositas, ut se potiùs dare, quàm accipere beneficium videretur, & imputare Hispanis Imperium Nepoti oblatum. Quò autem Hispanorum gentem pelliceret, res eorum summum ad fastigium perducturum pollicebatur, pristinamque gentis gloriam restituturum. Quæ promissa non satis ad cæteram Parisiensis aulæ sapientiam facere visa sunt, quòd nationibus, quæ ab Hispanorum Imperio se subduxerant, jugum minitari videbantur.*

Spretâ igitur fœderis religione, quod paulò ante Rex Christianissimus cum Britannis, Batavis, ac Lusitanis percusserat, & ad cujus societatem cæteros Reges, Principes, ac Civitates totius Christiani Orbis invitaverat, nullo adhibito ne verborum quidem lenimento, quo justas Principum ac nationum querimonias mitigaret, aut factum purgaret, Hispaniæ PHILIPPUM *Nepotem obtrudit. Illud haudquaquam prætereundum. Ubi primùm Olisiponem nuncius est allatus de Regis obitu, & testamento, semel iterumque ac tertiò Potentissimus Rex interrogavit Gallum Oratorem Rouïllæum quænam mens esset Regi Christianissimo super tanta re. Quibus ipse interrogationibus constantissimè, & omni asseveratione respondit nullam aliam esse quàm ut partitionis fœdus sartum tectum servaretur, neque aliò unquam Christianissimi Regis consilia spectasse. Sed evulgato paulò post partitionis transactionem nihili ab eo factam, non sine rubore Rouïllæus exposuit Regis sui verbis, decrevisse ipsum Hispanorum voluntati, qui Andegavensem Ducem sibi in Regem asciscerent, morem gerere, neque id (si Diis placet) fœderis partitioni adversari, quòd ea transactio id unum respiceret, ne quies gentium turbaretur, quæ eo pacto facillimè, volentibus Hispanis, comparari posset: paciscentium mentem non verba spectanda esse. Perinde ac si non multùm discreparet inter totam aut dimidiatam, hæreditatem, inter Archiducem, & Ducem Andegavensem; ac parùm interesset Hispania ne & America Archiduci attribueretur, Italicæ Provinciæ Hispanici juris Delfino, an universum Hispanorum Imperium unus Andegavensis Dux occuparet; & quasi hoc pacto pax Europæ securiùs conciliaretur. Novum sanè neque ullo sæculo auditum interpretandorum fœderum genus; scilicet abreptâ totâ hæreditate, & ne minimâ quidem ejus particulâ Imperatori relictâ, visum est Christianissimo Regi mirificam se iniisse viam pacificandæ; tranquillandæque Europæ. Illud haud dubium est multò minùs Gallos hominum judiciis patientiâque abusuros, si apertè profiterentur nolle se oblatæ aut quæsitæ potiùs occasioni deesse opum suarum amplificandarum, & Imperii proferendi, quàm tam vano inanique commento fucum facere velle cunctis mortalibus. Næ ille omnibus sensibus captus erit, aut rationis expers, cui hæc tam absurda probetur interpretatio, & pacificandæ Europæ ratio idonea videatur.*

Acceperunt tamen Hispàni obtrusum sibi PHILIPPUM *imminentibus undique terrâ marique Gallorum copiis in Hispaniam, ditionisque Hispanicæ provincias; ac primo statim initio haud nimium gravatè ferre eam fortunam visi sunt. Quod cum Potentissimus Lusitanorum Rex animadvertisset, & Gallicus Orator Christianissimi Regis nomine asseveranter affirmasset, fidemque dedisset non sejunctam modò rem Hispanam à Gallicâ fore, sed etiam suis ipsam præsidiis, suis legibus, institutis, moribusque regendam, non dubitavit violati fœderis injuriam pactis bono condonare, pacemque ipsam in Hispania juvare. Verendum enim erat,*

ne

ne si bellum in Hispania ardesceret, illius flammâ implicarentur Lusitani, quod arcere in animo erat. Igitur Christianissimo Regi novum fœdus suadenti annuit, fœdusque percussit cum ipso Christianissimo Rege, ejusque Nepote, quod eò tantùm respiciebat, ut bellum, quod imminere videbatur, quàm fieri posset, commodissimè amoveretur cum minimâ aliarum gentium offensione. Quare nihil aliud promissum est à Rege Lusitaniæ, quàm ut, si qui infesta arma Hispaniæ inferrent, eis in Lusitania, portus ne parterent. Nihil tamen eo fœdere, aut superiore decisum de jure Hispanicæ hæreditatis; præbita tantùm est aliqualis opera possidenti, ut Lusitanorum, Hispanorumque tranquillitati & securitati consuleretur. 1704.

Vix ac ne vix quidem eo fœdere confecto cœpit Rex Christianissimus manifestò ostendere id unum animo agitare, ut Hispaniæ Imperium Galliæ adjungeret. Siquidem, Nepoti, Regio tantùm nomine relicto, cuncta Regis munia ad se trahere; Gallis rei dominicæ curam mandare; exercitibus, & provinciis, quos libuisset, præficere; Insubriam Belgiumque Hispanicæ ditionis (quæ duo Imperii munimenta, ac propugnacula habentur) Gallicis armis occupare; pecuniam in Galliam avertere; Indica commercia ne omnibus quidem Hispanis permissa, Gallis effusè aperire; Hispanis Oratoribus que ipsi visa essent injungere, aut per ipsos Gallos Oratores administrare, omniaque & singula arbitrio suo constituere; ad hæc Hispanorum Primores Gallorum Primoribus æquare, & contrà Gallorum Primores Hispanorum Primoribus, perinde ac si unius tantùm Regis imperio subjecti forent, unaque atque eadam gens esset. Si quis auderet patria instituta, Primorumque jura violari ostendere, exilio mulctatus; quantò quis servitio promptior, honoribus auctus; nobilissimus quisque, quos ante Catholici Regis obitum Austriacæ domus partes fovisse suspicio fuit, indignis modis vexati, alius alio prætextu in Galliam abducti. Inter quos Archithalassum Castulonensem virum Regia stirpe satum, prudentiâ rerumque usu, & obitis præfecturis inter paucos præstantissimum per speciem ordinariæ legationis in Galliam ire jubet, cujusmodi munia numquam ab ea familia obita fuerant tanquam ejus nobilitate, & splendore inferiora. Quod periculum, & contumeliam ut vitaret vir sapientissimus, coactus est se se in Lusitaniam recipere, & eo pacto Gallorum vota deludere, unà comitante illustrissimo, ac fortissimo viro Corsanæ Dynasta, ut se etiam ab injuriis, & contumeliis assereret, quibus à Gallis fuerat affectus, & indies appetebatur. Et ne singulis tantùm contumelia illata esset, sed etiam universo Hispanorum nomini, jussus est Naxaræ Dux, Hispanicæ classis Præfectus Gallicæ classi supparum demittere, quod ipse ne facere cogeretur tantâ cum Hispaniæ gentis ignominiâ, classis præfecturam abdicavit. Quo facto vir egregius summam sibi laudem peperit, Hispanisque suis, quibus gentis suæ gloria cordi est, exemplum proposuit, quod imitari pulchrum, ac decorum sit. Vetus erat institutum pro gentis gloriâ, ac fortitudine primam aciem in exercitu Hispanis attribuere; hæc etiam laus Hispanis per Gallos adempta, jussæque Hispanorum copiæ in Insubriæ Gallicas sequi. Mille alia hujusmodi exempla afferre supersedo; unum addam, quo manifestò docemur Hispanam rem tanquam provinciam Gallicæ accessisse. Hispanarum Gallicarumque rerum uni Cardinali Medicæo demandata cura est apud Pontificem maximum, eique imperatum, ut Gallica insignia pro foribus

1704. *ribus affixa Hispanicis præponeret; scilicet, ut cunctis mortalibus Romam confluentibus pateat non modò Hispanicum Imperium cum Gallico conjunctum, sed Hispanos accessionem esse Gallorum, & tanquam impari fœdere sociatos, & quasi deditios haberi. Eritne igitur ullus verè Hispanus, verè laudis suæ studiosus, verè patriæ diligens, & amator, qui tam manifestas injurias, & contumelias per infensissimos adversarios, juratosque Hispani nominis hostes illatas æquo animo pati possit! Eum oportet ab Hispana indole ingenioque inclytæ gentis, laudis, & gloriæ avidissima abhorrere, abjectissimoque esse animò, ac degenere, qui hanc tam insignem contumeliam, ac propè servitutem ferro arcere non audeat, & in earum auctores retorquere.*

Si quis ergò ea animo reputet quæ Galli non multò post nuptias Christianissimi Regis cum Regia Principe Hispanâ MARIA-THERESA *contractas domi forisque moliti sunt, facilè intelliget nihil aliud eos meditatos post ipsa nuptiarum solemnia, quàm ut omnia eò dirigerent, ut Hispanicum Imperium Gallico adjungerent.*

Non latebat Gallos quantum inde discriminis in cæteras Europæ gentes proficisceretur. Nam si duo ea Imperia in unum coirent, quæ maximam totius Orbis partem complectuntur, perquam suspecta, ac formidolosa omnibus fieret ipsa duarum amplissimarum gentium indoles, gloriæ, & Imperii avidissima, & ad bella proclivis, Gallorum præcipuè, quibus suâpte naturâ mobilibus, & quietis impatientissimis tumultus turbaque cordi sunt, cùm argentum aurumque affatim suppeteret ex inexhaustis Americæ metallis, quod est belli nervus. Quæ igitur gens tantâ amentiâ, tantâ rerum suarum negligentiâ, tantâ vecordiâ, ut gravissimum discrimen amittendæ libertatis non videret? quæ illo non vehementissimè sollicitaretur? quæ non acerrimè à se avertere tentaret? Neque enim ulla tam potens, & valida, quæ per se ipsam, aut cum aliis etiam fœderata, tantis viribus opibusque obsistere potuisset. Igitur summâ industriâ, summâque dissimulatione ineunda Gallis erat via, quâ latenter, nec opinentibus aliis, in summam tanti conatûs eniterentur. Primùm amovenda erant quæ obstare tanto molimini possent; deinde non uno impetu, sed per gradus quosdam in tantæ rei fastigium irrependum; postremò stabilienda duorum Imperiorum conjunctio. Quatuor potissimùm erant nationes, quæ, ut singulæ haud satis pares ad disturbanda hæc consilia, ita conjunctæ validissimæ erant, Germani scilicet, Britanni, Belgæque fœderati, ac Lusitani: nam Hispania ipsa, utpote cui aut puer Rex sub tutela muliebri, aut valetudinarius sine classibus, sine legionibus, sine ullâ vectigalium, & rei dominicæ cura assiduis bellis infracta, aulâ, aut deliciis, aut adipiscendæ interioris potentiæ consiliis unicè deditâ, per se ipsam opportuna injuriæ videbatur. Itaque Lusitanos, qui sitûs opportunitate ingens impedimentum tantis conatibus afferre possent, consopitos tenere statuit, vetereque Gallorum instituto connubiis sibi adjungere, honorificisque legationibus, aliisque in speciem magnificis allectare; classes, bellicasque naves egregiè instructas identidem ostentando, quò cæteræ virium magnitudini fides esset. Belgas, quibus tamquam finitimis Gallorum immodica potentia suspectior esse poterat, ultrò armis lacessere, suoque Imperio adjungere statuit, quòd gens valida classibus, omnigenoque nautico apparatu, nec inferior terrestribus copiis è proxima Germania mercede conductis incrementa Gallici

lici Regni pro virili interturbare posset. His inceptis Britannia obstabat, regnum totius Europæ maritimis viribus validissimum, Belgisque vetusto fœdere sociatum; neque credibile erat passurum socios, quos semper fovisset, Gallorum dominatu opprimi, & rem Gallicam augeri tam propinquo, & opportuno in Britanniam trajectu. Pervicere tamen Galli solitis artibus, ut CAROLUM *Britanniæ Regem hujus nominis secundum, quam quam invitis, ac renuentibus Britannis, sibi ad id facinus adjungerent. Illatum ergo bellum fœderatis Belgis à Gallorum Britannorumque Regibus nullas satis æquas belli prætexentibus. Hujus belli initio mirificè arrisit fortuna Gallis, perdomuissetque adeo universos fœderatos Belgas Gallicus exercitus, nisi Hispani Germanique laborantibus festinatò opem attulerint.* 1704.

Sed Rex Britannus non multò post consensu suorum victus ab incepto desistere coactus est, seque pacis conciliatorem exhibere: reddita sunt Belgis fœderatis quæ bello capta fuerant, sed Hispanis universus Burgundiæ comitatus per Gallos ademptus, sedentibus Helvetiis, ac Germanis, quibus ea res exitium minitabatur. Qua quidem accessione Galli quamvis fœderatos Belgas non domuissent, non parùm in summam totius moliminis profecerant, siquidem inclusis Helvetiis, Germanis longiùs repulsis, perterre factis Belgis extremo periculo, quod victricibus Gallorum armis adierant, fractis Hispanis, quis dubitet faciliorem redditam viam tanto molimini?

Cæterùm ut Germanos, amplissimam totius Europæ nationem, facilius arcere possint à conatibus suis impediendis, Tiquelium ad res novas in pannonia moliendas hortati sunt, consilioque atque opibus juvere; mox Turcarum arma in ipsas Pannonias Germaniamque, ac Venetæ ditionis provincias magno cum rei Christianiæ periculo, ac strage concitarunt; occupatisque in Germaniæ Galliæque confinio Germanorum firmissimis urbibus, & Castellis, aliisque de novo conditis, Argentorato scilicet, Landavio, Fortluisio, Brisacio, & Hunnigio, ipsum Imperatorem, totamque Germanicam gentem obrepserunt, & velut injectis catenis movere arma prohibuere.

Reliquum erat, ut Britannos in eum rerum statum conjicerent, ut domesticis discordiis implicitis, externis vacare non liceret; neque id difficile in ea gente, quæ, dissentientibus de religione animis in varias scinditur factiones, alia aliam in vices detrudente, sibique summam rerum asserente. Quinetiam cùm regimen populari, aristocratico, regioque sit mistum, difficile est in tot humanis erroribus ita modum tenere, ut aliqua pars fines suos non transiliat, eaque potissima discordiarum causa. Igitur Galli Oratore, occultique internuncii hæc semina dissensionum fovere, alere, accendere, Britannosque nunquam non suarum sibi rerum sollicitos tenere.

Interim CAROLO *Britannorum Rege vitâ functo, regnum hæreditario jure suscepit* JACOBUS *frater, Princeps summâ religione, sapientiâ haudquaquàm pari; cùm enim Romanos ritus coleret tantùm, non per vim summamque festinationem universam gentem in partes suas traducere voluit. Accessit intima cum Rege Christianissimo amicitia, totaque Gallorum gente, à qua Britanni solito inter finitimos odio, & æmulatione longissimè abhorrent. Galli tantò impensiùs eam colere amicitiam, rati alterutrum se assecuturos contractâ cum* JACOBO

1704. *Rege interiore necessitudine; aut enim* JACOBUS *Gallorum consiliis opibusque adjutus justam sibi dominationem in universum Britannum nomen comparaturus erat, & ea de causâ Christianissimo Regi gratificando socia cum eo arma erat conjuncturus, quibus auctus universam Hispanici Imperii hæreditatem suo tempore occuparet, oblatâ* JACOBO *pro præstitâ operâ ex Hispanis provinciis particulâ aliquâ; aut saltem diffidentiâ, ac simultate inter populos, Regemque disseminatâ, in civile bellum gens universa detrudenda erat; quo pacto impediendis Gallorum conatibus impar futura erat. Sed Gallus priore spe delusus posteriorem assecutus videbatur: Britanni enim, accito in Regem* GUILIELMO *Arausionensium Principe,* JACOBUM *Regio jure dejicere constituunt; quod non sine aliqua dissensione civili factum, Hybernis Regiam causam acerrimè tuentibus. Gallus, ut bellum civile in Britannis aleret, auxilia* JACOBO *Regi suppeditat, simul Germanos tamquam gravissimo Turcarum bellò implicitos, opportunos injuriæ, Hispanosque, ac Belgas invadit, causatus horum omnium consilio, & conspiratione amicum Regem, ac fœderatum Regno pulsum. Sed* JACOBO *iis tantùm submissis auxiliis, quibus bellum civile traheret potiùs, quàm conficeret, ultrò maxima virium parte in Germanos, Hispanosque incubuit, capitque firmissima præsidia Hispanici Belgii, quibus in fœderatos Belgas aditum aperiret, & Gironam, Barcinonemque ad claustra Hispaniæ expugnat. Interea gravescere valetudo Regis Hispani, pæneque adito extremo vitæ periculo, non integrè restitui, ita ut appareret non diu vitalem fore. Quo comperto, cùm Galli animadvertissent, exactum ex Hybernia* JACOBUM, *extinctâque in Britannia belli civilis flammâ,* GUILIELMUM *Regem sapientiâ, ac belli artibus egregium acerrimam operam bello Gallico præstare, Britannos, Belgasque classibus, & exercitibus haud impares Gallicis copiis esse, Germanos fractâ semel atque iterum Turcarum potentiâ non contemnendas propè Rhenum copias habere, per incommodum arbitrati sunt, si ea tempestate Rex Catholicus mortem obiisset. Hispanis enim, Britannis, Belgis, & Germanis uno fœdere copulatis, exercitibusque paratis, haud dubiè Hispanicæ hæreditatis spem à Christianissimo conceptam vanam reddidissent. Itaque consultissimum rati sunt, si bellum pace commutarent, quo & fœderis societatem dissolverent, & hostes exarmarent. Neque dubitavit Rex Christianissimus quò faciliùs, ac celeriùs ea pax coiri posset, non ea tantùm, quæ illo bello ceperat, redditurum polliceri, sed etiam multa, quæ per superiores pacificationes suæ ditionis facta fuerant. Quietis studium, ingravescentem ætatem, & conscientiæ stimulos, quibus ob non redditas res pungeretur, prætexebat. Non fugiebat Hispanum Germanumque quàm altè eo artificio peterentur, ideòque pacis mentionem importunissimo tempore inductam rejicere satagebant; sed Belgis, Britannisque commerciorum libertatem, quæ per Gallos prædones nimium quantum toto belli tempore fuerat imminuta, resumere cupientibus, coacti sunt in pacis conditiones convenire, honestas quidem & æquabiles, sed Hispanis, Germanisque, atque ipsis etiam Belgis, & Britannis tempore admodùm intempestivo. Compositâ pace nihil antiquius habuit quàm otii studium præ se ferendo bellicum ardorem cunctarum circa nationum consopire, magnificâque legatione Matritum missâ, Andegaviensem Ducem Hispanico habitu indutum per effigies Hispanis ostendere, ad Hispanos mores mirificè factum jactare, nihil à Gallorum*

lorum ingenio alienius; divinâ quâdam providentiâ à natura genitum, ut Hispanis imperet Princeps præterquam natali solo Hispanus. Hæc per mille artes, per occultos amicos identidem ostentata, inculcata, & optrusa. At Britanni Belgæque fœderati, qui exinde magnum profecturum periculum prospiciebant rei Hispanicæ cum Gallico Imperio conjungendæ, viam inierunt dividendæ Hispanicæ hæreditatis, quam Rex Christianissimus non recusavit, ut suspicionem à se averteret conjungendorum inter se Imperiorum; sed inito partitionis fœdere, non destitit Matriti Andegavensem in CAROLI *Catholici Regis hæredem ostentare; additâ formidine dividendi Imperii, nisi in hæredem totius rei Hispanicæ coptassent Andegavensem, ita fieri optimè posse, ut Regem haberent Regum suorum sanguine creatum; ut à conjunctione Gallicâ, quam timere videbantur, liberarentur; ut potentissimum Regem sibi conjunctissimum redderent, cujus opibus, copiisque invictissimis integrum sibi Hispanum Imperium conservarent, atque etiam augerent, redactis sub potestatem, qui olim suavissimum Hispanorum excusserant jugum; hanc unam restare servandi Imperii rationem, quam nisi maturè complecterentur haut dubiè maxima Imperii parte multati forent ablatis Italicis provinciis, ipsâque Guipuscoâ. Nam conspirantibus in Imperii divisionem Gallis, Britannis, Belgisque, ac Lusitanis, illatoque à Gallia, & Lusitania bello, quid aliud futurum existimarent, quàm ut tota Hispania sub jugum, armorum jure mitteretur? Germaniæ arma, quæ unà respicere possent, nec tantæ moli paria, & longissimè abesse, ut ab illis nullum auxilium sit expectandum.* 1740.

Hoc terrore non vano objecto, non sunt aspernati nonnulli ex primoribus Hispanis, penes quos summa erat rerum, oblatam conditionem amplecti Andegavensis in Regem arcessendi. Itaque non immeritò sibi quis persuadere debet consilium de dividenda Hispanicâ hæreditate Britannis Belgisque per occultos Gallorum internuncios, & emissarios objectum fuisse, ne si ipsi proposuissent, occultæ, quam moliebantur, fraudis suspecti fierent; nihil enim fœdere divisiones commodius fieri poterat, quo Galli Hispanos ad accipiendum Andegavensem cogerent, quandoquidem in confesso est Hispanorum primoribus nihil gravius accidere potuisse, quàm si amplissimas Italiæ amitterent provincias, in quibus opulentissimas atque honorificentissimas obeunt præfecturas. Patuit igitur fraus, quam fœdere divisionis celaverant, imposito Hispanis Andegavensi; quis autem non videt per ipsum etiam Andegavensem quæsitam speciem, quâ consilium occuleret Hispanici Imperii cum Gallico conjungendi? quod & ipsum jam patuit. Ita ex alia fraude in aliam gradus fit, quas tamen Galli, ut sunt præfervido ingenio, diu latere non sinunt; vix enim prioris spei compotes in aliam transiliunt, statimque in summam transvolant; quod apertè innotescit ex iis, quæ superiùs dicta sunt: siquidem obtruso Hispanis PHILIPPO *Andegavensi, mox dissimulatione depositâ Hispanum Imperium re ipsa suo adjunxere per inane nomen tantùm, ac vanam speciem à Gallico segregatum.*

Hæc igitur tot ac tanta, eaque præcipuè, quæ Galli post initum postremum fœdus inter Serenissimum, ac Potentissimum, Lusitanorum Regem, ipsumque Regem Christianissimum atque ejus Nepotem edidere, satis superque illius fœderis vim infregerant, cùm ejus fundamentum in duobus Imperiis segregandis positum esset; ideoque à Gallis aperte violatum fuisse nemo dubitabit. Cæterùm non contenta

1704. *tenta Parisiensis aula hâc unâ fœderis violatione aliam etiam addidit, quam ipsa inficiari non poterit. Terrestres maritimasque copias in auxilium Lusitanis ipsam mittere oportebat ex fœdere, si quid ejus societatis causâ Britanni Belgæque adversus Lusitaniam meditarentur, atque ejus transmarinas provincias; quæ auxilia, quanta, & quo tempore mittenda essent, Serenissimi, Lusitanorum Regis arbitrio permittebatur. Itaque ubi primùm Germani, Britannique, & Belgæ bellum in Galliæ Regem; ac Nepotem apparare visi sunt, Rouillæus Gallicus Legatus nihil prius habuit quàm Lusitanis suadere quas classes Britanni Belgæque apparent Lusitaniam, ipsamque adeò Olysipponem adorituras; ratus eo artificio simultates odiaque inter Lusitanos, Britannosque, & Belgas excitaturum, per quæ obortis invicem injuriis in justum bellum pertraherentur. Sed Rex sapientissimus, provisis quæ tempus monebat ad vim arcendam, monitoque Christianissimo Rege de auxiliis ex fœdere mittendis, non modò Britannos, ac Belgas ab omni injuria tutos in finibus præstitit suis, sed etiam solita commercia juraque usurpare permisit. Neque enim per fœderis conditiones ulli gentium bellum inferre cogebatur; portus tantùm, & commercia interdicebantur iis, qui in Hispanos hostilia auderent. Quòd si eâ de causâ per Britannos Belgasve infesta arma Lusitanis illata essent, vim vi repellere jure naturæ cuivis permissum. Sed Rex Christianissimus quamquàm crebrò de auxiliis opportuno tempore mittendis interpellatus fuisset, cùm neque maritimæ, neque terrestres copiæ suppeterent, vix paucas naves submittendo, bello implicare Lusitanos conabatur. Verùm ubi Rex Lusitaniæ Gallos id agere persensit, Gallorum Regi per Oratorem suum Parisiis degentem, & per ipsum Rouillæum Olysippone commorantem disertis verbis aperire jubet, nisi justus navium peditumque numerus Olysipponem advectus esset, cùm ad ejus oram fœderata classis advenisset, à portubus suis, & commercio Britannos Belgasque arcere non posse, nec debere; Rege enim Christianissimo fœderis conditionem non implente, eo se fœdere solutum.*

Ad hanc tam apertam denuntiationem opportunissimo tempore factam fremere Rouillæus; parcendum fœderati Regis viribus; facillimè portum Olysipponensem defendi posse paucis longis navibus, quas Rex Christianissimus miserat, (quatuor omnino erant) & majoribus tormentis ad utramque fluminis ripam per idonea loca dispositis, quod consultissimè erat provisum. Verùm hæc à Lusitanis facili negotio rejiciebantur; ipsos Gallos proximo anno, cùm Brittannica, & Belgica classis expectaretur; agnovisse tutando Olysipponensi portui justum bellicarum navium numerum aptissimum esse, siquidem ad rumores quos diximus Gallorum artificio sparsos præmiserant Olysipponem Chatereneaum cum duodeviginti navibus tutandi portus causâ. Quæ igitur ratio tam exiguo tempore ejus defensionis naturam, ac conditionem immutaverat? Ad hæc sine terrestribus, sine maritimis auxiliis ex fœdere debitis bellum cum Britannis Belgisque suscipere extremæ esse dementiæ; interclusam fore navigationem, & commercium; Lusitanas provincias latissimè patentes validis fœderatorum classibus objectum iri, nondum eò profectas, imò nec apparari auxiliares naves, quæ mitti ex fœdere deberent; rem esse & stultitiæ, & ignominiæ plenam, cùm Rex Christianissimus promissa non servaret, in illius gratiam tot, ac tanta belli periculis objectare. Cæterum Parisiensis aula his tam æquis, & manifestis rationibus contradicere non ausa, cùm classis fœderata jam

à

à Brittannia solvisset, depositâ simulatione, ac virium suarum jactatione ingenuè fassa est Lusitano Oratori sibi ad mittenda auxilia copias non suppetere, satis sibi à Lusitano Rege factum iri, si inter utrasque partes medium se gereret. 1704.

Soluto igitur fœdere, Gallisque, prout superiùs est expositum, majora indies indicia prodentibus duorum Imperiorum conjungendorum, contrà Hispanis Gallorum jugum iniquiùs ferentibus, consultissimum fore duxit sapientissimus Rex Lusitaniæ Cæsareo Legato, Britannicoque & Belgico Oratoribus armorum societatem jamdudùm suadentibus attentiores aures præbere. Præsertim cùm his belli causis gravibus quidem, ac necessariis alias addidisset Matritensis aula Gallorum consiliis unicè obnoxia, totaque è nutu Parisiensis pendens. Lusitanæ onerariæ commercii causâ ad portus Hispano parentes appulsæ, aut vi tempestatis eò delatæ, detentæ; navarchi multis modis vexati; merces navesque tamquam fraudis suspectæ, quod aut nullis, aut fictis indiciis comperisse simulabat fisco addictæ: nequicquàm non modò naucleris, sed ipso etiam Lusitano Oratore res repetentibus.

PHILIPPI *Andegavensis effigies typis Parisiensibus excussæ per Europam sparsæ cum inscriptione Regnorum, quæ jure successionis Hispanicæ adierat, & inter ea Lusitania est addita. Quod cùm Lusitanus Orator Parisiis apud Croissium quereretur, is factum excusavit, alicujus de plebe temeritati inconsultæ assignare conatus; pollicitusque est curaturum, ut ejusmodi effigies supprimerentur. Verùm nihilominùs illis per Europam volitantibus, non multò post patuit non privato, sed publico consilio ei inscriptioni interpositum Lusitaniæ Regnum; siquidem sagis militaribus, & vexillis, quæ curâ Parisiensis aulæ in Galliâ sunt elaborata ad ornandam turmam* PHILIPPI *Andegavensis custodiæ attributam, insignia sunt assuta phrygio opere, in quibus Regni Lusitani stemma aliis immixtum videre est. Quod etsi risum potiùs quàm stomachum movere possit, haud dubium est quin id consultò fuerit factum, ut miseram plebem Hispanorum, & si qui sunt nobilium, judicio, & rerum ignorantiâ plebi haud absimiles, hâc vanâ, & falsâ spe allectent Lusitaniæ recuperandæ; scilicet ut cùm ipsi libertatis indigeant, liberis populis imperitent. Quo quidem nihil potest esse inconsideratius, aut dementius.*

Verùm his facinus accessit in Lusitania, atque in ipsa urbe Regia Olysippone admissum, quod jam non nisi ultrici ferro vindicandum sit. Contulerat se Olysipponem Hispanus equestris Ordinis, quem Galli tamquam Austriacarum partium suspectum intercipere cupiebant. Sunt qui conscium putent subjectionis testamenti, quod CAROLO *Regi Catholico vulgò tribuitur. Ea cura Dominico Capicio Latroni Hispano Oratori demandata est, qui non multo postquam Olysipponem venerat, per familiares suos hominem domum suam amicè invitat; venientem in ergastulum detrudit, & intempestâ nocte armatis circumseptum, vinctumque in Gallicam navem ad id paratam imponit, eoque imposito, navarcho vela facere jubet. Id facinus ubi innotuit, gravissimè prout par erat Lusitaniæ Rex tulit. Capicio Latroni denunciare jubet non toleraturum se tam improbum facinus, cures ut quamprimùm hominem per vim, & dolum abreptum incolumem Olysipponem restituat; id ni faciat, se ex re ac dignitate sua tam audaci facinore offensa*

Nn 3 con-

1704. *consultorum. Rouillæus, quem illius flagitii auctorem administrumque fuisse non est dubitandum, primùm facti atrocitatem verbis allevare, hominis restitutionem polliceri, idque in se recipere; deinde variis fallaciis promissa ludificare; postremò affirmare hominem, postquam in Galliam appulerit, nolle Olyssipponem remeare. Quod quàm sit incredibile neminem fugit. Hanc igitur injuriam supplicis per vim abrepti, nec restituti, justi belli causam non inficiabitur quisquis perspecta habet liberorum populorum jura, nec fas gentium, & naturalem æquitatem ignorat; etenim si hujusmodi exempla admittuntur, Regum rerumque publicarum suprema tollitur potestas, neque opus est referre qui Reges, quæ ve liberæ civitates hujusmodi causâ bella susceperint, quæ omnium sæculorum judicio justa sunt habita.*

Igitur re tota diligenter accuratèque discussâ, statuit Potentissimus Rex Lusitaniæ cum Serenissimo Imperatore, Serenissima Britanniæ Regina, ac Præpotentibus Ordinibus fœderati Belgii fœdus ferire, quod tandem æquis utrique parti conditionibus factum est. Earum præcipua est, ne unquam ab armis discedatur nisi amoto ab Hispania PHILIPPO *Andegavensi, quovisve alio Principe ex stirpe Gallica, & in ejus locum suffecto Serenissimo Principe* CAROLO *Imperatoris filio secundo loco genito, cùm priùs Augustissimus ejus genitor, fraterque natu major Serenissimus Rex Romanorum jure in Imperium Hispanicum, prout ipsum tenebat piæ memoriæ* CAROLUS *secundus, legitimo modo cesserint. Ita visa commodissimè Europam in pristinum statum redigi, ita duo maxima Imperia segregari, ita cæterorum Regnorum, ac Gentium securitati prospectum iri, ita justo juri Austriacæ stirpis provideri; ita denique clarissimæ Hispanorum nationi impotentiâ Gallorum oppressæ consuli. Neque facilè dixerim quàm validè in hanc mentem impulerit Serenissimum, ac Potentissimum Lusitaniæ Regem certa ejus, ac firma in Hispanam gentem benevolentia; primùm, quia Hispanum se putat jactatque; (nam & Lusitani Hispanorum nomine censentur) deinde quia Hispanis Principibus opibus, & claritudine insignibus per virilem, aut fœmineam stirpem innixus est, ut qui tres avos Hispani sanguinis referat. Verendum autem erat ne & præsens, & postera ætas consilium improbaret Regis ortu, & origine Hispani, si Hispaniam commune natale solum, si Principes viros propinquos suos, si finitimos populos Lusitanis cognatos, & eisdem ortos auctoribus gravissimo eorum tempore deseruisset, nec Hispaniæ communi patriæ quasi imploranti opem, & ab illis quos genuerat vicem reposcenti, amicam manum porrigere detrectaret.*

Juvat igitur mirari, ac venerari Divinam Providentiam, quâ factum est, ut Lusitani ante tertium, ac sexagesimum annum segregarentur à reliqua Hispania, quò esset Rex Hispanus, qui vicinos cognatosque populos ab impotenti Gallorum dominatione vindicaret. Neque enim dubitandum est, quin, si conjuncta Lusitania cum reliqua Hispania permansisset, eâdem etiam nunc calamitate oppressa externa tantùm auxilia circunspectaret, & peregrinam opem nequicquàm imploraret; nunc seposita, ac sejuncta Lusitania à reliquo Hispanici Imperii corpore, viribus integra, & illibata afflictæ nationi opem & afferre potest, & debet. Additur etiam æternæ mentis consilio, ut is potissimùm Rex fato quodam destinaretur tanto operi, qui ubi primùm Lusitani Regni habenas moderari cœpit, nihil antiquius habuit quàm ut bellum, quo exarserant cognatæ gentes, in faustam pacem commutaret, ne quid unquam offensionis in Hispanos ab eo proficisceretur, qui

qui quondam volventibus annis opportunissimum auxilium eis allaturus esset, ut illud tantò gratius Hispanis esset accipere, quantò Lusitano Regi lubentius foret præbere, nullâ intercedente inter utrosque injuriâ. 1704.

Neque dubium est quin Hispanorum Principibus viris, cæteræque nobilitati, & universæ genti decorum futurum sit ac jucundum sibi Regem ascire ex Austriaca domo, utpote quæ ducentos ampliùs annos adeò justè, & clementer Hispanis imperitaverit, ut parentum potiùs quàm Regum loco habendi sint Hispani Reges ex ea familia orti. Ad hæc si quis Hispanici Imperii incrementa secum animo reputabit, & veterem gentis gloriam respiciet eximiâ potentiâ, & incredibili rerum gestarum magnitudine partam, ea omnia jure merito Austriacis Principibus assignabit; neque minora à Serenissimo Principe CAROLO *expectanda, utpote cui summa sit morum suavitas cum quadam majestate mixta, ac benè composita, ingenium peracutum, magnitudo animi insignis, ac planè Regia, religionis studium singulare.*

Igitur ut non erat dubitandum quin universa Hispania, provinciæque ejus imperio parentes tantum ac talem Principem lubentissimè in Regem suum accepturi essent, si quo tempore CAROLUS SECUNDUS *piæ memoriæ Rex fato concessit, in Hispania esset, nec in mentem subiturum de vocando ex Gallia* PHILIPPO *Andegavensi, nunc satis liquet universos Hispanos, atque eos etiam, qui necessitati coacti Gallo Imperium Hispanicum conciliarunt, tam securam, justam, honestam, pulchram, & decoram conditionem amplexuros,* PHILIPPUMQUE *Andegavensem exacturos; siquidem conspirantibus Germanis, Belgis, Britannis, ac Lusitanis, Hispaniæque legitimum Regem offerentibus, quem habere præoptaverant cùm Gallum arcessiverunt, nihil Hispanis potest esse optabilius, nihil gloriosius, nihil conducibilius, quàm talem occasionem avidè arripere; ut Gallum Principem vi, ac minis sibi obtrusum ejiciant, Austriacum accipiant. Quandoquidem si satis certò constat, ut planè constat, Hispanos invitissimos accepisse Regem ex domo Borbonica, etiam cùm sibi persuasissent immunes se fore à Gallica dominatione, suis legibus, & institutis usuros, non occupanda Imperii propugnacula Gallicis armis, non expectanda à Parisiensis aulâ jussa, non aperienda Gallis Indica commercia; nunc cùm longè aliter rem evenire videant, seque Gallica fraude manifestò deceptos, & eò jam deductos, ut pro Gallici Imperii accessione habeantur, quis non credat fortissimos viros, rejecto priore consilio, quod vis, & necessitas expresserat, vincula, in quæ nefariè per summam Gallorum fraudem conjecti sunt, virili animo, ac verè Hispanico effracturos, seque in pristinam vindicaturos libertatem? præsertim cùm eis adsit Lusitanorum florentissimus exercitus, fœderatorumque validissimæ classes; cùm tam Lusitanis, quàm fœderatis suis nulla alia mens sit, quàm ut imminuta Gallorum potentia, quæ nimis jam prægravis addito Hispanico Imperio intolerabilis fieret, ipsum Hispanicum Imperium Austriacæ genti reddatur, quo pacto Europæ rerum status æquatis viribus pristinam securitatem, & tranquillitatem resumat. Quod nisi Hispanorum Primores, populique (quod omen Deus avertat) tam salutare consilium, & opportunam occasionem arripiant, coactus erit Potentissimus Rex Lusitaniæ unà cum fœderatis suis medicinam tanto malo ferro adhibere, & sopitos torpore animos Hispanorum, & quasi lethali veterno indormientes acrioribus quàm vellet remedies excitare:* ut

1704. *ut quemadmodùm insanientibus non nocendi, sed proficiendi animo sanguinem mittere solemus, quamquàm ipsis renuentibus, ac reluctantibus, idque humanitatis plenum officium habetur; ita etiam Hispanis fiet, qui aut vano timore, aut ambitione, quolibetve alio humani animi vitio affecti spretâ tantâ opportunitate, se in pristinum statum asserendi suæ in æternum libertati, suæ laudi, totiusque Hispaniæ gentis gloriæ renunciare decreverint.*

Itaque si quid Hispanici sanguinis ea de causa effusum erit; si quid damni amicis cognatisque populis illatum, quo quidem nihil acerbius poterit accidere clementissimo Lusitanorum Regi, id omne Deus Optimus Maximus in caput eorum expetat, qui in causa sunt quominus Imperium Hispanicum legitimo Regi reddatur, quominùs Proceribus Hispanis sua jura, Magistratibus sua auctoritas, legibus sua vis, universis Hispanorum populis libertas sua restituatur.

Il en publia ensuite un autre en Espagnol, qui contient à peu près la même chose, dont voici la Traduction.

MANIFESTE DU ROI DE PORTUGAL,

Pour la justification de ses Armes, dans la resolution qu'il a prise d'aider la Nation Espagnole à secouer le joug de la Domination Françoise, & à mettre sur le Trône Roial de la Monarchie

LE ROI CATHOLIQUE CHARLES III.

Traduit de l'Espagnol, imprimé à Lisbonne, par le commandement de Sa Majesté Portugaise, chez Valentin de Acosta Deslandes, Imprimeur de la Maison Roiale.

QU'il soit notoire à tous Rois, Princes, Republiques, & Potentats, à leurs Sujets & Vassaux; & en particulier aux très-Illustres Grands d'Espagne, Ducs, Marquis, Comtes, & autres Personnes qui composent l'Ordre de la Noblesse de cette Monarchie, aux Presidens, Conseillers, & Ministres des Conseils, Regens & Auditeurs des Chancelleries, Corregidors, & Magistrats des Citez, Villes, & Lieux, & à toutes les autres Personnes desdits Roiaumes & Seigneuries, de quelque degré, état, & condition qu'elles puissent être; aux Reverens Archevêques, Evêques, Prélats & autres Personnes de l'Etat Ecclesiastique: Que Sa Majesté Portugaise faisant consister sa premiere obligation à veiller infatigablement à la conservation & sûreté

sûreté de ses Roïaumes & Vassaux, & à prevenir le peril dont ils sont menacez par l'union de la Monarchie d'Espagne à celle de France, soit par une réelle incorporation de l'Espagne & de ses Seigneuries à la Couronne de France, ce qui est déja quasi fait, quoi que sous les feintes apparences d'un Titre imaginaire, ou par une étroite union des interêts de l'une & l'autre Monarchie, ce dont personne ne peut presentement douter; elle a tâché de prendre les moiens les plus proportionnez à la presente conjoncture; & à l'effet desiré. Dieu nôtre Seigneur, qui est le vrai Scrutateur des cœurs, & qui tient en sa puissante main ceux des Rois, est temoin que son intention n'est point, & n'a point été, d'ajoûter de nouveaux Roiaumes & Provinces à sa Couronne, & que l'ambition, ni la vaine gloire, n'ont point eu de part à la resolution qu'il a prise, étant incontestable qu'il a meprisé les favorables occasions que les derniers tems lui ont offertes, & qui étoient suffisantes pour satisfaire toute ambition. 1704.

Tout le monde sçait que la sterilité des Mariages du Roi Catholique CHARLES II. de bonne memoire, sa santé debile & perilleuse, & la consideration des pretentions du Dauphin à la Succession de ce Prince, donna lieu aux Puissances d'Angleterre & de Hollande de faire un Traité avec la France, par lequel on partageoit la Monarchie d'Espagne entre le Dauphin, & le Serenissime Prince CHARLES Archiduc d'Autriche. Car la France se trouvant superieure à l'Espagne & à tous ses Etats, étant pourvûë de beaucoup de Troupes fort aguerries, & aïant de puissantes Armées en mer, il étoit évident que le Roi Catholique venant à mourir sans enfans, cette Couronne s'introduiroit dans la possession de toute la Monarchie, laquelle étant incorporée à celle de France, il s'en formeroit un Corps si superieur, & si formidable à tous les autres Roiaumes & Etats de l'Europe, que bien-tôt ils se trouveroient soûmis au Despotisme de la France. Pour éviter cet éminent danger, on donnoit dans le Traité de Partage à l'Archiduc CHARLES, en cas de mort du Roi Catholique, les Roiaumes & Etats, que ce Prince possedoit en Espagne, les Etats de Flandres, & les Roiaumes de Sardaigne, Majorque & Minorque, avec les Indes, & tous les autres Etats, avec partie du Guipuscoa au Dauphin.

Le Roi Très-Chrêtien ne refusa point le temperament de cette repartition, & après en être convenu par un Traité solemnel, conclu entre lui & les deux Puissances d'Angleterre & de Hollande, il convia toutes les autres principales Puissances de l'Europe d'y entrer, particulierement Sa Majesté Portugaise, à laquelle il en fit faire tout d'abord des instances, & qui y donna les mains, persuadée que ce chemin étoit le plus sûr pour conserver la Paix publique de l'Europe, & la delivrer du danger éminent qui la menaçoit. Ainsi il se fit là-dessus un Traité avec le Roi Très-Chrêtien dont lesdites Puissances d'Angleterre & de Hollande furent Garands.

Mais le Roi Catholique CHARLES II. étant mort à la fin de 1700. il parut un Testament en son nom, par lequel on declaroit le Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin, pour Successeur à la Monarchie. Alors le Roi Très-Chrêtien changea tout d'un coup de langage, & nonobstant le Traité de

1704. Partage peu auparavant conclu avec les trois Puissances, de Portugal, Angleterre, & Hollande, & sans égard pour la Foi qui y étoit engagée, il accepta la Succession de la Monarchie d'Espagne pour son Petit-Fils. En même tems il écrivit une Lettre aux Gouverneurs de la Monarchie pendant l'Interregne, dans laquelle il flatoit les Espagnols de l'esperance qu'il retabliroit cette Couronne en son ancienne splendeur, & qu'il l'éleveroit au plus haut degré de Gloire, leur insinuant ainsi qu'il y reüniroit les Roiaumes & Etats qui en ont été separez.

Cette resolution du Roi Très-Chrêtien prise au même instant que la nouvelle de la mort du Roi Catholique arriva, avec une manifeste infraction du Traité, & au mepris des Puissances qui y étoient interessées, irrita extremement l'esprit de ces mêmes Puissances, & plus encore l'Empereur qui n'avoit pas voulu y donner son consentement. Cependant, le Roi Très-Chrêtien aiant fait representer à Sa Majesté Portugaise, par le President Rouillé son Ambassadeur; Qu'il trouvoit plus convenable à sa tranquillité, & à celle de toute la Chrêtienté, que la Monarchie d'Espagne toute entiere, & telle que la possedoit le feu Roi Catholique, demeurat unie sous un seul Prince (quoi qu'il dût lui en coûter, & à sa Couronne, une considerable portion de cette même Monarchie qui lui devoit appartenir par le Traité de Partagé;) Que ce Prince devoit étre son Petit-Fils le Duc d'Anjou, en qui le feu Roi Catholique avoit reconnu le Droit incontestable du Dauphin, declarant ledit Duc d'Anjou pour Successeur universel de tous ses Etats; Que la Monarchie d'Espagne seroit gouvernée par ses propres Loix, par ses Constitutions & Coûtumes, sans la moindre alteration, ni dependance de la France, de sorte qu'il n'y auroit rien de changé que la seule Famille regnante, celle de Bourbon étant placée au Trône au lieu de celle d'Autriche; Qu'ainsi toute l'Europe demeureroit au même état où elle étoit avant la mort du Roi Catholique CHARLES II.: Et qu'enfin, le Roi Très-Chrêtien desiroit renouveller les anciens Traitez, que son Petit-Fils en feroit de même, & qu'il feroit garand de la Paix entre la Couronne de Portugal & celle de Castille.

Sa Majesté Portugaise aiant fait sur ces representations la reflexion que la circonstance du tems demandoit, il lui sembla qu'elle devoit sacrifier au bien de la Paix, la violation que la France venoit de faire du Traité de Partage, sur tout puis que l'Europe demeuroit à peu près au même état & constitution où elle étoit auparavant. Et pour éloigner de ses Roiaumes toute inquietude de Guerre, ce qui n'auroit pas été possible en permettant l'entrée de ses Ports aux Nations qui feroient la Guerre à l'Espagne, puis que l'incendie voisin auroit pû aisément passer en ses propres Etats, Sa Majesté fit un Traité avec le Roi Très-Chrêtien & avec son Petit-Fils, par lequel Sa Majesté Portugaise s'obligea tant seulement, à ne donner point d'entrée dans ses Ports aux Nations qui feroient la Guerre aux deux Couronnes, pour cause de la Succession du Duc d'Anjou, accordant cette commodité au seul Duc comme possesseur de la Monarchie, afin qu'elle pût servir à la sûreté des Roïaumes de Portugal, & du moins à diminuer le danger de la Guerre.

Mais

Mais comme il pouvoit arriver que les Puiſſances d'Angleterre & de Hollande ne voudroient pas conſentir à la prohibition deſdits Ports, & que l'on avoit avis qu'elles devoient s'allier avec l'Empereur pour venger l'infraction du Traité, & pourvoir à leurs intérêts & à leur conſervation, le Roi Très-Chrêtien s'obligea d'envoïer en Portugal le ſecours de Troupes & de Navires que Sa Majeſté Portugaiſe jugeroit convenable & néceſſaire en l'occaſion. 1704.

Le Duc d'Anjou céda auſſi à la Couronne de Portugal, le Droit que celle de Caſtille prétendoit avoir aux Terres ſituées au rivage Septentrional *del Rio de la Plata*, où ſe trouve établie la Colonie *del Sacramento*, & il s'obligea d'indemniſer la Compagnie Roïale des Indes, où les Vaſſaux de ladite Couronne de Portugal étant intéreſſez pour de grandes ſommes, ont fait auſſi de très grandes pertes, par les contraventions que le Gouvernement d'Eſpagne a faite aux conditions de leur Contract, quoi qu'il eût été autoriſé par les deux Couronnes de Caſtille & de Portugal.

L'obſervation de ce Traité fut très conforme à celle du précédent, car le Roi Très-Chrêtien aïant fait ſçavoir par le Préſident Rouillé ſon Ambaſſadeur à Sa Majeſté Portugaiſe, que les Armées que les Puiſſances, d'Angleterre & de Hollande équipoient, étoient deſtinées contre les Ports & Flottes de Portugal, Sa Majeſté déclara en tems convenable, qu'elle ſouhaitoit qu'on lui envoiât un médiocre nombre de Vaiſſeaux pour aider à la défenſe du Commerce de ſes Sujets, & des Côtes de ſes Roïaumes, mais on ne lui en envoia pas le tiers de ce qu'il en avoit demandé, le Miniſtre de la Cour de France ſe trouvant obligé à déclarer à celle de Portugal qui ſollicitoit ce ſecours dû, que la Couronne ne ſe trouvoit pas en état de ſatisfaire à cette obligation, & que le Roi Très-Chrêtien reconnoiſſoit que celle de Portugal demeuroit dégagée du Traité qu'elle avoit conclu avec lui, & avec ſon Petit-Fils, ſous la condition du ſecours.

La ponctualité avec laquelle le Duc d'Anjou accomplit ſon Traité, ne fut pas différente de celle du Roi Très-Chrêtien ſon Aïeul, car il ne ſatisfit point aux ſommes qu'il devoit païer à la Compagnie des Indes, il ne la délivra point des vexations & violences qu'on lui faiſoit ſelon qu'il avoit été ſtipulé, mais au contraire on lui fit les plus grandes oppreſſions, & le Gouverneur de *Buenos-Aires*, par des ordres ſecrets de la Cour, contraires à ceux qui avoient été publiquement expédiez en vertu du Traité, empêcha aux Vaſſaux de Sa Majeſté Portugaiſe l'uſage des Terres adjacentes à la Colonie *del Sacramento*, par un Blocus ouvert.

Toutes leſquelles choſes juſtifient aſſez la conduite du Roi de Portugal dans ſa ſéparation du dernier Traité avec le Roi Très-Chrêtien & ſon Petit-Fils, & le reſſentiment qu'il a de tant d'infractions réïtérées. Cependant, il y faut ajoûter, qu'à peine le ſecond Traité fut conclu, que le Roi Très-Chrêtien commença à montrer que ſon deſſein étoit d'unir la Monarchie d'Eſpagne à la ſienne, la gouvernant à ſon plaiſir en toutes choſes, ſans en excepter les plus grandes, ni les plus petites affaires. Les Négociations & les Ambaſſadeurs commencérent à être dirigées, non par les ſimples inſinua-

1704. tions, mais les ordres exprès de la Cour de France. Les Vice-Roïautez & Gouvernemens des Roïaumes, Provinces, & Seigneuries d'Espagne, les Présidences des Conseils, les Archevéchez, Evechez, & Prélatures, les Commanderies, Places, Postes, Charges Militaires & Politiques, & généralement tout l'utile & l'honorable, dépendit entiérement de la presentation des Ministres François. Les Avant-murs de la Monarchie, Flandres, & Milan, furent occupez par les armes de France sous le spécieux prétexte d'Auxiliaire. Les Grands d'Espagne, que les Rois avoient mutuellement élevez à un degré voisin de leur Souveraineté Roïale, se virent opprimez & outragez. On a obligé plusieurs d'entr'eux à s'aller humilier à Paris sous le Gouvernement Despotique de la Cour de France, & on les a égalez aux Pairs, & les Pairs à eux, comme si ce n'étoit plus qu'une même Nation, & qu'ils ne servissent tous qu'un seul Roi. Le Sacré Tribunal de l'Inquisition a été opprimé en son Chef, & en ses Membres. Les Banniéres de l'Armée Roïale d'Espagne ont été obligées de céder dans ses propres Mers à celles de France. Le Commerce des Indes qui n'est pas permis même à tous les Vassaux de la Monarchie d'Espagne, mais seulement à ceux de la Couronne de Castille, a été ouvert aux François, à la ruine manifeste de toute l'Espagne. Enfin, tous les Espagnols ont été méprisez, opprimez, & traitez en esclaves par les Ministres & autres personnes de la Nation Françoise; quoique souvent ceux-là fussent de la plus grande qualité, & ceux-ci de la plus vile condition, l'illustre Nation Espagnole se trouvant ainsi réduite sous le joug François, & voila à quoi se sont terminées les promesses qu'on lui avoit faites de la relever, & de la retablir dans son ancienne splendeur.

Il n'est pas nécessaire de particulariser les personnes & les affaires dont on pourroit tirer la démonstration de ce qu'on vient de dire. Il est connu non seulement à tous les Espagnols, mais aussi à toute l'Europe, que les Grands ont été obligez de se soûmettre à servir en des Ministéres non convenables à leur Grandeur, ou à chercher azile dans les Païs étrangers, abandonnant leurs Maisons & Etats, pour conserver les Honneurs & Prérogatives, héritées de leurs Ancêtres. Puis pour avilir par tous moïens cette haute Dignité, la France y a admis des personnes qui ne pouvoient y aspirer, ni par leur qualité, ni par leur mérite, & qui en effet n'y ont été poussez que parce qu'ils se sont rendus les instrumens de l'esclavage de leur Patrie; des personnes enfin, qui semblables à des vipéres, meurtriéres de la Mere qui leur avoit donné le jour, n'ont emploïé leurs soins & leurs peines qu'à substenter & nourrir le cancer vorace de la Monarchie.

Le dessein de la France pour unir la Monarchie d'Espagne à sa Couronne, & la mettre au rang des autres Provinces conquises, étant donc découvert, & la séparation & indépendance de l'Espagne aïant été au contraire la base & le fondement du Traité conclu avec le Roi Très-Chrêtien & son Petit-Fils, Sa Majesté Portugaise voïant une Nation si Illustre & Héroïque traitée avec mépris & oppression comme une Nation conquise; Elle a été obligée de chercher d'autres moïens & d'autres voïes que ceux qu'elle avoit pris, pour assurer ses Roïaumes, & tâcher à rompre les fers dont l'ambition Fran-

çoise

çoise à chargé la Nation Espagnole. D'ailleurs, il est de la réputation de Sa Majesté, entre les mains de laquelle Dieu a mis une partie de l'Espagne, sçavoir la Lusitanie, de travailler à la Liberté de tout le nom Espagnol, & de l'affranchir de l'opprobre d'une Domination étrangere & violente. 1704.

C'est pourquoi, du consentement unanime de toutes les Puissances engagées dans la grande Alliance, & avec l'approbation générale de celles-là même qui ne s'y intéressent que par leurs vœux & affections, il sembla que le meilleur, le plus juste, le plus prompt, & le plus efficace moïen pour parvenir à ces deux fins seroit, que Sa Majesté Imperiale, & son Fils aîné le Serenissime Roi des Romains, cédassent & renonçassent, en faveur de l'Archiduc CHARLES d'Autriche, Fils puis-né de Sadite Majesté Imperiale, & Frere dudit Roi, le Droit qui leur appartenoit à la Succession de la Monarchie d'Espagne. Et en effet, quand même le Droit de cette Renonciation & Cession, ne seroit pas entiérement indisputable, comme il l'est du consentement commun de tous, il faudroit pourtant que pour l'éluder, les Partisans de la France, qui ne peuvent étre autres que les François, & ceux qui se sont laissez corrompre par eux-mêmes, en vûë de quelque intérêt, soutinssent la maxime du monde la plus execrable, & de la plus pernicieuse conséquence pour le Genre-Humain, sçavoir, que la foi des promesses des Rois est vaine & insubsistante, lors que l'execution se trouve contraire à leurs intérêts, quoi que cette foi ait été fortifiée par la solemnité des Traitez, & par le sacré lien du Serment, comme il fut notoirement pratiqué au Traité des Pirenées, d'où vient que le premier soin des Défenseurs de la France, consiste à fonder & persuader cette Doctrine.

Sa Majesté Portugaise promit donc, par un Traité solemnel qui fut conclu avec Leurs Majestez Imperiale & Britannique, & avec les Etats Généraux des Provinces-Unies, que lors que la Renonciation à la Monarchie d'Espagne seroit faite par Sa Majesté Impériale, & par le Roi des Romains, en faveur du Serenissime Prince CHARLES Archiduc d'Autriche, toutes les quatre Puissances Alliées concourroient à mettre ce Prince sur le Trône d'Espagne, sans qu'aucune d'Elles pût faire la Paix avant de l'y avoir établi. Et comme Sa Majesté Imperiale a satisfait à son obligation touchant la Renonciation, laquelle a été aussi aprouvée par le Roi des Romains, & que le Serenissime Archiduc CHARLES a été reconnu pour legitime Roi d'Espagne, non seulement par l'Empereur son Pere, & par le Roi des Romains, mais aussi par toutes les Puissances de la Ligue, & autres Princes, ainsi que tout le monde sçait, & que ledit Roi Catholique CHARLES III. est arrivé dans les Roïaumes de Sa Majesté Portugaise pour mettre en execution un dessein si juste & si salutaire à la tranquillité de toute l'Europe, Sa Majesté Portugaise a trouvé bon, avant que de commencer aucune opération d'Armes, non seulement de déclarer les divers motifs qui l'y portent, mais aussi de representer à la Noble Nation Espagnole, que c'est ici la conjoncture la plus propre, & même l'unique qu'elle puisse avoir, pour recouvrer sa Liberté, sa Réputation & sa Gloire, en excluant du Trône Roïal de la Monarchie, un Prince qui est de la Famille la plus contraire à ses intérêts & à son

1704. ſon héroïque réputation ; & lequel elle n'a admis qu'à ſon grand regret, ſe voïant forcée à prendre cette réſolution par la terreur & la violence des Armes du Roi de France qui ne lui laiſſe uniquement que le titre de Roi, & qui s'arroge au reſte le commandement abſolu de la Monarchie.

La Nobleſſe d'Eſpagne, & tous ſes Peuples & Etats, ont vû & expérimenté l'inſubſiſtance des promeſſes flateuſes de la France, & que l'augmentation promiſe de la Monarchie s'eſt changée en une ſervitude injurieuſe, & indigne de toute ame noble & généreuſe, telles que doivent être celles des vrais Eſpagnols. C'eſt à eux de conſidérer ce qu'ils devroient attendre, ſi la grande Alliance venoit à ſe diſſoudre, & qu'ils demeuraſſent ſous le joug de la France, puis que cette Couronne les traite avec ſi peu d'égard, dans le tems même que tant de Puiſſances ſont armées pour l'obliger à ne pas excéder les bornes de la Raiſon, & pour delivrer les Eſpagnols de l'oppreſſion où elle les tient. Qui peut douter qu'elle acheveroit de les réduire à la derniére miſére ? Elle les regarderoit comme des Peuples, qui ſe ſeroient rendus à la diſcrétion du Vainqueur, & on laiſſe à juger s'il y a lieu d'eſpérer de rencontrer facilement une autre conjoncture ſemblable à celle-ci, dans laquelle quatre Puiſſances ſi grandes & ſi propres à travailler avec ſuccès à la Liberté de la Monarchie Eſpagnole, ſe ſont unies pour cette bonne fin.

Toutes ces conſidérations ſont croire, que les Eſpagnols raſſurez contre la crainte de la France qui les a obligez à prendre pour leur Roi le Fils puis-né du Dauphin, & voïant à preſent tant de Puiſſances accourir à leur aide avec des Forces de Terre & de Mer ſupérieures à celles de France, agiront vaillamment de leur côté pour leur honneur, leur réputation, leur gloire, & leur Liberté rejettant un Prince qui a occupé le Thrône de leur Monarchie par violence ; & recevant celui qu'ils ſouhaitoient ardemment d'avoir en Eſpagne au tems de la mort du Roi CHARLES II. pour lui remettre le Sceptre en main. Il eſt certain que le Droit de ce Prince à la Couronne d'Eſpagne eſt inconteſtable par la Renonciation de l'Empereur ſon Pere, & du Roi des Romains ſon Frere, que ſes héroïques vertus ſont dignes de la Couronne d'une ſi grande & ſi opulente Monarchie, & qu'elles ſont égales ou ſupérieures à celles des glorieux Princes d'Autriche, qui ont porté le Sceptre d'Eſpagne pendant deux Siécles ; tems heureux ſous lequel l'Illuſtre Nation Eſpagnole a été élevée au plus haut comble de la gloire, les Eſpagnols & tous les autres Vaſſaux de la Monarchie étant alors gouvernez avec un amour ſemblable à celui d'un Pere pour ſes Enfans, au lieu que depuis le peu de tems qu'ils vivent ſous le Gouvernement François, ils n'ont éprouvé que rigueur & oppreſſion.

Toutefois, ſi les Eſpagnols, ou préoccupez par une terreur panique du pouvoir de la France, ou infatuez des chimériques perſuaſions des François qui mêlent le faux avec le vrai-ſemblable, & cachent leur venin ſous des apparences agréables, venoient à fermer les yeux & les oreilles à tant d'évidence, & que devenant cruels à eux-mêmes, ils vouluſſent aider leurs martels & irréconciliables Ennemis les François, pour achever d'opprimer leur Liberté, Sa Majeſté ne pourra ſe diſpenſer, en aidant le Roi Catholique CHAR-

CHARLES III. & protégeant la justice de sa Cause par ses Armes & celles de ses Alliez, de tâcher à donner par force aux Espagnols le remede qui leur est nécessaire. Sa Majesté en usera en tel cas avec eux, comme on fait avec les frénétiques & les létargiques, auxquels il est nécessaire, pour leur conservation de tirer du sang, quoi qu'ils ne le souhaitent pas & qu'ils y résistent, parce que les uns & les autres n'ont pas les opérations de l'Entendement & de la Raison libres, & qu'ils ne sont pas en état de raisonner, ni de connoître leurs propres intérêts. Ainsi, tout le sang Chrétien qui sera répandu pour cette Cause, & tous les dommages qui en résulteront, seront imputez à ceux qui prétendent soûtenir un Prince injuste possesseur d'une Monarchie qui appartient de tout Droit au Roi Catholique CHARLES III. 1704.

DES que le Roi PHILIPPE eut apris toutes ces Démarches, il prit la Résolution d'aller en personne en Campagne contre le Portugal. Il la déclara en pleine Cour en disant.

Discours de PHILIPPE V. touchant le Portugal.

„ L'Année passée, je m'embarquai pour l'Italie, poussé de l'Affection que „ j'ai pour mes fideles Sujets, pour la Défense desquels j'exposai ma „ personne Roïale aux plus grands Dangers. J'y reçus la Nouvelle du Dé„ barquement des Ennemis sur les Côtes d'Andalousie. Sur quoi je pris la „ Résolution de les venir chercher sans aucun retardement: Mais, la fidelité „ & la valeur de mes Sujets les ont si bien rebutez, & dissipé leurs vaines „ esperances, que ma venuë n'a pû être si prompte que l'a été leur retraite. „ A present que ces Roïaumes sont menacez par les Ennemis, & que l'a„ mour que j'ai pour mes fideles Espagnols, n'est pas inferieurs à celui que je „ porte à tous mes autres Sujets, la Résolution que j'ai prise d'aller en „ Campagne, & de me mettre à la tete de mes Armées, ne vous sera pas „ une nouveauté, puis que je veux les défendre & garantir de quelque inva„ sion que ce soit, & par les bons effets de la justice de ma Cause, & de la „ valeur de mes Troupes, mon principal soin sera de soulager mes Sujets, „ & d'emploïer tous les moïens possibles pour rendre mes Roïaumes plus „ florissans.

LORSQUE ce Roi se mit en Campagne, il fit publier une Déclaration de Guerre contre le Portugal, & contre son Competiteur, dont voici la Copie.

Déclaration de Guerre de PHILIPPE V. contre le Roi de Portugal, l'Archiduc CHARLES

LA Guerre est la derniere justice des Souverains, qui ne la doivent entreprendre que dans les regles de l'équité; aussi puisque les Guerres les plus justes attirent nécessairement la ruine des Provinces & la desolation des Peuples, il est bon qu'en pareilles occasions ils aïent la consolation qu'on leur fasse connoître les motifs qu'on a de s'y engager. Il est de notorieté publique que nous sommes parvenu à la Succession de la Monarchie d'Espagne par le Droit de la Naissance reconnu par le feu Roi Don CHARLES SECOND,

1704. COND, mon Oncle d'heureuse mémoire, qui par cette raison nous a institué seul & unique Héritier & Successeur à sa Couronne. Nous avons été reconnus en cette qualité par tous les Sujets, qui la composent, & qui nous ont prêté Serment solemnel. Nôtre Saint Pere le Pape nous a aussi reconnu, de même que Sa Majesté Très-Chrêtienne, Monseigneur & mon Aïeul, comme aussi des Puissances d'Angleterre & de Hollande, les principaux Princes & Etats d'Italie, la plus grande partie du Nord, enfin le Roi de Portugal lui-même, depuis quatre ans, sans que la Guerre allumée par l'Empereur & ses Alliez en Italie dedans les Païs-Bas, eut alteré en rien la fidelité de mes Roïaumes & de mes Sujets.

d'Autriche & leurs Alliez.

Nous devons à la bonté de Dieu Tout-Puissant tant d'heureux succés, dans lesquels il a fait connoître la justice de nôtre Cause, que nous avons tout sujet d'en esperer la continuation. Cependant, le Roi de Portugal se laissant séduire par des personnes mal-intentionnées, non seulement a manqué à l'execution des Traitez de Ligue Offensive & Défensive, qu'il avoit faits avec les deux Couronnes, mais encore à la Neutralité qu'il a ensuite demandée: Et enfin il a fait Alliance avec l'Empereur, l'Angleterre & la Hollande, & sous le pretexte imaginaire du Bien & de la Liberté de l'Europe, il a entrepris de mettre l'Archiduc CHARLES d'Autriche en possession des Roïaumes d'Espagne & de ses Dépendances; d'en démembrer les principales Provinces, en se faisant ceder à perpetuité, la Ville de Badajos, les Places d'Alcanterra, d'Alburquerque & de Valencia en Estramadure, de Bajonne, de Vigo, de Tuy & de la Gardia en Gallice; & tout le Païs au delà du Rio de la Plata dans les Indes Occidentales. Pour lequel effet il s'est fortifié de Troupes Auxiliaires, autant ennemies des deux Couronnes que de la Religion Catholique, leur ouvrant pour ainsi dire la porte des Eglises pour les faire entrer en mes Roïaumes, & les exposer aux Sacrileges, dont ils les menacent. Il a aussi introduit l'Archiduc dans le dessein d'exciter des Séditions par sa presence: Et enfin, il a fait saisir un Vaisseau, & les Effets de mes Sujets contre le Droit des Gens, sans aucune Déclaration de Guerre presente, sous prétexte de represailles.

Toutes ces justes Raisons nous ont obligé à nous mettre à la tête de nos Armées pour défendre la gloire, que nos Sujets ont toûjours acquise, autant par leur fidelité inviolable que par leur valeur, & nous avons jugé à propos de les rendre publiques, afin que tout le monde connoisse avec combien de justice, Nous & nos Sujets prenons les Armes pour la Foi, pour la Couronne, & pour l'honneur de la Patrie, déclarant en consequence pour Ennemis de l'Etat le Roi de Portugal, l'Archiduc CHARLES d'Autriche & leurs Alliez, & nous exhortons, enchargeons, & ordonnons à tous nos Sujets de se joindre à nous pour la défense de nôtre Cause & de la leur, & d'éviter les attentats de ceux qui ont pris les Armes, plûtôt pour combattre la Religion, que pour d'autres intérêts.

Et afin qu'un chacun ait connoissance de cette nôtre Résolution, nous

nous avons ordonné de la faire publier dans tous nos Etats pour être exactement executée. Fait à Plaisantia le 30. d'Avril 1704. 1704.

MOI LE ROI.

D. ANTONIO DE UBILLA Y MECLINE.

CETTE Déclaration est datée de Placentia. Ce Roi se tint là & aux environs quelque tems. On a constamment crû que c'étoit pour ne pas se trouver à Madrid. C'étoit à l'occasion d'un ordre, que de concert avec le Roi de France son Grand-Pere, ce Prince avoit donné au Marquis de Château-Neuf, revenant de Lisbonne, de signifier à la Princesse des Ursins. Il portoit de se retirer dans 24. heures de la Cour, & dans un autre certain tems de tout le Roïaume.

Après l'execution de cet ordre, le Roi PHILIPPE fit marcher ses Troupes le 5. de Mai. Il ne pût entrer plûtôt en Campagne, faute de Fourrage, & d'autres préparatifs nécessaires. Il fit investir le 7. la Ville de Salvaterre. C'étoit une Bicoque sur la Frontiere de Portugal pas loin de Placentia, sur la Riviere d'Elia, & non pas Salvaterre de l'autre côté du Tage, qui est une Maison de Plaisance du Roi de Portugal. Le Gouverneur se rendit le lendemain Prisonnier de Guerre avec sa Garnison. Segura se rendit ensuite. Il prit aussi beaucoup de Châteaux & autres petits postes, & cela dans huit jours de tems. Monte Santo & Idana la Nueva voulurent se defendre. Ces Places furent emportées d'assaut. En même tems, le Duc de Hijar, & le Marquis de Villa d'Arias eurent ordre d'entrer aussi en Portugal du côte de la Galice & de l'Andalousie. D'un autre côté, l'on fit investir Aronches par le Prince Tserclaes de Tilli. Le Marquis de Thoüy attaqua aussi Castel Branco. Le Roi PHILIPPE se mit lui-même en marche pour en pousser le Siege. Il aprit en chemin que la Place avoit été prise d'assaut, & le Château s'étoit rendu à discretion. C'étoit aprés un échec de quatre Regimens Hollandois, dont on parlera ci-aprés. Aprés cette Expedition ce Roi passa le Tage, & alla camper devant Portalegre. C'est une Cité Roïale de Portugal, qui a Voix aux Etats du Roiaume. La Garnison vouloit bien soûtenir le Siege. Le malheur voulut qu'une Bombe fit sauter le Magasin des Poudres. Cet accident l'obligea à se rendre le 8. Juin prisonniere de Guerre. Deux jours aprés ce Roi partit vers Castel-David, qu'il investit le 12. Mais le 15. il abandonna cette Entreprise, & repassa le Tage. La raison de cette retraite étoit fondée sur l'avis que les Portugais avoient pris Ginaldo dans la Vieille-Castille, & repris la Ville de Monte Santo. Ceux-ci s'étoient enfin mis en Campagne. Elle avoit été retardée par manque de Vivres & de Chevaux. Le Roi de Portugal donna cependant de si bons odres pour les premiers, qu'on en eut ensuite pour quelque tems en abondance. A l'égard des derniers, il fit donner ceux des Portugais aux Troupes Auxiliaires d'Angleterre & de Hollande. Pour prévenir les disputes sur le commandement, ce Roi déclara le Duc de

 Schom-

1704. Schomberg, & le Général Fagel, pour ses Maîtres de Camp Generaux. Il donna en même tems aux autres Generaux Anglois & Hollandois le même rang & pouvoir sur ses Troupes. C'étoit sur le pied que la Reine d'Angleterre, & les Etats Generaux leur avoient donné sur les leurs. Cela fut fait sur la fin d'Avril. Le 2. de Mai le General Fagel partit de Lisbonne. Son intention étoit de se rendre à Almeida sur la Frontiere. Etant arrivé à Castel-Branco, il y trouva tout en allarme. La cause en venoit de la prise de quelques-unes des Places, dont on a parlé plus haut. Ainsi, il fallut s'y arrêter. C'étoit tant pour assurer les Habitans, que pour observer le Duc de Berwick. Celui-ci n'étoit qu'à cinq lieues de-là. Il avoit avec lui un Corps de six à sept mille hommes. Le General Fagel ne trouva à Castel-Branco que quatre Regimens Hollandois. Ceux-ci avoient avec eux 400. Chevaux Hollandois ou Portugais. Il y attendit quelques jours un Détachement de l'Armée. Il n'arriva que le 26. à Sobriera formosa. Le General Fagel voïant la Place, sans Fortifications, ne voulut s'y arrêter. Il mit ses quatre Régimens en deux differens postes. L'un à une lieuë de Sazedes, & l'autre à trois lieuës de Villa veilla. Le 27. le Duc de Berwick fut informé que le Détachement de l'Armée Portugaise n'avoit pû joindre le General Fagel. Sur cela, il attaqua le premier poste. Il étoit commandé par le General Major Weldere. La bravoure des Troupes de ce poste fut la cause de leur déroute. Le General Fagel leur avoit ordonné de se retirer à tems. Elles le firent en combattant. Le Duc de Berwick fit grimper une Montagne à un Regiment de Dragons. Celui-ci coupa la retraite aux deux Regimens Hollandois, qui furent taillez en piéces ou faits prisonniers. On en sauva pourtant les Drapeaux. Ce fâcheux incident arriva justement dans le tems que l'on commençoit à se mettre en mouvement du côté du Portugal. Le Roi de ce nom étoit parti de Lisbonne le même jour de cette déroute. Pour le Roi CHARLES, il n'en partit que le 31. Ces deux Rois s'arrêterent à Santeren. Ils changerent leurs mesures sur l'avis de la prise de Castel-Branco, & la défaite des deux Regimens Hollandois. Le General Major Welderen, qui commandoit ceux-ci, fut fait Prisonnier de Guerre. Le Duc de Berwick envoïa deux jour après cet échec, un Trompette au General Fagel avec une Lettre farcie d'honnêteté, dont voici la Copie, datée du 29. Mai.

Lettre du Duc de Berwick au Général Fagel.

„ LE General Major Welderen m'a prié, Monsieur, de vous envoïer un „ Trompette avec ses Lettres; ce que je fais avec plaisir, vous assurant „ que vos Prisonniers seront traitez avec toute sorte d'honnêteté.

„ Tout ce que vous voudrez leur envoier, leur sera rendu bien exactement, & leurs Valets pourront venir trouver leurs Maîtres, à la suite de „ ce Trompette.

„ Si Madame la Baronne de Welderen souhaite de venir trouver son „ Mari, Vous n'aurez qu'à m'en faire avertir, & je lui donnerai les Passeports, Escorte, & generalement tout ce qui dependra de moi.

„ Je

„ Je suis bien aise de cette occasion, pour vous temoigner l'estime que je fais de vous, & que je suis, 1704.

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-obeïssant Serviteur.

„ Le Duc de Berwick.

„ Le 29. Mai.

Le Baron de Fagel lui fit reponse en date du 6. de Juin. La substance en étoit.

Reponse du General Fagel au Duc de Berwick.

„ Que de son côté il étoit disposé à en user de même envers ceux que la „ fortune de la Guerre pourroit lui faire tomber entre les mains. Il „ lui representoit ensuite qu'aux Païs-Bas on ne faisoit point difficulté de „ part & d'autre, d'accorder aux Officiers prisonniers des Congez, pour „ retourner chez eux sur leur parole pendant quelques mois, ou jusques à „ ce qu'ils fussent échangez. D'ailleurs, que bien que le commerce des Let- „ tres y fut defendu, on n'avoit pas laissé, pour le soulagement des Prison- „ niers de Guerre, d'autoriser quelques Marchands, tant en Hollande qu'à „ Bruxelles, pour leur faire tenir de l'argent. Une même methode pou- „ voit être pratiquée en Espagne, &c. &c. Il finit sa Réponse en priant le „ Duc de lui envoier un Passeport pour un Trompette ou un Tambour, & „ pour quelques Mulets & Chariots, avec une Escorte de six Factionnaires, „ afin que l'on pût envoier aux Prisonniers les hardes & l'argent, qui leur „ seroit necessaire.

Comme les Prisonniers avoient été envoiez à Madrid, pour servir, pour ainsi dire, de triomphe, pour y éblouïr les Peuples, le Duc de Berwick y repliqua par une Lettre en date du 10. Juin, telle que voici.

Replique du Duc de Berwick, au General Fagel.

„ Je vous envoie, Monsieur, les Passeports que vous avez demandez, pour „ envoier à vos Officiers les choses, dont ils auront besoin. Mais com- „ me ils sont à present bien près de Madrid, je ne crois pas qu'il soit à „ propos que les Mulets ou Charettes, qui porteront les hardes soient escor- „ tées jusques-là par aucunes de vos Troupes. Si vous voulez bien les faire „ escorter jusques à une lieuë de nôtre Camp, j'envoierai un pareil nombre „ les recevoir, & je prendrai soin qu'ils puissent aller jusques à Madrid en „ toute sureté. Vous aurez la bonté de m'envoier en même tems la Liste des „ Valets, qui vont retrouver leurs Maîtres.

„ Vous trouverez, Monsieur, autant de civilité de la part des Troupes

1704. „ des deux Rois en ce Païs-ci qu'il s'en est pratiqué en Flandres. J'y contri-
„ buerai en tout ce qui dependra de moi; & je suis.

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-obeissant Serviteur.

„ LE DUC DE BERWICK.

AVEC les deux Regimens qui étoient restez au General Fagel, celui-ci avec la jonction du Detachement de la grande Armée eut une grande activité & vigilance. C'étoit à observer ses Ennemis, & à s'oposer à toutes leurs Entreprises. Il s'avança avec son petit Corps près d'eux, & leur tint tête. De sorte, qu'ils n'oserent se partager pour agir en plus d'un endroit à la fois. Le Roi de Portugal fut si satisfait de sa Conduite, qu'il le lui marqua par une Lettre de la teneur suivante.

Lettre du Roi de Portugal au General Fagel.

„ BAron de Fagel, moi le Roi vous saluë. Aiant connoissance des bons „ Services que vous m'avez rendus, & à la Cause Commune, faisant „ voir vôtre Valeur & vos Experiences militaires, il m'a plû de vous en te„ moigner ma reconnoissance, comme je fais par celle-ci, & de vous dire „ combien je me trouve satisfait de vôtre Service, & dont je ferai donner „ part aux Etats Generaux. J'espere que doresnavant vous continuerez de „ maniere, que vous rendrez certaine la bonne opinion que j'ai conçûë „ de vous, & que vous vous rendrez digne des égards de ma Personne „ Roiale.

„ EL REI.

„ A Santeren, le 3. Juin 1704.

L'ENTRE'E des Portugais dans la Vieille Castille fut assez heureuse. C'étoit non seulement par la Prise de Ginaldo & de Monte Santo, dont on a parlé ci-dessus; mais aussi par la Defaite des Espagnols sous Don Francisco Ronquillo. Ce fut le Marquis das Minas, General Portugais, qui prit ces deux Places, & qui battit Don Francisco Ronquillo. Il lui prit six Etendards & plusieurs paires de Timballes. Les battus se sauverent, partie vers Salvaterre, & partie vers Sarza. Ces derniers tomberent entre les mains d'un Corps de Païsans, qui ne donnerent aucun quartier. Ils eurent pour butin 1800. Chevaux. Ce fut sur ces traverses que le Roi PHILIPPE avoit quitté le Siege de Castel-David. Cependant, revenu de quelque fraieur il rapella ses Troupes, occupées en differens endroits. Lors qu'il les eut à la main, il tint un Conseil de Guerre. Dans celui-ci, il fut resolu de retourner assieger Castel-David. On ne doutoit nullement de l'emporter, avant que les Portugais eussent le tems de courir à son secours. Il est vrai, que

le

le Marquis das Minas, après les Expeditions, dont on vient de parler, alla se joindre au Baron de Fagel. Celui-ci ne pût rien entreprendre. La raison en étoit, qu'il manquoit bien des choses nécessaires. D'ailleurs, les Espagnols lui étoient superieurs de la moitié. Par-là, le Roi PHILIPPE se trouva en état de faire attaquer cette Place-là. On commença à la battre le 5. Ce même jour-là, le Gouverneur demanda à capituler. Ce fut malgré les opositions du Colonel Hussey, Commandant Anglois, qui étoit dans la Places. Celui-ci vouloit la défendre en brave Homme jusques à l'extrémité. Les Portugais se rendirent à discretion. Les Anglois obtinrent d'être renvoïez en Angleterre par la France & la Hollande. Après cette Expedition, le Roi ordonna de mettre les Troupes en quartier de rafraichissement. Il se rendit ensuite à Madrid. C'est-là qu'il reçût à profusion la fumée des Acclamations des Peuples. Ceux-ci donnerent leur encens, plûtot par l'antipathie enracinée contre les Portugais, que par aucune aversion contre le Roi CHARLES. C'étoit d'autant qu'une bonne partie des Espagnols ne pouvoient souffrir la Domination Françoise. Le Roi PHILIPPE même n'eut pendant sa Campagne avec lui qu'un Grand d'Espagne. Celui-ci étoit le Comte d'Ognate. 1704.

Les Portugais allerent aussi en quartier de rafraichissement. Car la chaleur étoit si excessive, qu'il y avoit plus de quinze cens malades parmi les Troupes d'Angleterre & de Hollande. D'ailleurs, les Magasins étoient épuisez; de sorte qu'il fallut nourrir ces Troupes-là avec les Provisions des Navires. C'étoit le contenu de quelques Lettres venuës aux Etats Généraux, qu'on tint fort secretes. Elles leur avoient été écrites par leur Envoïé Schonenberg. Ils ne tarderent pas d'en recevoir aussi du Baron Fagel. Elles portoient la Demande d'y envoier encore quatre mille hommes. On en avoit besoin, pour être en état de faire quelque chose. Une pareille Demande fut faite en Angleterre. La Reine fut d'abord si disposée d'y envoier un nouveau Renfort, qu'Elle donna ordre à son Envoïa à la Haie de tâcher de porter les Etats à grossir le leur. Ce Ministre s'en aquitta le 9. de Juin dans une Conference. Si les hommes manquoient, les Chevaux étoient encore plus rares. On envoïa dans le Roiaume de Maroc pour en acheter, après en avoir obtenu la permission du Roi de ce Païs-là. Les continuelles sollicitations de la part de Sa Majesté Portugaise, tant par elle que par ses Ministres, porterent coup. La Reine y destina quinze cens Hommes. Ceux-ci devoient être tirez parmi des Régimens de vieilles Troupes. Elle fit même solliciter les Etats Généraux de concourrir à l'entretien d'un troisiéme Régiment. La Levée de celui-ci devoit se faire parmi des François Réfugiez. My-Lord Galloway l'avoit proposé. Ce Lord fut destiné par la Reine d'aller en Portugal relever le Duc de Schomberg, qu'Elle rapella. Le Roi de Portugal avoit demandé à Sa Majesté Britannique ce rapel. On a tenu constamment dans le Public, que c'étoit parce que ce Duc se conduisoit d'une maniere hautaine & decisive. Elle, disoit-on, déplaisoit aux Portugais, qui sont d'une nature fort fiere. Le véritable ressort des instances du Roi de Portugal étoit, que le Duc étoit incessamment à ses trousses.

1704. C'étoit pour lui demander le païement de quelques arrerages surannez, que la Couronne de Portugal devoit au feu Maréchal de Schomberg. Le Roi trouvoit les Sollicitations du Duc hors de saison, & fort importunes. C'étoit sur-tout dans un tems, qu'on entroit en Guerre, & qu'on étoit obligé de faire d'excessives Dépenses. Il voulut se défaire de cette épine. Les Etats Généraux de leur côté, firent faire un Détachement de six cens hommes. Ils devoient servir de recruës à leurs Troupes en ce Païs-là. D'ailleurs, ils avoient résolu de faire revenir de-là les deux Régimens, que le Duc de Berwick avoit défaits. Ils vouloient les faire recruter dans la République même, & les conserver. C'étoit parce que ces Régimens étoient des plus anciens. Pour les remplacer, en faveur du Portugal, on fit marcher deux autres Régimens de l'Armée. On leur ordonna même de se hâter. La raison en étoit, afin de profiter d'un Convoi qui étoit au Texel. Celui-ci apartenoit aux Marchands, qui ne prétendoient pas perdre de tems, au cas que le Vent se tournât à l'Est. Ce Vent ne souffla comme il faut que vers le milieu d'Octobre. On ajoûta au Convoi une Escorte de six Vaisseaux de Guerre. Ceux-ci eurent ordre de revenir d'Angleterre en Hollande, dès que le Convoi y seroit arrivé. La raison en étoit, que le Vice-Amiral Hollandois, qui étoit revenu de Portugal en Angleterre, & qui n'avoit pas combattu dans la Méditerranée, avoit reçû ordre de retourner à Lisbonne avec douze Navires Anglois, & le Secours des deux Nations. Il en étoit resté-là encore vingt-deux, savoir seize Anglois, & six Hollandois. Le reste de la Flotte combinée étoit arrivé en Angleterre & en Hollande. Ce Secours porta le Baron de Fagel de rester en Portugal. Il avoit sollicité pour être rapellé. Mais, comme l'on avoit ajoûté au Secours d'Hommes quantité de Provisions & de Munitions, il crût qu'il pouvoit par-là être en état de faire quelque bon coup. Quelques semaines avant l'arrivée de ce Secours le Lord Galloway étoit arrivé à Lisbonne. Il avoit hazardé de faire le trajet par le simple Paquet-Boat. Pendant toutes les choses, qu'on vient de raporter, on avoit fait partir au mois de Mai partie de la Flotte sous l'Amiral Rook. Le Prince Héréditaire de Hesse-Darmstad s'y étoit embarqué avec un Plein-Pouvoir du Roi CHARLES. On a déja raporté en parlant des Expeditions Maritimes du peu de succès du Dessein sur Barcelone. On a aussi parlé en ce lieu-là de la prise de Gibraltar. Elle parut de grande Conséquence, sur-tout aux Anglois. C'étoit parce que par le passé cette Place avoit servi d'entrepôt à leurs Navires, qui alloient aux Echelles du Levant. Cromwel de son tems avoit voulu l'avoir. D'ailleurs, dans le premier Projet du Traité de Partage, le Roi GUILLAUME l'avoit aussi demandée pour la Nation Angloise. Dans les Conjonctures, où l'on se trouvoit, cette Place paroissoit encore plus de conséquence. C'étoit parce que l'on avoit par là un pied de grande importance en Espagne, & sur-tout relativement à Cadix. Aussi attribua-t-on à ces considerations le Dessein du Roi PHILIPPE de la reprendre. Après que les chaleurs furent passées, il ne rentra pas en personne en Campagne. D'ailleurs, il fit raser Portalegre, Castel David. Il les abandonna avec d'autres Places. On en attribua la raison à l'enlevement que les Portugais firent

rent de quelques-uns de leurs Convois. Ils étoient avec du pain, des farines, & autres provisions. Les difficultez d'y en envoier d'autres étoient insurmontables. C'étoit tant par la distance que par le manque d'argent. Ce Roi se borna à depêcher le Marquis de Villadarias pour attaquer, avec un Corps de Troupes, cette Place-là. Ce Marquis s'y achemina. Sur cet Avis l'Amiral Rook y renforça la Garnison jusques au nombre de 2000. Il y débarqua aussi soixante Canons de la Flotte, avec autant de Provisions de bouche, & de Munitions de Guerre qu'elle pouvoit en avoir besoin. Cependant le Corps des Troupes du Marquis n'étoit pas nombreux. Aussi lui fallut-il rester quelque tems dans l'inaction. Il sollicitoit pour un Renfort. Le Comte de Toulouse, après la Bataille Navale lui en envoïa un de trois mille Hommes avec une Escadre sous les ordres de Pointi. Celui-ci après le Débarquement des Troupes, envoïa à Cadix son Escadre. Il n'y retint que quelques Fregates. Le Prince d'Armstadt, qui étoit resté dans Gibraltar, lorsque l'Amiral Rook y avoit debarqué un Renfort, dépécha le 4. d'Octobre un Exprès à Lisbonne. Il y arriva le 11. Il portoit l'Avis que le même jour du 4. le Secours de Pointi étoit arrivé dans la Rade de cette Place-là. On se hâta là-dessus en Portugal de faire partir une Escadre sous les ordres du Vice-Amiral Lake. Elle arriva à Gibraltar le 9. de Novembre. Pointi y brula 4. de ses Fregates. Une cinquieme fut prise; aussi-bien que 2. Vaisseaux de Guerre François de 34. pieces de Canon, un Brulot & une Tartane. Le Marquis de Villadarias ne laissa pas que de continuer le Siege, avec le Renfort des François. On jugeoit que c'étoit plûtôt par Politique, que par l'esperance d'emporter la Place. Le 11. il attaqua la montagne avec 600. Hommes. Mais il fut repoussé avec perte. Le 15. il lui sauta en l'air un Magasin de poudre. Par tout cela le Siege alla lentement pendant le reste de l'année. 1704.

Le Roi CHARLES & celui de Portugal étoient sortis des Quartiers de Rafraichissement. C'étoit en vûë d'attaquer Ciudad-Rodrigo. Le Baron de Fagel n'aprouva pas ce Dessein. Aussi ne reüssit-il pas. La raison en étoit qu'on manquoit de bien de choses. D'ailleurs le Duc de Berwick avoit une Armée superieure. Avec elle il observoit de trop près celles des deux Rois. Ceux-ci envoiérent cependant encore un Renfort de Troupes à Gibraltar. Après cela, on rentra en quartier. Les Espagnols en firent autant. Par-là les Expeditions Militaires en Espagne & en Portugal terminérent pour le reste de l'année. On ajoutera seulement au Récit qu'on en a fait deux ou trois passages. L'un est que les Anglois firent faire des Plaintes à la Haie par leur Envoié. C'étoit de ce que les 6. Vaisseaux Hollandois avoient quitté la Flotte, quelque tems avant le Combat Naval, pour escorter des Navires Marchands. Un autre est que le Roi de Portugal fit pareillement faire des Plaintes contre l'Amiral Rook. C'étoit sur ce qu'il étoit parti de Lisbonne pour la Mediterranée au commencement de l'Eté avec trop de précipitation. Il attribuoit à ce subit Départ, qu'on n'avoit pû y embarquer deux mille Hommes. Ils devoient être transportez ailleurs, pour un coup d'importance. Enfin, le dernier est que le Baron de Fagel insista après la derniere Campagne pour retourner en Hollande. Les

deux

1704. deux Rois firent ce qu'ils purent pour le retenir. Celui de Portugal fit representer par son Envoié Pacheco aux Etats Généraux, combien ils lui feroient plaisir de laisser un Général si habile & experimenté. Ces Représentations touchées dans un Mémoire, étoient avantageuses pour ce Baron. Le Roi de Portugal lui fit même present de six mille Cruzados. C'étoit pour reparer la perte de son Bagage. Celui-ci avoit été pris par les Espagnols à Salvaterre. Ce qui portoit le Général Fagel à vouloir retourner en Hollande venoit de deux causes. L'une étoit que l'on accusoit le Duc de Cadaval d'avoir été contraire à faire la Guerre à l'Espagne. On ajoutoit qu'il aportoit des obstacles aux Operations, qui étoient jugées nécessaires. L'autre fut un Different qui survint vers la fin de l'année entre le Baron de Fagel & le Lord Galoway. Ce dernir, qui étoit allé relever le Duc de Schomberg, n'avoit de la part de la Reine d'Angleterre, que le Titre de Lieutenant-Général. Le Duc de Schomberg avoit eu celui de Capitaine-Général. D'ailleurs, il avoit reçu un Brevet du Roi de Portugal, pour être Mestre-de Camp-Général. Ce Roi en avoit donné en même jour, & sur le même pied au Baron de Fagel. Il paroissoit par-là que celui-ci devoit avoir le rang sur le Lord Galloway, qui n'étoit que Lieutenant Général. Ce Different fut agité dans le Conseil Privé de Portugal. La plus part des Membres de ce Conseil jugeoient, que selon la Commission de Mestre-de-Camp-Général de Sa Majesté Portugaise le Baron de Fagel devoit être consideré comme Portugais. Cette Affaire fut agitée plusieurs fois dans ledit Conseil. Les envieux du Baron firent cependant en sorte qu'elle y fut rejettée. Le plus apparent Prétexte étoit que le Lord Galloway, étant général de la Reine de la Grande-Bretagne, ne devoit pas être sous les ordres d'un Général de la République de Hollande. Cependant, pour terminer cette Dispute, on envoia la Question en Hollande. Les Etats Généraux, pour l'assoupir, prirent une Résolution en date du 29. de Decembre. Elle portoit en substance.

Résolution des Etats Généraux, du 29. Decemb.

„ QU'après l'examen des Lettres de leur Plenipotentiaire Schonenberg, „ du Baron de Fagel, & de leur Envoïé à la Cour Britannique, au„ quel on en avoit écrit de Portugal, on avoit trouvé bon d'écrire à leur dit „ Plenipotentiaire une Lettre. Le contenu porteroit, que la continuation „ de ce Different entre les premiers Généraux des Troupes de la Grande„ Bretagne & de la République, ne sauroit tendre qu'au préjudice de la „ Cause Commune. Ainsi, pour procurer l'intérêt commun en ce Païs-là, „ il étoit nécessaire qu'il y eut une bonne harmonie entre lesdits Généraux. „ A cet effet, leur Plenipotentiaire prieroit de leur part les deux Rois d'Es„ pagne & de Portugal, d'interposer leur Médiation, pour faire cesser ledit „ Different par quelque bon Expedient. D'ailleurs, qu'on recommanderoit „ au Baron de Fagel de s'y conformer de sa part, afin que le Service de la „ Cause Commune n'en vint pas à souffrir. Que LL. HH. PP. trouvoient „ que cet Expedient seroit que le Roi de Portugal donnât au Lord Gallo„ way une Commission de Mestre-de-Camp-Général de la même date, ou

„ plus

„ plus ancienne que celle du Baron de Fagel. Par-là, les Affaires seroient 1704.
„ reduites dans les mêmes termes, & un chacun retabli dans le même Rang,
„ où il avoit été l'un à l'égard de l'autre, avant que l'Expedition de Portu-
„ gal ait commencé. Qu'au cas que l'on ne pût trouver un meilleur Expe-
„ dient que celui-ci, & qu'il soit proposé par lesdits Roi, le Baron l'embras-
„ sera & l'acceptera.

„ Que les Depêchez pour leur Plenipotentiaire, & pour le Baron, se-
„ roient envoiées à leur envoié à Londres. Celui-ci seroit chargé de re-
„ presenter ces choses en tems & lieu. D'ailleurs d'assurer que LL. HH.
„ PP. estimoient, au plus haut degré possible l'Amitié de Sa Majesté Bri-
„ tannique. Qu'elles croioient que la bonne harmonie & la correspondan-
„ ce entre les Ministres & les Generaux de part & d'autre, & sur-tout en
„ Portugal, étoient une chose tout à fait necessaires, pour l'avancement
„ des interêts publics. Elles avoient par consequent vû avec chagrin cette
„ Dispute, & ne verroient rien de plus agreable que son assoupissement. Ce
„ seroit par quelque Expedient commode, auquel elles aporteroient de leur
„ part toute la facilité raisonnable. Qu'Elles n'en savent point de plus court
„ ni de meilleur que de le remettre à la Mediation des deux Roi d'Espagne
„ & de Portugal. Que si cela étoit agrée par la Reine, leur Envoié lui de-
„ mandera des ordres à son Plenipotentiaire Methwin & au Lord Galloway
„ pour s'y soumettre. Qu'en ce cas, il envoieroit en même tems leurs De-
„ pêches en Portugal, & point autrement. D'ailleurs que cet Expedient
„ pourroit être donné & presenté aux deux Rois comme dessous main pour
„ le proposer, en cas que Leurs Majestez ne puissent trouver un meilleur
„ Expedient; &c.

La Reine de la Grande-Bretagne aprouva celui-ci. Elle donna là-dessus les ordres necessaires à son Ministres en Portugal & au Lord Galloway. Cet Expedient fut executé. Le Roi de Portugal donna au Lord Galloway la Patente de Mestre-de-Camp-General en la même date que celle du Baron de Fagel. Il en donna en même tems une autre au Comte de Corsana, qui avoit été auparavant Vice-Roi & Capitaine-General de Catalogne. Voilà sur quel pied resterent les Affaires de Portugal à la fin de l'année.

Celles d'Angleterre, qui étoient bien allées au Parlement, sur-tout relativement aux Subsides commencerent deja sur la fin de l'année precedente à prendre une autre face. Dans la Chambre des Communes, les Chevaliers Seymour & Musgrave, deux bonnes têtes Parlementaires s'oposerent à l'Impression des Votes ou Journaux de la Chambre. Les raisons de leur oposition étoient qu'une telle Impression exposoit la Nation à la Censure de tout le monde, & decouvroit aux Ennemis ce qui devoit être caché & secret. D'autres Membres soûtinrent que c'étoit le Droit de la Nation d'être informée de ce qui se passoit au Parlement; de sorte que cette Impression fut votée. Elle est au profit de l'Orateur, & elle lui vaut cinq livres sterlings par jour, & quelque fois dix, lorsque les Feuilles sont doubles.

1704. Sur la fin de l'année derniere on decouvrit une Conspiration. Elle avoit été tramée en Ecosse. La Reine en fit part aux deux Chambres du Parlement par une Harangue de la teneur suivante.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine d'Angleterre a son Parlement.

„ JE trouve à propos dans cette occasion de vous faire part que j'ai eu „ des Informations indisputables de certaines pernicieuses Pratiques & „ Desseins tramez en Ecosse, par des Emissaires de la France, qui au„ roient pû être dangereuses pour la Paix de ce Roïaume, comme vous le „ verrez par les Particularitez qui vous seront communiquées, aussi-tôt qu'on „ aura examiné les Preuves de ce Complot, & qu'elles pourront etre ren„ duës publiques sans prejudice.

„ Je ne doute pas que par cette Découverte faite à tems, je ne sois en „ état de donner de bons ordres pour nôtre sureté, pour prevenir toutes „ les mauvaises suites de ces pernicieux Desseins.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ JE suis fort sensible à la Promptitude & à l'Affection dont vous venez de „ donner des marques, en m'accordant si-tôt dans cette Seance une „ partie si considerable des Subsides.

„ Je me repose entierement sur la continuation de ce même zele, pour „ dépêcher le reste, afin que nous puissions être prêts de bonne heure pour „ assister nos Alliez le plus promtement possible, & pour deconcerter les „ malicieux desseins de nos Ennemis, qui ne sauroient être plus industrieux à „ chercher la ruine de ce Roïaume & de la Religion Protestante, que je „ n'aurai toûjours plus de vigilance & de soin, tant pour nôtre conservation, „ que pour nôtre sureté.

Les deux Chambres presenterent là-dessus à la Reine des Adresses remplies de Zele & d'Affection pour sa conservation, dont le rapport seroit superflu.

Dans ce tems-là on arrêta au sujet de la Conspiration plusieurs personnes. Parmi celles-ci étoit le Chevalier Macklaine Ecossois ; & un nommé Boucher, qui apartenoit au Duc de Berwick. Le premier avoit véritablement été le premier Moteur de cette Conspiration. Ce Chevalier étant devenu amoureux de la Sœur du Duc d'Athol, l'enleva. Il la mena dans les Montagnes & la viola. Après l'avoir tenuë avec lui trois mois, pour satisfaire à sa brutalité, la renvoia. La raison en étoit que cette Dame, nonobstant ce fâcheux Accident, refusa absolument de l'épouser. Il fut là-dessus condamné au fer & au feu. Ne se voïant donc gueres en sureté, il s'adressa au Duc de Queensburi, Ennemi juré du Duc d'Athol. Il s'offrit d'aller être espion en Fran-

France. Le Duc de Queensburi l'envoïa à Londres avec des Lettres de recommandation au Secretaire d'Etat d'Ecosse. Celui-ci se transporta chez le Comte de Nottingham Sécrétaire d'Etat d'Angleterre. Il lui demanda un Passeport pour ce Chevalier. C'étoit cependant sans le lui nommer, que sous le nom de Fraiser. Le Comte n'hezita point à le lui accorder. Macklaine alla avec ce passeport en France. Cependant au lieu de faire des Raports veritables à la Cour d'Angleterre, il s'intrigua à celles de France & de St. Germain. Il promit, que si l'on vouloit lui donner de quoi & le soûtenir, il feroit soulever l'Ecosse. C'étoit d'autant qu'il avoit du Credit parmi les Montagnards. La France donna là-dedans. Elle alloit même lui donner de grosses sommes, sans un autre Ecossois, qui étoit au Service de la France. Celui-ci représenta à cette Cour-là que Macklaine étoit hors d'Ecosse pour une Action abominable. Ainsi, si l'on lui donnoit de grosses sommes, il s'en serviroit par exemple de la moitié pour faire son Accommodement & garderoit le reste. La France prit le parti de ne lui donner qu'une somme raisonnable pour lui-même. Elle ne laissa pas que de lui donner des Instructions de ce qu'il falloit faire. Elle y ajoûta les promesses de ce qu'elle donneroit, tant en argent, qu'en hommes, pour seconder le Soulevement. Macklaine fit depuis plusieurs Voïages de France en Angleterre, & de cette derniere en Ecosse. Il retourna en France. Au commencement de l'hyver de cette année s'en alla en Ecosse. Il tâcha d'y gagner des gens mal-intentionnez au mecontens. Il montra à quelques-uns les Instructions de la France, & en même tems le Passeports du Comte de Nottingham. Ce dernier furprit du monde. Il donna même lieu aux Wighs de supçonner que ce Comte trempoit dans la Conspiration. Cependant, ce fut lui-même qui la découvrit. Il n'épargna pour en venir à bout, ni soin, ni vigilance, ni même sa bourse. Il en sût les Particularitez. L'une étoit que la France, pour faire commencer la Rebellion, devoit envoïer en Ecosse cinq mille Hommes, & cent mille livres sterlings. 1704.

Comme les Wighs attaquerent le Comte de Nottingham sur le Passeport, qu'il avoit donné à Macklaine, les Thoris de la Chambre des Communes l'en justifierent par un Vote exprès. Celui-ci portoit.

Vote des Communes en faveur du Comte de Nottingham.

„ QUe My-Lord Nottingham, l'un des Secretaires d'Etat, par sa grande
„ de habileté, diligence, & fidelité, avoit merité dans un haut degré
„ la confiance que Sa Majesté avoit eu en lui, & que cette Résolution se-
„ roit presentée avec une Adresse à Sa Majesté.

Celle-ci devoit contenir des plaintes contre la Chambre des Seigneurs. Elles devoient rouler sur deux Points. L'un étoit sur ce que les Seigneurs, qui soûtiennent d'être inconteſtablement les Juges Souverains des Causes Criminelles, avoient condamné un Juge de Paix de la Campagne. Celui-ci étoit accusé de s'être mal comporté dans une Election. Il avoit été poursuivi en Justice, & avoit été absous au Banc de la Reine. Ceux qui le poursuivoient en appellerent à la Chambre des Seigneurs, qui le condamnerent.

Qq 2 Celle

1704. Celle des Communes prétendit, que son Crime, regardant l'Election d'un de leurs membres, n'étoit pas de la Jurisdiction des Seigneurs. L'autre Point étoit, que les Seigneurs avoient fait une Démarche que l'on trouvoit fort hardie. Ils avoient fait apeller le Procureur-General de la Reine, & l'avoient forcé à leur dire, pourquoi l'on ne faisoit pas le Procès au nommé Boucher. Le Procureur-General protesta contre la Violence qu'on lui faisoit. Il declara néanmoins, quoi que la chose fut secrete, que c'étoit parce que l'on n'avoit pas des Témoins & Preuves suffisantes pour cela. D'ailleurs, ils firent mettre aux Prisons de Gate-house les Prisonniers d'Etat, qui étoient sous la garde des Messagers de la Reine. Ils choisirent même sept de leur Corps pour les examiner. Cette Procedure déplût aux Communes. C'étoit dans la croïance que les Seigneurs attentoient aux Prerogatives de la Reine. Ce fut là-dessus qu'avec le Vote, dont on vient de parler, les Communes presenterent une Adresse à la Reine dans les termes suivans.

„ MADAME,

Adresse des Communes à la Reine d'Angleterre.

„ Nous, les très-obeïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Communes assemblées en Parlement, demandons humblement permission de representer à Vôtre Majesté le grand & juste interêt, que nous prenons en voïant violer la moindre de vos Prerogatives.

„ Vos fideles Communes croïent que l'administration de vôtre Gouvernement est plus assurée, lors qu'elle est laissée à Vôtre Majesté, à qui la Loi l'a confiée; & ils se reposent tellement sur l'affection de Vôtre Majesté pour vôtre Peuple, & sur vôtre grande Sagesse, qu'ils n'aprehendent nul danger d'aucune Conspiration, lors qu'on en fera la recherche par vôtre ordre.

„ Nous sommes donc surpris de voir, que lors que diverses personnes soupçonnées de crimes, & de dangereuses pratiques contre Vôtre Majesté, ont été mises à la garde de ses Messagers, afin d'être examinées, les Seigneurs en violant les Loix reçûës dans ce Roïaume, les ont tirées des mains de Vôtre Majesté & sans la permission ou connoissance de Vôtre Majesté, & d'une maniere très-extraordinaire, & les ont examinées de leur propre chef; par le moïen de quoi la recherche des mechantes pratiques & des desseins contre la Personne de Vôtre Majesté, peut être beau coup interrompuë.

„ C'est pourquoi vos fideles Communes prient instamment Vôtre Majesté de ne souffrir aucune diminution de cette Prerogative, qui sera toûjours, ainsi qu'elles en sont assurées, exercée sous le Regne de Vôtre Majesté pour le bien de vôtre Peuple. Et nous demandons humblement pardon d'assurer Vôtre Majesté, que comme nous sommes resolues, en lui donnant des Subsides à tems & essentiels, de mettre Vôtre Majesté en état de pousser la Guerre, que vous avez si glorieusement commencée. Nous maintiendrons pareillement Vôtre Majesté de tout nôtre pouvoir, dans

„ l'exer-

„ l'exercice de vôtre juste prerogative dans le Roïaume, & la soûtiendrons „ contre quelque invasion que ce soit. 1704.

La Reine y répondit en substance.

Réponse de la Reine.

„ QU'elle auroit soin qu'on n'entreprit rien sur les prerogatives de la „ Couronne, ni sur les Droits & les Libertez du Peuple.

„ Qu'elle étoit bien aise d'aprendre que les Communes fussent satisfaites „ du Comte de Nottingham, à qui Elle avoit confié un poste si consi- „ derable.

La Chambre des Seigneurs se trouva fort piquée de cette outrageante Adresse. C'est pourquoi elle trouva à propos d'en presenter de sa part une autre à la Reine. Elle étoit formée comme une Résolution de la teneur suivante.

Adresse des Seigneurs à la Reine.

„ IL est resolu & declaré par les Loix communes, & les Coûtumes du „ Parlement, que cette Chambre des Pairs a un Droit incontestable, „ lors qu'elle croit qu'il y va de la sûreté de Sa Majesté & du Roïaume, „ d'examiner des personnes accusées de Faits criminels, soit qu'elles soient „ déja en arrêt ou point. Que par les Loix connuës, & les Coûtumes du „ Parlement, cette Chambre a un Droit incontestable de confier des per- „ sonnes, qui doivent être ainsi examinées, à la garde des Officiers jurez de „ Sa Majesté, qui sont au service de cette Chambre, durant un tel Examen, „ ou de les envoïer en telles autres Prisons qu'elle trouvera à propos, & „ d'empécher, si elle le juge necessaire, que personne n'ait accès ou com- „ munication avec elles. Que l'Adresse de la Chambre des Communes, „ presentée à Sa Majesté, est irreguliere, mal fondée, sans exemple, & „ fort injurieuse à la Chambre des Pairs, tendant à alterer la bonne intelli- „ gence des deux Chambres, & à créer dans l'esprit de Sa Majesté une mau- „ vaise opinion de cette Chambre, de dangereuses consequences aux Liber- „ tez des Peuples, aux Privileges des Parlemens, & aux Constitutions de „ ce Roïaume, &c. &c.

La Reine y répondit en substance.

Réponse de la Reine.

„ QUe ce mal entendu venoit à contretems pour le service du Public. „ Qu'elle ne se serviroit jamais si volontiers des Droits de la Couronne, „ & de sa Prérogative, que lors qu'il s'agiroit du bien des Sujets, & de la „ defense de leur Liberté.

La Chambre des Communes n'abandonna pas la Partie. Elle voulut soûtenir ses Demarches. Elle fit visiter les Journaux de la Chambre des Seigneurs. Ensuite, elle fit le Vote suivant.

1704.

Vote des Communes d'Angleterre.

„ Résolu qu'il seroit presenté une Adresse à Sa Majesté à ce qu'Elle voulut avoir la bonté de reprendre le juste exercice sa Prerogative, & „ de se charger Elle-même de l'examen de la Conspiration. Que l'on assureroit Sa Majesté que ses fideles Communes la défendront contre toutes les „ personnes, qui ont eu part à ladite Conspiration, & que l'on declareroit „ que l'établissement d'un Committé des Seigneurs pour l'examiner étoit „ dangereux, & pourroit tendre à la subversion du Gouvernement.

Toutes ces Animositez des deux Chambres avoient pour source un Esprit de Parti. Celui des Wighs sembloit dominer dans celle des Seigneurs, & celui des Thoris dans celle des Communes. Ces deux Partis vouloient faire rejaillir l'un sur l'autre le soupçon d'avoir part à la Conspiration Les manœuvres de ces deux Partis faisoient qu'on ne comprenoit pas bien ce qu'elle étoit, ni à quoi elle aboutissoit. Il est vrai, que la Reine avoit assuré, qu'elle ne seroit pas allée plus loin. On alloit même jusques à soupçonner que la Cour même avoit tâché de disposer toutes choses, pour remettre le Prétendant sur le Trône d'Angleterre après la Reine. On ajoûtoit, qu'on le feroit entrer alors pour l'élever dans la Religion Anglicane. Ce qui apuïoit cette Pensée étoit, que My-Ladi Marlborough avoit dit en confidence à quelqu'un, que c'étoit, le seul moïen de rendre le calme à l'Angleterre. C'étoit parce qu'il ne feroit ensuite rien, que ce que la Nation auroit voulu. On ajoûtoit encore, que cette Conspiration étant examinée dans un Conseil secret, le Comte de Seafield, Grand Chancellier d'Ecosse, y avoit dit, qu'il avoit prevû tout ce Desordre. C'étoit par l'Acte d'Amnistie, que la Reine lui avoit ordonnée de publier en Ecosse. Il y dit, qu'avant que de le publier, il avoit fait des Remontrances à la Cour pour l'empêcher. Celle-ci lui avoit néanmoins envoïé des Ordres réïterez & si précis de le faire, qu'il l'avoit publié. Cela avoit attiré en Ecosse quantité de mal-intentionnez. Les Thoris, pour détruire quelque soupçon sur leur compte, formerent un Dessein. Il consistoit à proposer, pour éviter toute sorte de Trouble, de faire aller en Angleterre le Prince Electoral de Hanover. Ils se flattoient de s'en faire un merite en le proposant les premiers. Ils ne doutoient point que comme c'auroit été une Affaire populaire, les Wighs n'y eussent donné les mains. Ils firent même plus. Ils pressentirent là-dessus quelques-uns d'entre les Wighs. Ceux-ci donnerent à connoitre que ce n'étoit pas encore le tems. Les Thoris ne se rebuterent cependant pas. Même, pour voir l'air du Bureau, tant parmi les Parlementaires, que parmi le Peuple de Londres, Franc Gwin dans le Débat sur la Conspiration lâcha quelques mots là-dessus. Il dit qu'il esperoit que pour éviter la suite de la Conspiration, les Communes prendroient des mesures. Elles devoient être plus justes & plus effectives en faveur de la Ligne Protestante. Ce Franc Gwin, zelé Thoris, s'étoit énoncé de la sorte de concert avec le Comte de Rochester, dont il étoit entierement dépendant. On publia ensuite adroitement cette Proposition parmi les Peuples de Londres. Quelques

Thoris

Thoris auroient bien voulu éclater contre le Ministere secret. Cependant, 1704.
les principaux les retinrent. C'étoit en vûë que le Parlement ne vint pas à être cassé. Celui-ci pouvoit tenir encore une Session. Pendant sa durée, comme étant la derniere, on auroit pû jetter toute la bile. Celle-ci fermentoit de tems en tems entre de principaux des deux Partis. On en raportera un Exemple. Le Comte de Nottingham, étant près du feu dans la Chambre des Seigneurs, eut quelques paroles avec le Lord Wharton. Ce dernier parloit assez amplement de la Conspiration. Le Comte lui dit là-dessus qu'il voïoit qu'il en parloit savamment, & qu'il avoit été surpris de trouver dans la Conspiration de certains Noms. Le Lord Wharton lui répondit, s'il vouloit par-là indiquer que son Nom y fut ? Le Comte lui repliqua, qu'il disoit seulement, qu'il étoit surpris d'y trouver certains Noms.

Les Seigneurs insisterent cependant auprès de la Reine, qu'Elle voulût bien leur communiquer le reste des Papiers sur la Conspiration. Elle en avoit fait part de quelques-uns aux deux Chambres qui l'en avoient remerciée. La Reine fit répondre touchant ce reste, qu'Elle ne s'attendoit pas d'etre pressée à communiquer ce qui ne pouvoit alors être rendu public sans de grands Inconveniens. Qu'Elle avoit, à la verité, encore d'autres Papiers dans son Cabinet, & que le Secretaire d'Etat en avoit aussi quelques-uns. Cependant, ni les uns ni les autres n'avoient pas encore été examinez. Dès qu'ils le feroient, on les leur communiqueroit. Ce retardement porta les Seigneurs à laisser sur la table les Bills des Subsides, sans y mettre la derniere main. Leurs Desseins tournoient à aprofondir la Conspiration, par son entier Examen. C'étoit d'autant qu'on arreta en ce tems-là une Déclaration, veritable ou supofée, du Pretendant. Elle portoit qu'il ne vouloit pas se mettre sur le Thrône par des Forces étrangeres. Il vouloit que ce fut par les Peuples, & pour y établir la Paix. Qu'il étoit vrai, qu'il étoit élevé dans la Communion Romaine; mais, qu'il ne l'étoit pas au point, que si l'on pouvoit le convaincre par de bonnes raisons du contraire, il ne fut porté à l'abandonner; &c. On eut aussi entre les mains quatre Lettres écrites en chiffre. La Reine, à l'instance de la Chambre des Seigneurs, fit publier une Proclamation. Elle portoit la Promesse Roïale de pardon, & 500. livres sterlings de récompense à quiconque, six jours après, déchiffreroit ces Lettres, qui étoient entre les mains des Commissaires. Elles rendoient la Conspiration toûjours plus misterieuse. Il est vrai, que Mecklaine avoit fait par devant les Seigneurs un Aveu de ses Negociations clandestines. Il les signa même, déclarant qu'elles contenoient verité. Cependant, l'on trouvoit, qu'il pouvoit lui-même, ignorer les autres correspondances des Cours de France & de St. Germain. On fut cependant content de sa Déclaration. Pour Boucher, il avoit été condamné à mort. Ce n'étoit cependant pas comme impliqué dans la Conspiration. Ce fut au Banc de la Reine, & sur deux Accusations. L'une, pour être venu de France sans Permission. L'autre, pour avoir pris les Armes en Irlande contre le Gouvernement. Les Seigneurs presenterent une Adresse à la Reine. Elle portoit la priere de pardonner a ce condamné. C'étoit pourvû qu'il voulût déclarer ce qu'il savoit de

1704. de la Conspiration. La Reine y répondit, qu'Elle lui donneroit tout l'encouragement necessaire, pour le porter à faire une Confession ingénue, & qu'Elle lui pardonneroit au cas qu'il le fit. Effectivement, la Reine lui fit offrir sa Grace, à cette condition. Mais, il protesta toûjours, en recevant la Communion selon le Rite de l'Eglise Anglicane, qu'il ne savoit rien, directement, ni indirectement de la Conspiration. Cependant les Seigneurs, après un dû Examen de tout, prirent une Résolution. Elle portoit.

Résolution des Seigneurs.

„ I. QU'il y avoit eu une Conspiration en Angleterre & en Ecosse contre la Vie de la Reine, & pour detruire les deux Roïaumes, „ & qu'on presenteroit une Adresse à la Reine, pour la prier d'avoir soin de „ sa Personne sacrée.

„ II. Que c'étoit l'opinion de la Chambre, que rien n'avoit plus contribué à encourager la Conspiration en Ecosse, que de n'avoir pas déclaré la „ Succession à la Couronne de ce Roïaume-là sur la Princesse Sophie, „ Electrice Doüairiere de Hanover, & ses prochains Héritiers Protestans, „ après la mort de la Reine, & de ses Enfans, en cas que Dieu lui en „ donnât.

„ III. Que Sa Majesté auroit la bonté de procurer, que la Succession à „ la Couronne d'Ecosse soit declarée, & établie sur la Princesse Sophie, „ & de prendre des mesures pour déconcerter les desseins des Ennemis, engagez dans la Conspiration contre Sa Majesté.

„ Que la Reine seroit assurée, que lorsque ses efforts réüssiroient pour „ l'établissement de cette Succession, la Chambre des Seigneurs apuïeroit de „ tout son pouvoir l'Union proposée entre les deux Couronnes.

„ V. Et que les sept Seigneurs, qui avoient travaillé à la decouverte de la „ Conspiration, seroient remerciez des bons services, qu'ils avoient rendu en „ cela à la Reine & à l'Etat.

Les Communes, pour troubler les occupations des Seigneurs, remirent sur le tapis des Accusations contre l'Amiral Comte d'Orfort & contre quelques autres du Parti des Wighs. Les Seigneurs déclarérent ce Comte innocent. Ils aprouverent enfin les Bills qui étoient sur pied, & sur-tout ceux des Subsides. La Reine, pour mettre une fin à la Mesintelligence des deux Chambres, passa les Bills, & leur fit cette Harangue.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ JE ne saurois finir cette Seance, sans vous remercier de la bonne volonté, „ que vous avez tous fait paroître, pour me soûtenir & m'assister à „ continuer la Guerre presente.

„ J'ai des remerciemens très-particuliers à vous faire, à vous Messieurs „ de

„ de la Chambre des Communes, des marques que vous avez données de vô- 1704.
„ tre diligence & de vôtre zele à expedier de si bonne heure l'affaire des
„ Subsides, & à les rendre si effectifs, pour subvenir aux besoins publics,
„ sans charger davantage la Nation. J'aurai soin de les faire valoir, aussi
„ avantageusement qu'il se pourra.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE vous marquai à l'ouverture de cette Seance, combien ardemment je
„ souhaitois de vous voir tous parfaitement unis, puisque c'est le moien
„ le plus assuré & le plus propre pour reprimer l'ambition de nos Enne-
„ mis, & les reduire à en venir à une Paix honorable & de longue durée.
„ Et quoi que le succès n'ait pas repondu, ni à mes souhaits, ni à mon atten-
„ te, cependant comme je suis entierement persuadée, que rien n'est si neces-
„ saire à nôtre commun avantage, je ne laisse pas que de persister dans les
„ mêmes souhaits, & de desirer fortement, que vous alliez dans vos Provin-
„ ces, aussi bien disposez à la moderation & à l'union, que le doivent être tous
„ ceux, qui sont joints par la même Religion & le même interêt.

„ C'est ce qui vous fera, comme j'en suis assurée, bien-tôt sentir, qu'il
„ n'y a rien, après la benediction de Dieu, qui puisse tant contribuer à nous
„ attirer de bons succès dans les Païs étrangers, & à nôtre sureté dans nô-
„ tre Païs.

Ce Discours fini, le Garde Seaux prorogea le Parlement jusques au 15. de Juillet. Par-là, toutes les Affaires entamées & toutes les Mesintelligences prirent une fin.

D'abord après que cette Session fut finie, on relâcha la plûpart des Prisonniers, accusez d'avoir part à la Conspiration. Maklaine & Boucher eurent leur Grace.

Comme les Wighs paroissoient triompher, les Thoris furent mecontens. Le Comte de Nottingham, l'une des meilleures & sages Têtes de la Nation, se demit de sa Charge de Secretaire d'Etat. Elle fut donnée à Robert Harley, qui étoit l'Orateur des Communes. Le Chevalier Seimour rendit aussi la Baguette de Contrôlleur de la Reine. Il y eut même dans la suite d'autres changemens dans les Emplois. Il en arriva de pareils parmi les Ecossois. Ceux-ci s'assemblerent en Parlement, après quelques prorogations, le 16. Juillet, & s'ajournerent au 22. Ce jour-là, le Comte de Twedale, Grand Commissaire, presenta la Lettre de la Reine. Elle étoit conçûë en ces termes.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ RIen ne nous a chagriné davantage depuis nôtre Avenement aux Cou- Lettre de la Reine au Parlement d'Ecosse.
„ ronnes de ces Roiaumes, que l'état incertain des Affaires dans nôtre
„ ancien Roiaume d'Ecosse.

1704. „ Nous esperions que le fondement & la cause des differens & des animo-
„ sitez, qu'à nôtre grand regret, nous avons decouvert parmi vous, n'é-
„ toient pas si profondement enracinez, qu'ils ne pussent être ôtez par la
„ methode que nous avons suivie.

„ Mais au lieu de reüssir dans nos efforts, la brêche est devenuë plus gran-
„ de, & les divisions sont montées jusqu'à un tel degré, qu'elles ont encou-
„ ragé nos Ennemis de delà la mer, à emploier leurs Emissaires parmi vous,
„ pour debaucher nos bons Sujets de leur fidelité, & faire de nôtre ancien
„ Roiaume, une scene de sang & de confusion, seulement, comme ils par-
„ lent, pour vous faire servir de diversion.

„ Mais nous voulons bien esperer, qu'aucuns de nos Sujets, excepté ceux
„ qui étoient reprehensibles par les Loix pour leurs crimes, ou des gens de
„ basse condition & d'une fortune desesperée, ou qui ne sont d'aucune consi-
„ deration, n'ont prété l'oreille à ces pernicieuses machinations; Et nous
„ n'avons aucun sujet de douter des assurances qui nous ont été données par
„ ceux auxquels nous avons confié nôtre autorité, qu'ils feront les derniers
„ efforts pour convaincre nos Sujets des avantages & de la necessité de sui-
„ vre les mesures qui sont prises à present; Car nous avons toûjours eu du
„ penchant à croire, que les dernieres erreurs ne procedoient point d'une
„ manque d'obeïssance ou de respect pour nous, mais seulement de la diffe-
„ rence des sentimens, sur la maniere du Gouvernement.

„ Les choses étant en cet état, nous avons resolu pour l'entier contente-
„ ment & satisfaction de nôtre Peuple, d'accorder tout ce qu'on peut raison-
„ nablement demander pour redresser les abus, & calmer les esprits de tous
„ nos bons Sujets.

„ Pour accomplir ces bonnes fins, nous avons nommé le Marquis de
„ Twedale pour être nôtre Commissaire, ni nous, ni vous, ne pouvant
„ point douter, qu'il n'ait la capacité, la probité, les qualitez & les dispo-
„ sitions requises, pour nous rendre service ainsi qu'à la Nation. Nous l'a-
„ vons entierement autorisé de vous donner des marques indubitables, de la
„ resolution que nous avons prise de maintenir le Gouvernement tant de l'E-
„ glise que de l'Etat, ainsi qu'il est établi par les Loix, dans nôtre Roiaume
„ d'Ecosse; Et de consentir aux Loix qu'on trouvera être necessaires, pour
„ la sureté de l'une & de l'autre, & prevenir toutes les atteintes qu'on y
„ pourroit donner à l'avenir.

„ Ainsi aiant fait ce qui dependoit de nous, nous sommes persuadez que
„ vous ne manquerez pas de vôtre côté, à faire ce que vous devez; Et que
„ vous ne laisserez pas échaper cette occasion de faire voir au monde la sin-
„ cerité des protestations qui nous ont été faites; & que c'est le veritable
„ amour de vôtre Patrie, & le sentiment de ce que vous lui devez (& par
„ consequent, non pas un manque d'obeïssance envers nous, car nous regar-
„ derons ces deux choses comme incompatibles) qui ont servi de fondement
„ à nos dernieres mesintelligences.

„ La principale chose que nous vous recommandons & avec tout l'em-
„ pressement dont nous sommes capables, est l'établissement de la Succession,
„ dans

„ dans la Ligne Proteſtante, comme étant abſolument néceſſaire pour vôtre 1704.
„ paix & vôtre bonheur, ainſi que pour nôtre tranquillité & la ſûreté de
„ tous les Etats de nôtre Domination, pour la réputation de nos affaires dans
„ les Païs étrangers, & par conſequent pour fortifier par tout l'interêt Pro-
„ teſtant.

„ Cela a toûjours été nôtre ſentiment & nôtre ferme reſolution depuis
„ nôtre avenement à la Couronne; Et quoi que juſqu'à preſent les occaſions
„ n'aient pas répondu à nos bonnes intentions, les choſes en ſont venuës à
„ un tel point par les témoignages inconteſtables des deſſeins de nos Enne-
„ mis, qu'un plus long délai d'établir la Succeſſion dans la Ligne Proteſtan-
„ te, peut avoir de très dangereuſes ſuites; Et ſi on y manque, nôtre
„ Roiaume d'Ecoſſe deviendra infailliblement le Theatre de la Guerre, &
„ ſera exposé à toute ſorte de déſolation & de ruine.

„ Pour ce qui eſt des conditions du Gouvernement qui regardent le Suc-
„ ceſſeur, nous avons donné pouvoir a nôtre Commiſſaire de donner le con-
„ ſentement Roial à tout ce qui peut raiſonnablement être demandé, & que
„ nous pouvons accorder, pour aſſûrer la Souveraineté & les Libertez de
„ nôtre ancien Roiaume d'Ecoſſe.

„ Nous ſommes à preſent engagez dans une Guerre qui nous oblige à
„ pourvoir néceſſairement à la défenſe du Roiaume. Le tems pendant le-
„ quel les Fonds qui ont été ci-devant accordez pour la ſubſiſtance des For-
„ ces de Terre, eſt expiré, & ces Fonds ſont épuiſez; Il faut encore trou-
„ ver dequoi fournir les Magazins, d'Armes & de Munitions, reparer les
„ Forts & les Châteaux, & ſubvenir aux fraix des Fregates qui ſont ſi utile-
„ ment emploiées à la garde des Côtes.

„ Nous vous recommandons avec beaucoup d'empreſſement, tout ce qui
„ peut contribuer à avancer la véritable pieté, & à décourager le vice & la
„ profanation; Et nous ne doutons pas que vous n'aiez ſoin d'encourager le
„ Commerce & d'avancer le produit & les Manufactures de la Nation, en
„ toutes leſquelles choſes, ainſi qu'en tout ce qui ſera pour le bien & le bon-
„ heur de nôtre Peuple, nous concourrerons avec vous de tout nôtre
„ cœur.

„ Il ne nous reſte plus qu'à ajoûter que l'unanimité & la moderation dans
„ toutes vos deliberations, & vôtre procedé, ſeront fort utiles pour amener
„ à une bonne fin les grandes & importantes affaires, que nous avons miſes
„ devant vous, & qui nous ſeront auſſi très agreables. Auſſi nous vous di-
„ ſons à Dieu, &c. &c.

Ce Parlement n'eut point les Diſpoſitions que la Reine ſouhaitoit pour regler la Succeſſion de la Maiſon de Hanover. Son but fut de ſecouer le joug de ſa Dependance du Pouvoir Anglois. Le Lord Pidmeden y preſenta un Projet d'Acte. Il étoit de la ſorte.

„ QUe la Chambre s'attacheroit à Sa Majeſté & à ſon Gouvernement; Projet d'Acte preſenté.
„ qu'elle ne nommeroit point à la Succeſſion dans la preſente Séance

 „ du

1704. à ce Parlement

„ du Parlement; mais qu'elle prendroit de telles Resolutions pour le maintien du Gouvernement, & qu'elles pussent être executées après la mort de „ Sa Majesté; & qu'elle contribuera à affranchir ce Roiaume de tout le „ Pouvoir Anglois, afin qu'il puisse être en état de traiter avec l'Angleterre „ dans une Union confederée. Ce Projet fut pourtant rejetté à la pluralité des Voix. Là-dessus le Duc de Hamilton en proposa un autre. Il portoit en substance. „ Qu'on ne traiteroit point de la Succession à la Couronne, „ jusques à ce que le Parlement d'Angleterre eut donné satisfaction au „ Roiaume d'Ecosse, sur les Demandes, qui seront faites au sujet de la Sû- „ reté & d'un Commerce libre. L'examen de cette Proposition fut agréé. Il y eut neanmoins là-dessus de gros debats. Le Comte de Roxbourg proposa d'y ajoûter la clause suivante. „ Que ce Parlement fera de telles res- „ trictions & conditions de Gouvernement, pour rectifier nôtre Constitu- „ tion; & qu'elles puissent assûrer la Religion, les Libertez & l'indépendan- „ ce de la Nation, avant que de travailler à nommer à la Succession. On contesta à laquelle de ces deux Propositions on s'en tiendroit.

Après de longs & chauds Debats, il fut résolu à la pluralité des Voix de les unir ensemble en ces termes.

Résolution de ce Parlement.

„ Resolu que le Parlement ne travaillera point à la nomination d'un Suc- „ cesseur, jusques à ce qu'on ait fait auparavant un Traité avec l'An- „ gleterre pour regler nôtre Commerce, & d'autres affaires, qui regardent „ l'interêt de la Nation. D'ailleurs, que le Parlement fera de telles restric- „ tions & conditions de Gouvernement, qu'elles puissent assurer la Reli- „ gion, les Libertez & l'independance de cette Nation, avant que de tra- „ vailler à nommer à la Succession.

Le Comte de Marchemont remontra au Parlement, que puis qu'on avoit résolu de ne point travailler si-tôt à l'affaire de la Succession, il étoit raisonnable de faire au moins un Acte pour en exclurre tous les Papistes. Le Duc de Hamilton y repondit, qu'il falloit ronv[illegible]r cette Proposition à un autre tems. Il ajoûta, que quoi qu'il ne fut pas d'avis de nommer à la Succession, il seroit le premier à tirer l'épée contre un Successeur Papiste. Après cela, le Duc d'Athol requit, que le Grand Commissaire écrivit à la Reine. C'étoit pour la prier d'envoier sans perte de tems en Ecosse les Temoins & Papiers au sujet de la Conspiration qui avoit fait tant de bruit, afin que le Parlement pût aprofondir cette affaire. Il fut ensuite resolu à la pluralité des Voix d'accorder à la Reine un Subside pour six mois. Dans l'examen de cette Resolution, le Lord Ross proposa un Projet. Il contenoit, que le Parlement accorderoit deux mois de Subside à Sa Majesté, & que d'abord que l'Acte de Sûreté qu'on alloit lire, auroit reçû le Consentement Roial, on donneroit un autre Subside de quatre mois. Le Lord Roxbourg presenta ensuite un autre Projet en ces termes. „ Accordé & resolu qu'on a lû „ pour la premiere fois l'Acte de Sûreté, & que cet Acte & celui du Sub- „ side

„ ſide reſteront ſans être examinez, juſques à ce que le Grand-Commiſſaire 1704.
„ ait reçû des Inſtructions au ſujet de l'Acte de Sûreté, & qu'il ſera alors li-
„ bre au Parlement de joindre ces deux Actes, ou de les tenir ſéparez, com-
„ me on le trouvera à propos. On préféra ce dernier Projet à celui du Lord
„ Roſs. On travailla quelques jours après aux deux Bills joints enſemble, ſavoir celui de Sûreté & du Subſide. Alors le Grand Commiſſaire fit un Diſcours en des termes amiellez. Il rouloit ſur le pouvoir qu'il avoit d'accorder l'Acte de Sûreté. Par-là celui-ci paſſa avec l'autre du Subſide, & tous les deux reçûrent le Conſentement Roïal. Celui de Sûreté portoit, que nul Prince pourroit ſucceder à la Couronne d'Ecoſſe, s'il ne faiſoit profeſſion de la veritable Religion Proteſtante, ſelon qu'elle étoit établie par les Loix, & s'il ne prêtoit les Sermens inſtituez à cet effet. Comme auſſi nul ne pourroit adminiſtrer le Couronnement au Succeſſeur, que par ordre exprès du Parlement. D'ailleurs, que ceux qui le feroient, ou même qui y aſſiſteroient, ſeroient coupables de Leze-Majeſté. Voici l'Extrait de cet Acte.

Acte paſſé dans la derniere Seance du Parlement d'Ecoſſe intitulé, *Acte pour la Sûreté du Roïaume.*

„ QU'en cas de la mort de Sa Majeſté ou de quelqu'un de ſes Succeſſeurs, „ le Parlement qui ſera alors ne ſera pas diſſout. Et ſi le Parlement „ n'eſt pas alors actuellement aſſemblé, il s'aſſemblera à Edimbourg le vingtiéme jour après le Decès. Et s'il n'y a point de Parlement alors, les „ Etats ou Membres du Parlement précedent s'aſſembleront le 20. jour comme ci-deſſus. S'il y a quelques Places de Membres vacantes, que les Provinces ou Villes intéreſſées les rempliront, qu'aucun Catholique Romain „ ne pourra être Membre dudit Parlement, comme auſſi que nul Anglois „ ni Etranger, aiant un titre Ecoſſois ne pourra avoir voix ni Séance dans „ ladite Aſſemblée, à moins qu'il ait pour le moins douze mille livres de „ Rente dans le Roiaume d'Ecoſſe.

„ Que leſdits Etats aſſemblez en Parlement, auront le pouvoir d'adminiſtrer le Gouvernement de la maniere ſuivante, ſavoir. Que ſur la Mort de „ Sa Majeſté, ſoit qu'Elle laiſſe des Heritiers provenus d'Elle, ſoit qu'Elle „ n'en laiſſe point, ils feront prêter à celui qui ſuccedera le Serment de „ Couronnement, après lui avoir lû la déclaration des Droits des Sujets, & „ après l'avoir prié d'accepter la Couronne aux conditions contenuës dans „ ladite Déclaration. Ce qui ſe fera dans l'eſpace de 30. jours après que leſdits Etats ſeront aſſemblez, en cas que le Succeſſeur ſe trouve dans l'Iſle de „ la Grande-Bretagne, & dans l'eſpace de trois mois, en cas qu'il n'y ſoit „ pas. Qu'en cas que ledit Succeſſeur ſoit Mineur, c'eſt à dire qu'il n'ait „ pas dix-ſept ans accomplis, ils établiront une Régence, dans 60. jours à „ compter depuis celui de leur Aſſemblée, pour prendre l'adminiſtration du „ Gouvernement, juſqu'à ce que ledit Succeſſeur ait fait le Serment de „ Couronnement, & qu'il ait pris le Gouvernement en main. Que leſdits „ Etats continueront leur Séance pendant trois mois, à moins qu'ils ne „ ſoient ajournez plûtôt par le Succeſſeur, ou par la Régence ſuſdite.

„ Et de plus, en cas que Sa Majeſté ou quelqu'un de ſes Succeſſeurs vienne à mourir ſans laiſſer d'Heritier ou de Succeſſeur legitime, leſdits Etats

1704. „ pourront nommer & déclarer un Successeur à la Couronne, & pourront „ établir la Succession, sur les Heritiers ou Descendans dudit Successeur, „ lesquels seront toûjours de la Ligne Roiale, & de la véritable Religion „ Protestante, pourvû que telle personne, ne soit pas Successeur à la Cou- „ ronne d'Angleterre, à moins que pendant la Séance presente du Parle- „ ment, ou pendant quelqu'autre sous le Regne de Sa Majesté à present re- „ gnante, on n'ait établi telles conditions qui pourront assûrer l'honneur & „ la Souveraineté de la Couronne & Roiaume d'Ecosse, la Liberté & le „ pouvoir de ses Parlemens, la Religion & le Commerce de ladite Nation, „ contre toute influence étrangere.

„ Que lesdits Etats ne pourront pas nommer de Successeur pendant les 20. „ premiers jours de leur Séance, mais ce terme passé, ils pourront proceder „ à la nomination. Que ce sera Haute-Trahison d'administrer le Serment „ de Couronnement ou d'assister à telle administration, sans l'ordre desdits „ Etats de Parlement, ou de reconnoître pour Roi ou Reine quelque Heri- „ tier de Sa Majesté presente, en cas qu'Elle en laisse après Elle, avant qu'il „ ait prêté le Serment du Couronnement, & accepté la Couronne dans les „ termes de la Déclaration des Droits, ou quelqu'autre Personne que ce soit, „ en cas que sadite Majesté ne laisse point d'Heritier, avant que ladite Per- „ sonne ait prêté le Serment susdit, & accepté la Couronne non seulement „ sous les conditions contenuës dans la Déclaration ou petition des Droits, „ mais aussi sous de telles autres conditions de Gouvernement qui seront or- „ données dans le Parlement present, ou dans quelqu'autre à l'avenir. Le- „ quel crime de Leze-Majesté, ne pourra être pardonné sans le consente- „ ment du Parlement.

„ Et comme (pendant l'Interregne de 20. jours qui sera entre la mort „ susdite & l'Assemblée des Etats de parlement, supposé qu'il n'y ait point „ de Parlement assemblé dans le tems du Decès) il est nécessaire que le Gou- „ vernement soit administré par *Interim*, il est arrêté que ladite administra- „ tion, après la mort de Sa Majesté ou de quelqu'un de ses Successeurs, „ Rois ou Reines d'Ecosse, sera entre les mains, de tels Membres desdits „ Etats & du Conseil Privé, qui se trouveront pour lors à Edimborg; les- „ quels Membres auront pouvoir de s'assembler par *Interim*, pour la conser- „ vation de la Paix & du Roiaume.

„ Que toutes les Commissions des Officiers d'Etat, des Seigneurs de la „ Tresorerie ou Echiquier, du Président du Conseil Privé, seront sursises „ par la mort du Roi ou de la Reine, excepté les Commissions des Sherifs, „ & des Justiciers dans leurs Places respectives. Que tous les Fonciers & „ Seigneurs de Fiefs, étant Protestans, se pourvoiront d'abord d'armes né- „ cessaires pour armer tout les hommes qui sont capables d'en porter sur „ leurs Terres, qu'ils les exerceront une fois par mois, qu'ils en prendront „ un Serment de fidelité, & que tous les Catholiques Romains, ou ceux „ qui sont soupçonnez d'être tels, prêteront la Formule du Serment faite „ par le Parlement en 1700, quand ils en seront requis.

„ Qu'après la mort de Sa Majesté ou de quelqu'un de ses Heritiers ou „ Suc-

„ Successeurs, toutes les Commissions de tous les Officiers des Troupes sur „ pied au dessus des Capitaines, seront d'abord annullées, mais que les Capitaines des Compagnies, & les Lieutenants des Compagnies des Colonels, „ Lieutenans Colonels & Majors, continueront leur commandement, sans „ oser l'étendre de quelque maniere que ce soit, sous peine de Haute-Trahison. Que tous les Officiers & Soldats qui sont en paie, aussi-tôt qu'ils „ auront apris la mort susdite demeureront dans leur Garnison, ou ils s'y rendront au plûtôt pour n'en plus sortir sans ordre desdits Etats ou Committé, „ sous peine de Haute-Trahison. 1704.

„ Et enfin on casse & annulle le 17. Acte de la Seance de Parlement de „ 1696. & toutes autres Loix & Actes de Parlement, pour autant qu'ils ne „ s'accordent pas avec ces Presentes, &c.

Aprés ces Reglemens il fut pris une Resolution. Elle contenoit que les Procedures faites en Angleterre, au sujet de la Succession à la Couronne, & au sujet de la derniere Conspiration, pour autant que cela touchoit l'Ecosse & les Ecossois, avoient été illigitimes, & donnoient atteinte à la Souveraineté, à l'honneur & à l'independance de la Nation. On fit aussi d'autres Projets d'Actes. L'un regardoit la sortie des laines. Il passa quelque tems après en Acte. Enfin le Grand Commissaire prorogea le Parlement jusques à la fin d'Octobre. Ainsi l'affaire ou l'examen de la Conspiration alla en fumée. La Reine fit même divers changemens dans les Charges du Roiaume d'Ecosse. Cependant les Ecossois firent presenter à la Reine une Adresse de la teneur suivante.

MADAME,

Nous les très-fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Nobles, les Barons & les Bourgeois Assemblez en Parlement, representons humblement à Vôtre Majesté combien nous avons étez frustrez dans nôtre attente, en ce qu'on n'a pas mis devant nous les Papiers Originaux touchant ce qu'on appelloit en Angleterre la Conspiration Ecossoise, & en ce qu'on n'a pas envoié ici, les personnes qui avoient été examinées sur cette Affaire, vu que nous avions demandé cela au commencement de cette Seance. C'est pourquoi selon nôtre devoir, nous representons à Vôtre Majesté la part que toute la Nation prend dans cette Affaire aiant deja été declarée par une Resolution prise dans cette Seance, que la Chambre des Seigneurs du Parlement d'Angleterre s'étant mêlée de cette Affaire, avoit usurpé un pouvoir sur l'independence de cette Nation, & sur la Prerogative de Vôtre Majesté comme Reine d'Ecosse. Adresse du Parlement d'Ecosse à la Reine.

Nous supplions donc très-humblement Vôtre Majesté qu'il lui plaise de prendre de si justes mesures, qu'on puisse à l'avenir empêcher que les Seigneurs ne se mêlent de ces sortes d'affaires.

Nous suplions aussi qu'il nous soit permis de representer à Vôtre Majesté qu'il

1704. qu'il n'y a rien qui puisse plus nous empécher de prendre les mesures qui nous ont été recommandées par Vôtre Majesté par raport à la Succession, que les procedures de la Chambre des Seigneurs, en faisant des usurpations de cette nature. Et nous suplions trés-humblement Vôtre Majesté que toutes les personnes & tous les Papiers concernant cette Affaire, & qui ont été examinez en Angleterre, soient envoiez ici à la prochaine Seance du Parlement, afin que cette Affaire puisse être examinée à fond, & que ceux qui ont été injustement accusez soient justifiez, & que les coupables soient punis selon l'exigence du cas.

Dans celui d'Angleterre, le Parlement, après quelques prorogations, s'assembla le 4. de Novembre. L'ouverture de la Seance se fit par une Harangue de la Reine. Les deux Chambres presenterent chacune à part des Adresses à Sa Majesté. Voici la Harangue, & les Adresses.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ Les grands & remarquables succès, dont Dieu a beni nos Armes cette „ Campagne, ont excité nos bons Sujets dans toutes les parties de ce „ Roiaume, à donner des marques de leur joie & de leur satisfaction unanime: Et je m'assure que vous êtes tous assemblez, dans la disposition de „ faire toutes les choses necessaires pour pousser efficacement cette Guerre; „ étant certain que si nous profitons avec diligence de nos avantages presens, „ c'est le seul moien qui nous puisse mettre en état de procurer à l'Angleterre le fondement d'une sûreté durable, & à l'Europe un ferme apui de sa „ Liberté: C'est mon but; Je n'ai, ni n'aurai jamais d'autre interet, que celui d'avancer le bien & le bonheur de tous mes Sujets.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ Je vous demande les Subsides necessaires, pour tous les besoins de l'Année prochaine, tant par Mer que par Terre, pour satisfaire aux Traitez avec nos Alliez, & méme aux justes pretentions que quelques-uns „ d'eux ont par raport à la derniere Guerre: Surquoi il est inutile de vous „ faire souvenir, qu'il est important de soûtenir le credit de la Nation tant „ au dehors qu'au dedans.

„ Je croi que Vous trouverez plus de depenses necessaires pour l'Année „ prochaine, que celles dont on a fait mention dans la derniere Seance; & „ qu'il faut aussi pourvoir à quelques fraix extraordinaires, qui se font faits „ depuis, pour lesquels on n'avoit point faits de fonds.

„ Je vous assure que tous les secours que vous donnerez, avec ce que je „ pourrai épargner de mes propres Revenus, feront soigneusement appliquez „ au

„ au plus grand avantage du Public: Je vous recommande ferieufement une 1704.
„ prompte diligence, comme le moien le plus efficace, fous la Protection
„ Divine, pour nous mettre en état de prévenir & de deconcerter les def-
„ feins des Ennemis.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne puis me difpenfer de Vous dire, que pour parvenir à ces grandes
„ fins au dehors, pour lefquelles nous avons de fi grandes efperances, il
„ eft effentiel que nous foions entierement unis au dedans: Il eft évident
„ qu'il ne refte aucune efperances à nos ennemis, que celle de nous voir di-
„ vifez: C'eft à vous de les en priver.

„ Mon inclination me porte à ufer de Bonté & d'indulgence envers tous.
„ J'efpere que vous ne ferez rien, qui nous mette en danger de perdre l'oc-
„ cafion favorable que Dieu a mife entre nos mains pour procurer nôtre fû-
„ reté & celle de l'Europe, & qu'il n'y aura point d'autre émulation entre
„ Vous, que pour avancer à l'envi le Bien public.

„ De telles difpofitions dans toutes vos procedures, ne peuvent manquer
„ d'établir vôtre Credit tant au dedans qu'au dehors. Elles me rendront une
„ Reine heureufe, qui s'emploiera toûjours de tout fon pouvoir, à vous ren-
„ dre un Peuple heureux & floriffant.

Adreffe des Seigneurs

„ NOus les très-obeïffans & fideles Sujets de Vôtre Majefté, les Seigneurs
„ Ecclefiaftiques & Seculiers affemblez en Parlement, demandons per-
„ miffion de remercier humblement & de tout nôtre cœur, Vôtre Majefté
„ de fa favorable Harangue.

„ La bonté & l'indulgence que Vôtre Majefté a marquée pour tous fes Su-
„ jets: Vôtre foin pour entretenir une parfaite Union parmi nous, en nous
„ avertiffant des maux que caufe la divifion: Vôtre affection en declarant
„ que vôtre propre bonheur depend de celui de vos Peuples: Vôtre defir de
„ voir ce bonheur établi fur un fondement durable: Vôtre exactitude à ob-
„ ferver les Traitez: Vôtre Juftice à l'égard des engagemens publics au de-
„ hors & au dedans: Et le grand interêt que Vous prenez pour le maintien
„ des libertez de l'Europe, comprennent toutes les qualitez Roiales qu'on
„ peut fouhaiter en un Souverain; & puifqu'elles font toutes fi manifefte-
„ ment unies en Vôtre Perfonne Roiale, que Nous & toute la Nation ferions
„ inexcufables devant Dieu & le Monde, & envers la Pofterité, fi nous ne
„ nous efforcions pas d'accomplir tous ces grands & excellens Deffeins, que
„ Vôtre Majefté nous a recommandez avec tant de Sageffe.

„ Nous affurons Vôtre Majefté que de nôtre côté, Nous ferons tout ce
„ qui eft en nôtre pouvoir, pour amener cette Seance à une prompte & heu-
„ reufe conclufion, & pour profiter de l'occafion favorable que Dieu nous a
„ mife entre les mains.

„ Nous fouhaitons en même tems de feliciter humblement Vôtre Majefté

1704. „ sur les grands & glorieux succès de ses Armes, jointes à celles de ses Alliez, „ sous le Commandement du Duc de Marlborough. Nous ne pouvons assez „ admirer Vôtre Sagesse & vôtre Courage, en envoiant si à propos, ce se„ cours necessaire à l'Empire: Et nous ne saurions trop loüer la valeur, la „ diligence & le secret, avec lesquels Vos ordres ont été executez.

„ Ce qui nous reste à faire, est de prier Dieu que de pareils succès accom„ pagnent les Armes de Vôtre Majesté, jusques à ce que vous puissiez voir „ la Religion, & la Liberté de l'Europe établies sur un fondement ferme & „ durable: Et que Vôtre Majesté puisse regner longues années, pour avoir „ le plaisir & la gloire de voir ces parties du Monde jouir du bonheur que „ Vôtre Majesté leur aura procuré.

„ MYLORDS,

Reponse de la Reine.

„ JE suis très-sensible aux grandes marques de devoir & d'affection, que „ vous avez exprimées dans les diverses parties de cette Adresse. Je vous „ remercie de tout mon cœur, de vôtre felicitation sur nos grands suc„ cès, & des assurances de vôtre promptitude à concourir efficacement pour „ leur continuation.

Adresse des Communes.

„ NOus les très-obéissans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Cheva„ liers, Citoiens & Bourgeois assemblez en Parlement, demandons la „ liberté de remercier très-humblement Vôtre Majesté de sa favorable Ha„ rangue, & de la feliciter en même tems sur les grands & glorieux succès, „ dont il a plû à Dieu de benir Vôtre Majesté, dans l'entiere defaite des „ Forces unies de France & de Baviere, par les Armes de Vôtre Majesté & „ celles de ses Alliez, sous le Commandement, & par la valeur & la con„ duite du Duc de Marlborough, & dans la victoire obtenue par la Flotte „ de Vôtre Majesté sous les ordres, & par le courage & la conduite du Che„ valier Roock.

„ Vôtre Majesté ne sauroit jamais être trompée dans l'attente qu'Elle a en „ Nous, ses très-fideles Communes, qui sommes venus tous disposez à faire „ tout ce qui est necessaire, pour continuer efficacement cette Guerre. Ain„ si Vôtre Majesté peut compter que nous pourvoirons aux subsides, & que „ nous dépécherons promtement toutes les Affaires publiques, afin de met„ tre Vôtre Majesté en état de poursuivre ses avantages, si heureusement „ obtenus sur l'Ennemi Commun, ne doutant nullement que la sagesse de „ Vôtre Majesté ne les emploie à procurer à l'Angleterre une sûreté durable, „ & un ferme appui pour la Liberté de l'Europe.

„ Nous sommes pleinement convaincus qu'il n'y a rien de plus essentiel, „ pour parvenir à ces grandes fins, que d'être parfaitement unis entre Nous. „ C'est pourquoi, Nous emploierons tous nos efforts, par les voies les plus „ convenables, pour prevenir toutes les divisions parmi Nous: & Nous n'au„ rons d'autres contestations, que pour avancer à l'envi le Bien public, soit

„ dans

„ dans l'Eglise ou dans l'Etat. Ainsi Vôtre Majesté regnera heureusement, „ & Vôtre Mémoire sera en benediction à la Posterité. 1704.

„ JE vous remercie de Vôtre Adresse, & de l'assurance que vous me donnez de dépécher les subsides, & d'éviter les divisions. Cela me sera très-agreable ; & très-avantageux pour vous & pour le Bien „ public. Reponse de la Reine.

Les Communes ne tarderent pas beaucoup à accorder à la Reine les gros Subsides, qui lui étoient necessaires. Le 25. du mois, la question fut agitée, si l'on presenteroit encore un Bill pour empêcher la Conformité occasionelle, & l'affirmative l'emporta. Le 9. de Decembre, ce Bill fut lû pour la seconde fois. Un certain nombre de personnes, voulut attacher ce Bill à celui de la Taxe sur les Terres, qui avoit été resoluë. Cette attache est appellée en Anglois *Tac*. On debatit là-dessus toute la journée jusques à huit heures du soir, & la negative l'emporta de plus de cent Voix. Plusieurs Membres, & entre autres Mylord Cutts haranguerent fortement contre le Tac, sans parler de la nature du Bill de la Conformité occasionelle. Ce fut une Decision de la derniere importance. La raison en est, que si le Tac l'avoit emporté, le Bill des Subsides auroit été perdu. D'ailleurs, la division entre les deux Chambres auroit été irreconciliable. Par consequent la Reine auroit été obligée de dissoudre le Parlement. Cela auroit retardé toutes les affaires de la Cause Commune. Cependant, le Bill de la Conformité passa dans les Communes. Elles l'envoierent aux Seigneurs, qui en firent le lendemain la premiere lecture. La question fut agitée, s'il seroit lû pour une seconde fois. Le Docteur Burnet, Evêque de Salisburi, fit une Harangue d'une heure, pour en detourner les esprits. Aussi fut-il rejetté à la pluralité des Voix.

Dans la Chambre des Communes, les Wighs proposerent de fixer un jour pour considerer & examiner les affaires d'Ecosse. Sur tout, quatre Actes, passez au Parlement de ce Roiaume-là Ils étoient trouvez pernicieux pour l'interêt de celui d'Angleterre. C'étoit particulierement par raport à la Succession Protestante. Plusieurs de l'un & de l'autre Parti se joignirent dans la Proposition. Après plusieur Debats & fort chauds on resolut que quinze jours après on examineroit l'Etat de la Nation relativement à l'Ecosse. On sût que quoique quelques-uns des deux Partis se fussent joints dans cette Proposition, divers de ceux-ci avoient leurs differentes vûës. Les plus moderez d'entr'eux voioient qu'ils ne pouvoient pas s'oposer à la recherche de ces affaires. Ils vouloient pourtant tâcher de prévenir la passion lors qu'on examineroit ces affaires. D'autres avoient en vûë de se servir de l'occasion pour faire rejaillir des reflexions sur quelques Personnages du Ministere. D'ailleurs. de faire passer quelques Votes desagréables à la Cour. L'examen de ce qui regardoit l'Ecosse, se fit au jour prescrit. On delibera là-dessus toute la journée jusques à huit heures du soir. On resolut enfin de faire un Bill

1704. pour garantir plus efficacement le Roiaume d'Angleterre des Dangers, qui pourroient résulter de divers Actes passez dans la derniere Séance du Parlement d'Ecosse. On y ajoûta ensuite, que l'un des chefs de ce Bill, seroit d'autoriser la Reine de nommer des Commissaires en Angleterre, pour traiter d'Union avec ceux d'Ecosse, entre les deux Nations. Quelques Membres voulurent attacher à la Résolution, certaines paroles, pour jetter par insinuation de la disgrace sur des Ministres, mais la negative l'emporta. L'on avoit en vûë de rendre par l'Acte, l'Ecosse sensible des demarches, qu'elle avoit fait contre les interéts de l'Angleterre, & contre la Succession Protestante. Elle auroit eu par-là le tems de se mettre bien avec l'Angleterre, & de se joindre avec elle pour ladite Succession. Si cela auroit manqué, le dessein étoit de la gêner de tous côtez, sans lui rien reprocher.

Ce qui avoit porté les Communes à cette Résolution, étoit que les Seigneurs avoient déja eu sur le tapis la même Affaire. Elle y fut mise avec d'autres Points, par un Discours que Mylord Eversham y avoit fait le 4. de Decembre, dans les termes suivans.

„ MYLORDS,

Discours de Mylord Eversham aux Seigneurs.

„ JE suis très-sensible aux Censures, auxquelles une personne s'expose en „ haranguant Vos Seigneuries de cette maniere, & dans un tems comme „ celui-ci. Cependant, cette Chambre étant le seul endroit, où l'on puisse „ faire ses complaintes, j'espere avec plus de confiance que Vos Seigneu„ ries me le pardonneront.

„ Je m'éloignerai de la médisance, & me garderai bien de diminuer les „ justes loüanges dûës à qui que ce soit. Je crois fermement que la mer„ veilleuse Victoire remportée sur les François sous le commandement du „ Prince Eugene & du Duc de Marlborough, considerée dans toutes ses „ circonstances, sur-tout le secret extraordinaire avec lequel les ordres ont „ été executez, est la plus grande qu'aucune Histoire puisse fournir.

„ Quoique nôtre succès sur Mer n'ait pas égalé celui de Terre, le coura„ ge & la bravoure Angloise s'y est toujours fait voir la même. Je ne puis „ pas à la vérité congratuler le Chevalier Rook d'une entiere Victoire sur „ les François, mais je le felicite de tout mon cœur de son heureuse déli„ vrance, & de ce qu'avec une Flotte si mal pourvûë, & affoiblie par cinq „ ou six Vaisseaux Hollandois, qui furent rappellez un peu avant la Batail„ le il a rendu, ce me semble, un Service très-considérable. En dire da„ vantage, ce seroit flaterie, & en dire moins, ce seroit injustice.

„ Mylords, les flottes d'Angleterre sont sa Gloire & sa Garde: Ce sont „ elles qui protegent nôtre Commerce, & qui assurent nos Côtes. Vos „ Seigneuries en sont si persuadées que dans les dernieres Seances, vous re„ commandâtes ces deux points à Sa Majesté dans deux Adresses pleines de „ respect, mais fort pressantes. Mais nous avons été si éloignez de recevoir „ les fruits que nous esperions des soins de Vos Seigneuries, que quiconque „ jettera les yeux sur ce qui s'est passé la Compagne derniere, verra nos Cô-

„ tes

„ tes abandonnées, & nôtre Commerce exposé: St. Paul à l'ancre dans le 1704.
„ Canal, nos Marchands loin d'être protegez, leurs Bâtimens sont pris, &
„ nos Vaisseaux de Guerre sont même pris dans la Manche. Ce qui augmente nôtre infortune, est de voir nos Ennemis se servir de nos Vaisseaux contre nous, & d'être pourvûs des choses necessaires par nos gens, comme étoit l'Escadre du Comte de Toulouse, si un témoin oculaire qui est à la porte en peut être cru.

„ Mylords. Que nos Victoires soient telles que l'on voudra par Terre, tant que la France sera si puissante par Mer, & qu'elle la devient encore plus chaque jour, non seulement par ses augmentations, mais aussi par nôtre facile Concession, comme a été celle de St. Christofle, de Terre-Neuve & de la Baie de Hudson, pendant que nôtre trafic est ainsi negligé, & les avis de Vos Seigneuries méprisez par les pernicieux conseils, on ne fait de qui, l'Angleterre, selon moi, ne peut jamais être en sûreté.

„ Une autre chose que je dois remarquer, est l'état present de l'argent monnoié, & j'ose dire, que si l'on continuë le transport de tant d'especes hors du Roiaume, il en restera très peu chez nous. La France peut être battuë; mais il faut que l'Angletterre soit mendiante. Je sais que nous sommes peu sensibles à cela, parce qu'il y a des Billets qui courent pour argent comtant: Mais, s'il arrivoit qu'on les empechât de circuler, je prie Dieu qu'il nous préserve d'une ruine subite.

„ La derniere remarque que j'ai à faire à Vos Signeuries regarde l'Ecosse. Il n'y a qu'à remontrer simplement le fait devant Vos Seigneuries pour prouver combien cela merite vôtre consideration. Un peu avant la Séance du Parlement de ce Roiaume-là, on trouva à propos de faire quelque changement parmi les Ministres, & il y en eut qui furent dépossedez pour faire place à d'autres de chaque Parti, lesquels auroient pû avoir de l'influence sur le reste. Les choses étant ainsi préparées, le Parlement s'assembla le 6. Juillet dernier: Et quoi que la Succession dans la Ligne Protestante fût la principale Affaire qui lui fut recommandée par une Lettre de la Reine, cependant ce ne fut que remises & mépris, tellement que tout cela n'aboutit à rien, tant à cause que les Ministres étoient très-foibles & divisez, que parce qu'eux, ou ceux qui avoient le maniment des Affaires d'Ecosse ici, n'ont jamais été sinceres ni bien intentionnez pour la Succession. Cela est évident. Car à l'ouverture de la Séance, Mylord Sécretaire fit distinction entre un Secret & une Volonté révelée. Non seulement cela: Mais à la quatriéme *Sederunt* un Debat fut fait pour un Bill d'Exclusion. Je le prends formellement de méme, quoi qu'il porte le titre d'Acte de Sûreté. Il fut lû pour la premiere fois le 7. & l'on ordonna qu'il resteroit sur la table jusqu'à ce qu'on eut des Nouvelles d'Angleterre, & le 10. il passa en Loi. Y a-t-il aucune personne raisonnable qui puisse croire que ceux qui furent les Promoteurs de ce Bill d'Exclusion, ou ceux qui conseillerent ici de le passer, puissent être réellement pour la Succession des Anglois? Je sais qu'il y a une exception dans ce Bill, mais telle qu'elle pouvoit bien être obmise. Car celui qui demande ce qu'il

1704. „ fait qu'on ne lui accordera pas, demande le refus. Ce n'eſt pas encore „ tout : Car ce Bill d'Excluſion, comme je l'apelle, ne permet pas ſeule- „ ment, mais ordonne à toutes les Villes & à tous les Villages d'être armez, „ & de faire exercer une fois par mois les Hommes capables de porter les „ armes.

„ Cela étant le fait, comme je crois vous l'avoir repreſenté au vrai, aſſu- „ rement, Mylords, il merite vôtre conſideration. Je ne ferai plus qu'une „ remarque ou deux à Vos Seigneuries. Il y a deux cauſes des troubles, „ beaucoup de mécontentement & une grande pauvreté. Quiconque vou- „ dra jetter les yeux ſur l'Ecoſſe, trouvera ces deux choſes dans ce Roïaume, „ Il eſt certain que la Nobleſſe d'Ecoſſe eſt auſſi ſavante & auſſi brave qu'au- „ cune Nation en Europe, & en géneral elle eſt mécontente. Quant au „ Peuple il eſt très-nombreux, & fort hardi, mais très-pauvre : Et qui eſt „ l'homme qui répondra de ce qu'une ſi grande multitude ſi bien armée & „ ſi diſciplinée, ſous de pareils Conducteurs, pourra entreprendre? Sur-tout „ depuis que les occaſions cauſent un ſi grand changement dans les hom- „ mes ? Et il ne manquera jamais de promeſſes, ni d'aſſiſtance de la part de „ la France.

„ Outre cela, Mylords, je regarde comme le plus grand danger pour „ l'Angleterre, qu'il y ait la moindre ombre ou prétention d'une néceſſité, „ d'avoir en tems de Paix des Troupes reglées dans ce Roïaume, car je ſe- „ rai toûjours de la même opinion, que ce qui a été, peut être encore.

„ Enfin, Mylords, je crois que chacun ſouhaiteroit que ces choſes ne „ fuſſent jamais arrivées, & ſelon mon avis, il n'y a perſonne qui ne doive „ dire qu'elles ne devoient point avoir été faites. Je finis par une Sentence „ de Mylord Bacon. *Qu'on ſe garde*, dit-il, *de ſouffrir que l'on fomente des* „ *matieres de trouble, car perſonne ne peut empêcher qu'une étincelle ne puiſſe met-* „ *tre tout en feu.*

„ Si quelque choſe de ce que j'ai dit, merite d'être conſideré par Vos Sei- „ gneuries, je vous prie de le faire, ſi non, je vous demande mille pardons „ d'avoir abuſé ſi long-tems de vôtre patience.

LES Seigneurs établirent d'abord un Committé pour examiner ce Diſcours. On le chargea même d'examiner divers Temoins. C'étoit ſur ce que divers Vaiſſeaux de la Flotte des Ennemis, avoient été ravitaillez la Campagne derniere, des Proviſions, tirées de l'Angleterre & d'Irlande.

Quelques jours après, la Reine paſſa l'Acte de la Taxe ſur les Terres. Elle prononça là-deſſus un petit Diſcours. Il tendoit à remercier les Chambres de leur zéle, & à les porter à expedier le reſte des Affaires publiques. Deux jours après, les Seigneurs prirent après de grands & longs Debats une Reſolution. Elle contient cinq Articles, que voici, avec une Adreſſe à la Reine ſur quelques-uns de ces Articles, & ſur d'autres Points.

Reſolution des Seigneurs. „ I. QUe pour prévenir les mauvais effets qui pourroient arriver des Actes „ paſſez depuis peu au Parlement d'Ecoſſe, le Committé eſt d'avis „ de

„ de donner pouvoir à Sa Majesté de nommer & établir des Commissaires de „ la part de l'Angleterre, pour traiter d'une parfaite & entiere Union des „ deux Roiaumes avec des Commissaires qui seront établis de la part d'Ecosse: Mais que ce pouvoir ne pourra être executé, qu'après qu'on aura passé „ un Acte de Parlement en Ecosse pour cet effet. 1740.

„ II. Qu'après le jour qui sera marqué, aucuns Sujets d'Ecosse (excepté „ ceux qui sont presentement établis & habitans en Angleterre, en Irlande, „ ou dans des Plantations de Sa Majesté, & ceux qui sont actuellement emploiez au service de Sa Majesté, par Mer & par Terre,) ne jouiront des „ Franchises, ni des Privileges des Anglois, jusqu'à ce qu'on soit tombé „ d'accord d'une parfaite & entiere Union des deux Roiaumes, & que la „ Succession à la Couronne d'Ecosse soit déclarée & établie par un Acte de „ Parlement en Ecosse, de la même maniere qu'elle a été établie en Angleterre.

„ III. Qu'après ledit jour, aucuns Bestiaux ne pourront être amenez „ d'Ecosse en Angleterre, ni en Irlande, sous peine de confiscation, jusqu'à „ ce qu'on soit convenu de ladite Union.

„ IV. Que le Grand Amiral d'Angleterre, ou les Commissaires de l'Amirauté, seront requis de donner des Instructions aux Commandans de „ tous les Vaisseaux de Sa Majesté, pour se saisir des Vaisseaux Ecossois „ qui trafiquent avec les Ennemis de Sa Majesté; & de nommer un „ certain nombre de Vaisseaux, pour croiser dans les endroits propres à cet „ effet.

„ V. Que c'est aussi l'opinion du Committé, qu'on prenne des mesures pour prevenir le transport des Laines d'Angleterre & d'Irlande en „ Ecosse.

Adresse des Seigneurs à la Reine.

„ NOus les très-fideles & obéissans Serviteurs de Vôtre Majesté, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, aiant pris „ en consideration divers Actes passez depuis peu au Parlement d'Ecosse, & „ pesé mûrement les dangereux effets qui en peuvent arriver, tant à l'égard „ du Commerce, que pour la Paix & la Tranquillité de ce Roiaume; Nous „ avons crû être indispensablement obligez, selon nôtre devoir envers Vôtre Majesté & nôtre Patrie, de proceder & d'aviser serieusement aux Expediens les plus convenables pour prevenir ces grands maux.

„ Et comme dans cette vûë, Nous preparons diligemment des Bils, afin „ qu'étant presentez à tems à Vôtre Majesté suivant la methode du Parlement, ils puissent recevoir son aprobation Roiale; Nous esperons qu'ils „ produiront un bon effet. Ainsi nous nous trouvons obligez de representer „ humblement à Vôtre Majesté que nous croions qu'il est absolument necessaire pour la sûreté de ce Roiaume, qu'on donne des ordres prompts & „ efficaces, pour mettre la Ville de Newcastle en état de defense; pour assurer le Port de Tinmouth; & pour reparer & augmenter les Fortifications „ des Villes de Berwick, Carlisse & Hull.

„ Nous supplions aussi Vôtre Majesté d'ordonner que les Milices des qua-

„ tre

1704. „ tre Provinces Septentrionales soient disciplinées, & pourvûës d'Armes & „ de Munitions, afin qu'elles se trouvent prêtes à servir en cas de besoin: „ Et nous conseillons outre cela à Vôtre Majesté, d'avoir sur pied un nom- „ bre suffisant de Troupes reglées sur les Frontieres Septentrionales d'An- „ gleterre, & dans celles du Nord de l'Irlande.

„ Nous estimons aussi, que dans la situation presente des affaires, il est „ necessaire qu'il plaise à Vôtre Majesté d'ordonner, que les Loix soient „ éfficacement executées contre les Papistes, ou reputez tels, & contre tou- „ tes les personnes qui refusent ou negligent de prêter les sermens à Vôtre „ Majesté; de même qu'à l'égard de leurs Armes & Chevaux; Et qu'il „ soit fait une exacte rélation au Conseil de Vôtre Majesté de tout ce „ qui aura été fait en execution de Vos Commandemens, afin qu'on sa- „ che quelles sont les personnes, qui auront fait leur devoir en cette „ occasion.

Les Seigneurs ordonnerent après cela un Bill des trois premiers Articles, & un autre des deux derniers. Ils passerent le premier, touchant l'Union des deux Roiaumes, & l'envoierent le dernier jour de l'an aux Communes. Voilà sur quel pied resterent les Affaires Parlementaires à la fin de l'an touchant l'Ecosse. On en verra la suite en parlant de l'Angleterre dans l'année suivante 1705.

Pendant ces derniers jours de Decembre, le Duc de Marlborough debarqua à Margate le 25. Il arriva le même jour à Londres. Il eut l'honneur de saluer la Reine & le Prince de Dannemark. Les Communes averties de l'arrivée de ce grand & glorieux General resolurent unanimement, que ce Duc seroit complimenté de leur part, sur sa glorieuse Campagne d'Allemagne. D'ailleurs qu'il seroit remercié des grands services, qu'il avoit rendu dans cette occasion à la Reine & au Roiaume, comme aussi de ses prudentes Negociations avec divers Princes & Etats. Elles établirent même un Committé, pour lui aller faire ce compliment. Celui-ci s'en aquitta le lendemain 26. Le Duc y repondit dans ces termes.

„ CE m'est une grande Satisfaction, de voir que mes fideles Efforts, en „ m'aquitant de ce que je dois à la Reine & au Public sont si favora- „ blement reçus. Je prends la liberté d'embrasser cette occasion, pour ren- „ dre justice à un grand nombre d'Officiers & Soldats, qui m'ont accompa- „ gné dans cette Expedition, & se sont comportez avec tout le Courage & „ la Bravoure imaginable. Je suis sûr, que la Chambre des Communes ne „ peut Nous faire un plus grand Honneur, qu'en prenant connoissance, „ comme elle fait, de ce dont il s'agit. Et ce sera une Satisfaction generale, „ & un grand Encouragement à toute l'Armée.

Aprés avoir reçû ce Compliment ce Duc se rendit à la Chambre des Sei-

Seigneurs, pour y prendre Séance à son ordinaire. Celle-ci le fit aussi complimenter par le Lord Garde des Seaux en ces termes. 1704.

„ MYLORD DUC DE MARLBOROUGH,

„ L'Heureux Succès qui a accompagné l'Eté dernier, les Troupes de Sa „ Majesté en Allemagne, sous la conduite de Vôtre Excellence, est si „ grand & si glorieux dans toutes ses circonstances, qu'il y a peu d'exem- „ ple dans l'Histoire des Siecles passez, qui en égalent l'éclat, & beaucoup „ moins qui le surpassent.

„ Vôtre Excellence n'a pas batu de jeunes Géneraux sans experience, ni „ de nouvelles Troupes sans discipline; mais Elle a vaincu les Armées de „ France & de Baviere, pleinement instruites du Mêtier de la Guerre; de „ vieilles Troupes choisies, enflées de leurs Victoires, & commandées par „ des Généraux d'une grande experience, & d'une bravoure incon- „ testable.

„ Les glorieuses Victoires que Vôtre Excellence à remportées à Schel- „ lembergh & à Hoogstet sont grandes & éclatantes en elles-mêmes; mais „ elles sont encore plus utiles par les fruits qui en reviennent à Sa Majesté & „ à ses Alliez.

„ L'Empereur est par-là debarassé; l'Empire est delivré d'un dange- „ reux Ennemi, qui déchiroit ses entrailles; le pouvoir exhorbitant de la „ France est reprimé, & j'espere que c'est un heureux acheminement „ pour reduire ce Monarque dans ses justes bornes, & assurer la Liberté „ de l'Europe.

„ L'honneur de ces glorieuses Victoires est dû sur tout, si ce n'est pas mê- „ me uniquement, après la bénédiction immediate de Dieu, à la conduite „ & à la valeur de Vôtre Excellence. C'est la voix unanime de l'Angleter- „ re, & de tous les Alliez de Sa Majesté.

„ Mylord cette Auguste Assemblée est très-sensible aux grands & signalez „ services que vous avez rendus, cette Campagne, à Sa Majesté, & à l'hon- „ neur immortel que vous avez aquis à la Nation Angloise. C'est pourquoi „ Elle m'a chargé de vous en remercier de sa part.

„ En consequence de cet ordre, je vous presente les remercimens de cette „ Chambre pour le grand honneur que vous avez fait à la Nation, & pour „ les grand & signalez services, que vous avez rendus à Sa Majesté & à ce „ Roiaume, durant la derniere Campagne.

Le Duc y fit la Réponse suivante.

„ MYLORDS,

„ JE suis extrémement sensible à l'Honneur qu'il vous à plû de me faire, „ Qu'il me soit permis à cette occasions de rendre justice à tous les Offi-

1704. „ ciers & Soldats, que j'ai eu l'Honneur de commander, & de dire, qu'a- „ près la Bénediction de Dieu, l'heureux succès de la Campagne doit être „ imputé à leur Bravoure extraordinaire. Je suis très persuadé que ce sera „ une grande Satisfaction, & un veritable Encouragement pour toute l'Ar- „ mée, de voir que ses Services sont si favorablement reçûs.

QUELQUES jours après les Communes resolurent d'une commune voix de presenter une Adresse à la Reine. Elle portoit le profont sentiment que la Chambre avoit des glorieuses Victoires, remportées par les Armes de Sa Majesté & de ses Alliez sous la Conduite du Duc de Marlborough, & prier très-humblement Sa Majesté de vouloir penser aux moiens les plus propres qu'il y auroit, pour éternifer la Mémoire des Services que ce Duc avoit rendus. La Reine repondit à cette Adresse en ces termes.

„ MESSIEURS,

Reponse de la Reine à l'Adresse des Communes.

„ JE suis très-satisfaite de Vôtre Adresse. J'examinerai selon Vôtre desir „ ce que vous m'y proposez, & dans peu je vous ferai savoir mes senti- „ mens la-dessus.

CINQ jours après, la Reine envoia aux Communes le Message suivant.

„ ANNE REINE,

Message de la Reine aux Communes.

„ SA Majesté aiant consideré l'Adresse de cette Chambre, au sujet des „ grands Services rendus par le Duc de Marlborough a jugé à propos „ d'accorder le Droit de la Couronne sur la Terre & Manoir de Woodstock „ & de la division de Wooton à lui & à ses Heritiers. Et sa Majesté de- „ mande l'Assistance de cette Chambre en cette occasion extraordinaire. Le „ Gouvernement des Parcs, avec les Rentes & Profits du Manoir & de la „ Division étant déja engagez pour deux vies, Sa Majesté trouve bon que „ cette hipoteque soit degagée.

LES Communes dresserent d'abord un Bill selon le desir de la Reine. Elles se presserent à le faire en faveur du Duc, parce qu'il avoit jusqu'alors temoigné d'être attaché aux Thoris. Aussi les Wighs l'avoient regardé de travers. Ils étoient même allez si loin dans leurs Animosité contre lui, que l'année precedente ils l'avoient turlupiné jusques à le taxer du Titre de *Sine Clade Victor*. Cependant, après les Victoires du Danube le Duc aiant embrassé le Parti des Wighs, ceux-ci reparerent ce faux Titre. Ce fut en faisant fraper une Medaille. D'un côté il y avoit la Reine. Au revers il y avoit la Bataille de Hoogstet avec une Devise. Celle-ci qualifioit le Duc de *Vainqueur des François & des Bavarois*. Il y a à remarquer que la Reine fut chargée

gée d'avancer l'argent pour dégager les Terres & sur-tout un Parc qu'elle cedoit au Duc de Marlborough. Cela avoit été remis pour deux vies, par le Roi JAQUES au Comté de Lichtfield en épousant une Fille naturelle de feu CHARLES SECOND. 1704.

Avant l'arrivée de ce Duc la Reine avoit quelques semaines auparavant pris les Affaires de la Guerre à cœur. C'étoit pour pouvoir profiter pour l'année suivante des avantages, qu'on avoit eu la Campagne qui venoit de finir. C'est pourquoi Elle écrivit une Lettre aux Etats Generaux avec des exhortations pour des Preparatifs à tems. Voici cette Lettre.

Lettre de la Reine d'Angleterre aux Etats Generaux, du 3. Novembre.

PErspectum satis est quanti momenti sit ad successus Bellicos, ut Exercitus primo anni tempore in Campum educatur, iis omnibus rebus instructus, quibus opus sit ad ea peragenda, quæ è re Communi visum fuerit. Tantùm enim abest, ut aliquid eorum, quæ usus Belli postulat, perficere valeamus, si imparati in Hybernis milites delitescant, ut Inimicis etiam occasionem eo modo porrigamus nos opprimendi. Nos igitur curavimus diligenti præparatione, ut nihil desit, incunte vere, Copiis nostris: Fœderatosque nostros ut idem faciant, eò magis exhortandos duximus, quod tanta sit Inimicorum nostrorum & tam indefessa sedulitas, ut summo nobis dedecori futurum sit, si diligentiâ vinci nos ab iis patiamur, quibus Justitiâ causæ, militumque numero & virtute longè superiores sumus: Legiones ipsorum semper paratæ sunt, nec tempus anni aut inclementia Cœli obstat, quò minùs imperatum iter prosequantur, quippe frumentum illis & Instrumenta Bellica affatim suppetunt, Cellis ubique & apothecis extructis. Nihil opus est ut his recensendis diutiùs immoremur. Omnia hæc per se satis nota sunt, nec Celsitudines Vestras latere potest, quid commodi ex præparatione ritè institutâ, quid incommodi ex eâdem neglectâ expectandum sit. Persuasæ insuper sumus Celsitudines Vestras tanto affectu & zelo in hâc causâ pro libertate Europæ asserendâ & Bono publico tuendo animatas esse, ut nihil prætermittere velint, quod ad hos fines consequendos pertineat, præsertim cum Romani Imperii Dignitas & Incolumitas, Germanique Nominis Decus totiusque Circuli Suevici salus, id à Celsitudinibus Vestris postulare videantur. His itaque rationibus & Serenissimi Romanorum Regis Exemplo incitatæ (qui suas itidem Litteras ad Celsitudines Vestras dedit) omni studio à Celsitudinibus Vestris petimus, & pro mutuâ amicitiâ & fœdere (quo invicem connexi sumus) contendimus ut Conventum Circuli Suevici quam primùm convocent easque rationes ineant, quo Circulus Suevicus sine ullâ procrastinatione præbeat contingentem ipsi ex Decreto Imperii 11. die Martii emisso secundum Matriculam Imperii partem, tàm eam quæ ad Milites, Rem tormentariam, pecuniamque spectat, quam eam quæ Cellis, Apothecisque constituendis sufficiat. Speramus Celsitudines Vestras ita existimaturas esse, nos hæc postulata facere, non solum æquitate rei permotas sed etiam necessitate quodammodo compulsas, post tanta incommoda & detrimenta Rei Publicæ illata ex lentis nimiùm & tardis Consiliis & neglectâ aut dilatâ numeratione Pecuniæ, Militumque profectione, quorum memoria felicissimè deleri possit promptâ & alacri imposterum præparatione. Nullæ dubitamus quin eandem adhiberi velint Cel-

1704. *situdines Vestræ non solùm propter utilitates quæ exinde secuturæ sunt, sed etiam pro amore suo & studio erga Bonum Publicum, quod hâc ratione optimè demonstrari potest & toti Mundo innotescere. De cætero Celsitudines Vestras Dei Optimi Maximi tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro Divi Jacobi, die 3. Novembris 1704.*

ANNA R.

Ro. Harley.

Si la Reine avoit de l'attention pour la Guerre, dans laquelle elle étoit engagée, Elle n'en eut pas moins pour tâcher de terminer celle du Nord. Le principal & plus scabreux obstacle étoit le Detronement du Roi Auguste, auquel le Roi de Suede s'aheurtoit. Les Etats Géneraux faisoient aussi leurs efforts pour calmer l'orage de la Pologne. Le Roi de Suede en vûë de ce Detronement proposa pour Chef de la Republique le Prince Jaques Sobiesky. Ce fut par une Declaration publique, conçûë en ces termes.

Declaration du Roi de Suede, en faveur du Prince Jaques Sobieski, du 2. Janvier.

Nos Carolus, *&c. &c. Omnibus & singulis, quorum interest, notum testatumque facimus, quod cum intellexerimus multos ex inclyta gente Polonâ seriò cupere ut internis hisce motibus, quibus Patria coram concutitur, finem aliquando impositum videant, arbitrarii autem iis componendis non aliud præsentibus esse remedium, quàm si Serenissimum Poloniæ Principem* Jacobum Ludovicum *Caput sibi eligerent constituerentque, cujus ductu & auspiciis ex malis eluctari possent. Nos igitur, qui restitutam Reipublicæ Polonæ tranquillitatem è re quoque nostrâ esse reputamus, præsentibus hisce declarare voluimus, quemadmodum etiam verbo regio declaramus & spondemus, Nos eidem Principi, cum huic fastigio electus fuerit, non tantum cunctis viribus opportunè adfuturos, verùm etiam contrariam factionem, quæ huic instituto se opponere ausa fuerit, tamdiù Armis nostris oppressuros, donec fractâ ejus pervicaciâ sedatisque hisce motibus Rempublicam Polonam, hocque illius Caput extra discrimen positam videamus, atque ut de sincerâ hâc intentione quam inviolatam servare constituimus, eò certiùs constet, hasce manu nostrâ subscriptas, Sigillo quoque nostro muniri jussimus. Dabantur Heilsberg in Prussiâ die (23. Decembris 1703.) 2. Januarii 1704.*

(*L. S.*) CAROLUS.

Carl. Piper.

Il courut parmi les Polonois un Discours. Il étoit adressé aux véritables Polonois. Il tendoit à decrier les Saxons, & par consequent à les rendre odieux. Comme cette Piece paroit fort belle, on trouve à propos de l'inserer ici.

ORA-

1704.

ORATIO
AD
BONOS ET CORDATOS REIPUBLICÆ CIVES.

Discours aux veritables Polonois, contre les Saxons.

QUanquam antea vobis constare arbitror, Fratres, quæ mea semper fuerit opinio de bello hoc, quod insciâ Republicâ Rex noster incboaverat, tamen cum quosdam esse intelligo, qui mutatâ jam rerum facie, priora Consilia relinquenda censeant, abrumpam silentium, & liberâ voce ad liberæ Reipublicæ Cives utar. Quo enim majori Patriam amore complector, atque ejus læta vel adversa propriùs ad me pertinere sentio, eò vehementiùs vicem ejus doleo. Cum reputavero præstigiis aulæ nostræ adeò fascinatos esse multos ut neque discrimen quod imminet neque Jugum quod collo omnium nostrum jam nectitur, videant. Vociferantur ea Consilia à Rege nostro nuper esse inventia atque à non paucis Reipublicæ membris aprobata ut externum bellum, quod ab ipso susceptum est, Respublica cum emolumento continuare queat: at iidem non percipiunt, dum unum malum evitare festinamus, in aliud longè damnosissimum nos incidere. Adeò illud quod in oculos incurrit metiri didicimus, ad insidias verò quæ tacitè nobis parantur, sumus incauti. Profectò tantum abest, ut ego hoc pacto Rempublicam sublevatam esse credam, ut illo proditam rectiùs dixerim, & ad servitutis jugum induendum longè nunc aptiorem paratioremque esse factam, quàm unquam ante hoc fuisset. Ita scilicet in perniciem nostram eruditi sumus ut honestas vocabulis turpissimam rem occultari patiamur. Per Deum immortalem quas Causas huic Consilio prætexi videmus? Injustum esse inquiunt Regem deserere atque alienæ vindictæ relinquere illum, qui in gremium Reipublicæ se conjicit: tùm quoque non posse illum convelli sine totius Reipublicæ casu & discrimine. Tantùmve igitur ad serviendum generosa Polonorum pectora jam transformantur? Justum jam erit Poloniam opprimi & Saxonum libidini prædam fieri: hæc autem probibere injustum est. Misera Polonia, nondum eorum direptionibus satis exhausta es: nundum rigidam cervicem sub jugo hoc satis inclinasti? Injustè facis, si obsistas, nè quod exiguum tibi sanguinis & succi adhuc superest; Harpyæ illæ rapiant atque ità sublimes Civium spiritus dejiciant, ut submissis genibus constrictùro colla nodo spontè inserant. Videlicet nòn hoc ab illo Rege timendum, qui ab inauspicatissimis Regni primordiis, nihil aliud animo destinaverat, nihil cum Saxonicis suis Consiliariis, cum proditoribus extraneis & gregalibus Catilinæ in ipsò hujus Reipublicæ sinu educatis, tàm anxiè ac studiosè agitaverat quàm ut jura Reipublicæ ad se traheret, liberamque Gentem servitio paulatim assuefaceret exotico. Quam gratiam illi è Republica merentur, qui hæc fieri vident & intelligunt; & tamen ad illa non tantum ipsi connivent, verùm etiam ut insidiosa hæc molimina aliis occultentur, omnem impendunt operam. Credidit se Serenissima Respublica eorum fidei; dedit illis auctoritatem, quanta sufficiat providendi nequid detrimenti capiat; at illorum non pauci feruntur esse, qui & Regem in exitioso hoc proposito con-

1704. *confirmant & ut illud perficere possit, viam Consiliis suis sternunt. Quotusquisque autem est qui extra eorum societatem constitutus percipiat, quò hæc spectent? Quotusquisque animum ad ea advertit, quæ quotidiè in perniciem libertatis nostræ patrantur? Plurimi in hoc sunt, ut seducant ingenuam nobilitatem, & mentem illius à malis, quæ Rempublicam affligunt longissime avocare possint, objiciendo inanes offucias falsosque timores, quo variis periculorum imaginibus intenta, verum & inevitabile, (ni Deus avertat) discrimen non videat.*

At qui ne existimatio hæc inaniter à me jactari, agite, percurramus Regis nostri actiones tempusque illud cum in Poloniam venisset, excutiamus. Quam nihil legibus ac pactis convenienter, quam omnia vi ac dolo perpetrata sunt. Justum enim Regem vocamus, qui injustè Regnum invasit, qui oppressit suffragia, & inducto peregrino milite, liberas Civium Voces occlusit. Majorum nostrorum memoriâ unus Civis nè justa censeretur Electio intercessione suâ effecit: hodie ferè universa Respublica, certè pars ejus potissima & maximè sincera, contra injustam vim nihil efficere valuit; sed omittamus hæc quæ circa initia facta sunt, quod aliqui inveniantur, qui quod injustè occupaverant Imperium, Justitiâ prudentiâque postmodum gubernarunt. Quod si FRIDERICUS *noster egisset, oblivione vitiosâ Regni auspicia obduci potuissent. Jam autem quam non legem ille temeravit? Quænam liberæ gentis jura & privilegia non conculcavit? Quæ jurisjurandi sanctimonia à violandis Pactis Conventis illum retinuit? Jubent hæc ut vetera cum vicinis populis fœdera renoventur: at ille cum Mosco, semper infensissimâ nobis gente, fœdus novum & occultum inivit ad Rempublicam opprimendam: cum Suecis verò quorum amicitia nobis ob communem utilitatem, quam alter in alterius conservatione habemus, imprimis necessaria est, fœdus rupit. Improvisò in horum Provincias irruit, cum hi Pactis Olivensibus confisi tranquilli & securi agerent. Novistis, inscius Regni ordinibus hoc factum esse, quanquam ad nos placandos postea tradebat, animo avulsa recuperandi hoc ab eo bellum esse suscitatum. Quasi nobis fas esset pacta quæ jurejurando confirmata sunt, perfidè abrumpere aut ea quæ modo legitimo in aliorum potestatem concesserant per dedecus & flagitium recuperare. Sic ille bellicosam Suecorum gentem non tantum in se irritavit, sed fugiens in gremium Reipublicæ exotica simul arma in Reipublicæ viscera traxit. Ne miremini, quod cum innumeris modis libertatem nostram proculcasset hoc factum instar omnium sufficere putem ad pernitiosam Regis hujus intentionem coarguendam. Nam cum intellexisset Suecos non passuros fuisse, ut Respublica in absolutum Dominium converteretur, postprimum, tracto in societatem Moscorum Czaro, debilitare voluit, nè periclitanti Reipublicæ proprio ausu bellum hoc inchoaret, præcipuam libertatis Polonæ arcem invasit, arrogato sibi jure belli ac Pacis, in quo absolutum Imperium maximè conspiciatur & estimatur. Jam verò hujus belli prætextu quam non calamitatem Reipublicæ intulit? Videmus Lithuaniam gravissimis tributis exhaustam, Curlandiam occupatam, aliasque Regiones ad miserandum redactas esse solitudinem. Cui culpam horum malorum imputabimus, nisi auctori hujus belli, qui primus ipse peregrinum militem induxit, & ut alii idem postea facerent, ansam dedit. Sueci enim arbitrantur se eodem jure commeatum è Provinciis nostris sumere, quo jure hostes eorum illum antea ad se infestandos sumserant. Se illo juri inniti dicunt, quod humano generi coe-*

coævum est & omnium gentium consensu approbatum, ut liceat hostem eò persequi, ubi receptaculum habet. Sed nolo de hoc jam disputare; id enim notum est extorsisse Saxones myriadas sestertium è fundo Reipublicæ, quamvis Rex noster promissa veterano Reipublicæ Militi stipendia in hunc diem non exsolveret. Quam dextrè noverat copias hasce suas, quas verè flagella nostra dixerim retinere? Constitutio in Comitiis Anni 1699. de iis educendis sancita est: at quod modis illusa illa est & spreta, donec belli hujus occasio maturesceret. Interea harum fiducia pro arbitrio cuncta agere cœpit, inque libertatis excidium nihil non attentare Judæos & extraneos in œconomiis & vectigalibus publicis asseclas constituere, & Dignitas illis destinare non dubitavit. Et quantum deerat, nè Flemmingium & Beuclingium in summis per Poloniam, Lithuaniamque fastigiis collocatos adoraremus. Nam quis ignorat utrique amplissima munera, quæ secundum Leges indigenis tantum debentur fuisse assignata? An ullum quem Patriæ amantem esse intellexerat, in secretiores curas admisit? Mulierecularum quarundam levia apud illum consilia plus valuerunt, quam cana Senatorum, qui Patriæ benè cupierunt prudentia. Si quos adscivit, largitionibus priùs & honoribus in obsequium sui corrupit: non alio quidem animo quàm ut per hos, quasi gradu quodam, reliquos ad servitutem duceret. Ideò contemtui Polona habetur natio, adeò etiam suspecta Regi ab conscientiam eorum, quæ molitur, ut ex illâ quisquam nè inter Custodes quidem corporis admittatur, & sicut injustè Reipublicæ bellum hoc excitavit ità clam illâ cum Rege Sueciæ pacem inire voluit, Reipublicæ maximè perniciosam. Ausus enim est eodem tempore quo Respublica ad turbas hasce sedandas solennem miserat legationem, exoticas quasdam utriusque sexus personas clarculum mittere, quæ nostras provincias in pretium reconciliationis offerrent, Gentemque nostram, candoris fideique famâ celebratam hactenus, turpi proditionis & sacrilegii maculâ inquinarent. Neque sat erat ipsum Regem tot modis iniquissimis nos affligere, nisi & unius Reipublicæ membra, ut invicem nos laceraremus nostrisque manibus ad nos cruciandos uteremur, impelleret. Hinc discordiis intestinis omnia plena; jam Cives cum Civibus, & fratres cum fratribus nostris committimur. Sicinè jam degenerasse censemur, non modo à libertate verùm & à virtute Majorum nostrorum, ut qui olim universæ Germaniæ pares eramus, jam exiguæ ejus laciniæ Cervicem submittamus? Longum est, Fratres, cuncta enarrare, quibus & suum jusjurandum & nostram libertatem infregit FRIDERICUS *noster: longè plura ausurus, quibus everso ipsius Reipublicæ fundamento, dominium in liberam Gentem constitueret, nisi illa, quæ ferociter non minùs, quam astutè inceperat, victricibus Regis Sueciæ armis ad irritum fuissent redacta. Et tamen ejusmodi Principem publicæ libertatis subsessorem, & perjurii toties manifestum, injustum erit potestate illâ quâ abusus est, & porrò abuteretur, privare. Longè diversam indolem esse cogitate absoluti & hereditarii Regni, ab illo quod Pacto Reges eligit. Ut in illo laxa Principi potestas est, nec ad Leges Civiles adstricta, ita in hoc, interveniente pacto aliquo, limitata. In quem autem finem Pactum cum altero initur, nisi ut utramque paciscentium partem ad ea quæ in Pacto stipulati sunt, servanda adstringat? Sicut enim populus qui antea sui arbitrii erat, Principi tunc ad obsequia devincitur, ita Princeps ad eas Leges, sub quarum conditione imperium accepit, Imperium illud gubernare obligatur. Atque ita cum mutua utriusf-*

1704.

1704. *utriusque obligatio incumbit, alterutur ab eâ Conventione resiliens, reciprocum illud vinculum simul abrumpit, alterumque eo ipso, quò tenebatur nexu liberat & exsolvit. Quid ergo est, quod nos Electori Saxoniæ jam connectat? Cum infregisset ille pacta, quæ servaturum se jurejurando promiserat; obsequium quod nos promiseramus, nobis unâ remisit. Quid? quod tale pactum cum illo habemus, in quo disertè cautum est, ut* si in aliquibus juramentum violaverit ipso facto incolas Regni ab omni fide & obedientiâ Regi debitâ Liberos faciat. *Quid igitur moræ est, quin Poloni ab obsequio Ducis Saxoniæ jam dudùm soluti, Regem eligamus, qui meminerit liberæ genti se imperare, & hujus exemplo monitus discat Jusjurandum & Pacta Conventa colere? Quare majorum qui pulcherrimum hoc imperium condiderunt vestigiis non insistamus? Tam strenui illi libertatis & privilegiorum assertores erant, ut exorbitantes Reges non semel licentiâ Regni exuerent. Qui si justum censuissent Uladislaum, & Miecislaum Boleslai tertii filios, si Lescum quintum, & Uladislaum Lecticum, aliosque olim Reges, ob crimina longè leviora, solio deturbare; si superiori etiam sæculo Henricum Valesium, quod insciis Regni Statibus, in Galliam ad avitum sceptrum capiendum egressus tantum, præstituto paucorum mensium spacio non reverteretur, publice abdicare æquum putassent: cur minus idem nobis licuerit in hunc Regem, tot atrocium delictorum reum & convinctum? Ad gremium ille Reipublicæ tot indignis modis à se incestate, confugere sustinet? Illa insidiatorem suum adversus justissimam Regis Sueciæ vindictam proteget? In sinu nostro anguem, qui ultimum nobis spiritum mox intercipiet, geremus & fovebimus? Quæ insania esset noxam retinere, ut succedanea illius furoris victima constituatur Respublica quæ omnium innocens est? Quanto justiùs ruptorem fœderum & nostræ libertatis insuper eversorem, piaculum tot malorum è Republicâ ejicere, ut & auream retinere pacem & Rempublicam tot motibus concussam stabiliri, atque adversus insidias ejusmodi in posterum tutam reddere queamus.*

Sed arduam hanc & periculosam esse rem clamant. At qui tunc demum omne periculum averti constat, cum ipsa periculi causa tollatur: Contra verò, si inconsultâ pervicaciâ bellum eligamus & injustè nos facere & pro uno discrimine geminum nos incurrere, tam perspicuum est, ut de hoc nemo dubitare possit. Nam injustum hoc à nostrâ parte fore bellum & innocentia Suecorum probat & Respublica ipsa fatebatur, cum initio hoc bellum nòn tantum improbaret, sed etiam detestaretur temeritatem Regis nostri, fœdus Olivense tam perfidè abrumpentis. Quod igitur judicio totius Reipublicæ tunc injustum habebatur quomodo ei nunc immisceri poterimus absque læsione famæ & conscientiæ nostræ? Si patrocinium malæ causæ suscipimus, quem exitum nisi malum funestum nobis pollicemur? Horrenda Moscorum Clades turpisque Saxonum fuga & strages, deterrent nos ab impiâ armorum societate. Aversatur Deus omne flagitium, sed nullum, quam violationes federum & injusta bella acriùs vindicare solet. Jam autem in quod discrimen Respublica conjiceretur animis vestris perpendite. Nam & Saxo hâc occasione utetur ad libertatem nostram, quam hactenus non parum labefactaverit, penitùs evertendam, & Suecus inexplicabili ancipitique nos bello involvet. Uter eorum superior fuerit, certum est Rempublicam malè mulctatum iri. Nemo enim tam leviter mentem Regis nostri, inspexit, ut putet illum dubiis rebus fractum jam

jam & paventem, in melius mores mutasse, aut abjicere spem dominationis, quam penitiùs animo infixam habet. Quoad timeat, omnia promittet, prensabit suspectos, obtestabitur conscios, terrebit alios, aliorum cupiditatem commessationibus, donis, honoribus inescabit: depulso vero, qui oculis ejus oberrat metu, ad ingenium redibit tantò feliciùs ea quæ cœptaverat, perfecturus, quantò plurea dominationis subsidia ex inducto Saxonico milite & corruptis nostris copiis, sibi comparasset. In quibus offenderat hactenùs, diligentiùs cavebit, tectiùsque longè ad destinatum sibi finem perveniet, quod plures vias eò perveniendi dispexerit. Proinde si contingat fortè externum hostium repelli, residebit in visceribus nostris domesticum malum. Quivis progressus omni clade nobis erit funestior, necemque ipsam anhelanti jam Reipublicæ accelerabit. 1704.

Interea Sueciæ Regem ex amico hostem facimus tantò certè nobis graviorem, quantò longiùs cum victorioso exercitu in interiora Regni penetravit. Qui hactenùs modico contentus erat commeatu, sine discrimine postea prædas aget, iramque quam contra injusti belli auctorem conceperat, in Rempublicam sociam jam & receptaricem hostis sui effundet. Incursabit patentem Regionem, proque lubitu cuncta aget. Quas enim vires quæso ei opponemus? Respublica vix dum à Turcico bello respiravit: & intestinis insuper dissidiis exhausta, Jugulum victori cogetur porrigere. Copiæ nostræ debiles sunt & inconditæ, non justis armis, nullâ disciplinâ, & ob stipendia tàm diù substracta, malignè jussa capessentes. Hoc Sueci norunt: quibus quod validum & exercitatum militem ducunt, eò facilius erit imparatos nos antea opprimere quàm ad defensionem instrui possimus & componi. Quis enim celeritatem istius Regis effugiet aut impetum sustinebit? Quem non procellosum, mare non munitiones firmissimæ, non objecta flumina retardarunt quin exiguâ suorum manu stupendam Moscorum molem prosterneret roburque Saxonicum toties nobis ostentatum dissiparet. Cum eâ gente nobis res erit quæ innutrita bellicis adareis nescit cedere armaque non nisi cum vitâ ponit. Errabitis, si putetis tàm citò extingui posse hanc flammam ac facilè accendetur. Experientia docet Suecos esse hostes pertinacissimos, qui non tàm citò arma deponere solent, ac tardi sunt ad illa induenda. Qui leviter superius ævum inspexerit, fatebitur me vera dicere. Nos intera corpora nostra & fortunas iniquissimæ Saxonis libidini immolabimus qui lætus videbit cruorem nostrum fundi, ut exangue postea & debile Reipublicæ cadaver illudat.

Si utriusque partis conditionem æquâ lance perpendatis fateamini necesse est, non in vanum hæc à me extolli, nec discrimen supra verum intendi. Sed prospectum huic malo satis esse dicunt per externa auxilia, quibus accitis satis virium esse ad Suevos compescendos. Egregium profectò remedium, quod Aulicorum quidam nobis popinaverunt! An negabitis medicinam hanc ipso morbo esse periculosiorem? Revocantur in Regnum Saxonicæ Legiones, nemini magis, quam Poloniæ ipsi formidandæ. Mirum tam subito memoriâ excidisse intolerabiles calamitates, quas ab iis per quinquennium passi sumus. Sed digerere hanc amaritiem forsan illi potuerunt, quibus stuporem largior præmiorum esca induxit: Nobis insolentiæ Saxonicæ tantò acerbior manebit memoria, quantò Equestri ordini gravior illa fuerat. Horescimus etiamnum ad ea quæ superbè ac avarè à Saxonico milite patrata vidimus: & tamen audiemus illum induci oportere, ut Reipublicæ saluti sit.

1704. *Quid autem hoc est nisi ruentem in præceps Rempublicam totis viribus impellere? Regi nempè gladium, quo toties jugulum nostrum appetebat, debemus reddere, ut mucrone illo iterum nuda Reipublicæ latera fodiat. Tam citò putabimus educi Saxones posse, quam promptè in auxilium advolabunt, à nobis ipsis jam vocati? Aut reor, deerunt Regi artes instrumenta hæc servitutis quousque visum fuerit, retinendi. Ad nostrum videlicet nutum in Germaniam revertentur cum semel in Polonico fundo pedem fixerint. Aut viribus Reipublicæ expellentur, quos cædibus ac rapinis graves excutere antea non potuimus, quam fortunæ Reipublicæ propitia indomitam Suecorum virtutem ad pestem hanc profligandam excitasset. Sed audio periculum ab exiguo Saxonum, qui jam accersentur, numero nullum fore. Quasi difficile esset Regi sub hoc pretextu tot introducere, quos voluerit, numerumque illum pro lubitu adaugere.*

Sed sinite illos intrare: videbitis à tergo illos insequi & irrumpere simul alias è Pomeraniâ Copias, quas eum in finem paratas ibi Suecus habet. Quid igitur nisi tristem pugnæ arenam Polonia præbebit, tàm ab hoste quam ab illis, qui amico nomine acciuntur, æquè dilaceranda? Hunc scilicet fructum provida illorum cura nobis produxit, quos largior & inconsideratus favor in perniciem Patriæ rapuit & obfirmavit. Brandeburgus etiam & Moscorum Tyrannus in partes allicientur, quò plurium manibus citiùs viscera Reipublicæ dilanientur. Quid dicam Fratres? Obstupesco cogitans, quò hæc Consilia tendant: Neminem libenter incuso: qui hasce gentes Reipublicæ conjungendas suaserunt, rationem suam explicent. Hoc silere utique non debeo, illas ipsas esse gentes quarum subsidio fretus FRIDERICUS *noster, ad absolutum in nos dominium aspiravit, nostramque libertatem convellere toties sustinuit. Opportune igitur aderunt, & nè queri possimus, nos eas accersivimus. Neve inhonoratam quis hanc societatem appellaverit, alter titulo Regis, in detrimentum Juris nostri in Prussiam, ornabitur: alterum vicissim nos jurabimus ad obterendos Suecos, quorum salute hactenùs nostra incolumitas stetit inconcussa. Habet igitur, quod unicè optaverat* AUGUSTUS *noster: Moscus etiam ansam habebit ea præstandi, quæ in Ravensi Colloquio, triennio ab hinc, de convertendâ Republicâ Polonâ Regi promiserat, & toties ministri ejus jactaverant. Ita ubique de corio Polonæ gentis luditur? Videtis, Fratres, æquè periculosum nobis esse, si vincamus, aut si succumbere nobis contingat Utroquè modo vires nostras atteri nemo dubitet. Cum inopiâ deinde & impotentiâ colluctantes opprimet Saxo, proque lubitu insultabit; atque ita sicut unius partis victoria Regiones nobis adimet, ita alterius victoria libertatem auferret; Et forsan utriusque rei jacturam faciemus, si exclasâ Republica ut nuper tentatum audivimus, concilientur illi, quos hostile odium committit. Cavere igitur debemus ne scientes & sani properemus ixitium: fata ipsi advocemus, ut eò citiùs ultimam inveniamus miseræ animæ emittendæ horam. Si hoc fixum vobis sit, bellum decernite; damna & pericula sustinete ut perjurum Regem & fortunis nostris insidiantem, adversus Regem Sueciæ, vindicem libertatis nostræ, & publicæ rei statorem, tueamur: si verò Rempublicam velitis salvam, si vos vestrasque fortunas, si libertatem faucibus fati eripere, decernite judicium, in* FREDERICUM *ejusque Complices more Majorum animadvertite.*

Nam ut ego prævideo, inveniet Suecus viam hasce, quas aliqui opinantur objici,

jici, difficultates superandi, trahendique illos in partes, quorum fiducia nimis quidam Nostratum sibi placent: sed quemadmodum hoc fine gravissimo Reipublicæ detrimento ac periculo fieri nequit; ita, quantum de Suecorum intentione conjicio, ægrè ad extrema dilabentur nisi Respublica perniciosâ declaratione invictos cogat illam consilioram viam ingredi, à quâ maximè alioquin abborrerent: Id videor mihi tanquam ex speculo prospicere posse, si participem se hujus Belli Respublica faciat. Suecos non tantum acerrimam de nobis vindictam sumpturos, sed etiam omnium, quæ passi sunt, damnorum à nobis reparationem quæsituros. Quod efficere tantò faciliùs videntur posse, quantò plura Reipublicæ loca præsidiis suis tenent. Recedent paulùm fortassis, sed è finibus Reipublicæ inulti non excedent. 1704.

Quid autem Causæ est, quare Regem Sueciæ offendamus, qui alienatus plurima Reipublicæ damna inferre; amicus verò salutem nostram in tuto collocare potest? Si atrocissimas injurias, quas noster inflixerat, consideremus, injusta non petit Rex Sueciæ, qui talem removendum esse contendit, cui ob insignem levitatem fides haberi nequit, aut tranquillitas ulla inter Regna Poloniæ, Sueciæque sperari, quamdiù turbulentum hoc caput retinemus: Si quoque intentionem ejus intueamur, non modo summis ornari laudibus merentur integerrima ejus in Rempublicam nostram studia sed etiam salubrè propositum eo majori virium nisu à nobis sublevari æquum est, quo certiores sumus illud unicè ad libertatem, jura ac securitatem Reipublicæ stabiliendam tendere ac dirigi. Non fines Imperii sui nostro damno proferre cupit: Non ipse Diadema Polonicum affectat: Non aliud expetit: tantum rogat ut ipsi, liberis suffragiis Regem eligamus, cum quo Pacta renovare amicitiamque queat: quique libertatem Reipublicæ non minùs illæsam sinat, quam pacem cum Regno Sueciæ sanctè colat & observet. Perpendite, quæso, an Reipublicæ bene cupiant, qui suadent ut arma contra illum arripiamus, qui nos defensum venit? illum oppugnemus, qui salutem, & libertatem nobis apportat: alterum autem qui ultimam nobis perniciem machinatur, defendamus? Cœlites profectò tam injusta molientes abominarentur, nec aliam concederent fortunam quam ipse FRIDERICUS *noster, aliique ejus asseclæ hactenùs experti sunt. Quicquid alii pro re nostrâ suscipient, lucrum aliquod & commodum illis propositum est; Solus Rex Sueciæ nihil sibi decerpit, nihil petit, nisi ut ipsi velimus esse incolumes. Non est quod de fide ejus dubitemus, qui in promissis servandis non minorem ponit gloriam, quàm in triumphis reportandis famam. Monstravit in Diplomatis ad nos publicatis magnanimitatem suam: Ostendit quoque incorruptam mentem adversus lucri illecebras cum in secretâ nuper Legatione Rex noster, exclusâ Republicâ separatam pacificationem & opima de Poloniæ fundo incrementa offerret. Mira fides! Noster Rex qui augere Rempublicam debuit, fines Reipublicæ diminuere pensi non habet: Perregrinus & victor qui armorum præmia posset quærere, eosdem servare integros & imminutos prætulit. Scio, Fratres, vos sentire aliqua, ex hâc Suecorum irruptione incommoda, sed odium in illum reclinate qui Suecos, ut hanc expeditionem susciperent, lacessivit. Tum neque tanti esse illa existimo, ut si ad Rempublicam respiciatis, non lubenter illa velitis tolerare. Inæstimabilem rem esse libertatem semper dicitis: hoc pretio exiguum onus, quod Suecicus Miles imponit, compensabitur. Quicquid autem ex hisce copiis incommodi fuerit breve erit. Nam, confectis iis, quorum gratiâ huc acces-*

Vv 2

1704. *accesserat Rex Sueciæ, non modo paratus est exercitum suum confestim reducere, sed etiam versus eam Regionem vertere, unde latissimæ Provinciæ, quæ avulsæ sunt, recuperari possint & ad Reipublicæ Corpus, operâ ejus, aggregari. Quò minus eorum commentis, qui hoc Regis Sueciæ institutum traducunt fidem esse adhibendam intelligitis. Equidem sicuti Suecorum armis meritò acceptum ferimus, quod Serenissimam Rempublicam nostram ab insidiis Saxonum Moscorumque liberatam habemus: ita ut adversus ejusmodi machinationes inposterum tuta sit, eorundem societatem, & amiciciam nobis amplectendam censeo. Non hæc quidem dicuntur, quod viribus nostris, quas ad quosvis hostes profligandos sufficere non negaverim, diffidam. Ea enim est Poloniæ nostræ potentia, tanto rerum omnium proventu abundat, tot fortissimos populos ambitu suo continet, ut quodlibet toto orbe imperium æquare possit; nescio tamen quid dicam esse, quod vicinarum gentium insultus jam diù inulti patiamur. Nolo tristem eorum, quæ nostrâ ætate gesta sunt memoriam refricare. Quæ Moscus nobis ademerat, quæ Turca rapuerat, quæ damna Tartarus, & Cosaccus intulerunt, sinite, Fratres, ut silentio involvam, cum lacbrymis satis desleri nequeant. Si causam harum calamitatum quis investigare voluerit, dicet forsan in lentis consiliis nostris, quæ ipsa regiminis forma plerum secum ferre amat, tùm in neglectâ eorum quæ leges & constitutiones jubent, executione hanc esse quærendam: sed prudentiores quoque invenient, ex defectu amicorum, maximam partem, hæc mala esse profecta. Circumsident limitem nostrum ea omni penè parte feræ immanesque nationes, quæ tantò acriori in nos stimulantur cupiditate, quantò imparatiores nos & omni amicorum auxilio magis destitutos vident. Adversus hanc tempestatem opus nobis est amicis & Fœderatis quorum inopiâ quod hactenùs laboravit Respublica, & bella dubiâ fortunâ gessimus & illa, Pace Reipublicæ perniciosâ terminavimus. Quod si externus hostis cessaret, quam Fœderatorum operâ egeamus adversus domesticas Principum insidias, luctuosum, pro dolor! exemplum nobis dedit Saxonum temeritas. Quâ propter cum non magis in legionum numero quàm fidâ amicorum manu salutem Reipublicæ constare videatis; perpendite, quæso an ulla gens, cum quâ arctiùs amicitiæ fœdus ineamus, Suecis præferri mereatur? Quam fidei & pactorum sint servantes, quamque libenter pacem illacessiti sequàntur, testis est quadraginta annorum quies, qui illibatam cum Republicâ nostrâ amicitiam fidamque viciniam coluissent. Quam strenui verò & bellicosi, cum provocantur, tùm superior ætas, tùm nostra memoria exempla narrabit fidem penè excedentia. Quanta verò sit nationis hujus potentia ac vires, hâc tempestate vidimus, quæ trium simul quatuorve hostium vim, & conspirationem non modo fortiter sustinuit, sed etiam itâ retudit, ut fracti jam & abjecti, quæstuosas illi pacis conditiones offerrent. Quæ sufficere mihi videntur ad vanitatem illorum arguendam, qui Thrasonicâ jactantiâ vires suas ostentant, dum Suecis detractum eunt. Jam verò quantâ celeritate copias contrahere possint, inque longuinquas etiam Regiones mittere, nuper visum est, cum paucorum dierum spatio integros exercitus in Livoniam trajicerent. Assequuntur hoc cum portuum opportunitate, quam summam habent; tùm præstantissimarum navium copiâ, quâ ante omnes valent, ut & militem & apparatum brevi tempore, quocunque opus fuerit & sine molestiâ traducant. Sive igitur adversus subita belli, sive contra illos qui libertati nostræ perniciem moliuntur,*

tur, sive ad ingentes terrarum tractus, qui Reipublicæ nostræ erepti sunt, recuperandos, auxilia desideramus, Suecorum fida & parata nobis opera presto erit Polliceri nobis possumus illos quoque nostram societatem tantò cupidiùs amplexuros tantòque majori eam culturos esse integritate, quantò ipsorum magis interest, ut libertas Reipublicæ nostræ sarta, tecta conservetur. Et cum eosdem fere vicinos habemus unde metus, & insidiæ, eò utrisque major cura erit, eos avertendi, quod non possit unum Regnum in discrimen adduci, nisi alterius salus simul periclitetur: Proinde quemadmodum fœdera quæ fortuitâ utilitate contrahuntur, diu constare non solent; ita quæ naturalis quædam ratio ligat, & fida sunt & longiùs durant. 1704.

Suecorum igitur amicitiâ firmati, non est quod Electorem Saxoniæ magnopere postea formidemus. Si quid infesti rentaverit, satis virium erit Reipublicæ, cum hac sentinâ liberetur, ad eum retundendum. Opprobrio esset Poloniæ, quæ totam Germaniam amplitudine regionum superat, timere eum, qui decimam ejus partem non tenet. Tum Suecus, qui validissimas in Germaniâ legiones habet, domi tantum negotii, ei facesset, ut Polonicum sceptrum facile obliviscatur, tamque diù armis suis exagitabit, donec omne jus ad Poloniæ Regnum cogatur resignare. Certè, si unquam, occasio jam arridet pulcherrima, cum fulgere Sueciæ in campus nostris arma videmus. Debet ingenua Nobilitas jam tandem expergisci, & ambabus ansam manibus amplecti, jura, privilegia, libertatemque, stabiliendi, omnia quæ Regis hujus ignaviâ dissoluta sunt & collapsa, restaurandi, tot votis expetitam justitiam, quæ jam diù è finibus Reipublicæ exulat, ad pristinum usum & consuetudinem revocandi, quò omni suâ parte Respublicæ efflorescat, adque posteros nostros, ab ultimo propè exitio jam recepta, integra transmittatur. Longè opinione fallimur, si ejecto Saxonico milite, putemus, extra periculum constitutam esse Rempublicam. Ut istâ fugâ relevatam non nihil esse fateor; ità nondum salvam video, nisi etiam ipse eorum Dux, longiùs removeatur, arctaque cum Sueco ineatur amicitia. Corporibus humanis, in quibus semina morbi remanent, non modo non diuturna esse valetudo solet, sed occultum virus paulatim ingravescens ultimum adferre interritum. Si tuta valetudo erit, convellendum caput morbi: & quicquid noceat, penitùs extinguendum, ne recidivam ægrotus unquam patiatur. Haud aliter cum Reipublicæ nostræ Corpore, quò pulchrius venustiusque sol non aspexit, comparatum esse cogitate. Ni malorum quæ nos vexant, radix ipsa evellatur, frustra sanitatem speramus stabilem & securam. Residibit in venis Reipublicæ nostræ atque inveterabit Saxonica pestis, donec per omnia membra serpens venenum, quicquid adhuc integri sit, corripiat, totumque Corpus sensim excedat. Ni imitemini ægrotos quosdam, medicam potionem, quamvis salubrem, nauseâ excipientes. Sinite remedium adhiberi, quamdiù salus non est desperata. Tollite causam morbi; rescindite putre membrum, nè sinceram partem secum trahat inficiatque. Sic enim levamentum in præsens invenietis & in posterum securitatem.

Vos tantummodo, ingenua pectora, rogo & obtestor, deliberate diligentissimè, an Succos in transmarinâ Regione amicos & fœderatos habere, quàm hostes in Patriâ vestra experiri malitis. Vindicate illud jus, quod ad vos omnes pertinet. Tentari videtis hic illam æqualitatem, quæ inter omnia liberæ Reipublicæ membra

1704. *bra esse debet, si paucis liceat de reliquorum fortunis & corporibus pro lubitu statuere. Non ideò cura Reipublicæ ipsis est commissa, ut insciâ Nobilitate arbitrium Pacis bellique sibi arripiant, ex quo totius Reipublicæ salus in discrimen vocetur. Quod ad Universos spectat, à singulis aliquot non dijudicetur. Intelligo plerosque eorum esse innocentes, qui quicquid egissent, necessitate quâdam fecerant, tùm vi ac impetu cæterorum abrepti. Hos ego censeo Reipublicæ semper amicos fore, quamvis tantis per mentem suam celare cogantur: reliquos privatis commodis, tum insitâ quâdam & perversâ in Rempublicam malignitate ad Consilium, quod Reipublicæ non potest non esse perniciosissimum impulsos esse deprehendo. Quos quidem ego non miror ad bellum contra Suecos decernendum faciles esse, cum ipsi minimum inde onus sentiant. Qui ingruente tempestate, aut in opima prædia recedent: aut in aliquem locum, ubi procul à telis sint, sese abdent. Nos, qui tenuiori fortunâ sumus, nec largitionibus* FRIDERICI *Regis pinguescere potuimus, nostro Sanguine bellum geremus. Nobis sumtus imperabunt : Nostra pectora hosti quem ipsi excitaverant, objicient : Nos pugnabimus : Nos vitam, bona, & quæ his cariora sunt, impendemus, ut remaneat is in sinu Reipublicæ, qui Rempublicam ipsam evertet nosque libertate nostrâ quæ omnium rerum pretiosissima est, spoliabit.*

Hæc liberiùs apud vos, Fratres, locutus sum: Vos judicate, & si justa inveniatis, sequimini.

Cet Ecrit étoit une avancoureur du Déthrônement. Les Ministres de Suede, tant en Angleterre qu'en Hollande, prônoient fort qu'il n'y avoit pas à s'attendre à aucune Paix en Pologne. C'étoit tandis que le Roi de ce Roiaume-là feroit sur le Thrône. Ils disoient que c'étoit lui, qui étoit la cause que la Guerre duroit. Ils assuroient même que c'étoit de connivence avec la France, où il avoit actullement un Ministre secret. Ils ajoûtoient aussi, que la Cause Commune se trouveroit mieux du Déthrônement. C'étoit parce qu'après cela on pourroit avoir du secours du Roi leur Maitre. Ces Ministres étoient apuiez dans leur declaration par ceux de Prusse & de Hanover. Ceux-ci tenoient un pareil langage. Cependant, quoi que les Affaires paroissoient prendre un train desesperé pour le Roi Auguste, son Ministre à la Haie n'en paroissoit pas beaucoup en peine. C'étoit parce que la Confederation qui se faisoit, & qu'il traitoit de rebelle, n'étoit que de peu de Palatinats, & que le Roi son Maître en avoit d'autres, qui vouloient le soutenir. D'ailleurs, la petite Noblesse n'étoit pas pour le Prince Jaques Sobieski, & la competence du Prince Lubomirsky feroit des Divisions. L'Ambassadeur de Moscovie insinuoit de son côté, que le Czar n'abandonneroit jamais le Roi Auguste. Il fit même parade d'une Lettre du Czar au Cardinal Primat & au Senat de Pologne. Il marquoit par elle, que la République aiant souffert que le Roi de Suede parcourut le Roiaume pour poursuivre leur Roi, il s'attendoit qu'elle ne trouveroit pas étrange, qu'il y entrât aussi pour aider leur même Roi. Cet Ambassadeur fit même traduire du Latin en François cette Lettre, & la fit imprimer, telle que voici.

Nous,

Nous, PIERRE ALEXEWITS, par la grace de Dieu, Séreniſſime & très-Puiſſant, Grand Seigneur, Czar & Grand Duc de toute la Grande, Petite & Blanche Ruſſie, Souverain de Moſcovie.

A l'Illuſtriſſime, Eminentiſſime & Séverendiſſime Seigneur Michel-Etienne Radziowski, Archevêque de Gneſne, Cardinal & Primat du Roiaume de Pologne, & aux Illuſtriſſimes, Génereux & Magnifiques Seigneurs les Sénateurs du Roiaume, & autres Ordres de la Séreniſſime République de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, Salut & Proſperité.

Lettre du Czar au Cardinal Primat de Pologne.

ILluſtriſſime, Eminentiſſime & Reverendiſſime Seigneur, Archevêque & Cardinal, & Réverend Primat du Roiaume de Pologne & du grand Duché de Lithuanie, Illuſtriſſimes, Génereux & Magnifiques Seigneurs les Sénateurs & autres Ordres de la Séreniſſime République de Pologne, & du grand Duché de Lithuanie, nos Amis & nos très chers Voiſins; Quoi que nous aions appris depuis long-tems, & que preſque toute l'Europe ait été remplie du bruit que quelques-uns de vôtre République, pouſſez par la malice d'une certaine haine inveterée, & pleins de mauvaiſes intentions, emploioient tous les moiens poſſibles pour chaſſer du Trône Sa Sacrée Majeſté Polonoiſe, nôtre Frere, nôtre très cher Voiſin, & qui eſt dans une étroite Alliance avec nous, afin de pourſuivre enſuite avec plus d'efficace les mauvais deſſeins qu'ils trament, & de parvenir plus ſûrement à leur but: Cependant, nous avions une ſi grande & ſi forte opinion de vôtre équité & de vôtre juſtice, que non ſeulement nous ne voulions pas ajoûter foi à ces bruits publics qui nous étoient rapportez de toutes parts, mais que nous ne voulions pas même y faire une auſſi ſérieuſe attention, qu'il étoit néceſſaire, nous imaginant que ſi cette fureur & cette paſſion abominable s'étoit gliſſée entre les Ordres de vôtre République, le nombre de ceux qui penſent à ce qu'ils doivent à Dieu & à leur Patrie, & qui cultivent la Vertu, ſurpaſſeroit de beaucoup ceux qui ne conſiderant pas aſſez les funeſtes effets qui en réſulteroient, ſe ſont laiſſez aveugler par une paſſion depravée & par le deſir de leurs intérêts particuliers. Et nous nous ſommes perſuadez que tous ces grands mouvemens n'étant ſoûtenus par aucune Puiſſance Chrétienne, s'appaiſeroient facilement parmi vous. Mais aiant remarqué certainement dans la ſuite, & aiant eu des preuves inconteſtables que ce mal ſe gliſſoit de plus en plus, & qu'il jettoit de plus profondes racines, il nous a ſemblé qu'il étoit de nôtre devoir, préferablement à tout autre, d'y intervenir & de témoigner publiquement combien nous avons été touchez d'aprendre un deſſein ſi pernicieux & qui ne convient nullement à une Nation Chrétienne. Enfin, examinant

1704. minant la Chose à fond, nous avons résolu de faire, par nôtre entremise, ce que nous croions que même tout honnête homme est obligé de faire, & cela sur tout en considération de la Charge que nous exerçons sur Terre, & de l'obligation générale que Dieu & toute la Societé humaine impose à tout Prince Chrétien de reprimer la violence, & de mettre un frein à l'injustice & à tous les mauvais conseils qui tendent à renverser les Loix & les Liens de la Societé humaine, & à troubler la Paix publique de la Chrétienté, afin qu'ainsi la Justice soit administrée par tout, & que les innocens soient protégez; que principalement la Cause commune des Princes, & les Droits des Rois soient conservez dans leur entier, afin qu'au lieu d'une Liberté honnête, permise par les Loix Divines & Humaines, dont les Peuples libres se rejouissent avec raison, on ne se laisse pas aller au mépris des Rois & des Princes; qu'on ne foule pas aux pieds la Majesté des Têtes Couronnées, qui vient immediatement de Dieu seul, & qu'elle ne soit pas exposée à la fureur de ceux qui aiment la nouveauté; qu'enfin, les Loix fondamentales que la nature même à établies pour la conservation de la Societé humaine, ne soient point aneanties, & que les hommes créez à l'Image de Dieu, ne degenerent point en bêtes qui vivent sans Loix. Outre toutes ces raisons, nous avons encore une obligation toute particuliere de nous mêler de cette affaire, à savoir en vertu de la Paix faite avec le Roiaume de Pologne l'an 1686., où il est dit en termes exprès, qu'un Amour fraternel & une Paix inviolable soit entretenuë entre nous & le Sérenissime Roi de Pologne. Que chacun ait soin de l'utilité & de l'avantage de l'autre, & que comme Freres ils se secourent l'un l'autre, & que les deux Majestez doivent, comme Freres, se rendre réciproquement tous les devoirs d'humanité, d'amitié & de bienveillance fraternelle, & tout ce qui peut tirer à l'avantage de l'un & de l'autre, & faire ensorte qu'il ne survienne pas la moindre inimitié, ou la moindre occasion de violer la Paix, beaucoup moins de faire la guerre, de repandre le sang humain, & de ravager les Terres de l'un & de l'autre. Mais qu'Elles éviteront plûtôt avec soin & empêcheront toutes ces choses, comme il sied à des Princes Chrétiens, aiant soin que la Paix se conserve dans son entier, & que pour quelque nouvelle cause que ce soit, il ne s'éleve point de Guerres & des Dissentions nouvelles. Toutes ces choses ont été jurées solemnellement de part & d'autre, en mettant la main sur le Saint Evangile, & sont d'une force indissoluble pour tous les Successeurs des deux Roiaumes. Appuyez sur ces fondemens, nous avons fait une amitié personnelle avec le Sérenissime Roi de Pologne heureusement regnant, & avons fait entre Nous une Alliance plus particuliére & plus étroite, par laquelle, avant toutes choses, nous nous sommes promis que tant qu'il plairoit à la suprême Puissance de nous conserver dans nos Roiaumes, que Dieu rende hureux, nous entretiendrions toûjours très religieusement & très constamment une amitié sincére, & tous les Droits de Voisinage, que nous ne les violerions jamais, mais au contraire nous nous aiderions & nous deffendrions réciproquement contre tous nos Ennemis, quels qu'ils fussent. Nous sommes d'autant plus obligez de nous méler dans cette affai-

affaire, que nous devons avoir un extrême soin de conserver la Paix & la sûreté dans nos Terres situées sur les Frontieres de Pologne: car tandis que le feu s'augmente dans nôtre voisinage, & ménace de tout embraser, nous devons croire qu'il y va de nôtre interêt dans un danger si évident, & nous apprehendons que les flammes ne s'en glissent sur les Terres de nôtre Domination, & ne les privent des commoditez dont un voisinage tranquile a coûtume de les faire jouir. Enfin, nous n'ignorons pas quel espece de Monstre quelques-uns d'entre vous nourissent dans leur sein contre nous, ne faisant aucune difficulté de former des desseins si pernicieux, & n'aiant point de honte de dire publiquement, qu'après avoir éxecuté ce qu'ils se sont proposés contre la Personne Sacrée de Sa Majesté, ils se joindront à nôtre Ennemi, ce qui repugne neanmoins directement à la susdite Paix éternelle, obtenuë par l'effusion de tant de sang humain; dans laquelle entre autres conditions de la stabilité de ladite Paix des deux Nations avec le Serenissime Roi de Pologne & la République, il est dit expressement que Sa Majesté & les Successeurs élûs après Elle, les grands Ducs de Lithuanie, & toute la Republique de la Couronne de Pologne & du grand Duché de Lithuanie, tant les Ordres Ecclesiastiques que Séculiers de chaque Nation promettent de ne vouloir point favoriser nos Ennemis déclarez ou cachez ni par eux-mêmes ni par autrui, de n'avoir point de Commerce avec eux, ni de permettre qu'ils fassent la moindre hostilité. Afin donc d'éteindre à tems ce feu caché sous des cendres trompeuses, avant qu'il éclatte en flammes, & d'assoupir dans son commencement le dessein abominable, abhorré de Dieu & de tout le monde, de rompre perfidement le Serment & de manquer à ce qui a été solemnellement juré, nous croions avoir donné des preuves convainquantes & plus que suffisantes en face de toute la Terre, qu'il est de nôtre devoir & de nôtre droit de nous méler dans cette affaire. C'est pourquoi nous avons voulu, avant toutes choses, nous tourner vers vôtre Serenissime République & la porter par cette exhortation amiable à peser toutes choses dans cette extremité & à ne pas cesser d'avertir ceux qui prennent des desseins si pernicieux & si detestez par tous les gens de bien, de rentrer en eux-mêmes, de faire reflexion à ce qu'ils entreprennent, qu'ils s'exposent non seulement eux-mêmes, leur honneur & leur reputation, à de grands perils, mais méme le salut de leur Patrie à une perte & un danger évident. Car pour les raisons qu'ils croient avoir de démettre du Trône un Roi élû selon les Loix, & reconnu même par ses plus grands Ennemis, elles paroissent si frivoles & si illegitimes à toute personne desinteressée, que les Auteurs de ces conseils ne sçauroient éviter le nom d'Ennemis & de perfides qui en diverses resolutions leur a été imposé par leurs propres Freres, ni empecher que tous les Princes Chrêtiens & principalement ceux que les Traitez ou la Politique obligent de défendre & de proteger la Sacrée Majesté des Rois, ne s'opposent de toutes leurs forces à l'élection d'un autre en sa Place au prejudice du Bien public de toute la Chrêtienté, & n'arrêtent ces desseins impies, n'ignorant pas qu'il reste assez de forces à Sa Sacrée Majesté Electeur de Saxe pour pouvoir repousser toutes ces hostilitez & soûtenir la bonne Cause & le Droit qu'il s'est

1704.

1704. une fois aquis, d'autant plus que la meilleure partie de la Sérenissime République, considerant son devoir & son Serment, a declaré être prête à repandre volontiers son sang pour le Roi & à immoler sa reputation & sa vie pour sa deffense à la gloire immortelle de toute la Posterité. Et quelle sera la fin de tout cela, si ce n'est de faire de sa Patrie un theatre de Guerre, & d'ouvrir un champ libre au pillage & au ravage de ses voisins? Pour les Auteurs d'un tel dessein & ceux qui les favorisent, ils souffriront les peines qu'ils meritent ils se noirciront eux & leur Posterité d'une tache qui ne s'effacera jamais; Enfin, accablez sous le poids de la justice Divine, qui ne laisse jamais de telles entreprises impunies, ils déploreront, mais trop tard, leur propre malheur. Mais qu'il y en ait quelques-uns parmi vous qui aient quelque sujet de se plaindre; car nous savons fort bien que toute la Sérenissime République ne se laisse pas aller à une telle impieté, mais que la principale partie est inclinée pour le Roi; il est certain que Dieu même, & les méilleurs & les plus prudens Princes ne peuvent plaire également à tout le monde, mais que les mecontentemens & les chagrins de quelques-uns proviennent des affections particulieres, qui reglent pour l'ordinaire & la voix & la plume, & de la passion des Parties & de l'interêt particulier: mais qu'ils aient de justes raisons de se plaindre, ce qui neanmoins ne paroît pas jusqu'ici, il faudroit pourtant considerer que ces maladies politiques ne causent pas tant de domage à la République, que font ordinairement les moiens dont quelques-uns tâchent de se servir dans le cas present: car pour avoir negligé les voies amiables & de douceur que les Loix fondamentales du Roiaume de Pologne prescrivent même aux offensez, c'est une chose tout à fait contraire aux Loix Divines & Humaines de courir tout d'un coup aux extremitez & à la violence: Que si même, par la permission de Dieu, pour quelque cause secrette, comme on en a assez d'exemples, les Auteurs de ces nouveautez venoient enfin à leur but, que croiez-vous qu'ils y gagnassent, si ce n'est de souffrir un peu plûtôt, ou un peu plus tard, les peines de leur méchanceté, & leur Posterité ne seroit jamais capable de laver la tache dont ils se feroient noircis eux-mêmes & toute leur Nation? Le secours d'un certain Prince étranger les porte & les encourage à tout ceci, mais l'évenement fera juger de l'action, & le tems fera voir que ce n'étoit que vanité d'avoir bâti de si grandes choses sur un fondement de sable, & que c'étoit s'appuier sur des roseaux. Ils ont pris pour Défenseur de la Cause, en laquelle ils se confient, celui, qui pour recompense de la peine qu'il se sera donnée, & pour ravoir les fraix & les depens, se fera justice lui-meme, & pour recompense les enlevera eux-mêmes après avoir ruiné leur Patrie. Mais nous croions qu'il est inutile de parler davantage d'une chose si pleine de dangers, & nous nous flattons que ceux qui desirent le salut de la Sérenissime République, entre lesquels il y a grand nombre de Senateurs, & de bons Citoiens qui aiment leur Patrie, voudront bien emploier toute leur prudence à remontrer à leurs Freres l'erreur où ils sont, & tâcheront par toute sorte de moiens & d'adresse à ramener dans le bon chemin ceux qui ont été seduits. Pour le present voici seulement ce que nous declarons à la Sérenissime République, autant & selon

que

que nous avons résolu d'entremettre nos bons offices, afin que ceux qui se ressouvenant de leur devoir, de ce qu'ils doivent à Dieu, au Roi, & à leur Patrie, ont promis de repandre leur sang & leur vie pour la conservation de Sa Majesté, aussi-bien que ceux qui ont l'impudence & l'effronterie de s'opposer à Sa Majesté, & de remuer Ciel & Terre pour parvenir à leur fin, connoissent nôtre intention & nôtre dessein à leur égard. Qu'ils sachent donc que nous offrons d'un cœur sincere tous nos bons offices pour assoupir les querelles & les dissension qui se sont élevées entre Sa Sacrée Majesté Polonoise, & quelques Citoiens de la Séreníssime République, & cela par affection comme pour nôtre Frere respectif, nôtre Ami & nôtre bon Voisin, & nous sommes persuadez que par l'aide de Dieu & par le secours de ceux qui y ont interêt, qui sont nos Amis & nos Confederez, nous pourrons rétablir l'union, la Paix & la traqnillité au dedans, au gré & à la satisfaction des deux Partis & à l'avantage du Roiaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, ne doutant point que cet offre de nos offices partant d'un cœur sincére, comme on le peut voir, ne soit regardée sans soupçon des deux Partis. Car de même que Sa Sacrée Majesté est entierement assurée de nôtre amitié constante & de l'inclination de nôtre affection fraternelle, de même la Séreníssime République peut fermement compter sur nôtre intention sincere & sans fard, par laquelle nous voulons munir & proteger sa liberté en consideration des Conditions de la Paix éternelle, que nous avons alleguées. C'est pourquoi nous demandons amiablement par celle-ci, qu'on nous renvoie le plutôt qu'il sera possible, une réponse categorique pour sçavoir si ces offres sont reçûes avec le même desir de la Paix, & l'amour de la tranquillité dans le Roiaume de Pologne & le Grand Duché de Lithuanie, que nous attestons, en présence de Dieu, avoir pour le present. Cependant, nous ne laisserons pas de faire tons les préparatifs nécessaires, en cas que les malintentionnez persistent dans leurs mauvais desseins, afin de nous servir de la Puissance que Dieu nous a donnée, pour conserver & maintenir Sa Sacrée Majesté sur le Trône qu'il occupe légitimement. Pour ceux qui prendront le parti du Roi. ou rentreront à tems dans leur devoir, nous leur accorderons des graces toutes particulieres, & nous aurons pour eux autant de bienveillance que s'ils nous eussent obligé nous-mêmes & procuré nôtre propre avantage, & nous leur promettons de les aider de tout nôtre ponvoir & de toute sorte de seours pour appaiser ces troubles; Mais pour ceux qui s'opposent au Séreníssime Roi de Pologne leur Seigneur, & ne veulent pas se désister de leur pernicieux dessein, nous les déclarons pour nos Ennemis avec tous leurs Adherens, & comme tels nous les poursuivrons par tout, & nous ne cesserons d'exercer toute sorte d'hostilitez contr'eux, que lorsque les perturbateurs du repos public, & les Ennemis de la Patrie, tels qu'ils sont nommez par leurs propres Freres dans les Actes & les Decrets faits dans le tems de cette Guerre intestine, auront été févrement punis pour servir d'exemple aux autres, & auront été arrachez comme de la zizanie, du Roiaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, dont la tranquillité nous est aussi chere que celle de nôtre propre Domaine, & que lorsque nôtre voisinage sera purgé de ces hommes perni- 1704.

1704. pernicieux. Et afin, que ces Lettres aient plus de force, & que non seulement la Séréniſſime République, mais encore toute la Terre ſache que c'eſt là nôtre volonté & nôtre deſſein, nous communiquerons cette Déclaration à tous les Princes que favoriſent nôtre cauſe, afin que l'on voie par tout la juſtification de ce que nous allons entreprendre. Quant à nos voiſins qui ont des raiſons auſſi juſtes que nous, de conſiderer cette affaire comme une choſe qui les touche, nous les inviterons de ſe joindre à nous & d'entrer dans nôtre Alliance; n'oubliant rien au reſte de ce qui regarde, en quelque maniere que ce ſoit, la deffenſe de la Sacrée Perſonne de Sa Majeſté, nous aurons ſoin de ſa Cauſe, de ſa Couronne, & de ſon Sceptre, comme du nôtre même. Au reſte, grace & benediction du Tout-Puiſſant à ceux qui deſirent ſincerement l'avantage & la conſervation de la Séréniſſime République; nous ſouhaitons de tout nôtre cœur qu'ils reüſſiſſent heureuſement dans les deſſeins qu'ils formeront à la gloire de Dieu, à la conſervation du Roi, à l'honneur & à l'avantage de la Patrie, & nous deſirons qu'ils ſe portent bien.

De Vôtre Eminence, de vos Excellences,
& de vos Géneroſitez, le bon & bien
vaillant Ami,

PIERRE.

Fait à Moſcou.

CETTE Lettre fut même luë dans l'Aſſemblée des Confederez en Pologne. Elle ſe tint à Varſovie. Pendant que les Deputez de quelques Palatinats s'y rendoient, le Roi AUGUSTE tint un Conſeil de Senateurs à Javarow. Il trouva à propos de dépêcher enſuite le Palatin de Culm en Ambaſſade vers le Czar. C'étoit nonobſtant l'opoſition du Marechal de la Couronne, & du Conſeil même de Javarow. Cet Ambaſſadeur s'étoit mis en chemin le 6. de Janvier. Quelques jours auparavant les Géneraux de la Couronne lui avoient écrit pour l'empêcher de faire ce Voiage. Mais il leur fit une Réponſe revêche. Il y diſoit.

Réponſe du Palatin de Culm aux Géneraux Polonois.

„ QUe ſon Ambaſſade aiant été agréée par l'Aſſemblée de Lublin, & le
„ Roi lui aiant envoié ordre de l'executer, il ne pouvoit ſe diſpenſer
„ de le faire. C'étoit à moins qu'on ne lui montrât une Résolution contrai-
„ re des Etats aſſemblez. Qu'au reſte, il ne comprenoit pas pourquoi cette
„ demarche pourroit être deſaprouvée par le Cardinal Primat, puiſque lui-
„ même y avoit ſouſcrit à Lublin.

LES Géneraux prirent le parti d'envoier le Caſtellan de Culm à l'Ambaſſadeur de Moſcovie. C'étoit pour le prier d'écrire au Czar de ne point recevoir le Palatin de Culm, & de ne point le conſiderer comme Ambaſſadeur de la République. Ce Miniſtre donna pour Réponſe.

„ Que

1704.

„ QUe ce n'étoit point à lui à instruire son Maitre de ce qu'il avoit à fai-
„ re sur ce chapitre; mais qu'il s'étonnoit que la Liberté si renommée
„ de la Nation Polonoise, eut été si promptement soûmise à l'Obéissance de
„ la Suede. Que le Czar n'abandonneroit jamais le Roi de Pologne. Et
„ que, puis que les Polonois avoient donné passage sur leurs Terres pour
„ poursuivre leur Roi, Sa Majesté Czarienne étoit aussi en droit de preten-
„ dre la même chose pour aller trouver ses Ennemis en Pologne.

Réponse de l'Ambassadeur de Moscovie aux Géneraux Polonois.

OUTRE ces Insinuations du Czar, on joüoit de plus d'un côté des Ressorts. Ils tendoient tous à détourner le Roi de Suede de sa Pensée détrônante. L'Empereur lui envoia le Comte de Sinzendorff en qualité d'Envoié Extraordinaire. C'étoit pour representer à ce Roi l'état delabré de l'Empire. Il le fit par un Mémoire qu'il lui presenta en date du 8. de Fevrier. Il y requeroit le secours de Sa Majesté Suedoise. La Reine d'Angleterre lui écrivit aussi une Lettre de même date, & tendante au même but. C'est ainsi qu'on peut voir par la Lettre même qui suit.

ANNA Dei Gratiâ, &c. &c. &c.

Lettre de la Reine d'Angleterre au Roi de Suede, du 8. Fevrier.

SErenissimo & Potentissimo Regi CAROLO, *&c. &c. Fœdus, quo cum Imperatore pluribusque Imperii Principibus & Statibus, ad tuendam Europæ libertatem, adversus unitam Galliæ & Hispaniæ Potentiam, conjunctæ sumus, facit ut Imperii Statum pro nostro proprio habeamus, adeòque res tam infelici conditione esse reperientes, haud mediocriter dolemus, ut cum meritò expectare possemus adeò grande & validum corpus summis viribus hostem propugnaturum, ille majores ibi magisque perniciosos, majori etiam cum facilitate, & celeritate, quam in aliâ quacunque parte progressus feceret, quod malum nulli magis causæ tribuere possumus, quam desidiæ, & supinæ quorundam Principum & Statuum in Imperio incuriæ, qui à periculo, ut ipsi putant, cum remotiores sint, ita parum moventur, ac si discrimen ad ipsos pervenire non posset, & quasi illi, qui belli calamitate & miseriâ premuntur, non ejusdem cum ipsis corporis Germanici Imperii pars essent, & miseratione mutuâ commoveri deberent, seque conatu plusquam ordinario exerere, cum videant exterorum exercitum, & Germani Nominis hostem, in ipsis Imperii visceribus Hyberna constituisse; diversas Urbes magni momenti, & benè munitas, uno vere, expugnatas & captas, atque Germanorum copias omnibus in locis aut profligatas, aut ita oppugnatas, ut nullam rem memoriâ dignam, toto anno præterito, præstiterint. Quod quidem adeò tristem rerum in posterum faciem nobis videtur exhibere, ut nisi Consilia majori cum curâ capiantur, & strenuè magis executioni mandentur, quin Sacrum Romanum Imperium armis Gallicis funditus evertatur, nullo modo vitari posse nobis videtur. Illi interim Principes extra Imperium, qui, vi rationis & proprii commodi argumentis ducti, causæ, cui adhæremus, favent, eæque nuper accesserunt, ut Lusitaniæ Rex, & Sabaudiæ Dux, inauspicato rerum in Imperio ductu, & infausto exin-*

1704. *de successu haud mediocriter commoventur. Nos igitur modo vehementissimo à Majestate Vestrâ, ut à Principe Potentissimo, & Sacri Romani Imperii Membro præcipuo, contendimus, ut ipsi videatur esse hoc tempore, cum omnia illic in ultimum discrimen adducantur, erigere, & alios adhortari, id quod nos facimus, ut eo animi conatu, iisque viribus agant, ut nos cæterique, quorum interest res Germaniæ afflictas recreari, aliquid strenuè tandem in ejus salutem præstari gaudeamus, & speremus, annuente Divino Numine, præclaros illos fines libertatis & tranquillitatis adsequi posse, quos propositos nobis ante oculos habuimus, cum hoc bellum susciperemus, in quo nihil quantumvis onerosum omisimus, quod nostro, aut aliorum, qui rebus Sacri Romani Imperii favebant, judicio, posset, vel delectu militum habendo, vel subsidia largiter suppeditando, vel classem numerosam instruendo, ad finem promptum & felicem huic bello imponendum facere. Cum igitur nos tanto studio, ac diligentiâ usæ simus, tanto magis fas esse nobis, alios Principes & Status ad id studium excitare, & adhortari, tam cujusque commodi, quam boni publici gratiâ, persuasum prorsus habemus.*

De cætero Majestatem Vestram Divini Numinis Tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Palatio nostro à Sancto Jacobo nominato, die octavo mensis Februarii, Anno Domini 1704. *Regnique nostro secundo.*

Majestatis Vestræ,

Bona Soror, Consanguinea & Amica,

ANNA REG.

C. HEDGES.

ON fit même de plus. Comme l'on savoit que ce Roi avoit en vûë de marcher sur les traches du grand GUSTAVE-ADOLPHE, on fit des Vers. C'étoit en vûë qu'ils servissent d'aiguillon à ce Roi, à entreprendre de delivrer l'Empire, ainsi que GUSTAVE avoit fait. Ces Vers sont les suivans.

Ad Invictissimum Suecorum Regem CAROLUM XII.

CAROLE *vicisti: Sat est, moderare Triumphos,*
Sarmata ab invicto fœdera Rege petit.
Da veniam victis, habeat jam Vistula Pacem,
Gloria servato major ab hoste venit.
Hûc tua fas & honor semper victricia duxit
Agmina: Nunc aliò te bona Causa vocat.
Respice triste Jugum, quod terris fata minantur,
Publica fœlici pendet ab ense salus.
Maxima gessisti, sed adhùc majora supersunt,
Si quæris Proavis digna Trophæa tuis.
Europæ succurre malis, & frange Catenas:
CAROLE GUSTAVI *sic imitator eris.*

TOUT

Tout cela n'eut aucune influence sur l'esprit de ce grand Roi. Il fit donner une Réponse au Comte de Sinzendorff pour éluder le Secours. Il est vrai, qu'il promit dans la Réponse son Contingent pour les Provinces qu'il avoit en Allemagne. Il ne pût cependant pas s'empêcher de temoigner quelque indignation. Elle venoit de l'injuste bruit, qui courroit que ce Roi s'entendoit avec les Mecontens de Hongrie. Il prenoit Dieu à temoin de l'horreur qu'il avoit d'une affaire, si éloignée de sa droiture. Qu'il ne vouloit pas entrer dans l'examen de pretextes du Soûlevement des Hongrois. Cependant, que le bruit étoit que ce qui y avoit donné lieu, venoit de la rigueur, avec laquelle on y génoit les Consciences. Cela se faisoit même par un zéle inconsideré, & indigne de la Douceur Chrêtienne. Qu'il souhaitoit pour l'amitié qu'il y avoit entre lui & l'auguste Maison, & pour le lien de la Paix de Westphalie, que les Hongrois, remis dans la Liberté de leur Culte, retournassent à leur devoir envers Sa Majesté Imperiale. C'est ce qu'on peut plus precisement voir dans la Réponse même qu'on raporte ici. 1704.

Sacræ Majestatis Sueciæ Responsio ad memorialem Libellum quem nomine Sacræ Cæsareæ Majestatis ejusdem Ablegatus Extraordinarius, Illustris Dominus Comes de Zinzendorf, die 8. Febr. exhiberi curaverat. Data Heilebergæ in Prussiâ die IX. Februarii Anni 1704.

Réponse du Roi de Suede à un Memoire du Comte de Sinzendorff, du 9. Fevrier.

Quo pluribus vinculis Sacra Regia Majestas Sueciæ cum Sacrâ Cæsareâ Majestate tum universo Imperio Romano, se adstrictam esse meminit; eò acerbiori animi sensu funestum illud bellum intuetur, quod jam non in extremis Imperii finibus hæret, sed in ipsa illius viscera penetravit, avitasque Augustæ domus regiones latè corripuit; præsertim cum incumbentem undique molem ita invaluisse audit, ut florentissimi nuper corporis vel destructio vel luxatio aliqua notabilis metuenda sit. Quâpropter etiam, si res eo loco constitutæ essent, ut huic malo mederi posset, non eam expectationem, quam de se conscepisse traditur, frustratam videret Christianus orbis, cum nulli rei gloriosius, quàm effusioni humani sanguinis sistendæ operam suam insumi existimaret: Quoniam verò restinguendo illi bello, quod perfida vicinorum conspiratio excitaverat, totam se impendere cogitur, paratam sibi excusationem fore sperat, si curas cogitationesque omnes illùc priùs convertat, unde propinquiùs sibi suoque regno discrimen impendet & minitatur. Sicut verò confidit, non ita ad incitas Germaniam esse redactam, ut omnem salutis spem abjicere debeat; ita non dubitat, quin illis, quorum & integra est facultas & manus non occupatæ, seriò tandem perpendant, quantum singulorum intersit ne publicum negligatur periculum.

Tametsi verò Sacra Regia Majestas arduo bello, quod ex ipso Imperii sinu originem traxit, detineatur, nè tamen communi rei opem denegare, seque publicis necessitatibus subtrahere videatur; providebit cum curâ ac diligentia, ut, quæ auxiliorum pars, juxtà receptam inter Ordines Imperii partitionem, è suis in Germaniâ provinciis debetur, ad præstitutum tempus hoc anno sit parata. In quem

1704. *quem finem Cancellariæ Holmensi atque admiuistratoribus Ducatuum Bremæ & Pomeraniæ, jam dudum missa sunt mandata, ut cum Ministris Sacræ Cæsareæ Majestatis transigaut, ære ne an subsidiario milite partes has adimpleri contingat. Quanquam verò, si hâc tempestate suis rebus tolerabilius invenerit Sacra Regia Majestas posteriori munere defungi, uè sic quidem existimat aut officio suo defuisse, aut suæ erga Sacram Cæsaream Majestatem amicitiæ quidquam derogasse.*

Quemadmodum autem Sacra Regia Majestas exitatos in Hungariâ tumultus dolenter fert; ita indignabunda comperit, huic facinori sui præferri nomen, atque nonnullis vulgatum esse, secreta sibi cum seditiosis agitari cousilia, atque auxilia clanculum submissa. Deum contestatur Sacra Regia Majestas, hoc ab instituto suo procul abhorrere, quæ famæ, puræ hactenus & immaculatæ, aliquam adspergi labem uunquam tulerit. Nondum eorum artes in consilium admiserat, qui jus fasque nihili ducunt, & quâvis causâ, modo suis sit rebus proficuâ, uti pro prudentiâ habeut. Equidem quas causas Huugari suæ prætextunt seditioni, examinare Sacræ Regiæ Majestati nou lubet: Si tamen, ut rumor est, hos motus excitaverat quoruudam rigor, vim cousctentiis & religioni inferre nunquam cessantium, fervore quodam iuconsulto, nec Christiauâ mansuetudine digno, doleret Sacra Regia Majestas sanctissimam Christi doctrinam turbis hisce internecinis dedisse ausam, ac proinde pro arctâ sibi cum Cæsareâ domo necessitudine, proque nexu fœderis Westphalici, optaret, ut efferati, hocque æstro in furorem abrepti Cives, depositis armis, integrâ cultus divini libertate quamprimùm ad officium suum obsequiumque, Sacræ Cæsareæ Majestati debitum, reverterentur.

Ab illustri Domino Legato expetitur, ut Sacram Cæsaream Majestatem, de constanti amore ac benevolentiâ Sacræ Regiæ Majestatis quàm certissimam reddat, testeturque Sacram Regiam Majestatem nou parum affici temporis hujus afflictâ conditione, quam tamen propitio numine, pietate at coustantiâ Sacræ Cæsareæ Majestatis flecti ac superari posse nulla dubitat. Illustris deuique Legatus sibi persuadeat, personam illius ita esse Sacræ Regiæ Majestati gratam acceptamque ut quovis tempore ac loco regii sui favoris documenta exhibere non omiserit. Datum ut supra.

Ad Mandatum Sacræ Regiæ Majestis Sueciæ

C. PIPER.

D'AUTRES Puissances agissoient cependant assez ouvertement en faveur du Roi AUGUSTE. Celui-ci même fit presenter aux Etats Géneraux, par son Ministre un Mémoire en date du 23. d'Avril. C'étoit au sujet des troubles en Pologne. Les Etats y répondirent par une Résolution en date du 30. Elle contenoit en substance, qu'on étoit faché des Differens, qui regnoient en Pologne. Qu'ils avoient tâché, conjointement avec d'autres Puissances, d'emploier leurs bons offices pour rétablir la tranquillité en ce Roiaume-là. Qu'ils étoient prêts à les continuer. Qu'ils envoieroient à cet effet leurs ordres à leur Ministre en Pologne. Comme dans le Mémoire il y avoit quelques expressions, touchant les sentimens du Roi AUGUSTE en faveur des Alliez

Alliez contre la France, & sur le soupçon de quelque clause, qui pourroit lui être desavantageuse, dans le Traité fait avec la Suede, les Etats ajouterent de leur côté, quelques mots là-dessus. Ceux-ci tendoient à dire que ces bons sentimens leur étoient agréables, & qu'ils conserveroient l'estime qu'ils avoient toûjours eu pour l'amitié de Sa Majesté. D'ailleurs, que dans le Traité fait avec la Suede il n'y avoit la moindre chose contre l'amitié & les interêts de Sa Majesté Polonoise. 1704.

Les Etats Generaux firent une pareille Reponse touchant leurs bons offices à une Lettre que le Roi de Dannemark leur écrivit. Elle étoit de la teneur suivante.

„ FREDERIC, &c.

Lettre du Roi de Danemark aux Etats Generaux, du 25. Mars.

„ VOs Hautes Puissances sont suffisamment informées, aussi bien que
„ toute l'Europe que la desunion & la mesintelligence est tellement
„ augmentée entre le Roi de Pologne, & une partie des Senateurs de cette
„ Republique, que ceux qui se nomment le Confederez ont même entre-
„ pris sous prétexte de Liberté & des Statuts de la Republique, de vouloir
„ dethrôner leur Roi, legitimement élu, & de declarer le Thrône vacant.
„ Or comme un tel dessein ne sçauroit engendrer que d'autres brouilleries,
„ nous aiant paru de dangereuse consequence, Nous avons crû de nôtre de-
„ voir d'y interposer nos bons offices, & d'offrir audit Roi de Pologne,
„ aussi bien qu'à la Republique nôtre Mediation, pour lequel effet Nous
„ avons aussi envoie audit Roi & à la Republique nôtre bien-aimé Conseil-
„ ler Privé & Plenipotentiaire le Sieur Thomas Balthasar de Jessen, Cheva-
„ lier de l'Orde, &c. l'aiant muni d'un Plein-Pouvoir & de toutes les In-
„ structions necessaires: & comme Nous ne doutons nullement que VV.
„ HH. PP. aussi bien que l'Empereur, la Reine d'Angleterre & le Roi de
„ Prusse n'y veuillent cooperer conjointement avec Nous, en consideration
„ du bien & de l'interêt commun qui en resultera à tous en general, & en
„ particulier; & songeant non seulement aux moiens efficaces de quelle ma-
„ niere on pourroit obvier aux machinations prejudiciables, dressées des en-
„ nemis du Roi de Pologne pour le dethroner, mais encore de tâcher à
„ trouver un Accommodement entre le Roi & la Republique, pour retablir
„ par-là la Paix, & le Repos dans ces Quartiers du Nord: ainsi Nous n'a-
„ vons pas voulu manquer de soûmettre cette Affaire aux hautes lumieres &
„ aux serieuses reflexions de VV. HH. PP. & de leur demander en même
„ tems, si Elles ne trouvent point à propos d'en instruire & authoriser pa-
„ reilement leur Ministre, qui reside en Pologne, d'offrir conjointement
„ avec le nôtre & ceux des autres Puissances, leur Mediation audit Roi &
„ à la Republique, & d'aller en tout ce qui pourroit regarde cette Affaire
„ de concert avec ledit nôtre Ministre, afin qu'avec l'aide de Dieu on puis-
„ se atteindre le but salutaire qu'on se propose; Nous attendons sur cette
„ Lettre une Reponse aussi prompte de VV. HH. PP. qu'il sera possible,

1704. „ qui nous puiſſe expliquer leur ſentiment ſur ce dont il s'agit : Les recommandant au reſte à la Protection Divine du Tout-Puiſſant.

L'Envoie' de ce Roi, en preſentant cette Lettre, fit d'autres Remontrances de bouche. Elles conſiſterent à dire, que les troubles de Pologne touchoient de fort près le Roi ſon Maitre. Qu'elles devoient même toucher l'Angleterre & les Etats Generaux. C'étoit d'autant que l'on étoit convaincu à ſa Cour, que toutes ces Demarches detrônantes ne ſe faiſoient que par le reſſort de la France. Cette derniere inſinuation parut n'être fondée que ſur un Memoire, que l'Ambaſſadeur de Moſcovie Matueoff avoit preſenté aux Etats Generaux le 8. d'Avril, & qu'on trouve à propos d'inſerer ici, quoi qu'il ſoit d'un Latin tenebreux & fort confus.

CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI.

Memoire de l'Ambaſſadeur de Moſcovie aux Etats Generaux, du 8. Avril.

Funeſtorum Poloniæ quibus miſerrimè nunc agitatur motuum rumor preſcrebreſcens quique ſummos Europæ Imperantes hactenus attonitos detinuit, Celſas ac Præpotentes Dominationes veſtras ſaluti Publicæ ſingulari quâdam prudentiâ intentiſſimas minime latere poteſt; nec dubium quin Eæ cauſas eorum tectaque malevolorum Concilia ſollicitis animis jamdum reputaverint. Non erubeſcit Cardinalis Primas Regni iſtius ſuaſionibus impulſuque Suecorum Coryphæum Confœderationis quam ſic appellari volunt, ſe ſiſtere; qui implacabili erga Regem ſuum licet gemino juramento fidem Ei dicaverit, odio non minus quam fidei ſuæ lubricitati Concilia à Succis ſuppeditata promptus arripuit, ſumma imis miſturus eſt cuncta Diſcordiis Civilibus, feſſa tandem ſub imperium eorum aut iſtius quem idoneum promovendis ſuis machinationibus ei judicabunt prolabantur. Ad hanc inſaniam Præſul iſte nullâ aliâ inductus fuit ratione, quam quod Galliæ olim & nunc ſtudioſiſſimus in ultima Regis Poloniarum Electione propoſito ſuo deturbatus non potuerit pro voto ſuo effectui dare, quod promiſerat, promovere ſcilicet ad Thronum Principem Gallicum qui Regis Galliæ nutum & beneplacitum circa omnia Regni negotia, ſine hæſione probè obſervaret: quod Conſilium niſi à ſagacioribus tunc temporis prudentiſſimè eliſum eſſet, vicinis aliiſque Regnis fatalia ac exitioſa dediſſet hactenus documenta.

Suſcipiuntur autem de novo priſtina ea molimina quod non obſcurè præ ſe fert illud Galliæ, Sueciæque mancipium, Cardinalis præfatus, dum nervos intendit omnes Throno dejicere Regem legitimè electum, utpotè Suecis eorumque Fautoribus minus comprobatum, cum & Cauſæ Fœderatorum Principum nimis faveat, eos ancipiti ſuâ licet infortunâ Copiis ſuis juvet, nec ſit adeo facilis acque ſervili obſequio, quo quidam ſolent extraneo cuidam Regi, velle complacere. Removendum ergo hunc cenſet Gallia. Conſentiunt Sueci eorumque intimiores aſſeclæ atque hiſce Conatibus eâ propter mordicùs inhærent, ut ſuffecto alio, qui utilitatibus eorum commodior ſit, vicina Poloniæ Regna ſemper habeant quod metuant.

Celſi ac Præpotentes Domini. Dum hæc ac alia ſacerrima Czarea ſua Majeſtas Dominus meus Clementiſſimus probè perpenderet, & imminentia tam ſuis quam aliis Regnis pericula, quæ Polonicæ turbæ motuumque illorum ſtructores minantur,

tur, præviderent, noluit ea aliquid, quod pacandæ Poloniæ conduceret, omittere ut sic tranquillitate istius Regni feliciter reductâ vicinioribus quoque quietis & tutis esse liceat: quâ mente Pacis studiosissimâ operam suam, Ordinibus prædictæ Reipublicæ amicissimo modo obtulit, ut Mediator & Amicus vicinus remoturus cooperantibus aliis Principibus omnem discordiarum dissensionisque internæ materiam, quo Respublica pristinæ suæ quieti & tranquillitati restitueretur, hancque mentem suam Universis Ordinibus in Epistolâ quâdam fusiùs declaratam expressit, quam Vobis Celsis ac Præpotentibus Dominis peculiari mandato ad hòc accepto jam exhibeo, ut ex istâ vobis de summa Augustissimi mei Imperatoris Pacis inter vicinos suos conservandæ aut reducendæ propensione constet, ulteriorque ejus intentio appareat, quam post habitis ejus amicabilibus Consiliis & admonitionibus fovere jubet; communis causæ favor, nè in Regnum Poloniæ irrepat is, qui benevolos sit istæ causæ Principes turbidis moliminibus inhibeat, præfixamque securitatem publicam inimicis factis intervertat. Et cum tanto restituendæ Pacis, impediendæque adversariæ Factionis labori sacerrima Czarea sua Majestas se offerat subdatque, jure meritoque ad commune officium securitati communi præstandum, convocat alios quoque Reges, Respublicas & Principes, Vos præsertim Celsos ac Præpotentes Dominos Ordines Generales, quorum maxime interest ad sedandos hosce Poloniæ motus, infringendamque Perfidi istius Cardinalis malitiam & tumorem, conjunctis Conciliis animisque cooperari viriliterque impedire, nè Suecorum conatus in deturbando legitimo Rege, Fideli Germaniæ ejusque Confœderatorum socio, vestrorum Hostium potentiæ, cui nimium quantum Sueci student majora addant incrementa, succumbente verò vestro Confœderato partes etiam vestræ debilitentur. 1704.

Jam fusiùs non exponam quidnam Sueci sub blandimentis, quibus curam suam pro libertate Europæ mirum in modum commendant, funesti ac exitiosi labeat, quippe molimina eorum, quibus Poloniam jamdum oppressam tenent, satis superque testatum faciant, eodem, ex condicto cum aliis libertati Europæ insidias struentibus in partibus hisce aquilonaribus jugum Cervici Europæ imponere meditari.

Vestræ vobisque Confœderatorum salutis interest immodicos hosce Suecorum Conatûs, conjunctis Consiliis viribusque reprimere, præprimis molimen, quod, ei in favorem Galliæ fovent de reducendo ad Poloniæ Thronum Principe Gallico de Conty enixissimè infringere: quod si à vobis neglectum aut protractum furrit brevi videbitis Urbem nobilissimam Gedanum, (at quanta ejus vobis jactura!) totamque Poloniam Sueco-Gallicanæ potentiæ submissam vestris, quæ hactenus promovit commodis officere, Commercio quo ad Confœderatorum utilitatem interverso aut ad minus diminuto.

Quo verò adversariorum nimia licentia atque insatiabilis regnandi libido ad justos terminos redigatur Sacra Czarea sua Majestas, Dominus meus Clementissimus operam suam, Consiliaque vestris jungere ultrà offert, quo ipsa Tranquillitas Poloniæ reddetur, Commercium in Mari Balthico inconcussum conservabitur, Suecorum denique Gallicis sociatæ intentiones libertati Communi adversantes prudentibus vestris vestrorumque Confœderatorum Consiliis corruent.

1704. *Super his Vestræ Sententiæ voluntatisque Declarationem benignam ac promptam requiro.*

Celsarum ac Præpotentium vestrarum Dominationum.

Octavo Aprilis 1704. *Hagæ Comitum.*

Il ajoûta à ce Memoire la Lettre du Czar au Cardinal Primat & aux Senateurs de Pologne, & qu'on a raporté ci-dessus. Il ne se contenta pas d'avoir déchiré le Cardinal Primat dans le Memoire. Il eut une Conference des Deputez de l'Etat, où il repeta de bouche ce que sa bile avoit repandu dans le Memoire. D'un autre côté, le Ministre de Suede exageroit fort l'Amitié & l'Alliance que le Roi son Maitre avoit avec les Etats Generaux. Il prônoit fort que le Detronement du Roi de Pologne étoit le seul moien pour rendre la tranquillité à ce Roiaume-là. Après cela, il faisoit esperer que le Roi son Maitre pourroit être en état de satisfaire à son Alliance par un Secours effectif. Parmi ces persuasions, il laissa échaper en quelque occasion, qu'il ne comprenoit pas pourquoi l'on n'agréeroit pas que ce Detronement se fit. C'étoit d'autant que c'étoit en vûe du Bien public de la Pologne & de la Chrêtienté. Que c'étoit en une semblable vûë du Bien public qu'on avoit contribué au Detrônement du Roi Jaques Second, & que l'on travailloit à detrôner le Roi d'Espagne de la Maison de Bourbon. Ce même Ministre se donna beaucoup de mouvement pour découvrir, si le Mémoire de l'Ambassadeur de Moscovie joint à la Lettre du Roi de Dannemark, n'avoit point porté coup contre les intentions de Sa Majesté Suedoise. Le Ministre de Hanover le secondoit beaucoup dans cette decouverte. Il témoignoit bien de l'empressement pour les interêts de la Suede. La vûë en étoit de contrecarrer par cet attachement les Desseins du Roi de Prusse. Ils tendoient à faire le Mariage entrer le Prince Roial, son Fils, & la Princesse Ulrica, Sœur du Roi de Suede. Un nommé Eosander, Neveu du Comte de Lilieroot, qui étoit au Service du Roi de Prusse, avoit été envoié à Stockholme pour y negocier ce Mariage. Il fut cependant obligé de s'en retourner à Berlin avec la seule vague reponse, qu'on ne s'y oposeroit pas, si le Roi de Suede l'aprouvoit.

Cependant, l'Ambassadeur de Moscovie & l'Envoié de Dannemark sollicitoient sans discontinuation les Etats Generaux à prendre avec eux des mesures effectives en faveur du Roi de Pologne. Ils ne se contentoient pas du mot vague d'offrir leurs bons offices. Pour se débarasser de ces importunes sollicitations les Etats firent entendre qu'ils avoient une rude & onereuse Guerre sur les bras. Elle les obligeoit à entretenir l'amitie d'un chacun. Par-là ils ne pouvoient se mêler d'une affaire, à laquelle ils n'étoient pas en état de contribuer, que par des souhaits & de bons offices. Ces Ministres voïant leurs vûës éludées, s'attacherent à d'autres ressorts. L'un étoit à faire courrir le bruit que les Etats faisoient armer un Escadre, pour envoier dans la Mer Baltique, forcer la Suede à la Paix. Ce bruit prit racine parmi les

les gens peu penetrans, & alla jusques à Stockholme. La Regence de Suede s'en allarma. Elle en fut cependant desabusée. Ce fut par les ordres des Etats Generaux à leur Ministre à Stockholme, pour lui donner des assurances contraires. Cependant, cette Regence envoia ordre à l'Envoié Suedois de faire de fortes représentations aux Etats Generaux. Elles rouloient contre les Demandes du Roi de Dannemark de joindre leur Mediation entre le Roi de Pologne & la Republique. Même pour faire voir que les Amis du Roi de Suede devoient s'attendre à tout de la Gratitude & Reconnoissance de ce Roi, l'on fit des Vers. C'étoit à l'occasion d'un Chien, appellé *Pompée*, que ce Roi aimoit beaucoup. Cet animal étant mort, Sa Majesté en envoia le cadavre en Suede, pour y être enterré. Voici le Titre & les Vers. 1704.

Pompejus egregius Canis, Invictissimo Suecorum Regi meritò charus, in Poloniâ mortuus, inde in Sueciam, nè extra Patriam tumularetur, transmissus.

Hic est qui Dominum per tela secutus & ignes
Dignus Hipperborei Regis amore fuit.
Rex amat extinctum, Patriamque remittit ad Arcton;
Sic hosti has etiam sustulit exuvias.
Pompei cineres, & clari nominis umbra
Debita Parrhasio sunt monumenta Polo.
Quid modo non præstet fidis Rex gratus amicis,
Si neque dilecti negligit ossa Canis?

Ce qui avoit donné lieu au Czar, & au Roi de Dannemark de faire les susdites Demarches en faveur du Roi AUGUSTE, fut la Conduite de la Confederation de la Grande Pologne. Quelques Deputez Confederez s'étoient assemblez au commencement de Janvier à Varsovie. Leur petit nombre fut le pretexte d'un ajournement jusques au 30. de ce mois-là. La dissimulation du Cardinal Primat fut la cause que l'Assemblée ne donna pas d'abord dans l'excès de declarer le Thrône vacant. Il est vrai, que quelques-uns le proposerent, mais le Cardinal le refusa. Il fit même plus, car il en avertit le Roi par des Lettres. On attribua la raison de cette Demarche, à ce que les mesures detrônantes n'étoient pas encore portées à une maturité. Le but aparent de cette Assemblée, & qu'on prônoit, étoit de faire une Paix solide avec le Roi de Suede. Comme celui de Pologne étoit parti tout d'un coup pour la Saxe, le Cardinal entra dans les Resolutions des Confederez. Pour les couvrir par des actes de Religion, le Cardinal alla en Procession à la tête des Deputez, un Cierge à la main, & après une Messe solemnelle & un Sermon, au lieu de l'Assemblée. Il y fit un Discours. Celui-ci contenoit en substance.

„ QUe puis que les Conseils de Thorn, Marienbourg, & Javorow, de „ même que la Diete de Lublin n'avoient pû produire aucun fruit pour „ la Paix; & qu'au contraire ils ne lui avoient attiré que des Chagrins „ & Discours du Cardinal Primat de Pologne.

1704. „ & des Tribulations, il avoit songé aux moiens d'aquerir la Paix. A cette „ fin, il se presentoit *sous la Croix*, comme apellé à combattre pour la Liberté, qui étoit le seul Apui de la Republique. Qu'il remercioit les Illustres Confederez de la Grande Pologne. C'étoit de ce que comme Enfans de Paix ils avoient bien voulu s'unir à lui, comme au Protecteur des „ Loix, de la Liberté, de la Religion, & de leurs Biens; les priant d'y „ perseverer &c. Que bien que Sa Majesté se fut retirée, il n'avoit pas „ neanmoins voulu abandonner le Siege, afin de presenter, si non la Majesté, du moins la figure de la Majesté, comme aiant toûjours eu à cœur le „ bien de sa Patrie, sans égard d'Ennemis ou Amis, au prejudice de sa santé & de ses interêts.

Le Marechal de la Grande Pologne detailla ensuite les Raisons, qui avoient obligé cette Partie-là de la Republique à entrer en une Confederation. Il dit.

Discours du Marechal de la Grande Pologne.

„ QU'ils n'étoient pas là comme des Rebelles, mais comme des Gentils- „ hommes libres, qui avoient tous de grands Biens. Qu'on étoit venu à „ cette extremité, par le mepris qu'on avoit fait de leurs Deputez à la Diete „ de Lublin, & par les excès des Troupes Saxonnes &c. Ainsi que la Con- „ federation se mettoit sous la Protection du Cardinal.

On proposa là-dessus d'élire un Marechal de toute la Confederation. D'ailleurs, d'envoier des Deputez aux Generaux de la Couronne, & aux Commissaires de la Republique, pour les inviter d'assister à leurs Assemblées. Il fut aussi mis sur le tapis d'envoier aussi quelque Deputé vers un Résident de Suede, qui étoit arrivé à Varsovie. C'étoit pour savoir ce qu'il avoit à proposer. Cependant, on trouva que de telles Deputations ne seroient pas legitimes, avant la nomination d'un Marechal. Ce fut là-dessus qu'on y proceda. Le choix en tomba sur celui de la Grande Pologne. Celui-ci prêta le Serment, & reçût le Sabre de la main du Cardinal. Après cette demarche le Comte de Horn arriva à Varsovie. Il produisit ses Lettres de Creance de la part du Roi de Suede. Elles lui donnoient la qualité de son Commissaire. Il declara qu'il étoit autorisé pour traiter de la Paix avec la Pologne. Il ajoûta qu'il entendroit les Propositions qu'elle lui feroit sur ce sujet. Après quelques demarches pour faire entrer divers Palatinats dans la Confederation de Varsovie le Marechal fit une Proposition. Elle consistoit à dresser un Acte de Confederation generale, afin, comme il disoit, *de guerir la Patrie de ses maux*. Deux Deputez ajoûterent qu'il falloit decouvrir les plaies, & ensuite les guerir & les nettoier. Ils se servirent de quelques expressions fort dures contre le Roi Auguste. Le Cardinal aprouva les Propositions. Il dit que par raport à la Suede, il étoit assuré que Sa Majesté Suedoise ne pretendoit qu'une legitime sureté. Le Marechal harangua l'Assemblée. Entre autres choses il y dit, „ que quand la Nature vouloit „ produire quelque chose de grand, elle y procedoit lentement. Ainsi qu'il „ ne

„ ne falloit pas s'étonner si la Confederation alloit pas à pas dans ses Délibé- 1704.
„ rations. C'étoit d'autant plus qu'il s'agissoit de complaire aux presens &
„ aux absens.

Quelques jours après, la Confederation pria le Cardinal Primat de se servir de son Autorité pour declarer l'*Interregne*, ou le Thrône vacant. Après diverses Contestations, qui seroient superflues à être raportées, on forma une Conclusion, en ces termes.

„ PUisque le Serenissime Roi Auguste II. Duc de Saxe, n'a pas gar- Résolution de la Confederation de la Grande Pologne.
„ dé nos Loix & nos Droits; & que par-là, suivant la teneur des *Patta*
„ *Conventa*, il Nous a liberez de nôtre Obeïssance, Nous y renonçons, &
„ prenons en main la Justice distributive & vindicative. Nous revoquons
„ les Senateurs & les Ministres, & ne voulons plus lui adherer depuis la pu-
„ blication; mais Nous declarons pour Ennemis de la Patrie, ceux qui l'as-
„ sisteront de Conseil. Nous prions l'Eminentissime Primat de publier l'In-
„ terregne, de pourvoir à la Justice & aux Finances, & d'indiquer l'E-
„ lection.

On prit quelques jours après les Resolutions suivantes.

„ I. DE dresser un double Formulaire de Serment; l'un pour les Sena- Autre Résolution.
„ teurs & Officiers, & l'autre pour la Noblesse. Tous ceux qui
„ entreroient dans la Confederation seroient obligez de jurer.

„ II. Ce Serment seroit prêté devant le Marechaux & Deputez de cha-
„ que Palatinat, dont on donneroit un Certificat.

„ III. Après avoir pourvû à la fureté du dedans on procederoit à celle
„ du dehors, & le Marechal convoqueroit les Commissaires de la Républi-
„ que, afin d'assister au Traité, dont le Projet seroit formé par ceux, qui
„ en seroient capables, & remis au Maréchal.

„ IV. Pendant l'Interregne, son Eminence convoqueroit par tout la Post-
„ polite Russienne.

„ V. Comme les Dietes particulieres de la petite Pologne aprochoient,
„ on feroit signer au plûtôt l'Acte de la Confederation generale entre les
„ mains du Cardinal Primat, du Marechal, & des Deputez, afin de l'en-
„ voier dans toutes les Dietes.

Le Formulaire de ces Sermens, qu'on prêta, étoit conçû en ces termes.

Rola

1704.

Rola Juramenti D D. Senatorum & Mareschalli tùm & Consiliariorum ad Casus ejus ex quovis Palatinatu Confœderato deputatorum.

Serment des Senateurs &c. en Pologne en l'an 1704.

E*Go N. N. juro Omnipotenti Sancto Triuni Deo quod ad generalem Confœderationem accedendo, ad manutenendam sanctam Religionem Catholicam, tum etiam ad restauranda violata & infracta jura in integrum, circa conservationem ejusdem sanctæ Fidei Catholicæ Romanæ, circa jura, Leges, immunitates Libertatesque quam Regni Magnique Ducatus Lithuaniæ, circa personam Eminentissimi & Celsissimi Principis Regni Poloniæ & Magni Ducatus Lithuaniæ Primatis, eæque ac Illustrissimi & Excellentissimi Domini Mareschalli Confœderationis, penes nos ipsos & Dominos Fratres Equestris Ordinis, quemlibetque in particulari huic Confœderationi associatum vel associandum, ad extremum virium, sanguinisque cum impendio & ultimo substantiæ fortunarumque dispendio, quovis loco, casu & tempore in munimen stabo, nec ullatenùs deseram, vel ab hâc Confœderatione me dissolvam, donec Respublica & Magnus Ducatus Lithuaniæ tam ab intra quam ad extra pacificata, & plenè tranquillata non fuerint. Nullus deviari vel abduci me permittam respectibus, donis, promissis, amicitiis vel inimicitiis. Universalibus Celcissimi Principis Primatis & Illustrissimi Mareschalli in omnibus morem geram & satisfaciam. Sincera & proficua, neutiquam damnosa Reipublicæ & huic Confœderationi consilia impertiar. Præcautiones, informationesque nullas adversæ parti communicabo, secreta non revelabo, nec in ullas correspondentias præjudiciosas, nocivasque vel ipse vel per subordinatas personas me immittam, quin imò omne quid aut videro aut scivero publico bono & huic Confœderationi nocivum, revelabo, & præmonebo, ac juxtà omne posse meum elongare procurabo. Causas ad forum, judiciumque delatas, secundum justitiam & æquitatem juxta Deum, leges & Conscientiam fideliter disjudicabo. Ità me Deus adjuvet & innocens sacrosancti Filii ejus passio.*

Mareschallus quilibet Confœderati Palatinatûs vel districtûs, cui per Mareschallum generalem Confœderationis, duo ex quolibet respectivè Palatinatu Deputati adjuncti sunt ad excipienda juramenta cujuslibet in particulare domicilium in Palatinatu proprio habentis Nobilis cum præfatis Deputatis sequentia adjungebantur.

Juro ibidem quod fideliter juramenta absque respectu personarum audiam & excipiam, nullasque prorsus, quocumque demùm titulo vel colore Attestationes extradam absque præstito præviè jurejurando Confœderatorum in particulari. Nobilium eadem planè ac superior Rola juramenti fuit, additis solum sequentibus verbis ante illa in munimen stabo, *veluti honor, fides & honestas genuini Poloni Nobilis de jure requerit, & omissis illis quæ judicia Consiliariorum & functionem Deputatorum ad excipienda juramenta in Palatinatibus concernebant.*

Eminentissimus Cardinalis eàdem formâ ut supra juravit non flexo popilite ut reliqui sed erecto corpore, nec erectis digitis sed appositâ manu pendulæ de pectore Cruci, nec prælecto sibi juramento à Reverendissimo Domino Suffraganeo Gnesnensi,

nensi, sed ipse formulam sibi legens, mutatis eis quæ personam suam concernebant in devinctionem sui, & mutuam evictionem DD. Senatoribus & Nobilibus à se constanter & inviolabiliter præstandam, omissisque quæ obedientiam Universalibus suis præstanda &c. concernebant. 1704.

Illustrissimus Episcopus Posnaniensis tardiùs adveniens in eandem formulam cum Senatoribus & Consiliariis eodem tamen quo Eminentissimus Corporis situsque habitu rolam tamen ipse prælegente præfato Domino Suffraganeo jurabant.

Si les Animositez & les Aigreurs qui agitoient si violemment ces Confederez étoient grandes, elles augmenterent extremement par divers Incidens. L'un d'eux fut l'Enlevement du Prince Jaques Sobieski. Le Roi Auguste avoit clandestinement envoié trente Cavaliers Saxons en Silesie. Ceux ci avancerent fort près de Breslau, & comme ce Prince passoit ils l'arrêterent. Sans perte de tems ils prirent le chemin de la Saxe, pour l'y tenir prisonnier. Le Prince Constantin son Frere, qui étoit avec le Prince Jaques, voulut rester aussi prisonnier, pour ne pas quitter ce Frere aîné. Le Prince Alexandre écrivit de Breslau au Cardinal Primat l'attentat du Roi de Pologne sur ses deux Freres. Il agravoit cette Action, d'autant qu'elle avoit été commise sur les Terres de l'Empereur. Il imploroit enfin la Protection de la Republique, tant pour lui que pour ses deux Freres. On lut à differentes reprises cette Lettre, & on examina l'Enlevement des Princes. On le traita d'une Action atroce. On se dechaina contre le Roi Auguste. Celui-ci fit presenter un Ecrit à la Diete de Ratisbonne. Il contenoit les Raisons qu'il avoit eu de s'assurer de ce Prince. Cet Ecrit fut communiqué à la Diete le 19. de Mars. Le Comte de Werther, Ministre du Roi Auguste à la Diete, trouva même à propos de le faire imprimer, tel que voici.

Sacræ Regiæ Poloniarum Majestatis Expositio rationum detentionis Principis Polonici Jacobi, exhibita Sacri Romani Imperii Statibus in Comitiis Ratisbonensibus, per Regiæ Polonicæ Majestatis & Serenitatis Electoralis Saxonicæ à Consiliis Sanctioribus & ad Præfata Comitia Ablegatum, Illustrissimum atque Excellentissimum Dominum, Sacri Romani Imperii Comitem de Werther. Anno 1704.

Raisons pour la Detention du Prince Jaques Sobieski, communiquees à Ratisbonne, le 19. Mars.

Communicat. die 19 *Martii* 1704.

Multum sane temporis effluxit, ex quo patescere cœpit, qualiter Regius Polonicus maximo natu Princeps, Jacobus, actiones suas ita instituit, ut eæ non tantum Sacræ Regiæ Majestati Polonicæ, verùm etiam toti Reipublicæ Christianæ summæ perniciei non esse non potuerint; adeò ut ipsa Sacra Cæsarea Majestas omnino necessarium esse duxerit, Eundem sæpe numero ab instituto hoc pater-

1704. *paternè dehortari atque ad meliorem, saniorem que mentem revocare. Quanquam autem Serenissimus & Potentissimus Poloniarum Rex sperarit, imò etiam vehementer optarit, ut jam dictus Princeps tot salutaribus monitis locum relinquere, & rectiorem vitæ rationem ingredi vellet: factum tamen est, non sine maximo suæ Majestatis damno, ut non tantum cum hostibus suæ Regiæ Majestatis consilia misceret, sed etiam* per sceleratos homines, imprimes autem per propudiosam colluviem & purgamenta quædam Gallorum, *quibus stipatus est, eò usque abripi se pateretur, ut Regiam suam Majestatem Throno suo Regali deturbare, Ei sceptrum manu sacrilegâ eripere, Eumque omni gloriâ atque honore (ut aliæ periculosissimæ ejus machinationes in præsens silentio obliterentur) exuere sustinuerit. Eumque in finem varios, quos ingenii humani solertia excogitare potest, præparatûs adhibuerit. Etenim in vulgus jam notum est, Eundem in reditu suæ Regiæ Majestatis Poloniæ è Saxoniæ suæ Electoratu, suspectis hominibus, itinera passim obsedisse, ut sua Majestas ea re perfectâ securitatis suæ causâ ambages longas, non sine gravi molestia sua, quærere necesse habuerit. Hinc itaque Salus atque Securitas Sacram Regiam Majestatem eò induxit, ut sæpius jam dictum Principem, attamen absque ullâ personæ ejus violatione, in potestatem suam redigere, illumque cum Domino Fratre suo Principe Constantino (quod ipsum tamen, quantum ad hunc attinet, fortuitò, absque ullo Sacræ Regiæ Majestatis mandato & ad propriam suam instantiam, ut qui Dominum Fratrem suum deserere nollet, factum est) intercipere atque cautionis suæ causâ in arcem Pleissenburgium deducere juberet: ubi quam commodissime & tantis natalibus digno splendore ministrantur. Sacra Regia Majestas ad hanc sententiam arripiendam eo magis instigata & quasi compulsa fuit, postquam Sacræ Regiæ Majestati fide dignissimi homines retulere, multoties jam dictum Principem in procinctu fuisse iter Warsoviam comparare, ibidemque* Conventiculum, quod nonnulli Rebelles, perituri, datæque fidei immemores Poloni, *ad suam Regiam Majestatem contra omnia divina humanaque jura Throno suo Regio deturbandam, horrendo ac inaudito penè scelere, instituerunt, obire atque celebrari, seseque ut Candidatum Coronæ, posthabito omni cultu atque reverentiâ Regiæ Majestati debitâ, ruptoque fidei & Vasallagii vinculo, ostentare, simulque detestando ad omnem posteritatem facinore destinatis clandestinis, jam autem luce meridianâ clarius exsplendescentibus consiliis suis felicem colophonem imponere; Sacram Regiam autem Majestatem legitimum & à DEO constitutum Regem coram toto Christiano orbe in extremum dedecus & irrecuperabile damnum præcipitare velle. Non itaque dubitat sæpius jam laudata Regia Majestas unumquemque flagitiossimum hoc & gravissimâ quâque animadversione dignissimum Principis Jacobi facinus (quod authenticis fideque dignissimis documentis toti orbi ante oculos ponere parata est,) detestaturum ac contra ea factum Sacra Regia Majestas quod designare præter voluntatem suam, ad retinendum Regiæ Majestatis decus adacta fuit, justum æquumque judicaturum, inque partem optimam interpretaturum esse. Tantò magis, quia apud suam Sacratam Cæsaream Majestatem jam declarare, atque ubivis locorum notum facere jusserit, se facto hoc, unice ad securitatem suam pertinente, in Sacræ Cæsareæ Majestatis Provinciâ hæreditariâ, cum toties dictus Princeps ex urbe Wratislaviâ Olaviam reverti vellet, perpetrato, neque jam alte memoratæ suæ Sacra-*

Sacratæ Cæsareæ Majestatis supremo juri, Ejusque Augustali dignitati; neque Gloriosissimæ Domui Austriacæ quicquam derogare; sed unicè Regiæ suæ dignitati atque incolumitati prospicere voluisse. Spes itaque firmissime suam Regiam Majestatem alit, neminem non sinistram super hoc facto opinionem, & minùs æquum si quod concepit judicium ex animo deleturum, Sacræque Regiæ Majestatis pactum omnino approbaturum esse. 1704.

Le Pape avoit écrit une Lettre au Cardinal Primat, en date du 3. de Fevrier. Elle tendoit à l'exhorter à procurer la tranquillité de la Pologne. Voici la Traduction de cette Lettre.

„ CLEMENT XI, &c.

„ Notre Cher Fils, Salut, &c.

Traduction d'une Lettre du Pape au Cardinal Primat de Pologne.

„ ON doit sans doute craindre qu'un Roiaume ne soit menacacé d'une „ ruine totale, lors que Dieu étant pret à deploier ses fleaux, on voit „ que les Hommes les plus relevez en condition & en dignité, ont si fort „ oublié le Salut public, & même la Loi Divine, qu'ils aiment mieux joindre leurs Conseils aux Ennemis de la Republique & de la Religion Catholique, que de se desister en aucune maniere de leur haine enracinée, ou „ de leur ambition, ou de quelque autre interêt particulier, Nous avons peine à croire, qu'aucun de ces Citoiens, qui ont toûjours fait paroître tant „ de fidelité envers Dieu & envers la Patrie, fut tombé dans un si grand „ aveuglement, si l'état deplorable des Affaires presentes & la Voix publique, ne nous avertissoient que tant de maux ne sont arrivez à une Nation „ si illustre, & jadis si belliqueuse, qu'à cause des haines & des passions de „ ceux qui ne sont point de scrupule d'avancer leurs propres Affaires, en entrainant la ruine des autres, & même s'il le faut, celle de la Liberté, des „ Droits, du Roi & du Roiaume. C'est pourquoi, comme ces choses nous „ tiennent dans une extrême inquietude, à la vûë d'un peril si pressant. „ Nous tournons encore les yeux vers vous, Nôtre Cher Fils, vous exhortant & vous priant, que dans ce tems de trouble, vous vous montriez tel, „ que tout le monde ne vous reconnoisse pas seulement avec nous exempt „ de tout reproche d'avoir negligé le Salut public; mais que ceux qui ont les „ yeux sur le rang que vous tenez dans l'Eglise de Dieu & dans la Republique, trouvent en vous un exemple illustre de zele pour les Droits de la „ Republique, pour les Loix, pour la Dignité Roiale, & pour la conservation de la Religion Catholique. Nous nous assurons que cela est vôtre „ Dessein; mais il importe que non seulement vous vous montriez jaloux „ du Bien public, & de la tranquillité si desirée; mais ce qui convient parfaitement à vôtre Dignité, que chacun en reconnoisse l'auteur, à la „ loüange éternelle de vôtre Nom. Ce qu'esperant, Nous vous donnons affectueusement nôtre Benediction Apostolique &c. Donné à Rome le 3. Fevrier 1704.

1704. Le Cardinal Primat prit l'occasion de la Detention du Prince Jaques Sobieski de repondre au Pape. Il le fit par une Lettre Latine, élegante & extremement forte contre le Roi Auguste. Il y repreſentoit toutes les vûës de ce Roi contre la Liberté de la Republique. Il exageroit l'Enlevement de ces Princes, Enfans, diſoit-il, d'un Grand Roi, qui avoit delivré Vienne, & fermé la Porte d'Italie au Turc. Enfin, un Roi qui étoit l'amour de ſa Patrie, l'eſtime des Etrangers, & la terreur des Barbares. Voici cette belle Lettre.

Copia Literarum Cardinalis & Primatis Regni Poloniæ ad ſummum Pontificem, die 6. Martii 1704.

Lettre du Cardinal Primat de Pologne au Pape.

Tam atrox exercitæ non pridem ſuper raptos Principes Regios Regni Poloniæ Jacobum & Conſtantinum crudelitatis Factum, quod univerſum facit ſtupere Orbem, venit ad Urbem protruſum pediſſequo gemitu, querelis & lachrymis noſtris nullibi magis pudore afficiendum, quam cum Sanctitate veſtrâ velut ingens quoddam & palmarium vitium coram ſupremâ virtute, eripit verba dolor, & idem aſpera dictitat; ſileri enim ea non poſſunt, quæ vindictam ad Cœlos clamant, Vicariæ in terris Poteſtati ſupplicant, ut tanquam communis & miſericors Chriſtianitatis Pater, judices, & diſcernas cauſam Augusti II. *Regis Poloniæ, qui liberis liberæ Gentis Suffragiis ad ſolium evectus, nihil aliud per omnes Dominationis dies meditatus & executus eſt, quàm ut infractis omnibus juribus, ac libertatibus noſtris, vi, ac potentiâ, cuncta in ſe traheret, regnum liberum ut abſolutè poſſideret, ad hos præconceptos fines exercitum Saxonicum in viſcera Patriæ induxit, eundem pane noſtro aluit, quo ſaginati, nos emunctos & enervatos faciliùs aggrediantur & opprimant. Conſtitutiones Comitiis Regni generalibus de educendo quantociùs extra limites eodem milite, latas contempſit, imo inſciâ Republicâ cum enormi jurium ejus præjudicio, bellum contra Suecos adorſus, infauſto ad Rigam commiſſo prælio, Suecum ſuper terga fugientium Saxonum in meditullium Regni induxit, poſtque acceptam cladem ad Kliſſoviam, ampliùs pugnam recuſans ſolis tantummodo ex loco in locum circulationibus, bona Regalia & Eccleſiaſtica, firmamenta, divitias & opes Reipublicæ ad tantam (cui par nulla figura) redegit deſolationem. Quò enim ſe vertebat miles Saxonicus, eò ſtatim è veſtigio robur ſuum movebat Suecicus, ita, ut utramque potentiam tolerans innocuus populus, nova ſemper incommoda, gravamina, torturas, & velut in vulnere vulnus, ſita & multiplicata deplorabat mala. Inter Cives ſtudio diſcordias fovit, bella domeſtica ſevit, cognataſque acies contra ſe armavit, ut aut omnibus mutuâ interceſſione concidentibus, aut primis Regni ſublatis familiis, poſſet viam facere ruinâ ad eum ſcopum, ut cæteros debiliores facilius traheret ad jugum, & jugulum. Jura Gentium delicatiſſima, etiam apud Barbaros ſervari ſolita, temeravit. Pacta Conventa, ſponſalia Regum cum Republica, nè in minimo quidem ſervavit puncto. Hæc & alia læthalia Reipublicæ vulnera pridem vidimus, ſenſimus, & tamen intra ſibilum taciti doloris diſſimulavimus, pœnitentiam & correctionem hucuſque exſpectantes, miſericordiam implorantes;*

vantes; sed cum adverterimus, nullam spem superesse solatii ex tam abruptis incorrigibilitatis signis, factâ itaque generali Confœderatione descendimus ad rigorem patriarum legum, de non præstandâ obedientiâ sancitarum, publicationem tamen hûcusque distinuimus, in spe, quod notoriis documentis commissorum contra Rempublicam moliminum quæ nunc è tenebris in lucem prorupere, inexcusabiliter culpata Majestas dabit libertati rationem facietque Reipublicæ, legumque ejus læsarum reconciliationem. Sed ecce loco horum eodem instanti, quo Cracoviæ liberos Regni Cives, libertatemque tuentes, scriptis acerrimis rebelles, perduelles & hostes patriæ declarat. Parte ab aliâ (horret meminisse animus!) Serenissimos Principes Jacobum, & Constantium nihil tale sperantes, innocentiæ suæ fidentes, securitate externi domicilii fretos, Vratislaviâ Olaviam reduces, sub instructis ad id insidiis rapi, & velut latrones aut sortis infimæ homines injectos super dorsa equorum in Saxoniam duci mandavit: Filios tanti Regis, quò non surrexit major, qui gloriosa ac in ævum memoranea Viennæ liberatione Salvatoris nomen commeruit, ostia patentis ad Italiam viæ velut jurato contra Romam Hannibali Turcarum Imperatori occlusit, qui apud suos amori, apud exteros considerationi, apud Barbaros formidini fuit. Placeat jam Sanctitati Vestræ immitem, & omnia alia contra Rempublicam peccata quasi obsigillantem actum perpendere, penetrare, quâ intentione liberum hoc Diadema ceperit, dum ex ultimo præsenti casu, quod diù mente coquebat, manifestavit ipso facto studium despotissimi, sublatâ cardinalissimâ libertatis nostræ lege, de non captivandis nisi jure victis expressâ. Si itaque prima decora & pignora Reipublicæ Principes Regii extra regnum securi esse nequeunt, quis nostrûm tutus intra Regnum? Quem non licebit post hac ex civibus veluti mancipia hereditaria in Saxoniam ducere, rapere, trahere? Quis in tam indigno fortunæ casu Reipublicæ compati & succurrere nollet? Plura præ magnitudine doloris fessus suppeditare nequit animus, supplices tantum, & obortis ab oculis lacbrymis Sanctitati Vestræ nomine Reipublicæ & nomine Domus Regiæ fundo præces, ut de remediis tanti ausus paternè providere velit. Quia verò nonnuli sunt, qui rationibus Status Ecclesiastici putant confundere politicum, & traducunt præsens nostram consortium cum Suecis, sine quorum ope (ipse ingenuè fateor) libertas & quies Regni hujus in toto & tutò collocari nequeunt, religioni (avertat Deus) periculosum esse, id tamen talibus vafrè quæsitis coloribus, è longinquo volunt Sanctitati Vestræ persuadere, cujus summus pro fide Catholicâ Zelus, nos verò iis præsentibus à vindicatione libertatum nostrarum retrahere, illarum autem primum & principale fundamentum est: Rex Catholicus esto. *Ideo hoc ipsum Nos & conscientias nostras premit, non posse amplius talem Regem pati, qui ab inauguratione suâ nihil Catholicum produxit operibus suis, imò se semper tepido divinorum cultu, & quantum satis ad speciem tantum ac simulationem composito suspectum, si non sacrilegum reddidit. Sit itaque Sanctitas Vestra de studiis curisque meis persuasa, quod propediem expectaturus tremendi DEI judicium, quæ sunt DEI DEO & quæ sunt Cæsaris Cæsari reddere non omitto. In Ecclesiâ fidem Catholicam, in Republica libertatem tutari Officii, ac debiti mei ducens. Cuncta hæc ad Sacros Sanctitatis Vestræ pedes deponens, eosdem humiliter deosculor. Sanctitatis Vestræ, &c.* 1704.

1704. Le Cardinal raporta dans l'Assemblée quelques termes de cette Lettre Ce sont que par un Polonois ne seroit en sureté dans le Roiaume, puis que des Princes ne l'étoient pas hors du Pais, & qu'on les trainoit comme des Esclaves Hereditaires dans la Saxe. Ces expressions servoient à nourrir la haine contre le Roi Auguste. D'autres incidens y contribuoient aussi avec beaucoup de force. On eut avis que le Palatin de Culm avoit conclu un Traité avec le Czar. On en eut même les Articles, qui suivent.

Extrait des Articles d'Alliance entre le Roi de Pologne & la République de l'un, & de Sa Majesté Czarienne d'autre côté.

Extrait des Articles d'Alliance entre le Czar & la Pologne.

I. Il y a une Alliance offensive & defensive entre Sa Majesté le Roi, & la Republique de Pologne d'un, & Sa Majesté Czarienne d'autre part.

II. Il y aura une parfaite Intelligence, Confiance, & Communication entre Sa Majesté Polonoise, & Sa Majesté Czarienne, & les Chefs des Armées de Pologne, de Moscovie & de Saxe.

III. On ne fera pas la Paix separement, mais d'un commun accord.

IV. Les Places dans l'Ucraine occupées par le Paley, seront restituées à la Republique.

V. Les Villes & Forteresses de Livionie, dont Sa Majesté Czarienne s'est rendu Maître, seront cedées à la Pologne & toute la Livonie, sans que le Czar demande aucun remboursement pour les Depenses de la Guerre.

VI. Sa Majesté Czarienne donne à la Republique 12000. hommes, & les entretient pendant tout le cours de la Guerre.

VII. Sa Majesté Czarienne donne deux Millions de florins de Pologne par an, à la Republique; sans ce qu'elle donne au Roi de Pologne, en particulier.

VIII. Si on chasse le Roi de Suede hors de Pologne, on le suivra & portera la Guerre dans le Pais de l'Ennemi.

Cependant, on eut des Assurances, qu'il y avoit des Articles secrets, qui étoient contraires sur tout à l'Article cinquieme. C'étoit, puis que l'on savoit que le Czar se reservoit des Ports dans la Livionie. Ce qui le confirmoit, est que les Suedois insinuerent que le Czar avoit tâché de faire la Paix avec le Roi de Suede. C'étoit par le moien du Ministre du Roi de Prusse, qui étoit à Moscou. Le Czar ne demandoit que quelque Port dans la Livonie. D'ailleurs, le Roi de Suede produisit une Lettre. Elle lui avoit été écrite par la Comtesse de Coningsmark. Cette Dame étoit dans les bonnes graces du Roi Auguste. Elle écrivoit au Roi de Suede de la part de celui de Pologne quelques Propositions de Paix. Ces Propositions tendoient à donner satisfaction au Roi de Suede par un demembrement aux depens de la Republique de Pologne. On crût que la Courlande devoit servir pour cela de sacrifice. Cela porta le Marechal de la Confederation de recommander au Comte

Comte Piper le Retabliſſement du Prince Ferdinand de Courlande. Il n'y eut cependant rien à faire. Le Comte Piper éluda cette Demande par la Lettre qui ſuit. 1704.

Epiſtola Comitis Piperi ad D. Bronitz Mareſchallum Confœderationis.

Lettre du Comte Piper au Marechal de la Confederation en Pologne, touchant le Prince Ferdinand de Courlande, du 15. Mars.

SI mihi tàm expeditum eſſet, cauſam Principis Ferdinandi ſublevare, quàm fortunam illius afflictam doleo, & deſideriis Dominationis Veſtræ & meæ voluntati jam dudùm fuiſſet ſatisfactum. Poſtquam enim literas Dominationis Veſtræ accepiſſem, quibus ſalutem illius mihi commendare voluerat, nihil inexpertum reliqui, quod ad conciliandam ei Regis mei gratiam pertinere credideram: verum Regis animum paulò commotiorem invenio, quàm ut injuriarum à Principe hoc acceptarum memoriam tàm citò deponere queat. Quò enim minùs cauſæ fuiſſet Principi Curlandiæ ut arma cum hoſtibus ſuis conjungeret, eoſque in devaſtandis Sueciæ Provinciis adjectaret; eò juſtiorem ſuum eſſe dolorem Rex exiſtimat, nec ſtatim ex animo delendum, cum alter, non tantum pœnitentiâ quàm neceſſitate temporum ductus, veniam, poſtulare voluerit. Quod adverſariorum partes jam deſerturum ſe profitetur, non alio id Conſilio videtur factum, quam quod illas ita fractas eſſe ſentiat, ut hâc viâ eorum, quæ deſtinaverat, finem exitumque conſecuturum ſe deſperet. Proinde, hoc rerum articulo, nihil magnoperè perſpicio in hâc Cauſâ obtineri poſſe: præſertim cum non videatur eſſe ex uſu Confœderatorum, ut Princeps, Saxonicæ factioni adeò addictus, libertatem habeat Conventus eorum adeundi, locaque frequentandi, ubi res novas miſcere poſſet. Si quid aliâ in re officii præſtare poſſim, id diligenter & ſummâ curâ effectum dare conabor.

Illuſtriſſimæ Dominationis Veſtræ

C. PIPER.

Heilebergæ die 15. Martii 1704.

LE Roi AUGUSTE, s'étoit hors de l'attente des gens, mis en chemin au commencement de l'année. C'étoit pour faire une courſe en Saxe. Il n'y tarda guere. Il retourna en Pologne au commencement de Fevrier. Il ſe rendit à Cracovie. Ce fut-là qu'il tint un Conſeil avec les Senateurs qui ſe trouverent auprès de lui, ou qui s'y rendirent ſur leur Convocation. On y reſolut de ne conſiderer l'Aſſemblé de Varſovie, que comme un Conventicule particulier & illegitime. Par conſequent de declarer pour nulles ſes Reſolutions. On alla enſuite plus loin, & on declara les Confederez de Varſovie pour Rebelles. Le Roi AUGUSTE fit preſenter à la Diete de Ratisbonne un Manifeſte contre ces Confederez-là. La vûë en étoit d'implorer du ſecours de tous les Princes. Il y accuſoit le Cardinal Primat de lui être contraire. C'étoit ſur ce que Sa Majeſté n'avoit pas voulu prêter l'oreille à

ſes

1704. ses insinuations en faveur de la France, à laquelle il disoit que ce Prelat avo toûjours été attaché. Voici ce Manifeste.

Sacræ Regiæ Poloniarum Majestatis, Manifestatio contra Conventiculum Varsoviense à Cardinale Radziowsky Regni Poloniæ Primate, ejusdemque asseclis, perfidè & contra jura Patriæ, consarcinatum & coactum, exhibita Sacri Romani Imperii Statibus in Comitiis Ratisbonensibus, per Regiæ Polonicæ Majestatis & Serenitatis Electoralis Saxoniæ à Consiliis sanctioribus & ad præfata Comitia Ablegatum, Illustrissimum atque Excellentissimum Dominum, Dominum Sacri Romani Imperii Comitem de Werther. Anno 1704.

Communicat. die 15. Martii 1704.

Manifeste du Roi Auguste contre la Diete de Varsovie, communiqué à Ratisbonne, le 15. Mars.

UNiverso jam innotuit Orbi, qualiter sub titulo cujusdam Confœderationis exigua quædam conjuratorum Polonorum manus, (cui Cardinalis Radziowsky, facto sanè tam sublimi charactери, quo insignitus est, parùm conveniente, facem præfert) contra datum jusjurandum Sacræ Regiæ Majestatis Polonicæ non tantùm debitum obsequium, fidem & observantiam denegare, sed Eandem etiam, absque ullâ gravi justâque causâ, contra omnia divina humanaque jura, inaudito hactenus in Orbe Christiano exemplo, nescio quâ præsumptâ dethronisatione, non sine turpissimâ inconstantiæ atque levitatis notâ, Coronâ & Sceptro spoliare molitur. Quanquam autem Sacra Regia Majestas spem firmissimam, in supremo collocet Numine, fore, ut præcipuè illius justissimo auxilio, ab ejusdemque benignitate exspectato subsidio, nec non fideli operâ Regiæ suæ Majestatis tanquam legitimi Regis atque Domini sui, partibus adhærentium numero plurium Poloniæ ac Lithuaniæ Senatorum, Magnatuum, Palatinatuum; insuper etiam Potentissimorum Confœderatorum suorum præsidio atque copiis, conscceleratos hos atque maximè abominabilis omnibusque Capitibus Coronatis, Principibus ac Rebus publicis, in summum præjudicium, ultimumque contemptum cedentes, nec minùs ad omnem posteritatem imitatione & exemplo pertimescendos conatus repressura, atque à Rebellibus dignissimas suo tempore pœnas expetitura sit: necessitas tamen quàm maximè exigere videbatur, magnitudinem horrendi hujus, & cujus vel solam cogitationem mens reformidat, facinoris toti terrarum Orbi, & imprimis summis Potestatibus Rebusque publicis clarissimè ab oculos ponere, quod nimirum detestando hoc ausu divina humanaque jura, imo ipsius naturæ leges violentur, libertas, præcipuum illud vitæ humanæ bonum, tollatur, fundamentum societatis humanæ, quod fides est, subvertatur, Suprema Majestas Coronatorum Capitum, quæ radius quidam est à Divinâ Majestate delibatus, nefariè pedibus conculcetur, omnibusque flagitiis fenestra quasi latè aperiatur, ut nihil jam dicam de Christiano sanguine, qui hac ratione indubiè, profundetur; nihil de vastitate atque exitio, ad quod turbis hisce Regnum Poloniæ, Magnusque Lithuaniæ Ducatus omnino voca-

vocabitur. Sacra itaque Regia Majestas intermittere non potuit, quin etiam horrendum hoc atque inexpiabile nefas, ad quod novandarum rerum studium, cum avidâ spe ultionis & detestando propriæ utilitatis commodo, non sine multorum gravissimorumque periculorum sequelâ, rebellium quorundam animi impulit in splendidissimo hoc Sacri Romani Imperii conventu notum faceret, spe freta indubiâ atque firmissimâ omnes Christianos Principes & imprimis Sacratissimam Cæsaream Majestatem statusque Romani Imperii promptissimos futuros, jura Principum potentissimè tueri, omnemque sibi à DEO concreditam potestatem atque authoritatem, abolendo & profligando huic sæpius jam detestato proposito impendere: præcipuè autem, si præter spem omnem, ignes suppositi cineri doloso in apertum erumperent incendium, atque infaustissimis auspiciis coactum infame hoc Conventiculum Varsoviense, quod infirmum atque inefficax Sacra Regia Majestas solemnissimè protestatur jurisjurandi debitæque suæ fidelitatis intantum oblivisceretur, eòque prolaberetur Vesaniæ, ut electioni atque proclamationi novi Regni Candidati pervicaciter insisteret, tum Sacra Regia Majestas confidit, Sacram Cæsaream Majestatem, & reliquos Imperii status talem pro abortu quodam intempestivo, partuque illegitimo habituros, neque unquam legitimum Regem Poloniæ æstimaturos, quin potius eundem ad debitum officium tantique facinoris agnitionem spontaneam seriò adhortaturos esse. Insimul etiam minimè omnium concessuros, ut Sacræ Regiæ Majestatis Provinciæ Hæreditariæ, sub quocunque prætextu, ab hostibus Sacræ Majestatis bello appetantur, atque ita jam latè grassanti incendio materies copiosior suppeditetur; quin potius juxta clarissimam dispositionem anno 1702. *initi & à sua Sacratissimâ Cæsareâ Majestate confirmati conclusi Imperii omnes illos, qui ejuscemodi quicquam attentare, hocque durante bello quenquam Electorum aut Imperii Statuum inquietare sustinerent, pro hostibus Imperii habendos, & vi jam laudati Recessus Imperii, non secus ac contra ipsam Cæsaream Majestatem susceptæ hostilitatis causâ, communibus atque sufficientibus viribus efficaciter reprimendos esse, nè longè periculosius aliud quoddam bellum exardescat, atque in visceribus quasi Imperii inflammam convalescat attrocissimam. Quod eo firmiùs Sacræ Regiæ Majestatis à Sacratissima Cæsarea Majestate suis Constatibus sibi pollicetur, quò magis in aperto atque ante omnium oculos est, quam ferviđè & laudanter ad omnem posteritatem in patrio amore, posthabito proprio emolumento, bonum publicum sibi curæ cordique esse voluerit, ejusque provehendi causa auxilium promptissimum atque præsentissimum contulerit. Quippe unumquemque facillimè intelligere posse, quanta periculi vis Romani Imperii ingrueret si Rebellis iste manipulus vel minimam partem scopi sibi præfixi attingeret, cum satis superque constet, jam supra dictum Cardinalem, vel ideò maximè capitali atque inexpiabili odio à Sacra Regiâ Majestate diffidere, quia interesse Aulæ Gallicæ præsenti hâc belli Tempestate minus amplecti, neque blandis illius pollicitationibus aures præbere voluerit. Cum è contrario ille cum factionis suæ asseclis jam longo abhinc tempore à nutu Aulæ Gallicæ dependeret, ejus ope atque suggestionibus sustentaretur, illius utilitatibus omnes suas fortunas atque honores consecraret, omniaque consilia sua ad promenda ejus cœpta atque molimina, tanquam ad meditullium quoddam dirigeret. Quæ cum ita se habeant Sacra Regia Majestas eo minùs de certissimo Sacri Romani Imperii auxilio dubitat, quippe quòd hoc facto non* 1704.

1704. *tantùm rem laudatissimam omnique jure probatissimam peraget, malum sufflaminabit, verùm etiam proprium commodum Rei Germanicæ publicæ antea jam satis perculsæ atque afflictæ promovebit, ab ejusque cervicibus ingruentia porrò pericula propulsabit. Contra ea Sacra Regia Majestas in se recipit atque sanctissimè pollicetur, se auxilio divino recuperatâ quiete & disturbatis sæpius jam memorati factiosi Conventiculi consiliis, pro singulari atque incredibili in patriam suam Germaniam amore, ad conservandam ejus pristinam libertatem & recuperandam honestam atque securam pacem omnes sibi à DEO Optimo Maximo concessas vires impensuram proque suo virili, egregio publico promovendo, nunquam non ultima quæque experturam.*

Ce qui avoit influé au Conseil de Cracovie de prendre ces Resolutions, fut des Lettres, qu'on disoit interceptées, que le Roi Auguste produisit. Elles étoient raportées comme étant du Cardinal Primat, du Prince Jaques Sobieski, du Palatin de Posnanie, & de quelques autres. Par leur contenu on en inferoit qu'il y avoit eu un Dessein premedité contre le Roi. On voioit dans celles du Cardinal le mecontentement du Roi de Suede. C'étoit sur ce que ce Prince ne profitant pas de ses avantages, n'avoit pas chassé le Roi Auguste hors du Roiaume avec son Armée Saxonne. Enfin, on y voioit que le Primat avoit conseillé le Roi de Suede d'entrer en Saxe pour couper par-là toute ressource à son Ennemi. Le Cardinal declara, qu'il seroit très-aisé à justifier le contenu de ces Lettres. C'étoit sur ce qu'il ne croioit pas qu'il y eut un Polonois, qui ne souhaitât que la Guerre fut plûtôt en Saxe que dans la Pollogne. Cependant, il assura qu'il ne les avoit point écrites, & quil ne connoissoit nullement celui, qu'on disoit en avoir été le porteur. Le Cardinal raporta à l'Assemblée quantité de faits. Ils étoient pour prouver que le Roi Auguste avoit toûjours ambitionné la Souveraineté absoluë. Il ajoûta qu'en cette vûë, il avoit abaissé les grandes Maisons, & apauvri le Peuple.

Cette Diete fit une Deputation aux Generaux pour les solliciter d'entrer dans la Confederation. Ces Generaux repondirent en substance.

Reponse des Generaux Polonois.

„ Que puisque la Republique ne pouvoit être conservée en son entier que „ par une forte Union, ils se joindroient avec l'Armée à la Confederation. „ Ils ajouterent, qu'ils seroient déja à Varsovie, si la Commission de „ Radom n'étoit pas si proche; mais que ce lieu n'étant pas éloigné de Var- „ sovie, il leur seroit aisé de s'y rendre.

Le Grand Marechal Lubomirsky avoit déja embrassé la Confederation, & se rendit à Varsovie.

On mit sur le tapis de publier l'Interregne, qui avoit été resolu. Cette publication fut cependant differée de quelques jours. Ce fut sur des contestations. Elles rouloient sur ce qu'on devoit auparavant faire une Traité de Paix avec le Roi de Suede. Il fut resolu d'envoier une Deputation à ce Roi. Ce Prince donna en Reponse.

„ I. Qu'il

1704.

Reponse du Roi de Suede.

„ I. QU'il feroit executer le Diplome de fûreté, qu'il avoit donné l'an-
„ née precedente, fans pretendre aucun demembrement des Pro-
„ vinces & Terres de la Republique.

„ II. Que l'Iterregne étant déclaré & un nouveau Roi élu, il retireroit
„ fes Troupes, & prêteroit 500. mille Ecus à la Republique pour paier l'Ar-
„ mée de la Couronne.

„ III. Que la Pologne aiant joint fes Forces à celles de Suede, Sa Maje-
„ fté laifferoit aux Confederez toutes les conquêtes qu'ils feroient.

„ Et IV. Qu'il feroit relâcher tous les prifonniers qui étoient encore de-
„ tenus par les Suedois.

Cette Reponfe faifoit affez comprendre que Sa Majefté Suedoife étoit inflexible par raport au Roi Auguste. De forte, qu'il ne reftoit pour apaifer Sa Majefté Suedoife, & retirer la Pologne du bord du precipice, que de publier l'Interregne. Il y eut encore des Conteftations là-deffus. Quelques Palatins, & Caftellans fe feparerent de la Confederation. Ils dirent pour raifon,

Proteftation de quelques Palatins.

„ Qu'ils y étoient entrez, en la vûë de travailler au Repos de la Republi-
„ que: C'étoit de la forte qu'on le leur avoit fait entendre. Cependant,
„ voiant par les Refolutions violentes qui s'y prenoient, que toutes chofes fe
„ faifoient par caprice, & par des vûës, qui étoient contraires au Bien pu-
„ blic, ils vouloient n'y avoir aucune part, ni fervir d'inftrument à la def-
„ truction prochaine de leur Patrie.

Ce contretems ne rallentit point les Deffeins de la Vacance du Thrône. Elle fut publiée au commencement de Mai. On invita même les petites Dietes à fe trouver au 19. de Juin à Varfovie. C'étoit pour y proceder à l'Election d'un nouveau Roi. On fit part de ces Refolutions au Roi de Suede. Ce Monarque d'abord après la Publication de l'Interregne, ordonna à fes Commiffaires d'entrer en Traité avec la Republique. Ils furent conduits avec pompe au lieu de l'Affemblée. Le General Horne fit à celle-ci la lecture d'un Ecrit. Il contenoit.

Intentions du Roi de Suede.

„ QUe les Intentions du Roi fon Maître ne tendoient qu'au maintien du
„ Traité d'Oliva; à l'affermiffement de l'Alliance & au retabliffement
„ de la Paix. Que c'étoit pour cela que Sa Majefté l'avoit envoié vers eux,
„ & qu'il étoit prêt d'entrer en Traité, auffi-tôt qu'ils le fouhaiteroient. Ain-
„ fi il les prioit de nommer des Commiffaires, avec lefquels il pût inceffam-
„ ment entrer en Negociation.

Dans une ulterieure Conference ce General delivra aux Commiffaires des Confederez un Diplome. Il étoit de la même teneur qu'un precedent, produit l'année precedente. Par celui-ci le Roi de Suede avoit

1704. declaré qu'il ne pretendoit à aucun demembrement de la Republique.

Après cela, le Cardinal Primat depêcha des Lettres Circulaires à toutes les Villes de la Pologne. Elles tendoient à les inviter à reconnoitre la Confederation de Varsovie. Elles étoient en ces termes.

Lettres Circulaires du Cardinal Primat à toutes les Villes.

„ MESSIEURS,

„ LA Republique attend aujourd'hui de vous les mêmes marques de fidelité, que vous lui avez données en ses tems d'adversité, aussi bien „ que de prosperité. Elles lui sont d'autant plus necessaires qu'il s'agit presentement de maintenir sa Liberté, & de lui rendre sa premiere tranquillité; „ ce qui est le veritable but de nôtre commune Confederation, ainsi qu'il „ est connu à chacun, horsmis à ceux qui se plaisent dans le trouble, & „ dans leur propre dommage. Car qu'est-ce autre chose que la Republique, „ depuis un certain tems, si non un Nom sans corps & sans ame? Tout est „ en desolation par les desordres interieurs. La Justice est pervertie, & foulée aux pieds. On n'entend que Guerres, Opressions, soûpirs & pleurs „ des Peuples, & l'on veut entierement changer l'état ancien de la Republique, pour en introduire un nouveau. Comme donc il est necessaire d'arrêter l'accroissement d'un mal si terrible, Nous vous envoions l'étroite „ Confederation, que les Palatinats & les grands Officiers du Roiaume ont „ conclué ensemble, afin de vous porter à y entrer, & à y faire entrer les „ autres. C'est aussi, Messieurs, ce que je fais en vertu de ma Charge Primatiale. Cependant, je demeure, en vous souhaitant toute sorte d'heureux succès,

„ MESSIEURS,

„ Vôtre affectionné à vous servir,

„ LE CARDINAL RADZIOWSKI, Primat.

CE fut à l'abri de cette Lettre, que la Ville de Dantzick adhera à la Confederation. C'est à moins de dire, qu'elle servit de pretexte à cette Ville pour éviter l'effet des menaces des Suedois. Comme cette Ville est fort opulente, à cause de son Commerce, elle fut obligée de donner des Contributions aux Suedois. Ceux-ci firent revivre une Pretention. Elle venoit du Roi Canutson. Ce Prince vivoit dans le quatorzieme Siecle. Il fut obligé par Christierne, Roi de Dannemark, de se retirer à Dantzick. Il y passa quelques années. En s'en retournant en Suede, il laissa à la Ville de Dantzick vingt & quelques mille Ecus. Elle passa pour cela une Obligation, qui devoit se trouver dans les Archives du Roiaume. Les Familles de Guldenstern, Steenbock, & autres, y étoient interéssées par leurs Alliances avec les Descendans du Roi Canutson. On parloit même d'en faire paier les

les Interêts. Cependant, les personnes de bon sens se moquoient d'une Dette si surannée & moisie. On ne laissa pas que de la demander. L'Envoié d'Angleterre Robinson, qui s'étoit retiré à Dantzick, aussi bien que le Ministre de l'Empereur, envoia un Memoire au Roi de Suede en faveur de cette Ville-là. Ce Roi y fit une Reponse. Voici le Memoire & la Réponse. 1704

SERENISSIME ET POTENTISSIME REX.

Memoire de Mr. Robinson au Roi de Suede, du 30. Avril.

QUantum Sacra sua Regia Majestas Magnæ Brittanniæ percepit gaudii ex contestatâ non itâ diù Regiæ Majestatis Vestræ erga Civitatem Gedanensem gratiosâ propensione, factâque porro declaratione clementissimâ, Urbem istam quamdiù se à consiliis actionibusque hostilibus abstineat extra omnem belli aliam futuram, tanta Regiam Majestatem suam sollicitam deinde tenuit cura, ne quâ forsan cultus & obsequii, quamvis invitâ intermissione Regiæ Majestatis Vestræ gratiâ minus respondendo, antedicta Civitas eadem, non suo solummodo, sed & insigni aliarum quoque nationum, Magnæ Brittaniæ præprimis, imò totius Europæ cum damno, excideret, Regiamque Majestatem Vestram ad sequiora contra dictam Civitatem decernenda induceret. Neque enim aliunde pro Gedanensibus timendum esse optimè novit Regia Majestas Britanniæ, fidem nempè faciunt amplissimè toto Orbe & omni ævo celebrandæ Heroicæ Regiæ Majestatis Vestræ virtutes, animus justi & propositi tenax, atque Fœderatorum suorum desideria promus, nihil esse quod Gedanenses, suos obsequii erga Regiam Majestatem Vestram, & innocentiæ partes adimplentes, tranquillitatis clementissimè promissæ beneficio privare potuerit. Hortata itaque hactenùs est, & indies Gedanenses hortatur Regia sua Majestas, ut omnem indefesso studio operam & curam impendant, ne Civitatem suam præsentibus motibus immiscendo Gratiæ Regiæ Majestatis Vestræ, stabilis aliter & immotæ, ipsi causam minuendæ darent. Eo quidem Magistratus se omnibus viribus annisum hactenus & annisurum spondet & profitetur, quo tam illibatæ suæ erga Regiam Majestatem Vestram venerationis; quam Pacis colendæ studium in omnibus consiliis actionibusque suis indubitate pateat. Clementiam insuper Regiæ Majestatis Vestræ, & gratiosam actionum suarum interpretationem, in iis præprimis, quæ inpresentiarum transigenda sunt, humillimè implorat. Quapropter Regia sua Magnæ Britanniæ Majestas, perspectâ Gedanensium erga Regiam Majestatem Vestram devotione fidâ, ut & sedulâ tranquillitatis conservandæ curâ, eorundem præcibus, tam Civitatis amicæ, quam Subditorum suorum ibidem commercantium, utilitate studens, suis quoque amicissimis intercessionibus succenturiare voluit, certâ fide freta, Regiam Majestatem Vestram amicam eorundem rationem habituram esse, daturamque hâc occasione reciprocæ suæ erga Regiam Majestatem Vestram affectu integerrimo prosequitur gratissima benevolentiæ documenta. Quibus jussu Reginæ & Dominæ suæ clementissimæ Regiæ Majestati Vestræ humillimâ cum veneratione propositis infrascriptus Minister se Gratiæ Regiæ Majestatis Vestræ submissimè commendat. Datum Gedani die 30. Aprilis Anno 1704. st. n.

1704.

Sacræ Regiæ Majestatis Sueciæ Responsio ad Libellum memorialem, quem nomine Sacræ Regiæ Majestatis Magnæ Britanniæ, Ablegatus ejusdem Extraordinairius Dominus Robinson exhiberi fecerat. Data Heilsbergæ die 23. Aprilis st. vet. Anno 1704.

Réponse du Roi de Suede à ce Memoire.

Sacra Regia Majestas Sueciæ perlecto sibi Libello quem Dominus Ablegatus miserat, cognoscit suspicionem aliquam gliscere, se infesto adversus Civitatem Gedanensem esse animo, quod illa fortassis eum, qui debebatur, cultum obsequiumque præstare intermisisset. Cum verò Sacra Regia Majestas jam antea declaravisset, tantum abesse, ut dicta Civitas periculi quidquam à suis armis metuere debeat, ut potiùs ab iis præsidium sibi polliceri possit, quamdiù ab inimicis consiliis actionibusque se longiùs removerit, hæc promissa eo integriùs servavit, quod neque Civitas hactenus ullam offensionis causam multa verò cultûs observantiæque signa sibi dedisset; constituit porrò in eâdem sententiâ permanere, donec Civitas ab officio suo non discesserit; cui inprimis hoc tempore convenire ducit, ut partes inclytorum Reipublicæ Polonæ ordinum, quos tueri ac defendere Sacra Regia Majestas decreverat, sine tergiversatione suscipiat ac sequatur. Qui postquam AUGUSTUM *Regem hostem patriæ, ac Polono diademate indignum judicasset, non fas est Civitati à reliquo Reipublicæ corpore, cujus membrum est, se disjungere ac separare. Quod cum eidem nuper significatum sit non dubium est, quin ea consilia amplectatur, quæ sibi & universæ Reipublicæ amicæ esse viderit: quo pacto nihil pristinæ Sacræ Regiæ Majestatis erga se gratiæ ac propensioni discessisse experietur. Datum ut supra.*

C. PIPER

COMME le Pouvoir de Sa Majesté Suedoise brilloit en Pologne, la Ville offrit pour cela une somme. Avec cette offre, elle fit proposer au Roi de Suede, quelques Points. Ils regardoient la sûreté & la tranquillité interieure de la Ville. Voici ces Points.

Points que la Ville de Dantzig a fait proposer au Roi de Suede.

„ I. QUe la Ville restera dans l'état auquel elle se trouve presentement, „ avec ses Droits, Liberté, propre Garnison & entiere indemnité, „ en tout & chacun Point sans aucun changement.

„ II. Qu'il ne sera fait aucun tort à la Ville, à ses Habitans, ni à leurs „ Terres de la part du Roi de Suede, ni aucun empêchement dans leur „ Commerce & Negoce, en quelle maniere que ce soit, tant par Mer que „ par Terre.

„ III Que la Ville & les Terres qui en dependent, & tout la Bourgeosie & autres Habitans seront & demeureront entierement exempts à „ l'avenir, de toute Imposition, Contribution, & autre Demande qu'on „ leur pourroit faire, sous quelque pretexte & necessité que ce soit.

„ IV. Que la Ville ne sera obligée ni contrainte de fournir presentement

„ ni

„ ni à l'avenir, aucune assistance, soit de Soldats, d'Argent, d'Ammunition, ni d'Artillerie, puis que ceci lui est necessaire pour sa propre defense. 1704.

„ V. Que la Ville ne sera point obligée de recevoir de Garnison du Roi, „ ni des Troupes étrangeres, soit dans la Ville même, ou sur son Territoire.

„ VI. Que Sa Majesté procurera en grace, que par le Traité de Paix „ prochain, les Biens Ecclesiastiques qui sont près de la Ville & dans l'Enceinte de ses Fortifications, comme Schotland, Bischofsberg, Stoltzenberg, seront & resteront à la Ville.

„ VII. Que Sa Majesté garantira fortement la Ville presentement & à „ l'avenir de toute Demande, attaque & accusation qu'on lui puisse faire, „ afin qu'elle reste dans ses Droits, Libertez, Repos & Sûreté, & y soit „ entierement conservée.

Le Comte de Steenbock avoit fait quelques Demandes à cette Ville. Elles sont contenuës dans un Memoire, que le Resident des Villes Anseatiques presenta par ordre des Magistrats aux Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Le Memoire est le suivant.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Mémoire de Mr. Henniche à l'occasion de la Ville de Danzick, du 5. Mai.

Le soussigné Resident des Villes Hanseatiques se trouve chargé de representer à Vos Hautes puissances de la part du Magistrat de la Ville de Danzick, que le General Major le Comte de Steenbock, leur a demandé au nom de Sa Majesté le Roi de Suede son Maître, en premier lieu le paiement d'une vieille pretension de la Famille de Guldenstern, que l'on fait descendre d'un Roi de Suede nommé Charles Canut après l'espace de deux Siecles & demi & monter à quatre cent mille Ecus, au lieu que le principal de ladite dette pretenduë n'est que de vingt ou tout au plus de vingt & deux mille Ecus, & qu'il n'y ait point des Interêts stipulez, puisque le Contract a été Anti-chrétien, & qu'on n'en ait même jamais demandé. Qu'en second lieu, ledit General Major leur a demandé tous les revenus annuels que le Roi de Pologne tire de ladite Ville de Danzick, tant de l'année passée que de celle-ci, & que la Ville fournisse cet argent à la Caisse de Guerre de Sa Majesté de Suede. En troisieme lieu, que la Ville ne reconnoisse plus le Burgrave du Roi de Pologne, mais admette celui que le Roi de Suede leur proposera.

Vos Hautes Puissances comprendront aisement combien toute la Ville a été surprise & allarmée par des pareilles Demandes, qui touchent les Points les plus essentiels de ses Droits, Privileges & Immunitez, & elle s'en étoit attenduë d'autant moins, qu'il est connu à tout le monde que la Ville de Danzick a tenu une si bonne conduite jusques ici à l'égard du Roi de Suede, que Sa Majesté s'en est loüée elle-même, & qu'elle a fait non seulement plusieurs

1704. ſieurs fois aſſurer la Ville, même immediatement de ſa clemence & bonne intention, mais encore en a fait donner des aſſurances reiterées à des autres Puiſſances étrangeres, particulierement à cet Etat, & le ſouſſigné laiſſe juger à Vos Hautes Puiſſances, ſi après tout cela, la Ville de Danzick n'a pas raiſon de craindre, comme elle fait, qu'à l'exemple de ce qui s'eſt paſſé, ces Demandes ne ſoient point les dernieres, mais qu'on en faſſe encore d'autres, tandis que l'Armée Suedoiſe cantonnera dans les environs de ladite Ville, du moins le ſouſſigné ne voit point quelle Garantie la Ville de Danzick pourra avoir, que les pretenſions qu'on fait à cette heure, ne ſoient bien-tôt ſuivies de quelques autres beaucoup plus dangereuſes, ſi elle ne vient lui être procurée par d'autres Puiſſances qui ont interêt de veiller à ſa conſervation, & particulierement par cette Republique, dont l'interpoſition lui peut donner le meilleur appui. Je ſupplie donc VV. HH. PP. très-humblement de faire des reflexions ſerieuſes ſur tout cela, & de continuer à aſſiſter ladite Ville de leur interpoſition & de leurs bons offices auprès du Roi de Suede, afin que Sa Majeſté n'inſiſte plus ſur leſdites Demandes, & n'inquiete pas ladite Ville durant les Revolutions preſentes; mais la laiſſe dans ſa liberté & en repos, ſans la neceſſiter à ſe mêler des troubles preſens, & à participer aux dangers, évidens qu'il y a à apprehender. Fait à la Haie, ce 5. Mai 1704.

Le Comte de Steenbock s'étoit chargé de tranſmettre au Roi de Suede ſon Maître, les Points qu'on a raportez. Il en reçût la Reponſe que ce Comte communiqua à la Ville, telle qu'elle ſuit.

Propoſitions du Comte de Steenbock aux Magiſtrats de Dantzick, faites en date du 29. Avril 1704. avec la Demande d'y donner une Réponſe pour le 2. de Mai.

Ayant tranſmis en toute humilité au Roi mon très-gracieux Maître la Reponſe de vos Deputez à ma derniere Propoſition, j'ai reçû aujourd'hui par un Exprès la Replique de Sa Majeſté de ſa propre main, dont je vous communique un Extrait en abregé.

I. Touchant la Demande de la Famille de Guldenſtern, quoi que Sa Majeſté ait le droit de demander le Capital & les Interêts ſans rabais, & qu'elle ait les moiens en main, pour exiger le paiement par la force, ſi l'on le refuſoit; neanmoins Sa Majeſté a très-gracieuſement declaré, que comme Sa Majeſté ne deſire en aucune maniere le dommage de vôtre Ville, mais qu'elle incline plutôt d'avancer ſon bien & ſa proſperité; Elle a auſſi conſideré que dans ce tems de Guerre & de Confuſion la Ville a été privée du libre Commerce, & par-là l'Argent, ſur lequel Sa Majeſté n'inſiſte pas beaucoup, peut être devenu rare parmi vous. C'eſt pourquoi Sa Majeſté en conſideration du bon comportement de la Ville juſques ici, veut bien gracieuſement contenter, que *alterum tantum* offert par les Magiſtrats, ſoit paié à ladite Famille à l'extradition de leur Obligation originelle.

II. Par raport à la nomination du Burgrave, la Ville ne doit pas preſumer cy en avant d'accepter un tel Officier ſur la nomination du Roi Auguste, ni de le continuer dans ſa fonction; mais de tenir cette matiere en ſuſpent juſqu'à ce que le nouveau Roi en ait établi un. La Ville doit auſſi renoncer à la fidelité & obeiſſance au Roi Auguste ſous peine que tant la

la Ville, que son Territoire, soit hostilement traitée, & ruinée par Sa Majesté. La Ville doit là-dessus donner une sureté suffisante par écrit, qu'elle ne prêtera ci-aprés aucune obeïssance au Roi AUGUSTE, mais seulement à la Republique, laquelle a trouvé à propos de renoncer à toute fidelité envers lui, & s'est même declarée contre lui. 1704.

III. Tous les revenus, qui viennent au Roi de Pologne, de la Ville, doivent par elle être paiez à l'Armée de Suede, depuis le tems qu'elle vint devant Thorn, & jusques à ce qu'on ait choisi un autre Roi. Et si l'on a paié partie de ces revenus depuis que l'Armée Suedoise vint devant Thorn, la même doit être de nouveau paiée au Roi de Suede par les raisons suivantes. Que quoique Sa Majesté ait seulement passé près de la Ville, elle n'a jamais cessé de saisir tous les revenus apartenant au Roi de Pologne dans toutes les Villes & Territoires, qu'il pouvoit saisir. Ainsi la Ville de Dantzick ne peut pas avoir plus de droit, ni être plus libre en ce cas, que les autres ont volontairement fait tels paiemens.

Et quoi qu'il ait plû à Sa Majesté de ne mettre point de Garnison dans la Ville de Dantzick, néanmoins la Ville doit à present se comporter en maniere, comme s'il y avoit en elle actuellement une Garnison, & faire son devoir, pour prévenir sa ruine, & c'est assez que Sa Majesté traite la Ville aussi galamment que Marienbourg, & les autres Villes, qui se sont toûjours soumises à ses Roiales Volontez & Commandemens.

Ces revenus du Roi de Pologne dans Dantzick auroient déja été demandez depuis long-tems, si Sa Majesté y avoit plûtôt songé. Ainsi l'Interregne ne signifie rien en ce cas, nient-ils la raison, pourquoi Sa Majesté pretend à present lesdits revenus. Car quoi qu'il en soit de l'Interregne, il faut que la Ville obéisse en toute choses, à moins qu'elle choisisse d'être plûtôt traitée comme Ennemie. Et quoique le Roi AUGUSTE soit encore Roi de Pologne, il faut cependant que toutes les Places, où Sa Majesté Suedoise vient lui obéissent, & point du tout au Roi de Pologne, ainsi qu'il s'est toûjours pratiqué, où Sa Majesté est venue. Et d'autre part au cas que la Ville soit obéissante à Sa Majesté, elle lui promet toute sureté, & une entiere exemption de toutes Taxes & Contributions, que Sa Majesté pourroit autrement prétendre.

IV Comme Sa Majesté a apris qu'on prioit dans toutes les Eglises de Dantzick pour le Roi AUGUSTE, les pensées de Sa Majesté sont que la Ville devoit de soi-même s'abstenir de cette pratique, dès qu'elle est entrée en Prusse avec son Armée. C'est qourquoi elle veut que dès ce moment la Ville s'abstienne & défende, ainsi que les autres Villes de la Prusse ont été obligées de faire, cette Priere, à moins d'etre regardée comme Ennemie. Sa Majesté s'étonne, de ce que depuis que le Roi AUGUSTE n'est plus reconnu pour Roi de Pologne, la Ville ait encore prié pour lui, & reconnu pour seul Roi, ce que Sa Majesté regarde comme un Acte d'hostilité. C'est pourquoi la volonté de Sa Majesté est, qu'on ne prie dans la Ville pour aucun Roi, jusques à ce qu'on n'en ait un, legitimement élu. Si la Ville refuse d'obéir à Sa Majesté en tout ce que dessus, en tel cas Sa Majesté

1704. ne veut pas empêcher ni prevenir le malheur, qui menace la Ville, quoi qu'autrement elle soit toûjours portée à épargner la Ville & son Territoire, & à éviter les extremitez. Il n'est pas à propos de paroitre ardent en ce cas, mais la Ville doit se declarer d'une maniere ou d'autre, & sans delai se resoudre à l'affirmative ou à la negative.

Ceci est le contenu de la gracieuse Lettre de Sa Majesté sous sa propre signature, & ce sont les expressions dont elle s'est servie. Et comme la Volonté de Sa Majesté paroît là-dessus fort claire, je n'ai rien à y ajoûter, mais de prier que les Magistrats & les autres Ordres prennent cette matiere en une dûë consideration; ne doutant point qu'ils ne prennent là-dessus de telles Resolutions salutaires, qui soient entierement conformes à la volonté & aux desirs de Sa Majesté. C'est d'autant plus que cela sera non seulement pour l'avantage de la Ville & de son Territoire, mais aussi pour le Bien public, & comme un moien d'avancer la tranquillité generale de la Pologne. Je suis, &c.

Signé,

M. Steenbock.

Cette Ville menacée se trouva dans un étrange embarras. Elle ne savoit comment s'en tirer. Elle demande Conseil là-dessus aux Etats Generaux. Ce fut par un Memoire qu'elle leur fit presenter par son Ministre dans les termes qui suivent.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Autre Memoire de Mr. Huxchen, touchant Danzick, du 26. Mai.

„ Le soussigné Resident des Villes Hanseatiques se trouve chargé de faire „ part à VV. HH. PP. de la Resolution que Sa Majesté le Roi de Suede a donnée sur la derniere Declaration de la Ville de Danzick. Elle contient que Sa Majesté est satisfaite en ce qui regarde le Burgrave, les revenus du Roi de Pologne & les Prieres Ecclesiastiques, mais qu'outre l'offre que la Ville lui a fait, de vouloir garder exactement le lien de son Union avec la Republique de Pologne dont elle est Membre, & s'accommoder à ce que celle-ci aura determiné à la fin; Sa Majesté demande absolument que la Ville se joigne au Parti Confederé contre le Roi Auguste, & qu'elle s'y oblige par écrit selon le Projet que Mr. le Comte de Steenbock a presenté à la Ville de la part du Roi son Maitre, qui pretend qu'on n'en doit charger la moindre sillabe.

„ Ce Projet aboutit à obliger la Ville de Danzick à renoncer entierement au Roi de Pologne, toute foi, obeissance & dependance, à le declarer Ennemi de la Patrie, & par consequent dechu de son Droit à la Couronne & au Roiaume de Pologne, à faire conjointement avec les Confederez tout ce qui se pourra pour le reduire à l'extremité de ne pouvoir jamais „ plus

„ plus aspirer à la possession du Thrône, dont on le veut faire descendre, à „ faire cesser aussi-tôt le cours ordinaire de la Justice qui s'est exercée jusques „ ici en son nom, à concourir avec toute l'ardeur necessaire, au maintien „ d'un nouveau Roi; pour l'Election duquel on a deja fixé le 19. du mois „ prochain. 1704.

„ Il ne sera pas difficile à VV. HH. PP. de se figurer les mouvemens qu'u- „ ne Demande de cette nature, accompagnée des menaces de la ruine en- „ tiere de la Ville en cas de refus, pourra produire, & combien il sera pe- „ nible de trouver un tel milieu, que l'Honneur, la Conscience, la Liberte „ & la Sûreté, n'y souffrent aucun prejudice, de quel côté que la Ville envisage „ le plan de cette Affaire, elle ne decouvre que des consequences égale- „ ment dangereuses.

„ Après Dieu il n'y a que les bons conseils & l'appui des Puissances, qui „ par le rang & l'autorité qu'elles ont dans le monde, se trouvent en état „ d'empêcher le malheur de ladite Ville, qui sauroient faciliter sa Resolu- „ tion & lui servir de regle, & comme la connexion de tout ce qui se joue „ à present dans l'Europe, & la reflexion que l'un ou l'autre y fait faire, „ ne peut échaper aux lumieres de VV. HH. PP., qui en prennent tant de „ part, au lieu que la vûë de ladite Ville ne suffit pas à demêler ce qui lui „ est le plus proche, qu'il est aussi plus aisé à VV. HH. PP. d'enseigner à „ ladite Ville les moiens par lesquels elle pourra être conservée, qu'à la „ Ville de les projetter, ou de les demander, le soussigné Resident prie VV. „ HH. PP. très-humblement de la part de la ville de Danzick de lui donner „ promptement leurs bons conseils, & avis, ce qu'elles jugent que la Ville „ doit faire à l'égard de ce qu'on exige d'elle, avec autant de rigueur, & de „ s'expliquer de quelle maniere VV. HH. PP. sont intentionées de la main- „ tenir efficacement & à tems en cas de quelque extremité. Fait à la Haie, „ ce 26. Mai 1704.

CETTE Ville se trouva dans de grandes Angoisses. Les Peuples mena- çoient de faire un mauvais parti à ses Magistrats. C'étoit s'ils se departoient de la fidelité & de l'obéissance de leur legitime Roi de Pologne. Dans cet embarras, elle fit écrire par un Conseiller au Comte de Steenbock. Le contenu de la Lettre portoit quelques expressions pour gagner du tems. Le Comte y fit une Reponse fort hautaine. Il imposoit même une Amende de mille Ecus par heure après le terme qu'il avoit assigné pour se declarer. Voici cette Lettre avec une Declaration en faveur de cette Ville-là.

Copie de la Lettre du General Steenbok, ecrite a Mr. le Conseiller van Boemeln, à Danzick, du 5. Jun.

„ C'Est bien moi qui est le plus surpris du monde en recevant une Répon- „ se comme la vôtre de la part du Magistrat. Vous n'ignorez pas „ Monsieur, que Sa Majesté n'ait jamais fait agir par moi en secret, même, „ que ce Prince n'a en aucune maniere voulu prendre avec la Ville d'autres „ mesures que celles, *sic volo, sic jubeo*; & cela même l'épée à la main. „ Vous ne pouvez pas nier que je ne vous aie dit la volonté du Roi au net, „ en vous mettant le dernier terme pour Samedi passé y joignant l'amende

1704. „ de 1000. écus par heure, pour avoir quaſi par de vaines eſperances mepri-
„ ſé la vonté de Sa Majeſté le Roi mon Maître, ſi vous n'en avez pas par-
„ lé aux Membres de vôtre Conſeil, la faute n'en eſt pas à moi, mais ce
„ ſeroit bien la mienne, ſi je ne vous fiſſe des inſtances nouvelles pour la ſa-
„ tisfaction entiere du Roi mon Maître. Ce n'eſt pas une nouvelle Propoſi-
„ tion que je vous fais, même je vous aſſure que je ne vous en ferai point,
„ mais il faut que vous la faſſiez. Sa Majeſté qui vous l'a fait dire avant la
„ Signature n'en demord plus, & ſi vous voulez jouir de la grace que Sa
„ Majeſté vous a fait indiquer par moi, il faut ſans murmurer paſſer par-là,
„ car la faute n'eſt pas au Roi que vous avez ſi long-tems tardé d'entrer dans
„ la volonté du Roi, mais bien à vous. L'autorité victorieuſe de Sa Ma-
„ jeſté ne peut ſouffrir un tel dedain & retardement impuni, & n'examine
„ point d'où il exiſte: d'ailleurs ce que vous avez ſouſcrit n'étoit que vôtre
„ devoir, n'aboutiſſant qu'à vôtre propre bien & à celui de la Republique.
„ Ce ſeroit rendre un ſi grand Roi chancellant, ſi après qu'il a prononcé
„ une Sentence il s'en deſiſtoit enſuite, de peur d'aigrir les humeurs leſquel-
„ les il aprehende à preſent moins qu'auparavant, aiant encore en main les
„ mêmes moiens pour l'execution, que Sa Majeſté avoit pour vous faire
„ ſouſcrire, la Lettre du monde la plus juſte.

„ Ainſi, Monſieur, ſi la Ville veut jouir de gracieuſes offres du Roi &
„ de ſa Proction à l'avenir, il faut que ſans tarder elle paie, & qu'elle ne
„ faſſe pas ici la difficile, ou qu'elle marchande avec Sa Majeſté, qui en pre-
„ mier lieu ne deſiſte jamais de ſon Syſteme, & en ſecond lieu ſe fait un
„ point d'honneurr de montrer à tout l'Univers que c'eſt d'une haute voix
„ qu'elle a fait entrer vôtre bonne Ville, non ſeulement dans ſes propres in-
„ terêts, mais dans ceux auſſi de toute la Republique. C'eſt pourquoi,
„ Monſieur, je vous ſuplie pour le bien propre de vôtre Ville de me faire
„ ſavoir demain avant diné, ſi vous voulez, Meſſieurs, ſans, plus de bruit &
„ ſans executions paier ou non, ce que Sa Majeſté avec juſtice & droit
„ vous a impoſé, Sa Majeſté ne cherchant autre renommée, que d'ê-
„ tre reconnuë dans le monde ferme & inebranlable en tout ſon fait,
„ & ainſi par conſequent redoutable à un chacun. Quand la Vil-
„ le de bonne grace aura contenté le Roi, j'ai ordre de vous dire qu'en-
„ ſuite vous pouvez tout eſperer du Roi. En attendant vôtre Reponſe,
„ je ſuis,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-obéiſſant & affectionné Serviteur,

„ M. STEINBOCK.

„ Langefuhr, ce (26. Mai) 5. Juin 1704.

NOUS

„ NOUS CHARLES, par la Grace de Dieu, &c.

Déclaration du Roi de Suede, envers la Ville de Danzick, du 27. Mai.

„ FAisons sçavoir par les presentes, comme la Ville de Danzick, nous a „ sollicité instamment de lui donner quelque assurance, de nôtre bien- „ veillance & Protection, & que ladite Ville se soit conduite jusques ici, de „ la maniere que nous en prenons satisfaction gracieusement, & qu'elle se „ soit aussi obligée par écrit de se joindre aux Etats Confederez de la Repu- „ blique de Pologne, & qu'elle ait renoncé à la fidelité & obeïssance au „ Roi AUGUSTE, & declaré ledit Roi & tous ses Adherans, Ennemis de „ la Republique & les nôtres, afin que ladite Ville aie encore de nouvelles „ preuves de nôtre propension & affection Roiale, de même qu'elle a été „ traitée par nous fort doucement & épargnée en plusieurs occasions, nous „ la voulons en vertu d'icelles nos Lettres Patentes assurer, que non seule- „ ment nous la laisserons jouir paisiblement de son Commerce & du libre „ Trafic tant par Mer, que par Terre, mais aussi que nous la protegerons „ & maintiendrons dans ses anciens Droits, Privileges & Immunitez contre „ tous ceux qui voudroient entreprendre de l'y troubler, ou donner quelque „ empechement. Davantage, nous voulons bien aussi appuier ses interêts „ de la maniere la plus avantageuse, pour son bien & accroissement, moien- „ nant qu'elle continuë suivant la promesse qu'elle nous en a faite, à se con- „ duire à l'avenir de la sorte, qu'elle nous donne de tems en tems des mar- „ ques de sa reconnoissance & devotion envers nous, *& soit toûjours prête à* „ *nous accorder ce que le tems & la necessité exigeront.* En foi de quoi nous „ avons signé la presente de nôtre propre main, & y avons fait apposer nô- „ tre Sceau Roïal.

„ *(L. S.)*

„ CHARLES.

„ C. PIPER.

„ Fait à Heilsberg, ce 27. Mai 1704.
„ Vieux Stile.

LA necessité obligea la Ville à accepter ce que le Comte de Steenbock lui avoit proposé. L'Envoié d'Angleterre Robinson, qui se trouvoit en cette Ville-là fit presenter un Memoire au Roi de Suede. Il rouloit à obtenir de ce Roi-là une Promesse de ne plus vexer les Magistrats. C'étoit puis qu'ils s'étoient conformez aux volontez de Sa Majesté. Elle fit faire une Reponse à ce Memoire, en ces termes.

1704.

Ad Libellum Domini Johannis Robinsonii Sacræ Majestatis Serenissimæ Britanniarum Reginæ Ablegati Extraordinairii Responsio, data Heilsbergæ die 4/15. Junii 1704.

Reponse du Roi de Suede au Memoire de Mr. Robinson, du 12. Juin.

POstquam Civitas Gedanensis ea præstitisset, quæ officii sui erant, acceptâque Societate Fœderatorum Reipublicæ Polonæ Ordinum, Decretum Varsoviense-quo AUGUSTUS *Rex Diademate Polono indignus & hostis Patriæ judicatus est, amplecti se declarasset, Sacra Regia Majestas Sueciæ, quæ Civitati huic antea favebat, ut in propensâ erga illam voluntate permaneret, eò magis causæ habere se existimavit, quo de illius in se studiis cultuque hoc pignore certior est reddita; Quà propter ut suum erga Civitatem animum vicissim testaretur, solemni nuper Diplomate receperat, se non modò liberum Commerciorum usum terrâ marique Urbi relicturam, verùm & cætera illius privilegia, jura & immunitates adversùs alios tuituram, qui fortè impugnare illam ac labefacere aggrederentur. In reliquis denique proclivem fore ad ea suscipienda, quæ ad Urbis commodum & incrementum spectare unquam videbuntur. Quemadmodum etiam Sacra Regia Majestas non ambigit quin Civitas Gedanensis hunc favorem ac indulgentiam officiis mutuis semper colat nutriatque, ità in hoc proposito decrevit firmiter persistere, nec quidquam fieri permittere, quod alienatæ ab illâ voluntatis suspicionem præbuerit. Quam declaratione cum Sacræ Majestati Serenissimæ Britanniarum Reginæ acceptam fore credederit, eandem quoque cum illius Ministro communicari jusserat. Datum ut supra.*

COMME l'Envoié d'Angleterre avoit écrit au Comte Piper, en envoiant son Memoire, celui-ci lui répondit par la Lettre suivante.

Reponse du Comte Piper à l'Envoié d'Angleterre Robinson.

PUtabat quidem Sacra Regia Majestas Sueciæ Civitatem Gedanensem, Fœderatosque in salute Ejusdem participantes post tot ad Civitatem, & ad illos iteratas cautiones non amplius dubitaturos de datis suis promissis, illam nempè futuram extra omnem periculi aleam, cum se ad omnia, quæ Rex ex æquo petere, & Civitas concedere potuit, accommodasset. Quoniam vero Domino Ablegato visum fuit Libellum memorialem nomine Serenissimæ Reginæ Magnæ Britanniæ eum in finem transmittere: ideo Rex Sueciæ propter propensionem ad amicitiam cum Serenissimâ Reginâ colendam, mihi clementissimè jussit hac in responsum dare. Quod Serenissimus Rex Sueciæ nuperrimè Civitatem Gedanensem peculiari scripto libello confirmavit, se non solum illi concessurum Commerciorum mari terraque libertatem securitatemque, verùm etiam defensurum contra quoscunque qui libertatem, jura & privilegia illius ullo modo violare aggrederentur. De cætero ad promovenda Civitatis commoda in iis quæ ad illius prosperitatem facere videantur promptus est. Constat etiam Regiam Majestatem eò in Civitatem propensiorem esse, quò prudentiùs omnem offensionis ansam evitavit, seque paratam ostendit ad

ad illa ineunda præstandaque, quæ Regia Majestas hoc rerum statu à Civitate Gedanensi necessarium duxit. 1704.

C. Piper.

Datum Heilsbergæ die $\frac{1}{11}$. *Junii* 1704.

Il paroissoit par-là qu'on ne devoit plus douter de la tranquillité de la Ville de Dantzick. Aussi en jouit-elle pendant quelque peu de tems. Cependant, par d'autres circonstances qui étoient survenuës, on eut lieu de quelque aprehension. Il y eut même là-dessus des Negociations, qu'on raportera plus bas. C'est pour dire que le General Suedois Rhinschield se mit en marche avec quelques Troupes pour surprendre le Roi Auguste dans Cracovie. Ce Prince en fut averti à tems. Il trouva à propos d'aller ailleurs. Rhinschield le talonna. Le Roi de Pologne évita d'en venir aux mains. Il fit diverses Marches & Contremarches. C'étoit en vûë de harasser les Troupes Suedoises, & de les laisser consommer en temporisant. Cependant, la Confederation de ses Adherans de Cracovie & de Sendomir, écrivit une longue & belle Lettre aux Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais-Bas. Dans le contenu l'on se dechainoit contre le Cardinal Primat. Cette Lettre contient quelques Particularitez assez curieuses. C'est pourquoi on juge à propos de la raporter en son entier.

CELSISSIMI ET PRÆPOTENTES DOMINI.

Lettre des Confederez en Pologne, aux Etats Generaux, du 2. Juin.

Licet si luctuosissimi eventus magnitudo mentem occupet, vim viamque obstruat exprimendi, celari tamen non possumus coram Celsitudinibus Vestris qualiter Dominus Cardinalis Radziowsky Archi- piscopus Gnesnensis, Primas Regni & Magni Ducatûs Lithuaniæ horum omnium causa malorum, procella Patriæ, turbo & tempesta. Pacis exstiterit: omniaque eju manifesta molimina, conspirationes, machinatione, probè in Generali nostro congregatæ viritim nobilitatis congressu comperta & examinata habuimus. Nam ubi Serenissimam Regiam Majestatem Dominum Nostrum Clementissimum, infelici huic Bello, cujus antè alios omnes benè conscius erat & pro libero transitu Copiarum Saxonicarum in Livoniam, sollicitavit aulam Brandeburgicam, & Capitulationem à Livoniensibus super summam centum millium Tallerorum accepit, inque magno Senatus Consilio Varsaviæ habito Bellum hoc propriis viribus prosequendum Serenissimo Regi suasit, & manu propriâ hocce consilium signavit; implicavit rursùs, mutato Stylo ad Partes Sueticas deflexit, & hunc hostem sub nomine amici Hospitis & Socii in viscera Regni induxit, Projectum Dethronisationis compilavit in anteactis Comitiis neque Provisionalem securitatem ad sistendos primos progressus ejus concessit, hujusque sub spe Tractatus Pacis aluit & fovit: Et quantumvis in Comitiis Generalibus Lublinensibus indultum sibi haberet hoc punctum Juramenti prout in antecessum non moliebatur ex singlari clementiâ Serenissimi, ac duplici beneficio & veniæ & vitæ, circum fremente Populo contra authores mali & desolationis

1704. *nis tantæ; attamen mox post comitia in popositum suum rediit, & excuto timore DEI, fractâ fide Juratâ, Sanctissimum humani Generis vinculum jusjurandum & aliis pro lubitu suo dissoluit & dispensavit, nec non ut speciem alicujus Publicitatis haberet vetitum legibus Patriis conventiculum Varsaviensis Conjurationes conflavit & ementitâ immaginariâ spe & dulcedine pacis falsò nobis illusit, ac pro fido socio Dominum Swiecicky Episcopum Posnaniensem DEO & Principi ingratum pro tot congestis in eum beneficiis, atque tres aut quatuor alios actualis assistentes hujus mysterii participes sibi adscivit & assumpsit, transcensis gradibus Legum Publicarum de non præstandâ obedientiâ sancitis, de nobis sine nobis sævas leges & infesta sancita in tantâ paucitate condivit, redintegratam per Comitia Lublinensia Rempublicam ultrò citròque per hæc funesta diffidia scidit, æqualitatem & paritatem Statûs Equestris pessumdedit: omnia denique antiquæ Patriæ instituta, Privilegia & pretiosa Jura libertatum, ut nihilli habens, calcavit, in summam & Sacrosanctam Majestatem Regiam columnias & maledicta sinè veri falsique discrimine vulgavit, & procul conscientiæ remorsu palàm & publicè se eum hoste Patriæ conjunxit, in apertum discrimen expositâ avitâ nostrâ libertate, quam ita Gothicæ mancipavit protectioni, eâque de causâ implicabili fervens odio, tanquam contra coronatum & non per se Electum Regem, quod sibi ipsi verissimè imputare deberet, dum & illam in arenâ Electorali scissionem præcepitatâ nominatione suâ contrà præstitum Juramentem suum, & contra reclamationes & Protestationes maximæ Partis Reipublicæ, causavit & cognatas acies in mutuam cædem miscere & impellere voluit: sed quod pejùs ægrum lancinat animum, omnia ipsum contemnere, cum in profundum venerit, non christianâ pensatâ compassione tot milium deperdendarum animarum carissimo Christi Sanguine redemptarum, adhuc in extremum excidium Tuuricanam Barbaræ Gentis colluviem evocari facit, evidentissimè monstrando non esse sibi curæ mansuram, aut interrituram Rempublicam, solam esse ultionem & feralem obstinaciam deturbandi solium legitime Principis quem ipse DEUS elegit, ut manifestam in eo faceret Potentiam suam: ad hæc nonobstantibus tot Provinciarum & Palatinatuum solemnissimis contradictionibus, & in contrarium laudabili antenatorum nostrorum exemplo formatis Confœderationibus, cujus est lugubre Interregnum & portentosam novi Regis Electionem rebelliter publicare, nosque ipsos, nisi nomina nostra seditioso huic Cætui dederimus pro hostibus declarare; ac si mutato veteri Statu omnis Potestas pœnès ipsum esset statuendi quidquid ipsi libuerit. Nos autem vitam nostram, fortunam, & omnes caritates ac Spiritum priùs amissuri sumus quam leges patriæ & Jus Electorale Regum nostrorum ulla vel minima in parte labefactaturi ut turpi opprobrio Civis Polonus merces fiat, & Libertatem senex dediscat. Hæc omnia cum gravissimo dolore, intima præcordia nostra permovente, & lachrymas extorquente præ oculis habentes, Legesque Patrias, quibus sic à Majoribus nostris institutum est, ut si anteissent delicta pœnæ sequerentur, nullumque unquam caruit exemplo nefas, considerantes, ultrà vetera Statuta Regni probibente Constitutione Publicâ Comitiorum anni 1670. at quicunque demùm ille fuerit cujuscunque status & conditionis sive Spiritualis sive Sæcularis rigori Pœnarum per omnia subjaceret. Proinde in tam manifestâ notorietate facti, cum in dies infestiora videamus, vel inviti ad hæc extrema resolvimus, ut inhærendo Legibus expressis,*

quæ

quæ in tali casu sancitæ, memoratum D. Cardinalem uti violatorem Jurium Publicorum & subversorem Libertatum, ipso facto Perduellem, & Rebellum, ac Perjurum, tùm & socium suum D. Episcopum Posnaniensem condemnant pro hostibus Patriæ declararemus: Prout de facto instigantibus flagitiis & convincentibus factis authoritate publicâ declaravimus, Ministerio Primatiali, munere Senatorio, voce activâ & passivâ ac omni exercito quoad Statum nostrum Politicum privavimus, & utrumque uti convulsorem Legum & tranquillitatis internæ proscripsimus, Pœnasque in ipsos jam olim præscriptas extendimus. Porrò cum toti Orbi monstravimus quantoperè ab effundendo Christiano sanguine abhorruimus, & frustratâ spe Pacis, quam avidissimè per designatos Illustrissimos Commissarios quæsivimus, in dies infestiorem Sueticam hostilitatem, Urbium direptionem, & omine genus Suetici non sacro, non profano abstinendis Hostis, & tot conflagratorum Bonorum fumantes cineres & favillas, abductos captivos nobiles, alios truculentissimâ nece ac vario suppliciorum genere excarnificatos, nec non sub gravissimo Tributo & sanguinariâ emunctione ingemiscentis Populi suspiria & Lamenta continuò sustinemus. Quare tam supremis & intolerandis adacti injuriis, toties elusi, lacessiti & contra spem Pacis malè ac contumeliosè habiti, post longam expectationem & ludificationem nostram Eidem Regi Sueciæ jure justo, licito & naturali in fundamento Comitiorum Lublinensium, Bellum declaravimus & indiximus, justum censentes bellum, quibus est necessarium, & pia arma quibus nulla nisi in armis spes, nec aliter ex honesto & congruo reduci potest postliminio sola tranquillitas & beatæ Pacis alcyonia. Quem rerum nostrarum statum non alio fine Celsitudinibus Vestris elucidare voluimus, quam ut expressis periculis & pressuris nostris attentâ supremâ necessitate eò Magis opportunam nobis opem ferre dignentur, quò gloriosa retroactis temporibus Majorum suorum habent argumenta, quomodo Liberrimum Regnum hoc & ex congenitâ dulcedine libertatis & ex ratione Commerciorum semper tutati fuerint. Quod dum instantissimè & impensis votis à Celsitudinibus Vestris exoramus, minimè dubitamus Eosdem afflictis rebus nostris affuturos, tùm continuis Sueticis vexis & enormibus propositionibus angustiatæ Civitati Gedanensi auxilium laturos. Quorum benevolam exspectantes resolutionem, fluentes è voto rerum successus & prosperimam ac diutissimam valetudinem Celsitudinibus ex intimis Cordibus præcamur, & cum debito respectu ac submissione manemus. In Circulo nostro Campestri Generalis Confœderationis ad Sandomiriam die 2. Junii Anno Domini 1704. 1704.

CELSITUDINIBUS VESTRIS,

Addictissimi & ad officia Paratissimi Amici,

THEODORUS POTRILLI, *Episcopus Culmensis & Pomeraniensis.*

Addictissimi & ad officia Paratissimi Amici,

STANISLAUS COMES DENHOFF, *Ensifer Regni, Mareschalcus Confœderationis Generalis Statuum Reipublicæ.*

1704.

DANS cette nouvelle Confederation le Ministre de Dannemarck Jessen eut audience du Roi & de la Republique. Il avoit été envoié exprès pour offrir à Sa Majesté & à la Republique la Mediation du Roi son Maitre. On y resolut ensuite sans opposition huit Points, dont on rapporte le precis.

Points de la Confederation de Cracovie & de Sendomir.

„ I. QUe par manque de legitimes moiens de se delivrer de la tumultueu-
„ se Assemblée de Varsovie, on feroit une nouvelle generale
„ Confederation, & que le contenu de la Diete de Lublin y serviroit de
„ fondement.

„ II. On cassoit tout ce qui avoit été fait à Varsovie touchant le de-
„ tronement.

„ III. Que celui, qui seroit élû, ou qui tacheroit de l'être, seroit tenu
„ & declaré Ennemi & Tiran de la Patrie, & ne seroit jamais reconnu
„ pour leur Chef.

„ IV. Que le Cardinal, comme le premier mobile d'un tel Complot,
„ aussi-bien, que l'Evêque de Posnanie, qui avoient si-tôt oublié les bien-
„ faits du Roi, seroient declarez Ennemis de la Patrie, Infames & Rebel-
„ les. D'ailleurs qu'on envoieroit une Deputation au Nonce du Pape, pour
„ le prier que le Pontife les degrade, & les excommunie; & que leurs re-
„ venus seroient mis en sequestre.

„ V. Que le Marechal de la Couronne, & autres adherens à la Rebellion
„ meritoient une punition. Cependant on leur donneroit quatre semaines
„ de tems, pour se ranger à leur devoir, que s'ils y manquoient, on les
„ censoit pour condamnez.

„ VI. Que le Marechal de la Confederation garantiroit le paiement dû
„ aux Troupes de la Couronne.

„ VII. Que les Garnisons des Places ne recevroient plus les ordres du Ma-
„ rechal de la Couronne, mais du Marechal de la Confederation.

„ VIII. Que les Alliances & Conventions avec les Puissances voisines,
„ & qui pouroient faire quelque diversion dans les Pais de la Suede ou en
„ quelque autre maniere seroient approuvées & confirmées. C'étoit cepen-
„ dant sans le moindre demembrement de quelques Provinces, ou autres
„ Terres de la Republique. „

L'ON trouva aussi bon pour mettre en execution tout ce que dessus, que l'on convoquât la Postpolite Russienne. Le tout fut confirmé dans l'Eglise de Sendomir. Ce fut-là que l'on chanta ensuite le *Te Deum*, à une triple decharge de l'Artillerie & du Canon.

Pendant ces Resolutions de la plus saine & la plus nombreuse partie des Polonois, l'on prit à Varsovie une Resolution. Elle fixoit le 12. de Juillet pour l'Election d'un nouveau Roi. Plusieurs Pretendants furent sur les rangs. Ce jour-là étant arrivé plusieurs des Electeurs se rendirent au Kolo vers les trois heures. On envoïa inviter le Cardinal Primat de se trouver à l'Elec-

l'Election. Son Indifpofition, veritable ou feinte le porta à prier qu'elle fut differée jufques au 14. On envoia pour la deuxieme fois, tant vers le Cardinal, que vers des Palatins pour les prier de fe rendre au Kolo. Il n'y eut que le feul Palatin de Pofnanie, qui s'y rendit fans façon. L'Evêque de Pofnanie pria l'Affemblée de n'avoir aucun égard aux abfens, ni à l'opinion des Senateurs. Ceux-ci panchoient à élire le Prince Jaques Sobieski. L'Evêque dit que fa Detention l'empêchoit de fe rendre auprès des Confederez. Sur cela quelqu'un commença à crier vive le *Palatin de Pofnanie*. Cette voix fut fuivie par d'autres. Cependant, des voix contraires arrêterent ce torrent. C'étoient les Députez & la Nobleffe de Podlachie. Ceux-ci crierent qu'ils proteftoient contre cette Election. Il fallut les écouter. L'un de ces Opofans dit qu'il ne ce confentiroit jamais à l'Election à moins que le Traité ne fut conclu & figné avec la Suede. Qu'il ne vouloit pas precipiter la ruine de la Republique, ni fouffrir que leur Droit d'Opofition & d'Empêchement fut changé en une pluralité de voix. On cria beaucoup contre lui & les autres Opofans, qui perfifterent intrepidement dans leur opinion, & refifterent aux menaces. L'Evêque de Pofnanie proclama, parmi une confufion de voix, par trois fois le Palatin de Pofnanie. Le Deputé de Podlachie dit à cet Evêque, qu'on avoit élu un Roi de la Grande Pologne, mais non pas de la petite, ni du Grand Duché de Lituanie. Le nouvel Elu fut conduit à l'Eglife, où le *Te Deum* fut chanté. Il y eut des gens fenfez, qui dirent que la deffein de la Confederation de Varfovie, bien loin d'avoir le but de la Liberté, la plongeoit dans le precipice. C'étot parce que la Republique laffée & fatiguée par les difcordes civiles, n'avoit d'autre remede pour les terminer que d'avoir un Chef abfolu. 1704.

Le Cardinal Primat, qui s'étoit tenu derriere le rideau, avec fes Adhérans, pendant cette tumultaire Election, reconnut d'abord ce nouveau Roi. Celui-ci notifia le lendemain fon Election en peu de mots au Roi de Suede. Ce Monarque l'en felicita par la Lettre fuivante.

Copia Literarum Sacræ Regiæ Majeftatis Sueciæ ad Neo-Electum Poloniæ, die 13. Julii fcriptarum & traditarum.

NOS CAROLUS, *&c. Sereniffimo & Potentiffimo Regi Poloniæ* STANISLAO I, *Magno Duci Lithuaniæ, &c. &c &c.*

SERENISSIME AC POTENTISSIME PRINCEPS, FRATER, AMICE, ET VICINE CHARISSIME.

QUò propenfiori perfonam Majeftatis Veftræ femper amplexi fumus voluntate, eò fincerius ex Epiftola Majeftatis Veftræ gaudium nos cepiffe fatemur, quâ intelleximus eam ad illud faftigium quod fummæ ejus virtutes meruerunt, communibus fœderatæ nobilitatis fuffragiis effe evectam; nec dubitamus quin Majeftas Veftra perfuafa omnio fit, Nos ex animo fortunæ huic favere, & cum unicè nobis

Lettre du Roi de Suede au Roi Staniflaus, du 13. Juillet.

1704. *nobis propositum habeamus vetus cum Republicâ Polonâ amicitiæ fœdus perpetuò observare, eidem gratulamur eum obtigisse Regem cujus virtute & prudentia collapsas restaurare res poterit, & nobis talem Vicinum, cujus fidem cognovimus esse illæsam & benevolentiam erga nos habemus quam perspectissimam. Proindè. Numen exposcimus Divinum ut decus hoc, inter humana summum Majestatis Vestræ quam diutissimè servet, atque ita novi Regni auspicia prosperet, ut Republica, quam turbatam jam accepit, pacata ac stabilita æternam caramque sui memoriam Majestas Vestra gratæ posteritati relinquat. Dabantur in Castris nostris ad Bleniam die* 13. *Julii* 1704.

Majestatis Vestræ Bonus Frater, Amicus, & Vicinus.

CAROLUS.

DE's que le Roi AUGUSTE reçût cette Nouvelle, il depêcha divers Courriers. Les uns pour faire avancer le Secours Moscovite, & d'autres pour faire hâter la marche de ses Saxons. Il tint même un grand Conseil. Celui-ci fit publier un Manifeste de la part des Confederez de la Republique de Pologne de Sendomir contre ce qui s'étoit passé à Varsovie. Comme c'est une fort belle Piece, on l'insere ici.

MANIFESTUM STATUUM CONFOEDERATORUM REIPUBLICÆ POLONIARUM.

Manifeste des Confederez de la Pologne de Sendomir, du 28. Juillet 1704.

NOS *Proceres Regni Poloniæ & M. D. L. Spirituales & Seculares in Virtute tum anteriorum Sacrorum nexuum nostrorum, tum præcipuè immediatæ Confœderationis Generalis Sendomiriensis, solenni Jurejurando formatæ, Nostro ac aliorum omnium Fratrum & Concivium Nostrorum, hic licet absentium, idem tamen Nobiscum sententium, Nomine, hoc solenne Manifestum in fundamento Juris votandi firmatum, præsenti & futuro Sæculo notum testatumque facimus.*

Palam sit universo Orbi Terrarum, quod licet inventa fuerit tam impia aliquorum Polonorum ferocitas, quæ Giganteo furore in Sacro-Sanctum Regium Thronum, Coronatamque Majestatem, Sacrilegam extendit manum, simulque Religionem sanctam Catholicam, Patrias Leges, Gentis Honorem, publicas & priva-

privatas Opes, in ultimam traxit ruinam, Nos minimè segni oculo, & ignavi dissimulatione hanc suam ferocissimam in communem Patriam crudelitatem intueri. Probè novimus certas quarundam in Regno Familiarum Personas, uti Sorte Bonorum & Honorum, cæteros superantes, ita æqualitatis Nobilitatis impatientes, sæpè Nobis Libertatique communi, fatales extitisse: Quæ quidem cùm in nuperâ liberâ Electione, Candidatum suum manutenere non possent, & contra torrentem Universalis Nobilitatis concordiæ, verè ab ipso DEI Optimi Maximi instinctu, erga Serenissimum Regem AUGUSTUM, *Dominum Nostrum Clementissimum, promanantis, frustra niterentur, ex tunc nefandis deturbandi solio ejusdem legitimi Principis suique domini meditationibus, tacitas & dolosas, ab ipso ferè felicissimæ Coronationis actu foveas struere non verebantur. Neque ingnoramus Regem Sueciæ licet si dolorem illati in Livoniâ Belli adeò dilataret, ordinariâ tamen & usitatâ Regibus satisfactione & oblatæ Pacis securitate retineri, ante Limites Regni nostri potuisse, & quamvis tanta foret animis cœlestibus ira, ac ipsa vindictæ Passio (quæ à Regibus procul esse debet,) modum excederet, certè ipso recessu Exercitus Saxonici ex Livoniâ acquievisset Rex Sueciæ, nisi crudelissima eorundem aliquot seditiosorum Capitum impietas, Ipsum in viscera Regni ultro citroque ad deturbandum, Polonum Nomen, Libertates, Fortunasque nostras violandas & opprimendas introduxisset. Quæ enim Historia simile monstrabit exemplum, mansuetudinis tantæ Serenissimi Regis nostri! Qui invasionem prætensam Livoniæ eluendo, passus est Rempublicam pleno ore Bellum hoc improbare, imò ab eo desistere declaravit, expectati triumphi Decus, Voluntati Liberæ Gentis & tranquillitati publicæ sacrificans, atque variis modis quicunque humanitùs adinveniri poterant, & Particularibus Compellationibus redintegrandæ amicitiæ studuit: permisitque in Penetralibus suis, pro tunc sub tempus Comitiorum Regni, Instructionem magnæ Legationis, Illustri & Magnifico olim Felici Lipski Palatino Calissiensi designato Magno Legato, tradendam, se licet præsente huic tamen operi absente, per Senatum & Ordinem Equestrem formari & per Cardinalem Primatem ac Ordinis Equestris Mareschalcum etiam de Jure Suo Majestatico demittendo subscribi. Quod denuò alterum exemplum tantæ humilitatis & sollicitudinis Reipublicæ? quæ fermè sui infra dignitatem, hunc desideratum Pacis Tractatum quærebet & toties implorabat. Verùm Tractatus iste more actûs Comœdiæ fuit, ubi quemadmodum mutato solo habitu aut colore, Rex quandoque & servus actor est idem, ita hic quoque varia allaborabatur specie in ludibrium Gentis, & una manu, ceu sinistra ad Pacem dextra verò ad Bellum, Rex Sueciæ invitabatur. Certum ergitur est Sacram Regiam Majestatem & Rempublicam, spe Pacis lactatam, satis diù, superque non sine discrimine Honoris sui (quæ cùm alias impavida, tunc faciem visa est deprecari Leonis,) furore Suetico concessisse, & non prius antequam Limites Regni cum Copiis suis transgrederetur, Vires ab obice sumpsisse, quas benè auctas tam Polonorum, quàm & Saxonum numerosissimo Exercitu, illicò Rex Sueciæ post habitam Varsaviæ, cum Cardinali Primate conferentiam, in meditullio Regni aggressus & post peractum conflictum, in rapinis & inaudito, Polonoque nomini ignominiosissimo contributionis genere, crudelissimam manum exercuit. Unde abundè patet Suecos protunc rerum nostrarum ignaros, Nativa Ope & Polona manudictione ad præmissa indiguisse. Congregata*

1704.

1704. *gata mox Respublica ad armata Consilia licet si vocata, vulnera tamen sua, lacbrymis nonnisi diluens, Pacem insuper Regi Sueciæ offert, & quasi invasionis Sueticæ insensibilis novam denuò constituit Legationem non solùm cum sufficiente instructione, sed & specialissimo mandato, ut quàm accuratè Regem Sueciæ quæreret, eidemque deligenter offerret, inviolata à nobis servari Pacta Olivensia. Heu quis dubitaret tanta Gentis bellicosæ patientia & ultra modum excrescente tractabilitate, ipsam Barbarorum ferociam emolitam fuisse! qua Christianus Princeps in innocentem Populum efferbescere non desinens, pergit ultra Tyrannidis suæ viâ, Republicâ verò tot persecutionibus indefessâ, suo innocentiæ atque mansuetudinis tramite. Consilia namque Thorunensia & Mariæburgensia (in quibus Palatinatus Majoris Poloniæ ad Civitatem Kolo, Confœderatione erecta, circa Majestatem sese opponentes dethronisationem detestati sunt, atque Ipse modernus præsens nominatus sponsionis suæ immemor, Principi Suo perfidus & Vindici DEO perjurus id ipsum Mariæburgi præsens professus est,) ac ipsa ultimaria Lublinensia Regni Consilia quem finem quæsiverunt, nisi apud Suecum Pacem apud cunctos Polonos debitam fidem. Quare universus Regni Exercitus unà cum suis Ducibus, Juramentum Corporale in facie Sacro-Sanctæ Eucharistiæ deposuit, præstiterunt id ipsum Particulares Palatinatuum conventus, imò universa tandem Respublica, ab Archi-Episcopo Primate incipiens, nemine omisso, ejurans turpe nec à seculis auditum Dethronisationis Nomen in æternum: Vicissim Serenissimus Rex, quidquid ab optimo Principe, in vim sanandorum Reipublicæ Vulnerum desiderari poterat, facile adimplevit & firmiter spopondit, nunquam se Copias Saxonicas in Poloniam introducturum, nec bellum unquam cuipiam sine scitu & Consensu Reipublicæ illaturum, quod ipsum pro stabili fundamento securæ Pacis Regi Sueciæ sufficiebat. Jam itaque magis credidit heu! nimis infelix nimiumque credula Respublica, quod hæc saltim Juramenta, ceu sacra catena perversas Conscientias perpetuo ligaret & ab ulterioribus cum Sueco Correspondentiis, omnique Societate arceret. Et profectò post felicem Comitiorum Lublinensium determinationem, post declarationem augendarum Copiarum, post latam Sententiam in adbærentes Sueticos, post redintegratam tali modo inter status confidentiam, non dubia affulsit spes, quod applicantibus sese quibusdam ad Pacem, aliis ad Bellum, Rex Sueciæ vel mansuesceret ab unâ, vel Premeretur ab altera parte, & utrâque viâ ad templum Pacis & immortalitatis Gloriæ, gens nostra pervenitet; extant etenim documenta Regem Sueciæ, seu ratione ductum, seu spoliis Regnis lassatum, verè imò sine detronisatione jam mediatam fuisse Pacem, sed sicuti quondam in Evangelio post bucellam Panis intravit Satanas in Judam, ita & aliqui nostrûm, post præstita fidelitatis juramenta facti infideliores eo momento, quô DEUM invocarunt, derelinquerunt. Nam hi quibus armorum Imperium concessum, quid quæso boni in rem Reipublicæ per totam Campaniam fecerunt? ille verò, qui cunctos dulcedine Pacis illudebat, infestam Confœderationem Majoris Poloniæ, quamvis non causavit, certè erexit, quæ tamen adeò non exeresceret nisi speciosa Verbis Majestatis & Libertatis manutenendæ appromitteret. His enim blanditiis dolosum cinerem tegens, allexit Populum, bonorum avidum, malorum ignarum dumque spopondit optima, egit pessima. Apparavit benè intuentibus actus hujus Confœderationis Ænigmatis Scholastici instar, alia Verba*

ad

ad Publicum, alia ad explicationem referentis, ubi enim jurabat fidelitatem Serenissimo Regi AUGUSTO, *ibi statim palliatum Virus, sub clausula implicita, detbronisabat Serenissimum Regem* AUGUSTUM, *ubi canebat dulce nomen Pacis, ad cujus mediationem à Suecis promittebatur Tractatus, ibi ansa fuit Palatinatus oprimendi & emungendi, ubi sonabat vindicationem Jurium, ibi calcandi eadem, vim habuit juxta illa memoranda, Generalium Exercitus Suetici verba, nisi ibis ad Confœderationem, cremaberis; Jam verò postquam Sueticis Executionibus, turbinis vasti modo Varsaviam inpulsa fuerit hæc infelix Confœderatio, Monstrum evinculationis, & detbronisationis produxit. Hic exsurgat acerrimus quivis actus istius Defensor, & non dico speciem aliquam justitiæ monstret in illo, sed vel unicum Punctum servati moris prisci, aut Legis Polonæ, vel umbram! Et primo quoad evinculationem, quando nam requisitus fuit Primas à statibus Regni, ut Regem admoneret? ubi Illum admonuit? Ubi Serenissimus Rex ad tam impias objectiones compellatus? ubi vel minima disquisitio inter verum & falsum? O quàm indignis Pasquinaceis Scriptis insultata Majestas! fictis Literis obruta Veritas, sinistrâ & falsâ explicatione adulterata innocentia, Parsque & Judicium in iisdem Personis, stupendum Sæculis erexit decretum; Tum demum, ubi denuntiatum Conventibus Particularibus ad hoc judicium se velle descendere. Ubi à Concivibus approbatio? Ubi duarum Provinciarum Minoris Poloniæ & Lithuanicæ assistentia ac deinde ipsi Domini Confœderati Majoris Poloniæ aliqui seducti, alii serviliter compulsi, quam Instructionem monstrare poterunt sibi datam commissamque à Confratribus suis, ut Regem Varsaviæ detbronisarent? Appelamus memoriam Vestram Domini Incolæ Palatinatuum Majoris Poloniæ, tempore congressus Vestri, primique & immediati, post invasionem Regis Sueciæ in Poloniam, quando sine ullâ notâ Scissionis propinatum Vobis fuit venenum Detbronisationis? quo Zelò turpem hanc propositionem rejecistis? quo tumultu & fremitu super Propinatores exercistis? Ab hoc verò momento, quid, autem Serenissimus Rex noster* AUGUSTUS *mali fecit, qui ad mentem Statuum compositus, totum se Reipublicæ benè placito tradidit, ita ut ferè ex Principe factus sit obediens. E converso ab eodem tempore, quæ Rex Sueciæ non patravit? & tamen ejus ductu sumpta pro Republicæ arma, in Rempublicam convertistis. Porrò ex aliquot Personis constans Respublica sub Præsidentia Generalis Hornii judicavit & abjudicavit Serenissimum Regem nostrum Throno, & nos omnes paritate nobilitari & libertate, sanguine Majorum Nostrorum parta, & ut verius dicam, ipsâ nos Nobilitate Polonâ privavit; ut dicere possimus, Jacet hic, cum Rege Regnum. Verùm enim verò videat Posteritas, quàm verè sequitur Superbos Ultor à tergo* DEUS, *demonstratus idem actus recentis Electionis, seu exhibitâ Varsaviæ Comœdia in Authores violatæ Libertatis eandem infelicitatem, quam Nobis causarunt, redundasse, à Februario enim proximè elapso, quo mense tristem hunc Evinculationis actum conscripserunt, imò pretiò Pacis, à Suecis apromissæ tantum ausum, perpetrarunt, ad hoc usque momentum, nec persuaderè, nec impetrare Tractatum Valuerunt. Frustrâ Archi-Episcopus Primas indicta per se Electione ad Regis nominationem, accedere noluit, antequam Tractatus concluderetur; facile namque creavit Primatem Rex Sueciæ, in persona Surèccicii Episcopi Posnaniensis, docuitque suum primus mugire Juvencum. Itaque* 1704

1704. *Itaque dum dies illa, non solùm toti Reipublicæ, sed & illi Particulæ quam Suecica Potencia intra decem Senatores & aliquod decades Nobilium, reduxit fatalis advenisset, Cardinalis Primas cum Dominis Castellano Cracoviensi, Posnaniensi, & Siradiensi Palatinis à Sessione abesse voluit, solusque Mareschalcus cum aliquot Senatoribus eam in Campo instituit, & licet si ad se missa fuit Legatio, indictum denuntians à Rege Sueciæ nominationis Diem tanquam à supremo Numine mutari non posse, nullus tamen prædicatorum Dominorum in Campo comparuit, solus ergo Palatinus Posnaniæ, à Rege Sueciæ jam Electus & deinde à Polonis eligendus, ut primum comparuit, statim ab uno quodam Nobili Polono Bronikowski dicto, in Regem proclamatur, illicò Episcopus Posnaniensis notus feritate Licaon, meroque bene animatus (nec enim in Sessione illâ unà cum Generali Hornio à bibendo abstinuit,) Palatinum Posnaniæ Regem inaugurat, & quamvis reclamat Nominationi huic, Dominus Jeruzalski, Bilicensis Vexillifer defectus ejusdem, partim ex Primatis & Senatus, partim duarum Provinciarum absentiâ exagerando, violata Jura allegando, frustrà tamen laborat, ac tandem clarâ & sonorâ voce protestatur; Quoniam Rex Sueciæ ibidem præsens fuisse dicitur, primusque* Vivat! *intonuisse dubium an in funus Libertatis, an in faustum omen Electo! Qui hæc omnia grate excipit, & novi Neronis instar gaudet dum videt augustum Patriæ fumare Cadaver. Ecce triennalis, Belli fructum, reductæ in Cineres Poloniæ Decus? siccine asseritur Libertas? corriguntur jura? salvatur Respublica? vix à triginta Nobilibus electus Rex, sine nominatione Primatis, contra mentem ejus, contra Protestationem Deputatorum Podlachiæ, sub armis Suecicis, in præsentiâ acerrimi Hostis Patriæ, Regis Sueciæ, datumque huic solatium, ut qui spoliaverit totam Poloniam, tertiam ejus Partem combusserit, in Nobilium sanguine Manus lavaverit, satiaret oculos supra morientem Libertatem, & in interitu ejus rideret. Nos igitur Proceres Regni, & Equestris Ordo, pro Majestate Sernissimi Regis* AUGUSTI, *Domini Nostri clementissimi, manutenendâ, fastorum Confœderati, hujus amplæ & dolendæ ne fastorum, Historiæ, brevitati insistentes, hæc omnia videndo & prævidendo, per quemadmodum semel pro semper nuperam Generalem ad Sandomiriam Confœderationem, hos omnes progressus,* DEO, *Sacræ fidei Catholicæ, Legibus & Libertaibus Nostris, tum & Majestati Serenissimi Regis Nostri* AUGUSTI, *nocuos ejuravimus: Ita & præsenti Manifesto Nostro contra hunc non legitimè Electum seu Invasorem contra hos, qui illum illicitè, illigitimè calcatis juribus Patriæ, sine Nobis eligerunt, & contra totum illorum impium nefarium, & inauditum Actum protestamur, manifestamus, & verbo officioso, antiquo & nobilitari, à quo Nos nec tribulatio, nec gladius, nec mors separabit, juridicè contradicimus, & antiquissimum Verbum Niepozwalamy, renovamus. Protestamur verò imprimis ante* DEUM, *Sanctæ Fidei Catholicæ, illatum evidens periculum, æqualitatem, nobilitarem Sorte nascendi ab eodem* DEO *Optimo Maximo concessam, à Concivicis Nostris esse calcatam; Protestamur coram Universâ Poloniâ, Libertatem Unicæ Genti Polonæ communem & cæterarum Gentium Phœnicem, taliter esse oppressam. Protestamur coram omnibus Regibus, Principibus, Statibusvè Exteris, tam vicinioribus, quàm & longinquis, Potestatem desuper datam, Unctum Dominum Serenissimum Regem Nostrum* AUGUSTUM II. *Dominum Nostrum*

Cle-

Clementissimum liberè à Nobis cunctis electum, & per annos octo Regem Nostrum ab omnibus habitum, in honore & Throno suo innocenter, injustè & illegitimè eum pati, adeòque nos eundem Serenissimum Regem Nostrum AUGUSTUM *nec potentiâ, nec metu coactos sed Zelo Jurium & Libertatis, quæ à Majestate ejus, est inseparabilis, & si mori oporteret, defensuros, atque eundem pro Rege & Domino Nostro habere & habituros, indubitatam in DEO spem habentes, quod sicut jam cœpit confundere Linguas in Turri Babel, ita ut in tam parvo numero Polonorum non invenerint Unionem, nec potuerint formam suæ effingere Reipublicæ, & ulterius DEUS Scrutator Cordium, videns quod non ullo pretio, sed soliùs tantùm charitatis mutuæ vinculo Reipublicæ unâ cum Exercitu Regni & Magni Ducatus Lithuaniæ ligaverit, secundabit gloriosos conatus, & antiquam Polonam Virtutem, & è contra occludet Dominus ora Leonum Suecicorum, ne noceant Danieli: excitatus Sanguineis lacbrymis pauperum, cœlos scindentibus, exurget & dissipabuntur Inimici, & tunc Libertas, & Honor Gentis clarior è tenebris prodibit, & Polonia nova de cineri Phœnix renascetur, dum se consumptam putaverit, orietur ut Lucifer ad extremum ex vi Confœderationis Nostræ Generalis, communi concordiâ Statuum Reipublicæ firmatæ protestamur non solum contra totum actum violentæ hujus Electionis, sed etiam & contra eos omnes, qui illam promoverunt, foverunt, aluerunt & perfecerunt, declarantes illos juxta sancita Legis publicæ pro Hostibus Patriæ, & Perduellibus tanquam eos, qui ausi sunt in Majestatem Serenissimi Regis Nostri* AUGUSTI, II. *Domini Nostri Clementissimi, liberè & unanimiter à Nobis electi, insurgere, & novam Electionem infami ausu intempestivo partu, seu abortu, obstantibus protestationibus erigere & authorisare, imò ipsum nominatum prouti & hos omnes, qui hunc infamem ausum personali assistentiâ & quocunque genere subsidii manutenuerunt vel manutenebunt, eorumque omnium Honores & Bona confiscanda ac distribuenda urgebimus. Jam verò sicuti Vitam & Fortunas Nostras litare pro Majestate Serenissimi Regis* AUGUSTI SECUNDI, *Domini Nostri Clementissimi, atque Libertatibus Nostris resolvimus & declaravimus, ita & ad præsens omnia vincula, ligamenta & Conditiones Nostras in Confœderatione Sendomiriensi, expressas, fideliter & constanter perficere ac exequi appromittimus, sub nexuque Juramenti præstiti pollicemur, & sanctè spondemus, atquè hocce Manifestum Nostrum cum subscriptione Manus Illustrissimi Domini Mareschalci Nostri ad acta publica porrigi, imprimi & omnibus Palatinatibus Terris & Districtibus Regni, & Magni Ducatus Lithuaniæ communicari & transmitti commendamus & committimus. Datum in Crastris ad Landshutum die* 28. *Mensis Julii, Anno Domini* 1704. 1704.

STANISLAUS DÖHNHOFF, *Ensifer Regni, Mareschalcus Confœderationis Generalis Reipublicæ.*

(L. S.)

PETRUS TWORZYANSKI, *Thesaurarius Cracoviæ Generalis Confœderationis Statuum Reipublicæ Secretarius.*

1704. OUTRE ce Manifeste public, ces Confederez écrivirent une Lettre à l'Empereur & à divers autres Princes, aussi bien qu'aux Etats Generaux des Provinces-Unies. Voici cette Lettre.

Copia Litterarum ad Serenissimum & Potentissimum Romanorum Imperatorem, tùm & alios Fœderatos, Amicos & Vicinos Principes. Ut & ad Celsos ac Præpotentes Ordines Unitarum Belgii Provinciarum.

Lettre des Polonois attachez au Roi AUGUSTE, à divers Princes, en Novembre.

ETsi non ambigimus Sacram Cæsaream Regiamque Majestatem Vestram ex publicâ jam accepisse famâ, quousque temeritatis privatus quorundam nostratûm instigante Rege Sueciæ provectus sit ambitus: existimamus nihilominùs Zelo nostro, quem à Majoribus acceptam erga Religionum, Leges, Regesque nostros conservamus integerrimum, omninò convenire, ut degenerem isthanc ab avitâ Polonorum integritate actionem singularibus litteris exaratis Sacræ Cæsareæ Regiæque Majestati Vestræ significaremus. Mirantur exteri, indignamur Indigenæ, attonita suspensaque præsens hæret ætas, stupebit posteritas, decem vel paulò plures personas, ob ambitionem propriam non suæ aut sanæ mentis, ob potentiam externam non sui Juris, Liberam libri ac innumerabilis propemodum Populi Electionem usurpare ausas esse, atque Stanislaum Leszinski Serenissimi Regis AUGUSTI II. *Domini nostri Clementissimi gratiâ Palatinum Posnaniæ regnante legitimè electo, cornatoque eodem suo Domino, in prætensum Regem Poloniæ publicè sub favore armorum Sueticorum nihil veritus proclamare, contra Patria, humana, divinaque jura. Judicet jam nunc Sacra Cæsarea Regiaque Majestas Vestra ac pro æquanimitate suâ simulatam amicitiam Regis Sueciæ paulò intentius consideret? Qui sub speciosò Protectoris Libertatum nostrarum prætextu, Regnum Poloniæ ingressus, an invaserit, cum nemo, nè templa quidem Divumque aræ, rapaces ejus manus evaserint. Spoliato miserè Regno, atque omni rerum agendarum nervo erepto, id unicum egit, ut nobis priùs quam egrederetur nihili liberi agendum relinqueret, sed obtruso suæ Creationis prætenso Electo seu potiùs Invasore, nos Illius, & Illum suæ servituti manciparet. Verum enimverò fallitur Rex Sueciæ & falletur (auxiliante* DEO) *existimans Rempublicam nostram tàm citò opprimi, quam premi, tàm facilè capi quam decipi, tàm promptè vinci posse, quam dividi potuit, unita illa & firmissimè nuper Confœderationis in tuitionem Majestatis Libertatisque vinculo sibi versus Sandomiriam reddita ostendet propè vindice* DEO *justo, quod non adeò omnis extincta gloria Teucrûm, ut cineres ejus Danais formidabiles esse nequeant. Hæc igitur nostra Generalis Statuum Regni & Magni Ducatus Lithuaniæ Confœderatio in defensionem Serenissimi Regis* AUGUSTI II. *Domini nostri & Libertatum nostrarum firmata dum etiam per externa amicorum Principum fœdera, fœdus suum comprobandum secundandumque non dubitat, singulariter de Sacræ Cæsareæ Majestatis Vestræ amicitiâ benè persuasa, confidit eandem exorbitantem à Patriis gentiumque Legibus, & nulliter attentatam Electionem meritò improbaturum & impo-*

impositum seu intrusum vi & Præpotentiâ Sueticâ novum Electum pro Rebelli & Perduelli satiùs quam pro Rege cum asseclis suis habituram. 1704.

Cumque communis Regum versatur causa, ne privatus ambitus tantum sibi in Coronata Capita licere præsumat, Serenissimo nostro AUGUSTO II. *amico studio operâque nunquam defecturam Sacram Cæsaream Regiamque Majestatem Vestram, nobis certò appromittimus, imò ut vigore Guarantiæ Pactorum Olivensium contra Partem excedentem consurgere, validisque auxiliis Serenissimum Regem nostrum & Rempublicam secundare Sacra Cæsarea Regiæque Majestas Vestra dignetur enixè rogamus. Interim verò Sacræ Cæsareæ Regiaque Majestati Vestræ longam vitam, tranquillum Imperium & prosperrimam in Regnando successuum seriem ex animò vovemus.*

LE Roi AUGUSTE avoit envoïé à Rome le Comte de Lagnasco. Celui-ci étoit assisté auprès du Pape par le Cardinal Pignatelli. Il fit part au Pontife de la nouvelle Election, quoique illegitime, qui s'étoit faite à Varsovie. Le Pape écrivit là-dessus une Lettre au Roi AUGUSTE, & un autre au Cardinal Primat. Celle pour ce dernier étoit fort aigre. Voici l'une & l'autre: aussi bien que trois autres. L'une aux Evêques, une aux Senateurs, & une à la Noblesse, qu'on a joint ensemble.

AD SERENISSIMUM REGEM POLONIÆ

AUGUSTUM. II.

CHARISSIMO IN CHRISTO FILIO NOSTRO, AUGUSTO POLONIÆ REGI ILLUSTRI &c.

CLEMENS PAPA XI.

CHARISSIME IN CHRISTO FILII SALUTEM.

Lettre du Pape au Roi AUGUSTE.

INcredibili sanè dolore pro summâ, quâ Majestatem Tuam prosequimur, charitate perculsi umus, ubi, quid apud Varsaviam contra ejusdem Majestatis Tuæ dignitatem, contra humana divinaque jura tentatum fuerit, audivimus, ab iis hominibus, qui novandarum rerum cupidi, publicam pacem, Regnique istius olim florentissimi statum, ausu tam nefario perturbant. Quamobrem, ut hujusmodi malis eâ, quâ par est, celeritate occuramus, Dilectum Filium Nostrum Michaelem Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardinalem Radziejowski nuncupatum, nec non Venerabilem Fratrem Episcopum Posnaniensem, seriò quidem monere, atque etiam arguerre nihil distulimus, ipsisque Apostolico præcepto mandavimus, ut statim ad almam hanc urbem se conferant, ea scilicet spe freti, ut iis Regno amotis, feliciùs componi res possint, suaque tandem Majestati Tuæ quies, tranquillitasque restitui. Prætereà cum ex animi nostri mœrore, quam gravi Majestas Tua in-

1704. *dignatione, ex hâc tam insigni injuriâ prematur, facile intelligamus, Pontificis muneris Nostri, atque erga Majestatem Tuam amoris esse indicavimus, eandem quàm maximè possumus consolari atque etiam hortari, nè tam adversis in rebus deficiat, sed egregiæ suæ constantiæ eo nobiliora proferat augmenta, quo Regii sui animi virtus majoribus infortuniis conflictatur. Imprimis autem suam spem omnem ac fiduciam in DEUM, qui pacis autor est, ponere non prætermittat, Ipsumque sibi perpetuò ac peculiari Catholicæ Religionis promovendæ studiò demereri. Potens est enim Dominus suorum hominum consilia dissipare, præcipuè cum hæc inimicorum suorum, hæreticorum nempe armis ac potentiâ nitantur, quæve in Majestatem Tuam admissa sunt, omnia eorundem hæreticorum furore ac violentiâ gesta videantur. Siquidem pro certa habeas DEUM Optimum Maximum si Ejus ipse causas pro virili tutatus fueris, Tuam hanc indefensam ac hostium temeritati obnoxiam non relicturum. Cæterum quod ad Nos attinet Majestati Tuæ non deficiemus, atque ea, quæ possumus, omnia pro Regiâ Tuâ dignitate tuendâ, servandâ atque etiam amplificandâ promptis ac libentibus animis præstare non omittemus. Deum Tibi charissime Fili noster &c. Romæ die 3. Augusti 1704.*

Ad Cardinalem, Regni Primatum, Dilecto Filio nostro Michaëli Sacræ Romanæ Ecclesiæ Presbytero Cardinali Radziejowski Clemens P. P. XI.

Lettre de Pape au Cardinal Primat de Pologne.

Dilecte Filii noster Salutem &c. Postremis litteris tuis, quibus animum nostrum commoveri meritò sensimus, iterum rescribere parabamus, ut circumspectionem tuam paternis officiis nostris non nisi Reipublicæ Vestræ imo & Religionis Catholicæ utilitatem respicientibus, quâ omnino par erat observantiâ minime respondentem, Apostolicâ libertate seriò admoneremus, cum ad intimi doloris nostri augmentum, confusâ quidem, constanti tamen famâ, præter omnem expectationem nostram perlata fuere, quæ in ultimis apud Warsoviam comitiis (si tamen hoc nomine digna sint) perperam acta, seu veriùs attentate sunt. Decebat sanè Ecclesiasticum virum, decebat Antistitem, decebat maximè hujus Sacræ Ecclesiæ Cardinalem Pontificis potiùs, qui Christi vices in terris gerit, quam exteri, atque Heterodoxi principis vocibus auscultare, optatamque Reipublicæ tranquillitatem, quæ non nisi salvâ Catholicâ Religione constare potest, ab ejusdem Religionis hostibus non emendicare. Nos quidem pro commissâ nobis universarum Christi ovium solicitudine paternâ, quâ omnium Catholicorum regnorum pacem, felicitatemque curare tenemur, charitate, nihil omisimus, quo impendentia Reipublicæ Vestræ mala avertere satageremus. Quid enim potuimus facere, & non fecimus? tu autem contra, qui nobis jungi debueras, præpositaque litteris nostris commoda in eundem publicæ pacis ultrò rationis amplecti, Deumque imprimis publicè à nobis indictis precibus toti Regno propitium conciliare, muneris tui, ac dignitatis oblitus, ad ea potius conversus es sequenda consilia, quibus per populorum scissuram extrema expectari possit universi Regni, imò & Religionis pernities. Id verò, quantò totius Christianæ Reipublicæ scandalò, quantò nominis tui dedecore,

quantò

quantâ Ecclesiastici ordinis invidiâ (nisi Deus averterit) eventum sit, nec nos explicare pro dignitate possumus, nec tu fortè satis intelligere. Quis enim probus ac vere Catholicus sine indignatione audiat, hæc omnia tantô cum Regni periculô, Hæreticorumque armis in patriam inductis, Sacerdote Te, Episcoporum Regni Primate, Romanâque insuper purpurâ condecorato, non assentiente solùm, sed auctore & duce patrata fuisse, illaque Romano nequidquam reclamante Pontifice, imminentemque Regno cladem, ac Religioni probrum exitumque frustrà obtendente scilicet Regni malis, te judice, occurri non poterat, nisi hæreticorum arbitrio, à primo regni Sacerdote Respublica commiteret, quæ & firma solidaque pax, quæ Christo in terras veniente nunciata, ad Cœlos ascendente relicta est, ab Heterodoxis hominibus malæ voluntatis, & Ecclesiæ Christi hostibus, unice expectanda erat. Numquid resina est in Galaad, aut Medicus non est ibi? an non erat inter nos sapiens quisquam, qui inter fratres nostros judicare posset, ita, & quod olim exprobravit Apostolus, auderemus judicari apud iniquos, & non apud sanctos: falleris profectò, Dilecte Fili noster, jungens amicitias cum habitantibus terræ alienæ, quæ erant tibi in ruinam, speransque in baculo arundineo, atque confracto Ægypti, super quem, si incubuerit homo, comminutus ingrediatur, manum ejus, & perforabit eam. Quoniam verò rem ipsam eo jam adductam videmus, ut nisi deteriora indies pericula subire velimus, tuamque etiam personam ac dignitatem, pro quâ pro muneris nostri debito solliciti esse debemus, ac periclitari patiamur, validiori prorsus remedio utendum sit. Propterea circumspectioni tuæ tenore præsentium apostolicæ, quam nobis Altissimus credidit, auctoritate districtè præcipimus, atque in virtutem sanctæ obedientiæ mandamus, ut omni morâ postpositâ è finibus Poloniæ Regni discedens, intra proximorum trium mensium spatium ad hanc almam Urbem nostram omnino te conferas, Ecclesiasticas censuras ac pœnas à sanctis Canonibus Apostolicisque Constitutionibus adversus inobedientes & Sedis Apostolicæ mandatis contumaces inflictas atque statutas, nisi promptè, ut speramus, parueris, subiturus, & tibi interim Apostolicam benedictionem, cui cœlestem accedere optamus, peramanter impertimur. Romæ 3. Augusti 1704. 1704.

Ad Archi-Episcopum & Episcopos Regni Poloniæ Clemens Papæ XI.

Venerabiles Fratres, &c. Quam triste Nobis acciderit, quod nuper è Polonia nutiatum est de iis, quæ apud Varsaviam contra Charissimum in Christo Filium Nostrum Augustum *Poloniæ Regem per summam temeritatem patrata sunt, non aliundè meliùs, quàm ex Paternâ, quâ Regem ipsum, universumque Poloniæ Regnum chariate complectimur, Venerabiles Fraternitates Vestræ deprehendent. Id verò dolorem Nostrum adauxit maximè, quod cuncta sciamus hæreticorum arbitrio gesta esse, iisque nonnullos ex Episcoporum numero suffragari non erubuisse. Testes vosmet ipsos volumus & appellamus, quanto studio, diligentiâque usi fuerimus, ut pro Muneris nostri debito, imminentia ex Civium dissidiis Poloniæ mala, Catholicæque etiam fidei aperta discrimina averterêmus.* Lettre du Pape au Clergé de Pologne.

1704. *mus. Sed ſpe Noſtrâ fruſtrati ſumus, eorum potiſſimum operâ, qui Sacerdotalis officii ac dignitatis immemores, hoſtibus fideiad ſtipulari, quàm à Chriſti Vicario Conſilia pacis & charitatis audire, maluerunt. Vos autem non ſic, Venerabiles Fratres, ſed proſtitutam à paucis Eccleſiaſtici Ordinis dignitatem, unâ Nobiſcum Sacerdotali Conſtantiâ ſuſtinete, ac Regem Noſtrum, ſimulque impetitam Hæreticorum violentiâ Catholicam Religionem tueamini, quâ felicitas ipſa totius Regni innititur. Id quidem nobis perſpecta Venerabilis Fraternitatis Veſtræ in Deum pietas, in Regem fidus atque in nos etiam amor, atque obſervantia pollicentur. Quare in præſentiâ abſtinentes ad Deum Optimum Maximum precibus convertemur, ut perturbato nimis Reipublicæ Veſtræ ſtatu Divino adſit præſidio, imperetque ventis & mari, & ſaciat tranquillitatem, vobiſque omnibus Venerabilibus Fratribus Paternæque noſtræ benevolentiæ pignus Apoſtolicam benedictionem. Datum Romæ die 3. Auguſti 1704.*

Ad Ordines Senatorios Regni Poloniæ.

Clemens XI. Papa.

DILECTI FILII, NOBILES VIRI, SALUTEM.

Lettre du Pape aux Senateurs Polonois.

PErturbationes atque diffidia Inclitæ nobiſque cariſſimæ Reipublicæ Veſtræ, quibus componendis ſtudia omnia noſtra contuleramus, exardeſcere in dies magis non ſine maximo cordis noſtri dolore intelligimus. Ea verò præcipuè Paternum Noſtrum animum pulſant, quæ nuper temerario paucorum auſu, per divinarum humanarumque Legum contemptum, apertamque Regis Veſtri injuriam apud Varſaviam nuper patrata eſſe cognovimus. Quid enim Clariſſimo Poloniæ Regno indignius, quid Patriæ libertati nocentius, gloriæ ignominioſius, Religioni denique ipſi pernicioſius accidere potuit, quàm exterorum (quodque deterius eſt) hæreticorum armis, atque inſolentiâ publica Jura turbari, Regiam Majeſtatem contemni, Senatûs Autoritatem negligi, omnia demum verti, Catholicamque ipſam fidem, quæ Poloni nominis primum ſemper decus & ornamentum extitit, unâ cum toto ipſo Regno, quod diviſum, ſi fides Evangelio eſt, deſolabitur, ad ultimum exitium poſtulari. Quamobrem pro paterno Noſtro, quo vehementer urgemur, in gentem Veſtram amore, Deique, cujus cauſam agere tenemur cultu ac Religione ad Veſtram dilecti Filii pietatem Sapientiam convertimur: Apoſtolicâ vos adhortatione excitantes, ut pro Patriis Legibus fortiter ſtetis, Regique Veſtro, cui & juſtitia favet, & conſtanter aperta Religio meritum auget, ipſaque ſedes Apoſtolica adſtipulatur, deditâ fide unanimis adhæreatis, læſamque per ſummum ſcelus Majeſtatem tuamini. Agnoſcite ac ſedulo pro Veſtrâ prudentiâ reputate, non niſi Reipublicæ veſtræ infenſos eſſe poſſe, qui veræ fidei, atque adeò & Dei hoſtes eſſe non erubeſcunt. Nos interim Deum ter Optimum Maximum ut hactenus fecimus, imò & impenſiùs rogare non deſiſtemus, ut ſuo vobis præſidio adſit, poſtulatiſque ab univerſi Regni malis omnibus, priſtinam in Patriam veſtram revocet tranquillitatem ac pacem, atque in id ipſum Nobilitatibus Veſtris Apoſtolicam benedictionem peramanter elargimur. Datum die 3. Auguſti 1704.

Ad

Ad Equestrem Ordinem Clements XI. Papa.

DILECTI FILII, SALUTEM, &c.

Lettre du Pape à la Noblesse Polonoise.

NOn sine gravissimâ animi nostri perturbatione atque dolore, quæ nuper in Charissimum in Christo Filium nostrum AUGUSTUM *Poloniæ Regem per summam injuriam apud Varsaviam admissa fuere cognovimus. Itaque cum ea omnia hominum improborum Hæreticorum nempe, qui in hac publica regni calamitate, ac pene vastitate suo in Religionem Catholicam furori, atque odio litare maximè gaudent, consiliis, armis, atque violentiâ gesta fuerint, paternæ nostræ solicitudinis & in Regem atque Rempublicam Vestram amoris esse duximus, vos etiam atque etiam hortari, ut pro egregiâ Vestræ fide ac fortitudine, Regi Vestro in tanto discrimine adesse ejusque dignitatem strenuè asserere studeatis. Cum autem Religionis Catholicæ ratio, cum ejusdem Regis causâ conjuncta esse videatur, utramque vos pro virili tuendam propagandamque suscepturos esse speramus. Ad hoc sanè exempla Majorum vos provocant, vestra vos pietas movet, spectare hûc usque erga Reges Vestros Patriam ac Religionem charitas atque constantia excitat, & planè impellit. Consulite igitur tranquillitati, consulite etiam famæ, atque gloriæ Vestræ. Dum nos omnia quidem vobis ac Reipublicæ Vestræ prospera ac felicia à Domino deprecantes, Apostolicam benedictionem vobis delecti Filii peramanter impertimur. Datum Romæ die 3. Augusti 1704.*

CETTE nouvelle Election fit de la peine aux Etats Generaux. Le Conseiller-Pensionnaire fit apeller l'Envoïé du Roi AUGUSTE. Il eut avec lui en long Entretien. C'étoit pour savoir au juste la situation des Affaires de son Maître. La vûë en étoit, de pouvoir se regler dans un embarras qu'il prevoïoit, & dans lequel il craignoit que les Etats Generaux ne vinssent à se trouver. C'étoit au cas que le nouvel Elu s'avisât de leur notifier son Election par quelque Lettre, & par le canal de la Suede. On regardoit même cette Election comme pouvant servir d'un pretexte plausible au Dannemark pour donner secours au Roi AUGUSTE. C'auroit été en disant, que ce ne seroit pas contre le Roi de Suede; mais contre STANISLAUS. On eut même des Avis de Vienne. Ils portoient, que le Ministre de Suede faisoit des instances à la Cour Imperiale pour la reconoissance du nouvel Elu. Il se servoit même de quelques menaces. C'étoit en disant, qu'elle devoit reflechir que STANISLAUS étoit parent du Prince Ragotzki. Cependant, l'Envoïé du Roi AUGUSTE assura les Etats Generaux que l'Empereur avoit promis de ne pas reconnoître le nouvel Elu. Cet Envoïé pronoit fort cet exemple, pour porter les Etats Generaux d'en faire autant. Il auroit même voulu que ces Etats eussent donné ordre à leur Ministre en Pologne d'agir en faveur du Roi AUGUSTE. Il alleguoit pour cela, qu'outre la promesse de l'Empereur, qu'on vient de raporter, ce Chef du Corps Germanique avoit envoïé ordre à son Ambassadeur en Pologne, d'y agir toûjours

1704. jours en faveur du veritable Roi. Celui-ci, qui étoit talonné par les Suedois, fit diverses marches. Quelques-unes de ses Troupes eurent une rencontre avec un Corps de Suedois. Il y eut entr'eux un Combat, desavantageux aux premieres. Cela n'empêcha pas le Roi AUGUSTE de profiter de ce que celui de Suede étoit dans la Russie, & de marcher à la sourdine, & en deligence vers Varsovie. Dès que STANISLAUS, le Cardinal Primat, le Prince Lubomirsky & autres furent avertis de son aproche, se retirerent en hâte, & prirent le chemin de Dantzick. L'Evéque de Posnanie, qui se trouvoit incommodé ne pût en faire autant. Les Ministres de Suede ne voulurent aussi point deloger. Le General Suedois Horn se retira avec sa Garnison dans le Château. Il fut cependant contraint de se rendre aux Conditions suivantes,

Capitulation du Château de Varsovie.

„ I. QUe toute la Garnison demeureroit prisonniere de Guerre.
„ II. Que ce General & ses Officiers laisseroient tous leurs Effets.
„ III. Qu'on donneroit aux Soldats autant de Bagage qu'ils pourroient „ en porter, & que le reste seroit saisi.
„ IV. Que le General Horn, ni ses Officiers, ne seroient insultez, ni „ molestez en aucune maniere, ni par les Cosaques, ni par les Polonois.
„ V. Qu'on pardonneroit à tous ceux qui avoient ci-devant servi le Roi „ AUGUSTE, pourvû qu'ils ne fuissent pas Deserteurs.

LE quatrieme Article avoit été fait à l'occasion du Massacre. Celui-ci avoit été fait par les Cosaques sur 300. Suedois, pris dans une Bicoque sans defense, & sur 80. autres rencontrez sur la route.

Le General Horn sortit du Château avec sa Garnison de 800. hommes, tous desarmez. Il étoit à cheval. Cependant, en passant devant le Roi, il en descendit pour la saluer, & lui presenta son épée, que Sa Majesté lui rendit. La Ville se racheta du pillage par une somme de cinquante mille Ecus. On fit d'exactes Perquisitions pendant trois jours des Effets des Prisonniers. Au bout de ceux-là, le Roi se retira à huit lieues de là. Ce fut sur un faux Avis, que les Suedois s'avançoient pour l'attaquer.

On raportera une petite Circonstance relative à cet Evenement. Elle consiste en ce que l'Envoié de Suede étant avec d'autres Ministres à diner le 12. de Septembre chez celui de Lunebourg à la Haie, eut pour dessert cette Nouvelle. L'Envoié d'Angleterre, & d'autres, la reçûrent, pendant qu'ils étoient encore à table. Si elle fut chagrinante pour l'Envoié de Suede, elle rejouit celui de Pologne. Celui-ci auroit souhaité qu'elle fut arrivée un jour plûtôt. C'étoit que celui-ci avoit été fixé par les Etats Generaux pour des Actions de Graces.

Ce qui avoit donné le tems au Roi AUGUSTE de surprendre Varsovie, étoit la demeure de celui de Suede en Russie. Il n'y avoit point trouvé son Ennemi. Ainsi, desesperant de pouvoir atteindre ce Fugitif, il s'y arrêta. Il eut par-là occasion de prendre Leopol, Ville fort opulente, dont il tira de plus grosses sommes que le Roi AUGUSTE n'avoit exigé de Varsovie.

Il

Il y trouva 140. Pieces de Canon de Bronze, & quantité de Richesses. Elles y avoient été refugiées de plusieurs Villes, Bourgs, & Châteaux du Voisinage. Ce Roi ne pût profiter des Canons, par manque de Chevaux pour les tirer. Il les rendit inutiles. C'étoit en les faisant crever à force de poudre. Il en laissa neanmoins 24, à la priere du Roi STANISLAUS. 1704.

Cependant, le Roi AUGUSTE fit quelques Demandes à la Ville de Dantzick. Elles consistoient à lui paier autant de sommes d'argent que cette Ville avoit pas au Roi de Suede. Comme l'on voioit que cette Place pourroit devenir le jouët de ces deux Rois, il y eut des Conferences à la Haie en sa faveur. Les Etats Generaux s'y interessoient beaucoup, à cause du Commerce. C'étoit d'autant plus que cette Ville-là étoit comme le Grenier de la Hollande. Celle-ci tiroit annuellement d'elle une immense quantité de bled. L'Angleterre, le Dannemark, & la Cour de Berlin y prenoient part par differentes vûes. Les Etats Generaux eurent à ce sujet diverses Conferences avec les Ministres de ces trois Couronnes. Celui de Suede en prit ombrage, & en avertit la Chancellerie de Stockholme. Celle-ci lui envoia ordre de veiller là-dessus, c'étoit d'autant qu'elle avoit reçû quelques informations. Celles-ci consistoient qu'on avoit sur le tapis d'accorder conjointement une Garantie à cette Ville-là, pour se tenir dans la Neutralité, à l'égard des troubles de Pologne. Cela fâchoit d'autant plus le Ministre de Suede, qu'une pareille Garantie détruisoit directement les promesses que le Roi de Suede avoit exigées de cette Ville-là, & auxquelles elle avoit donné les mains. Ainsi, ce Ministre se donna des mouvemens pour faire avorter cette embrionnée Neutralité. Il aprehendoit d'ailleurs, que sous la couverture de la Negociation pour cette Ville-là l'on ne traitât de quelque Affaire plus importante, comme ce seroit de s'interesser pour la Paix de Pologne. C'étoit d'autant que par la Victoire de Hoogstet l'on se croioit en état de parler plus serieusement & plus precisément au Roi de Suede, qu'on n'avoit fait jusques alors. Pendant que cette Negociation étoit sur le tapis, les aprehensions pour cette Ville-là s'augmenterent. C'est pourquoi l'on trouva à propos que le Roi de Prusse fit un Traité particulier avec cette Ville-là. C'étoit d'autant que les autres trois Puissances étoient trop éloignées pour lui donner un prompt secours. Il n'en étoit pas de même du Roi de Prusse. C'étoit puis que par sa Prusse Ducale, il étoit plus à portée de defendre cette Ville-là. Aussi fit-il presenter aux Magistrats un Traité en date du 26. d'Août, qu'ils accepterent un mois après. Cela se fit avec un grand secret. Voici ce Traité avec trois Articles secrets.

Traité, proposé par le Roi de Prusse à la Ville de Dantzick, du 26. Août.

„ ART. I. CE Traité ne prejudiciera en rien à la Couronne de Pologne,
„ ni à la Ville, ni à son incorporation à la Pologne, à la li-
„ berté de la Religion, ni aux autres Droits & Privileges.

„ II. Le General du Roi de Prusse aura soin d'assister en toute maniere la
„ Ville avec ses Troupes, tout de même que si elle dependoit de son Roi,
„ & Sa Majesté comprendra la Ville dans toutes les Conventions avec d'au-
„ tres Princes & Etats, & d'en avoir soin, comme de ses propres Sujets.

1704. „ III. A present le Roi fournira à la Ville 2000. hommes, savoir 1500. „ d'Infanterie, & 500. de Cavalerie, ou tout d'Infanterie, si la Ville le souhaite, & si le danger augmente, il donnera autant de Troupes qu'il sera „ necessaire.

„ IV. Si la Ville prend la moitié d'un Regiment, elle doit païer la moitié de l'Etat Major, & si elle en prend un entier, elle paiera tout l'Etat „ Major. Ces Troupes préteront Serment à la Ville de se comporter fidelement & vaillamment dans toutes les Occasions; mais elles dependront „ des ordres de Sa Majesté.

„ V. Si quelqu'un dans ces Troupes commet quelque crime dans les marches ou à la Garde, il sera puni par le Commandant de la Ville, avec l'assistance des Officiers de l'état Major, qui seront consultez dans toutes les „ matieres importantes, & sans leur aprobation il ne sera rien fait qui puisse „ être de quelque danger.

„ VI. Quand lesdites Troupes seront en Quartier dans la ville ou dans le „ Fauxbourg, elles seront païées par mois, comme les Soldats de la Ville, „ mais si elles sont dans le Territoire de la Ville, elles seront païées sur le „ même pied que l'on pratique dans les Terres de Sa Majesté.

„ VII. Si la Ville n'avoit plus besoin desdites Troupes, elle pourra les „ renvoier après un mois de notification à Sa Majesté.

„ VIII. La Ville accordera en tout tems aux Troupes de Sa Majesté un „ libre passage par ses Terres, tant de Pomeranie en Prusse, que de Prusse „ en Pomeranie. Et les Commissaires de Sa Majesté donneront ordre que „ les Païsans du païs fournissent les Vivres necessaires; mais si les Troupes passent à travers la Ville elles ne pourront y marcher que cent hommes à la „ fois, & seront escortez par la Cavalerie de la Ville, afin de ne pas donner „ ombrage à la Bourgeoisie.

„ IX. Si le Roi venoit à être attaqué par un Ennemi étranger, la Ville ne „ donnera point d'assistance à celui-ci, excepté toûjours la Couronne de „ Pologne.

„ X. Sa Majesté promet de regler les affaires des Postes, & de tâcher „ qu'elles soient renduës à la Ville.

„ XI. Comme aussi de regler les plaintes de l'argent des courans de Eaux „ au contentement de la Ville.

„ XII. Sa Majesté garantira la Ville, au cas qu'on voulut la troubler, „ pour avoir été obligée de se conformer à la Confederation de Varsovie.

„ XIII. Sa Majesté assistera la Ville, en cas qu'elle fut plus outre molestée sur l'heritage Rettisch.

„ XIV. Ce Traité durera dix ans, & même pendant toute la Vie de Sa „ Majesté, si elle vit au de-là. La Ville sera alors en liberté de le prolonger. Il sera ratifié sous le Seau de la ville dans six semaines.

ARTICLES SECRETS.

„ I. LE Roi aura la liberté de faire des recruës dans la Ville pour les Troupes qu'elle y aura. Il pourra aussi faire d'autres levées dans son Territoire, mais le tout en secret. „ II.

„ II. La Ville paiera à Sa Majesté cinq mille Ecus par an, comme une 1704.
„ reconnoissance de la Protection Roiale.

„ III. Que la Quadruple Alliance, qui doit dans peu se conclurre pour „ la sûreté de Dantzick sera le fondement de ce Traité; & que la Ville „ ne sera point prise en la protection de Sa Majesté, avant la conclusion de „ ladite Alliance.

„ Daté à Berlin le 26. d'Août 1704. Et la Ville de Dantzick la ratifia „ le 26. de Septembre de la méme année.

L'on voit par le troisieme Article secret, que ce Traité devoit avoir pour fondement la Quadruple Alliance. Celle-ci avoit toûjours roulé sur la Garantie de cette Ville-là, afin qu'elle ne fut pas molestée, ni forcée à debourser des Contributions en amendes, mais de ne pas se méler dans les troubles qui agitoient si violemment la Pologne. Cependant, l'on trouva que c'étoit à propos de ne pas s'expliquer qu'on garantiroit cette Ville pour se tenir dans la Neutralité. Ce mot fut changé en celui *in statu quo*. Les Ministres des Puissances Contractantes reçûrent méme les ordres d'avancer ce Traité. Ce qui fâcha de plus en plus celui de Suede. Celui-ci pour decouvrir, s'il ne s'agissoit de quelque chose de plus, fit une offre. Elle consistoit que son Maître seroit disposé d'y entrer. On lui repondit qu'il n'étoit pas necessaire. Cela lui redoubla ses inquietudes. Son Confrere, qui étoit à la Cour Britannique, crût d'aporter indirectement quelque obstacle à cette Negociation Il écrivit au Secretaire d'Etat Harley une Lettre avec des Plaintes. Elles rouloient sur le trouble, que les Sujets de Suede recevoient dans leur Navigation. Voici cette Lettre avec la Repose, l'une & l'autre traduites de l'Anglois.

„ MONSIEUR,

Lettre de l'Envoié de Suede en Angleterre, au Secrétaire d'Etat Harley.

„ Les Sujets trafiquans de Sa Majesté le Roi de Suede lui ont fait de „ grandes, & souvent repetées Plaintes. C'étoit que leur Commerce, „ & leur Navigation étoit interrompuë par les Navires de Guerre, & par „ des Armateurs Anglois. Leur Navires étoient par ces derniers, saisis, „ pillez, pris, detenus, & exposez à de grandes depenses. C'est sans comp- „ ter la perte de tems, & les grands dommages qui s'en suivent. Tout cela „ sans aucum égard à leurs Passeports, ou aux Traitez qui sont en force, au „ Droit de Neutralité, & à l'amitié qu'il y a entre Sa Majesté, & la Reine „ de la Grande-Bretagne. Quelques-uns de leurs Navires & leurs Cargai- „ sons, ont méme été confisquez après de longues & onereuses Procedu- „ res de Justice, au grand prejudice des Proprietaires, & à la ruine de plu- „ sieurs d'iceux. Il a plu gracieusement à Sa Majesté de prendre tout cela „ eu sa Roiale consideration, aussi bien que les mechantes suites, qui peuvent „ en resulter, à moins d'y remedier à tems, & prevenir les grosses pertes de „ ses Sujets, auxquels Sa Majesté veut toûjours accorder sa Roiale protec-

 „ tion,

1704. „ tion, dans toutes leurs legitimes conduites. C'est là-dessus qu'il a plû à „ Sa Majesté de m'ordonner très-expressément, de prier qu'on donne des ordres precis aux Armateurs Anglois, de ne pas arrêter, troubler ou emmener aucun Navire Suedois qui soit muni de Passeports conformes aux „ Traitez, sous peine d'etre severement punis, s'ils contrevennent à tels ordres ou agir contre leur teneur. Et que quand les Armateurs Anglois rencontrent quelques Navires Suedois, dont ils souhaitent d'examiner les Passeports, ils n'approchent pas d'un coup de Canon du Navire Marchand; „ mais qu'ils envoient leurs Chaloupes à bord avec quelques hommes, pour „ faire cet examen des Passeports, sans en enlever les Capitaines ou Maîtres „ de tels Navires Marchands. Comme cette priere est juste, & conforme „ aux traitez, elle est aussi fort necessaire.

„ Sa Majesté a aussi été informée que le Czar de Moscovie a pris en divers „ lieux de la Hollande, à son Service, un grand nombre de Matelots, dont „ plusieur étant versez dans le Commerce & la Navigation de la Suede, le „ Czar veut les emploier à équiper des Vaisseaux & Fregates, pour croiser „ dans la Mer du Nord, dans la Manche & autres places, où ils ne manqueront pas de se servir des Pavillons & Hommes de leur Nation, & apeller à „ leur bord les Maîtres Suedois, afin de s'emparer plus aisement de leurs „ Navires. Pour prevenir une telle fraude, on prie que les Maitres ne soient „ pas enlevez de leurs Navires; mais aussi en cas que quelque Navire Moscovite paroisse sur les Côtes, ou en quelque Havre d'Angleterre, on ne „ l'y souffre pas en liberté, mais arrêté, & traité comme Pirate. C'est „ d'autant que le Czar n'a aucum Port dans ces Mers, & n'y a jamais eu aucun Navire, & encore moins de Flotte. Il est même contre l'interêt „ commun de toutes les Nations commerçantes qu'il puisse en équiqer une, „ ou commencer une telle Navigation, à laquelle il n'a aucun droit. Suivant les ordres exprès, je fais cette priere avec les plus pressantes instances. Je suis avec respect,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble Serviteur,

„ *Signé*,

„ LEYONCRONA.

„ A Londres, le 3. de Juillet 1704.

„ MONSIEUR,

Réponse du Secretaire d'Etat Harley.

„ AYant fait voir à la Reine vôtre Lettre du 3. de ce mois, Sa Majesté „ m'a ordonné de vous faire cette Reponse.

„ Que Sa Majesté par l'Amitié qu'Elle a pour la Personne du Roi de Suede,

„ de, ne souhaite rien plus que de voir dans son entier, & inviolable l'Amitié entre les deux Couronnes. Elle est prête de faire de son côté, tout ce qui peut le plus contribuer à prevenir les occasions de justes Plaintes. A cet effet, les intentions de Sa Majesté sont d'observer exactement les Traitez qui subsistent. Elle a pour cela renouvellé ses ordres aux Capitaines de ses Vaisseaux de Guerre, & de tous les Armateurs, de ne pas troubler les Navires des Sujets de Suede, qui observeront les regles & les directions couchées dans les Traitez contre les abus. Elle a même ordonné que les Articles relatifs à cette matiere, soient inserez dans les Instructions données aux Capitaines. Par raport aux Navires des Sujets de Suede, deja pris, & qui peuvent avoir été relâchez ou condamnez, Sa Majesté à donné ordre aux Officiers de la Cour de l'Amirauté de lui presenter un entier recit de leurs procedures, en ces differens cas, par où il puisse paroître le fondement qu'il y avoit pour leur prise ou condamnation. Et Sa Majesté ne manquera en rien, suivant les Traitez, de ce qui pourra convaincre le Roi de Suede de la sincerité de ses intentions à maintenir la Paix, & l'Amitié entre les deux Couronnes.

„ Touchant l'autre partie de la Lettre, relativement aux Navires du Czar de Moscovie en ces Mers, Sa Majesté n'en a aucune connoissance. Mais en même tems que Sa Majesté est prête à accomplir tous les Actes d'Amitié envers le Roi de Suede, Elle ne peut considerer le Czar de Moscovie, que comme un Prince qui est en amitié avec Elle, & de le traiter en cette conformité. Je suis, &c.

„ Ro. Harley.

„ A Whitehal, le 12. Juillet 1704.

Cette Amitié entre les deux Couronnes d'Angleterre & de Suede fut sur le point de recevoir quelque alteration. Ce fut à l'occasion que sept Navires Suedois, chargez pour la France, n'échaperent point des mains des Anglois. Ils furent tous pris & menez à la Rade de Harwich. Ils étoient escortez par un Navire de Guerre Suedois. Cela ne se passa pas sans coup ferir. Le Navire de Guerre Suedois refusa de baisser le Pavillon à un Anglois de l'Escadre de l'Amiral Anglois Westhon. Il eut même la promptitude de lui lâcher le premier toute une bordée. L'Anglois, étant ensuite joint par deux autres, attaqua le Suedois. Le Combat fut opiniâtre, dans lequel ce dernier eut 80. hommes tuez, & fut ensuite pris. L'on fut fort fâché en Angleterre de ce que ce Navire Suedois avoit fait l'affront au Pavillon de la Reine, de ne pas le respecter. Cependant, la Reine voulut encore menager la Suede. Elle fit relâcher le Vaisseau Suedois après la tenuë d'un Conseil. On relâcha aussi quatre Navires Marchands. On en retint trois, qui se trouverent avoir une entiere Cargaison de Contrebande. La raison que le Vaisseau de Guerre Suedois fut relâché fut une espece d'aveu du Capitaine. Celui-ci declara qu'il avoit baissé le Pavillon sur la fin du Combat, comme un signal qu'il se ren-

1704. rendoit. La vérité eſt, qu'il auroit coulé à fond, aiant trois coups ſous l'eau. On prit cela comme l'aïant obligé au devoir, que la Nation Angloſe pretend envers les Navires de la Reine. On ſe contenta de cenſurer le Capitaine de ne pas l'avoir baiſſé au commencement du Combat. La Reine declara là deſſus que puiſqu'il avoit ſalué, en conſideration du Roi de Suede elle le relâchoit. Cette affaire finit en Angleterre. Il n'en fut pas de même en Suede. L'on y preſenta une Requête ſignée par 80. Marchands. On y demandoit au Roi des repreſailles contre la Nation Angloiſe, que la Requête traitoit d'inſolente. D'ailleurs, ces Marchands y ajoûterent un Comte. Il portoit la depenſe pour la main levée d'un Navire Suedois, nommé la Conſtance, allant de Bordeaux en droiture à Stockholme, mais pris par un Armateur Anglois, & mené à Douvres. On ne trouva rien à redire ſur ce Navire, de ſorte qu'il fut relâché. Cependant, on comptoit en Suede, que ſi les Navires pris par les Anglois coûtoient tant aux Proprietaires, que le nommé la Conſtance, ils auroient chacun pour ſix mille Ecus de fraix. On nioit hautement à Stockholme, ce qu'on diſoit en Angleterre, que le Capitaine du Vaiſſeau de Guerre relâché, avoit fait l'aveu d'avoir baiſſé le Pavillon. Au contraire, on y ſoûtenoit que les Anglois avoient trouvé dans les inſtructions du Capitaine, de ne point baiſſer le Pavillon devant les Vaiſſeaux de la Reine. On alleguoit même que les Anglois ſavoient, que dans la precedente Guerre, le Frere de l'Envoié Palmquiſt en Hollande, avoit été condamné à perdre la tête, pour avoir baiſſé le Pavillon, quoique par force. Il étoit vrai, que le Roi lui avoit fait grace pour la vie, mais non pas pour ſon Emploi, qu'il perdit.

Le Roi de Suede ne temoigna cependant rien ſur ce qui venoit d'arriver en Angleterre. Il ne laiſſa pas que de renfermer dans ſon cœur ſon chagrin. Le tems ne l'adoucit pas. Quelques années après il le fit éclater, par des Priſes qu'il fit faire avec beaucoup plus d'uſure. C'eſt ainſi qu'on le raportera en ſon lieu. Ce grand Roi pourſuivit toûjours ſon Deſſein de faire valoir le Dethrônement du Roi AUGUSTE, & d'affermir ſur le Thrône STANISLAUS. Celui-ci, pour tâcher de gagner le reſte de la Nation Polonoiſe, fit publier un Manifeſte. Son contenu tendoit à inſinuer que par ſon Election la République ſeroit retablie dans ſon premier état de tranquillité. Voici ce Manifeſte.

STANISLAUS I. *Dei Gratiâ Electus Rex Poloniæ, Magnus Dux Lithuaniæ, Ruſſiæ, Pruſſiæ, Maſoviæ, Samogitiæ, Kijoviæ, Volbyniæ, Podoliæ, Podlachiæ, Livoniæ, Smolenſciæ, Seveiriæ, Czerniecboviæque, &c. &c. &c.*

Manifeſte du Roi Staniſlas.

R*Everendiſſime, Illuſtriſſimi, Illuſtres, & Magnifici Nobis intimè ac fideliter Dilecti. Non adeò Nos ambitus Dominandi præoccupavit, ut immemores ſimus eorum, quæ liberatem concernunt: ſcimus enim illam ſibi quidem Reges, Regibus verò imponere Jura. Neque priùs ſupra æqualitatem evehi cupimus*

pimus, antequam illam in suo stabiliamus robore, ac ideo quam ab illâ vitam, Fortunamque accepimus, integritati atque saluti publicæ consecramus. Ex hâc verò Caput Nostrum eò potissimum ereximus fine, ut omnes hostium in eam directos ictus in Nos retorqueremus. Committimus regidissimo Statuum istius Reipublicæ scrutinio vitam & actus Nostros à primis incunabulis, quibus in Equestri Ordine in tutelam legum & Libertatis ferebamur. Translati sumus ad Ordinem Senatorium, dum ex uno fonte Regnantis tanquam ex Vesuvio exarsit publicæ calamitatis incendium. Non licitum Nobis erat uti modis extinguendi & coercendi per convulsionem Jurium & mutationem Statûs: sed neque per Leges Patrias & amorem Libertatis avitæ teste DEO & Patria, non tenebamur ad fidelitatem illi principi, quem expediebat Nobis civiliter facere mortalem, ut immortalem redderemus Rempublicam, & tolleremus ab ingrato collatum voce libera beneficium. Quis ergo ex inclytâ Nobilitate Polonâ audebit Nos reprehendere? nisi iniquarum in Patriâ Legum innovator, zelum pro conservatione avitarum, poterit reprobare. Protulit hæc omnia clariùs in lucem publicam memoranda seris nepotibus Confœderatio Varsaviensis, ubi vel impositum vel intentatum servitutis jugum excussimus cervicibus, in Theatrum Libertatis prodituri, convocando discordes ad concordiam Civium animos, nec non ad unanimem defensionem accendendo. Sed adeò pia mentis liberæ vota retardavit Saxonum, Moschorum, Cosacorum Colluvies: obstitit bonis conatibus metus nè Serenissimus Rex Sueciæ Thronum Polonum occuparet. Nobis verò quid agendum restabat ad stabiliendam Reipublicæ salutem, nisi annuere votis Electoris Populi, quò meticulosa illa corrueret suspicio, nec non per Electionem Nobilis Poloni in Regem poneretur via ad unionis terminum, sine quâ nulla spes salutis publicæ. Non alio sanè intuitu hanc spineam Nostro imponi volumus Coronam Capiti, quàm ut ex illâ refloresçat Libertas verum & proprium Poloniæ coronamentum. Fatemur ingenuè quod siquidem Respublica non poterat sub hoc regnante salva consistere, quatenus in sua retineretur integritate, maluimus viam illis præcludere, ex quorum potentia ad pristinum statum eluctari non potuiset. Proinde quis Nos arguet de peccato? Fallitur, quisquis adhærendo Principi dethronisato Nobis injuriam se facere arbitratur: minus enim est Personam Nostram fieri objectum invidiæ, dummodò simul fiat pretium interitus Publici & lytrum. Sibi ultro accelerat fata, & (fatemur enim.) Nos in consortium mali rapit; qui Nobis vitâ chariorem ex manibus Patriam eripit, ne in profundum prolapsam malorum, vindicemus. Permittimus (velle enim cuique; liberum) & palmarem adeò injuriam toto condonamus corde, si quis à DEO & Electore Populo impositum Nobis detrahit diadema. Sed vindicem imploramus DEUM ter Optimum Maximum, illique manifestamur per malevolentiam ejusmodi, Libertatem Antecessorum Nostrorum Virtute & Sanguine propugnatam violari ac eripi. Objicit dethronisatus Princeps Serenissimum Regem Sueciæ oppressorem esse libertatis: quo titulo ipse Salvator dici meretur, qui omne ponit Reipublicæ in fugâ præsidium? Incæpit bellum, offendit Vicinum, induxit nullo emolumento colluviem Gentium, tractavit de Nobis, sine Nobis, cum avulsione Provinciarum Reipublicæ, ipsâ insciâ: quæ post hæc crimina medela vulnerum Patriæ? si non victoria ex ruderibus Poloniæ, triumphus ex ululatu gementis Populi? Di- 1704.

1704. *Dicat nunc virtute simul & sanguine Illustres Patriæ Civis, si dignum est protectionem talis quærere Principis? Si potest sperari salus Patriæ ab illo, qui exercitus congregat non ad defensionem, sed ad exinanitionem Regni? Nonne satius in isto Principe reponenda fiducia qui hæreditariis in prædam hosti Regnis projectis, hucusque prosequetur, donec Libertatem Nostram viderit in salvo, & in illâ, Statum Dominii sui firmatum? Incusat quis ab Exercitu Suetico damna & incommoda? Meminerit per Comitia Lublinensia, per Confœderationem Sandomiriensem bellum Serenissimo Regi Sueciæ indictum. Recognoscat itaque misericordias Domini Exercituum, quod injustè lacessitus Serenissimus* CAROLUS *insuper in causâ justâ felix hucusque constans nihilominùs perseverat in illis, quæ circa integritatem Libertatis & Reipublicæ semel pollicitus est ac elucidavit, nisi malevolorum studia obumbrarent. Itaque tanquam rationem reddituri* DEO *& Patriis Legibus, publica esse volumus, quæcunque ad salutem Patriæ spectant, & quæ illam à pernicie possunt avertere. Præcavemus, quod omnibus palpabile est, fugam Saxonum non posse finem imponere malis, quamdiù Respublica huic in visceribus suis præbebit veneno alimentum, quamdiù super se ultricem trahet dexteram. Præcavemus, quod si Fidelitates Vestræ in copiis auxiliaribus reponunt fiduciam, hæc nunquam victricia arma Serenissimi Regis Sueciæ adigent, ut velit mutare proposita sua, quod scilicet nunquam cum Republicâ firmam concludet pacem, quamdiù Principem sibi quidem perniciosum, Regno vero Sueciæ vicinum suspectum. Præcavemus, nec habemus, quæ Nobis ad invicem objiciamus, quod ipsi præcipites in ultimum ruimus exitium, concordiam & unionem respuentes. Sumus Exteris exemplo ad direptionem Nostri fatalem, quæ,* DEUS *avertat, fato nisi Nostro terminare potest bellum, quoniam salvo hoc Regnante salutem & incolumitatem publicam nemo rectæ mentis sperare potest. Dicat rectus Patriæ Civis qualem sibi felicitatem, quale respirium proponit etiam ex optimo votorum Principis dethronisati successu. Advertat, Rempublicam omni destitutam præsidio defensionis incapacem destinari in prædam Principi colligato cum infensissima Nobis gente Moschorum & Cosacorum; quas non in subsidium adhærentium sibi protestante Republica induxit, verum ut Regnum istud bello exhaustum faciliùs possideat. Verum Dominus Exercituum avertet vel minimam cladem à Serenissimo Rege Sueciæ, qui non ad subjugandam, sed ad solvendam ex jugo Rempublicam bella gerit, pro summa habiturus Victoria Regni Nostri tranquillitatem. Voluit hoc declaratum esse per incboatum Pacis Tractatum, si Nostra sors infelix non obesset, quæ aliis prosecutionem inspirat belli, aliis, pacis desiderium Protestamur & manifestamur coram* DEO *Creatore & Judice Nostro, quod prout concreditum Nobis à Statibus Reipublicæ suscepimus gubernaculum, sic nulla causa sumus tantæ gementium Populorum oppressionis: imo soliciti sumus, ut in præceps ruentem Patriam quam studiosissimâ curâ retineamus; vitam & sanguinem immolare parati. Si igitur Fidelitates Vestræ, intima cæli penetrantes ululatus Populi volunt mitigare, si tranquillitatem restabilire Reipublicæ, eamque ab omni solvere intendunt metu; nolint ampliùs proprio sanguine inhiantem interitui publico hostem nutrire: nolint diffidere veris amicis, quorum pias erga Patriam Nostram hucusque fovemus intentiones. Jam tempus est,*

ut,

ut ex Fidelitatibus Vestris habeamus subsidium non tàm Personæ Nostræ quàm integritatis Reipublicæ, cujus integritatem nemo alius æterno glutine firmare potest, nisi ipsimet Status ejusdem. Simus tantummodò certi, quod Fidelitates Vestræ vim Libertatis in Personâ Nostrâ sustinere volunt, reponimus omnem in Omnipotente DEO fiduciam quod aderit tanto operi Nostro. Nunc prospera omnia ab eodem Domino Eidelitatibus Vestris vovemus. Datum Varsaviæ die 30. *mensis Octobris Anno Domini* 1704. *Regni Nostri Anno Primo.* 1704.

STANISLAUS, REX.

STEPHANUS URBANOWSKI, Notarius.

Le Roi de Suede notifia dans une longue Lettre à ceux du Palatinat de Russie, la nouvelle Election de STANISLAUS. Le Precis rouloit sur sa Conduite depuis qu'il étoit entré en Pologne. Qu'il étoit resolu de maintenir avec ses forces le nouveau Roi. D'ailleurs, qu'il ne se desisteroit point de poursuivre à outrance son fugitif Ennemi. C'étoit pour delivrer la Republique du joug Saxon. Enfin, promettant, pour ainsi dire, un Siecle d'or à la Nation Polonoise, &c.

Pendant que les deux Rois Ennemis se morfondoient par diverses marches, le Czar sut en profiter. Après la Prise de Dorpat, & diverses Courses dans la Livonie, qui en fut ruinée, il alla attaquer Narva. Il la prit d'assaut. Le Major General Horn y commandoit. La Garnison étoit petite. Le pire étoit, qu'il n'avoit que fort peu de Provisions & de Munitions. Ainsi, il fallut ceder à la multitude des Moscovites. Ceux-ci passerent au fil de l'épée ceux qu'ils rencontrerent dans la Ville. Le Czar y permit ce Massacre & le Pillage pendant trois heures. Cependant, il le fit arrêter. Le General Horn fut fort maltraité. On peut voir de quelle maniere par la Relation qu'un des Courtisans du Czar en fit par la Lettre suivante à un de ses Amis, & par celle que l'Ambassadeur Matueof en fit à la Haie.

„ MONSIEUR,

Lettre du Camp devant Narva.

„ AYant sû que Sa Majesté Czarienne alloit envoier un Exprès pour noti-
„ fier la Prise de la Ville de Narva, je vous dirai en peu de mots qu'on
„ donna l'assaut hier après diner à trois heures, en trois endroits à la fois avec
„ tant de force & violence, qu'en moins d'une heure de tems nos Soldats
„ étoient dans la Ville. Les Assiegez firent une resistance extraordinaire,
„ mais en vain; l'on n'a pû retenir les Soldats, & dans la fureur où ils
„ étoient, ils passerent beaucoup de monde, parmi lesquels il se trouva quel-
„ ques Femmes & Enfans aussi, au fil de l'Epée. Ils ont pillé la plûpart des
„ Maisons de la Ville, mais le Czar y étant entré d'abord avec le General
„ Velt-Marechal d'Ogilby & autres Courtisans, parmi lesquels je me trou-
„ vai aussi, l'on a fait tout son possible pour empecher le Massacre des Inno-

1704. „ cens & le pillage de quelques Maiſon, où l'on a mis des Sauvegardes. Il „ faudroit beaucoup de tems & de papier pour exprimir les effets & les accidens de la fureur de tant de mille hommes acharnez, & vous jugerez „ vous-même comment cela va dans ces ſortes de rencontres. Je peux dire „ que cela eſt allé encore raiſonnablement ſuivant les circonſtances de l'Action. Ils ont paſſé deux foi dans la Ville, & les Suedois fuiards ſe ſont ſauvez „ au nombre de cinq à ſix cens hommes par le Pont dans Ivanogrod de l'autre côté de la Riviere, où ils demandent la grace du Czar. Aujourd'hui, „ ils auront leur Sentence, & il faut voir s'ils auront quelque autre condition „ que celle d'être Priſonniers de Guerre.

„ Le Commandant Horn a beaucoup de ſang repandu, & des Familles „ ruinées ſur ſa conſcience, puis qu'il a attendu cette extremité ſans raiſon „ les nôtres aiant déja été maîtres de la Contreſcarpe pendant neuf à dix „ jours. De plus, la Brêche a été fort grande, & une autre s'eſt faite de „ ſoi-même, une face entiere d'un Baſtion étant tombée ſans être battuë de „ Canons; c'eſt-à-dire, la muraille, dont elle étoit revêtuë. Là-deſſus, le „ Czar a fait ſommer la Place en leur promettant un bon Accord, mais le „ Commandant Horn a repondu en des termes ſi rudes, & par écrit, que le „ Czar a été irrité au dernier point. Le Czar veut faire plaider ſa Cauſe devant le Conſeil de Guerre, & il lui pourra arriver quelque fâcheuſe diſgrace. Le tems ne permet pas de vous en dire davantage pour cette fois, „ mais à l'avenir, je vous écrirai les autres circonſtances que je ne peux „ pas encore ſavoir. Le Commandant Horn a été mis dans le même cachot, „ où il avoit mis & maltraité les Officiers & Soldats Ruſſes qui ont été faits „ priſonniers avant la priſe de la Place. Le Commandant d'Ivanogrod ne „ veut pas encore ſe rendre, & prie qu'on lui donne quelque Accord, mais „ il n'en aura point d'autre ſelon toutes les apparences, que celui de ſe rendre à diſcretion.

VOICI la Relation de l'Ambaſſadeur Matueoff.

Continuatio Diarii cum Deſcriptione Expugnationis Fortalitii Narvæ in Livoniâ, armis Czareæ ſuæ Majeſtatis factæ, ſub Imperio Domini Campi-Mareſchalli, Baronis de Ogilvy.

Ex Caſtris Moskoviticis ante Narvam 24. Auguſti 1704.

Journal du Siege & Priſe de Narva, du 24. Août.

CUm Czarea ſua Majeſtas, comitante eam Seniore Campi-Mareſchallo, poſt expugnatum Fortalitium Dorpatum, ſexta Auguſti in Caſtra ſua ante Narvam adpuliſſet, ubi Campi-Mareſchallus Baro de Ogilvy Czareæ ſuæ Majeſtati aſſecuraverat, præfatum Fortalitium paucis intra diebus expugnare, quippe. Is jam ante aliquot dies omnia ad occupationem pertinentia Opera perfecerat, à ſeptimâ ad 16. uſque Urbem qua Mortariis qua Tormentis adeò exagitando, ut interea temporis ſufficiens Ruina (Breche) in Baſtionâ Victoriâ *nuncupatâ fuerit.* *facta*

facta ac amplificata: nec minus fide certâ compertum esset, Bastionam Honor *appellatam ex inscitiâ Fossorum corruisse ac planè delapsam esse: porrò innotuisset, Annonam in Fortalitio aliquo modo deficere: datis ergo bis faventibus occasionibus Dominus Campi Mareschallus Ogilvy 17.. misit tympanistam in Fortalitio ad Commendantem, offerens ei, ut Capitulationem salutarem, à Czareâ suâ Majestate obtinere velit, quod si renueret, nullius Vitæ esse parcendum, sed omnes internecioni dandos: Ad hæc verò Commendans isto die Responsum non dedit, sed in posterum manè distulit, quo ipso tantum intenderat Tempus lucrari, ut damnum mœnibus datum repararet & factam in Bastionâ Victoriâ aperturam resarciret.* 1704.

Cognitâ verò ejus callidate, eo ipso vespere tympanista revocabatur, ac perrectum fuit eodem modo Urbem tormentis quassare, ut præsidiarios à cœptis Reparationibus abigeremus. Responsum Commendatis Tympanistæ datum inter cætera continebat: sibi nec animum esse, nec causam, hoc à Rege suo commissum Fortalitium eximium dedere, quod & præsidium non solum in bono esset statu, sed etiam instructum omnibus Necessitatibus, quare se extrema tentare velle: Posito verò, Infortunium quòd sibi foret prædominaturum, se tamen sperare eandem Gratiam à Czareâ suâ Majestate obtinere, quam habuissent ab eâ alii sui Ordinis Officiales, victi quidem, Res suas strenuè tamen gerentes.

Durantibus adhuc Induciis, quando Tympanista adhuc esset in Urbe, bona erat occasio Domino Chiliarchæ Schulde, qui Dorpato imperitaverat paulò antè, unâ cum capto Chiliarchæ locumtenente Marguarto, colloquendi cum quibusdam Officialibus præsidiariis, hisque jacturam prædicti Fortalitii Dorpatensis affirmandi, ad quod credendum isti vix potuerunt induci, nisi cognita iis fuisset in Signis Domini, Commendantis Fides & Fortitudo, quæ non permitterent, ut se absque summâ necessitate captivum exhibuisset.

18. & 19. *Omnia ad assaltum necessaria Requisita magno studio adducebantur, quæ cum nostri milites conspexissent, miram pugnandi alacritatem præ se tulerunt. Eo ipso tempore Dominus Generalis Major Ronne Petersburgo accedebat, lætum afferens nuntium hoc, Suecicum Generalem Meydelum secundâ vice magnâ suorum strage in fugam inde esse conjectum.*

Postquam tandem divinam pro fausto successu auxilium esset invocatum, tertiâ pomeridianâ signum assaltus faciendi dabatur, & incursio fiebat in duobus locis, prima in Bastionam Victoriam, in quâ ruina erat facta, secunda in Bastionam Honor nominatam. Quantâ animositate verò & impavidis animis Nostrates sub ductu peritorum officialium Resistentiæ Suecorum restiterint & reluctati fuerint, extraordinarium quid est, nec satis mirandum; Nemo nostrorum sciebat, quid sit fugere? Nec cuniculus hostium incensus nec continuæ explosiones, nec altitudo Bastionum & mœnium eos deterrere poterant & à Victoriâ firmiter sibi persuasâ retinere; Breviter, eo modo à Nostris fuit pugnatum, ut Veteram ex parte Hostium officiales spontè fateantur, parem insultum se nunquam esse expertos nec vidisse. Quando unam ferè horam Nostrates pugnassent, exauditus fuit lætus eorum Clamor & Jubilum, quod nos Victoriam Nobis esse partam, docuit. Præterea conspiciebamus Suecos coacervatim summâ confusione & consternatione per pontum ad Fortalitium Ivanogrodam confugere, quorum multos tormenta nostra eò directa speratâ securitate intercludebant ac ad Inferos ablegabant. Maximè laboriosum

 fuit

1704. *fuit altitudines mœnium transcendere, & vix credi potest, quanta Dexteritas Fortitudini fuerit adhibenda, ut tale Fortalitium moderno more munitum antiquo vero modo robustissimis Turribus & muris circumseptum intra breve ejusmodi tempus potuerit occupari & Armis Czareæ Majestatis submitti.*

Duæ horæ insumebantur trucidandis in plateis repertis militibus qui verò in domos confugerant, salvi evaserunt, nunc unà cum Commendante, Barone Hornio, bello capti detinentur. Quia Commendans planè nullam submissionem aut deditionem Czareæ Majestati exhibere voluit, conjectus fuit in eundem carcerem, in quo Nostrates capti Moschi diù gemuerant, objurgatus priùs, quid cum induxerit, ut de Consiliis & justis Czareæ suæ Majestatis Armis judicare vellet; hoc ipso forsitan ad saniorem mentem est reducendus. Præsidium in sæpiùs memoratâ Narvâ fuit 5000. militum, quorum obsidio & ultimus assaltus 4000. consumpsit: Reliqui verò, qui vel in domos vel Ivanogrodam confugerant, tandem etiam una cum mentionato Fortalitio se gratioso Victoris arbitrio permiserunt.

Czarea sua Majestas personnaliter non solum objurgavit & punivit inconvenientias & ex primo ardore provenientem militum suorum erga hos vindictam, sed etiam omnem prædam, quæ consistit ex rebus Deo dicatis, utpotè calices & aliam Templorum supellectilem iis abripuit, easque in Templis, in altaribus reponi jussit, custodibus ibi constitutis, nè vel minimum quid ex iis auferretur; severè interdixit Civibus malum inferre, ex quâ singulari Victoris sui moderatione isti ineffabilem amorem ergà Czaream suam Majestatem susceperunt, & dilucidè demonstraverunt, è contrà, quò magis eorum erga Czaream suam Majestatem amor augescit, eò magis etiam ira eorum contra Commendantem suum crescit, cujus arrogantia istis hoc infortunium attraxit.

Præstationem Homagii differri in aliud tempus jussit Czarea sua Majestas, voluitque ut quilibet securus sua domo & facultatibus nec non & Commerciis fruatur, libertate insuper Religionis plena iis concessa.

Dominum Campi Mareschallum Ogilvy, nec minus alios officiales quoscunque, præsertim Germanos, pro officiis in hac actione præstitiis fidelibus, juxtà innatam liberalitatem largissimè ea remunerata est. Generalis Major Schonbeck Imperium habuit versùs Bastionam, Victoria dictam, Generalis Major Tzammers in Bastionâ Honor appellata.

Palatinatus Culmensis, tanquam Legatus Reipublicæ Poloniæ, deinceps solennem introitum habuit, postero die à Czareâ Majestate admissus una cum Generale Oginsky ad Audientiam. Clades quam ex nostra parte passi fumus, in obsidione & ultimo assaltu, est 2000. militum. Exemplum hoc rarissimæ moderationis maximi hujus Monarchæ meritò annumerandum est magnis istis factis, quorum similia Historia pauca habet, posteritatique in memoriam sempiternam relinquendum quod Czareæ suæ Majestati placuerit omnibus juribus suis renuntiare, clementiam justæ alioquin iræ præferre ac placabilitatem meritò furori prædominari voluerit.

Quare nos omnes Domino Exercituum pro prospero conatûs Nostri successu quàm maximas gratias debemus, Cives verò pro obtenta Gratiâ Czareæ suæ Majestati infinitè obligati sunt.

Le Château de Ivanogrod tint bon encore neuf jours après la Prise de Narva.

Narva. Le Gouverneur obtint une Capitulation. Par elle, il en sortit avec sa Garnison & tout le Bagage, & fut conduit à Revel: Un Enseigne & 90. Soldats de Finlande, eurent permission du Czar de se retirer chez eux. On raporta qu'après la Prise de Narva le Czar obligea les Filles, & autres Femmes, qui se trouvoient sans mari, d'épouser des Moscovites. C'étoit sous peine d'etre envoiées en Moscovie, si elles le refusoit. Le Czar avoit même assisté aux Nôces de plusieurs de ces nouvelles Sujettes. 1704.

On attribua en Suede la perte de Narva au manque de Vivres. Ceux-ci avoient été negligez. On en attribuoit la faute au Comte de Wreede. Il étoit constant qu'il avoit renvoié plusieurs Marchands. Ceux ci s'étoient offert à lui avant le Siege. C'étoit pour fournir autant de bled à la Ville jusques à l'hyver. Comme la Prise de cette Ville-la par les Moscovites faisoit beaucoup de peine, quelques-uns firent des Representations à la Reine Grand-Mere. Elles portoient, qu'elle devroit assister aux Deliberations du Senat. La vûë en étoit pour y faire prendre les Resolutions necessaires pour tirer la Suede du danger où elle étoit. Cette Reine se contenta de faire venir chez elle plusieurs Senateurs, & entre autres le Comte de Wreede. Elle fit à celui-ci une si rude Mercuriale sur sa Negligence, que ce Comte en fut malade. Elle declara ensuite, qu'elle ne vouloit absolument pas se meler des Affaires, puis qu'elles se trouvoient dans un si grand Desordre. Elle ajoûta, qu'elle laissoit à ceux, qui avoient gouverné seuls, pendant l'absence du Roi, à s'en tirer, le mieux qu'ils pourroient. Elle les avertit d'ailleurs de mettre ordre à la sûreté de la Capitale du Roiaume, qu'elle étoit resoluë de ne pas abandonner, quoi qu'il pût arriver. Ces Expressions firent faire des Reflexions à des gens. Le Commissaire d'Angleterre écrivit la-dessus au Secretaire d'Etat Harley, combien les Affaires étoient dans le Desordre en Suede. Il ajoûta que les Alliez ne devoient rien attendre de bon de cette Cour-là. C'étoit puis que tous les Ministres y étoient ou Pensionnaires de la France, ou portez d'inclination pour les Interêts de cette Couronne-là. Cet Avis irrita ces Ministres contre le Commissaire Anglois. C'étoit sur ce que l'Envoié de Suede à Londres y avoit trouvé moien d'avoir une Copie de sa Lettre qu'il envoia à Stockholme. On blâma le Secretaire d'Etat Harley du peu de soin d'observer la conduite de ses Clercs. Cela donna lieu meme de craindre qu'une pareille Infidelité ne se trouvât aussi parmi ceux dans la Chancellerie de Suede. Le Roi se plaignit même de ce que les Ministres Etrangers à Stockholme avoient tout ce qu'il y avoit de plus secret. D'ailleurs, que le peu d'intelligence entre les Ministres de la Chancellerie retardoit ou faisoit échouer des Resolutions necessaires au bien de l'Etat. Cela parut regarder la mesintelligence entre les Comtes de Guldenstorp & de Lilienrooth. Ce dernier se rendit là-dessus plus assidu dans son emploi. Il étoit fort animé contre le Comte de Steenbock. Il disoit, que c'étoit lui qui persuadoit au Roi de laisser plûtôt perir toute la Livonie, que de quitter le dessein du Dethronement. Il ajoûtoit, que comme il trouvoit son compte dans la continuation de la Guerre, il ne manqueroit pas d'empecher la Paix, aussi long-tems qu'il seroit possible. D'ailleurs, qu'il entretenoit les intregues avec la France par le canal de l'Envoié

1704. voié Cronftrom. A cet effet, il avoit lié une étroite correfpondance avec cet Envoïé-là. Auffi eut-on avis que ce Miniftre donnoit trop dans les desfeins de la France par raport à la Pologne. Le fondement de l'animofité du Comte de Lilienrooth contre celui de Steenbock, venoit de ce que ce dernier travailloit effectivement avec fa cabale à renverfer le Comte Piper. Comme Lilienrooth ne fe foûtenoit que par ce dernier, on voioit pourquoi il fe dechainoit fi fort contre les antagoniftes de fon Patron. Celui-ci craignoit auffi quelques efforts pour le ruiner, de la part de Madame Roiale & de la Princeffe Ulrica. Ces Princeffes avoient écrit au Roi leur Frere. C'étoit pour avoir la permiffion d'aller à Stetin, pour y embraffer Sa Majefté. Cependant, le Comte Piper fût éluder cette entrevûe.

On tâcha auffi de chagriner le Comte de Lilienrooth. La Chambre Roiale des Finances voulut faire rejaillir fur lui quelques pretendués fraudes. Elles regardoient l'envoi des 300. mille Ecus, que la Suede avoit emprunté en Hollande deux années auparavant fous la caution des Etats Generaux. La raifon, pour laquelle on vouloit l'y enveloper, étoit parce qu'il avoit eu le maniement de cet emprunt. Cependant, les Banquiers, qui en avoient fait les remifes, lui envoierent des Certificats autentiques. Ceux-ci éclairciffoient que tout avoit été fait avec rondeur. Ce fut après que l'Envoié de Suede fe fut informé à fond de cette affaire par un ordre exprès qu'il avoit reçû de Stockholme. Il en reçût auffi un autre. Il portoit, de fe plaindre aux Etats Generaux de la grande liberté des Gazettiers de Holllande. C'étoit par raport au Roi de Suede. Ils fembloient affecter de publier tout ce qui lui étoit defavantageux. D'un autre côté de deguifer tout ce qui lui étoit favorable. On en vouloit à l'occafion de ces plaintes au Gazettier de Leide. Celui-ci avoit mis dans fon Suplement du 25. de Novembre plufieurs extravagances. Elles confiftoient à dire, qu'on mandoit de Dantzick, que le Roi de France avoit conclu une Alliance avec le Roi de Suede, les Electeurs de Baviere & de Cologne & le Prince Ragotzky. Par elle, le Roi de Suede, devoit avoir l'Electorat de Saxe & fes Dependances. L'Electeur de Baviere le Cercle de Suabe & de Franconie, & le Duché de Wirtemberg avec le titre de Roi. Celui de Cologne une partie des Païs-Bas, & le Prince Ragotzky la Hongrie & la Tranfilvanie avec le titre de Roi. Le tout fous condition, qu'ils reconnoitroient le Roi de France pour Empereur de la Monarchie univerfelle. Pour obliger le Grand Seigneur à demeurer en repos; on lui cederoit une bonne partie de pais. Cependant, ce dernier avoit decouvert le tout aux Miniftres d'Angleterre & de Hollande à Conftantinople. Sur les reprefentations de l'Envoié de Suede, on fit de rudes reprimandes au Gazettier On y ajouta des menaces d'une fevere punition, s'il s'emancipoit jamais à rien de pareil. On regarda ces rêveries creufes de Nouvellifme, comme ne pouvant qu'aigrir les efprits de part & d'autre. D'ailleurs, des mal-intentionnez pouvoient en faire un mauvais ufage auprès du Roi de Suede. C'eft d'autant qu'on favoit que ce jeune Prince étoit plein de feu, & fort jaloux de fa reputation. Ce grand Roi fit bien des marches pour joindre le Roi AUGUSTE. Il ne pût cependant l'attraper pour l'engager à une Bataille.

Les

Les Saxons avoient affiegé Pofnanie. Ils y furent devant pendant un affez long efpace de tems. L'aproche d'un fecours Suedois leur fit prendre le parti de lever le Siege. Ils fe retirerent même avec tant de precipitation, qu'ils furent obligez d'abandonner quelques Canons. D'ailleurs, le Roi AUGUSTE trouva à propos de fe retirer. Il divifa fon Armée en differens Corps. C'étoit en vûë d'en fauver quelqu'un, en cas de Combat. Celui des Saxons prit le parti de fe retirer en Saxe. Le Roi de Suede le pourfuivit, il le joignit à Liffa, où les Saxons furent fort mal-traitez. Une bonne partie fût cependant, éviter la pourfuite des Suedois. Ce fut en marchant par quelque partie de la Silefie, & paffant l'Oder. Schuilembourg qui les commandoit fit imprimer une Relation comme fi fa fuite avoit été un avantage. Le Roi de Suede dans cette pourfuite des Saxons par la Silefie, y fit obferver un bon ordre. De forte, que l'Empereur l'en fit remercier par le Comte de Sinzendorff, auffi bien de ce qu'il avoit d'abord retiré fes Troupes des Terres Imperiales. La Saifon étant fort avancée, les Armées de part & d'autre eurent befoin de repos, jufques à l'année fuivante 1705. Lubomirsky fit cependant fa paix avec le Roi AUGUSTE par l'entremife du Nonce du Pape. 1704.

L'on étoit pendant tout cela en aprehenfion qu'il ne furvint une autre Guerre du côté du Nord. C'étoit à caufe de la Coadjutorerie de l'Evêché de Lubec, autrement d'Eutin; L'Envoié de Dannemark à la Haie avoit fait imprimer un Ecrit. Le Titre en étoit. „ Lettre d'un „ Miniftre à un Ami fur la Queftion, fi les offices que Sa Majefté le „ Roi de Dannemark fait faire en faveur de fon Alteffe le Prince CHARLES fon Frere, au fujet de la Coadjutorerie de Lubeck font contraires „ au Traité de Travendhall?

De la part de la Maifon de Holftein on y fit une Reponfe en Latin. On y foudroit fur tout la negative du Dannemark qu'il y eut le Pacte de 1647. pour l'Election de fix Generations dans la Maifon de Gotorp. La conclufion de cette Reponfe portoit.

Conclufion de la Reponfe de la Maifon de Holftein au Dannemark.

EO firmioris teftimonii gratiâ addendum cenfemus, quod Divus FRIDERICUS TERTIUS *Rex Daniæ, gloriofiffimæ Memoriæ; dùm peculiari epiftolâ anno 1660. die 12. Julii Hafniæ datâ cum fuâ manu, tùm etiam ad Mandatum Regis per T. Lentem fubfcriptâ, & Reverendiffimo Capitulo die 20. ejufdem menfis traditâ, Agnatum & pupillum fuum, Principem* JOHANNEM AUGUSTUM, *cum inftaret Electio, enixe Capitulo commendaret, fæpiufque ipfi, æquè ac Domui Gotorpienfi per pactum de anno 1647. die 7. Julii juris quæfiti competentis mentionem injiceret, tandem fub finem epiftolæ, hanc comminationem annectat:* Si Capitulum hifce non obftantibus, in contrarium ire & clam pacta conventa, quæ in præjudicium Pupilli, cui jus exinde quæfitum eft, tollere haud poteris, labefactare nihilominùs perget, fe huic in omnem eventum contradicere, fuoque Pupillo omnia juris beneficia, debito loco proponenda refervaturum.

Il

1701. Il y avoit ensuite un Temoignage du Chapitre de Hambourg en ces termes.

Postquam Pactum inter Serenissimam Domum Gottorpiensem, & Reverendissimum Capitulum Lubecense anno 1647. die 7. Julii initum, concernens Electionem sex Personarum, quæ ex illâ Domo successivè sunt sumendæ, in Originali, unum in Membranâ cum sigillo Majori, alterum in chartâ cum minori, ejusdem tamen tenoris, scriptum, in pleno Capitulo hic fuit exhibitum, non possunt non, Decanus, senior & Capitulares hisce testari quod illa Originalia, tàm quoad Scripturam, quam sigilla integra, & illæsa invenerint. Actum in Capitulo Hamburgensi die 7. Januarii 1704.

(L. S.) *Ex speciali commissione Reverendissimi Capituli Hamburgensis subscripsit, sigillumque Capituli apposuit, Reverendissimi Capituli Secretarius,*

JOHANNES THO WESTEN L.

Ces Originaux furent exhibez & montrez, tant à l'Envoié de l'Empereur, qu'aux autres Ministres des Rois, Princes, & Etats, qui residoient à Hambourg.

Le Resident de Holstein, qui par ordre de sa Cour avoit fait imprimer cette Reponse, presenta même un Memoire aux Etats Generaux. Le contenu n'étoit que pour les prier de ne rien faire au prejudice de leurs Engagemens, pour la Garantie du Traité de Travendhall. Ce fut un sujet de craindre que la Guerre de plume qui paroissoit entre le Danemarck & la Maison de Gottorp, ne fut un Avantcourreur d'une réelle Rupture. C'étoit d'autant que l'Envoié de Dannemarck produisit un Eclaircissement de sa Cour sur les Originaux du Traité de 1647. Il portoit que quoique la Maison de Gottorp eut montré quelques pancartes au Chapitre de Hambourg, qui étoit Suedois, ces pretendus Originaux n'étoient signez ni par le feu Duc de Holstein ni par aucun Capitulaire de Lubeck. Qu'il étoit vrai qu'il y avoit le Seau aposé, mais que l'Evêque de Lubeck avoit pû l'y faire mettre. Cependant cela, ajoutoit-il, n'étoit pas assez de poids, ni pouvoit rendre autentique ce pretendu original, sur tout de la nature que devoit être celui-ci. Les Suedois prirent ce qu'alleguoit l'Envoié de Dannemark comme un échapatoire, & une chircanne, qui couvroit quelque Mistere. Ce fut sur cela que l'Envoié de Suede reçût des ordres de la Chancellerie de Stockholm. Ils portoient de concerter avec les Etats Generaux, & avec les Ministres des Garans du Traité de Travendhall, les moiens pour prevenir les suites facheuses que cette affaire-là pourroit avoir. C'est à moins qu'on n'y aportât un remede à tems. C'étoit d'autant plus que le Roi de Suede la pronoit à cœur. Même dans cette vûe ce Roi-

Roi-là souhaitoit d'avoir les ratifications du dernier Traité fait avec l'Angleterre & les Etats Generaux, & qu'on a raporté plus haut. Cet Envoié les avoit sollicitées à diverses reprises. Celles d'Angleterre étoient arrivées en Hollande. Mais les Etats Generaux ne pouvoient pas donner celles de leur part. C'étoit parce que les Provinces de Gueldre & de Zélande n'y avoient pas consenti à cause de leurs differens intestins, dont on parlera plus bas. Pour ôter ces difficultez Sa Majesté Suedoise envoia ordre à son Envoié de se contenter du consentement des autres cinq Provinces. Ainsi ces Ratifications furent échangées, puisque celle d'Angleterre étoit depuis quelques tems à la Haie. Cet Envoié se servit de cette occasion, pour rentamer de trouver les moins pour prevenir les suites de l'Affaire de la Coajutorerie de Lubeck. C'étoit d'autant que le Dannemarck armoit. Mais on lui fit entendre que cela ne pressoit pas & qu'aiant d'autres Affaires sur les bras, on ne pouvoit bonnement s'y apliquer. Il ne laissa cependant pas que de faire de nouvelles plaintes. Elles rouloient sur ce que le Dannemark faisoit faire des mouvemens à ses Troupes dans le Holstein. Il insinuoit que c'étoit pour se mettre en possession de l'Evêché de Lubeck. L'Envoié de Dannemarck, à qui l'on en parla, traita ce soupçon-là de chimere. C'étoit d'autant que le Cas du Coajutorat n'étoit pas échu, puisque l'Evêque étoit encore en vie. Il ajoûta, qu'il étoit permis au Roi son Maître de faire changer ses Garnisons. Cependant, le Prince Charles de Dannemarck écrivit une Lettre au Duc de Zell. Le pretexte en étoit, pour dissiper les ombrages de la Maison de Gottorp. Le contenu de la Lettre portoit, que pour en venir à bout, il falloit en cas de mort de l'Evêque, que l'Evêché fut mis en sequestre jusques a decision du Coajutorat. La Suede & l'Administrateur de Gottorp refuserent d'y donner les mains. La raison en étoit, parce que l'Affaire avoit deja été decidée dans le Traité de Travendhall. Par-là, le sequestre n'auroit servi qu'à rendre derechef la chose litigieuse. Il se fit cependant sur la fin de l'année un Traité entre la Maison de Lunebourg & celle de Gottorp. Le Courrier qui le portoit d'Allemagne en Suede eut le malheur de le perdre hors de sa Malle sur les Terres du Dannemark. S'en étant aperçu, il retourna sur ses pas. Il le trouva deux jours après dans le grand chemin, un peu mouillé; mais sans avoir été ouvert. Madame Roiale Douairiere de Holstein l'avoit ratifié. Cette Princesse ne survécut que de quelques semaines à sa signature. On reçut à Stockholm le 7. de Novembre l'avis de sa mort. La même Maison avoit deja le 8. de Mai, fait renouveller aussi le Traité d'Alliance avec la Suede. Ce renouvellement fut fait avec la Chancellerie de Stockholm. Il y eut cependant quelques alterations. Elles étoient en faveur de la Cause Commune. L'Affaire de la Coajutorerie resta en suspens. Car quoi que l'Evêque sembloit tirer à tout moment à sa fin, le cas n'arriva par sa mort que dans le mois d'Octobre de l'année suivante 1705. 1704.

Les Etats Generaux avoient beaucoup d'embarras & d'occupations. Elles venoient de la part du Dannemark. C'étoit à l'occasion de la prise de plusieurs Navires Danois par les Armateurs de Zelande. Depuis presque le commence-

1704. mencement de la Guerre, il y avoit eu des plaintes sur ce sujet. Le Roi de Dannemark en avoit fait déja dès l'année precedente, aussi-bien que d'autres Puissances. C'est ainsi qu'on les a raportez alors. Ce Roi écrivit aux Etats Generaux sur le même sujet. Ceux-ci en envoierent la Copie aux Etats de Zelande. Elle étoit accompagnée avec une autre des Etats Generaux. Elle étoit en termes très forts pour donner satisfaction au Dannemark. Ce qui avoit donné lieu à être peu contens des Zelandois venoit d'une fausse demarche de ceux-ci. On a déja raporté sur la fin de l'année derniere, que le Pensionnaire de Vlissingue avoit assuré l'Envoié de Dannemark, qu'il étoit autorisé pour terminer les Differens des Navires avec lui. Sur cela, cet Envoié se rendit à la Chambre de Treves pour entrer en Conference. Les Deputez de Zelande après l'avoir fait attendre long-tems, declarerent enfin qu'ils n'avoient aucun pouvoir d'entrer en aucune discussion avec lui. Cependant, ce Pensionnaire-là lui fit savoir quelques jours après qu'il avoit reçû un nouveau Plein-Pouvoir pour entrer en Conference. Dans ce tems-là, l'Envoié d'Angleterre presenta aussi un Memoire. C'étoit au sujet de quelque Navire de Bremen, chargé pour le compte des Anglois, & pris par les Zelandois. Il sembloit qu'il ne manquoit plus que cette corde-là pour rendre tout à fait odieux les Zelandois. Cependant, la Conference avec le Ministre de Dannemark fut tenuë. Elle dura même quelques heures, sans y avancer beaucoup. C'étoit par la fermeté du Ministre à avoir une entiere satisfaction, & par le regimbement des Zelandois à y aquiescer. Il s'en tint une autre quelques jours après. Elle avoit été fixée pour examiner un nouveau projet. Les Zelandois l'avoient fait touchant les Navires Danois pour l'avenir, & pour accommoder le passé. L'Envoié de Dannemark aperçût que le Pensionnaire de Vlissingue n'étoit pas suffisamment autorisé sur ces deux points. C'est pourquoi il refusa d'aller plus avant avec lui. Il eut cependant encore des Conferences trois jours consecutifs. Toûjours ce fut-il sans y avancer beaucoup. C'étoit à cause de l'opiniâtreté des Armateurs Zelandois. Cela obligea le Roi de Dannemark d'user de represailles sur les Zelandois. De trois Navires richement chargez, qui s'étoient refugiez, venant des Indes Orientales, dans le Port de Bergue en Norwegue, il y en avoit un, qui apartenoit à la Chambre de la Compagnie de Zelande. Le Roi le fit arrêter. Les Deputez de Zelande furent étonnez d'en recevoir l'avis par un Exprès par Mer. Là-dessus les Etats Generaux s'en plaignirent dans une Conference, à l'Envoié de ce Roi-là. Il les assura, qu'il n'en avoit aucun avis. Il ajoûta, qu'il croioit cependant la chose veritable. C'étoit, puis qu'il les en avoit avertis, il y avoit plus de huit semaines. C'étoit même par un Memoire qu'il leur avoit presenté. Il declara que le Roi son Maître satisfaisoit à tous les Points & Articles du Traité conclu avec eux. Il étoit même allé jusques à déclarer libres des Navires Anglois & Hollandois, que des Armateurs François avoient amenez dans ses Ports. Ainsi, il étoit juste que les Etats Generaux y satisfissent aussi. Il s'engagea que d'abord que les Zelandois auroient relâché les Navires Danois, qu'ils avoient arrêtez contre la teneur du Traité, le Roi son Maitre relâcheroit celui des Indes. Pour les deux autres, qui apartenoient à d'autres Chambres,

bres, ils étoient en pleine liberté. On lui repliqua que la charge de celui arrêté, n'apartenoit pas toute à la Zelande. Il repondit à cela, qu'on relâcheroit ce qu'on feroit voir apartenir à d'autres Chambres. L'on avoit pris des mesures pour prevenir cet arrêt. On avoit pour cela depêché une Fregatte pour avertir les trois Navires de sortir des Ports de Norwegue pour aller dans d'autres Ports. Elle n'arriva qu'après l'arrêt. Il y eut des gens, qui crurent que des gens d'Amsterdam avoient donné avis à l'Envoié de Dannemark de l'envoi de la Fregatte. C'étoit, disoient-ils, parce qu'Amsterdam auroit été bien aise de mater les Zelandois. On fit pourtant tant d'instances auprès de l'Envoié, qu'on le fit convenir qu'il écriroit à sa Cour, pourvû qu'on relâchât d'abord trois Navires Danois, d'entre 20. qui étoient arrêtez. Les Etats Generaux en firent même une Resolution, qu'ils envoierent par un Exprès en Zelande. On ne voulut pas aquiescer à cette Resolution. On se contenta de promettre qu'on examineroit de nouveau ces Affaires-là. L'Envoié de Dannemark ne s'empressa plus de solliciter ce relâchement. C'étoit, puis qu'on avoit en Norwegue de quoi se dedommager sur le Navire arrêté. Ainsi, il se mit sur le pied d'attendre & laisser avancer les Zelandois. C'étoit d'autant qu'on attendoit une Deputation de leur part, composée de six Membres, qui ne se fit pas. Cependant, les Etats Generaux tâchoient de remedier à cet inconvenient, à cause des épineuses conjonctures, où l'on se trouvoit. Ils furent deux ou trois fois consecutives en Conference avec cet Envoié-là. De son côté, il ne fit que leur presenter un Memoire. Il tendoit à leur notifier, que le Roi son Maître avoit pris des mesures, pour prévenir les inconveniens pour l'avenir. Elles consistoient en ce que Sa Majesté étoit convenuë avec les Ministres d'Angleterre & des Etats de cinq Formulaires de Passeports. Le Roi les donneroit aux Maîtres de Navires de ses Sujets, qui iroient ou retourneroient de France. L'Angleterre & la Republique de Hollande ordonneroient de respecter ces Passeports, lors que les Armateurs en rencontreront quelques-uns. Ces cinq Formulaires consistoient 1. Pour un Navire chargé seulement de Lest. 2. Pour un chargé de Marchandises permises. 3. Pour un qui apartiendroit à un homme seul. 4. Pour un, qui apartiendroit à divers Interessez, & 5. Pour un, qui iroit en deux endroits pour charger, & retourneroit en deux endroits pour decharger. Les Etats Generaux envoierent ces Formulaires à chaque Amirauté, afin qu'ils fussent respectez. Ce même Ministre reçût ordre de sa Cour de presenter encore un Memoire aux Etats Generaux sur le sujet des Navires Danois. Cet ordre portoit de s'exprimer avec des termes extrémement forts. Cependant, comme c'étoit une personne sage, naturellement point bilieux, mais qui avoit le don de se posseder, il trouva à propos de ne pas s'expliquer de la sorte dans un Memoire. Il prit le parti d'avoir une Conference pour le faire de bouche. Encore le fit-il d'une maniere fort douce. L'on lui fit esperer qu'à l'arrivée de la Deputation de Zelande, qui avoit enfin été resoluë, on tâcheroit de terminer cette Affaire-là à la satisfaction du Roi son Maître. 1704.

Dans ce même tems-là, le Resident de Holstein se mit sur les rangs plaintifs. C'étoit au sujet de quelques Navires des Sujets du Duc son Maître,

1704. pris aussi par les Zelandois. On lui fit connoitre qu'on ne permettroit pas que les Sujets de Duc allassent vendre des Denrées de France à Hambourg. La raison en étoit, parce que cette Ville-là étoit comprise dans les Avocatoires de l'Empereur. Cependant, on lui offrit de lui donner des Passeports pour les Navires de Hollstein. Ce seroit à condition que les Maitres des Navires feroient Serment, qu'aucun étranger n'étoit directement, ni indirectement interessé dans leurs Cargaisons. L'Envoié de Suede presenta aussi un Memoire. C'étoit au sujet d'un Navire Suedois, arrêté par les Zelandois. Il se plaignoit de n'avoir pû en avoir raison, nonobstant divers Reglemens & Ordres des Etats Generaux. Ceux-ci lui repondirent aussi favorablement qu'il auroit pû souhaiter. Ce fut par une amiellée Resolution, en date du 8. du mois de Mai.

Les plus scabreuses difficultez étoient par raport aux Navires Danois. On ne pouvoit venir à bout de les aplanir. L'Envoié de Dannemark eut de fort frequentes Conferences là-dessus, même avec les Deputez de la Zelande. Ceux-ci paroissoient avoir tout de bon dessein de les terminer. Mais le malheur étoit, que les Armateurs de leur Province auroient voulu profiter auparavant de certains cas douteux de quelques Navires. Il étoit vrai, que ç'auroit été par un Accommodement avec les Interessez. C'est à quoi l'Envoié ne s'oposoit point. Cependant, il tenoit ferme pour d'autres. Il eut encore des Conferences. On emploia plus de dix jours pour accommoder le Different d'un. Il avoit été pris l'année precedente, & vendu trois jours après sans les formalitez requises, dont on a parlé en son tems. Les Proprietaires demandoient pour la seule Cargaison cent & neuf mille florins. Elle n'avoit cependant été venduë que quarante mille. Les Armateurs n'étoient pas en état de paier le surplus. Il s'agissoit cependant de terminer cette Affaire, parce que ce qui restoit, auroit été plus aisé à regler. Les Deputez étoient fort raisonnables; mais les Armateurs ne l'étoient pas. Ceux-ci ne voulurent pas se soûmettre à l'arbitrage même des Deputez pour en decider. De sorte, que ceux-ci voulurent s'en retourner. Ils demanderent des Certificats de ce qui s'étoit passé en tant de Conferences, afin d'achever de jetter dans le tort les Armateurs. Cependant, dans la crainte que la Cargaison du Navire des Indes Orientales, arrêté en Norwegue ne vint à deperir, le Ministre Danois presenta encore un Memoire. Il reçût même ordre de sa Cour d'en presenter un autre aux Etats Generaux. C'étoit pour leur prescrire un tems pour prevenir à l'avenir des inconveniens, pareils à ceux qu'il y avoit eu jusques alors dans la Navigation. Il devoit en même tems declarer, que si l'on ne le faisoit pas, le Roi son Maitre prendroit Navire pour Navire. Les Zelandois avoient cependant fait des instances, pour obtenir de la Cour de Dannemark le relâchement de leur Navire, arrêté en Norwegue. Le Roi de Dannemark fut inflexible sur ce point. La fermeté de ce Prince fit ploier les Zelandois. Ils donnerent à connoître à l'Envoié dans une Conference, qu'ils vouloient relâcher les Navires Danois qu'ils avoient pris. C'étoit pourvû qu'il voulut s'engager, que celui des Indes seroit consequemment d'abord relaché. L'Envoié repondit, qu'il n'avoit point d'ordre de s'engager de la sorte.

forte. Cependant, qu'il promettoit de passer ses bons offices pour cela. Ceux-ci porterent meme coup. C'étoit d'autant qu'il y eut un conflict de Jurisdiction entre les Etats Generaux, & le College de l'Amirauté de Zelande. Celui-ci pretendoit de juger des Affaires de Mer, independamment des Etats Generaux. Cela éloignoit l'aparence de pouvoir mettre une fin à ces Differens. Le Roi de Dannemark d'un naturel fort bon, regrettoit de voir le peril de deperissement, où la Cargaison du Navire arrêté en Norwegue, étoit. Elle étoit estimée au de-là de quatre cent mille Ecus. Pour en faciliter ce relâchement, ce Roi offrit d'y donner les mains. C'étoit sous condition, que la Chambre de la Compagnie des Indes d'Amsterdam s'engageât à lui en faire donner dans la suite la dûë satisfaction. Ses Directeurs se rendirent pour cela à la Haie. Ils promirent de porter les Zelandois à relâcher quatre des Navires Danois, que les Zelandois mêmes convenoient de n'etre pas de bonne prise. Pour les dommages & retardement de leur retention, la Compagnie des Indes ne vouloit pas donner caution, ainsi que l'Envoié de Dannemark pretendoit. Elle promettoit seulement qu'elle apuieroit de tout son possible les Interessez à les recouvrer par la poursuite contre les Armateurs. Pour les autres Navires Danois arrêtez, dont la Cargaison étoit douteuse, & non pas conforme aux Traitez, on prioit le Roi de Dannemark de genereusement les abandonner. C'étoit sauf aux Interessez à s'accommoder avec les Armateurs. Le Roi de Dannemark n'aquiessa pas tout à fait à ce dernier Article. Il voulut qu'on fixât un tems pour juger si ces Navires étoient de bonne prise, ou non. Après qu'on fut convenu de tout, l'Envoié de Dannemark, suivant les Instructions qu'il avoit de sa Cour, donna une Lettre aux Directeurs de la Compagnie. Elle étoit adressée au Gouverneur de Bergue en Norwegue, pour relâcher le Navire en question. Là-dessus, on fit mettre à la Voile deux Navires de Guerre qu'on avoit preparez, pour amener à Amsterdam ce Navire. Voilà comment après de longues Negociations cette Affaire fut terminée. L'Envoié de l'Empereur s'avisa aussi de presenter un Memoire aux Etats Generaux. C'étoit aussi au sujet d'un Navire de Hambourg, arrêté par les mêmes Zelandois. Le sujet en étoit si petit & si ordinaire, qu'on le passeroit sous silence, n'étoit qu'on y trouva à redire. C'étoit sur certaines expressions mal digerées. Elles sembloient accuser les Etats Generaux de suporter les Zelandois dans leurs injustes & illegitimes Captures. Ces Differens des Zelandois avec des étrangers ne donnoient pas seuls de l'occupation aux Etats Generaux. L'animosité s'étoit fourrée en cette Province-là. Trois Zelandois arriverent sur la fin de Janvier à la Haie. Ils raporterent la Guerre civile, que se faisoient les Bourgeois dans la Ville de Middelbourg. Quarante des principaux étoient allez à la Maison de Ville vers les nouveaux Magistrats. C'étoit pour leur demander l'information des crimes, pour lesquels on avoit deposé les vieux. Les nouveaux refuserent de leur donner satisfaction. Sur cela les 40. Bourgeois furent enlever les vieux Magistrats. Ils les obligerent d'aller à la Maison de Ville, pour dire leurs sentimens pour le bien du Public. L'un des nouveaux s'esquiva. Il fit assembler trois Compagnies de Bourgeois. Celles-ci allerent 1704.

 droit

1704. droit à la Maison de Ville. Elles firent même mine de tirer sur les 40. Les partisans de ces derniers firent aussi deux Compagnies. Le raport des deux Zelandois alloit jusques-là. On regrettoit de ce qu'il n'y avoit point de Soldatesque dans cette Ville-là. C'étoit dans la persuasion qu'elle auroit empêché le tumulte. Six Compagnies de Belcastel, qui y avoient sejourné l'espace de deux ans, avoient été envoiées au Fort du Doel, pour resister à quelque attaque des Ennemis. On sût ensuite qu'il n'y avoit point eu de sang repandu. Les nouveaux Magistrats aiant prevalu publierent un Bannissement contre les vieux. C'étoit en les accusant de crimes contre le bien de la Province. Ils publierent ensuite deux Proclamations. Par l'une, on promettoit une recompense de cent écus pour chaque personne de huit qu'on y nommoit, si l'on pouvoit les arrêter. L'autre étoit pour accorder une espece d'Amnistie aux Bourgeois absens. C'étoit pour ceux qui avoient aidé les vieux Magistrats à tenter de se remparer de la Magistrature. Les nouveaux presenterent ensuite aux Etats de la Province un Memoire avec un detail du dernier tumulte arrivé dans leur Ville. Ils ajoûterent la Demande de poursuivre quelques personnes des autres Villes de la Province. Ils pretendoient, qu'ils avoient comploté le tumulte de leur Ville. D'autre part ceux, qui ont droit d'élire les Magistrats, publierent de leur côté une narration de cette journée-là. Ils y ajoûterent un Memoire. Ils le presenterent aux nouveaux Magistrats en cette occasion-là. C'étoit pour leur representer, que bien loin de proteger la Bourgeoisie, ils violoient ses Privileges. Ces nouveaux, pour fermer la porte aux vieux, les firent proclamer à comparoitre le 28. de Fevrier, pour repondre à leurs Accusations, & furent condamnez par Contumace. La Province même en fit poursuivre quelques-uns par la Cour de Justice, qui juge des Affaires de la Province de Hollande & de Zelande. Elle écrivit à celle-ci en termes insultez. Cette Cour s'écria sur ce que la Zelande vouloit de sa seule Autorité, lui imposer des Loix sans la participation de la Hollande. Sur cela, une Deputation de la nouvelle Magistrature de la Zelande, qui étoit arrivée à la Haie, s'émancipa de menacer d'établir une Cour de Justice dans leur propre Province. L'on soupçonna même qu'elle n'eut envoié des Armateurs en course avec des Commissions particulieres. Ce soupçon étoit fondé sur la difficulté des Etats Generaux de leur donner des Commissions. C'étoit à moins que les Armateurs ne se soûmissent aux Reglemens qu'on avoit faits. Aussi la Reine d'Angleterre, fit-elle déclarer, que si ses Vaisseaux de Guerre en trouvoient quelques-uns, sans des Commissions des Etats Generaux, elle les feroit traiter en Pirates.

La nouvelle Magistrature de Middelbourg alla jusques dans l'excès de faire arrêter un Conseiller de la Cour de Flandre. Celle-ci depend des Etats Generaux. Ainsi, on regarda cet arrêt comme une violation du Droit des Gens. Aussi les Etats Generaux écrivirent-ils là-dessus à la Province de Zelande, en termes proportionnez à cet horrible attentat-là. Ils ordonnerent aussi au President & Conseillers de cette Cour-là de se rendre à la Haie, pour examiner avec eux l'énormité de ce Fait-là. Ils firent même citter celui, qui avoit arrêté ce Conseiller-là, pour venir rendre compte de sa temerité. La Province

vince fut plus sage que la Magistrature de Middelbourg. Elle ordonna en date du 7. de Juin à cette derniere, de faire mettre en liberté le Conseiller. Elle y obeit le 11, mais à condition qu'il partiroit le lendemain à sept heures du matin. C'est ce qu'il fit, & se rendit à la Haie joindre sa Cour de Flandre. Les Etats Generaux par un genereux consentement de ceux de Hollande donnerent a cette Cour Territoire *per interim*. Elle commença même d'abord a y exercer sa Judicature par quelques Mandemens & Ordres. Celui qui faisoit la fonction de Fiscal de la Cour de Justice de Hollande & Zelande, en reçût d'autre part pour poursuivre les Mutins de Zelande. C'étoit à cause qu'ils avoient troublé la Tranquillité publique. Cela regardoit une bonne partie des nouveaux Magistrats. On leur imputoit que par leur outré procedé, ils avoient comblé leur mesure. En consequence de cela envoia un de ses Huissiers à Middelbourg. Il étoit chargé de donner des Mandemens à 25. Bourgeois. C'étoit pour se rendre à la Haie faire leurs Depositions contre un des principaux Boutefeux de cette Ville-là. Quelques-uns des plus considerables se jetterent d'abord dans un Yacht, & arriverent à la Haie, où ils firent d'abord leurs Depositions. D'autres aiant tardé, reçûrent ordre du Magistrat, de ne point obeir à ces Mandemens sous peine de Bannissement. Cet ordre étoit contre les regles & les coûtumes. La Cour poussoit cependant les procedures contre ce turbulent-là. Ce fut même avec succès. C'étoit parce qu'elles firent peur à d'autres. On le connut de ce que la Ville de Zirickzée, qui seule tenoit bon contre le torrent des Mutins, vint à avoir dans son parti la Ville de Tervere, & il paroissoit que celle de Ter Tholen en feroit de même. Cela auroit mis la division entre les parties, qui composent les Etats de cette Province-là. Cela ne rebuta point les Mutins de Middelbourg. Ils resolurent d'arrêter les Huissiers, ou tout autre Officier ou Membre de la Cour, & de permettre même à un chacun de les tuer. On regarda cela comme un extravagante & violente proscription. La Cour de Justice prit cependant si bien son tems qu'elle fit arrêter un Batelier de Middelbourg. Celui-ci avoit servi d'instrument en cette Ville-là aux turbulens, pour noircir quelques honnêtes gens. On ne doutoit pas qu'il ne fut convaincu d'être un insigne Imposteur. Cette demarche donna à penser aux nouveaux Magistrats. Ceux-ci pour s'exempter de rendre comte de leur turbulente conduite à la Cour de Justice, s'aviserent d'accorder une Amnistie. Celle-ci au fonds ne regardoit qu'eux-mêmes. Il n'y eut cependant que quatre Villes de six, qui l'aprouverent. Les deux autres s'opoferent & protesterent contre. Ces dernieres écrivirent même à la Cour de Justice de n'avoir aucun égard à cette informe Amnistie, qui devoit n'être d'aucun fruit aux Coupables. La pluralité des voix dans les Etats de cette Province-là prevalut. C'étoit pour écrire une Lettre à ceux de la Hollande. Ceux-ci l'aiant reçûë, trouverent qu'elle contenoit des plaintes. Elles rouloient sur ce que leur Cour de Justice commune n'obeissoit point à leurs ordres. On y menaçoit d'ailleurs de revoquer les Commissions de leurs Conseillers en cette Cour-là, & ainsi d'en faire une separation. Les Etats de Hollande, qui ne deliberent sur rien qu'avec uue grande precaution, & sans se prêter aux premieres

1704.

1704. mieres insinuations, envoierent cette Lettre à cette Cour-là. C'étoit pour être informez des raisons, & d'avoir ses reflexions, pour pouvoir repondre avec justesse à cette Lettre-là. Ils envoierent aussi à la même Cour une Lettre qu'ils avoient reçûë de la Ville de Zirickzée. Celle-ci ne s'accordoit point avec les autres Cinq sur le sujet de cette Cour. Par consequent elle écrivoit le contraire de ce que les autres avoient mis dans leur Lettre. Les Etats de Hollande reçûrent là-dessus les reflexions de la Cour, & prirent une Resolution d'une merveilleuse sagesse. C'étoit de ne pas repondre à ces deux Lettres. C'étoit en vuë de ne pas entrer dans un fâcheux detail par un refus, & d'ailleurs pour ne pas aquiescer aux plaintes des Cinq Villes. Cependant, pour leur donner quelque satisfaction ils firent dire au President de la Cour de ne pas continuer les poursuites contre les nouveaux Magistrats de cette Province-là. Cela fut en suite communiqué aux Deputez ordinaires de la Zelande. Il est vrai, qu'on y ajoûta en même tems qu'on esperoit que ces nouveaux Magistrats suspendroient de leur côté les poursuites contre les vieux Magistrats, qui s'étoient refugiez en Hollande. On fit même plus. Les Etats Generaux pour laisser au tems d'apaiser l'ébullition de la fermentation de la passion, & empêcher les turbulens à se cabrer, voulurent bien retablir la Cour de Flandre à sa place dans la Ville de Middelbourg. Même pour ôter la pierre d'échapement on porta le Conseiller qui avoit été arrêté, à se demettre de sa Charge. C'étoit pourtant en jouissant de ses Apointemens ordinaires. Laissant d'ailleurs les émolumens casuels à un autre, qui en exerceroit le Charge. Voilà sur quel pied resterent les Troubles de la Zelande sur la fin de cette année. Pendant son cours il y eut d'autres Troubles dans la Province de Gueldre. Ils avoient deja éclaté, & ensuite duré l'année precedente. La Ville de Zutphen fut sur le point de faire quelque tumulte. Les Troupes Danoises, qui y étoient en quartier, tinrent en bride la Bourgeosie mutine. Les Etats Generaux eurent assez d'influence par leurs Remontrances, pour attirer à la Haie une cinquantaine des Magistrats de cette Province-là. C'étoit pour tâcher d'accommoder leurs Differens. Ce nombre tant de vieux que de nouveaux Magistrats, étoit trop grand pour pouvoir être contenu dans une seule Chambre. Les Etats Generaux leur firent dire de choisir dix personnes de chaque part, afin qu'on pût les entendre. Il se tint là-dessus plusieurs Conferences. Elles furent sans succès. Les Etats de Zelande firent le 21. de Janvier une Resolution. Elle tendoit à s'écrier contre les moïens violens. C'étoit sur la crainte que les autres Provinces n'en prissent pour terminer ces Differens, sur-tout d'Arnheim & de Nimegue. Les Etats Generaux y répondirent d'une maniere serieuse, & en même tems vigoureuse. Ils ne laisserent pas que de rendre frivole l'interpretation de ceux de Zelande. Ce fut par une explication que leur but étoit éloigné de toute violence, & qu'ils n'agissoient, que par des voies de persuasion & amiables. Les Etats d'Utrecht firent aussi une Resolution, en date du 13. de Fevrier. Elle portoit, qu'on ne devoit se servir que de la voie d'induction, & de persuasion pour terminer ces Differens-là. Que cependant, il faloit s'y apliquer serieusement pour prevenir la ruine de cette Provinse-là, & le tout suivant

vant

vant la Confederation d'entre les Sept Provinces. D'ailleurs, puis que ces moiens amiables n'avoient pas eu de succès, il falloit songer à d'autres Expediens, qui fussent plus efficaces, &c. Quelque amiable Expedient qu'on proposât, on ne pût rien avancer. De sorte, que tant les nouveaux que les vieux Magistrats s'en retournerent chez eux, plus animez que jamais les uns contre les autres. Les vieux ne voulurent pas entrer en discussion avec les nouveaux. ils ne voulurent pas reconnoitre ces derniers, pour veritables Magistrats, alleguant qu'ils avoient été mal élus. Cependant, les uns & les autres promirent de se rendre encore à la Haie, lors qu'ils seroient mieux autorisez. Suivant cette promesse, on le convoqua au commencement de Mars. Ce fut par un Courrier exprès. On hatoit tout cela par la persuasion de la Province d'Utrecht. Elle prenoit fort a cœur les Differens de la Gueldre. Elle fit des reproches à son premier Deputé Welland. C'étoit sur ce qu'il avoit tenu sa Resolution du 13. Fevrier pendant huit jours, sans la presenter aux Etats Generaux. La raison, pour laquelle la Province d'Utrecht agissoit si vigoureusement, venoit d'une crainte. Elle étoit sur ce que le voisinage n'infectât quelques-unes de ses parties. Elle en avoit un exemple d'une, qui avoit déja remué. Il est vrai, qu'elle étouffa les semences de la Desunion. Ce fut par la vigoureuse action du châtiment infligé, à ceux d'Amersfort, dont on a ci-devant parlé en son tems. Cette crainte porta méme cette Province-là à prier les Etats Generaux de ne point accepter aucune nouvelle Députation de la Gueldre. C'étoit à moins que les vieux & nouveaux Magistrats ne fusent d'accord. La Ville d'Arnheim écrivit à la Géneralité une forte Lettre sur ce sujet. Elle representoit, que la Province d'Utrecht entendoit sans doute une Deputation particuliere par un des trois Quartiers, qui composoient la Province, & non pas par les Etats entiers. La Ville de Nimegue, qui en fait un Quartier, prit aussi feu là-dessus. Elle écrivit sur le méme pied aux Etats Generaux. Elle se servit même d'expressions plus fortes. Elle dit, que la Province d'Utrecht en s'enonçant sur les Deputations, ne reflechissoit pas, qu'elle faisoit breche au Traité d'Union, fait dans sa Capitale, & qui servoit de fondement à la Republique. La Province de Groningue prit le contrepied de celle d'Utrecht, & ne prôna qu'une Mediation amiable, & de terminer les Differens par la douceur. Les Etats Generaux firent aux Magistrats Antagonistes une Proposition pour les rendre tous d'accord. Elle portoit de rester les uns & les autres en Charge, quoique le nombre excederoit celui, qui étoit ordinaire. Cependant, à mesure que quelqu'un viendroit à mourir, la place seroit éteinte, afin de venir par-là au premier nombre. Quelqu'un proposa de tirer au sort ceux, qui devroient étre en Regence. On rejetta cet expedient, comme une peste pour un Etat bien policé. On n'avança pour lors rien. Les Affaires s'aigrirent même. La cause en étoit, que ces differens Magistrats-là se faisoient une Guerre par des Ecrits publics. La Ville d'Arnheim pria celle d'Utrecht de declarer pour libelle, & de suprimer l'un de ceux-ci. C'étoient les vieux Magistrats de la Gueldre qui l'avoient fait. Ce qui embarrassoit le plus étoit qu'on soûtenoit que cet Ecrit ne portoit que des Veritez. Celles-ci y étoient rapor-

1704.

1704. raportées, non seulement avec fidelité, mais même fort à propos. Les Etats Generaux sembloient las d'agir sans succès pour terminer ces Differens-là. C'est pourquoi ils écrivirent aux nouveaux Magistrats, de se rendre de nouveau à la Haie, pour y mettre une fin. Ils ajouterent, qu'ils seroient autrement obligez à prendre des mesures plus efficaces, que celles qu'on avoit prises jusques alors pour en venir à bout. Pour éluder ces bonnes intentions des Etats Generaux, les nouveaux Magistrats d'Arnheim leur firent une Reponse. Elle portoit, qu'ils ne pouvoient se mettre en voiage, que sur la fin d'Avril. Leur venue auroit même été infructueuse. La raison en étoit, que ceux de Nimegue, plus revêches que les autres, avoient repondu qu'on devoit dresser les Articles d'un Plan, & qu'ils verroient, s'ils pouvoient les accepter, ou non. Cette maniere d'agir des nouveaux fut prise comme un pretexte, pour trainer les Affaires en longueur. C'étoit afin d'avoir du tems pour s'affermir dans leurs Emplois à l'exclusion des vieux. Cependant, pour sonder leur disposition à quelque docilité, on leur envoia quelques Propositions. On se flatta qu'elles auroient quelque bonne influence. C'étoit d'autant que les nouveaux Magistrats des Villes de Bommel & de Thiel étoient occupez à s'accomoder avec les vieux. Cependant, cette esperance s'évanouit. La raison en étoit, que ceux de Zutphen firent une Confederation avec quelques Bourgeois contre les vieux. Quelque Noblesse des environs y entra même. D'ailleurs, ceux de Nimegue & d'Arnheim parurent enclins à suivre cet exemple-là. Ce fut là-dessus, que quelques-uns de ces Magistrats de nouvel aloi, ne voulurent donner les mains, ni à un arbitrage, ni à aucune autre Proposition avec les vieux. Ils furent revêches sur l'exemple des nouveaux Magistrats de Zelande, qui en tenant bon, avoient triomphé. D'ailleurs, ceux-ci souffloient sur ceux-là. C'étoit afin que s'ils succomboient, l'exemple pourroit faire de l'alteration en Zelande. Cela porta les Etats de Hollande à faire une Resolution en date du 5. de Juin. Elle portoit une recapitulation de tout ce qui s'étoit infructueusement passé pour terminer par des voies amiables les Differens de la Gueldre. Elle portoit ensuite de representer aux Etats Generaux les funestes suites de la continuation de ces Differens. Que pour les terminer il faudroit dresser un Plan équitable, pour être accepté par les deux partis. Et en cas, que hors d'attente il fut refusé, on pût prendre des mesures convenables au Bien de la Patrie, & de cette Province-là en particulier, &c. &c. Les Etats Generaux se conformerent à l'opinion de ceux de Hollande. Ils prirent là-dessus une Resolution en date du 12. Les Deputez de la Zelande s'opposerent à cette Resolution & à sa conclusion. Ceux de Groningue en firent autant. Le lendemain les Etats Generaux examinerent ces deux opositions. Ils requirent ces Deputez-là de les revoquer. Sur leur refus, ils écrivirent à ces deux Provinces-là afin qu'elles voulussent concourrir aux vûës de terminer les fâcheux & desavantageux Differens de celle de la Gueldre. On voulut envoier même une Deputation en cette Province-là. C'étoit pour y deraciner le trouble à quel prix que ce fut. Cela parut d'une necessité indispensable. C'étoit parce que l'animosité portoit quelques-uns de cette Province-là à en venir

venir à des voies de Fait. La Bourgeoisie de Zutphen se mutina. Elle prit même les Armes contre ses vieux Magistrats. Cependant, cette Deputation ne se fit pas. L'on trouva plus à propos de convoquer à la Haie, ces Magistrats Antagonistes, pour leur proposer un Reglement pour s'accommoder. On donneroit ensuite le tort à ceux qui ne voudroient pas s'y conformer. Non seulement les Etats de Hollande travaillerent à dresser ce Reglement; mais même ceux de Frise, & Utrecht, y vaquerent de leur côté. Il devoit cependant être proposé par les Etats Generaux. Ceux de Middelbourg en Zelande prirent une Resolution. Elle étoit en date du 5. de Juillet. Elle portoit, qu'on persistoit toûjours sur ce que les Differens de la Gueldre devoient être terminez par une voie amiable. Par consequent non point par une Decision. Que jamais il n'avoit paru, que de telles Decisions eussent été deferées aux Etats Generaux par le Traité d'union. Que ce n'étoit pas une Affaire de la competence des Etats Generaux de donner des ordres pour l'établissement des Magistrats dans les Villes particulieres des Provinces respectives. Par consequent, il étoit impossible de jamais recouvrer la tranquillité dans la Gueldre, par cette voie-là. C'étoit d'autant qu'aucun Magistrat, Bourgeois, ou Habitant, qui avoit le moindre amour pour la Liberté, Coûtumes & Privileges de sa Patrie, ne pourroit jamais respecter une telle superiorité dans les Etats Generaux. Car, par-là on établiroit un Pont, par où on feroit passer la majorité ou pluralité des Voix. Ainsi, quatre Provinces de la Generalité, sous le pretexte d'avancer l'interêt de l'Etat, s'arrogeroient le droit, sur la minorité des Voix dans tous les Differens des Provinces, & Villes particulieres, & les traiteroient comme de Vassaux, &c. &c. Les Deputez des Etats Generaux, qui avoient été commis pour travailler à ces Differens de la Gueldre, firent leur raport. Il consistoit à dire qu'ils n'avoient pû venir à bout de les terminer. Ils dirent ensuite leur Avis. Celui-ci portoit, qu'on devoit proposer aux Parties de prendre des Arbitres. Si Elles refusoient cet Expedient, les Etats Generaux devoient en nommer eux-mêmes, avec garantie de les soûtenir. Cet Avis fut trouvé équitable & sage. Il fut envoié aux Provinces pour avoir leur sentiment & leur agrement. Pendant qu'on l'attendoit, les troubles en cette Province-là parurent augmenter. C'étoit sur ce que les nouveaux Magistrats vouloient par la force obliger la Noblesse à paier les Droits. Celle-ci qui ne vouloit pas les reconnoître, declara qu'elle repousseroit la force par la force. Par-là, la dissension parut irreconciliable. Les vieux Magistrats prierent les Etats de Hollande, de vouloir communiquer aux Etats Generaux la Resolution prise sur leur sujet, il y avoit quelques semaines. La raison de cette Demande fut, qu'on n'en avoit fait qu'un Raport verbal. Cela avoit fait croire à quelques Provinces, que celle de Hollande y avoit fait des restrictions desavantageuses à ces vieux Magistrats. Ainsi, cette prevention retenoit celles-là de prendre des Resolutions. Cependant, toute la restriction qu'on suposoit, ne devoit être qu'en un point. Il étoit, qu'après que les Etats Generaux auroient donné des Arbitres, pour apaiser ces troubles, l'on ne prendroit d'autres mesures avant que d'en avoir communiqué ensemble. Ces troubles s'augmentoient

1704.

1704. toient toûjours de plus en plus. Il y avoit même à aprehender une espece de Guerre Civile entre les nouveaux Magistrats & la Noblesse. Les premiers, comme ceux d'Arnheim, leverent une Compagnie de cent hommes. Ils les qualifierent de Volontaires. Ils les envoierent commettre des violences sur les Terres de la Noblesse pour l'obliger par la force au paiement des Droits. Les Etats Generaux avoient apellé à la Haie les nouveaux Magistrats & la Noblesse. C'étoit en vûe de trouver quelque temperament entr'eux, afin que ces Droits fussent paiez. La Noblesse ne parut pas dans le tems assigné. Elle ne se rendit à la Haie, que quelques jours après. Elle fit des excuses valables pour ce retardement. En même tems, Elle representa que la levée faite dans la Ville d'Arnheim, étoit contre la teneur de l'Union. Cette irregularité lui donnoit lieu, de faire aussi des Levées. Elle ajoûta, qu'elle avoit deja les Fonds necessaires pour lever & entretenir trois Compagnies d'Infanterie, de cent hommes chacune, & une quatrieme de cent Dragons. C'étoit en vûë de repousser la force par la force. Elle ne hesita point d'avouër qu'elle savoit que ces sortes de Levées étoient illegales, mais qu'elle leur donnoit le nom de Volontaires, tout de même que ceux d'Arnheim avoient fait. Comme cette Noblesse avoit des sentimens plus relevez, elle fit une Proposition. Elle consistoit à dire, que si les Etats Generaux vouloient garantir la Noblesse des insultes des nouveaux Magistrats, elle s'abstiendroit de cette Levée. On ne lui donna cependant aucune Reponse precise là-dessus. Cela fit croire que l'on vouloit bien souffrir ces excès. C'étoit en vûë d'avoir lieu d'interposer avec fondement l'autorité des Etats Generaux. Les vieux Magistrats s'aperçûrent cependant, que quelques Provinces n'étoient nullement disposées à se servir de moiens violens pour les retablir. Ils devinrent là-dessus moins revêches, & les nouveaux plus dociles. Les premiers prierent Mr. Roxendal, qui étoit à leur têţe, & qui étoit pareillement consideré par les nouveaux, à cause de son âge, & de son merite, pour se rendre à Arnheim. C'étoit pour sonder comme de son chef, si le temperament proposé, pour faire rester dans la Regence les uns & les autres, pouvoit avoir lieu. Cette tentative n'eut aucun effet. Ceux d'Arnheim publierent une Ordonnance. On y mettoit à prix les Officiers & les Soldats enrôllez par la Noblesse. Celle ci de son côté publia une espece de Manifeste pour justifier sa Conduite. Elle y assûroit, que ces Levées n'avoient été faites, que pour se garantir de la violence de ceux de la Ville. Ces extremitez parurent d'une très-fâcheuse consequence à ceux des autres deux Quartiers, qui font avec l'autre, leur Province. Aussi parurent-ils mettre à part leurs animositez particulieres. Car ils resolurent de s'emploier unanimement pour arrêter ce feu, avant qu'il pût embraser plus loin. A cet effet, la Noblesse de ces deux Quartiers & les Bourgeois de Nimegue & de Zutphen resolurent d'assembler les Etats de la Province. C'étoit en vûe de faire couler de leur Assemblée quelque bonne source d'une effective Resolution pour éteindre ce feu. L'on se persuadoit generalement que l'excès du Desordre auroit assez reveillé ceux de cette Province-là, pour les porter à y mettre une fin. Les Etats de Hollande, pour tâcher d'y contribuer, nommerent une Deputation de cinq Pensionnaires

sionnaires de leurs Villes, qui étoient des plus habiles & clairvoians, pour offrir aux Etats de Gueldre leurs soins & leurs bons offices. Cette Deputation ne pût se faire admettre par les Magistrats de Nimegue. La raison en étoit, parce que ses Lettres de Creance étoient pour les Villes, où il y avoit du trouble, & ceux de Nimegue dirent, qu'il n'y en avoit point dans la leur. Cependant, la Deputation fut admise par les Etats de la Province. Ceux-ci firent si bien, que les Affaires prirent le meilleur train du monde pour mettre une fin à tous les Differens. Ils menagerent si bien les Esprits, qu'ils mirent d'accord la Noblesse & les Villes. Ce fut cependant à l'exclusion des vieux Magistrats, qui furent sacrifiez à la tranquillité publique. Les nouveaux eurent cependant quelques embarras. Les Villes ne vouloient leur durée, que pour trois ans, au lieu que les Magistrats pretendoient d'etre à vie. Ce Different ne fut pas d'abord terminé. Il traina jusques à l'année suivante. On en aura alors occasion d'en parler. 1704.

Quelques-uns chercherent la raison d'un Accommodement si prompt des premiers Differens. L'on trouva que c'étoit sur quelque rumeur des Peuples. Ceux-ci disoient, qu'on n'avoit point vû de tels Desordres, pendant que la Republique avoit un Stadhouder. C'étoit d'autant que ce Chef étoit l'Arbitre de ces sortes de Disputes. Ainsi, pour terminer celles, qui tenoient le tapis, il falloit en avoir un. De peur que les Peuples ne rapellassent le tems de 1672, & n'obligeassent les Regences à prendre un Stadhouder, on prit le parti de s'accommoder pour leur ôter le sujet des murmures.

Ces brouilleries intestines de la Gueldre & de la Zelande n'étoient encore qu'en negociation d'Accommodement, lors que les Etats Generaux en eurent avec quelques autres Provinces. C'est au sujet qu'on avoit une Guerre onereuse sur les bras. Quoi qu'on la fit d'une maniere brillante, par de successifs bons succès, il falloit des sommes pour la soûtenir. Il y eut des Provinces qui manquoient à y contribuer leur quote-part. Ce fut là-dessus qu'on eut sur le tapis d'envoier une Deputation de la part des Etats Generaux vers quelques-unes de ces defaillantes. Celle d'Utrecht se plaignit de ce qu'on la mettoit dans le nombre de ces dernieres. Elle alleguoit qu'elle avoit toûjours bien paié. Ainsi, en lui envoiant une Deputation ç'auroit été donner de mauvaises impressions aux Peuples contre ceux qui étoient dans la Regence, comme s'ils ne manioient pas bien les Deniers publics. Elle ajoûta, qu'elle ne vouloit plus contribuer, à moins que les autres Provinces ne fissent là-dessus leur devoir. Nonobstant cette declaration Elle concourut pour sa part à la petition du Conseil d'Etat pour onze cent mille florins pour l'Extraordinaire de la Guerre, comme Chariots, &c. Celle d'Over-Yssel fit des Representations. Elles consistoient à dire, que quoi qu'elle pût s'excuser sur son insuffisance à cause des inondations, qui avoient endommagé ses Terres, elle vouloit neanmoins faire ses derniers efforts pour satisfaire à son devoir. C'étoit, pourvû que ce fut avec un peu de patience. La Province de Groningue fit negocier, sous la Garantie des Etats Generaux, un Emprunt de demi-million de florins. Ces Representations parurent ne pas influer assez, pour ne pas envoier la Deputation. Là-dessus, la Province

1704. d'Utrecht écrivit une forte Lettre aux Etats Generaux, pour s'en plaindre. Elle y protestoit, qu'elle ne l'admettroit point. C'étoit d'autant, que si elle faisoit quelque difficulté de contribuer pour les Affaires Maritimes, c'étoit que les autres Provinces n'y contribuoient point. Elle soûtenoit d'ailleurs, qu'elle avoit païé beaucoup au de-là de sa quote-part pour les autres Depenses. Over-Yssel fit aussi quelque declaration par raport aux Affaires de la Marine. Cependant, ces deux Provinces, qui avoient toûjours bien fait, consentirent aussi à fournir à cette Depense. Il est vrai, que ce fut sous la condition, qu'on leur feroit voir les Comptes de la Depense passée, & si elle avoit été faite avec ordre & avec candeur. D'autres Provinces, comme la Gueldre, Zelande & Frise, alleguerent des excuses qu'on trouvoit frivoles. Elles rouloient sur ce qu'elles ne pouvoient pas debiter les Grains de leur crû. C'étoit à cause de la grande quantité, qu'on en amenoit des Pais étrangers, & qui en faisoit amoindrir le prix. Elles firent de pressantes instances pour faire defendre l'Entrée des Bleds pour faire rehausser le prix des leurs. La raison en étoit, afin qu'elles pussent trouver leur compte dans le debit de leurs Grains, pour être par-là plus capables de fournir à leur Contingent des Contributions. Elles alleguoient, que l'on retiendroit dans le Pais l'argent, qui autrement en sortoit. On les siffla d'importance. On leur fit même connoître, qu'il falloit être dans une crasse ignorance de la maniere, comment les Etats bien policez doivent être gouvernez. Que l'on pouvoit bien defendre la sortie des Bleds, afin d'en conserver dans des Magasins publics, pour supléer à la disette en cas de sterilisé; mais jamais on ne devoit en défendre l'Entrée. On raporta là-dessus qu'on pouvoit parcourir les Histoires, tant anciennes que modernes,. & qu'on n'y trouveroit point qu'il y eut jamais eu une pareille extravagante defense. Au contraire dans tous les Etats, l'abondance des Vivres a toûjours été le soin des Magistrats de Police. C'est ce qu'on pouvoit voir par les Ouvrages de Ciceron, Quintilien, Suetone, Tacite, Tite-Live, Varron, & tant d'autres. Tacite raporte que Octave Auguste s'attira l'Affection des Peuples par l'abondance des Vivres. Tite-Live fait mention des Amendes, qu'on faisoit paier à ceux, qui tâchoient de faire rencherir les Bleds. Et Varron traite ces manieres d'empêcher l'abondance des Vivres comme un fleau, *flagellare annonam*. Que si l'on faisoit ce que ces Provinces demandoient, ce seroit permettre un honteux Monopole au deshonneur d'un Etat bien policé. C'étoit, puisque, disoit-on, à compter même en gros il pouvoit y avoir dans un Pais mediocrement peuplé une personne entre mille, qui auroit du Bled pour vendre à d'autres. Par-là cette personne pourroit profiter de la sueur & de la substance de 999. individus. On ajoûtoit même, que ce profit ne serviroit qu'à la bombance, au Luxe, & au faste d'un seul entre mille, sans qu'il en resultât aucun bien au Public. Ce qui seroit une injustice fort criante. D'ailleurs, cela sentiroit la Tirannie sur des Peuples, qui vivoient dans un Pais, dont le terrain n'étoit pas propre pour l'Agriculture, comme par exemple, dans la Province de Hollande. C'étoit, si l'on les soûmettoit à devoir tirer leurs Vivres de leurs Voisins du Pais, qui en auroient en abondance. Cela même à un prix beau-

beaucoup plus haut que ceux qu'on pourroit avoir d'ailleurs, s'il n'y auroit une defense, au grand prejudice de tant de Peuples. On ajoûtoit même, que cela pouroit être une source d'aliener les esprits des Peuples contre leurs Superieurs, & donner lieu à des mecontentemens & à des tumultes. Les suites en seroient d'affreux desordres. C'étoit ainsi que l'on avoit vû vers le milieu du dix-septieme Siecle dans la Ville de Naples. C'étoit, quoi qu'il ne s'agissoit alors que de quelque petit Impôt sur du Poisson. Ceux qui soûtenoient cette defense faisoient des allegations de quelques autres exemples, pour fortifier leurs Demandes. Ils disoient, que la France avoit bien defendu l'Entrée des Draps, & de quelques autres Manufactures des Pais étrangers. C'étoit, puis qu'il y en avoit assez dans le Roiaume. On les siffla encore plus. Les gens y repondoient, que c'étoit un grossier Sophisme. C'étoit celui qu'on apelloit dans les Ecoles, *fallacia accidentis*, dont les petits Ecoliers se servoient entre eux, pour surprendre les idiots. Le fondement de cette reponse rouloit sur ce qu'il y avoit bien de la difference entre des Manufactures & des Vivres. Car, il n'y avoit, selon tout bon sens, aucun paralelle à faire entre ces deux especes. Aussi rejetta-t-on avec dedain la demande de ces trois Provinces. Ce fut même après avoir répondu à ce qu'on alleguoit, que l'argent sortoit du Païs. Ces reponses furent même faites à l'occasion du Commerce en general. On avoit defendu celui-ci avec la France l'année precedente. Ce fut à l'occasion de l'Augmentation de vingt mille hommes. l'Angleterre pour y concourrir pour sa moitié exigea cette Defense des Etats Generaux & des autres Alliez. Ceux-ci y concoururent tous, même par raport à la correspondance des Lettres. La necessité des Affaires obligea les Etats Generaux à y donner les mains. Ils ne le firent cependant que provisionnellement pour une année. Au commencement de celle-ci, le Duc de Marlborough aiant fait un tour en Hollande, y fit de fortes instances pour la continuation de cette Defense avec la France & l'Espagne Gallicane. Sa raison étoit pour contenter le Parlement. Celui-ci la demandoit, afin de continuer les Subsides pour cette Augmentation-là. Les Etats Generaux firent là-dessus de serieuses Reflexions. Ils trouverent qu'ils debourfoient beaucoup d'argent pour soûtenir la Guerre. D'ailleurs, que divers Princes avoient fait de gros Emprunts. Ainsi, pour faire circuler l'argent, il falloit faire cesser cette Defense. C'étoit d'autant plus que l'ouverture du Commerce avec l'Espagne étoit regardée comme pouvant être profitable aux Interêts du Roi CHARLES III. Aussi fit-on de fortes Representations au Duc de Marlborough sur cet article. D'ailleurs, on savoit que cette Defense, qui n'avoit point été partiquée pendant la precedente Guerre, avoit été l'invention de ceux, qu'on apelloit en Angleterre Thorys. Ceux-ci étoient la partie de la Nation qui avoit le moins de penchant pour la République de Hollande, & qui de plus n'avoit presque nulle part dans le Négoce. Aussi s'aperçût-on que le Duc qui, pour ses propres interêts personnels, se rangeoit du parti des Wighs, bons Amis de la Republique, poussoit pour le retablissement du Commerce. Les Thorys prevaloient cependant dans la Chambre des Communes. Aussi y insistoit-on sur la continuation de 1704.

la

1704. la Defense. Il fut même ordonné à l'Envoié de ce Roiaume-là de persister là-dessus. Il s'en aquitta même par un Memoire. Jusques-là l'on panchoit absolument en Hollande à fermer les yeux à ce Commerce. On commença cependant à balancer. C'étoit sur ce que la France renouvella en ce tems-là la defense de toutes les Marchandises du Ressort des deux Puissances Maritimes. Les Etats de Hollande debattirent là-dessus aux derniers jours de Mai. C'étoit parceque leur Defense provisionnelle pour un an, étoit sur le point d'expirer. Il y eut une formelle repugnance à ce conformer aux instances de l'Angleterre. Les Etats Generaux prirent meme là-dessus une Resolution en date du 6. de Juin. Elle portoit.

Resolution des E. G. du 6. Mai.

„ QU'après une precedente Deliberation, il avoit été trouvé bon & entendu d'envoier de nouveau la Copie de leur Résolution, prise l'onze de Mai de l'année precedente sur cette Defense, aux Colleges respectifs de l'Amirauté. C'étoit en leur écrivant que les Placards emanez là-dessus portoient, qu'ils n'auroient par provision lieu que pour une année, à moins qu'ils ne fussent par le consentement respectif des Provinces, expressement prolongez. Ainsi venant à exprier au premier de ce mois-là de Juin, sans qu'il y ait eu une prolongation, ils venoient alors à cesser. Sur quoi lesdits Colleges auroient à se regler. Par consequent ils devoient en donner la connoissance necessaire à leurs Commis, aussi bien qu'aux Navires de Guerre & aux Armateurs.

Les Deputez des Provinces de Gueldre & d'Over-Yssel insisterent à cette occasion, que pour le bien des Pais terrestres interieurs, l'on devoit trouver quelque moien. C'étoit pour empêcher les Contrebandes des Eaux de Vie, & de surcharger les Impôts sur celles de France, en diminuant ceux sur les leurs.

Les Deputez de Zelande, firent là-dessus diverses Reflexions. Elles tendoient à la continuation de la Defense. Ils se servoient pour couverture des interêts particuliers de leurs Armateurs, de la satisfaction, que dans les conjonctures, où l'on se trouvoit, l'on devoit donner à l'Angleterre. Ils se bornerent cependant à dire en substance, que leur pensée étoit, qu'il étoit arrêté par la Declaration de la Guerre que ceux des Sujets de la Republique ou de ses Alliez dans la Guerre, qui negocieroient avec les Ennemis étant attrapez, seroient sujets aux peines de Confiscation, &c. &c.

Sur les Representations de ces trois Provinces, on resolut d'emaxiner de nouveau cette Affaire. Meme là dessus les Etats Generaux refuserent à des Marchands des Passeports pour des Marchandises qui devoient aller à Anvers. D'ailleurs, ceux qui auroient voulu la discontinuation de la Defense, firent imprimer certaines Protestations. Elles avoient été faites un année auparavant par les Ecossois. L'on voioit par-là que la Reine de la Grande-Bretagne avoit accordé quelques Passeports à des Anglois, pendant le tems de la Defense, pour aller negocier à Bourdeaux. D'autre part, ceux qui souhaitoient

toient la continuation de cette Defense alleguerent, que l'Espagne ne vouloit nullement admettre le Trafic avec ses Ennemis. Quelques puissans Marchands d'Amsterdam se trouverent chargez de quantité de Marchandises de France. Ils firent jouer plusieurs Ressorts pour faire continuer cette Defense. Ils alleguoient, que sans cela ils seroient ruinez par le rabais de leurs Marchandises. Ils firent même imprimer quelques Reflexions. Cinq cens d'entr'eux furent prêts de signer une Requête pour cela, pour la presenter aux Etats Generaux. Ils alleguoient, que l'argent sortiroit du Païs dans un tems où l'on en avoit besoin. Leurs Antagonistes se moquerent d'eux. Ils alleguoient, que dans la Republique il n'y avoit ni Mines, ni aucune Source metallique. Ainsi, l'argent qui se trouvoit venoit tout de dehors. Ce qu'on attiroit par le seul libre Commerce. Ils disoient aussi pour cela, que si l'on vouloit retenir l'argent dans le Païs, il ne porteroit aucun profit aux Trafiquans. Au lieu qu'en achetant des Marchandises dans les Païs étrangers, on les vendoit dans d'autres, & on faisoit là-dessus un profit considerable. C'étoit par cette circulation & par ce flux & reflux, que les Etats se maintenoient, & les Sujets s'enrichissoient. Ils comparoient l'Etat Politique au Corps humain. C'étoit en disant, que si l'on empêche la circulation du sang, celui-ci s'amasse tout dans le centre du Corps, savoir le cœur, & n'en sortant pas pour circuler, il faut que le Corps perisse. De sorte, que le refrein de la sortie d'argent étoit une mal digerée absurdité, qui étoit même dangereuse. C'étoit, parce que les Peuples ne pouvant pas en profiter par le Commerce, consument le peu qu'ils ont, & tombent ensuite dans une affreuse indigence, qui est la source d'une infinité de desordres. Quelques-uns mirent sur le tapis, que l'Etat devoit marquer les Marchandises de France, c'étoit afin qu'on pût les distinguer de celles, qu'on pourroit introduire par les voies clandestines de la Contrebande. On alleguoit par voie d'exemple, que les Marchandises en Angleterre étoient plombées par la Rose, qui est une des marques de ce Roiaume-là. On traita de pareilles marques comme d'une Peste, qui produiroit l'entiere decadence du Commerce, & ruineroit entierement & les Peuples & les Païs. Que le bien être d'un Etat & d'une Nation vouloit absolument une liberté de Trafic. Celle-ci faisoit circuler l'argent, enrichissoit les Peuples, sur lequels elle influoit de l'activité, & bannissoit la faineantise. On repondoit sur les marques usitées en Angleterre, qu'elles n'étoient pas en usage pour gêner le Commerce. Elles ne servoient qu'aux Manufacturiers pour y mettre leur nom. C'étoit ce qu'on pouvoit voir par les plombs mêmes. On attachoit ceux-ci aux Etoffes, & les Fabricateurs y imprimoient leurs noms avec un poinçon de fer. Bien loin que ces marques genassent le Commerce, ou y fussent à charge, on les vendoit en Angleterre à un très-vil prix à tout venant. Aussi les Fabricateurs des Draps de Leide, en faisoient-ils acheter quantité. Ils s'en servoient pour mettre à leurs Draps pour faire accroire qu'ils étoient de la Fabrique Angloise. On repondit aussi à ce, dont on a fait ci-dessus le raport touchant la defense de la France de l'Entrée des Manufactures étrangeres. On disoit là-dessus, que la France avoit dans le Ressort de sa Domination pres-

1704.

1704. presque tout ce qui étoit necessaire pour ses Manufactures. Par-là on y pouvoit les donner à meilleur marché que celles des Païs étrangers. C'étoit d'autant que ceux-ci étoient obligez de tirer d'ailleurs ce qui devoit servir aux Manufactures. Par-là, elles ne pouvoient se vendre qu'à un plus haut prix. Encore ne valoient-elles en bonté celles des Païs étrangers, dont le prix étoit plus modique. De sorte, que par leur exclusion les Peuples étoient lesez. C'étoit d'autant que le profit rejailliroit tout pour le compte des Entrepreneurs, ou de ceux qui les soûtenoient par leur Bourse. Des gens des Provinces qu'on apelle terrestres, & qui étoient pour la continuation de la Defense, faisoient d'autres allegations. Ils disoient, que la liberté du Commerce pouvoit servir dans des Païs qui avoient des Ports ou Embouchures de Mer, comme la Province de Hollande, & non dans les leurs. On leur passoit bien que la commodité de la Mer aidoit à encourager le Trafic; mais en même tems l'on nioit que la communication avec la Mer fut seule propre pour la liberté du Commerce. On raportoit les noms de plusieurs Villes d'Allemagne & d'autres Païs, où le Commerce y étoit non seulement libre, mais même fort grand. C'étoit quoi qu'elles fussent éloignées de la Mer, & entourées, pour ainsi dire, d'affreuses Montagnes. Enfin, on alleguoit comme une preuve palpable de l'utilité de la liberté du Commerce; que dans les Païs & Villes, où le Trafic étoit librement exercé, on y voioit circuler l'argent, & les Habitans vivre à leur aise. Au lieu, ajoûtoit-on, que dans les Païs & Villes, où cette liberté est retranchée, on y voit la rareté des Especes, & les Peuples être dans la plus horrible pauvreté. L'on étoit si convaincu que cette liberté de Commerce étoit l'ame d'un Etat, qu'après le premier de Juin on voulut retablir les Courriers pour les Lettres, allant en France & en Espagne. Les Ennemis firent les fiers & firent rebrousser les Courriers. Cela ne dura cependant que peu de jours. Les Maîtres de Poste d'Amsterdam, Rotterdam, la Haie & d'autres convinrent avec ceux de France pour ce Commerce de Lettres. Il est vrai, que ces derniers voulurent profiter de la passion des Marchands pour la Correspondance. A cette fin, ils doublerent le prix des ports des Lettres à leur seul profit. L'Envoié d'Angleterre presenta là-dessus par ordre exprès, un Memoire pour s'y oposer. Ce fut cependant inutilement. C'en fut de même d'un que le Resident de Liege presenta en même tems. C'étoit pour porter les Etats Generaux à revoquer un ordre. Celui-ci étoit pour faire paier des Droits de huit pour cent sur les Marchandises étrangeres. Elles venoient sous le nom de Lorraine par le Païs Ennemi à Liege. On n'y fit aucune attention. La raison en étoit, que ces Droits étoient necessaires. Ils étoient destinez à l'entretien de la Garnison de la Citadelle de cette Ville-là, & à la reparation de ses Fortifications. L'on fut en suspens pendant quelques jours sur la continuation de la defense du Commerce. Cette Affaire se reveilla par un Memoire de l'Envoié d'Angleterre. Il étoit conçû en termes assez forts. Cela hâta l'Assemblée des Etats de Hollande, qui ne devoit être que huit jours après. Cet Envoié-là soûtenoit, que cette Defense étoit stipulée dans la Convention, faite l'année precedente pour l'Augmenta-

mentation des vingt mille hommes. Pour tenir l'Angleterre dans l'esperance de l'obtenir on fit diverses demarches. On fit venir à la Haie les Marchands d'Amsterdam & de Rotterdam. Ces deux Villes sont les plus trafiquantes de la Province de Hollande. Les uns étoient pour la continuation de la Defense, & les autres pour sa cessation. Ils furent ouis avec beaucoup de patience. Cependant, pour trainer de deliberer là dessus en dernier ressort, l'on trouva que leurs Raisons respectives étoient d'une nature à meriter une serieuse & mure reflexion. Pour mieux en imposer à l'Envoié d'Angleterre, les Etats Generaux ordonnerent d'arrêter tous les Navires de leurs Sujets. C'étoient ceux qui seroient trouvez aller ou venir des Païs Ennemis sans un de leurs Passeports. D'ailleurs, on le pria à une Conference. On lui represenra les raisons pour le renvoi de la Déliberation. Quelques semaines après la même Affaire fut sur le tapis dans l'Assemblée des Etats de Hollande. Quelques-uns, tant de la part des Etats, que de celle de la France, s'étoient assemblez à Liege, pour traiter là-dessus. La France vouloit prescrire le Commerce à sa phantaisie & au desavantage de la République. Pour rabattre un peu la fierté de la France, on fit rompre la Negociation, qui y avoit été entamée sur ce sujet. On mit ensuite sur le tapis de desendre certaines sortes de Marchandises de France, pour lui donner la pareille, sur ce qu'elle defendoit celles de la Republique. Il y eut dans cette Assemblée-là bien des Debats entre les Villes de la Province. Ceux-là servoient toûjours de pretexte à trainer à ne se pas determiner là-dessus. L'on fit même repandre sous main, que le Projet d'une Resolution avoit même été dressé. Elle devoit tendre à une Defense generale. On y ajoûtoit neanmoins qu'on devoit se reserver en secret, qu'elle ne dureroit qu'autant que celle de la France pour l'entrée des Manufactures de la Republique. Quatre Villes y regimberent. Sur cela, l'Affaire fut encore renvoiée à une autre tems. En attendant, comme la Defense avoit cessé, suivant la Resolution du 6. de Juin, dont on a fait raport, quelques Marchands s'avanturerent sur Mer. Il est vrai, qu'ils avoient obtenu des Etats Generaux des Passeports pour aller charger en France des Vins & autres Denrées. On demanda à l'Amirauté de Zelande d'y ajoûter des Ordres à ses Armateurs de respecter ces Passeports. Elle ne voulut pas les accorder. Ainsi, un Navire de Rotterdam, muni de ces Passeports, fut pris par un Armateur de Zelande, en venant de France chargé de Vin, & fut d'abord confisqué. Ces differens incidens firent que l'on parvint à la fin de l'année, sans en venir à une Conclusion là-dessus. Il est à remarquer, qu'à cette fin de l'année, la Zelande consentit à des Passeports pour quatre Navires. Ils devoient aller en France pour charger du Vin. Elle y ajoûta pourtant une condition. Elle consistoit en ce que ces quatre Navires rameneroient les prisonniers des Regimens de Fagel & de Holstein Norburg, qui avoient été pris en Portugal & qu'on échangeoit, sans que leur transport coûtât à l'Etat. Il n'y eut cependant point d'autre échange. Il est vrai, qu'il y eut des Princes qui avoient des prisonniers en France, depuis la Bataille de Spierbach, qui firent des instances. Elles rouloient sur leur échange, contre de 1704.

1704. ceux de France, faits à la Bataille de Hoogstet. La Reine d'Angleterre refusa d'y concourrir avec les Etats. La raison en étoit, qu'Elle vouloit la liberté des Anglois, pris en Espagne. D'ailleurs, l'on ne panchoit pas à faire un Cartel. C'étoit par deux raisons. L'une étoit, parce que la France avoit rompu celui fait en Italie. L'autre, qu'on rendroit à la France toutes les Troupes prisonnieres, qui étoient des plus aguerries qu'elle eut. Au lieu qu'on avoit en vûë de l'affoiblir. Celle-ci s'étendit même sur les Chevaux. Afin d'empêcher qu'elle n'en reparât la perte, on mit sur le tapis de renouveller la defense de leur sortie sous des peines très rigoureuses. Aussi en fit-on une Resolution. On la notifia au Congrès aux Ministres des Princes Alliez. On les pria d'en écrire à leurs Princes respectifs, pour en faire autant de leur côté. Quelqu'un d'entre ces Ministres dit aux Deputez des Etats, qu'il falloit leur en communiquer une Resolution en forme. C'étoit afin qu'ils pussent en faire part à leurs Maitres. On leur fit entendre que non seulement cette Resolution seroit faite, mais qu'on écriroit même, ainsi qu'il fut fait, à ces Princes en termes pressants. On ajoûta même que les Etats Generaux y feroient tenir la main. Ce seroit même en châtiant de mort ceux, qui s'avantureroient de contrevenir à cette Defense. Il étoit vrai, que pour la faire mieux executer, quelqu'un produisit un Avis. C'étoit pour imposer des peines aux Generaux & Gouverneurs des Places, qu'on soupçonnoit d'y conniver quelques fois, en fermant les yeux à ces sorties clandestines. L'Envoié d'Angleterre apuia, par ordre, cette Defense. L'on fut d'autant plus disposé à y tenir les mains, que les Nouvelles du Haut Rhin continuoient à porter, que la mortailité étoit grande, & duroit toûjours parmi les Chevaux des François. On prit même vers la fin de l'an des mesures pour rendre inutiles certains Passeports. On s'en servoit pour la sortie des Chevaux, mais on s'aperçût qu'ils étoient faux. D'un autre côté, on s'apliqua à recruter les Troupes. On prit même des mesures assez à tems pour fournir pour cela des sommes. Le Conseil d'Etat commença à presenter pour cela une petition pour trois cens mille florins. C'étoit sur tout pour être distribuez pour les Troupes étrangeres, que les Etats avoient à leur solde. Les Etats de Hollande, les plus prompts lors qu'il s'agissoit de contribuer pour le Bien public, resolurent d'abord d'en debourser la moitié pour leur quote-part. Une bonne partie étoit destinée pour les Danois. C'étoit parce que par l'éloignement de leur Païs, il faloit plus de tems pour faire les recruës. Suivant des Lettres du Duc de Wirtemberg, les Troupes de cette Nation-là avoient eu pendant la Campagne plus d'une cinquantaine d'Officiers tuez ou blessez, avec bien deux mille Soldats. Ils resolurent d'ailleurs pour emploier les Ouvriers des Draps, que les Troupes à leur solde, feroient habillées des Draps, fabriquez dans leur Province. On destina aussi quelque largesse pecuniaire à chaque Compagnie. On regla la levée des recrues à quatre-vingt Ecus pour un Cavalier, & vingt-cinq pour un Fantassin. On chargea même le Veldt-Marechal de détacher quelques Officiers par Regiment, pour se rendre à la Haie, recevoir pour cela l'argent necessaire. C'étoit, afin que ces Regimens fussent com-

complets pour le premier de Fevrier de l'année suivante. On songea aussi à l'Armement Maritime. L'Amiral Mitchel fit le trajet d'Angleterre en Hollande pour le regler. En parlant de la Campagne suivante, on verra à combien de Navires de Guerre il fut fixé. Les Etats Generaux promirent de leur part 48. Vaisseaux de Ligne; 12. Fregatres, six Galiottes à Bombes, deux Fluttes pour les Hopitaux, &c. Il devoit y avoir dessus dix-huit cens hommes de Milice Marine, & dix mille Matelots. De ces 48. la moitié consistant en Vaisseaux depuis 64. à 92. pieces de Canon, étoit pour la Mediterranée: L'Angleterre devoit en fournir quarante-cinq pour cette même Mer-là. On eut en cette occasion toute la complaisance possible pour Sa Majesté Britannique. On étoit cependant fâché de ne pouvoir pas aquiescer à une Demande que cette Reine-là avoit fait faire à plusieurs reprises. C'étoit pour avoir certains bijoux. Ils montoient bien à la valeur de trente mille livres sterling. Ils étoient parmi ceux du feu Roi GUILLAUME. La Princesse Douairiere de Nassau de Frise y fit une Reponse. Elle y alleguoit, que quoi qu'ils eussent apartenu à la feue Reine MARIE, ils étoient en propre au Roi son Epoux. On le voioit clairement, parce qu'après la mort de cette Reine, le Prince les avoit fait porter en Hollande. Aussi ces bijoux n'étoient-ils pas de la nature de ceux, qui étoient affectez à la Couronne Britannique. La Princesse Douairiere ajoûta d'ailleurs qu'elle pouvoit pretendre non seulement l'argent comptant, que le feu Roi avoit à sa mort, & qui étoit resté en Angleterre, mais aussi bien d'autres choses, qui regardoient directement le feu Roi, sans aucun raport à la Couronne d'Angleterre. Ainsi, la Reine devoit se contenter de ce qu'elle tenoit, sans demander encore ce qui ne devoit pas lui apartenir, &c. &c. 1704.

L'Envoié d'Angleterre ne laissa cependant pas, environ quatre mois après, que de presenter encore un Memoire là-dessus. Comme ce fut sans porter coup, il fit entamer un Procès là-dessus qui dura jusques à la mort de la Reine ANNE.

L'Affaire de cette Succession Roiale causoient encore d'autres embarras aux Etats Generaux. Ils étoient suscitez par la Cour de Prusse. Le Ministre de celle-ci presenta auxdits Etats un Memoire en date du 19. de Mai. Il étoit conçû en termes un peu forts. Le sujet en venoit de ce que la Princesse Douairiere de Nassau avoit intenté un Procès dans la Cour de Justice de Ruremonde contre le Roi de Prusse. C'étoit pour avoir la Comté de Montfort, qui dependoit de la Succession d'Orange. Cette Cour-là l'avoit ajugé le 22. d'Avril à ce Roi-là. Cependant, les Etats Generaux, à l'instance de la Princesse envoierent un Ordre de même date à cette Cour-là de suspendre toute procedure. Ils reitererent cet Ordre-là en date du 7. de Mai. Le Roi de Prusse s'en cabra, & fit là-dessus faire des Plaintes par le Memoire. Il y avoit des expressions, qui paroissoient taxer les Etats Generaux d'une grande partialité. Cependant, ils n'agissoient en cela qu'en toute équité. Ils vouloient, comme Executeurs Testamentaires, qu'on ne procedât pas de la sorte, pour dechirer la Succession, de la maniere qu'il plaisoit à un chacun. A la fin de ce Memoire on touchoit une corde, qui de-

1704. deplut aux Etats Generaux. C'étoit par raport à une Commiſſion. Le Roi de Pruſſe l'avoit envoiée à cette Cour-là. C'étoit pour juger des Affaires de la Haute Gueldre. Il pretendoit la tenir pour ſon partage. Il repreſentoit cependant que cela ſe faiſoit en vûë du bien de la Province. Car autrement il lui auroit été fort aiſé d'établir pour cela un Conſeil exprès, ou de s'attacher à un autre. Le Miniſtre de ce Roi-là eut là-deſſus une Conference avec les Deputez des Etats Generaux, qui lui temoignerent quelque deference. Elle jettoit dans le tort la Cour de Berlin. Car, le Roi de Pruſſe écrivit une longue Lettre aux Etats Generaux, en date du premier de Novembre. C'étoit au ſujet de la Succeſſion. Elle étoit remplie de reproches, d'expreſſions hautaines & fâcheuſes, & meme de menaces implicites & tacites. Les Etats Generaux lui firent une Reponſe en date du 17. Ils ſe contenterent de faire voir par des termes doux & moderez la foibleſſe de ces emportemens. La concluſion portoit, que Sa Majeſté étoit abuſée par ſes Miniſtres. Ce dernier point y fut mis, parce qu'il s'étoit paſſé quelque choſe d'affecté à la Cour de Berlin entre le Roi & ſes Miniſtres. C'étoit à la preſence de l'Envoié des Etats Lintlo, qui leur en avoit fait un fidele raport. Ce Roi, qui au fond étoit d'un très-bon naturel parut revenir de ſes prejugez contre les Etats. C'étoit qu'il leur écrivit en replique de leur Reponſe, une Lettre autant ſucrée, que la premiere étoit pleine d'amertume. On crût que ce changement de ſtile étoit pour rendre plus agreable l'arrivée du Prince Roial en Hollande. Comme le ſujet de toutes ces Lettres rouloit ſur la Succeſſion, on ne les raporte pas. C'eſt puis qu'on s'eſt impoſé de ne pas inſiſter ſur ce qui y a du raport. Cependant, le Miniſtre de ce Roi-là ne laiſſa pas que de preſenter encore aux Etats Generaux trois Memoires à la fois en date du 20. de Novembre. Le premier étoit encore ſur la Succeſſion. Le ſecond ſur les pretentions de ſon Maitre pour la Dependance de la Ville de Gueldre; & le troiſieme ſur les Contributions qu'il tiroit du Duché de Luxembourg. Les Etats vouloient, que ces dernieres fuſſent pour les Troupes, qui venoient d'occuper le Païs de Treves. Le Roi de Pruſſe vouloit abſolument n'en être pas fruſtré. Le motif de cela venoit d'une Lettre de l'Electeur de Treves. Il mandoit à ſon Miniſtre à la Haie, que les Habitans de ce Duché-là refuſoient de paier ces Contributions au Roi de Pruſſe ſeul, à moins que l'Electeur Palatin n'y fut compris. La raiſon de ce que celui de Treves y prenoit part, venoit de ce qu'il tiroit quelque benefice dans ces Contributions-là. Le Roi de Pruſſe lui en donnoit quelque parcelle par une Convention. C'eſt pourquoi dans la crainte de perdre cet avantage, il ordonna à ſon Miniſtre de vaquer à faire ſubſiſter la Convention de ce Duché-là avec le ſeul Roi de Pruſſe. On prit le refus de ces Habitans-là, comme venant d'une ſuggeſtion de la Cour Palatine. C'étoit d'autant que cette Cour-là étoit de ſentiment de leur rabattre, ſelon la coûtume, le quart de ces Contributions-là On trouvoit de la raiſon & de l'équité que l'Electeur Palatin eut part à ces Contributions. C'étoit d'autant que les Etats Generaux les avoient cedées au Roi de Pruſſe, & aux Electeurs de Treves & Palatin. Cependant, après une Negociation qui avoit meme trainé toute l'année

l'année precedente, il fut convenu que le Luxemburg, qui paioit cent mille Ecus, feroit pour le Roi de Prusse, qui en feroit part à l'Electeur de Treves, & que l'Electeur Palatin auroit celles du Duché de Limbourg. 1704.
Comme cependant il étoit arrivé que cette derniere Province étoit tombée entre les mains du Roi d'Espagne CHARLES III, l'Electeur Palatin se vit frustré de toute attente des Contributions. C'étoit quoique son propre Païs fut obligé d'en paier aux Ennemis. Cela fut un sujet de Negociation. On crut même que le Roi de Prusse ne s'éloignoit pas de s'entendre sur cette matiere avec l'Electeur Palatin. C'étoit sur ce qu'il envoia vers ce dernier un General Major. Les Etats Generaux pendant tout cela trouverent à propos d'en imposer sur la Lorraine. Ils depêcherent par un Exprès des ordres au Receveur des Contributions, pour les étendre même aussi loin qu'on pourroit. La raison en étoit, que les François, nonobstant la Neutralité de ce Duché-là, en occupoient une partie, où ils étoient en quartier. Ainsi, la raison de la Guerre permettoit d'en agir de la sorte. Ce sentiment fut suggeré par le Veldt-Marechal d'Auverkerque & par le Comte de Tilli. On craignoit cependant que la Cour Imperiale, fort attachée à celle de Lorraine ne trouvât à y redire. Si elle eut fait quelque representation là-dessus, on en tenoit de prêtes à lui faire. C'étoit sur le peu d'ordre & de precaution qu'on avoit sur les frontieres des Turcs. Le Secretaire du Chevalier Sutton, Ambassadeur d'Angleterre, arriva de Constantinople. Il fit raport qu'à Peter-Waradin qui étoit bien fortifié, & où il devoit y avoir dix mille hommes, il n'y en avoit pas dix-huit cens Cela même sans Provisions, ni Munitions. Il ajoûta, que c'en étoit de même par tout. Il exagera même l'Armement des Turcs. Les Ministres de la Cour Imperiale le prierent de ne pas en parler. Le Prince Eugene & d'autres Generaux l'encouragerent à le divulguer par tout. C'étoit afin de reveiller ceux des Alliez, qui sembloient, par la victoire de Hoogstet, être tombez dans une espece d'assoupissement. Quelques-uns de ces Alliez ne parurent cependant pas endormis pour avoir les Subsides. Entre autres, l'Electeur de Treves & l'Evêque de Munster insistoient pour avoir ceux qui étoient échus. L'on n'en parleroit pas n'étoit une particularité interessante pour les Ministres étrangers à la Haie. Ceux de ces deux Princes presenterent, pour avoir les leurs, des Memoires au Conseil d'Etat. celui-ci les leurs renvoia. C'étoit, parce qu'ils étoient écrits sur du papier commun. Ce Conseil-là pretendoit, qu'ils le fussent sur du Marqué. Quoi qu'au fond la Depense n'auroit été que de cinq ou six sols, ces Ministres en formaliserent. Ils traiterent de nouveauté inouie envers les Ministres publics une pareille demarche, puis qu'ils ne sont point soûmis aux Reglemens, qui regardent les Sujets. Le Conseil d'Etat s'excusoit là-dessus, sur ce ce que ces Memoires ne contenoient point des Affaires d'Etat de leurs Maîtres, mais simplement une Demande pécuniaire, qui quoique accordée, n'étoit cependant que gratuite. Ces Ministres ne furent point contens de cette raison. Ils tinrent là-dessus diverses Conferences avec ceux des autres Puissances. Ceux de l'Empereur & de Portugal, se tremousserent beaucoup. C'étoit pour faire suspendre un ordre que

1705. que les Etats de Hollande avoient publié. C'étoit contre un nommé Cock, qui se qualifioit Provicaire Apostolique. Il tendoit d'ailleurs à faire vuider le Païs à une quinzaine ou environ de Prêtres. La plûpart étoient Jesuites, qui tenoient son parti, malgré les Ordonnances de l'Etat. On repondit fort bien à ces deux Ministres, qu'outre que chaque Souverain doit être le Maître chez soi, sur tout lors que les Loix du Païs autorisent ce qu'ils font, ces ordres ne regardoient point les Catholiques pacifiques & Nationaux. Ils regardoient seulement certains turbulens d'entr'eux, & la plûpart du Pais Ennemi. On ajoûta, que d'ailleurs on avoit une ample Tolerance pour les Catholiques paisibles, qui étoient rangez sous l'Archevêque de Sebaste. C'étoit d'autant que celui-ci étoit le Vicaire Apostolique, toleré par une precise aprobation de l'Etat.

Ces differentes Affaires, aussi bien que d'autres qu'on passe sous silence, pour n'être pas interessantes, n'empêcherent point de faire regler l'Etat de Guerre pour l'Année suivante. Le Conseil d'Etat y travailla avec soin & assiduité. Il alla le presenter en Corps complet aux Etats Generaux le 26. de Novembre. A la tête il y avoit une Preface Historique accoûtumée. En voici en substance la Traduction.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Preface Historique de l'Etat de Guerre pour l'Annee 1705.

„ LE Conseil d'Etat a pris en consideration que la Campagne tend à sa „ fin. Ainsi, suivant non seulement l'ancienne Coûtume vers ce tems „ de l'année, mais particulierement à l'égard de la presente Constitution des „ Affaires de l'Europe, trouve y avoir une necessité indispensable. C'est de „ prendre en main avec la moindre perte de tems & sans intermission ce qui „ peut servit pour pousser avec ardeur & vigueur une si onereuse Guerre „ contre les Couronnes de France & d'Espagne. C'est afin de pouvoir sous „ la Benediction Divine parvenir à une bonne Paix de durée. C'est pour- „ quoi il s'est apliqué à l'examen de ce qui peut conduire à cette fin, & à „ ce qui peut contribuer à la Sûreté de l'Etat dans la prochaine année. Par „ consequent après avoir pesé toutes les Circonstances, tant des Tems, que „ des Affaires, & fixé un jugement. Il consiste en ce que comme VV. „ HH. PP. ont été obligées par des raisons & motifs de poids & de gran- „ de importance de faire, dans l'espace de quatre ans entiers, de grands, & „ même extrêmes efforts contre de si puissans Ennemis; & particulierement „ de renforcer leurs Forces Militaires par un considerable nombre de nou- „ velles Levées, ou de Troupes Auxilaires, & de les augmenter suffisam- „ ment d'année en année, il n'y a pas à present moins de pressantes raisons, „ non seulement de ne pas les diminuer pour la Campagne prochaine, mais „ plûtôt de les augmenter autant qu'il est possible. Du moins de les conti- „ nuer sur ce pied. C'est ainsi que VV. HH. PP. l'ont resolu dans le tems „ passé, & ces raisons étant particulierement balancées, ces dernieres seront „ trouvées le premier parti qu'on doit prendre.

„ Ce

„ Ce qui donna lieu & l'occasion d'augmenter leurs Forces de Terre, qui 1704.
„ étoient fort diminuées par la Paix de Riswick, par laquelle on avoit espe-
„ ré que la tranquillité seroit retablie, pour un long espace de tems, fut la
„ mort de CHARLES II. Roi d'Espagne. Elle arriva sur la fin du der-
„ nier Siecle nouvellement échu. Apres cette mort il arriva inopinement
„ d'abord que sous le pretexte d'un pretendu Testament de ce Roi-là, par
„ lequel le Duc d'Anjou devoit être institué son Successeur & Heritier de
„ tous ses Roiaumes & Etats d'Espagne, la France trouva à propos d'en-
„ freindre toutes les mesures & Conventions. Elles avoient été faites, pour
„ prevenir en tel cas, de nouveaux troubles qu'on avoit autrement aprehen-
„ dé. C'étoit par raport à la difference des pretentions sur la Succession du-
„ dit Roi entre la Maison d'Autriche & la France, ou aussi bien par ra-
„ port à l'union de la Monarchie d'Espagne à celle de France. D'abord
„ après la violation des Tratez la suite fut la Proclamation du Duc d'An-
„ jou pour Roi d'Espagne. Toutes les parties & Dependances de ce Roiau-
„ me-là furent occupées en son Nom. On y introduisit un Gouvernement
„ Despotique sur tout, du moins à l'égard des principales Affaires, d'un
„ Ministere François. Ces justes aprehensions, que ces demarches excite-
„ rent, & allarmerent VV. HH. PP. & leurs Alliez, n'augmenterent pas
„ peu, par l'introduction des Troupes Françoises dans les Pais-Bas Espa-
„ gnols. Ceux-ci avoient cependant toûjours servi de Barriere, contre un
„ si puissant Voisin; & pour le maintien desquelles, depuis la mort du Roi
„ PHILIPPE IV. on avoit eu beaucoup de soin & de peine, & on avoit
„ repandu tant de sang. L'on se saisit d'une pareille maniere des Pais de
„ Liege & de Cologne. L'Etat fut aussi environné depuis la Mer, jusques
„ au de-là de la Partie Orientale du Rhin. On fit bien en même tems une
„ specieuse Ambassade vers VV. HH. PP., cependant non pas, ainsi que le
„ succès à fait voir jusques à faire aucune positive ouverture ou solide Pro-
„ position, ou de repondre duëment à celles faites par VV. HH. PP. &
„ leurs Alliez pour la conservation de la tranquillité publique, & un affer-
„ missement de la conservation de l'Etat; mais seulement pour detacher,
„ s'il étoit possible, VV. HH. PP. de leurs Alliez, & de suspendre leurs
„ Preparatifs de Guerre. En attendant, l'on n'aprit rien d'autre que tou-
„ tes sortes de Machinations, dans & hors de l'Europe contre l'Etat & ses
„ bons Habitans, & l'on ne vit rien d'autre que seulement de grands Pre-
„ paratifs de Guerre, & de grands mouvemens de Troupes sur, & aux en-
„ virons & même à la vûë des Frontieres de l'Etat. De sorte, que VV.
„ HH. PP., conjointement avec leurs Alliez ne voiant aucune autre sortie,
„ ni pouvant voir aucune autre tranquillité, pour le maintien de leur propre
„ Liberté, aussi bien que de celle de toute l'Europe que dans le Armes, on
„ fut obligé d'entrer aussi de compagnie dans la Guerre, qui avoit déja au-
„ paravant commencé en Italie. Ainsi de faire des efforts à proportion de
„ la Puissance, par laquelle on étoit sur le point d'être attaqué, & dont on
„ avoit sur tout à craindre.

„ Comme la Guerre étoit allumée, les Ennemis augmenterent leurs For-

1704. „ ces par toutes sorte de voies, en renforçant leur vieilles Troupes, & par „ de nouvelles Levées; même en contraignant la plus grande partie de la „ Monarchie d'Espagne d'entretenir un plus grand nombre de Troupes, „ qu'ils n'avoient jamais fait sous les Precedens Rois. Cela obligea VV. HH. „ PP. conjointement avec la Reine de la Grande-Bretagne d'en faire de „ compagnie de même, & d'augementer leurs Troupes au nombre, qui a „ été raporté alors, & depuis l'année derniere sur l'Etat de Guerre, ou en- „ gagées par des Conventions particulieres.

„ Mais neanmoins il est encore plus pressant & necessaire de continuer à „ faire des efforts, sinon plus grands, du moins pas moindres. Cela paroî- „ tra, ainsi qu'il a été remarqué, parce que non seulement subsistent les mê- „ mes Raisons, par lesquelles l'Etat & ses Alliez ont été obligez d'entrer en „ Guerre, mais aussi parce que les Ennemis n'ont depuis épargné ni peine, „ ni depense pour s'assurer des Places usurpées de la Monarchie d'Espagne, „ & pour les fortifier. De sorte, qu'il a été jusques ici difficile, de faire „ sur elles quelque progrès remarquable, ou de porter la Guerre sur leur ter- „ rain. Que les Armes de VV. HH. PP. ont cependant bien été d'année „ en année depuis le commencement de la Guerre, l'une plus que l'autre, „ assez heureuses, même par dessus celles de leurs Alliez en Allemagne, & „ en Italie. Cependant, elles n'ont pas eu ce bonheur par une telle supe- „ riorité, qu'elles n'aient pas plus d'une fois été exposées à plusieurs perils „ & hazards, & les Ennemis ont sû par toutes sortes de manieres reparer „ leurs pertes & dommages. Que dans la premiere année de Guerre les „ Expeditions sur le Rhin & la Meuse, comme aussi en Italie, ont bien été „ d'un bon effet; cependant en même tems les Provinces de Gueldre & de „ Zelande ont été contraintes d'endurer bien des dangers par les entreprises „ des Ennemis sur Nimegue & Hulst. Que dans l'année precedente on a bien „ optenu ce qui est arrivé en Portugal & en Savoie, mais neanmoins la „ Campagne à eu de fort differens succès. Cependant avantageusement de „ ce côté, en nettoiant le Bas-Rhin, & par l'éloignement des Ennemis le „ long de la Meuse, mais neanmoins dangereusement vers Maestricht & An- „ vers, & fort desavantageusement en Allemagne. C'étoit par l'irruption „ des Ennemis jusques au de-là du Danube, par l'occupation & la prise de „ diverses considerables Places & Villes, sur & aux environs de cette Rivie- „ re-là jusques au Rhin. Finalement par la malheureuse Bataille de Spier- „ bach. De sorte, que la crainte & l'aprehension des Armes des Ennemis „ s'étendit depuis le Tirol jusques au Mein, & à la Moselle. Cette terreur „ & crainte n'augmenta pas peu à l'ouverture de la Campagne de ladite année. „ C'étoit par la marche des Ennemis avec un gros Corps de Troupes jusques „ au Danube, & par leur jonction avec l'Electeur de Baviere. Leur vûë „ ne paroissoit pas moindre que de jetter dans la confusion l'Empereur qui „ étoit deja embarassé par les troubles, qui s'étoient élevez dans la Hongrie „ & dans la Transilvanie, & de mettre sous le joug de leurs Armes les Cer- „ cles voisins. De sorte, que pour prevenir des Desseins si étendus & leurs „ suites, qui auroient infailliblement jetté l'Etat dans une extréme perplexi- „ té,

„ té, VV. HH. PP. conjointement avec Sa Majesté de la Grande-Bretagne 1704.
„ furent obligées d'envoier un gros nombre de Troupes depuis ce Païs-ci
„ vers le Danube.

„ Les Expeditions, qui s'en suivirent, premierement contre les Retranchemens des Ennemis de Schellemberg, près de Donawert, & peu de tems après contre leur même combinée Armée près de Hoghstet, par la Bonté Divine, furent d'un succès si avantageux, qu'un de leur Camp fut entierement defait, & les Ennemis furent obligez d'abandonner la Baviere, de repasser le Rhin, & diverses de leurs Places tomberent entre les mains des Alliez. Cependant, les Affaires en Portugal n'ont pas eu la précedence, qu'on avoit pû en esperer; & le Duc de Savoie est réduit à la derniere extrémité par la perte de ses Places les plus importantes. Ainsi, l'un ne sauroit pas encore inferer de toutes ces circonstances une superiorité des Armes de Alliez. A quoi il faut ajoûter combien les Ennemis s'emploient à se retablir, à quoi ils emploient tous les moiens imaginables. Que par-là la Guerre est sujette à bien des hazards & vicissitudes. Que pour les Affaires en Piemont, en ne donnant pas un prompt & necessaire secours au Duc de Savoie, celui-ci devra subir la loi de ses Vainqueurs. Par-là les Ennemis auront l'occasion de faire marcher vers l'Empire ou vers ce Païs-ci un grand nombre de Troupes, qu'ils y ont emploié jusques ici, avec une onereuse depense, & de reparer aussi par-là leurs pertes. Que les troubles en Hongrie commencent à revivre, & donneront infailliblement beaucoup de diversion aux Armes Imperiales, qui seroient autrement emploiées contre l'Ennemi commun. Que la continuation des troubles du Nord, les Forces des Alliez peuvent encore plus être distraites. Et finalement quand même on pourroit suposer que l'Etat & ses Alliez, sont superieurs en Forces à celles des Ennemis, ce que pourtant, par les raisons ci-dessus alleguées, ne peut être affirmé, il seroit cependant de la derniere necessité de continuer à emploier avec tout le soin & l'ardeur possible tout ce qui peut être humainement faisable, afin de pouvoir par cette maniere, d'autant plûtôt obtenir avec sûreté une souhaitée Paix de longue durée. Tout ce qu'on vient de dire fortifie ce qu'on avoit à representer au commencement, que la continuation des efforts, s'ils ne peuvent pas être augmentez si elle ne l'est pas plus, elle n'est pas moins necessaire, qu'elle l'a été après la mort dudit Roi d'Espagne.

„ Que quoique ces efforts ne puissent pas autrement se faire que par une fort onereuse charge sur les bons Sujets, le Conseil d'Etat reconnoît avec deplaisir ainsi qu'il est aisé de comprendre, que ces charges pour onereuses & dures, qu'elles soient en elles-mêmes, elles sont encore plus fâcheuses dans un tems de Guerre ainsi qu'il arrive ordinairement, par d'humaines traverses, contretems & adversitez, par diverses autres calamitez de ne pas s'avancer, même d'une fort grande diminution du Commerce & de la Navigation, des inondations & du Chetif & bas debit des productions de la Terre. Mais, puis qu'il n'y a point d'autre chemin pour le maintien de la Liberté publique, aussi bien que de celle de cet Etat; & que toute

1704. „ nonchalance contre un Ennemi si puissant & si vigilant, peut être à divers égards, mortelle, il paroit infiniment mieux de mordre pour un peu „ de tems une pomme aigre, suivant le proverbe, & de mettre en usage tout „ ce qui est humainement possible, que par la diminution des efforts, hazarder tout ce qui doit être le plus cher au monde, ou bien, à le prendre „ du meilleur côté tomber dans des termes d'une Guerre defensive. Car „ cela tourneroit à un grand avantage pour l'Ennemi, & jetteroit l'Etat „ dans de grandes & longues depenses, & la fin seroit pleine de danger, & „ d'une continuelle incertitude.

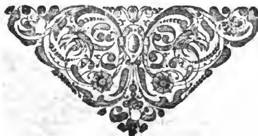
„ Sur les fondemens sus-alleguez, Hauts & Puissans Seigneurs, le Conseil d'Etat presente à VV. HH. PP. conjontement à cette petition, l'Etat ordinaire & extraordinaire de Guerre pour l'année 1705. Il contient „ outre diverses autres charges de l'Union, plus specialement celle des „ Troupes tant à pied qu'à cheval, qui doivent être retenuës & continuées. „ Le Conseil d'Etat prie VV. HH. PP. d'envoier l'un & l'autre aux Provinces respectives & de les seconder par leur efficace apui, pour en avoir „ un prompt Consentement, suivant que le service de l'Etat & l'importance des Affaires, extrêmement le demande, &c.

Vers la fin de l'Année, savoir la Veille de Noël fut remarquable. Ce fut par un Incendie, qui brûla la plus belle Maison de la Haie. Ce fut cella apellée du *Prince Maurice*. Elle apartenoit à plusieurs Particuliers, desquels les Etats Generaux la loüoient pour y loger les Ambassadeurs pendant trois jours, après leur Entrée publique. On y laissa toûjours logé le Duc de Marlbourgh depuis qu'il étoit venu à la Haie, même du tems du feu Roi d'Angleterre. Ce Duc en partant y laissa un Sous-Secretaire, & quelques autres Domestiques. Quelque Valet fit mal adroitement du feu, qui prit au plancher, pendant que tout le Monde étoit absent. On voulut l'éteindre sans bruit vers les onze heures de nuit. Il avoit cependant trop gagné. Comme tout le boisage étoit de bois de Bresil, & d'une secheresse de longues années, il prit feu comme des allumettes. Quelque soin qu'on prît, on ne pût l'éteindre. Il est vrai, qu'il y eut quelque retardement pour y aporter du secours. C'étoit parce que les Canaux & le Vivier, qui y étoient contigus, étoient gelez. Il fallut du tems pour rompre la glace, afin de pouvoir y puiser de l'Eau. En attendant, on fut empressé à sauver tout ce qu'on put. Entre autres choses on transporta dehors ce qui apartenoit au Duc. Cela consistoit en quelques coffres. Les uns étoient remplis de Vaisselle d'argent. D'autres de Meubles de Campagne. Quelques-uns étoient remplis de Papiers. L'un de ceux-ci ne put échaper la violence des flammes. L'on sauva aussi les Hardes & les Papiers du Sous-Secretaire. C'étoit une chose affreuse de voir un gouffre de feu au milieu de la Haie vomir des flammes jusques aux nuës. Tout le monde y accourut, reveillé par le son des Trompettes, des Cloches, & par le bruit des Tambours. Les personnes de la plus haute qualité de l'un & de l'autre Sexe y coururent au secours. Ce qui augmentoit la fraieur étoit la crainte que le Feu ne se communiquât

mnuiquât à droite & à gauche à des Bâtimens, quoique ſeparez, l'un par une Ruë & d'autres par un Canal. Auſſi voiant l'impoſſibilité de ſauver cette belle Maiſon, s'apliqua-t-on à ſauver les autres. D'un côté, il y avoit celle de Mr. d'Odyck. On la ſauva par un continuel & abondant rafraichiſſement d'Eau. Ce qu'il y avoit plus à craindre étoit que le feu ne ſe communiquât vers la Cour. C'eſt-là où il y a l'Apartement du Conſeil d'Etat, & enſuite celui des Etats Generaux, où l'on garde toutes les Archives & Regiſtres de l'Etat. On en ôta tous les Papiers. Le danger paroiſſoit évité à deux heures du matin. Entre les 3. & 4. le feu prit à une petite Tour de l'Huiſſier du Conſeil d'Etat. Cela renouvella l'allarme. Mais elle ne dura qu'autant qu'il fallut pour y jetter de l'eau & l'éteindre. La perte montoit à une groſſe ſomme. C'étoit en y comprenant les Meubles, qui y furent conſumez. Ce qu'on regretta le plus, & qui ne pouvoit pas être reparé, fut la perte des Peintures à freſque, qui étoient ſur les Murailles, dans le Veſtibule, & ſur l'Eſcalier, outre quelques Tableaux. 1704.

Quelques jours après les Etats Generaux prirent une Reſolution en faveur du Veldt-Marechal d'Auverkerque. Le dernier jour de l'An l'Envoié de Suede preſenta un Memoire contre les Gazettiers. Comme les Etats Generaux n'y repondirent que le 29. du mois de Janvier ſuivant, on remettra à raporter tant l'un, que la Reſolution en Reponſe à l'Année ſuivante. C'en ſera de même de celle en faveur du Veldt-Marechal, & d'autres choſes, qui y trouveront mieux leur Place.

Fin de l'Année M. D C C. I V.



MEMOIRES, NEGOTIATIONS, TRAITEZ, ET RESOLUTIONS D'ETAT.

ANNÉE M. DCC. V.

1705. ES Peuples, fort sujets & enclins à la Superstition, ne s'attendoient pas à de grands avantages militaires dans cette Année 1705. Leurs pronostics sur ce point avoient cependant de frivoles & vains fondemens. Ceux-ci étoient sur ce que l'Année étoit impaire. Ils pretendoient d'avoir remarqué que depuis le commencement de la Guerre l'on avoit, dans les années paires, remporté de grands avantages. Ces derniers avoient cependant diminué dans les impaires. On regarda ces fades observations avec mepris. Aussi s'apliqua-t-on à prendre des precautions pour avoir de tous côtez une bonne Campagne. Pour ôter toute difficulte entre les Generaux on avoit pris une Resolution. Elle tendoit à remercier le Veldt-Marechal d'Auverkerque de la bonne conduite qu'il avoit tenue la Campagne derniere. Elle n'avoit pas été à la verité entreprenante, ni remarquable par aucune action. On trouvoit cependant qu'elle avoit été avantageuse. C'étoit en ce qu'elle avoit tenu les Ennemis occupez à garder leurs Lignes, qu'on avoit fait semblant d'attaquer par trois fois. Par-là ils n'avoient osé rien entreprendre. Ils n'avoient non plus tenté de faire des Detachemens pour s'oposer au Siege de Landau, à l'occupation de Treves & à la prise de Trarbach. Les medisances, & les Vers qu'on fit sur ce qu'on avoit manqué l'attaque des Lignes, n'avoient lieu qu'auprès des gens, qui ne penetroient pas l'interieur des Affaires.

faires. Le Veldt-Marechal, tenoit-on, n'avoit manqué ni de courage, ni de conduite. Il s'étoit tenu dans l'obſervation de ſes Inſtructions ſecretes. Elles portoient de ſe tenir ſur la Defenſive, & de faire cependant les demarches, qui pouvoient tenir en haleine les Ennemis. C'eſt en quoi il avoit fort bien reuſſi. 1705.

Après cette premiere demarche on s'apliqua aux preparatifs pour executer les plans qu'on avoit fait pour la Campagne. Les principaux regardoient les Operations ſur le Haut Rhin & ſur la Moſelle. Il faut ajoûter à ceux-ci le Secours pour le Duc de Savoie, & pour le Portugal & l'Eſpagne.

Le premier avoit été concerté entre le Roi des Romains, les Princes Louis de Baden & Eugene de Savoie avec le Duc de Marlborough. C'étoit d'entreprendre le Siege de Saar-Louis. Le Prince de Baden devoit entrer en Campagne à la fin d'Avril avec quarante mille hommes, & être ſur le Rhin au commencement du mois de Juin. Par-là l'on auroit tenu les François dans la crainte qu'on n'en eut voulu à Strasbourg. Pendant ce tems-là le Duc de Marlborough devoit ſeconder le Deſſein ſur Saar-Louis, par une nombreuſe Armée ſur la Moſelle. Les deux Generaux devoient cependant à l'occaſion être en état de ſe joindre avec leurs Armées reſpectives. Ce Plan étoit tenu dans un grand ſecret. Il y eut cependant lieu de craindre que l'Armée du Prince Louis de Baden n'entrât en tems en Campagne. D'ailleurs, qu'elle ne fut dans le nombre concerté. Le premier de ces deux points venoit de l'indolence accoûtumée des Princes & Etats du Corps Germanique. Le ſecond étoit fondé ſur des plaintes & des inſtances des Cercles de Franconie & de Suabe. Les premieres venoient d'un mecontentement. La Franconie en avoit ſur ce qu'après avoir beaucoup contribué pour la Guerre ſur le Danube, l'on ne vouloit pas lui permettre quelque douceur ſur la Baviere. Pour le Cercle de Suabe il proteſta que par les ſouffrances paſſées, il n'étoit pas en état de fournir tout au plus que les deux tiers de ſon Contingent. De ſorte, qu'au lieu de douze, il ne pourroit donner que huit mille hommes. Encore de ce nombre en retiendroit-il partie. Elle devoit ſervir pour garder ſes Frontieres. C'étoit de crainte de quelque invaſion des Ennemis par la Forêt Noire. Il offroit cependant de le donner complet ſous une condition. Celle-ci conſiſtoit en ce que les Etats Generaux & l'Angleterre vouluſſent continuer, une fois pour toutes, un pareil ſubſide que celui des deux années precedentes. En ce cas le Cercle s'engageroit de continuer pendant la Guerre, ſans plus de Subſide, ſon contingent ſur un pied complet. Il y avoit d'ailleurs de la meſintelligence dans ce Cercle-là. Quelques-uns de ſes Membres regardoient d'un œil jaloux que le Duc de Wirtemberg Stugard eut quatre mille Hommes au ſervice des Etats Generaux. Ils animoient là-deſſus les Membres Catholiques par des jalouſies de Religion. Ils faiſoient naître des apprehenſions, que ce Duc par cette force ſuperieure ne voulut s'agrandir aux depens des autres Membres. Comme il s'étoit ſaiſi d'une Seigneurie de la dependance de la Baviere, on s'écria que ce devoit être au profit commun du Cercle. Les autres Membres firent ſur cela une proteſtation aſſez forte. Ils en envoierent la copie au Miniſtre de Treves à

la

1705. la Haie qui faisoit les Affaires de leur Cercle. On le chargea en même tems d'en donner la communication aux Etats Generaux. Ceux-ci voulurent bien recommander ces Cercles-là à l'Empereur. C'étoit afin qu'il leur accordât quelque soulagement sur les Etats de la Baviere. Ils envoierent d'ailleurs Mr. d'Almelo vers les deux Cercles plaignans, pour leur faire des representations sur leur devoir. Elles doivent aussi rouler sur l'inutilité de leurs demarches pour obtenir de l'argent. En même tems on devoit leur faire voir le peril où ils s'exposeroient par la diminution de leur contingent. C'étoit d'autant qu'on ne pourroit pas les secourir dans le besoin. La raison étoit puis qu'on avoit à faire de beaucoup de Troupes, tant dans les Païs-Bas, que sur la Moselle. Ces Cercles avoient ajouté à leurs plaintes qu'ils étoient chargez de bien cinq mille prisonniers François. Ils étoient obligez de les entretenir pour ne pas les laisser perir de faim. C'étoit puisque la France ne leur envoioit rien pour leur subsistance. Ce qui étoit trouvé d'autant plus étrange, que le Duc de Savoie étoit obligé de l'envoier à ses Troupes, qui étoient captives en France. On repondit à ces plaintes, qu'il valoit mieux aux Cercles qu'ils eussent à entretenir ce nombre de François en qualité de prisonniers, qu'en celle de Maîtres. On ajoûta, qu'on ne pouvoit d'ailleurs faire quelque échange des prisonniers avant la Campagne. Il étoit vrai, qu'il y avoit eu sur le tapis d'en faire quelqu'un pendant que le Duc de Marlborough étoit en Hollande à son retour de Berlin. Le Duc en interrompit cependant la Negociation. La raison en étoit, que la France vouloit faire le choix de ceux qui seroient échangez. Le Duc trouva qu'Elle n'étoit plus sur un pied à vouloir le tout à sa phantaisie. Cependant, comme elle paroissoit devenuë plus douce par une Lettre du Marechal de Villeroi au Veldt-Marechal d'Auverkerque, celui-ci lui renvoia une Reponse par un Trompette. Deux jours après il fit partir son Aide de Camp le Colonel Cronstrom pour s'aboucher avec des Commissaires François à quatre lieues au delà de Breda. Ce Colonel, qui avoit deja fait quelque échange avec les Ennemis par une Convention faite le 4. de Novembre 1703, avoit cependant des ordres. Ils portoient precisement de ne convenir de la moindre chose, avant que d'en avoir donné part aux Etats Generaux, & en avoir reçû des ordres definitifs. Tout cela ne tendoit qu'à amuser le tapis. La vûë en étoit de tenir les Ennemis dans la foiblesse. Les Commissaires de ces derniers avancerent d'etre prêts à faire un Cartel general pour tous les prisonniers. Ils allerent même jusques à faire connoître qu'ils ne seroient pas éloignez de reconnoître pour cela la Reine de la Grande-Bretagne en sa qualité. L'on ne voulut cependant prêter l'oreille qu'à l'échange des deux Bataillons Anglois & deux Hollandois perdus en Portugal. Les Commissaires François furent obligez d'y aquiescer. Il est vrai, qu'on leur laissa le choix, de nommer ceux, entre leurs Officiers, qui étoient prisonniers des Alliez, pour etre échangez contre ceux des quatre Bataillons perdus en Portugal. Le tout devoit cependant être suivant un degré équivalent, & d'un même rang. A l'égard des Soldats on ne voulut pas accorder aux François des Corps entiers. On se borna à leur rendre 40, 45, ou 50. Soldats de chacun de leurs Bataillons

lons prisonniers, à la concurrence du nombre des quatre Bataillons perdus en Portugal. 1705.

A l'égard du Dessein ou Plan sur la Moselle le Duc de Marlborough avant que de passer en Angleterre, avoit fort recommandé de faire de gros Magasins à Coblentz. On ne se pressoit cependant pas en Hollande d'en convenir avec le Pourvoieur General Machado. L'on croioit que cette espece de nonchalance, venoit de l'attente de plus precises deliberations là-dessus d'Angleterre. D'autres vouloient que c'étoit parce que l'on se fioit sur l'habileté du Pourvoieur, qui y auroit bien-tôt mis ordre. Quelques-uns attribuoient ce retardement à ce que des gens, prevenus par la suposition du profit, sollicitoient pour en avoir la Commission. Enfin, d'autres ne doutoient point que ce ne fut en vûë de laisser les Ennemis dans l'incertitude, où les Armes des Alliez pouvoient tourner. La verité étoit, que le retardement venoit en partie des gens, qui étoient de ce Païs-là. Comme ils en connoissoient la situation, ils offroient de faire les Magasins à meilleur marché. Comme c'étoient des gens sans fonds & sans credit, & d'ailleurs sans experience, on craignoit qu'en se servant d'eux, en vûë de quelque épargne, la subsistance pour les Troupes ne vint à être defectueuse au besoin. Cependant, des Commissaires du Conseil d'Etat avoient donné les mains aux Propositions de ces nouveaux venus. Mais les autres Membres de ce Conseil rejetterent cet Accord, & pancherent à conclurre avec Machado, qui avoit la bourse pour faire des avances, & l'experience. C'étoit d'autant plus, que celui-ci avoit reçû des ordres du Duc de Marlborough de la part de la Reine. Ceux-ci portoient de faire des Provisions pour les cinquante mille hommes, qui étoient à sa solde. D'ailleurs, de tenir prêts deux cens Chariots pour le transport du pain. La Reine ne voulut pas consentir à cinquante Chariots de plus, que le Pourvoieur demandoit. La difficulté la plus mal aisée à demêler regardoit les Magasins de Fourrage, jusques à ce qu'on pût avoir de l'herbe. Le Pourvoieur vouloit trois sols par ration de foin, plus qu'on ne lui donnoit pour celui qu'il fournissoit sur la Meuse. La raison qu'il en alleguoit étoit que ce Païs-là étoit montueux, ou rempli de Vignes & Bois. Ainsi le Fourrage y étoit moins abondant, que dans les Païs vers la Meuse. On balança souvent sur le nombre de ces rations. Tantôt on vouloit contracter pour six cent mille, tantôt pour huit cent mille, & par fois on en augmentoit le nombre jusques à un million. Cette diversité venoit sur ce que la destination des Troupes n'étoit pas bien determinée. Elle le devoit être suivant celle, que les Ennemis feroient. On eut sur le tapis de diminuer le nombre de celles sur la Meuse, pour grossir celles sur la Moselle. On n'auroit, disoit-on, sur la premiere que cinquante Bataillons & cent Escadrons suivant un premier Projet. Le General Salish donna son Avis là-dessus. Il portoit, qu'il ne falloit tenir qu'un petit Corps entre Maestricht & Liege sur la Defensive, & faire le plus gros effort sur la Moselle. L'on flottoit cependant sur cette disposition. Le tems s'avançoit, & il falloit absolument conclurre pour le Fourage. Le Conseil d'Etat en vouloit un million de rations. Il ne vouloit pourtant s'engager que pour la moitié. C'é-

1705. toit sous condition que le Pourvoieur s'obligeroit à en fournir autant en cas de besoin. Celui-ci ne voulut pas y aquiescer. Ainsi il fallut faire là-dessus une Convention pour huit cent mille rations. Cela ne se fit cependant qu'après l'Avis du General Dopst. Ce General avoit été depéché à Treves. Il devoit, étant-là, voir le nombre des Magasins, & la quantité de ce qu'il y avoit dedans, afin de traiter pour le surplus. Le veritable ressort de ce que la Convention pour les Fourrages avoit tant trainé, venoit de quelque difficulté relative aux Troupes Angloises. Comme le nombre de cinquante mille de celles-là, ou à la solde d'Angleterre, devoient être sur la Moselle, les Etats Generaux ne trouvoient pas raisonnable de devoir contribuer du leur pour les faire subsister & sur tout la Cavalerie. La coûtume des Anglois étoit de ne rabattre aux Cavaliers que six sols par jour pour la nourriture du Cheval. Le Pourvoieur ne pouvoit pas le faire à ce prix. Le Duc de Marlborough insista dans une Conference avant que de passer en Angleterre, que c'étoit aux Etats Generaux à pourvoir au surplus. Sur la difficulté que ceux-ci en firent, il leur dit qu'ils pouvoient fort bien le faire. Cela étoit sur les Contributions qu'ils tiroient, tant des Païs-Bas Espagnols que d'ailleurs. C'étoit d'autant que les Anglois n'y avoient aucune part, & qu'il leur laissoit sans y pretendre. Il ajoûta, qu'il auroit cependant pû le faire à plus juste titre que le Roi de Prusse, & les Electeurs de Treves & Palatin, qui en jouissoient d'une partie. Cette Affaire ne resta pas là. Le 26. de Fevrier le Conseil d'Etat fit apeller le premier Commis du Pourvoieur General. Il avoit suivi le Duc en Baviere. On lui demanda le compte des Sels, Bleds & autres Denrées du Butin, fait en cette Expedition-là. Le Duc s'en étoit aproprié le provenu. Ce Commis repondit, qu'il en avoit rendu les Comptes & les Papiers au Duc. Il ajoûta, que cela ne pouvoit pas monter au de-là de trente mille florins d'Allemagne. La raison de cette recherche étoit, que pendant la Campagne du Danube les Etats Generaux avoient écrit au Lieutenant-General Hompesch. On lui avoit ordonné de demander au Duc une partie de ce Butin au profit de l'Etat. Le Duc lui avoit répondu, qu'il en rendroit compte aux Etats. C'étoit s'ils vouloient contribuer aux Depenses extraordinaires, qu'il avoit été obligé de faire pendant cette penible, quoique très-glorieuse Campagne. A son retour on lui proposa dans une Conference de faire que l'Angleterre fournit sa part de la Depense extraordinaire suivant le Traité d'Alliance. Cela étoit tant par raport aux Canons, que relativement aux Munitions, & le surplus pour le Fourrage. Ce Duc repondit alors qu'il n'y avoit rien de plus juste. Il ajoûta cependant la même chose qu'on a deja raporté. C'étoit qu'il falloit aussi que les Etats rendissent compte des Contributions pour en faire part à l'Angleterre. L'on trouva que cette reponse n'étoit pas bien fondée. La raison en étoit, puis que la Grande-Bretagne ne paioit la moindre Contribution; au lieu qu'une bonne partie des Terres de la Republique, sur tout situées sur les Frontieres des Ennemis, en paioient de grosses, pour se garantir du pillage & du feu. Les Etats Generaux écrivirent là-dessus à leur Ministre en Angleterre, d'y faire de nouveau cette Demande. Ce Ministre s'en aquitta. Il repondit aux

Etats

Etats qu'il avoit conferé là-dessus avec le Grand Tresorier, à la presence même du Duc. Que ce dernier avoit parlé sur le même ton, que lorsqu'il étoit dans la Conference à la Haie. Il ajoûta même, que le Duc lui avoit dit qu'il avoit ordre de la Reine de parler comme il faisoit. Les Etats n'eurent pas plus de satisfaction du Duc sur les Drapeaux & Etendards pris à la Bataille de Hoogstet. Le Duc après la Victoire fit demander au General Hompesch ceux qu'il avoit pris. Celui-ci ne les lui remit, que sur la parole, qu'il en laisseroit une bonne partie à la Haie pour les Etats Generaux. Le Duc emporta cependant tout en Angleterre. Là-dessus, le Conseil d'Etat en censura par une Lettre le General Hompesch. Celui-ci en écrivit au Duc. Il lui disoit qu'après la parole, qu'il lui avoit donnée, il n'auroit pas crû qu'il les emporteroit tous. Il conclut sa Lettre, que cela avoit été cause qu'il avoit reçu une censure, qui étoit plus que juste. Il fallut pourtant pour le bien de la Cause Commune en cacher le mecontentement. 1705.

Le Comte de Noielles, qui commandoit à Treves, envoia un Exprès aux Etats Generaux. Il faisoit des Plaintes, & demandoit d'être rapellé. Il fondoit sa demande sur son peu de santé, qui ne lui permettoit pas d'y continuer. D'ailleurs, sur ce qu'il se voioit abandonné. Il disoit, qu'il n'avoit ni Vivres, ni Fourrages pour les Troupes. Il se plaignoit qu'il n'avoit point d'Officiers. Les Troupes mêmes se retiroient de leurs postes. Deux Regimens de Hesse-Cassel avoient quitté le leur. La raison en étoit, qu'ils avoient été suplantez par des Troupes Palatines. Celles-ci s'étoient emparées des Quartiers, qui étoient assignez aux Hessiens. Les Danois n'avoient pour Commandant qu'un Colonel. Le Brigadier qui les commandoit s'étoit retiré. Le pretexte en étoit un accès de Goute. Il avoit même fait cela sans permission; d'ailleurs contre même les defenses qu'il lui avoit faites de s'éloigner. Les plaintes de ce General furent suivies de celles de l'Electeur de Treves. Ce Prince en faisoit par chaque Ordinaire. Son Ministre presenta là-dessus un Memoire. Il y representa que c'étoit étrange qu'on n'avoit pas encore ordonné de transporter dans le Pais le necessaire pour la subsistance des Troupes & des Chevaux. Il disoit, que si l'on tardoit à le faire, les Paisans deserteroient, pressez par la misere. Ce defaut obligeroit aussi les Troupes à aller dans d'autres Pais, y chercher de quoi vivre. Cela rendroit sans effet tout ce qu'on avoit fait pour se maintenir sur la Moselle. Il reitera des plaintes, avec priere de soulager les Sujets de l'Electeur. Le remede seroit de faire distribuer aux Troupes, qui étoient dans son Païs les Vivres hors des Magasins, quoique peu remplis. D'ailleurs d'ordonner au Comte de Noielles de revoquer un ordre qu'il avoit donné aux Habitans de l'Electorat de faire des Magasins à leurs propres fraix.

Les Etats Generaux paroissoient fatiguez de tant de Plaintez. Outre celles qu'on vient de raporter, ils en reçûrent de la part de l'Electeur Palatin, & de celle du Chapitre de Cologne. Les premieres ne parurent pas assez raisonnables pour y avoir de l'égard. Cet Electeur trouvoit à redire que les Hessiens eussent pris des Quartiers sur les Terres de Nassau. Ils ne l'auroient pas fait s'ils n'avoient pas été suplantez par les Palatins, des Quartiers, ainsi

1705. qu'on l'a dit, qui leur avoient été affignez. Le Refident du Chapitre de Cologne fit celles de fes Committens par un Memoire. Le contenu en étoit, que les Troupes, qui avoient pris Trarback avoient enlevé une vingtaine de pieces de Vin dans un Village de la Dependance du Chapitre. Ce Memoire étoit fondé fur une fupofition erronée. Elle étoit que ce Vin avoit été partagé entre les principaux Officiers, qui commandoient le Siege. L'on ne vouloit pas revoquer en doute, que ce Vin ne pût avoir été enlevé. Mais l'on pouvoit affurer pour conftant, que ç'auroit été à l'infû du brave Prince qui y commandoit. Auffi ne daigna-t-on d'y faire une ferieufe Reflexion. Il n'en fut pas de même fur les autres Plaintes, ci-devant raportées, Sur celles du Comte de Noielles, on lui écrivit de refter à fon pofte, & qu'on pourvoiroit fans perte de tems aux neceffitez des Troupes. On lui envoia un Ordre fecret. Il portois que ce General eut à avoir exactement l'œil & veiller fur les Magafins, qui y étoient, & qu'ils y auroient. La raifon en étoit, qu'on avoit quelques Avis furs. Ceux-ci portoient, que le Marechal de Villeroi alloit furtivement depécher deux Incendiaires; pour y mettre le feu. On favoit méme qu'il fe flattoit d'un fur fuccès. Pour les Provifions de bouche & de Fourrage, on ordonna au Pourvoieur General d'en envoier à Treves fans perte de tems. Cet envoi n'avoit retardé, que parce que la Mofelle fe trouva prife des glaces. Par-là, l'on ne pouvoit pas faire remonter cette Riviere à plufieurs Batteaux, qui étoient chargez de Bled & de Foin. On en fit en attendant tranfporter par Chariot foixante-cinq mille rations de ce dernier. Le Comte de Noielles en reçût enfuite en abondance après le degel. Pour contenter l'Electeur de Treves, les Etats Generaux donnerent des ordres par une Refolution formelle de diftribuer aux Troupes le neceffaire hors des Magafins. Le Comte de Noielles regla cependant que les Cavaliers paieroient fix fols par ration. C'étoit au lieu de quatre, que portoit un Reglement fait à la fin de l'année derniere entre le Duc de Marlborough & l'Electeur de Treves. Les habitans du Pais devoient en paier les autres trois fols & demi, pour faire la valeur des rations des Magafins. L'Electeur fut fi content de la Refolution des Etats Generaux, qu'il les en fit remercier par fon Miniftre, même par un Memoire. Ses plainte ne cefferent pas pour cela. Elles étoient bien fondées & rouloient fur une entiere defolation de fon Pais. Ce defordre venoit du peu de difcipline des Troupes qui s'avançoient vers Treves. Elles violentoient les Villages à leur fournir au de-là de leur force. Cet Electeur avoit été fur le point de donner des ordres fecrets. Ils auroient été à fes Sujets de ne plus rien fournir à ces Militaires. Par-là d'attendre leur defordre. Il auroit par-là eu plus fujet de fe plaindre & de demander quelque dedommagement. Un Capitaine Danois étoit defigné en particulier pour avoir fait des extorfions criantes. Les Etats Generaux ordonnerent au Comte de Noielles de mettre cet Officier en prifon, & de renouveller les defenfes des extorfions fur un pied fort rigide. Le Miniftre de Dannemark, qui avoit apris cet ordre, en fut allarmé. Il craignoit que fa Cour ne s'en formalifât. Il pretendoit que cet ordre étoit contraire à la Capitulation pour les Troupes de fa Nation. Un Article y portoit,

toit, qu'en cas d'abus on devoit s'en plaindre aux Officiers superieurs de leur Corps. 1704.

Après avoir remedié ou tâché de remedier à tant d'inconveniens, on songea à prendre d'autres solides mesures pour soûtenir les Desseins sur la Moselle. On tint à cet effet une Conference à Coblentz. L'Electeur de Treves, divers Generaux, & Mr. d'Almelo, s'y trouverent. Le plus important des points qu'on y debatit, fut relativement aux Canons, & sur tout de gros. Le Baron d'Heide en aporta la Liste à la Haie. Les Etats Generaux devoient en contribuer une cinquantaine. Les Electeurs de Maience & de Treves en promirent chacun huit. L'Electeur Palatin en offrit dix. Quelqu'autre Prince du Voisinage un moindre nombre. On envoïa aussi le General Dopft vers le Prince Louis de Baden. Celui-ci persista de se tenir à ce qui avoit été concerté. C'étoit d'autant plus qu'à son instance les Cercles s'apliquoient à garnir les Magasins. Le raport que le General Dopft en fit, causa bien du plaisir. Il avoit avec lui la Liste des Troupes de ce Prince qu'il auroit pour le premier de Mai. Elles formeroient une Armée de 62. Bataillons, & de cent & quelques Escadrons. Elle seroit deja assemblée pour le 15. d'Avril. Les Etats Generaux écrivirent en Angleterre au Duc de Marlborough pour le presser de passer la Mer. Ils le prierent en même tems d'envoier des ordres aux dix mille Lunebourgeois. Ils devoient être de marcher vers Treves. Ces ordres devoient venir du Duc, parce que ces Troupes étoient à la solde de la Grande-Bretagne: Cette precaution fut prise sur une crainte. Elle étoit fondée sur la difficulté que ces Troupes auroient pû faire sur le pied qu'elles la firent un peu avant la Bataille de Spierback. On fit apeller à une Conference le Prince de Wirtemberg, & le General Scholten, qui commandoient les Danois. L'Infanterie de ceux-ci ne se trouvoit pas tout à fait complette. Le Prince assura que par contre la Cavalerie étoit fort bien recrutée. Il donna à connoitre le sujet qu'on auroit de refuser de marcher. La raison en étoit, le retardement des Paiemens. L'Envoïé de Dannemark presenta aux Etats un Memoire pour demander ces arrerages. Il y ajoûta un Compte. Ils montoient à 534928. florins & dix-neuf sols. On trouva peu de justice dans cette pretention. La raison en étoit, que nonobstant que les Troupes ne fussent pas complettes les Officiers avoient mis la solde entiere en ligne de compte. C'étoit aussi sans reflechir sur les trois cent mille Ecus annuels que l'Angleterre & les Etats paioient comme un Subside à leur Roi, en vertu du Traité fait à leur sujet. Le Prince de Wirtemberg ne regimba cependant point à la marche de ces Troupes. Il leur ordonna même d'obeir pour cela aux ordres du Comte de Noielles. Le Ministre de Trêves tâcha d'insinuer que lors que les Anglois iroient de ce côté-là, ils dûssent prendre leur route par le plus court chemin. Celui-ci seroit par le Païs de Limbourg & de Luxembourg. La vûë en étoit d'épargner par-là le Pais de son Maitre. On mit aussi sur le tapis, s'il falloit demolir le Château de Trarback. On demanda là-dessus l'Avis des Generaux. Celui-ci tendit à le renverser, mais cela fut differé. Ils trouvoient cependant à propos de faire aplanir par la force toutes les Lignes ou Postes, où les Ennemis

1705. mis pouvoient en faire de ce côté-là. On auroit eu de la peine à executer ce Dessein. La raison en étoit, que certaines Troupes Allemandes à la solde des deux Puissances Maritimes regimboient d'obeir au Comte de Noielles. Le pretexte en étoit, qu'elles n'étoient sous son Commandement qu'en cas qu'elles fussent obligées de s'assembler. Le Ministre d'Electeur de Treves proposa de menacer ces Troupes revêches, de leur retrancher la solde, si elles n'obeissoient pas aux Reglemens. Les Etats Generaux reitererent leurs instances envers le Duc de Marlborough pour venir. D'ailleurs, ils ordonnerent aux Officiers Militaires de tout calibre des Troupes qui étoient deja sur la Moselle de s'y rendre sans perte de tems. Ces ordres furent donnez sur des Avis que l'on reçût de ce Païs-là. Ils portoient, que le Marechal de Villars faisoit aprocher vers ce Fleuve-là beaucoup de Troupes. On les faisoit même monter au de-là-de cinquante mille hommes. Comme l'on avoit aussi quelque defiance du côté de la Meuse, on forma le dessein d'y faire camper des Troupes. On declara même les Generaux pour les y commander. Le Veldt-Marechal d'Auverkerque devoit en être à la tete. Sous lui devoient être les Generaux de Slangenbourg & Salish pour l'Infanterie, & le Comte de Tilli pour la Cavalerie. On prit une Resolution secrete. Elle portoit de distribuer des ordres par écrit à tous les Colonels, qui avoient leurs Regimens dans des Quatiers écartez de se tenir prêts à la marche au premier Avis. Ces ordres furent donnez. D'autres pareils furent distribuez aux Quartiers Maîtres Generaux. On nomma aussi les Majors de Brigade. Le nombre de ceux-ci fut augmenté à celui de 24. De ceux-ci, treize devoient servir sur la Moselle, & onze sur la Meuse.

Pendant ces dispositions on decouvrit un Projet des Ennemis pour surprendre l'importante Place de Hulst en Flandres. Voici le Plan de cette surprise.

Copie du Projet forme par les Ennemis pour surprendre la Ville de Hulst en Flandres.

„ EN premier lieu il faudra s'informer de la force de la Garnison.
„ Cinq ou six jours avant que d'entreprendre cette Expedition on fera „ plusieurs preparatifs à Anvers, & on y embarquera des Bombes sous pre- „ texte d'aller bombarder Berg-op-Zoom. On fera marcher vers Anvers les „ Troupes de Gand & d'autres Lieux circonvoisins. Et on fera faire la mê- „ me manœuvre aux Troupes des Lignes de Flandres. On commandera des „ Païsans pour garder le Païs de Waes à la place des Soldats qui en seront „ delogez, afin d'ôter tout soupçon à la Garnison de Hulst.

„ Les Troupes de Flandres marcheront jusques à St. Nicolas, & y fe- „ ront halte.

„ L'après-midi avant la nuit de cette Expedition on fera marcher la Ca- „ valerie & l'Infanterie avec l'Artillerie destinée pour faire mine de bombar- „ der Berg-op-Zoom, pour aller vers Eekeren, & vers la nuit on leur fera „ rebrouser chemin.

„ Les Troupes qui seront à Anvers marcheront pour être à minuit au „ Rendez-vous. Celles aux environs de St. Nicolas feront une Contremar- „ che pour se rendre à huit heures du soir autour du Fort St. Jean. On

„ fera

„ fera alors marcher d'abord à l'obſcur des perſonnes affidées du Fort de Bedmar & de St. Jean, pour garder les paſſages afin d'empêcher que ceux de Hulſt n'en aient connoiſſance. On mettra 25. hommes ſur la Digue du Kykuyt, & à proportion ſur celle devant le Moerſchants proche le Roſokam, dans le Village de St. Jean Steen, & dans Steenſendyk. Enſuite les Troupes ordonnées commenceront à marcher du côté de Ferdinand Polders * & paſſeront les Schoorres † juſques au Canal qui va à Stoppeldyk, afin de paſſer-là lors que l'eau ſera baſſe. On commandera pour cela quelques Nageurs pour le paſſer & prendre poſte ſur la Digue. Ils prendront avec eux de très-legers Pontons de leur nouvelle Invention pouvant porter quatre hommes, pour y dreſſer en diligence un Pont, en cas que l'eau y fut trop haute. Après avoir paſſé ils marcheront à la ſourdine vers la Doubleporte §, & demanderont a entrer, comme des Meſſieurs qui viennent de Zelande par le Stoppeldyk. 1705.

„ Dix Nageurs paſſeront le foſſé du Ravelin à côté de cette porte & ſe tiendront là à couvert juſques à ce que le Major de Hulſt vienne à ouvrir la porte, & alors ils ſerendront Maîtres du Pont. Sur cela les Troupes qui ſeront dans le chemin couvert s'avanceront en diligence & ſe rendront Maîtres de la Porte de Gand, pour y faire entrer la Cavalerie qui ſera entre St. Jean Steen & Steenſendyk. Ils donneront pour ſignal un coup de Canon pour faire avancer les Troupes de ce côté-là.

„ Si ce deſſein manque ſur la porte, l'on pillera le Pais de Hulſt & de ſa dependance, & le Pais de Saemſlage & les Environs.

„ Si l'on reüſſit à prendre la Ville avec ſes Forts, il faut tâcher d'emporter le Fort de St. Anne, & de ſe maintenir dans Stoppeldyk, en y tirant une Ligne.

„ Les Soldats ne ſe chargeront d'aucun Bagage que du Pain pour deux jours.

Ce furent le Prince d'Auvergue & Mr. Tſcharner Suiſſe qui commandoit à Berg-op-Zoom, qui en eurent le premier vent. Ce dernier en avertit le Commandant de Hulſt. Celui-ci fit rompre les meſures des Ennemis. Il ſe ſaiſit même de quelques complices des cette ſupercherie. Parmi ceux-ci ſe trouva un Meunier Catholique-Romain. On ſût que ce Projet avoit été formé par un des Freres Vouters, proſcrits de la Province de Zelande. Celui-ci ſe tenoit dans les Lignes des Ennemis. Le Commandant de Hulſt depêcha une Compagnie franche le 26. de Mars. Elle paſſa les Lignes & eut le bonheur d'enlever ce perfide de ſon lit. Il fut amené le lendemain à Hulſt. Il avoit auparavant fait des attentats d'Etats en Zelande ſa patrie. Le Roi de Pruſſe l'avoit deja fait arrêter deux années auparavant à Weſel. Il s'échappa de-là. L'Evêque de Munſter écrivit là-deſſus en ſa faveur. La raiſon en étoit qu'il

* Ce ſont des Terres enfermées dans de Digues.
† Marais où la Marée monte & deſcend.
§ Cette Porte s'ouvre de nuit aux Paſſagers qui viennent de Zelande.

1705. qu'il lui avoit fait par accroire une Genealogie supoſée, qu'il étoit ſon parent. Cependant ce prelat en fut deſabuſé. Auſſi fit-il inſinuer par ſon Miniſtre qu'il auroit bien voulu n'avoir pas écrit, & qu'il ne s'en meleroit plus. Cependant les Etats Generaux ſe plaignirent du Baron de Sparr, qui commandoit en Flandres. C'étoit ſur ſon peu de vigilance de n'avoir pas decouvert de ſon côté ce deſſein des Ennemis. Il s'en juſtifia à merveille. Il allegua qu'on devoit ſe reſſouvenir qu'en ce tems-là il étoit par leur ordre à Breda, pour y conferer avec le General Saliſh.

Ce fut un peu après cela que le Duc de Marlborough vint d'Angleterre. A ſon arrivée l'on reçût un Exprès de Treves. Le Comte de Noielles l'avoit depéché. Il portoit des Avis que le Marechal de Villars, avec les forces Ennemies, étoit en mouvement vers la Saar & campoit à deux lieuës de Saarbourg. On faiſoit monter ce Corps à cinquante trois mille Hommes. On crût d'abord qu'on vouloit emporter Saarbourg, & enſuite ſe retrancher derriere la Saar, pour diſputer le paſſage aux Troupes Alliées. Quelques-uns vouloient que le deſſein du Marechal de Villars pouvoit être de paſſer cette Riviere-là. La vûë en auroit été de faire en ſuite un tour, pour attaquer Treves par le bas de la Moſelle. Ce qui auroit été d'une execution aiſée, puiſqu'il n'y avoit de ce côté-là aucun Retranchement. Les Ennemis auroient été par-là entre deux pour empecher la jonction avec le Prince de Baden. Ces Coloſſes qui paroiſſoient affreux aux craintifs, ne parurent que des pigmées aux clairvoians. Auſſi la ſuite juſtifia-t-elle cette croiance. C'eſt puis que l'on reçût des Lettres de Treves du 22. Avril. Elles portoient que les Troupes Françoiſes n'étoient pas de beaucoup près ſi nombreuſes, qu'on l'avoit prôné. Les Generaux en avoient envoié une Liſte detaillée. Elles avoient été pour attaquer le Château de Hombourg, mais ſans succès. Elles étoient revenues en partie pour attaquer Saarbourg. Le Comte de Noielles y avoit par precaution jetté cinq Bataillons dans quelques Retranchemens & coupures qu'on y avoit fait. Ceux-ci obligerent les Attaquans de ſe retirer vers Saar-Louis. A cette occaſion il leur deſerta beaucoup de monde. Ils perdirent auſſi deux pieces de Canon qui furent embourbées, & une autre tomba dans une petite Riviere. D'abord après la premiere nouvelle, le Conſeiller Penſionnaire, & le Secretaire du Conſeil d'Etat, ſe rendirent chez le Duc de Marlborough. Après une Conference de quelque durée l'on aſſembla tous les Generaux, qui ſe trouvoient à la Haie. Vers les cinq heures du ſoir les Deputez des Etats ſe rendirent chez le Duc. Ils eurent avec lui une Conference. Entre autres choſes le Duc fit des plaintes. Elles rouloient ſur ce que les Etats, qui avoient plus de commodité, étant dans leur Païs, que les Troupes Angloiſes, qui n'y étoient qu'étrangeres, n'avoient pas déja fait camper leurs Troupes, pour donner de l'ombrage aux Ennemis. Il ajouta qu'il étoit étonné de voir pluſieurs difficultez parmi les Generaux. Les uns vouloient avoir des Commandemens à part. D'autres accrochoient leur depart à des arrerages qui leur étoient dûs, & enfin d'autres avoient d'autres pretextes. Le General Slangenbourg étoit entre les autres, celui qui ſuſcitoit plus de chicannes. Il forma une pretention. Elle conſiſtoit

fiſtoit à ne vouloir pas dependre du Veldt-Marechal; mais des ordres des Deputez que les Etats envoieroient à l'Armée. On n'y fit point d'attention, à cauſe de la confuſion, qui auroit pû en naître. Ce General donna une autre occupation aux Etats. Ceux-ci avoient pris une Reſolution. Elle portoit un Ordre au Veldt-Marechal. Celui-ci portoit de faire venir chez lui le General Slangenbourg, pour lui dire de ſe rendre à Maeſtricht pour le 15. ou 20. d'Avril. Le Veldt-Marechal, qui connoiſſoit l'humeur de Slangenbourg, trouva à propos d'aller en perſonne chez ce dernier. Cette honnête demarche ne l'empêcha point de ſe formaliſer. Il preſenta un Memoire aux Etats Generaux. Il y diſoit, que jamais General de ſon rang n'avoit reçû de pareils ordres de la bouche d'un Veldt-Marechal; mais bien une Lettre des Etats mêmes. Il demanda en même tems une groſſe ſomme d'argent, qu'il diſoit lui être dûe, pour faire ſes équipages. Il pria d'ailleurs, qu'on lui aſſignât un Comptoir pour retirer ſes Apointemens avec plus de facilité & plus de ponctualité, qu'il n'avoit fait juſques alors, de celui de Zelande. Il avoit preſenté encore un autre Memoire. Il y demandoit le Gouvernement de Maeſtricht. Il alleguoit, que les Etats le lui avoient promis. On repondit à ce dernier par une Reſolution. Elle portoit en ſubſtance, qu'on ne lui avoit jamais fait une telle promeſſe. Par-là ils étoient dans une entiere liberté d'en diſpoſer, ainſi qu'ils le trouveroient à propos. Nonobſtant tout cela, il ſe diſpoſa d'aller en Campagne. Ce fut après lui avoir accordé quelque ſomme d'argent. Il fallut le mouvement des François ſur la Saar pour donner la derniere main à la diſpoſition des Troupes. On fit partir à la fin d'Avril le Veldt-Marechal, & les autres Generaux le ſuivirent. Le Duc de Marlborough ſe determina à ſe rendre auſſi à Maeſtricht le deux de Mai. Cette Ville frontiere devoit être le Rendez-vous, non-ſeulement des Troupes de l'Etat; mais même de celles de la Grande-Bretagne. Les recruës de ces dernieres étoient arrivées d'Angleterre, avec quantité de Chevaux. On fit deſcendre ceux-ci à Williamſtadt, pour s'y rafraichir. D'ailleurs, pour les tenir à l'écart de ceux, qui avoient été au Danube, dont quelques-uns mouroient par la maladie qu'ils y avoient contractée. Voilà, pour ainſi dire, les Preliminaires du Plan ſur la Moſelle & en Brabant. On en dira la ſuite en parlant des operations de la Campagne. C'eſt pour raporter les preparatifs, pour le ſecours du Duc de Savoie.

L'on a deja fait quelque ouverture des Deſſeins pour le Secours. L'on a dit ſur la fin de l'année precedente, que ſur une Lettre du 16. de Septembre, il y avoit eu une Conference devant Landau entre le Roi des Romains, les Princes Louis de Baden & Eugene, & le Duc de Marlborough. On y avoit reſolu de demander huit mille hommes au Roi de Pruſſe. Le Duc de Marlborough s'étoit pour cela rendu à Berlin. Il obtint de ce Roi-là ce nombre d'hommes. Il y fit pour cela une Convention. L'Angleterre & les Etats Generaux devoient fournir à ce Roi-là pour ce nombre de Troupes trois cent mille Ecus, ſavoir l'Angleterre deux tiers, & les Etats l'autre tiers. Ce Roi avoit profité de la neceſſité où l'on étoit d'avoir ces Troupes. Il exigea quelques Articles ſecrets. Ceux-ci conſiſtoient en pluſieurs Points.

1705. Il demanda que l'Angleterre s'interessât pour la Succession de la Maison d'Orange. D'ailleurs, que les deux Puissances Maritimes travailleroient à lui faire avoir la Comté de Neuchâtel & la Principauté de Wallangin après la mort de la Duchesse de Nemours. Il ajoûta fort en secret que les deux Puissances Maritimes garantiroient la Prusse Ducale, érigée depuis le commencement du Siecle, en Roiale. Enfin, qu'elles garantiroient de même la Saxe & la Ville de Dantzick contre tous ceux, qui voudroient les troubler. Il y eut quelque Province de la Republique de Hollande, qui trouvoit hors de regle que le Duc eut fait un tel Taité, sans en avoir donné auparavant la communication aux Etats Generaux. Ce Duc en avoit pourtant écrit aux premiers Ministres de la Republique, avant que d'entreprendre le Voiage de Berlin. Par-là cette ponctille ne subsista plus. Les Etats de Hollande consentirent même d'abord à la Ratification. Quelque autre Province en fit de même. Celle d'Utrecht y temoigna quelque regimbement. Ce qui y donnoit lieu, venoit des Articles secrets touchant tant de Garanties. Les Ecclesiastiques & la Noblesse de cette Province-là vouloient bien y donner les mains. Ce n'étoit que la Ville de ce nom, qui faisoit la revêche. Elle alleguoit qu'on étoit deja engagé dans des Conditions onereuses, contenues dans des Traitez avec l'Empereur, le Roi de Portugal & le Duc de Savoie, sans aller s'imposer un nouveau fardeau. Qu'il ne falloit s'obliger qu'à ce qu'on vouloit tenir de bonne foi. Le Marquis de Prié qui étoit à la Haie, porta le Ministre de Prusse d'écrire là-dessus à Welland, qui avoit du credit dans les Etats de cette Province-là. Il le prioit de tâcher de ramener cette Ville-là de son refus. L'Envoié de Savoie avoit du chagrin de ce retardement. Il craignoit que la Marche de ces Troupes ne tirât en longueur. C'étoit d'autant qu'il avoit des Avis, que l'Envoié de Dannemark à Berlin faisoit tous ses efforts pour empêcher le depart de ces Troupes-là. Le ressort en étoit, une crainte de la trop grande Puissance de la Suede, sans qu'on eut des Forces pour y resister. Cependant, le Roi de Prusse en consequence de ce Traité fit marcher cinq Bataillons & un Escadron, qui étoient en Prusse. Ceux-ci furent même suivis par d'autres. Ils étoient destinez à remplacer celles de ses Troupes, qui étoient restées en Baviere, & qu'il destinoit pour le secours du Duc de Savoie. Le Ministre de ce Prince signa enfin le 21. de cette année le Traité de son Maître avec les Etats Generaux. Les Signatures reciproques ne furent cependant échangées que cinq jours après. Toutes les Provinces y avoient concouru. Il n'y eut qu'une des six Villes de la Zelande, qui ne voulut pas y consentir. On ne laissa cependant pas de passer outre. Ce Traité fut d'abord depêché à Turin, pour en avoir la Ratification. On ne l'attendoit pas que dans deux mois. La raison en étoit, qu'il falloit que le porteur fit un grand detour pour arriver en sureté vers Son Altesse Roiale. Dans cette Depêche on assura ce Prince-là du prompt secours qu'on alloit lui envoier. La mort de la Reine de Prusse, qui arriva le 31. de Janvier à Hanover, n'aporta point de retardement à ce secours. Le Prince Roial son Fils étoit alors en Hollande. Il en reçût la Nouvelle avec une douleur inexprimable. Il en partit par des ordres du Roi son Pere, pour retour-

retourner à Berlin. Ce Roi avoit envoié au Baron de Schmettau la Ratification du Traité. La Reine de la Grande-Bretagne avoit depéché la sienne à son Ministre à la Haie. Celle des Etats Generaux fut aussi prete par la concurrence d'Utrecht. Elles furent ainsi échangées. Par-là il ne resta plus que la Garantie de la Ville de Dantzick à regler. Elle donna bien de la peine & causa bien des mouvemens. Un Sindic de cette Ville-là arriva à la Haie. Il y presenta Memoire sur Memoire conjointement avec le Resident des Villes Anseatiques, pour savoir à quoi s'en tenir. Le principal fut le suivant. 1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Memoire du Sindic de Dantzick, conjointement avec le Resident des Villes Anseatiques.

LEs Reflexions que la situation presente des Affaires de Pologne, plus embrouïllées que jamais fait faire au Magistrat de la Ville de Dantzick, lui fournissent continuellement de nouveaux sujets de crainte, & l'obligent par-là à rechercher avec empressement, tout ce qu'il sçauroit juger capable d'éloigner de ladite Ville les dangers, dont elle est environnée, & de la garantir contre les évenemens subits. Afin de ne se point meprendre dans la conduite des mesures qu'il a à choisir, il lui est de la derniere importance, qu'il soit exactement informé de la disposition des Puissances étrangeres à son égard, & principalement de l'apui qu'il doit esperer de celles qu'il sçait être touchées du soin de ladite Ville. Comme c'est par les Avis que les Soussignez lui doivent envoier là-dessus, qu'il s'attend d'en être éclairci, ils se donnent l'honneur de representer à VV. HH. PP., que le Magistrat de Dantzick se tient persuadé, qu'aussi long-tems que les troubles, par lesquels le Roiaume de Pologne, est presentement agité, dureront, il n'y aura point de moien plus efficace pour mettre ladite Ville à couvert des malheurs, qui l'effraient, que la Garantie, que VV. HH. PP., conjointement avec Leurs Majestez de la Grande-Bretagne, de Dannemark & de Prusse lui ont destinée, suivant les Projets qui en ont été concertez. Et quoi que les premieres Nouvelles d'une Correspondance particuliere entre Sa Majesté le Roi de Prusse & la Ville de Dantzick, ont semblé arreter en quelque maniere la poursuite d'un ouvrage si salutaire: Neanmoins les éclaircissemens qui en ont été donnez depuis, tant de la part de Sadite Majesté que de celle du Magistrat de Dantzick, auront fait connoitre suffisamment, que cette Correspondance est tellement éloignée de pouvoir meriter quelque interpretation contraire aux anciens Engagemens de la Ville de Dantzick avec les Rois & la Republique de Pologne, ou aux Droits & aux Interêts de qui que ce puisse être, qu'elle tend à affermir davantage les premiers & à conserver les autres; comme aussi que les demarches du susdit Magistrat ont été les plus droites & les plus innocentes du monde dans toute cette Affaire, vû qu'il ne pouvoit pas craindre de devoir deplaire aux Puissances Amies & Alliées de Sa Majesté Prussienne par le recours qu'il eut à Elle, en consideration de son Voisinage & de son Alliance perpetuelle avec la Republique de Pologne, bien longtems avant que la Garantie commune des quatre Puissances fut mise sur le tapis

1705. tapis & dans une conjoncture, où le Roi de Prusse étoit le plus à portée pour détourner le coup fatal, dont la Ville étoit alors menacée de bien près. Ce qui fait que la conduite que le Magistrat de Dantzick a toûjours observé, pouvant être garante de la verité & de la sincerité des Raison, qui viennent d'être alleguées, aussi-bien que de plusieurs autres, déja exposées à VV. HH. PP., les Soussignez n'oseroient pas douter qu'elles ne persistent encore dans les mêmes sentimens favorables qu'elles ont fait paroître dès le commencement de la Garantie ci-dessus mentionnée. Ils esperent plûtôt, fondez sur tant d'autres illustres marques du zele & de l'affection singuliere de VV. HH. PP. pour tout ce qui peut concerner le salut de la Ville de Dantzick, que puisque Leurs Majestez de la Grande-Bretagne, de Dannemark & de Prusse, ont déja fait déclarer qu'elles sont toutes prêtes à perfectionner entierement l'Affaire de la Garantie commune, & qu'ainsi il n'y manque que le seul Consentement de VV. HH. PP., elles ne balanceront plus à l'accorder aux instances réiterées que les Soussignez leur en font ici de la part du susdit Magistrat. La Resolution qu'il plaira à VV. HH. PP. de donner sur ce sujet aux Soussignez, leur procurera la facilité de pouvoir satisfaire avec certitude à l'attente du Magistrat, lequel de son côté ne perdra jamais la memoire de la reconnoissance qu'il devra à une grace, qui outre les autres avantages qui en relevent, empechera encore que les mal-intentionnez ne croient la Ville de Dantzick abandonnée à son Destin, & que par-là ils ne soient encouragez à se prevaloir d'une occasion, dont les suites pourroient devenir très-pernicieuses à plusieurs. Fait à la Haie. . . . .

On eut là-dessus diverses Conferences. L'Envoié de Suede tâcha sous main de traverser la protection de cette Ville-là. Il paroissoit que la Suede vouloit aussi y entrer. La vûë en étoit, afin que la Ville se tint rangée du parti du nouvel Elu. Elle s'y étoit obligée d'avance, lors des menaces du Comte de Steenbock. Celui-ci venoit d'en faire de nouvelles. Elles étoient pour favoriser le Roi Stanislaus, qui s'étoit aproché de cette Ville-là. On fut surpris de ces menaces. On ne le fut pas moins d'une Demande exhorbitante que la Suede faisoit au Magistrat de Dantzick. Elle portoit de lui paier deux cent mille Ecus. Elle étoit fondée sur ce que les Equipages du Roi Auguste s'y étoient refugiez. Sa Majesté Suedoise avoit cependant fait, même par écrit, de precises Protestations de ne plus inquieter cette Ville-là. Les Etats Generaux eurent là-dessus une Conference secrete avec les Ministres d'Angleterre & de Prusse. Ce dernier y representa que les deux Puissances Maritimes devoient alors voir, si la prevoiance du Roi son Maître n'étoit pas un effet d'une veritable prudence. C'étoit en faisant le Traité particulier avec cette Ville-là. Il ajoûta, que l'occasion n'avoit pas tardé d'en faire voir la necessité. Avec tout cela, la Conference n'aboutit qu'à prendre du tems, pour savoir là-dessus les intentions de la Reine de la Grande-Bretagne. Il parut même que les Deputez des Etats Generaux traiterent cette Affaire-là avec plus d'indifference, que l'on ne s'étoit attendu. On en attribua la cause au rusé Comte de Lillienrooth. Celui-ci, qui avoit profité

profité des liberralitez de l'Angleterre & de la Hollande en faveur du Roi son Maitre, venoit d'écrire de Sude une Lettre au premier Ministre de la Republique. Son contenu rouloit sur ce que les Etats Generaux & les autres Alliez devoient continuer à menager les bonnes intentions du Roi son Maître. D'ailleur, l'Envoié de Suede à la Haie faisoit faire des insinuations sous main, par le Resident de Holstein & par d'autres. Leur substance étoit, qu'on feroit bien de laisser amuser le Roi de Suede à la poursuite du Detrônement du Roi AUGUSTE. Par-là il étoit occupé à une Guerre éloignée, qui n'avoit rien de commun avec celle que les Alliez faisoient à la Maison de Bourbon. Par raport à des Avis qu'on avoit que ce Roi avoit dessein d'entrer en Saxe par la Silesie, le même Ministre continua à faire repandre que ce seroit un Affaire favorable à la Religion Protestante. C'étoit que par-là il pourroit faire retablir dans la Silesie quelque liberté de Religion, qui y paroissoit beaucoup oprimée contre la teneur des Traitez. D'alleurs, on empêcheroit que la Religion Protestante ne reçût quelque atteinte dans la Saxe, par le changement de son Souverain. On ajoûtoit, que c'étoit l'interêt fondamental de la Suede d'être toûjours oposée à ceux de la Maison d'Autriche. Les gens, qui n'étoient pas dans le parti de la Suede, disoient par raport à ce dernier article, qu'il étoit fort erroné. C'étoit comme si les Conjonctures du tems où se trouvoit l'Europe ne dûssent donner une autre face aux motifs de la Guerre de 1630. Ils alloient jusques à dire que le pretendu interêt de la Suede contre la Maison d'Autriche n'étoit rendu fondamental, que par de grosses sommes de la France. On disoit même, que c'étoit en faveur de celle-ci, que la Suede faisoit la Demande exhorbitante à Dantzick. La vûë en feroit d'empêcher le Roi de Prusse, par la protection accordée à cette Ville-là, de laisser partir ses Troupes pour l'Italie. Ce qu'il y eut d'extrordinaire dans la Conference, dont on a parlé, fut qu'on n'y apella pas l'Envoié de Dannemark. Celui-ci avoit pourtant assisté à toutes celles, qui avoient été precedemment tenuës à ce sujet-là. On lui en fit même une espece de mistere, qui le piqua. Il y fut pourtant apellé dans celles qu'on tint dans la suite. La raison qu'on ne l'avoit pas apellé à l'autre, venoit par un menagement pour celui de Suede. Ce dernier voiant que l'on prenoit à cœur la protection de Dantzick, offrit de la part de son Maitre d'y entrer. C'étoit suivant la pensée de la Reine de la Grande-Bretagne. Il avoit même assisté une fois ou deux aux Conferences. Il fut aussi piqué de ce qu'on ne l'avoit pas admis à celle, à laquelle celui de Dannemark n'avoit pas assisté. On tint encore une Conference sans l'un ni l'autre de ces Ministres-là. Il n'y avoit que les Deputez de l'Etat, les Envoiez d'Angleterre & de Prusse & le Resident des Villes Anseatiques. On prit une Resolution, si non finale, du moins provisionnelle. Elle contenoit de dresser un Memoire de la part des trois Puissances, pour être donné au Ministre de Suede. Il devoit tendre à faire savoir au Roi de Suede que ces trois Puissances, s'interessant dans la conservation de Dantzick, vouloient lui accorder leur protection. Elles souhaitoient pour cela de savoir l'intention de Sa Majesté Suedoise. L'on trouva bon de prendre cette voie, parce que ce Roi-là n'admettoit point à

1705.

1705. ſon Audience les Miniſtres de ces Puiſſances. Le Miniſtre de Pruſſe fut chargé de dreſſer ce Memoire. Il devoit auſſi y inſerer la Garantie de la Pruſſe Brandebourgeoiſe & de la Saxe. Après l'avoir dreſſé, il le montra pendant le Congrès des Miniſtres, à l'écart au Conſeiller-Penſionnaire & à l'Envoié d'Angleterre. Par les geſtes de ceux-ci, on remarqua qu'on ne l'aprouvoit pas de la maniere qu'il étoit couché. On propoſa d'avoir encore une Conference là-deſſus. L'Affaire preſſoit même. La raiſon en étoit, qu'on avoit des Avis reiterez du deſſein du Roi de Suede d'entrer en Saxe. Le Miniſtre de ce Roi ne le nioit pas poſitivement, ni ne l'affirmoit. Il tâchoit cependant de dire, outre les raiſons ci-deſſus alleguées, d'autres dans ſes Diſcours pour donner quelque couleur à l'invaſion, au cas que ce Roi la fit. La Maiſon de Lunebourg, toute Alliée qu'elle étoit à la Suede, parut ne pas l'aprouver. Elle fit apuier la Garantie, non ſeulement de la Saxe, mais auſſi de la Pruſſe & de Dantzick, auprès de la Chancellerie de Suede. Non ſeulement elle en fit demander l'agrement, mais même que le Roi de Suede en accordat une Acte en forme. Cela eut des ſuites. Le Baron de Friſendorf, Envoié de Suede à la Cour de Hanover, y preſenta là-deſſus un Memoire. On le trouva conçû en termes aſſez forts pour faire reſoudre cette Cour-là d'envoier des ordres à ſon Miniſtre à Stockholm, d'y demander une Conference pour s'en plaindre. Il s'en aquitta, mais elle fut differée. Ce delai vint du Comte de Guldenſtolp. Le pretexte en étoit, que ſes Collegues les Comtes Polus & Lillienrooth, auſſi bien que Snolski, ſe trouvoient incommodez. Le Memoire de queſtion, qui étoit tenu fort ſecret, eſt le ſuivant.

Memoire preſenté par le Baron de Friſendorf à l'Electeur de Hanover, communiqué à Stockholm le 26. Mars.

LE Roi de Suede a eu juſques à ce jour tous les égards poſſibles pour la Cauſe Commune, & les ſouhaits de ſes Amis, aiant negligé en cette conſideration pluſieurs avantages, dont il pourroit ſe prevaloir à bon droit, & qui auroient pû contribuer à terminer d'autant plûtôt la Guerre de Pologne. Mais l'on ne peut pas dire qu'un chacun y ait repondu ſelon ce qu'une telle moderation ſembloit avoir merité. On ne s'étonne pas que les Alliez travaillent pour ce qui leur eſt convenable. Mais il ſeroit ſenſible de trouver qu'ils le fiſſent aux depens d'un Roi Ami & bien intentionné, & qu'ils marquaſſent moins de delicateſſe pour les Ennemis, ce qu'on ne veut pas eſperer; mais plûtôt qu'ils voudront perſiſter dans des ſentimens de fermeté & de droiture, ſans avoir égard à des preventions mal fondées, comme ſi le Roi de Suede avoit d'autre but à la Guerre de Pologne, que celui d'une Paix honorable, & la ſureté de ſes Roiaumes.

Pour ce qui eſt d'une aſſurance qu'on ſouhaiteroit au ſujet de la Saxe, il faudroit conſiderer ſi l'on peut de bonne maniere demander que le Roi de Suede s'oblige à ne pas toucher un Pais, d'où la Guerre a eu ſon origine, dont le Roi AUGUSTE tire juſques à ce jour ſes principaux renforts, & qui reçoit & nourrit ſes Ennemis? Ce ſeroit autre choſe ſi l'on vouloit ſtipuler à ſon tour que la Saxe ne fourniroit plus rien à la Guerre de Pologne. Cependant, tout le monde ſçait la retenue que le Roi de Suede a pratiqué en cet

cet égard ; & il ne fera pas dit que la même chofe n'arrive à l'avenir. Mais pour l'y porter il fera fort neceffaire d'empêcher les fusdites amenées, qui pourroient à la fin pouffer fa patience à bout ; on ne fauroit demander des marques d'une plus grande moderation, que quand un jeune Prince fe retient en pleine pourfuite de fes Ennemis, comme il eft arrivé nouvellement aprés l'Affaire de Punits. Et qui auroit pû s'étonner, s'il avoit pouffé fa pointe jufques en Saxe? Vû qu'on ne fait pas par quel droit de Guerre il feroit defendu à un Ennemi vainqueur d'entrer dans le même Pais où entre un Ennemi fugitif, principalement quand le dernier eft l'Agreffeur, comme il arrive dans le cas en queftion. Mais nonobftant cela le Roi de Suede à defifté de fon avantage, & ne pouvant pas s'empêcher d'atteindre une partie de la Silefie, il y a tout fait paier pour de l'argent comptant. De cette maniere il previent par fes Actions les fouhaits de fes Alliez. Mais qu'on veuille lui en exiger une Promeffe formelle c'eft ce qui pouroit lui paroître furprenant, dans un tems où fes Ennemis n'abufent deja que trop de fes indulgences. C'eft pourquoi il eft à efperer que tous ceux qui jugeront fans paffion, & qui auront pour la Suede une Amitié veritable & defintereffée, étant informez des fusdites circonftances, ne voudront pas que le Roi fe lie les mains, & fe departe de fa liberté d'agir par une telle Promeffe, ce qui feroit en même tems le moien de relever l'audace de fes Ennemis. Mais qu'on aimera mieux lui continuer d'un côté une confiance entiere & faire en forte de l'autre que les Pais en queftion ne s'attire pas, en accumulant les Actes d'Hoftilité, les reffentimens que le Roi lui-meme fouhaiteroit lui épargner. Au refte, il feroit fort à propos s'il étoit permis d'efperer, que la Silefie voifine voulut le tenir dans les termes d'une parfaite Neutralité, laquelle n'a fans doute pas été fort exactement obfervée jufques ici. 1705.

Quant à la Ville de Dantzick, il eft connu qu'elle s'eft engagée au parti de la Confederation de Pologne, & qu'elle a obtenu à fon tour des affurances de la faveur du Roi de Suede, dont elle pourra fe contenter. Ainfi qu'elle n'a qu'à fonger à remplir fon devoir, & il ne feroit pas mal fi ceux qui prennent foin de fa confervation, la vouluffent exhorter à une telle conduite, qui puiffe la maintenir en cette jouiffance dans la fuite. Mais ce feroit la difpenfer de fa parole, & une affaire d'un mauvais exemple, que de ftipuler quelque chofe fur fon fujet, principalement, puifque c'eft de l'interêt du Roi de Suede, autant que d'aucune autre Puiffance qu'elle demeure dans l'état où elle eft. C'eft pourquoi il eft probable qu'on pourroit s'abufer par une trop grande prevoiance fur fon chapitre, & que les Concerts, qu'on voudroit faire à fon égard, à l'exclufion de la Suede, feroient pour le moins autant de mal que de bien.

L'on n'ajoûte rien de la Garantie mutuellement propofée pour quelques Provinces du Roi de Suede, puis qu'il y eft deja pourvû par des Alliances feparées & Sa Majefté n'étant pas l'Agreffeur en cette Guerre, &c.

LA Conference propofée au Miniftre de Pruffe fut tenuë. On y concerta quelques mefures, qui n'étoient cependant que informes. Ce qui preffoit quelque

1705. que conclusion étoit une Lettre de l'Envoié d'Angleterre Robinson, qui étoit à Dantzick. Il l'écrivoit à son Collegue à la Haie. Il lui mandoit que le Roi de Suede avoit declaré, qu'il vouloit bien laisser jouir au Roi AUGUSTE du titre de Roi pendant sa vie. Ce devoit être à condition qu'il ne se mêleroit point du Gouvernement. Le Roi STANISLAUS devoit en avoir l'administration. D'ailleurs qu'il n'entreroit point en Saxe, si les Hauts Alliez vouloient accorder une Garantie. Elle devoit consister en ce que le Roi AUGUSTE ne tireroit point de Troupes de la Saxe, pour faire la Guerre en Pologne. Enfin que si le Roi AUGUSTE n'acceptoit pas ces conditions, il entreroit en Saxe, & la partageroit entre les divers Princes des Branches de cette Maison-là.

Pour traverser cependant les mesures qu'on prenoit en faveur de Dantzick, l'Envoié de Suede se donnoit bien du mouvement. Il s'inscrivit en faux contre ce que le Sindic de cette Ville-là avoit insinué. C'étoit sur ce que le Roi de Suede avoit menacé la Ville de lui faire paier deux cent mille Ecus, ainsi qu'on l'a rapotté plus haut, si elle ne rendoit pas l'Equipage du Roi AUGUSTE. Il assura les principaux des Etats Generaux, que le Ministre de Suede n'avoit reclamé cet Equipage, que par un simple Memoire. Il avouoit pourtant que ce Ministre-là avoit dit de bouche que le Magistrat faisoit le difficile sur un Equipage de la valeur peut-être, de cinquante mille Ecus, comme si ç'eut été une Affaire de deux cent mille. Ce discours, ajoûtoit-il, n'avoit point du tout eu l'air de menace. Toutes les demarches tenuës sur le sujet de Dantzick n'aboutirent enfin qu'à ce que la Ville remit au nouvel Elu les Equipages du Roi AUGUSTE.

Pendant tout cela les Troupes de Prusse ne marchoient pas aussi vîte que l'Envoié de Savoie auroit souhaité. Il s'en plaignit en plein Congrès des Ministres. Il allegua que ces Troupes, qui devoient être en Italie pour le 15. de Fevrier, demandoient un delai. Il reprocha au Ministre de Prusse, à la presence du Conseiller-Pensionnaire, que sa Cour avoit pretexté le retardement de leur marche sur ce que le Traité n'étoit pas ratifié. Ensuite sur ce qu'elles n'avoient point d'ordre du Prince Eugene. Enfin, qu'elles étoient affoiblies, & manquoient d'Armes & de Chevaux. Sur cela le Ministre de Prusse produisit des Lettres qu'il venoit de recevoir. Elles portoient, que leur marche étoit reglée pour le 15. de Mars. Il en fut bien aise. La raison en étoit, qu'on avoit des Avis que huit mille hommes, que l'Empereur devoit fournir pour le même sujet, étoient prêtes. On devoit y comprendre quatre mille Palatins. L'Electeur de ce nom avoit fait là-dessus des Demandes exhorbitantes. Elles furent ensuite moderées. On en prit d'autres l'année suivante, ainsi qu'on pourra voir en son tems. Le Prince Eugene qui devoit avec ce renfort aller au secours du Duc de Savoie, fit partir ses Bagages le 25. de Mars. Ce Prince avoit fait difficulté de se charger du Commandement de ces Troupes. Il avoit dressé, pour justifier son refus, quelques griefs. L'Empereur y repondit lui-même Article par Article. Il y ajoûta qu'ils étoient justes & qu'on y remedieroit. Il dit de bouche au Prince que l'Europe avoit trop besoin de sa Personne, pour le laisser quitter. On lui

lui assigna un million d'Ecus pour la Campagne. La Banque de Vienne se chargea de les lui fournir en certains termes. Elle lui en avança deux cent mille. Il y avoit une Condition. Elle portoit, que si la Banque ne continuoit pas à fournir le reste en tems, les deux cent mille Ecus seroient perdus pour elle. Il partit ensuite & arriva à Trente le 21. d'Avril. On verra l'effet, qui resulta de la presence de ce Prince en Italie, lors qu'on parlera des Operations Militaires en ce Païs-là. 1705.

Le Plan pour secourir le Portugal & le Roi d'Espagne CHARLES III, eut une connexion avec les Affaires de la Marine. Ce qu'on avoit plus de besoin en Portugal pour les Troupes des Etats Generaux, étoit un nombre de Chevaux. On envoia ordre d'en acheter en Angleterre. On le revoqua sur ce qu'on demandoit cent Ecus de transport d'Angleterre en Portugal pour chaque Cheval. On en acheta dans le Païs. Le Tresorier General Hop en fit la revûë à Utrecht. Ceux-ci n'étoient que 200. en nombre. Ils devoient servir pour la remonte de six Compagnies de l'Etat. Pour les quatre de Dragons qu'on y avoit, on voulut en faire acheter en Irlande. Il manquoit aussi d'Officiers en Portugal. On y destina le Comte de Dhona avec d'autres. L'Envoié de Portugal fit de fortes instances pour faire transporter en son Païs bonne quantité de Bleds. On y en manquoit furieusement, même pour les Habitans du Païs, à cause d'une chetive recolte.

La principale Affaire regardoit l'Armement Maritime. On en avoit déja parlé sur la fin de l'année precedente. L'Amiral Mitchel, qui étoit resté en Hollande, reçût ordre de la Reine d'insister fortement sur celui pour la Mediterranée. Il falloit pour cela un plus grand nombre de Vaisseaux, qu'on n'avoit paru en Hollande en vouloir fournir. Dans une Conference que cet Amiral, & l'Envoié Stanhope eurent avec les Deputez des Etats Generaux, ceux-ci parurent disposez d'en donner 24. de Ligne. Il y avoit la necessité d'avoir la superiorité dans cette Mer-là. La raison en étoit, qu'il paroissoit que l'Ennemi eut dessein de faire un gros Armement Maritime. L'Amiral se rendit à Rotterdam. Il y confera avec les Deputez des differens Colleges de l'Amirauté, qui s'y étoient rendus pour cela. Comme l'on avoit formé un Dessein secret sur Barcelonne, il proposa par ordre la Demande du tiers de dix mille hommes, qu'il falloit sur la Flotte. Il representa, que la Reine trouvoit qu'elle ne seroit pas de grande utilité en cette Mer-là, à moins d'y avoir un bon nombre de Troupes de Debarquement. Il allegua que le mauvais succès de l'année precedente sur Barcelonne faisoit assez voir la necessité d'avoir des Troupes. Il fallut que les Etats de Hollande s'assemblassent là-dessus. Cette Affaire fut un des Points mandez aux Villes, selon la coûtume. La vûë en étoit, afin que les Deputez se rendissent à l'Assemblée des Etats avec les Instructions pour en venir à une prompte conclusion. Il y eut trois Points en deliberation. L'un regardoit la nomination d'un Sujet pour envoier à la Cour de Vienne, par raport aux Hongrois, ainsi qu'on aura occasion de parler en un autre lieu. Le second regardoit les Affaires sur la Moselle, dont on a parlé; & le troisieme étoit par raport à ces Troupes de Debarquement. Touchant les Navires pour la Flotte, l'Amiral Mitchel vouloit,

1705. loit, que la Republique en fourniroit 25. des plus forts. Il y avoit une Condition. Elle portoit, que la Flotte ne ferviroit que dans la Mediterranée. Cette claufe y fut mife par l'Amiral. La raifon en étoit, pour diffiper la crainte, qu'il lui avoit femblé qu'on eut, qu'on n'en fit un Detachement pour l'Amerique. On perfifta à n'en fournir que 18. de plus haut rang que l'on n'avoit propofé. Il y auroit cependant une petite Efcadre pour croifer dans la Mer du Nord. D'ailleurs, on avoit eu fur le tapis, qu'il y auroit une Efcadre de huit Vaiffeaux, dont l'Angleterre fourniroit cinq, & les Etats trois. Elle ne ferviroit que pour aller & venir pour aporter des Provifions. La vûë en étoit, afin qu'on ne detachât des Navires de la Flotte, ainfi qu'il étoit arrivé l'Eté precedent lors du Combat Naval. Il eft à remarquer, que l'on ne comptoit pas dans le nombre des 18. Vaiffeaux, fix, qui étoient déja avec l'Amiral Lake en Portugal. Les Amirautez voulurent entremêler dans la Negociation l'Affaire du Commerce de l'Etat avec la France. L'Amiral, non plus que l'Envoié d'Angleterre, ne voulurent point y entendre. Ce qui donna lieu à cette Propofition, étoit que les Anglois avoient pris à plufieurs reprifes 21. Navires Marchands d'Amfterdam & de Rotterdam. Ceux-ci revenoient de France, chargez de Vin. Les Etats Generaux avoient envoié des ordres à leur Miniftre à Londres de s'en plaindre. Il s'en étoit aquitté par un Memoire. Les raifons, qui y étoient contenuës, & dont il avoit reçû les Inftructions, & qu'on fit même communiquer aux Cours étrangeres, portoient à peu près. Que pendant les Guerres precedentes le Commerce avoit toûjours été libre. Que le Parlement en accordant la continuation des Subfides pour l'Augmentation des Troupes, n'y avoit point renouvellé la claufe de la Defenfe du Commerce. Que les Anglois & les Ecoffois trafiquoient, fur tous les derniers, notoirement avec la France. Enfin, que l'Angleterre avoit des reffources par la bonté de fon terrain, pour la continuation de la Guerre. Qu'il n'en étoit pas de même de la Republique. Elle ne fubfiftoit que par le Commerce. Si les Marchands & autres Sujets en étoient privez, ils ne pourroient plus contribuer aux Depenfes publiques, à moins que cette porte au gain ne leur fut ouverte, &c. Le Miniftre des Etats leur manda, qu'il s'étoit aquitté de fa Commiffion. Ceux d'Angleterre lui avoient repondu que toutes ces raifons étoient inutiles. Ils avoient ajoûté que le Parlement n'avoit continué les Subfides pour l'Augmentation des Troupes, que dans l'entente de cette Defenfe. Ils avoient conclu, que le Traité d'Alliance pour faire la Guerre à la France, & fa Declaration portoient l'interruption du Commerce avec les Ennemis. Ce qu'il falloit obferver. Que fi l'on y contrevenoit ce feroit les enfreindre. Cela obligeroit l'Angleterre à prendre des mefures, qui ne feroient peut-être pas agreables. Les Etats de Hollande firent là-deffus une longue Refolution. Ils la communiquerent à la Generalité pour renouveller des inftances auprès de la Reine. La plus forte raifon qu'il y avoit, étoit celle que la Republique ne pourroit pas continuer les onereufes Depenfes de la Guerre. Cette Reprefentation parut radoucir la Reine. Elle temoigna d'avoir en vûë quelque Expedient pour le permettre. On crut que ce qui pouvoit y donner lieu étoit

que

que l'Angleterre, nonobstant sa bonne Laine, a besoin de celle d'Espagne, aussi bien que la Hollande. Ainsi, si l'Angleterre trafiquoit en Espagne qui étoit Ennemie, l'on ne trouvoit pas pourquoi elle vouloit empécher la Hollande de trafiquer en France, qui étoit dans la même cathegorie d'inimitié que l'Espagne. On accorda à l'Amiral Mitchel pour les Troupes de Debarquement les deux Regimens de Marine. Ils montoient au nombre de 2400. hommes. Après le depart de cet Amiral, l'Envoié de la Reine fut chargé de presser cet Armement. On y travailloit avec tant d'empressement, que l'Amiral Allemonde assura que la Flotte seroit préte pour la fin de Mars. L'on ne laissa cependant pas que de reiterer les ordres pour ce travail. La vûe en étoit de complaire à la Reine, qui ne manquoit point de presser pour cela. C'étoit pour lui témoigner de la gratitude. Cette Reine avoit resolu de faire relâcher tous les Navires des Sujets de la Republique, qui venant de France avoient été pris par les Anglois. Elle fit même plus, car elle ordonna à ses Vaisseaux de ne plus troubler à l'avenir ceux des Sujets des Etats Generaux. Elle fit publier pour cela une Proclamation. Elle se reserva avec le Ministre des Etats, que les Navire, qui auroient des Passeports, fussent véritablement des Sujets des Sept Provinces, & non pas de quelque autre Puissance. Il ne resta alors aux Etats, que de prendre des mesures pour se garantir des Armateurs des Biscaiens qui infestoient la Mer. D'ailleurs, pour rendre la Navigation libre, il falloit regler les Differens, qu'il y avoit là-dessus avec les Zelandois. Ceux-ci pretendoient de visiter les Navires de l'Etat, qui revenoient de France. Le pretexte en étoit pour voir, s'ils n'amenoient pas de Marchandises de Contrebande. Les Etats de la Province de Hollande ne vouloient pas permettre cette Visite. Ils vouloient bien consentir l'examen des Passeports, pour voir s'ils étoient legitimes. Ceux de Zelande fondoient leur pretention, sur ce que ces Navires pouvoient à la faveur de ces Passeports transporter des Affaires d'un Port de France à un autre. Ils disoient d'ailleurs, qu'ils pouvoient charger pour des Païs neutres. Les Etats de Hollande offroient de publier un Placard rigoureux pour le leur defendre. Pendant qu'on cherchoit quelque temperament là-dessus, la Reine d'Angleterre pressa le depart des Navires de la Republique pour la Flotte de la Mediterrannée. Comme ils étoient prêts, on ne tarda point à en ordonner le départ. Le Tresorier General alla faire embarquer sur les Navires de Transport les Troupes de Debarquement. Elles devoient être transportées au Texel, joindre les Navires de Guerre d'Amsterdam, qui s'y étoient rendus. Ils avoient à la verité eu quelque peine de passer le Pampus, à cause que l'eau étoit basse. Le Vent ne devint pas favorable que le 9. de Mai. Le lendemain, l'Amiral Allemonde mit à la Voile. Il fut joint par les Vaisseaux des autres Ports, & se rendit en Angleterre. Voilà ce qui regarde les preparatifs pour le Secours de Portugal. 1705.

La matiere veut qu'on entre à present dans le recit de l'execution de tous ces Plans. On doit même commencer par le Operations Militaires des Païs-Bas, de la Moselle du Rhin.

Le Veldt-Marechal d'Auverkerque se rendit le sept de Mai à Maestricht.

1705. Le Duc de Marlbourough se rendit à cette Ville-là le lendemain 8. Ce Duc avoit quelques jours auparavant fait partir ses Bagages avec les Troupes Angloises. On avoit donné à celles-ci leur route, non seulement jusques à Maestricht, mais même jusques sur la Moselle. On tint entre les Generaux un Conseil de Guerre. Le resultat en fut, qu'on feroit camper les Troupes de l'Etat sur la hauteur de St. Pierre près de Maestricht. Avant que ces Troupes fussent assemblées les Ennemis firent une tentative, pour en surprendre quelques-uns dans le Fauxbourg de Sainte Marguerite de Liege. La prevoiance du General Salish fit échouer cette Entreprise. Elle causa même quelque desavantage aux Ennemis. Les Troupes Angloises étoient arrivées le long de la Meuse. Le Duc passa cette Riviere avec elles, & tourna sa marche vers la Moselle. Il traversa le dangeureux Defilé de Taverne. Il s'attendoit que le Marechal de Villars, qui campoit avec une Armée nombreuse proche de Sirk, lui en disputeroit le passage. Le Marechal ne l'essaia point. Les Alliez camperent le même jour à une demi lieuë de Sirk, & le lendemain à Elft. Des Ennemis se retirerent à Konings-Macheren. C'étoit un Poste fort avantageux. Ils s'y retrancherent même si bien, qu'il étoit impossible de les y attaquer avec quelque apparence de succès. Ce n'étoit pas même la pensée du Duc. Sa vüe n'étoit que de couvrir le Siege de Saar-Louïs, suivant qu'il avoit-été concerté. Il devoit être formé par quelques Troupes de l'Armée du Prince Louïs, qui devoient être jointes par quelques autres de celles à la solde des deux Puissances Maritimes. En attendant, l'Armée aux Païs-Bas fut contrainte par la foiblesse, où elle étoit réduite par les Détachemens pour la Moselle, de se retrancher près de Maestricht. L'Electeur de Baviere, & le Marechal de Villeroi profiterent de cette Conjoncture. Ils sortirent de leurs Lignes, & firent attaquer Huy. La Ville sans defense, se rendit d'abord. Elle obtint cependant une petite Capitulation. Elle portoit.

„ I. QUe les Bourgeois & autres Habitans seroient maintenus dans leurs
„ Privileges.

„ II. Que la Garnison auroit la liberté de se retirer dans le Château &
„ dans les Forts.

„ III. Que les Femmes & les Bagages de ladite Garnison seroient con-
„ duits à Liege sous bonne Escorte.

„ IV. Qu'on ne tireroit point pendant tout le Siege, ni de la Ville sur le
„ Château ni du Château sur la Ville.

Ce dernier Article fut enfreint par les François. Ceux-ci tirerent de la Ville sur le Château. Le Gouverneur Cromstrom s'y defendit vaillamment. Il fut cependant obligé de se rendre Prisonnier de Guerre. Il ne pût soûtenir un Assaut à cause que les Brèches étoient trop spacieuses. Après cette prise, on alla attaquer Liege, qui fut obligé d'ouvrir ses Portes. Il n'en fut pas de même de la Citadelle. Elle defendit jusques à l'aproche de l'Armée du

du Duc de Marlborough, que les Attaquans s'en retirerent avec precipitation. 1705.

Dès que Huy fut pris le Veldt-Marechal envoia un Exprès au Duc, pour demander un renfort. Les Etats Generaux memes écrivirent au Duc pour cela. Les Deputez des Etats, qui étoient à l'Armée, representerent au Duc qu'il n'y avoit plus moien de subsister-là où l'on campoit. Que les Allemans avoient par leur lenteur ruiné tous les Projets sur la Moselle. Par consequent il étoit inutile de s'y arrêter plus long-tems. Le meilleur étoit, d'emploier l'Armée dans les Païs-Bas, à s'oposer aux progrès de l'Ennemi. On tint là-dessus un Conseil de Guerre à Treves. Il y fut resolu de retourner à la Meuse. On laissa cependant dans cette Ville sept mille Palatins, qui étoient à la paie d'Angleterre & de Hollande. On renvoia les Imperiaux, & les Troupes de Prusse & de Wirtemberg vers le Haut Rhin.

L'on ne sauroit mieux dire les raisons de ce changement sur la Moselle, qu'en raportant celles, que l'habile Secretaire de Guerre Cardonnel envoia en Angleterre, dont voici la Traduction.

Relation qui porte les Raisons, pour lesquelles le Duc de Marlborough quittoit la Moselle, & retournoit sur la Meuse.

Dès que Mylord Duc arriva à Coblentz, son premier soin fut de notifier aux Electeurs de Treves, de Maience & Palatin, aussi bien qu'au Landtgrave de Hesse, au Chapitre de Cologne & les autres petits Princes circonvoisins, jusques où leur assistance étoit requise pour pousser ses Projets. Il les pria d'envoier sans delai leurs Commissaires à Coblentz. Ceux-ci devoient y convenir avec le Commissaire de Hollande Pesters, de la proportion que chacun d'eux devoit fournir pour les trois mille Chevaux pour l'Artillerie. Dans ce nombre on comprenoit quelques Chariots. Ils devoient servir pour le transport de la grosse Artillerie & des Munitions depuis Trarback jusques au Siege. Le Duc leur dit, que sans cela il lui seroit impossible d'agir. Ces Princes envoierent veritablement dans peu de jours leurs Commissaires. Leur venue fut sans effet. La raison est, qu'ils ne voulurent pas convenir de ce nombre. Ils ne voulurent non plus agréer le Contingent; ni même declarer le tems, pour lequel ce qu'ils vouloient fournir, seroit prêt. Il n'y eut que le bon Electeur de Treves, suivant sa constante coûtume, & le Landtgrave de Hesse-Cassel, qui étoient portez à faire leur devoir. Cependant, par le manquement du Prince Louis de Baden de s'aboucher avec le Duc à Creutznach, ce dernier fut obligé d'aller en poste aussi loin que Radstadt. Il y trouva que l'état de la santé du Prince pouvoit fort bien lui avoir épargné partie de ce chemin. C'étoit d'autant qu'il pût promener tout l'après-midi, que le Duc y arriva, & auroit pû avec plus d'aise, se rendre à Creutznach en Chaise ou dans une Berline. L'on convint cependant en ce lieu-là, que le Prince feroit marcher ses Forces, quoi qu'en moindre nombre qu'on n'avoit promis, ou qu'on s'attendoit, dans quatre ou cinq jours depuis le 23. de Mai. Le Duc prit là-dessus congé du Prince, & en partit le lendemain à quatre heures du matin pour revenir en poste à Treves. Si le Prince ne vouloit pas marcher en personne avec ses Troupes, il devoit les suivre.

1705. Si cela avoit été executé, on pouvoit raisonnablement les attendre au plus tard à Treves le 5. ou 6. de Juin. Cependant, au lieu de hâter leur Marche, il leur ordonna de faire le tour par Creutznach, d'où le Duc reçût une Lettre du Comte de Frise. Il lui faisoit savoir par elle, que le Prince vouloit continuer sa Marche le 10. par Birkenfeldt, où elles pouvoient arriver le 13. ou 14. Là-dessus, le Duc envoia son Quartier Maitre General Cadogan pour joindre le Prince, conferer avec lui, & lui faire raport de l'état où il se trouvoit. Cadogan fut forcé de faire deux Marches plus loin, avant que de rencontrer les Troupes. Il trouva même que le Prince étoit parti quelques heures avant son arrivée, pour aller aux Eaux de Slangenback pour retablir sa santé. Pendant tout ce tems-là, le Duc pressa pour les trois mille Chevaux pour l'Artillerie, mais en vain. Les Princes declarerent enfin qu'ils ne pouvoient pas s'engager de les fournir en moins de cinq semaines. Les Troupes avoient deja commencé à souffrir, par manque de Fourrage; par la Saison fort tardive, on avoit deja consumé toute l'herbe & l'avoine. De sorte, que si l'on avoit été mis en état de marcher au Siege de Saar-Louis pour le tems projetté, Nous aurions eu à nôtre devotion toute la Lorraine, qui auroit fourni abondamment de tout. D'ailleurs, le Duc recevoit chaque jour des Exprés du Veldt-Marechal d'Auverkerque, aussi bien que des Deputez des Etats dans son Armée & des Etats mêmes, pour leur envoier un prompt secours, pour arrêter les progrès du Marechal de Villeroi, & mettre à couvert leurs Frontieres. La-dessus, il fut resolu de l'avis des Generaux de retourner avec le principal Corps d'Armée vers la Meuse. Aussi bien le Duc ne pouvoit-il point rester de ce côté-là, sans un aparent risque de ruiner les Troupes, par manque de subsistance. En consequence de cela, decampa le 17. de son Camp d'Elst. Il y avoit été quinze jours, sans y avoir été joint par un seul homme, que par ceux qui étoient à la solde des deux Puissances Maritimes. On avoit été obligé d'aller là, ainsi que l'on fit le 3, par plusieurs raisons. 1. Par manque de Fourrage à Treves. 2. Par l'aprehension que le Marechal de Villars, ne s'emparât des Plaines de Taverne. Cela auroit rendu nôtre sortie presque impossible; car, le Marechal nous étoit du moins égal en nombre, par un Detachement qu'il avoit reçû de Marsin. Enfin, le Duc esperoit de surprendre par cette Marche le Marechal de Villars, & de l'attirer à une Bataille. Du moins auroit-il été obligé de demander un renfort au Marechal de Villeroi, ce qui auroit soulagé les Amis sur la Meuse.

Dès que l'Armée fut le 17. au point du jour en marche, le Duc envoia un Exprés au Comte de Frise, à qui le Prince avoit laissé le Commandement des Troupes Allemandes. Il le prioit de se rendre auprès de lui à Treves. La vûe en étoit, pour conferer avec lui, & lui donner ses Avis pour sa conduite. Ce Comte étoit arrivé ce jour-là à Birckenfeldt. Suivant sa marche à peine auroit-il joint le Bagage du Duc en ce tems-ci. Cependant, au lieu de se rendre auprès du Duc, il lui envoia une Lettre d'excuse par un Officier. Il fit ensuite le lendemain une Contremarche.

Le 19. toute l'Infanterie Alliée marcha du Voisinage de Treves vers la Meuse.

Meuse. Le même jour, le Duc donna les ordres necessaires pour la sûreté de cette importante Place. Il y laissa les sept mille Palatins, qui étoient à la paie des deux Puissances Maritimes, & les Troupes de Westphalie. Le tout faisoit seize Bataillons & quinze Escadrons. D'ailleurs, il ordonna aux quatre mille hommes de Wirtemberg à la paie Hollandoise, & aux douze mille Prussiens, d'aller joindre le Prince Louis. Avec ceux-ci, s'il eut été prêt, il auroit pû être en état d'agir offensivement, ou de faire du moins une grande diversion. Le Duc depêcha aussi en poste le Lieutenant-General Hompesch à Mr. d'Averkerque. C'étoit pour l'avertir, qu'il venoit en toute diligence à son secours; & pour concerter, ce qu'ils pourroient faire, après leur jonction. Il envoia aussi son Aide de Camp General d'Infanterie le Colonel Durel à Vienne. Il étoit chargé d'informer l'Empereur, comment il avoit été deconcerté, & de lui representer la necessité qui l'obligeoit de retourner à la Meuse. Il écrivit la même chose aux Princes d'Allemagne. Le 20. il marcha avec toute la Cavalerie dans l'esperance de faire assez de diligence pour sauver du moins Liege, s'il ne pouvoit surprendre le Marechal de Villeroi, & l'engager à une Bataille. 1705.

Du Camp de Truym, le 23. de Juin 1705.

Le Duc de Marlborough aprit ensuite avec deplaisir une fâcheuse Nouvelle de Treves. Le Marechal de Villars n'aiant plus d'Ennemis à craindre, fit un Detachement pour les Païs-Bas, & un autre pour le Haut Rhin. Il s'avança lui-même avec le reste vers la Saar. A son aproche, le Gouverneur de Saarbourg abandonna le Château, & en fit sauter les Fortifications. Le General Aubach, qui commandoit les Palatins à Treves, fit une action imprudente, qui fut generalement blâmée. Avant même l'aproche des Ennemis, il fit ruiner tous les Magasins, qui y avoient été érigez avec une Depense incroiable. Il fit sauter les Fortifications qu'on avoit élevées à la Ville. Il fit brûler les Bateaux destinez à faire des Ponts. Et ensuite, il abandonna ce Poste avantageux. Le Marechal de Villars joignit celui de Marsin, & tous deux ensemble chasserent les Imperiaux de leurs Lignes de Croon-Weissembourg.

Le Duc de Marlborough arriva à Maestricht le 27. de Juin. Il prit des mesures avec les Generaux pour marcher aux Ennemis. Ceux-ci, qui après l'abandon de l'Attaque de la Citadelle de Liege, étoient allez se camper à Tongres, en decamperent pour être plus à portée de leurs Lignes. Ils s'y refugierent même, après avoir renvoié la plûpart de leurs Bagages. Ce fut sur l'Avis que les Troupes, revenant de la Mosselle, avoient passé la Meuse le 2. de Juillet, & étoient avancées jusques à Haneff. D'ailleurs, que celles sous le Veldt-Marechal étoient allez camper à Theys sur la Jaar. Ces deux Armées firent ensuite quelque petit mouvement. Il fut fait pour couvrir le Siege de Huy, qui avoit été resolu. La conduite en fut donnée au General Scholten. Il le poussa si vivement, que les Ennemis se retirerent dans le Château. Ils furent contraints de se rendre le onze, comme Prisonniers de Guerre.

Après

1705. Après cette expedition le Duc resolut d'attaquer les Lignes des Ennemis. Il depêcha le General Hompesch à la Haie, pour le proposer aux Etats Generaux. Ceux-ci y donnerent les mains. Ils dirent même là-dessus qu'ils avoient une si grande confiance en la bravoure & l'habileté de ce fameux General, qu'ils s'en remettoient entierement à ce qu'il trouveroit à propos d'executer pour le bien de la Cause Commune. Sur cette reponse l'on tint un Conseil de Guerre. L'on n'y resolut rien par quelque oposition. On en tint un second. Le Veldt-Marechal, le brave Prince de Hesse-Cassel, le Comte de Noielles, & d'autres apuierent ce Projet par des raisons si fortes qu'il fut resolu de le tenter. Ce fut malgré les opositions de quelques Generaux Hollandois, dont Slangenbourg, qui contredisoit à tout, étoit à la tête. Le principal ressort de l'oposition de Slangenbourg venoit de ce qu'il avoit eu des broulleries. Elles étoient venües par le refus de servir avec le General Churchill Frere du Duc, qui étoit General d'Infanterie de plus ancienne date.

Après cette Resolution, on trouva à propos, pour en venir à bout, de se servir de quelque Stratageme. La vûë en étoit d'écarter l'Ennemi du lieu, qu'on avoit dessein d'attaquer. A cet effet le Vendredi 17. de Juillet l'Armée des Etats passa la Mehaigne. Celle du Duc fit un mouvement comme pour seconder celle des Etats, & comme s'il avoit dessein d'attaquer du côté de Messelin, où les Lignes étoient plus foibles qu'ailleurs. Cela attira veritablement l'Ennemi de ce côté-là. Le Duc fit un Detachement d'Infanterie, de Cavalerie & Dragons. Celui-ci marcha vers les Lignes de Tirlemont. Le Comte de Noielles & le General Scholte le commandoient. Ceux-ci se mirent en marche vers les 9. heures du soir. Une heure aprés le Duc marcha avec toute l'Armée pour soûtenir le Detachement. Il fut joint par celle de l'Etat, qui repassa sans bruit la Mehaigne. L'obscurité de la nuit fit égarer un peu les Guides. Cela fut Cause qu'on n'arriva aux deux endroits qu'on devoit forcer qu'à 6. heures du matin. Le Comte de Noielles attaqua d'abord le Château de Wangh. Il defendoit un Pont de pierre sur la Geete. Les Ennemis l'abandonnerent. On eut par-là le chemin ouvert jusques à la Barriere. Celle-ci ne fut pas mieux defenduë. Douze Escadrons Ennemis, qui étoient à portée du Canon n'oserent avancer pour soûtenir ceux qui gardoient la Barriere. Trois Bataillons des Alliez s'emparerent du Pont & du Village de Heilisheim. Le General Scholten ne trouva guere plus de resistance à son attaque. L'Armée du Duc arriva & sa Cavalerie aiant passé les Lignes, on poussa aux Ennemis, qui parurent en bon nombre. Ils renverserent même deux des Escadrons des Alliez, parce que leur Cavalerie étoit entrelardée d'Infanterie. Lumley, qui commandoit la Cavalerie des Alliez, les rallia. Il attaqua les Ennemis si vivement, qu'il les battit & les chassa. Il denicha ensuite 8. Bataillons. Un chemin creux qu'ils gagnerent facilita leur retraite. Le Marquis d'Allegre fut pris à pied. Il avoit eu son Cheval tué sous lui. On lui avoit déja tiré huit coups de pistolet sans l'atteindre. Deux fantassins Anglois le coucherent en jouë. La raison en étoit, que se retirant dans un Ruisseau, l'on crût qu'il vouloit prendre la fuite. Un Bri-

Brigadier Anglois le joignit. Il lui demanda qui il étoit, & son nom. Il repondit qu'il étoit Officier General, & s'apelloit d'Allegre. Il fut sur cela donné en garde. On prit aussi le Comte de Horn, Veldt-Marechal, Grand d'Espagne & Chevalier de la Toison d'Or. Parmi les autres prisonniers il y eut un Prince d'Aquaviva, trois Colonels Bavarois, & plus de 80. Officiers, de Capitaine & au dessous. Les Ennemis passerent en confusion la Dyle. On les talonna de si près qu'ils laisserent en arriere quelque Infanterie, qu'on prit. On comptoit le nombre des prisonniers à plus de deux mille & cinq cent. Il y eut quantité de Deserteurs. Le Duc manda qu'entre morts, prisonniers & deserteurs, il en coûtoit aux Ennemis sept à huit mille hommes. Cette perte les porta à se refugier dans l'important Camp de Parck. Celui-ci avoit servi en diverses occasions de retraite aux Batus. C'est là où le Roi GUILLAUME avoit rassemblé le debris de son Armée après la deroute de Landen dans la Guerre precedente. Les Alliez eurent en partage dix-huit pieces de Canon, dont quelques-uns étoient à trois trompes, & qui par consequent tiroient trois coups à la fois. On eut aussi neuf Etendards, quatre Drapeaux & une paire de Timbales. Après cet heureux coup, on prit Tirlemont. Il y avoit un Regiment, qui se rendit Prisonnier de Guerre. On y trouva même de bons Magasins de toute sorte, à l'exception qu'il n'y eut ni Bled, ni Farine. Diest & autres Places sur le Demmer, aussi bien qu'Arschot furent abandonnées par les Fuiards. On sût qu'il y avoit eu une grande contestation entre l'Electeur de Baviere & les François. Ceux-ci se plaignoient de ce que les Bavarois n'avoient pas bien defendu leur Poste. L'Electeur s'écrioit de son côté, que les François n'avoient pas soûtenu les Bavarois. Il l'écrivit même du Parck au Baron de Malknecht, son Ministre Favori, en ces termes. 1705.

„ Cher Baron, Dieu veuille pardonner ceux, qui se sont laissez surpren-
„ dre. Toute l'Armée est ici, & le mal n'est pas si grand que l'on ne puisse
„ y remedier. Nous pouvons sauver le Brabant, & Anvers, s'il plait à
„ Dieu. Je me porte bien, mais je suis extrémement fatigué.

On fit publier cette Lettre à Bruxelles, pour tâcher d'amoindrir la consternation de Habitans de cette Ville-là.

On imprima aussi à la Haie les Lettres du Duc, du Veldt-Marechal, & des Deputez de l'Etat sur cette Victoire, que voici.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Generaux.

„ JE viens par celle-ci feliciter VV. HH. PP. de nôtre heureuse entrée
„ dans les Lignes, & de la defaite d'un grand Corps de l'Armée des En-
„ nemis, qui a voulu s'y oposer. Nous nous mimes en marche hier à dix
„ heures du soir. Mr. le Comte de Noielles, qui a commandé le Detache-
„ ment de 38. Escadrons & 20. Bataillons que j'avois fait avancer pour sur-

1705. „ prendre les postes de Neer-Hespen & Heillesheim, y a parfaitement reussi „ & s'est fort distingué, comme aussi Mr. le Prince de Hesse & tous les au- „ tres Generaux, qui se sont trouvez dans l'Action. Les Troupes ont de „ même montré une bravoure au de-là de ce qu'on pouvoit esperer. Après „ que les Ennemis ont été repoussez, j'ai fait avancer des Troupes vers cette „ Place, où j'ai obligé le Bataillon de Monluc, qui s'y est trouvé, de se „ rendre prisonnier à discretion.

„ J'ai crû que cette bonne Nouvelle meritoit que j'envoiasse à VV. HH. „ PP. une Personne de consideration, & j'ai choisi Mr. le Lieutenant-Gene- „ ral Hompesch, qui y a eu bonne part, pour leur en dire les particularitez „ de bouche. Cependant, je me reserve de donner au plûtôt à VV. HH. „ PP. le nombre exact de tous les Prisonniers, des Canons, Drapeaux & „ Etendards, que nous avons pris sur les Ennemis; le tems ne me permettant „ pas d'en faire une perquisition exacte. Je fais état d'avancer encore de- „ main vers Louvain, & je suis avec un respect & un attachement invio- „ lable,

„ De Vos Hautes Puissances

„ Le très- humble & très-obéïssant Serviteur,

„ Le PRINCE ET DUC DE MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Tirlement, ce 18. Juillet 1705.

„ MONSIEUR,

Lettre du Veldt-Marechal au Greffier Fagel.

„ Après que nous eûmes resolu d'attaquer ce matin les Lignes des Enne- „ mis près de Hillesheim; & de les forcer, si la chose se trouvoit fai- „ sable, nous fimes cette disposition. Savoir que le matin je me mettrois en „ marche de Vignamont avec l'Armée de l'Etat, & que j'irois me poster „ devant leurs Lignes au de là de-la Mehaigne, aux environs de Messe; afin de „ les allarmer, & de voir s'ils voudroient donner. Que Mr. le Duc de Marlbo- „ rough marcheroit le soir avec son Armée, après la retraite vers Hilles- „ heim, pour executer nôtre veritable Dessein; & que de mon côté je re- „ passerois la Mehaigne, après la retraite pour soutenir le Duc. Les Enne- „ mis crurent effectivement que nos Armées vouloient entreprendre quelque „ chose contr'eux de l'autre côté de la Mehaigne, & ils firent renforcer „ tous leurs postes aux environs, sans avoir pris les mêmes precautions dans „ les endroits, que nous voulions attaquer. Nous nous en sommes rendus „ Maîtres, & sommes entrez dans leurs Lignes avec toute nôtre Armée. „ La Cavalerie Bavaroise, qui vouloit l'empêcher au commencement, con- „ sistant en 24. Escadrons, est presque entierement ruinée; de même que „ les deux Regimens d'Alsace & de la Mark. Outre le nombre des Morts, „ dont je ne suis pas encore informé au juste, nous avons fait prisonniers le

„ Mar-

„ Marquis d'Allegre, & le Comte de Horn, Lieutenans Generaux, le Baron de Taufkirchen, Commandant des Carabiniers de l'Electeur de Baviere, le Colonel du Regiment Cuirassier de Wolfranstorf, & encore d'autres Officiers. Nous avons aussi pris sur les Ennemis, dix pieces de Canon avec trois trompes, outre huit autres pieces, entre lesquels il y en a 3. de 24. livres. J'ai l'honneur de vous en feliciter & de me dire, &c. 1705.

„ *Signé*,

„ D'AUVERKERQUE.

„ De l'Armée de Tirlemont dans les Lignes le 18. Juillet 1705.

„ APrès que l'Armée sous Mr. d'Auverkerque eut passé hier la Mehaigne, le Duc de Marlborough fit le soir un Detachement de Cavalerie & d'Infanterie vers les Lignes, qui fut suivi pendant la nuit des deux Armées. Ainsi nous avons ce matin emporté ces Lignes à Hillesheim, & nous en sommes effectivement les Maîtres. Dans l'Action, qui s'en est suivie, nous avons faits prisonniers le Marquis d'Allegre, le Comte de Horn, & autres Officiers & Soldats, quatre Etendards & un Drapeau. Les Ennemis se retirent vers Namur, & nous sommes occupez à les suivre non sans esperance, sous l'aide de Dieu, d'ulterieurs progrès. Nous avons l'honneur de feliciter VV. HH. PP. sur cet avantage desiré depuis si longtems, & demeurons, &c.

Lettre des Deputez des Etats Generaux.

„ Dans les Lignes de Hillesheim le 18. Juillet, à onze heures, du matin.

LES Etats Generaux repondirent à la Lettre du Duc en ces termes.

„ MONSIEUR,

„ NOus ne croions pas qu'il soit necessaire d'emploier quantité de paroles, pour convaincre Vôtre Excellence que vôtre Lettre du 18. Juillet, nous a causé beaucoup de joie, puis qu'elle nous a donné la Nouvelle de vôtre glorieuse entrée dans les Lignes, & de la defaite d'une partie des Troupes de l'Ennemi: c'est à dire d'un heureux succès, pour lequel nous avions bien fait des vœux. Le Baron de Hompesch, qui nous a remis vôtre Lettre, nous a rendu en même tems un compte exact de ce qui s'est passé dans cette occasion. Tous nos Generaux avoüent, que cette Victoire est dûë, après le secours de Dieu, au soin, à la prudence, & à la valeur de Vôtre Excellence, qui a surmonté ces obstacles, qui avoient paru invincibles, il y a plus de deux années. Ceci donne un noveau lustre à vos triomphes, & en augmente d'ailleurs le nombre. Nous en felicitons Vôtre Excellence de tout nôtre cœur, puisque nous ne prenons pas

Lettre des Etats Generaux au Duc de Marlborough.

Ooo. 2 „ moins

1705. „ moins d'interêt à vôtre gloire, qu'aux avantages que vous procurez au Public. Nous prions Dieu de benir de plus en plus tous vos desseins & toutes „ vos entreprises. Nous ne pouvons qu'en esperer beaucoup à l'avenir, & „ nous emploierons aussi tous nos efforts pour en faciliter l'execution. Nous „ n'oublierons jamais les bons services, que vous rendez à nôtre Etat; & „ l'estime que nous avons pour vôtre Personne, & pour vôtre merite, augmente de jour en jour. Nous serons toûjours,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Excellence,

„ Les très-affectionnez à vous servir,

„ Les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

„ A la Haie, le 22. Juillet 1705.

Le Duc depêcha aussi le Colonel Richard, l'un de ses Aides de Camp, pour en porter la Nouvelle au nouvel Empereur, qui avoit succedé à son Pere l'Empereur Leopold, ainsi qu'on le dira en son lieu. Ce nouveau Monarque, dit à Richard.

„ Que les Services, que Son Excellence rendoit à la Cause Commune en „ general, & à sa Famille en particulier, étoient d'une telle nature, que ni „ lui, ni ses Descendans ne les oublieroient jamais.

Ce qu'il y eut de crotesque, par raport à cette entreprise, fut que des mal-intentionnez, pour diminuer l'échec des François, repandirent de faux bruits. Ils disoient, que l'Attaque des Lignes avoit été faite de connivence avec la France. La raison devoit en être que celle-ci ne vouloit pas rendre les Païs-Bas, pour ne pas deplaire aux Espagnols. Elle vouloit cependant les laisser prendre pour faciliter une Paix. Ces tergiversations ne firent aucune impression.

Le General Slangenbourg étoit fort fâché de ce qu'on avoit attaqué les Lignes, sans lui en communiquer le dessein. Il tâcha de trouver à redire sur la suite. Il pretendit que ce fut une bevûë du Duc de n'être pas allé occuper avant les Ennemis l'important poste du Park; ou du moins de les prevenir au passage de la Dyle. Il ne pût même se contenir à ne pas l'écrire au Greffier Fagel dans une Lettre du 27. d'Août, & qu'on raportera dans la suite.

Il est vrai, que le Duc tenta ensuite ce passage, le 29. de Juillet, sans pouvoir en venir à bout. La raison en étoit, que les Detachemens qu'il envoia pour decouvrir Païs, trouverent la Dyle, non seulement enflée par les pluies, mais meme debordée. On crût même qu'on avoit arrêté dans Louvain par des Machines le cours de cette Riviere, pour la faire grossir plus

haut.

haut. Le General Slangenbourg voulut même insinuer, que les Armées Alliées au lieu d'avancer s'étoient amusées à faire du degât dans les Lignes, qu'il exageroit & grossissoit hors de mesure. Il est vrai, qu'on ferma les yeux à quelque petite licence du Soldat par raport aux Vivres. Ce fut cependant sans excès, ni desordre. L'on trouvoit qu'au fonds ces braves Militaires meritoient quelque douceur, qui n'outrepassoit pas les bornes de la discretion, ainsi qu'il fut pratiqué. Il avança même que les Anglois avoient pillé Dieft. Le Duc fit écrire à la Haie que cela étoit si peu veritable, qu'il n'y avoit pas eu d'Anglois en cette Place-là. Sur cet inconvenient du debordement de la Dyle, & du defaut de conduite de quelques-uns de ceux, qui commandoient des Detachemens, dont quelques-uns avoient pris poste au delà de cette Riviere, le Duc forma le dessein de la passer en un autre lieu. Il depêcha le Baron de Hompesch, pour le communiquer aux Etats Generaux. Ceux-ci l'aprouverent. Ils donnerent ordre à leurs Deputez à l'Armée d'aquiescer qu'on fit deux ou trois marches sans assembler un Conseil de Guerre. On fit provision pour dix jours de pain d'avance. Le General Hompesch, en s'en retournant vers le Duc, courut risque d'être pris. Il étoit avec le Comte de Sunderland, qui alloit joindre le Duc. Il devoit conferer avec lui, avant que de se rendre à la Cour de Vienne. Il y alloit pour des vues, dont on parlera en son lieu. Pour faire quelque diversion aux François, on fit agir le Baron de Sparr en Flandres. Il y enleva quatre Forts. Il y prit divers Officiers avec 300. Soldats. Il les delogea du Canal entre Bruges & Gand, qui servoit de Ligne. Comme il n'avoit que sept mille hommes, on y envoia quelques Bataillons pour s'y maintenir. Ce n'étoit pas à cause des Contributions. Elles avoient été depuis peu de jours reglées à quatre cent cinquante mille florins. Le but étoit d'obliger les François à y renvoier les Troupes qu'ils en avoient tirées, pour se fortifier sur la Dyle. 1705.

En consequence du dessein du Duc les Armées marcherent. Ce fut après que le Duc eut laissé deux Bataillons à Tirlemont, & autant à Dieft pour couvrir en cas de besoin sa retraite. Il alla le 16. d'Août à Genap. Il detacha de-là le General Churchill son Frere, pour se rendre à Fischermont. Une si prompte marche donna de l'épouvante aux Ennemis. Ils ne savoient pas de quel côté la tempête tomberoit. Ils firent cependant étendre leur droite à Over-Ysche. Ils laisserent leur gauche à Neer-Ysche. La petite Riviere de ce nom, étoit devant eux. Cette situation étoit pour couvrir en même tems Louvain & Bruxelles. Le General Churchill rejoignit le lendemain l'Armée. Il ne pût avancer par les chemins, qui étoient impraticables. Ils étoient traversez par des branches & par des arbres abattus. Le 17. les deux Armées se joignirent après une petite marche jusques à onze heures du matin. Le 18. à la pointe du jour les Armées defilerent & passerent par le long du chemin étroit de Hulpen. On fut étonné de n'y trouver aucun obstacle. Pour se mettre en plus de sûreté on fit chasser un Parti des Ennemis, avec le fameux Partisan le Pasteur, qui étoit posté à Watterloo. Le Major General Dompré, qui fut chargé de cette Expedition, & qui l'executa avec

1705. succès, eut un Cheval tué sous lui. Sur le midi toute l'Armée fut rangée en Bataille. Le Duc & le Veldt-Marechal furent reconnoître la posture des Ennemis. Ils furent d'avis de les attaquer. Leur raison étoit, qu'il falloit les brusquer, avant qu'ils se fortifiassent. D'ailleurs, qu'il falloit profiter de l'abattement de courage où ils étoient par la recente deroute dans les Lignes. Les Deputez des Etats ne voulurent jamais y donner les mains. Le pretexte en étoit, que l'Artillerie n'étoit pas encore arrivée. La verité est, qu'ils avoient été prevenus par le General Slangenbourg, & quelques autres de sa Cabale. On blâma ces Deputez de s'être laissé si legerement aller aux persuasions de Slangenbourg. C'étoit d'autant qu'on savoit, qu'outre son penchant de contradiction en tout, il ne cherchoit qu'à croiser le Duc. Même pour faire écouler le jour, ce General se fit nommer par les Deputez pour aller avec d'autres reconnoitre le terrain. Le Comte de Noielles declina la Commission par son incompatibilité avec Slangenbourg. Celui-ci à son retour exagera que l'Attaque étoit impraticable. Le General Salisch se conforma à ce raport. Ce n'étoit pas par manque de bravoure, mais par une crainte des Affaires de la Republique. En attendant, les Ennemis s'étoient retranchez. D'ailleurs, le jour étoit sur le declin. Cela avoit fait échaper l'Occasion. Le Duc fut obligé malgré lui de renoncer à ce dessein. Il s'en plaignit aux Etats par la Lettre suivante.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du Duc de Marlborough aux Etats Generaux.

„ SElon ce que je me donnai l'honneur d'écrire à VV. HH. PP. le 13. de
„ ce mois, l'Armée se mit en marche Samedi dernier. Nous campâmes ce jour-là à Corbais & St. Martin; le lendemain à Genap & Lundi à Fischermont. Nous fûmes hier en mouvement avant la pointe du jour, & après avoir passé plusieurs Defilez, nous nous rendîmes dans une assez grande Campagne, aiant trouvé les Ennemis, comme nous les attendions entre Over-Ysche & Neer-Ysche, avec le petit Ruisseau d'Ysche devant eux. Sur le midi ou un peu après toute nôtre Armée fut rangée en Bataille & après avoir visité avec Mr. d'Auverkerque, les quatre postes que je voulois attaquer, je me flatois deja, vû la bonté & la superiorité de nos Troupes, de pouvoir bien-tôt feliciter VV. HH. PP. d'une glorieuse Victoire; mais enfin, quand il ne s'agissoit plus que d'attaquer, on n'a pas jugé à propos de pousser l'Affaire. Je suis sûr que Mrs. les Deputez de VV. HH. PP. leur feront part des Raisons qu'on leur alleguoit de part & d'autre, & qu'ils rendront justice en même tems à Mr. d'Auverkerque, en les informant qu'il croioit avec moi, que l'occasion étoit trop belle pour la laisser échaper; mais je me suis pourtant soûmis, quoi qu'avec beaucoup de regret

„ Je parlerai aujourd'hui à Mrs. les Deputez & à Mr. d'Auverkerque, afin qu'ils donnent les ordres pour l'Attaque de Leewe, & pour

„ con-

„ continuer en même tems la demolition des Lignes. Je suis avec toute sor- 1705.
„ te de respect,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Au Camp de Basse Wavre, ce 19. d'Août 1705.

„ P. S.

„ J'ai le cœur si plein, que je ne saurois m'empêcher de representer,
„ dans cette occasion, à VV. HH. PP. que je me trouve ici avec
„ beaucoup moins d'Autorité que quand j'avois l'honneur de com-
„ mander leur Troupes, l'Année passée en Allemagne.

Ce qu'il y eut d'extraordinaire, fut que cette Lettre fut imprimée & mise en vente, avant qu'elle fut examinée dans l'Assemblée des Etats Generaux. On auroit souhaité, qu'elle eut été suprimée, pour ne pas donner l'essor à l'indiscretion du Peuple. L'on fit là-dessus apeller l'Imprimeur, pour savoir de qui il l'avoit euë. Il repondit, que c'étoit par des gens de l'Envoié d'Angleterre. Quelques personnes insinuerent, qu'il auroit été à propos de rendre aussi publiques les Lettres des Deputez de l'Etat, & des Generaux. Les Etats passerent par dessus toute autre consideration par celle qu'ils virent bien qu'ils devoient avoir pour le Duc. On les imprima cependant dans une des Provinces, même fort clandestinement, & que voici.

„ MONSIEUR,

Lettre de Messieurs les Deputez à l'Armée au Conseiller-Pensionnaire, du 19. d'Août 1705.

„ Depuis le cinq de ce mois, nous avons sur le Projet de Monsieur le
„ Duc de Marlborough, conferé avec lui, & fait diverses marches.
„ Nous decampâmes hier de Braine la Leus, & marchâmes le long de la
„ Dyle, dans l'intention, comme nous l'écrivimes Lundi dernier à Leurs
„ Hautes Puissances, de passer les Rivieres de Lane & d'Ische, pour chasser
„ les Ennemis de Louvain, & procurer encore de plus grands avantages aux
„ Armes de l'Etat & des Hauts Alliez, en combattant l'ennemi, si l'occa-
„ sion se trouvoit favorable. Mais aiant passé la Lane, où nous fumes éton-
„ nez de ne point trouver d'Ennemis, pour nous disputer un passage si diffi-
„ cile, nous rencontrâmes tant plus de difficulté à l'autre poste, c'est-à-dire
„ à l'Ische; car nous trouvâmes, que, suivant le dire de trois Generaux,
„ qui avoient été reconnoître, le terrain n'étoit non seulement pas propre
„ pour la Cavalerie, mais que les Defilez étoient très difficiles, & toute
„ l'Armée Ennemie si bien postée pour les defendre & pour nous recevoir,
„ que nous crûmes qu'on ne devoit rien tenter, sans avoir auparavant deman-
„ dé la-dessus le sentiment de Monsieur d'Ouwerkerck & des autres Gene-
„ raux; & hors Monsieur d'Ouwerkerck, ils furent tous unanimement d'a-
„ vis, que d'attaquer l'Ennemi dans le susdit poste, étoit une chose de la
„ der-

1705. „ derniere consequence, & que le hazard en feroit très grand pour l'Etat & „ pour la Cause commune; alleguant pour raisons, que cela ne se pouvant „ faire sans beaucoup de desavantage de nôtre côté, nous tomberions dans le „ dernier embarras, si nous venions à succomber, tant parce que nous trou- „ vant si avancez dans le Païs Ennemi, nous n'aurions ni Ville, ni Hôpi- „ taux, pour y mener nos Blessez, qu'à cause que l'Ennemi nous auroit pû „ facilement empêcher & couper les Convois de Vivres; outre que les suf- „ dits Generaux jugerent, qu'à mettre les choses dans une juste balance, les „ Affaires des Hauts Alliez & de la Republique n'étoient pas encore en tel „ état, qu'on dût hazarder ûn ouvrage si desesperé, comme ils le nom- „ moient.

„ Le sentiment de Monsieur le Duc de Marlborough, aussi bien que celui „ de Monsieur d'Ouwerkerck, étoient bien que la chose étoit faisable; mais „ nous n'avons pû donner nôtre consentement à une Affaire d'une si grande „ importance, contre le sentiment de tous les Generaux de cette Armée, à „ laquelle Leurs Hautes Puissances nous ont fait l'honneur de nous deputer.

„ Et comme nous pensons d'avoir satisfait à l'intention de Leurs Hautes „ Puissances, contenuë dans leur Resolution du 5. de ce mois, qui étoit de „ pouvoir consentir, sans la tenuë d'un Conseil de Guerre, que Monsieur le „ Duc de Marlborough feroit deux ou trois marches, pour l'execution de „ quelque dessein que Son Excellence avoit formé, nous nous conformerons „ encore à l'avenir à nôtre Instruction, & à la Resolution de Leurs Hautes „ Puissances du 26. Juin dernier, à moins que Leurs Hautes Puissances ne „ nous donnent d'autres ordres à cet égard. Et nous ne pouvons point taire „ à Leurs Hautes Puissances; que tous les Generaux de nôtre Armée ont „ trouvé fort étrange, de n'avoir point eu la moindre connoissance des suf- „ dites Marches qui se devoient faire.

„ Nous sommes venus camper ici aujourd'hui, & croions de marcher en- „ core au plûtôt pour assieger St. Leuwe, aussi-tôt que les choses necessaires „ pour cela seront prêtes. Sur quoi nous sommes, &c.

„ *Etoit Signé*

„ ROUWENOORT.
„ D'HEEMSKERCK.
„ N. V. SCHAGEN.

„ A Wavere, le 19. Août 1705.

„ MONSIEUR,

Lettre de Mr. d'Ouwerkerk. „ AVant hier, qui étoit le 18. de ce mois, nous marchâmes de Braine la „ Lieu & Flachermond aux Ennemis, que nous trouvâmes campez le „ long de la petite Riviere d'Ische, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire „ par ma Lettre precedente. L'Avant-garde de l'Armée vint en vûë de „ l'Enne-

„ l'Ennemi le matin à 9. heures, & nous nous rangeâmes en Bataille. Nous „ avions fait un Detachement de 20. Bataillons & de 20. Escadrons pour, à „ travers le Bois de Soignies, aller attaquer l'Ennemi par le flanc de son Aile „ droite, en même tems que nous l'eussions attaqué de front; mais il fut im- „ possible à ce Detachement de percer jusques aux Ennemis, qui par des „ abattis de bois avoient entierement rendu les chemins impraticables; c'est „ pourquoi le susdit Detachement, commandé par le General Churchill, „ fut obligé necessairement de revenir, & de rejoindre l'Armée sur le soir. „ Le jour que nous arrivames, nos Generaux furent visiter jusques à deux „ fois, & d'un bout à l'autre, tous les postes & places par où on auroit dû „ attaquer, & ils les trouverent d'un accès si difficile, qu'ils me raporte- „ rent unanimement, que non seulement il n'y avoit plus lieu de conseiller „ de pousser l'entreprise, mais que même elle ne pouvoit plus s'executer; sur „ quoi il fut resolu de revenir sur nos pas, ce qu'en effet nous fimes hier, „ mais en si bon ordre, que les Ennemis qui virent bien nôtre marche, ne „ penserent seulement pas à incommoder nôtre Arriere-garde. Nous vinmes „ camper le soir, l'Aile droite à Waveren, & la gauche à Lemaal & Le- „ maillet. Nous allons commencer le Siege de Leuwe, & à faire demolir „ le reste des Lignes. Je suis, &c. 1705.

„ *Signé*,

„ OUWERKERCK.

„ Au Camp de Wavere, le 20. Août 1705.

„ MONSIEUR,

„ DEpuis la derniere fois que je me suis donné l'honneur de vous écrire, „ il n'est rien arrivé d'important; mais j'ai à vous faire savoir par celle- „ ci, qu'après que nôtre grand Convoi fut arrivé Vendredi dernier, nôtre „ Armée decampa de Bossut, savoir le 15. de ce mois, & vint à Nielle, „ Pirus, & St. Vincent. Le 16. nous en decampâmes & passâmes deux „ Ruisseaux & la Dyle; mais cette derniere, par le moien de deux Ponts „ que l'on jetta entre Lompoigne & le vieux Genappe, & ainsi nous cam- „ pâmes ce jour-là sur le haut de Genappe. Le 17. nous avançâmes encore, „ & vinmes camper nôtre Aile gauche à Braine la Lieu, & la droite à Hul- „ pen. Nous aprimes après midi, que le Brigadier Jacob étoit avec quel- „ ques Escadrons de Dagrons Espagnols & quelque Infanterie dans le Bois de „ Soignies, & se tenoit posté sur le grand chemin qui conduit à Bruxelles. „ On commanda aussi-tôt le Lieutenant General Dompré qui étoit de jour, „ & qui avec le Picquet de l'Armée de Monsieur d'Ouwerkerk, partit „ pour leur donner la chasse; en effet, ils pousserent les Ennemis de leur „ Retranchement, qui s'étendoit depuis la Chapelle de Waterlo jusques au „ Retranchement de l'Espine. Le lendemain au point du jour, nôtre Ar- Lettre du General Zaulch.

1705. „ mée de la par nôtre Aîle droite, en deux colomnes, & passa le long & „ étroit chemin de la Lane près de Hulpen. Environ le midi, nous vinmes „ en vûe de l'Ennemi, qui s'étoit posté fort avantageusement derriere la Ri- „ viere d'Ische, aiant à sa droite le Bois de Soignies, & la Dyle du côté de „ Neer-Ische, à sa gauche. Ils avoient fortifié toutes les avenues, & travail- „ loient vaillamment au Village d'Over-Ische & autres hauteurs, y plantant „ des Batteries, & s'y retranchant. Nous les trouvames, en un mot, telle- „ ment postez, qu'il n'y avoit aucun moien de les attaquer, sans mettre „ toute nôtre Armée en danger, puis qu'elle avoit à descendre & à monter „ une grande montagne pleine de haies & de broussailles, & à passer la susdi- „ te Riviere; en sorte que les Generaux, après avoir reconnu le terrain par „ tout, resolurent de repasser la Lane, ce que nous fimes hier après midi à „ quatre heures, près des Moulins de Trombeek, & vinmes camper sur la „ hauteur de Waveren. Les Ennemis demeurerent fort tranquilles dans leur „ Camp, sans faire le moindre mouvement; sinon que sur la fin ils envoie- „ rent quatre Escadrons pour observer nôtre marche; car comme ils avoient „ rendu tous les chemins qui étoient devant eux, impraticables, il leur étoit „ impossible de rien entreprendre sur nôtre Arriere-garde, ce qui autrement „ leur auroit été facile, parce qu'il nous fallut passer le long de la Lane par „ un chemin étroit. Je suis, &c.

„ *Signé*,

„ E. D. W. ZALISCH.

„ Du Camp de Waveren, le 20. Août 1705.

Le Duc de Marlbourough fit part de son mécontentement à la Cour Imperiale. Ce fut par une Lettre qu'il écrivit au Comte de Wratislau, dont la Copie suit.

„ MONSIEUR,

Lettre du Duc de Marlborough au Comte de Wratislau, du Camp de Basse-Wavre, du 20 d'Août.

„ Après avoir amassé avec assez de difficulté pour dix jours de pain en „ avance, Nous nous sommes mis en marche Samedi dernier, & je „ me flatois que si l'occasion se presentoit, j'avois assez gagné l'ascendant sur „ les esprits, qu'on m'auroit laissé faire.

„ Après quatre jours de marches consecutives nous sommes venus en pre- „ sence des Ennemis, qui étoient dans la même situation, où nous nous at- „ tendions de les trouver, entre Over-Ische & Neer-Ische avec le petit „ Ruisseau d'Ische devant eux. Monsieur d'Auverkerque & moi avons d'a- „ bord visité ensemble les Postes, & toute l'Armée étoit rangée en Bataille „ vers le midi. Il convint avec moi, que nous avions tout lieu avec la be- „ nediction du Ciel, d'esperer une heureuse Journée; mais enfin, quand il „ ne s'agissoit plus que de commencer l'Attaque, Messieurs les Deputez aiant „ con-

„ consulté tous leurs autres Generaux, qui se trouverent d'opinion contraire 1705.
„ à Monsieur d'Auverkerque & moi, ils n'ont pas trouvé à propos de donner leur consentement, comme vous verrez par la Copie ci-jointe de la Lettre, que j'écris à Messieurs les Etats. Il est vrai, que la chose auroit été un peu serieuse, & qu'il nous auroit coûté du monde; mais selon toutes les aparences, vû nôtre superiorité & la bonté de nos Troupes, nous aurions eu une Victoire des plus complettes, ce qui auroit été de la derniere consequence pour tous les Alliez. Enfin, je suis tout à fait convaincu, qu'il n'y aura jamais moien de faire une Guerre offensive avec ces Messieurs, puis qu'ils ne veulent rien risquer encore qu'ils aient tous les avantages de leur côté, & suis au desespoir que nous aions une si grande partie de la Campagne devant nous à rester dans l'inaction, n'y aiant rien plus à faire ici, que de demolir les Lignes, & prendre Leeuwe; de sorte que je serois bien aise, si de mon côté je pouvois aucunement contribuer à faire agir offensivement; mais comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je n'y vois gueres de jour, jusques à ce que Sa Majesté imperiale ait mis ses Affaires sur un autre pied.

„ Avant que vous aurez reçu celle-ci Mylord Sunderland sera sans doute arrivé à Vienne, & je suis persuadé, que vous commencerez deja à être satisfait à la Cour de sa conduite, le bon Dieu veuille qu'il reussisse, dans ses Negociations, tant pour l'Interêt de Sa Majesté Imperiale en particulier, que de la Cause Commune en general. Je suis très-sincerement,

„ MONSIEUR,

„ Vôtre très-humble & très-
„ obeissant Serviteur,

„ LE PRINCE ET DUC DE
„ MARLBOROUGH.

„ Au Camp de Basse-Wavre, ce 20. d'Août 1705.

„ A Monsieur le Comte de Wratislau, &c.

ON s'apliqua ensuite à faire faire le Siege de Leeuwe. Voici le plan qu'on en fit.

Memoire touchant le Siege de Leeuwe, fait ce 27. d'Août.

„ I. ON emploiera quinze Bataillons & quinze Escadrons au Siege.
„ II. Au lieu de douze on enverra de Maestricht seize pieces de Canon.
„ III. Van der Kaa fournira 200. Chariots, & on trouvera autant qu'il sera possible davantage à Maestricht pour les Munitions.
„ IV. On enverra de l'Armée outre les Chariots, quatre cent Chevaux d'Artillerie pour le Canon & l'Attirail.

1705. „ V. Monsieur le Veldt-Marechal se charge de faire venir le Lieutenant „ de Braye, & vingt Mineurs de Maestricht.

„ VI. Monsieur des Roque a ordre de prendre tels Ingenieurs, pour l'assister, qu'il trouvera à propos.

„ VII. On fournira deux Generaux Majors & quatre Brigadiers, qui seront pris également des deux Armées.

„ VIII. Monsieur le Veldt-Marechal fournira l'Hôpital.

„ IX. Quand le Detachement marchera, Monsieur Ivoy aura ordre d'aller avec, pour marquer le Camp.

On auroit donné le soin de ce Siege au General de Slangenbourg, pour l'éloigner de l'Armée. On lui destinoit pour cela quinze Bataillons & autant d'Escadrons. Il le refusa, à moins d'en avoir 30. Aussi en donna-t-on la Commission au General Dedem. La Place fut investie, & on dressa les Batteries. Avant qu'elles commençassent à tirer, le Gouverneur écrivit au General une Lettre pour capituler. Elle portoit, que la Ville étant toute couverte de paille, l'Electeur de Baviere lui avoit ordonné, pour éviter qu'elle ne fut brulée, de rendre la Ville, mais non pas le Château. On refusa d'entrer en Negociation, à moins qu'il ne rendit en même tems le Château, & que la Garnison fut Prisonniere de Guerre. Le Gouverneur se soûmit à cette Loi. Par-là on eut une Place d'une forte situation, qui assûroit aux Alliez le Demmer. On y trouva une furieuse quantité d'Armes, de Canons, & de Munitions de Guerre, & de bouche. La Place est presque toute environnée de Marais. Il n'y a qu'un seul passage fort étroit pour y aller par terre. On trouva à propos de devoir abandonner Tirlemont. On en fit sauter les portes, & on en fit arracher les Palissades. Ces manœuvres militaires n'empêchoient pas la fermentation causée par la malheureuse Affaire de Needer-Ysche. La desunion étoit grande parmi les Generaux. Elle avoit même pris pied entre les Deputez de l'Etat à l'Armée & le Duc de Marlborough. Celui-ci en étoit si piqué qu'il paroissoit ne pouvoir être satisfait, que par le rapel de ceux-là, & l'éloignement de Slangenbourg. Ce dernier General l'étoit de son côté de ce qu'on lui avoit caché le dessein de l'Attaque des Lignes, & de celle, que le Duc avoit en vûe à Needer-Ysche. D'ailleurs, il se croioit offensé de ce que le Duc avoit donné quelque Infanterie Angloise à commander au Comte de Noielles, sur lequel il pretendoit la preference comme de plus ancienne date. Il écrivit là-dessus une assez longue Lettre au Greffier des Etats. Il s'y exprimoit en raillant & en piquant. D'ailleurs, il y passoit sous silence ce qui s'étoit passé avant midi de cette Journée-là. On trouvoit même des contradictions dans sa Lettre. Il se moquoit du Veldt-Marechal de ce qu'on l'avoit trouvé endormi dans sa Caleche quoi que l'Armée fut en Bataille, & par consequent prête à donner sur les Ennemis. Pour ne pas aigrir à l'extremité les esprits, on tint cette Lettre dans un silence sacré. En voici cependant la Traduction.

NOBLE

NOBLE ET HAUT SEIGNEUR,

Traduction de la Lettre du General Slangenbourg à Mr. le Greffier Fagel.

ME trouvant honoré de vôtre Lettre du 12. de ce mois, en Reponse de ma precedente du 16. du passé, & que j'ai reçûe au vieux Genape, je n'ai pû plûtôt y repondre à cause de continuelles marches. L'Armée commandée par Mr. d'Auverkerque, aussi bien que celle commandée par Mylord Marlborough ont decampé le 15. de Bossu, & ont marché à Niel St. Martin & St. Vincent. Le 16. elles ont passé la Dyle à Genape. Le 17. à Braine la Leu; où le même jour le Lieutenant General Dompré a attaqué à Waterloo le Brigadier Jacob, & s'est rendu maître de ce Poste-là.

Le 18. nous avons reçû ordre de suivre l'Armée, commandée par Mylord Marlborough; qui a passé à Hulpe la Riviere de ce nom, n'y aiant fait jetter que deux Ponts, savoir un pour chaque Ligne, & après avoir passé par des Defilez très-difficiles, par des Bois & Chemins creux, nous sommes arrivez devant le Château & le Village d'Over-Ysche, de l'autre côté de laquelle Riviere d'Ysche les Ennemis étoient postez très-avantageusement, & avoient fait occuper tous les Chemins creux, les Haies, les Maisons & le Village par leur Infanterie, & derriere elle, leur Cavalerie qui étoit en Bataille. Le jour d'auparavant, le Duc de Marlborough avoit fait faire un Detachement de 20. Bataillons, dont six étoient de l'Armée de l'Etat & 9. Escadrons, avec onze autres de son Armée, faisant aussi 20. Escadrons. Le Commandement duquel fut donné à nôtre insû au General Churchill, qui marcha le même jour que nous, avec ledit Detachement au travers du Bois de Soignies, jusques au Village de Hollard, où il trouva un si grand abatis de branches & d'arbres, qu'il lui fut impossible de passer outre avec son Detachement, le Village étant entierement occupé par l'Infanterie Ennemie. Le General Churchill en donna aussi-tôt avis, & dans la marche près de Hulpe nous fumes avertis, qu'il lui avoit été impossible de pouvoir passer en cet endroit. Sur quoi après sa venuë nous jugeâmes que le dessein qu'on avoit formé, étoit d'attaquer les Ennemis en flanc, pendant que les deux Armées les attaqueroient de front, & les chargeroient. Les Ennemis y opposoient deux lignes d'Infanterie & de Cavalerie, qu'ils avoient formées en cet endroit, de maniere que la plus grande partie de leurs Forces étoient entre Over-Ysche & le Bois. Aussi-tôt à nôtre arrivée l'Armée de l'Etat fut mise en Bataille; du moins autant qu'il étoit possible à l'Infanterie de le faire; mais l'Armée du Duc n'avança point. Nous sommes arrivez sur la Plaine d'Over-Ysche, environ sur les dix heures du matin, & sommes demeurez-là jusques à 5. heures de l'après midi, sans qu'on nous ait communiqué aucun dessein que je sache.

Entre 5. & 6. heures nous reçûmes ordre de nous rendre auprès des Seigneurs Deputez de LL. HH. PP. à l'Armée & auprès du Duc de Marlborough, où étant arrivez, Leurs Nobles Puissances nous donnerent à connoître le dessein que l'on avoit d'attaquer les Ennemis par quatre endroits differens, savoir 1. à Over-Ysche; 2. entre Over-Ysche & Holleberg; 3. près du Village de Holleberg, & enfin 4. à Needer-Ysche, sur quoi Leurs Nobles

1705. bles Puissances me demanderent mon sentiment. Je leur repondis que j'étois venu sans savoir qu'il y eut aucun dessein formé, & que ceux qui l'avoient conçû, devoient avoir assez bien pris leurs mesures pour l'executer, & en faire le detail; & que j'aiderois à l'executer avec tout le respect qui me seroit possible, & qu'au surplus je n'étois pas en état de dire ici mon sentiment.

Les Seigneurs Deputez trouverent bon de faire aussi venir les Generaux Tilli & Salisch & les Lieutenans Generaux de l'Armée de Mr. d'Auverkerque pour leur dire aussi là-dessus leurs sentimens, à quoi nous avons repondu que nous suiverions tout ce que l'on nous ordonneroit avec tout le devoir & l'obeissance possible.

Le Duc de Marlborough s'écria fort là-dessus en disant, qu'on repondroit devant Dieu & devant les hommes de ce que l'on n'attaquoit pas l'Ennemi. Ce prelude nous obligea de dire nôtre sentiment d'un commun accord; qui étoit que nous ne pouvions faire autre chose, si non d'obéir & d'executer ce que l'on nous commanderoit. Que nous n'avions pas crû aussi nous devoir exposer aux reproches, qui nous seroient faites, d'avoir empêché à la vûe des Ennemis, l'execution d'un dessein, qui avoit été conçû hors de nôtre connoissance, & qui nous avoit amené à la vûë de l'Ennemi, & que nous ne voulions être responsables de l'Action en quoi que ce soit.

Leurs Nobles Puissances trouverent aussi bon de nous ordonner de dire nôtre sentiment sur la constitution du Terrain, & si ce dessein étoit executable; ce que les Generaux ensemble ne vouloient pas faire, tellement que les Seigneurs Deputez furent obligez de le leur ordonner de rechef avec des expressions très fortes, & leur dirent même, qu'ils envoieroient à LL. HH. PP. le nom de ceux qui refuseroient d'obéir. Sur quoi les Generaux de cette Armée, chacun selon son sentiment, & pour obéir aux ordres qu'ils avoient reçû, declarerent que ce Poste n'étoit pas forçable. Que les Ennemis étant avec tant de Forces, & si avantageusement postez, cela ne pouvoit entraîner après soi qu'une ruine totale de toute l'Armée de l'Etat, ce qu'ils ne pouvoient pas conseiller. J'ai ajoûté qu'aiant servi 40. années, je n'avois jamais vû pendant tout ce tems-là proposer une Attaque de cette nature, & encore moins l'aporter en déliberation, puis qu'aucun de nos Generaux n'ont pû prendre la situation du terrain qu'à vûë d'œil, non plus que la maniere, dont les Ennemis sont postez depuis le Village & le Château d'Over-Ysche jusques au Bois, & qu'ils ne peuvent pas même mieux juger des autres postes des Ennemis. On a aussi prié que les autres Generaux des Etats, qui sont dans l'Armée de Mylord Marlborough fussent entendus pour savoir aussi leurs sentimens, ce qui ne s'est point fait. Mais après quelques discours entre les Seigneurs Deputez, Mylord Duc & Mr. d'Auverkerque, il fut trouvé bon que les Generaux de Noielles, Tilli, Salisch & moi, allassions visiter les quatre postes ci-dessus nommez, qu'on avoit dessein d'attaquer, afin de faire nôtre raport de l'état où nous les aurions trouvez; ce qui a été éludé par le Comte de Noielles. Les autres Generaux susnommez & moi, nous nous sommes transportez sur les lieux, & on nous a donné pour nous montrer le terrain le Quartier Maître General des Troupes de Hanover nommé Starck &

& le Brigadier Botmar, avec lesquels nous avons été premierement visiter le poste entre Over-Ysche & Hollenberg, & avons reconnu que de l'autre côté de la Riviere d'Over-Ysche il y avoit une grande Ravine, dans laquelle couroit une petite Riviere, qui faisoit le tour de la Campagne, & qui venoit se rendre dans la Ysche, & au côté des Bocages, des Hayes & des Chemins profonds, & le terrain des deux côtez de la Riviere de Ysche marecageux, & que les Ennemis travailloient avec toute la diligence possible à un Retranchement sur une petite Campagne, qui étoit traversée par un grand Chemin, qui étoit entre les susdits Bocages & Hayes. De-là nous sommes allez au troisieme poste à Holleberg, où nous n'avons point trouvé d'autre chemin pour pouvoir gagner la Campagne au de-là de la Ysche, que par le Village de Hollenberg, où il ne peut passer tout au plus que trois à quatre hommes de front, & les deux côtez du Village sont remplis de Hayes, qui le traversent en sa longueur, avec un Chemin fort creux, qui va autour de la Campagne, & au dessus du Village & de l'Eglise encore un Chemin creux avec une Haye fort épaisse & des Arbres fort hauts, & qui traversoient la Campagne, comme aussi les deux côtez de la Ysche fort marecageux; ayant à nôtre main droite un terrain fort bas, & de l'autre côté un grand Bois. Après quoi étant revenu au quatrieme poste à Needer-Ysche, étant trop tard pour le visiter, nous nous en sommes retournez pour faire nôtre rapport. En revenant Mr. Salisch demanda au Brigadier Botmar, & au Quartier Maitre General Starck, si le terrain & la situation de ces postes étoit aussi difficile pour forcer les Ennemis, comme à Hoogstet, à quoi ils repondirent qu'il étoit trois fois plus difficile. Ce qui fit dire au General Salisch, qu'ils s'étonnoit grandement de ce que l'on mettoit de tels desseins sur le tapis, de venir attaquer un Ennemi si avantageusement posté, puisque l'Attaque de Hoogstet avoit été regardée comme une temerité, & censurée pour telle par plusieurs, à quoi les deux Messieurs n'ont rien repliqué, & nous aiant quittez, s'en sont retournez à leur Campement. Et comme nous venions faire nôtre raport au Veldt-Maréchal, de ce que nous avions vû, & passant dans un Chemin, qui étoit bordé des deux côtez de grandes Haies, derriere lesquelles le Veldt-Marechal étoit campé, le Duc de Marlborough a passé devant nous, sans nous parler. Ensuite de cela nous vinmes auprès du Veldt-Marechal, que nous trouvames dormant dans sa Caleche, auquel nous fimes nôtre raport, sans que nous entendissions parler ce soir-là, non plus que le jour suivant, d'attaquer l'Ennemi. Au contraire, on donna ordre de commander les Pionniers, pour faire des ouvertures, aplanir les Chemins & jetter des Ponts sur la Riviere de Laen, sur laquelle l'Artillerie & gros Bagage ont passé, & sommes venus camper cet après midi sur la hauteur de Waveren, & y sommes demeurez jusques au 22. que nous avons marché pour venir à nôtre vieux Camp de Niel St. Martin & St. Vincent, & hier 26. du courant sommes arrivez à Perve. Je joindrai ici que le Duc de Marlborough envoia ordre au General Churchill de revenir avec son Detachement de 20. Bataillons & autant d'Escadrons, depuis le Bois de Soignies, pour rejoindre l'Armée, ce qu'il fit effectivement, avant que ni moi, ni les Generaux de l'Etat fussent avertis du dessein d'attaquer les Enne- 1705.

1705. Ennemis par les quatre endroits susdits. Même le General Major Bulow, qui commandoit la Cavalerie sous le General Churchill, revint pendant qu'on deliberoit sur ce dessein, & qu'on en demandoit les sentimens des Generaux de l'Armée de LL. HH. PP. Même le gros du Détachement étoit déja arrivé dans la Plaine, derriere nos Lignes.

De tout ceci vous pouvez juger, Noble Seigneur, aussi bien que LL. HH. PP. combien les Generaux en Chef ont trouvé d'impossibilité d'attaquer un Ennemi, qui avoit tant d'avantages, avant qu'on eut demandé les sentimens de tous les Generaux de cette Armée; sur tout quand on considerera aussi, qu'on n'avoit fait ni donné aucun ordre de Bataille; qu'on n'avoit fait aucun Departement ni division des Troupes, ni des Generaux, qui devoient être envoiez aux postes que l'on devoit attaquer, ni à aucun autre, soit de l'Armée du Duc, ou de celle de l'Etat, n'y aiant Artillerie, Canons ni Houwitsers en batterie; quoique néanmoins le Canon de l'Ennemi fut en batterie & bien posté dès avant midi. On n'avoit pas non plus envoié aucun Detachement à Needer-Ysche, autant qu'il est pû venir à nôtre connoissance. Ajoûtez à cela, qu'il auroit été impossible qu'on eut pû s'y prendre avant la nuit, vû les grands détours, qu'on auroit été obligé de faire pour y arriver, n'y aiant même aucunes ouvertures de faites à aucun des quatre postes que l'on devoit attaquer. C'est pourquoi j'ai dit aux Seigneurs Deputez de LL. HH. PP. que l'on n'étoit point d'avis d'attaquer les Ennemis. Et que si l'on demandoit mon sentiment dans une Affaire, qui paroissoit aussi peu faisible, il me sembloit que c'étoit un detour, dont on se servoit, pour jetter sur nous la faute du mauvais succés d'icelle, au cas qu'on refusât de l'entreprendre. C'est pourquoi tous les Generaux de cette Armée ont dit avec raison qu'ils obeiroient avec tout le respect possible à tous les ordres qui leur seroient donnez; quoique neanmoins plusieurs des plus considerables Generaux de l'Armée du Duc, eussent tous declaré que la chose étoit impraticable.

Lors que vous aurez examiné, ce qui est ici avancé, Noble Seigneur, aussi bien que LL. HH. PP. vous trouverez qu'avec raison nous avons été surpris de voir une Copie imprimée d'une Lettre, qu'on nous a dit être écrite par le Seigneur Duc de Marlborough à LL. HH. PP. dont on a envoié ici par la Poste de hier des centaines d'Exemplaires, dont j'envoie ici la Copie. Le contenu nous en est incomprehensible, d'autant qu'il y est posé en premier lieu, qu'environ midi toute l'Armée étoit en Bataille, puisque nous n'avions reçû aucun ordre de nous y mettre, & que la Cavalerie de Mr. d'Auverkerque, qui devoit faire l'Aile gauche, n'avoit aucun terrain pour se mettre en Battaille; & qu'outre cela les ouvertures necessaires n'étoient ni faites ni ordonnées. 2. Que le Duc avec le Veldt-Marechal auroient évidemment emporté les quatre postes qu'on vouloit attaquer, s'étant flattez qu'attendu la bonté & la superiorité des Troupes de LL. HH. PP. il auroit pû les feliciter sur une glorieuse Victoire, comme s'il ne se fut agi que de les attaquer. On n'a pas trouvé à propos de pouser les Affaires, & pour tout dire en un mot, que je espere que les Seigneurs Deputez de LL. HH. PP. les aver-

avertiroient des Raiſons aportées d'un & d'autre côté, & qu'ils feroient la juſtice à Mr. d'Auverkerque de les informer qu'il a été de ſon même ſentiment. Cela n'eſt jamais venu à nôtre connoiſſance. Au contraire, nous n'avons jamais crû autre choſe, ſinon que Mr. d'Auverkerque étoit de nôtre ſentiment, puis qu'il nous a dit & à moien particulier que cette Affaire étoit difficile; mais puis que le Duc dit que les deux Chefs ont été d'un même ſentiment, nous ſommes ſurpris qu'on ne nous ait donné à connoitre aucune diſpoſition ni aucun ordre d'attaquer, comme l'on a fait ſans nôtre ſû dans la priſe des Lignes à Neder-Heſpen, & qu'on ait laiſſé échaper une occaſion, qui nous auroit donné, comme il eſt avancé une ſi glorieuſe Victoire, & que le General Churchill ait été contremandé avec ſon Detachement, & qu'il ſoit revenu ſur ſes pas, avant même qu'on nous eut communiqué le moindre deſſein, & après cela les Generaux Tilli, Saliſch & moi ſommes comandez pour aller viſiter les autres poſtes, où aiant été, & étant revenus le ſoir faire nôtre raport, jamais on ne nous a donné des ordres plus étendus, ni même parlé, & depuis que nous avons abandonné le deſſein, & que nous ſommes marchez à Waveren, l'on ne nous en a point reparlé. 1705.

Il ſeroit à ſouhaiter que LL. HH. PP. trouvaſſent bon de faire examiner à qui étoit la faute de ce que le deſſein de Needer-Yſche n'a pas été executé, où nous étions le 30. de Juillet heureuſement & avantageuſement poſtez, & que les Troupes ſous le Lieutenant General Heukelom avoient ſurmonté toutes les difficultez, pourquoi le Lieutenant General Oxenſtern n'a pas paſſé avec ſon Détachement, & qu'on a par-là negligé une Victoire fort aparente.

Et encore de ce qu'après avoir pris les Lignes des Ennemis à Neder-Heſpen, dans leſquelles nous étions le 18. de Juillet avant ſept heures du matin, & où nous ne vîmes point d'Ennemis de toute la Journée, on ne put obtenir que l'Armée avançât ce jour-là, pour diſputer & prevenir le paſſage de la Dyle, ce qui nous auroit rendu maîtres d'une partie conſiderable du Brabant. Les Generaux m'ont prié d'écrire ceci.

Si LL. HH. PP. veulent faire reflexion à cette Deduction, je me flatte qu'elles ſeront contentes de la coduite de la plus grande partie de leurs Generaux qui ne manqueront jamais de ſatisfaire à leur devoir, & pour montrer que je ſuis avec tout le reſpect,

NOBLE ET HAUT SEIGNEUR,

Le très-humble & très-obeiſſant Serviteur,

Signé,

F. B. V. BAER.

Au Camp de Parwe, le 27. d'Août 1705.

1705. En Angleterre on prit cette Affaire fort à cœur. Les Amis du Duc s'y declarerent hautement contre les Generaux & les Deputez des Etats Generaux. Ceux du Parti, qui par jalousie étoient contraires au Duc, tâchoient d'envenimer cette Affaire. La Reine auroit cependant voulu fouler aux pieds, cette semence naissante de desunion entre les deux Nations, afin qu'elle ne germât pas plus avant. Du moins auroit-elle souhaité qu'elle fut la Cause de quelques salutaires Resolutions pour l'avenir. L'on determina même d'envoier en Hollande l'habile Comte de Pembrock pour demander entre autres choses une satisfaction pour le Duc. D'ailleurs, que ce General ne fut plus contrecarré par les Generaux subalternes de l'Etat, & que les Deputez ne se laissassent pas prevenir par la passion de ceux-là. On publia même à Londres une Brochure fort sanglante. Elle portoit pour titre, *L'Examen de la Politique des Hollandois, ou le Danger d'une Guerre offensive pour les Alliez.* L'Auteur de cette Piece après quelques excuses au commencement entre dans quelques Reflexions. On en raportera ce qui suit.

„ Il faut, dit-il, dire d'avance une chose. Je ne voudrois pas qu'on m'imputât d'être Ennemi des Hollandois, puis qu'ils sont nos Alliez, pour la commune Liberté de l'Europe, contre l'Usurpateur universel, & l'Opresseur du Genre-Humain le Roi de France. En cette qualité-là, je suis d'avis que la Maxime du Chevalier Walter Rawleig se verifie encore. Elle portoit, *qu'il mesureroit toûjours l'amitié de quelque personne vers l'Angleterre par celle vers la Hollande*; car les Hollandois sont aussi bien à present qu'alors, nôtre Barriere. Alors contre le trop grand Pouvoir de l'Espagne, & à present contre un plus exhorbitant Pouvoir de la France. J'irai encore plus loin, & tomberai d'accord que l'Histoire n'a pas donné un exemple d'un Etat si puissant & si formidable, qui se soit élevé en si peu de tems, sur de si petits & incertains commencemens contre un si grand Pouvoir que celui de la Monarchie d'Espagne en ce tems-là. Rome fit une rude Guerre avec les Etats d'une aussi petite étendue que le sien, par l'espace de 300. ans, pendant lequel tems à peine pût-elle s'étendre avec toute sa vertu & sa valeur, qu'à dix mille à la ronde de sa Ville. La Republique d'Athenes n'a jamais fait aucune figure suivie, au de-là de ses anciens & naturels limites. Et Venise s'éleva peu à peu par de furtifs degrez, negligez ou inconnus, par le victorieux Pouvoir des Vandales, Huns, Lombards, Goths, &c. Et après la suite de plus d'un millier d'années, se trouve infiniment inferieure à la Republique de Hollande, tant en Pouvoir, qu'en Richesses. Car, pendant que les Etats Generaux entretiennent cent mille hommes contre la France, outre 60. à 70. Vaisseaux de Guerre, les Venitiens par impuissance & par crainte souffrent, sans dire mot, que les François insultent & ruinent leur Pais.

„ J'ai crû d'être obligé en justice, d'avancer tout ce que dessus, pour ne pas donner lieu à un chacun de me croire aveuglement malicieux contre une Nation, qui autrefois s'est aquis beaucoup de gloire, & qui est à present une partie formidable de nôtre Defense commune. C'est tandis qu'elle est sincere dans l'Alliance, & qu'elle entend ses propres interêts, qui „ sont

„ sont indisputablement & étroitement unis au reste de la Confederation. 1705.
„ Mais lors que ceux de cette Nation-là donnent des marques aparentes de „ manque, soit de zele, ou de courage, ou de conduite, pour ne pas dire de „ pis ; lors qu'ils risqueront les Libertez de l'Europe, pour lesquelles ils ont „ jusques ici combattu, Purement par la Deputation de quelques personnes, „ munies de leur pouvoir, lesquelles soit par une peur naturelle, ou par „ ignorance, suggerées par la particuliere malice, envie ou ressentiment des „ Officiers subalternes, laisseront échaper l'occasion difficile à recouvrer, „ ou par la vûe de quelqu'erroné interêt pour leur propre profit, ordonne„ ront à leurs Députez de n'avoir point d'égard à la Cause Commune, au „ prejudice de laquelle cet erroné interêt rejaillit, c'est le devoir de chaque „ veritable Anglois de se ressentir de l'injure qui lui est faite dans la person„ ne de nôtre heroique General.

„ Après plusieurs Reflexions & de Lampons imprimez de cette Nation„ là, contre un certain Prince d'Allemagne sur son inaction contre l'Ennemi „ commun, quoi que peut-être cette inaction étoit-elle l'effet de la mauvai„ se conduite du dernier Ministre de Vienne, qui fit sortir d'Italie le Prince „ Eugene, après avoir fait tête avec une poignée de braves gens, & man„ quant de tout, aux Forces de la France & de l'Espagne ; au lieu que si „ cette Cour-là lui eut fourni, ainsi qu'elle devoit, Hommes, Argent & „ Munitions, &c. il auroit sans doute nettoié l'Italie d'Ennemis, il auroit „ assuré la Savoie, entré en Languedoc au secours des Sevennois, & fini „ bien-tôt la Guerre : Après, dis-je, que la Nation Hollandoise a fait de „ telles Reflexions sur le Prince Louis de Baden, sans considerer si c'étoit sa „ propre faute ou non ; qu'elle se soit assoupie, lors qu'il dependoit d'elle „ d'être à l'erte, & de ruiner de son côté pour jamais les Forces de la Fran„ ce, d'étendre ses Barrieres ; qu'elle ait abandonné la partie, rompu les dez, „ jetté les cartes, pour ne pas dire, s'être entendue pour le moindre jeu, „ c'est une conduite qui surprend tout le monde, & qui excite dans tout ve„ ritable Anglois une juste indignation contre ce procedé & cette Politique. „ On repondra peut-être que ces tailles douces, faites contre le Prince Louis „ ne venoient pas des Etats, mais des Peuples, & que par consequent les „ Etats ne doivent pas être dirigez par eux, mais eux par les Etats. Il est „ certain que ces tailles douces, venues de Hollande, étoient l'invention de „ quelques particuliers & non des Etats; mais on peut d'un autre côté refle„ chir, qu'elles avoient eu lieu par un discours general, & par le penchant „ du Peuple Hollandois, sur une action, qu'on croioit visiblement necessai„ re, pour nôtre reussite & pour nôtre sureté. Cependant, puis que les „ Etats n'ont pas châtié le Graveur, ni l'Imprimeur, c'étoit aprouver taci„ tement la Satire, qui peut être retorquée contre Eux, pendant qu'on ne „ les trouve pas dans les mêmes circonstances épineuses, dans lesquelles se „ trouvoit le Prince Louis, & que cependant ils en agissent de même, & „ qu'ils temporisent dans une Affaire, où il s'agit de la Liberté de l'Europe, „ qui ne peut être assurée que par des coups hardis, en combattant, & non „ pas en biaisant, en marchant & contre marchant, &c. C'est ce qui m'a

 „ fait

1705. „ fait rechercher la cause de ce mauvais menagement, & en considerer la „ suite naturelle.

„ Avant que d'en venir à cet examen qu'il me soit permis de reflechir „ sur l'envoi d'aucun Deputé pour avoir l'inspection, & tenir en tutelle les „ Generaux de leurs Armées. C'est une methode, qui n'a jamais été pratiquée „ par les Etats les plus polis de l'Antiquité. Lors que les Republiques de la „ Grece trouvoient qu'une personne, par l'experience de sa valeur & de sa „ conduite, étoit propre pour être General de leurs Armées, ne tiroient ja- „ mais ni des Philosophes de leurs Jardins, Portiques ou Ecoles, ni des Tra- „ fiquans de leurs Boutiques ou de leurs Magasins pour commander au dessus „ d'eux, & pour ordonner ou defendre de hazarder des Batailles, lors que „ les Generaux trouvoient à propos de s'y engager. Cela vient de la nature „ même de la chose, parce qu'elles jugeoient fort bien, qu'il n'étoit pas „ possible, que des gens qui avoient fixé leurs pensées, & emploié tout leur „ esprit, soit à la contemplation, & aux beaux amusemens sur les Ope- „ rations secretes & cachées de la Nature, ou à la Mecanique ou autres Ope- „ rations manuelles, ou à vendre ou à acheter, ou autres tours de Mar- „ chand, dûssent connoître quand il étoit tems de combattre ou de s'en ab- „ stenir, mieux qu'un General, qui avoit passé toute sa vie dans l'art & „ l'exercice de la Guerre; qui avoit aquis une si grande part à la gloi- „ re, pour la perdre dans une basse ou folle entreprise, qui ne pouvoit lui „ predire qu'une disgrace, & la perte des Lauriers qu'il avoit gagné. Ces „ Republiques savoient fort bien qu'il y a une crainte d'habitude, ou du „ moins naturelle dans les hommes d'une vie trafiquante, qui leur augmente „ de necessité le peril; même qui lui fait paroître insurmontable une difficul- „ té, qui paroit réellement un rien à un homme, accoûtumé aux Victoires, „ & d'une bravoure naturelle, sous une discipline & conduite sans reproche. „ Quelles doutes, quelles craintes & quels perils n'auroient-ils pas fait naître „ avant la Bataille de Marathon contre Miltiade, leur General, de vouloir „ se hazarder avec d'aussi petites Forces, que celles de onze mille hommes „ qu'il commandoit, contre une Armée de six cent mille Persans, & cela a „ la distance seulement de dix mille d'Athenes, où s'il avoit perdu la Batail- „ le, tout le Païs, & même la glorieuse Ville d'Athenes auroit été en proie „ au Grand Monarque de Perse Darius Hydaspes.

„ Mais avant que de faire mes Reflexions, voions comment l'Histoire en „ est raportée par Justin. Pour en venir là je suis obligé pour la connexion „ de reprendre la chose d'un peu plus haut.

„ Pisistrate General Athenien, avoit usurpé la Tirannie d'Athenes, & „ en avoit joui pendant 34. ans, & laissa après lui Diocles, son Fils. Celui- „ ci fut tué par le Frere d'une jeune Dame, qu'il avoit violée. Son Frere „ Hippias lui succeda. Celui-ci commada de prendre le Meurtrier, & de „ le mettre à la question, pour lui faire confesser ses Complices. Il denon- „ ça toutes les Creatures & les Amis intimes du Tiran. L'exemple d'une „ vertu si extraordinaire dans un jeune homme, poussa les Atheniens à son- „ ger à leur Liberté. Ils en vinrent à bout en chassant Hippias du Throne,

„ usurpé

„ usurpé par finesse par son Pere. Hippias semblable à tous les Tirans, pre- 1705.
„ ferant son Pouvoir arbitraire & sa Dignité au bien de sa Patrie s'en alla en
„ Perse, & de la même maniere que fait à present le Roi de France, envers
„ les Tirans, qui ont abdiqué, afin de former des pretentions sur les Droits
„ & Etats de ses Voisins, offrit de conduire Darius & son Armée contre sa
„ propre Patrie. Les Atheniens avertis de l'aproche de Darius, demande-
„ rent du secours à leurs Alliez, qui étoient alors les Lacedemoniens. Mais
„ trouvant que ceux-ci, par une superstition de Religion, vouloient differer
„ leur secours de quatre jours passant en revûe dix mille Citoiens; & mille
„ Auxiliaires de Platée, marcherent aux Plaines de Marathon, à dessein de
„ combattre une Armée de six cent mille Persans. Miltiades étoit le Gene-
„ ral des Forces des Atheniens, & auteur de l'avis & de la resolution, de ne
„ pas attendre du secours des Lacedemoniens. Il étoit tellement prevenu
„ d'une assurance de bon succès, qu'il étoit de sentiment que la hâte contri-
„ bueroit plus a sa sûreté, que les Alliez qu'on attendoit. Aussi rempor-
„ ta-t-il une Victoire complete par l'entiere defaite de l'Armée des Per-
„ ses, &c.

On entroit ensuite dans l'examen des Lettres du Duc, du Veldt Marechal, & des Deputez de l'Etat à LL. HH. PP. On y fait un Dilemme assez précis. On disoit qu'ou les Deputez des Etats à l'Armée savoient excellemment l'Art de la Guerre, ou non. S'ils le savoient, pourquoi ne commandoient-ils pas l'Armée, sans faire de Veldt-Marechal? S'ils ne la savent pas, ils ne sont pas Juges competens pour decider sur une occasion d'une Bataille, ou de quelques autre Operation militaire. Après cette pointe generale, on maltraitoit fort en general, & même personnellement les Deputez de l'Etat. Cela étoit en repandant dessus eux une bile échauffée & noire dont le raport saliroit le Papier L'Envoie des Etats à Londres fit des plaintes à la Cour sur cette Satire. Il la qualifia de fort schandaleuse. On en défendit la vente, & cet Envoié en fit acheter tous les Exemplaires qu'on pût trouver. De sorte, qu'elle fut, pour ainsi dire, suprimée. Cependant, la plaie restoit toûjours ulcerée. Elle parut même plus dangereuse par la generosité du Duc de Marlborough. Ce grand homme écrivit aux Etats, que quoi qu'on lui eut arraché une belle Victoire le 18. d'Août, si leurs Generaux faisoient quelque Projet, il étoit prêt de les assister de toutes ses Forces pour l'Executer. Cette noble maniere d'agir fit de l'impression sur les Etats. Ils lui écrivirent, qu'ils étoient ravis de le voir toûjours plein de zele pour la Cause Commune. Pour cet effet, ils le prioient de songer à quelque operation, à laquelle leurs Generaux seroient prêts de concourir. Aussi envoia-t-on des ordres precis pour cela. C'étoit du moins autant que ces Etats pouvoient faire sans avoir recours aux provinces, pour en avoir l'agrement. L'Assemblée des Etats de celle de Hollande fut convoquée huit jours plûtôt qu'elle ne devoit. Il y eut differentes opinions relatives au Duc. Amsterdam & Leide auroient voulu qu'on soutint les Deputez de l'Etat. D'ailleurs, qu'on examinât l'Affaire même de la Ysche, afin de justifier les Generaux. La Ville de

1705. de Rotterdam panchoit, pour complaire au Duc, de faire-revenir les Deputez de l'Etat, qui étoient à l'Armée. C'auroit été ſous le prétexte de faire raport de l'état de l'Armée, afin que ce ne fut pas une eſpece de rapel, qui auroit pû préjudicier à leur honneur. Une telle Propoſition échoua. Cependant, la Ville d'Amſterdam changea d'avis. Ce qui y donna lieu fut le parti de la moderation que l'Angleterre Prit. On y eut une Conference avec l'Envoïé des Etats Generaux pour prevenir toute deſunion: On lui inſinua qu'il falloit ne plus parler de cette Affaire, & de contenter le Duc par quelqu'expedient, qui lui fut agreable. Il y eut même un des Secretaires d'Etat d'Angleterre, qui écrivit à quelqu'un de l'Etat une Lettre. Elle portoit, que pour conſerver la bonne Amitié entre les deux Nations, on devoit abolir la Mémoire de ce fâcheux incident. Ce fut là-deſſus que ces Etats, qui ſe conduiſent avec une grande ſageſſe, nommerent le Penſionnaire d'Amſterdam Buys. Il devoit aller vers le Duc. Le pretexte en devoit être dans le Public, pour convenir avec lui pour mieux empêcher les Contrebandes par les Païs-Bas Eſpagnols. La cauſe en étoit, de ce que la Reine avoit bien voulu faire relâcher les Navires des ſujets de l'Etat. Une & la principale ſource de cet envoi vers le Duc étoit pour lui donner quelque ſatisfaction ſur tout par raport au General Slangenbourg. On a voit dans l'Aſſemblée de ces Etats-là fort parlé contre ce General. Les Deputez même d'Amſterdam, qui avoient été toûjours portez en ſa faveur, temoignerent de l'indignation contre lui. La plûpart des Deputez à la Generalité avoient panché à le rapeller. Ce General de ſon côté, voiant qu'il perdoit du terrain parmi ſes Amis, ſe retira de ſon mouvement de l'Armée. Il s'en alla à Aix-la-Chapelle ſous le pretexte d'incommodité; mais au fonds pour éviter l'affront du rapel. Auſſi cette campagne-là fut-elle la derniere époque de l'exercice de ſon Generalat. Le Duc s'aboucha à Turnhout avec Mr. Buys. Celui-ci l'aſſura que ſes Maitres étoient diſpoſez à lui donner toute la ſatisfaction qu'il pouvoit ſouhaiter ſur le chagrin qu'il avoit eu a Over-Yſche, à lui rendre le Commandement plus aiſé, & à éloigner ceux, qui panchoient le plus à le croiſer. Cette ſatisfaction prevint le depart du Comte de Pembrock par l'avis que le Duc en donna par des Lettres. Elles arriverent aſſez à tems à Londres pour avoir leur effet, Par-là cette épineuſe Affaire tomba pour ainſi dire dans l'oubli. Elle ne fut reveillée, quoique ſans ſuccès, que par une Harangue de Mylord Haversham au mois de Novembre ſuivant, & qu'on raportera lors qu'on parlera des Affaires d'Angleterre. Comme l'envoi du Penſionnaire Buys n'avoit été fait que par le Province de Hollande, celle de Friſe ſe plaignoit de ce que celle-là ſe fut diſtinguée en cette occaſion, ſans la participation des autres. D'ailleurs, le General Slangenbourg après ſa retraite de l'Armée, écrivit encore une Lettre au Magiſtrat de la Ville d'Utrecht. Elle rouloit ſur celle qu'il avoit écrite au Greffier Fagel du 27. d'Août, & qui a été raportée ci-deſſus. Il mandoit aux Magiſtrats de cette Ville-là qu'il y avoit des gens qui donnoient des tours malicieux à ſes expreſſions, & de ſiniſtres interpretations à ſes penſées. C'eſt pourquoi il avoit recours à ceux, parce que les ſachant impartiaux, il pouvoient juger équitablement

blement

blement de sa Lettre. Il la recapituloit, du moins dans les endroits les plus scabreux. Cela étoit d'une maniere encore plus envenimée, qui ne plut pas à chacun. On attribua aux intrigues de ce General une Proposition, que les Deputez d'Utrecht à la Generalité y firent vers la fin du mois de Fevrier. Elle tendoit à demander l'examen de la cause des mauvais succès des Lignes de Brabant, pendant la Campagne precedente. C'étoit nonobstant la Resolution pour la justification du Veldt-Marechal, dont on a parlé au commencement de cette année. Les Deputez de la Zelande se joignirent sur cela à ceux d'Utrecht. On fit revivre un raport du General Dopst du mois de Juin de l'année precedente sur cette matiere-là, & qui a été raporté en son lieu de l'année precedente. L'on s'aperçût que la vûë du General Slangenbourg, étoit de suplanter le Veldt-Marechal d'Auverkerque, dont il étoit ou prétendoit d'être General de plus vieille date. L'on s'y oposa cependant par de bonnes raisons. La plus forte étoit, que Slangenbourg étoit Catholique. Par-là, il ne pouvoit être à la tête des Forces de l'Etat, à moins qu'on n'eut voulu introduire un exemple, dont il n'y en avoit point de pareil depuis l'établissement de la Republique. D'ailleurs, l'on n'auroit pû le faire sans craindre de fort dangereuses Reflexions parmi les Peuples. Cependant, pour satisfaire les Provinces qui desiroient cet examen, on le donna à la consideration des Commissaires Deputez aux Affaires de Guerre. Ceux-ci en firent leur raport. Il portoit en substance, que depuis la Constitution de la Republique on avoit toûjours accoûtumé d'ajoûter foi aux Generaux en chef, & aux Ministres qu'on avoit aux Cours Etrangeres. Par consequent il étoit à propos d'en user de la sorte en cette occasion. Ils ajoûterent qu'aiant examiné les Lettres du Veldt-Marechal d'Auverkerque, qu'il avoit écrites en ce tems-là aux Etats Generaux & aiant examiné celles des autres Generaux qui servoient sous lui, l'on n'y avoit rien trouvé que de conforme. Par-là l'on ne trouvoit pas qu'il y eut quelque chose à redire à sa conduite. Que s'il étoit arrivé qu'on n'eut rien fait sur les Lignes, l'on pouvoit dire que c'étoit un de ces malheurs, arrivez parmi les Alliez en d'autres endroits & en d'autres tems pendant les Guerres passées. Que l'on savoit d'ailleurs, qu'il y avoit souvent eu de la mesintelligence & de la jalousie parmi les Generaux. Ainsi bien loin d'en ôter le sujet, ce seroit la fomenter à l'avenir en introduisant l'exemple d'un pareil examen. On representa tout cela aux Provinces, qui le desiroient, afin que prenant en une dûë consideration ces Reflexions elles acquiesceroient à l'opinion des Commissaires. Quoique le General Slangenbourg eut pû donner lieu suivant ses vûes à la demande des Provinces, relative à cet Examen, bien des Ministres eurent une autre idée. Elle étoit que le veritable but n'étoit pas d'aprofondir cette Affaire pour faire quelque prejudice au Veldt Marechal d'Auverkerque, mais par un principe de sagesse. La vûë en étoit de tenir en bride les Generaux, & leur donner lieu d'en agir avec beaucoup de circonspection pour la Campagne qu'on alloit commencer. D'autres vouloient, que c'étoit un tour de quelque Parti, pour s'attirer les gens dans le leur. Dans ce tems-là la justification du General d'Opdam sur l'Affaire d'Eckeren en 1703. fut mise sur le tapis dans l'Assemblée

1705.

1705. blée des Etats Generaux, & elle y fut admise & aprouvée. C'étoit le point auquel ce General butoit par diverses instances & sollicitations faites depuis ce tems-là. On les a passées sous silence, parce qu'il ne s'agissoit pas d'une Affaire publique, mais particuliere.

Il ne se passa rien de considerable pendant le reste de la Campagne aux Païs-Bas. Le Duc de Marlborough ordonna des Magasins sur le Demmer, pour pouvoir y faire hyverner des Troupes. Il fit divers mouvemens, pour la commodité des Fourrages; par-là il donna lieu aux Ministres qu'il avoit e nouvelles vûës, sur tout sur les Lignes, qui venoient aboutir à Liere. S'il avoit eu quelque dessein pareil, il en auroit été empêché par le mauvais tems. Il y avoit entre deux & trois semaines, que la pluie incommodoit l'Armée. Aussi le General Heukelom fut envoié à la Haie, pour dire qu'il auroit été bon de separer l'Armée, ou du moins de la faire cantonner. On fit cependant le dessein d'enlever l'incommode bicoque de Sandvliet. Ce poste étoit situé près de l'Escaut entre Berg-op-Zoom & Lillo. Ce trou parut plus aisé à prendre que Leeuwe. La Province de Zelande insistoit fortement pour en faire le Siege. La raison en étoit, qu'elle étoit fort incommodée par les courses de la Garnison de ce Fort-là. On y ouvrit la Tranchée devant le 26. d'Octobre. Le 29. le Gouverneur se rendit Prisonnier de Guerre au Comte de Noielles, qui avoit été chargé de cette Expedition. On ordonna de le raser.

Pendant les differentes marches de l'Armée des Alliez, l'Electeur de Baviere la côtoia, pour tâcher de donner sur l'Arriere-garde. Il s'en abstint sur la fiere contenance des Troupes de l'Etat. Il fit cependant un Detachement sous le Comte d'Artagnan. Celui-ci alla attaquer Diest. Il y prit la Garnison Prisonniere de Guerre. Ce fut cependant par une espece de Capitulation, que voici.

Points & Articles de Capitulation entre M. d'Artagnan, Lieutenant General des Armées du Roi de France, & le Commandant Mr. de Gaudeker, Brigadier des Troupes des Etats Generaux sur

„ PRemierement la Garnison se rendra Prisonniere de Guerre; à condition, que tous les Equipages & Chevaux des Officiers, comme aussi leurs Femmes & Enfans & Valets qui ne sont pas dans le Service leur resteront; & qu'il leur sera permis de les mener avec eux ou de les envoier sous une Escorte, & qu'on donnera aux Officiers qui ont perdu leurs Chevaux des Charettes ou Chevaux de la Ville ou d'ailleurs pour les pouvoir transporter. *Avec la permission de l'Electeur, Accordé.*

„ II. On laissera les Habits & Hardes aux Soldats, & l'Epée aux Officiers, sans leur ôter la moindre chose, hormis les Armes & les Chevaux aux Dragons. *Accordé.*

„ III. Tous les Ingenieurs, Conducteurs, & autres dependant de la Fortification, sont compris dans cette Capitulation, comme aussi les Malades avec leurs Officiers & Chirurgiens qui resteront ici jusques à leur guerison, où tout est compris qui est au service des Alliez. *Accordé à condition de paier leur depense.*

„ IV. Que la Garnison ne sera menée plus loin qu'en Brabant, où elle „ restera

„ reftera jusques à ce qu'elle foit échangée. *Renvoié pour cet Article à l'E-* 1705.
„ *lecteur.*

„ V. Les Bourgeois de la Ville feront traitez comme les Troupes des Al- la reddition de
„ liez ont fait à l'égard de leurs Biens, & feront confervez dans leurs Pri- la Ville de
„ vileges. *Accordé.* Dieft.

„ A l'égard du Droit ordinaire de l'Artillerie, les Habitans s'en accorde-
„ ront avec Mr, de Moral.

„ *Signé*,

„ ARTAIGNAN.

„ Le Gouverneur declarera de bonne foi les Magafins de Guerre & de
„ Bouche & Fourrages qui font dans la Ville. Il en fera rendre les Clefs
„ par ceux qui en font chargez entre les mains de la Perfonne qui fera nom-
„ mée par Mr. le Comte d'Artaignan.

„ Il ordonnera à l'Officier, commandant la Garnifon de Halem, de re-
„ mettre ladite Place & les Troupes qui y font à l'Officier qui l'a inveftie.
„ Cette Garnifon aura le même traitement que celle de Dieft.

„ A l'égard de ce qui eft dû par les Officiers & autres Militaires de la
„ Garnifon aux Bourgeois de Dieft & de Halem, le Gouverneur s'engagera
„ de les faire inceffamment paier.

„ Qu'au moment que ladite Capitulation fera fignée de part & d'autre, le
„ Gouverneur livrera toutes les Portes, & fera affembler les Troupes de la-
„ dite Garnifon, tant Officiers, Soldats, & autres.

„ Le Gouverneur donnera auffi un Contterolle jufte de tous les Officiers
„ de ladite Garnifon tant d'Infanterie & Dragons qui la compofent, que des
„ Commiffaires de Guerre & d'Artillerie, Ingenieurs & autres, emploiez
„ au fervice des Etats Generaux ou des autres Alliez.

„ *Signé*,

„ D'ARTAIGNAN, „ H. V. GAUDEKER.

„ Fait à Dieft, le 25. Octobre 1705.

LE Brigadier Gaudeker, qui y commandoit, écrivit de Bruxelles où il étoit prifonnier une longue Lettre aux Etats Generaux. Elle le juftifioit entierement qu'il lui avoit été impoffible de faire autrement. Il y alleguoit que la Place étoit fans defenfe, & depouvûe d'Armes & de Munitions. Qu'il en avoit averti le Veldt-Marechal, les Deputez de l'Etat à l'Armée, & l'Intendant Pefters, fans avoir reçû la moindre chofe pour pouvoir s'y maintenir; n'aiant été nourri que d'efperances & de promeffes, &c.

Avant qu'on entreprit le Siege de Sandvliet le Duc de Marlborough fit un tour à la Haie. Il partit de l'Armée le 11. du mois d'Octobre. Pendant fon

 court

1705. court sejour auprès des Etats Generaux il eut avec eux des Conferences. Il leur presenta un Memoire. Celui-ci portoit des Representations pour les preparatifs pour la campagne suivante. Entre autres choses, il leur recommandoit d'une maniere vive d'avoir les recrues, tant d'Hommes que de Chevaux, aussi bien que les Magasins, tant pour les Garnison que pour l'Armée, prêts pour la mi-Fevrier de l'année suivante. Il y ajoûtoit, que si l'on ne se mettoit pas en état de prevenir les Ennemis en Campagne, l'on ne pourroit rien entreprendre de considerable. Le Pourvoieur General lui envoia un Memoire, suivant qu'il en étoit convenu, pour pouvoir être mis en état de fournir à tems les Magasins. Le Duc reçût ce Memoire à l'Armée, où il fut de retour le 18. Il en partit le 26. pour la Cour de Vienne. Il y alla sur ce que le nouvel Empereur lui avoit fait connoitre, qu'il auroit été bien aise de le voir. D'ailleurs, la Reine d'Angleterre lui avoit ordonné de faire ce Voiage, pour presser un Accommodement avec les Hongrois, & pour les Affaires de la Cause Commune. C'étoit aussi pour cela qu'il avoit fait un tour à la Haie, pour concerter tout cela avec les Etats Generaux; & que ceux-ci envoiassent aussi à Vienne leur Deputé Mr. d'Almelo avec les Instructions necessaires. On fera quelque detail de ces Negociations, lors qu'on aura l'occasion dans la suite de parler de la Cour Imperiale.

Après le depart du Duc l'Armée devoit se separer le 9. Novembre. Il y eut cependant quelque retardement sur cela. Ce fut sur l'avis que le Veldt-Marechal donna aux Etats par un Courrier. Il leur mandoit, que les Troupes qu'on appelloit de la Maison du Roi de France, étoient encore en Brabant. Il ne trouvoit par consequent pas à propos de separer l'Armée, que les Ennemis ne le fussent auparavant. Il y eut là-dessus une Conference extraordinaire entre les Etats Generaux & le Conseil d'Etat. Il arriva même deux autres Courriers consecutifs. Ils portoient, que les Ennemis faisoient la manœuvre comme s'ils avoient eu le dessein de sortir de leurs Lignes. Ils prirent cependant le parti d'aller en quartier d'Hyver. A leur imitation, l'on en fit autant. Le Veldt-Marechal en mandant qu'il alloit separer l'Armée, proposa de faire rester les Generaux sur les Frontieres. Il offrit de rester lui-même à Liege ou à Maestricht pour donner l'exemple aux autres. Cette Proposition étoit fondée sur les Avis, qui étoient parvenus audit Veldt-Marechal. Ils portoient, que les Generaux Ennemis devoient hyverner sur les Frontieres. On ne disposa cependant que de deux Gouvernemens pendant l'Hyver. L'un étoit celui de la Meuse. Il s'étendoit depuis Huy jusques à Grave. Ce fut en faveur du General Salisch, qui devoit faire son sejour à Liege. L'autre regardoit le Brabant, & fut donné au Comte de Noielles. Celui-ci devoit faire sa residence à son Gouvernement de Berg-op-Zoom. Il devoit avoir l'œil sur la Flandres & sur la Zelande. Celle-ci avoit été allarmée sur quelques Avis. Ceux-ci portoient, que les Ennemis preparoient des Barques avec un attirail pour faire une Descente. Elle écrivit aux Etats Generaux, pour avoir du secours. Comme il se trouva que ces Avis n'avoient aucun fondement, on se contenta d'y envoier deux Regimens, pour prevenir le danger. Voilà comment finirent les Operations militaires dans les Païs-Bas.

Celles fur le Haut Rhin eurent differentes faces. Après que le Duc de Marlborough eut quitté la Moselle les Etats Generaux prirent à cœur les Affaires du Haut Rhin. Ils depêcherent l'habile Mr. d'Almelo pour aller s'aboucher avec le Prince Louis de Baden. La Conference fecrete qu'il eut avec ce Prince eft curieufe. Il en manda les circonftances aux Etats Generaux dans la Lettre fuivante. 1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

SUivant la Refolution de Vos Hautes Puiffances, en date du 20 de ce mois, je me fuis mis en chemin Dimanche paffé, pour me rendre à Schwalbach, afin de conferer avec Son Alteffe le Markgrave de Bade, fur le contenu des deux Refolutions de Vos Hautes Puiffances du 7. & 13. du courant, quand j'apris, chemin faifant, à Wisbaden, que ledit Markgrave devoit être le même foir de retour à Maience, ce qui m'a fait prendre le parti de m'y rendre auffi. Sur mon arrivée j'ai parlé encore le même foir aux Comtes de Naffau-Weylbourg & de Vheelen, qui m'ont dit, que les Ennemis avoient affiegé Hombourg avec 10000. hommes, dont ils ont tiré partie de la Mofelle & le refte des Garnifons voifines & qu'ils avoient commencé le 25. du matin à tirer fur la Place. J'ai obfervé que l'opinion du premier étoit de tendre à fecourir la place, & d'obliger les Ennemis à lever le Siege, fi le Prince de Baden, vouloit joindre de fon Camp Lauterbourg, huit Bataillions aux Troupes Palatines. J'ai eu l'honneur le jour fuivant d'entretenir tout au long ledit Markgrave, fur le prefent état des Affaires & aiant paffé une bonne demie heure avec Son Alteffe, le Comte de Weltz, l'Envoié de l'Empereur, y eft furvenu. Sur quoi j'ai renouvellé le Difcours, qui aboutiffoit principalement, de mettre les Affaires d'Allemagne fur un meilleur pied, qu'elles n'ont été, & qu'on ne laiffe plus long-tems un nombre fi confiderable de Troupes dans l'inaction & à rien faire. A quoi le Prince repondit avec empreffement, qu'on le traitoit avec tant de negligence, fi bien à la Cour Imperiale, qu'ailleurs, qu'il perdroit toute envie de fe plus mêler des Affaires, naiant pas le pouvoir en main de les regler comme il faut, alleguant divers exemples de cela, qui devoient lui être arrivez à la Cour Imperiale, & d'autres, qui arrivent à fon dire, tous les jours, tant en Allemagne que dans les Etats de Vos Hautes Puiffances, même avec toute tolcration. Que pour cette raifon il vouloit abfolument quitter, aiant pris fouvent la plume en main, pour écrire fur l'inftant & demander fa Demiffion.

Lettre de Mr. d'Almelo aux Etats Generaux fur les Conferences tenues avec le Prince Louis de Baden, du 29. Juillet.

Si bien le Miniftre Imperial que moi nous avons tous deux táché, lui de la part de l'Emperenr, & moi de celle de Vos Hautes Puiffances, de le detourner de fes mauvaifes penfées. En mon particulier je lui ai reprefenté que j'étois ignorant de ce qui fe paffe là-bas; mais en tout cas, que Leurs Hautes Puiffances ne pouvoient être refponfables de la plume malicieufe d'un Auteur inconnu; qúe felon mon peu de fentiment Son Alteffe fera beaucoup mieux de ne s'en aucunement meler, ou bien d'aprofondir comme il faut l'affaire.

1705. Sur quoi elle m'a repliqué, que l'Auteur ne pouvoit pas être inconnu, étant une personne autorisée de donner au Public l'espece de Nouvelles imprimées nommé le *Lardon*, lequel avoit publié, il y avoit peu de jours, que le Prince de Bade restant aux Bains, seroit pour son merite créé Grand Veneur, &c.

Nous lui repondîmes, que les plus grands Rois ne sont pas exempts de telles procedures ; mais qu'ils se trouvent aussi-bien que d'autres exposez fort souvent à ces sortes de Bagatelles ; c'est pourquoi nous le prions de ne plus en songer ; mais plûtôt passer au fait. Après bien de changement des paroles de l'un & l'autre côté, je lui ai dit qu'on devoit déja tenir pour fondement, qu'un si grand nombre de Troupes, montant à près de 60. mille Combattans ne devroient pas rester dans l'inaction, ni à la defensive ; qu'au contraire, on devoit les faire agir offensivement, ou en envoier une partie dans des endroits, où ils pourroient être emploiez avec plus d'utilité pour le Bien de la Cause Commune ; qu'on auroit selon mes pensées à deliberer sur deux points. Premierement, comme les Ennemis aiant avec dix mille hommes assiegé Hombourg, & leurs Tranchées ouvertes depuis le 25., si l'on pouvoit sans risque secourir la Place, ou plûtôt selon la raison de Guerre, la sacrifier aux Ennemis, & de profiter du tems durant lequel ils s'y trouvent occupez, & qui sera bien encore cinq jours, en assemblant de Troupes pour forcer les Ennemis à une Bataille ; s'emparer de leurs Lignes ou bien entreprendre quelque Siege de nôtre côté. A l'égard du secours d'Hombourg ; les Troupes Palatines sous le Comte de Nassau-Weylbourg, n'étant pas suffisant à l'executer seules & l'Armée de Son Altesse étant trop éloignée, selon toutes les aparences les Ennemis seront maitres de la Place avant qu'on puisse y être à tems, outre qu'il est très-difficile d'y aprocher à cause des Montagnes & Defilez ; de sorte que le Detachement pour cela doit être de beaucoup superieur aux Ennemis, & l'Armée de Lauterbourg deviendroit par-là si foible, qu'elle ne seroit jamais en état d'entreprendre quelque chose ; qu'on perdroit bien du tems, & l'on fatigueroit les Troupes, sans pourtant être assuré du moindre succès ; qu'il est bien vrai que la Garnison de Hombourg, montant à 700. hommes, par le Bataillons de Haxhouse & un Detachement de cent hommes d'autres Troupes, qu'on y a envoié, sera en danger d'être perdue ; mais à dire la verité, & selon mon opinion, il auroit fallu l'avoir ôtée à tems, ou bien avoir donné des ordres pour la soûtenir. C'est pourquoi je croiois qu'on devroit s'abstenir du premier point & n'y plus songer, par les raisons ci-dessus alleguées, mais passer au second ; cependant me raportant en tout à Son Altesse le Margrave, comme n'aiant pas tant de connoissance du terrain ni comment l'affaire pourroit être mieux executée. A quoi Son Altesse a bien voulu repondre, qu'elle étoit toûjours de pensée, qu'on ne devroit aucunement rester dans l'inaction, qu'elle avoit aussi marqué la même chose au Duc de Marlborough, & à l'égard de la superiorité, dont je lui ai parlé, qu'elle n'est pas si grande que je croiois ; que l'Armée des Ennemis, selon les avis que Monsieur de Thungen lui a envoiez, consistoit en 64 Bataillons & 106. Escadrons, Pour ce qui regarde Hombourg,

bourg, il eſt vrai qu'elle a été d'intention de la ſecourir ſous la conduite du Comte de Naſſau-Weylbourg, qui avoit fort ſollicité pour cela, & auquel Son Alteſſe avoit volu pour cette fin envoier de l'Armée de Lauterbourg un Detachement de huit Bataillons; qu'auſſi pour ne pas perdre du tems, ledit Comte avoit déja fait marcher ſes Troupes vers Neuſtat ſur la Spierbach. Cependant point hors du chemin pour les faire avancer, ou vers Hombourg ou vers l'endroit qu'on veut agir contre l'Ennemi. C'eſt auſſi que Son Alteſſe aiant appris mon arrivée à Maience, n'a point voulu ſe determiner poſitivement ſur le ſecours de Hombourg, avant qu'elle eut entendu mes penſées là-deſſus. Qu'elle confeſſoit que Hombourg n'eſt point en état de defenſe, pour pouvoir tenir plus que ſix à ſept jours, & que Son Alteſſe voioit bien que le ſecours du Comte de Naſſau, encore moins celui de Lauterbourg, n'y pouvoient être aſſez à tems, qu'ainſi elle tomboit d'accord avec moi ſur le premier point. Et pour ce qui eſt du ſecond, touchant mes penſées d'un Siege, elle me doit avouer, de ne point être aucunement en état d'entreprendre le moindre Siege, quoi qu'il en auroit trois à faire, ſçavoir celui de Briſach, de Kehl & de Fort-Louis. A l'égard des deux premieres Places, on avoit pluſieurs raiſons pour n'y point ſonger, & pour ce qui eſt de la derniere, l'importance n'eſt point aſſez grande pour s'y attacher; de ſorte qu'il ne reſteroit plus à faire, que d'attaquer les Ennemis dans leurs Lignes de Haguenau & de les engager par-là à une Bataille. Ces Lignes Ennemies conſiſtant d'une diſtance d'environ trois lieues entre le Rhin & Haguenau, fortifiées tant par la nature du terrain, par des Ouvrages nouvellement faits, que par les inondations du Païs aux environs Drauſſenheim, leur Attaque ne ſera pas ſi facile à entreprendre qu'elle auroit bien été au Printems, vû que depuis Drauſſenheim juſqu'à Haguenau tout eſt bien fortifié & pourvû des bons Baſtions, aiant au milieu ou centre, l'avantageuſe ſituation du Château & Byſweyler qui eſt pourvû de bons & doubles Foſſez, & par la hauteur, ſe formant dans un eſpece de Glacis, un bon Ruiſſeau devant & en deçà un Bois ſpacieux, qui montre l'impoſſibilité de ſe pouvoir ranger de nôtre côté, ſans s'y trop expoſer au feu de l'Infanterie Ennemie. Outre que leſdites Lignes ſe communiquent vers les Montagnes & la Lorraine, ſervant ainſi de Barriere pour toute l'Alſace; mais comme Son Alteſſe n'aiant point des juſtes informations de l'état, où ces Lignes ſe trouvent à preſent, elle ne voudroit non plus être reſponſable pour quelque ſuccès. 1705.

Au reſte, Son Alteſſe nous pria de vouloir aſſurer, tant Sa Majeſté Imperiale & Leurs Hautes Puiſſances, que tous les autres Alliez, qu'elle agiroit en honnête Homme & comme un General doit faire; qu'elle tâchera auſſi s'il eſt poſſible, d'engager les Ennemis à une Bataille, ou de les forcer d'une maniere ou d'autre dans leurs Lignes, de les accrocher s'il s'y preſentoit la moindre eſperance de ſuccès, & d'avoir ſoin de ne laiſſer échaper la moindre occaſion pour cela, ainſi qu'on peut être perſuadé, *qu'elle ne perdroit les Ennemis jamais de vûe*. Ajoûtant qu'elle ſe voiant en quelque maniere retabli de ſa maladie & eſperant de continuer dans cette bonne diſpoſition de ſanté, Son Alteſſe ne manqueroit pas de ſe rendre ſans perte de tems à la tête de

 l'Ar-

1705. l'Armée, & qu'elle feroit en attendant courir le bruit de vouloir ſecourir Hombourg; mais qu'elle envoiera encore le même ſoir des ordres au Comte de Naſſau-Weylbourg, que quand il ſera avancé à Neuſtat ou à la Spierbach, qu'il paſſera le Rhin bruſquement, pour joindre l'Armée à Lauterbourg; que pour cette fin elle lui envoiera un Pont de Bateaux, pour faciliter le paſſage de ſes Troupes, & Son Alteſſe ordonnera à deux Bataillons de Fribourg & à d'autres, des autres Garniſons voiſines de la venir joindre, pour s'il eſt poſſible, chercher l'Ennemi & l'attirer à une Bataille, & au cas qu'il reſte dans ſon Camp de Weiſſembourg, Son Alteſſe decampera à la ſourdine de Lauterbourg & marchera tout droit à côté de lui, & ſelon qu'elle trouvera le terrain, elle tâchera neanmoins de ſe poſter de la ſorte, que l'Ennemi pour gagner ſes Lignes de Haguenau, ſeroit obligé de filer en vûë de l'Armée, & qu'aparemment on aura alors l'occaſion belle, pour charger ſon Arriere-garde, le ſeul moien pour l'engager.

J'ai mis devant Son Alteſſe le detail des Troupes, qui ſe montent à 60. mille hommes, tous en état de combattre, auquel elle n'a ſçû me repondre quoi que ce ſoit, elle s'en eſt ſimplement excuſée, me diſant d'avoir écrit pour la Liſte generale, qu'alors elle me feroit voir leur nombre. Sur quoi la Conference s'eſt finie, & le Comte de Vehlen a été depéché le jour d'avant-hier environ les ſept heures du ſoir, pour notifier les ordres au Comte de Naſſau-Weylbourg, de ce qu'il doit faire, en ſorte que je me flate qu'en peu de tems nous aurons par la grace de Dieu, à nous attendre à quelque bonne Nouvelle de ce Païs-ci.

Voici en ſubſtance ce qui s'eſt paſſé à la Conference, j'eſpere d'avoir ſuivi en tout les intentions de Leurs Hautes Puiſſances; les Troupes de ce Païs-ci s'étant toutes aſſemblées, & toutes prêtes d'entrer en action & d'être emploiées pour les Operations du Prince de Bade, l'on doit avec raiſon ſe flater de quelque heureux ſuccès, &c.

Ce Prince qui ſe plaignoit de quelque fade paſſage d'un Gazettier ſur ſon compte, auroit eu ſujet de s'écrier contre une taille-douce, qui fut faite & debitée furtivement en Hollande. C'eſt de celle-là, dont la Preface de la Satire intitulée *l'Examen de la Politique de Hollande*, publiée en Angleterre, veut parler. Elle repreſentoit ce Prince endormi, apuié par le bras gauche ſur un ſac de Louis-d'or. Son Habit étoit brodé & parſemé de fleurs de lis. Un Louis-d'or pendoit, comme un Ordre de Chevalerie, d'une des boutonnieres de ſon juſt-au-corps. Il y avoit une Table, ſur laquelle il y avoit des ſacs remplis de Louis-d'or d'une nouvelle fabrique. Cette Table étoit ſoûtenue par un pilier ou pied, travaillé en forme d'une Aigle qui paroiſſoit ſouffrir du poids de la Table. Le Chapeau de ce Prince étoit garni de quelques plumes de Cocq. Au haut de l'Eſtampe il y avoit en perſpective un Camp avec des Tentes avec une Inſcription, qui diſoit *Louis dort*. On excuſera ſi l'on s'eſt amuſé à en raporter ce petit detail. Ce n'eſt que pour en faire voir la pauvreté d'une penſée ſi groſſiere & populaire. Il parut en ce tems-là quelques Vers Flamands. Ils paroiſſoient de la production de quelque Miniſ-
tre

tre de ce Prince-là. Ils rejaillissoient sur les Etats Generaux. La substance en étoit, qu'il étoit étrange que les Etats trouvassent à redire de ce que le Prince Louis ne combattoit pas quoi qu'il n'en eut pas l'occasion, pendant qu'ils ne trouvoient pas à propos que le Duc de Marlborough le fit, quoi qu'il en eut l'oportunité. 1705.

Ce qui avoit le plus porté les Etats à envoier Mr. d'Almelo vers le Prince Louis fut ce qui étoit arrivé en Allemagne d'abord après le depart du Duc des environs de la Moselle. Le Marechal de Villars avoit d'abord marché pour se joindre avec celui de Marsin. Ils allerent attaquer les Lignes de Croonweissembourg. Elles n'étoient gardées que par trois ou quatre Bataillons. Ceux-ci les abandonnerent. Les deux Marechaux tenterent ensuite de forcer les Lignes de Lauterbourg. Le General Thungen les repoussa par trois fois. Ils furent par-là obligez de se retirer à Croonweissembourg, dont ils demolirent les Murailes & les Lignes. Dans des courses qu'on faisoit le General Thungen fit pendre un Capitaine Husard, qui avoit été pris, & reconnu pour Deserteur de l'Armée Allemande. Les François firent pendre en represailes un Capitaine Allemand. Celui-ci étoit d'un Corps que le Marechal de Mercy commandoit auprès de Landau. Le Comte en aiant été averti, envoia un Trompette en demander satisfaction au Marechal de Villars. Il menaça qu'en cas de refus il feroit pendre un Capitaine François, qu'il avoit en son pouvoir. Le Marechal desavoua l'action de ses gens, & offrit de lui envoier les Coupables garottez pour en faire la justice qu'il trouveroit à propos. Par-là l'affaire n'eut aucune suite.

Les Troupes de Prusse étoient restées sur le Haut Rhin. Leur Roi les avoit chargées de suivre les ordres du Duc de Marlborough, soit pour y continuer, ou pour se rendre sur la Meuse. Le Duc de Wirtemberg fit faire des plaintes de ces Troupes aux Etats Generaux. Leur Infanterie avoit par des ordres du Prince Louis joint le Camp Imperial à Lauterbourg. La Cavalerie avoit passé le Rhin pour la commodité des Fourrages. Elle ne laissoit pas que d'exiger de l'Avoine. C'est de cela que le Duc de Wirtemberg fit faire des plaintes. Il écrivit même là-dessus une forte Lettre au Roi de Prusse. Ce Monarque fit une reprimande au Commandant de sesdites Troupes, pour s'être avisé de son chef d'acquiescer aux instances du Prince Louis de rester là. Le Ministre de ce Roi notifia même aux Etats Generaux que sur cela ces Troupes s'étoient mises en marche, pour joindre l'Armée aux Païs-Bas. On fut fâché de la resolution de ces Troupes. On fit connoitre à ce Ministre que les bonnes intentions du Roi son Maître deviendoient inutiles par la descente de ses Troupes. La raison en étoit, qu'on n'en avoit point à faire aux Païs-Bas. D'ailleurs, que ce seroit se charger de leur Quartier d'Hyver, en les recevant dans un tems que la Campagne ne tarderoit pas à tendre à sa fin. Le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui se trouvoit à Francfort, leur envoia par un Exprès ordre de faire un halte. Elles en reçûrent ensuite un du Duc de Marlborough d'aller rejoindre le Prince Louis. Le Ministre de Prusse parut n'en être pas content. Il disoit, que l'on avoit demandé que ces Troupes deffendissent le Rhin. On lui soûtint

1705. tint qu'on ne l'avoit fait que conditionnellement. C'étoit en cas de quelque considerable Detachement des Ennemis pour le Brabant. Elles rejoignirent le Prince Louis. Par-là l'on conçût de belles esperances de quelque avantageuse operation de ce Prince. Après divers mouvemens des deux Armées, le Prince Louis attaqua & força les Lignes des François de Haguenau. Il prit même ensuite cette Place; ainsi qu'il avoit pris Drusenheim. Le reste de la Campagne de ce côté-là ne consista qu'en quelques courses, qui furent toûjours avantageuses aux Allemans. Les partisans du Prince Louis prônoient, qu'on n'avoit rien à lui reprocher. La raison en étoit, qu'il avoit fait autant qu'on avoit fait en Brabant, savoir pris les Lignes des Ennemis. Ce Prince demanda ensuite comment l'on feroit la repartition des Quartiers d'Hyver. Il envoia même un Memoire pour cela, de cette teneur.

Memoire pour les Quartiers d'Hyver en Allemagne.

„ IL sera necessaire en cas, que Son Altesse, Mylord Duc soit d'intention, de faire loger pendant l'Hiver des Troupes en deçà & delà du Rhin, de prendre les mesures suivantes.

„ I. D'en donner sans perte de tems, connoissance aux Ministres de l'Empereur à Vienne, afin qu'ils fassent en sorte, que l'Empereur envoie des Lettres Requisitoriales aux Princes & Etats interessez, situez le long du Rhin, de vouloir loger pendant l'Hiver des Troupes, qui paieront leurs subsistances, sur le pied, que les Troupes de Lunebourg, les ont paiées l'Hiver passé.

„ II. Les principaux Directeurs des Cercles & Princes le long du Rhin sont:

„ Son Altesse Electorale Palatine, laquelle n'est pas seulement le Directeur du Cercle du Haut Rhin; mais aussi des Etats interessez du Westerwald, & qui doit insinuer aux Etats interessez, les Lettres Requisitoriales de la part de l'Empereur.

Liste des Quartiers, où les Troupes de Lunebourg, à la paie de l'Angleterre, ont hiverné l'Année passée.

„ I. DAns le Païs de Worms, qui est en partie en Communion avec l'Electeur Palatin, entre le Necker & le Meyn.

„ II. Le Païs de Son Altesse Electorale de Maience.

„ III. La Ville de Francfort, qui a logé de l'Infanterie.

„ IV. Le Cercle du Haut Rhin.

„ V. Les Païs & Etats dans le Westerwald.

„ On ne pourra pas compter, que ces Princes & Etats, voudront recevoir ou loger, pendant l'Hiver des Troupes, si l'Empereur ne leur fait une requisition, selon les manieres & Coûtumes pratiquées dans l'Empire

„ Si l'on avoit encore l'intention, de vouloir loger des Troupes dans le Païs de Treves & celui de Cologne, il faudroit observer les mêmes manieres & Coûtumes de l'Empire.

L'on a tenu parmi bien des gens que la vûe de ce Prince avoit été de se faisir des passages de l'Alsace en Lorraine. C'étoit afin de rendre plus difficiles ou plus tardifs les Detachemens que les Ennemis pouvoient s'envoier reciproquement des Païs-Bas & de l'Alsace. Ils auroient par-là été obligez de leur faire faire de longs détours par la Bourgogne. Ce Prince avoit bien mis sur le tapis au commencement de la Campagne ces Desseins, qu'on n'aprouva pas. Ses Amis vouloient même que c'étoit la cause qu'il n'avoit pas secondé ceux sur la Saar, & que Treves avoit été ensuite abandonné par le General Aubach. L'on avoit été si fâché de cet abandon, qu'on ne pouvoit l'oublier. On fut même sur le point d'examiner avec rigueur cette Affaire-là. Cependant, comme l'on trouva, que c'étoit une faute militaire, l'on se raporta au Duc de Marlborough, qui avoit laissé ce General-là dans la Place, pour le faire juger par un Conseil de Guerre. Le Duc de Marlborough en avoit écrit par deux fois à l'Electeur Palatin. Celui-ci ne voulut jamais y donner les mains, & soûtint son General. Le Duc de Marlboroug, qui avoit promis en partant pour Vienne de solliciter là-dessus de bouche cet Electeur-là, ne pût encore rien obtenir. Cela fortifia un certain soupçon qu'on avoit, que le General Aubach n'avoit quitté Treves, que sur des ordres secrets de l'Electeur son Maitre. Non pas que ce fut par des vûes obliques, mais seulement pour ne pas exposer ses Troupes à être envelopées dans un filet. 1705.

Les Quartiers d'Hyver des Troupes, qui avoient agi dans les Païs-Bas, eurent quelques petites traverses. Les Troupes de Hanover furent cause que les Etats Generaux en eurent des plaintes. Ces Troupes devoient avoir leurs Quartiers vers le Haut Rhin & la Moselle. On les y avoit envoiées sur un simple ordre du Duc de Marlborough, sans en donner part aux Princes, sur les Terres desquels elles devoient hyverner. Par cette negligence elles étoient restées sur la Moselle. L'Electeur de Treves en fit de grandes plaintes. Le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui se trouvoit là-haut, invita à une Conference à Maience les Deputez des Princes, Souverains du Païs. Le sujet en étoit, pour convenir avec eux des Quartiers pour ces Troupes ambulantes. Elles y marcherent & les y prirent par force. On craignit qu'elles n'en fussent chassées par celles de l'Electeur Palatin, qui en avoit detaché à cette fin-là. C'étoit pourtant contre un Accord fait avec ce Prince, & dont il étoit convenu. L'Electeur de Treves avoit envoié à la Haie le Baron d'Elz, Doien du Chapitre, pour faire soulager son Electorat. Il obtint du Duc de Marlborough un ordre aux Troupes, qui s'y étoient logées au de-là de celles que l'Electeur avoit acceptées, pour aller prendre les Quartiers où elles pourroient. Cet incident porta le Duc à declarer qu'il ne se mêleroit pas davantage à donner des ordres pour la disposition des Quartiers.

Après avoir raporté les operations de la Moselle, des Païs-Bas & du Haut Rhin, avec ce qui peut y avoir quelque raport, on passera à l'execution du second Plan qu'on avoit fait pour le secours du Duc de Savoie.

L'on a déja dit que le Prince Eugene étoit parti de Vienne & étoit arrivé à Trente le 21. d'Avril. Il alla ensuite à Roveredo y attendre les Troupes de

1705. de Prusse, qui achevoient de defiler. Les François avoient eu le dessein de s'emparer de Salo sur le Lac de Garda. Le Comte de Leiningen les prévint & y mit une forte Garnison. Ceux-là bloquerent la Mirandole. Le Prince Eugene qui s'étoit avancé dans le Veronnois voulut secourir cette Place-là. Il en fut empéché par les Ennemis au Mincio. Ceux-ci prirent enfin cette Place, dont la Garnison fut Prisonniere de Guerre. Le Duc de Vendôme eut aussi l'avantage de reduire l'importante Place de Verrue. Ce fut après un Siege de six mois. La defense de cette Place fut une des plus belles, qu'on ait jamais vû. La gloire en est dûe à Son Altesse Roiale par sa direction. Il en coûta beaucoup aux Assiegeans. L'Envoié de Savoie à la Haie dit en plein Congrès, qu'il avoit reçu des Lettres sur ce Siege-là. Elles étoient à la verité de vieille date, étant du 14. Fevrier. Elles portoient, que jusques alors les Assiegeans avoient tiré contre la Place cent & vingt mille volées de Canon, & dix mille Bombes. Elles ajoûtoient, que de 45. pieces de Canon, qu'ils avoient au commencement du Siege, 43. étoient rendues inutiles, soit par l'enclouement dans les sorties, soit par le grand feu. Après la prise de Verrue le Duc de Vendôme emporta quelques autres Places. Le Duc de la Feuillade en assiegea quelques autres qu'il prit. Cependant, le Prince Eugene fit divers mouvemens. Le Grand Prieur de Vendôme tâchoit de l'arrêter. Le Prince passa cependant l'Oglio à la vûe des Ennemis, & prit Soncino. Six cent & 69 Soldats furent Prisonniers de Guerre. Parmi ceux-ci se trouverent quelques Deserteurs, qui furent d'abord executez. Il y trouva cinq pieces de Canon de Bronze & un Hôpital. Il y avoit quantité de matelats & Couvertes. D'ailleurs, grande quantité de Farine, pour faire subsister l'Armée pendant quelque tems. Le dessein de ce Prince étoit de s'avancer dans le Milanois. Le Duc de Vendôme pour s'y oposer, après quelques Expeditions en Piemond, alla joindre le Grand Prieur son Frere. Le Prince Eugene pour favoriser son dessein fit publier un Placard dans le Millanois. En voici la Copie.

Placard du Prince Eugene.

„ COmme nous avons heureusement passé l'Oglio avec l'Armée de Sa „ Majesté Imperiale sous nôtre Commandement, & que nous sommes „ entrés sans oposition dans le Milanois, nous avons resolu de communiquer „ à toutes les Communautez & Lieux, tant ceux qui se trouvent situez aux „ environs de l'Adda que les autres du même Etat, afin que les Habitans ne „ se soustraient point de leur devoir envers Sa Majesté Imperiale & l'Empi- „ re Romain. Qu'ils n'abandonnent pas non plus leurs Maisons, & ne „ transportent pas ailleurs leurs Bestiaux, & leurs autres Effets. Mais qu'ils „ y demeurent paisiblement, avec assurance que nous leur donnerons l'assis- „ tance necessaire, & que s'ils reconnoissent leur obligation & qu'ils l'execu- „ tent avec fidelité, ils seront toûjours protegez & assistez. C'est pourquoi „ nous exhortons par les presentes tous les Deputez & Sindics des susdites „ Communautez à accepter cette Offre avantageuse, & à comparoître en „ personne au Quartier General de la Cour, afin d'obtenir les Sauvegardes „ necessaires, pour prevenir les dommages qu'on pourroit faire aux Person-

„ nes,

„ nes, Maisons, Biens, & à leur subsistance, comme une marque de l'affection & clemence particuliere de Sa Majesté Imperiale envers ses très-fideles Peuples & Sujets du susdit Etat; de même que pour recevoir nos derniers ordres, concernant tous les particuliers. Et si nonobstant cela les Habitans des Bourgs & autres Lieux du Milanois, où les Troupes Imperiales parviendront, viennent à les abandonner, soit par crainte, ou par l'instigation des Ennemis, sans avoir aucun sujet de se plaindre des desordres qui pourroient arriver, nous regarderons cela comme une marque autentique de leur mauvaise intention envers l'Empereur, nôtre Très-Auguste Maître. Mais nous esperons que chacun acceptera avec plaisir ces honnêtes & justes Propositions, qui n'ont pour but que le bien & l'avantage du Païs & des fideles Sujets du Milanois. Et cela est le bon plaisir de Sa Majesté Imperiale, ainsi que nôtre intention. Donné au Camp Imperial près de Calzo, le 29. Juin 1705. 1705.

„ *Signé*,

„ LE PRINCE EUGENE DE SAVOIE.

Il y eut ensuite divers mouvemens de part & d'autre. On prit aussi reciproquement divers postes. Il y eut même quelques escarmouches des Partis. Cela dura jusques au 16. d'Août, que le Prince Eugene attaqua les François près de Cassano sur l'Adda. Comme le Combat fut serieux & sanglant, & par consequent fort remarquable, l'on trouve à propos d'en mettre ici la Relation.

L'Armée Imperiale & des Alliez aiant decampé de Romanengo le 10. de ce mois, & aiant marché en deux marches forcées jusqu'aux environs de Conceso & de Trezzo, par laquelle on a prevenu les Ennemis plus de deux fois 24. heures, & aiant eu l'intention de passer l'Adda entre ces endroits-là, on a trouvé y étant arrivé des opstacles & fatalitez insurmontables. On fit donc reconnoitre une autre situation quelques miles plus haut de ce Fleuve, & aiant eu le raport, que l'endroit étoit fort commode pour y passer, on fit aller devant onze petits Bateaux, chargez sur des Chariots, avec quelques materiaux pour un Pont, & fit encore le commandement de tous les Grenadiers & mille Fusilliers avec les deux Regimens de Dragons de Herbeville & de Trautmansdorf sous le General Major Prussien Mr. de Stille: Mais que ce Detachement fut deja arrivé au lieu destiné à la pointe du jour, & que l'Armée y suivit encore, aiant trouvé l'endroit pour le Pont autant plus favorable, puisque la Ligne de l'Ennemi, qu'il avoit le long de l'Adda, étoit fort peu gardée, & que même dans un Palais, nommé Paradiso, éloigné de là à demi portée du Canon, ne se trouva qu'un seul Bataillon François avec quelque peu de Cavalerie, & qu'ainsi, avant qu'il auroit pû être renforcé, nôtre Pont auroit été achevé en peu d'heures, comme il avoit été assuré:

Relation de la Bataille donnée auprès de Cassano entre l'Armée Imperiale commandée par le Pr. Eugene de Savoie, & l'Armée de France, commandée par le Duc de Vendome, le 16. Août.

1705. Mais s'étant rompus par chemin quelques Chariots avec les Batteaux, on perdit beaucoup de tems & les Batteaux n'arriverent que vers le midi: On fit cependant chasser l'Ennemi de la Ligne, & on fit prendre poste au pié de la Riviere pour faire commencer le Pont: Mais à comparaison de la rapidité de l'eau, les Batteaux étoient trop petits, & il étoit déja cinq heures du soir devant qu'on pût mettre trois Batteaux au Pont. Par là les Ennemis eurent le tems de se renforcer de tous côtez, y étant même arrivé le Duc de Vendôme avec quelques Regimens, dont on a vû venir les Dragons à impossible, puis qu'on n'avoit pas assûré, que les Batteaux par la fureur de l'eau auroient pû porter ni la Cavalerie ni l'Artillerie, & de l'autre côté n'étoit qu'une petite plaine avec deux chemins fort étroits, par où ne pouvoient pas passer que deux hommes ensemble: Les Ennemis occuperent en attendant la hauteur, & y posterent aussi quelques petits Canons: On fit pourtant continuer le Pont, en le faisant finir le lendemain, qui étoit le 15. de ce mois, y aiant encore fait commencer une tête du Pont, pour amuser mieux les Ennemis, & tirer leurs Forces la plûpart vers ce côté-là.

Mais dans le même tems on avoit donné ordre que l'Armée eut à reprendre son vieux Camp de Prembato, y laissant seulement le General Major de Stille avec les Grenadiers & mille Fusiliers, & que dans la nuit suivante il devoit ruiner le Pont & suivre aussi l'Armée avec son Detachement & le Canon. On partit hier avec l'Armée à la pointe du jour, marchant en deux colomnes vers Treviglio, dans l'intention de prevenir les Ennemis, & nôtre Avant-garde y étant avancée avec le Baron de Raedt Colonel & Quartier-Mestre General, elle rencontra les Fourageurs des Ennemis & en fit tuer quelques-uns, sans les prisonniers, Mulets & Chevaux qu'il prenoit en assez grand nombre. Par les prisonniers on a eu la Nouvelle que le Grand Prieur étoit en deçà de l'Adda à Cassano avec plus de vingt Bataillons & trente Escadrons, étant posté entre ladite Adda & aiant au front un Canal fort impraticable. On poursuit la marche avec l'Armée, & sur le grand chemin pour venir à la plaine entre Treviglio & Cassano, on la rangea en Bataille dans la resolution d'attaquer les Ennemis, étant avancé environ une heure après midi, on commença à charger une demi heure après. L'Attaque fut vigoureuse, les Ennemis aiant été poussez & chassez en partie dans l'eau, lors qu'on gagna le Pont à nôtre droite qui étoit sur le Canal nommé Ritorta: Mais les Ennemis s'étant remis, s'avancerent à toute force contre nos Bataillons qui avoient déja passé le Canal par l'eau & sur le Pont, & ils furent contraints de le repasser. Nonobstant cela, les Ennemis furent repoussez de nouveau, & le feu se recommença des deux côtez en deçà & au delà du Canal, qui dura sans intermission une grosse heure. On reprit même le Pont, & nos gens passerent une autre fois par l'eau avec une intrepidité inconcevable, en sorte que les Ennemis à nôtre droite fuirent jusques au de-là de l'Adda, & en cette confusion les Dragons sauterent des Chevaux, les laisserent courir vers nous, & se sauverent dans leur tête du Pont vis-à-vis de Cassano.

A nôtre gauche l'Attaque fut pareillement très-vigoureuse, & de ce côté-là

là quelques Bataillons ennemis battirent deja la Chamade, mais comme nos Bataillons ne la purent pas seconder à cause que leurs Armes & Munitions étoient mouillées dans l'eau, les Ennemis reprirent le feu, & on ne les put pas chasser tout-à-fait, parce qu'il s'y trouva deux Canaux par lesquels ils étoient entierement couverts. On passa l'un & on tenta aussi l'autre, mais l'eau étoit si profonde, que le passage fut impossible, s'étant même noié beaucoup des nôtres qui se jetterent dedans par une bravoure trop excessive. On fit faire halte en cette posture plus de trois heures, quoi que l'Ennemi de sa tête du Pont & du Château de Cassano fit un terrible feu de Canons & de Mousqueterie. 1705.

Depuis on avoit ordonné de faire repasser aux Troupes le Canal & entrer en deçà au Camp. On ne peut exprimer le feu, n'en aiant point encore été vû de pareil, & on ne sçauroit assez louer la bravoure de toute l'Armée, dont nos Fantassins se sont jettez dans l'eau par Bataillons entiers jusqu'à la tête, & ils ont passé malgré le feu des Ennemis qui étoit incroiable; Ils les chargerent même quoi que leurs Armes & Munitions fussent entierement mouillées. De plus, on ne peut pas comprendre comment les Ennemis se purent laisser battre dans ce poste là qui étoit si avantageux par sa nature, & soûtenu après par son double feu de Cassano de Canons & de petites Armes, outre que le Duc de Vendôme y arriva encore un peu avant la Bataille avec la plus grande partie de ses Troupes qu'il avoit avec lui au delà de l'Adda vers le Palais de Paradiso. Les autres particularitez suivront par la premiere occasion, & on ne sçait pas encore la quantité de morts ni de blessez de part & d'autre.

De nos Generaux a été tué le Comte de Linange General de la Cavalerie, & entre les blessez se trouvent le General Commandant le Prince Eugene de Savoie, aiant reçû un coup de feu derriere l'oreille droite sans danger, le Lieutenant Marechal Comte de Reventlau, les Generaux de Bataille le Prince Josef de Lorraine, le Prince Alexandre de Wirtemberg & Harsch. Nous avons été maitres de trois pieces de Canon pendant tout le tems jusqu'à la retraite, mais faute de Chevaux on ne les a pû faire passer le Canal, y aiant beaucoup de nos Chevaux d'Artillerie de tuez. Pour de Bagages, Chevaux, Mulets, Etendards & Drapeaux, on ne peut pas encore mander le nombre au juste; mais outre ceux qu'on a pris, on en a vû grande quantité dans l'Adda, & les prisonniers tant Officiers que Soldats qu'on a amenez jusques à cette heure sont deja en grand nombre.

Ce fut le Prince Eugene, qui l'envoia au Duc de Marlborough dans une Lettre qu'il lui écrivit dans les termes suivans.

„ MONSIEUR,

„ Votre Altesse me pardonnera, si je ne lui écris pas de ma propre main. Lettre du Prince Eugene au Duc de Marlborough.
„ Ma blessure m'en empeche, quoi qu'elle ne soit pas dangereuse.
„ Par la Relation ci-jointe que j'ai fait faire en hâte, Vôtre Altesse verra ce

 „ qui

1705. „ qui eſt arrivé hier entre les deux Armées. Un de ces jours je ferai chanter „ le *Te Deum* pour remercier le bon Dieu de l'heureux ſuccès, qui eſt d'autant plus remarquable que toute l'Armée Ennemie étoit au Combat, ce „ que je ne ſavois pas auparavant; & voiant le terrain où les Ennemis étoient „ battus, il ſemble quaſi impoſſible pour la ſituation dans laquelle ils étoient „ poſtez très-avantageuſement. Selon l'avis que je viens de recevoir par des „ Priſonniers, Deſerteurs & d'autres differens endroits, leur perte eſt très-„ conſiderable, & la confuſion étoit ſi grande, que beaucoup de leurs „ Troupes avec une grande quantité de Bagages ſe noierent dans l'Adda. „ Nos Generaux aportent encore quelques Etendards & Drapeaux, & on „ trouve auſſi pluſieurs priſonniers tant Officiers que Soldats Ennemis. On „ peut juger que de nôtre côté l'Affaire ne s'eſt pas paſſée ſans perte, car le „ feu a été terrible & incroiable de part & d'autre. Vôtre Alteſſe me faſſe „ l'honneur de me croire, plus que perſonne au monde avec ſincerité & „ reſpect,

„ MONSIEUR,

„ De Vôtre Alteſſe,

„ Le très-humble & très-obeïſſant Serviteur,

„ *Signé*,

„ EUGENE DE SAVOIE.

„ Au Camp de Treviglio, le 17.
„ d'Août 1705.

LES François s'attribuerent de leur côté la Victoire. Le Roi de France en fit même chanter le *Te Deum*. Son Armée en Brabant en fit des rejouiſſances. Le Duc de Marlborough en fit faire autant dans la ſienne. On eut une Liſte exacte de la part du Prince Eugene des Morts & des Bleſſez dans cette Bataille tant d'Imperiaux que des Troupes Auxiliaires. Le nombre ne montoit pas en tout à 4000. Par divers Avis il paroiſſoit que les François avoient eu 7500. morts & cinq mille bleſſez. Le Prince Eugene retourna dans ſon Camp. Par une Lettre du Prince d'Anhalt, qui commandoit les Pruſſiens, & écrite à l'Envoié de ſa Cour à la Haie en date du 26, il y avoit quelque particularité remarquable. Elle conſiſtoit à aſſurer que l'Armée Imperiale avoit été pendant trois heures, tranquille dans le Camp de Bataille. Les Ennemis qui en avoient été chaſſez ne s'en remparerent qu'après qu'on trouva à propos de ſe retirer au Camp qu'on occupoit avant l'Attaque. L'on crut communement qu'il en étoit venu à cette Action, par la neceſſité de ſoulager le Duc de Savoie. Un Exprès de ce Prince arriva en même tems à ſon Miniſtre le Marquis du Bourg. Celui-ci fit des repreſentations ſur la detreſſe

treſſe où ſe trouvoit Son Alteſſe Roiale. Avant même l'arrivée de cet Exprès les Etats Generaux, portez de bonne volonté pour ce Prince, avoient conſenti, pour ce qui dependoit d'eux, à une Demande que l'Empereur leur fit faire. Elle étoit contenue dans un Memoire que ſon Miniſtre leur preſenta. Elle conſiſtoit à avoir les quatre mille hommes du Duc de Wirtemberg qui étoient ſur le Rhin, & à leur ſolde. L'Empereur vouloit les faire paſſer avec d'autres en Italie pour renforcer le Prince Eugene. Le Miniſtre Imperial inſinua la neceſſité que l'Armée Imperiale fut forte en Italie. La raiſon qu'il en alleguoit étoit pour tenir en bride le Pape. Celui-ci avoit toûjours des faillies Gallicanes, contre leſquelles l'Empereur temoignoit de genereux & juſtes reſſentimens. Les Etats Generaux en avoient donné deux jours auparavant une Reſolution, favorable là-deſſus au Miniſtre Imperial, qui l'avoit depêchée par un Exprès à Vienne. L'Envoié du Duc de Wirtemberg qui en fut informé y forma quelques obſtacles. Il repreſenta que le Païs du Duc ſon Maitre, étant Frontiere des Ennemis, ſeroit expoſé à leurs inſultes, s'il étoit degarni de Troupes. D'ailleurs, d'autres Troupes iroient prendre les Quartiers d'Hyver dans ce Duché-là, ce qui lui ſeroit d'un notable prejudice. On lui repondit, que le Traité qu'on avoit avec le Duc ſon Maitre pour ces Troupes portoit, qu'elles iroient ſervir là, où les Etats en auroient beſoin. Par-là l'on ne devoit pas trouver à redire, ſi l'on vouloit les envoier en Italie. Il s'y rencontroit encore une difficulté qui ne dependoit pas des Etats. Elle conſiſtoit en ce qu'ils ne donnoient pas la ſolde entiere à ces Troupes-là, ainſi qu'on l'a raporté au tems que le Traité fut fait. Ils ne donnoient qu'un Subſide de cent & cinquante mille Ecus par an. Cependant le Traité portoit, que ſi ces Troupes s'éloignoient de la Suaba & du Rhin, les Etats ſeroient obligez de donner la ſolde entiere. Pour le ſurplus les Etats pretendoient que Sa Majeſté Imperiale s'en chargeât, ne voulant de leur côté que continuer le Subſide accoûtumé, comme ſi elles étoient ſur le Haut Rhin. Le Duc de Wirtemberg écrivit là-deſſus des Lettres. Elles étoient farcies de difficultez raboteuſes & mal aiſées à aplanir. Ce Prince en vint même à un refus formel, nonobſtant qu'on ſe fut borné à ne lui demander que deux Bataillons, pour joindre à deux autres que l'Empereur y envoioit. L'Envoié de Savoie dit même dans le Congrès en face à celui de Wirtemberg qu'il ſolliciteroit afin qu'on retranchât la Subſide au Duc ſon Maitre, s'il ne donnoit pas les Troupes. Ce même Miniſtre de Son Alteſſe Roiale reçût en ce tems-là encore un Exprès du Duc ſon Maitre. L'on crût d'abord que c'étoit au ſujet de ce Courrier que les Etats de Hollande alloient s'aſſembler par anticipation de huit jours. On remarqua que cet Envoié eut des Conferences avec les Deputez de l'Etat. Ceux-ci firent venir les Penſionnaires des principales Villes de la Hollande, & ceux-ci reſolurent cette anticipation-là. L'Envoié depêcha enſuite ſon Secretaire en Angleterre. Il lui arriva peu de jours après un autre Exprès, qui s'embarqua le lendemain pour ſuivre le Secretaire à Londres. On remarqua que depuis ce tems-là les Etats parurent plus occupez que d'ordinaires. Ils tenoient meme des Aſſemblées fort frequentes hors d'heure. D'ailleurs, l'Envoié de Savoie, qui

1705.

1710. qui avoit paru auparavant assez ouvert à quelques Ministres & autres de ses Amis; se tenoit fort reservé avec eux. Cette taciturnité fit fairedes Reflexions à ces Ministres. Elles étoient vagues & Platoniques. Ils s'imaginoient qu'il y avoit quelque Negociation pacifique entre la France & Son Altesse Roiale. Ils disoient même que l'on ne trouveroit pas étrange que le Duc se soûmit à la necessité. Les lettres de France qui arriverent en ce tems-là, paroissoient les avant-coureurs de cet Accommodement. Elles portoient, que Son Altesse Roiale avoit demandé une Conference avec le Duc de la Feuillade pour en traiter. Quelques lettres de Suisse, qui étoient pourtant decreditées pour leur peu de solidité, disoient que la Negociation étoit même avancée. Il arriva même une Affaire, qui paroissoit y donner quelque fondement. Elle consistoit en ce que le Duc de la Feuillade avoit menacé d'assieger Turin. Il s'y aprocha même pour le commencer. Cependant, tout d'un coup il s'en éloigna. Cela fit soupçonner le Duc de Savoie d'inconstance. Son Envoié develoра le mistere. Il assura dans le Congrès même des Ministres que le petit éloignement du Duc de la Feuillade de Turin n'étoit que par la quantité de malades qu'il avoit. D'ailleurs, parce qu'il étoit affoibli par le Detachement qu'il avoit fait pour l'Armée du Duc de Vendôme. On sût aussi que le renvoi du Siege de cette Capitale du Piemont venoit des ordres exprès du Roi de France. Ils étoient fondez sur l'aprehension de quelque entreprise hardie du brave Prince Eugene. Il falloit pour lui tenir tete que l'Armée du Duc de Vendôme fut nombreuse.

Le veritable sujet des Exprès de Son Altesse Roiale & de l'envoi du Secretaire du Marquis du Bourg en Angleterre étoit la pressante demande d'un secours. Celui-devoit etre prompt & nombreux. Ce Secretaire & l'Exprès qui l'avoit suivi, furent bien-tôt de retour. Ils raporterent, que la Reine prenoit fort à cœur de faire secourir le Duc leur Maître. On devoit pour cela prendre des mesures effectives pour renforcer le Prince Eugene. Cela ne paroissoit pas pouvoir étre, que par une Augmentation de Troupes. Le Duc de Marlborough l'avoit deja proposée l'Hyver precedent. La Hollande n'avoit pas trouvé à propos d'y préter l'oreille. Cependant l'Angleterre trouvoit que dans les circonstances du tems; & pour terminer bien-tôt la Guerre, il falloit avoir des Troupes nombreuses pour reduire la France. Cela fit changer de sentiment la Republique. Elle fut disposée, nonobstant les grands efforts qu'elle faisoit, de tout emploier pour ne pas s'amollir dans une si belle carriere. On en assura, dans le Congrès meme, l'Envoié de Savoie. On lui representa, que pour correspondre aux bonnes intentions de Son Altesse Roiale, pour rester dans l'Alliance, on alloit prendre des mesures. Elles donneroient lieu à sadite Altesse Roiale de ne pas se repentir de sa fermeté. Aussi les Etats Generaux se conformerent-ils de fort bonne volonté, aux intentions de la Reine sur le chapitre de ce Prince. Ils prirent des Resolutions precises là-dessus. Elles portoient, qu'on n'abandonneroit jamais les interets de Son Altesse Roiale. D'ailleurs, qu'on ne se relâcheroit point des engagemens contenus dans le Traité qu'on avoit avec ce Prince. Il y avoit la promesse d'un puissant secours pour le Prince Eugene, suivant

la

la teneur de qu'elques beaux Memoires qu'il avoit presenté pour cela. Le Marquis depêcha ensuite un Exprès à la Cour de Turin avec ces nouvelles assurances des deux Puissances Maritimes. L'envoi de cet Exprès fut tenu fort secret. La raison en étoit, afin qu'il ne fut pas intercepté par les Ennemis en chemin. Ceux-ci s'étoient beaucoup renforcez après la Bataille de Cassano. Il y eut pendant long-tems diverses Marches & Contremarches. Il y eut même des escarmouches. Comme la Saison s'avançoit le Prince Eugene prit le parti de s'éloigner. Il y eut de part & d'autre des stratagêmes pour surprendre, ou pour éviter d'être surpris. Les ruses n'eurent aucun succès. Chacune des Armées ne vouloit pas decamper la premiere, crainte de quelque échec. Elles resterent por ainsi dire en presence jusques au 26. de Decembre. Alors le Duc de Vendôme fit decamper la sienne pour aller en Quartier d'Hyver. Le Prince Eugene resta dans son Camp aux environs de Lunato encore trois jours. Il disposa toutes choses pour la sureté des Quartiers. Il s'assura meme la communication du Veronnois avec le Tirol. Il partit ensuite au commencement de l'année suivante pour Vienne. Par-là finit la Campagne en Italie, à l'exception du Piemont, où le Duc de Berwick prit Nice. La Garnison en sortit avec une Capitulation honorable. Il en fut de même de l'importante Forteresse de Montmellian en Savoie. Elle avoit été bloquée depuis trois ans par les François. Cette Place fut obligée de se rendre, faute de monde, de Vivres & de Munitions. Elle eut une bonne Capitulation. Elle fut ensuite demolie & renversée. Pendant son Blocus la Garnison ne laissoit pas que de faire quelque course. Un de ses Partis s'avança jusques au Village de Chêne à demi lieue de Geneve. Il y enleva l'argent du Bureau de Sel. Le Resident de France en fit des plaintes au Magistrat de Geneve. Il y ajoûta des menaces que les Troupes de France en feroient autant dans la Jurisdiction de la Republique. Il se fondoit sur un Article du Traité conclu à St. Julien entre le Duc de Savoie & la petite Republique de Geneve. Il portoit, „ que Son Altesse Roiale se contentoit de ne faire assemblée de Gens de Guerre ni Fortifications, ni tenir Garnisons a quatre lieues près de la Ville. Cela embarassa ce Magistrat-là. Il n'étoit pas en son pouvoir de reprimer les courses de Montmellian. D'un autre côté, il craignoit qu'on ne prit pretexte là-dessus, d'envoier des Troupes sur ses Terres pour les occuper. Comme les Membres du Conseil ont toûjours été, & sont encore fort clairvoians & sages, ils eurent recours aux Cantons de Zurich & de Berne leurs Alliez. Ils leur demandoient leurs bons conseils, & leur insinuoient d'en parler à l'Envoié de Savoie Mellarede. Comme cette Lettre n'est pas fort interessante pour le Public on juge à propos de ne pas l'inserer ici, ni de parler des deux vols, ou prises de quelques sommes qui alloient de France à l'Armée d'Italie. 1705.

On ne doit pas ommettre ici la manœuvre du Major General Reading, Suisse. Il quitta le service du Duc de Savoie, & embrassa celui de France. On étoit fort mal content à la Cour de Turin tant de ce General, que d'une partie de son Regiment, qui ne fit pas tout son devoir à la Vallée d'Aouste. Il fut generalement couvert de blame. Celui-ci paroissoit même rejail-

1705. lir fur toute la Nation Helvetique. Pour donner gloire à la verité, il eft bon de dire, que ce Colonel-là & fon Regiment avoit été levé parmi les Cantons Catholiques. On ne peut reprocher rien de pareil aux Proteftans fur tout du Canton de Berne. Ceux de ce Canton qui prirent alors fervice pour Son Alteffe Roiale ont été par leur fidelité confervez après la Paix, & font continuez de même.

Après avoir touché l'execution du fecond Plan en faveur du Duc de Savoie, l'ordre veut qu'on s'attache à celle du troifiemé. Celle-ci doit regarder le Portugal & l'Efpagne.

Vers la fin du mois de Janvier on reçut à la Haie par l'Angleterre la confirmation du fecours arrivé à Gibraltar. Il confiftoit en 24. Navires de Tranfport & fix Fregattes. Il rencontra au Cap Spartel Pointy avec 23. Voiles. Elles étoient arborées de Pavillon Anglois & Hollandois. Le Capitaine Anglois Legg, qui commandoit l'efcorte, donna un Signal fecret. Il en étoit convenu avec l'Amiral Lake. Les Ennemis n'y repondant pas, il les efquiva. A la faveur de la nuit il entra le 20. Decembre dans Gibraltar avec 18. Navires de Tranfport. Ceux-ci y debarquerent 1970. hommes. Les autres fix avec deux Fregattes rebrouflerent chemin. Le Prince de Darmftadt fit le 23. avec ce renfort une fortie. Elle eut un heureux fuccès en ce qu'on fit reculer les Affiegeans de 160. pas. Les Nouvelles publiques, fouvent fujettes à caution, portoient que des fix Navires de Tranfport un avoit échoué & un autre avoit été pris. Cependant, cela ne fe trouva pas veritable. Les Etats Generaux reçurent des Lettres, qui portoient qu'ils étoient arrivez en Portugal, les uns & les autres l'aïant échapé belle. Le Prince de Darmftad n'attendoit que l'Amiral Lake; qui étoit retenu au Cap de Tetouan en Barbarie par les Vents contraires pour faire une autre fortie generale. Il efperoit de chaffer par-là les Affiegeans de devant la Place. Celle-ci fut en danger par une Confpiration. Elle avoit été tramée par quelques Irlandois. Elle fut decouverte, & les complices arrêtez & punis. Ce Prince-là écrivit à la Reine de la Grande-Bretagne. Il lui faifoit la priere d'un prompt envoi de Munitions, dont il n'avoit pas toute l'abondance qu'il fouhaitoit. Il lui demandoit d'ailleurs cinquante mille livres fterling. Il vouloit les emploier à mettre la Place en état, pour être non-feulement pour jamais hors d'infulte; mais de pouvoir en faire aux Ennemis, avec une grande influence pour l'avenir. Comme on envoïa de Portugal de la Poudre à Gibraltar, on s'y defendit fort vaillamment. On y fit même plufieurs forties. On y reprit même un pefte, dont les Affiegeans s'étoient emparez. On attribua le peu de fuccès du Siege au Marquis de Villadarias. La Cour d'Efpagne y envoia, fans l'avertir, à fa place le Marechal de Telle. Le Marquis s'en formalifa, & fe retira avec quelques perfonnes de marques, qui l'avoient fuivi comme Volontaires. Il écrivit même une Lettre au Roi de France pour s'en plaindre. En voici la Copie.

„ SIRE,

„ S I R E,

„ C'Est avec une profonde soumission que j'ai l'honneur de representer à
„ Vôtre Majesté les raisons, qui m'ont porté à quitter l'Armée. Le
„ Marechal de Tessé étant arrivé à Medina Sidonia, me fit savoir qu'il étoit
„ en chemin pour venir au Camp. Comme il ne me dit rien de sa qualité
„ de Generalissime des Armées d'Espagne, je crus qu'il vouloit garder l'*in-*
„ *cognito*, & que son arrivée ne prejudicieroit point à mon commandement.
„ Je le fis recevoir avec toutes les marques d'honneur, dûes à sa Dignité de
„ Marechal de France & de General de Vôtre Majesté en ce Païs. Mais
„ j'avoue, Sire, que mon étonnement fut grand, lors que j'apris que ce
„ Seigneur se plaignoit, que je ne lui avois pas rendu assez d'honneur. Ce-
„ pendant, il prit le commandement de l'Armée, après m'avoir noitifié les
„ ordres qu'il en avoit de la Cour. J'obéis sur le champ, mais comme par
„ ma Commission j'étois expressement declaré unique General en chef de
„ cette Armée, je crus qu'une subordination annulloit mes ordres, & m'o-
„ bligeoit à me retirer; ce que j'ai fait avec quelques Seigneurs, qui m'a-
„ voient suivi à l'Armée en qualité de Volontaires. Je prie très-humble-
„ ment Vôtre Majesté de vouloir prendre connoissance de ce qui s'est passé,
„ & de rendre justice à ma conduite. Le Duc d'Alba aura l'honneur d'en
„ informer Vôtre Majesté plus exactement. Je prie Dieu, &c.

Lettre du Marquis de Villa d'Arias au Roi de France.

„ LE MARQUIS DE VILLA D'ARIAS.

VOICI la Reponse que le Roi Très-Chrêtien y fit.

„ M O N C O U S I N,

„ J'Envoie un Officier en Espagne, avec ordre de lever vos difficultez;
„ mais j'en ai laissé la decision au Roi mon Petit-Fils. Je ne doute pas
„ qu'il ne rende justice à vôtre merite, car les services que vous avez
„ rendus à l'Espagne sont très-essentiels. Au reste, je prie Dieu, &c.

Reponse du Roi de France au Marquis de Villa d'Arias.

„ *Signé*,

„ L O U I S.

„ A Versailles, le 4. Mars 1705.

LE Marechal de Tessé n'avança pas plus à ce Siege-là. Nonobstant divers secours qu'il reçût, même par l'Escadre de Pointy, & après plusieurs Attaques, dont le detail est du ressort des Journaux, & auxquels on les cede, il fut contraint de changer le Siege en un simple Blocus. La raison en fut, qu'il fallut faire des Detachemens pour renforcer les Troupes des Espagnols,

1705. afin de pouvoir faire tête à celle du Portugal. Il avoit eu un contre-tems fort fâcheux, & qui faisoit de la peine. Le Roi de Portugal tomba malade. C'étoit non seulement par une enflure à la gorge, mais ensuite par l'attaque d'une espece d'Apoplexie. La premiere reçût du soulagement. Elle le reprit plus violemment que devant. Il s'y fit une tumeur qui creva le 4. de Janvier. Il eut même une defaillance apoplectique, qui dura trois heures sans parole & sans connoissance. Il en revint après un cordial que le Roi d'Espagne avoit aporté de Vienne. Il fit là-dessus son Testament. Il y établit la Reine Douairiere d'Angleterre, sa Sœur, pour Regente. Il se retablit pourtant, & se retira à Alcantara de Portugal, laissant toûjours la Regence à la Reine, sa Sœur. Avant cette maladie le Roi, qui avoit été fort content de la conduite du General Fagel, se joignit au Roi CHARLES. Ces Princes lui dirent qu'ils ne pouvoient mieux faire que de suivre les Projets qu'il feroit pour les Operations de la Campagne. Ce General, qui ne vouloit point se faire d'envieux, conseilla qu'on se fit donner l'avis de chaque General en particulier, & de donner le commandement de l'Armée à celui qui auroit donné le meilleur avis.

Il y eût des opinions de commencer la Campagne par le Siege de Badajos. Leur vûe étoit d'entrer ensuite en Andalousie, & aller droit à Seville. Ces Rois reflechirent sur cette Proposition. Ils la trouverent non-seulement difficile, par l'étendue de cette Place-là, où l'on ne pouvoit faire de grandes circonvallations, avec une petite Armée, mais même plus perilleuse que profitable. Ils crurent qu'il n'étoit pas de leur interêt d'attaquer l'Ennemi par l'endroit le plus fort, & où il pouvoit mieux se defendre. D'ailleurs, l'on concevoit qu'il étoit expedient de s'ouvrir un chemin dans les entrailles du Roiaume.

Le Baron de Fagel opina le contraire. Il leur dit, qu'il lui sembloit qu'on ne devoit pas s'éloigner des principes, & fondemens, qui avoient été projettez en entrant en Guerre. Selon ces principes, il falloit penetrer dans le cœur de l'Espagne. La vûe en étoit, de profiter de la disposition des Grands & des Peuples, & ne pas laisser rallentir l'ardeur des bien-intentionnez pour le Roi CHARLES. Il ajoûta, que comme il étoit bien informé de l'état & de la situation du Païs; du fort & du foible des Frontieres; des Rivieres & des chemins praticables ou difficiles, aussi bien que des passages, il croioit que le Campagne devoit s'ouvrir en s'emparant de Valenza d'Alcantare, pour entrer en Castille. Il ajoûta, que la Ville d'Alcantara étoit, pour ainsi dire, le defaut de la Cuirasse de l'Espagne, ainsi son avis étoit qu'il falloit assieger Valenza d'Alcantara. On couperoit par ce moien-là la communication des Espagnols avec Mervanto qu'ils avoient prise sur les Portugais l'année précedente. Après cette Expedition, l'on iroit attaquer Albuquerque. La raison en étoit, parce qu'après l'occupation de cette Place, l'on auroit été entierement maitre de la Campagne & de tout le Païs entre le Tage & la Guadiana. Il auroit été alors aisé de prendre la Ville d'Alcantara, incapable d'une longue resistance. On auroit eu par-là un libre passage dans la Castille. Cet avis fut suivi au commencement de la Campagne. Le General

Fagel

Fagel fit le Seige de Valenza d'Alcantara. Le Prince de Lichtenftein le loua de fon Deffein par une Lettre en date du 30. Avril. Elle contenoit toutes les marques les plus gracieufes de la part du Roi CHARLES. La Place fe rendit le 8. Mai. La Reine Douairiere Regente felicita auffi ce General fur cette prife par une Lettre datée du 12. de Mai. Elle lui en donnoit toute la gloire. Le Prince de Lichtenftein lui en écrivit une autre en date du 12. du même mois avec de pareils fentimens. Suivant les Projets, qui avoient été formez, l'Armée marcha à Albuquerque. On y forma le Siege. On commença à battre la Place le 17. Elle fe rendit le 20. Le Baron de Fagel fut encore complimenté fur cette prife par le Prince de Lichtenftein de la part du Roi CHARLES par une Lettre datée du 25. de Mai. Ce General en reçut une pareille de la Reine Douairiere Regente en date du 26. du même mois. Ce Baron donna part de la prife de ces deux Places aux Etats Generaux par deux Lettres confecutives, & que voici traduites du Flamand. 1705.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, MES „ SOUVERAINS.

Lettre de Monfieur le General Baron Fagel à Leurs Hautes Puiffances fur la Prife de Valentia d'Alcantara.

„ JE ne puis pas m'empêcher felon mon devoir, de notifier humblement à „ Vos Hautes Puiffances, qu'après que les Troupes fe furent mifes en „ mouvement dans ce Païs le 24. Avril, & que l'Armée fut formée le 26. „ près d'Aronches dans l'Alentejo, elle fe mit en Marche le 30. du même „ mois avec une Artillerie d'environ 20. pieces de Campagne, 10. de vingt-„ quarte, & 2. de feize livres de balle, cette Armée étant commandée par „ le Comte das Galveas & trois Meftres de Camp Generaux, qui font par „ tour chacun une Samaine la fonction de cette Charge. Le Comte de „ Galloway à été en fonction pendant cette marche, jufqu'au 2. de ce mois „ que l'Armée arriva ici devant Valence d'Alcantara; Et comme mon tour „ pour commander l'Armée en qualité de Meftre de Camp General, com-„ mença le troifieme jour de ce mois, je pris la refolution de pouffer ce Sie-„ ge avec toute la vigueur poffible, ne fçachant pas combien de tems il „ pourroit nous occuper, vû fur tout qu'on difoit que la Garnifon étoit „ compofée de 2000. Hommes. On trouva que la Ville étoit munie d'un „ chemin couvert, de plufieurs Baftions, & autres Fortifications, autant „ que fa fituation entre des Rochers le pouvoit permettre; Qu'il y avoit „ auffi un vieux Château, où fe trouve une grande Tour fur laquelle l'Enne-„ mi avoit diverfes pieces de Canon qui nous incommodoient le plus; Que „ ce Château étoit muni d'un bon Rempart & de quatre Baftions tous revê-„ tus; Et qu'il s'y trouvoit auffi un Baftion detaché avec un chemin cou-„ vert pour fa defenfe; de forte que tout cela me fit douter que nous puf-„ fions emporter fi-tôt cette Place, d'autant plus que la Garnifon faifoit une „ très bonne contenance, & paroiffoit refolue de la vouloir bien defendre, „ mais comme je crus neceffaire de ne pas perdre de tems, je fis ouvrir la

1705. „ Tranchée le même jour 3. de ce mois que j'entrois en fonction; Et cela „ avec tant de succès, qu'elle fût poussée bien avant vers la Place. Le 5., „ j'avois huit Mortiers sur une Batterie, & le 6. douze pieces de gros Ca„ non, nonobstant le grand feu de l'Ennemi, qui étoit pourvû de bonne & „ grosse Artillerie. Nous commençâmes donc le 6. à battre la Ville; & le „ soir nous la fimes sommer de se rendre; mais la reponse des Assiegez n'aïant „ pas été satisfaisante, on continua de la canonner. Le 7. au soir, j'avois „ fait état d'y donner l'Assaut; & tout étoit effectivement prêt pour cela; „ mais aiant trouvé en venant dans les aproches, que les Ennemis informez „ de nôtre dessein s'étoient rendus en grand nombre sur les Remparts, & „ qu'ils faisoient un terrible feu de tous cotez, je n'osai pas me charger seul „ de l'entreprise de cette attaque, & je trouvai plûtôt à propos, de suivre „ l'avis des autres Generaux, qui furent unanimement d'opinion, qu'il fal„ loit la suspendre. Là-dessus 300. hommes que j'avois commandé pour le „ premier choc, sçavoir 100. Portugais, 100. Anglois, & 100. Hollandois, „ furent mis à la tête de la Tranchée, nôtre premier poste n'étant qu'à 100. „ pas de la Brêche; les Hollandois qui étoient alors dans la Tranchée, fu„ rent relevez par les Terces de Don Francisco Naper Dalencastro & du „ Comte de Concoly. Le Comte del Rio General de Bataille en prit le „ commandement; Je fis renforcer ce Detachement & les Terces, du Re„ giment Anglois du Colonel Dunkinson, & du Regiment du Comte de „ Noielles commandé par le Lieutenant Colonel Veerpoorten. Je fis aussi „ dresser le même soir deux nouvelles Batteries, & fis pareillement placer un „ bon nombre de Mortiers à la main aussi proche de la Brêche qu'il fût pos„ sible, pour faciliter l'Attaque. Tout cela étant prêt sans que nous puis„ sions remarquer, que les Assiegez eussent d'autre dessein sinon de se de„ fendre, dans l'attente du secours que leur avoit fait esperer le Marquis de „ Bay, qui étoit arrivé avec 4000. Chevaux, à Piedra Buena à quatre lieues „ de nous où il pretendoit être joint par trois autres mille Espagnols & par „ toutes les Troupes de France, pour tenter ensuite le secours de cette im„ portante Place; j'insistai alors fortement à ce que l'Attaque eut lieu, dans „ l'esperance que nous y reussirions; Et les autres Generaux y aïant consen„ ti, je fis donner le signal le 8. à sept heures du matin; sur quoi toutes les „ Troupes commandées pour l'Assaut marcherent en bon ordre vers la Brê„ che. L'Ennemi qui étoit retranché derriere la Brêche, fit ferme, en sor„ te qu'il parut des deux côtez autant de vigueur & de bravoure, que j'eus„ se jamais vû en pareille occasion; l'Affaire fût disputée de cette maniere, „ jusqu'à ce que les Anglois & les Hollandois commandez pour soûtenir les „ Assaillans, furent aussi sur la Brêche, pour obliger les Ennemis à la retrai„ te; ce qui reussit enfin. L'Ennemi mit alors le feu à une Fougade qui „ souta; mais cela ne fut pas capable d'arrêter la bravoure de nos Gens; & „ de cette maniere on entra dans la Ville l'Epée à la main. Le bonheur „ nous en voulut alors, que ce bon succès causât une telle épouvante à ceux „ du Château, qu'ils arborerent un Drapeau blanc contre toute attente, & „ se rendirent Prisonniers de Guerre. Les Habitans avoient sauvé dans le

„ Châ-

„ Château leurs meilleurs Effets, pour plus de sûreté; Et on ne put pas 1705.
„ empêcher que le reste ne fût pillé par les Soldats selon les maximes de la
„ Guerre.

„ Je ne sçaurois omettre de feliciter sur cet Avantage Vos Hautes Puissances, qui ont tant de part dans cette Guerre, en souhaitant que cette Conquête soit un acheminement à de plus grands Progrès. J'ajoûterai seulement, en attendant que j'aie recouvré la Liste des Morts & des Blessez, que les plus considerables qui ont été tuez ou blessez dans cette Action, sont Dom Francisco Naper d'Alencastro Mestre de Camp, tué, & Dom Juan d'Arayde General de Bataille blessé, de même que le Colonel Dunkinson; les Troupes de Vos Hautes Puissances qui se sont trouvées à cette Action, s'y sont très-bien comportées, & ont pris un Drapeau sur le Terce du Mestre de Camp Don Diego Davila, lequel j'envoierai à Vos Hautes Puissances afin que si elles le jugent à propos il ait l'honneur d'être placé parmi d'autres.

„ On va maintenant deliberer, sur les moiens d'executer les autres desseins projettez, des suites desquels je ne manquerai pas d'informer respectueusement Vos Hautes Puissances. Je suis,

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

„ De Vos Hautes Puissances,

„ Le très-obéissant Serviteur,

„ *Etoit signé*,

„ F. N. BARON DE FAGEL.

„ Du Camp devant Valence d'Alcantara, le 8. Mai 1705.

„ HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Lettre du même à Leurs Hautes Puissances sur la prise d'Albuquerque.

„ Depuis la prise de Valence d'Alcantara, dont j'ai eu l'honneur d'informer Vos Hautes Puissances par ma Lettre du 8. de ce mois; nôtre Armée decampa le 15., passa à St. Vincent, & arriva devant Albuquerque, qui fut sommée de se rendre. Le Gouverneur & le Clergé de la Ville firent reponse, qu'ils se defendroient pour la gloire de PHILIPPE V. Le 17., on commença à battre la Place; ce qui a été continué jusqu'à aujourd'hui 20. à dix heures du matin, que la Garnison a battu la Chamade, offrant de rendre la Ville, pour se retirer au Château: On l'a refusé. Et sur ce que l'on a fait entendre qu'on ne vouloit point l'un sans l'autre, le Commandant s'y est determiné, à condition que sa Garnison sortiroit avec tous les honneurs de la Capitulation, & avec une piece de

„ Ca-

1705. „ Canon: ce qui lui a été accordé. Je felicite de tout mon cœur Vos Hautes Puissances de cet heureux succès, les assurant que je ferai tout mon „ possible pour aider à avancer les progrès de cette Campagne dans ce Païs; „ ce qui est entierement de l'interêt de Vos Hautes Puissances, & le chemin „ pour parvenir à une bonne Paix. Je suis, &c.

L'on ne poussa pas le reste du Projet pour aller assieger Alcantara. Ceux qui étoient pour attaquer Badajos firent naître des obstacles pour achever le premier dessein, & le faire échouer. Le Secretaire du Roi de Portugal Roquemontero Paim insinua au Baron de Fagel ces traverses. Ce fut par une Lettre datée à Lisbonne du 3. de Juin, dont voici l'Extrait.

„ Auparavant de recevoit la Lettre de Vôtre Excellence & de parler „ avec Azevedo, la Reine Regente m'a fait l'honneur de me dire quel „ étoit le sentiment de Vôtre Excellence, & je vis d'abord que le sentiment „ avoit été forcé par le defaut des moiens. J'ai aussi vû de loin ce defaut il „ y a plusieurs jours sans pouvoir y remedier, parce que ni le Comte de Gal- „ veas, ni l'Inspecteur General n'ont jamais voulu sortir d'Allentejo.

„ Vôtre Excellence fait tout parfaitement bien, & procure en tout le „ plus grand service de Sa Majesté; mais quand les instrumens manquent, la „ volonté, l'entendement, & l'occasion n'assistent de rien, &c. &c.

On soupçonna quelque personne des plus considerables de la Cour de Portugal, de s'opposer aux desseins les plus aisez à être executez. On intercepta même une Lettre de la Femme d'un Grand, avec des expressions en faveur de la France, où elle étoit née. Pour mieux reussir dans les obstacles qu'on fit, on divertit les preparatifs, les Provisions & les Magasins. Il arriva même qu'on entendit quelques coups de Canon. Le Comte de Galveas declara, qu'il attendoit un Convoi de 600. Chariots, & qu'il craignoit que les Ennemis ne les eussent attaquez. Les Generaux Anglois & Hollandois furent étonnez de cette Nouvelle. Il ne leur avoit pas dit le moindre mot. Ceux-ci detacherent d'abord du monde pour s'assurer de ce Convoi. Il fut amené au Camp par le plus grand bonheur du monde. Il arriva ce même jour un Exprès de Lisbonne. Il portoit un ordre aux Generaux d'aller joindre le Marquis das Minas dans la Province de Beyra. Les Generaux tinrent là-dessus un long Conseil de Guerre. Ceux des Alliez s'y oposerent. Ils soûtinrent qu'à moins que la Cour eut été surprise, elle ne pouvoit pas avoir donné un Ordre, dont l'execution ruineroit l'Armée. La raison en étoit, qu'elle auroit été obligée de faire une marche inutile de plus de cinquante lieues dans les chaleurs de l'Eté. D'ailleurs, toutes les Places de l'Allentejo seroient exposées aux attaques des Ennemis. Les raisons des Generaux des deux Puissances Maritimes furent si persuasives que ceux de Portugal s'y rendirent. On renvoia là-dessus l'Exprès avec un detail des Raisons qui obligeoient à continuer dans ces Quartiers-là. Le veriable ressort de cet Ordre venoit de ce que le Marquis das Minas fut arrêté dans quelque progrès qu'il avoit fait dans

dans la Province de Beyra. Les Troupes de France & d'Espagne l'avoient obligé à la retraite. Le General Fagel proposa de marcher de nuit avec huit mille hommes pour tacher de surprendre les Ennemis. Les Portugais ne voulurent pas y acquiescer. Le pretexte en étoit, qu'on n'étoit par bien informé de la situation de leur Camp. Les Generaux s'avancerent jusques à une lieue de Badajos. La vue en étoit, pour reconnoitre la posture des Ennemis qui campoient des deux cotez de la Guadiana. On tint plusieurs Conseils de Guerre pour entreprendre le Siege de cette Place-là. Les deux Generaux Anglois & Hollandois insisterent de le faire. La negative de la parr des Portugais l'emporta. Les principales raisons étoient 1. parce que les Ennemis étoient superieurs en Cavalerie, & qu'on manquoit de Pontons pour passer la Guadiana. 2. Parce que les Troupes étoient fatiguées par les excessives chaleurs. 3. Parce que les Portugais declarerent qu'on manquoit de Boulets pour cette Entreprise. Et enfin 4. parce que la Garnison étoit trop nombreuse. On mit là-dessus l'Armée en Quartier de rafraichissement. Les Generaux se rendirent ensuite à Lisbonne. 1705.

Avant que l'Armée se separat un Ordre de la Cour fit assembler les Generaux en chef. L'Amirante de Castille se trouva à leur tête. Ils devoient donner leurs Avis sur les Operations & la Diversion que la Flotte combinée pourroit faire. Elle étoit entrée dans le Tage au commencemeut de Juin, & elle étoit arrivée le 20. devant Lisbonne, sous les ordres du Comte de Petersborough. Dans cette Conference on fit là-dessus toutes les Reflexions possibles. Le veritable dessein étoit de porter par la Flotte & quelques Troupes de Debarquement, la Guerre en Catalogne. L'Amirante opina autrement. Il soutint que cette tentative étoit trop difficile. La raison qu'il en allegua étoit, que la Catalogue étoit trop éloignée. Par-là la Guerre ne pouvoit s'y faire qu'avec des depenses onereuses. Sa pensée étoit, qu'il failloit que la Flotte allat pendant les chaleurs, allarmer dans la Mediterranée Malaga & Alicant. Elle devoit repasser le Detroit vers le mois de Septembre. Après son retour dans l'Ocean, elle devoit prendre St. Lucar à l'embouchure de Guadalquivir. On devoit ensuite marcher à Xeres de la Frontera, & se rendre par ce moien maitre de Seville & de Cadix, & du reste de l'Andalousie. L'Amirante ne savoit pas ce qui s'étoit passé en attendant à Lisbonne. Il étoit cependant parti pour s'y rendre. Il s'étoit même mis en chemin le 23. de Juin pour Elvas. Il étoit alors un peu indisposé. Il arriva le 27. à Estremos en parfaite santé. Il rendit le même soir une Visite au Baron de Fagel. Il convint avec lui d'une Conference pour le lendemain sur ce qu'on auroit à traiter à leur arrivée à Lisbonne. Il devoit partir le lendemain au soir pour y aller, & le Baron de Fagel 24. heures après. Cependant, l'Amirante eut la nuit à onze heures une Attaque d'Apoplexie, dont il mourut le 28. à cinq heures du soir. Son Corps fut embaumé & mis dans le Tombeau des Ducs de Bragance. On eut les Nouvelles que ce Seigneur avoit laissé ses Biens aux Jesuites pour ériger un Seminaire. Le General Fagel arriva à Lisbonne le 4. de Juillet. Il trouva que l'on y avoit deja tout arreté, tant pour l'Expedition de la Flotte, que pour les Operations de l'Automne en Portugal.

1705. La premiere devoit attaquer Barcelonne, & les dernieres regardoient le Siege de Badajos. Par rapport à la premiere vuë, le comte de Petersborough declara, qu'il en avoit des ordres precis de la Reine sa Maitresse. Il insista auprès de Mylord Galloway pour avoir quelques Troupes, pour joindre à celles de Debarquement qu'il y avoit sur la Flotte. Les Portugais s'y oposerent fortement. Cependant, Mylord Galloway lui donna deux Regimens de Dragons Anglois. Il ne se borna pas à cela. Il envoia ordre à deux Bataillons Anglois qui avoient passé de Portugal à Gibraltar, de se joindre aux Dragons Anglois. Le Prince de Darmstadt s'étoit rendu de Gibraltar à Lisbonne pour rendre ses devoirs au Roi CHARLES. Il y arriva au commencement de Juillet. Il fallut presque tout ce mois à faire les preparatifs pour l'Embarquement. Enfin, le Roi CHARLES s'embarqua le 23. de ce mois-là. Il ne put cependant sortir du Tage que quatre ou cinq jours après. Le Prince de Darmstadt s'embarqua quelques jours auparavant pour aller à Gibraltar y faire des preparatifs, & se joindre à la Flotte du Roi CHARLES. Il lui étoit necessaire, parce que presque tout le Dessein rouloit sur lui. Comme il avoit été Vice-Roi de Catalogne du tems du feu Roi CHARLES SECOND, il connoissoit le Païs, les Peuples, leurs Coutumes, leurs Privileges & leur inclination. On avoit auparavant envoié deux personnes affidées en Catalogne pour savoir ce que s'y passoit. Elles avoient raporté qu'il y avoit quelques mille hommes armez au milieu du Païs à Wich. Ceux-ci avoient proclamé le Roi CHARLES. Ils y vivoient avec une grande Discipline. Ils paioient tout ce qu'ils prenoient argent comptant. Ces Avis influerent au depart de ce Roi. Methwin, le Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre s'y embarqua aussi bien qu'un Seigneur Portugais en qualité d'Ambassadeur du Roi de Portugal. Quantité de Munitions de Guerre & de Bouche, qui étoient arrivées de Hollande & d'Angleterre, suivirent la Flotte. On en avoit bien de besoin, parce que l'on ne pouvoit rien tirer du Païs du Roi de Maroc. Ce Roi avoit fait une Reponse crotesque audit Fils de l'Ambassadeur d'Angleterre, qui avoit été envoié vers lui. Il lui avoit dit, que l'Alcoran defendoit de donner aux Chretiens des choses utiles, qui pouvoient se multiplier. Il avoit ajouté, que si l'on vouloit des Lions, Tigres & autres Animaux feroces, il permettroit qu'on en prit.

Le Roi CHARLES étant sur le point de partir voulut voir le Baron de Fagel. Dans l'Audience que celui-ci en eut, il fit des vœux ardens pour les succès des Entreprises de Sa Majesté. Il ajouta, qu'elle savoit ses sentimens au sujet de cette Guerre; que si elle souhaitoit qu'il agit, en son absence d'une autre maniere qu'il n'avoit fait, il la suplioit de lui insinuer ses intentions pour s'y regler. Ce Roi lui repondit en ces termes.

„ JE sai que vous avez toujours de bons sentimens pour mon service &
„ pour le Bien de la Cause Commune : Je vous en demande la continua-
„ tion, & de faire comme vous avez toujours fait. Au reste, je vous
„ recommande mes interêts.

ON

On parlera en son lieu des succès de ce Roi en Catalogne. C'est pour continuer ce qui se passa en Portugal. Le Baron de Fagel demanda avec instance & même par une Requête aux Etats Generaux la permission de se rendre en Hollande. Le motif de cette demande étoit, qu'il y avoit des personnes parmi les Troupes Angloises, qui le regardoient avec chagrin & jalousie, sur ce qu'il étoit en bonne odeur, & avoit du credit à la Cour de Portugal. D'ailleurs, elles ne vouloient pas au fonds partager avec lui le commandement, par un esprit de primer tout le monde. Les Etats Generaux, qui avoient de la consideration pour ce General, ne voulurent pas l'exposer davantage à la rage de ses envieux. C'étoit d'autant que, nonobstant leur Resolution du 30. Decembre 1704, qui a été raportée en son lieu, l'esprit de jalousie n'avoit pû être étouffe. Aussi lui accorderent-ils sa demande par la Resolution que voici. 1705.

„ Extrait du Registre des Resolutions de Leurs
„ Hautes Puissances les Seigneurs Etats Ge-
„ neraux des Provinces-Unies du Païs-Bas.

Du Mercredi, le 2. de Septembre 1705.

„ Oui le rapport du Sr. de Harrevelt & autres Deputez de Leurs Hautes Puissances pour les Affaires militaires, lesquels conjointement avec quelques Deputez du Conseil d'Etat en vertu d'une Resolution & Commission du premier du courant, ont examiné la Requête du Lieutenant-General Fagel, commandant les Troupes de l'Etat en Portugal, dans laquelle il demande la permission de faire un tour ici; sur quoi aiant été deliberé, il a été trouvé bon & arrêté, qu'il sera occordé, audit Lieutenant-General Fagel, comme on lui accorde par ces Presente la permission de venir ici.

Resolution des Etats Generaux sur le retour du General Fagel, du 2. Septembre.

Pendant qu'elle étoit en chemin, le Siege de Badajos étant resolu, les Generaux devoient par formalité tenir un Conseil de Guerre là-dessus. Le Roi de Portugal dit au Baron de Fagel dans une Audience ces propres termes. „ Je sai que le Siege de Badajos, qui est resolu, se fait contre vô„ tre aprobation. Il a fallu que je consente à cette Expedition. C'est „ pourquoi conformez-vouz y. Ce General repondit à Sa Majesté, que ses aprobations étoient pour lui des Loix qu'il devoit suivre. Cependant, il pouvoit dire que Sa Majesté experimenteroit que le succès ne seroit pas heureux, & qu'il le prevoioit d'une maniere demonstrative. Ce Siege devoit être entrepris sur la fin de Septembre. Tous les Generaux se rendirent à Elvas pour ce tems-là. Ce fut en cet endroit, que le Baron de Fagel reçût la Resolution qu'on vient de raporter par une Lettre du 27. de Septembre du Plenipotentiaire des Etats Generaux Schonenberg. Le Roi de Portugal

 avoit

1705. avoit été averti par la même Poste par son Envoié à la Haie de cette Resolution. Il envoia d'abord, ses Secretaires Roque Monteiro, & Mendosa vers Schonenberg, qui avoit à peine commencé à lire ses Depêches. Ils lui dirent de la part du Roi, que Sa Majesté avoit tant d'estime & de confiance en la personne du Baron, dont il connoissoit le zele, l'experience consommée & la capacité, qu'Elle ne pouvoit trouver nullement convenable que ce General partit dans une conjoncture, où sa presence y étoit jugée absolument necessaire. Ces Secretaires lui firent aussi connoitre que le Roi en alloit écrire à son Envoié Pacheco à la Haie, afin de porter les Etats Generaux, à faire suspendre leur permission. C'étoit le contenu de la Lettre du Plenipotentiaire Schonenberg. Ce Ministre reçût un nouveau Message de ce Roi-là. Il étoit conforme au premier. Ce Monarque ne se contenta pas meme de cela. Il lui fit écrire de sa part par Don Diego de Mendoza. Le Baron de Fagel resista à toutes ces sollicitations. Les motifs qu'il en avoit, venoient de la difficulté du Siege de Badajos. C'étoit une Place de grande étendue. Elle étoit composée de quatre à cinq mille Maisons, & la meilleure de toute l'Espagne de ce côté-là. Elle étoit defendue d'un bon Château situé sur un Roc, muni de bons Bastions sur les bords de la Guadiana. La Circonvallation devoit par-là être d'une grande étenduë, & l'Armée étoit bien éloignée d'être assez nombreuse pour l'Entreprise. D'aillieurs, les Ennemis étoient plus forts en Cavalerie, & étoient à portée de secourir la Place. Ce General se soûmit aux desirs du Roi, & se rendit à l'Armée le 8. d'Octobre. Le fondement du bon succès d'un pareil Siege, & que ceux qui étoient d'avis de le faire, prônoient, étoit qu'on ruineroit les Magasins que les Ennemis avoient depuis Badajos jusques à Merida. Cela ne fut point executé. On s'attacha au Siege. On investit la Place la nuit du 2. au 3. d'Octobre. On y ouvrit la Tranchée le 4, & on commença de battre en brêche le 10. Le onze l'après-midi une Bombe des Ennemis tomba sur une des Batteries des Assiegeans. Elle en fit sauter la Poudre avec quelques Canonniers. Les autres prirent la fuite. Mylord Galloway & le Baron de Fagel y accoururent d'abord. Ils y trouverent la Plateforme gâtée, & quelque autre dommage. Pendant qu'ils étoient sur la Batterie pour encourager les Soldats à faire leur devoir, ils avoient leurs deux bras élevez en haut. Une main touchoit même l'autre. Un Boulet de Canon, tiré du vieux Château de la Place, passa entr'eux. Il emporta la manche du Baron de Fagel, & fracassa le bras droit du Lord Galloway, un peu au dessous du coude. On lui coupa le bras en cet endroit-là. Cette operation le fit trouver si mal, qu'il envoia demander un Passeport au Marechal de Tessé pour se faire transporter à Elvas. Ce Marechal non seulement le lui accorda, mais il lui envoia même ses meilleurs Chirurgiens pour avoir soin de sa blessure. Le Roi de Portugal lui écrivit en date du 14. une Lettre fort gracieuse sur ce malheur. Après celui-ci, le General Fagel lui succeda en la fonction de Mestre de Camp General. Le lendemain il ordonna que les Officiers des Detachemens, lui feroient à leur retour leur raport. Le General des Armes s'y oposa. Il allegua que la chose avoit été deferée dès le commencement du Siege aux Generaux de la

Ca-

Cavalerie. Par-là le Baron de Fagel ne pût être informé au juste des Demarches des Ennemis. Il fut même abusé, de l'aveu même du Marquis das Minas, par le Comte de St. Jean. Celui-ci assura, que les Ennemis n'étoient point en mouvement. Cependant, la nuit du 13. au 14. ils s'étoient mis en marche. Pour éviter même les batteurs d'Estrade, ils firent un detour. De bon matin ils avoient deja gagné le Pont de la Chevra. On peut voir tout ce qui se passa par la Lettre que le Baron de Fagel écrivit au Roi de Portugal, dont voici la Copie. 1705.

SIRE,

J'Espere que Vôtre Majesté me pardonnera la hardiesse que je prens de me mettre à ses pieds, & de lui faire par ces lignes le recit de ce qui s'est passé le 14. de ce mois, lors que les Ennemis donnerent du secours dans Badajos.

Lettre de Monsieur le General Baron de Fagel, à Sa Majesté Portugaise, écrite au Camp d'Elvas, le 23. Octobre.

Après avoir eu de Leurs Hautes Puissances la permission de faire un tour en Hollande, je croiois l'obtenir aussi de Vôtre Majesté, lors qu'elle m'ordonna de retourner à l'Armée, que je trouvai devant Badajos, où j'arrivai quatre jours après l'ouverture de la Tranchée, que l'on avoit faite sans avoir ruiné, ou s'être saisi du Magasin que les Ennemis avoient à Talavera à deux lieues du front de l'Armée de Vôtre Majesté, où il n'y avoit alors que 3. à 4000. hommes de leurs Troupes, mais qui étoient considerablement renforcez lors que j'arrivai à l'Armée. J'avoue que mon opinion étoit qu'il valoit mieux abandonner le Siege pour un tems, afin de marcher à l'Ennemi, & le chasser d'un lieu qui étoit si proche de nous; mais, sans m'écouter, on ne laissa pas de continuer le Siege; cependant les Ennemis qui n'étoient qu'à deux lieues de l'Armée de Vôtre Majesté, aiant leur droite du côté de la Riviere de Guadiana, se renforçoient de jour en jour, & l'Armée de Vôtre Majesté qui avoit sa gauche du côté de la même Riviere, loin de pouvoir environner la Ville, ne faisoit que couvrir la Tranchée. Les Generaux de la Cavalerie de Vôtre Majesté étoient chargez d'avoir incessamment des Partis en Campagne, pour observer le mouvement des Ennemis; car comme nous étions si près d'eux, nous apprehendions d'en être surpris.

Le Comte de Galloway aiant eu le malheur d'avoir la main emportée l'onzieme du mois, la fonction de Mestre de Camp m'échut. Le douzieme je donnai les ordres les plus exacts qu'il fut possible, afin que les Generaux pussent être avertis de tout ce qui pourroit allarmer; j'aurois bien voulu aussi par precaution faire des Travaux pour empêcher l'execution du dessein des Ennemis, mais il étoit trop tard. La nuit du 13. au 14. à deux heures du matin nous fûmes avertis par deux Deserteurs, que les Ennemis étoient en marche depuis le soir d'auparavant, mais sans nous pouvoir dire de quel côté de la Riviere ils marchoient. Je conseillai de faire aussi-tôt assembler tous les Generaux; lesquels étant assemblez, comme je voiois qu'ils ne prenoient aucune resolution, & qu'on apprehendoit que les Ennemis ne marchassent vers

1705. nôtre gauche, je proposai & dis aux Generaux qu'il étoit du service, que tous se rendissent à la gauche, pour y prendre ensemble les mesures necessaires. Et comme on ne faisoit point attention à ce que je disois, je pris la resolution d'y aller moi même en personne, & quand j'y fus arrivé, je reçûs tant d'assurances de la part des Generaux, que les Ennemis n'étoient pas en mouvement, & qu'on devoit le croire, que je m'en retournai dans l'esperance de rencontrer Monsieur le Marquis das Minas; mais à peine en étois-je parti, qu'on me vint avertir que les Ennemis paroissoient devant nos postes. Aussi-tôt je depêchai Manuel d'Asevedo Fortes Tenente General à Monsieur le Marquis das Minas, pour l'avertir que l'Ennemi étoit devant nôtre flanc, & le priai de se rendre au plûtôt auprès de nous. Le Sieur Manuel d'Asevedo Fortes m'a rapporté depuis, qu'il avoit trouvé le Marquis dans son Quartier, que dans l'instant il monta à cheval, & se rendit à la gauche sans perdre de tems. Je me rendis moi même au grand galop vers le poste du Comte de St. Joan au de-là de la Riviere, mais je n'y étois pas encore arrivé, que la tête de l'Armée Ennemie avoit gagné le Pont de la Chevra, & qu'elle étoit deja formée contre nous. Je demandai à tous les Generaux & à tous les Officiers experimentez, sçavoir au Lieutenant General Windham, aux Majors Generaux Hervay & Teghnagel, au Colonel Baron de Winterfeld, au Comte de St. Jean & au Comte de St. Vincent des Troupes de Vôtre Majesté, s'ils jugeoient que je pusse encore faire passer l'Armée & me former; mais comme il ne pouvoit passer sur un Pont que quatre Soldats de front, & que les deux gués étoient aussi fort étroits, & le lit de la Riviere large, tous les Generaux & Officiers jugerent unanimement que cela ne se pouvoit, & que je devois me former de l'autre côté. Si les Generaux avoient jugé que la chose étoit possible, j'aurois pû hazarder de commencer à faire passer l'Armée, pour me former devant le front des Ennemis, & pour les attaquer; mais il y avoit trop d'apparence qu'ils n'auroient pas laissé passer un Corps de Troupes trop considerable pour les battre; & les Generaux étant d'un avis contraire, je ne pouvois entreprendre de faire passer l'Armée contre leur sentiment, & sans que le General en chef le trouvât bon. J'ordonnai cependant à Monsieur le Comte de St. Joan de se disposer à pouvoir retirer ses Troupes, de peur qu'il ne fût jetté dans la Riviere, & j'allai de l'autre côté de la Riviere pour faire ranger les Troupes qui étoient deja en mouvement pour passer, étant sur le bord de la Riviere, en attendant que le Marquis das Minas fut arrivé, afin de suivre sa volonté. On ne perdit point de tems, puis que les Troupes qui étoient encore devant le Camp s'approcherent pour passer plus promptement: ce fut alors que Monsieur le Marquis das Minas arriva, & que les Troupes de la gauche étoient aussi en mouvement afin de s'approcher du bord, & passer la Riviere, & de se soûtenir l'un l'autre. L'Artillerie que j'avois envoié querir, n'étoit pas encore arrivée. Le Marquis das Minas aiant oui mon rapport, ne l'approuva pas seulement; mais il resta même plus d'une grosse heure avant que de faire passer l'Armée, pour donner sur l'Arriere-garde des Ennemis.

Vôtre Majesté me pardonnera, SIRE, si je laisse au General en chef à lui

lui faire le rapport du reste de ce qui s'est passé ce jour-là; aiant neanmoins depêché avec la presente le Baron de Winterfeld, Colonel dans les Armées de mes Maîtres, qui est un Officier entendu & experimenté, lequel a longtems servi, & qui a été present à ce qui s'est passé, en cas que Vôtre Majesté voulut être instruite de quelques particularitez. 1705.

Etoit Signé,

Le Baron de Fagel.

Il faut dire pour la suite du contenu de cette Lettre, que le General de Fagel alla trouver le Marquis das Minas. Ils allerent, conjointement avec le Comte de Corsana, vers l'Aile gauche. La vûe en étoit, de convenir avec les Generaux, qui y commandoient, des mesures qu'il falloit prendre. En passant le long de la Ligne un Major General d'Infanterie en sortit. Il s'adressa au Baron de Fagel. Il lui cria que l'Armée devoit se retirer vers son Campement au de-là de la Guadiana. Il continua même avec inquietude & chaleur à dire au Baron, qu'il ne diroit jamais ses Avis devant lui, puis qu'il ne vouloit pas les suivre. Le Baron se contenta de lui repondre en ces termes. Vous direz, Monsieur, vôtre Avis quand on vous le demandera, & moi le mien. L'incartade de ce Major General influa sur les Generaux, qui étoient presens. Ils s'y conformerent tous, & s'adressant au Baron, lui dirent *Vamus*, *Seignor*, *vamus au Campo*. Le Marquis das Minas fut du même Avis, & trouva à propos que l'Armée se retirât. Là-dessus, elle se mit en mouvement, sans qu'on sût le sentiment des Generaux de l'Aîle gauche, si les Ennemis étoient attaquables ou non. On retira le Canon, & on abandonna l'Attaque. Par-là finit la Campagne en Portugal.

Il y a à remarquer que quelques Partisans du Comte de Galloway firent courir un bruit contre le Baron. Ils disoient à haute voix que c'étoit lui, qui avoit perdu l'occasion de battre les Ennemis. On ne fit aucune reflexion sur ce qu'ils prônoient. On savoit qu'ils étoient François Refugiez, qui érigeoient le Comte en leur Idole. D'ailleurs, on les accusoit, que suivant le genie de ces sortes de gens. Ils étoient possedez par la flatterie & l'arrogance d'un côté, & par l'imposture de l'autre. Ce faux bruit ne dura pas long-tems. Il fut étouffé aussi-tôt que le Baron de Winterfeldt eut produit des Lettres interceptées du Marechal de Tessé, qui convainquoient du contraire, & qui avoient même passé par les mains du Comte, pendant qu'il se faisoit transporter à Elvas. Quelques Generaux, Aides de Camp & autres, donnerent même des Declarations sous Serment. Elles renversoient de fond en comble tous ces faux bruits. C'est à cause de ceux-ci qu'on s'est un peu étendu sur la conduite du Baron de Fagel. La vûe en est, afin de faire briller là-dessus la verité, & en même tems que le merite de ce Baron ne reste pas enseveli dans l'oubli.

Après que l'Armée fut separée, ce General se rendit à Lisbonne le 6 de No-

1705. Novembre. Il prit Congé du Roi, qui lui donna la Lettre suivante pour les Etats Generaux.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, DES PROVINCES-UNIES DES PAIS-BAS.

Lettre du Roi de Portugal à Leurs Hautes Puissances.

MOI DON PIERRE, par la Grace de Dieu, Roi de Portugal & des Algarves, de l'un & de l'autre côté de la Mer en Afrique, Seigneur de la Guinée & de la Conquête, Navigation, Commerce d'Ethiopie, Arabie, Perse, & des Indes, &c. J'envoie saluer Vos Hautes Puissances, comme à ceux que comme Amis & Affectionnez j'aime, & j'estime le Baron de Fagel, allant en ce Païs-là; il m'a semblé n'être pas juste, qu'il partit, sans que par le moïen de cette mienne Lettre, j'assurasse Vos Hautes Puissances de la grande & juste confiance, & estime que j'ai toûjours fait du Baron, pour General des Troupes de Vos Hautes Puissances & pour les belles qualitez qui se trouvent en sa personne, étant toutes très-dignes de l'attention de Vos Hautes Puissances, laquelle étant égale à ses merites, & aux services qu'il m'a rendus à moi & à la Cause Commune, me sera fort agreable, & j'espere que le même Baron donnera à Vos Hautes Puissances une entiere connoissance de la veritable & sincere amitié que je professe envers Vos Hautes Puissances, & du desir, & bonne volonté avec quoi je tâche de leur donner constamment toutes les demonstrations de combien je cherche à avancer les interêts communs, selon qu'il est dû à nôtre ferme & étroite Alliance, Hauts & Puissans Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas que comme Amis & affectionnez j'aime & estime. Dieu tienne Vos Hautes Puissances en sa sainte garde. Ecrite à Alcantara le 12. Novembre 1705.

Signé,

LE ROI

IL prit ensuite Congé de toute la Famille Roiale. Il s'embarqua le 12. du même mois sur une Escadre Hollandoise. Elle sortit de la Riviere le 16. & arriva en Hollande le 6. de Decembre. Le Baron y fut reçû avec tous les honneurs & aplaudissemens, qui lui étoient dûs. Il remit ensuite la Lettre du Roi de Portugal au President de Semaine. Pour conclusion des Affaires de Portugal pour cette Année on dira, que la Reine Douairiere d'Angleterre se demit de sa Regence. Elle fut mecontente de ce que le Roi revoqua un Ordre, qu'elle avoit donné au Nonce du Pape, de sortir du Roiaume. Ce Prelat avoit attaqué les Jesuites, que la Regente avoit pris sous sa protection. La Regence fut donnée au Prince de Bresil, qui est à present le Roi Regnant. On lui donna quelques Conseillers pour l'assister. Cette Reine mourut ensuite le dernier jour de cette année.

Pour donner quelque éclaircissement sur l'Expedition dans la Catalogne

la

la Flotte partie de Lisbonne sur la fin de Juillet, arriva vers le millieu du mois d'Août à la houteur de Barcelonne. On y tint le 16. un Conseil de Guerre au bord de la Bretagne, où le Roi CHARLES étoit, & en sa presence. On y debatit s'il étoit à propos de former le Siege de cette Ville-là. La negative l'emporta d'une voix unanime des Generaux. Elle étoit fondée sur deux Raison. L'une étoit parce qu'il y avoit une Garnison qu'on faisoit monter à six mille hommes. La seconde, que l'Armée de Debarquement ne seroit que de sept mille, en état de servir. On ne laissa pas que de debarquer. Là-dessus, le Roi CHARLES écrivit deux Lettres aux Generaux le 22. Il prioit d'attaquer la Ville pendant l'espace de 18. jour. On tint ce même jour un Conseil de Guerre des Generaux au Quartier du Major General Schratenbach. Après l'examen de ces deux Lettres, on demanda au Conseil, s'il étoit à propos d'attaquer vigoureusement cette Place. La negative l'emporta. Le Comte de Petersbourgh donna sa voix pour l'affirmative. Il en donna pour raison 1. que sachant l'Amitié particuliere de la Reine pour le Roi d'Espagne, il croioit, de son devoir de lui complaire en tout ce qui lui seroit possible. 2. Parce que le Roi croioit que si l'on faisoit brêche à la Place, elle se rendroit. Et 3. parce qu'à moins d'une Defense expresse de la Reine, rien n'empêchoit d'obéir aux Ordres de ce Roi. On tint le 25. encore un Conseil de Guerre sur le même sujet. Cinq Generaux persisterent dans la negative, & trois dans l'affirmative. On en tint un autre le lendemain 26. au Quartier du Comte de Petersborough. Le Resultat en fut, „ que puis que le Roi d'Espagne étoit resolu d'attaquer Barcelonne durant 18. jours, malgré toutes les raisons invincibles que nous lui avons opposées; & que le Comte de Petersborough nôtre General est de l'avis de Sa Majesté, de même que les Brigadiers St. Amant & Stanhope, nous sommes prêts à seconder les desirs du Roi, pour l'execution de cette Entreprise. D'ailleurs, puis que les Amiraux ont promis d'y emploier 52. pieces de Batterie, il est bien entendu qu'ils nous fourniront tout ce qui en depend, les Canonniers & les Hommes necessaires.

1705.

Malgré cette Resolution, on fit reflexion, que l'on avoit trouvé les choses sur un tout autre pied, qu'elles n'avoient été representées. Au lieu de quelques mille hommes qui devoient couvrir la Descente & renforcer l'Armée, l'on ne vit paroitre que des Vivandiers & des Paisans, qui portoient leurs Denrées à vendre. Cela joint à d'autres Raisons, qu'on verra dans la Resolution qu'on prit le 28., fit assembler un autre Conseil de Guerre. Le Resultat en fut le suivant.

„ Après avoir soûmis, avec beaucoup de repugnance nôtre jugement, énoncé dans trois Conseils de Guerre, & apuié sur des Raisons invincibles, au bon plaisir de Sa Majesté, & au penchant de nôtre General, nous n'avons rien vû jusques ici de tout ce qu'on nous avoit fait attendre. Cependant, le Vice-Amiral Wassenaer nous a informé du tems, auquel il doit partir avec ses Vaisseaux, & le General Hollandois nous assure, qu'il y embarquera ses Troupes. D'ailleurs, huit Deputez des Catalans ont de-

1705. „ claré au Comte de Petersborough, qu'ils ne pouvoient pas s'engager à lui „ fournir aucun nombre d'hommes, pour s'exposer au feu, quelque part „ qu'il les mit, & nous avons temoigné un extrême chagrin de ce qu'on „ nous empêcheroit de rendre aucun service considerable, pour nous amuser „ à une tentative inutile. Tout ceci bien pesé, l'Avis unanime de ce Con- „ seil de Guerre, est qu'on ne sauroit faire l'Attaque de Barcelonne pendant „ 18. jours; mais qu'on doit rembarquer les Troupes; pour aller au secours „ du Duc de Savoie, où il y a plus d'aparence d'y reussir.

La Resolution de rembarquer les Troupes étoit pour le secours du Duc de Savoie. Aussi avoit-il été le premier but de l'Expedition Maritime. C'étoit en cette vûe que dans les Instructions données au Comte de Petersborough, en date du 3. de Mai de cette année 1705. il y avoit l'Article suivant.

„ DAns toutes les Conferences ou Entretiens que vous aurez avec quel- „ qu'un des Princes ou Etats Alliez avec nous, ou avec quelqu'un de „ leurs Ministres ou Officiers Generaux: Vous tâcherez d'obtenir par écrit „ ce qu'ils proposent, & demandent de nous, comme aussi ce qu'ils offrent „ de leur côté, pour aider à l'execution de mes Desseins contre l'Ennemi „ commun.

Dans d'autres Instructions adressées à ce Comte & à l'Amiral Shovel, en date du lendemain 4. il y avoit cet autre Article.

„ APrès vous avoir donné à vous, Comte de Petersborough, la liberté de „ servir à bord de nôtre Flotte, ou par Terre, en vertu des Commis- „ sions & Instructions, dont vous êtes muni. Cependant, comme il peut „ se trouver diverses occasions, où vous pourriez nous servir dans des Nego- „ ciations importantes, Nous avons jugé à propos de vous accorder en pareil „ cas, la liberté de laisser la Flotte sous les ordres du Chevalier Shovel, & „ de vous embarquer, suivant que l'occasion le demandera, sur quelque petit „ Vaisseau, pour faire plus de diligence, regler & ajuster avec plus de „ promptitude tout ce qui regarde nôtre service, & à quoi nos Instruc- „ tions se raportent.

Cela fait voir que ce Comte n'étoit pas lié à la seule Expedition de la Catalogne. Cela étoit tellement constant, qu'à la fin du mois d'Août deux Exprès furent envoiez de la Cour de Turin en Angleterre. Ils étoient chargez de Depêches fort secrets. Elles contenoient la Demande que le Duc de Savoie faisoit. Elle tendoit à faire envoier à Nice la Flotte & les Troupes de Debarquement qui étoient en Catalogne. Cela fut même accordé, en cas qu'on eut manqué le coup en cette Principauté-là.

Nonobstant toutes les opositions, le Roi Charles persista à vouloir faire le Siege. L'on n'osa point y regimber. Il fallut du tems pour mettre à terre

terre l'Artillerie & les Munitions. L'Attaque eut un heureux fuccès. On en verra le detail par la Lettre fuivante de l'Amiral Allemonde 1705.

„ MONSIEUR,

Lettre de Monfieur le Vice-Amiral Allemonde à Monfieur le Greffier Fagel.

„ LE treizieme de Septembre fur le foir, Mylord Petersborough & le „ Prince de Heffe-Darmftadt, fe mirent en marche avec un gros Deta- „ chement, pour aller attaquer le Château de la Place fitué fur le Mont- „ Joui; Et étant arrivez à portée le 14. à la pointe du jour, ils fe rendirent „ Maitres de tous fes Ouvrages exterieurs, après avoir rencontré une vigou- „ reufe refiftance, & avoir auffi effuié un très grand feu; mais le brave Prin- „ ce de Heffe-Darmftadt (qui avoit mené les Troupes à l'Attaque pour la „ troifieme fois, & qui avoit été auffi des premiers à monter fur les Con- „ trefcarpes) fut tué au grand regret de tous ceux qui connoiffoient fes bel- „ les & heroiques qualitez, de meme qu'un Officier & cinq Soldats; quin- „ ze ou feize autres aïant auffi été bleffez; Et l'Ennemi fit Prifonniers dans „ cette occafion le Major van der Voorft, les Capitaines Rick & Joucourt, „ le Lieutenant van de Haep, l'Enfeigne Mœurs, & environ cinquante „ Officiers fubalternes ou Soldats de nos Troupes Hollandoifes; comme auffi „ plus de deux cens Anglois & Efpagnols du Regiment de Sa Majefté Ca- „ tholique, le tout faifant environs trois cens Hommes.

„ Le quinzieme avant midi, Mylord Petersborough notifia à un Confeil „ de Guerre qui fe tenoit de tous les Officiers de la Flotte portant Pavilion, „ cet heureux fuccès de la prife des dehors du Chateau; Et il leur reprefen- „ ta en même tems combien d'aparence il y avoit qu'on peut fe rendre mai- „ tre par-là de la Ville de Barcelonne, demandant pour cet effet le fecours „ qui lui avoit été promis de la Flotte, tant en Hommes, qu'en Artillerie, „ & en autres chofes neceffaires; fur quoi on convint unanimement, d'ac- „ corder la demande de fon Excellence en tous fes points, fuivant nôtre Re- „ folution du Septieme Septembre; Et l'on accorda de plus à fon Excellence „ une nouvelle demande de cinq Vaiffeaux de Guerre Anglois & trois Hol- „ landois, avec toutes les Galiotes à Bombes, pour canonner & bombarder „ la Ville, lors qu'il en feroit tems. Là-deffus, l'Amiral Schovel fit d'abord „ tranfporter fur des Batimens au pié du Mont-Joui, l'Artillerie qui avoit „ deja été debarquée & conduite à l'Armée que campoit à l'Orient de la „ Ville.

„ Le feizieme j'envoiai à terre des Vaiffeaux de l'Etat, quatre cens vingt „ Soldats bien difciplinez fous le commandement de Monfieur le Capitaine „ de Sommelsdyck, pour renforcer l'Armée, & pour être emploiez con- „ jointement avec les Troupes de Terre, à tout ce qu'on jugeroit à propos; „ Et je fis auffi debarquer deux cens quarante Hommes de Marine des Vaif- „ feaux de l'Amirauté de Zelande, & vingt Charpentiers, pour travailler „ aux Batteriers avec trente autres Charpentiers Anglois. La nuit fuivante, „ le Vice-Amiral Fairborne commença à faire jetter quelques Bombes dans „ la Ville, pour haraffer la Garnifon.

1705. „ Le dix-feptieme fur les trois heures de l'après-midi, une Bombe tomba
„ heureufement, dans un endroit du Fort où il y avoit près de foixante Ba-
„ rils de poudre, qui fauterent en l'air avec le Marquis Caraccioli qui y
„ commandoit & une partie de fes Gens; ce qui obligea le refte de la Garni-
„ fon de ce Château de fe rendre à difcretion, confiftant en quinze Officiers,
„ & en deux cens quatre-vingt & dix Soldats. A l'entrée de la nuit, on
„ jetta encore dans la Ville quelques Bombes & Carcaffes; & cela avec tant
„ de fuccès, qu'il y eut beaucoup de Maifons reduites en cendres, ainfi que
„ le Palais du Viceroi, & l'Hôtel de Ville.

„ Le dix-neuvieme, une Fregate Angloife avec l'affiftance de deux demi-
„ Galeres Efpagnoles, emporta un petit Ouvrage carré, muni de quelque
„ Canon, fitué au pie du Mont-Joui vis à vis du Mole, & y fit Prifonniers
„ 33. Efpagnols qui le gardoient. Depuis l'attaque & la prife du Château
„ ou Fort fitué fur cette hauteur, les Habitans du Païs viennent joindre nos
„ Gens en beaucoup plus grand nombre qu'auparavant; & ils rendent de
„ grands fervices tant en fourniffant leurs Chevaux Mulets, Chariots &
„ Charettes, pour le tranfport de l'Artillerie & des Munitions de Guerre,
„ qu'en occupant eux-mêmes les avenues de la Ville; de forte qu'on ne
„ fçauroit affez admirer leur zele & leur activité.

„ Le vingtieme, on s'étoit fi bien retranché, & l'on avoit fi fort avancé
„ les Batteries, que la nuit fuivante, la Tranchée fût ouverte à une grande
„ portée de Moufquet du Foffé; & le vingt-uniemme, on commença à tirer
„ d'une Batterie de huit pieces de Canon contre les Murailles de la Ville,
„ pour demonter le Canon des Ennemis, pendant qu'on continuoit de tra-
„ vailler jour & nuit à une grande Batterie de vingt-huit pieces de Canon
„ depuis 18. jufqu'à 24. livres de bale, laquelle aiant été perfectionnée le
„ vingt-feptieme, commença à battre en brêche la Place, après que j'y eus
„ envoié le jour precedent des Vaiffeaux de l'Etat, 225. Canonniers avec
„ leurs Manœvres, fous le commandement de quelques Officiers fort expe-
„ rimentez. Cela fût continué avec tant de vigueur, moiennant la Poudre
„ & le plomp qu'on envoioit fans ceffe de la Flotte à ces Batteries, que le
„ troifieme de ce prefent mois d'Octobre, il y eut une Brêche affez grande
„ pour monter à l'Affaut; fur quoi Mylord Petersborough envoia un Trom-
„ pette dans la Ville, pour fommer le Gouverneur de la rendre; & ce
„ Troupette étant revenu avec des complimens fans reponfe pofitive, on
„ continua le quatrieme de tirer auffi fort qu'auparavant; mais fur le foir,
„ les Affiegez demanderent enfin à capituler, & les Otages furent auffi-tôt
„ donnez de part & d'autre, le Brigadier Stanhope aiant été envoié dans la
„ Ville en cette qualité, & le Comte de Bibera étant venu de-là au Camp
„ de nos Gens; fur quoi on convint d'une Sufpenfion, pour voir fi on
„ pourroit tomber auffi d'accord des Articles de la Capitulation projettée.

„ Cette Negociation dura jufqu'au neuvieme du courant, que la Capitu-
„ lation fût conclue & fignée; en confequence de cet Accord, un Baftion
„ fût livré à nos Gens immediatement après la fignature; & quatre jours
„ après, la Garnifon devoit fortir de la Place, avec toutes les marques d'hon-

„ neur,

„ neur, l'Infanterie en ordre le Bataille par la Brêche, Drapeaux deploiez „ &c. & la Cavalerie à cheval par la Porte de St. Antoine, avec seize Canons de bronze de divers calibres, & trois Mortiers, pour être conduite à „ Tarragona ou à Tortosa; mais la premiere de ces Places étant assiegée par „ Mer & par Terre, & l'autre s'étant declarée pour le Roi CHARLES „ III. on convint qu'elle feroit conduite à Gironne, l'Artillerie & le Bagage, ainsi que la Personne de Don Francisco Velasco avec ses Amis par „ eau, les Anglois devant fournir pour cet effet un Yacht, treize Bâtimens „ de Transport, & un Vaisseau de Guerre pour les escorter jusqu'à St. Felin; & le reste devoit s'y rendre par terre le long du grand chemin. Les „ Villes de Lerida, & d'Urgel, & toute la Principauté de Catalogne, tant „ en ce qui regarde le Clergé que le Seculier, se son soûmises à Sa Majesté „ Catholique, & l'ont reconnue pour leur legitime Souverain, excepté la „ Ville de Gironne, & le Fort dans la Baie de Roses, qui adherent encore „ au Gouvernement du Duc d'Anjou. 1705.

„ Hier on commença à embarquer une partie de la Garnison de Barcelonne, avec son Artillerie & ses Bagages, pour transporter le tout à Gironne „ par St. Felin mais on a reçû aujourd'hui l'agreable Nouvelle, que cette „ importante Place s'est aussi soûmise à CHARLES III. De sorte que „ Don Francisco de Velasco & ceux qui voudront le suivre, vont être transportez à la Baie de Roses. On espere d'aprendre à toute heure, que „ Tarragone, se sera aussi rendue à l'imitation des autres Villes de cette „ Principauté. Je suis, &c.

„ *Etoit Signé*,

„ P. VAN ALLEMONDE.

„ A bord de la Liberté, Vaisseau de l'Etat
„ étant à l'Ancre devant Barcelonne,
„ le 14. Octobre 1705.

IL y a quelque chose à ajoûter à cette Relation, parce qu'elle ne va que jusques au matin du 14. & qu'il se passa ce jour-là des choses assez considerables pour ne devoir pas être oubliées. Mais voici un Extrait de Lettre qui y supléera entierement.

„ Extrait de la Lettre de l'Amiral Almonde à Mr. le Greffier „ Fagel, de 21. Octobre.

„ DOn Francisco de Velasco, aiant tout preparé pour sortir de la Ville „ avec la Garnison, & se rendre à Gironne, on reçût avis le 14. que „ cette Place s'étoit soûmise au Roi CHARLES, de sorte qu'il demanda à „ conferer avec Mylord Petersborough, pour convenir d'une autre place.

 „ Cepen-

1705. „ Cependant, une partie de la Bourgeoisie, dont la haine ne peut être plus „ grande contre le Viceroi, lui aiant demandé plusieurs fois inutilement, „ le relâchement des prisonniers qu'il tenoit, se mit en devoir de les delivrer „ par la force, soûtenue de quelques Miquelets qui étoient entrez par la „ Brêche. On sonna le Tocsin, & la Cavellerie aiant voulu tâcher d'apaiser „ ce tumulte, il y eut plusieurs personnes de tuées, & deja les Miquelets pil- „ loient les Bagages de la Garnison; enfin, comme la confusion augmen- „ toit, le Viceroi ordonna d'ouvrir une Porte de la Ville, & la Bourgeoisie „ en ouvrit une autre, priant nos Troupes d'entrer, pour apaiser ce tumul- „ te, ce qui fut executé heureusement. Neanmoins Don Francisco de Ve- „ lasco, qui s'étoit refugié dans un Couvent, demanda d'être conduit à „ bord de l'Amiral Shovel, avec ses principaux Amis, ce que l'on fit pen- „ dant la nuit. La plus grande partie de la Garnison, qui étoit d'environ „ 5000. hommes, prit parti pour le Roi CHARLES, excepté environ „ 800. hommes qu'on ne put achever d'embarquer que le 18. à cause du „ mauvais tems. Ils doivent être debarquez à Malaga. Le 16. le Prin- „ ce de Lichtenstein me fit savoir de la part du Roi la prise de Tar- „ ragone, dont la Garnison de 250. hommes d'Infanterie, & de 180. Che- „ vaux avoit été forcée par la Bourgeoisie, après qu'on eut jetté trois „ Bombes, & tiré quelques coups de Canon. Le 16. on proclama le Roi „ CHARLES dans Barcelone, ce qui se fera aussi dans les autres principales „ Places.

„ Le 19., il fut resolu dans un Conseil de Guerre de la Flotte, d'accor- „ der au Roi toutes les Poudres dont on pourroit se passer: Les Anglois ont „ laissé ici outre leur part 80. pieces de Canon. Depuis il fut resolu „ sur la demande de Sa Majesté Catholique, que l'Escadre du Vice-Ami- „ ral Leake & du Baron de Wassenaar, avant que de passer le Detroit „ pour hiverner à Lisbonne, tâcheroit de passer à l'Isle de Majorque, „ pour la faire declarer, s'il étoit possible, en faveur du Roi en prenant „ en Garnison un Detachement de 800. hommes; & que le reste de la „ Flotte partiroit le 23. pour retourner dans le Païs, en cas que le tems „ le permette. Les Vaisseaux qui retournent avec moi sont la Hollandia, „ la Liberté, Reigersbergen, & Deventer. Les Munitions que j'ai four- „ nies des Vaisseaux de l'Etat, pour le Siege de Barcelonne, pour y for- „ mer un Magazin, & pour fournir quelques autres Places, montent à „ 4010. Boulets de 23. livres, 9400. de 18. livres, & 159. milliers de Pou- „ dre, &c.

LA Capitulation de la Ville de Barcelone est un peu longue, mais elle peut satisfaire la curiosité publique. C'est pourquoi on la met ici.

Capi-

Capitulation presentée par Son Excellence Don F. de Velasco & Tovar, Viceroi & Capitaine General de la Principauté & Armée de Catalogne, à Son Excellence Mylord Comte de Petersborough, General des Troupes de Debarquement des Armées Angloise & Hollandoise; comme ayant Plein-pouvoir des Alliez pour la prise de la Place & Ville de Barcelone.

Capitulation de Barcelone.

I. QUe la Ville de Barcelone sera remise à l'Armée des Alliez, quatre jours après la signature de la presente Capitulation, & qu'immediatement après ladite signature, on leur livrera la Porte de l'Ange avec les dehors de son Bastion; la partie interieure dudit Bastion devant être gardée par les Soldats de la Garnison: & que durant l'intervalle il y aura Cessation d'Armes, & de toutes hostilitez, tant avec les Troupes qu'avec les Paisans, sans qu'on leur permette d'entrer dans la Ville avant qu'elle soit entierement évacuée, & que toutes les Troupes de la Garnison en soient sorties: auxquelles fins, & pour prevenir les desordres qui pourroient arriver au tems de ladite évacuation & sortie, les Seigneurs Generaux donneront les ordres convenables, tant aux Soldats qu'aux Paisans, pour faire executer & accomplir inviolablement les Articles. *Accordé.*

II. Que la Garnison sortira en toute liberté, savoir; les Officiers Generaux & Subalternes, avec l'Infanterie, en Bataille, & par la Brêche; la Cavalerie montée, avec l'Artillerie, Bagages & Munitions, par la Porte de St. Antoine, Tambour battant, Enseignes deploiées, &c. avec trois Mulets de Munitions de reserve à la suite de chaque division, tant d'Infanterie que de Cavalerie, & avec tout le Bagage & Armes des Officiers & Soldats: Et comme la Garnison ne peut être conduite à Tarragone, parce que Mylord Comte de Petersborough a assuré sur son honneur & sa parole, qu'elle étoit assiegée par Mer & par Terre avec des Troupes reglées & paiées par Sa Majesté Britannique, elle sera conduite à Tortose, en cas que cette Ville n'ait pas prêté obéissance aux Alliez; Et afin d'en être informé avec certitude, on y depêchera un Courier en toute diligence, & en cas qu'elle se soit soûmise auxdits Alliez, la Garnison passera à Gironne; en levant les difficultez, que ces deux cas pourroient exiger: il est encore stipulé que si, par quelque accident, le Courier tardoit plus de quatre jours, on ne sera pas obligé d'évacuer la Place dans le terme desdits quatre jours prescrits par le premier Article; mais ce terme s'étendra, en ce cas-là, jusqu'à la reponse dudit Courier. *Accordé.*

III. Que le Capitaine General, Officiers Generaux d'Armée & d'Artillerie, Officiers Secretaires d'Etat & de Guerre, le Sur-Intendant & autres Officiers Roiaux, sortiront librement de la Place audit jour, avec les Voitures necessaires: Et pour ce qui regarde les Officiers qui ont inspection sur les Voitures, Contributions, Vivres, Tresorerie, Artillerie &c., on leur donnera deux mois de tems pour pouvoir sortir avec tous leurs Officiers, &

pour

1705. pour emporter leurs Livres, Papiers & Regiſtres, par la même route qu'aura pris le Capitaine General, & à cet effet le Seigneur Comte de Petersborough leur fournira les Voitures neceſſaires pour pourſuivre librement leur Voiage, ſoit par Mer ou par Terre. *Accordé.*

IV. Que les Ingenieurs, Mineurs, Canonniers, Bombardiers, & tous ceux qui ſervent auxdits Emplois ou Offices, pourront ſortir ledit jour par la Brêche, avec leurs Drapeaux & Enſeignes, 16. pieces de Canon de bronze de different calibre, trois Mortiers de bronze, avec l'attirail & les Munitions pour tirer 24. coups de chaque piece, & un Affût de reſerve pour chaque different calibre, 6. Chariots couverts qui ne pourront être viſitez: auquel effet Mylord Comte de Petersborough fera donner les Voitures neceſſaires juſqu'au lieu deſtiné pour la Garniſon. *Accordé.*

V. Qu'en cas que quelques Affûts ſe rompent en chemin, il ſera permis d'en aller chercher d'autres, ſans autre Paſſeport que la preſente Capitulation. *Accordé.*

VI. Qu'à l'égard des Malades & Bleſſez qui pourront être tranſportez par Chariots, Mulets ou Barques, il leur ſera fourni ce qui ſera neceſſaire. *Accordé.*

VII. Quant aux Malades & Bleſſez qui ne pourront ſuivre leur marche, il leur ſera permis de reſter dans les Hôpitaux, leurs propres maiſons, ou maiſons particulieres, juſqu'au tems de leur entiere gueriſon; & qu'il leur ſera fourni aſſiſtance, par les Officiers Commiſſaires, Medecins, Chirurgiens & autres, ſuivant la coûtume: Après leur gueriſon on leur fournira des Mulets, Chariots, ou Barques, pour être tranſportez en toute ſureté au lieu de la Garniſon, ſans les obliger à changer de parti. *Accordé.*

VIII. Qu'il ſera fourni des Mulets & Barques, pour tranſporter les effets des Officiers & Miniſtres Politiques & Militaires, leſquels Bagages pourront commencer à ſortir de la Place dès le premier jour après la ſignature, ſoit par Mer, ou par Terre, avec les Armes & Munitions accordées, afin qu'il n'arrive point de deſordre au jour de la ſortie; Et tout ſera tenu prêt pour ledit jour, afin de ne point differer l'évacuation de la Place par le defaut des preparatifs. *Accordé.*

IX. Qu'il y aura Amniſtie pour les Deſerteurs de part & d'autre; que ceux des Alliez pourront ſortir librement avec la Garniſon, & ceux de la Garniſon entrer dans la Place avec les Troupes des Alliez; ſoit que leſdits Deſerteurs ſoient Officiers, ou pourvûs d'autres Emplois. *Accordé.*

X. Que les priſonniers, ſoit Officiers, Soldats, Paiſans ou Miquelets, & Mariniers, pris de part & d'autre, ſoit par Mer ou par Terre depuis la Decente, ſeront rendus ſans rançon; & qu'on remettra en liberté ceux qui ont été pris par la Garniſon & par les Paiſans, devant ou après l'arrivée des Alliez: Et que les Soldats ou Habitans de la Principauté, les Chefs & ceux qui ſervent parmi les Miquelets qui ſont dans la Place, en pourront ſortir librement & retourner dans leurs maiſons, ou aller où ils voudront, ſans qu'on puiſſe les en empêcher, ſous quelque pretexte que ce ſoit, ni ſans leur faire aucune hoſtilité, ni vexation. *Accordé.*

XI.

XI. Que l'Escorte qui doit accompagner la Garnison, la conduira jusqu'au lieu stipulé; & que du jour de la sortie, il y aura Suspension d'Armes & d'Hostilitez, tant à l'égard des Soldats & des Paisans, qu'entre l'Armée & la Garnison, jusqu'au premier Novembre de la presente année inclusivement. *Accordé.* 1705.

XII. Qu'on pourra tirer de la Place des Vivres suffisans pour la subsistance de la Garnison & des Soldats pendant 25. jours, & qu'on donnera les Voitures necessaires pour leur transport. *Accordé.*

XIII. Qu'aucun Officier, ni Soldat ne pourra être pris ni detenu pour aucune dette, en donnant des obligations de les paier, & que dans cet Article sont compris les Miquelets & leurs Chefs: Et que pour la sûreté des Creanciers, il sera donné à leur requisition des obligations de la dette, & de sa valeur, pour le paiement desquelles le Capitaine General offre d'emploier tous les devoirs possibles. *Accordé.*

XIV. Que les Officiers & Soldats possedant des Biens & autres Effets dans le Païs qui s'est soûmis aux Alliez, ne pourront être contraints par les Alliez à subsister dans les Lieux où sont lesdits Effets, mais qu'ils auront la liberté de pouvoir suivre la Garnison. *Accordé.*

XV. Qu'avec la Garnison il pourra sortir quelques personnes masquées, sans qu'on puisse aller les reconnoître, quelques soupçons qu'on puisse en avoir. *Accordé.*

XVI. Qu'on laissera passer librement tous les Chevaux qui ont été achetez des Soldats deserteurs, ou qui ont été pris. *Accordé.*

XVII. Que l'Escorte pour la Garnison ne pourra exceder quatre Escadrons de Cavalerie; laquelle Escorte sera obligée de revenir à Barcelone par le même chemin, après avoir conduit la Garnison au lieu destiné. *Accordé.*

XVIII. Que pour éviter la confusion au tems de la sortie de nôtre Arriere-garde, la Garnison des Alliez commencera à entrer par la Porte de l'Ange sans permettre qu'il soit fait aucun outrage aux Soldats, ni aux Paisans. *Accordé.*

XIX. Que les Otages donnez de part & d'autre, tant pour la sûreté de la Garnison que pour l'Escorte, seront rendus reciproquement après le premier jour de Novembre, auquel jour finira la Suspension d'Armes. *Accordé.*

XX. Qu'on remettra à ceux qui seront établis par Mylord Comte de Petersborough, un inventaire des Armes, Munitions, & preparatifs, autant qu'il sera expedient pour la decharge des Officiers à qui il apartient. *Accordé.*

XXI. Que les Officiers qui ne pourront emporter presentement leurs Effets le pourront faire dans le terme de trois mois, ou bien les faire vendre, & en disposer à leur volonté; & qu'il leur sera donné des Voitures & des Passeports, par Mer ou par Terre. *Accordé.*

Propositions pour la Ville, Deputation, Bras Militaire, Ecclesiastiques, Communes, &c.

XXII. Qu'il y aura pleine sûreté pour la vie, Biens & Effets, tant des Na-

1705. Naturels du Païs, que des François, du Consul de cette Nation resident en cette Ville & autres Etrangers qui y sont habituez, comme aussi dans tous les lieux de la Principauté de Catalogne; sans les molester, ni inquieter en aucune maniere en leurs personnes ou en leurs Biens; mais on leur donnera des Passeports & Escorte en cas qu'ils veuillent sortir de la Province pour se retirer en France, & par tout où ils jugeront necessaire pour leur sureté. *Accordé.*

XXIII. Que les Officiers des Audiences, ou Conseils Roiaux; le Lieutenant de Roi, son Assesseur, les Officiers des Tribunaux, ou autres Officiers Roiaux, presens à Barcelone, ou absens; tous ceux qui ont été pourvûs de quelque Charge ou Office pendant le Regne du feu Roi CHARLES II. (que Dieu ait en sa gloire) ou depuis sa mort, lesquels voudront se retirer de Barcelone; il ne leur sera fait aucune hostilité, ni vexation, soit par les Troupes des Alliez ou par les Paisans, en leurs personnes, Biens ou Effets; sans pouvoir les inquieter sur ces qu'ils pourroient avoir fait pendant le nouveau Regne, ni pour raison de dettes, (pourvû qu'ils donnent des obligations pour le païement;) ni pour quelque autre pretexte que ce soit; mais qu'il sera enjoint aux Paisans, & bien expressement, d'observer la presente Capitulation, sous les peines les plus severes. *Accordé.*

XXIV. Que les Habitans de cette Capitale, & autres Naturels du Païs &c., qui, soit devant ou durant le Siege, ont laissé leurs Femmes, Enfans & Familles, dans quelques lieux qui se sont soûmis, ou viendront à se soûmettre, pourront revenir ou envoier qui ils voudront pour la conduite de leurs Familles, Biens & effets dans les lieux qu'ils auront choisis pour leur demeure, sans qu'il soit mis aucun obstacle ou empêchement, soit aux personnes, Biens, Effets, Voitures, &c. pendant l'espace de trois mois, & sans autre Passeport que la presente Capitulation. *Accordé.*

XXV. Que tous les Officiers Roiaux, Officiers des Conseils, Cours, & Tribunaux, qui se tiennent à Barcelone, comme aussi tous les Naturels & Etrangers dedans ou dehors la Ville, dans ses environs, les Conseillers Deputez, & autres aiant quelque emploi, qui voudront sortir avec la Garnison, pourront le faire le même jour avec leurs Familles, Joiaux, Argent, Meubles & autres Effets; & leur sera fourni des Voitures, comme étant & faisant parti de la Garnison. *Accordé.*

XXVI. Que la Ville de Barcelone, les Habitans, & ceux de son Territoire, Ecclesiastiques & Seculiers, jouiront & seront confirmez dans leurs Droits, Constitutions, Privileges & Immunitez, tant en general qu'en particulier, de la même maniere dont ils en ont joui & jouissent, & qu'il leur a été accordé par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon & de Castille. *Accordé*

XXVII. Que tous ceux qui ne pourront sortir avec la Garnison, auront la liberté de le faire dans trois mois; & que tous les Officiers des Conseils, Cours & Tribunaux, les Officiers du Roi, les Habitans de la Ville & son Territoire, les François, leur Consul & autres étrangers, auront encore le terme d'autres trois mois pour emporter & faire emporter leurs Biens, Meubles

bles & autres Effets, leurs Domeſtiques, Vaiſſelle & Monnoie d'or & d'argent &c.; avec liberté de les vendre, faire vendre, & en diſpoſer à leur plaiſir, ſans leur faire aucun empêchement, ni dommage, mais leur donner toutes les ſûretez & Paſſeports juſqu'aux lieux où ils voudront aller. *Accordé.* 1705.

XXVIII. Que durant les termes de trois & ſix mois, on ne pourra faire aucune confiſcation des Biens, Meubles ou Immeubles, ni en ôter la jouiſſance aux Proprietaires, ou aiant cauſe; & que toutes les donations, alienations, ou tranſports deſdits biens, meubles, immeubles, & Penſions, qui ſeront faits pendant leſdits ſix mois, ſeront valables & de droit, ſans qu'on puiſſe les reputer frauduleuſes, ſous quelque pretexte que ce ſoit: Et pour cet effet, Don Juan de Lupia, Lieutenant Gouverneur de Catalogne, & ſon Tribunal, le Comte de Centellas, Bayle General, Don Pedro de Amigant, Don Louis Allemani Deſcallar, Regent de la Treſorerie Roiale, Don Chriſtoval de Potau, Don Joſeph Claver, Don Joſeph Moret, Don Joſeph Liopis, Juan Vaſia Alguaſil extraordinaire, Don Joſep Dehona, & Don Antonio de Potau, ſeront commis pour les recherches & execution de la preſente Capitulation, avec droit d'inſpection ſur les Articles d'icelle pendant les termes accordez, leſquels ſeront prorogez d'un mois pour leſdits Commis qui demeureront à Barcelone, & de trois mois pour ceux de dehors; après leſquels termes il leur ſera fourni des Paſſeports, pour s'en ſervir comme ils jugeront à propos. *Accordé.*

XXIX. Que tous les Habitans de Barcelone & de ſon Territoire, qui ſont preſentement abſens, pourront retourner dans leurs maiſons en toute liberté dans le terme de trois mois, ſans qu'il puiſſe leur être fait aucun empêchement; ni cependant être procedé à la confiſcation ou ſaiſie de leurs Biens. *Accordé.*

XXX. Que les Actes, Privileges, Livres Inſtrumens & Papiers contenus dans les Archives Roiales, y ſeront conſervez & gardez, ſans qu'on puiſſe les tranſporter ailleurs; & qu'il ſera permis de s'en ſervir en cas de beſoin, en demandant la permiſſion aux Officiers des Alliez qui ſeront établis au Gouvernement de la Ville. *Accordé.*

XXXI. Que le Gouvernement Politique & Economique de la Ville ſera continué au même état qu'il eſt à preſent, & exercé par ſes Officiers, ſans qu'aucun des Alliez, ni autre perſonne quelconque, puiſſe s'en mêler ni s'y introduire; de même qu'en ce qui concerne l'impoſition, & des Droits d'Entrée & de Sortie, &c. qui ſeront perçûs par les Officiers établis; & leſdits Officiers vaqueront comme par le paſſé à l'exercice de leur Charges pour la recepte des Droits; ſans qu'on puiſſe s'oppoſer ni prejudicier à la ferme deſdits Droits comme auſſi des Boucheries, Boulangeries, & autres affermées par la Ville pour le paiement de ſes Officiers &c.: Et qu'il ne ſera rien changé touchant l'adminiſtration de la Banque des Depôts publics. *Cet Article ſera reglé avec les Communes, lorſque l'Armée des Alliez aura pris poſſeſſion de la Place.*

XXXII. Que pour ce qui regarde la Monnoie courante on ne pourra

1705. donner cours à d'autres, ſinon aux *Ardites*, & *Reallillos* d'Argent frapez par la Ville, & dont le Privilege de la fabrication lui ſera conſervé ; la Monnoïe d'or & d'argent d'Eſpagne & des Alliez pouvant être ſeule recue dans le Commerce, ſans pourtant que le prix de l'or ou de l'argent ſe puiſſe alterer. *On repond comme à l'Article precedent.*

XXXIII. Que les Conſeillers, & tous autres Officiers de la Ville, ſeront continuez dans l'exercice de leurs Charges, avec la même autorité & prerogatives, &c. *On repond comme ci-deſſus.*

XXXIV. Qu'il n'entrera dans la Ville qu'une Garniſon competente, & que les Officiers & Soldats ne pourront être logez dans les Maiſons Bourgeoiſes, mais dans les Quartiers & Caſernes, & ſur le même pied que la Garniſon eſt preſentement. *On repond comme ci-deſſus.*

XXXV. Que les Colleges & Confrairies ſeront gouvernez ſuivant les Ordonnances de la Ville, & ſur le pied qu'ils ſont à preſent. *On repond la même choſe.*

XXXVI. Que l'Univerſité ſera maintenue dans ſes privileges, & exercée par ſes Docteurs & Profeſſeurs, comme il a été pratiqué & ſe pratique à preſent. *On repond la même choſe.*

XXXVII. Que les Bâtimens qui ſe chargeront dans le Port de Barcelone & autres lieux des Côtes de Catalogne, pourront ſortir & naviger en toute aſſurance avec leurs Charges, ſans qu'on puiſſe arrêter les Bâtimens que pour ſervir au tranſport des Bagages & Effets des Officiers & Soldats bleſſez ou malades ; & cela pendant la Ceſſation d'Armes, juſqu'au premier Novembre incluſivement. *Accordé.*

XXXVIII. En cas que les Intereſſez aux Rentes & Revenus de la Maiſon de Ville, Maiſon de la Deputation, Banque, ou Maiſon des Depots publics, ſortent de la Ville, il leur ſera rembourſé les capitaux ; ſans que perſonne puiſſe s'en prevaloir, ſous quelque pretexte que ce ſoit. *Accordé.*

XXXIX. Qu'on laiſſera & permettra aux Habitans de cette Ville & Principauté le libre uſage de porter & ſe ſervir des armes, comme il a été pratiqué juſqu'à preſent. *Cet Article ſe reglera avec les Communes lors que l'Armée des Alliez aura pris poſſeſſion de la Place.*

XL. Qu'on ne fera rien paier aux Egliſes, ſoit Cathedrale ou les Paroiſſes, Convents, Monaſteres, Oratoires, Hopitaux, & Lieux pies & ſacrez, pour raiſon des Cloches & autres metaux ; mais que leſdits Edifices ſeront exempts de tous Droits, qu'on pourroit pretendre pour ladite raiſon. *On repond comme ci-deſſus.*

XLI. Que le Gouvernement & Conſeil de la Deputation, avec tous les Officiers, ſeront conſervez dans la même forme, avec les Prerogatives & Préeminences concedées par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon, & appartenant à chaque Office ; deſquelles les Officiers jouiront reſpectivement ſuivant leurs Charges. *On repond la même choſe.*

XLII. Que le Bras Militaire ſera maintenu dans les Privileges, Exemptions & Preeminences accordées par les Comtes de Barcelone, Rois d'Arragon & de Caſtille. *On repond la même choſe.*

XLIII. Que

XLIII. Que Don Jayme Texedor, & Don Francisco Baſtero, Treſorier de la Bulle de la Sainte Croiſade dans cette Principauté, pourront librement percevoir le contenu dans ladite Bulle, ſans qu'on puiſſe les en empêcher pendant le cours de cette année. *Accordé.* 1705.

XLIV. Qu'on ne touchera point, & qu'il ne ſera rien pris de l'Egliſe Cathedrale, & autres Egliſes de cette Ville, Paroiſſes, Convents, Monaſteres, Oratoires, Hôpitaux, & autres lieux pies & ſacrez; ſoit que les Effets, Meubles, Monnoies, Ornemens, &c. qui y ſeront leur appartiennent, ou appartiennent à des Particuliers qui les y auroient refugiez: & que leſdits lieux ſacrez & pies, de même que les perſonnes Eccleſiaſtiques & Seculieres, ſeront libres de tous les Droits qu'on pourroit pretendre d'eux. *Accordé.*

XLV. Que comme l'Evêque de cette Ville eſt abſent, on laiſſera l'adminiſtration de ſes Juriſdictions, Rentes & autres Biens, aux perſonnes qu'il a commiſes ou commettra pour cet effet; ſans qu'on puiſſe les inquieter, ni cauſer aucun empêchement; & qu'on aura les memes égards, pour l'Archevêque de Tarragone, comme auſſi pour les autres Evêques, Abbez & autres Prelats Eccleſiaſtiques abſens, ou qui s'abſenteront dans le terme de trois mois. *Accordé.*

XLVI. Que les Maiſons & Biens de l'Evêque, Vicaires Generaux, Chanoines, & autres Eccleſiaſtiques de cette Ville, ſeront conſervez inviolables; & qu'il ne ſera apporté aucun prejudice à leurs Juriſdictions, Droits, & tout ce qui leur appartient, ſoit en cette Ville ou dehors: mais qu'on les en laiſſera jouir & adminiſtrer, comme cela ſe fait à preſent. *Accordé.*

XLVII. Qu'on n'introduira aucune nouveauté ni prejudice, dans les Immunitez & Privileges Eccleſiaſtiques ou Roiaux, & autres exemptions dont on a doté les Egliſes, Couvents & lieux ſacrez, ſoit en general ou en particulier; mais qu'on leur conſervera leſdits Privileges & exemptions ſur le même pied qu'à preſent. *Accordé.*

XLVIII. Que le Tribunal de la Sainte Inquiſition ſera permis & continué comme à preſent, avec les mêmes prerogatives, Juriſdiction & Privileges, comme auſſi touchant l'Election des Inquiſiteurs, & autres Officiers actuels qui compoſent ledit Tribunal; leſquels Officiers, en cas qu'ils ne veuillent pas demeurer dans la Ville, pourront en ſortir, jouiſſant des mêmes Immunitez que les autres, ſoit à l'égard de leurs perſonnes, ou de leurs Biens, ainſi qu'il a été expliqué dans les precedens Articles, à l'occaſion des Miniſtres du Conſeil, ou Audience Roiale. *Accordé.*

XLIX. Que toutes ces propoſitions tant pour les Militaires, la Garniſon, le Conſeil Roial, Ville, Deputation, Bras Militaire, & Eccleſiaſtiques, Inquiſiteurs & autres particuliers, & tout le contenu deſdits Articles, ne pourront avoir d'autre interpretation, ni équivoque; mais ſeront entendus comme il eſt écrit, & à la lettre. *Accordé.*

Depuis la concluſion des preſens Articles & Demandes, les Communes de la Ville, & la Deputation aiant donné deux Papiers, contenant certaines clauſes & circonſtances au delà de celles qui ſont exprimées; Ces Papiers ont été remis en Original entre les mains de Mylord Petersborough, afin qu'a-

1705. près avoir examiné le contenu d'iceux, il puisse faire une reponse positive à chaque Article, en restituant les mêmes Originaux.

D. F. de Velasco. Petersborough.

Fait à Barcelone, le 9. Octobre 1705.

Le Roi d'Espagne Charles III. fit part de cet évenement à la Reine d'Angleterre, au Roi de Portugal & aux Etats Generaux. Comme ces differentes Lettres sont d'une même teneur, on se contentera de raporter celle à la Reine, de la Grande-Bretagne. On y ajoûtera celles de la Jointe ou Conseil du Bras Militaire de la Catalogne & de la Ville de Vich à ladite Reine. Leur contenu est à peu près pareil à celles que ces deux derniers envoierent aussi aux Etats Generaux.

,, MADAME, MA SOEUR,

Lettre du Roi d'Espagne à la Reine d'Angleterre.

,, Je n'aurois pas tant tardé à me donner l'honneur de vous reiterer les assurances de mes veritables respects, n'eut été l'attente où j'étois d'une bonne occasion, par laquelle je vous fais presentement sçavoir, que la Ville de Barcelone s'est rendue à moi par Capitulation; Je ne doute point que vous n'apreniez cette grande nouvelle, avec des sentimens d'une parfaite satisfaction, tant parce que cet heureux succès, n'est qu'un fruit de vos Armes toujours glorieuses, qu'à cause des mouvemens de bonté & de tendresse maternelle, que vous avez pour moi, & pour tout ce qui peut contribuer à l'avancement de mes interêts.

,, Je rens cette Justice à tous vos Officiers & Soldats communs, & particulierement à Mylord Petersborough, qu'il a fait paroître dans toute cette Expedition, une Constance, Valeur & Conduite, dignes du choix que Vôtre Majesté a fait de lui, & qu'il ne me pouvoit rendre plus satisfait que je suis, du grand Zele & Application qu'il a temoigné également pour mes interêts, & pour le Service de ma Personne. La même Justice dois-je à vôtre Brigadier General Stanhope, par son grand Zele, Attention, & très sage Conduite, dont il m'a donné des preuves en toutes sortes d'occasions, comme aussi à tous vos Officiers de la Flotte, & principalement à vôtre digne Amiral Schovel, assurant Vôtre Majesté, qu'il m'a secondé dans cette Expedition, avec une promptitude & application inconcevables, & que jamais Amiral ne pourra me rendre plus content, que je le suis de lui. Pendant le Siege de Barcelone, quelques-uns des Vaisseaux de Vôtre Majesté avec les Troupes du Païs ont reduit la Ville de Tarragone, & les Officiers sont restez Prisonniers de Guerre. La Ville de Gironne a été prise en même tems par Stratagême, par les Troupes du Païs. La Ville de Lerida s'est rendue à mon obéissance, comme aussi celle de Tortose sur l'Ebre; de sorte que l'on a pris toutes les Places de

,, Ca-

„ Catalogne, hormis la Ville de Roses. Quelques endroits dans l'Arragon 1705.
„ assez près de Saragosse, se sont declarez pour moi; Et le Château de Denia en Valence se soûtient, & a repoussé l'Ennemi. Quatre cens hommes de la Cavalerie des Ennemis ont pris parti, & un grand nombre de leur Infanterie a deserté.

„ Voilà, Madame, l'état où vos Armes, & l'Inclination des Peuples ont mis mes Affaires. Il n'est pas necessaire que je vous dise ce qui arrete le cours de ces Conquêtes, ce n'est pas la Saison ni l'Ennemi, ce ne sont point des obstacles pour vos Troupes, qui ne demandent toûjours qu'à agir sous la Conduite où elles sont. La prise de Barcelone avec un si petit nombre de Troupes, est assez remarquable, & ce qui s'est passé dans ce Siege, trouvera peu d'exemples, avec sept ou huit mille hommes de vos Troupes & deux mille Miquelets, on a entouré & investi une Place, que 30. mille François ne purent fermer.

„ Après une marche de treize heures, on a grimpé des Rochers, & des Precipices, pour attaquer une Fortification plus forte que la Place, dont le Comte de Petersborough vous envoie le Plan; Et deux Generaux avec les Grenadiers sont allez a l'Attaque l'épée à la main, où le Prince de Hesse est mort glorieusement, après tant de belles Actions, que j'espere que son Frere & sa Famille auront toûjours la Protection de Vôtre Majesté; avec 8000. hommes, ils ont forcé le Chemin couvert, & tous les Retranchemens & Ouvrages, l'un après l'autre, jusqu'à la derniere enceinte, contre 500. hommes des Troupes qui defendoient la Place, avec le renfort qu'ils avoient reçû; Et trois jours après, ils ont été Maîtres de la Place; on a ensuité attaqué la Ville du côté du Château, & l'on a debarqué de nouveau les Canons & l'autre Artillerie avec des peines & des travaux inconcevables; on a formé deux Camps, dont la Communication a été distante de près de trois lieues, contre une Garnison presque aussi nombreuse que l'Armée, & dont la Cavalerie étoit deux fois aussi forte que la nôtre: Le premier Camp a été si bien retranché, qu'on l'a defendu avec deux mille hommes & les Dragons, pendant qu'on a attaqué la Ville avec le reste; Et la Brêche étant faite, on a fait la disposition de donner l'Assaut, avec toute l'Armée; Voilà, Madame les circonstances qui distinguent cette Action peut-être de toute autre.

„ Il est arrivé un autre accident qu'on n'avoit pas prévû. Les cruautez du pretendu Viceroi, & le bruit qui couroit qu'il vouloit emmener les Prisonnier contre la Capitulation, avoit suscité les Bourgeois & quelques-uns du Païs, à prendre les Armes, pendant que la Garnison étoit occupée à charger leur Bagage; qui devoit sortir le lendemain; de sorte que tout tendoit au carnage; mais les Troupes de Vôtre Majesté sont entrées dans la Ville, avec le Comte de Petersborough; & au lieu de s'emploier à piller comme on fait ordinairement dans de pareilles accasions, elles ont calmé le desordre, & ont sauvé la Ville, & la vie même de leurs Ennemis, avec une discipline & generosité qui n'a point d'exemple. Il ne me reste autre chose que de vous faire mes très-respectueux remerciemens, de ce

„ que

1705. „ que vous avez envoié une si grande Flotte, & de si bonnes & vaillantes „ Troupes à mon secours ; apres de si heureux commencemens, j'ai crû à „ propos selon le sentiment de vos Generaux & de vos Amiraux, de soutenir „ par ma presence les Conquêtes que nous avons faites, & de montrer à mes „ Sujets si affectionnez pour ma Personne, que je ne puis pas les abandonner; „ je reçois tant de secours de Vôtre Majesté & de vôtre Nation genereuse, „ que je suis accablé de ses bontez, & tout confus d'être cause d'une si gran- „ de depense, pour soutenir mes interêts; mais, Madame, je sacrifie ma „ Personne, & mes Sujets dans la Catalogne aussi leurs vies & leurs fortu- „ nes, sur les Assurances qu'ils ont de vôtre genereuse Protection. Vôtre „ Majesté & vôtre Conseil savent mieux que nous; ce qui est necessaire pour „ nôtre Conservation. Nous attendrons donc le secours de Vôtre Majesté, „ avec une confiance entiere dans sa bonté & sa sagesse; on voit les Forces „ necessaires, on voit aussi la grande Diversion que nous faisons à la France; „ & on ne peut point douter, qu'elle ne fasse les derniers efforts contre moi „ aussi-tôt qu'il lui sera possible; mais, je ne doute pas non plus que les mê- „ mes efforts ne soient faits par mes Alliez, pour me defendre; que peut-on „ vous dire, Madame, vôtre bonté vous donne l'Inclination, & vôtre Puis- „ sance vous fournit les Moiens de soûtenir ceux que la Tirannie de la Fran- „ ce voudroit opprimer. Tout ce que je puis insinuer à vôtre sagesse, & à „ celle de ses Alliez, c'est que les Forces emploiées dans ce Païs, ne seront „ point inutiles au Bien public, mais seront dans l'Obligation & Necessité „ d'agir avec la derniere Vigueur, contre les Ennemis. Je suis toûjours d'un „ Attachement, Respect, & Reconnoissance très sinceres.

„ MADAME, Ma Sœur,

„ Vôtre très affectionné Frere,

„ CHARLES.

„ Du Camp de Senia devant Barcelone,
„ le 22. Octobre 1705.

„ MADAME,

Lettre de la Jointe ou Conseil du Bras Militaire de Catalogne, à la Reine de la Grande-Bretagne.

„ LA Principauté de Catalogne se trouvant presentement delivrée du pe- „ sant joug mis sur elle par l'oppression violente de la France, & étant „ rendue au Centre de son Bonheur, sous la douceur du Gouvernement de „ son precieux Monarque CHARLES III. (que Dieu garde) à quoi Vô- „ tre Majesté a daigné contribuer d'une maniere si efficace avec les Forces de „ sa Couronne; l'obligation que nous en avons à Vôtre Majesté nous enga- „ ge à nous prosterner à ses pieds, en reconnoissance éternelle d'une faveur „ si insigne; rendant nos actions de graces à Vôtre Majesté & la remerciant „ pour la qualité, le nombre, & la bonté des Troupes qui ont agi avec une „ sin-

„ ſinguliere diſcipline, une obéïſſance ponctuelle, & une valeur inimitable; 1705.
„ de-même que pour le choix qu'elle a fait de Mylord Comte de Petersborough leur General, qu'aucun ne peut ſurpaſſer en valeur, & que peu égalent dans l'intelligence de la Guerre; en ſorte que ſa diſcretion & ſes autres grandes qualitez lui ont acquis l'eſtime de tous les Catalans & le font conſiderer comme l'Inſtrument du bonheur de la Nation, qui l'honore & le cherit, tant pour ſa Perſonne, que pour ſon Caractere de General de Vôtre Majeſté.

„ Nous eſperons de la Bonté de Vôtre Majeſté & des genereux efforts de la Nation Angloiſe, qu'elle voudra bien continuer, avec la plus grande efficace, les ſecours eſſentiels pour la conſervation de cette Principauté; Et maintenir le doux Gouvernement de nôtre Roi & Seigneur, afin d'achever le grand Ouvrage de ſon retabliſſement ſur le Thrône de ſes Ancêtres. Ainſi nous devrons tout nôtre bonheur à Vôtre Majeſté & l'Europe ſera redevable de ſon repos à la gloire du Regne de Vôtre Majeſté. Nous prions Dieu qu'il veuille tenir la Perſonne de Vôtre Majeſté en ſa ſainte garde.

„ Au Camp de Sarria près de Barcelone, le 23. Octobre 1705.

„ MADAME,

Lettre de la Ville de Vich.

„ Nous manquerions aux devoirs de nôtre Roi Naturel & Seigneur Don CHARLES III. (que Dieu garde) ſi nous ne rendions pas à Vôtre Majeſté les juſtes remerciemens que nous lui devons, des ſecours dont elle l'a favoriſé dans la Conquête de cette Principauté, avec une puiſſante Armée ſous les ordres de ſon Excellence le Comte de Petersborough, Generaliſſime par Mer & par Terre, dont le grand Zele, la conduite, la conſtance & la valeur, ont forcé des obſtacles qui paroiſſoient impoſſibles à ſurmonter, dans la glorieuſe entrepriſe de la reduction, tant du Château & Fort de Mont Joui, que de la Ville de Barcelone, & avec elle du reſte de la Principauté. Nous en réïterons nos actions de graces à Vôtre Majeſté & nous l'aſſurons que nous avons un extrême deplaiſir, de ce que la diſtance des lieux ne nous peut permettre dans cette Conjoncture, de nous proſterner en perſonne, ſelon nos deſirs, aux pieds de Vôtre Majeſté ainſi que nous le faiſons par les preſentes, pour la remercier de toute l'affection de nos cœurs, par l'interêt particulier que nous avons à cette grande Entrepriſe.

„ Et comme c'eſt aux Armes de Vôtre Majeſté que nous devons l'établiſſement du Regne de nôtre Monarque dans cette Principauté. Nous eſperons de la generoſité Roiale de Vôtre Majeſté qu'elle voudra bien continuer ſes ſecours, pour conquerir le reſte de la Monarchie, dont la delivrance ſera ſa propre gloire. Nous prions le Seigneur, de vouloir tenir la Perſonne de Vôtre Majeſté en ſa ſainte garde, &c. Madame, les très-obligez & très-humbles Serviteurs, &c. Les Conſeillers de la Ville de Vich. A Vich, le 15. Octobre 1705.

1705. Ce ne furent pas seulement ceux de Vich qui s'armerent en faveur du Roi Charles. Il y eut plusieurs Villes de la Catalogne qui les imiterent Le même esprit se fit même voir dans quelques endroits dans les Roiaumes d'Arragon & valence. Ce qui influa au commencement fut le Manifeste, qui a été raporté en son lieu, que le Roi Charles fit distribuer en Langue Espagnole. Il y avoit ajoûté une Apostille datée du Vaisseau Amiral de la Flotte Angloise. Elle portoit.

„ Et Nous trouvant presentement sur la grande Flotte de nos Hauts Alliez avec leurs Troupes de Debarquement, Nous recommandons encore „ une fois à tous nos Sujets de nous reconnoitre dans les formes pour leur legitime Roi, & de se soustraire au contraire de l'obéissance de celui, qui „ s'est glissé sur le Thrône. Declarant de nouveau qu'en ce cas Nous leur „ pardonnons le Crime de Leze-Majesté, qu'ils ont commis en reconnoissant le Duc d'Anjou. Et Nous confirmons encore par les presentes tout „ ce qui est compris dans l'Amnistie couchée ci-dessus.

Le Comte de Petersborough, comme Ceneral du Debarquement, fit aussi publier de sa part une Declaration, dont voici la Copie.

Declaration du Comte de Petersborough.

„ A tous les fideles Sujets de la Monarchie d'Espagne de quelque condition qu'ils puissent être, tant Ecclesiastiques que Seculiers, Salut. „ Comme il a plû à nôtre Souveraine Maitresse Anne, par la Grace de „ Dieu, Reine de la Grande-Bretagne, France & Irlande, &c. de nous établir & nommer General des Troupes, que Sa Majesté a destinées, conjointement avec les Seigneurs Etats Generaux, à faire valoir le juste Droit „ de l'Auguste Maison d'Autriche sur la Monarchie d'Espagne, & à secourir ses autres Alliez, Nous avons jugé à propos & necessaire, avant que „ d'entrer en Action, de declarer par les presentes, que Nous ne sommes „ pas venus dans ces Quartiers, pour prendre possession d'aucune Place au „ nom de Sa Majesté Britannique ou des Seigneurs Etats Generaux, ni „ pour y introduire le ruine du Public, & les desordres que la Cuerre entraine ordinairement après soi. Mais plûtôt pour y desendre & prendre „ en nôtre Protection les bons & fideles Sujets de ladite Monarchie, & pour „ les delivrer du joug insuportable du Gouvernement étranger, sous lequel „ ils gemissent, & de l'esclavage auquel ils ont été reduits & vendus à la „ France. Puis donc que c'est l'intention de Sadite Majesté, & des Seigneurs Etats Generaux, de maintenir le juste Droit de la Maison d'Autriche, ainsi que les Libertez & les Privileges de Sa Majesté Catholique, „ Nous declarons & promettons, que tous les fideles & vrais Espagnols, „ qui sans s'opposer à nos Forces, donneront des marques de leur fidelité, & „ de la soûmission dûe à leur Roi Charles III, seront defendus & „ maintenus dans leur Religion Personnes, Biens, Libertez & Privileges „ sans la moindre molestation. Cependant, si contre toute attente, les Habitans & Peuples de ces Provinces, venoient à ne pas nous prêter la main

„ pour

„ pour l'execution des bonnes intentions de Sa Majesté & des Seigneurs 1705.
„ Etats Generaux, Nous prenons Dieu à temoin, comme les Espagnols se-
„ ront eux-mêmes la cause de toutes les hostilitez, que les Troupes sous nô-
„ tre commandement viendront à commettre, & que toute la faute leur en
„ sera attribuée, en cas que dans cette occasion ils n'entrent pas dans leur
„ devoir, & qu'ils laissent passer une conjoncture si favorable sans en pro-
„ fiter.

Apres la prise de Barcelone, & la Declaration des Villes tant de la Catalogne, que dans les Roiaumes tant d'Arragon que de Valence, on crut de devoir ouvrir les yeux aux Espagnols. En cette vûe on fit distribuer un Ecrit, dont voici la Traduction.

Reflexions sur la Conduite des Espagnols.

„ La seule consideration qui a fait acquiescer les Espagnols à l'élevation „ d'un Prince de France sur le Throne de leur Domination, n'a eu „ pour fondement, que la crainte & l'esperance.

„ Cette crainte a moins été l'effet des manaces que faisoit la France, „ d'entrer chez eux, avec les Forces redoutables qu'elle avoit en main, que „ celui des Traitez que le Roi Très-Chrêtien avoit conclus avec l'Angleter- „ re & la Hollande du Demembrement de la Monarchie d'Espagne, pen- „ dant que le Roi Charles II. vivoit encore.

„ L'esperance leur a fait tourner les yeux sur le Roi Très-Chrêtien com- „ me le seul Prince qui, par la force de ses Armes & de ses Tresors, pour- „ roit maintenir la Monarchie dans son entier, sans le moindre Demembre- „ ment, & dans une parfaite tranquillité, qui étoit l'objet de cette Nation, „ comme le plus grand bien, dont elle avoit besoin; on apelle à temoin de „ ces veritez, tous les Peuples de la même Domination.

„ On les prend aussi à temoin s'il n'est pas vrai, qu'ils ont cru fermement, „ que l'Empereur ne pouvoit pas les garantir du Demembrement de la Mo- „ narchie, tant à cause de son éloignement que des autres embarras qui sur- „ venoient tous les jours à Sa Majesté Imperiale, & l'on avoue, que pour „ lors ils ont raisonné en Politiques; mais si cette consideration a justifié en „ quelque maniere leur resolution dans ce tems-là, toute l'Europe s'étonne „ à present, qu'ils persistent dans une maxime qui ne subsiste plus, & que „ par consequent ils ne s'apliquent pas generalement tous à reparer la faute, „ qu'ils ont faite, en se separant de la Domination de la Maison d'Autriche, „ l'on ne doute pas qu'ils ne connoissent clairement, l'insubsistance de cette „ maxime, puisque de leurs propres yeux ils voient les grandes Forces & „ les Progrès que Dieu donne aux Puissances liguées contre la France.

„ On ne peut pas dire sainement, qu'ils sont tellement prevenus en faveur „ de le France & si ignorans de la Force des Alliez, qu'ils ne remarquent au „ moins bien, que la Monarchie va souffrir une repartition très-considera- „ ble, puis qu'elle est deja bien ébauchée dans l'Espagne même & ailleurs, „ & qu'ils ne sachent pas, que les François ne pouvant faire mieux, conti- „ nuent depuis deux ans à faire des Propositions aux Alliez, de partager les

1705. „ vastes Etats de l'Espagne & mettent à present tout en usage jusques à la „ bassesse, pour obtenir la Paix, sur les offres de ce Partage, car c'est ce „ que personne n'ignore plus dans tout le reste de l'Europe, les plus prevenus, & les moins éclairez d'entre eux, oseroient-ils se prommetre que „ quand même la France pourroit maintenir la totalité de la Monarchie, ce „ ne seroit pas pour la gouverner elle-meme, & la reduire à un esclavage „ plus grand encore que celui qu'elle souffre deja. Personne n'en peut disconvenir après la preuve invincible qu'en ont les Grands & les petits en „ general, qni tous ne ressentent que trop la dureté des fers, que la France „ a forgez pour les enchainer.

„ Une infinité de personnes de bon sens, bien intentionnez pour le Bien „ de la Patrie, touchent au doigt, que pour leur conservation, il n'y a plus „ de ressource, que celle de se declarer generalement pour le Roi CHARLES III. Il s'agit ici de se retablir dans son ancien lustre, ou d'y vouloir renoncer pour jamais; ce qui arriveroit malheureusement, si des Peuples, d'ailleurs si valeureux & si sages, venoient par leur inaction à être „ eux-mémes la cause de ce Partage que les François mendient avec tant „ d'ardeur pour avoir la Paix, & dont il feroit fort à craindre, que les Alliez ne convinssent enfin, lassez des fraix de la Guerre & irritez sur tout, „ de ce que les Espagnols, auxquels ils tendant les mains, avec des depenses „ immenses & si puissamment, n'y repondoient pas & restoient immobiles „ dans la chose que leur importe le plus & qui est leur unique salut.

„ Faut-il dire à une Nation si prudente, que perdant une occasion très „ favorable, elle embrasse pour jamais le plus detestable esclavage, & soumet toute sa Posterité aux indignes traitemens de la France? Cette Nation n'a qu'à se consulter elle-meme & voir par ce qu'elle a commencé de „ souffrir, ce qu'elle devroit attendre dans la suite; elle ne le doit aussi que „ trop par la letargie dans laquelle la plus grande partie paroit ensevelie, „ pendant que l'autre donne fatalement dans les perverses maximes des „ François.

„ La resolution & la conduite des Catalans meritent une gloire immortelle. Il ne tient qu'aux autres Peuples de l'Espagne de se faire un merite „ semblable ou de se perdre sans rapel; & ils doivent bien savoir que la regle „ generale & la plus naturelle veut qu'ils travaillent de tout leur pouvoir à „ la conservation des Libertez, Privileges, & autres Convenances de leurs „ Etats, parce que s'ils se laissent mollement conquerir, ils restent assujettis „ à la discretion du Vainqueur, lequel en ce cas, a droit de les traiter à sa „ volonté, comme ils le sont deja par la France, quoique non conquis & „ par consequent très-injustement.

„ Si toutes ces considerations frapent les yeux, comment est-ce qu'il y „ peut encore avoir des aveugles qui continuent de porter les armes, pour affermir les chaînes & la servitude de leur Patrie? L'interêt sordide qu'ils peuvent avoir en ce point, est une Idole abominable, qui ne peut les recompenser que de l'infame caractere des plus denaturez des Hommes.

„ Ces Guerriers s'aviseront peut-être d'alleguer un Serment de fidelité; „ mais

„ mais pourroit-il y avoir un homme assez ignorant pour ne pas clairement 1705.
„ voir qu'un tel Serment ne subsiste plus, & qu'il n'est plus Serment du moment qu'il est injustement frustré de la fin pour laquelle il a été fait.

„ Le Prince promet & demeure obligé de proteger, conserver & maintenir les Peuples dans toutes les Convenances dont ils jouissoient, & l'on voit qu'il fait tout le contraire; les memes Peuples ont-ils juré & promis de vouloir être Esclaves? Ont-ils juré d'être contens que leur Monarchie soit dechirée, detruite & partagée entre divers Princes? Non, sans doute; tout cela neanmoins leur arrive; il n'y a donc plus la moindre obligation de Serment, & de plus la seule connoissance de ne pouvoir éviter ces maux, les en dispense, non seulement; mais encore les oblige devant Dieu & devant les Hommes, à prendre toutes les mesures imaginables pour leur conservation dans le tems qui leur reste pour le faire, & cette obligation fondamentale efface & aneantit toute autre dans le cas present. C'est une Loi suprême chez tous les Peuples de l'Univers que leur salut, & il n'y a que des Idiots & des pauvres d'esprit qui en puissent douter.

„ Les Espagnols aussi bien que les autres Nations qui composent leur Monarchie auroient-ils perdu en si peu de tems, le souvenir de la douceur du Regne des Princes de la Maison d'Autriche, pour ne pas ressentir plus vivement qu'ils ne font, les rigueurs insouffrables de la France, qui les tient exclus du Ministere qu'elle confie à des étrangers, dependans de la Cour de Versailles; qui leur arrache le plus beau & le plus grand Commerce du Monde pour se l'aproprier à elle-même; qui transporte hors de leurs Roiaumes dans le sien, tous leurs Tresors; qui renverse toutes leurs Loix & Privileges; qui foule aux pieds les dispositions des legitimes Rois, qu'ils ont eux ci-devant; qui a fait une Cession absolue des Païs-Bas Espagnols, dès le commencement que le Duc d'Anjou entra chez eux; qui enleve les Grands sans formalité ni raison; qui a pris possession de leurs Frontieres, mettant ses propres Troupes dans Fontarabie, St. Sebastien, Pampelune & ailleurs; qui n'a aucun respect pour les Ecclesiastiques, point d'égard pour les Grands, ni pitié pour la generalité, & qui enfin par une infinité d'injustices a pris le chemin de les reduire au plus malheureux état de tous ceux qui habitent l'Univers.

„ Cependant, il ne tient qu'à eux de briser leurs fers, de rentrer dans le Gouvernement de leur Monarchie, de la conserver toute entiere, d'en occuper les Postes, de revivre dans leurs Droits & Libertez anciennes, de retourner à leur premiere splendeur, & de n'être plus sujets qu'à eux-mêmes; il ne tient qu'à eux de se delivrer de tous leurs maux, & d'en prevenir encore des plus grands, cela leur est très-facile & sans risque; ils n'ont qu'à seconder, mais promptement, les justes & favorables intentions de leur legitime Roi CHARLES III. & de ses très-puissans Alliez.

ON verra ensuite vers la fin de l'année les Resolutions qui furent prises pour soûtenir le Roi CHARLES.

Nonobstant toutes les Operations militaires dans les differens Païs, il y eut

1705. pendant toute l'année des bruits de Paix. Bien des choses qui étoient arrivées y donnerent lieu.

Dès le commencement de l'année le Conseiller-Pensionnaire reçût un Billet anonime. Il venoit d'une personne, qui se disoit être envoiée par l'Electeur de Baviere pour des Affaires de consequense. Il ajoûtoit qu'il se manifesteroit, si l'on vouloit l'écouter. Ce grand Ministre trouva à propos de ne pas y repondre. Cependant quelques Membres des Etats, qui étoient dans les Affaires secretes, furent d'avis qu'il ne falloit jamais refuser l'oreille à tout, parce qu'on est toûjours à tems & en pouvoir de rejetter ce qui ne convenoit pas. Ils firent des diligences pour decouvrir cet inconnu. On ne le trouva cependant pas. Cette demarche n'aiant pas réussi, l'on n'y songa plus. Cependant, le Ministre d'Etat le plus confident de l'Electeur écrivit à un sien Ami à la Haie. Il lui manda, que la Guerre avoit assez duré. Il lui proposoit de voir si de son côté il ne vouloit pas, ou s'il ne pouvoit pas contribuer auprès des Etats Generaux à la faire finir, pendant que de son côté il y travailleroit auprès de l'Electeur son Maitre. L'Ami communiqua cette Lettre au Conseiller-Pensionnaire. De son aveu, il se passa quelque commerce de Lettres, pendant quelques semaines. Ce commerce fut interrompu, parce que l'Ami ne voulut plus s'en mêler par quelques incidens. Le plus fort fut, parce que le secret n'étoit pas gardé. Il se repandit parmi les Ministres des Puissances confederées, qu'il y avoit quelque mistere pacifique sur le tapis. On soupçonna que la France tâchoit de seconder & fortifier cette pensée pour semer la zizanie parmi les Alliez. Pour éluder ces souplesses les Etats de Hollande prirent une Resolution secrete. Elle portoit, que quelque Proposition de Paix, qui pût venir à être faite, l'on ne prendroit jamais aucune determination à ce sujet que de concert avec les Hauts Alliez. On la communiqua même aux Ministres des principaux de l'Alliance. Cette demarche devint même necessaire, pour dissiper la crainte mal fondée, que l'on auroit pû avoir. C'étoit d'autant que la France prônoit même dans ses Nouvelles imprimées, que les Peuples de la Republique ne soûpiroient qu'après la Paix. La demarche des Etats de Hollande assoupit pour quelque peu de tems l'inquietude où les Ministres des Alliez étoient qu'il n'y eut quelque Negociation clandestine par raport à la Paix. Elle se reveilla sur des Reflexions vagues de quelques gens, qui se plaisent à rafiner, souvent pauvrement, sur les moindres Affaires. Celles-ci étoient fondées sur l'arrivée d'un Noble Venitien nommé Pisani. Il venoit de France à dessain d'aller en Angleterre, où il disoit devoir rester Pendant tout l'Hyver. L'on ne pouvoit s'imaginer qu'il fit le detour par la Hollande pour aller de France en Angleterre. D'ailleurs, qu'il fut si pressé que de faire le trajet sur le Paquetboat, qui sert au transport des Lettres, sans quelque vûe d'importance, & non par une simple curiosité de voïager. On en faisoit d'autres aussi peu solides que sur le Voiage du Noble Venitien Pisani. L'une entre autres étoit sur ce que l'Ambassadeur de Venise, qui devoit aller en Angleterre, ne s'empressoit nullement d'aller, où son caractere le destinoit. Au contraire, il chercha une Maison pour rester à la Haie. Le pretexte de son retardement étoit, qu'il vou-

vouloit attendre le passage du Duc de Marlborough, pour faire avec lui le trajet. On ajoûta à tout cela, que Don Bernardo de Quiros, & le Duc de Lausun alloient à Aix la Chapelle, pour y prendre les Eaux minerales & qu'ils devoient être chargez de quelque Commission aussi pour la Paix. Quiros n'alla à Aix la Chapelle que pour etre plus à portée de negocier avec la Cour Palatine sa reconciliation avec la Maison d'Autriche. C'est ce qui arriva quelque peu de tems après Il l'auroit déja fait, n'étoit qu'il fut obligé de retourner en hâte à Bruxelles. La raison en étoit, qu'il avoit reçû par un homme aposté une Lettre du Marquis de Leganez son Ami, que la Cour Gallicane d'Espagne avoit fait arreter. Il voulut auparavant tacher, quoi qu'en vain, de le faire mettre en liberté. 1705.

Si l'on donnoit à gauche dans ces conjonctures, on eut lieu d'en faire, qui étoient non-seulement aparentes, mais avoient un fondement réel & solide. Ce fut à l'arrivée en Hollande d'un Fils d'un Medecin de la Haie, nommé Helvetius, qui étoit établi en France avec quelque heureuse réputation. Sa venue fut au commencement à la sourdine, quoi qu'avec Passeport. Il parut ensuite ouvertement. Il prit pour prétexte qu'il avoit eu un grand desir de faire une Visite à son Pere, qui étoit fort avancé en âge. A cette occasion, ajoûtoit-il, il vouloit faire imprimer quelques Ouvrages de Medecine. Ce dernier pretexte servoit pour allonger son sejour en Hollande. Les Ministres Politiques sont autant d'Argus, lors qu'ils veulent s'en donner la peine, & faire quelque depense. Comme ils furent informez que ce jeune Helvetius avoit furtivement vû à plusieurs reprises le Conseiller-Pensionnaire, ils ne douterent plus de quelque Negociation pacifique. Ils decouvrirent qu'il y avoit eu quelques Lettres tant d'Aix la Chapelle que de France. Elles étoient de la part de quelques Favoris de la Duchesse de Maintenon, & notamment des Ministres d'État de Pontchartrain & Chamillard. Le contenu tendoit à sonder si l'on voudroit entendre parler de Paix, offrant de s'y emploier. De la part de la Republique l'on n'avoit pas voulu entrer en aucun détail. La raison en étoit, que ces offres n'étoient qu'en termes fort vagues. On reflechit même que ç'auroit été perdre du terrain, si on laissoit échaper quelque relâchement, de la moindre chose, contenue dans les Traitez d'Alliance. L'on avoit même fait entendre à ces entremetteurs apostez, que si la France desiroit sincerement la Paix, elle devoit par des propositions, non seulement raisonnables pour la sureté de l'Europe, mais aussi fort claires, & sans équivoque ou obliquité, donner lieu à pouvoir en deliberer, conjointement avec les Alliez. Ces dispositions étoient conformes à celles de l'Angleterre. L'Ambassadeur de Venise, qui revenoit de ce Roiaume-là fit entendre qu'il avoit entretenu là-dessus la Reine, & de principaux Parlementaires. Il avoit cependant aperçû que jamais la Reine ni le Parlement n'aquiesceroient à la Paix, que le Roi CHARLES ne fut établi sur le Thrône d'Espagne, suivant le Traité fait avec le Portugal. Ce fut après ces difficultez que la France fit sous mains entendre qu'elle envoieroit quelqu'un pour faire des propositions raisonnables. Helvetius servit de manteau, pour couvrir l Emissaire de France, soit son Negociateur secret. Celui-ci alla loger à une

1705. une Maison de Campagne entre Delft & Rotterdam. Elle apartenoit à un honnête homme appellé Newport. C'étoit le même qui, après la Paix de Riswick, avoit fait le Traité & Tarif du Commerce à Paris. Celui-ci porta souvent des Ecrits au Conseiller-Pensionnaire. L'on voulut que dans ceux-ci la France ne paroissoit pas éloignée de s'en tenir au Traité de Partage qu'elle avoit enfreint, avec l'alternative à la Maison d'Autriche de prendre l'une ou l'autre des parties de ce Traité. D'ailleurs, qu'elle n'auroit pas refusé de prendre les deux Puissances Maritimes pour Mediatrices de ses Differens avec la Maison d'Autriche. L'on vouloit même que le Noble Venitien Pisani avoit fait en Angleterre de pareilles Propositions, qui avoient été écoutées. Le Ministre d'Angleterre à la Haie protesta hautement de la part de la Reine, que cela étoit absolument éloigné de la verité, & que ces insinuations n'étoient que des tours de souplesse des Emissaires de la France pour semer de la mefiance parmi les Alliez pour rallentir les preparatifs. D'ailleurs, pour influer sur les Etats Generaux & les faire entrer les premiers dans la Negociation de la Paix. Comme une decouverte aplanit souvent le chemin pour en faire d'autres. On fut informé que le François inconnu, qui étoit à la Maison de Newport, se faisoit apeller Voutier, & passoit sous le deguisement de Secretaire de ce Medecin. L'on sût même que ce pretendu Secretaire se tenoit enfermé, & étoit presque continuellement la plume à la main. Il ne se donnoit l'essor, que pour promener dans un Jardin. On avoit donné l'ordre à ceux de cette Maison-là, qu'y arrivant quelque étranger, on l'avertit d'abord pour se retirer dans sa Chambre, où l'on y portoit même à manger. Ces precautions firent juger que c'étoit la principale personne, & qu'elle devoit etre fort connue, puis que craignant d'être vû, il se deroboit aux yeux du monde. On alla jusques à croire que la declaration faite par l'Envoié d'Angleterre n'étoit qu'une grimace pour jetter de la poussiere aux yeux du monde. Après diverses autres recherches l'on convint enfin, que c'étoit le President Rouillé. L'on fut même qu'il étoit allé une fois à neuf heures du soir chez le Conseiller-Pensionnaire. L'Envoié de l'Empereur parla fortement sur ces gens-là à ce premier Ministre de l'Etat. Il lui dit pourquoi on ne les renvoioit pas. Ce Conseiller lui repondit qu'il n'étoit pas seul le Maitre. Dans ce tems-là le Marquis d'Alegre, qui avoit été pris, lors de l'occupation des Lignes, revint de France. Il avoit eu congé sur sa parole d'honneur d'aller faire un tour en son Païs. Le Roi de France avoit bien donné les mains à son échange, à la sollicitation du Marquis du Bourg, & par l'entremise du Nonce; mais le Duc de Marlborough ne voulut pas y consentir. Sa venue fit soupçonner qu'il étoit chargé de quelque Commission plus précise sur la Paix. Les Ministres des Princes les plus interessez dans la Guerre, réiterent leurs Plaintes sur ce qu'on ne congedioit pas Helvetius & les gens qu'il avoit avec lui. Comme le Duc de Marlborough fit un tour à la Haie, avant que de partir pour Vienne, les Envoïez de l'Empereur; du Roi de Portugal, de celui de Prusse & du Duc de Savoie, s'adresserent à lui par raport à ces Emissaires. On ne desavoua pas à ces quatre Ministres, que ces François n'eussent fait quelques offres pour acheminer à la Paix.

Paix. Cependant, on ajouta qu'on n'avoit pas eu le moindre dessein en les écoutant d'entrer pour cela en Negociation avec eux. On aperçut d'ailleurs que leurs offres tendoient en gros à ceder à la Maison d'Autriche presque ce qui, par le Traité de Partage, étoit designé pour la France, & d'y ajouter la Catalogne. D'ailleurs, que pour la sureté de la Republique, on pourroit permettre que les autres dix Provinces de Flandres, Brabant, &c. se confederassent avec les sept de la Republique pour en faire un seul Corps, à peu près comme les Cantons Suisses. On qualifia de leurre ces offres. Le Duc de Marlboroug representa qu'il n'étoit pas encore le tems de songer à la Paix. Il ajouta, que le plus sur moien pour en faire une bonne, étoit de se preparer à poursuivre vigoureusement la Guerre. Il alla même jusques à s'écrier sur ce qu'on souffroit dans le Païs ces dangereux Emissaires. Les Etats Generaux, touchez de ces raisons, l'assurerent le Vendredi au soir 13. d'Octobre, jour qui precedoit son depart, qu'ils envoieroient à ces semeurs de defiance des Passeports de retour, avec ordre de s'en aller dans 24. heures. Après le depart du Duc cette promesse ne fut pas executée. Ce n'étoit pas à la verité, pour continuer quelque Negociation avec eux. Cela vint purement de la bonne foi des Etats Generaux. Ceux qui avoient contribué à les faire venir, firent des representations. Elles portoient, que leur aïant été accordé des Passeports, qu'ils avoient païé, qui duroient jusques au 8. de Novembre, ce seroit manquer en quelque façon de parole, que de ne pas les laisser jouir du benefice des Passeports. La delicatesse de la bonne foi l'emporta sur d'autres considerations. De la sorte, on les laisa avec la fermeté de ne point leur prolonger le tems. On eut sur cela le soin d'insinuer aux Ministres des Alliez, qu'on n'iroit pas plus loin avec eux. Ceux-ci dirent à quelques Deputez, que les Etats avoient justement donné dans le panneau de la France. Qu'ils étoient convaincus qu'elle n'avoit taché d'en venir à cette demarche, que pour semer de la mefiance, de rallentir les preparatifs, & sur tout de rendre l'Etat suspect & odieux, comme s'il étoit porté à suivre les mêmes traces, tenues par raport à la Paix de Nimegue & à celle de Riswick. Nonobstant la resolution de ne pas prolonger le tems à ces Emissaires, ceux-ci continuoient leur sejour en Hollande. Un Ministre des Princes Alliez porta le Comte de Goez, Envoié de l'Empereur, à entreprendre un coup hardi. C'étoit d'autant qu'étant un Ministre d'un grand Prince qui étoit le, plus interessé dans les Affaires, il étoit obligé de s'éclaircir de ce qui se passoit, puis que les Etats s'en cachoient; & de faire pour cela un coup important & d'Etat. Il consistoit à envoier de nuit une douzaine d'hommes masquez & deguisez d'habits dans la Maison de Newport, qui étoit seule & écartée. Ensuite, d'y entrer par force; obliger celui qui le tenoit caché à montrer sa face; de visiter tous les Papiers, & enlever ceux qui pouvoient decouvrir l'essentiel, & jusques ou l'on étoit avancé. Quelque soin qu'on eut du secret, les Etats en furent informez & en previnrent l'execution. Ce fut en faisant partir ces gens-là pour Utrecht, c'étoit sous le pretexte d'aller voir dans le voisinage la belle Maison de Zeist. Quelques Ministres toucherent, par maniere de plaisanterie au Congrès, cette Corde-là. Ils dirent, que

1705.

1705. que Helvetius & ses Camarades vouloient louer une Maison, pour s'y tenir encore quelque tems. Le Ministre de l'Empereur prit occasion d'en parler en discourant sur une belle Harangue que la Reine de la Grande-Bretagne avoit fait au Parlement, & sur les Adresses des deux Chambres, dont on parlera en son lieu. Il dit, que la Reine lui auroit donné bien du plaisir, si Elle avoit ajouté dans sa Harangue, qu'elle écriroit aux Etats Generaux, pour les prier de faire sortir de leur Païs les Emissaires de France. Un autre Ministre d'un Prince Allié poussa la chose plus loin. Il est vrai, que ce fut dans un tête à tête avec une personne considerable, qui étoit dans le secret de l'Etat. Comme celui-ci lui disoit, que ces gens n'étoient plus dans le Païs, que pour des Affaires particulieres, & que ceux qui en faisoient du bruit sembloient vouloir mettre par-là la desunion parmi les Alliez, l'autre lui fit une reponse assez forte. Elle consistoit à dire, que puis qu'on preferoit le sejour de ces gens là dans le Païs à toutes les plaintes & soupçons des Ministres, il failloit conclurre qu'il y avoit quelque chose de caché là-dedans. Que puis qu'après cela on ne les chassoit pas, on laissoit du moins le champ libre aux Princes Alliez de conjecturer ce qu'ils trouveroient à propos, & de prendre à tems des mesures pour leur sureté, & n'en être pas la dupe. Il ajouta, que les Ministres, qui se piquoient de quelque bon sens, se trouvoient obligez d'en écrire, à leurs Maîtres. Enfin, que l'exemple de la Paix de Nimegue & de celle de Riswick sembloit autoriser la crainte de quelque Negociation particuliere. Nonobstant toutes ces plaintes Helvetius continua à sejourner en Hollande avec l'Emissaire. Il est vrai, qu'ils firent emballer plusieurs choses qu'ils avoient achetées. Ils les firent embarquer pour être transportées à Rouen. Enfin, le Jeudi 17. de Decembre, les Etats Generaux depecherent des Passeports à ces gens-là pour retourner en France, & partirent le lendemain au soir. L'on crut communement parmi les plus eclaires Ministres, que l'on avoit souffert leur long sejour par des vûes d'une sage Politique. Elles consistoient pour apuier les Representations que le Duc de Marlboroug devoit faire à la Cour Imperiale. Elles devoient consister à y dire, que si elle ne vouloit pas concourrir aux intentions de la Reine & des Etats Generaux, sur tout pour un Accommodement avec les Hongrois, on avoit occasion d'écouter des Propositions de Paix de la part de la France. Il y a à remarquer, que nonobstant les grimaces qu'on faisoit de la part d'Angleterre, le Duc de Marlboroug étoit instruit de tout ce que l'Emissaire de France avoit fait. Ce Duc le donna même à connoitre à l'Envoié de la Reine, qui étoit à la Haie. Celui-ci, en parlant au Duc sur cette matiere-là, eut pour reponse, qu'il souhaitoit qu'il ne lui en parlat point, parce qu'il étoit fondamentalement informé de tout. Il n'y a pas aussi à douter, que la Cour de Vienne ne fut convaincue qu'il y avoit quelque Negociation clandestine pour la Paix. Une preuve en est, que de la part de la France on avoit fait presenter aux Etats Generaux des Memoires secrets. L'Envoié de l'Empereur à force d'argent en avoit eu les Copies. Les trois premiers n'étoient que des raisonnemens vagues. Le quatrieme entroit en matiere, sur-tout par raport à la Cour Imperiale. Celle-ci trouva à propos d'y faire une

une Reponse. L'Envoié fit même imprimer fort secretement & le Memoire & la Reponse. Le titre en étoit, *Reponse à un Memoire presenté en Hollande par un Emissaire de France avec ce Titre:* 1705.

„ Quatrieme Memoire contenant des Remarques importantes sur l'Etat
„ present des Affaires de l'Europe par raport à la Paix future.

Comme le contenu du Memoire & de la Reponse est une matiere d'Etat, & qui n'est pas parvenue à la connoissance du Public, l'on trouve à propos de l'insererici, avec l'Avis au Lecteur, qui porte quelque éclaircissement.

AVIS AU LECTEUR.

IL y a cinq mois que le Memoire, dont il s'agit, me fut communiqué, & même dans la supposition, qu'il pourroit avoir été presenté à Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies. Je le considerai d'abord comme une de ces Feuilles volantes, que les François ont coûtume de faire courir au dehors pour éblouir le menu Peuple; n'aiant pû me persuader, qu'il eût été dressé de l'aveu de la Cour de France; & beaucoup moins pour être presenté à des Personnes, dont elle doit estimer les hautes lumieres, la penetration, & la sagesse. Je me suis detrompé à l'égard de l'aveu après avoir apris, que certains Emissaires de France tenoient le même langage en Hollande, & avoient même fait quelque impression. C'est aussi ce qui m'a engagé à y repondre; connoissant combien il importe au Public dans la Conjoncture presente de ne pas se laisser surprendre par les Leurres, les Pieges, & les Artifices, dont ce Memoire est tissu. Je n'ai pas vû les trois premiers, auxquels il se rapporte, & dont il est une suite, comme il paroit par les chiffres, qui y sont cottez: mais comme ils ne peuvent avoir servi, que de prelude aux raisonnemens vagues, & aux detours insidieux de celui-ci, je veux croire que cette Reponse suffira pour tous. J'espere que tout Lecteur équitable me sçaura bon gré des Veritez incontestables, que j'établis ici en Vûe d'une Paix qui soit juste, honnête, sûre, & qui retablisse pour long-tems le calme de l'Europe.

MEMOIRE.

CXXVI.

A. *CEux qui par leurs prejugez, ou leurs interêts particuliers sont prevenus, que l'on ne peut faire la Paix avec sûreté, qu'après que la France aura été abbaissée, & reduite dans des bornes beaucoup plus étroites, ne peuvent souffrir des ouvertures moderées en sa faveur.*

REPONSE.

CXXVI.

A. LA prevention, qui naît de ces prejugez, & de ces interêts particuliers, est une conviction trop fondée en raison, & en experience, pour ne pas emporter toute la force du Jugement. Ces *ouvertures moderées*, que l'on verra ci-après, ne promettent rien moins que ce qui est necessaire pour établir une Paix, qui soit juste, sûre, & de durée: on est revenu de ces Paix platrées, qui depuis un demi Siecle

1705. cle n'ont servi qu'à rendre les ruptures de la France plus frequentes, & plus pernicieuses à ses Voisins: il faut plus, pour rassurer la Liberté de l'Europe, & l'independance des Souverains.

B. *Ils pretendent que les affaires ne soient pas encore en maturité, pour pouvoir parler de la Paix; & alleguent de très beaux raisonnemens pour appuier leurs preventions, ou leurs passions à cet égard.*

B. Cette maturité d'affaires doit consister dans la sureté de la Negociation, & c'est ce qui ne se trouve point ici: L'Auteur n'y parle que d'ouvertures vagues, conditionnelles, & qui tendent uniquement à fourvoier les Hauts Alliez, soit par une Treve, ou par une Negociation de Paix; tandis que la France profitera de l'intervalle pour s'affermir toûjours plus dans tous les Etats de la Monarchie d'Espagne, & pour detacher, s'il est possible, quelqu'un des Hauts Alliez par des offres particulieres; puisque c'est le seul moien, qui lui reste pour reprendre la superiorité des Armes, & se rendre par-là l'Arbitre des Conditions de la Paix: on la connoît à ses demarches.

C. *Si la France fait paroître effectivement des dispositions favorables à en traiter sur un pied avantageux pour les Hauts Alliez, ils soutiendront que ce n'est que pour les tromper, & en vûe de reprendre dans la suite ses pretendus vastes desseins pour la Monarchie universelle.*

C. Si les Hauts Alliez se tiennent en garde sur les artifices de la France, on n'en doit pas être surpris; les vestiges des pourparlers & des Negociations de toutes les Paix precedentes sont encore frais; même route, mêmes illusions, & mêmes pieges. On n'y peut donc plus être trompé: la France ne sçauroit condamner cette juste defiance sans condamner sa propre conduite.

D. *Que les Hauts Alliez ne peuvent rencontrer une veritable sûreté dans la Paix, qu'ils contracteroient avec elle, & que par cette raison ils doivent continuer la Guerre, jusqu'à ce que la France soit humiliée, & affoibli; en sorte que les Alliez puissent la remettre sur le pied des Traitez de Munster, & des Pyrenées, & même au dessus, pour n'en avoir rien à craindre à l'avenir; qu'il n'y a que ce seul moien, pour retablir l'Equilibre, & la tranquilité dans l'Europe.*

D. On defie toute la prudence humaine d'inventer une autre voie pour arrêter l'ambition de la France que de la borner aux Traitez de Munster & des Pyrenées, qui sont les fondemens de tous ceux qui les ont suivis; afin de retablir cet Equilibre si necessaire au repos & à la Liberté de l'Europe. Mais, il ne tient qu'à la France de prevenir cette *continuation de la Guerre* & cette *humiliation*, s'il est vrai qu'elle la craint: car quel bonheur ne feroit-ce pas pour toute la Chrêtienté en general, & pour la France même, si le Roi Très Chrêtien par une juste prevoiance, ou plûtôt par un retour de conscience, venoit à se reduire à ces deux Traitez; & avec quelle joie les Hauts Alliez ne lui passeroient-ils pas les grands avantages, que la France y acquit au dehors-

dehors; quoi qu'ils aient servi d'échelle à toutes les invasions, par lesquelles elle a toûjours continué de s'aggrandir à l'oppression de ses Voisins? 1705.

CXXVII.

A. *Le préjugé de ces Messieurs est si fort, qu'ils ne reflechissent pas que ce prétendu abbaissement de la France (après qu'elle s'est épuisée & affoiblie, pour soûtenir avec réputation cette Guerre) rendroit trop difficile l'établissement de l'Equilibre, ou du contrepoids; qu'ils estiment si capital pour la Liberté generale de l'Europe, & de l'independance des Souverains, qui y regnent; du moins par rapport à l'Allemagne, & à l'Italie. Pour en être convaincu, il n'y a qu'à examiner la situation où l'Europe se trouveroit en supposant la France vaincue, & abbaissée au point que ces Messieurs la souhaitent.*

B. *Il est évident, qu'en ce cas elle ne pourroit se dispenser de ceder non seulement tous ses Droits, & pretentions sur la Mo-*

CXXVII.

A. Prejugé se prend ici pour prevention mal fondée; mais pour ne pas disputer inutilement sur des mots, il est aisé de voir par la suite, qu'il subsiste dans toute la force d'un Jugement bien fondé. Cet abbaissement pretendu de la France n'est qu'une illusion, qui se detruit par une experience toute contraire de ses forces, & de son Elevation depuis un demi Siecle. La France ne s'étoit pas moins épuisée dans les deux dernieres Guerres: elle y avoit entretenu des Armées de Terre & de Mer aussi formidables que dans celle-ci; & elle n'y disposoit pas, comme elle fait aujourd'hui, des Tresors, & de toutes les Forces de la Monarchie d'Espagne. Cependant, un Traité n'a pas été plûtôt signé, qu'au lieu de desarmer, comme ont dû faire ceux avec qui elle étoit en Guerre, elle a commencé à insulter impunement tous ses Voisins, & à leur faire ressentir au milieu de la Paix les effets les plus funestes d'une Guerre vive. Ensuite, que n'y auroit-il pas à dire ici de ses ruptures, & de ses invasions, qui ont suivi de si près ces malheureux Traitez, & dont elle a toûjours profité de tant de manieres? Il ne s'agit donc point de *vaincre* ni *d'affoiblir* la France, mais de la reduire à un Systeme, qui lui soit avantageux tel que celui, où les deux Traitez susdits la tiendront bornée, & où toute l'Europe en general, & les Hauts Alliez en particulier, puissent aussi trouver leur repos, & sûreté. Mais si cette Couronne a pû se soûtenir avec tant de gloire depuis son premier établissement dans toutes les Guerres interieures & étrangeres auxquelles elle s'est trouvée exposée jusqu'au Regne de CHARLES VIII.: si depuis ce tems-là elle n'a cessé de s'aggrandir au dehors jusqu'à la consistence que les deux Traitez susdits lui ont donnée; & si enfin cette même consistence n'a servi qu'à lui donner pied pour troubler le repos de l'Europe par des insultes & des invasions continuelles, il est certain, que l'on ne sçauroit moins faire, que de l'y reduire, s'il est humainement possible.

B. Pour sapper par les fondemens toutes les consequences frivoles, que l'Auteur bâtit sur le faux supposé de l'abbaissement de la France, & de l'élevation de la Maison d'Au-

1705. *Monarchie d'Espagne; mais qu'on voudroit peut-être, qu'elle abandonnât encore toutes ses conquêtes, & acquisitions depuis la Paix de Munster, & des Pyrenées; ce qui comprend bien des Etats, lesquels reviendroient naturellement à la Maison d'Autriche, dont la puissance par-là seroit augmentée jusqu'à l'excès, avec les avantages qui suivent ordinairement la bonne fortune, & les Droits étendus, qu'on attribue à l'Empereur, que la Cour de Vienne ne manqueroit pas de faire valoir alors en Italie, & peut-être ailleurs dans la suite.*

d'Autriche en consequence des restitutions à lui faire, il n'y auroit qu'à comparer ici le Systeme de la France à celui de cette Auguste Maison, suppolant l'une & l'autre dans la même situation, où elles étoient du tems des Traitez de Munster & des Pyrenées. Cette Epoque ne peut être prejudiciable à la France; parce qu'elle commençoit dès lors à devenir formidable à tous les Etats voisins, autant par la superiorité de ses Forces, que par la nouvelle Constitution de son Gouvernement; au lieu que la Maison d'Autriche, bien loin de donner de l'ombrage pour lors, se trouvoit déja reduite à cette malheureuse defensive, sous laquelle la plus puissante de ses Branches a enfin succombé. Mais il paroit, que les Provinces-Unies sont parfaitement bien informées de ces deux Systemes; puis qu'elles cooperent avec autant de vigueur, que de Gloire pour leurs Armes, à les retablir. On se contentera donc de toucher ici quelques considerations principales, pour servir à dessiller les yeux de ceux que les illusions contenues dans ce Memoire pourroient avoir éblouis. Il est de fait, que la France sera toûjours plus formidable dans son Unité, que cette Maison ne le sera avec tous les grands Etats, qui peuvent lui revenir en vertu d'un Traité le plus avantageux. La France impenetrable de tous cotez, par l'avantage de sa situation; couverte du côté de terre par un double rang de Fortresses, & avec un pied bien avancé dans tous les Etats voisins par les Provinces & les grandes Places qu'elle y retiendra: Un Gouvernement d'une trempe à ne pouvoir plus se rompre ni se relacher. Un Peuple soumis, & qui n'a autre ressource que la Guerre & la Commerce. Des maximes toutes tournées à la Conquête; & les Etats, qui peuvent traverser sa puissance, sujets à des agitations interieures, ou à des interêts distincts, qui les tiennent desunis, & souvent hors de mouvement. Ajoutons à cela un Roi, qui dispose absolument de la vie & des biens de ses Peuples; qui peut à toute heure, & sans aucune contradiction, entreprendre telle Guerre qu'il lui plaira; & qui aura toujours un interet essentiel d'en entreprendre, pour emploier au dehors des Armemens, qu'il ne peut plus ni reformer, ni tenir au dedans, sans exposer son Roiaume à une Guerre civile. Une Nation, qui fournit seule autant de Troupes, que la Maison d'Autriche & les Hauts Alliez en peuvent mettre ensemble, & dont la moitié est plus industrieuse, & plus exercée dans le Commerce, qu'aucune de celles, qui en font profession. Que n'y auroit-il pas à dire aussi sur la Marine de cette Couronne; sur les grands avantages, qu'elle y conserve malgré tous les efforts des Puissances Maritimes, & qu'elle y conservera toujours par la Commodité de ses Ports, par le nombre presque inepuisable de ses Matelots, &

par

par la superiorité toûjours active de son Gouvernement? Enfin, un Revenu qui surpasse de la moitié celui de la Maison d'Autriche: Une defensive, qui se soûtient avec le quart de ce Revenu, tandis que celle de la Maison d'Autriche ne peut se soûtenir avec tout le sien. Des ressources immenses à la faveur du Pouvoir arbitraire outre ce Revenu. Une œconomie dans ses Finances à l'épreuve de toute malversation; & une distribution qui les fait toûjours rentrer par cent canaux differens dans les coffres du Souverain. Si donc il ne s'agit, que de comparer ici le Systeme de la Maison d'Autriche dans ses deux Branches, comme celle qui peut uniquement former cet Equilibre si necessaire à la Liberté & au repos general de l'Europe, à celui de la Couronne de France, par quel endroit cette Auguste Maison peut-elle arriver à aucun de ces avantages? Penetrable de tous les côtez, & par autant de Voisins qu'il y a de Nations plus puissantes & plus aguerries en Europe. Ses Etats, quoi que de grande étendue à les considerer dans la totalité, foibles neanmoins à les envisager chacun à part, comme dispersez, & sans pouvoir se prêter la main pour la defensive. Ses Peuples, comme formez de differentes Nations, sans liaison entr'eux, la plûpart peu versez dans le Commerce, & moins encore dans la Marine. Son Gouvernement embarrassé par la distance, & la diversité des influences qu'il a à donner, restraint par les Loix, les Interêts, & les Maximes de chaque Païs; par consequent tardif, & facile à de concerter. Enfin, toute sa Puissance reduite au simple avantage d'interesser aujourd'hui toute l'Europe à sa conservation. Je ne m'étends pas davantage là-dessus, parce que je ne puis rien dire que l'experience d'un demi Siecle n'ait fait passer à la connoissance de tout le monde. C'est ainsi, que l'Auteur pretend par un vain fantôme, qui ne subsiste que dans son idée, detruire la juste terreur, que l'on a conçûe par tant de raisons de l'aggrandissement prodigieux, de même que des nouvelles Maximes, de la France. 1705.

CXXVIII.

A. *Quand tout cela se pourroit executer avec autant de facilité, qu'on le peut supposer, il est certain, que l'Europe ne feroit que sortir d'un danger, pour tomber quelques années après dans un autre, qui peut-être ne seroit gueres moins grand; ce que les plus éclairez reconnoîtront aisément, lors qu'ils reflechiront sur l'élevation que produiroit, pour la Maison d'Autriche, l'abbaissement pretendu de la France. Il n'y a qu'à considerer, que si les Hauts Alliez en étoient pleinement victorieux, & qu'elle ne se*

CXXVIII.

A. On convient que *cela ne se peut executer facilement*; c'est même ce qui detruit les consequences frivoles du faux supposé, dont on vient de parler. Mais que l'Europe dût tomber dans une danger, qui ne seroit pas moins grand par l'élevation de la Maison d'Autriche considerée dans un Empereur, c'est ce qui est encore plus absurde. Jamais la puissance d'un Empereur de cette Maison n'a été plus formidable, que sous l'Empereur Charles V. Ce Monarque se trouvoit revêtu de toute la Dignité Imperiale & en possession de toute la Monarchie d'Espagne; il commandoit lui-même ses Armées, & passoit pour le plus grand & le plus heureux General de son tems

1705. *se trouvât pas en état de leur résister, que les choses ne se borneroient pas au détrônement du Roi* PHILIPPE V., *& à l'entiere & paisible possession de toute la Monarchie d'Espagne pour l'Archiduc sous le nom de* CHARLES III.; *mais l'Empereur en son particulier augmenteroit son pouvoir dans l'Allemagne & dans l'Italie, à un point, qu'il en seroit presque le maître, puis qu'en ce cas il voudroit apparemment posseder toute l'Alsace, comme une ancienne appartenance de la Maison d'Autriche, & ne pourroit pas être obligé à restituer la Baviere, & le Haut Palatinat, qui sont si fort à sa bienséance.*

tems. Il avoit eu le bonheur de prendre le Roi FRANÇOIS I. prisonnier à la Bataille de Pavie, de se faire craindre en Afrique & en Allemagne: Jamais la France n'eut plus d'occasion de donner par tout de l'ombrage de sa puissance. Cependant, que lui est-il resté de tous ses grands Exploits, que la gloire d'avoir vaincu, & d'avoir usé modérement de la victoire? Il y a plus, ne se plaingnoit-il pas que ce Roi inquiet l'épuisoit par ses ruptures continuelles; & ne fallut-il pas, que HENRI VIII. Roi d'Angleterre, à qui il importoit tant de tenir l'équilibre entre les deux Maisons, accourut de tems en tems à son secours? Ensuite, s'il lui est arrivé de penetrer en France, qui étoit ouverte pour lors par tant d'endroits, y a-t-il jamais pû faire la moindre conquête de considération, ni la maintenir? Mais; ce qui merite encore plus de reflexion, a-t-il même jamais pû reprendre sur cette Couronne les trois Evêchez, que le Roi HENRI II. Fils de FRANÇOIS usurpa de son tems sur l'Empereur, quelque effort qu'il eût fait pour y réussir? Enfin, combien peu s'en fallut-il que l'Electeur de Saxe ne le surprit à Insbruck, où il se croioit en toute sûreté; & si les Montagnes n'avoient favorisé sa fuite, qui se seroit jamais imaginé, qu'un Empereur si puissant, & comblé de tant de gloire, eût pû devenir le prisonnier de son Vassal?

Si donc le plus formidable de tous les Empereurs de la Maison d'Autriche n'a pû revendiquer la premiere usurpation, que la France, quoique resserrée pour lors dans ses limites, ait faite sur l'Empire; & s'il est de fait, que non seulement cet Empereur ne s'est jamais servi de sa puissance à usurper, mais au contraire à proteger, & à gratifier ses Voisins; quel ombrage la France peut-elle donner aujourd'hui de la puissance d'un Empereur de sa Maison, après tous les changemens de Systeme, qui sont survenus dans l'Empire & ailleurs, & qui ont affoibli si notalement l'Autorité Imperiale, de même que la puissance de sa Maison; & à bien plus forte raison, si l'on venoit à lui ôter la moindre partie des Etats de la Couronne d'Espagne? On doit ajoûter à cette raison celle de la situation desavantageuse d'un Empereur qui l'expose à une infinité de diversions de la part de tant de Puissances, dont il est entouré. Pour en juger, il n'y a qu'à reflechir sur l'affoiblissement, que lui a causé le soulevement des Electeurs de Baviere & de Cologne, & sur celui que lui cause encore actuellement la rebellion de Hongrie, où la France a trouvé moien de l'occuper. Que si cette Couronne n'a pas été assez heureuse pour lui attirer aussi sur les bras le Turc, ou l'une des Couronnes du Nord, comme elle a toûjours fait, ce n'est pas faute de sollicitations, de pro-

promesses, & de corruptions. On n'est que trop informé de ses trames, & de ses machinations par tout à cette fin: l'Enfer ne feroit pas trop, si elle pouvoit le soûlever contre cette Auguste Maison. 1705.

Sur ce fondement il est aisé de voir, que tout ce que l'Auteur a insinué dans l'Article precedent sur cette *Liberté generale de l'Europe*, & cette *Independance des Souverains*, de même que toutes les consequences frivoles, qu'il entasse dans celui-ci, sur le danger imaginaire de la pretendue élevation de la Maison d'Autriche, n'est qu'une pure illusion, mais qui lui est necessaire pour l'intention marquée ci-dessus. Aucun de ces inconveniens, dont il fait une longue Deduction, n'arrivera, si les Hauts Alliez sont assez heureux pour retablir par cette Guerre l'Equilibre de la maniere dont il doit être: & c'est ce dont les Puissances Maritimes pourront être alors de surs Garants. La difference qu'il y aura à leur égard, sera, que pour empêcher une plus grande élevation de la Maison d'Autriche, elles n'auront qu'à la priver pour un tems de leur assistance: au lieu que pour empêcher celle de France, il faudra qu'elles lui opposent toutes leurs Forces avec celles de la Maison d'Autriche: Verité qui se trouve prouvée par la comparaison des deux Systemes, & confirmée par l'experience de toutes les Guerres, qu'il y a eu entre les deux Maisons depuis les Traitez de Munster & des Pyrenées.

CXXIX.

A. *Sa Majesté Imperiale acquerroit par même moien la Franche-Comté, qui étoit un membre de la Monarchie d'Espagne, & la Regie lui en demeureroit ainsi que du Duché de Milan, comme d'un Fief de l'Empire. Et dans la même Supposition, il n'y a pas d'apparence qu'elle voulût se contenter des Provinces Espagnoles du Païs-Bas, sur le pied qu'elles étoient avant la mort du defunt Roi d'Espagne.*

CXXIX.

A. Il est naturel, qu'un François pense, & s'explique selon le genie de sa Nation: on sçait en France ce que vaut la chicane bien menagée; jusqu'où l'on peut pousser un Droit d'annexe où de dependance; de quelle maniere faire revivre des Titres surannez ou abolis; & par combien de subtilitez éluder le sens naturel des Traitez, les interpreter à son avantage, & former occasion de querelle sur un terme ambigu. On laisse toutes ces modes à la France sans les lui envier: la Maison d'Autriche agit sur d'autres principes: trop heureuse si elle peut conserver le sien, tel qu'il lui sera restitué par le Traité, sans ambitionner ce qui ne lui apartiendra pas. Elle connoît assez combien il lui importera toûjour de cultiver par sa bonne foi la confiance & l'affection de tous ses Voisins; puisque c'est ce qui doit faire sa sûreté.

B. *La Cour de Vienne se voiant dans ce bonheur pretendu, & en état de faire la loi, à supposer la France vaincue en cette Guerre, se croiroit legitimement fon-*

B. On sçait ce que peut faire un Empereur, & ce qu'il ne peut pas: Les Constitutions Imperiales, les Recez, & les Capitulations tiennent son Autorité trop éclaircie, & trop resserrée, pour en pouvoir abu-

1705. *fondée à prétendre la restitution de tout ce qui lui a été cedé par le Traité d'Aix la Chapelle & de Nimwegne, qu'on appelle en Franve les Provinces conquises du Païs-Bas; en quoi elle pourroit bien être apuiée par ses principaux Alliez, qui craignent le voisinage de la Frace. Alors la Cour Imperiale ne manqueroit pas de vouloir encore, qu'on remit dans le Corps de l'Empire la Lorraine avec les trois Evêchez de Metz, Toul, & Verdun.*

abuser; & n'est-ce pas se jouer du Public, que de lui imputer ici le Crime de la France; car en la faisant passer d'une conquête à une autre, & mesurer son Droit par sa puissance; comme la France n'a cessé de faire dans ses prosperitez, n'est-ce pas la déguiser sous des traits qui ne conviennent qu'à cette Couronne? On n'est que trop convaincu, que le Gouvernement de l'Empire n'est nullement tourné à l'offensive: heureux, s'il pouvoit l'être à une juste défensive. Pour être convaincu de cette vérité, il n'y qu'à reflechir, avec quelle facilité la France n'a cessé d'y tramer, & d'y brouiller depuis deux Siecles; & avec quel succès elle a pû tourner les armes de ce grand Corps contre ses Empereurs, & contre son propre interet: cette voie, quelque Traité que l'on fasse, lui sera toûjours ouverte; au pis aller, le Turc, ou d'autres Puissances voisines ne lui manqueront jamais au besoin.

CXXX.

A. Comme le Duc de Mantoue a été mis au Ban de l'Empire, ou qu'on prétend à Vienne, de l'y pouvoir mettre, ce Prince se verroit alors depouillé de tous ses Etats, pour en revêtir des Princes entierement attachez aux interêts de l'Empereur: l'on en feroit de même pour l'Electorat de Cologne, & l'Evêché de Liege; ce qui est le cours naturel des choses, au cas que la France vint à succomber en cette Guerre. Et dans cette supposition l'on peut dire, qu'il resteroit peu de ressources pour les Partisans des deux Couronnes, qui se trouvent avoir leurs Biens & leurs Dignitez dans l'Empire, & dans les Etats de la Monarchie d'Espagne

CXXX.

A. Ce feroit perdre le tems inutilement que de s'amuser à rebattre toutes les Déductions chimeriques, que l'Auteur continue d'entasser, sur le même faux supposé. Quel malheur ne seroit-ce pas pour tous le Peuples, de l'Univers, si le Ciel venoit à tomber; & que n'y auroit-il pas à dire aussi de chacun deux sur ce supposé? C'est ainsi que l'Auteur raisonne: car si la supposition n'est qu'un Pur fantôme, que devient la consequence? Que le sort de l'Europe seroit heureux si la Maison d'Autriche étoit en état de donner ces sortes d'ombrages; du moins seroit-on sûr de les voir bien-tôt levez par la France, & ses Partisans.

B. Extremité dangereuse, puis qu'elle ne manqueroit, de former pour l'avenir une source de nouvelles

B. Plaisante *extremité*, qui ne subsiste que sur de pures visions. N'est ce pas réveiller ici toute l'attention des Hauts Aliez

1705.

velles Guerres, dans laquelle on verroit entrer tous les Souverains, qui seront jaloux, & qui craindront l'aggrandissement du pouvoir excessif, où monteroit infailliblement la Maison d'Autriche en Allemagne & en Italie.

liez, que de vouloir inferer, que le retablissement de l'Equilibre doit être une source de nouvelles Guerres; car, qui les entreprendra *ces nouvelles Guerres*, si ce n'est la France elle seulle, pour continuer à s'aggrandir, ou se dedommager de ses pertes? Et quels seront ces *Souverains si jaloux*, si-non ceux qu'elle pourra leurrer à son ordinaire des depouilles de la Maison d'Autriche?

Qu'il me soit permis de demander ici: lors que la France eut acquis par le Traité de Munster deux passages libres en Allemagne par les importantes Places de Brisac & de Philipsbourg; & par celui des Pyrenées des Entrées dans les Païs-Bas Espagnols, dans les Provinces-Unies; & en Espagne, a-t-elle jamais laissé un moment de repos aux Etats confinans? a-t-elle discontinué d'y ravager, & d'y usurper en pleine Paix, comme au milieu de la Guerre? & n'est ce point par ces mêmes voies qu'elle est parvenue à cette élevation de puissance, qui la rend aujourd'hui la terreur de l'Europe? Mais si son abbaissement doit être une source de nouvelles Guerres, parce qu'elle cherchera *à se vanger*, & qu'elle aura toujours des ressorts prêts & immanquables, pour engager jusqu'aux Nations barbares dans sa querelle, n'est-ce pas reduire les Hauts Alliez à cette autre extremité, que de risquer le tout pour le tout dans celle-ci, pour la mettre hors d'état d'en entreprendre?

C. *Si la France demeuroit vaincue & abbaissée, cette Couronne seroit incitée dans la suite à chercher à se vanger par tous ceux, que s'imagineront de pouvoir trouver de l'avantage à élever de nouveaux troubles dans la Chrétienté, dont le nombre est toujours fort grand.*

C. Cette Couronne ne sera pas incitée, mais ce sera elle que incitera, comme elle n'a cessé de faire depuis près de deux Siécles. Aussi long-tems que la Maison d'Autriche a été en situation de pouvoir donner de l'ombrage, elle n'a cessé de crier dans toutes les Cours de l'Europe qu'elle alloit à la Monarchie universelle. C'est sur ce vain fantôme, que les fausses impressions, qu'elle a données par tout de sa puissance, ont roulé; & de combien de traits envenimez ne s'est-elle pas toujours servie, pour en inspirer une terreur panique? A peine ce fantôme a-t-il été dissipé par l'abbaissement visible de cette Auguste Maison, qu'elle est retournée à la charge par un autre endroit: il y avoit à son compte trop d'Etats reunis dans cette Maison; & le retour étoit à craindre dans un changement de fortune. Telle à été la seconde voie, par laquelle elle a continué à s'aggrandir? leurrant les uns ou les autres des Etats confinans d'une portion de ses dépouilles, & se reservant toujours le meilleur du partage: Jeu, qui a duré aussi long-tems, qu'elle a pu trouver, avec qui lier parti. Enfin, après avoir vû son Jeu decouvert, & ses Voisins dans une nouvelle allarme de l'élevation de sa puissance, n'a-t-elle pas commencé à lever le masque, & à decouvrir elle-meme une ambition plus pernicieuse à tous les Etats

1705. voiſins, que ne l'a été celle de l'Empire Ottoman au plus fort de ſes Conquêtes?

CXXXI.

A. *De maniere que ſi l'on vouloit bien conſiderer les choſes ſans partialité, l'on trouveroit que l'abbaiſſement pretendu de la France n'eſt pas un moien ſur, pour établir l'Equilibre & une tranquillité durable dans l'Europe: on y parviendroit plûtôt, & avec plus de certitude, en prenant des expediens moderez & propres à bâtir une Paix ſolide & convenable aux deux Partis: on les expliquera dans la ſuite de ce Memoire avec toute la neutralité poſſible, & une affection ſincere pour les deux Partis, en vûe du Bien general de la Chrêtienté qu'on a pour principal objet.*

CXXXI.

A. Quand on voudra *conſiderer les choſes ſans partialité* on trouvera, que cet abbaiſſement pretendu de la France n'eſt qu'une pure chimere; de même que l'Elevation de la Maiſon d'Autriche, qui en devroit reſulter. Il s'agit de retablir l'Equilibre de l'Europe, comme l'unique moien de fonder une Paix, qui ſoit ſolide, juſte, & convenenable aux deux Partis. *Ces expediens moderez & propres* ne peuvent être, que les reſtitutions à faire à la Maiſon d'Autriche ſur le pied des deux Traités ſuſdits; & c'eſt ce que la France apprehende: tous les detours, dont l'Auteur ſe ſert ici, ne ſont que pour faire prendre le change aux Hauts Alliez, s'il étoit poſſible. Au reſte, on peut bâtir des Paix tant que l'on voudra, mais cette Paix que l'on bâtira, ſera-t-elle de meilleure trempe, que n'ont été les quatre precedentes? Le Traité ſera-t-il conçû en termes plus clairs, & plus énergiques? La forme en ſera-t-elle plus ſolemnelle, & les Sermens plus obligatoires, que ceux qui ſe font ſur les ſaints Evangiles? Ou bien a-t-on trouvé un autre Droit des Gens, une autre Foi publique, & une autre Religion, qui mettent ce nouveau Traité hors d'atteinte? Ou, ſi tout cela n'eſt pas, peut-on compter ſur quelqu'une de ces Intelligences celeſtes, qui preſident aux Monarchies pour ſe rendre caution de ſa durée? Mais, ſi l'on n'y peut prendre d'autres precautions, que celles que l'on a priſes dans tous les precedens, quelle ſureté y a-t-il, que la France voudra être de meilleure foi dans l'obſervation de celui-ci? Changera-t-elle pour cela de genie, & de maximes; & la raiſon de ce trouver en ſituation de tout entreprendre, ceſſera-t-elle de lui ſervir de titre, pour le faire, dès que ſes Ennemis auront deſarmé?

B. *L'on n'a pas cependant la temerité, ou préſomption de s'imaginer, qu'ils puiſſent ſervir de regle pour des interets ſi importans & ſi oppoſez; outre que les Affaires ſont dans une ſituation à pouvoir changer tout d'un coup de face; ce qui rendroit abſurdes & impratiquables les Propoſitions, qui*

B. On voit bien, que l'Auteur ſe defie de ces *expediens moderez, & propres*, qu'il va propoſer; mais il en fait entrevoir d'autres, ſur leſquels il ne s'explique pas encore; & ce ſera apparemment ſur le bon, ou le mauvais ſuccès, que les Armes de France auront cette Campagne, qu'il ſe reglera. En attendant, on ne peut s'empecher de lui dire ici par avance, que ces interêts ſi

qui sembleroient à present les plus justes & les plus convenables aux interêts de la France, & à ceux des Puissances liguées.

si importans & si opposez roulent uniquement sur les restitutions à faire à la Maison d'Autriche; & qu'ainsi c'est à cette Maison de contenter ses Alliez, qui se sont tant interessez pour elle, & qu'il lui importe tant de se conserver pour l'avenir. 1705.

CXXXII.

A. *Cela n'empêche pas qu'on ne puisse dire pour l'interêt public de l'Europe, que si la Cour de France veut faire des dispositions à la Paix, il faut necessairement, qu'elle se determine à prendre des mesures propres à surmonter les obstacles, qui peuvent en retarder l'effet. Pour y reussir, elle a besoin d'abord de gagner la confiance de ses ennemis par un procedé, qui marque clairement la sincerité de ses dispositions en faveur du repos general de la Chrétienté.*

CXXXII.

A. Cet interêt public de l'Europe, que l'Auteur semble envisager ici par une vaine ostentation de bonne foi, ne tend qu'à colorer les illusions, & les pieges, que nous allons voir. Ce n'est pas qu'il ne parle juste, & par rapport aux maximes de la France, lors qu'il convient ailleurs, que *tout ce qui vient de sa part doit être suspect aux Hauts Alliez*, & l'on est dans le cas.

B. *Rien ne le pourroit davantage, que les Conditions avantageuses & sûres, qu'elle offriroit pour interesser les Hauts Alliez à donner les mains à une Treve; afin de pouvoir negocier la Paix generale dans les formes ordinaires; ce qu'il n'est pas possible de faire, comme on a déja dit, en peu de tems, à cause de la diversité des Puissances, qui y sont interessées.*

B. Ces Conditions avantageuses, & sûres, ne peuvent être que les restitutions, dont on vient de parler; & les offres en doivent être si positives, qu'elles servent de Preliminaire à la paix à faire: en sorte, que si l'on s'assemble, ce soit uniquement pour la signer. Cette precaution, que les ouvertures, & les Congrès de Paix precedens ont rendu si necessaire, souffre d'autant moins de difficulté, que la diversité des Puissances, & la quantité d'interets differens à menager, se concilient en quatre paroles: *Ante omnia spoliatus restituatur*. Sans cette Condition preliminaire, toute proposition de Treve ne peut être qu'insidieuse aux Hauts Alliez, puisque c'est par de pareils artifices, que la dissolution de toutes les Ligues precedentes a commencé. On convient qu'une Treve peut servir à moienner une Paix; mais, c'est lors que les deux Partis y trouvent un avantage égal, & ce seroit precisement tout le contraire de celle-ci; puisque la France y jouiroit par preciput de toute la Monarchie d'Espagne, tandis que les Hauts Alliez resteroient les mains vuides, & avec la surcharge de devoir entretenir leurs Armemens sans utilité, & de leur fond.

1705. Mais, il y a plus: La France a besoin de la Treve. 1. Pour se mettre en situation de semer la discorde entre les Hauts Alliez par la facilité, qu'elle auroit de tramer chez eux, ou du moins de detacher l'un ou l'autre de la Ligue par des offres particulieres, comme elle en va faire ici: car, que n'y a-t-il point à craindre de ses corruptions, dès qu'elle a le moindre accès dans une Cour? 2. Pour redresser ses Armemens de Terre, & de Mer, que les pertes de la Campagne derniere avoient affoiblis. 3. Pour achever de dissiper le Parti de la Maison d'Autriche dans toutes les parties de la Monarchie d'Espagne, & s'affermir dans la Possession. Or, commme ces fins sont directement contraires à l'intention de cette Guerre, je laisse à juger si cette proposition n'est pas un piege formel, & de même nature que ceux, dont tous les Alliez ont éprouvé si souvent les funestes effets. Il y a encore cette reflexion à faire sur ces Armemens, qui est, que quand même la France devroit fournir seule à l'entretien des siens, comme il lui est arrivé dans les Guerres precedentes, sa condition seroit encore en cela sans comparaison plus avantageuse, que celle des Alliez. Ses Armées sont composées de ses propres Sujets: elle a de tous côtez un grand terrain anticipé sur les Etats voisins, pour les y faire subsister; & il faut sans cela, qu'elle demeure armée, puisque son interêt lui en a fait une Loi, & le danger de desarmer une Necessité. Mais cela ne sera pas: toute la Monarchie d'Espagne y devra concourir, & même au double, comme conquise & moins épuisée: d'où l'on peut assez juger, que rien ne pourroit être plus favorable, ni plus avantageux à la France, par consequent prejudiciable aux Hauts Alliez que la Treve.

C. *Et la quantité d'interêts differens, qu'il faudra y ménager, & concilier avec ceux du Commerce qu'il importe si fort, de bien regler, pour prevenir les Difficultez, qui pourroient naître à cet égard.*

C. On ne doit pas s'étonner, si l'Auteur chatouille ici les Peuples des Puissances Maritimes par l'endroit du Commerce; puisque c'est celui où ils sont le plus sensibles. Mais qu'y a-t-il à regler là-dessus, qui ne se trouve deja tout reglé dans les Traitez de Nimegue, & de Riswick? La France pour amorcer ces Peuples au plus fort de la Negociation de ces deux Traitez, leur avoit promis toute sorte d'avantages dans le Commerce de ses Ports; & effectivement il y eut des Traitez en consequence pour les leur assurer, & en éclaircir tous les points; mais combien de tems observa-t-elle ces Traitez, & de combien de detours ne se servit elle pas pour en éluder les obligations? Or, si cette Couronne a pû se jouer de leur credulité dans un tems où il lui importoit tant de les menager pour son grand Dessein, tel qu'il parut dès que le dernier Traité fut conclu, que sera-ce lors que sa Puissance se trouvera accrue à un degré de pouvoir leur disputer le Commerce des deux Mers? Que l'on se detrompe donc là-dessus: le sort du Commerce à l'égard des Puissances Maritimes depend uniquement du retablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué; car s'il a toûjours diminué à mesure, que la France a étendu le sien, comme leurs Negocians en conviennent, que n'ont-elles pas à craindre de ce côté-là sous tout autre Systeme?

CXXXIII.

CXXXIII.

A. *Lors que la France forma le Dessein de la Paix, qui se conclut ensuite, à Nimegue, elle abandonna volontairement par avance tout ce qu'elle avoit conquis sur les Provinces-Unies, à la reserve de Mastricht: elle en fit de même du Roiaume de Sicile, parce qu'elle prevoioit qu'elle seroit obligée de le restituer par le Traité de Paix; ce qui fut un coup de grande Sagesse; ainsi que la facilité qu'elle accordoit alors à Son Altesse Roiale* de faire tout ce que ce Prince pouvoit raisonnablement souhaiter.*

CXXXIII.

A. Il auroit été de la prudence de l'Auteur de ne pas rapeller ici les artifices, dont la France se servit, pour forcer la malheureuse Paix de Nimegue: ils sont assez connus par leurs funestes effets; & puis qu'il y vouloit venir, du moins auroit-il pû les deguiser; mais on doit lui sçavoir gré de l'avertissement. Il est vrai, que cette Couronne *abandonna volontairement par avance* tout ce qu'elle avoit conquis sur les Provinces-Unies, à la reserve de Mastricht; mais ce fut après avoir perdu l'esperance de conquerir le tout, la partie lui étant devenue trop forte, depuis que l'Empereur & plusieurs Princes de l'Empire étoient accourus à leur secours; & aussi pour porter le fort de ses Armes sur les Païs-Bas Espagnols, qui étoient plus de sa convenance, & où elle devoit trouver moins de resistance. Il en fut de même de l'abandonnement de la Sicile, quoi qu'il ne fut pas si volontaire, que l'Auteur le donne à entendre; car on sçait bien que ce fut à la sollicitation pressante de CHARLES II. Roi d'Angleterre; qui ne pouvoit plus tenir contre les instances de son parlement, & le murmure public de ses Pup'es. Tels ont été ces *traits de sagesse*, que l'Auteur fait sonner si haut, & qui sont precisement les mêmes, dont on doit se défier dans la Cojonêture presente; pour ne pas donner dans les mêmes écueils, qui furent si fatals à la Liberté de l'Europe.

B. *Sur ces principes on peut supposer hardiment, qui la Cour de France aïant interêt de se délivrer de la Guerre presente auplûtôt, pour soulager ses Sujets des grandes charges qu'elle les a obligez de porter, & les faire jouir d'une heureuse tranquillité qui remettroit ce grand Roiaume dans un état très fleurissant, pourroit bien, lors qu'elle seroit assurée du succès de la Treve*

(C.), qui ne sçauroit manquer d'être suivie d'une Paix favorable pour toute l'Europe, remettre par anticipation d'icelle les choses dans le Païs-Bas sur le même pied,

B. Qui dit principe, dit une verité constante & reconue, au lieu que l'Auteur n'a paié jusqu'à present, que de verbiage, de suppositions chimeriques, & d'illusions, dont le monde est deja revenu. On veut bien neanmoins lui passer pour principe certain, que la Cour de France a interet de se delivrer au plûtôt de la presente Guerre, parce qu'elle ne peut que l'incommoder par sa longueur, & son extension, nonobstant le bonheur qu'elle a de la faire par tout sur le Pais ennemi. Il lui faut de petites Geurres, pour emploier utillement toutes ses Forces, puis de legers intervalles de Paix, pour retablir ses Finances, mettre à couvert ses Conquêtes, & desarmer ses Ennemis. Il lui en coute à la verité quelques

1705. *pied, qu'elles étoient avant la mort du defunt Roi d'Espagne.*

ques restitutions; mais ce n'est que pour mieux couvrir son jeu; parce que gardant le principal, elle trouve toûjours à se dedommager au centuple à la premiere rupture. C'est par ces degrez, que la France est arrivée au comble de puissance, où elle se trouve aujourd'hui. Il à fallu acheter d'elle trois Paix consecutives, & une Treve, qui a été si prejudiciable à l'Empire: plus on lui a cedé, & plus elle a voulu avoir; & comme chaque sacrifice l'a mise plus en état d'entreprendre, aussi ses Armemens se sont-ils trouves plus formidables à chaque rupture. Il a fallu armer à proportion, pour ne pas succomber; & c'est ce qui a jetté les Alliez dans des depenses, qu'ils n'ont pû soutenir long-tems; tandis que la France a pû maintenir les siennes par les accroissemens, qui lui revenoient de chaque Paix. C'est ainsi qu'à force de Paix achetées on se trouve aujourd'hui dans la malheureuse extremité de n'en pouvoir plus esperer de raisonnable, ni de durée. Il est vrai, que les Hauts Alliez souffrent le plus des depenses énormes de cette Guerre, & avec ce desavantage de plus, pour les plus exposez, que leur Païs y doit servir de Theatre; mais, si une experience continuelle de 40. ans leur a fait voir, qu'il n'y a plus que le retablissement de l'Equilibre, qui puisse remettre la France à la raison, & assurer leur independance, & leur repos, il est certain, qu'ils ne doivent point regretter cette depense; puisque c'est l'épargne la plus sûre, & la plus utile, qu'ils puissent laisser à leur Posterité. On a cru gagner à remettre la partie à une autre fois, lorsque la France a temoigné des dispositions favorables à la Paix; & l'on y a toûjours perdu: la partie est devenue plus forte à chaque reprise; & l'on en est à la derniere; puis que celle-ci doit decider du salut de l'Europe.

On couvient encore que la France *a interêt de se delivrer de la Guerre presente au plûtôt*, mais que ce soit pour faire jouïr ses Peuples d'une heureuse tranquilité, c'est ce que l'on n'a aucune raison de croire: car si cela étoit, pourquoi l'avoir troublée par tant de Guerres consecutives & également injustes, qu'elle a entreprises de gaieté de cœur depuis les Traitez de Munster, & des Pyrenées? Ceux qui sçavent la Constitution, & les Maximes de son Gouvernement, jugeront assez que si l'interêt des Peuples y entre, ce n'est que pour les remettre en état de fournir bien-tôt après à la defense d'une nouvelle Guerre, pour achever de prendre ce qui lui échappera par celle-ci.

C. La France dans la situation, où elle est, doit être bien assurée, que si ses Ennemis se laissent leurrer d'une Treve, telle qu'elle la propose, la Paix est infaillible: mais qu'elle Paix? *Bellum nomine Pacis involutum* telles que l'ont été les trois dernieres: car que cette Paix *puisse être favorable pour toute l'Europe*, c'est ce qui est à prouver, & ce que l'Auteur ne prouvera jamais: Il y faut d'autres ingrediens, & l'on connoit la France à son chant.

CXXXIV.

A. Ce qui l'engageroit à faire sortir ses Troupes des Provinces Espagnols du Païs-Bas, où rentreroient

CXXXIV.

A. Que le France commence toûjours par leurrer les Provinces-Unies, elle a ses raisons; mais que le leurre de remettre entre

1705.

roient pour lors dans les principales Places celles des Provinces-Unies, auxquelles la garde privative en doit demeurer à toûjours, pour former la Barriere necessaire à leur sûreté, & de l'Angleterre indirectement, ainsi que de la generalité de l'Europe; puisque le maintien & l'aggrandissement de cette pissante Republique serviroit toûjours mieux à en assurer l'independance & la Liberté.

tre leurs mains un débris des Païs-Bas Espagnols, puisse être assez fort pour les éblouir, après avoir été si souvent trompées par de semblables, c'est ce que je ne sçaurois croire.

En I. lieu ce reste de Païs étant contigu aux belles Provinces qu'elle en a arrachées, à demi environné de ses Places, & étant de sa convenance par tant d'endroits, il ne lui sauroit échapper à la premiere rupture; & il n'y aucun doute, que ce ne soit dans cette vûe qu'elle consent à un dépôt aussi insidieux, qu'est celui dont il est question.

II. Il est de la derniere injustice que la France dispose de cette maniere de l'ancien Patrimoine de la Maison d'Autriche, sans attendre si elle y consentira ou non. Mais quand elle viendroit à y consentir par necessité, ou par complaisance, c'est une autre question, si les Peuples s'accommoderoient long-tems de cette Convention. Il est vrai, qu'ils ont toûjours été très fideles à cette Auguste Maison; & jusqu'à avoir soûtenu constamment pendant un Siecle & demi le faix des Guerres presque continuelles, qu'il y a eu entre les deux Couronnes; mais en échange l'Espagne faisoit couler chez eux tous ses Tresors pour les proteger, & de telle maniere qu'elle s'y est ruinée. Or que sera-ce lors qu'ils se verront abandonnez à une Protection étrangere, leur Païs condamné à servir de Theatre à de nouvelles Guerres, la France toûjours menaçante, & ces Forces à portée pour les opprimer à toute heure.

Cette situation ne peut gueres être de leur gout; & qui peut repondre que par desespoir ils ne se jettent eux-mêmes entre les bras de de la France? C'est sans doute à cet endroit que cette Couronne les attend; puis qu'il est à presumer qu'elle aura encore moins de répugnance à les recevoir, qu'elle n'en a eu ci-devant à recevoir les Catalans & les Messinois.

III. Que la garde privative de ces Places soit un avantage pour les Provinces-Unies, tant pour leur servir de Barriere; que pour rendre leur Republique plus puissante, c'est ce qu'on ne peut considerer que comme une pure illusion: car nont-elles pas eu leurs Troupes dans les principales Places du Païs-Bas avant le commencement de cette Guerre; & que coûta-t-il à la France pour les en faire sortir au plus vîte, dès qu'elle se vit assurée de l'Espagne & des Etats d'Italie? Oserent-elles lui faire la moindre résistance, & combien peu s'en fallut-il qu'elle ne portât le feu de la Guerre chez elles sur un simple delai? Quand il prendra envie à la France de franchir cette Barriere comme elle la prendra infailliblement dès qu'elle se trouvera desoccupée, qu'elles forces auront-elles pour y opposer, capables de lui faire tête, & supposé qu'elles voulussent demeurer armées ce qui leur seroit plus insuportable que la Guerre même, que seroit-ce si la France laissant cette Barriere à côté, elle venoit les attaquer avec toutes ses Forces dans le Centre, comme à la

1705. la Campagne de 1672.? Peuvent-elles se flatter d'avoir des Alliez toûjours prêts, & avec des Armées suffisantes pour accourir à leur secours; car par combien d'endroits la France ne peut-elle pas mettre l'Empereur, l'Empire, l'Angleterre, & le Duc de Savoie hors d'état d'y penser? Un Siecle ne ramenera peut-être pas une Conjoncture ausi favorable pour elles, qu'est celle-ci.

IV. Quand la France voudroit separer ici l'interêt des Puissances Maritimes de celui de la Maison d'Autriche en leur ôtant par cette garde privative la jalousie que produiroit la detention du Païs-Bas, il est certain que ce piege, à le considerer du côté de l'Angleterre, n'est pas moins grossier, que du côté des Province-Unies. Ces Puissances doivent donc etre toûjours unies & armées pour la défense des Places & du Païs: or quant à l'Union, qui peut repondre de la durée; & par combien d'endroits ne se peut-elle pas relâcher, dès que la Paix sera faite, sans compter ici l'interet & la facilité, que la France aura toûjours de la rompre par ses menées? Pour ce qui est de l'Armement quand même les Provinces-Unies voudroient maintenir le leur à la faveur des Contributions à tirer du Païs, dont elles auroient la garde, c'est une question si la Couronne d'Angleterre pourroit maintenir le sien. La Nation Angloise est trop jalouse de sa Liberté pour souffrir un Roi armé hors d'une necessité presente & inévitable: car c'est ce qui parut immediatement aprés la signature du Traité de Riswick, où le Roi GUILLAUME se vit forcé par le Parlement de casser toutes les Troupes qu'il avoit sur pied; quoi qu'il fût aisé de juger que la France se preparoit dès lors à une Guerre, qui seroit sans comparaison plus difficile à soûtenir que toutes les precedentes. De plus ce Prince étant de la Religion Anglicane, deja avancé en âge, & sans succession, il n'étoit pas à presumer, qu'il dût abusur de son Autorité, pour attenter sur les Loix & les Privileges du Roiaume.

V. Mais supposons encore que la Couronne d'Angleterre voulût demeurer armée, que son Union avec les Provinces-Unies fût inalterable, & que leurs Forces fussent suffisantes pour arrêter les progrès de la France, ce qui est contre l'experience bien fondée de cette Guerre & de la precedente, qui peut les assurer, qu'aussi-tôt que l'incomparable Reine, qui soutient aujourd'hui cette Couronne avec tant de gloire & de sagesse, viendra à manquer, il n'arrive de telles division dans le Roiaume au sujet de la Succession, que bien loin d'être en état de secourir ses Alliez, il n'ait besoin lui-meme d'en être secouru? Ce cas n'est peut-être pas fort éloigné, & l'on ne voit deja que trop avec quelle chaleur la France cultive les semences de ces division à la faveur des intelligences secretes, qu'elle a dans les trois Roiaumes.

Ces cosiderations sont si fortes & si palpables, que je defie tous les François d'y contredire; & cela étant il faut necessairement en revenir à l'Equilibre, tel qu'il a été proposé, comme étant la seule barriere capable de tenir contre les efforts de la France, & d'assurer par là *la Liberté de l'Europe & l'Independance des Souverains, qui y regnent*. Outre cet interêt general, il y en a encore un privatif pour les Puissances Maritimes, qui est que selon le pied proposé, elles seront sûres de jouir toûjours de tout le Commerce des Etats

Etats de la Domination d'Espagne; ce qu'elles ne peuvent jamais se promettre, étant entre les mains de la France, ou à sa disposition sous un Roi de la Maison de Bourbon: Verité qui se trouve toute établie en raison dans le Traité intitulé *le Partage du Lyon de la Fable I. partie*, & qui n'est deja que trop confirmée par les évenemens de cette Guerre; quoi que les Etats de cette Domination ne soient pas encore tournez sur le pied François. 1705.

B. *On verra dans la suite comment cela se pourroit effectuer sans faire tort à l'Electeur de Baviere, qu'on n'ignore pas que l'honneur de la France oblige à conserver absolument par le Traité de Paix, qui se fera, de même que Mr. l'Electeur de Cologne, son Frere.*

B. On convient, que la Maison de Baviere a rendu des services très importans à la France, & qu'il est de son honneur de les recompenser. Mais que cette recompense se doive prendre du fond de la Maison d'Autriche, c'est ce qui est contre toute justice, & d'un exemple trop scandaleux à la Posterité. Je ne m'étendrai point ici sur l'importance de ses services, ni sur la qualité du fait de cette Maison; parce que ce detail est hors de mon dessein. Il me suffit d'avertir les Provinces-Unies en particulier qu'à quelque titre que l'Electeur de Baviere retienne la jouissance du debris des Païs-Bas Catholiques, elles auront autant à craindre de son voisinage, que de celui de la France; puis qu'il ne fera rien que de concert avec cette Couronne; & que l'interêt de celle-ci est de s'en emparer à la premiere occasion; sauf à le dedommager par un Equivalent, qui soit plus de sa convenance. Ce sera pis, si l'Electeur de Cologne rentre dans son Electorat; car le mal sera compliqué: la preuve se prend de la Campagne de 1672.

C. *Et de favoriser agréablement les avantages utiles & glorieux, qui ont été promis au Duc de Savoie par les Hauts Alliez lesquels on a expliqué dans le premier Memoire de ces Remarques: La Paix faisant cesser tous les sujets de haine & d'animosité. Et d'abord qu'on seroit convenu de la Treve, elle ne fera apparemment nulle difficulté à retirer les Troupes, qu'elle a en Savoie, & dans la Vallée d'Aoust, & d'évacuer tout ce qu'elle a pris en Piemont, & dans la Comté de Nice.*

C. Si l'on n'étoit bien informé de la haine irreconciliable de la Cour de France contre le Duc de Savoie, il y auroit dans les expressions magnifiques de l'Auteur dequoi rendre ce Prince suspect à ses Alliez, quoique la France y ait assez pourvû par cet attachement si outré qu'elle a fait paroitre à le perdre, & jusqu'à avoir sacrifié des Armées, qui lui auroient été plus utiles ailleurs. Mais à quoi aboutissent ces expressions si magnifiques *d'avantages utiles & glorieux* qu'elle veut *favoriser agréablement*, sinon à se faire un merite de ceux qui lui ont été promis par les Hauts Alliez? Un bienfait, qui ne va qu'à laisser ce que l'on peut ôter, ne peut gueres passer pour bienfait, à moins qu'on ne l'entende de ceux qui font profession d'ôter tout; & d'ailleurs le Duc est allié assez étroitement avec la Maison Roïale de France, pour avoir pû esperer en cette oc-

1705. casion, outre la restitution de ses Etats, des dedommagemens du côé de cette Couronne pour tous les ravages, que ses Armées y ont faits. Mais si *ces avantages utiles & glorieux* se doivent prendre du fond de la Maison d'Autriche, ou d'un autre, qu'elle doit faire bon, en indemnisant les Heritiers; qu'elle laisse à cette Auguste Maison le soin d'accomplir elle-meme ses Traitez; on sçait bien que ce n'est pas son crime que d'y manquer.

On pourroit en cette occasion demander à l'Auteur, si la France est toujours si religieuse à accomplir ses Traitez: car pour ne parler ici, que de celui de Riswick, qui est le dernier, quelles chicanes n'a-t-elle pas mis en usage, pour trainer l'évacuation de Brisac, en attendant la mort du feu Roi Catholique, qui lui devoit donner occasion de rupture; & quelles autres pour les restitutions à faire à la Maison de Monpelgart? Enfin, a-t-elle pû se résoudre jusqu'à present à donner un équivalent au Duc de Lorraine pour la Ville, & Prevoté de Longvick, quoique stipulé par le même Traité: s'y resoudra-t-elle; & où en est-on après huit ans de prieres & de sollicitations? Cet équivalent, qui doit être pour plus de 60. Bourgs & Villages, que la France lui detient, se doit prendre de son fond; & c'est là le sujet de la chicane: un Village, une Cense, de son Territoire sont pour elle matiere de dispute, tandis qu'elle devore impunement les Monarchies. Cependant le Duc de Lorraine n'est pas moins étroitement allié à la Maison Roiale de France que l'est le Duc de Savoie; & ce qui est encore plus aggravent est, qu'il n'a jamais donné la moindre occasion de plainte, ni de chagrin, à cette Couronne. Mais il y a long-tems, que ces deux Princes ont reconnu à leurs dépens, qu'il en est de son voisinage comme de la plume de l'Aigle, qui consomme celle des autres Oiseaux. Il n'y a plus d'autre grace pour eux à en esperer, que celle de Polyseme.

CXXXV.

A. *En faveur de ladite Treve, qui devroit être generale, pour former simplement les Preliminaires de la Paix, qu'il est si important d'accelerer, l'on suppose, que la Cour de France peut encore accorder la demolition du Fort-Louis avec la restitution de celui de Kebl, & quelques atres Articles favorables à l'Empire, de cette nature.*

CXXXV.

A. On a deja dit de cette Treve, & de ce moien d'accelerer la Paix, ce que l'on a dû dire. Ce leurre qui est pour l'Empire, ne doit pas être mis en parallele avec les justes satisfactions, qu'il a à pretendre pour tant d'usurpations, & de degats, que la France y a faits depuis le Traité de Munster; & quant à la restriction de l'Auteur sur d'autres offres à lui proposer de plus, il est certain, qu'elle ne peut etre considerée, que comme un piege, qu'elle se reserve pour tacher de détacher par des offres particulieres les Electeurs & Princes du Rhin les plus exposez, ou d'autres auprès desquels elle trouvera de l'accès, comme elle a fait dans toutes les ouvertures des Paix precedentes; étant bien persuadée par l'experience du passé, que le Bien general de l'Empire n'est pas toujours celui, que les particulliers envisagent.

B. *Et*

1705.

B. *Et qu'elle n'auroit aucune repugnance à faire restituer les Places prises en Portugal, & au Duc de Modene ses Etats.*

B. Cette repugnance feroit fort hors de saison, puis qu'on apprend que les Portugais y ont deja pourvû; & à l'égard des Places du Modenois, on sçait bien qu'elles ne sont d'aucune consequence, & qu'elles peuvent même embarrasser la France par les Garnisons inutiles, qu'elle y doit tenir après avoir ruiné le plat Pais. D'ailleurs, le Duc de Modene ne peut être consideré comme Membre constitutif de la Ligue: Il avoit un Traité de Neutralité avec la France; & si elle l'a rompu pour s'emparer de ses Etats dans un tems, où ils étoient de sa convenance, la restitution avec les dedommagemens sont des parties, qui la regardent privativement, sans qu'elle ait Droit de les mettre sur le compte des Hauts Alliez.

C. *Cependant les Hauts Alliez pourroient demeurer saisis, jusqu'à la conclusion, & entiere ratification de la Paix generale des importantes Places de Gibraltar, & de Landau.*

De même que de toutes celles, qu'ils tiennent dans l'Archevêché de Cologne & l'Evêché de Liege, avec la Province de Limboug, & des conquêtes, qu'ils ont faites sur la Meuse,

C. Il est de la derniere absurdité, que l'Auteur ose mettre en parellele les Places de Gibralter, de Landau, de Bonn, & de Limbourg avec toute une Monarchie, qui devroit rester entre les mains ou à la disposition de la France, & dans la possession de laquelle la Treve serviroit à l'affermir. C'est sans doute dans cette vûe, qu'il a dit dès la premiere ligne de cet Article, que la Treve doit être generale: car il est aisé de juger combien ce precieux intervalle lui seroit utile pour renverser en Espagne & ailleurs le parti du Roi CHARLES, & pour prevenir les bons succès, que les Puissances Maritimes ont Droit d'attendre de leurs Troupes à debarquer & de leur Flotte.

CXXXVI.

B. *Bien que la Treve sous ces Conditions fût extremement avantageuse & glorieuse pour les Hauts Alliez, il est certain que les Politiques de France, qui voudroient approfondir ces ouvertures, n'y peuvent rien trouver qui soit prejudiciable à l'interêt du Roiaume, non plus qu'à la gloire de Sa Majesté Très-Chrétienne; s'il est vrai que la plus legitime, & la mieux fondée d'un grand Monarque se trouve à suivre le veritable interêt de son Etat, & à sçavoir sagement s'accommoder au tems*

CXXXVI

A. Que la Treve sous ces Conditions soit extremement avantageuse, & glorieuse pour les Hauts Alliez, c'est un Paradoxe qui choque le sens commun. Mais il est certain en échange, que les Politiques de France n'auront qu'à approfondir le Mystere de ces ouvertures, pour les trouver toutes conformes à l'interet du Roiaume. C'est dans ce même sens que se doit entendre tout ce qu'il ajoûte touchant les obligations d'un Souverain, & qu'il approprie à la gloire du Roi Très-Chrêtien; car en posant pour principe que la gloire la plus legitime & la mieux fondée d'un grand Monarque se trouve à suivre le veritable interêt

1705. *tems & aux conjonctures, pour ne pas s'exposer à des dangers, qu'on peut éviter par les voies de la prudence, & de la moderation, dont l'usage convient fort aux plus grands Princes: Ainsi on a toûjours sujet de presumer, qu'un Monarque aussi éclairé & experimenté qu'est reconnu le Roi Très-Chrêtien, ne manquera pas, de se servir à propos de l'une & de l'autre, dans cette importante occasion, pour donner de l'achemi-nement à la Paix, puisque c'est le but où ce grand Prince aspire, & qu'il n'y a pas de plus court chemin pour y parvenir.*

interés de son Etat, & à sçavoir sagement s'accommoder au tems & aux conjonctures, qu'en peut-on inferer, sinon que la partie étant devenue trop forte au Roi Très-Chrêtien il est *de sa prudence & de sa moderation* de la remettre à une conjoncture plus favorable. Tout ce qui suit ne sert qu'à mieux établir ce principe: mais si la Paix, qui doit être le but auquel ce Monarque aspire, convient aux Hauts Alliez ou non, c'est ce qui reste à prouver.

CXXXVII.

A. *Il n'est pas probable que le mouvement des Armée & les esperances les plus plausibles, que pourroient avoir les Hauts Alliez sur le succès de cette Campagne leur fit rejetter la Treve, & des dispositions à la Paix generale sur un pied aussi avantageux, que celui qu'on vient de representer, lors qu'ils seront bien aussurez, que les intentions favorables de la France ne seroient pas un peige, qu'elle voulut leur tendre, pour retarder leurs progrès, & les diviser dans la suite: l'on sçait, que la prudence veut, qu'on se défie de ce qui vient d'un Ennemi; ainsi les offres & les propositions les plus favorables de la Cour de France ne peuvent manquer d'être d'abord suspectes dans le parti des Alliez; de sorte qu'on doit croire qu'ils n'y donneront croiance qu'après avoir bien pris leurs suretez.*

CXXXVII.

A. Il n'est pas question de sçavoir, si le succès de cette Campagne sera favorable aux Hauts Alliez, ou non, mais si la Treve ne leur sera pas plus prejudiciable que toutes les pertes qu'ils y pourront faire; & aussi si ces dispositions à la Paix generale sur un pied pretendu si avantageux ne sont pas un piege tel que l'Auteur le depeint lui-même. Tout roule donc sur les intentions favorables de la France; & c'est ce qui est fort sujet à caution, pour les raisons, dont l'Auteur convient lui-même dans cet Article. Cette Treve & ces offres particulieres à quoi tendent elles qu'à detacher l'un ou l'autre des Hauts Alliez; & que peut-il résulter de ce detachement sinon une Paix telle qu'il lui plaira de la dicter.

Il ne faut pas s'imaginer, que les Provinces-Unies soient les seules, à qui la France s'adresse pour ces offres particulieres: elle frappe à toutes les portes: elle a ses Organes par tout pour les lui ouvrir: il n'y a promesses ni corriptions, qu'elle n'emploïe, pour seduire l'un ou l'autre des Hauts Alliez; & cela étant que ne ferroit-elle pas à la faveur d'une Treve, qui lui donneroit une entrée libre chez tous? Mais si

la

la continuation de la Guerre est si necessaire aux Hauts Alliez, pour conserver leur Union, d'où depend uniquement le succés de leur intention, pourquoi pretendre les faire sortir de leur fort, pour les jetter dans un foible, qui leur a toûjours été si pernicieux? C'est ce que dicte cette prudence, qui *veut qu'on se défie* en general *des offres d'un Ennemi*, & en particulier d'un Ennemi, qui les a si souvent surpris par de pareils artifices: parler de Paix au milieu de la Guerre, & faire la Guerre au milieu de la Paix: suggerer des Treves, ou des Congrès, pour se mettre en situation de diviser ses Ennemis par des offres particulieres, & profiter de la division, pour forcer les plus opiniâtres à des Traitez desavantageux, & que l'on ne tient point: c'est là le jeu de la France; mais qui a été trop funeste aux Hauts Alliez, pour y donner dans cette Conjoncture. 1705.

CXXXVIII.

A. *Si après la disgrace survenue à Mr. de Pointi, je veux dire à son Escadre, & à la levée du Siege de Gibraltar, qu'on pretend, qui doit en avoir suivi à cause du nouveau secours, qui aura été jetté dans la Place, les Espagnols ne laissent pas de demeurer toûjours fermes & fort affectionnez au Roi* PHILIPPE *V., les Puissances liguées auront lieu de s'abuser de l'esperance de le pouvoir détrôner, & de se convaincre des difficultez insurmontables, qu'ils trouveroient pour venir à bout, d'établir un Competiteur, & lui rendre sûre & paisible la possession de toute la Monarchie d'Espagne.*

CXXXVIII.

A. C'est-à-dire, que si nonobstant la levée du Siege de Gibraltar les Espagnols ne laissent pas de demeurer constans dans l'obéïssance du Duc d'Anjou, les Hauts Alliez ne doivent plus songer à le detrôner sur la supposition de l'impossibilité du Projet. Ce conseil tout suspect qu'il doit être, venant d'un Ennemi, pourroit avoir lieu, si le Droit de la Maison d'Autriche dependoit de la bonne, ou de la mauvaise disposition des Espagnols: mais ce Droit est appuié sur des fondemens trop solides, pour ne pas interesser également tous ses Alliez à le soûtenir. Il n'y a que la jurisprudence Françoise, qui admette, que le Droit peut se mesurer par la puissance: principe, que ses Voisins n'ont que trop éprouvé; mais il ne faut pas se rebuter, nous allons voir dans la seconde partie du Memoire, un Projet qui doit sincerer les favorables intentions de la France à une Paix generale.

CXXXIX.

A. *C'est pourquoi il ne paroît pas impossible que les Hauts Alliez n'abandonnent ce Projet, pour s'attacher à un autre plus certain & plus court, dans lequel ils trouveroient une entiere sûreté & des avantages encore plus grands, que ceux qu'ils s'étoient pro-*

·CXXXIX.

A. Pour bâtir un Projet, qui reponde à l'intention pretendue, de l'Auteur, il n'est besoin d'aucune ébauche: le pied des Traitez proposez commence, & acheve toute la Negociation. Mais on est bien loin de compte: le Traité de Partage va revenir en jeu; avec cette difference, qu'il y a changement de lot, & que celui de la France

1705. *proposez, & pour l'Europe en general, comme on le fera voir en general & évidemment. Sur ce principe, leur gloire ne pourroit qu'en être augmentée, se trouvant alors jointe avec leurs veritables interêts. C'est ce qu'on prouvera démonstrativement dans la seconde Partie de ce Memoire, après avoir achevé de donner en celle-ci une ébauche assez complete des moiens, qui pourroient conduire à une prompte & heureuse Paix generale; c'est ce qu'on va faire en bâtissant le Projet d'icelle sur le fondement, qu'il y ait de très bons & pratiquables expediens, par lesquels les Hauts Alliez, & même les Puissances neutres puissent être sûrement à couvert des dangers, qu'on apprehende pour l'avenir.*

Et que Sa Majesté Très-Chrêtienne en veuille faciliter l'effet pour le Bien general de l'Europe, & l'avantage particulier, qui reviendroit à la France, qu'elle ne fût plus si fort l'objet de la jalousie, & de la crainte de ses Voisins.

France y paroit sous le nom du Duc d'Anjou, pour rassurer un peu plus les Esprits. C'est dommage que le Roi Très-Chrêtien en exercant une Souveraineté si absolue sur toute la Monarchie, depuis l'intrusion de son Petit-Fils, ait decouvert si-tôt la vûe de ce leurre; car bien des gens y auroient pû donner. Que n'a-t-on pas écrit contre ce pretendu Partage, & que n'y auroit-il pas encore à en écrire, à le supposer avec ce changement de lot? Mais toute l'Europe ne connoît deja que trop, où il tend; & ainsi l'Auteur à beau le tourner, & le retourner; il est fort à croire, que les Hauts Alliez n'y donneront point.

B. *Sous cette réserve il ne paroît pas, qu'il y eût du danger, qu'un jeune Prince, qu'on croit cheri de ses Sujets, & le plus proche par le Sang au Roi défunt, (ensuite de la Cession volontaire, qui lui a été faite par son Pere, & par son Aïeul) demeurât possesseur de l'Espagne & des Indes, qui en dépendent, & abandonnât tout le surplus des Etats de cette Couronne, pour en former la satisfaction de l'Empereur, & l'assurance des Provinces-Unies, qui sont le boulevart de l'Europe.*

B. C'est beaucoup, que l'Auteur ne parle point ici du pretendu Droit acquis par le Testament extorqué ou supposé du feu Roi Catholique; mais ce peut être une reserve pour le faire valoir sur le tout dans un autre tems. La Cession volontaire de l'Aieul, & du Pere, ne donne pas plus de Droit au Petit-Fils, qu'ils n'en ont eu; le Roi Très-Chrêtien, en stipulant & acceptant la Renonciation de la feu Reine de France par son Contract de Mariage, ne s'en est reservé aucun, ni pour lui, ni pour ses Descendans. Ce Contract & cette Renonciation à part *doivent être de la même force, & vigueur, que le Traité de Paix des Pirenées* Article XXXIII. *comme en étant la partie principale, & la plus digne, aussi bien que le plus grand, & le plus precieux gage de la sûreté de sa durée.* Or puisque les Traitez d'Aix la Chapelle, de Nimegue, & de Riswick supposent en termes exprès le Traité des Pyrenées pour fondement, & que la Maison d'Autriche n'y a rien cedé de son Droit, il est certain qu'il subsiste toûjours, & qu'il ne s'est pû rien faire à son prejudice, que de son sçû & de son

son consentement. Que le Duc d'Anjou soit cheri de ses Sujets, c'est ce qui ne fait rien au cas; & qu'il soit le plus proche par le sang au feu Roi, c'est ce qui est encore à prouver.

Cette proximité du sang convenoit de toute maniere au feu Empereur; qui a atteint le cas de la Succession. 1. Du côté de l'Agnation, comme issu en ligne directe de PHILIPPE d'Autriche premier Roi de Castille de ce nom, aux Enfans duquel, & de la Reine JEANNE sa Femme, FERDINAND le Catholique, Roi d'Arragon, & ISABELLE, Reine de Castille, Pere & Mere de JEANNE, avoient laissé leurs Etats unis après leur mort en forme de Monarchie. Or il est de fait, que l'Agnation suppose toûjours le sang le plus digne, & que comme tel il est privilegié dans les Successions Roiales & des Fiefs principaux par toutes les Loix Divines & Humaines, en concurrence d'une Famille étrangere. 2. Du côté de la Cognation, comme Oncle du feu Roi, né de Mere comme de Pere de la Maison Roiale, & allié de plus au feu Roi par plusieurs autres degrez de Consanguinité, qu'aucun Prince de la Maison de Bourbon ne peut montrer. Car pour ce qui est du Dauphin de France, qui pretend tirer son Droit de la Reine MARIE THERESE sa Mere, il est certain que la Cognation, qu'elle lui donne avec le feu Roi, n'est que du côté paternel; puisque la Mere de cette Reine étoit Fille de France, par consequent de Maison étrangere: au lieu que la Cognation de l'Empereur avec le feu Roi étoit double, celui-ci comme Fils de la Sœur de l'Empereur, & l'Empereur comme Fils de la Sœur de PHILIPPE IV. Pere du feu Roi; sans vouloir rapporter ici tant d'autres degrez de Consanguinité plus éloignez; puis qu'il est notoire, que le Sang de la très-Auguste Maison n'a cessé de circuler de l'une à l'autre Branche depuis leur separation.

Que si l'on vient à ajoûter à toutes ces prerogatives la Renonciation si solemnelle des deux dernieres Reines de France, qui étoint entierement le pretendu Droit de leurs Descendans, la Loi établie en consequence de la premiere, qui fut celle de la Reine ANNE, par laquelle tout Fils ou Fille de France à naître de ce Mariage est exclu de la Succession, & les Dispositions Testamentaires des Rois PHILIPPE III. & IV. en accomplissement de ces Renonciations & de la Loi, & comme aiant eu faculté de disposer entre leurs Descendans, je ne sçai quelle ombre de Droit il peut rester aujourd'hui au Roi Très-Chrêtien pour disputer celui de l'Empereur defunt, & du Roi CHARLES III. en consequence.

CXL.

A. *Mais supposons pour un moment, que ce Projet soit impratiquable, & que la reputation & l'interêt general des Hauts Alliez, avec leurs engagemens ne leur permettent pas de consentir, que le Thrône d'Espagne demeure*

CXL.

A. Tout le verbiage de cet Article se reduit à dire simplement, qu'il faut revenir au Traité de Partage, ou à quelque chose d'équivalent pour engager la Maison de France à abandonner volontairement ses pretensions sur la Monarchie d'Espagne; puis qu'autrement ces mêmes pretensions seroient

1705. *meure possedé par un Prince de la Maison de France, qui dans la suite seroit en état de se servir des Forces de cette grande & puissante Monarchie, pour reprendre tout ce qu'il auroit cedé en cette Conjoncture; & qu'enfin ils ne puissent se departir du dessein d'établir l'Archiduc à sa Place après l'avoir reconnu pour legitime Roi d'Espagne, sous le nom de* CHARLES III. *Quand même leurs efforts dans cette Campagne seroient entierement favorisez de la Fortune, & jusqu'à ce point de pouvoir parvenir à l'entier accomplissement de leur Projet, il conviendroit en ce cas, même pour l'interêt general de l'Europe, & pour prevenir l'origine d'une nouvelle Guerre, qui autrement seroit immanquable à la suite, d'en revenir au Traité de Partage, ou à quelque chose d'équivalent, pour engager la Maison de France à abandonner volontairement ses pretensions sur la Monarchie d'Espagne; sans quoi, il est évident, que la Paix qui se fera ne pourroit être d'une longue durée.*

seroient la source d'une nouvelle Guerre. Pour y repondre simplement, on peut dire, que si le Roi de France a pû reveiller des pretensions sur cette Monarchie du Chef d'y avoir renoncé, alleguant qu'il ne l'avoit pû faire; & si sans vouloir attendre, que la Succession fût ouverte, c'est-à-dire sept ans après la Renonciation, & le Traité conclu, juré, & ratifié sous cette condition, il a envahi les Païs-Bas Espagnols sous pretexte d'un Droit de devolution, qui étoit entierement hors du cas, & auquel il avoit même été expressément derogé dans la Renonciation; enfin si ce Monarque n'a pû être retenu, ni par ces Titres, ni par aucune autre consideration, de miner cette Monarchie par toute sorte de voies, jusqu'à ce qu'il s'en est emparé sous le nom de son Petit-Fils à la faveur d'un Testament forcé ou supposé, n'est-ce pas une illusion toute pure, que de vouloir assurer les Hauts Alliez, que cette Paix qu'il propose sur une nouvelle Renonciation sera plus ferme, & plus stable, que n'a été ce Traité si solemnel & les trois subsecutifs?

CXLI.

A. *Ceux qui ont l'idée remplie, qu'on ne peut trouver de veritable sûreté pour l'avenir, sinon par l'abbaissement de la France, ne sçauroient goûter une semblable proposition; puisque leurs idées ne se bornent pas à vouloir enlever la Couronne d'Espagne au Roi* PHILIPPE V., *mais ils les poussent jusqu'à vouloir depouiller la France de tout ce, dont elle*

CXLI.

A. Cette idée est si juste, & si generalement établie, qu'elle ne peut se detruire, que par le retablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué, & qui ne va pas à beaucoup près, comme on l'a fait voir, à l'abbaissement de la France. Quant aux acquisitions de cette Couronne, si elles se bornent à celles qu'elle a faites par les Traitez de Munster & des Pyrenées, on veut bien les lui passer sous ce titre; mais si elles s'étendent à toutes celles, qu'elle à faites depuis

elle s'est aggrandie sous ce Regne.

puis, c'est ce que l'on ne lui peut passer, 1705.
puisque les acquisitions de Conquête doivent necessairement supposer une Guerre juste.

B. *Et pretendent encore que l'Angleterre & la Hollande ont un interêt particulier d'affoiblir sa Marine, pour se delivrer des depenses immenses, qu'ils seroient continuellement obligez de faire, pour assurer la liberté de leur Commerce, & la conservation des Colonies, qu'ils possedent dans l'Amerique, supposant que l'augmentation des Forces Navales de France peut mettre l'un & l'autre dans quelque danger.*

B. Les Puissances Maritimes ont un interêt si essentiel de ne donner à la France aucune occasion de renforcer, ni d'étendre sa Marine, que de là doit resulter infailliblement la ruine de la leur. Elles ont vû avec étonnement, que la France a pû leur disputer l'Empire de la Mer dans les deux dernieres Guerres, quoi que secondées par les Armemens de Mer de la Couronne d'Espagne, & aiant tous les Ports à leur disposition. Elles ont vû, dis-je, la France aussi formidable sur Mer, que sur Terre, conserver son Commerce dans la Mediteranée avec plus de facilité qu'elles n'y ont pû conserver le leur, & leur prendre autant ou plus de Vaisseaux, qu'elles ne lui en ont pû prendre. Ainsi si cet accroissement de puissance, qui lui reviendroit de l'un ou de l'autre lot de la Monarchie d'Espagne, ne peut qu'élever sa Marine, on ne voit pas par quel endroit elle pourroit lever cette juste defiance, dont l'Auteur parle ici; ce qui marque toûjours plus la necessité d'y pourvoir par le retablissement de l'Equilibre.

CXLII.

A. *Mais la prevention excessive de ces Messieurs, qui leur fait apprehender tant de choses dans l'avenir, les empêche de considerer.*

CXLII.

A. On convient que la France se sera beaucoup épuisée dans cette Guerre; & c'est un mal qui lui est commun avec les Hauts Alliez; mais on doit convenir aussi, que selon la Constitution de son Gouvernement, & les ressources infinies, qu'elle a pour retablir en peu de tems ses Finances & son Commerce, elle se relevera beaucoup plûtôt qu'aucun d'eux. C'est ce qui a paru dans toutes les Guerres precedentes, où, quoique ses Armemens de Terre & de Mer, aient égalé ceux de tous les Hauts Alliez ensemble, elle n'a pas laissé d'en soûtenir plus long-tems toutes les depenses, de les y épuiser, & de les forcer par là a des Paix prematurées & desavantageuses.

B. *Que la Cour de France ne peut naturellement éviter de faire une très grande reformation dans les depenses ordinaires de sa Marine, par la situation où se trouvent ses Finances, & le grand detbet*

B. On convient aussi, que la France reformera dans sa Marine, mais cela se doit entendre uniquement de ses Armemens de Mer, parce qu'elle n'en aura plus besoin pour soûtenir son Commerce. Ses Vaisseaux de Guerre seront donc desarmez, mais

1705. *decbet de ses Manufactures, & de son Commerce étranger, qui en fait la veritable source; à quoi il n'est pas possible qu'elle remedie; qu'à la faveur du tems, & d'un repos non interrompu, & par une singuliere application de ceux, qui sont chargez dans ce Roiaume des Affaires du Commerce, & de celles des Finances: ce qui obligera necessairement après la Paix de faire une très grande reduction de sa Marine.*

mais les brûlera-t-elle pour cela, ou manquera-t-elle d'en faire construire incessamment de nouveaux dans tous ses Ports? Ses Mariniers, dont toutes ses Côtes fourmillent, quitteront-ils leur Pais pour chercher de l'emploi ailleurs? L'oseront-ils, ou le pourront-ils faire? Leur nom, leur âge, leur demeure, ne sont ils pas marquez & distinguez par classes dans les Regiltres de la Marine? Cette reforme n'ira donc qu'à relever son Commerce, & à l'étendre dans les endroits nouvellement occupez; & c'est à quoi elle emploiera toute l'industrie de ses Peuples. L'on ne voit donc pas par quel endroit la France en pourroit être affoiblie; bien au contraire, cet Intervalle de Paix avec une tel accroissement d'Etats ne peut servir, qu'à la rendre plus formidable sur Mer, comme les Hauts Alliez l'ont toûjours trouvé telle à chaque ruptute.

C. *De même que pour ses Troupes de Terre, qui se trouveront bien-tôt reduites à un nombre mediocre, dès qu'on aura cassé les Milices, & les nouvelles Levées, comme cela se fait ordinairement en semblable occasion, & de donner congé à tous les Officiers & Soldats, qui le demandent.*

C. Il y a la même reflexion à faire sur la pretendue reforme des Armemens de Terre; la France pourra-t-elle y reformer de la maniere qu'il faut pour ne plus donner d'ombrage aux Hauts Alliez; le pourra-t-elle faire sans exposer le dedans du Roiaume à un brigandage ouvert, ou le voudra-t-elle faire aussi long-tems qu'elle aura des Voisins à subjuguer? Plus elle aura acquis de terrain, & plus lui fera-t-il facile de les faire subsister, & si un entretien de deux ou trois ans, qu'il lui faut pour attendre le desarmement ou la desunion de ses Ennemis l'incommode un peu, n'y aura-t-il pas de quoi se dedommager de tout au centuple à la premiere rupture? Il est vrai, qu'elle pourra casser ses Milices & ses nouvelles Levées; mais à l'égard des premieres, ne demeureront elles pas toutes enregistrées par nom & demeure en chaque Province, pour pouvoir les remettre sur pied au premier ordre? Et pour ce qui est des nouvelles Levées, ne suffit-il pas qu'elles se soient accoûtumées dans cette Guerre à la licence & à la rapine, pour les ravoir à point nommé, dès qu'elle en aura besoin: Raisons qui font voir à l'œil, que l'Auteur ne songe qu'à paier par tout de vaines illusions.

CXLIII.

A. *Ce que l'on fera d'autant plus en celle-ci, que l'interêt de la France se trouve effectivement, de*

CXLIII.

A. La France a toûjours eu le même interêt depuis l'invasion qu'elle fit au Païs-Bas l'an 1667. La terreur qu'elle y donna de sa

1705.

de faire cesser la terreur & la défiance de ses Voisins, desquels elle n'a rien à craindre tant qu'elle voudra demeurer en repos, & ne leur, pas donner matiere à se reunir, pour se defendre contre ses Desseins.

sa puissance fit éclorre la Triple Ligue, surlaquelle on pouvoit raisonnablement compter, comme sur une Barriere capable de donner des bornes à son ambition. Mais qu'en arriva-t-il; ne franchit-elle pas cette Barriere en une seule Campagne, & jusqu'à y reduire les Provinces-Unies à l'extremité? Il y a encore plus: n'eut-elle pas l'adresse de tourner cette Ligue à son avantage, en suscitant le Roi d'Angleterre contre ces mêmes Provinces, ce qui acheva de faire pancher l'équilibre de son coté? Ensuite quel autre motif y a-t-il eu des deux Ligues precedentes, si ce n'est la même terreur, & la même jalousie; cependant a-t-elle cessé de recommencer ses Invasions, & ne s'en est-elle pas toûjours tirée avec de grands avantages? Enfin, l'on voit où l'on est après quatre Paix; il ne faut plus que celle, qu'elle veut persuader ici, pour lui assurer la Monarchie universelle à la premiere rupture.

B. *Comme l'Histoire de son Monarque est assez remplie d'illustres & glorieux évenemens, & que ce grand Prince se trouve avancé dans l'âge, l'on peut naturellement présumer de sa sagesse, qu'elle lui fera éviter l'occasion de rentrer dans une nouvelle Guerre, & qu'après avoir heureusement terminé celle-ci d'une maniere, qui seroit très utile à la France.*

B. L'âge avancé du Roi Très-Chrétien pourroit servir à accrediter cette illusion, à supposer qu'il voulut achever le reste de ses jours en repos, si le pied du Gouvernement de France pouvoit cesser avec lui. La France est depuis près d'un Siecle dans une situation, que le personnel du Souverain n'ajoûte & ne diminue rien à sa puissance: le Roi Louis XIII. étoit foible de corps, & il aimoit le Repos & la Paix, comme tout le monde sçait; cependant un habile Ministre, en qui il avoit confiance, ne suplea-t-il pas à tout; ne le fit-il pas traverser les Alpes en plein Hyver, entreprendre des Sieges les plus dangereux, où il dût assister, & courir d'une extremité du Roiaume à une autre toutes les fois, que sa presence y étoit necessaire? Enfin, qu'à fait le Roi regnant de sa propre volonté, que le Roi son Pere n'ait fait à l'instigation de son Ministre? Ensuite, que ne doit-on point apprehender de ses deux Petits-Fils, l'un sur le Thrône de France, & l'autre sur celui d'Espagne, avec des interêts si unis, une communication si facile, & une Domination si étendue? Les François naturellement si petulans, & qui n'ont plus d'autre ressource que la Guerre, leur permettront-ils de s'amollir dans l'oisiveté; ne feront-ils pas à leur precher continuellement les fameux exemples de leur Aïeul, & cette fausse gloire, qu'ils font consister dans les ravages, & les invasions? Ou s'ils sont sourds à ces sollicitations, ne se trouvera-t-il point quelqu'autre Amiral de Colligny pour dire à l'un & à l'autre de la part de la Nation, qu'ils fassent la Guerre à tels qu'ils voudront, ou qu'elle la leur fera, parce qu'il lui faut une Guerre?

1705. C. *Et cependant, favorables au Bien commun de toute l'Europe, il mettra sa gloire à cultiver & entretenir cette heureuse Paix, pour le bonheur de ses Peuples, & pour le retablissement de l'opulence dans son Roiaume.*

C. Que la France mette sa gloire à entretenir cette heureuse Paix, c'est ce dont il faut d'autres garans que l'Auteur. N'a-t-elle pas eu le même motif dans toutes les Paix precedentes; s'en est-il fait aucune, où il n'ait fallu sacrifier à son ambition, & où elle n'ait promis tout ce qu'elle peut promettre dans celle-ci? Posons donc qu'on lui cede dans celle-ci l'un ou l'autre lot des deux marquez dans le Traité de Partage, qui peut repondre, que si tôt que les Hauts Alliez seront desarmez, ou desunis, elle ne se jette sur celui, qui doit être pour la satisfaction de la Maison d'Autriche? Mais posons encore que les Motifs alleguez dans ce Memoire suspendent pour quelque tems cette rupture; qui peut cautionner, que l'intervalle de cette Paix ne fasse éclorre de nouvelles chicanes pour ronger sourdement tous les Etats voisins, & leur y faire ressentir autant de mal, que n'en peut produire une Guerre vive? Les raisonnemens du passé à l'avenir sont toûjours justes, quand il y entre le même concours de causes, & de dispositions.

CXLIV.

A. *Dès qu'on verra que la Paix pourra se faire avec la sûreté requise, l'on ne doit pas douter, que chaque Membre de la Ligue ne s'empresse pour en hâter la conclusion.*

CXLIV.

A. Il n'y a point de doute, que chaque Membre de la Ligue ne s'empresse pour la conclusion de la Paix, dés qu'on y verra la sûreté requise; mais c'est cette même sureté, que l'on cherche, & que l'on ne trouve point. Or de la chercher dans le cours d'une Negociation, c'est ce que la Prudence des Hauts Alliez fortifiée par leur propre experience leur doit faire éviter. La France n'a-t-elle pas fait des avances toutes semblables, pour persuader des Congrès de Paix dans les Guerres precedentes? N'est-ce pas par la même voie, qu'elle a toûjours detaché les uns ou les autres des Alliez, en les seduisant par des offres particulieres; & n'est-ce pas aussi par là même qu'elle a acquis ou repris la superiorité des Armes, & en consequence de celle-ci l'avantage de tous les Traitez? On l'a dit, & on ne le sçauroit trop repeter. Le Preliminaire de la Paix à faire doit contenir, & mettre hors de toute surprise ces suretez requises; & c'est ce qui ne peut être, qu'en y remettant toutes choses sur le pied des deux Traitez si souvent nommez.

B. *Sa Majesté Britannique en particulier n'y rencontreroit pas moins de gloire que de satisfaction d'être heureusement parvenue au but, qu'elle s'étoit proposé en commençant cette Guerre. Il en seroit de même pour Messieurs les*

B. Cette gloire & cette satisfaction, qui reviendront à Sa Majesté Britannique, & à Messieurs les Etats Generaux doivent dependre de l'heureux succès de l'intention de leurs Armes, qui est de retablir cet Equilibre, que toute l'Europe reconnoit être si necessaire; sans quoi il n'y a point de

les Etats Generaux des Provinces-Unies, qui y ont fait éclater également leur fermeté avec la puissance de leur Republique.

de satisfaction particuliere à esperer, pour leurs Peuples, ni pour leur sûreté de leur Commerce, ni pour l'independance, & le repos des deux Nations. 1705.

C. *Le Roi de Prusse, l'Electeur Palatin, & les autres Electeurs, avec le Duc de Wirtemberg, & d'autres Princes d'Allemagne, qui ont bien merité dans la Cause commune, peuvent y trouver des avantages particuliers, outre ceux qui reviendront dans cette Paix à la generalité de l'Europe, & principalement pour la sûreté de l'Empire, qu'elle établira solidement.*

C. Il en doit être de même de ces avantages particuliers, dont elle leurre ces Electeurs & ces Princes: il s'agit de l'interêt general de l'Empire, comme étant celui qui doit comprendre, & assurer le leur; & cet interêt general ne peut être que le retablissemment d'une Frontiere, qui mette le dedans à couvert des insultes de la France: mais l'Auteur à ses vûes en reveillant si souvent, & en tant d'endroits, sur-tout dans l'Empire, des interêts distincts & insidieux.

CXLV.

A. *S'il est vrai, que la France se soit formé le dessein, de faire abandonner à l'Espagne ses Etats d'Italie avec les Provinces Espagnoles du Païs-Bas, les deux Couronnes en ce cas ne recevront aucun préjudice d'y faciliter à Son Altesse Roiale de Savoie la prompte possession des Etats, qui ont été stipulez par un Traité avec l'Empereur sous la Garantie de la Reine d'Angleterre; & de Messieurs les Etats Generaux; vû que par ce moien ce valeureux Prince n'auroit plus d'autre interêt pour son particulier que celui de la Paix generale, & de souhaiter qu'elle soit promptement conclue.*

CXLV.

A. On a vû que l'Auteur en renfermant tout ce qu'il a avancé sur le partage de la Succession d'Espagne, & sur le changement de lot sous la particule conditionelle *Si*, n'a voulu s'engager à rien; & l'on voit ici, que s'il revient à la charge, c'est sous la même restriction bien marquée par ce *S'il est vrai.* D'où l'on peut juger, que ce n'est qu'une amorce jettée au hazard, pour voir, si les Provinces-Unies y donneront, & sur ce pied engager la Negociation. Mais il faut le suivre, quoi que ce soit une repetition de ce qu'il a dit ci-devant sur le pretendu changement de lot.

B. *Il en seroit de même des Puissances susnommées; & dès lors il faudroit que la Guerre présente finit bien-tôt, comme un feu qui n'auroit plus de matiere combustible, pour s'entretenir; elle est*

B. Que sert-il de rebattre ici la satisfaction de Son Altesse Roiale de Savoie, où la France n'a que faire, ni celle des Electeurs, & Princes de l'Empire; puis qu'elle doit être comprise dans cet Interêt general, dont on vient de parler: la Guerre pre-

1705. *est si onereuse en general, qu'on le doit souhaiter passionnement, & de voir cesser le carnage.*

presente peut finir à la verité, mais il se trouva toûjours des matieres combustibles aussi long-tems que la France aura des Voisins. Toute matiere combustible a dû cesser de même à la conclusion de chacun des Traitez precedens; & cependant l'ambition de la France en a toûjours trouvé. Que si cette Guerre est si onereuse en General, & s'il y a du carnage, à qui ces malheurs doivent-ils être imputez, sinon a cette même Ambition qui depuis 50. ans ne cesse de les causer par des ruptures & des invasions continuelles.

CXLVI.

A. Comme c'est l'Empereur, qui doit recueillir les plus grands avantages de la Paix, l'on ne peut pas presumer, que Sa Majesté Imperiale y ait de l'éloignement; sur-tout si elle y voit de la disposition dans ses principaux Alliez, & que l'Empire y rencontre suffisamment sa sûreté, & sa Maison un aggrandissement considerable avec beaucorp de gloire.

CXLVI.

A. Que ce soit l'Empereur, qui doive recueillir les plus grands avantages de cette Paix, c'est un supposé aussi absurde qu'il est faux; puis qu'il s'agit de la perte de la moitié de son heritage; & qu'au contraire c'est la France, qui le recueille tout entier sous le lot du Duc d'Anjou. Quand à la sûreté de l'Empire elle ne peut se considerer; que dans le retablissement de l'Equilibre; attendu la Constitution presente de son Gouvernement, qui l'expose à tant de divisions intestines, témoin le fait tout recent de la Maison de Baviere, & sa situation qui par tant d'endroits ne l'expose pas moins à des Guerres étrangeres.

B. Le simple bruit bien fondé de l'acheminement à cette Paix produira la soûmission des Rebelles d'Hongrie, qui ne pourroient alors se dispenser d'obéir entierement à sa volonté.

B. Ce simple bruit, tout bien fondé qu'il puisse être, ne fera rien à la soûmission des Rebelles d'Hongrie, tandis que la France en pourra fomenter la revolte, comme elle fait; & qui sçait, si dans le tems même qu'elle stipulera, par un Traité solemnel de ne les point assister, elle ne les fera pas assurer sous main du contraire? Après ce qui se passa au Traité des Pyrenées au sujet du Portugal, on ne peut plus compter sur la bonne foi de cette Couronne, en pareilles occasions.

C. Par ce moien la possession de ce Roiaume lui demeureroit absolument assurée pour toûjours, de même que la Transilvanie; l'Empereur seroit encore sûr à la premiere rupture que les Turcs donneront lieu de faire, de pouvoir

C. La Maison d'Autriche aura toûjours à craindre des trames & des machinations de la France en quelque tems que ce soit; & bien plus si la Couronne d'Espagne, ou les Etats d'Italie, devoient rester au Duc d'Anjou, soit pour la mettre hors d'état de secourir ses Alliez, ou pour continuer à pro-

1705.

voir facilement reprendre Belgrade avec tous les Païs, qui sont à portée, & d'étendre enfin ses Conquêtes sur l'Ottoman, aussi loin qu'il le trouvera à propos pour son interêt.

profiter de ses depouilles. Le feu Empereur, tout pacifique qu'il étoit, l'a toûjours trouvé de moitié avec tous ses ennemis: & quand ils lui ont manqué, par combien d'endroits n'a-t-elle pas reveillé toutes les matieres combustibles, qui se sont trouvées chez ses Voisins, & même parmi ses propres Sujets, pour lui en faire? C'est ce dont toute l'Histoire de son Regne rend un temoignage bien connu de tout le monde; c'est pourquoi il seroit superflu de s'y arreter.

Quant aux avantages, que l'Empereur pourra tirer de la premiere Guerre contre le Turc, qui peut repondre, que la France ne les lui arrache des mains, comme elle les a arrachez à la derniere Guerre de celles du feu Empereur avec tant de scandale de toute la Chrétienté? Ce pieux Monarque avoit été obligé d'acheter la Paix de la France, afin de pouvoir poursuivre cette Guerre avec succès, en lui cedant par une Treve de 29. ans la jouissance provisionelle de tout ce qu'elle avoit usurpé sur l'Empire depuis le dernier Traité, qui étoit celui de Nimegue; & le prix de cet achat étoit tel, comme chacun sçait, qu'il auroit dû contenter toute son ambition, si elle n'étoit insatiable. Quel honneur & quel merite ne se fit-elle pas alors a Rome & ailleurs de cette Treve, qui, à son dire, devoit donner lieu à l'Empereur de continuer ses progrès sur les Infideles? Mais qu'en arriva-t-il? La prise de Belgrade ne fut pas plûtôt sçûe, que cette Couronne sans avoir égard à l'obligation de la Treve, ni à ses belles promesses, se jetta tout à coup sur Philipsbourg, & desola toutes les Provinces en deça du Rhin, ou ses Armes purent penetrer par la plus sanglante, & la plus barbare invasion qui fut jamais. C'est ainsi que l'Auteur en retraçant toujours les anciennes illusions de la France, ne fait que reveiller des idées, qui tournent à sa propre confusion.

CXLVII.

A. *Les avantages indirects, que la Paix generale ne peut manquer de procurer à l'Empereur, joints à ceux très importans, qu'il tirera par le Traité, qui s'en doit faire, remedieront d'abord à tous les divers dangers, qu'il a un legitime sujet de craindre, par la continuation de cette Guerre, où il pourroit encore naître bien des incidens imprevûs à son desavantage.*

Il paroit, que c'est l'interêt de la

CXLVII.

A. Les avantages indirects peuvent bien être imprevûs, mais non les incedens, qui peuvent naitre dans la continuation de la Guerre. L'Empereur n'est que trop informé de toutes les trames de la France à la Porte Ottomane, dans les Cours du Nord, & dans l'Empire même, pour lui susciter de nouveaux Ennemis; & pour ce qui est de l'épuisement de ses Finances, il y a peu d'apparence, que cette Paix puisse servir à le reparer, si elle est assez heureuse pour l'engager d'abord dans quelque autre Guerre, dont elle le menace deja sous ces incidens

1705.

des Puissances liguées, qu'avec une évidente superiorité sur elle ils vissent encore des dispositions aux Espagnols, & à tous les Peuples dépendans de la Couronne d'Espagne à se déclarer ouvertement en faveur de la Maison d'Autriche. Tout cela n'empêcheroit pas que l'interêt des Hauts Alliez ne fût toûjours de traiter de la Paix generale, sous des Conditions moderées & raisonnables.

une évidente superiorité des Armes des Hauts Alliez sur celles de France, c'est marquer sans deguisement la contrainte, où ils sont, & combien il importe à la France de prevenir cette superiorité; afin d'affermir ces Peuples sous son joug; telle est la vûe de la Treve, qu'il a proposée dès le commencement, & telle à son defaut celle d'une Negociation de Paix sous les ouvertures insidieuses, qu'il vient de proposer. La Treve ou la Negociation lui servira à assoupir toutes ces humeurs, que l'on voit émûes en Espagne & ailleurs: & à achever d'y terrasser le Parti de la Maison d'Autriche: car quand ces Peuples seront avertis du Projet du Partage, & du changement à faire dans les deux lots, incertains sous quel lot ils pourroient tomber, il y aura moien de les tenir dans l'irresolution, & de profiter du tems, pour y affermir sa Domination; sauf à changer de style dans la Negociation dès qu'elle sera affermie. Cette consideration suffit toute seule pour faire voir à l'œil: que cet interêt, qu'il veut persuader aux Hauts Alliez de traiter de la Paix generale dans cette Conjoncture est proprement le sien, & par consequent directement contraire au leur; outre le danger, où ils s'exposeroient d'un rallentissement ou d'une division, qui rendant à cette Couronne la superiorité des Armes, la mettroit en situation de leur dicter telle Paix qu'il lui plairoit, comme elle fit à Nimegue.

B. *Sans se trop prevaloir de leur prosperité, pour ne laisser des semences à une nouvelle Guerre, & ne tomber en divers inconveniens dangereux à la suite.*

B. Une nouvelle Guerre est, au dire de l'Auteur, inevitable, si on ne laisse à la France la moitié de la Monarchie d'Espagne; & elle est de même, si on la lui laisse: au premier cas, cette Guerre ne sera ni si prompte, ni si dangereuse; au second, elle ne sçauroit manquer d'être fatale à la Liberté de l'Europe; c'est aux Hauts Alliez de choisir.

CL.

A. *Si l'on peut parvenir à établir solidement le repos de l'Europe, par les facilitez, que Sa Majesté Très-Chrêtienne seroit disposée à y apporter, dans quelle necessité est-on de pousser les Affaires aux plus grandes extremitez de la Guerre.*

CL.

A. Il ne s'est point fait de pourparler de Paix, où Sa Majesté Très-Chrêtienne n'ait fait insinuer les mêmes facilitez de sa part: & il ne s'est point fait de Congrès en consequence, ou ses Ministres n'aient fait voir tout le contraire, dès qu'ils y ont pû semer la division. Il faut donc prendre une route, qui mette l'interêt general de l'Eu-

1705. rope à couvert de toute surprise; & c'est ce qui ne se peut faire, que par un Preliminaire bien precis, & bien soûtenu, tel qu'il a été marqué ci-devant.

B. *Et de baigner davantage l'Europe du plus genereux Sang des Chrêtiens, avec la moindre partie duquel l'on auroit pû réduire les Infideles, & reprendre aisement sur eux tout ce qu'ils ont envahi dans la Chrêtienté par la foiblesse où ils sont presentement; mais comme cette derniere reflexion est fort inutile.*

B. Cette reflexion chrêtienne auroit été fort de saison dès la premiere rupture de la France, qui fut celle de 1667. Car qui a fait baigner *l'Europe* depuis ce tems-là *de ce genereux Sang des Chrêtiens?* Qui a suscité & soûtenu si puissamment *ces Infideles* contre eux? Et enfin, qui a empêché, que ces mêmes Chrêtiens n'aient chassé ces Infideles de l'Europe à la derniere Guerre? On me permettra de ne pas entrer plus avant sur cette matiere, pour ne pas reveiller ici l'indignation de toute la Chrêtienté; me contentant de conclure avec l'Auteur, que *cette reflexion est fort inutile.*

C. *On se contentera de dire, que s'il n'y avoit pas pour la France, des consequences trop delicates à offrir aux Alliez l'alternative, sçavoir d'en revenir au Traité de Partage, qui avoit été fait avant la mort du Roi d'Espagne, en y retranchant même quelque chose, pour ôter aux Anglois les sujets de crainte, qu'ils s'étoient formez là-dessus, il y a bien de l'apparence, que cette Cour l'auroit proposé, pour terminer la presente Guerre, puisque cela se trouveroit encore plus avantageux pour elle, que de prendre le parti, d'abandonner à l'Archiduc tous les Etats de l'Espagne en Italie avec les Provinces Espagnoles du Païs-Bas, pour en être disposé par les Hauts Alliez, comme ils jugeront le plus convenable à leurs interêts.*

C. Je ne puis concevoir, quelles consequences trop delicates il y auroit pour la France à offrir aux Alliez l'arternative des deux lots du premier Projet de Partage, & même à y *retrancher quelque chose*, du sien, en ce qui a pû donner *sujet de crainte aux Anglois*: car dire que la France y auroit trouvé plus d'avantage en ce que son lot auroit été incorporé à sa Couronne, c'est ce qui se detruit par la disposition absolue, qu'elle s'est arrogée sur toute la Monarchie sous le nom du Duc d'Anjou: disposition, qu'elle établiroit bien plus solidement à la faveur de la Paix sur tel lot, qui pourroit lui rester, sans compter la superiorité évidente, qu'elle prendroit d'abord sur l'autre, & qu'on ne pourroit plus lui disputer.

CLI.

A. *Il est d'une extrême importance que cela soit ainsi, pour pouvoir former une parfaite sûreté à la Republique des Provinces-Unies, en quoi la Generalité de l'Eu-*

CLI.

A. Que le Partage, dans lequel la restitution des Païs-Bas Espagnols doit entrer, soit important à la sûreté de la Republique des Provinces-Unies, c'est ce que l'on ne peut pas contredire; mais que cette sûreté puisse

1705.

l'Europe se trouve interessée, puisque par sa situation & ses Forces appuiées de l'étendue d'un très vaste Commerce, & par la Sagesse de son Gouvernement, elle sera toûjours le plus ferme rempart de la Liberté & de l'Independance des Souverains de la Chrêtienté. En cela beaucoup plus estimable, que l'ancienne Republique Romaine, qui, ne sçachant point borner sa grandeur, n'aspiroit qu'à envahir & à opprimer ses Voisins, & même les Peuples les plus éloignez.

puisse être suffisante, & de durée, c'est ce que l'Auteur ne prouvera jamais. *Ce ferme rempart de la Liberté, & de l'Independance des Souverains de la Chrêtienté* ne peut etre consideré, que dans le retablissement de l'Equilibre tel qu'il a été marqué.

Il faut qu'il y ait une Puissance en Europe, pour contrebalancer celle de France; & celle-ci ne peut être autre, que la Maison d'Autriche bien retablie dans ses deux Branches, par trois raisons. La premiere, que cette faculté de contrebalancer la France, demande necessairement une Puissance hereditaire, & un Gouvernement Monarchique, afin qu'elle soit toûjours en état d'operer; puisque l'on sçait par une longue & funeste experience, avec quelle facilité la France peut brouiller toute Republique, tout Etat Eléctif, & même tout autre, où l'Autorité Roiale est plus limitée. La seconde, que cette même Puissance doit s'étendre à tous les endroits par où la France peut attaquer, & avoir un interêt essentiel de s'opposer par tout à son aggrandissement. La troisieme, que cette faculté d'operer, & la Puissance, qui la dirige, requierent un Gouvernement temperé & où l'on voie regner la droiture & la bonne foi; afin d'assurer par là le repos, & la confiance de ses Voisins. Or je defie, que l'on puisse trouver toutes ces Conditions ailleurs, que dans la Maison d'Autriche, étant retablie, comme il a été dit; & avec cet avantage de plus, qu'elle ne peut jamais donner d'ombrage à ses Voisins, tant par la Constitution si connue de son Gouvernement, que parce qu'étant exposée à une infinité d'attaques par la situation dispersée de ses Etats, elle ne peut plus se maintenir dans ce Systeme qu'avec la continuation de leur assistance, & sur tout de celle des Puissances Maritimes, pour les Raisons qui leur sont si connues.

Sans cet Equilibre bien retabli, c'est une pure illusion, que la Republique des Provinces-Unies puisse être toûjours ce *plus ferme rempart* susdit: quand même on pourroit la supposer toûjours unie avec la Couronne d'Angleterre; sur quoi il n'y a qu'à revoir les Reflexions sur l'Article XXXIV. J'ajouterai seulement ici, que si la Couronne de France a pû tenir dans les deux Guerres precedentes contre ces deux Puissances, quoique si formidables par Terre comme par Mer, contre la Maison d'Autriche dans ses deux Branches, contre l'Empire, & contre le surplus des Hauts Alliez; & si dans ces deux Guerres elle a pû conserver ses avantages, plus souvent victorieuse que vaincue; c'est en vain que ces Puissances, ni tous les Alliez ensemble pourroient se flatter de lui faire tête à la premiere rupture après l'accroissement, que lui auroit donné l'un ou l'autre lot du Partage susdit: ce qui commence déja à se verifier par l'experience de cette Guerre.

Quant à l'utilité privative, qui doit revenir à la Republique des Provinces-

1705. Unies d'une Paix avec cette *Barriere*, & cet *Avant-mur*, que l'Auteur fait sonner si haut, quelle peut-on se la figurer, à supposer même cette Republique encore plus puissante qu'il ne la fait, si pour conserver cette Barriere, & cet Avant-mur, il falloit qu'elle demeurât toûjours armée, puis qu'il n'en pourroit resulter que la ruine de ses Peuples, & la destruction de ce Commerce si fleurissant, où consiste toute leur ressource. Mais c'est en vain, que l'Auteur persiste à prodiguer l'encens envers cette Republique: elle est trop éclairée sur son veritable interêt, pour se laisser surprendre par des louanges si souvent rebattues, quoi qu'il n'y ait rien de trop. On convient donc avec lui, qu'elle est *plus estimable que l'ancienne Republique Romaine:* il auroit encore pû y ajoûter, qu'elle est plus estimable que la Couronne de France, dont il depeint l'ambition si au vif sous celle de cette Republique, & on le lui auroit passé de même.

B. *L'on ne peut pas mettre en doute, que les Anglois & les Hollandois demeurant unis & en bonne intelligence ne fassent un contrepoids suffisant pour tenir dans l'équilibre les Maisons de France & d'Autriche.*

B. Il est vrai, que l'Union des Puissances Maritimes servira toûjours à maintenir l'Equilibre, tel qu'il a été marqué, & non autrement. Mais qui peut repondre, que cette Union & cette bonne Intelligence dureront long-tems: car si la France a pû parvenir jusqu'à les faire entrebattre, & à les affoiblir l'une par l'autre, dès qu'il s'est agi de soûtenir l'Equilibre entre elle, & la Maison d'Autriche, par combien de moiens n'y pourra-t-elle pas revenir dès que la Paix sera conclue? Consideration que je laisse à peser à ces mêmes Puissances, qui connoissent mieux que moi ces interêts distincts, & ces matieres combustibles, que la France peut reveiller chez elles pour les desunir. Au reste, on passe volontiers à l'Auteur tous les Eloges, dont il continue de combler les Provinces-Unies, & son Gouvernement: mais il ne s'apperçoit pas, que de les rebattre si souvent, c'est decouvrir son jeu. C'est à la pipée que l'on prend les petits Oiseaux, mais non tout un Gouvernement, dont il reconnoît lui-même la penetration & la sagesse.

CLII.

A. *L'on doit considerer, que celle-ci s'élevera beaucoup par une Paix, qui lui sera avantageuse en plusieurs manieres, & que la France ne peut manquer de demeurer affoiblie par les grands efforts, qu'elle a faits, qui ont extremement alienè ses Finances, qu'elle ne peut remettre, qu'à la longueur du tems.*

CLII.

A. A quoi bon toutes ces redites? Il ne s'agit une fois pour toutes, ni de l'élevation de la Maison d'Autriche, ni de l'affoiblissement de la France; on a assez fait voir ce qui peut-être de l'un & de l'autre, dans tout le cours de cette Reponse. Mais que la France demeure long-tems affoiblie des efforts qu'elle a faits dans cette Guerre, c'est ce dont on a une experience toute contraire, comme on l'a dit si souvent; à quoi j'ajoûterai seulement pour éviter les redi-

redites, qu'il lui faudra moins de tems qu'auparavant; puis qu'il lui suffira de réduire les grands Etats de son lot sous le joug du Pouvoir arbitraire, pour accroitre ses Forces & ses revenus de près de la moitié; après quoi qui l'empêchera de rompre à son ordinaire? Il en est tout autrement de cette Auguste Maison, qui selon la Constitution de son Gouvernement, à le considerer dans la totalité de sa Domination, non seulement n'a pas à beaucoup près les mêmes ressources, que la France, pour se refaire de ses pertes, comme on l'a fait voir; mais même est exposée à autant d'attaques qu'elle a de Païs separez sans communication, & qui doute qu'en sortant de cette Guerre, la France ne la fasse rentrer aussi-tôt dans une autre infiniment plus dangereuse? On sçait, où elle en est avec la Porte Ottomane & avec d'autres Puissances qui l'avoisinent. Pour revenir aux Puissances Maritimes, qui doivent soûtenir l'Equilibre, on sçait bien que selon la Constitution de leur Gouvernement elles ne peuvent ni demeurer armées, ni se flatter de disposer toûjours leurs Peuples à rentrer en Guerre, dès qu'il plaira à la France de la recommencer. Il est facheux de devoir user de tant de redites, mais il faut suivre celles de l'Auteur. 1705.

B. *Il est vrai, qu'il ne seroit pas peu glorieux pour le Roi Très-Chrêtien, si son Petit-Fils demeure en paisible possession de l'Espagne, & des Indes Espagnoles.*

B. Cette gloire pretendue sent toûjours le style de la Nation, qui la fait consister dans les ravages & les invasions. Mais quand à l'intrusion du Duc d'Anjou, s'il y a de la gloire à la soûtenir, je m'en rapporte aux obligations si contraires, où le Roi Très-Chrêtien est entré volontairement à son Contract de Mariage, & à la Religion de son Serment, de même qu'à la teneur du Traité des Pyrenées, dont ces obligations, & ce Contract sont la Partie la plus digne, & la plus essentielle: il auroit sans doute d'autres sentimens là-dessus, si la flatterie de sa Cour n'avoit surpris sa conscience, & sa justice.

C. *Par le consentement volontaire de l'Empereur, de Sa Majesté Brittannique, & de Messieurs les Etats Generaux des Provinces-Unies, & de tous les autres Souverains, qui composent la Grande Alliance.*

C. Il est vrai, que ce consentement volontaire du feu Empereur auroit été fort necessaire, pour donner Droit au Duc d'Anjou, & en consequence pour servir de fondement à la gloire, qui doit revenir au Roi Très-Chrêtien de le voir en paisible possession de l'Espagne, & des Indes Espagnoles. Mais il n'auroit pû le donner quand même il l'auroit voulu; puisque la Couronne d'Espagne est le Majorat de sa Maison, tel qu'il l'est du Chef du Roi PHILIPPE d'Autriche premier Acquereur, ainsi qu'il a été dit à la p. 33. & tel que les Rois PHILIPPE III. & IV. l'ont declaré dans leur Testament, le 1. *à l'Article XXXIV.* & le 2. *à l'Article LXV.* Or si la Couronne d'Espagne est le Majorat de la Maison, & même le Chef de tous les Majorats d'Espagne, comme tous les Auteurs

1705. Auteurs Nationnaux en conviennent; & si *le Majorat est un Droit de succeder en telle sorte, que les Biens demeurent entierement, & à perpetuité dans la Famille*; selon Molina *lib* 1. *de Jur. Primogen. c. n. n.* 22. & la Loi 40. *de Toro*; quelle apparence y a-t-il, que le feu Empereur eût pû, ni voulu, donner ce Consentement au prejudice de sa Maison ? Mais supposons encore, qu'il l'auroit voulu donner, les deux Princes ses Fils & leurs Descendans à l'infini, n'auroient-ils pas toûjours pû reclamer contre: eux qui tirent leur Droit de la Famille & independamment de toute Disposition posterieure faite à leur prejudice, à laquelle ils n'auroient pas consenti ? Ils sçavent assez, que si FERDINAND I. Fils puiſné de PHILIPPE I. ceda ses Droit à l'Empereur CHARLES V. son Frere ainé dans le Traité, qu'ils firent à Bruxelles l'an 1522. ce fut en consideration de la Primogeniture *tanquam Primogenito*, & même sans avoir pris aucune connoissance de ses Droits, comme il le declara en termes exprès dans ce Traité: & aussi que l'intention de tous les Rois Catholiques depuis PHILIPPE I. & les Dispositions qu'ils ont faites ont tendu, à leur assurer ce Droit; ce qui feroit encore arrivé du dernier si on ne l'eût violenté ou surpris par les voies que tout le monde sçait. Le feu Empereur en disposant de son Droit en faveur du Roi CHARLES son second Fils a plus consideré l'interêt general de l'Europe, que celui de sa Maison; & puisque les Hauts Alliez ont souhaité cette Disposition, c'est à eux d'assister celui à qui il l'a remis à le revendiquer: la violence & la supercherie dans l'intrusion du Duc d'Anjou n'est pas ce qui doit lui donner Droit, & beaucoup moins ce qui peut rejaillir à la gloire du Roi Très-Chrétien. Pour ce qui est du Consentement des Hauts Alliez, on peut assez juger par les antecedens, qu'il n'entre ici que pour la forme; car pour ce qui est de leur Garantie, on sçait bien, que si la France arrive une fois à son but, elle n'en aura plus besoin.

D. *Selon toute apparence, ils ne s'y resoudront que sous de bonnes precautions; & en particulier pour y porter l'Angleterre & la Hollande, il faut necessairement que l'Espagne cede quelque chose dans l'Amerique à ces deux Nations de ce qui se trouvera le plus à leur commodité & bienseance, pour augmenter & favoriser les Colonies, que l'une & l'autre possède, & que la France de son coté y concoure, à l'assurance reciproque du Commerce, ce qu'il sera aussi de son interêt de faire. Il faut de plus, que les François ne puissent jamais avoir*

D. Toute Cession, que le Duc d'Anjou, supposé Roi d'Espagne, pourroit faire aux Puissances Maritimes dans l'Amerique, & tout avantage, dont il voudroit favoriser leur Commerce, ne peut être consideré, que sur le pied d'une amorce pour les faire donner dans l'hameçon. Il en est de même des precautions à prendre pour empêcher, que la France ne se mêle du Gouvernement d'Espagne & n'y ait des Troupes Françoises, &c.

Il s'agit de parvenir à son but, qui est ce Consentement de l'Empereur, & cette paisible Possession de l'Espagne & des Indes, sous le nom du Duc d'Anjou. Il ne lui faudra pas plus de trois ans pour s'affranchir de tous ses engagemens, & malheur à qui osera

1705.

avoir privileges, ou prerogatives en Espagne, qui ne soient communes aux Anglois & Hollandois, ni se mêler du Gouvernement d'Espagne & y avoir des Troupes Françoises, ainsi que Messieurs les Etats Generaux l'ont proposé avant la rupture dans leur Memoire du 22. Mars 1701. presenté à Monsieur le Comte d'Avaux pour lors Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès de Leurs Hautes Puissances.

osera y contredire après cet accroissement de puissance. Cet *il faut* ne dependra-t-il pas toûjours de la bonne foi des deux Couronnes; & si cela est, quelle Garantie valable en peuvent-elles donner après des experiences si contraires, que l'on a du côté de la principale, dont l'autre doit être dependante?

CLIII.

A. *On sera obligé de joindre au Traité de la Paix generale toutes les suretez proposées dans le même Memoire, pour prevenir & empêcher que l'Espagne, ou une partie des Etats de cette Couronne ne puissent jamais être unis ou incorporez à celle de France, sous quelque cause ou pretexte que ce soit. Il est visible qu'elle ne recevra aucun prejudice effectif par l'octroi de ces Articles, & autres de cette nature. Au contraire, on doit les envisager en France comme avantageux, s'ils servent à affermir son repos, & à donner lieu de retablir & augmenter son opulence, comme cela lui est immanquable, si elle veut prendre soin d'entretenir une bonne & solide intelligence avec tous ses Voisins.*

CLIII.

A. On pourra joindre au Traité de la Paix generale telles precautions, que l'on voudra: il n'en sera, que ce qu'il plaira à la France, comme on l'a si souvent repeté. Quelles suretez n'a-t-on pas prises au Traité des Pyrenées, pour couper racine à toutes les chicanes, à la faveur desquelles cette Couronne auroit pû y contribuer; & quelles aussi dans les trois Traitez suivans? N'a-t-on pas sacrifié dans tous à son ambition, & n'y a-t-on pas retranché toute matiere combustible, pour arrêter ce feu, qui devore tout ce qui l'approche? Mais à quoi ont servi toutes ces precautions, si ce n'est à mieux surprendre la credulité des Traitans; & à quoi ces sacrifices, sinon à la mettre toûjours plus en état d'entreprendre? C'est dans ce même sens, que l'on doit envisager en France comme avantagenx tous les expediens, où le Roi Très-Chrêtien pourra entrer pour sortir de cette Guerre, en conservant par la Paix l'un où l'autre des lots, qu'il pretend, puis qu'il doit lui servir dechelle pour s'emparer bien-tôt de l'autre. Au reste, il n'est que trop vrai, que la France est sûre de toute Guerre, si elle veut prendre soin d'entretenir une bonne & solide intelligence avec tous ses Voisins; & s'est aussi ce que l'Auteur a avoué de meilleure foi. Mais il n'a peut-être pas reflechi, que c'est precisement ce que l'on a à reprocher le plus à cette Couronne. C'est donc un grand dommage, que son interêt, & ses Maximes soient si

1705. contraires à l'entretien de cette bonne & solide intelligence: comme ses Voisins l'ont prouvé de tout tems; & c'en est encore un plus grand, que le Gouvernement de toutes les Puissances, à qui elle en veut, soit sujet à tant de deconcerts, & tourné à une simple defensive: du moins y auroit-il dequoi se mettre à couvert de cet interêt, & de ces Maximes, & peut-être aussi de quoi lui faire goûter une fois le plaisir de cultiver cette bonne & solide intelligence, à laquelle toute la Chretienté est si interessée.

B. Il ne paroit pas, que les interêts de l'Angleterre puissent faire aucun obstacle à la Paix, puisque la Cour de France souhaitant de la faire, & aiant beaucoup d'estime pour son Auguste Reine selon le genie genereux des François accoûtumé à louer & admirer la vertu dans leurs Ennemis, ne refusera point d'accorder tous les Articles raisonnables, qui lui seront demandez de sa part.

B. Quant aux interêts particuliers de la Couronne d'Angleterre, toute l'Europe sçait assez qu'ils consistent uniquement dans le retablissement de l'Equilibre, & que c'est ce qui doit la rendre heureuse au dehors. Le Roi HENRI VIII. se fit une Maxime de cet Equilibre, & il la soûtint même, ainsi qu'il a été dit, contre la France, dans un tems où elle n'étoit pas à beaucoup près si formidable, qu'elle l'est devenue depuis les Traitez de Munster & des Pyrenées; & en faveur de l'Empereur CHARLES V. le seul Empereur de la Maison d'Autriche, qui ait pû donner de l'ombrage. Or si la Puissance de la France a pû donner de la jalousie à l'Angleterre dans un tems, où elle se trouvoit encore resserrée dans ses bornes naturelles, quelle ne doitelle pas donner par les grands accroissemens, où elle est parvenue depuis; & bien plus, si la moitié de la Monarchie d'Espagne lui doit rester? Que si l'on ajoûte à cela les avantages infinis, qu'elle a sur tous les Etats voisins, tels qu'ils se trouvent marquez à la note 127. il est certain, qu'il y a dequoi allarmer non seulement la Nation Angloise, mais même celles qui sont les plus reculées de l'Europe. Les choses étant ainsi, il y a toute apparence, que la Couronne d'Angleterre ne donnera jamais les mains à aucun Traité, dont le retablissement de l'Equilibre, tel qu'il a été marqué, ne soit la condition préliminaire. C'est à cette intention que l'incomparable Reine, qui la soûtient aujourd'hui avec tant de gloire, rapporte tous ses soins, & tout l'effort de ses armes: ainsi, quand les François admireroient d'aussi bonne foi, que le reste de l'Europe, sa magnanimité toute heroique, son zele pour le Bien public de l'Europe, & sa sagesse veritablement extraordinaire, il n'y auroit rien en cela, qu'elle ne merite à très juste titre.

C. De même que ceux concernant Messieurs les Etats Generaux, dont il est probable, que Sa Majesté Très-Chrêtienne se fera un plaisir de favoriser la sûreté & la prosperité, puis qu'elle con-

C. Il y a plus à dire sur ce plaisir, que Sa Majesté Très-Chretienne se feroit *de favoriser la sureté & la prosperité* de Messieurs les Etats Generaux. Pour juger de la sincerité de cette expression si obligeante, & de toutes celles, dont l'Auteur a été si prodigue

contribuera indirectement à celle de la France, comme on l'a fait remarquer dans le Memoire precedent.

digue dans ce Memoire; il n'y a qu'à les confronter avec celles, dont les Ministres de France se sont servis à leur égard toutes les fois, qu'étant desarmez, & sans secours de dehors, ils ont osé faire la moindre resistance à ses volontez: c'est ce dont *les mauvaises satisfactions* du Manifeste de l'an 1672. & la teneur du Memoire, qui leur fut presenté le 4. de Decembre 1699. peuvent faire foi, pour ne pas rappeller ici tant d'autres preuves, qu'ils ne sçauroient avoir oubliées. C'est à ces pierres de touche qu'ils doivent éprouver la valeur des paroles, que le Roi Très-Chrétien leur tient ici: le miel qui leur vient de cette part ne leur a jamais laissé que de l'amertume.

CLIV.

A. *Si par des effets de cette nature, qui ne seroient pas moins agreables, qu'avantageux pour les Puissances liguées, & pour l'Europe en general, l'on voioit succeder un heureux calme à l'extreme agitation, & aux incertitudes, où met cette Guerre, & qu'on le doive principalement à la judicieuse moderation de Sa Majesté Très-Chrétienne & aux sentimens pleins de tendresse, qu'elle a toûjours eu pour ses Sujets, qui l'engageront apparement à des facilitez extraordinaires, pour procurer plûtôt leur soulagement; l'on ne tarderoit pas à voir cesser l'animosité des Partis, & changer les violentes passions, qui se publient frequemment chez ses Ennemis, en d'autres, qui rendroient avec éloge la justice, qui est dûe aux qualitez personnelles de ce grand & illustre Monarque.*

CLV.

A. Les effets de la nature de ceux, que l'Auteur a proposez; ne produiront jamais le bien, dont il flatte Messieurs les Etats Generaux; sur tout s'il doit dependre de la *judicieuse moderation du Roi Très-Chrétien* & des *sentimens pleins de tendresse*, qu'il a *pour ses Peuples*; car quant à ces facilitez extraordinaires, que cette moderation & cette tendresse doivent produire, ce sont de vieilles amorces, dans lesquelles il n'est plus possible de donner. La France a tenu le même langage toutes les fois qu'il s'est agi d'engager un Congrès de Paix, comme on l'a dit & redit si souvent. Il faut de nouveaux artifices, ou des propositions plus sortables à l'intention de cette Guerre: on ne peut plus se laisser endormir à ces Chansons.

CLV.

A. *Les motifs de haine, d'interêt, & de jalousie; avec les divers prejugez, qui offusquent presentement les esprits, se rencontreroient*

CLV.

A. Il est vrai, que tous ces motifs se rencontreroient heureusement dissipez par le moien d'une solide Paix generale. Mais c'est precisement *cette solide Paix generale, &* ce

1705. *treroient heureusement dissipez par le moien d'une solide Paix generale, que l'on auroit soin de batir sur des fondemens durables, pour long-tems le repos universel de la Chrêtienté. Lorsque les choses en seroient en ces termes, l'on ne peut douter de voir naître tout à coup un grand changement aux interêts reciproques des Puissances qui sont en Guerre, & Sa Majesté Très-Chrêtienne par un procedé si genereux en faveur du Bien public de l'Europe, ne s'aquerroit pas moins l'amour & l'admiration de tous les Peuples, qu'il la possede envers ses Sujets, & de tous les Etrangers qui n'étant pas prevenus de passions particulieres, jugent de ses actions, & de sa conduite, sans partialité.*

ce fondement durable, que l'on ne peut trouver, que dans le retablissement de l'Equilibre. Sur ce pied là l'on veut bien passer à l'Auteur tout ce qu'il ajoûte quant à ce grand changement, que l'on doit voir naitre aux interêts reciproques de toutes les Puissances, qui sont en Guerre, & aux louanges, qui reviendront au Roi Très-Chrêtien. Redites inutiles, paroles en l'air, illusions grossieres, mais que l'on ne peut s'empêcher de rebattre, parce que l'Auteur continue de bâtir là dessus.

CLVI.

A. *La penetration & la sagesse extraordinaire de ce grand Roi lui feront assez connoitre, qu'il n'y a point de voie plus sûre, & en même tems plus glorieuse pour demeler l'embarras de cette Guerre, & en venir à un prompt denouement, qu'en prenant le parti de favoriser de bonne grace ses Ennemis, en ce qui ne sera pas préjudiciable à la France, & d'avoir pour principale regle en cette Paix le Bien general de l'Europe. C'est par où ce sage Monarque établira plus seurement sa gloire à la Posterité; il n'ignore pas que les plus grands Empires ne peuvent durer long-tems, & qu'ils tombent ordinairement sous leur propre poids.*

CLVI.

A. On avoûe de bonne foi, qu'il est de *la penetration, & de la sagesse extraordinaire* du Roi Très-Chrêtien *de prendre le parti de favoriser de bonne grace ses Ennemis; en ce qui ne sera pas prejudiciable à la France;* & *qu'il n'y a point de voie plus seure pour démeler l'embarras de cette Guerre, & en venir à un prompt denouement.* C'est là le même parti que ce Monarque a pris dans toutes les negociations de Paix, qu'il y a eu; car c'est en y favorisant de bonne grace les uns ou les autres de ses Ennemis; en ce qui n'étoit pas prejudiciable à sa Couronne, qu'il s'est tiré de l'embarras de toutes les Guerres qu'il a commencées, & en est venu à un promt denouement; mais s'il y a eu pour principale regle le bien de l'Europe, ou le sien propre, c'est ce qui s'est veu par les suites. Si ce sage Monarque veut établir solidement sa gloire à la posterité, & meriter de toute l'Europe les mêmes éloges, dont l'Auteur le comble ici, il le peut en se contentant des avantages acquis par les Traitez de Munster & des Pyrenées, qui

qui ont été si avantageux à sa Couronne, & qui ont même fait pancher si fort l'Equilibre de son coté. C'est par là qu'il peut rendre cet heureux calme, que toute l'Europe doit attendre de sa judicieuse moderation, & couronner l'histoire de sa vie par un retour aussi salutaire que glorieux. 1705.

B. *D'où l'on peut inferer, que si la France s'étoit trouvée victorieuse des Alliez à Hochstet, cela n'auroit pû servir qu'à l'engager dans un Abyme de desseins & d'entreprises les unes après les autres, qui à la fin lui auroient été funestes; parce qu'elles ne pouvoient manquer de contribuer à l'affoiblissement interieur du Roiaume en plusieurs manieres: ce que tout le brilant de la gloire exterieure, qui lui en seroit venu, n'auroit pû compenser.*

B. La force de la verité arrache de tems en tems de certains aveux à l'Auteur, qui confirment toujours plus la juste defiance, que l'on doit avoir de la moderation naturelle, & de l'âge avancé du Roi Très-Chrétien; car en avouant ici, que si ce sage Monarque s'étoit trouvé victorieux des Alliez à Hochstet, cela *n'auroit pû servir qu'à l'engager dans un abyme de desseins, & d'entreprises les unes après les autres*, n'est ce pas montrer à l'œil, que tout ce qu'il a dit, & redit si souvent de cet age avancé, de cette moderation naturelle, de cette penetration, & de cette sagesse extraordinaire du Roi son maitre, n'a tendu qu'à surprendre la credulité de Messieurs les Etats Generaux; & aussi que si on lui donne du tems pour retablir ses finances, & ses forses, à la faveur d'une Paix telle qu'il la propose, ils le verront bien tôt s'engager dans un nouvel abyme de desseins & d'entreprises les unes après les autres, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à la Monarchie universelle où il aspire. Car pour ce qui est de cet affoiblissement interieur du Roiaume, on ne sçauroit supposer plus grand, qu'il ne l'a été à la fin des deux dernieres Guerres: il doit même être beaucoup moindre, puisque la France a profité dans celle-ci des finances, & des forces de la Monarchie d'Espagne; & il sera d'autant plus facile à reparer, que la moitié de toute cette Monarchie y devra contribuer au double. C'est ainsi que l'Auteur trahit ses veritables sentimens à force de les deguiser, ou de trop parler.

CLVII.

A. *Ainsi ce n'est pas sans fondement qu'on a dit dans le premier Memoire de ces remarques, que l'interruption du bonheur des Armes de Sa Majesté Très-Chrétienne dans cette fameuse occasion pouvoit tourner au bien de la France. La moderation naturelle de son Monarque n'auroit peut-être pû empecher, que la continuation de ses heureux succès, & le*

CLVII.

A. On ne sçait pas ce que l'Auteur a pû dire dans son premier Memoire: ce qu'il y a d'absurde dans cet Article, est qu'il veut rejetter sur le genie entreprenant des François cette idée de Conquete, qui detruit l'impression, qu'il a entrepris de donner de la moderation naturelle, & de l'âge avancé de leur Monarque. Mais quand cette supposition seroit veritable, qu'en pourroit-on conclure, sinon que sous un Roi avancé en âge, tel qu'est celui-ci,

1705. *le genie entreprenant de la Nation ne l'eût engagé à porter toujours plus loin ses progrès. De sorte qu'on a lieu de presumer que la Cour de France auroit eu peine à borner ses vües d'aggrandissement, & par consequent d'empecher à depeupler encore plus le Roiaume de ses meilleurs hommes, pour soûtenir sa gloire & ses conquêtes; sans parler de l'argent, qu'il auroit fallu continuer d'en laisser sortir, ce qui ne pourroit être suppléé par tout le profit pretendu dans le Commerce d'Espagne avec la France, & particulierement la perte des hommes, qui est inestimable.*

lui-ci, ou sous un autre qui seroit foible, ou pacifique, tel que pourroit étre son Successeur, il y aura toûjours le même danger de la part de ce genie entreprenant de la Nation? C'est ainsi qu'il detruit en peu de mots toute l'idée, qu'il a voulu donner de la fureté de la Paix sur tant de raisons vagues, & qui sont directement contraires à se que l'on sçait, & ce que l'on a experimenté si souvent des interêts; & des maximes de la France. Le reste de cet Article ne tend qu'a confirmer ce que l'on doit juger de cette moderation naturelle du Roi Très-Chrêtien & du genie entreprenant de la Nation Françoise: & pour ce qui est des consequences qu'il en tire, ce sont, si on l'ose dire, des contes à endormir des enfans bien loin d'être des raisonnemens à tenir à des personnes si sages & si éclairées, tels que sont Messieurs les Etats Generaux.

CLVIII.

A. *Ces considerations, qui viennent naturellement sont assez fortes pour obliger cette Cour à vouloir bien abbandonner des esperances, qu'elle pouvoit s'être faites, ne voiant plus de jour à leur succès; puisque l'effet même lui en seroit ruineux: Elle y sera d'autant plus portée par la situation presente des Affaires; voiant que ses mesures pour reduire le Duc de Savoie, & le forcer à rentrer dans le Partie des deux Couronnes, n'ont point eu l'effet, qu'elle s'en étoit promis; qu'il a fallu enfin lever le Siege de Gibraltar, & qu'après tant de Sang repandu, & de si prodigieuses depenses faites, les choses sont dans un Etat plus incertain & moins avantageux pour la France, qu'elles n'étoint au commencement de la Guerre. Elle voit aussi, quelque grand & extraordinaire effort, qu'elle puisse faire pour avoir cette année en Mer une Flotte égale ou superieure à celle des Alliez sur la Mediterranée, qu'il lui sera très-difficile, d'y parvenir, ou du moins d'en retirer un usage proportionné aux soins & aux dépenses excessives, qu'il lui conviendra faire pour ce sujet.*

CLVIII.

A. Ces considerations naturelles, que resultent de l'Article preceéent, sont à la verité assez fortes pour obliger la Cour de France à suspendre pour un tems ses esperances sur la totalité de la Monarchie d'Espagne. Mais il lui suffiit, comme on l'a deja dit si souvent, d'en conserver la moitié & de gagner du tems, pour pouvoir s'emparer de l'autre à sa commodité. Les mavais succès de ses entreprises, tels que l'Auteur les rapporte ici, ne sont que confirmer la convenance insidieuse de ce parti pacifique,

CLIX.

CLIX.

A. *La Cour de France n'est pas sûre, que les mesures qu'elle a prises pour empêcher aux Imperiaux l'entrée du Milanois & du Mantoüan aient tout le succès qu'elle en espere, non plus que ses precautions pour faire échouer les desseins des Hauts Alliez du côté de la Moselle ou dans les Païs-Bas, ni ce qu'ils voudroient entreprendre près du Rhin & ailleurs. L'on peut douter que les mesures ne soient encore plus incertaines dans l'Espagne pour prevenir tout ce qui pourroit arriver de ce côté-là. Cependant il est sûr qu'une disgrace un peu importante de quelque part que ce soit pourroit avoir de très facheuses suites, & qu'un combat gagné par la France ne decideroit pas en sa faveur. Mais supposons que la prevoiance de cette Cour rende inutiles les efforts de ses Ennemis pendant tout le Cours de cette Campagne, ne seroit-elle pas obligée à pourvoir à de nouveaux fonds & à de nouvelles levées pour la suivante?*

CLIX.

A. Des Considerations de la Campagne passée l'Auteur passe à celles de la presente, & ne prouve rien en toutes, que ce que les Hauts Alliez ne reconnoissent que trop; à sçavoir qu'il importe à la France de remettre la partie, depuis qu'elle lui est devenue trop forte. Mais ce sont ces memes considerations, qui font voir aux Alliez, combien il leur importe d'insister par la continuation de la Guerre à ce retablissement d'Equilibre, ou chacun d'eux doit trouver sa sûreté particuliere, pour ne pas laisser échapper une occasion, qui ne se rencontrera peut-être plus. Ils ont éprouvé, que la France avec ses seules forces égale ou surpasse toutes les leurs ensemble. Ils voient qu'elle veut profiter de cet intervalle pour les desarmer, les desunir, ou les envelopper dans d'autres Guerres, afin de ne leur point laisser de relâche, tandis qu'elle seule en jouira, toûjours armée, toûjours en action & toûjours prête, & à portée pour se prevaloir de leur division; & que l'accroissement, qui lui reviendra du lot où elle aspire, ne sçauroit manquer de lui donner une telle superiorité sur Terre & sur Mer, qu'il leur sera impossible d'y resister à la premiere rupture. Ainsi, s'il est vrai, que la superiorité de la France commence à decliner, comme l'Auteur tâche de le prouver, quoique cela ne paroisse guere jusqu'à present, c'est à eux de s'en prevaloir, pour l'obliger à une Paix, qui la mette en necessité d'en observer les conditions; ce qui ne peut être, que sur le pied qui a été si souvent repeté; puis qu'il n'y a plus à compter, ni sur les Traitez, ni sur sa bonne foi.

CLX.

A. *Les Politiques diront, qu'en ce cas les Puissances liguées seroient dans la même necessité; on l'avoue. Mais on doit con-*

CLX.

A. Ces Politiques supposez disent vrai les Hauts Alliez ne souffrent pas moins que la France des efforts qu'ils font pour lui resister; la difference se prend du côté de l'ob-

1705. *considerer, que les incommoditez & le dommage, qui leur en pourra revenir, ne procure aucun soulagement aux Sujets du Roi qui se trouvent deja fort épuisez: que l'on risque beaucoup en voulant exiger d'eux au dessus de leurs forces naturelles, outre que plus l'armement sera grand, plus on trouvera de difficulté dans la suite à pouvoir bien retablir le Commerce interieur & étranger du Roiaume; ce qui ne pourroit manquer de causer une longue & notable diminution, dans les revenus ordinaires de Sa Majesté Très-Chrétienne. C'est aussi ce que la providence de son Conseil trouvera à propos de prevenir, par le succès d'une prompte & solide Paix, qui depend principalement, comme on l'a fait voir, des facilitez que la sagesse & la generosité de ce grand Prince l'invitent, d'y apporter pour le bonheur, & l'asseurance du repos general de la Chrétienté.*

Pour donner une entiere idée du Plan de la Paix, afin de pouvoir servir à en dresser une juste & reguliere, l'on sera obligé d'ajoûter une suite assez ample à ce 4. Memoire, dans laquelle on trouvera divers éclaircissemens très-importans sur cette Matiere, qui n'est qu'ébauchée ici, & on fournira ensuite les Memoires particuliers sur le Commerce, qu'on ne trouvera pas moins utiles pour contribuer au succès de la Paix generale.

l'objet: ceux-ci s'y trouvent forcez par la necessité d'une juste deffence, pour assurer leur independance, & leur liberté; au lieu que cette Couronne n'y a en vûe, que son aggrandissement par l'oppression d'une Maison, qui, si elle eût été toûjours bien secondée, auroit pû servir de rempart contre toutes ses invasions. Quant aux peuples de France, il n'est que trop vrai qu'ils gemissent du faix de la Guerre, & avec d'autant plus de raison qu'il n'a tenu qu'à leur Monarque de l'éviter. On ajoute en confirmation, que toutes les Guerres qu'il a entreprises depuis 40. ans, pour parvenir à l'élevation où il se trouve, n'ont servi qu'à les rendre plus malheureux; que plus il a conquis au dehors, & plus il les a foulez au dedans, en y établissant toûjours plus ce pouvoir arbitraire, qui les tient dans l'accablement: qu'ainsi, ils n'ont pas moins d'interêt que les Hauts Alliez à le voir reduit à la necessité de n'en pouvoir plus entreprendre.

L'Auteur pourroit s'être épargné la peine inutile, qu'il s'est donnée à tracer une ébauche si imparfaite; il pourroit encore s'épargner celle de donner cette suite ample, & ces divers éclaircissemens, qu'il promet, & dont on n'a pas besoin. Le Plan de la Paix à faire se trouve tout formé dans les deux Traitez, dont on a si souvent parlé: il ne s'agit que de restituer à qui il appartient, & de s'y obliger par Preliminaire sans autre Negociation. Mais l'Auteur a eu ses vûes dans cette ébauche. 1. En tournant & retournant de diverses manieres les repartitions à faire de la Monarchie d'Espagne avec la particule conditionnelle, *si* il a voulu voir sans se commettre, si cette diversité de repartitions ne reveilleroit pas quelque interêt distinct entre les Hauts Alliez, dont le Roi son Maître pût tirer avantage. 2. En appuyant la possession de l'un des lots sur la Souveraineté du Duc d'Anjou, il a crû lever l'ombrage à resulter de le voir incorporé

poré à la Couronne de France, quoi que ce soit la même chose dans le fond, & mettre en même tems cet accroissement à couvert, comme un prealable, qui lui seroit assuré. 3. En remettant le veritable Plan de la Paix future à des éclaircissemens à donner, il a en vûe de gagner du tems pour attendre, quel sera le succès de cette Campagne. On doit donc compter, que si le Roi Très-Chrêtien n'y remporte pas la superiorité des Armes, qu'il a perdue à la derniere Campagne il reprendra dans cette suite les seremens de toutes les propositions qu'il n'a fait qu'ébaucher ici. Mais que si son Roi est assez heureux pour la remporter, cette suite sera de même Style, que le Memoire, qui fut presenté à Messieurs les Etats Generaux de la part de ce Monarque le 4. Decembre 1699. C'est-à-dire, que le Roi Très-Chrêtien a pû faire toutes ces avances pour la Paix dans un tems, où le succès de la Guerre étoit douteux; mais que les choses auront tellement changé de nature par le bonheur de ses Armes, que ce seroit detruire ses bonnes Intentions pour la Paix, que de s'attacher aux termes de ces avances, & que pour ne pas irriter cette Intention pacifique, ils doivent se mettre en état, *de meriter par leur bonne conduite*, sous laquelle se doit entendre une prompte soûmission à ses volontez, *l'honneur de son affection, & la continuation des marques de sa bienveillance.* 1705.

L'on trouva cete Reponse fort solide pour éluder les ruses de la France. L'on voulut qu'elle se servoit aussi de la Cour de Lorraine par raport à la Paix. L'on se fondoit sur ce qu'elle envoia son Conseiller Parisot à la Haie. L'on se trompoit cependant, l'envoi de ce Ministre n'étoit que pour solliciter une Neutralité pour le Duc son Maitre. Il presenta même un Memoire pour la demander. Quelques Ministres des Alliez insinuerent qu'on devoit le renvoier. Le fondement de leurs pensées n'étoit pas qu'on se mefiat ni du Duc son Maître, ni de ce Ministre. C'étoit seulement parce que ce Prince étoit sous la ferule de la France. Par raport à la personne de son Envoié, on en étoit content. Il avoit deja été negocier sur le même sujet à la Cour Imperiale. Celle-ci étoit au commencement de l'année, pour ainsi dire, dans une espece d'une letargique indolence. Une de ses causes venoit de la foiblesse de l'Empereur LEOPOLD. Ce prince avoit eu sur la fin de Decembre precedent une maladie. On l'avoit tenue pour si dangereuse, qu'on hata par des Exprès le retour du Roi des Romains. Celui-ci à son arrivée trouva l'Empereur son Pere en convalescence. Pour l'affermir le Roi des Romains presida seul à quelques Conseils qui furent tenus. L'Empereur se rendit pourtant en personne à l'Assemblée des Etats de la Basse Autriche. Sa presence eut beaucoup d'influence pour obtenir de ces Etats-là des Subsides. On en avoit besoin entre autres à cause des Hongrois mecontens. Le General Heister leur donna un échec fort considerable. Ils ne furent cependant pas par-là terrassez. Ils parurent bien-tôt en plus grand nombre. Ils donnerent même l'allarme à la Ville de Vienne. Ce fut après avoir commis divers desordres dans les environs de cette Ville-là & ailleurs.

1705. Si les Affaires prenoient un mauvais train en Hongrie, celles du Corps de l'Empire à Ratisbonne touchant le redressement des Griefs de Religion trainoient sans conclusion. Aussi compara-t-on la Diete à une Machine d'un mouvement perpetuel, parce qu'on n'y voioit point de fin aux Affaires. On y suscitoit des chicanes après chicanes. Les Protestans voioient clairement que les Catholiques n'avoient aucune intention de vuider cette matiere-là. Le motif qu'ils en avoient étoit, que les premiers ne s'éloigneroient jamais des Traitez de Westphalie, comme d'une Sanction Pragmatique, ni n'admettroient jamais l'Article IV. du Traité de Ryswick, & encore moins l'extension qu'on lui donnoit. Ces tours dilatoires ne tendoient qu'à amuser, & à se prevaloir cependant de l'aproche de la Campagne, pour faire pourvoir à la Caisse Militaire, prealablement à toute autre chose. Ce qui apuioit cette derniere vûe, fut une Lettre qu'on lût en pleine Diete. Les Etats Generaux l'avoient écrite en date du 23. Janvier. Elle étoit conçûe sur le même plan de tant d'autres precedentes, dont on a parlé en d'autres lieux. Cela veut dire qu'elle tendoit à exhorter les Princes & Etats du Corps Germanique de fournir de bonne heure leurs Contingens militaires, pour profiter des avantages remportez la Campagne precedente. Les mêmes Etats Generaux écrivirent à la Diete encore une Lettre. Elle portoit de nouvelles exhortations à pourvoir au necessaire, pour mettre Landau en état de defense. Il y avoit des reproches sensibles du peu d'empressement, qu'il paroissoit y avoir, pour poursuivre les avantages dans la Campagne, qui devoit bien-tôt commencer. Après bien des renvois, & des delais, souvent debattus, on vint à une conclusion. La substance en étoit; que l'Empereur seroit requis de faire émaner des Mandemens, pour porter les Cercles à fournir leurs Contingens, suivant le resultat de l'Empire. D'ailleurs; de charger les deux Maréchaux Generaux le Prince Louis de Baden & le Marquis de Bareith, de prêter serment de faire raport, si, & comment chaque Cercle y auroit satisfait. Enfin, de tirer des Arsenaux de Baviere 10. pieces de Canon avec les Munitions, & Attirail necessaire pour la Campagne. On ajoûta, que l'on donneroit part de tout ceci à la Reine d'Angleterre & à la Republique de Hollande. Ce devoit être en Reponse de leurs Lettres à la Diete sur ce sujet. On passera sous silence le detail & les minuties de diverses Affaires particulieres, qui se passerent à la Diete. La raison en est, qu'elles ne sont pas Interessantes, & par consequent elles ne pourroient être qu'ennuieuses. La même Diete resta pendant quelque tems dans l'inaction. Ce fut à l'occasion de la rechûte de l'Empereur LEOPOLD & de sa mort. Ce Chef de l'Empire retomba malade sur la fin d'Avril d'une Hidropisie de Poitrine. Il expira le 5. de Mai à cinq heures après midi, & fut enterré le 9. Le nouvel Empereur JOSEPH continua l'Administration des Affaires, qu'il avoit deja commencé d'exercer, pendant la maladie de son Pere. Il expedia la Notification de cette Mort & de son Avenement à la Couronne Imperiale aux Puissances étrangeres. Il renouvella les Commissions aux Generaux, Officiers & Ministres. L'On ne parlera point du Ceremonial du Deuil, ni de la soûmission & reconnoissance des Villes Imperiales, ni du son des Cloches,

ches,

1705.

ches, ni d'autres minuties de cette nature, parce qu'elles ne sont que du ressort des Journalistes. On touchera seulement que les Deputez à la Diete de Ratisbonne prirent entr'eux une Resolution. Elle portoit, que ceux qui ne touchoient pas à l'Empereur defunt ou au Regnant par parenté, n'auroient qu'à s'habiller eux & leurs gens en noir, sans faire tendre les Apartemens, ni draper les Carosses. L'Ambassadeur de Venise Delfino alla à l'Audience du nouvel Empereur avec les Carosses drapez, & ses Domestiques en grand Deuil. L'un des premier soins de ce nouveau Chef de l'Empire, fut de tâcher déteindre les troubles de Hongrie. Les Peuples de ce Roiaume-là avoient fait une espece de Manifeste. Il portoit les fondemens de la Constitution de leur Regence. Deja l'Empereur defunt avoit envoié de Deputez en Hongrie. Cet envoi avoit été fait a la sollicitation de l'Archevéque de Colocza, apuiée par les réiterées instances des Ministres des deux Puissances Maritimes. Voici le Manifeste dont on vient de parler.

Memoire en forme de Manifeste, des raisons alleguées par les Mecontens de Hongrie, pour justifier leur dernier Soulevement.

C'Est avec une extrême injustice, que l'on nous caracterise de l'odieux titre de Traitres & de Rebelles: il faut être nos ennemis declarez ou plongez dans une grossiere ignorance des Constitutions du Roiaume de Hongrie, pour nous traiter si indignement. Quelque juste qu'ait été la conduite de la Nation Hongroise jusques à present, nous nous croions cependant obligez de detromper ceux qui ont conçu de fausses idées de nôtre dernier armement, qui n'a pour fondement que le retablissement de nos anciens droits, privileges & libertez, & nullement de nous soustraire de l'obéissance des legitimes Souverains, que la Nation s'est choisis; mais pour le faire avec plus d'ordre, nous marquerons succintement, quelle est nôtre origine & nos Constitutions, quelques-uns de nos principaux privileges, les infractions qu'on y a faites en plusieurs rencontres, & enfin qu'elles ont été les raisons qui nous ont forcé de prendre les armes, pour nous conserver nos anciennes prerogatives: on passera assez legerement sur tous ces Articles, évitant tout ce qui pourroit offenser les personnes sacrées, à qui nous devons un profond repect; mais le peu que nous en dirons, ne laissera pas de nous attirer la compassion du Lecteur judicieux & desinteressé, qui bien loin d'avoir de l'indignation pour nous plaindra des Peuples libres, qu'on a voulu rendre esclaves.

Nôtre Nation est aussi ancienne que le païs que nous habitons, nous sommes descendus de ces anciens Pannoniens, qui ont fait de si grandes conquêtes, sans que nôtre Patrie ait jamais été veritablement subjuguées, par aucun des plus fameux Conquerans, qui nous aient fait la Guerre; nous sommes les arriere Neveux de ces Peuples belliqueux, qui se sont toûjours choisis leurs Chefs & leurs Capitaines, à qui on donnoit le seul pouvoir de commander & non pas de punir; car nos peres étoient si libres, qu'ils ne reconnoissoient pour maîtres que les Dieux, & le Châtiment des coupables étoit reservé aux Prêtres des Divinitez Paiennes, qu'on adoroit pour lors.

Mais passant des tems tenebreux, à ceux de la lumiere Evangelique, dont nos peres furent éclairez au commencement du dixieme siecle; la Nation

1705. Hongroise fut depouillée de l'erreur & de la Barbarie Paienne, & embrassa la Foi, sans abandonner sa gloire & sa valeur, s'étant conservé cette liberté de se choisir des Princes.

Saint Etienne, premier Roi Chrêtien de Hongrie, étant monté sur le Thrône donna des regles de Gouvernement à ses Peuples, qui ressembloient plûtôt à des exhortations d'un Pere à ses Enfans, qu'à des Loix d'un Souverain à ses Sujets. ANDRE' II. qui parvint au Thrône en 1205. ne se contenta pas seulement de confirmer toutes les Constitutions du Roiaume, dont quelques-unes avoient été alterées dans les Regnes precedens; il voulut aussi mettre une espece déquilibre, entre le pouvoir de la Roiauté, & la justice de la liberté: il depouilla l'une de ce qu'elle avoit usurpé, & rendit à l'autre ce qu'elle avoit perdu. Ce fut en 1222. qu'il rendit cet Edit fameux, par lequel il confirme au Roiaume de Hongrie, tous leurs anciens droits & libertez, *qui*, dit-il, *ont été alterez par l'injuste ambition de quelques Rois, seduits par leur propre passion ou par de mauvais Conseils; qu'il est de la justice d'un Roi d'écouter, contre la Majesté Roialle, les plaintes de ses sujets & de remedier aux desordres, que ses mauvais Conseillers lui ont fait commetre: Et si*, (ajoute-t-il) *nous ou quelcun des Rois nos Successeurs, entreprenons jamais de contrevenir à la Constitution que Nous faisons aujourd'hui, Nous voulons que tous les Evêques & Prelats, tous les Seigneurs & Nobles du Roiaume, & chacun deux en particulier, leurs Successeurs, de present & à l'avenir, aient en vertu des presentes, à perpetuité, le droit & la faculté de s'opposer à nos entreprises, & de nous resister à nous & aux Rois nos Successeurs, sans pouvoir être notez ni poursuivis comme Rebelles: & afin qu'ils n'ignorent point le contenu de la presente Loi, dont il sera fait sept Originaux scellez du Sceau d'Or, les Etats du Roiaume sont exhortez de la faire lire lors de l'Election des Rois nos Successeurs, qui en jureront l'observation avant & après leur Couronnement.*

Un des Originaux de cette Loi, fut envoié au Pape, pour être conservé dans les Archives du Vatican; un autre devoit être mis, entre le mains du Roi, pour l'instruire de ses obligations; un troisieme entre celles du Palatin du Roiaume, & les autres quatre dans des Archives sacrées, comme étoient celles des Chevaliers du Temple.

Parmi les privileges de nôtre nation qui sont beaucoup plus au long marquez dans cet Edit solemnel, nous avons la faculté d'élire nos Rois; notre Couronne étant éléctive, & non pas hereditaire. La nation doit s'assembler en Diete à tous le moins tous les trois ans une fois, pour deliberer des affaires generales & particulieres. Il y a quatre Ordres qui composent cette Assemblée. 1. Le Clergé, 2. les Barons, 3. la Noblesse, & 4. enfin les Deputez des Villes. Une des principales prerogatives de la Diete, c'est d'élire un Palatin qui soit de la Nation, pour avoir l'entiere direction de la Guerre & de la Justice du Roiaume. Enfin les Gouvernemens des Provinces, Villes & Chateaux, ne peuvent être donnez qu'à des Hongrois de nation, à moins que la Diete ne jugeât à propos d'en gratifier quelque Etranger en reconnoissance de quelqu'important service qu'il auroit rendu à nôtre Patrie.

Voilà en partie quels sont nos Constitutions, nos Loix, & nos Privileges, nous

nous ne donnons nôtre Couronne, que sous les conditions que le Roi que nous élisons, en jurera l'observation, & que s'il y contrevient nous serons exempts du serment de fidelité que nous lui aurons prêté, & que nous pourrons nous choisir un autre Maître. Comme le Prince élû peut refuser nôtre Couronne, s'il trouve les conditions sous lesquelles on la lui offre, trop dures, n'est-il pas vrai que s'il l'a une fois acceptée, il ne peut pas avec honneur, devant Dieu & devant les hommes, se dispenser de l'observation de cette capitulation, & que venant à y manquer les Hongrois sont en droit de resister à sa tirannie, sans pouvoir être taxez de Traitres ni de Rebelles à leur Roi? 1705

Il n'est que trop constant, que depuis que la Nation a choisi dans la Maison d'Autriche, des Princes pour nous gouverner, ces Droit, ces Libertez, & ces Privileges, (qu'ils avoient eux-meme juré d'observer) ont été souvent violez. A Dieu ne plaise que nous imputions ce manque de foi au Prince même; nous ne l'attribuons qu'aux mauvais & pernicieux conseils de leurs Ministres & de leurs Courtisans; nous en avons souvent porté nos plaintes; mais toûjours inutilement: si quelque fois pour nous contenter, ou plûtôt pour nous imposer silence, on a assemblé des Dietes, on y a d'abord proposé deux choses, l'une regardoit la levée de Troupes & de deniers, que l'on demandoit au nom du Roi ou de l'Empereur, la seconde étoit l'examen des griefs de la Nation; on n'avoit pas plûtôt reglé la premiere, qu'on ne songeoit plus à l'autre, quelque fois on en renvoioit la decision à une autre Diete, sans cependant y rien conclure: telles se sont commencées & sont finies les dernieres Dietes tenues à Cassovie, à Presbourg, à Altembourg, & à Oedembourg.

On ne nous a jamais voulu faire justice, lors que nous nous sommes plaints, que toutes les Dignitez & Charges du Roiaume étoient données à des Allemans; même cette haute Dignité de Palatin de Hongrie, qui ne peut être remplie que par un homme naturel du Pais, ne l'avons-nous pas vûe sous les Regnes des Princes de la Maison d'Autriche, entre les mains des Sieurs Suoudi, Mansfeld, Baste, Tanhauser, Buquoi, & plusieurs autres, à la honte & à la confusion des Hongrois? Nos Archevechez & nos Evêchez, sont remplis par des Prelats étrangers, de même que les principaux Gouvernemens, comme si la Noblesse de Hongrie en étoit indigne?

Ceux d'entre nous qui font profession de la Religion Protestante, quelqu'authorisée qu'elle soit par les Loix du Roiaume, se sont vûs depouillez, sous les deux derniers Regnes, de la plûpart de leurs Temples & de leurs Colleges, pour en gratifier ces fins & dangereux Politiques, qui se vantent de gouverner & de conduire, à leur volonté, toutes les Consciences des Princes Catholiques de l'Europe?

S'il falloit faire mention de tous les griefs de la Nation, il faudroit composer un volume qui ne seroit pas mediocre, on ne manqueroit pas d'y remarquer l'aneantissement de nos Ecoles publiques, l'avillissement des Magistratures, la ruine de nôtre Commerce, l'acablement des nouveaux Impots, le sacrifice de nos braves Guerriers, qui dans une infinité d'occasions ont été exposez temerairement & injustement, sans avoir été soûtenus par les Allemans,

1705. lemans, quoi que ce fut pour leur querelle & pour leur utilité qu'on combattoit.

On nous a fait un crime de ce que dans les Guerres precedentes nous fumes obligez pour nous de livrer de la tirannie des Allemans, d'apeler les Turcs à nôtre secours; mais enfin, qu'avons nous fait, que les Princes de la Maison d'Autriche n'eussent fait avant nous? Pour peu qu'on soit versé dans l'Histoire de Hongrie, on n'ignore pas que FERDINAND I. n'ait imploré le secours des Infidelles, pour conquerir, s'il lui avoit été possible, le Roiaume de Hongrie: il leur ceda Bude, Cincq-Eglises, Gran, & Albe-Roiale, pour les frais de la Guerre, & avoit même promis au Sultan de lui faire paier un Tribut d'une Risdaldre par chaque Hongrois.

La Loi naturelle a toûjours permis de faire des Alliances, même avec des Paiens & des Infidelles, pour conserver son bien ou sa liberté; lors que nous l'avons fait, nous n'avons, ni renoncé à la Foi, ni trahi nôtre Patrie; outre l'exemple de FERDINAND que nous venons de citer, plusiers Princes Chrêtiens en ont agi de même; mais si l'Histoire prophane ne suffisoit pas pour nous justifier dans cette rencontre, nous pourrions avoir recours à l'Ecriture Ste. où nous trouverions que Dieu ne fut pas offensé, lors qu'Abraham, pour delivrer Loth son Neveu, fit alliance avec ces Rois Idolâtres.

On acheva de renverser toutes nos Loix & nos Privileges dans la Diete que l'Empereur convequa à Presbourg en 1687. Car ne se contentant pas de faire élire de son vivant pour Roi de Hongrie l'Archiduc JOSEPH; presentement Roi des Romains, il obligea aussi les Deputez de declarer cette Couronne hereditaire à sa Famille; y ajoûtant même que si la Branche d'Autriche qui regne en Allemagne venoit à s'éteindre, on appelloit à la succession de la Couronne de Hongrie celle qui regnoit en Espagne. Cependant le nouveau Roi après son couronnement, fut conduit sur un Thrône devant l'Eglise des Freres de la Misericorde, où il jura de conserver les Privileges de la Nation & du Roiaume, & de le defendre contre tous ses ennemis.

Ce serment n'a été suivi d'aucun effet, puis qu'au contraire on nous a toûjours traité du depuis comme des Peuples conquis & des esclaves. A l'égard de l'heredité de la Couronne, elle est tout-à-fait nulle & injuste; il ne faut pour en être convaincu, que reflechir que cette Diete ne fut composée que des creatures de l'Empereur, qui avoit (pour ainsi dire) rempli la Hongrie d'une puissante Armée qui menaçoit d'incendie & de pillage les Terres & les Biens de ceux, qui refuseroient leurs suffrages & l'approbation de cette heredité: cependant beaucoup de Noblesse, ne voulant pas consentir au renversement de la plus Auguste de nos prerogatives, (puis que sans doute il n'y en a point qui puisse être mise en parallele à la faculté de pouvoir élire & se choiser un Roi) s'assembla à Albe-Roiale, où elle fit les protestations necessaires contre ce violement, & on en envoia des Copies, avec des Lettres circulaires, dans toutes les Provinces & principales Villes du Roiaume.

Mais quand cette formalité auroit manqué, quand même la Diete de Presbourg n'auroit pas été violentée à faire ce Decret d'heredité, y a-t-il quel-

quelque personne bien sensée, qui pût soutenir la validité de cette nouveauté ? Ne conviendra-t-on pas au contraire, qu'une Diete du Roiaume de Hongrie, pour generale & pour libre qu'elle puisse être, n'a pas un pouvoir suffisant pour renverser les Loix fondamentales d'un Etat? Si au contraire on soûtient que cette Diete a pû aneantir dans un jour, ce que nos Peres ont établi de plus solide pendant sept à huit siecles, on sera forcé de convenir, que par un même pouvoir, une autre Diete peut detruire ce que fit celle de 1687.

Nous n'avons parlé que des griefs en general de la Nation, nous laissons à nôtre illustre Noblesse le soin de representer les leurs particuliers. Plut au Ciel que tant d'illustre sang versé injustement, par la main des Boureaux, ne criât plus vengeance devant Dieu & devant les hommes; qu'on ne se souvint plus de ces celebres têtes abattues sur les échaffaux ; qu'on oubliat toutes ces degradations ignominieuses ; qu'on n'eût plus de sensibilité pour cette infinité de Châtaux rasez ; & que la confiscation de tous nos biens ne servit qu'à detacher veritablement nôtre cœur de la Terre, pour l'élever au Ciel !

Enfin, nous protestons devant Dieu & devant les hommes, que nous honorons & respectons autant le Serenissime Empereur, & nôtre Roi JOSEPH I, que nous detestons ceux de leurs Conseillers, qui sont cause des troubles qui desolent nôtre Patrie depuis si long-tems ; qu'il ne tiendra pas à nous, que le calme ne succede bien-tôt à l'orage ; & que nous serons toujours de zelez & fidelles Sujets des Rois que la Nation libre nous choisira, lors qu'ils nous gouverneront conformement aux Loix & aux Constitutions du Roiaume, pour la conservation desquelles nous sommes prêt de repandre jusques à la derniere goute de nôtre sang.

LE nouvel Empereur notifia à cet Archevêque-là son avenement à l'Empire. Il lui temoigna dans sa Lettre des sentimens favorables aux Hongrois. Le Prince Ragotski prit cette occasion pour écrire à l'Empereur au nom de toute la Nation une belle Lettre. La substance en étoit,,, une forte assurance ,, que les Hongrois regardoient le commencement de son Regne comme une lumiere favorable, qui dévoit dissiper les nuages & les tempêtes, qui avoient ,, envelopé la Nation, & qui l'avoient presque submergée. Que les Hongrois esperoient de la grace & de la faveur de Sa Majesté Imperiale le retour de cette ancienne Liberté, qui met les Peuples en état de montrer ,, leur fidelité & leur zele envers le Souverain. Que pour son particulier il ,, avoit toujours conservé un profond respect, & un attachement sincere, ,, pour la personne de Sa Majesté ; & que bien loin de vouloir troubler son ,, Regne, lui & toute la Nation étoient prêts à lui rendre hommage, & à ,, sacrifier leurs vies pour son service, comme leur legitime Roi & Seigneur, dans la confiance qu'il plairoit à Sa Majesté de reparer les torts, ,, dont un odieux Ministere avoit voulu affliger la Nation, en abusant indignement du nom & de l'autorité d'un si bon Prince, &c.

Lettre du Prince Ragotski à l'Empereur.

Quel-

1705. Quelques jours après la mort de l'Empereur LEOPOLD, le Palatin de Hongrie écrivit aux Ordres de ce Roiaume-là la Lettre suivante.

„ TRES-ILLUSTRES, TRES-REVERENDS,

Lettre du Prince Esterhasi Palatin de Hongrie aux Ordres du Roiaume.

„ NOus ne doutons point que Vos Seigneuries ne sachent que le cinq „ de ce mois une mort imprevûe nous enleva nôtre bon Roi de „ pieuse Memoire LEOPOLD, en son vivant Empereur des Romains. „ Mais, parce qu'après ce triste accident JOSEPH I. du nom nôtre auguste „ & clement Seigneur a succedé dabord & sans acune interruption à l'Em- „ pire, aux Couronnes d'Hongrie & de Bohéme, & à tous les autres Etats „ de l'Empereur son Pere, nous nous sommes crus engagez par nôtre Digni- „ té à vous en donner avis, afin que vous fassiez serment de fidelité à nôtre „ nouveau Souverain, & que vous agissiez en toutes choses envers lui „ comme de bons Sujets doivent agir envers un Roi legitimement cou- „ ronné.

„ D'ailleurs le Roiaume de Hongrie est dans une situation deplorable; il „ est menacé d'un entier renversement & nous sommes bien persuadez que „ Vos Seigneuries n'en doutent point. Pensant donc à remplir les obliga- „ tions de nôtre Palatinat, nous avons cherché un remede à nos malheurs „ auprès du nouvel Empereur : nous lui avons fait une vive & respectueuse „ peinture du pitoiable état de nôtre Patrie ruinée, nous l'avons suplié très- „ humblement de nous accorder une Liberté telle qu'il l'a promit à son cou- „ ronnement, de la conserver suivant les Loix du Roiaume, & de sau- „ ver par là nôtre Nation toute prête à perir.

„ Sa Majesté a eu égard à cette très-humble priere, & elle a daigné nous „ consoler de cette reponse. Toute la Terre sait que ce Serenissime Prince „ n'a eu aucune part au Gouvernement du Roiaume pendant la vie du defunt „ Empereur son très honoré Pere. Ainsi, quand même on auroit violé en „ quelque chose les Loix du Païs, ce qui seroit arrivé uniquement par la fau- „ te de ceux qui geroient les affaires, & point du tout de la connoissance ni „ du consentement de feu Sa Majesté Imperiale, on ne pourroit avec justice „ s'en prendre à l'Empereur regnant, puis qu'il ne peut-être responsable de „ fausses demarches, ni de la mauvaise administration des autres. A present „ donc que, par la disposition de la divine Providence, le Serenissime Roi „ des Romains est à la tête du Gouvernement, Sa Majesté Imperiale & „ Roiale a bien voulu nous declarer de sa bouche sacrée, que nous pouvions „ surement écrire à tous les Ordres du Roiaume que Sa Majesté observera „ avec une entiere exactitude ce qu'elle a promis lors de son glorieux Cou- „ ronnement, c'est-à-dire tout ce qui est contenu dans la Patente que nous „ avons entre les mains, & à laquelle Sa Majesté eût la bonté de faire apo- „ ser son Seau Roial à la Diete generale, assemblée par son ordre à Pres- „ bourg ; Que de plus Sa Majesté Imperiale auroit soin, dès la premiere oc- „ casion de convoquer les Etats du Roiaume, n'aiant fait que succeder en

„ cela

„ cela aux intentions de feu l'Empereur ſon Pere, & que ſuivant les Loix 1705.
„ elle feroit inſerer dans cette Aſſemblée la Patente Roiale de ſon Couronnement parmi les conſtitutions du Roiaume. Sa Majeſté s'engage à cela ſur ſa parole Imperiale & Roiale, dans l'eſperance que Vos Seigneuries ne refuſeront pas le Serment d'obéiſſance, de fidelité, de veneration à un Roi & Seigneur qui s'offre avec tant de bonté à obſerver toutes les Loix.

„ Si donc Vos Seigneuries ont tant ſoit peu de Chriſtianiſme; s'il leur reſte encore quelques goutes de bon Sang Hongrois; qu'elles rentrent enfin en elles-mêmes, & que touchées d'une veritable compaſſion pour la Patrie expoſée à une ruine manifeſte, elles ceſſent de la deſoler, & verſer ſi cruellement le ſang de nôtre chere Nation.

„ Puiſque, comme nous venons de le dire, Vos Seigneuries ont à preſent pour Maître un Prince qui s'engage très-obligeamment à regner ſuivant toute la juſtice des loix, ne doivent-elles pas profiter de cette favorable conjoncture, pour faire finir nos malheurs & pour planter le rameau de la paix; Que Vos Seigneuries ſe conforment aux conſtitutions du Roiaume, & ſi elles ont des Griefs, qu'ellles s'uniſſent à Nous qui ſommes demeurez fideles au Prince, qu'elles s'uniſſent à nous pour entrer ſous l'obéiſſance de Sa Majeſté. Par-là, Vous & Nous agiſſant de concert, meriterons l'affection d'un bon Maître, d'un Roi qui ne demande pas mieux que de nous traiter en Pere, nous obtiendrons tout ce que la Juſtice & les Loix nous permettent de demander, & nous retablirons dans ſon ancien luſtre nôtre Patrie affligée & reduite aux abois. Nous conjurons Vos Seigneuries de prendre ce ſûr & ſalutaire parti; & par le pouvoir que nous en donne la dignité de Palatin, nous les y exhortons paternellement.

„ Mais ſi, contre nôtre eſperance, Vos Seigneuries perſiſtoient à vouloir encore, ſans aucune raiſon valable pourſuivre la ruine & la deſolation de nôtre infortuné païs. nous declarons à la face du Ciel & de la Terre, que nous ſerons contraints de regarder comme Ennemis, depuis le plus petit juſqu'au plus grand, des Gens qui ſous le beau nom de Liberté cherchent la deſtruction & la perte de la Patrie. Nous ſerons forcez de prendre les Armes pour le ſalut du Roiaume, & nous ferons connoitre à tous les bons Hongrois que, comme un vrai fils de la Patrie, nous avons autant d'ardeur qu'en peuvent avoir nos meilleurs Compatriotes pour les Privileges & les Immunitez de la Nation; mais que nous ne pouvons, ni ne devons ſouffrir la chute, & le bouleverſement de la Hongrie, lequel malheur nous prevoions être inevitable ſi l'on ne ſe hâte d'eteindre ce feu. Mais nous eſperons mieux de Vos Seigneuries, & nous nous aſſurons qu'après avoir reflechi ſerieuſement ſur cette Lettre, Elles reconnoitront la droiture & la ſincerité de nos intentions, & qu'elles s'y conformeront en ſorte que la Memoire de Vos Seigneuries ſoit reſpectable & de bonne odeur chez les Hongrois preſens, & à venir. Nous attendons de Vos Signeuries une reponſe fa-

1705. „ vorable, & nous leur souhaitons du fond du cœur une heureuse santé. Je suis,

„ *De Vos Seigneuries*,

„ L'affectionné Serviteur,

„ PAUL ESTERHASI.

„ A Vienne ce 18. Mai 1705.

Le Prince Palatin aiant fait imprimer cette Lettre, se rendit à Presbourg pour être plus à portée d'en faire distribuer les Exemplaires par tout, & de sonder aussi les sentimens des Peuples. Le Baron de Pfeffershoven Commandant de Bude avoit aussi écrit un peu auparavant à plusieurs Comtez de Hongrie, pour les porter à l'obéissance. Sa Lettre entiere ne m'est pas tombée entre les mains, mais en voici un petit Extrait, qui revient fort au contenu de celle du Palatin.

Lettre du Baron de Pfeffershoven.

„ Je dois vous dire, que Sa Majesté Imperiale presentement Regnante „ applique sincerement tous ses soins à retablir la chere Paix, & l'ancien- „ ne tranquillité en Hongrie: Et quand je pris mon audience de congé, „ en lui faisant mes complimens de condoleance, &c. Elle me dit entr'autres „ les paroles suivantes:

„ *Vous sçavez que Nous avons toûjours aimé les Hongrois, & que jamais Nous* „ *ne leur avons causé le moindre prejudice; n'aiant même pû nous engager forte-* „ *ment pour eux, à cause qu'après nôtre Couronnement en Hongrie*, Nous avions „ été obligez de jurer, que Nous ne nous en mêlerions *en aucune maniere*, „ *durant la vie de la Majesté de nôtre très-Clement Seigneur & Pere, de très-* „ *glorieuse Memoire: Mais à present que le Gouvernement est tombé entre nos mains*, „ *Nous assurons & desirons en toute sincerité, de maintenir saintement aux Hon-* „ *grois, tout ce que Nous leur avons promis & juré dans la derniere Diete à Pres-* „ *bourg; moiennant qu'ils embrassent l'affaire avec une vraie sincerité, & que de* „ *leur part ils nous envoient des Deputez avec leurs demandes.*

„ Sa Majesté Imperiale s'en est expliquée de la même maniere au Prince „ Palatin, & au Cardinal Collonitz; le premier desquels publiera par Lettres „ dans toute la Hongrie cette très-clemente Declaration Imperiale; & le se- „ cond la notifiera au Clergé, afin que nul n'en pretende cause d'ignorance; „ & que ceux qui la rejetteront, soient avertis qu'ils s'en repentiront trop „ tard, &c.

Les aparences d'un Accommodement avec les Hongrois parurent par-là assez grandes. D'ailleurs, les deux Puissances Maritimes pressoient la Cour Impe-

Imperiale d'y contribuer. Elles faisoient des representations assez fortes sur ce sujet. Elles portoient que cette Cour-là ne devoit pas laisser sur leurs seuls bras l'onereux fardeau de la Guerre, qui n'avoit pour but, avec le repos public, que l'aggrandissement de la Maison d'Autriche, pendant qu'elle resteroit dans une espece d'indolence par raport à l'Hongrie. Cet accommodement tenoit si à cœur aux deux Puissances maritimes, qu'Elles envoierent à Vienne des Ministres extraordinaires. De la part de l'Angleterre ce fut le Comte de Sunderland. De la part des Etats Generaux ce fut Mr. d'Almelo. L'un & l'autre furent chargez d'y parler assez haut. On insinua à l'Empereur qu'il perdroit l'Italie, en voulant s'obstiner à reduire par la force les mecontens de Hongrie. Qu'il y avoit à craindre qu'ils ne se donnassent au Turc, afin de se soustraire de la Domination Allemande. Les Ministres de la Grande-Bretagne & des Etats Generaux offrirent leur mediation pour terminer ces differens. L'Empereur l'accepta de son côté, & les Hongrois en firent de même du leur. Même, Ragotzky & deux autres des Principaux en remercierent-ils les Etats Generaux par la Lettre qui suit. 1705.

Celsissimi ac Præpotentes Domini, Domini Generales Belgii Confœderati Ordines, Domini nobis condigno amicitiæ cultu observandi.

Epistola Principis Rakozi ad Dominos Ordines Fœderati Belgii.

Dum amicè benevolum altetitulatorum Ordinum etiam inter Martis, mortisque vias, animum in sanandis, fortunâ novercante exulceratis Hungariæ cicatricibus, ac restituendâ, sub pacis umbrâ, Regno & Populi quiete versari, eorum Mediationem ultrò oblatam cernimus, quid convenientius est, quàm in eas gratiarum actiones resolvi, quas tàm amicæ propensitati totâ cum gente hâc justè debemus. Ea vice versâ promittentes studia, quæ digna reciprocatio, exposcente gratitudine, secum ferre potest; quæve nulla vis, nulla ætas extinguet, nec ulla emoritura obliterabit memoria. Nihil patriæ nostræ exoptantes felicius quam tàm strictum cum altefatis Ordinibus amicitiæ cultum, per quem communis libertas intactè perseveret, florenti innixa pace. Quod dum iteratis vicibus, votis nostris exoptamus, nulli dubitantes illud Celsissimos ac Præpotentes Ordines erga gentem hanc continuaturos studium, quin ea quæ tantâ mediatione conclusa fuerint, effectivâ quoque Celsissimorum ac Præpotentium Ordinum guarantiâ sarta tectaque conservari possint. Celsissimos atque Præpotentes Ordines divinæ protectioni & auxilio enixè commendamus. Ex Castris nostris ad Olesa positis die 3. Mensis Julii 1705.

Prætitulatarum Dominationum Vestrarum,

Singulari amicitiæ cultu addictissimi,

F. P. RAKOZI.
SIGISM. RANOKI.
GREGORIUS RATI.

1705. Cette Lettre fit naître des Difficultez. Les Hongrois y demandoient outre la Mediation, la Garantie des deux Puissances Maritimes pour ce qui viendroit à être arrêté. Cela parut dur à l'Empereur. Il croioit que par-là on faisoit brêche à sa Dignité. Cependant, sur les pressantes sollicitations des Ministres Mediateurs, il leur fit entendre qu'on trouveroit un expedient pour cela, & pour conserver en même tems l'Autorité Imperiale. Ces Ministres firent savoir aux Mecontens de ne pas faire mention de la Garantie qu'on ne fut auparavant convenu d'un Traité, & qu'il n'y manquât plus que la signature. Il y avoit cependant d'autres points, qui paroissoient trop raboteux, pour pouvoir être aplanis. Du nombre de ceux-ci il y avoit que la Succession à la Couronne de Hongrie seroit élective, comme d'ancienneté. D'ailleurs, qu'il n'y auroit point des Garnisons de Troupes étrangeres, mais seulement de Nationales. On y ajoûtoit, que les Biens Roiaux seroient rendus à la Couronne. Il y avoit un Grief qui leur tenoit à cœur. Il consistoit en ce que les Jesuites s'étoient prevalus de la bonté de l'Empereur Leopold. Ils avoient par-là obtenu la Confiscation de quelques Biens considerables. Par ce moien ils possedoient les meilleurs Vignobles du Païs. Ils n'étoient pas les seuls, qui en avoient. Plusieurs Seigneurs Allemands, Autrichiens, & Bohemiens, s'étoient aproprié une bonne partie du reste. Cela s'étoit fait sous divers prétextes. L'un de ceux-ci étoit, qu'on avoit fait des prêts à des Hongrois, sous des hipoteques des Vignes de la valeur du triple de la somme pretée. Les Debiteurs ne se trouvant pas en état d'en paier les interêts, on leur avoit enlevé les hipoteques. Par-là ce qui étoit de meilleur dans le Roiaume étoit entre des mains étrangeres. Nonobstant quelques Actions militaires qu'il y eut même au desavantage des Hongrois, la Negociation alloit son train. L'Empereur avoit nommé Tirnau pour le lieu des Conferences. Les Mediateurs n'attendoient plus que les Passeports de Ragotzki pour s'y rendre. Ceux-ci étant arrivez, l'on trouva qu'ils étoient conçus en termes trop vagues. Le lieu même du Congrès n'y étoit pas specifié. Les Mecontes y remedierent par d'autres Passeports en forme. Sur cela les Mediateurs se rendirent à Tirnau. On y tint des Conferences. Le resultat en fut une Suspension d'Armes. Elle fut proposée par les Mediateurs. Le Comte de Zinzendorff, qui y étoit, à la place du Comte de Wratislau, qui se trouvoit incommodé, en aporta le Projet à Vienne. L'Empereur y aquiesça. Les principaux Mediateurs des deux Puissances Maritimes retournerent à Vienne pour s'aboucher avec le Duc de Marlborough que y étoit attendu. Ceux de la Hollande retournerent à Tirnau. La vue en étoit d'y faire les derniers efforts auprès des Mecontens, pour les porter à des Propositions plus raisonnables. Elles furent dressées & envoiées à Vienne. Elles portoient I. Une Amnistie generale. II. Le libre Exercice de la Religion. III. Le retablissement de l'ancienne Liberté dans le Roiaume. IV. Que les Garnisons seroient moitié Hongroises, & moitié Allemandes, & les Gouverneurs tous Hongrois. V. Qu'en cas que la Maison d'Autriche vint à manquer, la Hongrie auroit la liberté d'élire ses Rois. Et enfin VI. qu'il ne fut rien innové contre le Traité. Ces Propositions ne furent

rent poient agréées par la Cour Imperiale. Par-là la Suspension d'Armes n'eut plus lieu. Les Hostilitez recommencerent, & à la fin de l'An elles duroient encore. On en verra la suite dans les Affaires de l'Année suivante. 1705.

Pendant ces Negociations, il y eut bien du trouble en Baviere. L'Electrice, dont la Ville de Munick reconnoissoit l'Autorité, en partit, sous pretexte d'aller à la rencontre de la Reine Douairiere de Pologne, sa Mere. Comme Elle vouloit revenir, la Cour Imperialle envoia ordre sur les Frontieres du Tirol de lui en fermer les passages, & de lui declarer qu'Elle ne pouvoit plus rentrer en Allemagne. Ces ordres étant venus à la connoissance du Prince Electoral, il écrivit à l'Empereur une Lettre fort soumise, pour obtenir le retour de l'Electrice, sa Mere, dont voici la Copie.

„ SACRE'E MAJESTE' IMPERIALE,

Lettre du Prince Electoral de Baviere à l'Empereur.

„ CE feroit une augmentation de deplaisir pour moi, de paroitre pour „ la premiere fois de ma vie devant Vôtre Majesté Imperiale, pour „ lui faire mes condoleances sur la mort de Sa Majesté vôtre Pere de très-„ glorieuse memoire, si cela ne me donnoit en même tems l'occasion de „ feliciter Votre Majesté sur l'entrée de son Regne, en lui souhaitant tou-„ tes sortes de benedictions, avec une constante prosperité, & une aug-„ mentation de gloire pendant longues années sans adversité; Et en la priant „ de vouloir regarder d'un œil de compassion, le triste état on je me trou-„ ve avec mes Freres & Sœurs, & de nous prendre, comme des pupilles „ abandonnez, dans vôtre très-clemente Protection, laquelle nous tâche-„ rons de meriter dès nôtre tendre jeunesse, par notre soumission, fidelité „ & obéissance, ansi que nous y sommes obligez, tant par nôtre devoir, „ que par l'honneur que nous avons d'apartenir à Vôtre Majesté & à son „ Auguste Maison. Quoiqu'on ne nous laisse rien à faire, sinon de deplo-„ rer l'état dans lequel nous sommes tombez. Nous esperons néanmoins que „ l'innocence de nôtre conduite aura quelque pouvoir devant le Thrône de „ misericorde de Vôtre Majesté Imperiale: Et nous la suplions très-humble-„ ment, qu'il lui plaise de permettre que Madame l'Electrice nôtre Mere „ puisse revenir ici auprès de nous, en la maniere que Vôtre Majesté Elle-„ même voudra determiner eu toute Clemence: Elle ne pourroit nous don-„ ner une plus grande consolation, ni une plus forte marque de sa compas-„ sion, quand même il y auroit des considerations qui y seroient contraires, „ & qui nous sont inconnues; puis que Monsieur le Velt-Marechal Grous-„ feld, suivant les deux copies ci-jointes, a accordé par la premiere du 9. „ Fevrier, à Madame nôtre Mere, un Passeport pour revenir, & par l'au-„ tre du 3. Mars, il a mis cette clause remarquable, qu'on ait à lui donner „ dans son passage toutes les marques d'honneur, de civilité, & de bien-„ veuillance & qu'en ce faisant on executera les ordres & les intentions de „ Sa Majesté Imperiale. Vôtre Generosité si éclatante n'a point de bornes „ envers ceux, qui, dans une si triste occasion, se jettent pour la premiere

 „ fois,

1705. „ fois à vos genoux, comme je fais presentement avec toute la soûmission „ imaginable, en me recommandant avec mes Freres & Sœurs à la très-„ haute clemence de Vôtre Majesté Imperiale. A Munick, &c.

Cette Lettre ne porte point coup. La Cour de Vienne resolût au contraire de se saisir de la Ville & du Bailliage de Munick. On fit savoir aux Ministres publics les Raisons qu'on en avoit eues. Elles étoient I. parce que l'Electeur n'avoit pas satisfait au Traité fait avec elle. II. Qu'on n'avoit pas agi de bonne foi dans l'extradition de l'Artillerie Bavaroise, dont on avoit caché une bonne quantité, qu'on deterra à Munick, à Wasserbourg, & à Schongau. III. Qu'on n'avoit pas restitué toutes les choses prises en Tirol, en conformité du Traité. IV. Qu'on n'avoit pas seulement fomenté le Soûlevement Hongrois; mais qu'on s'étoit aussi servi de plusieurs Emissaires qui avoient tramé une Revolte en Bohême; & V. parce que pendant la vie du feu Empereur la resolution de s'emparer de Munick avoit déja été prise. On avoit pour cela envoié des Troupes devant cette Capitale de la Baviere. On la fit sommer de leur ouvrir les portes. La Bourgeoisie y regimba. Elle prit même les Armes. Les menaces d'un Bombardement firent qu'on ouvrit les portes. On desarma les Habitans, & même les Nobles. On ne laissa à ces derniers, qu'un Fusil, & un paire de Pistolets. Ces precautions furent prises sur quelque decouverte d'une Conspiration. Elle étoit tramée de le la part des Bavarois. Le dessein de ceux-ci étoit de se remettre en possession de toutes les Villes du Païs, & même de celles de Ratisbonne & d'Augsbourg. Ce devoit être à l'aide des Troupes congediées & des Païsans. On arrêta deux Conseillers de l'Electeur. On trouva dans leurs Papiers des éclaircissemens de tout le Complot. Le Comte de Leeuwestein Wertheim Commandoit en Baviere en qualité de Gouverneur General. Il fit part de cette Conspiration au Directoire de Maiance à la Diete de Ratisbonne. Celui-ci en informa les Deputez. Il leur remontra en même tems les dangers où ils auroient été, si ce dessein eut été executé. On chassa de Ratisbonne tous les Bavarois. On fit vuider le Païs à bien des suspects. On saisit à Munick tous les biens meubles & immeubles de l'Electeur. On en fit autant des Revenus qui avoient été assignez à l'Electrice. Cependant, on traita avec beaucoup d'égard les Princes leurs Enfans. L'Empereur donna même un Gouverneur au Prince Electoral. On fit ensuite des Levées, quelquefois forcées, pour le service Imperial. Soit cela, soit par intrigue, les Païsans leverent le masque, & se souleverent. Ils avoient des Chefs, du Canon, & de la Cavalerie. Ils prirent même diverses Places. Ils obligerent la Garnison de Scharpingen à en sortir, l'allarme se donna même à Ratisbonne. Le General Wendt convint cependant avec les Soûlevez d'une Suspension d'Armes; d'ailleurs, d'un lieu & d'uu tems pour traiter d'Accommodement. Des Emissaires firent en sorte, que les Conferences n'eurent aucun succès. Par-là elles furent rompues, & les Hostilitez recommencerent. Un Boucher, suivi de 300. de sa sorte, se fit Chef de Parti. Il eut bien-tôt un Corps de trois mille hommes, avec de l'argent des pillages, pour les besoins

preslans

pressans. La vûe des Soûlevez s'étendit même jusques sur la Capitale, pour delivrer les jeunes Princes. Ils avoient des intelligences dans la Ville. Le Bailli de Staremberg, qui avoit été contraint de se joindre à eux, s'échapa. Il en avertit le Comte de Leeuwenstein. Le jour de Noel avoit été choisi pour leur Expedition. Ils marcherent la veille vers Munick. Ils étoient au nombre de cinq mille, & 300. Chasseurs étoient avec eux. On posta des Troupes dans les principales rues. On ordonna aux Bourgeois, de se tenir enfermez dans leurs Maisons. A une heure après la minuit les Soûlevez s'emparerent de la Tour & du Pont sur l'Iser. Quelques Troupes Imperiales les en denicherent. On investit le Village, où ils s'étoient retranchez. On les y força. On en tua plus de deux mille. Leur Cavalerie & leurs Chefs, se sauverent. On leur prit quatre Etendards, tout leur Canon, une paire de Timbales & cinq Chariots pleins de Munitions de Guerre. Sur des depositions des prisonniers, on arrêta diverses personnes de la Ville. Comme l'on avoit reçû quatre Regimens du Duc de Wirtemberg, & un renfort du Tirol, on poursuivit à outrance les Soûlevez. Ceux-ci nonobstant leur échec se saisirent de quelques autres Places. On les en denicha par la force. Ils furent par-là dispersez. Le Comte de Leewenstein trouva à propos de faire publier un Decret. Il y offroit une Amnistie generale aux Soulevez. La condition en étoit, pourvû qu'ils missent les Armes bas, & se rangeassent à leur devoir. Il y declaroit cependant que ceux qui seroient pris sous les Armes, subiroient une punition exemplaire. D'ailleurs, on saisiroit leurs Femmes & leurs Enfans, & leurs Biens seroient confisquez. Ce Decret enjoignoit aussi à tous ceux qui avoient des Enfans parmi les Soûlevez, de les faire revenir, faute de quoi ils seroient traitez comme complices de la Rebellion. Cette Amnistie porta coup. Le principal Corps de Soûlevez, qui étoit auprès de Wasserbourg, envoia deux Tambours à Munick. Ils firent declarer par eux, qu'ils étoient prêts de l'accepter. Pendant qu'on y envoia un Commissaire pour conferer avec eux, & les faire retourner chez eux, un autre Corps de Paisans s'étoit posté près de Schardingen. Le General Kriechbaum alla contre eux. Dans sa marche il fit mettre le feu à quelques Villages, degarnis d'hommes. Il publia qu'il en feroit autant dans tous ceux, où il pourroit s'aperçevoir de quelque absence parmi les hommes. Cela obligea ceux de ce Corps-là de se separer d'abord & de courir à leurs Habitations, pour éviter qu'on ne brûlat leurs Maisons. Leur retraite allarma un autre Corps, qui s'étoit posté un peu plus loin. Il se debanda aussi pour prevenir les suites de l'incendie. Ce General entra dans Schardingen sans oposition. Il defendit aux Soldats de ne commettre aucune hostilité. Il fit pendre quelques Huzards, pour avoir contrevenu a cet ordre. Il y avoit encore trois mille Paisans & Soldats deserteurs dans Brunau. Le Baron de Ocfort avoit été forcé de se mettre à leur tête. Celui-ci leur persuada d'aller à la rencontre du General Kriechbaum. Il ne laissa que 120. hommes pour garder les portes de la Ville. Il prit le pretexte d'aller reconnoitre les Imperiaux. Il retourna promptement sur ses pas. Suivant qu'il étoit convenu avec les Habitans, il fit avertir le General de s'avancer, & qu'on le feroit entrer

1705. entrer dans la Place. Sur ces entrefaites, 3000. Paisans se presenterent pour y entrer. Ils y trouverent les portes fermées, & que le General les talonnoit. Là-dessus ils se debanderent; & se rendirent chez eux. Barghausen se rendit & Cham en fit autant par Capitulation. Leur chef nommé Muller, qui étoit un Curé, y fut saisi. Les Soûlevez n'aiant plus de Places en leur pouvoir allerent se retrancher dans une Forêt. Ils virent pourtant qu'ils ne pourroient pas s'y maintenir. Ils trouverent donc à propos de se retirer dans leurs Maisons. Par-là la Revolte fut dissipée. On fit dans la suite diverses executions des plus coupables, & entre autres du Boucher, dont on a parlé.

Lors du commencement de ces troubles en Baviere, le Duc de Marlborough arriva à Vienne. Il y fut reçû par l'Empereur avec toutes les marques les plus gracieuses. Ce Duc convint avec Sa Majesté Imperiale des Plans pour le secours du Portugal, de la Catalogne, & de l'Italie. Comme pour les mettre en execution il falloit la concurrence des Etats Generaux, on en verra le denouement lors qu'on parlera du retour du Duc à la Haie, & qu'on raportera les Resolutions secretes qui y furent prises.

On eut pendant ces Affaires-là de nouvelles occupations. Ce qui y donna lieu fut l'Affaire de l'Evêché de Lubeck. On a deja raporté dans les années precedentes les contestations qu'il y avoit eu entre la Cour de Dannemarc & celle de Holstein. Le sujet en étoit la double Election d'un Coadjuteur à cet Evêché-là. Il n'y avoit eu rien de decidé sur cet Article si important. L'Evêque regnant étoit dans un âge fort avancé. Ses forces diminuoient à vûe d'œil. Pour prevenir les desordres la Cour de Gottorp fit presenter aux Garands de la Paix de Travendahl un Memoire, portant le Titre de Reflexions, dont voici la Copie.

Reflexions sur la Coadjutorie de Lubeck.

ON a avis que la Cour Imperialle prevoiant que la mort de l'Evêque de Lubek, (qui paroit être prochaine) pourroit causer des troubles entre le Dannemarc & la Maison de Gottorp a proposé à l'Angleterre & à la Hollande deux alternatives pour les prevenir.

La premiere est de maintenir la Maison de Gottorp dans ses droits par raport à cet Evêché, & de regarder cette Affaire comme l'objet de la Garantie du Traité de Travendahl.

La seconde est de la considerer comme étant encore litigieuse & de la renvoier à la decision du Conseil Aulique.

Il est aisé de faire voir que la premiere de ces Alternatives est la seule qui doive être admise, comme étant conforme à la justice des Droits de la Maison de Gottorp, & à l'interêt qu'ont tous les Alliez de prevenir la Guerre qui pourroit s'allumer à cette occasion dans le Cercle de la Basse Saxe.

Les Droits de la Maison de Gottorp sont fondez sur un Traité conclu l'an 1647. entre cette Maison & le Chapitre de Lubek, par lequel ce Chapitre s'oblige après l'Eveque d'alors & le Coadjuteur deja nommé, d'élire

à

à l'avenir pour Evêques ou Coadjuteurs six Princes l'un aprés l'autre de la Maison de Holstein & de la Ligne de Gottorp. 1705.

L'Affaire aiant été tirée en suite en contestation par le Dannemarc, les parties en vinrent à un accord à Glukstadt le 12. d'Octobre 1667. par lequel le Roi de Dannemarc FREDERIC, alors regnant, s'engage tant pour lui que pour ses Successeurs & Descendans de laisser subsister les choses de la maniere qu'elles avoient été reglées par le Traité susdit de l'an 1647., pour ce qui regardoit l'election future d'un certain nombre de Princes de la Ligne de Gottorp.

Le Roi de Dannemarc à present regnant a renouvellé cette même promesse le 12. d'Août 1700. par un Article du Traité de Travendahl, dont voici les propres termes.

„ Pour ce qui est du Traité conclu l'an 1647. par la Maison de Holstein-„ Gottorp avec le Chapitre de Lubeck touchant l'Election des Evêques „ pour six Generations, Sa Majesté Danoise s'engage à s'en tenir à cet égard „ à l'accord fait à Gluckstadt l'an 1667., & à la promesse qui y est contenue, sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement.

Il est certain que ce seroit faire une très-grande injustice à la Maison de Gottorp, que de soûmettre à la decision du Conseil Aulique un Droit deja acquis & confirmé à cette Maison par des Traitez si solemnels.

Ce seroit même faire injure aux Puissances, qui ont concouru au Traité de Travendahl, que de renvoier à la decision d'une Cour de Justice une Affaire deja decidée par leur mediation & soûtenue de leur Garantie.

Enfin le bon sens & le droit generalement reçû mettent hors de doute, que lors qu'on forme une pretension & qu'on passe à des contestations, mais qu'après cela on en vient à un accord par lequel on renonce à sa pretension, il n'est plus question de demander, qui a Droit, ou qui a Tort; & que celui qui a renoncé, aussi-bien que ceux qui ont cause de lui, ne peuvent plus tirer l'Affaire en controverse, & sont obligez de s'en tenir à l'accord & à la renonciation.

Que si de la part du Dannemarc on ne veut pas demeurer dans les bornes, mais en venir aux voies de fait, soit pour empêcher la Maison de Gottorp de se mettre en possession de l'Evêché, quand il sera vacant, soit pour la deposseder lors qu'elle s'y sera mise, il est clair, que dans ces Circonstances les Garants du Traité de Travendahl ne pourront s'exempter sous aucun pretexte de prêter à la Maison de Gottorp une Guarantie efficace.

C'est ce que l'interêt de ces mêmes Garants les oblige à declarer très-clairement au Dannemarc, puisqu'une telle declaration empecheroit infailliblement des troubles auxquelles tous les voisins prendroient part, & qui allumeroient infailliblement dans ce Cercle une Guerre, dont la France seule profiteroit.

1705. On doit s'assurer que la Maison de Gottorp aiant des Droits si solidement établis, ne se soûmettra jamais à une nouvelle Decision, puis qu'elle est très-bien fondée à se mettre en possession de l'Evêché après la mort du present Evêque.

Elle est confirmée dans cette Resolution par les fortes assurances que le Roi de Suede lui a données de l'assister en ce cas, qu'il a fait declarer d'une maniere solemnelle dans les Cours des divers Garants du Traité de Travendahl.

Elle y est aussi confirmée par les engagemens dans lesquels la Maison Electorale & Serenissime de Brunswick-Lunebourg est entrée avec elle à cet égard.

Mais ce qui merite une attention particuliere, c'est, que si les Garants consentoient à renvoier l'Affaire au Conseil Aulique (ce qui est tout ce que le Dannemarc pourroit esperer de plus favorable) cette Couronne se voiant par-là autorisée en quelque façon dans ses pretensions, en prendroit un prétexte plausible de s'opposer par les voies de fait à la prise de possession de la Maison de Gottorp, & y seroit merveilleusement encouragée.

Il n'y a donc que le seul moien qu'on a deja insinué ci-dessus de prevenir des troubles, dont les suites seroient si dangereuses. C'est que les Puissances Maritimes, en qualité de Garants du Traité de Travendahl, declarent nettement au Dannemarc, qu'elles sont obligées par leur Garantie d'assister la Maison de Gottorp contre qui ce puisse être, & de l'établir & maintenir dans la possession paisible de l'Evêché de Lubeck, lors qu'il sera devenu vacant.

Ce moien ne peut manquer d'être efficace, puis qu'il est certain, que de pareilles declarations retiendront le Dannemarc dans le devoir. Cette Couronne n'étant ni dans la volonté, ni dans le pouvoir d'exciter des troubles à moins que les Garants ne l'y encourageassent, en neligeant les devoirs de leur Garantie, & en manquant de l'indifference pour les Droits de la Maison de Gottorp qui en sont l'objet.

On attend de leur équité & de leur prudence un procedé tout contraire. On ne doute point que par des declarations très-precises ils ne previennent le feu, qui sans cela paroit prêt à s'allumer. Mais en même tems on les prie de considerer, combien il seroit à craindre qu'un remede si salutaire ne devint inutile, s'il étoit appliqué trop tard; la santé de l'Evêque baisse tous les jours. Il est très apparent qu'il n'a pas pour trois mois de vie. Il est donc très necessaire de proceder sans aucun delai aux Declarations susmentionnées, si on ne veut s'exposer au risque qu'elles viennent après coup.

La Mort de cet Evêque arriva le 1. d'Octobre. L'Administrateur de Gottorp soutint, que son Election étoit valable. En vertu de ce Droit, il se mit en possession de l'Evêché. C'est de la sorte qu'on peut le voir avec quelques Documens dans l'Ecrit qu'il fit imprimer, & que voici.

En.

1705.

Eclairciffement fur l'Affaire de la Coadjutorerie de Lubeck en 1704.

EN 1647. il fe fit entre la Sereniffime Maifon de Holfteyn Gottorf, & le Chapitre de Lubeck une Convention, par la quelle celui-ci en reconoiffance des peines prifes & depenfes faites pour detourner la fecularifation, s'engagea à prendre fix Evêques de fuite dans ladite Maifon. Cette Convention a été traitée par un Ecrit publié il y a quelques mois, comme fuppofée ou du moins contraire aux Loix Canoniques, & même éteinte depuis longtems; d'où l'Auteur infere, que ni le Roi de Dannemare, ni les Garands du Traité de Travendahl, qui regle auffi cette affaire, ne font en acune obligation à cet égard. Cette Thefe hardie fut auffi-tôt refutée par un autre Ecrit qui en prouve clairement le contraire.

La partie adverfe voiant donc cette batterie ruinée en a dreffé une autre. Comme les Danois ont fait plufieurs tentatives pour troubler la Maifon de Gottorf dans fon droit acquis par ladite Convention, & qu'ils le font encore actuellement, ils apprehendent avec raifon que les Garands ne foient requis d'executer la garantie, & qu'ils ne le faffent effectivement, puifque le cas exifte réellement par l'attribution de la qualité de Coadjuteur de Lubeck au Prince CHARLES de Dannemare. Pour detourner ce coup ils s'avifent de dire que l'affaire eft pendante au Confeil Aulique, ils tachent de prouver cela par diverfes procedures faites à la Cour de Vienne, & par des Mandemens de Sa Majefté Imperiale émanez en concequence, d'où ils concluent qu'il en faut attendre la decefion, & que ce feroit interrompre le cours de la juftice fi les Garands pretendoient s'en mêler plûtôt.

Mais on repond à cela qu'on ne s'eft jamais engagé dans aucun procès fur ce fujet avec le Dannemare par devant Sa Majefté Imperiale. Et que fi avant la Paix de Travendahl il en a été porté quelque chofe au Confeil Aulique, ce n'a été qu'entre la Sereniffime Maifon & le Chapitre lors qu'à l'inftigation des Danois quelques Chanoines ont entrepris de fe degager de l'obligation contractée par ladite Convention.

Et ce qui eft bien plus Sa Majefté Imperiale aiant vû l'engagement où le Chapitre étoit entré, l'a non feulement approuvé, & confirmé, mais elle lui a auffi par fon refcript du 28. Juillet 1700. (Cotté A.) expreffément & ferieufement ordonné de l'executer en procedant inceffamment à la nomination d'un Prince de ladite Maifon pour être Coadjuteur de l'Evêque de Lubeck. Immediatement après, fçavoir au mois d'Août de la même année, fe fit la Paix de Travendahl. Et comme les Garans & Mediateurs étoient bien inftruits de ce que le Dannemarc avoit fait jufqu'alors pour fruftrer la Maifon de Gottorf de fon droit à l'Evêche, & qu'ils fouhaitoient d'éloigner tout ce qui pouvoit troubler le tranquilité du Cercle de la Baffe Saxe, ils l'engagerent à promettre par le Traité, qu'il n'inquieteroit directement ou indirectement la Maifon de Gottorf dans ledit droit.

Mais cette promeffe fut bien-tôt oubliée, puifque l'année fuivante, lors que le Chapitre, en execution de l'orde fufdit de Sa Majefté Imperiale, voulut proceder à la nomination d'un Coadjuteur, les Dannois firent fi bien que quand elle eut été faite dans le Chapitre en faveur de Son Alteffe Sereniffime

Rescipt de Sa Majesté Imperiale au Chapitre de Lubeck du 28. Juillet 1700.

LEOPOLD &c.

VOus devez vous souvenir de ce que nous vous avons fait écrire de tems en tems au sujet de l'Election d'un Coadjuteur de Lubeck, & qu'entre autre nous avons cassé ce que vous auriez pû avoir fait en ce tems-là à cet égard. Mais aiant vû depuis, tant par vôtre très-humble Lettre de l'an 1689. que par les remonstrances qui nous ont été faites de la part du Duc de Holstein Gottorf presentement regnant, que vous aviez deja auparavant resolu dans deux Assemblées generales d'élire un Prince de la Maison de Holstein Gottorf; laquelle par là s'est acquise un droit legitime, que nous avons été d'autant plus éloigné de vouloir lui ôter par nôtre dit Rescript Cassatoire, que justice ne le permettoit pas; & ne pouvant ainsi souffrir que ladite Maison de Holstein Gottorf soit plus long-tems privée de l'effet de ce droit, nous jugeons necessaire eu égard au grand âge de vôtre Evêque, „ que vous mettiez par la no- „ mination d'un Prince de ladite Maison de Gottorf, en execution vos deux „ resolutions susmentionnées; lesquelles nous declarons par celles-ci être une élection libre, & Canonique, que nous approvons, confirmons, agreons & maintiendrons en tout tems. Revoquons ainsi & annullons nôtre susdit Rescript Cassatoire, & vous ordonnons très expressement, „ de passer sans „ aucun delai à la nomination de la personne, sçavoir de l'un des deux Prin- „ ces presentement vivans de la Maison de Holstein Gottorf, pour être „ Coadjuteur & Successeur presomptif de l'Evêque de Lubeck; comme aussi de nous faire sçavoir au plûtôt que cela a été fait, & de ne vous en laisser detourner en aucune maniere. En quoi vous ferez ce qui est conforme à vos resolutions murement prises, avantageux à l'Evêché, fondé dans les Loix Canoniques, dans la Paix de Westphalie, & dans l'équité même, & enfin nôtre volonté & commandement exprès. Lit. A.

LEOPOLD,

CAUNITZ.

MENSEHENGER.

Vienne le 28. Juillet 1700.

Decret Imperial du 3. Juin 1702. donné pour reponse au Baron de Goertz.

SA Majesté Imperiale aiant murement examiné les très-humbles remonstrances qui lui ont été faites par le Baron de Goertz de la part du Duc Lit. B.

 de

1705. de Holstein Gottorf au sujet de la Coadjutorerie de Lubeck; & se resouvenant des dispositions deja faites à cet égard le 28. Juillet 1700. par son Conseil Aulique, aussi bien que de ce qui à été conclu, & arrêté sur ce sujet par le Traité de Paix de Travendahl, dont elle méme avec d'autres Puissances a promis sa garentie: Sa Majesté Imperiale declare quelle veut s'y tenir, & ne rien faire à l'encontre au prejudice de la Maison de Holstein Gottorf; mais plûtôt la maintenir dans le droit qu'elle a par-là acquis; comme aussi faire signifier à son Conseil Aulique, que c'est-là son intention. Ordonne en outre Sa Majesté que cela soit communiqué audit Baron de Goertz, pour plus grande sureté du Duc de Holstein Gottorf.

Signé

CAUNITZ,

Et plus bas.

CONSBRUK

Fait à Luxembourg le 3. Juin 1702.

Etoit apposé le Sceau Imperial secret.

ARTICLE VIII.

Du Traité de Travendahl conclu le 18. *d'Août* 1700.

POur ce qui est du Traité conclu l'an 1647. par la Maison de Holstein Gottorf avec le Chapitre de Lubeck touchant l'Election des Evêques pour six generations, Sa Majesté le Roi de Dannemarc s'engage à se tenir à cet égard à l'Accord fait à Gluklstadt l'an 1667. & à la promesse y contenue, sans permettre qu'il y soit contrevenu directement ou indirectement.

Relation de la Mort de feu Son Altesse Serenissime l'Evéque de Lubeck, & de la prise de possession de l'Evéché par Son Altesse Serenissime l'Evéque regnant. Du 8. *Octobre* 1705.

FEu Son Altesse Serenissime le Duc AUGUSTE FRIDERICK Evêque de Lubeck, &c. étant subitement decedé la nuit du 1. au 2. Octobre, Son Altesse Serenissime le Duc CHRISTIAN AUGUSTE pour lors Coadjuteur, & presentement Evéque de Lubeck, jugea necessaire en vertu de son droit & conformement à l'usage de prendre possession de l'Evéché vacant.

Le

Le Sieur Jean Philippe Fortsch, Conseiller & Medecin du feu Evêque aiant été autorisé pour cette fonction par l'Evêque regnant, il la fit en presence d'Alexandre Molde, & Gaspar Grubau Notaires Imperiaux, lesquels en ont dressé un Acte, comme aussi de Joachim Gabriel Sprengel, & Paul Preimer, Bourguemestre d'Eutin temoins à ce requis. 1705.

Pour cette fin, après avoir le Vendredi 2. Octobre fait voir ausdites personnes le Corps mort du feu Evêque, il descendit vers le midi dans la Cour du Château d'Etin, & y fit la declaration suivante.

Comme il a plû à Dieu de retirer de ce monde par une mort subite Son Altesse Serenissime & Reverendissime, feu Monseigneur le Duc AUGUSTE FRIDERIC Evêque de Lubeck, Heritier de Norvegue, &c. nôtre très-gracieux & Seigneur, laquelle mort nous pleurons de tout nôtre cœur, aiantpar-là perdu un très-bon Prince, & Pere du Peuple & que la Serenissime Maison de Gottorf, en vertu de la Convention faite avec le Chapitre & de divers Decrets Capitulaires, a sur cet Evêché un droit incontestable, confirmé par Sa Majesté Imperiale, qui par un Rescript audit Chapitre lui a ordonné de proceder à la Nomination d'un Prince de ladite Serenissime Maison, laquelle Sa Majesté Imperiale a déclaré devoir être regardée comme une élection libre & Canonique, en consequence de quoi le Revered Chapitre a nommé pour Coadjuteur, & consequemment pour Evêque, le Reverendissime & Serenissime Duc & Seigneur CHRISTIAN-AUGUSTE, Heritier de Norvegue, &c. Moi Jean Philippe Forsch, son Conseiller & Medecin, je prens possession en vertu du pouvoir & ordre de Son Altesse Serenissime mon Seigneur & Maître, comme veritable Evêque, élû & confirmé, & en la meilleure forme de droit qu'il se peut. Premierement du Chateau, & Residence l'Evêque avec tout ce qui en depend, & ensuite de tout l'Evêché, & de ses dependances, sauf neanmoins la Capitulation, & les droits du Reverend Chapitre.

Cette declaration ainsi faite il requit les Notaires, & temoins susnommez d'atester ce qu'ils avoient vû, & entendu, & d'en dresser un Acte Notarial; après quoi, pour marquer plus precisement la prise de possession il coupa un morceau de bois de la grande porte du Château; & allant avec lesdits Notaires & temoins dans la Cuisine où le feu se trouva éteint, il ordonna au nom de l'Evêque d'y en alumer; & aiant de même coupé un morceau de la porte de la Chambre du Duc, & de celle de la Chancellerie, il prit les Clefs tant de ladite Chambre, que de la Chancellerie, comme aussi du Pont-levis du Château.

Tout cela étant fait une Compagnie de Grenadiers du Duc regnant de Sleeswigh Holstein entra dans la Basse-Cour dudit Château, où aiant été licentiées, & ensuite engagée au service de l'Evêque, elle lui prêta serment de fidelité entre les mains dudit Conseiller.

Le lendemain 3. Octobre il se transporta avec les mêmes Notaires à Lubeck, où en presence de Detlef Petersen Architecte, & de Jean Hendrich Geltern Peintre, il prit solemnellement possession de la Maison Episcopale en coupant un morceau de bois de la grande porte qui a sa sortie vers le Cime-

1705. Cimetiere, comme auſſi de l'Egliſe Cathedrale en touchant à l'anneau dans le Chœur.

Le même jour Son Alteſſe Seniſſime arriva Elle-même avec une petite ſuite à Lubek & après avoir pris poſſeſſion de la Cour Eſpicopale, Elle y prit auſſi ſon logement.

Le 4 Octobre Elle notifia par une Lettre au Chapitre, non ſeulement la mort de ſon Predeceſſeur, mais auſſi la priſe de poſſeſſion ainſi faite de l'Evêché, & de ſes dependances, déclarant qu'elle ne porteroit aucun prejudice au Chapitre, & qu'elle étoit prête à lui donner ſatisfaction ſur l'adminiſtration de deux années accordées par la Capitulation. A la fin de la Lettre les Capitulaires furent avertis de s'acquiter de leurs devoirs envers Son Alteſſe Sereniſſime comme leur veritable Chef.

Le 5. le Sieur Witzendorff Doyen du Chapitre le convoqua ſelon la coûtume, & le 6. tous les Capitulaires preſens s'aſſemblerent au lieu accoûtumé dans l'Egliſe Cathedrale, où après la lecture de la Lettre de Son Alteſſe Sereniſſime, & la propoſition du Sieur Witzendorf, tout mûrement examiné & conſideré ſadite Alteſſe Sereniſſime fut à la pluralité des voix, ſçavoir de neuf contre ſix, reconnue pour veritable Evêque de Lubeck: les Oppoſants ſe declarerent pour ſon Alteſſe Roiale le Prince CHARLES de Dannemarc; & le Baron de Kielmanſegg voulut, de même qu'il avoit fait à l'Acte de la Nomination, renvoyer l'affaire à la deciſion de la Cour Imperiale, mais cela n'empêcha pas que la reconnoiſſance de Son Alteſſe Sereniſſime ne paſſât, puiſque la pluralité étoit pour Elle. Le Doyen de Witzendorf, & le Conſeiller Privé Berkenthin, furent même deputez, conjointement de la part du Chapitre non ſeulement pour aller complimenter Son Alteſſe Sereniſſime, mais auſſi pour l'introduire ſelon la coûtume dans la poſſeſſion de l'Evêché.

Le 7. Son Alteſſe Sereniſſime autoriſa ſon Conſeiller Privé le Sieur de Kettenburg pour traiter avec le Chapitre au ſujet de l'adminiſtration des deux années, & l'on convint d'une certaine ſomme.

Le même jour ſur le ſoir Son Alteſſe Sereniſſime alla de Lubeck à Svartau, l'un des Bailliages de l'Evêché où elle paſſa la nuit, & coucha dans la Maiſon du Baillif.

Le 8. au matin Elle alla à Eutin, & fut reçue ſur la frontiere de l'Evêché par leſdits Deputez du Chapitre accompagnez d'une nombreuſe ſuite. Son Alteſſe Sereniſſime y trouva auſſi la Garde ordinaire du feu Evêque & ſon Caroſſe de Corps avec pluſieurs autres, tous attelez de 6. Chevaux. Quand les Deputez lui eurent fait le compliment dont ils étoient chargez, & que par-là ils l'eurent pour ainſi dire confirmé dans la poſſeſſion de l'Evêché: Son Alteſſe Sereniſſime monta en Caroſſe, & l'accompagnerent juſqu'au Chateau d'Eutin, Reſidence des Evêques.

Son Alteſſe Sereniſſime y arriva avant midi, & trouva dans la Cour du Château une table couverte d'un tapis de velours rouge ſur laqu'elle étoit poſée l'Epée Epiſcopale avec la Bible; il y avoit dans la grande Cour du Château une Chaiſe Epiſcopale dans laquelle Son Alteſſe Sereniſſime s'aſ-

ſit

fit. Après quoi les Bourguemestres, & le Magistrat de la Ville d'Eutin qui avoient reçû Son Altesse Serenissime à la porte de la Ville avec la Bourgeoisie armée, & rangée en haye dans les rues, se rendirent tous avec la même Bourgeoisie, Enseignes depleyées & Tambours battans, dans la Cour du Château où étoient deja postez d'un côté la Compagnie des Grenadiers, & de l'autre tous les Officiers de la Maison Episcopale avec plusieurs Sujets de l'Evêché. 1705.

Les choses ainsi disposées, le Sieur Witzendorf, comme premier Deputé du Chapitre, harangua Son Altesse Serenissime & lui mit en main au nom du Chapitre l'Epée spirituelle & temporelle, comme aussi les clefs du Chœur, & celles du Château. Le Sieur Pincier Doien au nom du Chapitre d'Eutin, le Sur-Intendant au nom du Clergé, & le plus ancien Bourguemestre au nom du Magistrat, firent aussi leurs Complimens. Après quoi le Secretaire de la Chancellerie Episcopale Striker fit à haute voix la lecture du serment de fidelité, que tous les Officiers, Bourgeois, & Sujets de l'Evêché prêterent sollemnellement la main levée en la maniere accoûtumée.

Cela fait Son Altesse Serenissime Monseigneur l'Evêque se rendit à la Chapelle du Château où elle entendit le serment prononcé par le Sur-Intendant, & toute la Ceremonie finit par un *Te Deum*, qui fut chanté au son des Trompettes, & des Timballes.

Son Altesse Serenissime retourna ensuite à Gottorp après avoir donné ses ordres pour le Gouvernement pendant son absence, & laissa dans le Château sa Compagnie de Grenadiers.

Eclaircissement sur l'Administration de deux années que le Chapitre de Lubeck s'est reservée à chaque vacance du Siege Episcopal.

QUoi que le Chapitre de Lubeck se soit par la Convention de 1647. avec la Maison de Holsteyn Gottorf lié les mains à l'égard de l'Election d'un Evêque, il s'est pourtant reservé une Capitulation, par laquelle à chaque nomination d'un Prince de ladite Maison il se stipule plusieurs avantages, qu'on peut nommer partie anciens, partie nouveaux. Entre les premiers est l'Administration de deux années que le Coadjuteur élu cede au Chapitre lorsque le Siege Episcopal vient à vaquer. Mais il est à observer, 1. que cette Administration ne regarde que les seuls Revenus de l'Evêché, non le Gouvernement que les Coadjuteurs élus ont toûjours pris en main immediatement après la mort des Evêques sans aucune participation avec le Chapitre. Aussi la precaution d'élir un Coadjuteur seroit-elle absurde, s'il devoit demeurer encore deux années après la mort de l'Evêque simple Spectateur & temoin oisif de la Regence d'autrui. 2. Qu'il n'y a même point d'exemple que le Chapitre ait eu lui-même l'Administration des Revenus de l'Evêché, ayant toûjours transigé là-dessus avec les nouveaux Evêques pour une somme d'argent, temoin les exemples de l'Evêque JEAN & de son Suc-

1705. ceſſeur nouvellement decedé, leſquels par la ſomme de 16. mille écus ont rachetté les deux années d'Adminiſtration dues au Chapitre: & comme l'Evêque d'aujourd'hui a ſuivi en cela les mêmes traces, il eſt clair que la priſe de poſſeſſion ne porte aucun prejudice aux droits du Chapitre à cet égard.

Article du Traité de Gluckſtat 1667.

SA Majeſté Danoiſe acquieſce à ce dont le Pere de Son Alteſſe Monſeigneur le Duc de bienheureuſe Memoire eſt convenu avec le Chapitre de Lubeck le 7. de Juillet de l'année 1647. touchant la ſurvivance à l'élection Epiſcopale pour un nombre determiné de perſonnes de la Maiſon Ducale, en échange ſon Alteſſe Monſeigneur le Duc promet de cooperer efficacement aux occaſions, afin que ledit Chapitre s'oblige d'attacher ſon élection tellement à la Maiſon Royale & Ducale de Holſtein, qu'à l'avenir quant ledit nombre de Generation ſera paſſé, on prenne alternativement de ladite Maiſon Roiale & Ducale ſes Evêques.

Les Chanoines du Chapitre de cet Evêché-là, qui étoient Partiſans du Prince Charles de Dannemarc, eurent là-deſſus recours à l'Empereur par la Requête ſuivante.

„ S I R E.

Memoire des Chanoines de Lubeck à l'Empereur ſur l'Election de leur part du Prince Charles de Dannemarc, du 10. Octobre.

„ IL plaira à Vôtre Majeſté Imperiale de ſe ſoutenir & de nous permettre „ de Lui repreſenter en toute ſoumiſſion, comment quelques membres „ de ce Chapitre, ſuivant une Reſcription émanée ſur de fauſſes repreſen- „ tations du Conſeil Aulique de Vôtre Majeſté Imperiale en date du 12. Mai de „ l'Année 1701. contre l'opoſition & la proteſtation de la plus-grande partie „ des membres dudit Chapitre, le Sereniſſime Prince Chretien-Auguste „ Adminiſtrateur d'Holſtein fut irregulierement elû pour Coadjuteur de cet „ Evêché.

„ Nous fumes ſur cela obligez, pour la conſervation du droit d'Election „ de cet Evêché, de nommer le jour ſuivant dans toutes les formes pour nô- „ tre Coadjuteur le Sereniſſime Prince Roial Charles de Dannemarc, „ ſur tout en conſequence de la recommendation favorable, du defunct Pere „ de Vôtre Majeſté Imperiale l'Empereur Leopold I. de très-glorieu- „ ſe Memoire; de ſorte que cette Affaire a été ainſi ſuſpendue *uſque ad Pu-* „ *blicationem Sententiæ* du Conſeil Aulique, de Vôtre Majeſté Imperiale.

„ Mais la deciſion de ce Conſeil Aulique, quoique tant ſouhaitée, & que „ feu Sa Majeſté Imperiale s'étoit même le 18. Septembre 1702. de nou- „ veau reſervée, n'a pas été prononcée.

„ En attendant nôtre Sereniſſime Evêque & Seigneur le Duc Augus-

„ TE-

„ TE-FREDERICK d'Holstein Schleswic est venu à nôtre grand regret 1705.
„ à mourir le 2. du courant, surquoi le Serenissime Administrateur CHRETIEN-
„ AUGUSTE Duc d'Holstein Schleswic, a d'abord *de facto* pris possession
„ à mains armées par une Compagnie des Grenadiers du Château d'Euthin
„ & le jour suivant est venu ici lui-même s'emparer de la maison Episcopale.

„ Le Chapitre à au commencement d'une action si violente & si prejudiciable fait temoigner son mecontentement au Serenissime Administrateur, le supliant de vouloir s'abstenir de cette entreprise, de faire retirer, (pour prevenir les inconvenients qui pourroient en resulter) ses Grenadiers du Chateau d'Euthin, & de laisser au Chapitre la tranquille possession & l'administration de cet Evêché, suivant la coutume ordinaire de *sede vacante*, en attendant paisiblement la decision de Vôtre Majesté Imperiale. On lui a en même tems fait de justes expedients pour attendre la decision & determination de cette affaire.

„ Cependant les Conseillers privez de la Maison Ducale d'Holstein Schleswic & membres du Chapitre, étant tous au service de ce Duc & par consequent devouez à ses interets, furent avertis de se rende ici quoique quelques-uns ne se soient trouvez depuis plusieurs années à l'assemblée du Chapitre; ce qui joint à l'absence d'autres Membres qui auroient pû être portez en faveur du Prince CHARLES, & auxquels on n'a pas voulu donner connoissance de ce qui se passoit, a fait qu'on a été bien assuré de la pluralité des voix; d'ailleurs on a ajoûté une voix par le Sindic du Châpitre, *contra omnia jura & omnem æquitatem*; & ces Membres *sub nomine Capituli*, nonobstant les Remontrances, opositions, Protestations, & reserves faites de nôtre côté *ad Protocollum Capituli* le 6. & 7. du courant avec toute la moderation possible, & encore *coram duobus Notariis*, ont cependant connu le Serenissime Administrateur *pro Episcopo*, reçû de lui de Lettres & Reversailles cachetées avec le sçeau Episcopal, & ont tenu des deliberations avec lui comme avec leur nouvel Elû & leur veritable Evêque, l'aïant *pro formâ* introduit dans le Château Episcopal d'Euthin, quoi qu'il s'en fut deja rendu le Maitre à main armée, ainsi qu'il est marqué cidessus, surquoi tous les sujets de cet Eveché se sont adressez à Lui, comme à leur Prince & Seigneur. C'est ainsi que cette affaire commencée avec tant de nullitez, & continuée par la violence & contre tout droit, quoique de concert entr'eux, fut achevée.

„ Cet irraisonnable procedé, Sire, est contre la nature & contre le fondement de tout droit & des constitutions de l'Empire, qui *a pendante lite nihil innovandum nec ullius momenti est*, *quod per vim extortum*, *&c.*

„ D'ailleurs l'authorité de Vôtre Majesté Imperiale n'est pas peu par-là lesée, car Son Altesse Roiale le Prince CHARLES de Dannemarc Frere d'un grand Roi, qui est le plus étroit Allié de Vôtre Majesté Imperiale, se trouve *de facto* privé de sa juste Election de cet Evêché, entierement frustré de son juste droit Electorial, au grand prejudice de la posterité & de tous les autres Evêchez libres de la Nation Allemande, qui seront par-là exposez & oprimez. Aussi y a-t-il fort à craindre que ce pauvre Evêché

1705. „ ne tombe tout à fait en decadence, si on n'emploie pas à tems des remedes „ convenables.

„ C'est pourquoi nous nous prosternons devant Vôtre Majesté Imperiale „ comme devant nôtre Chef & souverain Advocat & Protecteur de tout les „ Evêchez & Chapitres de la Nation Allemande, & comme au plus precieux „ guarand & Executeur des Traitez de Paix de Westphalie, & lui represen- „ tons le deplorable Etat de cet Evêché, supliant respectueusement Vôtre „ Majesté Imperiale de prendre à cœur la conservation de ses droits de libre „ Election, suivant le dit Traité de Westphalie, d'annuller & de casser par „ son Droit Imperial le procedé & la possession de fait du Château d'Euthin „ & de tous autres biens Episcopaux, dont le Serenissime Administrateur „ d'Holstein s'est emparé, de même que les autres actes de quelques Mem- „ bres du Chapitre qu'on ne sçauroit justifier; d'ordonner serieusement au „ Serenissime Administrateur de se demettre de ladite possession, des biens „ Episcopaux, aussi bien que du Titre, & de laisser le Chapitre dans l'Ad- „ ministration paisible de l'Evêché, durant la vacance de l'Episcopat, & que „ Vôtre Majesté Imperiale voulut enfin donner son consentement & sa con- „ firmation Imperiale enfaveur de la juste Election tombée sur Son Altesse „ Roiale le Prince CHARLES de Dannemarc.

„ En prevenant paternellement par-là les suites, Vôtre Majesté Imperiale „ s'aquerra dans le tems à venir, une immortelle gloire, & fera nôtre entie- „ re consolation. Nous tacherons de nôtre côté de la reconnoître de nôtre „ mieux avec toute la soûmission possible par des vœux d'une Regence heu- „ reuse & de longue durée sur la Personne sacrée de Vôtre Majesté Imperia- „ le, accompagnée de toute sorte d'heureux succès sur ses ennemis, nous „ restons.

„ De Vôtre Majesté Imperiale,

„ Les plus humbles, les plus obéissants, &
„ plus fidelles Serviteurs,

„ J. H. F. v. KIELLMANSEGG.
„ CAV. ELMENDORFF.
„ P. R. v. RHEDER.
„ JOH. DE WICKHEDEN.
„ C. A. DE RANTZAW.
„ G. DE KIRCKERING.
„ H. FOCK.
„ F. v. RANTZAW.

„ Lubeck ce 10. d'Octobre 1705.

„ *Copia Memorialis ad Imperatorem*, des Electeurs en faveur de Son Altesse „ Roiale le Prince CHARLES de Dannemarc, en date de Lubeck „ ce 10. Octobre 1705.

LE.

Le Roi de Dannemarc même écrivit sur le même sujet aux Puissances Maritimes. Comme les Lettres sont de la même teneur, à l'exception des Titres, on raportera celle à la Reine d'Angleterre de la teneur suivante. 1705.

FRIDERICUS QUARTUS, &c.

Confidimus haud excidisse Majestati Vestræ quemadmodum diversis iteratis vicibus per præsentem in Aulâ nostrâ Ministrum suum à nobis expetierit ut litem inter dilectum Fratrem nostrum Principem CAROLUM *& Principem Administratorem Tutelæ Gottorpiensis,* CHRISTIANUM AUGUSTUM, *ratione Coadjutoriæ Lubecensis motam, pacatis mediis sopiri, omnesque turbas in Circulo Saxoniæ inferioris hisce iniatis turbatis temporibus vitari sineremus, nec minus quemadmodum vicissim Majestati Vestræ fidem fecerimus neque nos neque prædictum Principem Fratrem nostrum, amore boni publici, unquàm defecturos, quò petitioni Majestatis Vestræ satisfieret, modo Eidem placuerit, ea nobiscum studia sua conferre ut prædicta lis ab Imperatore, in ejus Judicio Aulico, secundum Constitutiones & Leges Imperii, tractaretur & finiretur: præfatus verò Princeps Gottorpiensis* CHRISTIANUS AUGUSTUS, *ejusque Consiliorum participes, quicquam interea in præjudicium pendentis Causæ, viâ facti tentare prohiberentur, quippe talem injuriam æquè à nobis Domoque nostrâ Regiâ ferri, nec peti honestè, nec tuto concedi posse. Quem in finem primo quidem Imperatoriæ Majestati tum etiam Majestati Vestræ unicam quæ supererat, legitimam vim omnem excludendi, viam proposuimus, scilicet ut in casum mortis tunc temporis Episcopi Lubecensis,* FRIDERICI AUGUSTI, *Episcopatus hic sequestro Cæsareo, usque ad Decisionem Causæ crederetur, ne una alterave pars, tuendæ possessionis gratiâ, ad vim, quæ ulteriores turbas ferret, prolaberetur. Quo sagacius quoque infucatius fiet hocce nostrum Consilium, eò molestius tulimus, id in Aulâ Cæsareâ, alibique insuper habitum, tantamque cautionem neglectam esse, usque dum, insecutâ hujus mensis prædicti Episcopi Lubecensis,* FREDERICI AUGUSTI, *morte, Administrator Gottorpiensis Princeps* CHRISTIANUS AUGUSTUS, *vicinitate tanquam à Consanguineo, imperatâ maturioris status rerum notitiâ usus, armatâ manu, adhibitis in eam rem Ducis pupillii sui copiis, possessionem arripuit. Majestati Vestræ pro summâ, quâ pollet, judicandi facultate, amicè perpendendum relinquimus, annè jam haud dubiè obstricti simus Domus nostræ Regiæ decus tueri, & quæ metuenda veniant incommoda, si Principi* CHRISTIANO AUGUSTO *Gottorpiensi statutum fuerit, illegitimam, quam nactus est, pendente lite, possessionem contra ea quæ Princeps dilectus Frater noster adhibebit defensionis media tutari, quam quo facilè & cunctis laudatâ viâ omnes hæ turbæ vitari potuissent, dummodo sinceris Consiliis nostris fides adhibita foret. Attamen cum nihilominus Principi dilecto Fratri nostro similia defendendi juris & possessionis suæ media circumspicere incumbat, neque nos honorem & decus Regiæ nostræ Domus deserere queamus, imò ad ea tuenda in quemvis casum*

Epistola Regis Daniæ ad Magnæ Britanniæ Reginam.

 parati

1705. *parati ſimus, integrum nobis haud fuit, ipſum, & ſi quid ingratum exindè publico acciderit, noſtram hanc non fore culpam, Majeſtatem Veſtram celare, itemque nos planè confidere quod Majeſtas Veſtra, ſi forte exterorum quiſquam ſe huic negotio viâ facti immiſcere velit, nobis copias noſtras, jam ſtipendia ſua merentes, unâ cum auxiliis ex pacto Articuli XII. & XIII. inter Nos Anno* 1701. *icti Fœderis, ſine morâ remiſſura ſit. Quibus ultimò (nè publicæ quieti ullomodo deeſſe videamur) id addemus, paratos Nos eſſe ad exhortandum Principem, Fratrem noſtrum dilectum, ut omni facto abſtineat, dummodò Imperatoriæ Majeſtati placuerit, intra unius menſis ſpatium præmemoratum à nobis ſequeſtrum per quoſdam ſuorum adhuc ſtabilire, & Copiæ, Officialeſque Gottorpienſes è Terris Epiſcopatus voluntariè diſcedere, omnique novata uſque ad finem litis in integrum reſtituere velint. Quod ſupereſt Majeſtatem Veſtram Divini numinis tutelæ ad omnimodam Regiam felicitatem ex animo commendamus. Dabantur Fredericiburgi, die* 9. *Octobris* 1705.

La Mort de l'Evêque de Lubeck donna du mouvement à toutes les Cours voiſines. Celle de Pruſſe chargea ſon Miniſtre à la Haie d'y faire des Repreſentations au Conſeiller-Penſionnaire, & au Miniſtre de la Grande-Bretagne. Il s'aquitta de cet ordre en diſant, que le Roi ſon Maître avoit deſſein de garder la Neutralité autant qu'il pourroit, touchant les troubles, qui étoient ſur le point d'éclorre dans les Parties Septentrionales d'Allemagne. D'un autre côté, le Miniſtre de l'Electeur de Hanover fit par ordre de ſa Cour une Declaration au Conſeiller-Penſionnaire. Elle conſiſtoit à dire, que ſi le Dannemarc ou quelque autre Puiſſance, faiſoit le moindre mouvement pour inquieter l'Adminiſtrateur de Gottorp dans la poſſeſſion de l'Evêché de Lubeck, qui étoit ſuivant le Traité de Travendahl, dont l'Electeur étoit Garand avec d'autres Puiſſances, ou de ſuſciter des troubles dans le Cercle de la Baſſe Saxe, ſon Maitre joindroit toutes ſes Forces à celles du Roi de Suede. On regarda d'abord ces demarches, non comme des preſages douteux de l'interruption du calme, mais comme des avant-courreurs certains d'une nouvelle Guerre en ce Païs-là. C'étoit d'autant que l'Envoié de Dannemarc fit auſſi par ordre de ſa Cour une Declaration, tant aux Etats Generaux, qu'au Miniſtre d'Angleterre. Il la fit même par Ecrit. Elle portoit en ſubſtance, que le Roi ſon Maitre, aiant apris qu'après la mort de l'Evêque de Lubeck, l'Adminiſtrateur de Gottorp avoit par des voies violentes pris poſſeſſion de l'Evêché, pendant que la Coajutorie étoit litiſpendante devant l'Empereur, il avoit depeché un Exprès à Sa Majeſté Imperiale. La vûe en étoit de lui en faire part, & pour lui notifier en même tems, ainſi qu'il faiſoit à l'Angleterre & aux Etats Generaux, qu'il faiſoit actullement marcher autant de Troupes, qu'il croioit ſuffiſantes, pour pouvoir en depoſſeder l'Adminiſtrateur. Cependant, qu'il étoit prêt d'en retirer ſes Troupes, d'abord qu'on voudroit mettre l'Evêché en ſequeſtre entre les mains da Sa Majeſté Imperiale juſques à la Deciſion du Procés. Il y ajouta, que ſi quelque Puiſſance s'ingeroit de s'en meler, & qu'il ſe vit obligé d'augmenter ſes Forces, il feroit con-

contraint de rapeller celles, qu'il avoit au ſervice des Alliez. Par-la, c'étoit 1705.
à ceux-ci de prendre des meſures pour prevenir les inconveniens, qui en reſulteroient. La concluſion en étoit, que le Roi donnoit un terme d'un mois, pour remettre les Affaires de l'Evêché à ſon premier état. On ſoupçonna que l'on ne donnoit ce tems, que pour avoir celui de faire marcher les Troupes; ne doutant d'ailleurs nullement que le Prince Adminiſtrateur n'en feroit rien. Le Conſeiller d'Etat Pleſs, très-habile Miniſtre, ſe trouva fortuitement à la Haie. Il ſe joignit à l'Envoié. Ils inſinuerent tous deux, que le Roi leur Maître n'en demordroit pas. Cependant, ils donnerent à tout cela un tour. Ils dirent, que leur Maitre n'entreprenoit point cette Affaire-là, comme Roi de Dannemarc, mais ſeulement, pour ainſi dire, comme Particulier, & pour aider un Frere & un Chapitre, qui étoient en Different avec la Maiſon de Gottorp. Ces Miniſtres pronoient pour fort raiſonnable la Propoſition de leur Roi, de vouloir ſe ſoûmettre à la Decision du Conſeil Aulique, & d'y ſoûmettre cette Pomme de Diſcorde, ſans ſe plaindre de quelque Jugement qu'il pût donner là-deſſus. Cependant, les Etats Generaux donnerent à l'Envoié une Reponſe à la Lettre que ſon Maitre leur avoit écrit. La ſubſtance en étoit, qu'on prioit Sa Majeſté Danoiſe, de ſuſpendre toute voie de fait. On l'aſſuroit, qu'on s'apliqueroit à trouver quelque Expedient pour lui donner du contentement, & pour terminer ce Different à l'amiable. Les Miniſtres des Princes opoſez n'agiſſoient cependant que par ſuggeſtion envers le Reſident de Gottorp. Celui-ci s'écrioit ſur le Traité de Travendahl, & ſur ſa Garantie. Il imploroit celle-ci par des expreſſions qui n'étoient pas toûjours fort judicieuſes. Il les aſſaiſonnoit même par des menaces. Elles rouloient ſur ce que le Prince Adminiſtrateur avoit des Amis pour le ſoûtenir. Il fut apuié par le General Bonier, qui arriva à la Haie. Il preſenta d'abord aux Etats Generaux une Lettre de ce Prince: Elle n'étoit que pour leur notifier ſon Avenement à cet Evêché. Il entra même ſans perte de tems en Conference avec des Deputez de l'Etat. Il leur produiſit les Traitez du Chapitre de 1647, de Gulckſtad, d'Altena, & de Travendahl. Ce General étoit auſſi chargé d'une Lettre de l'Adminiſtrateur pour le Duc de Marlborough. Comme celui-ci étoit abſent, on a ſû dans la ſuite qu'elle étoit, non ſeulement pour lui notifier ſa poſſeſſion de l'Evêché, mais auſſi pour le prier de faire en ſorte que la Reine voulut le ſoûtenir, ſuivant ſa Garantie du Traité de Travendahl. Le Miniſtre de Dannemarc inſinuoit cependant par maniere de Diſcours, que l'Article de ce Traité, qu'on pretendoit regarder l'Evêché de Lubeck, étoit fort équivoque, & ſouffroit une interpretation contraire à celle, que la Maiſon de Gottorp lui donnoit. Cette Affaire ne pouvoit que donner de l'embarras dans les Conjonctures où l'on ſe trouvoit. Il étoit augmenté par les Diſcours des Miniſtres de Suede & de Gottorp. Ceux-ci ne faiſoient point difficulté de dire ouvertement, que le Roi de Pruſſe étoit entré dans ladite Garantie en faveur de la Maiſon de Gottorp. Le Miniſtre du Roi de Pruſſe ne le deſavouoit pas. Cela fit craindre que ce Roi ne fut entré là-dedans par ſon impenetrable Traité avec la Suede. L'on qualifioit ce Traité d'impenetrable, parce que l'on n'avoit jamais pû
en

1705. en savoir le veritable contenu. Il est vrai, qu'on en eut, dans le tems qu'il fut fait, quelques Articles. Comme ceux-ci avoient leur source du rusé feu le Comte de Lillienrooth, on supposoit qu'il ne donnoit que ce qu'il vouloit bien qu'on sût. Cependant, par les Discours que l'on vient de rapporter des Ministres de Suede & de Holstein, l'on soupçonna que le Roi de Prusse avoit acquiescé à tout ce que le Roi de Suede avoit voulu. La vûe en auroit été le Mariage du Prince Roial, son Fils, avec la Princesse ULRICA, Sœur du Roi de Suede, auquel il aspiroit. D'ailleurs, l'on s'imaginoit qu'il vouloit profiter des troubles de la Pologne, & se faire ceder la Prusse Roiale. L'on tenoit même ce dernier point si veritable, que le Cardinal Primat n'auroit pas osé l'avancer, comme il avoit fait dans ses Lettres Universelles. Il est vrai que cela fut contredit par le Roi de Prusse. Cependant, cette contradiction étoit jugée avoir sa source de ce que cette Cession-là n'étoit que prematurée. Quoi qu'il en fut, l'on craignoit que cette Affaire ne fut irremediable. La raison en étoit, que la Maison de Gottorp ne vouloit point qu'on fit rejaillir la moindre ombre de doute sur sa cause. D'un autre côté, le Dannemarc vouloit en faire un Affaire litigieuse, ou du moins sujette à un examen. Pour y aporter de son côté, du moins en apparence, une moderation raisonnable, il insinua qu'il se soûmettroit même à l'Arbitrage des deux Puissances Maritimes pour en décider sans replique. Le Ministre de Suede alleguoit contre cela, que si ces Puissances donnoient dans l'Offre de l'Arbitrage, ce seroit renoncer à la Garantie des Traitez d'Altena & de Travendalh. Pendant cela les Deputez des Etats insisterent de nouveau dans une Conference avec l'Envoié de Dannemarc, pour suspendre les voies de Fait. Comme il n'avoit reçû aucune Instruction sur cette matiere, il ne pût se charger que d'en faire le rapport. Cependant, pour ne pas aigrir de plus en plus les Affaires, on insinua au Ministre de Gottorp de ne pas distribuer l'Ecrit raporté ci-dessus sous le titre d'*Eclaircissement*, &c. L'Envoié de Dannemarc fit de son côté reimprimer une Lettre, qu'il avoit fait publier il y avoit une année, lors des contestations sur la Coajutorerie. Le titre en étoit, *Lettre d'un Ami*, &c. Ce qu'il y avoit dessentiel étoit qu'on soûtenoit que jamais il n'y avoit eu la Convention qu'on alleguoit du 6. de Juillet 1647. entre la Maison de Gottorp & le Chapitre. On y defioit même cette Maison d'en faire voir un bon Original. D'ailleurs, il n'y avoit rien d'authentique, ni dans les Protocolles, ni dans les Archives du Chapitre. On soûtenoit même dans la suite que quand même cette Convention seroit admise pour veritable, elle tomboit d'elle-même, & étoit nulle *ipso jure*. C'étoit non seulement, parce qu'elle contiendroit un Fait illicite, contraire aux Cantons, mais aussi à l'Article cinquieme de la Pacification de Westphalie. D'ailleurs, la Cour Imperiale l'avoit considerée sur ce pied au Traité d'Altena. La clarté en paroissoit par la Protestation formelle que les Ministres Imperiaux firent alors en date du 21 Fevrier 1688. vieux Stile contre le Project d'un Article que les Ministres de Gottorp voulurent y faire inserer en faveur de cette Convention. D'ailleurs, on alleguoit que Sa Majesté Imperiale avoit cassé formellement cette Convention par son Decret du 4. Juin de l'An 1698. Les termes de cet Arret portoient ce qui suit. „ Com-

1705.

„ COmme donc par les presentes, en toutes manieres, & en vertu de nôtre éminente Charge Imperiale, nous cassons, annullons, & amortissons les Conventions que vous avez faites avec la Maison de Holstein, en tant qu'elles restreignent l'Election libre, & sur ce fondement, comme il est dit, sont contraires aux Loix, & à l'Instrument de la Paix de Westphalie. Aussi bien nous cassons & annullons tout ce qui s'est fait ensuite desdites Conventions.

IL est vrai que l'Empereur donna un Mandement posterieur, en date du 21. Juillet 1700. Celui-ci portoit, de proceder incessamment à la nomination d'un Individu ou à la determination d'une Personne de la Maison de Holstein-Gottorp pour être Coajuteur. Cependant, il n'y étoit pas dit que ce fut en vertu de la Convention de 1647. D'ailleurs, celle-ci seroit nulle, puis que sur une seule Personne ne tombe point d'Election. La raison en étoit, que l'Administrateur étoit le seul Individu, qui restoit de la Maison, &c. &c. Il y avoit dans la suite de cet Imprimé des extraits d'un Rescrit de l'Empereur à l'Evêque qui venoit de deceder, daté à Vienne du 10. de Juillet 1702; un autre du 18. Septembre de la même année, & du Protocolle du Conseil Aulique du 10. Juillet de cette même année-là. Tous ces Extraits ne tendoient qu'à faire voir que l'Empereur supposoit, que la Decision sur ces Differens lui apartenoit.

Ces Actes d'Hostilité de Plume entre les Ministres interessez faisoient quelque peine. Elle fut augmentée par le Resident de Holstein. Celui-ci publia que le Roi de Prusse avoit écrit une forte Lettre à celui de Dannemarc Elle tendoit à lui signifier qu'il étoit Garand de la Paix de Travendahl. On prenoit cette signification pour une menace implicite. Par surcroit le Ministre de Suede demanda une Conferance aux Etats Generaux. Il y declara aussi que le Roi son Maître vouloit agir comme Garend de cette Paix-là. D'un autre côté, le General Bannier demandoit avec instance cette Garantie-là. Tant d'instances donnerent lieu au Dannemarc de prolonger le terme d'un mois encore de quatre semaines. Pendant ce tems-là, on s'apliquoit à trouver des temperamens, pour prevenir le trouble à ce sujet. On insinua pour le plus prompt & le plus efficace celui de porter l'Administrateur à se demettre de la Direction de l'Evêché, entre les mains du Chapitre pendant deux années. Cet espace de tems avoit d'ancienneté été stipulé par les Capitulaires. Il falloit par-là qu'il vuidât le Château d'Eutin, en se reservant neanmoins le Droit de Possession. On insinua aussi que la Reine de la Grande-Bretagne s'emploioit pour porter le Roi de Prusse & l'Electeur de Hanover à suspendre de soûtenir l'Administrateur. Elle promettoit pour cela que les Garands du Traité de Travendahl feroient terminer l'Affaire pendant les deux années de l'Administration du Chapitre. Que d'ailleurs, il falloit obliger l'Administrateur à s'y soûmettre, afin que la Cause Commune ne vint à en souffrir. On alleguoit pour cela que ce seroit autrement s'oublier, & tomber dans un aveuglement inexcusable de laisser porter une atteinte si preju-

 judi-

1705. judiciable aux interêts de la Cause Commune, pour soûtenir un Prince qui n'y avoit point d'interet. L'on faisoit sur tout voir qu'il ne s'agissoit au fonds que d'un interêt de mille & quatre cent Ecus pendant les deux années. Cette somme proviendroit de quatorze mille Ecus, auxquels monte le Revenu annuel de l'Evêché, & dont la somme seroit toûjours trouvée au bout des deux ans, lors que l'Affaire seroit decidée L'on tint au milieu du mois de Decembre une Conference entre les Deputez des Etats & les Ministres des Princes Garands. Rien n'y fut conclu. L'on ne fit qu'écouter les sentimens respectifs de ces Ministres-là. Ceux de Suede & de Hanover s'en tinrent à leur precedante Declaration d'être prêts à satisfaction à leur Garantie. Ce qui donna lieu à cette Conference fut que le Roi de Dannemarc mit ses menaces en execution. Il fit marcher quelques Troupes, qui entrerent dans la Ville d'Eutin. Elles en prirent possession pour le Prince CHARLES de Dannemarc. Le General qui Commandoit les Danois fit sommer le Commandant de l'Administrateur qui étoit dans le Château, d'y recevoir un nombre de Danois, pareil à celui de la Garnison. D'ailleurs, que s'il vouloit vivre paisiblement avec eux, on lui laisseroit le Gouvernement. Cette Proposition fut rejettée. Sur son refus, les Danois battirent le Château. Le Commandant fut obligé de capituler, & se retira avec la Garnison de Holstein. Ce Different fut ensuite terminé l'année suivante, ainsi qu'on le raportera dans son tems.

Il faillit d'arriver d'autres troubles dans ce Voisinage-là. Ce fut par la Mort du Duc de Zell. Ce bon Prince, qui avoit toûjours été un zelé Membre du Corps Germanique, mourut à Zell le 28. d'Août sur les trois heures du matin. Il étoit âgé d'environ qu'atre-vingt & un an. L'Electeur de Hanover se mit en possession de ce qui apartenoit au defunt. Cependant, le Duc de Wolffembuttel forma des pretentions sur quelques Baillages & Terres. L'on tint que ce Duc avoit contracté de longue main, pour se faire raison, d'étroites Alliances avec les Rois de Dannemarc & de Prusse pour être soûtenu. La Mort du Duc de Zell fut notifiée à la Haie aux Ministres étrangers par le Secretaire de son Ministre en Manteau long & un Carosse drapé. Ce Ministre fit entendre que l'Electeur son Maitre ne vouloit point contester au Duc de Wolfembuttel la qualité de *Senioratus*, qui pouvoit servir de pretexte à quelque Projet turbulent & mal fondé. La crainte qu'on en avoit n'eut point de suite. Par la Meditation du Roi de Prusse ces Differens furent accommodez, & les troubles furent prevenus.

Quelques efforts que diverses Puissances purent faire, on ne pût apaiser ceux de la Pologne. Les Suedois ne se relâchoient point de leurs Desseins. Ils étoient touchez de faussetez qu'on debitoit à leur égard. On a touché sur la fin de l'année precedente, que l'Envoié Suedois avoit presenté un Memoire Plaintif des Gazetiers de Hollande, dont la Copie suit.

CEL-

1705.

CELSI AC PRÆPOTENTES DOMINI,

Sacra Regia Majestas Sueciæ dum Fœdera sanctè servando, amicitiæque leges cumulatè adimplendo, suoptè religiosissimo animo, satisfacit, nisi & aliis satisfacere se sentiat, exoptatum integerrimæ fidei præmium consecutam se non putabit. Cujus in hunc usque diem constantis & inviolatæ cum multa afferri possent documenta, unum tantum modo attigisse sufficiat, in cæteris eò magis conspicuum quo nullâ lege nullo pacto debitum propensæ in amicos & Fœderatos voluntati unicè acceptum referri debeat. Moderationem scilicet illam vix aliâs auditam, quâ ditionem hostilem, injustissimi belli fontem ac fomitem intactam relinquere maluit, quam jure suo optimo, eodemque utilissimo, ipsis dissuadentibus, uti. Hujus tam præclari meriti gloriam, quam laudibus condignis extolli æquum erat, multis è contrario modis malignè carpi & imminui, , non sine ægro animi sensu intelligit, quod consultè fecit id coactum fecisse malevoli contendunt. In novissimâ expeditione ad Silesiæ fines cladem copiorum Suecicarum fingunt; multa denique in hunc sensum alia jactant, quorum omnium falsitatem, quia fuga hostium constans evidentissime arguit, nihil est quod & probandæ immoremur. Sed cum hi aliique ejusdem farinæ rumores in his maxime Provinciis crebri sint ac frequentes, unde illi oriantur & à quibus præcipuè foveantur, operæ pretium erit inquirere. Origo sanè non aliis quam Sacræ Regiæ Majestatis inimicis & invidis adscribenda videtur. Quâ verò viâ in vulgus spargantur, narrationes rerum novarum publicæ dubitare non sinunt, sunt enim hæ in Sacram Regiam Majestatem adeo iniquæ, ut plerumque tubæ hostiles sæpè libelli famosi referant speciem. Cujus rei cum innumera extent, ac ferè quotidiana exempla, unum duntaxat ex recentioribus hic adnexum allegare libet, in quo nimirum Sacra Regia Majestas rerum suspicionibus indigno prorsus modo conspargitur.

Memoire de l'Envoié de Suede du 31. Decembre

Hæc talia sicuti à privatis profecta rectè contemnuntur ita auctoritate publicâ sub oculis Celsarum ac Præpotentium Dominationum Vestrarum evulgata ac tolerata, quam noxia sint ac venenifera, tùm ratio docet, tum experientia. Quicquid enim spirant ejusmodi scripta, id vulgus imperitum, non ut privatorum sed ut Magistratuum eorumque qui ad gubernacula sedent Reipublicæ, sensum arripit ac probat. Et quid ni? cum sub horum umbrâ, ipsis inspectantibus, in lucem prodeant? Hinc invidia, odium, malevolentia in Sueciam. Hinc favor in Sueciæ hostes, vel in vota pro horum prosperitate armorum apertè prorumpens. Neque vero intra plebem hoc consistit malum, serpit contagiosum ad primores, eos saltem, qui animo minus quam nomine à multitudine segregantur. Hinc in deliberationes usque irrepit publicas, ubi mentes calumnis ac perversa rerum notitia imbutæ, qualia in Sacram Regiam Majestatem suggerant consilia explicatione non eget.

Cum itaque horum scriptorum licentiam quam maximè intersit coerceri, adeò ut in omni benè constitutâ Republicâ iis castigandis Censores præponi soleant, Sacræ Regiæ Majestatis infrascriptus Ablegatus Extraordinarius ex speciali mandato eam à C.C. P.P. D.D. V.V. decenter requirit curam, quâ hac etiam in parte amicitiæ colende voluntas cum orbi universo, tum harum præsentium Provinciarum

1705. *rum incolis constet perspicua & indubitata; Fovebitur hoc pacto animorum utrinque conjunctio ad mutua commoda promovenda utilis ac necessaria. Et Sacræ Regiæ Majestati præter eam quæ præstiti officii conscientiam comitatur voluptatem, novus ad beneficiendum accedit stimulus ubi grata se facere intelligt.*

Signatum,

J. Palmquist.

Hagæ Comitis die 31. *Decembris* 1704.

Les Etats Generaux y repondirent par une Resolution en date du 29. de Janvier 1705. Elle portoit en substance.

Resolution des Etats Generaux du 29. Janvier.

„ QUe Sa Majesté aïant donné tant de preuves de sa sincerité & de sa fermeté dans l'observation des Traitez avec LL. HH. PP. & les Alliez, „ & de son inclination pour le Bien de leurs affaires, LL. HH. PP. ne doutoient nullement qu'Elle n'y perseverat, ainsi, qu'elle avoit fait jusques „ alors. Qu'elles voioient avec deplaisir par le Memoire, qu'il s'étoit repandu des bruits contraires, & même debitez par les Gazettiers & autres „ Nouvellistes de leur Païs & qui avoient certainement leur source des Ennemis de Sa Majesté. Que ledit Envoié pouvoit être assuré que ces sortes „ de bruits au desavantage de Sa Majesté leur deplaisant, qu'Elles l'asseuroient, qu'elle seroit persuadée que ces bruits semez parmi le Peuple n'avoient fait aucune impression sur leur esprit. Que pour ce qui regardoit en „ particulier le contenu du Memoire l'on s'en étoit informé. L'on avoit par-là sû, que les Articles, dont on se plaignoit, n'avoient pas été imprimez par l'Imprimeur des Gazettes, mais tirez des Avis, qui lui avoient „ été addressez de Pologne. Qu'on l'avoit neanmoins fort reprimandé, & chargé de s'en retracter dans ses Gazettes. On lui avoit d'ailleurs rigoureusement defendu de ne debiter à l'avenir la moindre chose au desavantage „ de Sa Majesté. Cependant que l'Envoié étoit abusé, en croiant que les Gazettes, & autres pareils papiers, étoient imprimez par authorité publique. „ Que les imprimeurs des Gazettes avoient bien la permission de les imprimer, mais que leur contenu ne devoit être consideré que comme des Avis „ de Personnes particulieres, qui doivent en repondre. Que par la permission generale qui leur étoit accordée pour l'impression des Gazettes, ils n'obtenoient aucunement quelque autorité. Aussi LL. HH. PP. esperoient-Elles „ que l'Envoié auroit une meilleure opinion de la Regenee, que de croire qu'Elle fasse reflexion sur ce qui est debité dans les Gazettes, & que leur „ contenu ait la moindre influence sur les deliberations publiques Neanmoins „ qu'on prendroit tout le soin possible, afin qu'il n'y ait à l'avenir dans les „ Gazettes la moindre chose qui puisse deplaire à Sa Majesté & ceux qui „ s'émanciperoient de faire autrement feroient rigoureusement punis selon les „ Loix. C'étoit puisque LL. HH. PP. estimans au dernier point l'amitié

„ de

„ de Sa Majesté étoient portées de lui donner en toute occasion des preuves 1705.
„ de leurs droits & sinceres sentimens &c.

Il est aisé de voir par cette Reponse le menagement que les Etats Generaux s'efforçoient d'avoir pour le Roi de Suede. La vûe en étoit toûjours de pouvoir le flechir à une paix avec le Roi Auguste. L'Empereur & la Reine de la Grande-Bretagne avoient le même dessein. Le premier communiqua aux deux Puissances Maritimes une Resolution, qui y tendoit. La substance de celle-ci est la suivante.

La Teneur de la Resolution de la Cour Imperiale

„ Que Sa Majesté Imperiale a resolu de donner des ordres reiterez au „ Comte de Zintzendorff, comme aussi au Comte de Straatman, qui „ s'en retourneroit au premier jour auprès du Roi de Pologne, d'emploier de „ nouveau & de concert avec les Ministres de Sa Majesté Britannique & „ de Leurs Hautes Puissances tous les offices les plus efficaces, pour porter les affaires qui concernent les troubles de Pologne à une Negociation „ afin d'obtenir par-là, la Paix entre le Roi de Pologne avec ses Alliez „ & le Roi de Suede, & de retablir par ce moien le repos dans ces Quartiers-là.

„ Que c'étoit-là, tout ce qu'on pourroit attendre de l'Empereur pendant „ les Conjonctures presentes, Sa Majesté Imperiale aiant des affaires sur les „ bras, presque au dessus de ses forces, & plus de mesures à garder avec la „ Suede qu'aucun des Hauts-Alliez, à cause que le Roi de Suede se trouvoit „ avec des forces considerables sur les frontieres de Silesie.

„ Cependant si Sa Majesté Britannique & Leurs Hautes Puissances pouvoient trouver quelque Expedient plus efficace pour avancer la Paix & le „ retablissement du repos en Pologne, que l'Empereur seroit bien aise, que „ lesdites deux Puissances lui en voulussent communiquer le projet, & que „ Sa Majesté Imperiale étoit fort portée d'y concourir autant qu'il lui seroit „ possible.

„ Que l'Empereur a aussi fait donner une reprimande au Comte de Zintzendorff, pour avoir paru de s'être mêlé avec un peu trop de partialité dans „ l'affaire de Dantzig; Que l'Empereur l'auroit même rappellée, s'il avoit „ pû de bonne grace y renvoyer un Ministre pour la troisieme fois, les deux „ derniers n'aiant pas été admis comme il faloit, & que le Roi de Suede pourroit se formaliser aussi s'il n'y en renvoioit point, croiant ainsi qu'il valoit „ mieux d'y laisser celui qui y étoit presentement.

En consequence de cette Resolution le Comte de Zinzendorff s'aprocha du quartier du Roi de Suede. Il y demanda à conferer avec quelqu'un. On lui envoia le Secretaire Hermelin. Celui-ci aiant fait son raport étoit revenu vers le Comte. Il lui porta une Declaration du Roi son Maitre. Elle portoit precisement, que Sa Majesté persistoit dans le dethronement commencé.

 La

1705. La Reine d'Angleterre avoit ordonné à son Ministre Robinson, & les Etats Generaux au leur de seconder celui d'Angleterre. Ce fut cependant inutilement. Aussi l'Envoié de Suede à la Haie faisoit-il entendre, que les deux Puissances Maritimes ne se mêleroient pas serieusement dans les Affaires de Pologne. Vers ce tems-là cet Envoié presenta aux Etats Generaux un Memoire. Le contenu n'étoit que pour demander un Passeport pour de la Vaisselle d'argent de la valeur de vingt mille Ecus. Elle devoit venir par terre de France pour le service du Comte de Piper. Des gens soupçonneux ou malins voulurent, que c'étoit un present qu'on faisoit à ce favori du Roi de Suede pour le porter à roidir son Roi dans les troubles du Nord. Ce discours porta l'Envoié à faire quelques plaintes, mais seulement verbales, à quelques Membres de l'Etat. Comme les Etats lui avoient repondu avec toute la douceur possible à son Memoire, qu'on vient de raporter ci-dessus, il crut qu'il se feroit craindre en faisant du bruit pour la moindre bagatelle.

Pour tâcher de terminer les troubles de la Pologne, on fit une proposition au Roi de Suede. Elle consistoit à donner la Lituanie à STANISLAUS & la Pologne à AUGUSTE. Par-là le premier étant dans la Lituanie, n'auroit pas été un Voisin dangereux à la Suede. Cette Proposition avoit été dressée à la Cour de Prusse. Le Roi de Suede ne prit pas en bonne part que cette Cour-là eut fait une pareille demarche. D'un autre côté, le Roi AUGUSTE fit proposer au Roi de Suede, quoiqu'inutilement, de donner la Prusse à STANISLAUS, ajoutant celle de Brandenbourg, pour se vanger de la Cour de Berlin. Le Roi de Suede avoit passé l'Hyver dans la Grande Pologne. L'aproche printems causa des dispositions pour la Campagne. Le Czar de Moscovie entra dans la Lituanie avec un corps considerable de Troupes. Le Roi de Suede y fit marcher quelques-unes des siennes. Celles-ci remporterent quelque avantage sur les Moscovites. Le Roi STANISLAUS fut reconnu en sa nouvelle qualité par quelques Dietines. Cependant l'Armée de la Couronne ne voulut pas s'émanciper d'y concourrir. Elle eut de la peine à savoir par qui elle seroit commandée. Le Prince Lubomirski disputa ce commandement au Marechal de la Confederation Roiale. Les Senateurs & Deputez qui étoient du parti du Roi AUGUSTE tinrent le 5. de Fevrir un grand Conseil à Cracovie. Le lendemain on y lût une Lettre du Roi AUGUSTE. Le contenu portoit les raisons de son long sejour en Saxe. Il asseuroit cependant qu'il se rendroit bien-tôt en Pologne. Là-dessus, ce Conseil fut remis de trois semaines après le retour de ce Roi. On ne fixa point le jour. La raison en étoit pour ôter aux Suedois la connoissance certaine de son retour, de crainte qu'ils ne veillassent à son passage pour l'enlever. Cependant la Cardinal Primat se tenoit à Dantzich comme derriere un rideau pour voir le tour que les Affaires prendroient. Il eut cependant une conference avec le nouvel Eleu dans un Village près de cette Ville-là. Pendant cela le Roi AUGUSTE renvoia à cela de Suede les prisonniers Suedois au nombre de 15. à 16. cent, sans qu'il y eut un cartel reglé. Le Roi de Suede renvoia à celui de Pologne les Saxons. Les prisonniers de l'un & l'autre parti se louerent fort de bons traitemens reciproques.

Non-

Nonobſtant ces civilitez l'on ne laiſſoit pas que d'agir hoſtilement. Il y eut diverſes rencontres en differens endroits, dont le detail ſeroit ſuperflu. 1705.

Le motif de toute l'affaire étoit d'affermir le Throne au Roi STANISLAUS. Le Roi de Suede s'en faiſoit ſa principale vûe. Il fit ſolliciter le Cardinal Primat de fixer un tems pour le Couronnement du nouveau Roi. Il ſouhaitoit même que ſon Eminence en fit la ceremonie. Cependent ce Prelat reſtoit toûjours indeterminé ſur le parti qu'il devoit prendre. Comme le Roi AUGUSTE reſtoit toûjours abſent, on crût qu'il ne retourneroit plus en Pologne. Ce fut la raiſon qui porta le Cardinal à ſe ranger du parti du Roi STANISLAUS. Avant que d'en faire la demarche, il exigea trois points. 1. Que le Roi de Suede ſe chargeroit de la protection & de la defenſe du Roiaume de Pologne pour cinq ans, & qu'il garantiroit la Republique de toute irruption & offence, & de tous Actes d'hoſtilité, que le Roi AUGUSTE pourroit faire du côté de la Saxe. 2. Que pendant ce tems-là il n'exigeroit aucune contribution des Polonois, afin qu'ils puſſent recouvrer leurs forces épuiſées. Et 3. qu'il prendroit tout le ſoin poſſible, pour empêcher la Cour de Rome de le pouſſer à bout, & n'executc conrre lui ſes menaces à cauſe de ſon union avec le Roi STANISLAUS. Le Roi de Suede repondit ſur le premier point: qu'il auroit toûjours huit mille hommes dans la Pomeranie Suedoiſe pour mettre le Roi STANISLAUS à couvert de toutes ſortes d'inſultes. Au ſecond, qu'il n'exigeroit des contributions que des Ennemis, que lui & le nouveau Roi attaqueroient de concert. Et au 3. qu'on choiſiroit des Deputez de la Diete, pour defendre à Rome la cauſe de ſon Eminence, & pour detourner les mauvais effets de la colere du Pape. Ce fut ſous ces conditions, que le Cardinal ſe rangea du parti du Roi STANISLAUS. Enſuite de cela il fut tenir à Cracovie une Diete du Palatinat de ce nom. Il y fut reſolu de faire diverſes Deputations. I. Au Roi STANISLAUS pour le reconnoître & lui promettre fidelité. II. Au Roi de Suede pour le prier de faire ceſſer les Contributions. III. Au Cardinal Primat pour l'exhorter a fixer le jour du Couronnement du nouveau Roi, & à vouloir y aſſiſter en perſonne. IV. Au Grand Marechal de la Couronne pour l'inviter à ſe joindre à la Nobleſſe de ce Palatinat, & à aſſiſter au Couronnement. V. Aux Palatinats voiſins pour les exhorter à entrer dans ce Parti, en abandonnant la Confederation de Sendomir, faite en faveur du Roi AUGUSTE. VI. A l'Armée de la Couronne pour l'exhorter à rentrer ſous le Commandement du Grand Marechal, afin de rendre ſervice à la Republique & d'aſſiſter au Couronnement dont il s'agiſſoit. Et enfin VII. au Nonce du Pape pour le prier de detourner ce Pontife de proceder contre le Cardinal Primat, ou contre l'Eveque de Poſnanie, en quelque maniere que ce fut.

Il s'étoit pendant ce tems-là formé un tiers Parti, ſous le uom d'*Indifferens*. Celui-ci tenoit ſes Conſeils à Leopold. Celui qui en étoit à la tête étoit Potocky Palatin de Kiow. Ce Parti ſe declara enfin en faveur du nouvel Elu. Ce fut après que ce Palatin eut eu une entrevue civile & amiable avec le Lieutenant General Stromberg Suedois. Il remit à ce dernier

ſoixante

1705. soixante Saxons, qu'il avoit fait prisonniers dans une rencontre. Il se tint diverses autres Dietes dans d'autres Palatinats. Les Resolutions en furent conformes à celles de Cracovie, & de se joindre & acceder à la Confederation de la Grande Pologne. Il ne fut donc plus question que de tenir une Diete generale, & de couronner le Roi STANISLAUS. En cette vûe, le Cardinal Primat fit expedier en son Nom des Lettres Universelles, pour une Diete generale à Varsovie pour le 11. de Juillet, y invitant les Deputez des Palatinats pour s'y rencontrer, avec les dûes autorisations. Voici ces Lettres.

Michaël Stephanus Sacræ Romanæ Ecclesiæ Tit. S. Mariæ de Pace Presbyter, Cardinalis Radzieiowski, Archiepiscopus Gnesnensis, Legatus natus Regni Poloniæ & Magni Ducatus Lithuaniæ Primas Primusque Princeps.

Lettres Universelles du Cardinal Primat, du 31. Mai.

OMnibus & singulis &c. quorum interest prævia obsequii mei contestatione notum facio. Quod licet profundâ cum gravium dolorum impressione, inhæreant menti, tristes Augusti Idus, præterlapsi anni quo Sacræ Regia Majestas AUGUSTUS *ad nominis forte alludens fortunam, ex improviso planè Varsaviam advolans, consilia ibidem octa disturbaverit & disruperit compactique ex omni gentium colluvie militis sui furorem in Basilicas, Palatia, Deposita, & possessiones converterit in absentiâ Personarum quas sine dubio in victimas furori & vindictæ suæ citavisset. Fateri tamen id bonâ fide possum, quod cum Domino Mareschalco Confœderationis Varsaviensis, eripiens me turbini huic usque ad littus infidi licet, tutioris tamen quamvis inter monstra maris elementi, & plus quam novem mensium incolatu tœdiosè emenso non ita in detrimenta fortunarum in inappretiabilem bonorum ruinam querulabar; æquo animo ferens ex illius dextrâ qui dedit & abstulit illumque simul affectibus & passionibus meis præscribens modum, ad fati imperium qui silet, ille sapit. Non queror fatalem honoris mei casum, quod Patriæ & Libertatis ejus causa, totum vitæ meæ spatium in laboribus & anxietatibus consumenti ad extremum de propriâ salute periclitari contigerit & in extremis angulis latere. Et hoc adhùc tolerabile quod tot calamitates superaverim quia hæc humanitas & ordinarie viventibus accidentes, sensum malis aut delere aut minuere consueverunt. Sed hoc vel maximè cordi & dolori fuerat quod à Centro Regni, adeòque à gubernaculo abalienari, nihil aliud sit quam Patriam, tanquam sine remige puppim majoribus exponere procellis. Deserere absque auxilio & vivificatione cor languentis Patriæ, tunc præsertim, quando hi qui constituerunt corpus ejus politicum, velut sanguis extrema occupans, partim post limites erravêre partim procul à meditullio, alii affectatâ authoritate & Majestatem Consiliorum transferentes de Civitate in Civitatem, & solum disordinem & rapinas usurpantes instar humorum peccantium augebant non minuebant symptomata. Maduerunt non semel lachrymis oculi in expendendo statu nostro, & magnitudine periculorum, quod filii Heroum, qui priùs vicinis suis terror*

fuerant

fuerant, in hæc incidimus tempora, quibus inter tot externorum militum farragines, vix innotescit nomen Nationis nostræ. Sic nos intricaverant studia partium, ut velut in labyrintho diversas vias & capiamus & capiamur. In Republica Rempublicam quærere cogimur. Illud rectè disordini & depopulationi ejus adscribentes, quod quondam dictum: Cavete Cives ne Civitas vestra per portas effugiat: unicuique prædari, & regere licitum. Non mos, non jus, deterrima cuique impunè. Bonorum, fortunarum, tàm spiritualium quàm nobilium nulla immunitas, nulla securitas. Ipsa quoque templa promiscuò in sacra & profana sceleri, violentiæ & direptioni subjecta. Quia illi, qui antea partim ob modicitatem fortunæ suæ, partim formidine pœnæ anxii in pacatâ Republica nihil simile aggredi potuerunt, hi nunc excussis terminis licentiæ in turbido alienis spoliis ditari subitò cupientes, signa ferunt, non rogati, non in defensionem Patriæ, sed in pudorem & ignominiam Equestris Nominis, ut devoret locusta quod Bruchus non consumpsit. Et hæc omnia molitur discordia & dissensio per quas infortunia tantum nostra prolongamus & non exturbamus è Patriâ, cum tamen ex speciali Dei misericardiâ, post has omnes calamitates. Conjuncturæ præsentes ad lætiorem dirigantur revolutionem & nonnullorum Palatinatuum sub tempus Confœderationis Varsaviensis immobilis constantia aliorum verò ad eandem vicina ostendatur tœdio malorum propensio & per hoc ad optatam unanimitatem, fortunata admodum teratur Via glorioso exemplo magnarum in hâc Patriâ Domuum quæ præcurrentes ad Aram salutis publicæ ferunt jam actu in holocaustum ejus, vitam & fortunas suas, desperantes de amore & applicatione Serenissimi Regis AUGUSTI, *adeòque de reditu ejus, qui fatone, an consilio ex Regno abscedens, & ita diù in Saxoniâ residens, palam demonstrat, quod magis de ruina Poloniæ, & de vindictâ quam de salute ac tranquillitate ejus cogitet. Et per hoc videntur quodammodò mala publica, ipso malorum sensu infringi. Quando & Serenissimus Rex Borussiæ amissâ totaliter spe de unione Regis Sueciæ cum Rege* AUGUSTO, *in quo per non paucum temporis desudabat, nec videns apparentiam, ut Serenissimus Rex Sueciæ recedere debeat à Neo-Electo* STANISLAO, *quem publicâ legatione & tot externis demonstrationibus pro Rege agnovit. Ipse verò in partes Regis Sueciæ adeòque in partes Neo-Electi* STANISLAI *declaravit. Quoniam idem Rex Sueciæ re ipsâ confirmat, quod in Poloniam veniens tanquam amicus, ad sublevanda jura confracta planè & concidentem libertatem numerosoque milite per indispensabilem necessitatem Regionibus nostris gravis affectus optat, quàm cellerrimè videre abreviatas calamitates, per reassumptionem & quam citissimam Conclusionem inter hæc duo regna Tractatus, nullam in corde avulsionem gerens uti tot ejus Edita, Diplomata testificantur. Et per hoc commodum tribuens tempus ad unienda corda Civium remotione & absentiâ illius, cujus lemma hucusque fuera Divide & impera. Nolo nec possum per conscientiam & inatum erga Patriam meam amorem, gubernacula deserere, & ex Charactere meo ac primatiali authoritate designo ad consultationem & amotionem horum omnium infortuniorum nostrorum Comitia Generalia Varsaviæ pro die* 11. *Julii anni præsentis, invitando omnes Dominationes vestras ut in unione animorum per Legatos ex Palatinatibus & teritoriis instrumento publico electos in Comitiis vestris particularibus quæ pro die* 26. *Junii in solitis locis statuimus Numerum placitò suarum Dominationum com-* 1705.

1705. *committentes ad terminum se sistant ad unanimè Patriæ auxilium, ad concludendas omnes transactiones, ad inducendam tranquillitatem internam, ad providendam externam securitatem ut Orbis videat & nunc quod pridem miratus in Gente nostrâ, quod invulnerabile est non quod non feritur sed quod non læditur. Quod Universale ad majorem authoritatem cum sigillo manu meâ subscriptum ut citiùs innotescat omnibus per Castra & Parochias secundum morem; quàm celerrimè transmitti debet.*

Datum Gedani 31. *Maii Anno* 1705.

AVANT que d'aller plus avant, on doit remarquer que le Cardinal Primat s'étoit oublié dans ces Lettres. C'étoit sans doute sur de fausses informations Il y avoit inseré, que le Roi de Prusse avoit reconnu le nouveau Roi par une Ambassade solemnelle. Sa Majesté Prussienne en fut fort scandalisée. Aussi écrivit-elle une Lettre au Cardinal Primat pour l'en desabuser. Cette Lettre fut même rendue publique pour en detromper les gens. Elle étoit conçûe en ces termes suivans.

„ MON COUSIN,

Lettre du Roi de Prusse, au Cardinal Primat.

„ JE viens de voir des *Universalia* que vous avez fait publier en Pologne „ pour la Convocation de la Noblesse, & je vous avoue que je suis fort „ surpris de ce qui y est dit de moi, assavoir que je serois entré avec le „ Roi de Suede dans de nouveaux engagemens, touchant les affaires de la Pologne & que j'aurois reconnu le Palatin de Posnanie pour Roi, par une Ambassade publique & par plusieurs autres demonstrations.

„ Il faut que l'on vous ait bien mal informé de ce qui s'est passé à cet „ égard; & comme il m'importe beaucoup que vous soyez desabusé là-dessus, je suis bien aise de vous dire que jusqu'à present je n'ai nullement reconnu ledit Palatin pour Roi, & qu'aucun de mes Ministres n'a eu ordre „ de le faire.

„ Il en est de même à l'égard de l'Alliance avec la Suede, avec laquelle „ je n'ai fait aucun Traité depuis l'an 1703. qui n'a nul raport aux conjonctures presentes de la Pologne, & dans lequel il n'est fait nulle mention ni „ de la Detronisation du Roi AUGUSTE, ni de l'Elevation du Palatin de Posnanie: & comme je vois bien que si le monde demeure dans l'opinion „ où lesdits *Universalia* l'ont mis à cet égard, cela ne manqera pas de „ produire un très mechant effet, vous ne trouverez pas mauvais que je „ desabuse les gens là-dessus, non seulement en Pologne, mais encore ailleurs.

„ J'espere aussi & me promets de Vôtre prudence ordinaire que vous voudrez bien, dans les occasions pareilles qui peuvent arriver dans la suite, ne „ rien avancer sur mon sujet sans être bien asseuré du veritable état de „ la chose, & sans en avoir communiqué auparavant avec moi; & sur ce je „ prie Dieu, mon Cousin, de vous avoir toûjours en sa sainte & digne garde.

„ de. Fait à Berlin ce 18. de Juin 1705. Au Cardinal RADZIEFSKY, „ à Dantzig. 1705.

POUR reprendre le fil des Affaires, l'on dira que le Marechal de la Confederation de Varsovie, qui s'étoit retiré à Dantzick avec le Cardinal Primat, depêcha aussi à tous les Palatinats des Lettres Universelles en son nom. Elles tendoient, aussi bien que celles du Cardinal Primat, à la convocation d'une Diete generale à Varsovie. En voici la copie.

PETRUS JACOBUS DE PARADYZ BRONISZ, *Capitaneus Pysdrensis, Mareschalcus Confœderationis Generalis Varsaviensis.*

Lettre du Marechal de la Confederation de Varsovie, du 31. Mai.

CElsimis Illustrissimis &c: exhibito profundè obsequii mei debito notum facio. Post improvisum illum præterlapsi anni, Varsaviâ in diversa abscessum nostrum, non unus forsitan expendens vicissitudinem & fallaciam humanorum eventuum, interpretari sibi potuit, & Confœderationem nostram jam consumatam sine mediis, à dispersione conveniendi, & tractatum cum Regno Sueciæ inchoatum nec ad terminum suum perductum, debuisse in quandam orbi fabulam transire. Verùm Deus justus, intentionum & operum nostrorum Judex, contrarium in oculum demonstrat, quod quæ nos homines, cum bono proposito & voluntati ejus congruo incboamus; illa serò licet, optatum tamen schopum adipisci consueverunt, nullo prorsus obice impediente fatis mansuros successus. Fecère hic mihi ad littus Balticum degenti, non exiguum honorem nec minorem spem constantiæ suæ Confœderati Palatinatus per Legationes ad Eminentissimum Cardinalem Primatem & ad me Marescalcum suum; cum hac contestatione Civium Quod summo zelantes pro Patriâ ruinam ejus innatâ magnanimitate pati nequeunt. Nè in hanc incidant Censuram : Cœperunt ædificare, & non poterant consumare, egerunt itaque à me ardentissimè, ne hic otiasè morer, sed agam aliqua ad salutem Reipublicæ. Præsertim quando Serenissimus Rex Sueciæ ipse nos requirat, ad reassumendum Tractatum pridem populorum votis exoptatum. Commissarios suos mittere declarat, & ne commodam amittamus occasionem præcavet. Igitur ex debito officii mei, quod in me ex unanimi Dominationum Vestrarum consensu est impositum, nè quid in posterum excusandum habeam, trado præsentia Universalia mea, obtestando per amorem Patriæ, quæ jam pridem suspirat Pacem, & obligando ut Dominationes Vestræ ad futura Diis faventibus Comitia ab Eminentissimo Cardinali Primate Varsaviæ designota juxtà beneplacitum suum deputare, è medio sui delegare dignentur viros, cum hac perspicaciâ & experientiâ, qualis huic laborioso & magni momenti operi competit, & necessario requiritur. Expecto interim in termino & loco indictis per Primacialia Universalia, Dominationes Vestras cum parato & extenso amplexu. Ad Majorem Authoritatem manu propriâ & sigillo me subscripsi.

Datum Gedani 31. Maii Anno 1705.

1705. LE Roi AUGUSTE étoit toûjours absent de la Pologne. Il étoit resté en Saxe, & alla au mois de Juin prendre les Eaux de Carelsbad. dès qu'il fut informé des demarches du Cardinal & du Marechal de la Confederation de Varsovie, il tâcha d'y aporter quelque obstacle. A cette fin, il écrivit une Lettre aux Senateurs de la Republique, dont la copie suit.

Copia Litterarum Serenissimi Regis AUGUSTI *ad Magnificos Dominos Senatores.*

Lettre du Roi AUGUSTE aux Senateurs de Pologne, du 22. Juin.

PErillustris sincerè Nobis Dilecte. Accepimus Notitiam de editis sub datâ 31. Maii Gedani Cardinalis Primatis Universalibus, quamvis edendi Universales nullam prætendere sibi potest potestatem Vivente & Regnante nostro. Sic intelligimus, quod has Universales legis Sinceritas vestra, & factâ super continuationem arreptæ contra Personam nostram malitiæ debitâ reflexione, debuit statim Sinceritas vestra vicibus nostris indolere, quod ostenso tam magno nostro affectu in omnibus, quæ tantum occurrere possint, occurrentiis, tam ad Personam ejus, quam ad spectantes Domesticos ejus, in quo tantum & eorum, & præfati Cardinalis Primatis interfuerat requisitio, & Nos testari possimus, nunquam deficimus. Secuti sumus hucusque Consilium ejus Primatiale, quousque in Consilio fraudem apertam non vidimus. Et modo ab annis duobus in assiduis in honorem, reputationem, & salutem nostram Impetitionibus, Imposturis, Criminationibus & Delationibus resistere non possumus. Arguit adventum nostrum Varsaviam, tanquam non liceret ad propria, non tam facere malè alicui, quam impedire, nè ulterius malum serpat contra nos, optavimus. Si intentio nostra aliquid sinistri contra Personam ejus facere vellet, nonne id esset in manibus nostris, non est tam magna distantia Varsabiâ Lovicium, habuimus autem tot vires, quamvis eas ex omni Gentium Colluvie collectas injustè appellat, quod potuissemus & in Arce Lovicensi incutere terrorem, & facere per repressalia id, quod ille nobis semper ammotâ omni charitate christiana optavit, sed nunquam obliti sumus naturalis nostræ æquanimitatis; prosequendo semper hunc, cui omne contrarium, quamvis primus Sacerdos in Poloniâ, fecit, nolendo mortem peccatorum, sed ut convertantur, & vivant. Incusat fata Patriæ, quibus, quis causa, reddemus rationem coram Deo, & iste judicabit. Indolemus cordaliter omnibus his infelicitatibus, quæ fiunt, & fient, & damus ad considerandum, si tam magna collecta Congeries, tam multa procurata Vexilla Valachica, quæ ad contrariam spectant partem, non plures faciunt Injurias & Oppressiones super pauperes homines, quam maximæ formales Copiæ, si non scinderetur inconsutilis mutuæ Patriæ Vestis, si supra consensum Legum, supra consuetudines omnes ad Extraordinarios non accederent Confœderationes, si in his non concederet, sibi ultra quam & Leges Patrias licet, non deveniretur ad talem, quam omnes sentiant, quilibet deflet, ruinam; redundet igitur pœna Dei super hos, qui sunt hujus causâ, obliti Dei & Legum, contra facta juramenta cogitaverunt, & fecerunt nobis mala. Allegat is Cardinalis Primas (omittimus puncta alia, quæ illi magis, quam nobis quilibet justè adscribet,) quod Serenissimus Rex Prussiæ, nostrâ desertâ amicitiâ, aliam acce-

accepit, & usurpatori Regni nostri assistere vult, cui nec nos, nec ullus prudens credere potest. Primi fuimus, qui in antiqua vincula & vicinia Electoratorum nostrorum, & in alias rationes respectum habendo pro Rege Prussiæ agnovimus, qui Consilio Primatiali fulti cum complemento primario Nobilem Toaianski Pocillatorem Regni misimus, impossibile, ut pro hoc tam parvam gratitudinem agnoscere deberemus, ut is, cui Titulum dedimus, ultrò & benevolè Regium, deberet nobis eum recipere, & ad alium transferre, nemo prudens credere huic potest, ut is Dominus, que recenter Coronam obtinuit, dare deberet exemplum malum & periculosum vicinis ad idem cogitandum. Et ideo hæc ratio, quam pro Achille in Universalibus suis ponit, subsistere deberet. Et miramur hoc, quòd talia audet imponere Reipublicæ, quamvis postmodum factâ reflexione supra tam variis, multis similibus progressibus, non miramur, ab assuetis non fit passio. Convocat in posterum ad finem imponendum transactionibus omnibus, ad tranquillitatem stabiliendam omnes Palatinatus, quasi jam propter nos non esset Deus, quasi non haberemus remedia ad obtinendum hunc Thronum, pro quo nos vocavit, & collocavit. Visum nobis igitur præsentibus compellare Sinceritatem Vestram, invocando & pristinam Domûs ejus erga Regnantes sinceritatem, & obstrictam Juramentis fidem, ut super præteritis & futuris maturè considerando, non arripiat nova conservanda Reipublicæ remedia, & teneat primam Dei ordinationem, certus cum esset, quod nos is detinebit, qui collocavit, neque duci hoc, quod propter salutem nostram, quam maximè roboramus remediis, ut ad defendendum Regnum nostrum, Leges & Libertates aptiores simus, & denique jam pridem essemus in Poloniâ, uti nobis unicè optavimus, si non interesset præcavere resistentiæ horum, quos secundum arbitrium Cardinalis Primatis neque defendere licet. Habemus attamen in Deo spem, quod nostram præsentiam prius ibi collocabit, quam nostri vellent inimici, & quod nobis dabit media efficacia ad reprimenda omnia eorum intenta; & ad regratificandam gratitudinem omnibus his, qui ostendunt perfectam constantiam, & inviolabilem fidem pro bonâ causâ & Personâ nostrâ. Sit Sinceritas Vestra certa à quo desideramus ferventer, ut id velit repræsentare amicis suis & toti Nobilitati Palatinatûs Sinceritatis Vestræ, quod immolabimus prius omnia bona nostra, & fortunas, & propriam vitam. nostram qu'am (avertat nos hujus Deus) deberemus deserere Regnum nostrum, in quo nos Deus collocavit, & hos, qui se sacrificarunt penes nos & pro nobis Bonam igitur Sinceritati Vestræ à Domino Deo precamur valetudinem. 1705.

Datum Thermis Carolinis, die 22. Junii 1705.

CEPENDANT la Diete generale convoquée à Varsovie ne fut pas nombreuse. La raison en étoit qu'un Partisan du Roi AUGUSTE, nommé Smiegelsky battoit la campagne avec un corps considerable de Troupes. Il empechoit par-là les Deputez de se rendre à l'Assemblée. A la presence du petit nombre de ceux qui s'y rendirent le Marechal fit un discours. Il tendoit à un sentiment. Celui-ci étoit que soit qu'il en vint peu, ou un grand nombre, l'on devoit proceder au Traité avec les Suedois, pour retablir la Paix, après laquelle les Peuples soupiroient. Il renvoia la Session au 18. Ce jour-là,

1705. là, l'Assemblée fut de 14. Deputez. Le Marechal ouvrit la Session par un remerciment de la peine, prise pour s'y rendre, pour travailler en commun au Salut de la Republique. Ils accepterent tous unanimement la Confederation generale de l'année precedente. On proceda ensuite à l'Election d'un nouveau Marechal. Le choix en tomba sur lui. Par-là il continua sa fonction. Il proposa alors aux Nonces trois points. I. D'écrire au Cardinal Primat, pour l'inviter de la part de la Noblesse à se rendre sans delai à la Diete, qu'il avoit lui même convoquée. II. D'écrire aussi au Roi de Suede, pour le prier d'envoier ses Commissaires, afin de travailler à une Conclusion du Traité. III. Et de prier le nouveau Roi de faire instance auprès de Sa Majesté Suedoise à ce qu'Elle pourvoie à la sureté des autres Deputez de la Grande Pologne, qui sans cela n'osent pas se mettre en chemin pour assister à la Diete. Ces trois points furent aprouvez. Cependant après divers renvois de la Diete, les Deputez s'en allerent chez eux. Ils ne se rassemblerent que lors du Couronnement, dont on perlera ci-après. Quelques jours avant l'Assemblée de cette Diete convoquée le 11. de Juillet la Ville de Dantzick eut une furieuse alarme. On en eut les raisons par une Lettre de l'envoié d'Angleterre Robinson qui y étoit. Elle étoit en date du 8. de Juillet. Ce Ministre mandoit que cette alarme venoit de ce que cinq ou six semaines auparavant le Roi de Suede avoit fait une demande à cette Ville-là. Elle consistoit à vouloir que la Ville lui livrat deux Seigneurs Polonois. Ceux-ci étoient le Palatin de Marienbourg & le Prince de Radzewil, qui y étoient alors. Ce Roi avertissoit les Magistrats, que s'il leur faloit quelque tems pour cela, ils devoient garder soigneusement le secret, afin que ces personnes en étant averties, ne s'échapassent. Car si cela arrivoit Sa Majesté vouloit neanmoins le requerir de la Ville. Là-dessus les magistrats écrivirent au Comte Piper une Lettre en date du 19. Mai. Ils y representerent que par leurs anciens Privileges, que le Roi de Suede avoit promis de maintenir, leur Ville étoit un asile pour tous les Nobles Polonois, & qu'ils en avoient toûjours joui, même en cas de crime de Leze-Majesté. Qu'en dernier lieu, quoique requis avec empressement par le Roi de Pologne de faire sortir de leur Ville le Commissaire du Roi de Suede, ils avoient refusé de le faire. C'est pourquoi ils prioient très-humblement de les excuser en ce cas. Le Comte Piper leur fit la Reponse qui suit.

„ MESSIEURS,

Copie d'une Lettre du Comte Piper en Reponse aux Magistrats de de Dantzick.

„ JE n'ai point voulu negliger de repondre à vôtre Lettre du 19. du Cou-
„ rant. Je vois avec plaisir que vous avez pris la Resolution de livrer au
„ Commissaire Cupercrone le Carosse & les équipages Saxons qui ont été
„ jusqu'ici en la garde de vôtre Ville. Je ne doute pas que le Roi mon Maî-
„ tre ne vous fasse la grace de vous en tenir quelque compte. Mais je suis
„ extremement surpris que vous fassiez difficulté de livrer les Palatins de
„ Tiefki & de Radzivil. Sa Majesté s'attendoit d'autant moins à cela que
„ par

„ par la Declaration & Aſſecuration de l'année derniere, la Ville s'engagea 1705.
„ de regarder AUGUSTE & ſes Adherens comme Ennemis du Roi &
„ de la Republique, & qu'elle promit de ne le ſecourir ni de conſeil ni d'effet.
„ Car étant manifeſte que ces deux Seigneurs, non ſeulement ont eu de
„ mauvais deſſeins contre Sa Majeſté, & contre la Republique confederée,
„ mais qu'ils en font venus même à des actes d'hoſtilité il eſt aiſé de juger
„ ſi la Ville en les protegeant ne ſe rend pas participante de leurs crimes, &
„ ne merite pas les peines inevitables dont ils ſeront punis. Les raiſons
„ que vous alleguez dans vôtre Lettre, pour ne pas livrer ces deux perſon-
„ nes, ne ſont nullement valables; Sa Majeſté ne vous demandant en cela
„ rien que de juſte, & ce à quoi vous êtes obligez en vertu de la ſuſdite
„ Declaration. Il eſt encore plus inutile de dire qu'en faiſant ce qu'on
„ vous demande, vous donneriez atteinte aux privileges & aux libertez
„ de vôtre Ville; car il n'y a point de liberté qui permette de violer nul en-
„ gagement ſolemnel, outre que par vôtre refus vous allez directement
„ contre l'obéiſſance & la fidelité que vous devez à la Republique, & à vô-
„ tre Souverain le Roi nouvellement élû. Vous feriez beaucoup mieux de
„ reflechir ſur les juſtes chatimens que vous pourriez vous attirer par une
„ telle deſobéiſſance, & ſur le danger où vous êtes de perdre ces privileges
„ dont vous avez joui juſqu'à preſent; car la conduite que vous tenez étant
„ ſi oppoſée à l'interêt & à l'avantage de la Republique, on pourroit bien
„ vous les diminuer, ou même les abolir entierement.

„ J'ai differé juſques ici de donner connoiſſance de vôtre refus au Roi
„ mon Maître. Je ſouhaite de tout mon cœur que vous faſſiez une ſerieuſe
„ attention à tout ce que je viens de vous dire, & que vous en profitiez ſans
„ perdre de tems; car je veux bien vous avertir que Sa Majeſté n'a pas tant
„ en vue d'avoir ces deux Seigneurs en ſa diſpoſition, que d'éprouver ſi
„ vôtre Ville eſt dans le deſſein d'executer ſes promeſſes & de remplir les
„ aſſurances qu'elle a données. Que ſi en agiſſant autrement, vous ne livrez
„ pas au plus vite les deux perſonnes en queſtion, Sa Majeſté ſe ſervi-
„ ra des moiens qu'elle jugera les plus convenables dans une telle con-
„ joncture.

„ *Signé*,

„ C. PIPER.

„ A Ravitz ce (22) & 31 Mai.

LE Major-General Meierfeldt expliqua en même tems ces menaces. Il dit aux Magiſtrats qu'en cas d'un ulterieur refus, il avoit ordre de tomber ſur leur teritoire, & de tout detruire par le feu & l'épée. Cependant, comme ces deux perſonnes s'étoient retirées, & n'étoient plus au pouvoir de la Ville, ce General ſe laiſſa flechir à ſuſpendre cette execution, juſques à ce qu'on ſût les intentions du Roi. Sur cela la Ville écrivit de nouveau, que com-

1705. comme il étoit impossible aux Magistrats d'aquiescer à la demande du Roi, ils le prioient de laisser tomber l'Affaire. Il n'y eut aucune reponse. Le General eut de nouveaux ordres d'en venir à l'execution; d'ailleurs, de l'étendre dans tout le territoire, & même dans les Fauxbourgs, & aussi loin qu'il seroit possible. Ce General en avertit la Ville le 5. de Juin. On lui demanda du tems pour deliberer là-dessus jusques au lendemain. On écrivit de nouveau là-dessus au Roi & à son Premier Ministre. Quelqu'un proposa, qu'on souhaitoit qu'ils voulussent permettre que leur territoire pût se redimer aussi par une somme d'argent. Cet Avis fut rejetté, & on prit une ferme Resolution de ne pas donner un dernier quoi qu'il pût arriver.

Le Duc de Marlborough reçût cette nouvelle des inquietudes, dont la Ville de Dantzick étoit oprimée. Comme dans le Traité avec le Roi de Prusse, pour les huit mille homme pour l'Italie, il y avoit, ainsi qu'on l'a déja rapporté plus haut, la garantie de Dantzick, le Duc en écrivit à la Reine Sa Maitresse. Elle envoia d'abord des ordres à son Envoié à la Haie. Ceux-ci portoient d'insister auprès des Etats Generaux pour prendre des mesures effectives & necessaires pour l'execution de cette garantie. Le Resident des Villes Anseatiques en parla de son côté au Conseiller-Pensionnaire. Celui-ci lui dit qu'il faloit tenir là-dessus une Conference. On n'en tint cependant pas d'abord, quoique le Ministre de Prusse s'empressat avec chaleur de son côté dans cette Affaire-là. Quelques Ministres la regarderent comme pouvant avoir des suites importantes. Ils alloient même jusques à dire que ces troubles de Dantzick n'étoient causées que pour allarmer les Alliez, afin que cela rejaillit en faveur de leurs Ennemis. D'ailleurs ceux qui s'interessoient pour cette Ville-là, sembloient blamer les Etats Generaux. C'étoit sur ce qu'ils avoient decliné de concourrir à un Projet d'envoier 4. Bataillons à cette Ville-là. La raison que ces Etats avoient eu d'en agir de la sorte, étoit pour ne pas aigrir le Roi de Suede, & pour ne pas lui donner lieu de se servir de ce pretexte pour quelque vûe facheuse. C'étoit d'autant que ce Roi leur avoit fait insinuer par son Ministre, qu'il n'en vouloit nullement à cette Ville-là. De sorte qu'on ne s'attendoit pas que cette Declaration Paroitroit si palpablement illusoire. La Conference se tint cependant quelques jours après. Les Ministres d'Angleterre, de Dannemarc, & des Villes Anseatiques y étoient avec les Deputez des Etats. Celui de Prusse n'y étoit pas, parce qu'il étoit parti pour Amsterdam, pour des affaires domestiques. On ne conclut cependant rien dans la Conference. L'Envoié de Suede insinua de nouveau, que le Roi son Maître n'en vouloit pas à la Ville de Dantzick. Que son dessein n'étoit que de la Châtier & mortifier pour le peu d'égard qu'Elle avoit pour ses volontez. Veritablement Elles étoient celles du plus fort. Pour comble de la vanité d'un pretexte que les gens trouvoient pitoiable, ce Ministre dit à quelqu'un par une espece d'insipide raillerie, que dans le Traité de question, il y avoit bien la garantie de la Ville de Dantzick, mais non pas de son Territoire. Ces distinctions fallacieuses de Logique me portent à faire un petite digression, qui ne deplaira peut-être pas. En 1684. ou 85. le feu Roi de Dannemarck CHRISTIAN

CIN-

CINQUIEME alla attaquer la Ville de Hambourg. Les Princes Voisins se préparoient pour la secourir. Le Roi, voiant que sa tentative seroit infructueuse, se trouva dans l'embarras. Pour l'en tirer le Chevalier Silvius, Envoié d'Angleterre, lui offrit la Mediation du Roi son Maitre pour un accommodement avec la Ville assiegée. Le Roi accepta l'offre. Le Chevalier Silvius entra dans la Ville. Ce fut cependant après qu'il eut la parole du Roi, que pendant qu'il seroit dans la Ville, on ne commettroit aucun acte d'hostilité. Cependant pendant qu'il y negocioit on jetta de l'Armée Danoise dans la Ville deux Bombes. La Bourgeoisie, qui y est assez mutine de son naturel, sembloit mediter de mal-traiter l'Envoié. Celui-ci courut à l'Armée s'en plandre au Roi de ce qu'on lui avoit manqué de parole, en jettant les deux Bombes dans la Ville. Le Conseiller Privé Jaël lui donna une reponse par une distinction ridicule. Elle consistoit à dire que le Roi lui avoit bien promis de ne rien faire contre la Ville mais non pas contre ses Habitans. Que si l'on avoit jetté les deux Bombes, ce n'étoit pas contre la Ville, mais contre les Habitans. 1705.

Pour reprendre l'Affaire de Dantzick, on dira que l'Envoié d'Anglererre à la Haie, ne cessoit de solliciter en sa faveur. Ces sollicitations prirent fin. Le Ministre de Suede declara, que cette Ville-là avoit promis de s'en tenir à ses engagemens. Ils étoient d'être du parti de celui que la Republique avoit élu pour Roi. Il ajouta que là-dessus les Troupes de Suede s'étoient retirées de son Territoire. Il insinua même qu'elle avoit offert une somme d'argent qui avoit été refusée pas les Suedois.

Quelque peu de tems auparavant on avoit eu en Hollande une autre alarme. La source en étoit des Avis comme si le Czar avoit dessein de bombarder Riga. Là-dessus le Deputez de la Province de Hollande firent des representations de la part de leurs Etats, à l'Assemblée de la Generalité. Elles contenoient qu'un pareil bombardement seroit d'un grand desavantage au Commerce. Il le seroit particulierement à la ruine de beaucoup de Negocians de la Republique. La raison en étoit qu'ils y avoient beaucoup d'Effets & Marchandises qui montoient à de fort grosses sommes. D'ailleurs que ce dommage rejalliroit aussi sur les Sujets de Sa Majesté Britannique, qui avoient à Riga beaucoup d'effets, aussi-bien qu'à ceux d'autres Princes & Etats Alliez. Les Etats Generaux aiant deliberé là-dessus resolurent le 6. de Mai d'écrire une Lettre au Czar en termes fort civils. Le contenu portoit une priere à ce Monarque-là. Elle consistoit à lui faire remarquer que par le bombardement de Riga il en resulteroit la ruine de beaucoup des Sujets de LL. HH. PP. aussi-bien que d'autres Princes & Etats, qui étoient en Amitié avec Sa Majesté Czarienne: Ainsi qu'en vûe de leur intercession il lui plut de se desister de son dessein. On envoia cette Lettre au Resident des Etats auprès du Czar pour la lui remettre en main propre. On en fit remettre la copie à l'Ambassadeur de ce Prince à la Haie, avec priere de seconder leur demande, par ses Lettres, à la premiere occasion qu'il auroit d'en depecher. La même copie fut aussi remise à l'Envoié d'Angleterre, afin qu'il recommandat de la part de la Reine sa Maitresse cette Affaire à l'Am-

1705. l'Ambassadeur Russien, pour que ce fut avec plus de poids. Le Czar sans attendre cette intercession tourna ses pas ailleurs, & retint les Bombes dans ses Magasins. Il eut ensuite un gros échec en Courlande.

Pour le Roi AUGUSTE il se tenoit toujours en Saxe. Il croioit que par le moien du Pape, il conjureroit l'orage qui s'étoit élevé contre lui en Pologne Il envoia en cette vûe le Comte de Lagnasco à Rome. Celui-ci profita de l'entêtement du Pontife de son Autorité sur le Temporel des Princes. Il en obtint un Bref aux Archevêques & Evêques de Pologne en faveur du Roi son Maitre. Voici ce Bref.

Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, & Episcopis Regni Poloniæ.

CLEMENS P. P. X. I.

Bref de CLEMENT XI. aux Prelats de Pologne.

VEnerabiles Fratres, Salutem & Apostolicam Benedictionem. Et si præclara ac constans quam de prudentiâ fide ac Religione Vestrâ habemus opinio, certum nobis spem faciat, Vos memores eorum, quæ per alias nostras id simili formâ Brevis literas pro restituendâ Reipublicæ Vestræ tranquillitate, tuendaque adversus Invasores Hæreticos Catholicæ Religionis & Clarissimi in Christo Filii nostri AUGUSTI *Poloniæ Regis illustris causâ, ad vos scripsimus, nihil unquam adversus eundem* AUGUSTUM *Regem admissuros, sed debitæ erga Eum reverentiæ argumenta daturos esse, ut omnibus palàm fiat Sacros Ecclesiarum Antistites non turbandæ sed tuendæ, juvandæque Reipublicæ allaborare; Nihilominus, cum nonnullorum audaciam eo progressam fuisse compertum sit, ut comtemptis omnibus Dei & Patriæ Legibus, legitimoquè Rege postposito, Novum eligere, Acatholicorum viribus potissimum adstipulantibus, non erubuerint, timeriquè merito possit, ne mala malis addendo ad pejora in dies Consilia, ac non nisi in extremam totius Regni perniciem cessura prolabantur. Hinc est, quod Nos considerantes quam turpe esset, & Episcopali Ordini indecorum Ecclesiasticam potestatem tam apertè legitime Regis injuriæ patrocinari, quod sane cavere Vos maxime tam justitia ipsa, ac leges Vestræ, quam universi Regni Pax, & tranquillitas, quin & Catholicæ Religionis ratio omnino postulant, ac proinde pro paternâ, quam erga Rempublicam vestram ac Vos ipsos gerimus, benevolentiâ quibuscunque gravioribus eventuris malis, quantum cum Dominopossumus, mature occurrere cupientes, motu proprio, ac ex certâ scientiâ, & maturâ deliberatione nostris, dequè Apostolicæ potestatis plenitudine, Vobis, & Vestrum singulis, tenore præsentium districtè præcipimus, atque inhibemus, ne Coronationi prædicti, nulliter & perperam Electi Regis, quæ quoquomodo tentari posset, vos illatenus ingeratis, sub pænis suspensionis ab exercitio Pontificalium, & interdicti ab ingressu Ecclesiæ, ipso facto & absque aliâ declaratione incurrendis. Non obstantibus Apostolicis, ac in Universalibus, Provincialibusque, & Synodalibus Conciliis edites Generalibus, vel specialibus Constitutionibus & Ordinationibus, nec non quibusvis, etiam Juramento, Confirmatione Apostolicâ, vel quavis firmitate aliâ robora-*

roboratis statutis, & consuetudinibus, privilegiis quoque, indultis, & litteris Apostolicis in contrarium præmissorum, quomodolibet concessis, confirmatis & innovates. Quibus omnibus, & singulis, illorum tenoris præsentibus pro plenè, & sufficienter expressis, & de verbo ad verbum insertis habentes, illis alias in suo robore permansuris, ad præmissorum effectum hac vice duntaxat specialiter & expresse derogamus, cæterisque contrariis quibuscunque. Datum Romæ apud S. Petrum sub Annulo Piscatoris die 10. Junii 1705. Pontificatûs Nostri Anno Quinto. 1705.

(*L. S.*)

F. OLIVERIUS.

Præsentes Literæ Apostolicæ cum Originali collationatæ concordant taliter semper, &c.

Paulus Fortius Consistorii Causarum Cameræ Apostolicæ & Sac. Palatii Apostolici Notarius.

CE Bref ne fut point signifié aux Prelats de Pologne. Le Nonce du Pape avoit ordre de ne s'en servir qu'à la derniere extremité. On ne laissa pas que d'en savoir le contenu. Cela irrita les Polonois qui soûtenoient que le Pontife n'avoit point de Droit de se mêler de leur Gouvernement. Aussi firent-ils là-dessus une Lettre fort solide. On l'a en Latin, mais comme elle a été traduite fort joliment, on la met ici en François.

LETTERE D'UN NOBLE POLONOIS,

Touchant la Puissance du Pontife Romain, & son Decret contre le Primat & les Evéques Senateurs du Royaume de Pologne.

Au mois d'Août 1705.

„ LOrs qu'on raisonna dans nôtre derniere Assemblée sur l'Afront que l'E-
„ vêque de Rome tâche de faire à nôtre Republique, je vis avec bien
„ du plaisir que, non-seulement la plûpart des Deputez trouverent fort juste
„ tout ce que j'avançai sur cette matiere, mais aussi que cela vous plût as-
„ sez, Monsieur, pour vous faire souhaiter que je vous donnasse mon Dis-
„ cours par écrit. Je vous obéis; &, comme la moisson est trop copieuse,
„ je me contenterai de choisir les principaux points qui prouvent l'Insolence

1705. „ de la Cour de Rome, & sa Hardiesse à insulter d'une maniere indigne à une „ Nation libre. J'ai donc creusé plus avant ces Mysteres d'Iniquité, & je „ vais vous dire, un peu plus librement peut-être qu'ils ne faudroit, ce „ qu'une juste douleur m'en a fait concevoir. Je vous communique ces „ Remarques à une condition, c'est que personne ne les verra, sinon les no- „ bles & illustres N. N. Ce n'est pas que je craigne de m'attirer aucune „ censure, n'aint rien à vous alleguer qui ne soit fondé sur des raisons évi- „ dentes & solides; mais comme je ne doute pas que certaines gens endurcis „ par l'interêt, par l'ignorance, ou par une vieille erreur, ne se recrient, & „ ne soûtiennent que je parle contre la Religion Catholique, je ne veux pas „ irriter ces frelons. Car combien peu s'en trouvent-ils parmi cette multi- „ tude qui aient le bonheur de pouvoir aprofondir une verité de cette im- „ portance, & connoitre clairement la route qui nous a precipitez dans cet- „ te servitude dont nous faisons gloire aux yeux du Monde? C'est un crime, „ au dire des Ecclesiastiques, de s'opposer à la Sainteté du très-bien-heureux „ Pere. Les Laiques sont si persuadez que les affaires de l'Eglise ne sont „ point de leur competence, qu'ils ne s'avisent jamais de s'en mêler : ils ne „ manqueront donc pas de nommer, nouveautez & choses inouies, ce qui „ est contraire à leur sentiment.

„ Certainement nos Polonois sont louables d'avoir toûjours temoigné, si „ jamais aucune Nation l'a fait, un amour singulier, une veneration pour „ leur culte, & d'avoir mieux aimé souffrir avec une obéissance aveugle les „ plus grandes duretez de la part du Siege de Rome, que d'être taxez d'ir- „ reverence envers celui qu'on croit representer Jesus-Christ sur la Terre. „ C'est pourquoi les Deputez de la Republique au Concile de Trente s'aqui- „ tent beaucoup de gloire : il est constant que ces Polonois rafermirent par „ leurs efforts l'Autorité du Pape fort ébranlée alors, & que plusieurs revo- „ quoient en doute.

„ Mais puisque les choses en sont venues à un point que la Cour de Rome, „ non contente d'exercer sa jurisdiction sur les causes Ecclesiastiques, com- „ mence à se saisir aussi des droits de la Republique, nous ne devons pas „ dissimuler cette blessure, à moins de vouloir trahir cette Liberté que nous „ avons reçûe avec la vie. Car toute la Terre sait, & ne le sait que trop à „ la honte du nom Polonois, avec quelle hauteur les derniers Nonces Apos- „ toliques se sont jouez de nôtre facilité. Dans un tems où ils voioient la „ Republique comme submergée dans un Ocean de malheurs, & en danger „ de perir, ils ont osé nous faire des corrections ou des menaces, aux moin- „ dres mouvemens que nous nous sommes donnez pour nôtre delivrance. Ils „ pouvoient souffrir que la Pologne fut dechirée par le Roi AUGUSTE: ils „ pouvoient adherer à toutes les injustices de ce Prince; &, comme s'il eut „ defendu la meilleure cause du monde, ils pouvoient le favoriser, l'assister, „ l'exhorter même à tenir ferme dans l'execution de ses projets: mais, „ dès que nous avons fait voir que nous voullons emploier le remede que „ la Nature & la Raison inspirent contre les Tyrans, ils n'ont cessé de „ nous appeller des Scelerats, de nous menacer, de nous épouvanter. Ils

„ fai-

„ faisoient grand bruit de ce qu'on introduisoit des Troupes Heretiques dans „ un Roiaume Catholique; ils peignoient comme des gens dignes de toute „ éxecration les amis des Suedois: mais c'étoit une chose indifferente selon „ eux, que par la Licence des Soldats Saxons, quoi qu'infectez de la méme „ Herefie, la Pologne fût mise au pillage, les Eglises volées, les instru- „ mens du culte profanez les personnes Religieuses liées, & traitées cruelle- „ ment. Que dirai-je des Moscovites, & de toute cette inondation de „ Barbares, lesquels ou Schismatiques ou Idolatres le Roi AUGUSTE, ce „ Pere de la Patrie, a fait venir en Pologne? Croirons-nous que ces pieuses „ Troupes sont venues pour exterminer les Heretiques, nous qui savons qu'el- „ les ne sont venues qus pour chasser les Suedois, & partager ensuite avec „ le Roi AUGUSTE, sans aucun empêchement, le Roiaume & la proie? „ Nous avons éprouvé que les Suedois n'ont maltraité personne pour cause „ de Religion & qu'au contraire ils ont defendu sous de grosses peines tou- „ te insulte, & toute violence à l'égard des lieux saints & des personnes „ sacrées: mais nous avons sû que le Czar, non seulement menace nôtre Re- „ ligion, & crache publiquement contre le Saintes Images, mais qu'il à „ même égorgé impitoiablement de très-innocens Ministres du culte, lors „ qu'ils en prenoient la défense. Ainsi les mêmes Nonces du Pape qui don- „ nent des louanges à ces très coupables Ennemis de la Religion Catholique „ nous font un crime de ce que les Suedois sont entrez dans le Roiaume, „ quoi qu'il soit indubitable que ç'a été la fuite du Soldat Saxon qui les „ a attirez dans les entrailles de la Pologne. Mais comme nous esperons bien „ que les Suedois se retireront quelque jour, aussi est-il certain, qu'en re- „ tenant le Roi AUGUSTE, nous ne serons jamais delivrez de l'autre pes- „ te. Il auroit donc fallu soulager d'abord la Pologne de cette ordure, „ s'ils avoient voulu qu'on eut chassé les autres Troupes Heretiques. 1705.

„ Cependant aiant l'Ennemi au milieu de nous, ou peut-être nôtre En- „ nemi vivant tranquilement chez lui, nous voions enlever nos Seigneurs „ & afin que rien ne manque à nôtre disgrace, nous voions aussi le très „ Sainte Pape profiter aussi de nos depouilles. Je ne puis, sans entrer dans „ une indignation extrême, raporter la conduite criante qu'on à tenue en- „ vers l'Evêque de Posnanie, & ma bile s'enflamme autant de fois que je „ pense à la fletrissure que la Republique, a reçue en cette occasion. Un Se- „ nateur, qui a très-bien merité de la Republique, & qui execute ce que les „ Ordres du Raiaume lui avoient commandé, on le traine jusques à Rome „ lié comme un Criminel; on lui fait même là son procès, quoi que son affai- „ re n'interesse en rien la Religion.

„ Avec une Licence autorisée de cette maniere, on pousse la chose plus „ loin. On defend aux Evêques, a eux, dis-je, qui dans la Republique sont „ aussi révetus de la Dignité de Senateur, on leur defend de reunir sous un „ même Chef par le Couronnement du Nouveau Roi les Membres divisez „ de l'Etat. Rome a pû sans honte & sans pudeur évoquer hors du Païs le „ Primat du Roiaume, c'est-à-dire, celui qui represente la Majesté de toute „ la Republique: on a voulu la depouiller de toutes la dignitez dont il est

1725. „ redevable à la Patrie. Sera-ce donc à un procedé de cette nature que nous „ reconnoitrons le Successeur de Saint Pierre, le Chef de l'Eglise, le Lieutenant de Dieu, l'Administrateur du Monde Chrétien ? Ne devons-nous „ pas plûtôt le nommer le Fauteur des méchans, l'Oppresseur des innocens, „ l'Ennemi des Catholiques, & le foier d'une Guerre tout-a-fait ruineuse? „ Oh! qu'il copie excellemment nôtre Sauveur Jesus-Christ! Au lieu de compatir, suivant son devoir, au sort infinement triste des Polonois, il continue à prolonger nos malheurs & à les aggraver. Il attise le feu qu'il seroit obligé d'éteindre; & lui, qui ne devroit penser qu'à la Religion, montre bien qu'il ne vise qu'à s'agrandir temporellement: comme s'il ne lui „ suffisoit pas de dominer sur l'Eglise, sans vouloir encore mettre à ses pieds „ les Sceptres & les Couronnes des Rois.

„ Je declare que j'ai resolu de ne quitter jamais la Religion dans laquelle „ j'ai été élevé, & dont l'Eglise conserve la verité dans les Ecrits sacrez, & „ dans les Livres des Saints Peres: mais je sai aussi, que je n'agirai point en „ mauvais Catholique, lors que je soûtiendrai les Droits de ma Patrie, lors „ que j'entreprendrai de la defendre contre l'injustice & l'ambition demesurée de ceux qui, sous un fard de Religion, tâchent de faire perir la Liberté. Il n'entre point d'heresie dans mon projet. Je ne fais ici que suivre „ les traces de plusieurs hommes fort sages, qui nourris dans le sein de l'Eglise, & perseverant constamment dans sa Communion, n'ont pas laissé de „ reveler la corruption & l'abus de la Hierarchie Romaine, n'en souhaitant „ neanmoins pas l'entiere destruction.

„ Je ne m'ouvrirai pas un grand espace à parcourir: je renfermerai au contraire une matiere très abondante dans les plus courtes bornes qu'il me sera „ possible, & je me contenterai de proposer en abregé ce qui se trouvera „ conforme à la conjoncture presente.

„ Il est bon d'examiner d'abord sur quel droit est fondée cette Hierarchie „ que les Pontifes de Rome s'attribuent dans l'Eglise & dans la Politique: „ car après avoir developé cet article, nous connoitrons avec plus de lumiere & de certitude quelles mesures nous devons prendre en cette occasion.

„ Les Catholiques soûtiennent sur ce sujet, que Jesus-Christ lui-même a „ institué cette Puissance, quand, au raport de Saint Mathieu dans son „ Evangile, il donna les Clefs du Roiaume des Cieux à S. Pierre, lesquelles „ les Evêques de Rome possedent depuis ce tems-là par une Succession non „ interrompue. Nos Adversaires affirment que le Sauveur confia ces Clefs „ aux Apôtres, ni plus ni moins qu'à Saint Pierre, demontrant aussi que „ ceux-là ont exercé la fonction des Clefs comme Saint Pierre l'a exercée, „ & qu'ils n'étoient pas munis d'une autorité moindre que la sienne pour la „ Predication de l'Evangile. Mais, quand ces même Adversaires tomberoient d'accord que Saint Pierre a été superieur aux Apôtres, ils nient „ qu'il s'ensuive de là que ses Successeurs soient revêtus du même pouvoir „ que le sien. Car, disent-ils, cette Superiorité n'étoit pas necessaire à l'Eglise déja établie, comme elle le pouvoit être à l'Eglise naissante & à établir; & d'ailleurs il n'y a rien dans l'Ecriture Sainte par où l'on puisse

„ prou-

„ prouver cette Succeffion. Ils confirmerent leur fentiment en ce que d'autres 1705.
„ Eglifes ont fubfifté & fleuri avant la Romaine, lefquelles cette derniere
„ entreprit de s'affujettir peu à peu par fes ambitieufes machinations. Nos
„ Adverfaires n'en demeurent pas là : ils prouvent que Saint Pierre n'a jamais
„ été à Rome, & que fon pretendu Siege Apoftolique fondé par lui-même
„ n'eft qu'une fable, & qu'une pure fiction. Puifque Saint Pierre a prêché
„ l'Evangile en plufieurs endroits; puis qu'il a fondé des Eglifes très-celebres
„ comme il en a certainement fondé à Jerufalem, en Samaria, en Syrie, &
„ Afie ; ils pretendent qu'on peut avec autant de raifon, fi ce n'eft mê-
„ me avec un plus grand fondement, attribuer aux Eveques de ces Eglifes
„ la même autorité que l'Eglife Romaine s'arroge.

„ Vous les entendez defier hardiment qu'on puiffe demontrer par un bon
„ & irreprochable temoin, que Saint Pierre a fixé à Rome le pouvoir fu-
„ prême de fon Apoftolat, en forte qu'il ne fe puiffe exercer ailleurs auffi
„ bien que dans cette Ville. Il faut avouer qu'ils fe moquent finement de
„ cette Traditon : Supofons, difent-ils que Saint Pierre ait été à Rome,
„ peut-on établir une abfurdité plus groffiere, qu'en affurant que cet Apo-
„ tre, dans un tems ou la Republique étoit dans fon luftre & dans fa fplen-
„ deur, & auquel la Puiffance des Empereurs fleuriffoit le plus, eut ofé laif-
„ fer paroitre une bluete de fon autorité, qu'il eut eu la hardieffe de s'ériger
„ en maitre à l'égard d'un Romain, eut-ce été le dernier de la plus baffe po-
„ pulace, eut-il été un vil efclave ? C'eft ainfi qu'ils fe foucient fort peu de
„ detruire jufqu'aux premiers fondemens de la Hierarchie Romaine.

„ A la verité les Nôtres s'opofent à cette Opinion. Il ne faut pas s'en
„ étonner ; cor nos Adverfaires deracinant cette Puiffance Ecclefiaftique font
„ tomber avec elle tous ceux qui en retirent honneur ou profit. Mais, à
„ parler avec franchife, je n'ai vû perfonne jufques ici qui ait refuté ces ob-
„ jections folidement, ce que je fouhaiterois pourtant très fort, je n'ai vû
„ perfonne qui ait pû faire voir par l'autorité de l'Ecriture l'inftitution de
„ cette Hierarchie. Avant que j'euffe exeminé, ce fentimunt de nos Adver-
„ faires, je le prenois pour une pure calomnie, & j'avois horreur d'une
„ Doctrine fi honteufe pour le Siege de Rome. Mais, lors que je remarquai
„ les foibles & mauvaifes raifons de ceux à qui il apartenoit de defendre ce mê-
„ me Siege, je me fuis affligé de voir la Citadelle du Pere Capitolin renver-
„ fée par le terrible Canon des Heretiques, & ce vafte Edifice s'entrouvrir
„ faute de liaifon & de bon ciment.

„ Voïant donc que la Puiffance Papale n'étoit nullement apuiée fur la
„ Sainte Ecriture, cela m'infpira un plus grand defir de recherche, pour voir
„ fi l'on ne pourroit point decouvrir ailleurs certains fecours propres à époin-
„ ter les traits des Heretiques, & à étaier un fi fragile Batiment. Car, j'en-
„ tendois les deux Partis fe defier l'un l'autre de s'en raporter aux temoigna-
„ ges de la pure & faine Antiquité, les Nôtres refufant l'Ecriture pour Juge
„ dans cette Caufe, & reprochant aux Heritiques de donner trop aux Li-
„ vres Sacrez. J'expoferai fimplement le fruit de ma penible recherche fur
„ ce fujet.

„ Tant

1705. „ Tant s'en faut que la veritable Antiquité m'ait fourni des preuves en „ faveur du Papat, qu'au contraire j'ai decouvert les veritables degrez par „ lesquels l'Ambition des Papes s'est élevée insensiblement à ce fait de gran- „ deur où nous les voions. D'abord j'ai reconnu évidemment que dans la „ premiere institution du Christianisme, les Eglises repandues dans l'Empi- „ re Romain étoient égales en autorité, sans que l'une fut soumise à l'autre; „ & cela, parce que les Apôtres exempts d'animosité, d'orgueil, & de tou- „ te envie de commander, s'apliquoient uniquement à semer, & à faire „ fructifier la très-Sainte Doctrine de Jesus-Christ.

„ Ensuite je trouve que les fideles venant à multiplier, on établit, pour „ le bien de l'ordre & de la discipline, des Evêques dans les Capitales, & „ comme ils étoient chargez, chacun du soin de son Diocese, ils vouloient „ qu'on les preferât aux autres Prêtres. les Premiers Empereurs, qui em- „ brasserent la Religion Chretienne, autoriserent par leur consentement cette „ institution; car avant ce tems-là toute la lumiere des Eglises avoit été ca- „ chée par une suite presque continuelle de persecutions.

„ Peu de tems après, l'Ambition avança si bien ses affaires dans l'Eglise „ Chrêtienne, qu'il s'éleva au dessus du reste du Clergé cinq Metropolitains, „ savoir les Evêques de Rome, de Constantinople, d'Antioche, de Jerusa- „ lem, & d'Alexandrie. De ces cinq les deux premiers disputoient ensemble „ de la Primauté. L'Evêque de Rome insistoit fort sur l'ancienne Dignité „ de sa Ville, laquelle il pretendoit être encore la premiere du Monde; l'au- „ tre, au contraire, soûtenoit que la Gloire de l'Empire Romain avoit été „ transferée à Constantinople. Mais il est constant que ces deux Prelats dis- „ puterent avec un succès douteux, jusqu'à l'Empereur PHOCAS, que, si „ je m'en souviens bien, accorda la Préeminence à BONIFACE III, en „ haine, dit-on, de l'Evêque de Constantinople, qui censuroit vigoureuse- „ ment PHOCAS d'avoir fait égorger l'Empereur MAURICE. Voilà „ donc la premiere Origine de cette Elevation dont le Siege de Rome se van- „ te; quoi que par cette indulgence de PHOCAS, les Papes n'aiant requis „ ni droit, ni autorité sur les autres, & qu'on ne leur ait accordé tout au „ plus que cette Primauté de rang, laquelle, par la convoitise insatiable des „ honneurs, ils avoient déja affecté de prendre, contre le commandement for- „ mel de Jesus-Christ. D'où l'on voit manifestement, que cette Primauté du „ Pontife de Rome n'est nullement de droit divin, qu'elle n'est que d'inven- „ tion humaine, & qu'il y a de l'impudence à vouloir l'étendre au-delà de „ ses justes bornes.

„ On convient, direz-vous, de tout ce que vous venez de dire touchant „ la Primauté du Rang; mais, on ne doit par nier pour cela que le Pape, „ comme Successeur de Saint Piere, ait reçû immediatement sa Puissance „ de Jesus-Christ. J'ai deja insinué ce qu'il faut penser de cette Succession: „ mais, je veux bien reprendre cette matiere. On trouve clairement dans „ l'Ecriture l'Ordination par laquelle le Sauveur commanda aux Apôtres „ d'annoncer l'Evangile, d'accorder le pardon des pechez aux repentans, & „ de tourner à crime l'endurcissement des impies. Mais on ne lit en nul en-

„ droit

„ droit que Jesus-Christ ait permis à ces mêmes Apôtres de s'élever au des- 1705.
„ sus des gouverneurs de Villes, & de se mêler des affaires qui concernent la
„ Magistrature & le Civil. Il est vrai que Saint Paul voiant la charité des
„ premiers Chrétiens entamée par les demêlez & par les procès, leur con-
„ seilla de convenir plûtôt à l'amiable par l'entremise de leurs Freres de Re-
„ ligion, que de se presenter devant les Tribunaux Paiens où ils ne pour-
„ roient poursuivre leurs pretentions qu'avec plus de perte, & plus d'aigreur:
„ Le but de l'Apôtre en donnant cet avis salutaire aux Fideles étoit de les
„ empêcher de plaider, à cause que cela est contraire aux Principes de la
„ Doctrine Chrêtienne, qui recommande la douceur, & le mepris des biens
„ de ce Monde, dans l'esperance d'une autre & meilleure vie.

„ Ce fût ainsi que les Chrêtiens s'adresserent à l'Eglise, & à ses Evêques.
„ Mais autant qu'encore aujourd'hui ce seroit une chose louable si de sages
„ & bons Ecclesiastiques faisoient leurs efforts pour terminer les procès, &
„ mettre les parties d'accord, autant est-il clair que ce mêlange de Jurisdic-
„ tion spirituelle & temporelle eût tourné à la diminution de la Magistratu-
„ re legitime, aprés que les Societez eurent embrassé la Foi Chrêtienne.
„ Bien plus: il a toûjours été permis à chaque Chrêtien d'offrir ses soins &
„ sa mediation pour l'accommodement d'un procès, s'ensuivra-t-il de là qu'il
„ lui soit aussi permis d'agir juridiquement, & d'établir un Tribunal parti-
„ culier?

„ On alla plus loin par l'indulgence des Empereurs, qui dans le zele de
„ leur nouveau Christianisme & remplis d'une haute idée de la Sainteté lais-
„ serent aux Evêques cette liberté d'intervenir dans les demêlés. Mais ces
„ mêmes Evêques qui étoient alors d'une modestie conforme à leur Caractere
„ prirent dans la suite droit là-dessus pour s'arroger le pouvoir de decider des
„ contestations civiles: d'où il arriva qu'à la grande honte du Magistrat Po-
„ litique, ils opiniâtrerent à retenir par devers eux les causes de mariage,
„ de succession, & de toutes les autres affaires qui en dependent.

„ Cependant, il est visible que l'effet doit cesser avec la cause, & que les
„ Magistrats étant une fois devenus Chrêtiens l'avertissement de Saint Paul
„ n'eut plus de lieu dans le sens que cet Apôtre l'avoit fait. Mais, l'ambition
„ demesurée des Papes ne s'est pas même renfermée dans ces bornes. La
„ Censure Ecclesiastique aiant été originairement introduite pour maintenir
„ la pureté des mœurs, parmi les Chrêtiens, & afin que ceux qui menoient
„ une vie scandaleuse fussent exclus pour un tems de la participation des sa-
„ crez Mysteres, le faste & l'orgueil des Papes s'enflerent si fort à cette occa-
„ sion qu'ils fraperent de la foudre des Anathemes les Republiques entieres,
„ les Rois, les Empereurs, & qu'ils commencerent à fouler aux pieds ces
„ mêmes Princes, à qui les Pontifes devoient toutes leurs prerogatives, &
„ toute leur grandeur. Ainsi ces Papes qui, suivant le precepte de l'Apô-
„ tre, étoient obligez de bien inculquer aux Sujets la soûmission due aux
„ Souverains, non-seulement devinrent des refracteurs & des rebelles, mais
„ même ils n'ont pas craint de rompre le nœud des Societez en dispensant
„ les Peuples d'obéir à leurs Maitres legitimes, & de renverser par là cette

1705. „ divine subordination sur laquelle les Gouvernemens sont établis. Il est „ vrai qu'ils n'ont pû venir à bout de cette entreprise criminelle tant que „ l'Empire Romain a subsisté, mais si-tôt que la Puissance des Empereurs „ s'affoiblit en Occident, les Papes commencerent à s'élever peu à peu, & „ à s'attirer les Droits de l'Empire.

„ Ils n'oserent pas agir ouvertement dans l'execution de leurs projets ambitieux, tant qu'il resta aux Empereurs Grecs quelque pouvoir en Italie: „ non pas même tant que fleurirent, premierement le Regne des Goths, & „ ensuite, celui des Lombards; mais ces deux Puissances aïant été detruites, celle-là par JUSTINIEN, celle-ci par CHARLEMAGNE; alors „ les Papes ne gardant plus de mesures s'abandonnerent à toutes sortes de „ Licence. Ils debuterent par contraindre la Ville de Rome & l'Italie à refuser le Tribut aux Empereurs, & se voiant delivrez de la Domination „ des Grecs & des Barbares, ils mirent les Romains & les Italiens sous leurs „ Loix; le pretexte dont ils se servirent pour faire cette usurpation fut d'inventer que le grand CONSTANTIN avoit cedé en pur don la Ville de „ Rome au Siege de cette Capitale. Les Pontifes engagerent aisement „ CHARLEMAGNE à confirmer cette donnation fabuleuse, & d'autant „ plus qu'il étoit facile d'établir cette fourberie à la faveur des tenebres & „ de l'ignorance de ces tems-là, & que CHARLEMAGNE voulut recompenser par ce bienfait les honneurs qu'on venoit de lui faire à Rome en le „ couronnant Empereur. Il faut remarquer, neanmoins, que ce Prince se „ reserva le Droit de Patronat sur le Siege de Rome, Droit qui fut devolu „ à ses Successeurs, & dont ils jouirent sans interruption jusqu'au quatorzieme Siecle. Ce fut alors que le très-superbe Pape GREGOIRE VII, „ fort connu autrement sous le nom d'Hildebrand, mit le comble à la Monarchie Romaine, & acheva ce que ses Predecesseurs avoient avancé peu „ à peu. Car, non content de se soustraire à l'Autorité de l'Empereur HENRI IV. Il voulut encore extorquer le droit de nommer les Evêques; & „ comme l'Empereur defendoit sa Cause, GREGOIRE aïant allumé contre lui une infame & furieuse revolte l'excommunia & le depouilla de „ l'Empire. Après la disgrace d'HENRI, Hildebrand obligea tous les „ Evêques contenus dans l'Empire Romain à lui prêter serment, & il tâcha „ d'obtenir la même chose de tous les autres Evêques. GREGOIRE trouvoit d'autant plus de facilité à tout cela, que plusieurs se laissoient éblouir „ au seul nom de la Majesté de l'ancienne Rome, & que les Pelerinages frequens pour la visite des Saints Lieux donnoit occasion d'inspirer du respect „ pour le Siege de Rome.

„ Les Papes attiroient les uns par des bienfaits; ils intimidoient les autres „ ils conferoient les meilleurs Benefices aux plus soumis quoi que les plus indignes; & comme ces Beneficiers ne pouvoient se maintenir contre leurs „ Competiteurs sans le secours des Papes, l'Autorité de ceux-ci s'accrût à „ un point qu'ils imposerent la necessité de leur demander le *Pallium*. Cette Puissance se fortifia par un Droit nouveau compilé des Lettres Decretales, lesquelles, quoi que mechantes, impies, absurdes, les Papes ont

„ égalé

„ égalé au Droit Divin, & en ont imposé par là plus aisément aux hommes 1705.
„ de ces Siecles grossiers, & destituez de lumiere & de savoir. Ce fut par
„ là qu'ils mirent les Souverains à la chaine, & qu'ils ôtoient ou donnoient
„ les Couronnes selon leur bon plaisir. S'il survenoit un Different entre les
„ Rois & leurs Sujets, les Papes se disoient en droit de le decider, de dé-
„ fendre les Impots, de casser les Conventions. Il faut confesser pourtant
„ que quelques Souverains ont soutenu vigoureusement les Droits de l'Auto-
„ rité Suprême, principalement les Rois de France & d'Angleterre, les
„ Saints Peres n'aïant jamais pû par nulles menaces obliger ces Princes à ce-
„ der tout-à-fait, avant même que les Anglois se fussent separez de la Com-
„ munion Romaine. J'ai raporté tout cela, un peu trop au long, quoi
„ qu'avec trop de brieveté pour une matiere si seconde, afin qu'on voïe à
„ decouvert les fondemens de la Monarchie Romaine; elle n'est bâtie, ni sur
„ l'ordre de Dieu, ni sur la bonne intention, ni sur des moiens honnêtes;
„ mais elle a commencé, & s'est accrûe par le faste, par les ruses, par les
„ injustices, par des attentats sur l'Autorité des Princes legitimes. Quoi
„ que je n'avance rien qui ne nous ait été laissé dans l'Histoire, je ne m'é-
„ tonne point que nos Polonois ne connoissent pas ces veritez, puisque ceux
„ qui preferent leurs interêts personnels au Bien public, ont grand soin de
„ cacher ce mal.

„ J'en voi d'autres qui ne pouvant nier que cette Hierachie est élevée sur
„ un mauvais fondement, ne laissent pas d'assurer qu'elle est necessaire pour
„ conserver la Paix dans l'Eglise; car, disent-ils, sans l'Autorité du Pape, il
„ n'y auroit aucune harmonie entre les Dogmes de la Religion Chrétienne,
„ & le Monde seroit dechiré par des Schismes pernicieux. C'est à cette Ob-
„ jection que je dois repondre, c'est ce point-là que je veux éclaircir.

„ Premierement les Heretiques rejettent absolument cette consequence que
„ nos gens font tant valoir. Ils montrent que même dans l'Eglise Catholi-
„ que les Docteurs pensent diversement sur plusieurs Articles de foi, & qu'il
„ s'y trouve des Sectes entieres qui different des autres dans la speculation &
„ dans la pratique. D'ailleurs la crainte des divisions, n'est rien en compa-
„ raison du peril auquel l'Eglise exposée par cette autorité d'un seul hom-
„ me qui decide de toutes les controverses, non par l'autorité de l'Ecriture
„ Sainte, mais à sa maniere & à son gré; sur tout puisqu'il s'éleve au dessus
„ des Conciles, & qu'après leur avoir ôté la liberté de juger, il raporte tout
„ à sa volonte. Et certainement, quiconque voudra examiner les Decrets
„ des derniers Conciles, il y trouvera bien des choses, lesquelles étant con-
„ traires à la parole de Dieu, ne font guere d'honneur à l'Eglise Catholi-
„ que. Les choses ne pouvoient pas aller autrement; car dans l'oposition
„ qui se trouvoit entre les sentimens des Docteurs, la violence des Papes a
„ fait suprimer les plus saines opinions: ce qui surement ne seroit pas arri-
„ vé, si ces mêmes Docteurs avoient établi la Ste. Ecriture, & non pas la
„ fantaisie du Pape, pour regle des contraverses. D'ailleurs si nous consi-
„ derons les Eglises des Heretiques, celles qui attachées à une Secte, vi-
„ vent sous le Gouvernement civil, ne jouissent pas d'une moindre union.

1725. „ Et en effet, il n'y a pas de raiſon pourquoi le Souverain qui eſt dans ſon „ Etat le Chef de la Religion ne puiſſe pas, auſſi-bien que le Pape, banir „ & apaiſer les diſputes Thelogiques : j'entens un Souverain, qui faſſe lui-„ méme profeſſion de la foi Chretienne, & qui ait de pieux & ſavans Mi-„ niſtres qu'il puiſſe charger de la diſcution de cette affaire. Pourquoi, je „ vous prie, ne confier pas en toute aſſurance le Salut des Egliſes à une aſ-„ ſemblée de Theologiens preſidée par le Souverain, ou par l'Evêque ? Sur „ quel fondement douterons-nous que le Saint Eſprit invoqué par cette aſ-„ ſemblée l'inſpire, auſſi-bien que nous croions qu'il inſpire une Congrega-„ tion de Rome, à la qu'elle le Pape preſide? Car il nous eſt inconnu que le „ Saint Eſprit, par un certain Privilege, ſe ſoit devoué au ſervice de la „ Cour de Rome. A quoi bon tant raiſonner ; On voit par experience, „ regner dans les Egliſes Heretiques un auſſi bel ordre que dans les nôtres, „ & que les querelles de Religion qui s'y forment ſont étouffées par l'auto-„ tite des Souverains, beaucoup plus vite, & avec moins de mouvement „ & de danger.

„ Mais après tout le caractere diſtinctif de la vraie Egliſe n'eſt pas qu'elle „ ſoit exempte de controverſes, puiſque, comme dit l'Apôtre, elles ſont, „ en quelque façon, neceſſaires, afin que les Fideles ſoient manifeſtez. Quoi „ qu'il en ſoit, il eſt inconteſtable que les Princes & les Empereurs ſe ſeroient „ chargez de tout le ſoin de la Religion, s'il avoit plû à dieu de les apel-„ ler à la Lumiere de l'Evangile, dans le même tems que les Apôtres ne l'an-„ noncerent preſque qu'à la canaille. Car le culte eſt la portion la plus écla-„ tante de la Souveraineté; on ne peut & on ne doit ſeparer ces deux cho-„ ſes, à moins de vouloir partager les droits de la Majeſté, à moins de vou-„ loir diſſiper & detruire ces marques eſſentielles du Gouvernement, par leſ-„ quelles il faut juger de l'autorité ſuprême. La ſage Antiquité avoit bien „ compris l'importance & la neceſſité de ce point-là: parmi les Perſes, les „ Egyptiens, les Romains, parmi les Nations les plus anciennes & les Socie-„ tez les plus reculées, le Sacerdoce & le ſouverain pouvoir étoient réu-„ nis dans une méme perſonne, ce qui n'empéchoit pas que la celebration „ des Sacrifices, & l'adminiſtration du culte divin ne fuſſent entre les mains „ des Pretres. En verité, c'eſt un monſtre de Doctrine dans la Politique, „ qu'il ſe trouve deux Corps daus un Etat, l'un deſquels ſera nommé la Re-„ publique, & l'autre, l'Egliſe : il eſt impoſſible qu'un tel Gouvernement „ ne ſoit pas ſujet aux troubles & aux mouvemens ; car cette Egliſe, qui „ s'attribue un pouvoir ſur les armes peut toûjours contredire le pouvoir de „ la Republique, & defendre tout ce qu'elle commande.

„ Dites-moi s'il vous plait, n'eſt-ce pas une injuſtice criante que le Clergé „ qui tire du fond de la Republique de copieux revenus, qui poſſede de gros „ biens dans l'Etat ; que ce Clergé, dis-je, ſoit ſoumis à l'Autorité d'un „ homme étranger à la Republique ? Rein choque-t-il devantage le bon „ ſens & l'équité, que l'Egliſe depende du caprice de cet homme étranger, „ s'il faut qu'elle donne du ſecours, qu'elle accorde une partie de ſes fruits à „ l'Etat, ſous la pretection duquel elle ſubſiſte, & qui ne peut point ſe ſauver „ ſans

„ ſans cette aſſiſtance? Oui, cela eſt ſi ridicule, ſi opoſé au bonheur & à la 1705.
„ tranquillité d'une Republique, qu'on n'a jamais pû concevoir ni propoſer
„ un Dogme plus pernicieux. Pour preuve de ce que je dis, l'Hiſtoire de
„ tous les tems fournit de triſtes temoignages par leſquels on connoitra évi-
„ demment, qu'auſſi-tôt que ces droits de la Majeſté ont été ſeparez, la
„ Guerre civile, provenue de cette ſource, a dechiré tous les Gouverne-
„ mens du Monde, & que trop ſouvent les Nations ont été ſouillées de leur
„ propre ſang. Tous ceux qui ne ſont pas ignorans dans la ſcience des faits,
„ & dans la connoiſſance du paſſé, tomberont aſſurement d'accord que ces
„ Guerres funeſtes, qui ont deſolé le Monde Chretien pendant quelques Sie-
„ cles, ont pris de là leur origine.

„ Il ſeroit inutile de raporter ſur cela des exemples étrangers: helas! nous
„ éprouvons tous les jours par nos malheurs Domeſtiques combien ce partage
„ de Puiſſance s'eſt fait au prejudice & à la honte de nôtre Nation. No-
„ tre Republique eſt tombée dans un extrême peril. Pourquoi? Parce que
„ ce Pape, qui n'eſt ni Chef, ni membre de nôtre Societé Civile, nous em-
„ pêche de repouſſer nos Aggreſſeurs. Lit-on quelque part qu'une Nation
„ libre ait été aſſervie par un genre d'eſclavage plus honteux? Lors que le
„ Pontife Romain procede criminellement contre ces memes perſonnes qui
„ tiennent le timon de nôtre Gouvernement, ne declare-t-il pas avec hau-
„ teur, que nôtre Republique lui eſt aſſujetie, & qu'il en eſt le Tyran? Car
„ à quoi peut tendre un attentat ſi inſolent? n'eſt-ce pas à faire voir que
„ nous lui appartenons à titre de vils & de malheureux eſclaves? Que ſi nous
„ ne nous animons comme de vrais hommes pour ſecouer ce joug non moins
„ inſuportable que honteux à une Nation libre, c'en eſt fait de nôtre liber-
„ té. Nous ſavons que Dieu à établi l'autorité civile, & qu'il a com-
„ mandé aux peuples d'obéir aux Souverains: mais nous n'avons rien qui
„ nous prouve la méme choſe touchant la Hierarchie Romaine; & puiſque,
„ comme je l'ai prouvé invinciblement, la Republique Chrétienne n'a aucun
„ beſoin de la Papauté, au lieu qu'elle ne peut ſubſiſter ſans le pouvoir de
„ la Magiſtrature civile, il importe d'autant plus aux Souverains de s'élever
„ contre ceux qui ont eu la hardieſſe temeraire d'uſurper leur droit.

„ Mais il me ſouvient que lorſque nous parlions dernierement de cette
„ matiere, vôtre ſentiment étoit qu'on ne pouvoit pas ſans beaucoup de pei-
„ ne, & méme ſans cauſer quelque ſecouſſe à la Republique, extirper cet-
„ te Puiſſance Papale qui a jetté de ſi profondes racines en Pologne; & cela
„ principalement à cauſe des particuliers qui croient que toute innovation
„ eſt nuiſible, & qui ont un éloignement extrême pour tout ce qui s'apelle
„ changement. Je fis voir alors par un detail aſſez ample combien il ſeroit
„ facile d'applanir ces difficultez. En effet, aïant repaſſé enſuite tout ce pro-
„ jet dans mon eſprit, je n'ai point trouvé d'obſtacle ſi épineux qu'on ne
„ puiſſe le ſurmonter par des moiens ſages & prudens. Mais je traiterai une
„ autrefois expreſſement de cette matiere. Cependant, comme je prevoi que
„ le Clergé ſera de tous les Ordres de la Republique celui qui s'y opeſera le
„ plus fortement, je toucherai ici en peu de mots deux expediens pour l'a-

1705. „ doucir: Le premier, c'est de conserver aux Lieux sacrez & aux Ecclesiastiques tous les Privileges & toutes les immunitez dont ils ont joui jusques à present: L'autre, c'est que l'on mette dans son plein jour cette verité que l'Eglise Catholique n'a nulle connexion necessaire avec l'Evêque de Rome, puis qu'elle a subsisté avant la fondation de cet Episcopat, mais qu'on doit juger de l'Eglise Catholique par la Doctrine contenue dans les Livres Sacrez, dans les Ecrits des Peres, & dans les Conciles Oecumeniques. Il faudroit aussi-bien inculquer au Clergé qu'on n'a nul dessein de se separer de cette Eglise Catholique, à laquelle separation je ne puis penser sans horreur; mais qu'on cherche seulement à refrener & à repousser la licence d'un homme qui tache de mettre sous le joug tout le Monde Chrêtien, sans en excepter les Nations les plus libres.

„ Or qui aura l'ame assez basse, qui pourra negliger assez ses propres interêts & ceux du Public, pour ne pas embrasser de tout son cœur cette liberté, qu'on lui presente? Quelcun refusera-t-il da vanger la Majesté offensée de la Republique, & d'en rafermir les droits? Refusera-t-il de condamner une injuste Monarchie qui n'est ni d'institution divine, ni necessaire à la paix interieure de l'Eglise, & qui est directement contraire à la fin que toutes les Republiques se sont proposées dans leur établissement? Si les Papes ont fondé leur Empire par des ruses criminelles, & si par des apas trompeurs ils nous ont attiré dans leurs filets, nul droit, nulle équité, ne nous tient attachez eu Siege de Rome. Si nous tenons à ce Siege par quelque Convention, il est necessaire que l'engagement soit reciproque: or la Cour de Rome aiant violé ses Obligations envers les Polonois il est évident que les Polonois sont libres & degagez envers la Cour de Rome. Je dis que le Pape a violé ses Obligations envers les Polonois; car quelle violation plus énorme que de vouloir asservir une Nation Libre, que de lui defendre de pourvoir au retablissement de sa liberté mourante, ni de faire ses efforts pour se tirer du dernier peril.

„ Quoique nos Ancêtres aient été les plus empressez dans le Concile de Trente à reconnoitre l'autorité du Pape dans les matieres Ecclesiastiques, nous ne nous sommes pourtant pas dépouillez du droit de gouverner nôtre Republique suivant nos usages & selon les diverses circonstances du tems. Voilà l'excellent fruit qui nous revient à present de cette aveugle obéissance, que nous avons rendue, c'est qu'on nous regarde comme la plus meprisable de toutes les Nations, nous qui jusques ici nous sommes vantez d'etre la plus libre. Nous sommes perdus, si nous ne resistons aux pretensions toujours de plus en plus insolentes de la Cour de Rome, avec la même ardeur que nous avons oposée aux Armes de nos Ennemis.

„ Mais pourquoi serions nous plus lâches que n'ont été quelques autres Nations lors que le Pape a eu l'Impudence de faire sur elles le même essai, la même tentative qu'il fait aujourd'hui sur nous? Toute la Terre sait de quelle maniere Henri Huitieme Roi d'Angleterre repondit aux Insultes du Pontife: Ce Monarque fit voir que dans ses Etats, il étoit Chef de l'Eglise à meilleur titre que ne l'étoit le Saint Pere; & en même

„ tems

" tems HENRI fecoua ce joug que l'Angleterre portoit depuis plufieurs 1705.
" Siecles. Dès lors l'Eglife d'Angleterre commença d'être Libre, quoi
" qu'il faille deplorer que fon independance ait degeneré dans la fuite en he-
" refie. Mais encore à prefent la France défend mieux fa Liberté dans les
" matieres Ecclefiaftiques, elle qui craint moins la foudre du Vatican que la
" Cour de Rome ne redoute le Parlement de Paris qui a tant de fois reprimé
" fon Audace. Nous avons oui plus d'une fois la Sorbonne menacer le Pa-
" pat, & faire connoitre au Public la foibleffe du Droit Canonique. Le
" Coq chantera pour faire pleurer Pierre encore une fois: ce qui eft differé
" s'acomplira dans un autre tems, lors que le nouveau Metropolitain de la
" France obfcurcira le luftre du Siege de Rome. Pourquoi donc n'efpere-
" rons-nous pas auffi le même bonheur, pourvû qu'à l'imitation des Fran-
" çois nous prenions des refolutions vigoureufes, refolutions qui feront d'au-
" tant plus d'honneur à nôtre Republique, que nous connoiffons beaucoup
" mieux qu'eux le pris de la Liberté.

„ Les chofes étant precifement comme je les ai avancées, pourquoi diffe-
„ rer à prendre nos precautions? J'ai expofé jufqu'où s'étend nôtre pouvoir,
„ que ne cherchons-nous enfemble les moiens de nous en fervir. La Gran-
„ de Pologne nous a montré le chemin, lors qu'elle fit connoitre derniere-
„ ment dans une Diete, qu'elle étoit indignée de l'affront que la Cour de Ro-
„ me nous fait, & qu'elle étoit fenfiblement touchée du fort de la Repu-
„ blique prete à rendre le dernier foûpir. Suivons cette route fi louable
„ qu'on nous trace; fuivons-là jufques à ce que nous nous foions garantis
„ de la chaine qu'on nous prepare. Nous avons indiqué nos raifons pour
„ detrôner un Roi qui avoit entrepris d'abolir les droits de la Republique:
„ montrons auffi à toute la terre que nous avons été contraints de defendre
„ ces mêmes droits contre la Cour de Rome qui les attaque avec tant de fier-
„ té. Faifons voir que les Polonois ne font pas affez depourvûs de fens
„ commun pour fe laiffer intimider par ces preftiges dont la Cour de Rome
„ fe fervit autrefois pour étourdir le Monde fait, & encore plongé dans les
„ tenebres d'une craffe ingnorance; faifons voir que les vains épouventails par
„ lefquels cette artificieufe Cour fait trambler le Vulgaire credule, ne nous
„ caufent pas la moindre aprehenfion. Decouvrons ces machinations par lef-
„ qu'elles, contre l'intention de Jefus-Chrift, coutre le but du Salut des
„ hommes, les Papes s'étoient arrogez un pouvoir abfolu fur les Chrétiens.
„ S'il nous menace, menaçons le à notre tour: par là cette foudre qu'il
„ aura lancée, ne nous fera point de mal, ou elle le terraffera lui-même.
„ Nous avons autant de droit de fouftraire à l'obéiffance du Pontife les
„ Evêque & les Senateurs de Pologne, que lui-même n'en a point eu du
„ tout, lors qu'il a ofé les difpenfer de ce qu'ils doivent effentiellement à
„ leur Patrie. L'Univers applaudira à nôtre entreprife, & nous donnera
„ des louanges de ce que nous rafurons le droit de toutes les Nations. Car
„ c'eft ici la caufe du Genre humain, puifque nous defendons une Autorité
„ fans laquelle nulle Republique, nul Roiaume, ne peut fubfifter.

„ Nous reboucherons par ce moien-là les fouterrains du Roi AUGUSTE
„ qui

1705. „ qui ne pouvant autrement s'acharner sur la Republique a emprunté de la „ Cour de Rome des éguillons de fureur. Ce Prince pouvoit-il marquer „ davantage sa mauvaise volonté envers la Republique de Pologne? Voiant „ qu'il ne peut pas la detruire lui-même, que fait AUGUSTE? Il l'abandonne à l'ambition du Pape. C'est encore ici où l'on peut remarquer manifestement la cruauté du très-bienheureux Pere. Il veut qu'un Roi Tyran & „ Opresseur se maintienne sur le Thrône d'un Roiaume tout-à-fait Catholique, & il ne veut cela que dans la vûe d'affermir sur nous sa domination „ tyrannique. Nous les voions s'accorder & s'entr'entendre admirablement. „ L'un nous oprime avec son épée meurtriere, l'autre avec le glaive de „ l'Esprit, & tous deux visent à nous consumer par nos propres divisions; „ mais nous deconcerterons les desseins de l'un & de l'autre, si nous perseverons courageusement dans nôtre chemin.

„ Puis que nous nous sommes choisis un Roi, Patriote, brave, sans passion, élevé dans la Liberté connoissant & aimant l'humeur des Polonois, „ que ne nous hâtons-nous de le Couronner, afin que la Republique divisée „ se reunisse sous un Chef, & qu'après un épuisement de tant d'années, elle „ trouve enfin ce repos qu'elle souhaite ardemment. Quiconque s'opose à „ cette conclusion est l'Adversaire & l'Ennemi de la Nation Polonoise, & „ consequemment on doit le traiter en Advesaire & en Ennemi. Ce n'est „ pas agir en Pasteur que de livrer le Troupeau à un Loup devorant. Nous „ ne nous soûlevons pas contre le Lieutenant de Jesus-Christ, mais contre „ un Ennemi declaré, qui, bien loin de souhaiter nôtre delivrance, comme „ il le devroit, continue à avancer nôtre perte & nôtre dernier malheur. Il „ se trouvera des Prelats bien sensez, prudens, & assez courageux pour „ obéir à la Republique sans craindre l'éclair de l'excommunication. Nôtre „ Eminentissime Primat a montré qu'il avoit le cœur trop bien placé pour se „ laisser effraier par les menaces du Pape. Y a-t-il donc rien de plus juste „ que nous le protegions lui & tout le Clergé contre les attentats de la Cour „ de Rome en oposant menaces à menaces & traits à traits. Si nous entreprenons serieusement l'Affaire, j'ose presager que le Ciel irrité redeviendra „ serain pour nous, & qne le bruit affreux du tonnerre s'adoucira. Certainement ce que nous aurons à soûtenir contre Rome nous fera moins de mal „ que les Armes du Roi de Suede, desquelles nous sentirons de plus en plus „ la pesanteur tant que nous le retiendrons dans le sein de nôtre chere „ Patrie.

QUELQUES Deputez à la Diete de Varsovie irritez de ce Bref du Pape, en vinrent jusques à dire que le Pontife n'en usoit poit en Vicaire de Jesus-Christ, ni en Successeur de St. Pierre, mais en Pharao, qui vouloit égorger la Liberté avec la Foi, & la Foi avec la Liberté.

Nonobstant ces menaces pontificales, & nonobstant le retour du Roi AUGUSTE en Pologne par un detour qu'il lui fallut faire, on fit à Varsovie toutes les Dispositions pour le Couronnement du Roi STANISLAS. Le dernier jour du mois de Septembre il fut tenu à ce sujet une Session au Château.

teau. L'on determina que ce Couronnement se feroit le 4. du mois d'Octobre suivant à l'Eglise de St. Jean. Par-là l'on se relacha de la coutume. Celle-ci avoit toujours été que le Couronnement se faisoit à Cracovie. D'ailleurs, la ceremonie auroit du apartenir au Primat. Il y avoit cependant des exemples, quelle avoit été faite par d'autres Evêques. Aussi le Cardinal avoit-il écrit, qu'il lui étoit impossible d'y assister; mais qu'il aprouvoit tout ce qui seroit fait en son absence, & qu'il le tiendroit comme fait par lui même. Le tems se trova si court qu'on n'eut pas le loisir de faire fraper des Medailles, pour être jettées au Peuple par le Tresorier. Quant au reste de la ceremonie & des circonstances, rien ne fut negligé. C'est ainsi qu'on peut le voir par la Relation suivante, qu'on met en son entier, à cause des formalitez qui y sont contenues. 1705.

„ LEs Senateurs & les Nonces des Palatinats de Pologne aïant dressé les „ *Pacta Conventa*, le Roi STANISLAS alla la Veille de son Couronnement à l'Eglise de Saint Jean pour jurer de les observer religieusement „ Sa Majesté partit du Palais de Balinski, où elle logeoit. Les Carosses des „ Palatins & des Nonces commençoient la marche & ceux des Evêques & „ des Senateurs suivoient; le Carosse du Roi, dans lequel Sa Majesté se trouvoit seule, étoit precedé par quantité de Noblesse à cheval & suivi par ses „ Gardes du Corps pareillement à cheval. Le Roi traversa l'Eglise éclairée „ par un double rang de flambeaux, jusqu'au grand Autel, où il trouva l'Archevêque de Leopol, revêtu de ses Habits Pontificaux, qui lui lut les *Pacta* „ *Conventa* & le Formulaire du Serment. Sa Majesté l'aïant prêté à genoux, fut reconduite audit Palais dans le même ordre, avec cette difference que l'Archevéque de Leopol & l'Evêque de Caminiek étoient au „ retour dans son Carosse sur le devant.

Relation du Couronnement de STANISLAS I. Roi de Pologne & de la Reine CATHERINE sa Femme, fait à Varsovie le 4. d'Octobre.

„ Le jour suivant, qui étoit le 4. Octobre, Leurs Majestez allerent *incognito* au Château, après avoir jeûné trois jours de suite pour se preparer à „ cette Solemnité & pour Communier.

„ Sur les dix heures du matin, tout étant prêt, on avertit les Ambassadeurs de Suede, qui se rendirent aussi-tôt au Château, ou ils furent reçus „ d'une maniere convenable à leur rang.

„ Ils trouverent dans la premiere cour un Bataillon sous les Armes Tambours battans.

„ Le Marechal de la Cour, le Sieur Poninsky, les reçut au bas du grand „ escalier à la descente de leurs Carosses. Le Comte Sapieha, Pissart ou „ Grand Commissaire de Lithuanie, les attendoit quelques degrez plus haut, „ & les conduisit jusques à la Salle des Gardes, où le Colonel desdites Gardes, le Sieur Poniatowsky vint au devant d'eux. A la porte de l'Antichambre du Roi se trouva le Castellan de Sitadie, qui est Senateur, avec „ quelques Deputez, qui les complimenterent de la part du Roi & de la „ Republique, & dans l'Antichambre, le Grand Tresorier de Lithuanie fai-

1705. „ ſant la fonction de grand Marechal, s'avança vers eux & les mena dans „ les Cabinets de Leurs Majeſtez.

„ Voici de quelle maniere tout étoit diſpoſé dans l'Egliſe.

„ Dans le Chœur, vis-à-vis du grand Autel, ſur une eſtrade de niveau „ avec ledit Autel, étoient élevez deux Thrônes ſous deux Dais, entourez de „ Gardes du Corps, un côté du Chœur étoit deſtiné pour les Generaux & „ les Officiers Suedois, l'autre pour les Grands & pour les Nonces Po- „ lonois.

„ A l'égard des Ambaſſadeurs de Suede, il y avoit entre le premier Banc „ & l'Autel trois fauteuils; au deſſus de cet endroit il y a une fenêtre & une „ chambre qui communique au Château, de laquelle les Rois de Pologne „ ont coutûme d'entendre la Meſſe. Elle étoit deſtinée pour le Roi de Sue- „ de, qui voulut être ſpectateur de cette ceremonie avec le Comte de Piper, „ le Duc de Wirtemberg, & quelques autres Seigneurs Suedois. De l'au- „ tre côté vis-à-vis, il y avoit un petit Balcon pour la Mere du Roi & les „ Dames les plus qualifiées.

„ La Marche commença par les Gentilshommes des Ambaſſadeurs de „ Suede; enſuite venoient les Nonces Polonois & une grande partie de la „ Nobleſſe.

„ Après eux marcherent de ſuite le Porte-épée de Poſnanie avec l'Epée; „ le Caſtellan de Radziec avec la Pomme; les Caſtellans de Juny, Wla- „ diſlaw & de Leure, avec les Sceptres; le grand General de Lithuanie & „ le Caſtellan de Siradie avec les Couronnes.

„ Ces marques de la Roiauté étoient ſuivies par le Treſorier Sapieha, fai- „ ſant la fonction de grand Marechal de la Couronne.

„ Au devant du Roi marchoient les Ambaſſadeurs Wachſlager & Palm- „ berg.

„ Le Roi, armé de toutes pieces, & ayant un Manteau rouge doublé de „ Martes Zibelines ſur les épaules, étoit conduit par le Piſſart ou grand „ Commiſſaire de Pologne Potocky, & par le Staroſte Sapieha. La Rei- „ ne, qui parut enſuite en habit de drap d'argent & les cheveux épars, „ étoit menée par le Baron Horn, premier Ambaſſadeur de Suede, les „ Dames & les principaux Officiers de la Cour étoient les derniers. Dès „ que les premiers furent à l'Egliſe, on commença la Muſique ſur les trois „ Tribunes. Les marques de la Royauté furent miſes entre les mains des „ Eccleſiaſtiques, qui les mirent ſur le grand Autel, la Couronne du Roi „ un peu plus haut que le reſte.

„ Deux Evêques & deux prelats le reçurent & le complimenterent au bas „ du Thrône, dont les deux premiers menerent Sa Majeſté à l'Autel; & la „ Reine cependant paſſa dans la Sacriſtie.

„ L'Archevêque étoit aſſis devant l'Autel, revêtu de ſes habits Pontificaux, „ auquel l'Evêque de Caminiek dit les paroles ſuivantes.

„ *Nôtre Mere Sainte Egliſe deſire que ce vaillant Chevalier, élû Roi, ſoit cou- „ ronné.* L'Archevêque demande s'il en étoit digne; & s'il étoit dans le

„ deſſein

„ dessein de remplir ses devoirs? l'Evêque repondit: *Ouy il en est digne, & il remplira ses devoirs.* Après quoi, on ôta au Roi son casque, il se mit à genoux, & promit encore par serment beaucoup de choses conformes aux *Pacta Conventa.* Sa Majesté baisa l'anneau de l'Archevêque, fit sa confession de foi & son serment, en mettant les deux mains sur l'Evangile, l'Archevêque aiant la tête nue se mit à genoux avec les autres Ecclesiastiques; & le Roi se prosterna les bras étendus. On chanta les Litanies & plusieurs autres Prieres, lesquelles finies, l'Archevêque s'assit sur sa chaire Episcopale; & le Roi se leva sur ses genoux. On lui ôta le Manteau Royal & les brassarts. L'Archevêque avec le pouce de la main droite, lui oignit le dedans de la main droite, le coude & le haut des vertebres entre les épaules, pronançant ces mots: *Je t'oins pour être Roi; au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, Amen.* Il s'essuia ensuite le pouce avec du pain, & se lava, pendant qu'un Evêque essuya le Roi avec du pain frais & avec du coton. Ensuite de quoi on conduisit Sa Majesté dans la Sacristie, où elle changea l'habit militaire en un habit Episcopal tout blanc, qui doit être gardé pour son enterrement. On trouve que le Roi JEAN a de même été enterré dans l'habit qu'il avoit porté à son Couronnement. On reconduisit Sa Majesté à l'Autel; l'Archevêque lui donna l'épée nue. Le Roi la mit entre les mains du Porte-Epée, qui la remit dans le foureau, & la mit ensuite au côté du Roi; & après l'avoir tirée de nouveau, il la brandit plusieurs fois dans l'air, pour marquer l'usage qui en doit être fait, & la remit ensuite dans le foureau. La Couronne fut mise sur la tête du Roi par l'Archevêque & les autres Evêques, le Sceptre dans la Main droite; & la Pomme dans la gauche. Toutes ces ceremonies se faisoient avec des prieres & des exhortations convenables à chaque sujet. Sa Majesté se leva; & portant les susdites marques de Roiauté, donna l'Epée au Porte-Epée. Elle monta sur le Thrône, conduite par les Evêques & les principaux des Seculiers, où les derniers demeurerent. Peu de temps après le Roi fut reconduit par deux Evêques & deux Prelats à l'Autel, où Sa Majesté demanda à l'Archevêque de couronner la Reine. L'Archevêque ayant promis de le vouloir faire; les deux Evêques la menerent de la Sacristie devant l'Autel, où les ceremonies des deux Couronnemens furent presque pareilles. La Reine se prosterna, pendant qu'on lui donna la Benediction; on lui oignit la main & le dos entre les épaules, & on l'essuya. On la reconduisit dans la Sacristie; & on la revêtit d'un manteau de drap d'argent, doublé d'hermines. Les Evêques la ramenerent devant l'Autel, on lui mit la Couronne sur la tête, & le Sceptre dans la main droite; & l'on fit des prieres & des exhortations comme auparavant. Elle fut conduite ensuite à son Thrône. Sept Dames de la premiere qualité porterent sa queue, & toutes les plus distinguées se rangerent autour de Sa Majesté. 1705.

„ Cela fini, on chanta le *Te Deum*, pendant qu'on faisoit trois salves du canon du Château, & de la mousqueterie. Un des Evêques porta l'Evangile aux Thrônes pour être baisé par Leurs Majestez, après quoi deux

1705. „ Evêques les ramenerent à l'Autel pour y faire leurs offrandes. Elles baiserent de rechef l'anneau de l'Evêque & quelques Saintes Reliques, & se mirent ensuite sur leurs Thrônes pendant la grande Messe, à la fin de laquelle leurs Majestez communierent pour cette fois sous les deux especes. L'Archevêque donna la Benediction à leurs Majestez & au Peuple; & le grand Marechal de la Couronne proclama *Vive le Roi & la Reine*: ce qui fut repeté par toute l'Eglise.

„ On retourna au Château, dans le même ordre qu'on avoit observé en allant. Dans la grande salle, l'Evêque de Caminiek fit une belle Harangue au nom des Senateurs & de la Noblesse.

„ Le Tresorier Sapieha lui repondit de la part de leurs Majestez; après quoi les deux Etats les Grands & la Noblesse furent admis à leur baiser les mains.

„ Dans la Salle où leurs Majestez mangerent, il y avoit trois tables, dont celle du milieu étoit quarrée & élevée de quelques degrez au dessus des autres. C'étoit celle de leurs Majestez, qui furent servies par les principaux Officiers du Roiaume; les Ambassadeurs de Suede y étoient.

„ Celle de la droite étoit pour les Senateurs & pour les Nonces, & l'autre pour les Dames & pour plusieurs Officiers & Seigneurs, tant Suedois que Polonois.

„ Le Prince Alexandre pendant cette solemnité s'étoit retiré à sa terre de Villanova, moins par crainte d'irriter le Roi AUGUSTE contre ses freres prisonniers, que pour éviter toute dispute avec les Ambassadeurs de Suede, qui lui avoient fait dire que dans une telle ceremonie, & à la table du Roi ils ne pouvoient lui donner la preseance. Ce fut pour la même raison que la Princesse mere du Roi s'en absenta aussi; d'autant qu'on avoit un exemple qu'au Couronnement du Roi MICHEL sa mere avoit été assise à table au dessous des Ambassadeurs de Suede.

„ Le Roi & la Reine s'étant levez de Table, furent reconduits dans leur Palais par tout ce qu'il y avoit de gens de qualité.

„ Le lendemain leurs Majestez furent felicitées de nouveau par plusieurs Seigneurs & Dames.

„ Elles dînerent chez Monsieur le Cômte Horn, Ambassadeur de Suede, où il y eut un bal & masquarade bien avant dans la nuit.

LE jour suivant fut remarquable par la maladie survenue au Cardinal Primat. Elle dura jusques au 13., que ce Prelat expira au grand regret de tous ceux qui avoient connu son merite.

Quatre jours après le Couronnement on recommença à travailler au Traité avec la Suede. On convint de 30. Articles. Il se passa quelque tems avant qu'ils fussent reglez. Il fut signé le 28. de Novembre, & ratifié le 5. de Decembre. Voici la substance de ce Traité.

„ I. Paix

1705.

Substance du Traité conclu à Varsovie entre le Roi de Suede & le Roi STANISLAS le 28. de Novembre.

„ I. PAix perpetuelle & sincere Amitié entre les deux Rois, leurs Successeurs, & leurs Roiaumes.

„ II. La Paix d'Olive confirmée en tous ses points, si non en ce qui est „ autrement statué, & plus amplement expliqué, ou le sera ci-après pour le „ bien commun.

„ III. Amnistie generale, & trois mois accordez à ceux du parti con- „ traire pour y être admis.

„ IV. Il ne sera fait ni Treve ni Paix ou autre Accord avec le Roi AUGUSTE que d'un commun consentement, & sous cette condition qu'il re- „ noncera à la Couronne de Pologne, & donnera satisfaction au Roi de Sue- „ de & à la Republique de Pologne, sur tous les dommages soufferts à l'oc- „ casion de cette Guerre. Que la Declaration publiée par le Roi AUGUSTE est nulle & sans fondement, de même que les Decrets, Statuts, & „ autres Actes faits en son nom durant cette Guerre.

„ V. Les Alliances prejudiciables à la Suede sont annullées, & la Repu- „ blique Polone ne permettra point à ses Rois d'en contracter de telles.

„ VI. On poursuivra le Czar de Moscovie conjoinctement, jusques à ce „ qu'il ait satisfait aux torts & dommages par lui causez. Et il ne se fera avec „ lui ni Paix ni Treve ou autre Traité que d'un commun consentement. La „ maniere de la jonction des Armes & les conditions seront reglées par une „ Convention particuliere.

„ VII. La Suede ne posera point les Armes, avant que le Roi & la Re- „ publique de Pologne soient retablis en repos.

„ VIII. Les lieux que la Suede pourra reprendre sur le Czar seront resti- „ tuez à la Pologne, en remboursant les fraix.

„ IX. Mais la Suede pourra tenir garnison, durant cette Guerre, dans „ les lieux qu'Elle occupe, ou occupera ci-après.

„ X. Le Roi de Suede pourra conduire son Armée par toute la Prusse, „ & autres Provinces de la Republique, & y faire des recrues tandis qu'il „ sera necessaire.

„ XI. On lui accordera des bâtimens pour le transport de ses Troupes, „ & les Ports lui seront ouverts.

„ XII. Si l'un ou l'autre des Roiaumes entre en Guerre avec ses Voisins, „ il ne sera donné aucune assistance à ses Ennemis.

„ XIII. Le Roi & la Republique de Pologne s'obligent à reprimer les „ entreprises de leurs Habitans, qui oseroient ci-après prendre les armes con- „ tre la Suede.

„ XIV. XV. XVI. regardoient les Prisonniers & Sujets fugitifs de part „ & d'autre.

„ XVII. La Maison de Sapieha sera retablie dans ses premieres Dignitez „ Honneurs, Charges, Biens, &c.

„ XVIII. Le Roi & la Republique de Pologne ratifient & declarent „ qu'ils maintiendront la Paix & la Sûreté, dont les Protestants ont joui tant „ en Pologne qu'en Lituanie, & qui a été confirmée par les Confederations,

1705. „ *Pacta Conventa*, &c.; en ſorte que la Religion qu'ils profeſſent, ne pourra leur aporter aucuns dommages, tandis qu'ils ſe comporteront paiſiblement. On ne les empêchera point de s'aſſembler pour leurs exercices dans les lieux accoûtumez à eux concedez; ni d'inſtruire & d'élever leurs Enfans dans la Religion de leurs Peres. On confirme aux Villes de Pruſſe tous les Droits & Prerogatives, dont ils ont joui pour le Spirituel & le Temporel devant & aprés la Paix d'Oliva, &c.

„ XIX. XX. juſques au XXVI. Contiennent divers Reglemens touchant le Commerce & la Navigation reciproque, particulierement de Riga.

„ XXVI. On defendra toute monnoie fauſſe, comme ſols de Valachie, &c. Et quand la Republique fera battre de la monnoie nouvelle, Elle fera en ſorte qu'elle reponde aux prix & à la valeur de celle du Roiaume de Suede & de ſes Provinces.

„ XXVII. La Republique obligera ſes Rois à l'obſervation de ce Traité; & en cas de rupture, Elle ſera reſponſable des dommages.

„ XXVIII. S'il y a quelques Roiaumes, Republiques, & Etats, qui veuillent être compris dans cette Alliance, ils y ſeront reçûs d'un commun conſentement.

„ XXIX. On en demandera la garantie aux Princes & Puiſſances qui s'intereſſent à la conſervation des Roiaumes de Suede & de Pologne.

„ XXX. Ce Traité ſera ratifié & échangé de part & d'autre dans une ſemaine à compter du jour de la ſignature, &c.

Voici quelques Vers qui furent faits ſur le Couronnement du Roi Stanislas.

LAURUS GOTHICA

Vaticano Fulmini oppoſita, cum Illuſtriſſimus & Reverendiſſimus Archiepiſcopus Leopolienſis Dominus Zielinſcius Sereniſſimum Regem Poloniarum STANISLAUM *Primum coronaret.*

Vers ſur le Couronnement du Roi Stanislas.

Quid metuis Latii, Zielinſci, fulmina cœli
Imponas Regi cum Diadema novo?
Nam ſi cœleſti Laurus non tangitur igne
Aſpice, jam tanto parta medela malo eſt.
Frondes, Laurigero quas portat Carolus *enſe,*
Adde Comis: Bruto fulmine tutus eris.

Pen-

PENDANT les Affaires de Varfovie, le Roi AUGUSTE fit tenir un grand Confeil à Grodno en Lituanie. On y propofa huit Articles. I. De quelle maniere on procureroit l'Union en toute chofe, & comment on pourroit retablir les Marecheaux de la Couronne dans leurs prerogatives. II. Si l'on accorderoit un terme plus long au Parti attaché à la Suede, ou s'il fera entierement exclus. III. De renforcer l'Armée pour la Campagne fuivante, & fur tout l'Infanterie. IV. D'ordonner un Tribunal pour les Soldats, & de n'établir qu'un General fur toute l'Armée. V. D'examiner s'il ne feroit pas neceffaire, en cas de reuffite, qu'on ordonnât la livraifon du pain de Munition pendant l'Hyver. VI. De quelle maniere, on retabliroit l'Artillerie de la Couronne qui étoit entierement ruinée, & comment on ravitailleroit la Garnifon de Caminieck. VII. De ratifier & executer le Traité conclu avec le Czar. Et VIII. De donner Audience à l'Avant Courreur de l'Ambaffade de la Crimée. On infifta enfuite fur la ratification du Traité avec le Czar. Le Vaivode de Culm, qui avoit fait ce Traité, refufa de faire raport de fes Negociations dans les formes, ne pouvant le faire que dans une Affemblée generale de la Republique. Il remit cependant les Articles de ce Traité. La fubftance en eft I. De rendre à la Republique l'Ukraine, & particulierement la Fortereffe de Bialacerkiouw. II. D'affifter la Couronne de Pologne de Troupes & d'Argent auffi long-tems que la Guerre dureroit. III. De favorifer les Catholiques Romains. Et IV. De ceder à la Republique toutes les Places qu'on pourroit conquerir dans la Livonie à la Campagne fuivante, à condition que pendant la Guerre on mettroit deux Commandans en chacune de ces Places-là, l'un Mofcovite & l'autre Polonois. On regla quelques jours après onze points. Ceux-ci furent envoiez aux Palatinats pour s'y conformer. Ils étoient en fubftance. I. Des expreffions de reconnoiffance envers le Roi AUGUSTE fur fon retour en Pologne. II. L'Aprobation de tous les Actes paffez en fon abfence par les Etats de la Republique, & la Caffation de tous les Traitez faits par la Faction contraire. On y ajoûte les peines portées par les Loix, tant contre l'Ufurpateur du Thrône que contre fes Adherens. III. & IV. Regardoient l'Armée & le Trefor. V. La Commiffion des Deputez fixée au 8. Fevrier de l'année fuivante. VI. & VII. Le Reglement des Taxes & Impofitions pour l'entretien des Armées. VIII. La fabrique des Monnoies d'Argent au titre de celles des Puiffances voifines. IX. La Ratification du Traité avec le Czar. Le X. & XI. regloient diverfes fommes pour rembourfer les Ambaffadeurs de la Republique, les Deputez de l'Armée, & le Marechal de la Confederation, des depenfes qu'ils avoient faites. Ce qui fe paffa enfuite en Pologne n'eft pas remarquable; à moins qu'on ne raporte que la Diete de Varfovie écrivit au Pape, pour lui notifier l'Avenement du Roi STANISLAS à la Couronne, & qu'elle infifta en termes forts pour le relâchement de l'Evêque de Pofnanie. On ajoûtera ici quelques Affaires & particularitez arrivées à Stockholme, à caufe d'une certaine concatenation à celles qui regardoient le Roi de Suede. 1705.

Un certain nommé Perban, qui avoit été autrefois Secretaire du Comte de

1705. de Dhona s'étoit rendu ên cette Ville-là. Le pretexte en étoit d'avoir à y vuider des Affaires de Famille avec les Parens du Comte. Il fut cependant soupçonné d'avoir une Commission secrete au sujet du Mariage du Prince Roial de Prusse, & pour traverser celui, dont on parloit pour le Prince Electoral de Hanover. On remarqua que Perban rendoit de frequentes Visites à une Fille de Chambre de la Princesse ULRICA, & qui étoit fort avant dans ses bonnes graces. Elle s'apelloit Duben. Ce pretendu Emissaire en partit avec la Belle-Sœur de cette Fille-là, qui alloit voir son Mari à l'Armée, & qui étoit Valet de Chambre du Roi. C'est la même, pour laquelle on avoit dit que ce Roi avoit eu autre fois de la tendresse. Aussi s'imaginoit-on peut-être, que le souvenir du passé porteroit Sa Majesté à écouter favorablement ce qu'elle pourroit lui proposer. La suite a cependant fait voir le peu de succès de ces deux partis.

L'année precedente une Dame, apellée la Barone de Chassinet, complota avec un Tailleur de la Reine, de faire évader quelques prisonniers Moscovites. La trame fut decouverte. Cette Dame fut condamnée pour cela à mort par la Cour de Justice. Elle obtint du Senat la remission de la peine de mort. Cependant, elle fut fouettée d'importance sur le grand marché de Stokholme après avoir été deux jours dans le Carcan. Elle fut ensuite conduite dans une Maison de Correction. Elle devoit être obligée d'y travailler toute sa vie. Le Tailleur de la Reine eut le même sort, à l'exception qu'il ne fut pas touché par le Bourreau. Ce fut un Valet du Prevôt qui le fouetta. Cette grace lui fut accordée, en consideration, qu'il avoit autre fois touché la Reine. La Chassinet demanda par une Requête, au Senat, que dans la Resolution de ce Tribunal, elle fut nommée Baronesse. La raison en étoit parce que son Mari avoit été fait Baron par l'Empereur. Elle en eut le refus. L'on ne voulut pas seulement lui donner le nom du Mari, mais le sien propre, qui étoit la Rose. Il y eut des gens qui trouverent à redire à la rigueur de la Cour de Justice. Ils vouloient même que ce fut par raport à son Mari, qui dans le soulevement qui commença à Naples trois ans auparavant, eut la part principale en faveur de l'Empereur contre le Roi PHILIPPE.

Cette Cour de Justice prononça aussi un Arrêt de Mort contre le Comte de Bielke, dont voici la Traduction de la Conclusion.

Conclusion de l'Arrêt de Mort contre le Comte de Bielke.

Traduction du Suedois de la Conclusion de la Sentence, prononcée dans la Cour Roiale de Justice de Suede le 15. Avril 1705. contre *Niels Bielke*, ci-devant Conseiller Roial, Velt-Marechal & Gouverneur-General de Pomeranie.

„ EN consequence & puisque *Bielke*, de la „ maniere susdite a à dessein transgressé „ les

1705.

„ les Ordres & les Ordonnances de Sa
„ Majesté, contenus *dans le 22. Chapitre des Coûtumes du Païs Titulo de Rege*, par l'entrée dans un Contract simulé, touchant le Navire de la *Lutte de Jacob*. Et qu'il a pêché par la continuation & la ruineuse falsification de la fameuse monnoie Etrangere, après qu'on l'avoit defendu, *contre le 16. & 17. Chapitres des Loix des Etats, & le 3. Chapitre des Constitutions du Païs Titulo de Rege*, comme aussi, qu'il a amassé de grosses sommes, tant de celle-là que de la derniere frapée, & rabatu furtivement le paiement de la Pomeranie, & autres casualitez, & s'en est fait un Trosor qu'il s'est aproprié *contre le 30. Chapitre des Constitutions du Païs Titulo de Rege*, & l'Ordonnance de punition de Sa Majesté de l'an 1657. paragraphe 3. Qu'il a transgressé par de fortes affirmations juratoires contre la verité, la conscience, & meilleure connoissance, les Ordonnances renouvellées par Sa Majesté, touchant la violation du Serment & du Sabat du 27. Octobre 1687. paragraphe 8., *& le 21. Chapitre des Coûtumes du Païs Titulo de Judicio Territoriali, comme aussi contre le 2. Chapitre des Loix du Païs Titulo de Rege*. Il n'a pas été obéissant au Roi, ni observé ses Ordres. Mais au contraire, ce qui est plus aggravant à fait du Tort au Roi, par Lettres, Conseils & Faits, contre les Ordonnances du Roi publiées du 9. Decembre 1696. *& le 8. Chapitre des Constitutions du Païs, Titulo de Gravioribus Criminibus; comme aussi contre le 5. Chapitre du même Titre dans les Constitutions de l'Etat*. Ainsi la Cour Roïale de Justice juge que ledit *Niels Bielke*

Celui qui enfraint les Arrêts du Roi, est infame & paie une Amende de 40. Marcs.

Celui qui agit contre le Serment de son Emploi & falsifie le poids &c. paie 40. Marcs d'Amende comme un Voleur; & s'il est attrapé sur le fait de recidive, sera pendu sans misericorde.

Celui qui par pratiques s'aproprie les Revenus du Roi, est un Voleur du Roi, & on tiendra Justice contre lui, & doit faire restitution au Roi & paier 40. Marcs d'Amende.

Le Coupable paie 9. Marcs, est infame, étant debout hors de l'Eglise & donne à chaque Evêque une Amende de 3. Marcs

1705.

„ *ke* par tout ce que dessus a merité d'ê-
„ tre puni de mort, avec la confiscation
„ de tous ses Biens, & tout cela avec
„ Justice.

„ De la part de la Cour Roiale
„ de Justice,

(*L. S.*)

„ GABRIEL FALCKENBERG.

„ *Et plus bas*,

„ M. STERNEL.

IL y avoit quelques années que ce Comte étoit prisonnier. Ce qui lui attira cette Disgrace venoit de son grand merite, qui lui avoit suscité la jalousie de quelques-uns, & sur tout du Comte Piper, qui entreprit de le perdre, conjointement avec ses Adherens. Le Comte Bielke étoit fort consideré par le feu Roi CHARLES XI. Ce Monarque étant tombé incommodé par la maladie dont il mourut, écrivit au Comte, qui étoit à Stettin en Pomeranie, de se rendre en Cour. L'on voulut de bonne part, que sçachant l'habileté du Comte, son dessein étoit de le mettre à la tête des Affaires, pendant la jeunesse de son Fils. Les Ennemis du Comte retinrent les Lettres du Roi malade. Comme ce Prince demandoit avec empressement si le Comte étoit arrivé, on lui repondit par des termes à le noircir. On lui disoit, que Sa Majesté pouvoit voir par la negligence du Comte, le peu de cas qu'il faisoit de ses Ordres. On lui insinua même que ce Comte avoit en vûe de s'approprier la Pommeranie, & de vivre dans l'independance de la Suede. Ces malignitez firent impression sur le Roi, qui, dans les dispositions du Gouvernement qu'il fit à sa Mort, ne parla point du Comte Bielke. Celui-ci ignoroit que le Roi fut malade. Il ne reçut la Nouvelle de sa Mort, qu'avec le Paquet des Lettres qu'on avoit retenues. Il se rendit ensuite à Stockholme. Il y fut attaqué criminellement & fait prisonnier. Il n'y avoit cependant aucunes preuves averées contre lui. Ses Ennemis se donnerent la torture pour trouver de quoi le perdre. Ce fut la raison que sa captivité dura longtems. Ce qui hâta enfin sa Condamnation, fut un Ordre exprès du Roi de Suede qu'il envoia de Pologne. Cet Ordre fut à la suggestion du Comte Piper. Celui-ci prit de l'ombrage sur un évenement arrivé à la Cour à Stockholme. C'étoit que la Comtesse de Wirtemberg, Gouvernante de Madame Roiale, vint à deceder. La Famille de Bielke & de Brake furent si bien intriguer que son Altesse Roiale choisit, pour remplir cette place, la Veu-

ve

ve du General Lieve, qui étoit Sœur de la Comtesse Bielke. Bien des gens s'écrierent contre le Comte Piper d'etre la Cause de la Condamnation du Comte Bielke. Le Roi fit present audit Piper de toute l'Argenterie du Comte Bielke, qui étoit d'une valeur considerable. Cela causa des murmures. On disoit hautement que si le Comte Bielke avoit volé le Public, ainsi qu'on vouloit le charger, on devoit employer ses Biens confisquez à soulager le Public; au lieu qu'on les donnoit à un Ministre qui avoit deja amassé des sommes immenses, pendant que les autres Sujets du Roi étoient accablez de Contributions. D'ailleurs, on voioit par-là, disoit-on, que Piper n'avoit persecuté Bielke à outrance, que pour s'enrichir de ses Depouilles. On alloit jusques à dire, que le Comte Piper meritoit infiniment plus une pareille Sentence. Aussi lors qu'il fut pris prisonnier par les Moscovites à la Bataille de Pultawa. quelques années après, lui pronostiqua-t-on, que s'il avoit évité les châtimens des Hommes, il n'échaperoit pas à la vangeance du Ciel, par une honteuse & malheureuse captivité dans laquelle il finiroit sa vie, ainsi que le tems l'a fait voir. Pour le Comte Bielke sa Sentence fut adoucie. On lui permit d'aller passer le reste de ses jours sur une Terre, qui apartenoit à la Comtesse, son Epouse. 1705.

Il arriva aussi à Stockholme une Affaire, dont les suites ont été considerables & de longue durée. C'étoit à l'occasion de la Navigation dans la Mer Baltique. Vers la fin de l'année precedente, le Vice-Amiral Suedois Prou, qui croisoit alors à la hauteur de Nerva, avoit pris un Bâtiment Anglois. Celui-ci venoit de Petersbourg, & fut envoié à Carelscroon. Le Commissaire Anglois Jackson eut ordre au commencement de l'année de reclamer ce Batiment. Il le fit par un Memoire. Les Comtes de Guldenstolp & de Lilienrooth lui repondirent qu'on n'en avoit aucune connoissance, & qu'on s'en informeroit. Cette Prise tiroit à consequence pour l'avenir. La raison en étoit, parce que cela avoit du raport au Commerce des Puissances Maritimes dans les Ports de Mer, occupez par le Czar en Livonie. Comme le Commissaire Anglois insistoit là-dessus, un Secretaire, qui étoit chargé d'examiner les Documens de ce Navire, voulut soutenir à la presence du Comte de Guldenstolp, que les Passeports du Navire n'étoient pas bons. D'ailleurs, que la charge appartenoit à des Moscovites, & que le Navire étoit allé d'un Port ennemi à un autre Port ennemi. Le Commissaire Anglois s'inscrivit en faux contre ce dernier Article, à moins qu'on ne voulut considerer l'Angleterre comme Ennemie. Le Comte de Guldenstolp prit la parole, & assura le Commissaire Anglois qu'on feroit tout ce qui seroit possible pour sa satisfaction. C'étoit d'autant que c'étoit l'interet da la Suede de menager l'Angleterre. Cette Affaire étoit d'autant plus delicate, que si l'on confisquoit ce Navire l'Angleterre auroit eu un sujet plausible d'en agir de méme à l'égard des Navires Suedois qui trafiquoient en France. D'ailleurs, si l'on le relachoit c'étoit autoriser en quelque maniere la Navigation des Puissances Maritimes vers les Ports occupez par le Czar. Après plusieurs renvois ce Navire fut confisqué. Le pretexte en étoit, sur ce ce que sa Cargaison apartenoit aux Russiens. Cependant, le Commissaire Anglois faisoit

1705. voir le contraire par des Atteſtations des Intereſſez à Londres. Il fut pourtant relâché quelque tems après avec toute ſa Cargaiſon. Cela fut cauſe qu'en Angleterre on n'épargna pas les Bâtimens Suedois. Cela donna lieu aux Marchands de Suede de faire une Remontrance au Roi leur Maître par une Requête en date du 28. de Juillet. Elle portoit, que leur Commerce étoit diminué. La raiſon en étoit, parce que des Puiſſances neutres, & ſur tout l'Angleterre tâchoient d'empêcher leur Navigation vers la France, en prenant leurs Navires qui y alloient. Du moins de les faire conſumer en dépenſes par des Procès. Ce qui leur faiſoit perdre du tems, & gâter les Cargaiſons ſur tout des Vins. C'étoit pendant que les Sujets des Provinces-Unies avoient obtenu de la Cour Britannique la liberté du Commerce avec la France & l'Eſpagne, &c. Ils avoient ajouté que le Roi de Dannemarc avoit conclu un Traité avec celui de France, portant que les Sujets Danois étoient exemptez de paier, tant en tems de Guerre, que de Paix, les cinquante ſols par Tonne, ſur le même pied que la Republique de Hollande avoit obtenu cette franchiſe par les derniers Traitez. D'ailleurs, & outre cela les Suedois étoient obligez de paier des Impôts en France, tant ſur le Vin, que ſur d'autres Denrées, qu'ils étoient accoutumez d'y acheter, pour tranſporter en Suede, &c.

Quelques mois après ces Trafiquans Suedois preſenterent encore une autre Requête au Roi leur Maître. Elle ne tendoit qu'à ſe plaindre d'un Reglement, que la France avoit fait pour ſes Armateurs. Par celui-là ils diſoient, que pas un de leurs Navires n'auroit eu la liberté de la Navigation, &c. Le Reſident de France diſtribua là-deſſus à Stockholme l'Ecrit ſuivant.

Copie du Papier que Monſr. Campredon a diſtribué parmi les Marchands Suedois.

„ LE Roi a derogé au Reglement du 23. Juillet dernier, en faveur des „ Suedois, & pour les traiter plus favorablement qu'aucune autre Na- „ tion.

„ Que les Bâtimens achetez des Ennemis depuis la Guerre, & ceux qui „ ſeront devenus Sujets du Roi de Suede juſqu'au jour du Reglement, ne ſe- „ ront point cenſez Ennemis.

„ L'Article IX. qui declare de bonne Priſe tous les Vaiſſeaux, ſur leſ- „ quels ils y aura un Subrecargue Marchand, Commis ou Officier Marinier „ Ennemi, ne ſera point tiré à conſequence à l'égard des Suedois, pourvû „ que ce ne ſoit point le Maître ou celui, qui à la direction du Chargement.

„ Il ſera libre aux Suedois de porter ces Marchandiſes du cru & fabrique „ des Ennemis dans tous les Païs du Nord, pourvû que ce ne ſoit point de „ Port ennemi à Port ennemi.

„ Les Bâtimens Suedois ſur leſquels il ſera trouvé des Marchandiſes Enne- „ mics, ne feront pas declarez de bonne Priſe.

UN Navire de Dannemarc venant de Nerva, fut auſſi pris per les Suedois. Sa Majeſté Danoiſe envoia ordre à ſon Envoïé de faire une Declaration au Miniſtere de Suede à Stockholme. Elle portoit, que le Roi ſon-

Maître,

Maitre, étoit resolu de maintenir la Navigation & le Commerce de ses Sujets dans la Mer Baltique. Ce devoit être entant qu'ils ne transporteroient point de Marchandises de Contrebande. Il y étoit ajouté, que s'il arrivoit qu'une Place fut bloquée par les Suedois, ce qui devoit s'entendre, tant par Terre que par Mer, qu'alors ses Sujets se regleroient suivant les Traitez entre le Dannemarc & la Suede, aussi bien que selon le Droit des Gens. Ainsi le Navire arrêté n'étoit pas sujet à quelque Confiscation, on s'attendoit que les Suedois le relâcheroient, ou autrement qu'on useroit de Represailles. Comme le Dannemarc plus à portée de prendre une indemnisation, on n'eut garde en Suede de s'opiniâtrer: ainsi on y relâcha le Navire. 1705.

Ce Commerce des Etrangers dans les Ports occupez par le Czar, tenoit fort à cœur aux Suedois. Le Comte de Guldenstolp declara au Commissaire d'Angleterre, que Comme ce Commerce ne pouvoit servir qu'à augmenter les Forces de l'Ennemi, & à rendre ensuite plus difficile au Roi de Suede la reprise desdites Places, Sa Majesté se promettoit de l'Amitié de la Reine de la Grande-Bretagne, qu'elle ne permettroit pas à ses Sujets de s'en mêler. C'étoit d'autant plus qu'il n'étoit point de l'interêt de l'Angleterre, ni de la Hollande, que les Moscovites se rendissent redoutables sur Mer. Il conclut, que le Roi de Suede étoit fermement resolu d'empêcher ce Trafic par tous les moiens imaginables. Ce pretexte a servi depuis aux Suedois de faire les nombreuses captures, dont on parlera en son tems, & qui causerent tant de plaintes, & tant de menaces.

Le Ministre de Suede se crut fort offensé par les Etats Generaux. Cela venoit de ce que l'Envoié de ce Roiaume-là y avoit écrit que le Conseiller-Pensionnaire lui avoit fait des plaintes. Elles étoient fondées sur ce que ce Ministere-là avoit tâché de faire embrasser au Roi de Suede, le parti de la France. Il est vrai qu'il avoit ajouté que le même Conseiller-Pensionnaire avoit dit que le Roi avoit été trop genereux & équitable pour ne pas aprouver des conseils si prejudiciables à la Cause Commune & à la Liberté de l'Europe. D'ailleurs qu'il s'étoit étendu sur l'éloge des vertus heroiques de Sa Majesté Suedoise. Le Comte de Lilienrooth en parut le plus touché. Il ne peut cependant en faire paroitre son ressentiment, parce qu'il mourut le 29. d'Avril. C'étoit un Ministre d'une longue experience, & capable de negocier; mais trop attaché à ses interêts particuliers, & d'un esprit trop hautain. On taxoit ordinairement les autres Ministres de Suede de ce dernier defaut. Aussi y a-t-il souvent eu des plaintes là-dessus contre ceux de cette Nation-là aux Cours Etrangeres. La Cour de Dannemarc en fit faire à Stokholme de la Conduite de celui qui étoit à Copenhage apellée Leyenclo. Les propres termes de la Lettre du Roi étoient qu'il n'étoit pas propre pour entretenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes Ce qui avoit donné lieu à ces plaintes venoit de ce que le Roi de Dannemarc fit requerir Leyenclo d'emploier ses bons offices auprès de Sa Majesté Suedoise pour faire relacher un Navire Hollandois, qui avoit été pris, & où le Dannemarc avoit quelque interêt. Leyenclo, au lieu de repondre avec civilité au

1705. au Message du Roi, il fit des reproches aigres & choquantes. Il dit que ce Navire étoit de contrebande. D'ailleurs, qu'il savoit que le Roi de Dannemarc, au voiage qu'il avoit fait en Holstein avoit promis de proteger aussi tous les Vaisseaux de Lubeck, destinez pour les places Maritimes du Czar, & autres choses semblables. Surquoi l'Envoïé de Dannemarc declara à la Chancellerie, que le Roi son Maitte n'avoit point promis une telle protection aux Lubecquois, & qu'il ne protegeroit jamais personne dans le Commerce dans la Mer Baltique que ses propres Sujets.

Pour terminer les Affaires du Nord de cette année on raportera un Avertissement que le Duc Administrateur de Sleswick Holstein fit publier. Il tend à faire fleurir le Commerce, & à rendre aisé le transit des Marchandises, bien loin de le rendre difficile par des vexations & surcharges.

AVERTISSEMENT.

Avertissement de l'Administrateur de Holstein sur le Commerce.

„ ON fait savoir à tous Marchands & autres Negocians, que pour l'avancement du Commerce, le libre passage de la Mer d'Orient à l'Eyder, & de l'Eyder à la Mer d'Orient, par le Duché de Sleswick, est ouvert sous la protection de Son Altesse Serenissime le Duc Regent de Slesswick & Holstein dans la maniere suivante. Toutes les Marchandises transportées d'un côté à l'autre seront libres & franches de tout Impôt & Licente, & ne payeront que simples fraix du transport: à quel effets Son Altesse a deputé & commis deux de ses Conseillers du Commerce, lesquels auront la direction de ce Transport, & a établi Par avance un Comptoir à Eckernford avec un Administrateur du Transport. Le Frct des Chariots de chaque Schip Pont * ne passera pas vingt Schellings de Lubeck, & les autres frais, comme ceux de la Provision, ceux des Ecritures & de la Poste, l'adresse des Chariots, & l'inspection des Magasins sur le chemin, &c. n'iront pas en tout au delà d'un & demi pour cent des Marchandises sur le pied de ce qu'elles auront couté. Et touchant les choses de petit volume, les frais de charoi & les autres pour une entiere charge, reviendront à beaucoup moins. Pareillement on fournira à un chacun pour un honnete prix de bons Bâteaux & Bâtimens, pourvû que l'on en soit averti à tems du côté de la partance, & on aura particulieremnet soin qu'il ne soit pas fait le moindre dommage aux Marchandises, & qu'elles ne soient diminuées en aucune maniere. Ainsi les Marchands pourront épargner les frais d'envoyer des gens avec leurs Marchandises, & tout le dommage qu'elles pourroient souffrir par hazard dans le chemin, sera entierement payé; & c'est pour cela que les deux Conseillers Deputez de Son Altesse Serenissime sont établis. On croit qu'il seroit inutile de recommander ici la belle situation du Havre d'Eckernford, la commodité que l'on a de remonter l'Eyder avec des Bâtimens de septante à quatre vingt Last jusques à cinq milles de ce lieu, & de charger & decharger les Marchandises aux

„ deux

* C'est la pesanteur de 300. Livres.

„ deux côtez de la Riviere, non plus que l'avantage de pouvoir faire ainsi 1705.
„ trois voiages en aussi peu de tems qu'il faudroit emploier pour en faire autre-
„ ment un seul. On assure seulement que l'on tachera de faciliter la chose
„ de plus en plus, tant à l'égard des depenses que du reste, lorsque l'on
„ verra que les Marchands seront inclinez à se servir de ce passage. Ceux
„ donc qui voudront s'en prevaloir pourront s'adresser à Frederic Gosche,
„ Administrateur du Transport à Eckernford, en lui écrivant & adressant
„ leurs Lettres à Henri Heusch, Maitre de Poste de Son Altesse Serenissime
„ de Sleeswyck Holstein à Hambourg.

Bien loin que le Gouverneur de Milan eut en vûe le bien du Commerce, il s'avisa de l'interdire avec le Canton de Zurich. Il fit même saisir tous les effets qui apartenoient aux Sujets de ce Canton. Celui-ci usa d'abord de represailles. Il fit arrêter les Marchandises des Negocians de Milan qui alloient à la foire de Zurzach. Cette defense du Gouverneur de Milan avoit été mal à propos suggerée par le Marquis Beretti-Landi. Celui-ci croioit de porter par-là les Cantons Evangeliques à la reconnoissance de la Roiauté de son Maître. Le mauvais succès fit voir la legereté de la pensée. L'Ambassadeur de France écrivit de son côté une Lettre à Leurs Excellences de Bernè. Elle tendoit à faire sortir de leur Canton un nommé Flottard. Celui-ci étoit un des correspondans des Camisards. Il étoit en Suisse, pour entretenir un commerce de Lettres avec ces gens-là. Un inconnu se rendit aussi dans le Canton de Berne. Il faisoit fort le zelé Protestant. Il n'étoit cependant qu'un Emissaire du Clergé de la Religion Romaine. Il s'accosta à Flottard. Par diverses conversations, fondées sur une feinte, mais bien menagée amitié, il acquit la confidence de Flottard. Il fût dans le vin lui arracher son secret. Il lui confia les noms de ses correspondans en Languedoc. Là-dessus il s'esquiva du Païs avec cette decouverte. Elle fut cause que plusieurs subirent audit Languedoc les derniers & extremes suplices. C'étoit de ceux-là que l'Ambassadeur parloit dans sa Lettre, dont la copie suit.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre du Marquis de Puisieux au Canton de Berne.

„ JE viens d'aprendre que le nommé Flottard est à Aubonne. Comme c'est
„ un rebelle au Roi, qui n'est dans Vos Etats, que pour tâcher d'atti-
„ rer des gens de sa sorte, & de les exciter à la rebellion, & qu'il a mê-
„ me été accusé par ses complices, qui viennent d'être punis en Langue-
„ doc, je vous prie, Magnifiques Seigneurs, de vouloir le faire sortir des
„ Terres de vôtre dependance. Je suis certain, après tout ce que je viens
„ de vous marquer, que vous ne voudrez pas le souffrir plus long-tems, &
„ qu'il vous plaira me mettre en état de rendre conte au Roi de ce que vous
„ aurez fait à l'égard d'un de ses Sujets rebelles, qui est indigne de tout se-
„ cours

1705. „ cours & de tout azile, particulierement parmi de chers & anciens Alliez „ de Sa Majesté, tels que vous êtes Magnifiques Seigneurs.

„ *Signé*,

„ LE MARQUIS DE PUISIEUX.

„ A Souleure ce 7. Mai 1705.

LA suite fut que Flottard, s'étant tenu dans le Canton de Berne contre l'ordre des Souverains, fut arrêté & mis en prison à Lausanne. Il en fut delivré par l'intercession de l'Envoié d'Angleterre Stanian, qui étoit arrivé à Berne. Les autres Camisards, après s'être retirez dans le Porentru, & ensuite à Zurich, furent obligez d'aller dans le Wirtemberg. L'Ambassadeur Puisieux les poursuivoit par des Lettres à l'Evêque de Bâle, & ensuite par d'autres au Canton de Zurich, par le refrein qu'ils étoient rebelles.

Pendant la Diete qui se tint au commencement de l'an à Bade, l'un des premiers Deputez des Cantons Catholiques, y representa, que ce seroit une belle occasion pour le Corps Helvetique pour s'aquerir une gloire éternelle. Elle devoit consister à proposer sa Mediation aux Princes Chrétiens, qui étoient en Guerre pour retablir la Paix entr'eux. Pour cela les Cantons Evangeliques pouvoient faire cette demarche envers les Hauts Alliez, pendant que les Catholiques feroient la même chose envers la France & l'Espagne. Les Protestans ne pancherent pas à cette pretendue gloire. Ils trouverent qu'elle étoit oposée aux Maximes d'Etat de leur Republique. Par-là ces demarches pacifiques allerent en fumée.

On passera sous silence des Differens qu'il y eut entre les Cantons des deux croiances, pour être de simples contestations intestines. Elles étoient cependant dangereuses, parce que la Religion y étoit melée.

Pour d'autres Affaires le Marquis de Puisieux se rendit à la Diete de Bade, qui se tient ordinairement à la Saint Jean. Il y fit un Discours amiellé. Le voici.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Discours & Memoire du Marquis de Puisieux à la Diete generale des Cantons Suisses.

„ IL arrive rarement à un homme qui s'éloigne de sa patrie, de ressentir „ la joïe dont j'ai été penetré en me raprochant de vous ; certainement, „ il faut que le plaisir que j'ai de me trouver aujourd'hui dans cette illustre „ Assemblée, soit bien au dessus des expressions les plus fortes, puisqu'il me „ fait oublier avec si peu de peine, ces lieux chers & aimables, où j'ai reçû „ la naissance; je les ai quittez sans regret, lorsque j'ai pensé que je les qui- „ tois pour vous revoir.

„ Les nouvelles assurances que le Roi mon Maître m'a commandé de vous „ don-

„ donner de son amitié confederale; les marques éclatantes qu'il ma données à moi-même, de sa Roiale bonté; la joïe que vous m'avez tous temoignée sur l'honneur que Sa Majesté m'a fait, honneur que j'attribue plus volontiers aux services que je lui ai rendus près de vous, qu'à tous ceux que j'ai tâche de lui rendre dans ses Armées; l'envie que j'ai eue, de vous temoigner ma sensibilité, sur l'interêt que vous avez pris à ce qui me regardoit; tout cela a augmenté mon empressement & le desir de retourner auprès de vous. J'y reviens, Magnifiques Seigneurs, avec les mêmes sentimens d'affection pour vous (sentimens qui ne peuvent être n'y augmentez, ni diminuez par le tems) avec de nouvelles assurances de la continuation de l'amitié que vous porte le Roi mon Maître; car bien que dans toutes sortes d'occasions, Sa Majesté vous en ait donné des marques très distinguées, & entierement differentes de celles que vous avez reçûes des autres Puissances de l'Europe, elle m'a cependant ordonné de vous dire de sa part, qu'elle persistoit constamment dans la Resolution de vous faire connoître mieux que jamais, dans tout ce que vous pourrez desirer d'elle, que les interets de ses plus anciens Amis, Alliez, & Confederez, lui sont aussi chers que les siens propres, qu'elle contribuera toujours, autant qu'il dependra d'elle, à l'augmentation de la gloire d'une Nation aussi illustre que la vôtre; & qu'elle mettra en usage tous les moiens qui pourront maintenir le repos dont vous jouissez: bien differente en cela des Ennemis de sa Couronne, qui ne cherchent qu'à le troubler, en tâchant de vous engager dans la Guerre presente. 1705.

„ Je remarque avec plaisir, Magnifiques Seigneurs, combien vous êtes sensibles à de pareilles assurances; rien ne prouve mieux que vos sentimens pour Sa Majesté repondent à ceux qu'elle a pour le Louable Corps Helvetique. Elle verra avec joïe, le conte que j'aurai l'honneur de lui en rendre. Je vous proteste que j'emploïerai tous mes soins & tous mes efforts, pour entretenir cette bonne union qui regne depuis si long-tems, entre la Couronne de France & le Louable Corps Helvetique, & pour lui procurer par-là tous les avantages qu'il peut attendre d'une si glorieuse Alliance.

Si ce Discours étoit tout plein de douceur & de tendresse, une Lettre qu'il écrivit ensuite aux deux Cantons de Zurich & de Berne, étoit remplie de hauteur & de fierté. La source de cette Lettre venoit de l'Alliance que ces deux Cantons alloient renouveller avec la Republique de Venise. Ils devoient fournir à cette derniere quelques Troupes. L'Ambassadeur de France avoit traversé la Negotiation, qu'un Resident de Venise y avoit sur le tapis. Cependant, voiant que ses intrigues clandestines n'avoient pas de l'influence, il se declara publiquement contre, en écrivant la Lettre, dont on vient de parler, & dont la copie suit.

1705.

„ MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Lettre du Marquis de Puisieux aux Cantons de Zurich & de Berne.

„ J'Aprends avec beaucoup d'étonnement, que vous êtes dans la resolution „ d'accorder des Troupes à la Republique de Venise, nonobstant celle que „ vous aviez prise de n'en accorder à aucune Puissance étrangere pendant „ le cours de cette Guerre, & malgré la Declaration que vous en aviez „ donnée. J'aprends meme que vous êtes determinez à accepter une Capi- „ tulation bien inferieure à celle que le Roi mon Maître a accordé aux „ Troupes de vôtre Nation, qui ont l'honneur d'être à son service. Vous „ vous souvenez sans doute que vous avez refusé d'accorder les Levées, que „ Sa Majesté vous a demandées, & cela sous le pretexte de ne vouloir en „ accorder à aucune Puissance. Et aussi vous devez croire que Sa Majesté „ saura bien que penser de la demarche, que vous semblez vouloir faire. „ Vous savez le besoin que le Roi a de faire toutes les années des Recrues en „ Suisse, & Sa Majesté peut même avoir dessein d'y demander de nouvelles „ Lévées. Ce sont les seules raisons qui m'engagent à desirer, que vous „ n'accordiez point les Troupes, qui vous sont demandées par la Republi- „ que de Venise. Mais, si contre vôtre Politique & vos Resolutions vous „ lui en accordiez, je me flatte que vous ferez la même chose pour les Le- „ vées que je pourrai vous demander pour le service du Roi, & à la même „ solde que celle, dont vous conviendrez avec les Venitiens. Je vous prie „ de me faire savoir incessamment vos intentions sur le contenu de cette Let- „ tre, afin que je puisse en rendre compte au Roi, & que Sa Majesté puis- „ se prendre les Resolutions qu'elle croira convenables au bien de son „ service.

„ Je prie Dieu, qu'il vous maintienne dans la prosperité de tout ce qui „ peut vous être le plus avantageux, Magnifiques Seigneurs. Vôtre affec- „ tionne à vous servir,

„ *Signé*,

„ PUISIEUX.

„ A Soleurre, le 3. d'Août 1705.

CETTE Lettre n'empêcha point le Traité des deux Cantons avec Venise ainsi qu'on le verra en tems & lieu.

Il y eut aussi une Affaire, qui deplût en Suisse. C'étoit l'augmentation des Droits que l'on avoit faite en Suabe sur le Sel. L'on s'en plaignit au Comte de Trausmandorff. La France fit offrir d'en fournir à un sol la livre conduit à Geneve. On aura peut-être occasion d'en parler pendant les Affaires de l'année suivante. A present on parlera succinctement de celles de la Grande-Bretagne.

Les

Les Affaires du Parlement jusques à la fin de l'année precedente, ont été raportées dans ladite année. Le premier jour de celle-ci, selon le Nouveau Stile, on fit la premiere lecture d'un Bill dans la Chambre des Communes. Il avoit été dressé, & ensuite passé par celle des Seigneurs. Ceux-ci l'avoient ensuite envoié aux Communes. Il regardoit une autorisation des Commissaires pour traiter d'une Union entre l'Angleterre & l'Ecosse, & pour prevenir les inconveniens, qui pourroient resulter des diverses Loix, faites depuis peu en Ecosse. Le lendemain, les Communes prirent quelques Resolutions à l'égard de ces inconveniens. Ils tendoient à tenir de près les Ecossois, & les tenir dans des limites fort étroits. Ces Resolutions étoient. I. Que tous les Natifs du Roïaume d'Ecosse, à l'exception de ceux qui se trouvoient alors au service de l'Armée ou de la Flotte, ou ceux qui étoient établis en Angleterre & ses Dependances, seroient reputez étrangers, à moins que la Succession à la Couronne d'Ecosse ne fut établie comme celle d'Angleterre, sur la Princesse SOPHIE de Hanover, & sur les Heritiers issus de son corps étant Protestans. II. Qu'on prendroit des mesures plus efficaces pour empêcher le transport en Ecosse des Laines d'Angleterre & d'Irlande. III. Qu'on empêcheroit aussi l'entrée des Toiles d'Ecosse en Angleterre & en Irlande. IV. Qu'on travailleroit d'abord à empêcher le transport en Ecosse des Chevaux, Armes, ni Munitions d'Angleterre ou d'Irlande. Et V. Que tous les Habitans libres des six Provinces du Nord d'Angleterre, qui confinent l'Ecosse, seroient tenus de se pourvoir d'Armes. 1705.

Les Thoris emportez proposerent dans la Chambre des Communes de faire un Bill. Il tendoit à rendre inhabiles à être Membres du Parlement ceux qui tiroient du profit par l'influence des Taxes. Leur vûe étoit pour se vanger de ceux, qui avoient quitté leur Parti, pour se jetter dans celui de la Cour. Ils avoient sur tout en vûe le Chevalier How, qui étoit du nombre de ces derniers. Celui-ci avec les autres trouverent à propos de ne pas s'y oposer. La raison en étoit; parce qu'on leur auroit detaillé les mêmes raisons qu'eux avoient autrefois allegué contre les Wighs. Mais ils s'aviserent d'ajoûter qu'il falloit y enveloper aussi ceux, qui avoient eu de pareilles Charges lucratives depuis l'année 1684. Les Thoris n'oserent pas y contredire, quoique cet Article ou Addition les regardoit uniquement. On fit un Bill des deux Articles qui pouvoient servir à le faire tomber. L'on ne s'amusera pas à raporter diverses contestations des deux Partis, ni les circonstances ou la teneur de divers Bills. On dira seulement, que les Seigneurs trouverent à propos de presenter une Adresse à la Reine sur des Abus de l'Amirauté. Ils y specifierent l'Amiral Churchill, Frere du Duc de Marlborough. Ils s'y plaignoient de ce que cet Amiral tiroit les émolumens, & la depense de la table, pareille à celles assignées à ceux qui servoient actuellement sur Mer, sans pourtant qu'il en fit le moindre service. Ils y ajouterent que cette depense, jointe à tant d'autres inutiles & aux sommes qui se perdoient dans un gouffre inconnu, faisoit que les Fonds assignez pour la Marine, étoient en arriere de plus d'un million & 300. mille livres sterling. Ce tonnerre parut gronder sur la Famille du Duc, & fit craindre à bien des gens que son trop

1705. de gloire ne lui suscitat en quelque autre tems, quelque plus grande tempête, sur tout dans une Nation, qui aime l'égalité, & ne peut souffrir qu'un seul absorbe tout. Cette demarche des Seigneurs fut cause que le Duc de Marlborough, quoi que sollicité par les Etats Generaux de passer la Mer, retarda son trajet. D'ailleurs, ce Duc vouloit voir la fin de cet agonisant Parlement, qui suivant l'Acte Triennal devoit finir avec cette Session-là. Cette fin étoit d'autant plus necessaire, que la desunion s'étoit mise entre les deux Chambres. La sourse en étoit, que la Chambre des Communes avoit fait arrêter quelques personnes d'Aylesbury. On les avoit accusez d'avoir violé les Loix à l'occasion de l'Election d'un Deputé aux Communes. Les prisonniers eurent recours à la Cour du Banc de la Reine, pour demander leur élargissement sous caution, suivant la fameuse Loi de l'*Habeas Corpus*. Des quatre Juges, l'un opina à leur accorder leur demande, & les trois autres furent d'avis de la refuser. Ces Detenus interjetterent là-dessus un Apel comme d'Abus auprès des Seigneurs. Ceux-ci examinerent la Sentence du Banc de la Reine. Ils la declarerent abusive & infractoire de l'un des plus beaux Privileges de l'Angleterre. Les Communes qui en furent informées representerent à la Reine par une adresse, que les Communes assemblées en Parlement avoient un Droit incontestable d'emprisonner pour violation de leurs Privileges. Que les emprisonnemens faits par leur ordre, ne devoient être examinez par aucune Cour. Qu'on n'avoit jamais interjetté de tels Apels. Elles ajoûterent, que comme elles avoient marqué leur zele & leur fidelité, en depêchant les Subsides qui leur avoient été demandez, elles se reposoient aussi entierement sur la Justice de Sa Majesté qui ne voudroit pas souffrir qu'on fit rien, qui pût tendre à la destruction des Droits & des Immunitez de ses fideles Communes. Elles resolurent aussi que tous ceux qui avoient facilité l'*Habeas Corpus* pour les Detenus, étoient coupables d'avoir conspiré de semer des querelles entre les Seigneurs & les Communes. Elles en firent même faire des perquisitions. Celles-ci aboutirent à l'emprisonnement de quelques autres personnes. L'Adresse étant presentée à la Reine, on raporta sa Reponse en ces termes.

„ SA Majesté à beaucoup de chargin de voir que la Chambre des Communes „ croit que ce que Sa Majesté a fait en accordant l'apel d'abus, mentionné dans l'Adresse, est contre leurs Privileges, pour lesquels Sa Majesté à „ autant d'égard, que pour sa propre prerogative. Ainsi la Chambre des „ Communes pouvoit être assurée, que Sa Majesté ne fera rien qui puisse „ leur donner aucun juste sujet de plainte. Mais comme cette affaire, qui „ est du ressort des Procedures en Justice, de la derniere importance, Sa „ Majesté croit qu'il est necessaire de peser & de considerer soigneusement „ ce qu'Elle doit faire dans une occasion de si grande consequence.

Les Seigneurs de leur côté prirent cette affaire en consideration. Ils vinrent là-dessus à quelques Resolutions. I. Qu'aucune des deux Chambres du Parlement n'avoit pouvoir de se faire un nouveau Privilege. II. Que celle des

des Communes en émprisonnant les cinq personnes d'Ailsbury, s'étoit arrogé un nouveau Privilege, dont elle ne sauroit se justifier. III. Que chaque Anglois avoit droit de solliciter & d'obtenir un *Habeas Corpus*. IV. Que la permission d'appeller comme d'abus, n'étoit pas une grace, mais un droit du Sujet. V. Et que les Communes en censurant des personnes, pour avoir procuré un *Habeas Corpus*, faisoient une entreprise de dangereuse consequence. Ils eurent ensuite diverses Conferences avec les Communes, pour alleguer de part & d'autre leurs raisons.

Pendant ces Conferences, le Sergeant d'Armes des Communes leur raporta qu'il avoit reçu deux Ordres de l'*Habeas Corpus* sous le Grand Sceau d'Angleterre pour amener devant le Lord Garde des Sceaux, deux Prisonniers, faits par un Ordre de l'Orateur, à cause qu'ils avoient sollicité des *Habeas Corpus* pour les detenus d'Ailsbury. Sur cela les Communes prirent trois Resolutions. I. Qu'aucun du tiers Etat d'Angleterre, emprisonné par Ordre de la Chambre pour infraction des Privileges, ne pouvoit par un Ordre de l'*Habeas Corpus* être mené en aucun lieu, ni devant aucune Cour de Justice, pendant la Seance du Parlement, qui l'a emprisonné. II. Que le Sergent d'Armes n'obéiroit point auxdits Ordres, d'*Habeas Corpus*, & que la Chambre le protegeroit dans son refus. III. Et que le Clerc de la Chambre informeroit le Lord Garde des Sceaux de ces Resolutions, afin qu'il suspendit ces Ordres, comme contraires aux Loix & aux Privileges des Communes d'Angleterre.

Les Seigneurs suplierent la Reine par une Adresse d'accorder l'Apel en question. Elle leur repondit, qu'Elle auroit accordé l'Apel comme d'abus, mentionné dans leur Adresse. Mais comme il étoit d'une necessité indispensable de finir cette Seance, Elle étoit persuadée, qu'on n'auroit pû rien avancer davantage dans cette affaire. Aussi se rendit-elle au Parlement. Elle y donna son consentement à une bonne quantité d'Actes. Après cela Elle fit aux deux Chambres le Discours suivant.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine d'Angleterre à son Parlement.

„ JE ne saurois finir cette Seance, sans vous faire la justice de reconnoi-
„ tre que vous avez entierement accompli les assurances, que vous me
„ donnates à son commencement, par la grande promptitude, avec laquelle
„ vous avez expedié les Affaires publiques. Et je ne doute point que cette
„ prompte expedition ne nous soit fort avantageuse, & ne decourage ex-
„ tremement nos Ennemis.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES
„ COMMUNES.

„ JE vous remercie de tout mon cœur en particulier, des grands Subsides,
„ par lesquels Vous me mettez en état de continuer cette necessaire Guer-

1705. „ re. Je vous assure qu'ils seront soigneusement appliquez aux usages, pour „ lesquels ils ont été donnez. Et je suis persuadée que je serai toujours vo- „ lontiers & de bon cœur assistée de mes abéissans & bons Sujets, dans la „ presente Guerre, jusques à ce que Nos Ennemis soient obligez de faire „ une Paix, qui nous soit avantageuse, ainsi qu'à Nos Alliez, & qui nous „ mette & eux aussi, pour long-tems en sureté.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ NOus avons, par la Grace de Dieu, une belle aparence de voir ac- „ complir cette grande & desirable fin, si Nous ne la perdons pas par „ nôtre humeur deraisonnable, & de nos Animositez, dont si peu s'en est „ falu, que Nous n'aions senti les mauvais effets pendant cette Seance; ce „ qui doit Nous être un Avertissement suffisant contre aucunes experiences „ dangereuses à l'avenir.

„ C'est pourquoi je conclus en vous exhortant tous à la Paix & à l'Union, „ qui sont toûjours louables, mais particulierement necessaires en ce tems- „ ci, que tout le Roiaume devant bien-tôt faire de nouvelles Elections, „ chacun doit avoir soin, principalement ceux qui sont dans les Charges ou „ Emplois publics, de se comporter avec la derniere prudence & modera- „ tion. Rien ne contribuera pas d'avantage à nôtre reputation dans les Pais „ étrangers, & à nôtre sureté dans le nôtre.

Le Garde des Seaux prorogea ensuite le Parlement. Par-là ces contestations prirent une fin. Des douze Juges qu'on apelle du Roiaume, dix avoient pourtant donné leur avis contre les pretensions des Communes. Tous les detenus sur cette dispute furent d'abord mis en liberté.

Le Parlement se tint aussi en Irlande. Ce qui s'y passa ne vaut par la peine d'en grossir le volume. On dira seulement que le brave Lord Cutts, Lieutenant-General, qui s'est distingué dans tant d'occasions, fut envoié par la Reine en ce Roiaume-là pour un des Seigneurs Regens en l'absence du Vice-Roi. Le pretexte specieux de cela étoit que la Reine avoit besoin en ce Roiaume-là d'un General d'experience, de vigueur, & de confiance pour y commander en Chef ses Troupes. La raison en étoit qu'on avoit quelque soupçon de quelques mauvais desseins des Ecossois, dont il y avoit grand nombre en Irlande. Le veritable ressort de l'envoi de ce Lord en Irlande, venoit d'une jalousie. La valeur, l'intrepidité; & la bonne conduite de ce Lord étoit prônée dans les nouvelles publiques, & admirée dans les Pais étrangers, & étoit le sujet des discours & entretiens des gens de diverses Cours. Par-là il sembloit que pour le moins il partageoit la gloire de belles actions avec le Duc de Marlborough. Celui-ci, qui aimoit la totalité de l'encens, ni put souffrir cette concurrence, & fit envoier en Irlande le Lord Cutts, afin de ne l'avoir plus dans les Armées, qu'il commanderoit. Ce Lord eut une Conference avec le Duc & le Lord Godolphin qui lui persua-

persuaderent d'accepter cet Emploi avec toutes les temoignages les plus apparens de sincerité & d'Amitié en sa faveur. 1705.

Ce Duc agit en celui des Etats Generaux. Il porta la Reine à faire relacher les Navires de leurs Sujets, qui revenant de France avoient été pris. Elle leur permit même d'y trafiquer. La raison en étoit qu'elle vouloit permettre à ses Sujets le Commerce avec l'Espagne. Elle fit publier pour cela une proclamation, de la teneur qui suit.

A la Cour de St. James le 26. Mars Vieux Stile 1705.
En presence de la Reine.

Proclamation de la Reine d'Angleterre en faveur des Navires Marchands Hollandois.

„ SA Majesté aiant été informée, que les Etats Generaux des Provinces-
„ Unies ont accordé à plusieurs de ses Sujets des Passeports pour leurs
„ Navires pour trafiquer avec la France, divers desquels ont neanmoins été
„ amenez par ses Vaisseaux de Guerre & autres dans les Ports de Sa Majesté
„ où ils sont encore retenus & arrêtez. Et Sa Majesté aiant serieusement
„ consideré les égards d'amitié qu'on doit avoir pour les Passeports des Sou-
„ verains, qui sont en Alliance les uns avec les autres, & aiant aussi dessein
„ d'ouvrir le Commerce avec les Etats d'Espagne, pour l'avantage de ses Su-
„ jets, a aujourd'hui, étant en son Conseil, eu la bonté de declarer & faire
„ savoir par le present Ordre, que sa Volonté est que les Bâtimens aparte-
„ nans aux Sujets des Etats Generaux pourvûs de leurs Passeports, & qui
„ sont presentement arrêtez dans aucun de ses Ports, soient incessamment
„ relachez. Sa Majesté à encore la bonté de declarer & d'ordonner, qu'on
„ donnera à l'avenir des Instructions aux Commandans de ses Vaisseaux de
„ Guerre & des Armateurs Anglois, de ne point amener ni molester les Bâ-
„ timens de ses Sujets ni ceux des Sujets des Etats Generaux, qui seront
„ pourvûs de bons Passeports de Sa Majesté ou desdits Etats Generaux,
„ pourvû qu'ils ne portent point aucunes Denrées ou Marchandises, aparte-
„ nant aux Ennemis, ou qui soient declarées être de Contrebande. Et tous
„ les Commandans des Vaisseaux de Guerre de Sa Majesté, ainsi que les Ar-
„ mateurs ou Navires Marchands aiant des Lettres de Mart, si conforme-
„ ront & obéiront au present ordre, nonobstant aucunes Commissions ou
„ Instructions ci-devant données à ce contraires. Et pour être particuliere-
„ ment instruits là-dessus à l'avenir, Son Altesse Roiale le Seigneur Grand
„ Amiral ordonnera incessament, qu'on prepare des Instructions ou Ordres
„ propres à être données aux Commandans des Vaisseaux de Guerre, & des
„ Armateurs pour cet effet, aussi-tôt que faire se poutra.

„ *Signé*,

„ GUILLAUME BLATHWAYT.

1705. La France avoit pris un Arrêt en faveur aussi des Navires Hollandois dans les termes qui suivent.

Arrêt de France concernant le Commerce avec les Provinces-Unies.

SUr ce qui a été representé au Roi, étant dans son Conseil, qu'outre les cinq especes de Marchandises exprimées dans l'Arrêt du Conseil, du 11. Octobre 1704, provenant du Commerce de Hollande, dont Sa Majesté a bien voulu en faveur des Manufactures, permettre l'entrée dans le Roiaume sur les Vaisseaux Hollandois, pour lesquels il auroit été expedié des Passeports, il seroit encore necessaire de permettre l'entrée de quelques autres especes de Marchandises, servant au travail de divers Arts & Metiers, & pour la subsistance des Peuples. Et Sa Majesté desirant y pourvoir; Oui sur ce le raport du Sieur Chamillard, Conseiller Ordinaire au Conseil Roial, Controlleur General des finances, Sa Majesté étant en son Conseil, a permis & permet de faire entrer dans le Roiaume, des Fromages, des Roggues ou Rayez, du Borax, du bois de buis, & du Gaudron sur les Vaisseaux Hollandois, en faveur desquels sera expedié des passeports, pour venir charger dans les Ports de France, des Vins, des Eaux de Vie, & autres Denrées, & Marchandises du Roiaume, dont la sortie est permise, à la charge que lesdits Vaisseaux Hollandois chargeront dans les Ports, où ils arriveront, des Marchandises ou d'enrées du Roiaume, du moins pour la valeur de celles des Marchandises ci-dessus exprimées ou celles specifiées dans ledit Article du 11. Octobre 1704. qu'ils aporteront sur le pied de ce qu'elles valent, & se vendent en France. Fait au Conseil d'Etat du Roi Sa Majesté y etant, tenu à Versailles, le 24. Mars 1705.

(*Signé*,)

PHILIPPEAUX.

CEPENDANT dans la suite il parut que l'Amirauté d'Angleterre avoit quelque dessein de susciter quelques Chicanes sur ce Commerce des Hollandois avec la France. Ce fut la raison qui porta les Etats Generaux de faire retourner à son poste à Londres leur Envoié qui étoit venu faire un tour en Hollande pour ses Affaires Domestiques. La source de ces Chicanes venoit de ce que la Reine n'avoit consenti à cette liberté de Commerce qu'à condition que les Navires Hollandois y iroient pour échanger des Marchandises, & non pas seulement pour y en acheter. Il se trouva cependant que quelques-uns furent pris, qui y étoient allez en Balast pour y charger des Marchandises. Cela ne pouvoit se faire qu'en y portant de l'argent. D'ailleurs les Anglois pretendoient que les Hollandois portassent en France du bois. L'Envoié d'Angleterre eut même par ordre, une conference avec les Deputez des Etats Generaux. Ceux-ci dirent pour leurs raisons que les Suedois &

& les Danois y trafiquoient en ces Marchandises-là, sans qu'elles fussent contées de Contrebande, & qu'ainsi un tel transport leur doit aussi être permis. 1705.
Les Anglois étoient disposez à ne pas le permettre, parce que cela pouvoit servir au radoub des Navires Ennemis. L'Envoié d'Angleterre presenta même là-dessus un Memoire. On lui fit entendre que les Sujets des Etats fondoient leur pretention de pouvoir le faire pour les Marchandises de Norwegue, sur un Traité de vieille date avec l'Angleterre. Les Anglois ne nioient pas le contenu de ce Traité. Ils y donnoient cependant une explication. Celle-ci portoit que cette liberté ne regardoit que lorsque l'Angleterre seroit en Guerre avec la France, & que les Etats seroient neutres. Ce n'en étoit pas de même dans le Cas de question, où les deux Nations étoient dans un égal engagement de Guerre, & dans une Association & Alliance pour la faire. La Reine eut ensuite la complaisance de ne pas rester ferme sur ce point. Cependant en vertu d'un Acte que le Parlement venoit de faire dans la premiere Seance, Elle fit publier une Proclamation. Elle ne regardoit, que ses propres Sujets, & les Munitions Militaires. Voici cette Proclamation.

„ ANNE REINE.

Proclamation de la Reine concernant le Commerce de France.

„ D'Autant qu'il est ordonné par un Acte passé dans la derniere Seance du
„ Parlement, intitulé Acte pour prevenir toute sorte de Correspon-
„ dance perfide avec les Ennemis de Sa Majesté, que si en quelque tems que
„ ce soit après le 5. du mois d'Avril 1705. aucune personne durant la presente
„ Guerre avec la France envoie, charge, transporte, delivre, ou fait en-
„ voier, charger, transporter ou delivrer au Roi des François, pour son
„ usage, ou à aucun de ses Sujets resident dans ses Etats, ou dans quelque
„ Ville ou Païs en sa possession, ou dans quelque Havre dans ses Etats, au-
„ cunes Armes, Artillerie, poudre, Boulets, Poix, Goudron, Chanvre,
„ Mâts, Cordages, Fer ou Salpêtre; toutes les personnes coupables de ce
„ que dessus, & en étant atteintes & convaincues selon le cours ordinaire
„ de la Loi, seront estimées declarées & jugées Traitres, souffriront la
„ peine de mort, & auront leurs biens confisquez, ainsi qu'il se pratique
„ dans le cas de Haute-Trahison: comme aussi, que si aucun de nos Sujets,
„ qui en quelque tems que ce soit, depuis le 15. du mois de Mai de la pre-
„ miere année de notre Regne, est allé volontairement en France, ou en
„ quelque endroit des Etats du Roi des François en Europe, sans nôtre per-
„ mission; ou qui aura depuis ledit jour 15. de Mai de la premiere année
„ de nôtre Regne, porté les Armes au service du Roi des François par Mer
„ ou par Terre, revient en quelque tems que ce soit, après ledit jour 5. d'A-
„ vril 1705., dans nôtre Roiaume d'Angleterre, ou dans quelque autre Païs
„ des Etats de nôtre Domination, sans en avoir une permission de nous,
„ scellée de nôtre Sceau Privé; les Personnes coupables de ce que dessus, &
„ en étant atteintes & convaincues selon les Loix, seront prises, estimées &

1705. „ jugées être coupables de Haute-Trahison: De plus, que si quelque Personne qui, depuis ledit jour 15. du mois de Mai de la premiere année de „ nôtre Regne, sera allée en France, ou dans quelque Païs des Etats du Roi „ des François, sans en avoir eu nôtre Congé; ou aura porté les Armes „ sous le Roi des François, soit par Mer ou par Terre, & sera revenue dans „ ce Royaume sans nôtre Permission, cette Personne là sortira de ce Roiaume avant le 12. de Mai 1705. à moins qu'elle n'obtienne avant ledit jour „ 12. de Mai, une Permission de nous, scellée de nôtre Sceau Privé, pour „ demeurer ici: Et au cas qu'elle ne sorte pas de ce Roiaume avant le 12. „ du mois de Mai, ou qu'aprés en être sortie elle revienne dans ce Roiaume sans nôtre Permission, ainsi qu'il a été dit; toute Personne coupable „ de ce que dessus, & en étant duement convaincue, sera prise, estimée „ & jugée être coupable de Haute-Trahison, & souffrira les peines comme „ dans le cas de Haute Trahison: De plus, si quelqu'un de nos Sujets, aprés „ le 5. du mois d'Avril 1705., durant cette presente Guerre avec la France, va, se rend, ou s'embarque volontairement sans nôtre congé sur quelque Vaisseau, dans le dessen d'aller en France ou dans quelque autre Païs „ des Etats du Roi des François, & en est atteint & convaincu selon le cours „ ordinaire de la Loi; cette Personne sera prise, estimée & jugée être coupable de Haute-Trahison. Nous donc ayant serieusement consideré ce „ que dessus, & afin que personne ne pretende cause d'ignorance de la Loi „ susdite & des peines qui, en vertu d'icelle, doivent être infligées à ceux „ qui en seront coupables & agiront au contraire, avons trouvé à propos, „ de l'avis de nôtre Conseil Privé, de faire publier nôtre presente Proclamation, pour signifier & declarer à tous nos amez Sujets, le contenu & „ la teneur dudit Acte; leur defendant par les presentes, & à chacun d'eux, „ d'agir contre ce qui est contenu, s'ils veulent éviter d'encourir notre disgrace, & les peines & châtimens severes, qui en vertu dudit Acte, doivent être infligez à ceux qui seront trouvez coupables d'en avoir violé „ quelque partie.

„ Donné en nôtre Cour à St. James le neuvieme jour du mois d'Avril „ 1705., & de nôtre Regne le quatrieme.

La Reine en fit aussi publier une pour declarer la dissolution du Parlement. Elle fit divers changemens dans les Emplois. On les ôta aux Thoris pour les donner à des Wighs. Le Duc de Buckingham, autre fois Marquis de Formanby, & precedemment Comte de Mulgrave, resigna avec fierté le Sceau Privé, dont il avoit la Charge. La Reine voulut lui confier le Grand Sceau d'Angleterre, qui est le plus haut poste. Au lieu de l'accepter, il se demit du petit. D'autres Thoris suivirent l'exemple de ce Duc-là. Ce changement devoit influer sur les Elections des Membres du nouveau Parlement. La Reine en publia la Convocation. En attendant ces Elections & le tems de son Assemblée, le Duc d'Argille en qualité de Grand Commissaire de la Reine assembla celui d'Ecosse le 14. de Juillet. Il fit lire la Lettre de la Reine de la teneur suivante.

„ ANNE

„ ANNE REINE.

„ Mylords et Messieurs,

„ NOtre grand soin, depuis nôtre avenement à la Couronne, a été de conserver la Paix, & d'avancer le veritable interêt & l'avantage de nôtre ancien Roiaume d'Ecosse. Et sur tout de si bien assurer vôtre Present établissement, que vous & ceux qui viendront après vous puissiez en recueillir les fruits.

„ Vous êtez encore assemblez en Parlement & sans doute avec une pleine connoissance de toutes vos circonstances que Nous souhaitons voir si bien soutenues de Vôtre part, que Nous voions accomplir ce que Nous desirons si sincerement.

„ Nous vous recommandames dans Vôtre derniere Seance, avec le plus grand empressement, d'établir la Succession de nôtre ancien Roiaume, dans la Ligne Protestante; Et comme il est arrivé depuis plusieurs choses qui font voir les grands inconveniens que cause la suspension continuée de cette affaire, Nous ne saurions Nous empêcher à present, de renouveller très serieusement la recommandation de cet Etablissement, étant convaincue de la pressante, necessité qu'il y a de le faire, tant pour la conservation de la Religion Protestante, que pour la tranquillité & la sureté de tous nos Etats. Comme aussi pour faire échouer les desseins & les entreprises de tous nos Ennemis, & afin de prevenir toutes les objections qu'on pourroit faire contre cet Etablissement, & qui pourroient être suggerées par des vûes ou des craintes des inconveniens qui pourroient ci-après arriver par là à nôtre Roiaume, Nous serons prêts à donner le consentement Roial aux Clauses & aux Restrictions qu'on trouvera être necessaires & raisonnables en un tel cas. C'est pourquoi, nous vous laissons le soin comme une chose très necessaire, pour toutes les fins ci-dessus mentionnées, de travailler avant toute autre chose, à l'établissement de la Succession.

„ Nous sommes très persuadez, (& Nous ne doutons pas que vous ne le soiez aussi) que tous nos Sujets ne recueillissent un grand avantage par une union de l'Ecosse & de l'Angleterre & que rien ne contribueroit davantage à en accommoder les differens, & à assoupir & éteindre les animositez qui se sont malheureusement élevées & sont fomentées par les Ennemis des deux Nations, que de travailler à tout ce qui tendra à procurer cette Union. Nous vous recommandons donc très instamment, de passer un Acte pour une Commission, afin de mettre sur pié un Traité entre les deux Roiaumes, ainsi qu'à fait nôtre Parlement d'Angleterre, pour accomplir ce qui est si fort à souhaiter, ce qu'on jugera Nous être honorable, utile & avantageux à jamais aux deux Roiaumes, en quoi Nous vous assisterons de tout nôtre cœur.

„ Les Subsides accordées par le Parlement, pour l'entretien des Troupes,

1705. „ des Forts, des Places & des Fregates, ont été employez ; & comme il „ est necessaire de continuer a les maintenir, comme aussi de fournir les Magasins d'Armes & de Munitions, pour la Paix & la sûreté du Roiaume, „ principalement en ce tems de Guerre, Nous ne doutons pas que vous ne „ donniez les Subsides dont on a besoin, de la maniere qui fera la plus commode & la plus efficace.

„ Nous avons nommé le Duc d'Argueile pour être Nôtre Commissaire, „ & Nous representer pendant cette Seance du Parlement, comme une Personne dont la capacité & le zele pour nôtre service, & pour le bien & „ l'utilité du Roiaume, nous sont suffisamment connus; Aussi esperons Nous „ qu'il vous sera agreable.

„ Nous lui avons donné Plein-Pouvoir de declarer nôtre ferme resolution, „ de maintenir le Gouvernement tant dans l'Eglise que dans l'Etat, ainsi qu'il est établi par les Loix, comme aussi de consentir aux nouvelles „ Loix qu'on jugera être necessaires pour cela.

„ Nous l'avons autorisé de donner le consentement Roial aux Loix qui seront utiles pour augmenter la pieté & decourager la profanation ; pour „ encourager & faire fleurir le Commerce & les Manufactures, pour mieux „ assurer les Droits & les Biens des Particuliers, & faire administrer plus facilement & promptement la Justice, & generalement pour tout ce qui „ sera trouvé être du bien & de l'avantage de ce Roiaume ; Et Nous ferons „ toûjours prêts à concourir de bon Cœur, à toutes ces choses, & à tout „ ce qui pourra contribuer au bonheur & à la satisfaction de nôtre Peuple ; Et „ ainsi nous vous disons adieu. Donné en nôtre Cour au Château de Windsor, le 29. du mois de Juin 1705. & de nôtre Regne le quatrieme.

Ensuite ce Duc fit une Harangue. Elle fut accompagnée par une autre du Grand Chancellier. Voici l'une & l'autre.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue du Grand Commissaire.

SA Majesté a dans son obligeante Lettre exprimé tant de tendresse & d'affection pour cette Nation, en vous assurant qu'Elle veut maintenir le Gouvernement, ainsi qu'il est établi par les Loix, tant dans l'Eglise que dans l'Etat. Et en vous disant qu'Elle m'a donné Plein-Pouvoir de passer des Actes, qui puissent être avantageux à la Nation, que je pourrois demeurer dans le silence, si ce n'étoit qu'il faut satisfaire à la Coutume.

Sa Majesté a pris en consideration les presentes circonstances de ce Roiaume, & par le très grand interêt qu'Elle prend à son bien & à son bonheur, Elle a eu la bonté de vous recommander deux expediens, pour prevenir la ruine dont nous sommes trop évidemment menacez; en premier lieu, que vous établissiez la Succession dans la Ligne Protestante, comme une chose absolument & immediatement necessaire, pour assurer notre Paix, refroidir ces animositez qui ont été fomentées parmi Nous avec beaucoup d'artifice & trop de

de Succès, & rompre tout à fait les desseins de nos Ennemis; En second lieu, un Traité avec l'Angleterre, pour lequel vous avez vous-même temoigné tant d'inclination, qu'on ne peut croire qu'il s'y trouve aucune opposition. 1705.

La petite partie des Fonds qui dans vôtre derniere Assemblée, fût appropriée à l'Armée, est presentement finie. Je m'imagine que chacun est persuadé combien nos Fregates ont été utiles à nôtre Commerce; Il est à propos de vous avertir, que nos Forts tombent en ruine, & qu'il n'y a rien dans nos Magazins; C'est pourquoi je ne doute point, que vôtre Sagesse ne vous porte à fournir les Subside necessaires pour subvenir à ces besoins.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE sens très bien les difficultez qui accompagnent le Poste où je suis, & combien j'en suis peu capable, par mon manque d'experience dans les affaires; Mais je tâcherai d'y supléer par mon zéle & ma fermeté au service de Sa Majesté, & par les grands égards que j'aurai pour tout ce qui pourra tendre au bien de mon Pais.

MYLORDS ET MESSIEURS,

SA Majesté dans son obligeante Lettre, & Monsieur le Grand Commissaire dans sa Harangue, proposent que vous consideriez ces choses qui sont d'une très-grande importance pour la sureté de vôtre Religion & de vos Libertez, & Sa Majesté veut de tout son cœur faire ce qui depend d'Elle pour procurer le bonheur & la prosperité de ses Sujets. Harangue du Grand Chancelier.

Dans cette vûe Sa Majesté continue de vous representer très-serieusement l'établissement de la Succession à la Couronne dans la Lignée Protestante comme la voie la plus sûre pour conserver ce qui vous est cher, eu égard à vôtre Gouvernement Ecclesiastique & seculier. Tant que vous differerez cette affaire, les Ennemis de vôtre établissement present continueront leurs mauvais desseins & seront prêts d'embrasser la premiere occasion pour troubler la tranquilité publique: Et quand pourriez-vous entrer dans la deliberation de cette affaire avec plus grand avantage qu'à present sous le Regne de Sa Majesté & lors qu'Elle vous donne des assurances de vous encourager & d'être toujours prête de vous accorder les restrictions & les conditions de Gouvernement, eu égard au Successeur, qui seront raisonnablement proposées, & de donner le consentement Roial à chaque chose qui pourra rendre cet établissement avantageux à la Nation.

Sa Majasté fait aussi paroitre dans sa Lettre le grand desir qu'Elle a de prevenir tous les differens qui peuvent arriver entre ce Roiaume & celui d'Angleterre: Et Elle propose comme le seul expedient en cette rencontre, de mettre sur le tapis un Traité d'Union & de telles outres affaires & interêts qui puissent tendre à l'honneur de Sa Majesté & à l'avantage des deux Roiaumes.

1705. Il est sans doute pour le bien des deux Nations qu'elles soient plus étroitement unies, & qu'il y ait entr'elles une entiere communication d'avantages & de privileges, & qu'elles n'aient qu'un même interest, afin de nous rendre puissans ici & formidables hors du Roiaume: & vous pouvez compter sur l'assistance de Sa Majesté pour faire en sorte que ce Traité soit efficace au bien des deux Roiaumes.

Vous trouverez aussi sans doute qu'il est juste d'accorder les Subsides necessaires pour entretenir les Troupes & les Fregates & pour divers autres Usages marquez dans la Lettre de Sa Majesté & dont on a besoin particulierement en tems de Guerre, pour soûtenir le Gouvernement de Sa Majesté & pour deffendre cette Nation contre les entreprises & les desseins de nos Ennemis

MYLORDS ET MESSIEURS,

MOnsieur le Grand Commissaire étant pleinement instruit par Sa Majesté de chaque chose qui regarde le bien de cette Nation, vous avez la plus claire & la plus grande évidence du soin le plus tendre de Sa Majesté pour le bonheur de son Peuple. Ainsi jespere que vous embrasserez cette occasion desirable pour avancer la pieté, pour encourager le Commerce, pour vous conserver en Paix, & pour faire enfin tout ce qu'il faut pour la satisfaction de Sa Majesté & de ses Sujets.

DEUX jours après on fit trois Propositions dans l'Assemblée. La premiere par le Marquis d'Annandale portoit, „ que le Parlement devoit examiner „ qu'elles Limitations & Conditions seroient jugées necessaires pour le pre- „ mier Successeur à la Couronne dans la Ligne Protestante.

La seconde fut faite par le Comte Marechal. „ Que la Chambre devoit „ travailler avant tout autre Affaire à un Reglement de Commerce & de la „ Monnoie de ce Roiaume, qu'on jugera necessaire pour l'avantage de la „ Nation.

La troisieme fut faite par le Comte de Marr. Elle portoit.

„ Que la Chambre devoit travailler premierement à l'examen de l'Etat de „ la Nation, par raport à l'Angleterre, & de qu'elle maniere on devoit en- „ trer en Traité avec elle.

Mylord Belhaven fit au commencement de cette Session une Harangue. Elle est libre, mais instructive. Elle peut aussi servir d'exemple en diverses occasions. C'est la raison, pour laquelle on va l'inserer ici.

„ MYLORD CHANCHELIER,

Harangue de M. lord Belhaven, au Parle-

„ PAr l'experience que j'ai des affaires du Monde, j'ai toûjours remarqué, „ que lors que les divisions domestiques sont si grandes qu'elles se for- „ ment en factions, pour prendre de differentes mesures, & arriver à de diffe- „ rentes

„ rentes fins, les raisons & les argumens ne font qu'une legere impression sur „ l'esprit de l'un & de l'autre Parti. C'est pourquoi je ne m'attacherai pas „ à examiner l'utilité, ou l'inutilité de la resolution (ou proposition) dont il „ s'agit, de peur de donner occasion à de nouveaux debats, ou de faire naî- „ tre de la mesintelligence parmi nous. Je ne ferai qu'avancer cette Maxi- „ me, que le plus grand danger que cette Nation ait à caindre, vient plûtôt „ de nos divisions & de nos factions, que des fausses mesures que nous „ Pourrions prendre, pourvû que nous les prenions d'un consentement „ unanime. 1705. ment. d'Ecosse, prononcée le 17. Juillet Vieux Stile.

„ J'avoue que dans nos resolutions nous pouvons prendre de fausses mesu- „ res: mais il est vrai aussi qu'on a une vûe plus claire de l'affaire dont il s'a- „ git. Les mesures peuvent manquer, il est vrai? mais l'union soutient le „ choc avec fermeté; au lieu que les divisions & les factions, qui naissent „ quelquefois de très peu de chose, croissent & se multiplient si fort, que „ les plus sages conseils n'ont aucun effet; sur tout parmi les Gens de quali- „ té; la plûpart desquels étant plus reconnoissans, plus constans dans leurs „ promesses, & plus fermes dans le Parti qu'ils embrassent, sont aussi plus „ susceptibles de resentimens, & plus portez à la vengeance, passions les „ plus dangereuses & les plus fatales au bien d'un Etat.

„ Ainsi, Mylord, la chose que je tâche de persuader, est l'union entre „ nous. Souhaitez-vous qu'on fasse des limitations & des restrictions pour „ le Prince qui succedera à cette Monarchie? Travaillez-y unanimement. Sou- „ haitez-vous un Traité avec l'Angleterre? Procedez-y de la même maniere. „ Voulez-vous regler la Succession avec des restrictions sans un Traité, ou avec „ un Traité sans restriction? Ne voulez-vous faire ni l'un ni l'autre? En un „ mot, que tout ce que vous souhaitez qu'on fasse, se fasse d'un consente- „ ment unanime, & vos resolutions auront leur poids: Car quelque resolu- „ tion que vous preniez, des mesures, quoi que fausses, mais prises d'un „ consentement unanime, sont à preferer à de justes mesures, que l'esprit „ de faction auroit suggerées.

„ Pour confirmer ce que j'avance, & faire voir, Mylord, que je ne parle „ pas à la legere, je pourrois produire plusieurs exemples tirez des Histoires „ de l'Europe. Sur tout de celles de nos voisins les Etats de Hollande, „ qui par leur union se sont élevez à la grandeur & aux richesses dont ils „ jouissent à present. Dans l'enfance de leur Republique ils ont, sans doute, „ pris quelquefois de fausses mesures, & plusieurs de leurs desseins ont échoué, „ mais leur fermeté unanime à defendre leur Liberté, à verifié leur Devise „ (*Concordia res parvæ crescunt.*) *Que les petites choses deviennent grandes par* „ *la Concorde.*

„ Mais laissant là les Histoires étrangeres, je me renfermerai dans celle de „ nôtre propre Païs, & je ferai voir évidement, par quatre exemples; que „ lors que nos Predecesseurs ont été unis entr'eux, ils ont toûjours été en „ état de deffendre leurs Libertez contre les Anglois, & que ceux-ci n'ont „ jamais eu d'avantage sur nous, que lorsque nous avons, été divisez & de- „ chirez par des factions domestiques.

„ Le

„ liberté d'emploier qui elle veut? Mais je dis ceci, parce que je crains „ que ces frequens changemens ne soient des semences de faction, lesquelles „ ont donné deux moissons en un an, quoi que dans un climat Septen- „ trional. 1705.

„ Les deux exemples, qui font voir que nôtre union nous a fait éviter les „ suites fatales d'une Guerre avec l'Angleterre, sont ceux du Roi DAVID, „ & du Roi JAQUES I., aprés que nous eûmes recouvré nôtre Liberté, sous „ la conduite du brave Bruce, qui avoit obligé le Petit-Fils à renoncer so- „ lemnellement à l'Hommage que le Pere nous avoit si injustement imposé. „ Deux fâcheux accidens firent tomber ces deux Rois entre les mains des „ Anglois. Ceux-ci laisserent-ils échapper l'occasion de renouveller leur pre- „ teudu droit d'Hommage? Non, Mylord. Qu'est-ce qui les empêcha d'aller „ plus avant? Le Roi DAVID avoit perdu une grande Bataille, il étoit leur „ Prisonnier, plusieurs Personnes de qualité avoient été tuées ou prises, & „ en même tems l'Angleterre triomphoit de la France dont le Roi étoit pri- „ sonnier à Londres. Le Roi JAQUES cherchant un azile contre les injustes „ desseins de son Oncle ROBERT, avoit trouvé une prison en Angleterre „ où il s'étoit refugié. Toutes ces conjonctures paroissoient fort favorables „ aux Anglois; mais nôtre ferme union deconcerta leurs desseins. Nous de- „ clarâmes que nous ne voulions pas obéir à nos Rois, pendant qu'ils seroient „ en la puissance & sous la direction de Anglois, & nos Armées en France, „ & les Pairs d'Ecosse ne voulurent point recevoir leurs ordres, pendant „ qu'ils furent en Angleterre: jugeant que c'étoit moins les ordres de leur „ Souverain, que d'un Ennemi. Ainsi nous fûmes conservez, & nos Rois „ nous furent rendus en paiant rançon.

„ J'ai remarqué, Mylord, que ni avant ni aprés l'Union des deux Cou- „ ronnes, l'Angleterre n'a jamais laissé échapper l'occasion de nous subju- „ guer, & je suis persuadé que la chaleur & l'animosité, qui ont éclat- „ té parmi nous dans ces dernieres Seances du Parlement, ont le plus „ contribué à ce menaçant & étrange Acte du Parlement d'Angleterre, „ dans lequel ils noircissent nos Ministres d'Etat, & controllent nos actions „ de même qu'elles ont donné occasion à ces mechans & insipides Ecrits, „ qu'on a publié depuis peu, contre la Souveraineté & l'Independance de „ nôtre Nation. Voulez-vous prevenir les desseins qu'on a contre nous? „ Soiez aussi unis qu'ils le sont, dans les mesures que vous prendrez con- „ tr'eux. Les Whighs & les Thories ont-ils de differens sentimens par rap- „ port à nous? Non Mylord, les deux Chambres du Parlement d'Angleter- „ re, quoi qu'en Guerre civile entr'elles, ont travaillé à l'envi, à qui auroit „ l'honneur de nous donner le plus grand coup. En un mot, voulez-vous „ éteindre le feu qui semble être allumé en Angleterre contre nous? Vou- „ driez-vous faire un Traité avantageux, & de bonnes Restrictions? Soïez „ unis, & j'espere que nos affaires ne sont pas encore en si mechant état, „ que nous ne puissions soûtenir l'honneur de nôtre Patrie, comme nos Pre- „ decesseurs l'on fait.

„ On me demandera, peut-être, Mylord, quel est le moien de parvenir

1705. „ à une union; & lequel de nous doit ceder; il me femble que la Providen-
„ ce a rendu la chofe fort aifée, par rapport à la refolution dont il s'agit.
„ Car fuppofé que quelqu'un de nous veuille des Limitations fans un Traité,
„ & qu'il y en ait d'autres qui veuillent une Traité fans Limitations; & que
„ ceux qui font contre le Traité, le foient, parce qu'ils n'efperent pas de
„ bonnes & raifonnables conditions de l'Angleterre; & que les autres font
„ contre les Limitations; parce qu'elles ne pourroient pas durer long-tems,
„ & par confequent qu'ils les regardent comme des amufemens, & pour
„ nous porter à choifir le même Succeffeur que l'Angleterre: Je ne vois rien,
„ Mylord, qui empêche que les deux Partis ne fe joignent dans cette refo-
„ lution. Car, quand même ces deux fuppofitions feroient veritables, ferions-
„ nous en plus mechant état que nous ne fommes prefentement? Sera-t-il
„ dit que nous ne voulons pas meme nous refoudre à traiter avec l'Angleter-
„ re; & que des Limitations que nous pouvons faire & maintenir, nous pa-
„ roiffent des chofes impraticables & de peu de durée? Non, Mylord, nous
„ avons une bonne Reine qui nous affiftera dans l'un & dans l'autre, puis
„ que dans fa Lettre Elle femble le defirer.

„ Je regarde l'Angleterre, par rapport à la Succeffion de la Grande-Bre-
„ tagne, comme autant de poiffons renfermez dans un filet grand & fort;
„ ils ont de l'efpace pour nager & pour fe demener, mais pendant que les
„ Pêcheurs tiennent bien le filet, ils n'en fçauroient fortir. Je fuis perfua-
„ dé que les Anglois voient prefentement que la Succeffion aux deux Roiau-
„ mes de la Grande-Bretagne ne devoit pas avoir été projettée, encore moins
„ reglée, fans en avoir communiqué le deffein à une partie de la Grande-
„ Bretagne, qui eft independante de l'autre; c'eft pourquoi fi nous fommes
„ unis, fi nous nous tenons fermes, & fi nous ne demandions rien de de-
„ raifonnable, ou de la Reine par rapport aux Limitations, ou de l'An-
„ gleterre par rapport au Traité, mais que nous demandions feulement ce
„ qui eft abfolument neceffaire pour le bien de cet Etat, j'efpere de la be-
„ nediction de Dieu fur nos juftes efforts, & de la protection de nôtre il-
„ luftre Reine, que nous ferons fatisfaits dans nos defirs, & qu'il y aura
„ une bonne correfpondance entre les deux Nations, non-feulement pour le
„ prefent, mais pour toûjours. Que s'ils negligent cette occafion, j'ofe
„ prophetifer qu'il viendra un tems qu'ils nous accorderont davantage, fans
„ fe faire tant prier.

„ „ Ainfi, Mylord, je vous ai dit franchement ma penfée, avec toute la de-
„ ference & la foumiffion que je dois à cette illuftre Affemblée. Et quoi
„ que je n'attende pas les remercimens de ce Parlement, comme Mylord
„ Haverham les a reçus de la Chambre des Pairs d'Angleterre; cependant,
„ je ne le cede pas à lui, par rapport à mon integrité, & à l'interet que je
„ prends au bien commun de la Grande-Bretagne; il y a même une chofe
„ dans laquelle je crois avoir l'avantage fur lui, qui eft que ce que j'ai dit
„ tend à accomoder les differens: premierement parmi nous-mêmes, & en-
„ fuite entre nos voifins & nous; au lieu que la Harangue de ce Lord, fi
„ je ne fuis pas dans une auffi grande erreur que fa Grandeur l'étoit quand
„ il

„ il la prononça, a des fins toutes opposées. C'est pourquoi j'opine pour la „ resolution qu'on doit commencer par les Limitations. 1705.

On mit sur le tapis d'autres Projets d'Actes. Ensuite on y mit l'Affaire de la Succession à la Couronne. Après de longues disputes on prit deux Resolutions. I. Que le Parlement ne nommeroit point de Successeur à la Couronne d'Ecosse jusques à ce qu'on ait conclu un Traité avec l'Angleterre au sujet du Commerce & de divers autres interêts avec la Nation Ecossoise & celle d'Angleterre. II. Que le Parlement, procederoit à faire de telles restrictions & Conditions du Gouvernement, pour rectifer la Constitution de l'Ecosse, qu'elles puissent assurer la Liberté, la Religion, & l'Independance du Roiaume, avant que de faire la nomination d'un Successeur.

Cette Independance tenoit si fort à cœur aux Ecossois, qu'on fit donner une recompense pecuniaire à l'Auteur d'un Livre qui en traitoit. On dressa aussi une Adresse pour la Reine, pour la suplier de faire revoquer la clause d'un Acte du Parlement d'Angleterre. Elle étoit en ces termes.

„ Que les Sujets d'Ecosse, nez hors des Terres de la Domination d'Angleterre après le 5. Janvier 1706. seront reputez étrangers.

On travailla ensuite au Projet d'Acte pour traiter de l'Union avec l'Angleterre. On tâcha d'y faire passer une clause. Elle devoit servir d'Instruction aux Commissaires. Elle étoit en ces termes.

„ Que l'Union dont on traiteroit ne derogeroit en aucune maniere aux „ Loix fondamentales : ni aux anciens Droits, Privileges, Libertez, & Dignitez de ce Roiaume d'Ecosse. Cependant, elle fut rejettée, parce qu'elle auroit rendu trop difficile le Traité pour l'Union. Parmi divers Actes, qui étoient prêts pour recevoir le Consentement Roial il y en avoit trois. L'un étoit avec les Limitations touchant la Succession à la Couronne. Un autre portoit une Convocation triennale du Parlement ; & le troisieme pour envoier à l'avenir des Ambassadeurs Ecossois avec ceux d'Angleterre aux Cours Etrangeres. Le Grand Commissaire se rendit au Parlement le 2. d'Octobre, & le prorogea au 31 de Decembre. Ce fut après avoir rejetté les trois Actes, dont on vient de parler. Il consentit à quelques autres de petite importance, & le principal qui étoit pour traiter d'une Union avec l'Angleterre, reçût agreablement le Consentement Roial. Il avoit été, pour ainsi dire, l'unique but pour la Convocation & tenûe de ce Parlement-là. Les Ecossois se virent par-là frustrez de leurs soins. Tous leurs efforts furent par-là reduits à rien. Ils ont depuis hautement blâmé le Duc d'Argille d'avoir vendu sa Patrie aux Anglois.

Comme l'ouverture du nouveau Parlement en Angleterre s'aprochoit, il se repandit un bruit d'une Negociation de Paix. On sût qu'il avoit été repandu par la France, afin de porter le nouveau Parlement de proceder lentement à accorder les Subsides. La Reine trouva à propos de detruire ces pernicieux bruits. Aussi ordonna-t-elle au Secretaire d'Etat Harley, d'en écrire à tous ses Ministres aux Cours Etrangeres. Comme le Comte de Sunderland

1705. se trouvoit à celle de l'Empereur, Harley lui depêcha la Lettre suivante conforme à celles pour tous les autres Ministres.

„ MYLORD,

Lettre de Harley à Mylord Sunderland.

„ LE nommé Poussin, Ministre de France à la Cour de Dannemarc, y „ aïant fait courir un bruit, qu'il se menageoit avec le Roi son Maître „ un Traité de Paix, qui apparemment auroit un heureux sucés; & le mê„ me bruit s'étant aussi repandu dans d'autres Païs, Sa Majesté m'a com„ mandé d'informer Vôtre Grandeur que c'est une chose controuvée & sans „ aucun fondement. Et comme il n'est rien de plus contraire & nuisible au „ service de Sa Majesté & de la Grande Alliance, que ces faux bruits de „ Paix, c'est l'intention de Sa Majesté que vous emploiez les moiens les „ plus efficaces, pour les detruire, & convaincre tout le monde, que ce „ n'est qu'un artifice de la France, pour tâcher en executant ses mauvaises „ intentions, de faire naitre de la jalousie entre les Hauts Alliez. C'est ce „ que Sa Majesté m'a expressement ordonné de faire savoir à tous ses Minis„ tres dans les Païs Etrangers. Donné à Whitehall, ce 2. d'Octobre 1705. „ Je suis, &c.

PENDANT l'espace de tems entre la derniere Seance du Parlement & celle qui alloit commencer, Monsieur Luigi Mocenigo, Ambassadeur Extraordinaire de la Republique de Venise, eut son Audience de Congé de la Reine. Sa Majesté l'honora en cette occasion du titre de Chevalier. C'étoit une ceremonie, qui avoit été pratiquée par les Rois ses Predecesseurs envers les Ambassadeurs de cette Republique-là. Elle lui fit même present de la même Epée, dont elle s'étoit servie pour le faire Chevalier. C'étoit un Seigneur des plus accomplis, ne manquant d'aucune de ces bonnes qualitez, qui rendent une personne digne de la plus parfaite consideration. C'est le même qui, aprés avoir été Bayle à la porte Ottomane, a été fait Doge.

D'autre part le Comte de Gallash, Envoié de Sa Majesté Imperiale, eut une Audience particuliere de la Reine. Il avoit avec lui le Comte Vecelli. Celui-ci étoit Commissaire General du Commerce de l'Empereur. Ils lui demanderent conjointement des Commissaires. Ils devoient traiter avec eux des moiens de faire passer les Marchandises pour la Turquie par l'Allemagne jusques au Danube. On les feroit ensuite descendre dans la Mer Noire ou Majure, ainsi qu'on l'apelle, pour être ainsi transportées aux Echelles du Levant. Ce projet avoit deja été sur le tapis. On n'y avoit point fait d'attention. La cause en étoit par divers inconveniens. L'un étoit le passage sur les Terres de differens Princes. D'ailleurs, l'Angleterre & les Etats Generaux vouloient maintenir le Commerce par Mer. La raison étoit, afin d'emploier bon nombre de Matelots, qui faisoient une bonne partie de la force de ces deux Puissances Maritimes. Aussi ne donna-t-on pas dans ce Pro-

Projet. C'étoit nonobſtant qu'on alleguat qu'on éviteroit le danger de laiſſer tomber les Navires entre les mains des Pirates de l'Afrique. Le Comte de Gallash avoit d'ailleurs fait des inſtances à la Reine pour du ſecours pour l'Italie. On lui fit une Reponſe fort ſerieuſe. On lui repeta entre autres choſes, que Sa Majeſté Imperiale en s'occupant aux troubles de Hongrie, ſe mettoit au hazard de perdre l'Italie, & enſuite la Hongrie méme. 1705.

Le tems de l'Aſſemblée du nouveau Parlement s'aprochoit. Pour prevenir les ponctilles des Droits de l'une ou de l'autre Chambre, on imprima & l'on fit diſtribuer une Harangue. Elle avoit été faite par le feu Chancelier Nottingham, ſous le Regne de CHARLES SECOND. Elle rouloit ſur la jonction de certains Bills à ceux des Subſides, & qu'on apelle le Tac, ainſi qu'on en a parlé plus haut. Ce Chancelier ſoûtenoit que le Droit des Communes ne s'étendoit pas juſques-là. Il fondoit ſes raiſons ſur ſix points. I. Qu'une pareille jonction de Bills étoit contre les procedures ordinaires des Parlemens d'Angleterre. II. Qu'on donneroit par-là atteinte à la baſe & à la Conſtitution du Gouvernement. III. Qu'on ôteroit au Roi la prerogative de pouvoir rejetter un Bill, quand il le trouveroit à propos. IV. Qu'on depouilleroit les Pairs du Roiaume de l'honneur & des titres qui leur ſont acquis par leur Naiſſance, & par conſequent de la liberté de deliberer & de juger ce qui étoit avantageux à l'Etat. V. Qu'on noirciroit & l'on diffameroit le Gouvernement. Et VI. Que les Communes s'arrogeroient, par cette voie, le Droit de faire ſeule des Loix.

Après quelques prorogations, l'Ouverture du Parlement ſe fit le 5. de Novembre. La Reine s'y rendit. Elle n'y fit qu'ordonner aux Communes d'aller ſe choiſir un Orateur, ſelon la coûtume, & de le lui preſenter. Les deux Candidats ou Competiteurs étoient l'un apellé Bromley outré Thorys, & l'autre moderé Wigh. On debatit dans la Chambre pour cette Election. Les deux Partis opoſez firent tous leurs efforts pour l'emporter. La Chambre étoit de 454. Membres. Ce nombre étoit grand; car de 513, dont elle étoit composé, avant l'Union avec l'Ecoſſe, il ne s'en trouvoit rarement plus que 300. La raiſon en étoit, que pluſieurs tardoient à venir; d'autres abſens dans les Armées, ou dans d'autres Emplois, & d'autres malades, ou mors après leur Election. Par là l'on comptoit que la Chambre étoit complette. Seymour, qui s'étoit demis de ſa Charge à la Cour opoſa à Smitg, qu'il ne pouvoit pas être Orateur, parce qu'il étoit du Conſeil Privé. Le Secretaire d'Etat Harley lui repondit, que lui-même Seymour, étant Conſeiller ſous CHARLES SECOND, avoit pourtant été Orateur. Enfin, après de chauds Debats les voix furent cueillies, Bromley eut 205 voix, & Smith 249. Celui-ci étoit apuié par la Cour. Par-là l'on vit que le Parti Wigh étoit ſoûtenu par la Reine, & qu'il auroit le deſſus dans les Communes.

Le Samedi 7. la Reine retourna au Parlement. Les Communes lui preſenterent leur Orateur. Elle en aprouva le choix, & confirma aux Communes certains Points, uſitez à l'ouverture de chaque nouveau Parlement. Enſuite Sa Majeſté fit aux deux Chambres un beau Diſcours. Ces deux Chambres

1705. lui presenterent ensuite, separement leurs Adresses. Voici ce discours & les Adresses avec leurs Reponses respectives.

MYLORDS ET MESSIEURS,

J'Ai fort souhaité de me voir au milieu de vous, d'aussi bonne heure que j'ai crû vous pouvoir assembler, sans préjudicier à vos affaires.

Et c'est avec beaucoup de plaisir que je remarque une si nombreuse Assemblée à l'ouverture de ce Parlement, parce que j'ai lieu d'en conclure, que vous êtes tous convaincus de la necessité qu'il y a de continuer la juste Guerre, dans laquelle nous sommes engagez, & qu'ainsi vous êtes très-persuadez qu'il est de la derniere consequence, que nous fassions nos preparatifs de bonne heure.

Il n'y a rien de plus évident, que si le Roi des François demeure Maître de la Monarchie Espagnole, la Balance du Pouvoir en Europe est entierement ruinée, & que dans fort peu de tems il sera en état de s'emparer de tout le Commerce, & de toutes les Richesses du Monde.

Il n'y a point de bon Anglois qui puisse, en quelque tems que ce soit, demeurer tranquille, voiant les affaires dans une situation si dangereuse. Nous avons à present tout sujet d'esperer, que par la benediction de Dieu sur nos Armes & sur celles de nos Alliez, les fondemens sont bien jettez pour restituer la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, dont les suites contribueront non-seulement à la sûreté & au bien de l'Angleterre, mais elles lui seront aussi fort glorieuses. Je puis ajouter, que nous avons apris par notre propre experience, qu'aucune Paix avec la France ne durera que jusqu'à la premiere occasion qu'elle trouvera de desunir les Alliez, & d'en attaquer quelques-uns avec avantage.

Tous nos Alliez doivent si bien sentir que c'est le veritable état dans lequel nous sommes, que je ne doute point que l'on ne prenne bien-tôt de telles mesures, qu'à moins que nous ne manquions à nous-mêmes, nous verrons commencer la prochaine Campagne offensivement de tous côtez contre nos Ennemis, & d'une maniere très-vigoureuse.

Je vous prie donc, Messieurs de la Chambre des Communes, de m'accorder les Subsides necessaires, pour les depenses de l'année prochaine, tant par Mer que par Terre, & de considerer en même-tems que la diligence que vous y aporterez, rendra le Subside plus efficace.

La fermeté & la Conduite du Duc de Savoie, au milieu des plus grandes difficultez, n'a point d'exemple : Je n'ai pas manqué de faire tout ce qui m'a été possible, pour le soûtenir.

Je suis obligée de vous faire connoitre, que les Troupes du Roi de Prusse ont été fort utiles en cette occasion : Vôtre aprobation de ce Traité dans la derniere Seance, & l'encouragement que vous y donnâtes, ne me laissent aucun lieu de douter, que je ne puisse le renouveller pour une autre année.

Je me sers de cette occasion pour vous assurer, que non-seulement tout ce

ce que le Parlement donnera pour subvenir aux depenses de la Guerre, y sera emploié avec la derniere fidelité & la plus grande œconomie; mais que je continuerai à y ajoûter de mes Revenus, tout ce que je pourrai raisonnablement épargner des depenses qui sont necessaires à soûtenir l'honneur du Gouvernement. 1705.

MYLORDS ET MESSIEURS,

JE suis autorisée par un Acte du Parlement passé l'hiver dernier, de nommer des Commissaires de la part de ce Roiaume, pour traiter avec des Commissaires qui auroient pouvoir par l'Autorité du Parlement d'Ecosse, d'une plus étroite & plus parfaite Union entre les deux Roiaumes, aussi-tôt qu'on auroit passé en ce Païs-là un Acte pour cet effet. Je crois qu'il est à propos que je vous avertisse qu'un tel Acte y a été passé depuis peu, & que j'ai dessein de faire dans peu, expedier des Commissions, pour travailler à ce Traité, que je souhaite de tout mon cœur voir reussir; étant persuadée, que l'Union des deux Roiaumes ne previendra pas seulement plusieurs inconveniens, qui sans cela pourroient arriver, mais qu'elle procurera la paix & le bonheur aux deux Nations; ce qui me fait esperer que vous m'assisterez à amener ce grand Ouvrage à une bonne fin.

Il y a une autre Union que je me trouve obligée de vous recommander, de la maniere la plus forte & la plus zelée; je veux dire celle des Esprits & des Affections entre nous: C'est cette Union, qui par dessus toutes choses, fera évanouir les esperances & rompra toutes les mesures de nos Ennemis.

Ce n'est qu'avec regret, que j'observe qu'il y a des gens parmi nous, qui tâchent de fomenter des Animositez; mais, je me persuade qu'ils se trouveront en petit nombre, quand on verra que vous m'aiderez à deconcerter & ruiner de telles pratiques.

Je parle de ceci avec un peu plus de chaleur, parce que je sai qu'il y a eu des personnes assez malicieuses pour suggerer, même par des Libelles imprimez, que l'Eglise Anglicane, ainsi qu'elle est établie par les Loix, est en ce tems ici en danger.

Je veux bien esperer, qu'il n'y a pas un de mes Sujets qui puisse réellement douter de mon affection pour l'Eglise, ou seulement soupçonner que mon principal soin ne soit de la maintenir, & de la laisser en sureté aprés moi. C'est pourquoi nous pouvons nous assurer, qu'il faut que ceux qui travaillent à insinuer des choses de cette nature, soient mes Ennemis & ceux du Roiaume, & que leur veritable intention est de cacher des desseins, qu'il n'oseroient avouer publiquement, tachant de semer la division entre nous, par des méfiances & des jalousies deraisonnables & sans fondement.

Je vous dirai franchement, que les meilleures marques que nous puissions nous donner à present de nôtre zele pour la conservation de l'Eglise, seront de nous unir de cœur, pour poursuivre la Guerre contre un Ennemi, qui est cer-

1705. certainement engagé à extirper nôtre Religion, & à reduire ce Roiaume sous l'Esclavage.

Je suis entierement resolue, avec la Grace de Dieu, d'y faire tout ce qui dependra de moi.

Je soutiendrai toûjours avec zele & affection, l'Eglise Anglicane, ainsi qu'elle est établie par les Loix.

Je maintiendrai inviolablement la Tolerance

Je ferai tout mon possible pour gagner sur mes Sujets, de mettre bas leurs Divisions, & je m'étudierai à les rendre sûrs & aisez.

Je tâcherai d'augmenter la Religion & la Vertu parmi eux, d'encourager le Commerce, & tout autre chose qui les pourra rendre un Peuple florissant & heureux.

Et ceux qui concourront de bon cœur avec moi, à faire reussir ces bons desseins, seront sûrs de mon affection & de ma bienveillance.

MADAME,

Adresse des Seigneurs.

NOus les très-obéïssans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers assemblez en Parlement, demandons la permission de remercier humblement & sincerement Vôtre Majesté de sa favorable Harangue aux deux Chambres, qui a ouvert les yeux & élevé les cœurs de tous vos fideles Sujets.

Vôtre Majesté nous avertit du danger d'être trompez, en se reposant encore sur la foi des Traitez avec un Ennemi, qui n'a jamais eu d'autres égards que ceux de les faire servir à son interêt & à son ambition; & Elle nous informe qu'aucune Paix ne peut être de durée & honorable, jusqu'à ce que la Monarchie d'Espagne soit fixée dans la Maison d'Autriche, & que la France soit reduite à un tel état, que la Balance du pouvoir en Europe soit encore retablie.

Nous concourons humblement avec Vôtre Majesté dans ses sages & nobles sentimens, & nous promettons fidelement qu'aucuns dangers, ne nous detourneront, ni aucuns artifices ne nous empêcheront de faire tout ce qui est en nôtre pouvoir, pour assister Vôtre Majesté à pousser la Guere, jusqu'à ce que vous soiez en état de procurer une telle Paix.

Vôtre Majesté a la bonté de nous encourager par l'esperance d'une glorieuse Campagne l'année prochaine: Nous remercions humblement Votre Majesté d'avoir si sagement & à propos, tâché de concerter des mesures, qui pourront avec l'assistance de Dieu, faire le fondement raisonnable de ces esperances; & nous assurons Vôtre Majesté, que rien ne manquera de nôtre côté, pour les rendre efficaces.

Nous sommes persuadez que tous les Alliez de Vôtre Majesté, excitez par vôtre constance & courage, & enflammez par l'exemple d'un Prince, dont vous avez fait mention si honorablement, feront leurs plus grand efforts, pour

pour avancer la Cause de la Liberté, & terminer promptement & heureusement cette Guerre juste & necessaire. 1705.

Ce que vous avez deja fait, Madame, & ce que vous continuez de faire pour le bien de la Chretienté, decouvre une grandeur d'Ame égale à celle de vos plus Heroiques Predecesseurs.

Mais nous, qui avons le bonheur d'être vos Sujets, devons en premier lieu admirer dans Vôtre Majesté, cette tendre & indulgente affection pour vôtre Peuple, que vous avez montrée depuis le commencement de vôtre Regne; le desir empressé de les unir entr'eux, de les mettre à leur aise, & de les conserver en sûreté & en bonheur sous votre Gouvernement; ce zele ardent pour l'Eglise Anglicane, telle qu'elle est établie par les Loix, & cette compassion pour ceux qui ont le malheur d'en être separez. Et Vôtre Majesté nous aiant exprimé toutes ces choses d'une maniere si obligeante & si touchante, nous ne pouvons nous empêcher de prendre les plus fermes & les plus vives resolutions, d'avancer chaque affaire que vous avez jugé à propos de nous recommander.

Nous assurons Vôtre Majesté, que nous ferons tout ce que nous pourrons, pour prevenir & detruire les desseins & les pratiques de ceux qui fomentent des animositez entre vos Peuples; & que nous montrerons toûjours la derniere horreur pour ces ingrats & malheureux, qui travaillent à deshonorer le Regne de Vôtre Majesté, & à detourner vos Sujets, par des ombrages injustes & sans fondement des dangers de l'Eglise Anglicane: Nous serons prêts à contribuer à toutes les mesures requises, pour arrêter la malice de ces incendiaires: Cependant, nous prions humblement Vôtre Majesté, de commander à tous vos Officiers & Ministres qui en ont le pouvoir, de les poursuivre & punir, selon la derniere rigueur de la Loi, comme les plus contemptibles & dangereux Ennemis de l'Eglise & de l'Etat.

L'exemple de Vôtre Majesté est l'éclatant Ornement de nôtre Eglise, qui, sous l'influence de vôtre heureux Gouvernement, augmente en honneur & en reputation, non seulement dans le Roiaume, mais encore au dehors. Vôtre bonté sans exemple pour assister le Clergé indigent, qui a été universellement reconnue & celebrée, est une preuve évidente de l'interêt que vous prenez dans la dignité & l'honneur de l'Eglise; & le soin qu'à Vôtre Majesté d'embrasser chaque occasion pour le declarer sur son Thrône fait qu'il est impossible à aucun de vos Sujets de douter réellement de Vôtre zele pour le soutien de l'Eglise établie par les Loix.

Nous demandons la permission d'assurer sincerement Vôtre Majesté, que nous ne manquerons pas d'emploier nos efforts, pour reconcilier & unir tous vos Sujets, & pour éteindre ces malheureuses animositez, qui n'ont eu que trop d'empire sur nous: Et il semble qu'en accomplissant ces choses, ce sera le seul bonheur qui manquoit, pour combler les benedictions de votre Regne. Nous prions Dieu qu'il les veuille continuer de plus en plus, & que vous puissiez voir le fruit de toutes vos bonnes exhortations, dans la sincere & entiere union de vos Sujets; & les heureux effets de tous vos grands des-

1705. desseins hors du Roiaume, dans le ratablissement de la Paix & des Libertez de l'Europe.

„ MYLORDS,

Reponse de la Reine.

„ JE vous remercie de bon cœur de vôtre Adresse; & je vous assure, que
„ ce m'est une grande satisfaction de vous trover si bien disposez à con-
„ courir dans les choses que je vous ai recommandées.

MADAME,

Adresse des Communes.

NOus les très-obéissants & fideles Sujets de Vôtre Majesté les Communes d'Angleterre assemblées en Parlement, sommes venus ensemble entierement disposez d'aider Vôtre Majesté à executer les grands & Glorieux desseins mentionnez dans vôtre favorable Harangue faite aux deux Chambres du Parlement, dont nous demandons la permission, de vous remercier de tout nôtre cœur; Et nous vous felicitons en même tems, sur les glorieux succès des Armes de Votre Majesté & de celles de vos Alliez.

Nous sommes pleinement persuadez, que la Balance du Pouvoir en Europe ne sauroit être retablie, aussi long-tems que la Monarchie d'Espagne ne sera pas dans la possession de la Maison d'Autriche; Et qu'aucune Paix avec la France ne peut être sure ni de durée, pendant que le Roi des François est en état de la pouvoir rompre; C'est pourquoi vos fideles Communes sont entierement resolues, de mettre Vôtre Majesté en état de pousser la Guerre avec vigueur, de soutenir vos Alliez, & de faire tels Traitez que Vôtre Majesté jugera necessaires, pour reduire le Pouvoir exorbitant de la France.

Ce n'est pas un petit encouragement à vos fideles Communes, d'accorder les subsides necessaires pour parvenir à ces grandes fins, que la sage & prudente œconomie dont on a usé dans l'aplication des deniers publics.

Nous ne pouvons pas obmettre d'admirer en cette occasion avec beaucoup de reconnoissance, la bonté de Vôtre Majesté, en ce qu'elle veut bien contribuer toûjours de ses propres Revenus aux depenses de la Guerre.

Il nous manque des mots, pour exprimer le profond ressentiment que nous avons de grand nombre de benedictions dont nous jouissons sous l'heureux Gouvernement de Vôtre Majesté; Et nous sommes aussi veritablement sensibles à vôtre zele & affection pour le soutien de l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par les Loix, à vôtre Resolution de maintenir la Tolerance, & d'encourager le Commerce, l'union, & la felicité de nôtre Peuple.

Cela étant, l'heureuse condition de tous vos Sujets, fait que nous reconnoissons avec beaucoup de justice, que Vôtre Majesté a grande raison de se ressentir de l'ingratitude de quelques-uns, qui tâchant de fomenter des Animositez

mositez & divisions parmi nous; Et nous ne pouvons considerer sans indignation, qu'ils soient si malicieux d'insinuer, que l'Eglise Anglicane telle qu'elle est établie par les Loix, est ou peut être desormais en danger, faute du soin & du zele de Vôtre Majesté pour la soutenir. La pieté exemplaire de Vôtre Majesté, & son attachement inviolable à l'Eglise Anglicane, ne nous font nullement douter, que ces Suggestions procedent des Ennemis de Vôtre Majesté & du Roiaume, lesquels pour cacher leur aversion pour le present Gouvernement, tachent d'en distraire aussi vos Sujets, par des jalousies deraisonnables & mal fondées. 1705.

Vôtre Majesté peut être assurée, que vos fideles Communes concourront avec zele, à tout ce qui pourra tendre au couragement & à la punition de ces Boutefeux, & à deconcerter vos Ennemis tant du dedans que du dehors.

„MESSIEURS,

„ JE prens en bonne part la confiance que vous temoignez avoir en mes Reponse
„ soins pour le Bien public & nôtre interêt. Je vous remercie de tout de la
„ mon cœur, des Assurances que vous me donnez de vôtre secours & de Reine.
„ vos Subsides, lesquels je tacherai toûjours moiennant la benediction de
„ Dieu, d'emploier à l'avantage de mon Peuple.

PENDANT qu'on preparoit dans la Chambre des Seigneurs leur Adresse, le Comte de Nottingham y harangua beaucoup, pour en faire changer quelques termes. Il ne put en venir à bout, & fut reduit à avouer, qu'il étoit peut-être le seul d'un sentiment si delicat. Celui de la Reine dans sa Harangue de continuer avec vigueur plus que jamais la Guerre contre la France, fit conjecturer qu'Elle y avoit ajouté exprès le peu de fonds qu'on pouvoit faire sur les Traitez avec cette derniere, & sur la restitution de la Monarchie d'Espagne à la Maison d'Autriche, pour detruire les soupçons de quelque Negociation secrete de la Paix. C'étoit d'autant que pendant tout le cours de l'année, la France avoit taché par differentes manœuvres de l'insinuer, pour semer la defiance parmi les Alliez contr'elle. Il arriva en même tems que l'Envoié de Portugal Pacheco à la Haie, à la priere d'une Dame, s'emploia pour une permission. Elle devoit être pour admettre le Marquis d'Allegre à venir sejourner à la Haie. Le Comte de Clermont, Envoié de l'Electeur Palatin, s'y oposa. Il alleguoit pour raison, que ce feroit donner lieu de soupçonner davantage quelque Negociation secrete. Cependant d'autres Ministres soutinrent qu'il valoit mieux que ce Marquis fut à la Haie, parce qu'on auroit plus d'occasion de l'observer, s'il menageoit quelque chose.

Après le Discours de la Reine au Parlement, & les Adresses des deux Chambres, celles-ci s'apliquerent aux Affaires. Mylord Haversham fit briller son genie par une Harangue qu'il fit dans celle des Seigneurs, & que voici.

1705.

Discours du Lord Haversham, fait dans la Chambre des Seigneurs le Jeudy 26. Novembre.

MYLORDS,

L'On s'attend peut-être qu'étant sur l'Etat de la Nation, je prendrai cette occasion pour en dire quelque chose. Quoique je ne me sois jamais trouvé dans de plus grands embarras qu'à present; cependant sachant en moi-même d'avoir le cœur plein de fidelité & de soûmission pour Sa Majesté, & autant de zele pour son service, qu'aucun autre Sujet, & connoissant que le meilleur moien pour maintenir la liberté des Discours dans le Parlement, est de s'en servir; je toucherai à Vos Seigneuries trois ou quatre principaux points, & je leur parlerai avec beaucoup de franchise & de detour.

La premiere chose, dont je leur parlerai, est la presente Guerre de Confederation dans laquelle nous sommes engagez; & parce que le meilleur moien de juger de ce à quoi nous devons nous attendre pour l'avenir, est de reflechir sur les Actions passées, qu'il me soit permis d'ébaucher à Vos Seigneuries les Operations de la derniere Campagne. Je ne dirai pas beaucoup sur ce que nous avons forcé les Lignes des Ennemis, & que nous avons ensuite battu les François, quoique l'Action ait été grande & fort brave, mais parce qu'il y a eu un mélange de Victoire & de malheur, & que c'est une piece bigarrée, je m'abstiens à dessein d'en faire un plus grand detail.

Cependant, il y a eu d'autres Actions, qui, à mon avis, ont occupé toute la Campagne, savoir la marche de notre Armée à la Moselle & l'Affaire d'Over-Ysch. Dans l'une & l'autre desquelles qu'il me soit permis de dire, non pas pour y donner un tour deplaisant, qu'on n'en a pas usé de la maniere que nous devions raisonnablement attendre. Notre General couvroit avec beaucoup de conduite l'Armée du Prince Louis de Baden, il est hors de doute qu'il pouvoit nous joindre, s'il avoit voulu, sans être exposé à aucun danger de la part des François; Que s'il l'avoit fait, suivant le meilleur raport que j'en aie pû avoir, & que je crois veritable, nous aurions été là pour le moins plus forts de 25. mille hommes, que les François; mais n'aiant pas été joints par le Prince Louis, & étant frustrés de l'assistance que nous attendions de lui, ce grand Dessein-là est avorté. L'autre Affaire étoit celle d'Over-Ysche, ou par la conduite de Mylord Duc de Marlborough nous avions une belle occasion de mettre fin en une seule fois à la Guerre. Les Hollandois nous ont arrêté les bras, & n'ont pas voulu nous laisser fraper le coup decisif.

C'est de la sorte que la Campagne est finie, quoiqu'elle ait commencé avec des esperances plus aparentes de succès, qu'à mon avis ne fera la prochaine. On avoit alors à faire à des Ennemis dont les Desseins étoient deconcertez, les Troupes en deroute, & le courage des Troupes abbattu.

Qu'il me soit permis de conclure de tout cela, que ni les hommes, ni l'argent, non plus que le courage, ni la conduite, ne sont pas les seules choses necessaires pour poursuivre avec succès une Guerre Confederée. Ceux qui commandent votre Armée sont d'une bravoure, & chaque Soldat d'un courage si grand, que je ne crois pas qu'un nombre égal d'hommes dans tout le

le monde pourroit leur faire tête. Mais que nos Subsides soient si amples & si prompts qu'on voudra; que nous les emploions avec tout le menage possible; cependant, si le malheur nous fait avoir des Alliez qui sont aussi lents & reculans que nous sommes ardents & hardis; qui retiennent nos bras, & nous empêchent de profiter de l'occasion qui s'offre; qui viennent en Campagne lorsque nous allons en Quartier d'Hiver; je ne vois pas ce que nous devons raisonnablement en attendre. 1705.

Je prendrai en suite la liberté de parler sur le point du Commerce. Chacun voit comment nos Marchands manquent tous les jours, & combien le present Commerce de la Nation decline. Je sçai qu'il y a un mot dont nous sommes entêtez, que nous appellons l'équilibre du pouvoir; mais les Hollandois, qui sont des gens fort habiles, ont une double vûe & prennent autant à cœur l'équilibre du Commerce, que celui du pouvoir, & craignent autant nôtre pouvoir sur Mer que celui de la France sur Terre. La meilleure connoissance des choses, Mylords, est celle qu'on a par leurs Causes. Le Commerce aporte l'opulence, & celle-ci fait naître le pouvoir. Et il paroit fort dur pour l'Angleterre, que pendant que les Hollandois vivent en Paix sous la Protection de nos Armes, si nous voulons avoir quelque part au Commerce avec eux, il nous faille l'avoir sous la protection de leurs Passeports; mais il seroit bien encore plus dur, si après qu'ils auront eu l'avantage d'une Guerre trafiquante, il nous faudroit faire une Paix qui nous privât du Commerce.

Je sai, Mylords, que les Hollandois se plaignent communement qu'ils sont fort pauvres; mais qu'il me soit permis de dire, que je ne saurois voir comment pendant cette Guerre ils aient mis hors de leurs bourses un Scheling: car ils gagnent plus par les remises, & l'argent qui y va d'Angleterre, que tout l'argent qui sort de leur Païs, pour le Portugal, la Savoie, & les Princes Allemans.

Il y a encore une chose que je regarde comme de la plus grande importance pour nous tous, & que j'avois principalement en vûe & par où je conclurai ce que j'avois à dire.

Mais avant d'y venir, qu'il me soit permis de faire mention à Vos Seigneuries d'une chose. C'est le bonheur de l'Angleterre, Mylords, & ce qui a toûjours fait & tiendra toûjours les plus grands Ministres dans la Crainte, que par les Loix & les Coûtumes du Parlement, le moindre Membre de l'une ou l'autre Chambre a un Droit incontestable deplucher les matieres, & de dire ses pensées en toute liberté sans être exposé d'être appellé à en rendre compte par quelque personne que ce soit, à moins que le Parlement même n'en ait le premier pris connoissance. Cela est fondé sur la plus grande équité du monde & sur la Raison, parce que ce qui nous regarde tous doit être examiné par nous tous. Il n'est pas même possible à un Parlement d'examiner ou d'en venir à une claire resolution sur quelque question ou de donner aucun conseil à Sa Majesté ainsi qu'il doit, sans cette liberté. J'ai une bonne autorité pour justifier ce que je dis. Le Chevalier Robert Atkins nous dit, dans son Traité du Pouvoir & du Privilege des Parlemens, dans le cas

1705. d'un certain Chevalier Thomas Axey du tems du Roi RICHARD II. qui avoit donné au Roi une petition qui lui deplût; le Roi envoia au Speaker pour favoir qui étoit celui qui avoit presenté ce Memoire: par ou (dit ledit Chevalier Atkins) il est évident que le Roi ne peut pas prendre connoissance d'aucune chose faite en Parlement (il nomme la Chambre des Communes) qu'autant qu'elle lui est representée suivant la même clause.

Après ce que j'ai, dit qu'il me soit permis de raporter à Vos Seigneuries un Paragrafe du Discours de Sa Majesté au dernier Parlement l'année precedente.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ NOus avons par la benediction de Dieu une belle aparence de cette „ grande & prochaine fin, si nous ne la renversons par nos propres „ mauvaises humeurs & par nos animositez hors de saison, dont à peine „ avons-nous évité les fatals effets dans cette Session, ce qui doit être un „ suffisant avertissement contre tout dangereux essai pour l'avenir.

Je ne m'arrêterai pas à montrer la Construction grammaticale de ces paroles, mais je dirai seulement, que comme nous jouissons de tant de benedictions sous l'heureux Regne de Sa Majesté, aussi esperai-je que nous aurons pareillement celle que Sa Majesté ne prêtera jamais l'oreille à aucune sugestion secrete & particuliere, mais seulement suivant qu'elle viendra à sa connoissance

La derniere chose, Mylords, est celle que j'estime de plus grande consequence pour nous tous; tant pour la Reine, que pour la Nation. J'aime toûjours de parler clair, & j'en ferai de même sur ce point. Je croi, Mylords, qu'il n'y a rien qui puisse mieux tendre à la sûreté de la Reine, au maintien de nôtre Constitution, à la conservation de l'Eglise, & à l'avantage de nous tous, que si l'Heritier presomptif de la Couronne, suivant l'Acte de l'établissement dans la Ligne Protestante, étoit ici parmi nous. Il est fort évident que rien ne peut mieux contribuer à la sureté d'un Thrône que la quantité de Successeurs qui l'environnent, & dont l'interêt est toûjours de defendre le Possesseur de tout danger, & de prevenir tout attentat contre lui, & de vanger les injures qu'on lui feroit. Y a-t-il quelqu'un, Mylords, qui doute que si le Duc de Glocester étoit en vie, Sa Majesté ne feroit pas mieux en sûreté qu'Elle ne l'est? Nous ne pouvons reflechir sur ce malheur sans un extreme deplaisir, mais aussi ne devons nous pas negliger nôtre propre sureté; & quoi qu'un Successeur ne soit pas Enfant du Prince, il est cependant l'Enfant de la Reine & de la Nation.

D'ailleurs, Mylords, les aigreurs & les disputes qui sont entre nous requierent fort necessairement que nous aions l'Heritier presomptif qui reside ici: le Devoir & le Respect, dont nous nous acquitons envers Sa Majesté, & l'autorité de la Loi, peuvent à peine à present nous tenir en Paix & dans l'Union,

nion, que ne peut-on donc pas craindre lors que ces nœuds viendront une fois à se rompre. 1705.

Ne sera-ce pas un grand avantage pour l'Eglise, que l'Heritier presomptif converse en personne avec les Reverends Prelats ? ne sera-ce pas même un avantage à toute l'Angleterre, que lors qu'un Successeur viendra, il n'ait pas à sa suite une foule d'Etrangers pour venir succer la moelle, & devorer la graisse du Pais.

Je n'entretiendrai pas davantage Vos Seigneuries, mais je conclurrai par cette proposition. Qu'une humble Adresse soit presentée à Sa Majesté par cette Chambre, qu'il plaise gracieusement à Sa Majesté d'inviter l'Heritier presomptif de la Couronne d'Angleterre suivant les Actes de Parlement, faits pour l'Etablissement de la Succession à la Couronne dans la Ligne Protestante, de venir resider dans ce Roiaume.

La premiere demarche des Communes fut un Remerciment à la Reine du tendre égard qu'Elle avoit eu pour le Bien des deux Roiaumes d'Angleterre & d'Ecosse en voulant les unir, & pour y faire établir la Succession à la Couronne d'Ecosse dans l'Auguste Maison de Hanover. On y ajoûta la priere de leur communiquer les procedures de la derniere Seance du Parlement d'Ecosse sur ces deux sujets-là. Les Seigneurs firent la même priere à la Reine. Elle promit de satisfaire à ces prieres. Les Communes travaillerent en divers tems aux Subsides. Les Seigneurs vinrent à des Resolutions. Il y en avoit deux. L'une portoit, qu'en cas que la Reine vint à mourir ses Enfans, son plus proche Heritier Protestant établi par la Loi, seroit d'abord proclamé en Angleterre & en Irlande, par ordre du Conseil Privé, sur peine de Haute Trahison. L'autre étoit que si le Successeur étoit hors du Roiaume, on établiroit par Commission des Lords Regens, qui administreroient le Gouvernement en son absence, jusques à son arrivée, ou qu'il envoiat des ordres contraires. Ils nommerent même ces Regens, qui étoient les plus hauts Officiers de la Couronne. Les Communes reglerent les Subsides pour l'année suivante. Il y en avoit pour les Gardes, les Garnisons, les Invalides, & pour cinq mille hommes de la Marine. D'ailleurs, pour les 40. mille hommes, qui devoient agir aux Pais-Bas, conjointement avec les Forces des Alliez; & pour les dix mille d'augmentation. On y ajoûta les sommes pour l'entretien de dix mille deux cent & dix hommes en Portugal, pour cinq mille en Catalogne, pour la quote-part des Troupes des Alliez à son service, pour celles de Prusse en Italie & en Allemagne; pour le surplus de celle de Zell & Hanover, pour la depense des Officiers en Espagne, & pour remplacer les Chevaux aux Pais-Bas, à la place de ceux qui étoient morts.

Les Seigneur, après la consideration des procedures dans la derniere Seance du Parlement d'Ecosse, prirent une Resolution. C'étoit pour revoquer les Clauses inserées dans l'Acte passé dans la derniere Seance du Parlement d'Angleterré au sujet de l'Ecosse, excepté celles qui étoient favorables pour l'Union.

Com-

1705. Comme la Reine reçût vers ce tems-là les Lettres du Roi CHARLES & autres, portant la prise de Barcelone, & qu'on a raporté plus haut. Elle se rendit au Parlement. Elle y fit part de ce succès avantageux par la Harangue qui suit.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Harangue de la Reine.

„ AIant reçû depuis peu des Lettres du Roi d'Espagne & du Comte de „ Peterborough, qui contiennent une Relation très-particuliere de „ nos grands & heureux succès en Catalogne, & fait voir en même tems, „ combien il est raisonnable de les conserver & les maintenir incessament, je „ regarde cela comme une affaire de si grande importance de soi-même „ & qui doit vous être si agreable, que j'ai ordonné, qu'on communiquât „ aux deux Chambres du Parlement la Lettre que le Roi d'Espagne m'a écrite, ainsi qu'une de la Jointe au Conseil des Armes en Catalogne, & „ une autre de la Ville, comme aussi un Extrait de la Lettre du Comte „ de Peterborough.

„ MESSIEURS DE LA CHAMBRE DES „ COMMUNES,

„ C'Est à vous, que j'en reccommande très-particulierement la consideration, comme le plus prompt moien de faire restituer la Monar- „ chie d'Espagne à la Maison d'Autriche. C'est pourquoi je m'assure, que „ vous, me mettrez en état de poursuivre les avantages que nous avons „ remporté, de la maniere la plus efficace, & de nous servir avantageu- „ sement de l'occasion, qu'il a plû à Dieu de nous donner de terminer „ heureusement la presente Guerre.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

„ JE ne veux pas perdre cette occasion de vous prier d'expedier les „ affaires qui sont devant vous, aussi promptement que leur Nature le „ permettra; afin que nos preparatifs pour l'année prochaine, puissent „ se faire de bonne heure. Ce qui ne sauroit manquer de nous être fort „ avantageux.

LES Seigneurs & les Communes congratulerent la Reine sur cet évenement. Ils l'assurerent qu'ils l'assisteroient de tout leur pouvoir à poursuivre les grands avantages qu'on avoit deja remportez en ce Païs-là. Les Communes en leur particulier voterent de faire examiner la Harangue de question par le Comité des Subsides.

Outre

Outre ces Lettres-là la Reine reçût quelques jours après une autre de la Ville de Barcelone dans les termes suivants. 1705.

„ SACRÉE ET ROYALE MAJESTÉ,

Lettre de la Ville de Barcelone à la Reine.

„ LA Ville de Barcelone aiant gagné de grands avantages, par l'heureuse „ arrivée de nôtre très aimé Roi & Seigneur CHARLES TROISIEME, que „ Dieu conserve; & parce qu'elle est sous sa legitime & douce Domination, „ avoue devoir ce bonheur inexprimable à la genereuse protection de Vôtre „ Majesté & de toute la Nation Angloise, & à l'assistance de Vôtre grande „ & puissante Flotte; Comme aussi a vos braves & vaillantes Troupes, sous „ le commandement du Comte de Petersbourgh, Vôtre General & Commandant en Chef, à la conduite & à la connoissance duquel dans les Affaires de la Guerre, on peut attribuer ces gloireux progrès, étant secondé „ par la regularité & la bonne discipline de vos Soldats, (vertus qui meritent d'être éternellement conservées dans la memoire des Habitans de cette „ Ville.) C'est pourquoi cette Ville a trouvé à propos de se jetter avec „ toute la joie possible, aux piés de Vôtre Majesté, pour vous rendre la „ reconnoissance qui vous est due, & ses très-humbles & respectueux remerciemens, de ce que Vôtre Majesté à bien voulu faire de la cause de nôtre „ Roi & Seigneur, la sienne propre: Assurant Vôtre Majesté, que pour „ reconnoitre cette faveur Roiale, cette Ville en tout ce qui dependra d'elle „ ou sera en son pouvoir lorsqu'il s'agira du service de Vôtre Majesté, le „ fera avec ce veritable zele & cette attention qui sont les suites de son ressentiment pour toutes les bontez de Vôtre Majesté, confessant que toute „ la gloire apartient à Vôtre Majesté, à qui le Monde Chretien doit sa „ tranquilité & cette Ville sa liberté. Dieu conserve la personne Sacrée & „ Roiale de Vôtre Majesté, pour laquelle nous les fideles sujets de Sa Majesté nôtre Seigneur & Roi CHARLES III. prions très-humblement Dieu, „ comme pour une vie si necessaire au Bien public. Sacrée & Roiale Majesté, nous baisons avec vôtre permission, les mains de Vôtre Majeste, & „ sommes, Vos très-humbles Serviteurs les Conseillers de la Ville de Barcelone.

„ FRANÇOIS, CORTES, Secretaire.

„ A Barcelone le 24. Octobre 1705.

LE Roi CHARLES ne se contenta pas d'avoir écrit à la Reine. Il écrivit aussi une Lettre au Prince GEORGE de Dannemarc. Ce qu'il y avoit de singulier est que ce Roi traitoit ce Prince, qui n'étoit qu'un apannagé, de *Frere*. Cependant, à peine les Rois donnent ce titre aux Electeurs Seculiers, car pour les autres Ecclesiastiques on ne les traite que de Cousins. Ce Roi-là en écrivit aussi une au Lord Grand Tresorier. Comme le Parlement venoit

1705. venoit d'accorder pour le secours de ce Roi-là la somme de deux cent & cinquante mille livres sterling, au lieu de 400. que quelque Membre avoit proposé, le Grand Tresorier avoit d'abord pris soin de lui faire tenir 40. mille livres sterling.

Le Parlement pour faire voir son intention de pousser avec vigueur la Guerre, resolut de detruire le bruit de quelque Negociation de Paix. En cette vûe, les deux Chambres allerent en Corps presenter à la Reine l'Adresse suivante.

MADAME,

Adresse des deux Chambres du Parlement à la Reine.

NOus les très-obéissans & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Seigneurs Spirituels & Temporels & les Communes assemblez en Parlement, n'étant pas allarmez sans raison des Continuelles pratiques que les Emissaires de la France ont mis cette année en œuvres, pour semer la jalousie & la division parmi les Alliez engagez dans cette Guerre, necessaire pour soutenir les Libertez de l'Europe, & aprehendant que si l'on ne traversoit pas ces malicieuses insinuations, elles ne vinssent avec le tems à trouver lieu pour intimider les Esprits & abattre le zele de la Confederation, Nous nous trouvons obligez de suplier très-humblement Vôtre Majesté, qu'il lui plaise faire tout son possible; pour conserver une bonne correspondance entre tous les Confederez, & particulierement pour maintenir, & cultiver l'étroite Amitié avec les Etats Generaux des Provinces-Unies.

Et Nous suplions aussi humblement Vôtre Majesté, que comme vous avez deja donné un grand & glorieux exemple à vos Alliez, il plaise aussi à vôtre Majesté d'emploier tous les moiens possibles, pour encourager toute la Confederation à faire de prompts & puissans preparatifs, afin qu'on puisse pousser avec vigueur la Guerre contre la France.

MYLORDS ET MESSIEURS,

Reponse de la Reine.

VOtre concurrence à cette Adresse m'est une satisfaction singuliere. L'opinion des deux Chambres me sera toûjours de très-grand poids. J'aquiescerai volontiers à ce que vous me demandez ; & je ne doute pas que tous nos Alliez n'y aient un juste égard.

CE qui avoit donné lieu à cette Adresse venoit de ce que l'Ambassadeur de Venise Mocenigo, qui revenant d'Angleterre, se trouvoit à la Haie, avoit reçû des Lettres de son Collegue, qui étoit en France. Elles portoient, que le Ministre d'Etat Chamillard avoit envoié une Commission au Marquis d'Allegre. Elle tendoit à sonder de nouveau quelques Membres des Etats Generaux sur la Paix. C'étoit là-dessus que le Duc de Marlborough pour empêcher ce Marquis de rien faire, quelque volonté qu'il en eut, lui fit dire qu'il devoit aller tenir sa prison en Angleterre. On fut d'ailleurs informé

formé par la Cour de Turin, que Son Altesse Roiale avoit intercepté un Paquet de l'Ambassadeur de Venise à Paris, & adressé à sa Republique. Il y avoit le contenu de la manœuvre que le Marquis d'Allegre devoit faire. Le Duc de Savoie envoia ce Paquet par un Exprès à la Cour Imperiale pour l'en avertir. D'ailleurs, ce Duc intercepta le Courrier de France, qui alloit à Rome. Il y trouva diverses Lettres qu'on écrivoit au Cardinal de Janson & à d'autres. Elles portoient, que la Cour de France étoit en peine, comment pour parvenir à la Paix, le Roi PHILIPPE pouvoit se retirer d'Espagne. Cependant, le Marquis d'Allegre pour retarder son passage en Angleterre, pretexta une indisposition de commande. On tint que sa vue en cela étoit d'attendre quelque reponse de France, sur ce que le Duc de Marlborough vouloit absolument qu'il se rendit en Angleterre. Il y eut des Ministres qui soupçonnerent, que les ordres du Duc de Marlborough n'étoient qu'une grimace. Ils se fondoient sur ce que des gens avoient remarqué qu'on avoit vû un soir à sept heures entrer ce Marquis dans la Maison du Comte d'Albemarle, ou le Duc étoit logé. Il y étoit entré par la porte ordinaire de devant. Dans le même tems, le Premier Ministre des Etats y étoit entré par une porte de derriere, qui est à la Cour. L'on jugeoit par-là qu'il pouvoit y avoir eu une Conference secrete entre ces trois personnages-là. L'on se trompoit cependant. La raison en étoit, que ce Marquis étoit allé à droiture à l'Apartement de la Comtesse d'Albemarle pour y jouer, ainsi qu'il étoit accoutumé de faire, presque tous les soirs. D'ailleurs, sur quelques precedentes tentatives qu'il avoit faites, on lui avoit fort bien repondu, qu'à moins que la France ne fit des avances capables de satisfaire les Alliez, & d'établir une fureté à l'Europe, on ne prêteroit l'oreille à rien. Cependant, les Envoiez de Portugal & de Savoie furent pour lui faire une Visite, pour tâcher de faire quelque decouverte, mais ils ne purent le voir, pretextant toujours une indisposition, dont il avoit fait part par une Lettre au Duc de Marlborough. Celui-ci la fit voir à l'Envoié de Savoie, aussi bien que la Reponse qu'il lui avoit faite. Elle portoit, qu'il falloit absolument qu'il passat en Angleterre. Même comme le Duc se pressoit pour y aller, il donna un ordre à l'Amiral Mitchel & au Colonel Makartnei de voir tous les jours ce Marquis pour juger de sa santé, sans lui toucher le pouls. Même l'Amiral eut ordre de l'emmener avec lui, lors qu'il repasseroit en Angleterre. Le Pensionnaire d'Amsterdam Buys insista fort auprès du Duc pour le depart de ce Marquis-là. Le Duc lui repondit, qu'il ne devoit pas s'en mettre en peine, car assurement il ne feroit pas la dupe du Marquis d'Allegre. On parlera dans ce qui s'est passé relativement aux tentatives de la France pour la Paix, dans les matieres de l'année suivante. C'est pour toucher les Affaires d'Angleterre & du Parlement jusques à la fin de celle-ci. La Reine passa en Acte le Bill pour naturaliser la Princesse SOPHIE, Electrice Douairiere de Hanover & ses Descendans. Il avoit paru un Livret. Le titre portoit, *Memoires de l'Eglise Anglicane*. Le contenu en étoit fort dangereux. C'étoit d'autant qu'il vouloit insinuer que l'Eglise étoit en danger. Des mal-intentionnez se servoient de ce pretexte specieux pour en imposer aux Peuples 1705.

Xxxx 2 par

1705. par la couverture de Religion. Les Seigneurs examinerent l'Etat de l'Eglise au sujet de ce pretendu danger. Ceux qui étoient pour l'affirmative allegue- rent. I. Que le Roi GUILLAUME avoit favorisé les Non-Conformistes & sur tout les Presbiteriens, en leur permettant de batir des Eglises. II. Que depuis quelque tems on avoit établi des Ecoles, tant à Londres que par tout le Roiaume, ou l'on élevoit les enfans dans les sentimens du Presbiterianis- me, & que par ce moien dans quelque tems le nombre surpasseroit les Epis- copaux, ce qui mettoit l'Eglise en danger. III. Qu'on avoit pris soin de mettre des Maires dans les Villes, des Sherifs dans les Comtez, des Justiciers de Paix & des Connetables tous Presbiteriens, qui par leur autorité avoient fait choisir ce grand nombre de Deputez Presbiteriens dans la Chambre des Communes. Que cela mettoit l'Eglise dans un grand danger. C'étoit d'au- tant plus que si l'Union se faisoit avec l'Ecosse, dont les Peuples sont pareil- lement Presbiteriens, il n'y avoit point de doute qu'ils ne se servissent de leur pouvoir pour faire des Loix, qui detruiroient celles, qui établissoient l'Eglise Anglicane. IV. Que pour remedier à tous ces dangers évidens, il étoit de la derniere necessité de faire venir en Angleterre la Princesse SO- PHIE, pour être instruite des principes d'Angleterre, afin qu'en cas qu'elle vienne à succeder à la Couronne, Elle puisse mieux la proteger, & la defen- dre contre ses Ennemis. On repondit fort solidement à tous ces Articles. Après il fut resolu:

„ Que l'opinion de la Chambre étoit que l'Eglise Anglicane, telle qu'elle „ se trouvoit établie par les Loix, & qui a été delivrée des plus grands dan- „ gers par le feu Roi GUILLAUME de glorieuse Memoire, étoit dans un „ état très florissant & très sur par la benediction de Dieu sous l'heureux „ Regne de Sa Majesté; & quiconque s'ingereroit à l'avenir d'insinuer que „ cette Eglise se trouvoit en danger sous l'Administration & le doux Gou- „ vernement de la Reine, seroit regardé comme un Ennemi de Sa Majesté, „ de l'Eglise & de l'Etat.

LES Seigneurs furent en Conference avec les Communes sur cette Reso- lution, pour en avoir leur concurrence. Ces dernieres resolurent à la plurali- té des Voix d'en faire l'examen dans la Chambre, & non dans un Comité. La resolution y fut prise d'aprouver cette Resolution. Les mêmes Commu- nes aprouverent aussi, après une Conferense avec les Seigneurs, une Adresse que ceux-ci avoient dressée, pour être presentée à la Reine sur ce sujet-là. Cette Adresse étoit conçue en ces termes.

„ MADAME,

Adresse à la Reine. „ NOus les très-humbles & fideles Sujets de Vôtre Majesté, les Sei- „ gneurs Ecclesiastiques & Temporels, & les Communes assemblées en „ Parlement, aiant bien pesé la Harangue de Vôtre Majesté, qui fut faite „ à

„ à l'ouverture de ce Parlement, avons pris après de mûres deliberations la „ Resolution suivante. 1705.

Resolu par les Pairs Spirituels & Temporels, comme aussi par les Communes assemblées en Parlement, que l'Eglise Anglicane, comme elle est établie par la Loi, laquelle a été garantie du dernier Danger par le Roi GUILLAUME TROIS *de glorieuse Memoire, est presentement par la Grace de Dieu, sous l'heureux Gouvernement de Vôtre Majesté, dans un état stable & florissant, & que quiconque tâche d'insinuer, que l'Eglise sous la Direction de Vôtre Majesté est en danger, doit être reputé Ennemi de la Reine, de l'Eglise & du Roiaume.*

„ Ce que Nous suplions très-humblement de pouvoir exposer aux yeux de „ Vôtre Majesté. Et comme Vôtre Majesté a temoigné une juste indignation „ contre de pareils gens malins, Nous assurons Vôtre Majesté que Nous serons toûjours prêts à traverser de tout nôtre pouvoir leurs mauvaises prati- „ ques, conjointement avec Vôtre Majesté. Nous suplions aussi Vôtre Majesté très-humblement de donner des ordres si efficaces, que nôtre Resolution soit manifestée, & que les auteurs de pareils bruits seditieux, & „ ceux qui les publient soient châtiez, afin d'imprimer à l'avenir de la ter- „ reur à tous ceux qui voudroient troubler le Roiaume par des mefiances, „ & par des jalousies aussi deraisonnables que mal fondées.

LES deux Chambres en Corps, allerent presenter à la Reine cette Adresse. Sa Majesté y repondit.

„ MYLORDS ET MESSIEURS,

Reponse de la Reine.

„ JE serai toûjours prête à aquiescer à vôtre Adresse, & je suis très-satisfai- „ te de voir les deux Chambres du Parlement si disposées à se joindre „ avec moi pour arreter le cours de ces bruits malicieux.

LE jour suivant la Reine fit publier une Proclamation suivant le desir du Parlement, dont voici la copie.

„ ANNE REINE,

Proclamation de la Reine.

„ PLusieurs Personnes tâchant de fomenter des Animositez, & de cacher „ des desseins qu'ils n'oseroient avouer publiquement, aiant depuis peu „ faussement, seditieusement & malicieusement insinué, que l'Eglise Angli- „ cane ainsi qu'elle est établie par les Loix, est en ce tems ici en danger, „ dont nous trouvâmes à propos de faire mention dans la Harangue que „ nous fimes à l'ouverture de ce Parlement; Et les Seigneurs Ecclesiastiques „ & Seculiers & les Communes assemblez en Parlement, nous aiant represen- „ té par leur humble Adresse, qu'aiant pris en leur consideration nôtre dite

1705. „ Harangue, ils avoient après une meure deliberation, pris une Resolution „ qu'ils nous presenterent; Nous assurant, que comme nous avions fait paroitre une juste indignation contre de si mechantes Personnes, ils seroient „ aussi toûjours prêts, à nous assister de tout leur pouvoir, a decourager & „ deconcerter leurs Pratiques: Nous suppliant très-humblement, de prendre „ de justes & bonnes mesures, pour rendre cette Resolution publique, comme aussi pour punir les Auteurs de ces Raports seditieux & scandaleux, & „ ceux qui les repandent, & les font courir, afin que tous les autres n'osent pas à l'avenir, distraire le Roiaume par des mefiances & des jalousies „ si deraisonnables & si mal fondées. Nous publions donc, par la presente „ Proclamation, à la trés-humble Requeste des Seigneurs Ecclesiastiques & „ Seculiers & des Communes assemblez en Parlement, ladite Resolution „ qui est en ces termes.

„ *Resolu par les Seigneurs Ecclesiastiques & Seculiers & les Communes assemblées en Parlement, que l'Eglise Anglicane ainsi qu'elle est établie par les Loix „ laquelle a été delivrée des plus grands Dangers, par le Roi* GUILLAUME III. „ *de glorieuse memoire, est presentement par la grace de Dieu dans un état très sur „ & très florissant, sous l'heureux Regne de Sa Majesté, & que quiconque s'avisera d'insinuer que l'Eglise est en danger, sous l'administration de Sa Majesté est „ Ennemi de la Reine, de l'Eglise, & du Roiaume.*

„ Nous declarons par les Presentes, de l'avis de nôtre Conseil Privé, que „ nous poursuivrons avec la plus grande rigueur des Loix, les Auteurs & les „ Disperseurs de ces bruits seditieux & scandaleux, enjoignant & ordonnant „ expressement par les presentes à tous nos Juges, Justiciers de Paix, Scherifs, Maires, Baillifs & à tous nos autres Ministres, d'avoir un soin special, d'aprehender incessamment, de poursuivre en Loi, & de punir tous „ ceux qui sont ou serout trouvez a l'avenir, être coupables de ce que dessus, „ enjoignant & commandant aussi à tous nos amez sujets, de decouvrir & „ d'arrêter tous ceux qui commettront les Offenses susdites; afin qu'ils soient „ traitez & poursuivis selon les Loix. Et comme ces bruits seditieux & scandaleux, ont été fort augmentez & repandus par l'impression & la publication d'un malicieux & seditieux Libelle, intitulé *Memoire de l'Eglise „ Anglicane humblement offert à la consideration de tous ceux qui aiment nôtre „ Eglise & nôtre Constitution*, & que David Edwars Imprimeur demeurant „ en la Paroisse de St. Dunston, étant accusé sur serment, d'avoir imprimé „ & publié ledit Libelle, est poursuivi en Justice pour cette Offense, & se „ tient caché afin d'éviter le cours de la justice; & l'Auteur ou les Auteurs „ dudit Libelle n'étant pas encore decouverts, nous requerons de plus tous „ nos amez sujets de quelque qualité & condition qu'ils soient, & leur commandons, de decouvrir & d'arrêter ledit David Edwards & l'Auteur ou „ les Auteurs dudit Libelle, afin qu'ils soient traitez & poursuivis selon „ les Loix; Et nous promettons & declarons par les presentes, que quiconque decouvrira l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, aura & recevra „ pour recompense de sa decouverte, la somme de deux cens Livres Sterlings „ & que quiconque arretera ledit David Edwars, en sorte qu'il puisse être „ pour-

„ poursuivi en justice pour son Offense, aura & recevra la somme de cinquante Livres Sterlings pour recompense de sa decouverte, lesquelles sommes de deux cens Livres Sterlings & de cinquante Livres Sterlings nôtre Grand Tresorier est requis & autorisé par les presentes, de paier. Nous promettons encore & declarons par les presentes, que si ledit Imprimeur ou aucune autre Personne, excepté l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, qui a eu quelque connoissance, ou a aidé à imprimer ou disperser ledit Libelle, en decouvre l'Auteur ou les Auteurs, en sorte qu'ils puissent être amenez en justice, celui qui fera telle decouverte, non seulement recevra ladite somme de deux cens livres Sterlings ainsi qu'a été dit, mais aura aussi nôtre Pardon pour ladite Offense; Et nous enjoignons par les presentes, & commandons à tous nos Amez sujets, à peine d'en repondre à leurs perils, de ne cacher en aucune maniere ledit David Edwards, ni l'Auteur ou les Auteurs dudit Libelle, mais de faire tous leurs efforts, pour les decouvrir & les apprehender, afin qu'ils puissent être poursuivis selon la plus grande rigueur des Loix. Donné en nôtre Cour à St. James, le 31. jour du mois de Decembre 1705. & de notre Regne le quatrieme. Dieu conserve la Reine. 1705.

La Convocation du Clergé s'étoit assemblée en même tems que le Parlement. Elle avoit deja agité cette question-là. Elle avoit même conclu que l'Eglise étoit en danger. Cela donna lieu à un Ministre d'Oxford de dire dans un Sermon, *que rien ne marquoit plus le danger où étoit l'Eglise, que la position qu'on s'efforçoit d'établir qu'elle n'y étoit point.* Les gens sages lui retorquerent que tout au contraire *rien ne marquoit mieux que l'Eglise n'étoit point en danger, que la passion avec laquelle on affectoit de soûtenir qu'elle y étoit.* Sur ce que ce Ministre s'émancipa de parler de la sorte en Chaire, on s'écria contre les Ecclesiastiques. C'étoit qu'au lieu de se tenir dans leurs bornes Pastorales, ils se servoient de la Religion pour devenir des Trompettes de sedition. Il parut même en ce tems-là un Ecrit. Il portoit pour titre, *Lettre à l'Auteur des Memoires de l'Eglise Anglicane.* Le contenu favorisoit beaucoup l'opinion que le Parlement venoit de condamner. Un Ministre de la Paroisse de Sutton en la Province de Surrei en étoit l'Auteur. On l'envoia prendre par un Messager de la Reine. Etant conduit devant un Secretaire d'Etat, il y fut examiné. Il ne nia point le fait, ni ne chercha point à s'en excuser. Il soûtint ecclesiastiquement qu'il n'y avoit rien avancé contre les Loix, & demanda d'être élargi sous caution, ce qui lui fut accordé. Cependant les Communes le firent venir à leur Chambre. Elles lui firent une rude reprimande. Ne se contentant pas de cela, Elles ordonnerent qu'il seroit poursuivi en Justice par le Procureur-General.

Le Parlement entre quelques Bills, en avoit un sur le tapis. Le Titre en étoit. „ Acte pour la plus grande sureté de la personne, & du Gouvernement de Sa Majesté & de la Succession à la Couronne dans la Ligne Protestante. „ Pendant que les Communes étoient occupées le 30. de Decembre

1705. bre à l'examen de ce Bill, un Membre apellé Charles Cesar se leva à sa place. Il dit qu'il y avoit un Noble Pair, sans l'avis duquel la Reine ne faisoit rien, qui sous le Regne precedent étoit connu, pour avoir une constante correspondance avec la Cour de St. Germain. Cette extravagance excita d'abord un dedaigneux murmure. On le fit sur le champ retirer, quoiqu'il tâchât de s'excuser. La Chambre resolut „ que ces paroles étoient injurieu„ ses à la personne & au Gouvernement de Sa Majesté, & que pour cette „ offense ledit Charles Cesar Ecuier seroit envoié prisonnier à la Tour; que „ l'Orateur donneroit les ordres necessaires pour l'y faire conduire, & qu'il „ y resteroit pendant le bon plaisir de la Chambre. „ Voilà ce qui se passa jusques à la fin de cette année en Angleterre. On passera de-là aux affaires dans la Republique de Hollande.

Au mois de Fevrier le Resident du Chapitre de Cologne presenta aux Etats Generaux un Memoire de la part du Chapitre. Son contenu portoit des plaintes sur ce que le Roi de Prusse avoit fait donner par force une Eglise aux Protestans dans Rhinbergue. Il y alleguoit qu'un semblable procedé étoit non seulement contre la Capitulation lorsque cette Ville là se rendit aux forces de ce Roi-là, mais aussi contre les Traitez, & sur tout de Munster, & contre les Constitutions de l'Empire. D'ailleurs il qualifioit ce retablissement des Protestans du terme de *violence*. La conclusion du Memoire portoit que le Chapitre devoit esperer, que ses Sujets trouveroient plus de douceur après la reddition de cette Ville-là, que pendant que les Ennemis y étoient. L'on trouva que c'étoit une expression ambigue & équivoque, qui pouvoit être interpretée en un sens fort malin. Aussi quelques Deputez opinerent-ils qu'il falloit le lui renvoier, & lui dire d'en changer quelques termes. Le Resident étant allé voir le Greffier Fagel, celui-ci lui dit des raisons convaincantes, afin qu'il fit une correction à son Memoire. Il y acquiesça & sur le champ dans le Cabinet même du Greffier il effaça le mot de violence, & adoucit les autres termes. Ce Ministre avoit aussi d'autres affaires avec les Etats Generaux. Ceux-ci avoient fait demander au Chapitre de Cologne une contribution de quarante mille Ecus par an. Elle devoit servir pour exemter les Sujets du Chapitre de toute autre depense envers les Etats. Le Resident en offrit d'abord dix mille. Il representa que l'on savoit qu'outre ces contributions aux Etats, les Sujets du Chapitre en paioient à d'autres Princes. On lui donna une resolution. Elle contenoit des menaces d'execution militaire, si le Chapitre ne paioit pas cette somme. Là-dessus le Resident en offrit douze mille. Il pria cependant de suspendre l'execution militaire. On voulut bien la lui accorder. On chargea même le Deputé du Conseil d'Etat Geldermalsen, qui alloit en Allemagne de vaquer à ce reglement. Il fut cependant dispensé de cette peine par deux Deputez, envoiez à la Haie par ce Chapitre-là. Ceux-ci offrirent d'abord la moitié de la demande. Ils en paierent même à bon conte douze mille Ecus, mais l'on persista à vouloir satisfaction sur la totalité de la demande. On en convint cependant amiablement. On eut d'un autre côté de la peine avec l'Elec-

l'Electeur de Treves. Celui-ci, bien loin de faire quelque pareille offre pour ses Sujets, se plaignoit sans discontinuation sur ce que lesdits Sujets souffroient par les Troupes. Il fit aussi demander le paiement des munitions qu'il avoit fournies pour achever le Siege de Trarbach. On lui avoit promis d'y satisfaire par les Contributions; comme le paiement ne s'en faisoit pas assez vite à son gré, il en faisoit la demande par plusieurs reiterations. On attribuoit cette importunité à son Ministre. Celui-ci avec celui de Cologne s'emportoient beaucoup sur l'Affaire de Rhinbergue. Ils disoient, que le Roi de Prusse montroit trop tôt ses Desseins. Qu'il falloit que les Catholiques songeassent à faire la Paix avec la France, afin qu'elle ne fut pas tellement abaissée qu'elle ne pût pas les assister contre les Protestans. Que le Chapitre vouloit bien avoir une tolerance pour les Reformez; mais non pas convenir d'une liberté de Conscience par un Traité. Cependant, il se joignit à ceux de Prusse & Palatin pour presenter de commun accord un Memoire aux Etats Generaux. Le contenu en étoit, que les Troupes Alliées aiant tiré & pouvant tirer dans la suite, pendant qu'elles étoient sur la Moselle, quelque chose du Païs de Luxembourg, dont les Contributions leur avoient été cedées par les Etats, ils prioient que ces avantages ne fussent point revoquez. Le Ministre de Prusse presentoit souvent des Memoires. Ils étoient pour avoir des arrerages, dûs au Roi son Maitre pour les cinq mille hommes, qu'il avoit à la solde de la Republique. On prit là-dessus une resolution pour paier trois termes, dont on étoit en arriére, & de les paier à l'avenir par mois, suivant la Capitulation pour ces Troupes. Pour contenter aussi l'Electeur de Treves on lui donna de nouvelles Obligations, sur la Nord Hollande, pour les subsides qu'on lui donnoit. D'autres Ministres des Princes Catholiques se donnerent aussi des mouvemens. C'étoit au sujet d'une Affaire particuliere dans la Province de Hollande. Elle rouloit sur un Different qu'il y avoit entre les Catholiques Romains de la Province touchant leur Prelat. Ce Different les avoit divisez en deux Partis. L'un étoit contre les Jesuites, & l'autre étoit pour eux. Le premier, imbû du Jansenisme avoit beaucoup de credit dans l'Etat. Sur tout parce qu'il étoit apuié par l'aversion, qu'on a ordinairement des Jesuites, comme des gens qu'on suppose turbulens. Ils avoient cependant eu le credit de faire suspendre à la Cour de Rome le Prelat Catholique, qui étoit en Hollande, qui ne leur étoit pas favorable. L'Etat y prit part. Dans la douce tolerance qu'il a pour les Catholiques, il trouva de devoir soûtenir sa Jurisdiction Souveraine, & de ne pas souffrir que la Cour de Rome s'émancipat à vouloir tenir dans le Païs des Ecclesiastiques turbulens malgré la Regence. Dans ces desordres le Ministre Palatin fut le premier, qui se mit en train. Il tâcha d'obtenir que l'Etat permit à l'Electeur son Maître de s'ingerer, comme Mediateur, à accommoder ces deux Partis. Il eut des entrevûes avec des personnes de credit dans l'Etat. Il representa que la Cour de Rome ne retabliroit jamais le Prelat suspendu. Il ajouta, qu'aussi ne pretendoit-elle pas y maintenir un autre qui étoit à la tête de l'autre Parti. Ce dernier s'apelloit Cock. Il s'étoit sauvé hors de la Jurisdiction de la Hollande. La raison en étoit, que

1705.

1705. par sa dangereuse conduite il avoit été proscrit par un Placard public. Le Ministre Palatin insinua que la Cour de Rome en envoieroit un autre, qui ne seroit ni d'un Parti, ni de l'autre. D'ailleurs, que celui-ci seroit sous l'aprobation & l'agrement de l'Etat. Par-là, disoit-il, la dissension des Catholiques dans la Hollande pourroit prendre une fin. Il y eut plusieurs Negociations, & plusieurs expediens proposez pour introduire la tranquillité parmi les Catholiques oposez. L'Internonce Bussi, qui residoit à Bruxelles, fit demander un Passeport pour se rendre à la Haie, pour travailler à terminer ces Difficultez. Il y fut quelque tems occupé, sans pouvoir en venir à bout. Comme son Passeport alloit expirer, l'Envoié de Portugal en obtint, par un Memoire, une prolongation de quinze jours. Les Affaires s'étoient cependant aigries. Les Etats de Hollande avoient trouvé à propos de faire sortir du Païs quatre Jesuites, qui étoient à la tête d'un Parti. On les regardoit comme des boutefeux qui étoient la cause de tout le trouble. Là-dessus tous les Ministres des Princes Catholiques se joingnirent à l'Internonce, pour trouver quelque temperament pour accorder ceux de leur Religion. La difficulté étoit, d'en trouver un, qui pût compatir avec l'Autorité des Etats. Ceux-ci souhaitoient la tranquillité de leurs Sujets. Ils n'entroient là-dedans, qu'autant qu'ils vouloient qu'on n'empietât point sur leur Souveraineté; & que la Cour de Rome ne vint établir, malgré eux, des nouveautez dans leur Ressort. Bien des gens attribuoient cette desunion, non seulement aux Jesuites, mais aussi à tous les autres Ecclesiastiques Reguliers, sur tout étrangers, qui convoitoient quelque part dans l'abondance des particuliers. Cela donna lieu à mettre sur le tapis dans l'Assemblée des Etats de Hollande de leur faire vuider à tous le Païs, & de ne permettre les fonctions Ecclesiastiques qu'aux seuls Prêtes Seculiers & natifs du Païs. La resolution en fut cependant remise à une autre fois. L'Internonce insinua qu'il avoit une Liste, qu'il y avoit 600. Prêtres Seculiers & Reguliers, qui avoient la direction de quelques trois centaines de mille ames. Comme son Passeport expiroit, il se disposa à s'en aller. Il fit proposer que les Etats eussent à nommer eux-mêmes quelque personne, qui ne fut d'un Parti ni d'autre, pour être Vicaire, & qu'il l'accepteroit, ne pouvant selon ses Instructions faire autrement. Les Etats étant engagez d'honneur à soûtenir le Parti contraire aux Jesuites, ne panchoient nullement à n'en admettre que de ce Parti-là. L'Internonce en nomma cependant trois, qu'il disoit être neutres. On n'en voulut accepter aucun, parce qu'ils étoient soupçonnez d'être fauteurs des Jesuites. Ceux-ci, aussi bien que les Reguliers, après le depart de l'Internonce, eurent beaucoup d'Inquietude sur leur sort. C'étoit, parce que c'étoient eux, qui taxoient leur Parti oposé de Jansenisme. Il y avoit du tems qu'on avoit découvert que ces accusations n'étoient que de rusez prétextes pour nuire à ceux qui s'oposoient aux Jesuites & aux autres Reguliers. Ce qui pouvoit donner le branle à une Resolution pour les chasser du Païs, étoit que par leur connivence on imprimoit en Hollande une Bulle du Pape. Quoi qu'elle ne sembloit être, qu'une confirmation d'autres contre le Jansenisme, on sût qu'elle regardoit le Parti que les Etats soûtenoient.

On

On eut même des Avis que cette Bulle avoit été follicitée par la France, pour entretenir la desunion parmi les Sujets de la Hollande. Voici cette Bulle. 1705.

Sanctissimi Domini Nostri Domini Clementis, divinâ Providentiâ Papæ XI., Confirmatio & Innovatio Constitutionum Innocentii Papæ X., & Alexandri Papæ VII. adversus Jansenianam Hæresim, editarum cum nonnullis Declarationibus pro debitâ illarum observantiâ adjectis.

CLEMENS EPISCOPUS SERVUS SERVORUM DEI.

Universis Christi Fidelibus Salutem & Apostolicam Benedictionem.

Vineam Domini Sabaoth, quæ est Catholica Ecclesia pro commisso Nobis divinitus Apostolicæ servitutis munere custodire, atque excolere omni studio, atque industriâ jugiter satagentes, ea, quæ à Romanis Pontificibus, Prædecessoribus nostris ad succrescentes in illâ, perniciosarum novitatum vepres radicitus evellendos prudenti, salubrique Consilio constituta esse noscuntur, ut quibuscunque inimici Hominis molitionibus dejectis, firmiùs semper atque exactius observentur Apostolici muniminis nostri præsidio libenter roboramus, atque aliàs desuper solicitudinis, & providentiæ nostræ partes interponimus, sicut omnibus maturæ considerationis trutinâ perpensis, ad fidelem, ac tutam orthodoxæ veritatis custodiam, necnon animarum pretioso Unigeniti Dei Filii Domini Nostri Jesu Christi Sanguine redemptarum salutem expedire in Domino arbitramur. Sanè postquam felicis recordationis Innocentius Papa X. Prædecessor Noster per quamdam suam desuper editam Constitutionem quinque famosas Propositiones ex libro Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus Augustinus *excerptas Apostolici censurâ judicii ritè confixerat, recentioris memoriæ Alexander Papa VII. etiam Prædecessor noster ad ejusmodi jam damnatos errores è Christi fidelium mentibus prorsùs abolendos, publicæque tranquillitatis perturbatorum subtili tectas calliditate machinationes penitùs evertendas, prædictam Innocentii Prædecessoris Constitutionem, toto illius inserto tenore, confirmavit, novarumque declarationum accessione constabilivit, sua in id pariter editâ Constitutione tenoris, qui sequitur, videlicet: ALEXANDER Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus Salutem, & Apostolicam Benedictionem. Ad Sanctam Beati Petri Sedem, & Universalis regimen, inscrutabili Divinæ providentiæ dispositione, nullis nostris suffragantibus meritis evecti, nihil Nobis antiquius ex muneris nostri debito esse duximus, quàm, ut sanctæ Fidei nostræ ac Sacrorum Dogmatum integritati tradita Nobis à Deo potestate opportunè consuleremus. At licet ea, quæ Apostolicis Constitutionibus abundè fuerunt definita, novæ Decisionis, sive Declarationis accessione nequaquam indigeant; quia tamen aliqui publicæ tranquillitatis per-*

1705. *perturbatores illa in dubium revocare, vel subdolis interpretationibus labefactare non verentur; ne morbus iste latiùs divagetur, promptum Apostolicæ authoritatis remedium censuimus non esse differendum. Emanavit siquidem aliàs à felicis recordationis Innocentio Papa X. Prædecessore nostro Constitutio, Declaratio, & Definitio tenoris, qui sequitur, videlicet: INNOCENTIUS Episcopus Servus Servorum Dei Universis Christi fidelibus salutem, & Apostolicam benedictionem. Cum occasione impressionis Libri, cui titulus* Augustinus *Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, inter alias ejus opiniones, orta fuerit, præsertim in Galliis, controversia super quinque ex illis, complures Galliarum Episcopi apud Nos institerunt, ut easdem Propositiones Nobis oblatas expenderemus, ac de unaquaque earum certam & perspicuam ferremus sententiam. Tenor verò præfatarum Propositionum est prout sequitur. Prima: Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, & conantibus secundum præsentes, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia, quâ possibilia fiant. Secunda: Interiori Gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur. Tertia: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione. Quarta: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent; eam Gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare. Quinta: Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse. Nos quibus inter multiplices curas, quæ animum nostrum assiduè pulsant, illa in primis cordi est, ut Ecclesia Dei Nobis ex alto commissa, purgatis pravarum opinionum erroribus, tutò militare, & tanquam navis in tranquillo mari, sedatis omnium tempestatum fluctibus, ac procellis, securè navigare, & ad optatum salutis portum pervenire possit; pro rei gravitate coram aliquibus Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, ad id specialiter sæpiùs congregatis, ac pluribus in Sacra Theologia Magistris, easdem quinque Propositiones, ut suprà, Nobis oblatas fecimus sigillatim diligenter examinari, eorumque suffragia tum voce, tum scripto relata maturè consideravimus, eosdemque Magistros, variis coram Nobis actis Congregationibus, prolixè super eisdem, ac super earum qualibet disserentes, audivimus. Cum autem ab initio hujuscemodi discussionis, ad Divinum implorandum axilium, multorum Christi fidelium preces, tum privatim, tum publicè indixissemus; postmodum iteratis eisdem ferventiùs, ac per Nos sollicitè implorata Sancti Spiritus assistentia, tandem Divino Numine favente ad infra scriptam devenimus Declarationem, & Definitionem. Primam prædictarum Propositionum: Aliqua Dei præcepta hominibus justis volentibus, & conantibus, secundum præsentes, quas habent vires, sunt impossibilia, deest quoque illis gratia, quâ possibilia fiant: Temerariam, impiam, blasphemam, anathemate damnatam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Secundam: Interiori Gratiæ in statu naturæ lapsæ nunquam resistitur: Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Tertiam: Ad merendum, & demerendum in statu naturæ lapsæ non requiritur in homine libertas à necessitate, sed sufficit libertas à coactione: Hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quartam: Semipelagiani admittebant prævenientis Gratiæ interioris necessitatem ad singulos actus, etiam*

etiam ad initium Fidei, & in hoc erant hæretici, quod vellent, eam gratiam talem esse, cui posset humana voluntas resistere, vel obtemperare: Falsam, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Quintam: Semipelagianum est dicere, Christum pro omnibus omninò hominibus mortuum esse, aut sanguinem fudisse: Falsam, temerariam, scandalosam; & intellectam eo sensu, ut Christus pro salute dumtaxat prædistinatorum mortuus sit: Impiam, blasphemam, contumeliosam, Divinæ pietati derogantem, & hæreticam declaramus, & uti talem damnamus. Mandamus igitur omnibus Christi fidelibus utriusque sexus, ne dictis Propositionibus sentire, docere, prædicare aliter præsumant, quàm in hac præsenti nostra declaratione, & definitione continetur, sub censuris, & pœnis contra hæreticos, & eorum fautores in jure expressis. Præcipumus pariter omnibus Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, nec non hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ut contradictores, & rebelles quoscunque per censuras, & pœnas prædictas, cœteraque juris, & facti remedio opportuua, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis, omninò coerceant, & compescant. Non intendentes tamen per hanc Declarationem, & Definitionem super prædictis quinque Propositionibus factam, approbare ullatenus alias opiniones, quæ continentur in prædicto Libro Cornelii Jansenii. Datum Rome apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quinquagesimo tertio, pridiè Kalendas Junii. Pontificatis Nostri Anno nono. Cum autem sicut accepimus, nonnulli Iniquitatis Filii prædictas quinque Propositiones, vel in Libro prædicto ejusdem Cornelii Jansenii non reperiri, sed fictè, & pro arbitrio compositas esse, vel in sensu ab eodem intento damnatas fuisse, asserere magno cum Christi fidelium scandalo non reformident: Nos, qui omnia, quæ hac in re gesta sunt, sufficienter, & attentè perspeximus, utpote qui ejusdem Innocentii Prædecessoris jussu, dum adhuc in minoribus constituti, Cardinalis munere fungeremur, omnibus illis Congressibus interfuimus, in quibus Apostolica authoritate, eadem causa discussa est, eâ profectò diligentiâ, quâ major desiderari non posset, quamcunque dubitationem super præmissis in posterum auferre volentes, ut omnes Christi fideles in ejusdem Fidei unitate sese contineant, ex debito nostri Pastoralis officii, ac maturâ deliberatione, præinsertam Innocentii Prædecessoris nostri Constitutionem, Declarationem, & Definitionem, harum serie confirmamus, approbamus, & innovamus, & quinque illas Propositiones ex Libro præmemorati Cornelii Jansenii Episcopi Iprensis, cui titulus est Augustinus *excerptas, ac in sensu ab eodem Cornelio Jansenio intento damnatas fuisse, declaramus, & definimus, ac uti tales, in illâ scilicet eadem singalis notâ, quæ in prædictâ Declaratione, & Definitione unicuique illarum sigillatim inuritur, iterum damnamus, ac eundem Librum sæpedicti Cornelii Jansenii, cui titulus* Augustinus, *omnesque alios, tam manuscriptos, quàm typis editos, & si quos forsan in posterum edi contigerit, in quibus prædicta ejusdem Cornelii Jansenii Doctrina, ut suprà, damnata defenditur, vel astruitur, aut defendetur, vel astruetur, damnamus itidem, atque prohibemus. Mandantes omnibus Christi fidelibus, ne prædictam Doctrinam teneant, prædicent, doceant, verbo, vel scripto exponant, vel interpretentur, publicè, vel privatim, palam, vel occultè imprimant, sub pœnis, & censuris contra Hæreticos in jure expressis ipso facto absque alia declaratione incurrendis.* 1705.

1705. *rendis. Præcipimus igitur omnibus Venerabilibus Fratribus nostris Patriarchis, Primatibus, Metropolitanis, Archiepiscopis, Episcopis, cæterisque locorum Ordinaris, ac hæreticæ pravitatis Inquisitoribus, ac Judicibus Ecclesiasticis, ad quos pertinet, ut præinsertam ejusdem Innocentii Prædecessoris Constitutionem, Declarationem, ac Definitionem, juxta præsentem nostram Determinationem, ab omnibus observari faciant, ac inobedientes, & rebelles prædictis pœnes, aliisque juris, & facti remediis, invocato etiam, si opus fuerit, brachii, secularis auxilio, omnino coerceant. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quinquagesimo sexto, Decimo septimo Kalendas Novembris, Pontificatus Nostri Anno Secundo. Subindè verò, quò omnis Apostolicarum Definitionum eludendaram aditus intercluderetur, memoratus Alexander Prædecessor, priscum Ecclesiæ morem sequutus, certam edidit Formulam ob omnibus Ecclesiastici Ordinis, tàm secularibus, quam Regularibus personis subscribendam per aleam suam hac in re promulgatam Constitutionem tenoris sequentis, videlicet: ALEXANDER Episcopus Servus servorum Dei Ad perpetuam rei memoriam, Regiminis Apostolici divina providentia Nobis, quamvis immeritis, commissi ratio postulat, ut ad ea potissimùm, quæ Catholicæ Religionis integritati, & propagationi, animarumque saluti, & Fidelium tranquillitati consulere apta, & idonea esse judicantur, animum, & curam omnem, quantum licet in Domino, applicemus. Quamobrem Cornelii Jansenii hæresim, in Galliis præsertim, serpentem, ab Innocentio X. felicis recordationis Prædecessore nostro ferè oppressam, ad instar colubri tortuosi, cujus caput attritum est, in varios gyros, & cavillationum deflexus euntem singulari Constitutione ad hunc finem edita altero assumptionis nostræ anno extinguere conati fuimus. Sed ut multiplicis Hostis hominum generis artes adhibet, nondum plenè consequi potuimus, ut omnes errantes in viam salatis redirent, qui tamen unicus erat votorum, & curarum nostrarum scopus, quibus operam, & industriam suam egregio sanè studio Venerabiles Fratres nostri Archiepiscopi, & Episcopi Regni Galliæ, earundem Constitutionum Apostolicarum executioni præcipuè intenti contulerunt, & Charissimus in Christo Filius noster Rex Christianissimus singulari pietate auxiliarem dexteram strenuo, ac constantissimo animo porrexit. Cùm autem præfatus Rex Christianissimus eodem Religionis zelo ductus per suum in Urbe Oratorem Nobis significari, exponique curaverit, nullum aliud opportunius remedium pestiferæ hujus contagionis reliquiis extirpandis adhiberi posse, quàm si omnes certam Formulam subscriberent nostra authoritate firmatam, in qua quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii Libro, cui titulus* Augustinus *exerptas sincerè damnarent, ac proinde illam à Nobis quantociùs expediri, ad quælibet effugia præcludenda, omnesque removendos obtentus, flagitaverit: Nos tam piis dicti Regis Christianissimi votis benignè annuendum esse ducentes, Formulam insrascriptam ab omnibus Ecclesiasticis, etiam Venerabilibus Fratribus nostris Archiepiscopis, & Episcopis, necnon aliis quibuscunque Ecclesiastici Ordinis, tam Regularibus, quàm Secularibus, etiam Monialibus, Doctoribus, & Licentiatis, aliisque Collegiorum Rectoribus, atque Magistris subscribi districtè mandamus; idque intra tres menses à die publicationis, seu notificationis præsentium; aliàs contra eos, qui intra terminum prædictum non paruerint, irremissibiliter procedi volumus juxta Canonicas*

nonicas Constitutiones, & Conciliorum Decreta. Formula à supradictis subscribenda. „ *Ego N. Constitutioni Apostolicæ Innocentii X. datæ die* 31. *Maii* 1653. 1705.
„ *& Constitutioni Alexandri VII. datæ die* 16. *Octobris* 1656. *Summorum Pon-*
„ *tificum me subjicio, & quinque Propositiones ex Cornelii Jansenii Libro, cui nomen*
„ Augustinus *excerptas, & in sensu ab eodem authore intento, prout illas per dic-*
„ *tas Constitutiones Sedes Apostolica damnavit, sincero animo rejicio, ac damno,*
„ *& ita juro: Sic me Deus adjuvet, & hæc sancta Dei Evangelia.* „ *Decernentes insuper præsentes literas semper, & perpetuo validas, & efficaces existere, & fore, suosque plenos & integros effectus sortiri, & obtinere. Sicque per quoscumque Judices Ordinarios, & Delegatos ubique judicari, & definiri debere sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & authoritate; ac irritum, & inane, si secus super his à quocunque quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quocirca Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis, & Episcopis, aliisque locorum Ordinariis committimus, & mandamus, ut singuli in suis Diœcesibus, ac locis suæ jurisdictioni subjectis præsentes literas, & in eis contenta quæcunque exequantur, & executioni mandari, ac observari ab omnibus curent, & inobedientes quoscunque per sententias, censuras, & pœnas, aliaque juris, & facti remedia, apellatione postposita, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit brachii secularis auxilio, omninò compellant. Volumus autem, ut præsentium transumptis, etiam impressis, manu Notarii publici subscriptis, & sigillo alicujus personæ in Dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis eadem fides prorsus adhibeatur, quæ ipsis originalibus literis adhiberetur, si forent exhibitæ, vel ostensæ. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc nostram Constitutionem, & Ordinationem infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurem. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, Anno Incarnationis Dominicæ Millesimo sexcentesimo quarto, Quintodecimo Kalendas Martii, Pontificatus nostri Anno decimo. Sic equidem Causa finita est; non tamen sic, ut par erat, finitus est Error Apostolico toties mucrone percussus. Neque enim defuere, nec adhuc desunt, homines veritati non acquiescentes, & nunquam Ecclesiæ contradicendi finem facientes, qui variis destinctionibus seu potius effugiis ad circumventionem erroris excogitatis, Ecclesiam ipsam turbare, eamque interminatis quæstionibus, quantum in ipsis est, involvere, & implicare conantur; quodque deterius est, ipsamet Apostolicæ Sedis decreta redarguendis eorum pravibus sensibus condita, ac præsertim quasdam piæ memoriæ Clementis Papæ IX. die* 19 *Januarii* 1669. *ad quatuor Galliæ Episcopos, necnon binas similis memoriæ Innocentii Papæ XII., etiam Prædecessorum nostrorum die* 6. *Februarii* 1696. *ad Episcopos Belgii in forma Brevis respectivè datas literas, in erroris sui patrocinium advocare, temerario planè ausu, non erupescunt: perindè ac si memoratus Clemens Prædecessor, qui eisdem suis literis, se Innocentii X. & Alexandri VII. Prædecessorum Constitutionibus surpradictis firmissimè inhærere, ac à dictis quatuor Episcopis veram, & totalem obedientiam, adeòque Formulæ à præfato Alexandro Prædecessore, sicut præmittitur, editæ sincerè per eos subscribi voluisse*

1705. *se declaravit, aliquam in tam gravi negotio exceptionem seu restrictionem, quam nullam prorsus se unquam admissuram fuisse protestatus fuit, re ipsâ admisisset; dictus verò Innocentius XII. Prædecessor, dum sapienter, ac providè prædictas quinque Propositiones ex memorato Libro Jansenii excerptas in sensu obvio, quem ipsamet Propositionum verba exhibent, ac præ se ferunt, damnatas esse pronunciavit, non de ipsomet obvio sensu, quem in Jansenii Libro habent, quive ab eodem Jansenio intentus à præfatis Innocentio X. & Alexandro VII. Prædecessoribus damnatus fuit, sed de alio quopiam diverso sensu cogitasset; dictasque Innocentii X. & Alexandri VII. Prædecessorum Constitutiones temperare, restringere, aut alio quovis modo immutare voluisset, iisdem ipsis literis, quibus eas in suo robore fuisse, & esse, seque illis firmiter inhærere verbis apertissimis asserebat. Prætereà iidem inquieti homines sparsis undequaque scriptionibus, ac libellis, exquisitâ ad fallendum arte compositis, non sine gravi Apostolicæ Sedis injuriâ, maximoque totius Ecclesiæ scandalo docere non sunt veriti: Ad obedientiam præfatis Apostolicis Constitutionibus debitam non requiri, ut quis prædicti Janseniani Libri sensum in antedictis quinque Propositionibus, sicut præmittitur, damnatum interiùs, ut hæreticum, damnet; sed satis esse, si ea de re obsequiosum (ut ipsi vocant) silentium teneatur. Quæ quidem assertio quàm absurda sit, & animabus Fidelium perniciosa, satis apparet, dum fallacis hujus doctrinæ pallio non deponitur error, sed absconditur; vulnus tegitur, non curatur; Ecclesiæ illuditur, non paretur; Et lata demùm filiis inobedientiæ via sternitur ad fovendam silentio hæresim; dum ipsam Jansenii doctrinam, quam ab Apostolicâ Sede damnatam Ecclesia Universalis exhorruit, adhuc interiùs abjicere, & corde improbare detrectant. Quinetiam eò impudentiæ nonnullos devenisse compertum est, ut veluti naturalis honestatis, nedùm Christianæ sinceritatis obliti, asserere non dubitaverint, præfatæ Formulæ à memorato Alexandro Prædecessore præscriptæ subscribi licitè posse, etiam ab iis, qui interius non judicant prædicto Jansenii Libro doctrinam hæreticam contineri. Quasi verò, contra quàm scriptum est: Qui loquitur veritatem in corde suo, Et: Qui jurat proximo suo, & non decipit; hujusmodi erroris sectatoribus liceat Ecclesiam ipsam jurejurando decipere, simulque Apostolicæ Sedis providentiam fallere; dum ejusdem Formulæ conceptis verbis loquuntur, quod Ecclesia loquitur, quod tamen sentit ipsa non sentiunt; seque parere Constitutionibus Apostolicis profitentur, quibus animo contradicunt. Hinc est, quod nos ad opportunum, & efficax tam exitiali morbo, qui ut cancer serpit, & quotidiè in deteriùs vergit, remedium adhibendum, non minùs demandatæ Nobis omnium Ecclesiarum sollicitudinis debito, quàm plurimorum Venerabilium Fratrum nostrorum diversarum partium, ac præsertim Regni Galliarum, Episcoporum zelo, ac precibus excitati; ne hujusmodi pravi homines Catholicæ Ecclesiæ pacem subvertere impunè pergant, & simplicium, ac pusillorum mentibus imponere, docentes quæ non oportet; neve ullus, apud eos quoque, qui bona, ut ajunt, fide, ac falsis rumoribus decipi se fortasse patiuntur, de mente, ac sententiâ Apostolicæ Sedis, ampliùs ambigendi supersit locus; Divino priùs, tam privatis nostris, quàm publicè indictis precibus, implorato præsidio, ac re maturè discussâ, de nonnullorum Venerabilium Fratrum nostrorum Sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardina-*

dinalium consilio, auditisque complurium in Sacrâ Theologiâ Magistrorum Suffragiis; Primò quidem præinsertas Innocentii X. & Alexandri VII. Praedecessorum Constitutiones, omniaque, & singula in eis contenta authoritate Apostolicâ, tenore praesentium confirmamus, approbamus, & innovamus. Ac insuper, ut quaevis in posterùm erroris occasio penitùs praecidatur, atque omnes Catholicae Ecclesiae filii Ecclesiam ipsam audire, non tacendo solùm (nam & impii in tenebris conticescunt,) & interius obsequendo, quae vera est Orthodoxi hominis obedientia, condiscant; hac nostra perpetuò valiturâ Constitutione: Obedientiae, quae praeinsertis Apostolicis Constitutionibus debetur, obsequioso illo silentio minimè satisfieri; sed damnatum in quinque praefatis Propositionibus Janseniani Libri sensum, quem illarum verba prae se ferunt, ut praefertur, ab omnibus Christi fidelibus ut haereticum, non ore solum, sed & corde rejici, ac damnari debere; nec alia mente, animo, aut credulitate supradictae Formulae subscribi licetè posse; ita ut qui secus, aut contrà, quo ad haec omnia, & singula, senserint, tenuerint, prædicaverint, verbo, vel scripto docuerint, aut asseruerint, tanquam praefatarum Apostolicarum Constitutionum transgressores, omnibus, & singulis illarum censuris, & pœnis omninò subjaceant, eadem authoritate Apostolica decernimus, declaramus, statuimus, & ordinamus. Decernentes pariter eosdem præsentes, & praeinsertas literas semper, & perpetuò validas & efficaces existere, & fore, suosque plenarios, & integros effectus sortiri, & obtinere. Sicque per quoscunque Judices Ordinarios, & Delegatos ubique judicari; & definiri, sublata eis, & eorum cuilibet quavis aliter judicandi, & interpretandi facultate, & authoritate; ac irritum, & inane, si secus super his à quoquam quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari. Quocircà Venerabilibus Fratribus Archiepiscopis, & Episcopis, aliisque locorum Ordinariis, necnon haereticae pravitatis Inquisitoribus, & Judicibus Ecclesiasticis, ad quos pertinet, committimus, & mandamus, ut singuli in suis respectivè Diœcesibus, ac locis suae jurisdictioni subjectis, ipsas praesentes literas, & in eis contenta quaecunque exequantur, & exequutioni mandari, & observari ab omnibus curent, & inobedientes, & rebelles quoscunque per censuras, & pœnas praefatas, aliaque juris, & facti remedia, appellatione postpositâ, invocato etiam ad hoc, si opus fuerit, brachii secularis auxilia, omninò coerceant, & compellant. Volumus autem ut earundem præsentium transumptis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis, & sigillo personae in Dignitate Ecclesiastica constitutae munitis eadem fides prorsus adhiberetur, quae ipsis Originalibus literis adhiberetur, si forent exhibitae, vel ostensae. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam Nostrae Confirmationis, Aprobationis, Innovationis, Decreti, Declarationis, Statuti, & Ordinationis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare praesumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem Anno Incarnationis Dominicae Millesimo septingentesimo 1705.

1705. *mo quinto, Decimoseptimo Kalendas Augusti, Pontificatus Nostri Anno quinto.*

I. CARD. PRODATARIUS.

F. OLIVERIUS.

Visa de Curia C. A. FABRONUS.

Loco ✠ Plumbi

P. PORTA.

Registrata in Secretariâ Brevium

Les Etats ne voulurent pas d'abord se porter à chasser tous les Reguliers. Ils se bornerent à faire encore vuider le Païs à trois Jesuites & à un Franciscain. On regardoit ceux-ci comme des refractaires aux intentions pacifiques de l'Etat. Il est vrai qu'on fit avertir les autres Reguliers, que si dans une semaine ils n'en venoient pas à un Accommodement avec les autres Membres de leur Religion, on les chasseroit tous. Le Ministre de Treves intervint là-dessus. Il fit entendre que les Etats n'auroient pas occasion d'en venir à cette execution. Sa croïance étoit fondée sur des Lettres, qu'il attendoit de l'Internonce, qui étoit à Bruxelles. Il suposoit qu'il y auroit eu quelque aquiscement de la Cour de Rome, qui auroit été conforme aux intentions de l'Etat. Comme l'on n'avoit donné aux trois Jesuites & au Franciscain que huit jours de tems pour sortir du Païs, on en prolongea le terme de quinze jours à l'instance de ce Ministre. Mais aussi ajouta-t-on à ce nombre des quatre, encore un Jesuite & un Cordelier. Comme le premier de ces deux servoit dans l'Hotel d'Espagne, ou l'Envoié de Portugal logeoit, ce Ministre s'en formalisa. Il ordonna à ce Jesuite de ne pas obeir à l'ordre qu'on lui avoit signifié. L'on mit en question de savoir si ce Ministre étoit fondé de regarder cette procedure comme un affront à son Caractere, & comme une breche au Droit des Gens. La raison en étoit, que ce prêtre n'étoit pas son Chapelain domestique, mais seulement comme accessoire avec d'autres au service de la Chapelle. Par l'adresse & l'habileté du Ministre de Treves, on accepta provisionnellement pour l'emploi de Vicaire un Prêtre de Linguen. Il étoit connu pour n'être d'aucun des deux Partis. On fit entendre à ce futur Prelat, que son admission seroit sous condition. Elle devoit être de ne pas s'ingerer de vouloir faire la moindre procedure, qui put sentir la violence ou l'animosité contre ceux qu'on vouloit qualifier de Jansenistes. Par-là ces Differens Ecclesiastiques prirent pour cette année une fin. Ce nouvel admis se rendit à la Haie. Il remercia le premier Ministre de l'Etat pour son aprobation. Il partit ensuite pour aller à Bruxelles. La vûe en étoit pour prendre

dre

dre de l'Internonce des Instructions pour sa nouvelle Dignité. Pendant son Voiage les Etats de Hollande prirent une Resolution sur ces Affaires-là. Elle tendoit à l'admission ou à la tolerance du Vicaire de la Cour de Rome. D'ailleurs à lui donner la permission d'exercer les fonctions de sa Charge. Cette Resolution ne devoit pas paroitre. La raison en étoit, parceque les Etats étant Protestans, ne vouloient pas autoriser par un Acte public une pareille Charge parmi leurs Sujets, que par une pure tolerance. Aussi ne l'a-t-on fait signifier à ce Vicaire que par la bouche d'un des Commissaires, Deputez à ces Affaires-là. Cet Acte de tolerance fut suivi par un autre de debonnaireté. Il consista en l'assurance que on lui donna de la protection des Etats, tandis qu'il se comporteroit dans les dus limites de fidelité envers l'Etat. On l'encouragea fort aussi à entretenir l'union parmi les divers Membres sujets à sa Crosse Pastorale. On lui insinua d'ailleurs, que s'il se trouvoit quelque revêche à son autorité, ou qui regimbat à ses pacifiques dispositions, il devoit en porter d'abord, mais sans aigreur, ses plaintes aux Etats, qui l'y soutiendroient. L'Archevêque de Sebaste, qui avoit été l'involontaire motif de tous ces troubles, quoi qu'il se vit devêtu de cette presque Souveraine Dignité Ecclesiastique parmi les Catholiques, ne s'en formalisa pas. Bien loin de cela, il apporta beaucoup de facillité, pour la faire reconnoitre dans le nouvel Elu. Il promit même de n'être pas seulement un spectateur inutile de l'exercice de cette importante Charge, mais aussi d'y contribuer par ses Instructions de tout son pouvoir. Ce Prelat poussa même plus loin sa condescendance. Il écrivit là-dessus au Pape une belle Lettre, qui édifia les Catholiques, donna de l'estime pour lui aux Protestans, & de la confusion aux Jesuites, ses Ennemis. Le Ministre de Trêves Keifersfeldt, qui avoit menagé cette Affaire avec toute la dexterité qu'on pouvoit souhaiter d'un habile homme, exhorta le nouveau Vicaire, qui avoit à disposer alors de presque trois cens places Ecclesiastiques vacantes, de ne pas refuser à quelques Membres de l'Etat, d'en conferer quelques-unes à des Sujets, pour lesquels ils s'interessoient, & qu'ils recommandoient avec quelque ardeur. 1705.

Ces Differens n'avoient regardé que la Province de Hollande. Quelque autre trouble fut succité dans d'autres. Celle de Gueldre donna lieu d'en aprehender de son côté. Ses Etats Provinciaux s'étant assemblez vers la fin de Fevrier, l'on y mit sur le tapis d'avoir deux Deputez au Conseil d'Etat. Pour éclaircir cette matiere, il est à remarquer que ce Conseil à la direction des Affaires Militaires & des Finances. Il est composé de quelques Deputez des chaque Province. Le nombre en est à proportion de ce qu'elles contribuent aux Depenses publiques. Ainsi la Gueldre n'y avoit alors qu'un Député; la Hollande trois; la Zelande deux; Utrecht un; Frise deux; Over-Issel un; & Groningue deux. L'on ne preside pas à ce Conseil pour semaine par tour des Provinces, ainsi qu'on le pratique à l'Assemblée des Etats Generaux; mais par tête. Ainsi c'est un avantage d'y avoir plus d'un Deputé. Car, par exemple, la Hollande y preside trois semaines de suite. Autrefois la Gueldre y en avoit deux, & Groningue seulement un. Comme

1705. dans la Guerre de 1672. cette derniere Ville se defendit vaillamment contre le turbulent Bernard de Gala, Evêque de Munster de ce tems-là, on songea à l'en recompenser. On lui proposa l'alternative, ou d'avoir deux Deputez au Conseil d'Etat, ou d'avoir la precedence sur Utrecht. Ceux de Groningue aimerent mieux avoir l'avantage dans le Conseil d'Etat, & de rester la derniere en nombre des Provinces. D'autant que dans le partage des Opinions des autres six Provinces, elle pouvoit alors avoir l'avantage de faire pancher la balance ou elle voudroit. Au contraire après que les François eurent abandonné la Gueldre en 1674, aussi bien que Utrecht & Over-Issel, dont ils s'étoient emparez, on remit ces trois Provinces dans l'Union, comme par grace. On retrancha à celle de Gueldre un des Deputez au Conseil d'Etat, ce qui avoit ensuite duré jusques alors. L'an 1651. après la mort du Prince d'Orange GUILLAUME II, Pere du feu Roi GUILLAUME, n'y aïant plus de Stadthouder, les Sept Provinces renouvellerent leur Union fondementale, faite à Utrecht, dont elle porte la denomination. Il fut résolu dans ce renouvellement-là, que le tout seroit retabli sur le pied de cette Union primitive, qui avoit reçû quelque atteinte, par l'Autorité & le Pouvoir des Stadhouders. Depuis la mort du feu Roi GUILLAUME les Affaires revenant sur le pied de 1651, les Provinces trouverent à propos de suivre l'exemple de ce tems-là, & de renouveller l'Union. Or comme par-là le tout doit être remis sur le pied fondemental, la Province de Gueldre prétendit, que comme elle a eu autrefois deux Deputez au Conseil d'Etat, d'y en avoir le même nombre. Cette pretention de la Gueldre donna lieu à celle de Hollande de faire une Resolution. Elle étoit en confirmation ou renouvellement d'une pareille faite en 1668. Elle avoit été faite pour exclurre de l'entrée au Conseil d'Etat un Stadthouder d'une Province particuliere, à moins qu'il n'y en eut dans toutes les Provinces. La vûe en étoit, parce que par-là un Stadthouder donneroit trop de credit à sa Province. Les Etats d'Utrecht, à l'exemple de ceux de Hollande, prierent une pareille Resolution. Ceux de Frise alloient s'assembler extraordinairement. Ils prierent ceux de Groningue d'en faire autant. La vûe en étoit, afin qu'après les Deliberations relatives aux affaires de la Generalité, ils pussent prendre de concert des mesures particulieres. Elles devoient regarder le Prince de Nassau, leur Stadthouder. Le sujet en devoit être par raport aux Resolutions de la Hollande & d'Utrecht, dont on vient de parler, & auxquelles la Zelande venoit d'ajoûter la sienne, qui y étoit conforme. Les Etats de Frise se plaignirent hautement des Resolution de ces trois Provinces-là. Ils firent presenter à la Generalité un Memoire du onze Septembre. Il contenoit la priere de porter ces trois Provinces-là de revoquer leurs Resolutions. Celle de Hollande bien loin de faire une revocation de la sienne, en fit une nouvelle. Elle portoit qu'elle persistoit dans la premiere, puis que celle de Frise n'alleguoit pas des raisons valables pour la revoquer. Les raisons de la Frise étoient pourtant fondées sur d'autres Resolutions de fort ancienne date, qui paroissoient faire partie de la Constitution du Gouvernement de la Republique. La Resolution oposée de celle d'Utrecht, datée du 4. d'Août, avoit

avoit été dressée par cette Ville-là, & aprouvée par les autres Membres des Etats de la Province. Elle contenoit des raisons contraires si pertinentes, qu'on s'étoit attendu que dans la Frise même on auroit regardé cette Piece comme un Ouvrage non seulement bien limé, mais même de quelque solidité. On en raporteroit ici la Traduction, s'il s'agissoit de quelque raport aux Affaires publiques, au lieu que ce n'en est qu'une particuliere & intestine. 1705.

Comme une brouillerie en attire une autre, la contestation sur la Session dans le Conseil d'Etat, fit mettre sur le tapis le Stadthouderat même. Les Etats de la Province de Gueldre prirent une Resolution. Elle aprochoit à celle qu'on apelle dans la Republique l'Edit perpetuel. Celui-ci fut fait pendant la Minorité du feu Roi GUILLAUME, lors qu'il étoit Prince d'Orange & Enfant. La Resolution de la Gueldre contenoit à peu près qu'on ne donneroit point les mains à faire un Stadthouder. Que si l'on étoit contraint d'en faire un, qu'on ne consentiroit jamais à en faire à la pluralité des Voix. Que si l'on en faisoit un, l'on ne consentiroit point à lui conferer en même tems la Charge de Capitaine General, ni celle de Grand Admiral. D'ailleurs, que ceux qui mettroient sur le tapis, de quelle maniere que ce fut, de changer la Magistrature d'alors des Trois Quartiers de la Province de Gueldre, seroint traitez, comme Perturbateurs du Repos public. Et enfin, qu'on réuniroit toutes les Terres, dependantes de chacun des Trois Quartiers qui avoient été alienées depuis l'an 1672. Ce dernier point regardoit des Terres, que le feu Roi d'Angleterre avoit aquises, pour le Comte d'Albemarle, pour joindre à la belle Maison de Worst, que ce Roi avoit fait bâtir pour ce Comte. Ceux de la Ville de Zutphen, qui étoient les plus échauffez contre cette Maison, avoient même formé le dessein d'y conduire du Canon pour l'abattre. Des gens malins soupçonnoient mal à propos la Cour de Prusse d'avoir influé, par des intrigues, à faire prendre à la Gueldre cette Resolution. C'auroit été en vuë d'oter les moiens au Prince de Nassau, Stadthouder de Frise, de s'élever assez pour soûtenir ses Droits à la Succession de la Maison d'Orange. Cependant, cette Resolution de la Gueldre n'avoit été qu'un Projet informe, ou comme un embrion, qui n'étoit pas venu à maturité. La raison en est, que lors qu'il s'étoit agi d'y donner la derniere main, & d'en avoir l'aprobation, il s'est trouvé de l'indifference dans les Membres des Villes respectives. Les Deputez de Zutphen, quoi que les plus échauffez pour la réunion des Terres demembrées, se retrancherent à dire qu'ils vouloient auparavant en faire raport à leurs Magistrats. Ceux de Nimegue suivirent leur exemple. Ceux d'Arnheim, qui l'avoient signée, furent rapellez par leurs Principaux. Ceux de quelques autres Villes ne voulurent pas y donner les mains. De sorte, qu'il n'y eut que les Deputez de trois ou quatre petites Villes, qui après l'avoir signée, y persisterent. Par-là l'on croioit que ce Dessein contre le Stadthouderat tomberoit avec le Projet de cette Resolution. Il se reveilla cependant par une Satire fort maligne en Vers Flamands. Le Titre en étoit: *Hæc Libertatis ergo*. Ledit Titre étoit pris d'une Medaille, frapée avec cette Inscription il y avoit un demi Siecle, & après la Mort de GUILLAUME II., Pere du

1705. feu Roi GUILLAUME. Cette Satire repassoit sur les Actions du Prince MAURICE, & de GUILLAUME II. Elle traitoit le premier de Tiran. Cela étoit par raport à la mort de l'infortuné Barnevelt. Elle se moquoit ensuite du jeune Prince de Nassau, Stadhouder de Frise, & piquoit assez aigrement le Roi de Prusse. Le Ministre de ce Roi en aiant eu une Copie imprimée en fit part à sa Cour. Celle-ci lui ordonna de s'en plaindre. Aussi dressa-t-il pour cela un Memoire. Il ne le presenta cependant pas que trois semaines après. La Raison qu'il en avoit pour attendre que la Presidence de Semaine fut occupée par quelque Membre, que ce Ministre tenoit dans le nombre de ses Amis. Lors que ce Memoire fut lû dans l'Assemblée des Etats Generaux, ils lui donnerent une Resolution en Reponse. La substance en étoit à peu près, qu'ils communiqueroient le Memoire aux Sept Provinces. C'étoit pour les porter non seulement à defendre la Satire; mais aussi pour faire toutes les diligences possibles pour en decouvrir l'Auteur & l'Imprimeur. On devoit alors les punir suivant la teneur & la rigueur des Placards publiez contre ces sortes de matieres clandestines & illegitimes. On y ajoûta que comme LL. HH. PP. regardoient le Roi de Prusse comme un bon Ami & un bon Voisin, il y avoit à craindre que ce ne fut quelque Ennemi de l'Etat, qui eut fait la Satire, en vûe de faire naitre de l'aigreur entre Elles & le Roi de Prusse. Cependant, on esperoit que Sa Majesté Prussienne n'auroit aucun égard à cette Affaire, à laquelle l'Etat n'avoit aucune part, & qu'ainsi elle continueroit de son côté dans la même amitié qu'auparavant, & dans l'harmonie d'un bon Voisin. En consequence de cette Resolution, le Conseil d'Etat de la Province de Hollande fit faire une severe defense aux Libraires de debiter la Satire. Il parut en même tems un petit Livret, sous le titre aussi de *Hæc Libertatis ergo*. Il servoit d'antidote à la Satire contre le Stadthouderat. Comme l'on croioit que la Satire avoit été forgée en Zelande, l'on ne douta point que ce dernier Livret n'eut été composé en Frise. Dans celui-ci on y faisoit une énumeration, specifiée avec les dates des Années, de toutes les Action faites par tous les Princes d'Orange. On y commençoit par celle de GUILLAUME PREMIER pour l'établissement, la conservation de l'Independance de la Republique. On y faisoit voir que sans un Stadthouder, le Gouvernement tomboit dans la confusion. Celle-ci étoit la cause que les entreprises n'étoient pas poussées.

Quoique la Resolution de l'Etat dût donner quelque satisfaction au Roi de Prusse, on tâcha de l'adoucir par un surcroît de condescendance. On a déja touché comment il insistoit pour avoir les Contributions du Luxembourg, que les Troupes sur la Moselle tiroient. Cependant, comme celles-ci s'en étoient retirées, & étoient revenuës dans les Païs Bas, on lui remit de nouveau ces Contributions, sur le pied precedent d'en faire part aux Electeurs de Treves & Palatin. Ce Roi demandoit aussi celle des trois Evêchez Metz, Toul & Verdun. On convint avec son Ministre qu'on tiendroit un Bureau commun, pour en partager ces dernieres par moitié entre lesdits Etats & le Roi. Nonobstant toute cette complaisance, ce Roi menaça de rapeller la partie des cinq mille hommes de la repartition de l'Etat, & de ne laisser que celles

celles sur la paie de l'Angleterre, ces cinq mille hommes étant à la solde commune des deux Puissances Maritimes. Le pretexte de cette menace étoit, parce que des deux Etats Majors & trois Compagnies étant sur la repartition de la Province de Gueldre, n'avoient rien touché pendant la Guerre. La cause en venoit des troubles, qui avoient agité cette Province-là, & du Different qu'il y avoit entre les Trois Quartiers, qui composent la Province, pour savoir qui d'entr'eux devoit en être chargé. Le Ministre de ce Roi presenta même un Memoire pour ce rapel. Il y ajoûta la demande d'avoir un Commissaire pour regler les comptes de ces Troupes-là. On étoit continuellement importuné par des Memoire de ce Ministre. Une grande partie rouloit sur les Affaire de la Succession de la Maison de Nassau Orange. La Princesse de Nassau, Mere du Stadhouder de Frise, donna par écrit des Raisons pour soûtenir les Droits du Prince, son Fils. Le Ministre de Prusse en presenta un autre pour déduire celles du Roi son Maître. Il arriva que les Etats firent imprimer chez leur Imprimeur celles de la Princesse. D'abord ce Ministre ponctilleux se plaignit qu'on n'en avoit pas agi de même, par raport aux siennes. On lui promit qu'on les feroit aussi mettre sous la Presse. Comme dans le Traité, que le Duc de Marlborough avoit fait avec le Roi de Prusse, pour les huit mille hommes pour l'Italie celui-ci avoit exigé que la Reine d'Angleterre passeroit ses bons offices par raport à cette Succession, dès que le Duc fut arrivé à la Haie pour aller en Campagne, le Ministre de Prusse le talonna là-dessus. Pour pouvoir en entretenir le Duc à son aise, il le fit entrer un après midi dans son Carosse pour promener. Ce fut un des sujets de cette Conference ambulante. Il se passa bien des Conference, & il y eut bien des Ecrit relativement à cette Succession, sans qu'on pût venir à bout d'y mettre une fin. Le Ministre de Prusse n'en mettoit point à ses plaintes. Il en alloit déterrer de loin, ou qui n'avoient pas de la realité. Il presenta un Memoire pour demander un ordre au Veldt-Marechal pour reconnoitre certains Officiers Generaux que le Roi son Maître avoit avancez. Il alleguoit qu'ils avoient déja été reconnus en leur nouvelle Promotion par le Duc de Marlborough. Il sollicita en même tems de bouche pour neuf autres Articles particuliers, qui regardoient sa Cour. Il disoit, qu'il avoit déja presenté là-dessus plusieurs Memoires, dont à la verité il étoit trop fertile, sans en avoir une conclusion. Il eut après cela ordre de sa Cour de faire quelque representation au Premier Ministre des Etats Generaux, & à l'Envoïé d'Angleterre. Elle consistoit à leur dire, que le Roi son Maître avoit dessein de garder la Neutralité autant qu'il pourroit. C'étoit touchant les troubles, qui étoient prêts d'éclorre dans les Parties Septentrionales de l'Allemagne, tant au sujet de la Mort du Duc de Zell, que de celle de l'Evêque de Lubeck. Cependant, comme les troubles de Pologne étoient cause, que plusieurs Polonois, chassez de leur Patrie, entroient dans ses Etats, où ils commettoient des desordres, il avoit recours aux deux Puissances Maritimes. Il leur demandoit la Garantie, qui lui avoit été promise par le Traité des huit mille homme pour l'Italie. On fit connoitre de la part des Etats, qu'on ne feroit point de difficulté d'executer ce Traité en cas de besoin.

1705.

1705. besoin. Comme celui-ci n'étoit fait que pour une année il fut question de le renouveller. Le Roi de Prusse mit sur le tapis d'en retirer la Cavalerie, & de remplacer celle-ci par de l'Infanterie. Il suposoit meme que le Prince Eugene le souhaitoit de la sorte. Les Etats trouverent qu'il étoit juste de pouvoir faire par ce changement quelque rabais sur la somme de cent mille Ecus qu'ils donnoient pour cela. Cela facha le Roi de Prusse. Il écrivit une Lettre au Duc de Marlborough. Il lui mandoit, qu'il étoit si peu content des Etats Generaux, qu'à leur Egard il ne continueroit pas à laisser ses Troupes en Italie. Qu'il les y laisseroit cependant par l'Amitié qu'il avoit pour la Reine d'Angleterre, & pour l'estime personelle du Duc. L'on verra comment le renouvellement de ce Traité fut fait au retour du Duc de Marlborough de la Cour de l'Empereur. Celui-ci fit demander par un Memoire de son Ministre quelque bonne partie de Poudre à Canon, dont on manquoit dans l'Empire. La quantité devoit être de deux cent mille livres. On devoit la prendre des 400. mille qu'il y avoit à Coblentz, lors du Dessein sur la Moselle. On pria ce Ministre de passer ses bons offices auprès de sa Cour en faveur du Duc de Wirtemberg. Celui-ci souhaitoit que les Etats s'interessassent à lui procurer le Bailliage de Wissensteick qui apartenoit à l'Electorat de Baviere. Il devoit servir pour le dédommager des desordres de la Guerre sur le Danube. Le tout en vain, parce que les autres Membres du Cercle s'y oposerent de tout leur pouvoir. Les Juifs pourvoieurs à l'Armée s'oposoient aussi auprès des Etats Generaux à la delivrance des Ordonnances pour le paiementt des Troupes, sur tout étrangeres. Cette oposition étoit fondée sur une pretention. Elle étoit apuiée par le Traité fait pour les Vivres avec l'Etat. Il y avoit un Article, qui portoit que chaque Compagnie devoit paier un tant par an aux Pourvoieurs. Cette somme devoit servir de gratification pour la prompte distribution du Pain de Munition. Les petites Compagnies étoient taxées à cinquante florins par an. Celles des suites qui étoient de 180. hommes devoient paier 150. florins par an. Cependant une bonne partie de ces Troupes ne vouloient pas avouer cette dette, puis qu'on n'avoit pas demandé leur consentement lors du Traité avec les Pourvoieurs. On ne laissa cependant pas que de faire distribuer le paiement à ces Troupes. Cela se fit sur tout de la part de la Province de Hollande. Celle-ci pour être exacte à fournir sa quote part à toutes les depenses publiques, & aux engagemens avec tant de Princes fit dessein d'emprunter quatre millions. Le credit de cette Province étoit alors si bien étendu, & etabli, que ceux qui vouloient y mettre de l'argent, avoient de la peine d'être acceptez. Il falloit pour y être admis avoir de l'intrigue & paier par fois jusques à deux pour cent. Aussi cet emprunt fut-il bien-tôt rempli. Il n'en fut pas de même d'un que la Couronne de Portugal entreprit de faire en Hollande. La somme en montoit en un million de Cruzados. Les Etats Generaux lui accorderent genereusement leur garantie pour cette somme là. Il falut cependant que le Portugal fixât l'hipoteque, comme sur le Sel de Saint Hubes, ou quelque chose de pareil pour le remboursement de la somme, qu'on negocieroit avec des Particuliers. On eut aussi sur le tapis un autre emprunt.

L'Empe-

L'Empereur le demandoit en faveur du Prince Eugene. Il ne devoit pas exceder 300. mille Ecus. Les Etats ne devoient y donner leur Garantie que pour cent mille Ecus. L'Angleterre y contribuoit les deux autres cent mille. Méme une partie de cette fomme venoit d'étre déja remife à Vienne. Elle étoit pour rembourfer des Marchands en cette Ville-là. Ceux-ci fur la parole du Duc de Marlborough, lors qu'il fe trouva à la Cour Imperiale, d'étre rembourfez fans delai, avoient envoié des ordres pour la faire toucher au Prince Eugene. Le Duc, en donnant pour cela fa parole, favoit qu'il étoit prêt de la tenir. La Raifon en étoit, qu'il avoit à Francfort cent mille Ecus qui lui apartenoient. Il les y avoit fait fraper au coin de l'Electeur de Treves, & par fa Permiffion, fuivant le bas aloi d'Allemagne, où il y avoit 32. pour cent à gagner. 1705.

Pendant ces Affaires-là, les Etats de la Province de Hollande trouverent à propos d'impofer dans leur Diftrict l'Impôt du Centieme & du deux Centieme Denier. On y envelopa les Biens de la Succeffion d'Orange fituez dans leur Province. Le Miniftre de Pruffe s'en formalifa, & prefenta là-deffus aux Etats de cette Province-là, le Memoire qu'il fit même imprimer en Flamand & en François, pour etre diftribué aux Membres de ces Etats. Voici celui qui eft en François.

„ NOBLES, GRANDS ET PUISSANS
„ SEIGNEURS,

Memoire de Mr. Schmettau du 23. Novembre.

„ LE fouffigné Miniftre du Roi de Pruffe aiant été averti que les Sei-
„ gneurs Confeillers Deputez de Vos Nobles & Grandes Puiffances ont
„ reiteré leur autorifation & ordre à leur Receveur-General Monfieur de
„ Hoogerheyde, qu'il eut à exiger le Centieme Denier extraordinaire des
„ Biens poffedez par le feu Roi de la Grande-Bretagne, de Glorieufe Me-
„ moire, ou par aucuns des Defcendans du feu Prince d'Orange GUIL-
„ LAUME I. fituez dans la Province d'Hollande & Weft-Frife, & qui
„ font en arriere depuis le commencement du 3. Janvier 1703. en vertu du
„ quel on pretend auffi d'exiger, pour l'avenir, ledit Centieme Denier ex-
„ traordinaire, lequel ledit Sr. de Hoogerheyde doit lever & en repondre
„ fur le même pied qu'il eft accoûtumé de le faire à l'égard tous les au-
„ tres Biens qui font fujets au Centieme Denier; Que même en vertu de cet
„ ordre on a déja fait lefdites executions, commençant dans le Weftland de
„ la Seigneurie de Naldwig appartenante au Roi de Pruffe, en arrêtant &
„ menant ici à la Haie un des Echevins, & continuant de même à l'é-
„ gard des autres Terres de la Maifon d'Orange, fituées dans cette Provin-
„ ce. Ledit Miniftre fe trouve obligé par ordre exprès de Sa Majefté de
„ renouveller en fon nom les remontrances reiterées fucceffivement à cet
„ égard, auprès de Vos Nobles & Grandes Puiffances, par fes Memoires
„ du 21. de Mars. 21. de Juin & 30. d'Août de l'année 1703. en leur ex-
„ pofant de nouveau, & avec un très-humble refpect, qu'il eft notoire

1705. „ qu'après l'erection de cette puissante Republique, & ainsi depuis bien au „ delà de cent ans, les Ancêtres de Vos Nobles & Grandes Puissances ont „ accordé, & elle mêmes ont continué sans interruption aux Enfans & Descendans du Prince GUILLAUME I. de Glorieuse Memoire, la franchise „ & éxemtion, tant des Accise ou Impots sur la Consumtion, que specialement de toutes les charges extraordinaires du Millieme, deux Centieme, „ & Centieme, Denier, toutes les fois qu'on les a consentis & repartis dans „ cette Province, que depuis un tel tems immemorial lesdits Enfans & Descendans du Prince GUILLAUME ont joui de cet avantage sans y avoir „ été troublez jusques à la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne; que ladite exemtion & faveur aiant été accordée par un genereux motif de Vos „ Nobles & Grandes Puissances pour reconnoître, dans les Enfans & Descendans du dit Prince, les plus grands services qui ont été jamais rendus „ à cette Republique, à l'établissement & au soutien de laquelle ledit Prince sacrifié non seulement ses biens considerables, situez alors pour la „ plûpart sous la Domination ennemie, & confisquez d'abord, mais il y a „ aussi perdu sa vie par assassinat; Sa Majesté le Roi de Prusse est d'autant „ plus persuadée que Vos Nobles & Grandes Puissances ne voudront pas retracter & abolir une telle marque publique & permanente de la generosité „ de leur Ancêtres, qui à pour titre un merite aussi distingué & privilegié „ par tout le monde, vû que même, entre particuliers, les Donations faites pour des services rendus sont irrevocables; aussi la haute réputation de „ Vos Nobles & Grandes Puissances ne souffre non plus tel changement, „ puisqu'il paroitroit par là qu'elles eussent moins de reconnoissance & d'égards pour les Enfans & Descendans du dit Prince GUILLAUME, que „ leurs Predecesseurs dans le Gouvernement n'en ont eu, qui dans des tems „ bien plus difficiles n'ont jamais songé à alterer ou abolir ladite exemption. „ Sa Majesté est entierement confirmée dans cette persuasion, en considerant qu'il ne se trouve pas que ladite exemption, suivie d'une possession „ de plus de cent ans, fasse aucune reflexion ni sur les Enfans mâles du dit „ Prince, ni sur ceux qui rempliroient successivement ses Charges; & „ qu'ainsi la mort du feu Roi de la Grande-Bretagne n'a pû apporter aucun „ changement à l'égard desdits Descendans; vû qu'il est clair que lesdites Ordonnances parlent en termes generaux de tous les Descendans „ sans limitation, sous le nom desquels notoirement toute la posterité est „ Comprise, & qu'aussi Vos Nobles & Grandes Puissances se sont durant „ l'enfance du feu Roi, & par leur Resolution du 13. de Mai 1654. déclarées sur l'une & l'autre desdites reflexions d'une maniere toute claire & expressive qui ne laisse pas le moindre doute à cet égard, les termes de ladite declaration, étant que nonobstant, que selon l'instruction des taxations „ du Millieme Denier (au lieu duquel a succedé le Deux-Centieme & Centieme) arrêté le 9. d'Août 1653. à l'Assemblée de Vos Nobles & Grandes Puissances, personne au monde ne doit être exempt de cette imposition; néanmoins le pied usité dans de semblables taxations & Impôts, ne „ seroit point changé, mais exemption & franchise seroit accordée de la

„ ma-

„ maniere que lesdits Descendans en auroient joui. A quoi il faut ajoûter 1705.
„ que durant que le feu Roi a été Stadhouder, les Ordonnances & Placards
„ touchant le Centieme Denier, inclusivement jusques au dernier arrêté le
„ 14. Decembre 1701. portent clairement, qu'outre l'exemption pour le
„ Roi, comme Stadhouder, on a aussi accordé separement & distinctement
„ pareille exemption aux Descendans dudit Prince GUILLAUME I. &
„ comme ces Descendans ne laissent pas de subsister après la mort dudit
„ Roi, on ne croit pas qu'il y ait lieu de leur ôter cette exemption, dont
„ ils ont joui pendant la vie de Sa Majesté separement & sans relation à
„ elle; laquelle exemption le Roi de Prusse a herité par relation audit Prin-
„ ce GUILLAUME I. son Bisaieul, de qui il descend en pareil degré que feu
„ Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne; Vos Nobles & Grandes Puis-
„ sances ont même reconnu par leur Resolution du 30. Janvier 1692. & en
„ dernier lieu par celle du 29. d'Aout 1703. ladite exemption du Roi de Prus-
„ se concernant les obligations que Sa Majesté a sur le Comptoir de Hol-
„ lande; enfin Vos Nobles & Grandes Puissances laissent par leurs Ordon-
„ nances dans l'exemption du second Centieme Denier extraordinaire ceux
„ qui en ont joui, Sa Majesté se promet qu'elles voudront d'autant moins
„ abolir cette exemption à l'égard des Descendans du Prince GUILLAU-
„ ME, vû qu'elle est fondée sur un titre autant privilegié qu'il en fut jamais;
„ ce qui dans une Libre & Puissante Republique comme celle-ci, ou cha-
„ cun doit être d'autant plus assuré de ses possessions & des recompenses ac-
„ cordées pour les bons services, ne manqueroit pas de causer d'assez facheu-
„ ses reflexions. Sa Majesté a encore lieu d'esperer que Vos Noblez &
„ Grandes Puissances ne voudront pas abolir ladite exemption dans un tems
„ que par droit de sang, & par la disposition de ses Ancêtres, en particulier
„ par celle de son Grand Pere le Prince FREDERICK-HENRI, Elle
„ herite des Terres dans cette Province, ce qui pouroit être pris dans cette
„ Republique, & par tout ailleurs, pour une marque non meritée, & ainsi
„ fort sensible du peu de consideration pour l'Amitié & l'Alliance de Sa Ma-
„ jesté.

„ Vos Nobles & Grandes Puissances n'ont pas sujet d'apprehender que cet-
„ te exemption des Biens & Terres de la Maison d'Orange, dont on a joui
„ jusques ici, puisse être tirée à consequence pour de nouvelles acquisitions,
„ puisqu'il est au pouvoir de Vos Nobles & Grandes puissances de prevenir
„ cette consequence pour l'avenir, sans ôter l'exemption aux Terres qui en
„ ont joui effectivement sans discontinuation, & pour lesquelles on desire la
„ conserver.

„ Par toutes ces raisons & par d'autres exposées dans lesdits Memoires pré-
„ cedens, Sa Majesté le Roi de Prusse, se promet de l'équité & de la gene-
„ rosité de Vos Nobles & Grandes Puissances, qu'elles voudront bien laisser
„ ledit Article de l'exemption du Centieme Denier extraordinaire dans les
„ termes de l'ancienne & immemoriale possession, dont les Descendans du
„ Prince GUILLAUME ont joui, & sur ce pied le soussigné Ministre
„ prie très-humblement Vos Nobles & Grandes Puissances d'ordonner à leur

1705. „ susdit Receveur-General de surseoir l'execution de leurs dits Ordres, & „ de relacher les Officiers des Terres appartenantes à la Maison d'Orange, „ arretez pour ledit paiement dudit Centieme Denier extraordinaire ; cela „ fera connoitre que Vos Nobles & Grandes Puissances n'ont pas moins d'af- „ fection, d'égard & de reconnoissance pour les Descendans dudit Prince „ GUILLAUME I. que leurs Predecesseurs dans le Gouvernement en ont „ eu ; & cette deference marquera en particulier l'amitie & l'égard que Vos „ Nobles & Grandes Puissances voudront bien avoir pour le Roi de Prusse, „ Ami & Allié de cette Republique de Pere en Fils, de laquelle ils ont toû- „ jours pris le parti dans les conjonctures les plus difficiles, Sa Majesté étant „ aussi en volonté, & par la grace de Dieu, pas moins en état de recon- „ noître cette faveur accordée aux merites de ses Ancêtres, par le méme ti- „ tre, & d'ailleurs de continuer à donner à Vos Nobles & Grandes Puis- „ sances, & à toute la Republique des marques essentielles de sa sincere „ amitié.

„ Le soussigné Ministre prie très-humblement Vos Nobles & Grandes „ Puissances, qu'il leur plaise de lui donner au plûtôt une Resolution favo- „ rable sur ce Memoire, afin d'arrêter lesdites procedures, & executions „ qui font beaucoup de bruit, & intimident partout les habitans des Terres „ situées dans cette Province, & appartenantes à la Succession d'Orange. A „ la Haie ce 23. de Novembre 1705.

ON le met, parce qu'il porte des éclaircissemens assez curieux. Les Etats de Hollande ne repondirent point à ce Memoire. Ils se contenterent de le remettre en Commission pour être examiné. En attendant ils dirent à ce Ministre-là, que l'execution que leur Receveur avoit commencé à faire sur les Biens ou Gens, qui les administrent, & cela en vertu d'une de leurs Resolutions devoit aller son train. Il est vrai, qu'il y eut des Membres portez à suspendre pendant l'examen ladite execution. Ils ne furent cependant pas les plus forts. On comptoit que cet Impôt, sur tous les Biens de la Maison d'Orange situez en la Province de Hollande, tant de ce que le Roi de Prusse y possedoit, que de ce qui reviendroit au Prince de Nassau de Frise pouvoit monter à 30. ou 32. mille florins par an. Le Ministre de Prusse s'écria fort là-dessus. Il disoit hautement, que jamais le Roi son Maitre, quoi qu'il put arriver, ne se depouilleroit de la glorieuse prerogative de l'exemption, accordée à ses Ancêtres, d'autant qu'elle étoit comme un Monument pour le sang qu'ils avoient repandu pour l'établissement de la Republique. D'ailleurs qu'il verroit, si l'on viendroit à vendre les Biens pour le paiement de cette Taxe, qui au fonds ne seroit qu'une bagatelle, pour une Province si opulente. Quelques Membres de cette Province furent d'avis, que cette exemption n'avoit été accordée qu'aux Descendans de GUILLAUME PREMIER en Ligne Masculine, & non pas dans la Feminine, dont le Roi de Prusse étoit issu. Cependant, la Princesse de Nassau étoit bien aise que le Roi de Prusse s'interessât si fortement dans cette Affaire, qui rejailliroit aussi au bien du Prince, son Fils. Les Etats, pour tâcher de ne point aigrir ce

Roi,

Roi, firent relâcher les Gens qui étoient arrêtez pour le Centieme Denier, & tinrent des Conferences avec son Ministre sur la paie de ses Troupes. Ils écrivirent même à ce Roi une belle Lettre, dans laquelle ils promettoient qu'ils auroient satisfaction. Le Ministre de Prusse en parut satisfait, dans la croiance qu'il y auroit eu quelque chose de pareil dans l'Etat de Guerre, que le Conseil d'Etat venoit de presenter aux Etats Generaux pour l'année suivante. Cet Etat de Guerre contenoit tout le detail des Depenses qu'on devoit faire. Le Conseil d'Etat étoit accoûtumé d'y mettre à la tête une espece de Preface politique & historique. On a tiré de cette derniere, qui est en Flamand, la substance qui suit. 1705.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS,

Le Conseil d'Etat, suivant l'obligation de son emploi & l'ancienne coûtume d'examiner en ce tems la situation des affaires, qui seront necessaires pour l'année suivante, les a couchées dans l'Etat de Guerre, qu'on presente aux Confederez, afin d'en avoir leur consentement. D'ailleurs il a été particulierement forcé de le faire sans retardement dans ces conjonctures des tems que l'Etat & ses Alliez sont engagez dans la continuation d'une onereuse Guerre contre les Couronnes de France & d'Espagne, & qu'il n'y a qu'un intervale de peu de mois entre la Campagne, qui vient de finir, & l'ouverture de celle de l'année qui va suivre. Par raport à cette derniere on doit preparer bien de choses qui sont de grande importance. C'est d'autant qu'elles sont indispensables, pour n'être pas prevenus par les Ennemis qui sont accoutumez d'entrer de bonne heure en campagne, & d'autant que plus d'une fois, par leurs soins & vigilance n'ont pas remporté de petits avantages. Preface de l'Etat de Guerre.

Dans cet examen, Hauts & Puissans Seigneurs, il y a à remarquer avec attention la cause & les raisons, pour les quelles l'Etat & ses Alliez sont entrez dans la Guerre presente, & le grand but qu'ils ont eu, & à quel point les affaires ont été presentement reduites par les Armes. Là-dessus le Conseil d'Etat n'a pû conclurre, si non qu'il est de la derniere necessité, de continuer pour l'année prochaine, avec toute l'ardeur & application tous les efforts & moiens, qu'Elles ont jugez, depuis le commencement de la Guerre, devoir etre emploiez.

Les raisons & la cause de la presente Guerre, ont été amplement deduites en d'autres occasions, & la vûë que l'Etat & ses Alliez ont eu, n'est en effet que le maintien de la Liberté de l'Europe & la fureté de cet Etat, contre les entreprises unies, & justement aprehendées des deux Couronnes si redoutables, comme sont celles de France & d'Espagne, & cela dans une Guerre d'une absoluë & indispensable necessité, tendant à sa propre conservation. Car, à peine vit-on la Mort de CHARLES SECOND, Roi d'Espagne, de glorieuse Memoire, à la fin de l'an 1700, que la plus grande partie de l'Europe se vit bien-tot en état de Guerre. La Paix de Ryswick, qui avoit mis

1705. une fin à une sanglante Guerre de neuf ans, & à la desolation de beaucoup de Païs & de Peuples, fut inopinement rompue aussi-bien que les Traitez faits ensuite pour prevenir de nouveaux troubles, en cas de mort dudit Roi. La Couronne d'Espagne fut occupée, & transportée dans la Maison de Bourbon, non obstant les engagemens formels, qui l'avoient asseurée à la Maison d'Autriche. Les Etats Espagnols furent occupez seulement par des Troupes Françoises. Les Païs-Bas, que VV. HH. PP. depuis plus de soixante ans ont conservé & protegé contre les machinations & les entreprises de la France, pour empêcher son voisinage, avec beaucoup de fermeté & de valeur, sans avoir égard aux extremes dangers, & que pour la même cause Elles ont aussi rejetté toutes les propositions de partage ou Cantonnement de ces mêmes Païs, ils furent cependant dans un jour, & mêmes dans une & même heure (choses qui comme fort memorables passera à la posterité (mises réellement au pouvoir de la France quoique sous la specieuse aparence de les conserver à l'Espagne. L'aprehension que ces demarches étranges & inopinées exciterent par tout n'augmenterent pas peu par la specieuse Ambassade, fait seulement, ainsi que le succès l'a fait voir, pour sauver les aparences, sans qu'il s'en suivit la moindre proposition pour retablir la tranquilité, des Princes & Etats, qui étoient fort interessez dans un si grand changement des Affaires, mais même on rejetta avec fierté, & mepris ce qui de leur part fut proposé. Cependant l'on ne vit, & l'on n'aprit, que de grands preparatifs de Guerre de ces deux Couronnes, & la saisie de diverses Forteresses & Places sans avoir égard à la volonté ou non de ceux, desquels elles dependoient. De cette maniere specialement cet Etat fut comme enfermé, & assiegé depuis la Mer jusques à la parti Orientale du Rhin.

A voir cette maniere d'agir de la France, & comme si l'on y aquiesçoit, il ne pouvoit qu'aplanir le chemin à une commune sujettion. Par consequent il ne restoit à VV. HH. PP. & à leurs Alliez aucun autre moien que de recourir à prendre les Armes, pour s'en garantir, avant que la France pût avoir le tems de s'affermir dans une si grande Succession, que celle de l'Espagne. Sur ces raisons est fondée la justice de la Cause commune de VV. HH. PP. & leurs Alliez; & ce sont les mêmes qui les ont encouragez de s'y opposer genereusement, & de suporter avec patience toutes les difficultez & obstacles, qui en paroissoient les Instrumens.

Mais avant que de faire attention à quel point l'état des Affaires à été réduit par les Armes, il faut premierement parler de la puissance de ceux, avec lesquels VV. HH. PP. & leurs Alliez ont à faire, savoir la France & l'Espagne. Que la France quoique autrefois dechirée par les Desunions intestines, & entierement impuissante sur Mer, s'est si demesurement élevée en puissance, qu'elle s'est fait craindre par tout; & dans la derniere Guerre pour ne pas aller chercher plus loin des exemples, Elle n'a pû qu'avec beaucoup de peine, etre portée, par l'Empereur, l'Angleterre, l'Espagne, VV. HH. PP. & leurs autres Alliez, à des Conditions équitables de Paix. Qu'à present cette Couronne est apuïée par l'Espagne & ses Dependances. Que ce Roiau-

Roiaume-là, quoi que sous la Regence de ses trois derniers Rois, soit tombé dans une grande decadence & impuissance, neanmoins par l'introduction de la Regence de la maniere despotique de France, & par ses Maximes, est deja en état de faire de plus grands efforts que par le passé ; & indubitablement elle s'étendra davantage, si les Etats & Domaines d'Espagne restent, ainsi qu'ils sont jusques à present, à la reserve peut-être de l'une ou l'autre Province, comme un Corps avec la France, & sous la Direction de cette Couronne. Car, quoique les succès de la Guerre n'aïent pas été malheureux, particulierement au Rhin & à la Meuse, cependant ils n'ont point diminué l'aprehension, justement excitée par le Gouvernement de la France & de l'Espagne en une seule main, & par leur Union. 1705.

La situation des Affaires aux Païs-Bas, est le même qu'elle étoit lors que la Guerre a commencé. C'est à l'exception de deux petites Provinces, quelques Forts, & petites Villes du côté du Brabant & de la Flandre, dont l'on s'est emparé, & aussi finalement sous la Regence de l'Electeur de Baviere, comme Vicaire general d'Espagne, mais réellement en la puissance & en la disposition de la France. Le Commerce du Crû & du Produit de l'Espagne, sous lequel la Laine n'est pas de petite consideration, pour les Manufactures de cet Etat, est ouvert seulement à la France, & les Tresors de l'Amerique sont assez entierement à la disposition des Ennemis. Aussi ne faut-il pas passer sous silence, quelle grande confiance la France a toûjours eu sur sa puissance, & combien en a-t-elle fait un usage dangereux & continuel, lors que l'occasion lui paroissoit assez favorable, pour l'étendue de sa Dignité & de sa grandeur, sans se laisser borner par aucune autre consideration, ou que la longueur du Gouvernement, ou l'avancement en âge, qui temperent en d'autres l'ambition, & suscitent des irresolutions, y aient aporté aucun changement. Pour confirmer tout cela on pourroit raporter bien des exemples des Affaires passées avant & après la paix de Munster, si ce n'étoit pas assez, pour faire reflechir sur la Conduite de la France les deux derniers Traitez de Paix de Nimegue & de Ryswick. Car, après celle de Nimegue, il a presque en même tems mis en grand trouble & aprehension, l'Italie par l'intelligence avec le Duc de Mantouë, par l'achat de Casal, & par le Bombardement de Gennes ; l'Empire par l'occupation de Strasbourg, & par l'introduction des Chambres de Reunion à Metz, Brisac & Besançon, par lesquelles il a bien arraché la sixieme partie de l'Empire ; l'Espagne & l'Etat par l'attaque de Luxembourg, & par le ravage & la desolation de la plus grande partie du plat Païs des Païs-Bas. Apres la Paix de Ryswick, sans le moindre égard pour l'Empereur & l'Empire, pour l'Angleterre & VV. HH. PP. a mis en sa Domination l'entiere Monarchie d'Espagne, pour une forte preuve de ses vastes Desseins, pretendant de n'être pas retenu par les Traitez, non plus de s'abstenir de ses entreprises, par un trait de Plume & d'encre. Il est aussi à remarquer, avec quelles ressources les Ennemis ont jusques ici poussé la Guerre, & comment ont continuellement sû réparer leurs pertes avec ardeur & promptitude, même comment leurs pertes leur ont servi d'encouragement pour faire de plus grands efforts que devant. Que ces efforts

1705. forts ont été la cause que les bons succès des Armes des Alliez n'ont été obtenus, que par bien des dangers & des hazards, & n'ont pû avoir toûjours des suites. Que quoi que dans l'année precedente, dans la Bataille de Hoogstet, une des Armees Ennemies ait été presque entierement ruinée, & que dans l'Hyver suivant ils aient perdu presque autant de gens au Siege de Verruë, cependant à l'ouverture de la derniere Campagne ont parus si redoutables sur le Rhin, & sur la Moselle, aussi bien qu'en Italie, qu'alors en Allemagne l'on n'a pû rien faire, & le Duc de Savoie est reduit aux dernieres extrêmitez. Que suivant les Avis qu'on a, l'Ennemi est avec ardeur occupé à retablir ses Forces, par des Levées remarquables, & même, s'il est possible, de les augmenter, & generalement de faire tous les effort humainement possibles, pour se raffermir dans leurs aquisitions. Sur quoi, à nôtre avis, il ne reste aucun autre moien, suivant ce qui est dit au commencement, que celui de continuer à emploier toute la puissance avec unanimité & fermeté, pour porter sous la benediction & l'assistance de Dieu les choses à une sorte de durable & bonne Paix; ce qui se faisant avec une communication, & concurrence sincere avec ceux, qui y sont conjoinctement interessez avec l'Etat, Elle puisse aussi unanimement être par eux garantie, & la faire durer pour plusieurs années.

Que celui-ci soit le droit & veritable chemin, outre les raisons, l'experience le confirme aussi, comme elle l'a fait voir, que de cette maniere, & non point d'autre, l'Etat a sû se soûtenir, & s'élever d'une basse situation à une fort grande consideration, contre toutes les machinations & efforts d'une si puissante Monarchie, comme celle d'Espagne. Que de la même maniere les entreprises, & desseins de la France ont plus d'une fois avorté. Et par consequent l'on peut esperer que dans la presente situation des affaires, la Guerre étant continuée avec vigueur, les bons succès qu'on peut par-là attendre sous la benediction divine, VV.HH. PP. & leurs Alliez parviendront bien-tôt ou grand but, qui jusques à present ils ont été obligez de l'obtenir par les Armes.

Il est par consequent necessaire d'éviter soigneusement toute indolence, qui pourroit être excitée, soit par le bonheur & la prosperité, soit par le malheur ou le desespoir, ou aussi par l'impatience des onereux fardeaux.

Il seroit fortement à souhaiter, que ces derniers pussent être ôtez ou diminuez, particulierement dans un tems que les bons Sujets ont à souffrir, tant par divers autres accidens & malheurs, que par une notable diminution de leur Commerçe & de la Navigation, les captures sur Mer, & particulierement par le petit prix de toutes les productions de la Terre. Cependant, puis qu'il n'y a pas d'autre voie pour obtenir une sure & bonne Paix, il est infiniment mieux, de suporter patiemment encore pour un peu de tems ces fardeaux, que par leur diminution, & par le rallentissement de zele & d'ardeur, laisser tomber les Affaires dans une situation, qu'on ne puisse, non seulement pousser les progrès qu'on a faits, mais même les maintenir, ce qui ne pourroit pas empêcher l'invasion des Ennemis. Ce que Dieu ne veuille pas permettre. Ainsi, à prendre les choses du meilleur côté, l'on ne pourroit

roit de cette maniere pouser qu'une Guerre defensive, & d'un autres côté l'on ne pourroit empêcher l'affermissement de l'Union des deux Couronnes, ce qu'il y auroit à aprehender pour la Liberté de l'Europe, & la Tranquillité de cet Etat. Et d'un autre côté par la longueur des Impots, & la dissipation des moiens de leur subsistance, les bons Sujets seroient plus epuisez que dans une courte & vigoureuse Guerre offensive; & enfin, on tomberoit dans une pauvre Paix, qui seroit équivoque & dependante des Ennemis. Les suites n'en feroient qu'une continuelle incertitude. Un tel état, Hauts & Puissans Seigneurs, ne seroit certainement pas moins dangereux, & il faut le regarder comme le plus proche à celui d'une Guerre hazardeuse & dangereuse. Car, outre qu'en general ceux qui sont dans une Guerre ouverte, par la benediction de Dieu, & pour une juste Cause, peuvent esperer de bons succes, & par-là une Paix sûre, & que ceux, qui de la maniere qu'on l'a dit, sont tombez dans l'état d'incertitude, n'ont rien à esperer; mais sont & doivent être dans une aprehension accablante là où au contraire ceux qui sont une Paix avec une Puissance Superieure, & même prescrite par ses ruses, doivent facilement penser qu'Elle ne songe qu'à de nouvelles inventions & pretextes, pour la rendre illusoire, & sous un pretexte ou autre, occuper ce qu'elle trouve de sa convenance, & qu'elle croit pouvoir aisement aquerir. Cela se peut aussi particulierement à l'égard d'un Etat comme celui-ci, qui est principalement fondé sur le Commerce & la Navigation, à quoi l'on ne sauroit contredire, qu'outre le decouragement qui dans l'industrie des hommes excite l'incertitude de leur condition, la meme incertitude, est un puissant empêchement au cours du Commerce, à l'égard de leur fureté du dehors, & cause du rabais dans le prix de tous les Effets & Marchandises, qui ne sont pas d'une valeur courante, & d'aucun promt debit. Et finalement l'Etat étant plongé dans cette incertitude, & y restant, seroit forcé d'entretenir toùjours de nombreuses Forces tant Terrestres que Maritimes, & par consequent de continuer les Charges & Impôts extraordinaires, qui infailliblement chasseroient avec le tems les habitans; & l'Etat de cette maniere, même sans Guerre, & dans une telle Paix, seroit renverse de fond en comble & ruiné. &c. &c. 1705.

PENDANT que le Conseil d'Etat travailloit à l'Etat de Guerre, l'Ambassadeur de Moscovie Matueof partit de la Haie pour aller en France. Il eut un petit contretems, qui le chagrina. Il fut arrêté aux Frontieres, sur ce qu'il n'avoit point de passeport pour la sortie de ses Chevaux. Il falut envoier à la Haie, pour en avoir. Cet incident lui arriva, pour n'être pas instruit des Placards de l'Etat. On prit quelque ombrage & quelque inquietude sur tout parmi les Marchands, du voiage de cet Ambassadeur. Ce n'étoit pas par rapport à quelque affaire, qui put regarder la Cause Commune, mais par rapport au Commerce. Les gens disoient que le Czar avoit en tête de faire quelque figure aprivoisée dans le monde poli, & que c'étoit en cette vûe qu'il avoit envoié Matueof en France. Il devoit cependant

1705. faire ce voiage sans éclat, & *incognito*, pour ne pas donner de l'ombrage aux Etats Generaux. Aussi le Passeport qu'on lui envoia de France, ne le traitoit que de Gentilhomme. Ce voiage se faisoit aux depens du Czar. En France on ne devoit point lui donner son entretien, comme de coûtume avec les Moscovites. La raison en étoit parce qu'il n'avoit point de caractere ouvert. Ses ordres devoient être d'y jetter quelque fondement d'Amitié & de Correspondance. La suite devoit en être quelque Convention ou Tarif pour le Commerce entre les deux Nations. L'on étoit même averti que cet Ambassadeur avoit envoié quelque tems auparavant en France un Projet pour cela. La vûe en avoit été de sonder les intentions de la Cour, & qu'on lui avoit donné bien des esperances. On soûtenoit parmi quelques personnes que cet Ambassadeur, qui n'avoit pas encore blanchi sous l'harnois des affaires, & qui ne savoit pas tous les detours obliques du Labirinte politique, seroit attrapé par les François, s'il venoit à conclurre quelque Traité pour le Commerce. Le Secretaire de l'Ambassade craignit lui-même, que recevant de la fumée de France, Matueof d'en infectât la Cour du Czar. L'Arrêt des Chevaux de cet Ambassadeur donnerent lieu à l'Envoié d'Angleterre de faire de fortes plaintes contre la Province de Gueldre, & sur tout du ressort du Quartier de Nimegue. On y avoit confisqué sans autre forme d'examen des Chevaux de quelques Officiers Anglois. Ils y passoient pour l'Armée, & l'on en avoit besoin. Ces plaintes furent inutiles. Quoique les Etats Generaux en vissent l'abus & qu'ils eussent la meilleure volonté du monde pour rendre justice, on ne put en venir à bout. La raison en étoit que la Gueldre paroissoit prendre goût à devenir par rapport aux Chevaux, ce que la Zelande étoit pour les Navires. D'ailleurs que chaque Province veut se gouverner à sa phantaisie. Les Etats Generaux écrivirent pourtant assez fortement à la Cour de Justice de cette Province-là. On la prioit de remedier aux abus qui s'y commettoient, & qui ne laissoient pas que de rejaillir mal à propos sur la Generalité. Les troubles de cette Province-là, qui avoient parus assoupis, se reveillerent Ce fut par un coup hardi d'un des vieux Magistrats de Nimegue. La fin lui fut funeste, puis qu'il lui couta la vie. Il s'apelloit Roukes, & avoit été Bourgmaître de cette Ville-là. Il avoit été banni par la nouvelle Regence. Il s'étoit refugié dans le Païs de Cleves, qui y est contigu. Il s'introduisit un jour furtivement dant la Ville avec 50. Hommes armez. Il venoit de manquer le coup d'enlever les deux Bourgmaîtres Regens, qui étoient à la promenade. Ceux-ci furent avertis du dessein assez à tems, pour en prevenir l'execution par la retraite. Ce turbulent, qui d'ailleurs étoit habille, alla ensuite à la Maison de Ville. Il en chassa les Regens. Ceux-ci aïant fait armer les habitans, on prit une quarantaine de ces hardies entreprenans. Quatre y furent sur le champ pendus aux fenêtres de la Maison de Ville. Le lendemain par un procès de Prevot ils firent couper la tête audit Rouckes, & pendre en même tems le Frere d'un des 4., qui avoient été pendus aux fenêtres. Quoique ces troubles tumultueux intestins parussent apaisez par cette execution, les gens de bon sens

ſens ne regardoient pas de bon œil ces ſortes d'évenemens tragiques & tumultuaires pendant les épineuſes conjonctures de la Guerre. Cependant ces Magiſtrats de Nimegue firent publier un livret avec les motifs de leurs ſeveres Juſtices faites contre les vieux Magiſtrats, & ſur tout ſur celles arrivées en dernier lieu & dont on vient de parler. Cette Province de Gueldre ſe joignit avec celles d'Utrecht & d'Over-Yſſel pour l'execution d'un Projet. Il conſiſtoit à faire aprofondir de concert à leurs propres fraix la Riviere d'Iſſel, & le vieux Rhin, pour les rendre plus navigables. Ce deſſein étant executé, auroit été d'un grand profit à ces Provinces-là. Il y avoit déja 50. ans qu'il étoit ſur le tapis, mais le nerf de l'entrepriſe manquoit. Ainſi l'on fut obligé de remettre ce Projet à un tems plus tranquille & plus pecunieux. A propos de l'aprofondiſſement pour la Navigation il y eut en ce tems-là une conteſtation entre la Ville de Delft & de Rotterdam. C'étoit au ſujet d'un Pont ſur un Canal à mi-chemin d'entre les deux Villes. L'eau du Canal étoit de la dependance de la Ville de Delft. Celle-ci avoit accordé de vieux tems à ceux de Rotterdam de faire creuſer en ce lieu un Canal pour la communication entre les deux Villes. Il y avoit une condition, que ceux de Rotterdam y feroient bâtir un Pont de bois, plat à certaine hauteur. Ceux de Delft avoient même fait jetter des pierres deſſous le pont, afin que le paſſage ne fut que pour des batteaux plats, qui ne prenoient que certaine quantité d'eau. Cela étoit pour obliger d'autres batteaux d'un plus grand port à paſſer à Delfshave, où il y a de grandes Ecluſes. On avoit par elles communication avec la Meuſe. Par-là les groſſes Barques venoient ſe rendre par un grand Canal près du Pont de queſtion. Comme celui-ci alloit en ruine, ceux de Rotterdam le renouvellerent. Cependant, au lieu de le faire plat, ils le firent en voute. D'ailleurs, ils firent ôter les pierres, qui étoient ſous l'eau. Ils ne ſe contenterent pas de cela. Ils firent même creuſer de quelques pieds. Par-là l'on donnoit le paſſage à de batteaux plus gros, & les detournoient de celui, qu'ils étoient obligez de prendre par Delfshaven. Ce qui étoit fort prejudiciable aux Ecluſes qui y ſont. D'autant que le droit de paſſage contribuoit à leur entretien, qui étoit d'une grande depenſe. Celle-ci étoit pourtant neceſſaire, parce que par-là l'on retient l'eau de la Meuſe, qui ſans cela deborderoit par les hautes Marées & inonderoit tout le plat païs. Sur cette nouveauté ceux de Delft demanderent à la Cour de Juſtice de la Province un mandement, appelle de complainte. Sur cela, après viſite faite, la Cour de Juſtice ordonna à ceux de Rotterdam de remettre le tout au premier état. Ceux-ci y aquieſcerent & firent refaire le Pont de forme platte & de la même hauteur qu'auparavant. Ils ne firent cependant pas combler le fond de l'eau. La Cour de Juſtice avoit condamné aux fraix de ſes procedures ceux de Rotterdam. Ceux-ci en furent ſi piquez, qu'ils envoierent à main armée abattre le Pont. Ils allerent ſi loin qu'ils interdirent à leur Penſionnaire Hoornbeeck l'entrée dans leur Conſeil, où il avoit ſeance. La raiſon en étoit parce que par un principe d'un honnête droiture il ne donnoit pas dans cette reſolution violente. Il eſt vrai que re-

1705.

1705. revenus de leur extravagance, il y fut readmis le lendemain. C'eſt le même, qui par ſa ſageſſe, ſon habileté, ſa droiture, & ſon rare merite a enſuite ſuccedé avec juſtice au Conſeiller-Penſionnaire Heinſius dans cette importante charge-là. Ceux de Rotterdam firent enſuite aller la queſtion par devant les Etats de la Province. Ceux-ci leur donnerent unanimement le tort. Le fondement en étoit parce que la poſſeſſion de l'eau paroiſſoit inconteſtablement apartenir à ceux de Delft. L'on craignit que ſi ces derniers alloient remettre à leurs fraix les choſes au premier état ceux de Rotterdam ne l'empêchaſſent par violence à main armée, pour faire valoir leur ſuperiorité de forces & pour maintenir leur nouveauté. C'étoit d'autant que la populace, avide de nouveauté y temoignoit du panchant. Cela auroit pû entrainer des troubles inteſtins d'une dangereuſe conſequence dans les circonſtances, où l'on ſe trouvoit. Auſſi travailla-t-on à tâcher d'éteindre cette diſcorde. La Cour de Juſtice, ſuivant le train ordinaire de ſes procedures, envoia Huiſſier, pour demander main forte au Bailliou de Rotterdam, pour emmener à la Haie priſonnier un des Bourgmaitres. Cela leur fut refuſé, ainſi qu'on s'y attendoit. Sur cela la Cour envoia de ſon autorité refaire le Pont ſur le vieux modelle, & fit combler comme auparavant le fond, non avec des pierres, mais avec du ſable, qui faiſoit le même effet. Comme ceux de Rotterdam ne s'y opoſerent pas, l'on mit une fin à tous les fraix, qu'il voulurent bien paier.

Cette Cour de Juſtice, qui eſt commune à la Hollande & à la Zelande, avoit donné quelques Mandemens touchant les vieux Magiſtrats de la derniere. Cette-ci nomma une Deputation, pour ſe plaindre à la premiere, dont les Etats alloient s'aſſembler. Ces Plaintes devoient rouler ſur ce que nonobſtant les ordres donnez à cette Cour-là, de ne pas ſe mêler de ces Differens inteſtins dans leur Province, la Cour ne s'en étoit pas abſtenuë. Ladite Province pretendoit, que ces Differens regardoient purement la Police interieure. Par conſequent ils n'étoient pas du reſſort de la Cour. La Deputation avoit ordre de ſavoir les intentions de la Hollande, pour prendre ſes meſures. D'ailleurs, de demander que la Cour annullât ſes Mandemens. On étoit diſpoſé par contre à demander à la Zelande d'annuller de ſon côté toutes les procedures faites dans cette Province-là, contre les vieux Magiſtrats, qui étoient exilez ou fugitifs, & refugiez dans la Hollande. La Deputation étoit ſous main chargée de tâcher de voir ſi l'on pouvoit rembourſer les ſommes, pour leſquelles le Marquiſat de Vliſſingue & Ter-Vere étoit entre les mains des Princes d'Orange. La vûë en étoit, de ſe racheter par-là, de jouir de leur pleniaire Liberté, & de l'election de leurs Magiſtrats. Ce qui y avoit donné lieu, étoit un Mandement de ce qu'on apelle le Haut Conſeil contre Vliſſingue & Ter-Vere. Il avoit été obtenu par le Conſeil des Domaines du feu Roi GUILLAUME. Ce Conſeil, par ordre des Etats Generaux, comme Adminiſtrateurs, continuoit le maniement de l'Heritage de la Maiſon d'Orange, ſur tout des Biens ſituez dans les Sept Provinces. Il trouvoit que ceux de Vliſſingue & de Ter-Vere faiſoient des brêches

ches aux Droits du Marquis, tel qui pourroit l'être dans la fuite. C'étoit là-dessus qu'il avoit demandé le Mandement au Haut Conseil. Il y eut dans celui-ci un partage de fentimens pour l'accorder ou pour le refuser. Cependant, la premiere opinion prevalut, & il fut accordé. Ceux de Vlissingue & de Ter-Vere soûtenoient, que l'Affaire de leur Marquisat étoit un point purement civil & intestin, dans lequel aucune Cour devoit ne pas s'ingerer. Cette Députation de Zelande eut lieu d'être contente. Elle eut une Conference avec les Etats de Hollande. Ceux-ci la reçûrent, non pas dans une Chambre à part, comme de coûtume, mais dans leur pleine Assemblée. On y avoit mis une Table pour elle entre les places des Membres & celle du Secretaire. Les Etats de Hollande eurent toute la complaisance du Monde pour la Députation. Ils concoururent avec elle, à rendre de concert sans effet les Mandemens tant du Haut Conseil, que de la Cour de Justice commune, donnez contre les Zelandois de la nouvelle Regence. On ajoûta à cela un ordre, de n'en donner à l'avenir de pareils, que du consentement des Etats des deux Provinces. A l'égard des vieux Magistrats, l'on convint que s'ils vouloient avoir recours aux Regens par des Requêtes, on aboliroit les procedures contr'eux. Ces derniers Differens furent terminez par un Deputé de Zelande, & par l'habile Pensionnaire de Tergau Van der Duffen, qui se donnerent la main là-dessus chez le Conseiller-Pensionnaire. 1705.

Il resta cependant une chose en arriere. Elle consistoit en ce que les Etats de Zelande souhaitoient d'avoir de ceux de la Hollande une Déclaration. Elle devoit porter comment le Marquisat de Vlissingue & Ter-Vere étoit un Fief de la Dependance de la Zelande. Pour éclaircir ce point il faut remonter bien haut. Il faut pour cela dire que du tems des Comtes de Hollande, qui l'étoient aussi de la Zelande, les Domaines de ces deux Provinces étoient sous la Direction d'une même Chambre. Cela continua de même sous les Espagnols. Depuis que le Païs a recouvert sa Liberté, & est devenu Republique, quoi que ces deux Provinces aient continué dans l'Union de la seule Cour de Justice & Haut Conseil, Elles ont cependant separé les Domaines. Ceux-ci sont sous la Direction respective d'une Chambre particuliere dans chaque Province, sans que l'une se mêle de celle de l'autre. Cependant, les Archives, Registres, Papiers & autres anciens, Documens étoient restez dans la Chambre des Comptes de la Provinces de Hollande. Celle-ci a cependant regardé le Marquisat de Vlissingue & Ter-Vere, comme un Fief dependant d'Elle. Du moins l'Affaire n'avoit-elle pas donné occasion d'être agitée, ni révoquée en question. Cependant, la Zelande vouloit avoir une Declaration formelle du contraire. Les Etats de Hollande n'y repondirent rien de précis. Le but des Zelandois étoit, que si ce Marquisat là eut été déclaré Fief de leur Province, çauroit été a eux à juger de ce Fief-là. Par-là ils auroient accordé à ceux de Vlissingue & Ter-Vere le Droit de se redimer par le rembourfement de l'argent, qu'ils pretendoient avoir été paié par les Prince d'Orange pour ce Marquisat-là. On raporte ces Affaires Particulieres & intestines, parce que la dissonance de ces cordes pouvoit déconcerter l'harmonie generale.

1705. Comme il y avoit quelque panchant dans quelques Provinces d'avancer chemin pour se passer d'un Stadthouder, à l'exemple du projet de la Province de Gueldre, dont on à parlé plus haut, la Province de Zelande rompit là-dessus la glace. Pour fraier le chemin à celles qui panchoient à cette indépendance, elle prit une Resolution, qui renouvelloit l'Edit perpetuel, qui n'admettoit point de Stadthouder. Elle fut tenue si secrete qu'on ne vouloit point l'avouer, à moins que d'autres Provinces ne suivissent ses traces. Car, on craignoit qu'il y auroit de la difficulté. La raison en étoit, que la Gueldre, Over-Issel, & Groningue, n'avoient pris aucune Resolution pour ou contre celle de la Hollande, Zelande, & Utrecht, pour empêcher la Séance au Conseil d'Etat à un Stadthouder particulier. Ce qui faisoit de la peine à la Frise, étoit à cause du Prince de Nassau, son Stadthouder. Ce qui lui fâchoit encore le plus, étoit que Groningue, qui avoit pour son Stadthouder le même Prince, ne prenoit pas hautement son parti. Ce qu'il y eut de particulier, par rapport à la Resolution de la Zelande, est que la Ville de Zirichsée s'y oposa. Ce ne fut peut-être pas qu'elle ne fut dans la même disposition des autres Ville, mais plûtôt par un esprit de contradiction à ce qu'elles mettoient sur le tapis. On remarqua que depuis la Mort du Roi GUILLAUME cette Ville n'étoit tombée d'accord avec les autres, dans aucune nouveauté, à l'exception de celle d'empêcher la Séance d'un Stadthouder particulier au Conseil d'Etat, à laquelle elle avoit concouru avec les autres.

Pendant ce tems-là, la Province d'Utrecht fit aussi une Resolution. Elle étoit fondée sur une Proposition faite il y avoit trois ou quatre mois par le Député de Groningue. Elle consistoit en ce s'il ne seroit pas bon qu'on en prit une, qui portât qu'aucune personne, qui seroit du Conseil des Domaines du feu Roi d'Angleterre, qui subsistoit toûjours, à cause que la Succession n'étoit pas reglée, ne pût être Député à l'Assemblée des Etats Generaux. Cela étoit fondé sur ce que ces personnes étant dans ce Conseil-là, y avoient prêté Serment. Par-là ils auroient traversé ce qui auroit le moindre raport contraire au Stadthouderat.

Comme les démarches de la France, relativement à la Paix, avoient donné de l'inquietude aux Alliez, on songea tout de bon à prevenir les sinistres impressions, qu'elles pourroient donner. Les vûes que la France avoit eu par l'envoi de Helvetius & de son pretendu Camarade, avoient été de semer la defiance contre les Hollandois. Même pour l'augmenter elle avoit donné des Arrêts, Ceux-ci sembloient rejaillir en faveur de leur Navires en commerçant en France. Il est vrai, qu'on les envelopoit parmi ceux des Suedois, Danois, & Ecossois, ainsi qu'on peut voir par un, en date du 18. d'Août de cette année 1705. que voici.

Arrêt du Conseil d'Etat concernant la Naviga-

„ LE Roi aiant voulu faciliter le Commerce de ses Sujets avec les Na-
„ tions neutres pendant la presente Guerre, auroit ordonné par Arrêt
„ de son Conseil des 14. & 19. Juin, & premier Septembre 1703, & 4 Mars
„ 1704. que les Marchandises y specifiées qui seroient apportées dans le
„ Roiau-

„ Roiaume par des Vaisseaux Danois ou Suedois, seroient exemptes du droit 1705.
„ de Fret de 50. s. par tonneau, & pourroient entrer en paiant seulement les
„ droits d'Entrée ordinaires, suivant les Tarifs & Reglemens. Sa Majesté
„ auroit aussi fait arrêter en son Conseil un Etat d'autres Marchandises qui
„ seroient reçûes dans le Roiaume étant aportées par des Vaisseaux Danois
„ ou Suedois en paiant le droit de Fret, & les autres droit d'Entrée ordi-
„ naires. Et par autres Arrêts du Conseil des 11. Octobre 1704. 24. Mars.
„ & 19. Mai 1705. Sa Majesté en faveur des Manufactures, & pour don-
„ ner moien à ses Sujets de tirer des Païs étrangers les matieres servant au
„ travail de divers Arts & Metiers, a bien voulu permettre l'Entrée des Mar-
„ chandises exprimées dans lesdits Arrêts, venant d'Hollande sur de Vais-
„ seaux Hollandois, pour lesquels ils seroit expedié des Passeports aux con-
„ ditions portées par lesdits Arrêts. Sa Majesté auroit aussi resolu d'ajoûter
„ quelques autres especes de Marchandises à celles comprises dans lesdits
„ Reglemens, pour faciliter davantage le Commerce de ses Sujets; mais
„ comme tous les Reglemens ci-dessus expliquez ont été faits par differens
„ titres dont les Negocians n'ont peut-être pas eu connoissance, Sa Majesté
„ auroit jugé à propos de rassembler les dispositions desdits Reglemens & de
„ comprendre les Marchandises qui y seront ajoûtées dans un même titre,
„ qui fasse connoitre plus facilement à ses Sujets & aux Negocians des Païs
„ neutres les intentions de Sa Majesté sur le Commerce qui pourra être fait
„ dans le Roïaume pendant la presente Guerre. Et Sa Majesté desirant y
„ pourvoir; Vû lesdits Arrêts & Reglemens, & Oui sur ce le Rapport du
„ Sieur Chamillart, Conseiller ordinaire au Conseil Roial, Controlleur-Ge-
„ neral des Finances: Le Roi étant en son Conseil a ordonné & ordonne que
„ lesdits Arrêts du Conseil des 14. & 19. Juin & 1. Septembre 1703., & 4.
„ Mars 1704. seront executez selon leur forme & teneur, & conformement
„ à iceux.

tion des Vaisseaux neutres, & de ceux qui sont munis de Passeports.

„ I. Que lesdits Vaisseaux Suedois & Danois qui viendront pendant la
„ presente Guerre dans les ports du Roïaume à vuide, ou chargez seulement
„ de Mats, Planches, & autres bois propres à la construction des Vaisseaux
„ de Bourdillons, Bourdilles, & Merains de toute sorte, servant à faire des
„ Bariques, de Goudron, de Chanvre, de Cuivre en masse, de Cuivre
„ en rosette, en feuilles & en rouleau, de Plaques de Cuivre rouge ou jau-
„ ne, de Chaudrons de Cuivre, rouge ou jaune, degrossis seulement, de
„ Mitrailles, de Cuivre, d'Airain, de Fer blanc, de Vitriol, de Cou-
„ perose Blanche, ou Vitriol blanc, d'Acier, de Suif, de Brai, de
„ Cuirs en poil, de Fil de Laiton, de Fil de Fer, de Fer en barre, de Fer
„ en feuilles, de Fer quarré, de Graine de Lin; de Graine de Chanvre, de
„ Cire jaune, de Miel, de Souffre, d'Alun du Nord, de Potasses, Vedasses,
„ & autres Cendres, de Rabbes ou Rogues, de Beures & de Fromages,
„ de Sucre ou de Holstein, de Noir à noircir ou de fumée; & qui charge-
„ ront dans les Ports du Roïaume, & y prendront leur entiere charge de
„ Sel, de Vins, d'Eaux de Vie, ou autres Danrées & Marchandises de
„ Fran-

1705. „ France, seront exempts & chargez du paiement du droit de Fret de 50. „ sols par tonneau.

„ II. Sa Majesté a permis & permet aux Vaisseaux Danois & Suedois „ de venir dans les Ports du Roiaume chargez seulement d'Agnelins ou „ Laines de Pologne, ou autres Laines grossieres du Païs du Nord, d'Am- „ bre jaune, d'Amidon, d'Arsenic, d'Avoine, ou autres Grains, de „ Gruault, d'Azur, de Ceruze fine ou Blanc de Plomb, de Colle de Poisson, „ de Cornes à Lanternes, de Craion de Mine, de Crin, de Laiton noir ou- „ graté, de Legumes de toutes sortes, de Lin, de Litarge d'Or ou d'Ar- „ gent, de Mine de Plomb ou Minium, d'Ocre rouge, de Pelleteries du „ Nord, de Plumes à ecrire ou à faire lits, de Duvet de toutes sortes, de „ Soie de Porc, de Stocfich, de Saumons salez ou fumez, de Vâches de „ Roussi ou de Russie, de Vermillon, de Caboches ou Têtes du Clouds, „ de Limes, d'Acier, d'Alênes, Poinçons, & autres semblables Outils, „ de Verre cassé, de Mercassine, & de Verre de Montagne, en paiant outre „ les Droits d'Entrée ordinaires le Droit de Fret, selon le port & continen- „ ce dont ils se trouveront, suivant la jauge à morte charge; à condition „ pareillement de charger dans les Ports où ils arriveront, des Vins, des „ Eaux de Vie, & des Danrées & Marchandises du Roiaume dont la Sortie „ est permise, au moins pour la valeur des Marchandises ci-dessus expri- „ mées, sur le pied de ce qu'elles valent & se vendent en France.

„ III. Ordonne Sa Majesté que les Vaisseaux Danois & Suedois qui „ viendront chargez en partie des Marchandises ci-dessus specifiées dans les „ premier Article du present Arrêt, & en partie des Marchandises compri- „ ses dans le deuxiéme Article, paieront le Droit de Fret à proportion seu- „ lement de la continence qu'occuperont les Marchandises du second Arti- „ cle qui se trouveront dans lesdits Vaisseaux.

„ IV. Les Capitaines & Maitres des Vaisseaux Danois ou Suedois qui se- „ ront venus à vuide ou chargez entierement ou en partie des Marchandises „ étrangeres specifiées dans le premier Article du présent Arrêt, & qui ne „ chargeront pas dans les Ports où ils seront arrivez, du Sel, des Vins, des „ Eaux de Vie & autres Marchandises de France, en tout ou en partie, „ déclareront après leur déchargement dans quel port ils voudront aller char- „ ger lesdites Marchandises de France, & seront tenus de prendre aux Bu- „ reaux desdits lieux de leur arrivée un Acquit à Caution & d'y donner „ leur Soumission certifiée par des Cautions suffisantes, de rapporter dans „ trois mois au plus tard Certificats en bonne forme des Commis des Fermes „ des lieux par eux declarez, que lesdits Vaisseaux Suedois & Danois en se- „ ront partis chargez de Sel, de Vins, Eaux de Vie & autres Marchandises „ de France, dont la quantité & qualité y sera exprimée; à faute de quoi, „ après ledit delai de trois mois le Droit de Fret sera paié par lesdites Cau- „ tions aux Bureaux où lesdites Soumissions auront été données.

„ V. Ordonne en outre Sa Majesté que les Vaisseaux Hollandois en faveur „ desquels il aura été expedié des Passeports pour venir charger dans les Ports „ de

„ de France des Vins, des Eaux de Vie, des Danrées & Marchandises dont 1705.
„ la sortie est permise, pourront conformement ausdits Arrêts du Conseil
„ des 11. Octobre 1704. 24. Mars & 16. Mai 1705. apporter les Marchan-
„ dises exprimées dans lesdits Arrêts; sçavoir de l'Azur, de la Colle de tou-
„ tes sortes, des Bois de Teinture, de la Garance, du Poil de Sanglier, du
„ Fromage, des Roggues ou Rabbes, du Borax, du Bois de Buis, du
„ Goudron, du Bourdillon, Bourdilles, de toutes autres sortes de Bois ser-
„ vans à faire des Bariques & Futailles, en paiant le Droit de Fret, & les
„ Droits d'Entrée ordinaires; & à la Charge que lesdits Vaisseaux Hollandois
„ & autres Vaisseaux Ennemis, en faveur desquels il aura été expedié des
„ Passeports, chargeront dans les Ports ou ils arriveront des Marchandises
„ ou Danrées du Roiaume, au moins pour la valeur de celles des Marchandi-
„ ses ci-dessus exprimées qu'ils auront apportées, sur le pied de ce qu'elles
„ valent & se vendent en France.

„ VI. Ordonne Sa Majesté que les Marchandises provenant des Prises, tant celles dont l'usage & la consommation sont defendus dans le Roiaume, que celles qui peuvent y être debitées & consommées, seront reputées Marchandises de France, & pourront être chargées indistinctement sur les Vaisseaux Danois ou Suedois, & sur les Vaisseaux ennemis munis de Passeports de Sa Majesté, ainsi que les Danrées & Marchandises du cru & fabrique du Roiaume, pour équivalent & au moins pour la valeur des Marchandises qu'ils auront aportées sur le pied de ce qu'elles valent & se vendent en France.

„ VII. Declare Sa Majesté qu'elle n'a entendu & n'entend par le present Arrêt deroger aux Ordonnances & Reglemens du mois d'Août 1681., 17. Fevrier 1694., & 23. Juillet 1704. concernant les Prises, qui seront executez selon leur forme & teneur. Enjoint Sa Majesté aux Sieurs Commissaires departis dans les Provinces où il y a des Ports & Havres, & à tous autres Officiers qu'il appartiendra, de tenir la main à l'execution du present Arrêt. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant tenu à Versailles le 18. jour d'Août 1705.

„ *Signé*,

„ PHELIPEAUX.

UN autre Arrêt fut aussi publié en date du 6. d'Octobre, & qui fut publié en ces termes.

„ LE Roi aiant bien voulu accorder des Passeports pendant la presente Guerre aux Negocians Hollandois & Ecossois pour venir dans les Ports du Roiaume prendre les Vins, les Eaux de Vie, & autres Danrées & Marchandises du crû & des fabriques du Roiaume dont ils ont besoin; & „ Sa

Arrêt du Conseil d'Etat.

1705. „ Sa Majesté aiant été informée par les Marchands Sujets de Sa Majesté „ correspondans desdits Negocians Hollandois & Ecossois, que les Carguaisons des Marchandises qu'il leur est permis d'apporter dans le Roiaume „ n'aiant pas pû etre pretes, ceux des Vaisseaux destinez pour la prochaine „ Foire de Bourdeaux ne pourront pas arriver assez a tems, pour profiter „ de la Franchise de ladite Foire qui doit commencer au 15. du present mois „ d'Octobre & qui finira au 30. du même mois, & que s'il plaisoit à Sa Majesté de proroger la franchise de ladite Foire jusqu'au dernier jour du mois „ de Novembre prochain, lesdits Negocians se mettroient en état de venir „ à Bourdeaux pendant le tems de ladite prorogation, pour profiter des Passeports qui ont été demandez & expediés en leur faveur: A quoi Sa Majesté voulant pourvoir; oui le Rapport du Sieur Chamillart, Conseiller „ ordinaire au Conseil Roial, Controlleur-General des Finances: le Roi étant „ en Son Conseil à prorogé & proroge pour cette année sans tirer à consequence, la Franchise de la Foire de Bourdeaux jusqu'au dernier jour du „ mois de Novembre prochain inclusivement, en faveur des Vaisseaux Hollandois & Ecossois seulement qui viendront dans les Ports de la Senechaussée de Bourdeaux avec Passeport de Sa Majesté, & qui en sortiront pendant ledit tems chargez de Vins, Eaux de Vie, & autres Danrées & Marchandises du crû & des fabriques du Roiaume. Enjoint Sa Majesté au Sieur „ de la Courdonnaye Intendant de la Generalité de Bourdeaux, de tenir la „ main à l'execution du present Arrêt, qui sera lû, publié & affiché par tout „ où besoin sera. Fait au Conseil, d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 6. jour d'Octobre 1705.

„ *Signé*,

„ PHELIPEAUX.

NONOBSTANT cependant tous ces Arrêts, les Biscaiens ou des Armateurs François sous leurs noms, enlevoient les Navires Marchands Hollandois, qui trafiquoient en France avec des Passeports reciproques. Cela arrivoit même à la vûë des Villes & Places Maritimes de la France. Les Etats furent irritez de ces supercheries. On s'en plaignit.

Pour reparer ces inconveniens, la Cour de Madrid fit le Decret suivant.

Decret de la Cour de Madrid.

„ COmme par ma Declaration du 5. d'Octobre de la presente année, j'ai „ repeté les motifs que j'ai eu d'ordonner, que les Armateurs Espagnols, „ pendant le tems de trois mois, n'eussent point à prendre aucuns Vaisseaux, „ ni Batimens des Ennemis, pourvûs de Passeports du Roi Très-Chrétien, „ mon Seigneur & Aieul; & que les François pareillement pendant lesdits „ trois mois, ne pourroient prendre aucuns Vaisseaux, pourvûs de mes Passeports; & que presentement je suis informé, que cette Declaration étant „ mal

„ mal observée par les Armateurs de Biscaie, est cause que beaucoup de „ Vaisseaux Hollandois, qui étoient prêts de partir de differens Ports de „ Hollande, pour se trouver à la Foire de Bourdeaux, s'en sont abstenus & „ ont rompu leur Voiage, d'où s'est ensuivi un notable prejudice au Commerce de ladite Ville, & aux Droits Roiaux destinez à être emploiez aux „ fraix de la Guerre. A ces Causes, j'ai resolu de prolonger ce terme de trois „ mois jusques au 15. de Mai 1706, afin que le Commerce de Bourdeaux „ puisse se retablir par ce moien pendant le mois de Mars des pertes & dommages, que les Armateurs lui ont causez, & que les Vaisseaux Hollandois „ puissent retourner dans leurs Ports sans aucun risque. Pour cet effet, j'ordonne au Capitaine General de Guipuscoa de donner les ordres necessaires, „ pour l'execution de la presente Declaration, comme aussi de celle du 3. „ d'Octobre dernier, car telle est ma Volonté, & qu'il fasse publier ces Presentes dans toutes les Places de cette Province, afin que les Armateurs „ puissent n'en pretendre cause d'ignorance, &c. Donné à Madrid, le 20. „ Decembre 1705. 1705.

„ *Signé*,

„ MOI LE ROI.

Les Arrêts de la France, & ce Decret de l'Espagne, travailloient les Ministres des Alliez, qui ne pouvoient se guerir de l'obstinée contagion de quelque mistere pacifique & particuliere. Pour les en desabuser, les Etats de Hollande prirent une Resolution, capable de confondre tous les prejugez qu'on s'étoit forgez. Elle étoit conforme au contenu de la Harangue de la Reine d'Angleterre, raportée ci-dessus. Elle portoit, qu'on vouloit continuer avec toute la vigueur possible la Guerre contre la France & l'Espagne. D'ailleurs, qu'ils ne préteroient l'oreille à aucune Propositions de Paix de la part de ces deux Puissances-là, que de concert avec tous les Alliez, & que la France ne fut reduite à des bornes, telles que la surete de l'Europe le requeroit, &c. L'on s'apercevoit cependant bien que quelques-unes des Provinces, apellées terrestres, pour les differentier de celles contigues à la Mer, n'auroient pas été fachées d'entendre à quelque ouverture. La raison en auroit été, qu'elles y auroient trouvé leur compte. D'ailleurs, par l'épuisement, où elles se trouvoient pour les grandes depenses, quoi qu'elles contribuassent fort peu. Les Etats de Hollande formerent même le dessein d'envoier le Pensionnaire Buis d'Amsterdam en Angleterre, pour y porter cette Resolution. La vuë en étoit, d'y desabuser aussi le Parlement, des preoccupations mal fondées, où il avoit paru être par l'Adresse, qu'il avoit presenté à la Reine sur ce chapitre, & qu'on a raportée, en parlant des Affaires d'Angleterre. Aussi ces Etats en firent-ils la Proposition aux Etats Generaux. Elle fut agréée & aprouvée par une Resolution, qu'on raportera un peu plus bas.

Il s'agissoit en attendant de prendre des mesures pour la poursuite de la Guerre.

1705. Guerre. Il falloit, en premier lieu, renouveller le Traité avec le Roi de Prusse pour ses huit mille hommes en Italie. Les Ministres d'Angleterre & de Prusse furent pour cela en Conference avec les Deputez des Etats Generaux. La Convention n'en fut pas d'abord renouvellée. Ce retardement ne venoit ni de l'Angleterre, ni de l'Etat. Car, la premiere avoit chargé son Ministre d'y concourir encore pour un an suivant le Traité, fait par le Duc de Marlborough à Berlin. Du côté des Etats la Resolution étoit prise d'y aquiescer aussi sur le même pied. L'obstacle qu'il y avoit venoit des Quartiers & des Recrues. Celles-ci dependoient de la Cour de Vienne. L'on eut avis de celle-ci, que le Duc de Marlborough, y avoit differé son depart de trois jours, à cause d'une petite Attaque de Goute. Il y avoit negocié personnellement avec Sa Majesté Imperiale, sans l'interposition, ni l'intervention d'aucun Ministre. Il lui avoit proposé un Projet d'Accommodement avec les Hongrois. Pour y porter l'Empereur à y donner autant plus facilement les mains on y avoit couché tous les termes les plus ambigus. La vûe en étoit, afin de pouvoir y donner telles explication qu'on voudroit, lors des Conjonctures plus favorables. Ce Duc fit aussi connoître à l'Empereur. qu'un des vues qu'on avoit euës d'y souffrir les Emissaires de France venoit pour d'autant mieux porter les Hongrois à un Accommodement. La raison en étoit, parce que voïant, que la France, qui sans contestation influoit puissamment à les roidir dans leur Revolte, cherchoit la Paix, ils seroient par elle abandonnez, ainsi qu'il arriva aux Messinois pendant la Guerre de 1672. Ce Duc negocia aussi avec l'Empereur tout ce qui regardoit le secours de l'Italie & de la Catalogne. C'est ce qu'on verra, lors qu'on parlera du retour de ce Duc à la Haie. En attendant, les Etats Generaux traitoient avec l'Electeur Palatin pour envoier quatre mille hommes de ses Troupes, qui étoient à la paie de l'Empereur pour la Premiere. Elles devoient être à la place des quatre mille de Wirtemberg, qu'on avoit voulu y envoier. Cet Electeur fit le froid. La raison en étoit, qu'il pretendoit avoir quelque sujet de mecontentement, tant de la part de la Cour de Vienne, que des Etats de Hollande. Le Comte de Lecheraine, qu'on appelloit à cause de ses frequentes courses, le Mercure de l'Electeur, fit entendre que ce Prince-là n'étoit pas satisfait de ce que les Differens entre les Catholiques de la Hollande, avoient été terminez sans son entremise. Il s'étoit même plaint à l'Empereur & au Roi de Portugal de ce que leurs Ministres à la Haie avoient traversé en cela sa Mediation. Un des effets du mecontentement de ce Prince fut de très reiterées Demandes tant par des Memoires de son Ministre, que de bouche de celui-ci. Elles tendoient à avoir le paiement de quelques arrerages. Ils ne montoient cependant pas à douze mille Ecus. Il fit même presenter un Memoire pour demander aux Etats Generaux de defendre à leurs Officiers Millitaires d'enroller des Deserteurs de ses Troupes. Cette demande paroissoit juste. Cependant, quoi qu'ils eussent donné des ordres precis par raport à celles d'autres Princes, l'on ne donna point de Reponse à ce Memoire. L'on se contenta de dire verbalement à son Ministre, qu'on prendroit là-dessus l'avis des Generaux. Il y auroit eu une espece de cruauté à y aquiescer.

cer. La raison en étoit, que lors qu'on debourfoit quelque fomme au Commissaire des Troupes de cet Electeur, pour l'entretien des Troupes, cette Cour-là la retiroit, & se l'aproprioit. Par-là les Troupes frustrées de leur solde, épioient les occasions de deserter, afin de ne point perir de misere. Ce Prince se determina cependant à l'envoi de ses quatre mille hommes au Prince Eugene. Cette condescendance fut accompagnée par quelque nouvelle condition à son avantage. Là-dessus, les Etats battirent aussi à leur tour fort froid. Cette condition étoit, qu'en envoiant les quatre mille hommes en Italie, les deux Puissances Maritimes en prendroient à leur solde un pareil nombre de ses autres Troupes, outre celles qu'on avoit déja. Il passa même à la Haie un Ministre Palatin, qui devoit passer en Angleterre, y faire cette nouvelle demande. Le Marquis du Bourg, Envoié de Savoie, lui declara, qu'il alloit solliciter, afin qu'on ne prit pas les quatre mille hommes de son Maître pour envoier en Italie. La raison en étoit, qu'en retardant leur depart par des demandes, qui entrainoient avec elles des longueurs prodigieuses, ces Troupes deviendroient inutiles au service de Son Altesse Roiale, son Maître. Comme ce Ministre Palatin s'écrioit sur le retardement du paiement des minces arrerages qu'on devoit à ses Troupes; le Ministre de Savoie ne put le souffrir. Il lui dit qu'au 13. de Decembre, il étoit bien dû par les Etats à Son Altesse Roiale 210. mille Ecus. Il ajoûta, qu'il s'en manquoit bien qu'il fit la centie ne partie du bruit que la Cour Palatine ou ses Ministres faisoient pour une bagatelle. Que pour lui il prenoit le parti d'en solliciter avec patience & modestie le paiement, sachant que les Etats étoient portez de bonne volonté, & qu'ils faisoient des efforts si excessifs Ceux-ci ajouta-t-il, devoient être plus grands pour l'année prochaine, qu'auparavant. La raison en venoit de la grande quantité de Chevaux qu'on avoit perdu pendant la Campagne, & qu'il failloit remplacer. On pouvoit juger du nombre total par des echantillons. La Liste que les Danois, par exemple, avoient donnée par serment, qui avoient huit Regimens de Cavalerie, & un de Dragons, portoit jusques à la fin d'Octobre 1816. Chevaux morts de maladie contagieuse, 202. enlevez au Fourage, 131. perdus avec les Cavaliers contre les Ennemis, & 94. sans Cavaliers, montant en tout à 2143. Il étoit vrai que la mortalité n'avoit pas été generale. Trois Regimens de Cavalerie, & deux de Dragons de Hanover n'avoient jusqu'à ce même tems-là, perdu que 463. Chevaux en tout. Les Danois pressoient entr'autres d'avoir de l'argent tant pour la remonte, que pour des arrerages de solde. On leur devoit veritablement de grosses sommes. Le defaut de leur paiement favorisoit la supercherie des Officiers. Ceux-ci sous se pretexte ne tenoient pas leurs Troupes complettes, dont pourtant ils pretendoient la paie entiere. Les Etats Generaux vouloient cependant par des ordres qu'ils donnerent, que les recrues fussent faites, pour entrer en Campagne le 25. de Mars suivant. Pour encourager les Officiers on ordonna de leur distribuer sans delai l'argent que les Militaires apellent les douceurs. D'ailleurs, il fallut distribuer l'argent pour ces recrues. Sans cela, elles n'auroient pû être faites assez à tems. Les Troupes Danoises avoient sur

1705. tout besoin d'en recevoir, car ils avoient un nombreux besoin d'Hommes & Chevaux.

Les Etats de Hollande eurent sur le tapis de redresser quelques abus dans les Charges Militaires. Cela regardoit les Generaux. On parloit de leur ôter les Regimens, & les Compagnies aux Officiers, qui ne pouvoient s'y mettre à la tête par des Charges superieures effectives ou titulaires, soit par invalidité, indisposition, ou trop d'âge. La raison en étoit que par-là l'Armée étoit reduite à un trop petit nombre d'Officiers. L'on vouloit par-là, que chaque Officier pût se tenir à son poste. La conclusion de toutes ces sortes d'affaires étoit remise au retour du Duc de Marlboroug. On attribua aux soins de ce Duc, que l'Electeur Palatin fit quelque redressement aux griefs de Religion dans le Palatinat, qui avoient donné tant d'occupation aux Princes Protestans depuis la Paix de Ryswick. Ce redressement n'étoit cependant pas si ample que l'Electeur l'avoit fait esperer. Le Ministre de Prusse avoit par ordre invité l'Angleterre & les Etats Generaux d'y entrer, mais l'on n'y eut pas de la disposition. Cela étoit, soit pour être une affaire qui regardoit purement l'Empire, soit pour ne pas s'engager à faire avoir à l'Electeur le Haut Palatinat, auquel il aspiroit. D'ailleurs il y avoit quelque chose dans ce Projet Palatin, qui sembloit tendre à sapper quelques points du Traité de Westphalie, qui étoit l'arche sacrée, qui renfermoit les documens de la Liberté Germanique. Celui de Treves vint sur les rangs à faire des plaintes. L'on trouvoit qu'il n'avoit pas toute la raison du monde en les formant. C'étoit au sujet des Barques, qui alloient de la Hollande sur la Haute Moselle. Les Etats Generaux vouloient qu'elles eussent des Passeports, dont les fraix étoient taxez, comme allant dans un Païs, qui se trouvoit occupé par les Ennemis. L'Electeur alleguoit que quoi que ceux-ci y possedassent Treves, par l'abandon que les Troupes Palatines en avoient brusquement fait, il étoit pourtant toûjours son Païs. De la sorte étant dans l'Alliance, l'on ne devoit pas soûmettre les Barques qui alloient en son Païs, à la rigueur des Passeports. Il ajoutoit l'exemple de ceux de Liege. Ceux-ci avoient obtenu du relachement là-dessus pour leurs Barques, qui alloient par la Moselle en Lorraine comme dans un Païs, qui étoit dans la Neutralité. Celle-ci avoit été renouvellée par la Cour de France. Outre les plaintes que le Ministre de cet Electeur avoit faites, ce Prince envoia à la Haie le Grand Doien de son Chapitre le Baron d'Elz, pour en faire de plus pathetiques. Celui-ci obtint un ordre à la Garnison de Traback de laisser passer ces Barques sans leur donner du trouble.

Sur ces entrefaites le Duc de Marlborough arriva à la Haie le 14. Decembre de retour de Vienne. L'Empereur lui fit present d'un Diamant d'un grand prix. Ce Duc avoit pris le chemin par Berlin, par Hannover, & par les Cours des Electeurs Palatin & Treves. Le Roi de Prusse lui fit present d'une Epée enrichie de Diamans. L'Electeur de Hannover lui donna une belle Caleche, attelée à six beaux Chevaux. Les deux autres Electeurs lui firent d'autres magnifiques presents. Pendant que ce Duc étoit à Berlin, il y renouvella, non seulement de la part de l'Angleterre, mais aussi de celle de

la

la Republique de Hollande, le Traité pour un an touchant les huit mille hommes qui étoient en Italie. Les Etats Generaux en furent bien aises. Aussi n'hesiterent-ils point à y donner leur Acte d'Accession. 1705.

L'Envoié de Savoie profita de la presence du Duc de Marlborough. Il l'engagea à seconder la demande qu'il fit aux Etats Generaux par un Memoire, qui étoit à la verité pressant, mais en meme tems modeste. Elle rouloit pour le paiement des arrerages dûs à Son Altesse Roiale son Maître. Ils montoient ainsi qu'on l'a dit l'a un peu plus haut, à la somme de 210. mille Ecus. Il y eut pendant le peu de tems que le Duc resta à la Haie, plusieurs Conferences. Comme le Roi de Prusse lui avoit fort recommandé l'affaire de la Succession de la Maison d'Orange, pour en venir a un accommodement, on en tint là-dessus, même plusieurs. Cependant il s'y rencontra des difficultez fort épineuses, jusques à n'en pouvoir esperer aucun. La raison en étoit, que si l'on y avançoit, par ces Conferences verbales, une Declaration par écrit que la Princesse de Nassau avoit trouvé à propos de donner, sembloit y mettre des Barrieres insurmontables. Cette Princesse en consentant de laisser écheoir les Comtez de Linguen & Meurs dans la part du Roi de Prusse, faisoit des demandes, aux qu'elles ce Roi regimberoit toûjours. Elle y pretendoit que ce Roi cedât un million, que le feu Roi d'Angleterre lui devoit pour les affaires de la derniere Guerre. D'ailleurs qu'il se chargeât de la moitié des Dettes passives, qui montoient au de-là de deux millions. D'ailleurs d'avoir pour le Prince son Fils, sans que cela passat en ligne de compte, non seulement toute la Vaissellc d'argent, & quelques meubles de grand prix, mais aussi toutes les Dettes actives qui étoient considerables. Elles y ajouta tout l'argent contant, qui se trouvoit ammassé des revenues, par le Conseil des Domaines depuis la mort du feu Roi GUILLAUME. Le point de cet argent comptant étoit pretendu par la Princesse pour un équivalent des revenus de Linguen, Meurs, & Monfort dont le Roi de Prusse avoit joui depuis qu'il en étoit en possession. Pour comble de tout cela, elle mettoit pour fondement de l'accommodement le Testament du feu Prince MAURICE. Celui-ci substituoit la branche de la Maison de Nassau de Frise. Elle pretendoit que le Roi de Prusse consentit par un Acte autentique & en forme, qu'en cas de mort du Prince Roial son Fils sans lignées, le tout revint au Prince son Fils & à ses descendans, en vertu de ce Testament. La raison qu'Elle en alleguoit, étoit que ce partage de la Succession étoit une affaire personnelle, qui ne devoit pas être annexée à l'Electorat de Brandenbourg. C'étoit à quoi ce Roi-là ne vouloit point aquiescer. Aussi fût-on dans l'aprehension qu'il ne se cabrât, & qu'il ne vint aux dernieres extremitez. Il y eut des gens, qui croioient avec fondement, que ceux du Conseil des Domaines, joints aux Avocats, traversoient autant qu'ils pouvoient auprès de la Princesse cet accommodement. La raison qu'on en alleguoit étoit que par-là ils viendroient à être frustrez de leurs Emoluments qu'ils tiroient pendant que l'affaire trainoit, puis que par l'accommodement ce Conseil seroit dissous & les Avocats à ne mettre plus

1705. plus le nez dans l'affaire. D'ailleurs ce Conseil auroit été obligé de rendre compte de son administration, ce qu'il n'avoit pas fait depuis une quinzaine d'années. Ces contretems ne plurent pas au Duc. Aussi fit-il connoître, que dans les conjonctures, où l'on se trouvoit on devoit menager les bonnes intentions du Roi de Prusse, & de ne pas lui donner le mecontentement de voir trainer d'avantage cette Affaire, qui lui tenoit fort à cœur. Ces expressions étalées avec quelque vehemence, & peut-être en termes plus fort, ne plurent pas à quelques Membres de la Regence. La raison en étoit qu'elles sembloient rejaillir sur les Etats, comme s'ils avoient aporté des obstacles à l'accommodement. Cela n'étoit nullement veritable, car ils avoient toute la complaisance possible pour le Roi de Prusse. Temoin le Quartier de Nimegue, qui étoit occupé à tâcher de paier ses Troupes. D'ailleurs la Zelande lui fit paier son contingent pour les 8. mille hommes en Italie, pour l'année qui alloit expirer. Elle devoit même en paier le change & la remise; mais elle ne voulut pas paier les interets pour le retardement. Aussi la Cour de Prusse n'insista-t-elle pas sur ce point. L'Electeur Palatin insistoit de son côté sur des demandes pour pouvoir envoier de ses Troupes en Italie. Le Duc de Marlborough avoit après son retour fait convenir de la part de la Reine les Etats Generaux d'y envoier dix mille hommes. Les deux tiers seroient à la paie de l'Angleterre & l'autre tiers à la Solde de la Republique. Pour faire ce nombre on y destinoit sept mille Palatins & trois mille hommes de Saxe-Gotha. Par raport aux premiers les Difficultez ne furent pas aplanies. La raison en étoit que le Comte de Lecheraine étoit bien arrivé de Dusseldorp; mais sans une finale Resolution de cette Cour-là. Du moins ne la savoit-on pas. La raison en étoit, qu'un Ministre Palatin, qui étoit allé en Angleterre en avoit été chargé, mais seulement de bouche. Elle consistoit dans le relachement des demandes de l'Electeur. L'Envoié pressoit ce secours pour son Maitre. Il en pressa le Duc de Marlborough. Celui-ci se rendit à l'apartement des Etats Generaux. On y fit appeller le Ministre Palatin pour finir l'affaire. On n'avança cependant rien. La raison en étoit que ce Ministre n'avoit que de vieilles Instructions de sa Cour, & ne vouloit rien conclurre que suivant leur teneur. Aussi depêcha-t-on un Courrier à la Cour à Dusseldorp. On blamoit cette Cour-là, sur ce qu'elle paroissoit trop revêche. On alla jusques à dire qu'il sembloit que cet Electeur voulut que toutes ses Troupes fussent à la Solde des deux Puissances Maritimes, & que par-là son contingent pour ses Terres dans l'Empire, ne lui coûtât rien. En attendant le retour du Courrier qu'on lui avoit depéché, les Etats Generaux firent une belle Remontrance à la Diete de Ratisbonne par une Lettre, dont le contenu est le suivant.

Extrait de la Lettre écrite par LL. HH.

„ QUe quoi qu'ils aient representé, l'année derniere, la nécessité qu'il y „ avoit, tant du côté de l'Empereur, que du côté de l'Empire, de pous„ ser la Guerre avec plus de vigueur; Ils ne laissent pas de renouveller leurs „ instan-

„ instances sur le même sujet, ne doutant point qu'on ne soit persuadé de 1705.
„ part & d'autre, des raisons indispensables qui obligent à faire sans perte
„ de tems les preparatifs necessaires: Qu'ils étoient resolus de leur côté d'y
„ contribuer de toutes leurs forces, dans l'esperance qu'on fera la même
„ chose du côté de l'Empereur & de l'Empire : Qu'il seroit inutile d'espe-
„ rer d'heureux succès, & encore plus de se flatter d'une heureuse fin de
„ cette Guerre, si les Hauts Alliez ne contribuoient pas par tout avec le
„ même zele à en suporter le poids; puisque les efforts d'un côté ne servi-
„ roient de rien, si de l'autre on ne se trouvoit point en état : Qu'ils s'é-
„ toient flattez qu'après les grands avantages remportez l'année precedente,
„ le bien de la Cause Commune auroit considerablement avancé la Campa-
„ gne suivante; mais qu'il étoit assez connu, que plusieurs choses aïant man-
„ qué, outre la lenteur des Troupes de l'Empire, cela avoit beaucoup con-
„ tribué à rompre les mesures qui avoient été prises, & à priver des pro-
„ grès qu'on avoit eu lieu d'esperer: Que ce n'est par aucun reproche qu'ils
„ en parlent, mais seulement pour montrer les causes qui ont empêché nos
„ progrès, afin qu'on y puisse remedier pour la Campagne prochaine, &
„ qu'on ne tombe pas dans une pareille lenteur, de crainte qu'elle ne pro-
„ duise d'aussi mauvais effets, si on ne les previent; d'autant plus qu'on ap-
„ prend que les Ennemis sont en meilleur état qu'ils n'étoient à la fin de
„ 1704. , & qu'ils recrutent & augmentent même leurs Troupes, pour
„ mettre en pratique, suivant toute aparence, leur ancienne Maxime, en
„ entreprenant quelque chose de considerable, lors qu'ils croient que nous
„ ne sommes pas encore en état de nous y opposer, sachant bien le grand
„ avantage qu'il y a d'être le premier prêt à entrer en Campagne, lors que
„ les autres ne le sont pas: Qu'il est donc de la derniere importance que
„ chacun fasse recruter & remplir son contingent ; que les Troupes, qui
„ sont éloignées de la frontiere, aïant ordre de s'en approcher, afin d'être à
„ portée au Printems; & que l'on établisse des Magasins de Munitions de
„ Guerre & de bouche, de crainte que faute d'avoir ce qui est necessaire du
„ côté de l'Empire, on ne puisse encore rien entreprendre: Sur quoi LL.HH.
„ PP. ne peuvent dissimuler le chagrin qu'elles ont eu de voir que lors qu'il
„ manque quelque chose sur le Rhin, ou aux environs, on les fait prier d'y
„ vouloir supléer, comme si Elles étoient d'obligation de faire bon les se-
„ cours defectueux; d'autant plus que l'Empire est de lui-même si puissent,
„ qu'il ne manqueroit de rien, s'il prenoit l'affaire à cœur, & que chaque
„ Membre contribuat également : Que cette Guerre n'aïant d'autre but que
„ la conservation de la Liberté de l'Europe, à quoi chaque Membre est in-
„ teressé en particulier, il est aussi juste que chacun fournisse ce qu'il doit
„ pour pousser la Guerre avec vigueur la Campagne prochaine, dont le suc-
„ cès decidera aparemment d'une bonne ou mauvaise fin.

PP. les E. G. des Provinces-Unies à la Diete Generale de l'Empire, le 21. Dec.

Il y avoit des gens qui ne s'attendoient pas que ces remontrances fussent capables de servir d'un aiguillon assez puissant pour reveiller cette Diete-là de son accoutumée indolence. Ils comparoient avec une blamable indiscre-

1705. tion le Corps Germanique à une Machine massive & pesante & par consequent d'un difficile mouvement. Ils avouoient cependant qu'il y avoit de bons ressorts dans quelques parties; mais qu'il y en avoit d'autres si rouillez, qui ne pouvoient agir, sans être engraissez, par la graisse metalique des Subsides. Pendant l'expedition de cette remontrance, le Duc de Marlborough en fit une par un Trompette à l'Electeur de Baviere à Bruxelles. C'étoit pour lui faire tenir une Lettre de la Reine d'Angleterre qu'il avoit reçû. Elle étoit en reponse à une que l'Electrice de ce nom avoit écrit à la Reine, pour implorer sa protection, & son intercession auprès de la Cour Imperiale. Le Duc l'addressa à l'Electeur son Epoux avec une Lettre de compliment qu'il lui écrivit pour la faire tenir à son addresse. Ce Duc en avoit reçû une d'un Ministre Imperial. Un Exprès l'avoit aportée avec d'autres à l'Envoié de l'Empereur. Celle pour le Duc étoit par raport au bruit des pretendues Negociations secretes de Paix. Le Duc y repondit par le même Exprès, que le Ministre Imperial renvoia le 29. de Decembre. Il mandoit qu'il y avoit veritablement eu des Emissaires de France, dont la venue avoit été favorisée par quelques personnes de l'Etat, qui avoient avoué d'avoir mal fait. Il ajoutoit qu'on n'avoit rien fait là-dessus par des representations, qu'on devoit se mefier de toute Negociation, qui pouvoit admettre une distinction de l'esprit avec la Lettre. D'ailleurs le Duc leur avoit dit qu'ainsi que leurs Ancêtres avoient songé à la sûreté & à la liberte de ceux qui se trouvoient dans l'Etat, aussi devoit-on songer à la perpetuer à leur posterité, & ne pas à l'exposer à naître sous le joug de la France, qui vouloit dominer sur les Corps & sur les Ames. L'Exprès qui étoit venu de Vienne avoit aporté des Lettres du Prince Eugene pour avoir un renfort de Troupes. On lui envoia pour reponse le Project de la Resolution que les Etats alloient prendre, & qui fut veritablement prise le dernier jour de l'an de la teneur suivante.

Extrait du Registre des Resolutions des Hauts & Puissances Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas, &c.

Du Jeudi 31. Decembre 1705.

Resolution fur l'envoi de quelques mille Palatins en Italie du 31. Dec.

„ LEs Sieurs de Welderen & autres Deputez de Leurs Hautes Puissances „ pour les Affaires de la Guerre, aïant ensuite & pour satisfaire à leur „ Resolution Commissoriale du 21. du present mois examiné conjointement „ & avec quelques Deputez du Conseil d'Etat, le point qui concerne l'en- „ voi en Italie des quatre mille hommes des Troupes de Son Altesse Electo- „ rale Palatine, qui sont au service de l'Angleterre & de l'Etat, & le rem- „ placement des mêmes Troupes par trois mille hommes, à prendre de nou- „ veau de sadite Altesse Electorale Palatine, & à paier aussi par l'Angle- „ terre & par l'Etat ont raporté à l'Assemblée, qu'aiant parlé encore sur ce „ sujet avec le Duc de Marlborough, Ambassadeur Extraordinaire de Sa „ Ma-

„ Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, ils avoient consideré; que la „ Guerre d'Italie étoit de la derniere importance pour la Cause Commune, „ que si en general on avoit quelque superiorité contre l'Ennemi, elle ne „ pourroit selon toutes les aparences être emploiée mieux & avec plus de „ fruit en aucun autre endroit, qu'en Italie, parce que non seulement, on „ seroit assuré, que toutes les Forces qui y seroient envoiées, étant entre „ les mains d'un si grand General, que le Prince Eugene de Savoie, se„ roient mises en œuvre avec la derniere vigueur; qu'avec quelque superio„ rité de ce côté-là, les affaires changeroient entierement de face; que le „ Duc de Savoie seroit delivré par-là du Detroit, où il se trouve reduit par „ les trop grandes Forces de l'Ennemi; que les Alliez y devenant superieurs, „ la Guerre y pourroit être poussée avec plus de commodité & plus d'avance; „ que les Princes, qui possedent les Fiefs de l'Empire en Italie, pourroient „ être obligez de contribuer considerablement; Qu'outre cela on pourroit „ en cas de necessité envoier de là du monde pour secourir la Catalogne; „ Que de plus il n'y a point d'endroit, où la Guerre soit plus à charge à la „ France qu'en Italie, qu'étant aparemment obligée d'y envoier plus de „ Troupes, Elle ne pourroit les tirer d'ailleurs que des Païs-Bas, puisqu'Elle „ n'en avoit pas de reste dans l'Alsace, & qu'Elle ne pouvoit se passer de cel„ les qu'Elle a en Espagne & en Portugal, qu'ainsi en même temps on di„ minueroit les Forces de l'Ennemi de ce côté-ci. Qu'en envoiant plus de „ Troupes en Italie, que les quatre mille hommes qui y sont deja destinez, „ cela pourroit peut-être deconcerter considerablement les mesures des En„ nemis, & que pour cette raison ledit Sieur Duc de Marlborough étoit de „ sentiment & que les Sieurs Deputez seroient aussi d'avis, qu'au lieu des „ quatre mille hommes à envoier en Italie, il seroit à propos d'y en envoier „ dix mille & que pour trouver lesdits dix mille hommes, avec le moins „ de charge pour l'Angleterre & pour l'Etat qu'il se pourroit, on avoit pro„ posé, que suivant les offres de Son Altesse Electorale Palatine, on aug„ menteroit les septs mille hommes, qu'Elle a laissé au service de l'Angle„ terre & de l'Etat, de trois autres mille hommes, pour les faire monter „ au nombre de dix mille, qu'au lieu que suivant le premier projet des „ dix mille hommes, quatre mille viendroient aux Païs-Bas, on en envoie„ roit sept mille en Italie & trois mille aux Païs-Bas, & qu'avec les sept „ mille hommes des Troupes Palatines, on envoieroit encore en Italie les „ quatre Regimens du Duc de Saxe-Gotha, qui sont au service de l'An„ gleterre & de l'Etat, & qui font ensemble trois mille hommes & avec les „ sept mille des Troupes Palatines, le nombre de dix mille; Qu'en la place „ des susdits trois mille hommes de Saxe-Gotha, qui de ces Quartiers „ iroient en Italie, en revenant trois mille de l'Electeur Palatin, on ne perdroit „ rien de ce côté-ci; mais on y auroit le même nombre des Troupes, que „ l'Eté dernier. Sur quoi aiant été deliberé, il a été trouvé bon & arrêté, „ que le susdit Projet sera agréé & accepté de la part de Leurs Hautes „ Puissances, comme il l'est en effet par ces presentes, & que le susdit „ Sieur Duc de Marlborough sera prié, de le faire goûter à l'Empereur

1705.

1705. „ & à l'Electeur Palatin; Qu'il sera de plus stipulé & demandé, que les „ Troupes de Saxe-Gotha dans la Marche & en Italie, jouiront des mêmes „ douceurs & avantages dont jouiront les Troupes Palatines, qui y iront; Que „ cependant & sans perte de tems les quatre mille hommes des Troupes de Son „ Altesse Electorale Palatine, devront se mettre en marche pour l'Italie, sans „ être retardez pour la Negotiation resultante dudit Projet; Que desdits „ trois mille hommes d'augmentation des Troupes Palatines au service de „ l'Angleterre & de l'Etat, au cas que le susdit Projet ait lieu, deux mille „ hommes seront à la charge de l'Etat, & que de toutes les depenses qui en „ pourroient naître l'Angleterre portera les deux tiers & l'Etat un tiers.

Ce même Courrier fut aussi chargé pour la Cour Imperiale de la Resolution qu'on venoit de prendre ce jour-là, par raport à la Catalogne. Elle étoit conçûe en ces termes.

Extrait du Registre des Resolutions de Leurs Hautes Puissances les Seigneurs Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

Du Mardi 29. Decembre 1705.

Resolution de l'Etat sur la Catalogne; du 29. Dec.

„ OUï le raport du Sr. de Welderen & autres Deputez de Leurs Hautes Puissances pour les affaires Militaires, qui ont ensuite & pour „ satisfaire à leur Resolution Commissoriale du 21. du present mois examiné avec quelques Deputez du Conseil d'Etat, ce que le Sr. Duc de Marlborough Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, avoit representé dans une Conference aux dits Sieurs Deputez de Leurs Hautes Puissances, au sujet de l'affaire de Catalogne, sçavoir que la Chambre des Communes du Parlement d'Angleterre avoit accordé pour cette affaire la somme de 250000. Livres Sterling; Que sa dite Majesté y avoit deja fait remettre 40000. pieces, & avoit resolu d'y envoier cinq Bataillons de vieilles Troupes, lesquels seroient supléez par de nouvelles Levées, demandant que pareillement il y fut envoié trois Bataillons de la part de Leurs Hautes Puissances; Surquoi aiant été deliberé, il a été trouve bon & arrêté, qu'on écrira au Sieur de Schonenberg Plenipotentiaire de Leurs Hautes Puissances à la Cour de Sa Majesté le Roi de Portugal, & au Lieutenant-General Friesheim, Commandant presentement les Troupes de l'Etat en Portugal; Que Leurs Hautes Puissances, regardant les affaires de la Catalogne, aussi-bien que le maintien & l'avancement des Progrès de ce côté-là, comme une chose de la derniere importance pour la Cause Commune, & qu'elles sont fort portées autant qu'il dependra d'Elles, à les soutenir & à les avancer; Qu'Elles considerent outre cela, que l'envoi d'un secours en ce Païs-là, demande non seulement une extreme diligence; mais que que pour l'y envoier d'ici, la chose, suivant la constitution du Gouvernement, ne peut-être resoluë si-

„ tôt,

„ tôt, ni le secours resolu y être transporté en aussi peu de tems, à cause du 1705.
„ grand éloignement de la Catalogne d'ici, & que les affaire & la necessité
„ de la Catalogne semblent l'exiger; Qu'afin d'y satisfaire avec la promptitu-
„ de requise, il ne semble par consequent pas, qu'il y ait autre chose à faire
„ plus promptement, que d'envoier au plûtôt en Catalogne un detachement
„ des Troupes qui sont en Portugal; qu'ainsi le dit Sieur Schonenberg & le
„ Lieutenant-General Friesheim examineront avec les Ministres de la Reine
„ de la Grande-Bretagne & du Roi de Portugal & Leurs Generaux, si des
„ Troupes qui sont en Portugal, on ne peut & on ne doit pas envoier de-là
„ en Catalogne un Detachement de six mille hommes plus ou moins selon la
„ disposition qu'on trouvera; & que lesdits Sieurs de Schonenberg & le Lieu-
„ tenant-General Friesheim, feront leurs instances à cette fin, d'autant
„ plus, que les avis qu'on reçoit portent, que les Ennemis auroient tiré une
„ partie de leurs Troupes de Portugal pour les faire marcher en Catalogne,
„ & comme selon l'aparence, la plus grande difficulté, à cet égard sera de la
„ part du Roi de Portugal, ils feront tout leur possible pour ôter ladite dif-
„ ficulté, & representeront à cet effet, combien il importe de maintenir les
„ affaires de Catalogne, lesquelles les Ennemis comprenent & aprehendent
„ si fort, qu'ils y font marcher des Troupes de toutes parts, pour s'il étoit
„ possible se rendre de nouveau maîtres de la dite Province, & d'en chasser
„ le Roi CHARLES avec les Troupes qu'il y a; Que si les affaires y sont
„ d'abord maintenues, & que l'on y envoie aprés des secours suffisants, on
„ en peut former de grosses esperances de plus grands Progrès en Espagne,
„ la Nation & les Grands connoissant leurs interêts, les secondant & qu'ainsi
„ l'ouvrage de l'Espagne pourra en faveur du Roi CHARLES être mené à
„ une bonne Issue; au lieu que faute d'un prompt secours, il est fort à
„ craindre, que par les efforts des Ennemis, ce même ouvrage ne puisse pas
„ être maintenu, & qu'ainsi toute l'esperance de surmonter les affaires d'Es-
„ pagne s'en ira en fumée; Que pour y envoier du secours, il ne peut d'a-
„ bord y venir, d'aucun lieu plus près que de Portugal; Et que le secours a
„ y envoier de-là, étoient aucunement reglé à proportion de la grandeur du
„ Detachement, que les Ennemis ont fait des Troupes de Portugal, pour l'en-
„ voier en Catalogne, on pourra conserver du côté de Portugal la superiorité
„ qu'on y eu cette année contre l'Ennemi, & qu'ainsi par le prompt secours
„ qu'on envoiera de-là en Catalogne, on ne prejudiciera à Sa Majesté Portugaise,
„ & on pourra prevenir tous les inconvenients, que les affaires communes en
„ pourroient souffrir, si on étoit obligé de quitter la Catalogne; Que lesdits
„ Sieurs Schonenberg & Lieutenant-General Friesheim joindront a ces rai-
„ sons celles, qu'ils croiront les plus capables, d'ôter les difficultez qui pou-
„ roient être faites sur ce sujet de la part du Roi de Portugal. Ledit Sieur
„ Duc de Marlborough aiant, suivant le rapport des susdits Sieurs Deputez de
„ Leurs Hautes Puissances, promis d'en écrire en Angleterre, afin que de
„ la part de Sa Majesté on écrive aux mêmes fins à son Ministre & au Lord
„ Galloway, & que les cinq Battaillons destinez en Angleterre pour la Ca-
„ talogne, y puissent être envoiez au plûtôt, & que pareillement il donnera

1705. „ avis le plûtôt qu'il sera possible, quand il y aura un Convoi de prêt en „ Angleterre, afin que les recrues pour les Troupes de l'Etat en Portugal „ puissent par-là y être envoiées, &c.

COMME l'Envoié de Savoie fut averti qu'on vouloit prendre cette derniere Resolution, il fut trouver le Duc de Marlborough, & ensuite le Conseiller-Pensionnaire. Il dit à l'un & à l'autre, qu'il sembloit qu'on n'eut en vue que les Affaire de Catalogne. Que cependant l'on ne devoit pas oublier les autres Alliez, qui meritoient qu'on se souvint deux. On l'apaisa en lui faisant confidence de la Resolution prise pour envoier au secours du Duc son Maître, dix mille hommes. C'etoit sans compter mille hommes de recrues, dont la Cour Imperiale étoit d'accord avec l'Electeur Palatin pour la somme de vingt mille Ecus. On l'assura qu'un tel secours seroit infailliblement envoié de bonne heure. Ce seroit quand même l'Electeur Palatin regimberoit à la proposition des Puissances Maritimes. En vûe même de le porter à y donner les mains, on avoit bien voulu suivant sa demande prendre encore trois mille hommes de plus de ses Troupes. On lui avoit fait dire, que les sept mille hommes qu'on avoit de ses Troupes iroient en Italie, ou qu'elles ne resteroient plus vers le Rhin, mais qu'on les feroit venir sur la Meuse, & en ce cas l'on ne prendroit pas les trois mille d'augmentation. Le Courrier qu'on avoit envoié à Dusseldorp fut bien de retour, mais il n'aporta aucune facilité à faire quelque chose pour ces Troupes. Comme l'on avoit prevû cet entêtement, on avoit encore envoié vers cet Electeur, le Comte de Lecheraine avec des Instructions secretes. Ce Comte les avoit dresses lui-même. Comme il ne se piquoit ni de l'ortographe, ni de certains termes expressifs, le Sous-Secretaire de Guerre d'Angleterre Cardonnel, fut chargé par le Duc d'y faire des corrections. C'est sur l'Original corrigé par l'écriture de Cardonnel, qu'on en a pris la copie qui suit, & qu'on eut le lendemain entre les mains.

Instruction pour Monsieur le Comte de Lescheraine, donnée à la Haie le 31. de Decembre.

„ LE secours pour l'Italie étant de la derniere consequence pour l'avantage „ de la Cause commune, Monsieur le Comte de Lescheraine s'est bien „ voulu charger de representer de nôtre part à Son Altesse Serenissime Electorale Palatine ; qu'aiant bien reflechi, nous trouvons que le plus prompt „ & efficace secours qu'on puisse donner aux Armes de Sa Majesté Imperiale „ en ce Païs-là, depend de Son Altesse Electorale. C'est sur quoi le Comte „ de Lescheraine est depêché en toute diligence & confidence pour communiquer à sadite Altesse Electorale le Projet suivant.

„ I. Que nous promettons à Son Altesse Serenissime Electorale Palatine „ que dès que les quatre mille hommes seront en marche pour l'Italie, „ l'augmentation des trois mille hommes que Son Altesse Serenissime Electorale Palatine souhaite, se fera.

„ II. Que sadite Altesse Serenissime Electorale, s'oblige à envoier en Italie le reste du Corps de ses Troupes à la solde de Sa Majesté la Reine de „ la Grande-Bretagne & des Etats Generaux, lesquelles se tiendront en état „ de

„ de marcher, lors que les 3000. hommes de surplus, que les deux Puissan- 1705.
„ ces Maritimes veulent envoier encore en Italie, pour faire ensemble un
„ Corps de dix mille; à sçavoir sept mille de Son Altesse Serenissime Elec-
„ torale Palatine & trois mille des Puissances Maritimes, seront prêtes à les
„ joindre.

„ III. Les trois mille hommes d'augmentation, que l'on prend de Son
„ Altesse Serenissime Electorale, seront emploiées la Campagne qui vient
„ dans les Garnisons, où Sa Majesté la Reine & les Etats Generaux trouve-
„ ront le plus convenable.

„ IV La paie desdits trois mille hommes d'augmentation commencera
„ du jour que le Corps des quatre mille hommes se mettra en marche pour
„ l'Italie.

„ V. Les arrerages dûs à Son Altesse Serenissime Electorale seront paiez
„ promptement, tant du côté de l'Angleterre que de l'Etat.

„ VI. Que nous donnerons au plûtôt connoissance à la Cour Imperiale
„ de la necessité de ce secours, & combien Elle & l'Empire en general,
„ sont obligez à Son Altesse Serenissime Electorale de son zele en cette oc-
„ casion.

„ VII. Le Projet n'étant sçû uniquement que du Comte de Lescheraine
„ & de quelques Membres de l'Etat, Son Altesse Serenissime Electorale sera
„ priée de n'en vouloir faire part, qu'à ses Ministres les plus affidez.

„ Le Comte de Lescheraine est chargé aussi-tôt qu'il aura parlé à Son Al-
„ tesse Serenissime Electorale, de dépêcher un Courier à la Haie pour nous
„ instruire des intentions positives de Son Altesse Serenissime Electorale,
„ afin que nous puissions écrire à Sa Majesté Imperiale, avant de partir
„ pour l'Angleterre, & regler avec l'Etat l'augmentation que Son Altesse
„ Serenissime Electorale souhaite, &c.

CE Comte promit d'être de retour dans 4. ou 6. jours, ou qu'il envoie-roit un Courier au Duc de Marlborough.

On a deja dit que l'on avoit formé le dessein d'envoier le Pensionnaire d'Amsterdam Buys en Angleterre. On en prit la Resolution en forme le 30. de Decembre. Une Deputation des Etats Generaux furent la porter pour étrennes au Duc, avec les deux autres touchant le Secours d'Italie & pour la Catalogne, qu'on a raportées ci-dessus. Celle pour l'envoi du Pensionnaire d'Amsterdam étoit dans ces termes.

Extrait du Registre des Resolutions de Leurs Hautes Puissances, les Seigneurs Etats Generaux des Provinces Unies des Païs-Bas, &c.

Mecredi le 30 Decembre 1705.

SUr les remonstrances faites de la part des Sieurs Deputez de la Provinces de Hollande & de West-Frise, dans l'Assemblée de Leurs Hautes Puissances, que Messieurs les Etats de ladite Province Leurs Principaux, auroient consideré, que rien ne sçauroit être plus necessaire & d'une si grande importan- Resolution des Etats Generaux, touchant le St. Buys.

1705. portance, vû la situation, où l'on se trouve à present, que le maintien d'une bonne harmonie & entiere confiance entre Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne & l'Etat, pour la prise de bonnes & justes mesures pour les Operations des Armes des Hauts-Alliez, tant en Portugal, Catalogne & Italie, que d'autres endroits, afin de parvenir par-là à une Paix salutaire & de longue durée. C'est pourquoi ils les ont chargez de representer & de donner à considerer à leurs Hautes Puissances, s'il ne seroit pas très-necessaire, de faire une Deputation Extraordinaire à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne; pour concerter avec sadite Majesté, tout ce qui peut tendre au succès des Operations sudites pour la Campagne prochaine, si bien en Portugal, Catalogne & Italie, qu'ailleurs, pour pousser l'Ennemi commun par tout, & de l'obliger par là de venir à une bonne & durable Paix, & que pour cette fin l'on doit s'apliquer fortement & travailler, qu'il soit cultivé entre Sadite Majesté & Leurs Hautes Puissances une bonne Confiance, Amitié & Correspondance pour le Service commun en general, & pour le bien de l'Angleterre & de cet Etat en particulier. Surquoi aiant été deliberé, il a été trouvé bon, & resolu, que pour les raisons ci-dessus alleguées par les Sieurs Deputez de la Province de Hollande & de West-Frise, on fera une Deputation extraordinaire à la Cour de Sa Majesté la Reine de la Grande-Bretagne, & que pour cette fin le Sieur Buys, Pensionnaire de la Ville d'Amsterdam sera prié & chargé, comme il l'est par ces presentes, d'accepter cette dignité & charge d'Envoié Extraordinaire sur le pied du Reglement fait & inseré dans la Resolution de Leurs Hautes Puissances du 26. Juillet 1700. Et que les Sieurs d'Essen & autres Deputez pour les affaires Etrangeres, seroient priez & chargez de former un Projet d'Instruction pour le Sieur Buys, & d'en faire raport à l'Assemblée. Qu'un Extrait de cette Resolution de Leurs Hautes Puissances sera mis entre les mains dudit Sieur Buys, afin de pouvoir s'y regler & prendre ses mesures là-dessus, pendant qu'on lui prepare les Lettres de Creance & autres Depêches necessaires.

G. de Tiell de Scroofkerke.

S'accorde avec le Registre ci-dessus,

F. Fagel.

La veritable Commission de ce Pensionnaire étoit pour assurer la Reine d'Angleterre, que les Etats Generaux, & sur tout ceux de la Province de Hollande, vouloient concourrir avec Elle, de faire dès cette année qui alloit commencer de plus grands effort, pour abreger la Guerre, & de la faire offensivement en Italie, aux Païs-Bas, & en Espagne. Ces Resolutions avoient été prises sur les remontrances du Duc de Marlborough, qu'en abregeans la Guerre par quelque peu de millions, on viendroit à épargner ce qu'on dependeroit en 3. ou 4. ans de continuation de Guerre.

Fin de l'Année M. DCC. V.



